



HAL
open science

Les châtelles au nord du Bassin parisien, du Xe au XIIIe siècles : étude sur les cadres institutionnels et les lieux de pouvoir, sur la société aristocratique (princes, comtes et chevaliers)

Philippe Thuillot

► **To cite this version:**

Philippe Thuillot. Les châtelles au nord du Bassin parisien, du Xe au XIIIe siècles : étude sur les cadres institutionnels et les lieux de pouvoir, sur la société aristocratique (princes, comtes et chevaliers). Histoire. Université Paris-Est, 2019. Français. NNT : 2019PESC0008 . tel-02149894

HAL Id: tel-02149894

<https://theses.hal.science/tel-02149894>

Submitted on 6 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université Paris-Est
École doctorale « Cultures et Sociétés ».**

Thèse de doctorat d'Histoire.

Philippe THUILLOT

**Les châtelainies au nord du Bassin parisien, du x^e au xiii^e siècle
Étude sur les cadres institutionnels et les lieux de pouvoir, sur la société
aristocratique (princes, comtes et chevaliers).**

Thèse dirigée par MM. Jacques PAVIOT et Philippe RACINET

Soutenue le 14 janvier 2019.

Jury :

M. Olivier BRUAND, Professeur à l'Université Clermont Auvergne

M. Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil

M. Philippe RACINET, Professeur à l'Université de Picardie – Jules Verne

Mme Annie RENOUX, Professeur émérite à l'Université du Maine

**Laboratoire du directeur de thèse : CRHEC-Centre de recherche en histoire européenne,
Université Paris-Est Créteil.**

Résumé

Les débats entre historiens qui étudient l'époque féodale, X^e-XII^e siècle, portent sur la seigneurie castrale, son apparition, son développement, mais avec un présupposé : l'apparition des châteaux traduit la crise de l'autorité publique, son éparpillement entre les mains de l'aristocratie par laquelle les châteaux deviennent des instruments de domination, l'an Mil marquant une étape décisive de ce processus.

Cette thèse tente d'apporter des éléments de discussion par l'étude du phénomène castral : la formation des châteaux, les autres formes de fortifications, leur rôle, leur évolution. Leur implantation et leurs fonctions permettent d'apporter un nouvel éclairage sur ce qu'est une châtelainie, et sa mise en perspective sur le long terme, depuis le premier millénaire.

L'évolution de la *villa* en seigneurie rurale constitue un chapitre qui tente de comprendre qu'est une seigneurie, ses droits et ses fonctions, et les divers acteurs de la création des seigneuries.

Dans une deuxième partie, l'étude des familles gravitant dans les châteaux et dans leurs ressorts permet d'apporter des éléments nouveaux sur l'origine des nouveaux comtes, des seigneurs de châteaux et des garnisons castrales. Elle s'intègre directement dans le débat sur la chevalerie : hommes nouveaux, soldats de fortune, ou héritiers de l'aristocratie carolingienne.

Les comportements familiaux sont aussi étudiés, et les évolutions entre cousinages et lignages. Ils sont impactés par l'extension des liens féodo-vassaliques qui concernent de plus en plus tous les aspects de la vie, les héritages et les biens allodiaux.

L'étude de l'évolution de la société « féodale » tente d'éclairer le passage du château, détenteur de la puissance publique, au château, résidence d'une aristocratie et point de cristallisation de la part des populations rurales dès le XIV^e siècle. Elle cherche à établir s'il y a bien eu une « mutation » féodale à la veille de l'an Mil, ou s'il s'agit d'un processus évolutif sur le long terme.

The Feudal World North of the Bassin Parisian

Places of power, resorts of command.

Formation of the seigneuries (castles, villages).

The debates between historians who study the feudal period, 10th-12thc., relate on the *seigneurie castrale*, its appearance, its development, but with one presupposition: the appearance of the castles translates the crisis of public authority, its scattering in the hands of the aristocracy for which the castles become instruments of domination, the year 1000 marking a decisive stage in this process.

The thesistries to bring elements of discussion by the study of the castle phenomenon on formation of the castles, the shapes of the fortifications, their role, their evolution. Their establishment and their functions make it possible to bring a new light on what is *achâtellenie*, and its setting in prospect in the long term, since the first millennium.

The evolution of the *villa* to *seigneurie rurale* constitutes a chapter which tries to understand what is a *seigneurie*, its rights and its functions, and the various actors of the creation of the *seigneuries*.

In a second part, the study of the families evolving in the castles and their resorts makes it possible to bring new elements on the origin of the new counts, the lords of castles and the garrisons of the castles. It is integrated firmly in the debate on knighthood : new men, soldiers of fortune, or heirs to the Carolingian aristocracy.

The behavior of the families is also studied, and the evolutions between kinships. They are impacted by the extension of the feodo-vassalic links which relate more and more to every aspect of life, inheritances and freehold possessions.

The study of the evolution of the “feudal” society tries to clarify the passage from the castle, holder of the public power, to the castle, residence of an aristocracy and locus of tension by the rural populations as soon as the 14th century. It seeks to establish if there were actually a feudal “change” on the eve of the year 1000, or if it was an evolutionary process on the long term.

Mots clés.

Castrum, Château, châtelainie, chevalier, fief, noblesse, *miles*, *dominus*, seigneur, ban, vassal.

Castel, knight, chevalery, nobility, lord.

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	Page 14.
Sources et bibliographie.	Page 17.
Introduction.	Page 68.
Buts, méthode, moyens.	Page 68.
Historiographie.	Page 77.
Glossaire.	Page 93.

Tome I. Le monde féodal au nord du Bassin parisien. Lieux de pouvoir et aristocratie.

Première partie. Cadres institutionnels et lieux de pouvoir.	Page 97.
<u>Chapitre 1.</u> Les cadres institutionnels : du peuple gaulois à la prévôté.	Page 99.
1. 1. Peuples gaulois, cités gallo-romaines et diocèses.	Page 100.
1. 2. <i>Oppida</i> et <i>pagi</i> .	Page 108.
1. 2. 1. <i>Oppida</i> et <i>pagi</i> des Bellovaques.	Page 106.
1. 2. 2. <i>Pagi</i> des Viromanduiens.	Page 111.
1. 2. 3. La <i>civitas</i> et le <i>pagus</i> des Sulbanectes.	Page 112.
1. 2. 4. <i>Pagi</i> des Suessions.	Page 117.
1. 3. <i>Pagi</i> .	Page 121.
1. 4. <i>Vici</i> .	Page 123.
1. 5. Évolution au X ^e siècle.	Page 127.
1. 2. 6. Les successeurs du <i>pagus</i> .	Page 129.
Conclusion.	Page 133.
<u>Chapitre 2.</u> Les nouveaux centres de commandement.	Page 138.
2. 1. Le problème normand.	Page 138.
2. 2. Recherches sur l'origine des châteaux.	Page 140.
2. 2. 1. <i>Castrum</i> et <i>pagus</i> .	Page 142.
2. 2. 2. <i>Vici</i> , <i>castella</i> , ateliers monétaires.	Page 140.
2. 2. 3. <i>Castrum</i> et vicomté.	Page 143.
2. 2. 4. Châteaux d'église.	Page 144.
2. 3. Recherches sur l'implantation des châteaux.	Page 146.
2. 3. 1. Marches.	Page 146.
2. 3. 2. Chefs-lieux centraux.	Page 153.
2. 3. 3. Châteaux et routes.	Page 154.
2. 3. 4. Le rôle de police des châteaux.	Page 156.
2. 4. Fondation privées et publiques.	Page 157.
Conclusion.	Page 161.
<u>Chapitre 3.</u> Les autres formes de lieux de pouvoir.	Page 164.
3. 1. Les Fertés.	Page 164.
3. 2. Maisons-fortes, manoirs et forteresses.	Page 165.
3. 3. Plessis.	Page 171.
Conclusion.	Page 177.

<u>Chapitre 4.</u> Contours de la châtelainie.	Page 179.
4. 1. Les fonctions judiciaires.	Page 180.
4. 1. 1. La connaissance des nobles.	Page 180.
4. 1. 2. Hommes jugeants, hommes de fiefs.	Page 176.
4. 1. 3. La haute justice des villages.	Page 183.
4. 2. Les pairs de châteaux.	Page 185.
4. 3. Fonctions économiques.	Page 188.
4. 3. 1. Travers et tonlieux, foires et marchés.	Page 188.
4. 3. 2. Poids et mesures.	Page 189.
4. 4. Fonctions sociales. Tabellionage et juridiction gracieuse.	Page 190.
4. 5. Fonctions religieuses. La garde des églises.	Page 191.
4. 6. Châtelainies avec ou sans assise foncière.	Page 192.
4. 7. Châtelainie et prévôté.	Page 196.
Conclusion.	Page 201.

<u>Chapitre 5.</u> Contours de la seigneurie rurale.	Page 203.
5. 1. La <i>villa</i> , une unité foncière et banale.	Page 203.
5. 2. Réserve domaniale.	Page 208.
5. 3. Parts de seigneuries.	Page 209.
5. 2. Redevances : censive, champart, terrage, avenage.	Page 212.
5. 3. Hôtes, hostises, masures.	Page 215.
5. 4. Les officiers seigneuriaux : maires et prévôts de domaines.	Page 218.
5. 5. La <i>villa</i> , une unité de commandement et du ban.	Page 220.
5. 5. 1. Le ban militaire.	Page 221.
5. 5. 2. Usages des terres communes, des marais et des bois.	Page 223.
5. 3. La police.	Page 224.
5. 6. Immunité et coutume.	Page 225.
5. 7. La haute justice.	Page 227.
Conclusion.	Page 232.

<u>Chapitre 6.</u> La formation des seigneuries	Page.235.
6. 1. Seigneuries par démembrement de châtelainie.	Page 235.
6. 2. Du domaine à la seigneurie.	Page 239.
6. 3. Les différentes formes d'appropriation des biens d'Eglise.	Page 241.
6. 3. 1. Précaire, acensement.	Page 241.
6. 3. 2. Avouerie.	Page 244.
6. 3. 3. Vidamat.	Page 248.
6. 3. 4. Associations entre laïcs et églises.	Page 251.
6. 4. Le problème des églises rurales.	Page 252.
6. 4. 1. Eglise paroissiale, aître, dîme.	Page 252.
6. 4. 2. Eglises : domaines ou chasement ?	Page 254.
Conclusion.	Page 260.

Deuxième partie. La société aristocratique : seigneurs et chevaliers ; liens féodaux et liens familiaux. Page 261.

<u>Chapitre 7</u> Vassaux et chevaliers.	Page 263.
7. 1. Vassal, fidèle, chevalier.	Page 263.
7. 2. <i>Miles</i> et <i>nobilis</i> .	Page 269.
7. 3. Bénéfices et fiefs.	Page 271.

Conclusion.	Page 274.
<u>Chapitre 8.</u> Les seigneurs de châteaux.	Page 276.
8. 1. Gardiens et milites de châteaux.	Page 276.
8.. 2. Seigneurs ou châtelains ?	Page 280.
8. 3. Comtes dépossédés ou chaise musicales ?	Page 283.
8. 4. Hommes nouveaux ou aristocrates régionaux ?	Page 287.
8. 5. Promotion de cadres, vicomtes et châtelains.	Page 290.
Conclusion.	Page 291.
<u>Chapitre 9.</u> Les différentes catégories de chevaliers.	Page 295
9. 1. Les chevaliers de châteaux.	Page 295.
9. 1. 1. L'exemple de la famille de Guibert de Nogent.	Page 295.
9. 1. 2. Des chevaliers d'ancienne noblesse ?	Page 299.
9. 1. 3. Différentes couches des chevaliers de châteaux.	Page 302.
9. 1. 4. Les garnisons castrales.	Page 305.
9. 2. Caractéristiques des chevaliers de villages.	Page 308.
9. 3. Les chevaliers d'Eglise.	Page 310.
9nexe. Étude sur les chevaliers de Senlis.	Page 312.
Famille Le Bouteiller de Senlis.	Page 312.
La famille de Garlande à Senlis.	Page 316.
La famille Li Eschans.	Page 323.
Conclusion.	Page 326.
<u>Chapitre 10</u> Pratiques patrimoniales.	Page 329.
10. 1. Coseigneuries et partages.	Page 329.
10. 1. 1. Parage et cousinage.	Page 329.
10. 1. 2. Partage de châteaux, de châtelainies.	Page 333.
10. 1. 3. Partage de seigneuries de villages.	Page 335.
10. 2. L'extension des liens féodaux-vassaliques et fiefs.	Page 340.
10. 2. 1. La vassalisation de masse.	Page 340.
10. 2. 2. La vassalisation des héritages familiaux.	Page 347.
10. 2. 3. Reprises en fief, inféodations.	Page 355.
10. 2. 4. La fiscalité des fiefs : amortissement, quint, relief.	Page 359.
Conclusion.	Page 362.
<u>Chapitre 11.</u> Politique familiale de l'aristocratie.	Page 364.
11. 1. Formes et usages de transmissions des noms.	Page 364.
11. 2. Pratiques matrimoniales.	Page 369.
11. 2. 1. L'hypergamie.	Page 373.
11. 2. 2. L'hypogamie.	Page 369.
11. 2. 3. Interdictions canoniques.	Page 374.
Conclusion.	Page 372.
<u>Chapitre 12.</u> Évolution chronologique.	Page 379.
12. 1. Le temps des principautés.	Page 379.
12. 2. Historique de la construction des châteaux depuis le IX ^e siècle.	Page 382.
12. 3. L'environnement économique.	Page 386.
12. 3. 1. Une première reprise au X ^e et au XI ^e siècle.	Page 386.
12. 2. 2. L'essor économique du XII ^e siècle.	Page 391.

12. 3. État de la société féodale au XIII^e siècle. Page 387.
 12. 4. L'avenir de la châtelainie : usurpation et éclatement. Page 399.

<u>Conclusion générale.</u>	Page 402.
1. la méthode régressive et ses applications.	Page 402.
2. La question des fortifications.	Page 405.
3. La généalogie.	Page 406.
4. L'aristocratie.	Page 408.
5. Les liens féodo-vassaliques.	Page 409.
6. Chronologie.	Page 408.
7. La mutation de l'an Mil.	Page 410.

Tome II. Études de comtés et châtelainies, et de familles aristocratiques. Page 413.

Études de comtés.

1. Le comté d'Amiens.	Page 415.
1. 1. L'Amiénois au X ^e siècle.	Page 415.
1. 1. 1. Le Ponthieu.	Page 415.
1. 1. 2. Le Vimeu.	Page 418.
1. 1. 3. L'Amiénois.	Page 419.
1. 1. 3. 1. Le problème de Raoul de Gouy.	Page 420.
1. 1. 3. 2. La famille de Raoul comte d'Amiens.	Page 422.
1. 2. Amiens, Montreuil et le Vimeu.	Page 425.
2. Le comté d'Amiens du XI ^e siècle au XII ^e siècle.	Page 430.
2. Le comté de Beauvais.	Page 447.
3. Le comté de Senlis.	Page 452.
4. Le comté de Soissons.	Page 456.
5. Le comté de Vermandois.	Page 465.

Études de châtelainies.

<u>Chapitre 1.</u> Béthisy Béthisy-Saint-Pierre.	Page 475.
1. 1. La question du châtelain de Béthisy.	Page 476.
1. 2. La seigneurie de Néry.	Page 479.
1. 3. Les autres chevaliers de Béthisy.	Page 481.
1. 4. Ressort de la châtelainie.	Page 484.

<u>Chapitre 2.</u> Boves.	Page 491.
2. 1. Les seigneurs de Boves.	Page 493.
2. 2. Familles alliées.	Page 494.
2. 3. Boves, Coucy, Marle, La Fère.	Page 502.
2. 4. L'héritage de Boves.	Page 507.
2. 5. Biens des seigneurs de Boves.	Page 510.

<u>Chapitre 3.</u> Breteuil.	Page 515.
3. 1. Les seigneurs de Breteuil.	Page 515.
3. 2. La châtelainie de Breteuil.	Page 522.
3. 2. 1. La seigneurie de Crèvecoeur.	Page 524.
3. 2. 2. Biens et fiefs du seigneur de Breteuil.	Page 526.

3. 2. 3. Breteuil-Conty.	Page 529.
3. 2. 4. La seigneurie de Blancfossé.	Page 531.
3. 2. 5. Breteuil-Boves.	Page 532.
3. 2. 6. Breteuil-Poix.	Page 534.
3. 2. 7. Vassaux et parents.	Page 536.
3. 2. 8. Chevaliers de Breteuil.	Page 539.
3. 2. 9. Origine du comté de Breteuil.	Page 541.
<u>Chapitre 4. Bulles.</u>	Page 547.
4. 1. Les seigneurs de Bulles.	Page 548.
4. 2. Les chevaliers de Bulles.	Page 552.
4. 3. La châellenie de Bulles, domaines, fiefs, droits.	Page 556.
<u>Chapitre 5. Clermont en Beauvaisis.</u>	Page 562.
5. 1. Les seigneurs de Clermont.	Page 563.
5. 2. Possessions des seigneurs de Clermont.	Page 567.
5. 2. 1. Gournay-sur-Aronde.	Page 567.
5. 2. 2. Clermont.	Page 569.
<u>Chapitre 6. Conty.</u>	Page 575.
6. 1. Les seigneurs de Conty.	Page 578.
6. 2. Biens et fiefs des seigneurs de Conty.	Page 579.
6. 3. La châellenie et seigneurie de Conty.	Page 585.
<u>Chapitre 7. Creil.</u>	Page 591.
<u>Chapitre 8. Crépy-en-Valois.</u>	Page 603.
8. 1. Les comtes.	Page 604.
8. 2. Le comté de Senlis et le comté de Crépy au X ^e siècle.	Page 615.
8. 3. Crépy-en-Valois. Domaine, fiefs.	Page 619.
8. 3. 1. Domaine et fiefs des comtes de Crépy.	Page 619.
8. 3. 2. Fiefs de Crépy.	Page 622.
8. 3. 3. Caractères de la châellenie.	Page 626.
<u>Chapitre 9. Dammartin-en-Goëlle.</u>	Page 631.
9. 1. Les comtes de Dammartin.	Page 631.
9. 1. 1. Manassès, comte.	Page 631.
9. 1. 2. Manassès et Constance.	Page 634.
9. 1. 3. Eudes, comte.	Page 635.
9. 1. 4. Hugues, comte.	Page 636.
9. 1. 5. Les seigneurs de Crécy-sur-Morin et de Montjay.	Page 637.
9. 1. 6. Les enfants d'Hugues comte.	Page 641.
9. 1. 7. La dévolution du comté de Dammartin au XII ^e siècle.	Page 643.
9. 2. Domaine et fiefs des comtes de Dammartin-en-Goëlle.	Page 648.
9. 2. 1. Multien.	Page 648.
9. 2. 2. Parisis.	Page 653.
9. 2. 3. Senlisis.	Page 654.
9. 2. 4. Domaines et fiefs.	Page 658.

<u>Chapitre 10.</u> Gerberoy.	Page 665.
10. 1. Les vidames de Gerberoy.	Page 667.
10. 2. La châteltenie de Gerberoy.	Page 673.
10. 2. 1. Les possessions des vidames de Gerberoy.	Page 676.
10. 2. 2. Domaines extérieurs à la châteltenie.	Page 675.
10. 3. Alliances des vidames.	Page 680.
<u>Chapitre 11.</u> Luzarches.	Page 686.
<u>Chapitre 12.</u> Milly-sur-Thérain.	Page 695.
12. 1. Les seigneurs de Milly.	Page 695.
12. 2. Domaines et fiefs.	Page 699.
<u>Chapitre 13.</u> Montdidier.	Page 707.
13. 1. Les seigneurs de Montdidier.	Page 707.
13. 2. Fiefs et chevaliers de la châteltenie de Montdidier.	Page 715.
<u>Chapitre 14.</u> Montmélian.	Page 728.
<u>Chapitre 15.</u> Nanteuil-le-Haudoin.	Page 738.
<u>Chapitre 16.</u> Picquigny.	Page 750.
16. 1. Les vidames de Picquigny et leurs alliances.	Page 750.
16. 2. Picquigny, Vignacourt, Saint-Saufliou.	Page 755.
16. 3. La châteltenie de Picquigny.	Page 760.
<u>Chapitre 17.</u> Pierrefonds.	Page 765.
17. 1. Les seigneurs de Pierrefonds.	Page 765.
17. 2. Domaine, fiefs, chevaliers.	Page .
<u>Chapitre 18.</u> Poix-de-Picardie.	Page 777.
<u>Chapitre 19.</u> Pont-Sainte-Maxence.	Page 789.
19.1. Le cadre historique.	Page 789.
19.2. La famille de Galeran de Senlis.	Page 792.
<u>Chapitre 20.</u> Senlis.	Page 804.
20. 1. La châteltenie de Senlis.	Page 804.
20. 2. La prévôté de Senlis.	Page 807.
20. 3. Le domaine royal.	Page 808.
<u>Chapitre 21.</u> Vermandois.	Page 812.
21. 1. Saint-Quentin.	Page 812.
21. 2. Péronne.	Page 813.
21. 3. Ham.	Page 816.
21. 4. Nesle.	Page 818.
21. 5. Chauny.	Page 822.
21. 6. Ribemont.	Page 825.

Tableaux généalogiques.

Tome I

1. Descendants des comtes de Porcien. Page 239.
2. Généalogie des Rondel le Riche de Senlis, Page 317.
3. Généalogie des descendants de Guillaume de Garlande. Page 318.
4. Les Thibaudiens (restitution). Page 346.
5. Les alliances des Bouteiller de Senlis. Page 366.
6. Cousinage Montmorency-Quierzy-Senlis. Page 369.
7. Cousinage Clermont-Angivillers Page 370.
8. Les seigneurs de Nanteuil et les Bouteiller de Senlis. Page 374.

Tome II. Études de comtés et de châtelainies.

1. Les comtes d'Amiens. Page 444.
2. Les comtes de Boulogne et de Saint-Pol. Page 445.
3. Les comtes de Ponthieu. Page 446.
4. La famille de Bernard comte de Beauvais. Page 450.
5. Les comtes de Soissons Page 463.
6. Les premiers châtelains de Béthisy. Page 489.
7. La famille de Pierre et de Renaud de Béthisy. Page 494.
8. Les châtelains d'Amiens. Page 505.
9. Parenté entre Enguerran de Boves et d'Elisabeth de Rozoy. Page 513
10. Essai de reconstitution du lignage d'Aubri de Coucy. Page 513.
11. Les seigneurs de Boves. Page 517.
12. Comtes de Sens, Joigny, Vermandois, Tonnerre. Page 544.
13. Les familles de Breteuil, Clermont, Dargies et Beaussault. Page 545.
14. La famille de Lancelin de Beauvais. Page 561.
15. Seigneurs de Clermont, Breteuil, Montdidier. Page 567.
16. Branche aînée des seigneurs de Conty. Page 588.
17. Les autres branches de Conty. Page 589.
18. Comtes d'Anjou, du Gâtinais, de Crépy. Page 607.
- 19 La descendance de Judith de Bavière. Page 608.
20. Cousinage entre Louis et Lucienne de Crécy. Page 642.
21. Les successions de Pont-Sainte-Maxence et de Dammartin. Page 647.
22. Les comtes de Dammartin-en-Goële. Page 664.
23. Comtes de Breteuil, vidames de Gerberoy. Page 684.
24. Seigneurs de Luzarches, comtes de Beaumont et Bouteiller de Senlis. Page 693.
25. Les premiers seigneurs de Milly. Page 698.
26. Les comtes d'Arcis et de Dammartin. Page 724.
27. les châtelains de Montmélian Page 735.
28. Les premiers seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin. Page 746.
29. Généalogie des vidames de Picquigny. Page 760.
30. Les seigneurs de Vignacourt et de Saint-Sauflieu. Page 761.
31. Les seigneurs de Pierrefonds. Page 775.
32. Les familles du Vexin-Amiens et de Poix. Page 787.
33. Seigneurs de Clermont et Pont-Sainte-Maxence. Page 802.
34. Les seigneurs de Nesle et d'Ham. Les différents Yves. Page 820.

Table des cartes.

Tome I.

1. Diocèse et vicomté de Paris.	Page 70.
2. La prévôté de Paris au XIV ^e siècle.	Page 71.
3. Montlhéry, Corbeil, La Ferté-Alais et Tournan.	Page 71.
4. La province de Belgique première.	Page 101.
5. Le diocèse de Paris et ses modifications.	Page 102.
6. Diocèses de Beauvais, de Noyon et de Soissons.	Page 104.
7. La frontière à Fismes, entre Soissons et Reims.	Page 106.
8. La frontière entre Amiens et de Noyon.	Page 107.
9. Vendeuil.	Page 110.
10. Carte du diocèse de Senlis.	Page 114.
11. L'avancée de la région de Crépy sur le diocèse de Soissons.	Page 116.
12. Le Tardenois.	Page 118.
13. Le diocèse de Soissons.	Page 120.
14. Le <i>vicus</i> de Ver et les chemins de l'Aisne.	Page 125.
15. Mouzon.	Page 136.
16. Turenne.	Page 144.
17. Dammartin-en-Goële.	Page 147.
18. Fréteval.	Page 148.
19. Mont-Félix.	Page 149.
20. Châteaux de Champagne vers 1025.	Page 150.
21. Montreuil, Beaurain, Hesdin.	Page 152.
22. L'Ostrevent.	Page 153.
23. Les pairies.	Page 187.

Tome II. Études de châtelainies.

1. les diocèses d'Amiens, Beauvais, Senlis, Noyon	Page 414.
2. Le comté de Ponthieu.	Page 443.
3. Le diocèse de Soissons.	Page 464.
4. Le diocèse de Noyon.	Page 473.
5. La châtelainie de Béthisy et son environnement.	Page 487.
6. La châtelainie de Béthisy.	Page 488.
7. Biens et fiefs de Boves.	Page 514.
8. La seigneurie de Breteuil.	Page 546.
9. La châtelainie rapprochée de Bulles.	Page 559.
10. L'extension de la châtelainie de Bulles.	Page 560.
11. Le comté de Clermont au XIV ^e siècle.	Page 574.
12. Biens et fiefs de Conty.	Page 590.
13. La châtelainie de Creil.	Page 602.
14. Le duché de Valois.	Page 629.
15. Le site de Crépy.	Page 630.
16. Le comté de Dammartin.	Page 663.
17. Biens et fiefs de Gerberoy.	Page 685.
18. La châtelainie de Luzarches.	Page 694.
19. La seigneurie de Milly.	Page 705.
20. Biens et fiefs de Montdidier.	Page 725.
21. La châtelainie de Montdidier.	Page 726.
22. La châtelainie de Montmélian.	Page 736.

23. Picquigny.	Page 762.
24. La châteltenie de Pierrefonds.	Page 776.
25. Biens de Conty, Gerberoy et Poix.	Page 788.
26. La châteltenie de Pont-Sainte-Maxence.	Page 803.
27. le comté de Senlis et son extension au XIII ^e siècle.	Page 811.
28. La seigneurie de Nesle.	Page 821.
29. la châteltenie de Chauny.	Page 824.
30. La châteltenie de Ribemont.	Page 827

Table des tableaux de domaines et de fiefs.

1. Milly.	Page 704.
2. Nanteuil-le-Haudoin,	Page.743.
3. Picquigny.	Page 763.

Abréviations.

AFFORTY: *Collectanea Silvanectensia*.

AD : Archives départementales.

AN : Archives nationales de France.

AASS: *Acta Sanctorum Bollandistarum*.

ASOSB : *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*.

BEC : *Bibliothèque de l'École des chartes*.

BEHE : Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences philologiques et historiques.

BEAUVILLÉ : *Recueil de documents inédits...*

BEUGNOT : *Les Olim*.

BM : Bibliothèque municipale.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

BOUTARIC : *Actes du parlement de Paris, 1ère série, de l'an 1254 à 1328*.

BRUNEL : *Recueil des actes des comtes de Ponthieu*.

BUR : *La Formation du comté de Champagne*.

CAG : *Carte archéologique de la Gaule*.

CCCA : *Cartulaire du chapitre de l'église d'Amiens*.

CDHF : *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*.

CDRHF : *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*.

CÉSAR : *Guerre des Gaules*.

Chantilly : Musée Condé. Archives des princes de Condé.

CHFMA : *Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge*.

CAS, CRM : *Comité archéologique de Senlis (jusqu'en 1918), Comptes Rendus et Mémoires*.

CRAIBL : *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres*.

CTH : *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*.

DELADREUE : « Histoire de l'abbaye de Lannoy... », *Mémoires...*

DEPOIN : *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des Champs....*

DHAP : *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie.*

DUBY : *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, réimp. 1988.

FLODOARD : *Annales*, éd. Ph. LAUER.

FURGEOT : *Actes du Parlement de Paris, 2^{ème} série, de l'an 1328 à 1350. Jugés*

Gerberoy : Cartulaire du chapitre de Gerberoy.

GISLEBERT DE MONS : *La chronique de Gislebert de Mons.*

GUIBERT DE NOGENT : *Autobiographie.*

GUILLAUME DE POITIERS : *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. R. FOREVILLE.

GUYOTJEANNIN : *Episcopus et comes.*

LAMBERT : *Dictionnaire topographique du département de l'Oise.*

LEBLANC : *Les Seigneurs de Boves.*

LÉPINOIS : *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont.*

LONGNON : *Documents relatifs...*, t. 1. Les fiefs.

LOUVET : *Histoire de la ville...*

MGH SS.: *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores.*

Miscellanea : Miscellanea, novo ordine digesta et...aucta opere ac studio J. D. MANSI.

MOREL : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne.*

MÜLLER : *Le prieuré de Saint-Leu d'Esserent. Cartulaire.*

NIEUS : *Un pouvoir comtal.*

Ourscamp : *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp.*

PL : *Patrologiae latinae...*

RAP : *Revue Archéologique de Picardie.*

RHF : *Recueil des Historiens des Gaules et de la France...,*

RICHER : *Histoire de France (888-995)*.

ROBLIN : *Le terroir de l'Oise*.

SHAS, CRM : *Société d'histoire et d'archéologie de Senlis (depuis 1919), Comptes rendus et mémoires*.

SHF : *Société de l'histoire de France*.

Spicilegium : Veterum...scipilegium.

SUGER : *Vie de Louis VI le Gros*, éd. H. WAQUET.

TARDIF : *Monuments historiques...*

TEULET : *Layettes du Trésor des Chartes*.

Sources et bibliographie

1. Sources manuscrites.

Amiens, Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie.

Ms. CB 62. Cartulaire de Saint-Laurent-au-Bois, XII^e s. (photographie aux AD, Somme, J 3229).

Ms. 64. Cartulaire de Picquigny.

Amiens, AD Somme.

D 63. Cartulaire du prieuré de Flixecourt.

F 487. Actes de l'Hôtel-Dieu d'Amiens.

G 2966. Cartulaire du chapitre cathédral IV, XIV^e s.

1 H 2. Cartulaire de Saint-Jean d'Amiens

2 H 4. Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux, XIII^e s.

13 H 4. Cartulaire de l'abbaye du Gard, t. I.

13 H 5. Cartulaire de l'abbaye du Gard, t. II.

16 H 1*. Histoire-cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Quentin.

17 H 3 à 5. Actes des seigneurs de Moreuil et de leurs vassaux.

22 H 2. Cartulaire de Saint-Acheul (copie en 1700 du cartulaire dit de 1308, perdu)

22 H 3. Cartulaire de Saint-Acheul (copie du XV^e siècle du cartulaire principal conservé au british Museum à Londres, ms. additionnal 15604).

30 H 2. Cartulaire de l'abbaye de Valloires.

66 H 1. Titres de l'abbaye de Berteaucourt.

65 H 88. Cartulaire de Notre-Dame du Paraclet.

Amiens, BM.

Ms. 528. Cartulaire de l'abbaye de Selincourt, XIII^e siècle.

Ms. 572. Dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens en 1301-1309.

Ms. 781. Cartulaire de l'abbaye Saint-Jean d'Amiens, XII^e s.

Ms. 991. Cartulaire de Saint-Jean d'Amiens, XVII^e siècle.

Beauvais, AD Oise.

Evêché de Beauvais,

G 266, 402.

Evêché de Senlis.

G 672, 674.

Chapitre cathédral de Beauvais.

G 751, 773, 784, 1300

Chapitre cathédral de Noyon.

G 1984. Cartulaire R du chapitre cathédral, XIV^e s.

Chapitre cathédral de Senlis.

G 2065, 2067, 2071, 2072, 2074, 2075, 2078, 2082-2085, 2098, 2091, 2094, 2103-2112, 2227, 2232, 2244, 2254, 2258, 2260-2262, 2264, 2265, 2270-2272, 2275, 2283-2285, 2290, 2292, 2294, 2295, 2299, 2314, 2316, 2320, 2321, 2328, 2332, 2333.

G 2339-2352. Inventaire des titres en 14 vol., fin XVIII^e siècle.

Abbaye de Saint-Quentin de Beauvais.

H 87, 92, 102, 108, 114, 121, 122, 124, 141, 163, 172, 175, 178, 179, 181, 182.

Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois ou de Ruricourt.

H 187, sommier des anciens titres... (1145-1752) ; H .193, obituaire, XVII^e s. ; H 208, 212, 215, 237, 238, 249, 250, 264, 266, 269, 275, 277, 301-303, 308, 316, 321-323, 329, 345, 350, 351, 364.

Abbaye de Saint-Vincent de Senlis.

H 520, chartes et bulles (1069-XV^e siècle) ; H 612, 619, 653, 660, 668, 683, 686, 708-713, 724, 727, 729-731.

Abbaye de Notre-Dame de La Victoire.

H 742, cartulaire, 1610 ; H 743, 752, 755, 780, 785, 792, 817, 820.

Prieuré de Saint-Maurice de Senlis.

H 836, 841, 875, 885, 886, 891, 895, 900, 918, 923.

Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.

H 1012, 1055, 1066, 1083, 1140, 1171, 1243, 1249, 1250, 1275, 1276, 1302.

Abbaye de Saint-Germer de Fly.

H 1336, 1358, 1377, 1403, 1405, 1427, 1432, 1455, 1462, 1489, 1579, 1581, 1591, 1601, 1606.

Abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais.

H 1676, 1680, 1684, 1690, 1694, 1697, 1699, 1707, 1715.

Abbaye de Breteuil.

H 1719, 1784, 1787, 1791, 1793, 1797-1800, 1805, 1805, 1810-1813, 1825-1829, 1841, 1844, 1862-1864, 1872, 1884, 1893, 1897, 1898, 1900.

Prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte.

H 2431, 2514, 2534, 2536, 2538.

Prieuré de Nanteuil-le-Haudoin.

H 2650. Cartulaire, sur papier, XV^e s.

H 2653, 2666, 2672, 2673, 2719, 2724, 2725.

Prieuré de Saint-Arnoul de Crépy.

H 2727, 2821-2823, 2931, 2836, 2837, 2845-2848, 2850-2857, 2923, 3187, 32189, 3190, 3206, 3223, 3225, 3244, 3271, 3282, 3294, 3297, 3315-3317, 3233, 334.

Chartreux de Bourfontaine.

H 3599, 3673.

Abbaye d'Ourscamp.

H 4079. Cartulaire, XII^e-XV^e siècles.

H 4101, 4105, 4113, 4123-4128, 4139, 4162, 4171, 4175, 4231, 4241, 4243, 4261, 4268.

Abbaye de Froidmont.

H 4285, 4291, 4306, 4310, 4345, 4358, 4371, 4379, 4390, 4394, 4397-4399, 4409-4419, 4424, 4425, 4433, 4436, 4438-4441, 4498, 4503-4508, 4515-4519, 4534-4535, 4543-4546, 4552, 4560, 4564-4565, 4570, 4577, 4585, 4586, 4601, 4619-4621, 4623, 4632, 4638, 4640, 4641, 4645.

H 4650. Cartulaire de l'abbaye de Froidmont. 3 vol., 1773.

Abbaye de Beaupré.

H 653-4656, 4660-4666, 4675-4679, 4694, 4695, 4697-4713, 4716, 4717, 4719-4721, 4724, 4726, 4727, 4730-4736, 4739, 4740, 4743-4748, 4750-4752, 4754-4757, 4759-4768, 4773-4777, 4780-4782, 4784-4787, 4791, 4794-4797, 4799, 4800, 4802-4804, 4806, 4809, 4810, 4813, 4814, 4819-4824.

Abbaye de Lannoy.

H 4826-4831, 4846-4852, 4854-4856, 4860-4872, 4876, 4878, 4879-4887, 4889-4891, 4893, 4894, 4897-4900, 4903, 4905-4908, 4910-4921, 4942, 4945- 4949, 4956-4959, 4961-4968, 4971-4989, 4995-5002, 50075013, 5025, 5029-5037, 5042-5050, 5057-5063, 5067-5074.

Abbaye de Chaalis.

H. 5117-5121, 5145, 5150-5155, 5166, 5174, 5175, 5186, 5255-5270, 5277, 5285, 5287, 5290-5293, 5296, 5301-5303, 5308, 5309, 5311-5317, 5323, 5324, 5328-5330, 5334-5338, 5356,

5357, 5360, 5366-5372, 5375-5379, 5388-5390, 5392-5394, 5404, 5405, 5414, 5416-5418, 5423, 5426, 5430, 5434, 5449, 5451, 5454-5457, 5468, 5469, 5485-5488, 5503-5507, 5514-5525, 5532-5534, 5437, 5542, 5544.

Abbaye de Lieu-Restauré.

H 5555-5557, 56591, 5592, 5595-5600, 5610, 5619-5622, 5631, 5649, 5650, 5679, 5680, 5682, 5695, 5696, 5703, 5707, 5712, 5713, 5720, 5732.

Abbaye de Saint-Just-en-Chaussée.

H 5738, 5752, 5753, 5756, 5759, 5760, 5770, 5788-5790, 5798-5801, 5814, 5815, 5821, -5823, 5831, 5832, 5835-5840, 5884-5887, 5895-5898.

Abbaye de Saint-Paul.

H 7401, 7437, 7455-7459, 7471, 7480-7482, 7521, 7583, 7584, 7603-7606, 7673, 7674, 7681.

Abbaye du Parc-aux-Dames.

H 7832-7834, 7837, 7838, 7853, 7855, 7858, 7859, 7863-7865, 7893, 7894, 7901, 7902, 7919-7921, 7942, 79437951 bis, 7952, 7966-7969, 7973, 7989, 7991-7994, 8036, 8037, 8141, 8042, 8048 bis-8051, 8056, 8060, 8070-8072.

Abbaye de Penthemont.

H 8268, 8179.

Prieuré de Wariville.

H 8465, 8466, 8543-845, 8548, 8561, 8562, 8575, 8576, 8584, 8585, 8587, 8593, 8606-8612, 8639-8643, 8663, 8666, 8668-8670, 8676, 8684, 8686, 8693, 8694, 8706, 8723-8725, 8736, 8740-8747, 8756-8761, 8777, 8779, 8782-8785, 8810-8815, 8827, 8830-8832, 8840, 8841, 8847, 8884, 8885, 8907, 8909, 8910, 8962, 8968-8974, 9009, 9013-9017, 9035, 9037, 9038, 9057, 9064, 9065, 9073, 9075, 9076, 9103-9105, 9123, 9129.

Prieuré de Collinances.

H 9132, 9133, 9136, 9137, 9141, 9149-9154, 9167, 9174, 9177, 9192, 9194, 9198, 9204, 9205, 9211, 9212, 9220, 9222, 9223.

Prieuré de Saint-Maurice de Senlis.

H.11889-11891.

Abbaye d'Ourscamp.

H 11894-11896, 11898-11901.

Chantilly, Musée Condé.

Important et riche fonds concernant les possessions des princes de Condé : baronnie de Montmorency, comtés de Dammartin-en-Goële, Clermont, seigneuries de Chantilly, Creil, Luzarches, Nanteuil-le-Haudoin.

1-B-073 ; 1-B-078/1-B-081 ; 1-B-083 ; 1-B-097 ; 1-B-103 ; 1-B-120 ; 1-B-001 ; 1-BG-001 ; 1-CA-008, minute de la carte du comté de Dammartin, XVIII^e siècle ; 1-CA-019 ; 1-CA-021, copies et extraits de chartes concernant l'abbaye de Chambrefontaine ; 1-CA-029 ; 1-CB-001 ; 1-CB-002 ; 1-CB-011 ; 1-CB-013, état des tauxements à Silly, Sennevières et Etavigny, vers 1400.

2-B-049, cartulaire de Chantilly, XIV^e siècle ; 2-B-126, cartulaire des fiefs de Chantilly, XIV^e siècle ; 2-BA-025, cartulaire des fiefs de Montmorency, XIV^e siècle ; 2-BG-001, Etat et consistance de la terre et seigneurie de Luzarches, vers 1380 ; 2-C-003, minute originale du terrier du comté de Clermont dressé en 1373 ; 2-C-063, cartulaire des fiefs de Creil, copié au XVIII^e siècle (aveux et dénombremments des XIV^e et XV^e siècles) ; 2-CA-032, cartulaire des fiefs de Dammartin, 1453 ; 2-CB-023, état des hommes liges de monseigneur Philippe de Nanteuil, vers 1228.

Ms. 1359. Recueil de chartes originales sur Senlis et les environs, (XII^e-XV^e siècles).

Evreux, AD Eure.

H 633, H 653. Abbaye de Mortemer.

Laon, AD Aisne.

H 455. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, XVIII^e s.

H 477. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Médard-de-Soissons, XII^e-XIV^e s.

H 534. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, copie, XVII^e-XVII^e s.

H 1508. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons et extraits de titres, XVI^e s-1739.

Meaux, BM.

Cartulaires du chapitre cathédral de Meaux. Ms. 63 (57), « A », 1105-1699 ; Ms. 64 (58), « B », 1105-1250 ; Ms. 65 (59), « C », 1105-1283.

Cartulaire du prieuré de Fontaine-les-Nonnes, ms. 68 (62), 1124-1773.

Melun, AD Seine-et-Marne.

20 HDT A 3. Cartulaire de Saint-Lazare de Meaux.

H 410. Inventaire des titres de l'abbaye de Chelles (registre).

H 492 (364 H 1). Cartulaire du prieuré de Fontaine-les-Nonnes (1105-1706), XVII^e s.

H 610. Cartulaire du prieuré de Noëfort (1183-1433), XIV^e s.

H A 4-A 6. Cartulaire du Grand Hôtel-Dieu de Meaux (1172-1780).

Montigny-le-Bretonneux, AD Yvelines.

Abbaye de la Malnoue, Notre-Dame du Fontel dit le Bois-aux-Dames.

D 1676. Annet-sur-Marne (1210-1217).

D 1721. Franconville (1231).

D 1730. Juilly et Saint-Mard (1212-1290).

D 1734. Saint-Mard et Juilly (1191-1753).

D 1754. Messy (1248-1731).

D 1774. Précy-sur-Marne (1231-1273).

D 1775. Roissy-en-Brie (1268).

D 1776. Romainville (1204).

D 1782. Montmélian (1247).

D 1783. Montmélian (1205-1543).

D 1788. Vémars (1269-1270).

Paris, AN.

L 742. Chapitre de la cathédrale de Soissons (titres de 1113 à 1308).

L 1002 B. Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris

L 1006. Abbaye de l'abbaye de Longpont

LL 985 B. Cartulaire du chapitre de Saint-Quentin, dit livre rouge, XIV^e s.

LL 1015. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas-de-Ribemont, XIII^e s.

LL 1016. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, XVI^e s.

LL 1021. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, XVII^e s.

LL 1023. Cartulaire de Choisy-au-Bac, XV^e s.

LL 1157-1158. Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis.

LL 1541. Cartulaire de l'abbaye du Val Notre-Dame, XIII^e s.

LL 1583. Cartulaire de Saint-Yved de Braine, XIII^e s.

LL 1584. Inventaire des chartes et titres de l'abbaye de Chambrefontaine, 1771.

LL 1595. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, XIV^e s.

LL 1599 B. Cartulaire de l'abbaye d'Yerres, XIII^e s.

LL 1605. Cartulaire de l'abbaye de Montmartre, XVI^e s.
P 134-136. Aveux et dénombrements du bailliage de Vermandois, XIV^e-XV^e s.
P 146. Aveux et dénombrements du bailliage de Senlis, XIV^e-XV^e s.
P 1461. Dénombrement rendu par l'évêque de Beauvais le 22 août 1454, copie du XVII^e s.
R. 1. Apanage d'Artois.
R/1/634. Titres concernant les établissements ecclésiastiques (662-1714).
R/1/672*. Cartulaire du seigneur de Picquigny, vidame d'Amiens, dit « Livre Rouge », XIII^e-XIV^e s.
R/1/6754. Hommages, droits féodaux, 1210-1344. Dénombrement du 14 novembre 1300.
R/1/1677. Titres de Vignacourt et de Flixecourt, 1210 –XVIII^e s.
R.4. 74 à 178. Apanage d'Orléans. Archives des ducs d'Orléans concernant les châtelainies de Crépy-en-Valois, La Ferté-Milon, Béthisy-Saint-Pierre, Pierrefonds.
S. Biens des ordres religieux supprimés.
Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris,
S 1546-1549, Borest. S 1588B, Vémars. S 1592, Ver-sur-Launette.
Abbaye de Saint-Denis.
S 2221-2222, Moyvillers, Bailleul-le-Soc, Estrées-Saint-Denis. S 2324-2329, Le Tremblay.
Abbaye de Montmartre.
S 4420, Barbery.
Abbaye de Penthemont.
S 4499 A et B, 4501A, 4502A, 4503A et B.
Commanderie de Lagny-le-Sec et de Senlis.
S 5172
Commanderie de Choisy-le-Temple.
S 5186 A et B, 5188 A et B, 5189 A et B, 5190 A et B.
Commanderie de Fieffes.
S
Commanderie de Fontaine-sous-Montdidier.
S 221 A et B.
Commanderie de Sommereux.
S 5213.
Abbaye de Juilly
S 676.4

Paris, BnF.
Baluze.
75. Cartulaire de Saint-Prix (1047-1307).
Chappée.
24. Chartes originales concernant l'Hôtel-Dieu de Dammartin-en-Goële.
Duchesne.
49. Mélanges historiques (Généalogie de la Maison des Bouteillers de Senlis).
51. Histoire des Bouteillers de senlis, XVII^e s.
60. Mélanges historiques et généalogiques, concernant la Picardie (Maison des Bouteillers de Senlis, Maison de Crépy, Maison de Nanteuil-le-Haudoin).
77 (copie de titres de l'abbaye d'Hérivaux).
Manuscrits français.
Fr. 5483, fol. Extraits de titres de l'abbaye de Saint-Just-en-Chaussée.
Fr. 5493. Recueil de copies de titres concernant la seigneurie de Betz, Acy-en-Multien et Marly-la-Ville, XVe-XVI^e s.
Fr. 11466. Maison et généalogie des bouteillers de Senlis..., par A. Duchesne, XVII^e s.

Fr. 16798. Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis..., par A. Duchesne, XVII^e s.
Fr. 20082. Hommages du comté de Clermont vers 1373, XVII^e s.

Manuscrits latins.

Lat. 5460. Cartulaire de l'abbaye de Lihons, XII^e s.
Lat. 5471. Cartulaire de l'abbaye de Froidmont (copies et extraits de Gaignières, XVIII^e s.
Lat. 5473. Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp (copies et extraits pour Gaignières), XVIII^e s.
Lat. 5528. Cartulaire de l'évêché de Meaux, XIV^e s.
Lat. 9902. Cartulaire de l'abbaye de Lagny-sur-Marne, 1513.
Lat. 9973. Cartulaire de l'abbaye de Beaupré, XIII^e s.
Lat. 9974. Cartulaire du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise, XVIII^e s.
Lat. 9975. Obituaire de l'église de Senlis, XIII^e s.
Lat. 9976-9982. Copies d'extraits de chartes, et dessins de sceaux, principalement d'après les archives de Saint-Nicolas d'Acy, de Saint-Vincent de Senlis, de Chaalis, de Royaumont et de Froidmont, 7 vol., XVIII^e s.
Lat. 9984. Copies de chartes de l'abbaye de Chaalis, 1532.
Lat. 9986. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Médard-de-Soissons, XIII^e s.
Lat. 9987. Cartulaire de l'abbaye de Morienval, copie de 1764.
Lat. 11001. Table d'un cartulaire de l'abbaye de Froidmont, XIII^e s.
Lat. 11002. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Rémi de Senlis, XIII^e s.
Lat. 11003. Cartulaire de l'abbaye de Chaalis, XIV^e s.
Lat. 11004. Cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes-de-Soissons, XIII^e s.
Lat. 11005. Cartulaire de l'abbaye de Longpont, XIII^e s.
Lat. 11070. Cartulaire du chapitre de Saint-Quentin, XIV^e s.
Lat. 11073. Cartulaire de l'abbaye de Vaucclair, XII^e s.
Lat. 12895. Cartulaire de Saint-Quentin-en-l'Île, XVII^e s.
Lat. 13911. Cartulaire de l'abbaye d'Homblières, XVII^e s.
Lat. 17758. Cartulaire de l'abbaye de Corbie, dit cartulaire noir, XII^e-XIII^e s.
Lat. 18369. Cartulaire de l'abbaye de Mortemer, XII^e s.
Lat. 18372. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye, XIII^e s.

Nouvelles acquisitions latines.

Nal. 927. Cartulaire de la commanderie d'Eterpigny, XIII^e s.
Nal. 935. Fragment d'un cartulaire d'Ourscamp pour Lassigny, XIV^e s.
Nal. 1921. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Quentin-lès-Beauvais, XII^e s.
Nal. 1927. Cartulaire de Saint-Vincent de Laon, XIV^e-XV^e s.
Nal. 1934. Cartulaire de la commanderie de Sommereux, XII^e s.
Nal. 2311. Actes relatifs à la confrérie des prêtres de Crépy-en-Valois, XII^e-XVIII^e s.
Nal. 2315. Collection de 22 chartes originales sur parchemin, du XII^e au XVIII^e siècle, la plupart relatives à Beauvais ou au Beauvaisis.
Nal. 2371. Recueil de chartes relatives à Chaalis et à Plailly, Oise XIII^e-XV^e s.
Nal. 2591. Recueil de chartes originales de diverses églises et abbayes des diocèses de Soissons, Noyon et Senlis, XI^e-XIII^e s.

Picardie.

24. Copie d'un cartulaire de l'abbaye de Longpont, XVII^e-XVIII^e siècle.
39. Copies et analyses de chartes (1140 à 1584).
50-53. Histoire de la ville et du comté de Corbie, par Dom Grenier (autographe).
110-111. Copies de chartes (578-1590).
230-235. Copies de chartes (653-1598)

- 240-241. Copies de chartes (938-1729).
 244-246. Copies de chartes (1199-1249).
 255-262. Copies de documents (600-1782).
 280. Chartes du diocèse d'Amiens (1141-1764).
 281-282 Chartes de l'église de Soissons (1113-1384).
 283-285. Chartes de l'église de Laon (888-1468).
 286. Chartes de Saint-Corneille de Laon (1147-1441), de Saint-Vincent de Laon (1125-1320) et de Saint-Jean de Laon (1208-1648).
 287. Chartes du diocèse de Laon (1083-1698).
 289. Chartes des abbayes de Longpont (1132-1445) et de Foigny (1131-1374).
 292. Chartes des abbayes de Valsery (1156-1705) et de Vauclair (1150-1654).
 293-294. Chartes du diocèse de Soissons (1048-1714) et de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand (864-1328).
 295. Chartes de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (1143-1640).
 296. Chartes de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (1120-1571).
 303. Chartes des diocèses de Beauvais et de Senlis (1175-1703).
 304. Chartes des abbayes de Saint-Lucien de Beauvais (605-1588), de Saint-Symphorien de Beauvais (1035-1541) et de Saint-Quentin de Beauvais (1126-1424).
 305. Chartes des abbayes de Saint-Germer (1165-1558) et de Froidmont (1186-1540).
 306. Chartes du diocèse de Senlis (1208-1518) et de l'abbaye de Saint-Rémy de Senlis (1166-1656).
 307. Chartes de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis (1124-1404).
 308. Chartes de l'église de Beauvais (1015-1376).
 313-315. Chartes de l'abbaye de Chaalis (1138-1492).
 337-338. Chartes de l'abbaye de La Victoire (1221-1520).
 351. Chartes des abbayes de Chaalis et de La Victoire (1160-1687).
 352. Chartes de l'église de Saint-Quentin (1015-1634).

Paris, Bibliothèque sainte-Geneviève.

- Ms. 148. Sacramentaire de Senlis, XII^e s.
 Ms. 356. Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, XII^e-XVI^e s.
 Ms. 676. Recueil de pièces relatives aux abbayes de Notre-Dame de Livry et de Notre-Dame d'Hérivaux, XVII^e s.
 Ms. 1850. Pièces relatives, pour la plupart, aux abbayes de N.-D. de Sery, de Notre-Dame de Gamaches, de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Foucarmont, 1728.

Pontoise, AD Val d'Oise.

Abbaye d'Hérivaux, 2 H 1 à 2 H 4. Abbaye de Livry, 3 H 3 ; 3 H 5 à 3 H 8.

Rouen, AD Seine-Maritime.

Abbaye de Fécamp. 7 H 2141, prieuré de Nogent-sur-Oise. H 2148, prieuré de Villers-Saint-Paul.

Senlis, BM.

AFFORTY, *Collectanea Silvanectensia*, 20 vol., XVIII^e siècle.
www.bmsenlis.com/sitebmsenlis/afy/album

2. Sources publiées.

2. 1. Documents d'archives.

Acta Sanctorum Bollandistarum, 56 vol., Bruxelles, 1643-1658.

Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, éd. L. d'ACHERY et J. MABILLON, 9 vol., Paris, 1668-1701.

Les actes de la province ecclésiastique de Reims, ou canons et décrets des conciles, constitutions, status et lettres des évêques des différents diocèses qui dépendent ou dépendaient autrefois de la métropole de Reims, éd. T. GOUSSET, Reims, 1842-1844.

Actes des comtes de Flandre, 1071-1128, éd. F. VERCAUTEREN, Bruxelles, 1938 (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges, 3).

Actes des évêques de Laon des origines à 1151, éd. A. DUFOUR-MALBEZIN, Paris, 2001 (Documents, études et répertoires).

Actes du parlement de Paris, 1^{ère} série, de l'an 1254 à 1328, éd. E. BOUTARIC, 2 vol., Paris, 1863-1867 (Archives de l'empire, inventaires et documents).

Actes du Parlement de Paris, 2^{ème} série, de l'an 1328 à 1350. Jugés, éd. H. FURGEOT, 3 vol., Paris, 1920-1975 (Archives nationales, inventaires et documents).

Actes et documents anciens concernant la Belgique, éd. Ch. DUVIVIER, Bruxelles, 1898-1903.

Archives administratives de la ville de Reims avec une table, éd. P. VARIN, 10 vol., Paris, 1839-1853 (CDHF).

Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris (1157-1300), éd. L. BRIÈLE, Paris, 1894.

Cartulaire-chronique du prieuré de Saint-Georges d'Hesdin, Paris, 1988 (Documents, études, et répertoires publiés par l'IRHT).

Cartulaire de l'abbaye de Cysoing et de ses dépendances, éd. I. de COUSSEMAEKER, Lille, 1886.

Cartulaire de l'abbaye de Gorze, éd. A. d'HERBONEZ, Paris, 1898-1901 (Mettensia II. Mémoires et documents publiés par la Société nationale des Antiquaires de France. Fondation Auguste PROST).

Cartulaire de l'abbaye de La Victoire, éd. A. VATTIER, CAS, CRM, années 1889-1890, p. 129-133.

Cartulaire de l'abbaye de Maubuisson, éd. A. DUTILLEUX, Pontoise, 1840.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129 au diocèse de Noyon, éd. A. PEIGNÉ-DELACOURT, Amiens, 1865 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, Documents inédits, 6).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, éd. A. BERTRAND de ROUSSILLON, Angers, 1896 (Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'agriculture, des sciences et arts d'Angers, t. 1).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, éd. B. GUÉRARD et A. DEVILLE, 2 vol., Paris, 1841 (CDHF, Collection des cartulaires de France, t. 3).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, éd. E. MOREL, 2 vol., Montdidier, 1904-1909.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise publié d'après les éléments inédits, éd. J. DEPOIN, 5 fasc., Pontoise, 1895-1901 (Publications de la société historique du Vexin).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, éd. M. GUÉRARD, 2 vol., Paris (CDHF. Collection des cartulaires de France, t. 1 et 2).

Le cartulaire de l'abbaye de Selincourt, 1131-1513, éd. G. BEURAIN, Paris-Amiens, 1825 (Mémoires de la société des Antiquaires de Picardie, t. 40).

Cartulaire de la commanderie des templiers de Sommereux, éd. Cte de LOISNE, Paris-Beauvais, 1924 (Publications de la société académique de l'Oise. Documents, t. 9).

Cartulaire de l'église de Saint-Pierre de Lille, éd. E. HAUTECOEUR, 2 vol., Lille-Paris, 1894.

Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris, éd. B. GUÉRARD, 4 vol., Paris, 1850 (CHDF. Collection des cartulaires de France, t. 47).

Cartulaire de l'église Notre-Dame d'Ourscamp, éd. M. PEIGNÉ-DELACOURT, Amiens, 1865 (Mémoires de la société des Antiquaires de Picardie. Documents, 6).

Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, éd. E. MABILLE, Châteaudun, 1874.

Cartulaire de Morienvall, éd. A PEIGNÉ-DELACOURT, Senlis, 1879.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, éd. E. de LÉPINOIS et L. MERLET, 2 vol., Chartres,

Cartulaire de Notre-Dame de Paris, éd. M. GUÉRARD, Paris, 1850, 4 vol., (CDHF. Collection de cartulaires de France, t. 5).

Cartulaire de Saint-Jean d'Angély, éd. G. MUSSET, t. I, Paris-Saintes, 1901 (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 30).

Cartulaire de Saint-Vincent de Laon, éd. R. POUPARDIN, Paris, 1902. Extrait de : *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 29, 1902, p. 173-267.

Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (814-1300), Paris, 1906 (Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 30).

Cartulaire du chapitre de Gerberoy, éd. V. de BEAUVILLÉ, *Recueil de documents...*, t. III, p. 21-165.

Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens, 2 vol., Amiens, 1903-1912 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province, 14 et 18).

Cartulaire du prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte, éd. A. VATTIER, Senlis, 1876.

Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, éd. A. VATTIER, *CAS, CRM*, année 1886, p. 50-80.

Cartulaire général de l'ordre du Temple 1119 (?) - 1150 : recueil des chartes et des bulles relatives à l'ordre du Temple, éd. J. d'ALBON, 2 vol., Paris, 1913-1922.

Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques, éd. M. QUANTIN, t. 1 et 2, Auxerre, 1854-1860.

Cartulaire général de Paris, ou recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris, t. I (528-1180), éd. R. de LASTEYRIE, Paris, 1888.

Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres (916-1250). Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, éd. J. LAURENT, 2 vol., Paris, 1907-1911 (Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, 2).

The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières, éd. T. EVERGATES, Cambridge (Mass.), 1990.

Catalogue des actes des comtes de Champagne depuis l'avènement de Thibaud III jusqu'à celui de Philippe le Bel, Paris, 1863-1866 (H d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. 5-6).

Catalogue des actes de Louis VIII, éd. C. PETIT-DUTAILLIS, *Etudes sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894 (BEHE, n° 101), Appendice n° VI, p. 449-508.

Catalogue des actes de Philippe Auguste, éd. L. DELISLE, Paris, 1856.

Catalogue des actes de Robert II roi de France, éd. W.-M. NEWMAN, Paris, 1937 (Thèse complémentaire de lettres. Strasbourg, 1936).

Catalogue des actes d'Henri 1^{er} roi de France (1031-1060), éd. F. SOEHNÉE, Paris, 1907 (BEHE, n° 161).

Charters of St-Fursy of Péronne, éd. W. M. NEWMAN, Cambridge (Massachusetts), 1977.

Chartes de coutumes en Picardie (XI^e-XII^e siècles), éd. R. FOSSIER, Paris, 1974 (CDHF, n° 10).

Les chartes de l'abbaye de Corbie (988-1196). Présentation et édition critique. Ed. L. MORELLE, Thèse de 3^e cycle. 5 vol., dactylographiés, Université de Paris, IV, 1988.

Chartes de l'abbaye de Jumièges (v. 825 à 1204), conservées aux archives de la Seine-Inférieure, t. I (v. 825-1169), éd. J.-J. VERNIER, Rouen-Paris, 1916.

Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, éd. M. PROU et A. VIDIER, 2 vol., Orléans-Paris, 1900-1924.

Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, éd. C. d'HERBONEZ, 2 vol., Bruxelles, 1858-1901 (Publications de la Commission royale d'Histoire de la Belgique, XXVIII 1-2).

Les chartes des comtes de Saint-Pol, (XI^e-XII^e siècles), éd. J. F. NIEUS, Turnhout, 2008.

Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203), éd. B.-M. TOCK, Paris, 1991 (CDHF, 20).

Chartes et autres titres du monastère de Saint-Florent près de Saumur concernant l'Île-de-France de 1070 à 1220 environ, éd. P. MARGUEGAY, Paris, 1879.

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire, éd. L. FOSSIER et A. TERROINE, 2 vol., Paris, 1966-1998.

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand, éd. VAN LOKEREN, 2 vol., Gand, 1869.

Les chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte, 4 vol., Saint-Omer, 1886-1899 (Société des Antiquaires de la Morinie).

Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, éd. Ch. LALORE, 7 vol., Paris-Troyes, 1875-1890.

DEMAY, G., *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877.

Id., *Inventaire des sceaux de la Picardie recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Somme, de l'Oise*, Paris, 1875.

De re diplomatica libri VI, éd. J. MABILLON, 2 vol., 3^e éd. Naples, 1789.

Diplomatica belgica ante annum millesimo scripta, éd. M GYSSELING et A. C. F KOCH, Bruxelles, 1950.

LONGNON, A., *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie : 1172-1361*, 3 vol. (t. 1. *Les fiefs* ; t. 2. *Le domaine comtal* ; t. 3. *Les comptes administratifs*), Paris, 1901-1914 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

Documents relatifs au comté de Porcien publiés par ordre de S. A. S. le prince Louis II, 1134-1464, éd. G. ROBERT, Monaco-Paris, 1935.

« Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs chartes », R. RODIÈRE, *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2^e série, t. 34, 1903, p. 235-389 ; t. 33, 1904, p. 179-443 ; t. 37, 1906 (index).

EVERGATES, Th., *Feudal Society in Medieval France. Documents from the County of Champagne*, Philadelphie, 1993.

Fragments de chartes du X^e siècle provenant de Saint-Julien de Tours recueillis sur les registres d'état-civil d'Indre-et-Loire, publiés par Ch. de GRANDMAISON, Paris, 1866.

Gallia Christiana in provincia ecclesiasticas distributa, 16 vol., Paris, 1715-1865.

GOUSSET, T., *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims ou canons et décrets des conciles, institutions, statuts et lettres des évêques des différents diocèses qui dépendaient autrefois de la métropole de Reims*, 4 vol., Reims, 1842-1844.

Inventaire des terres, tiltes, denombrements et enseignemens appartenans à hault et puissant seigneur monseigneur Charles d'Ailly, chevalie, vidame d'Amiens, seigneur baron de Pinquegny, de Rayneval, Labroye, Vinacourt et Flexicourt, touchant ses dictes terres et seigneuries, le susdit inventaire faict en ll ville de Rayneval le second jour, d'aoust l'an mil VC et quinze et les jours en suyvant, éd. V. de BEAUVILLÉ, *Recueil de documents inédits...*, t. p. 258-

Layettes du Trésor des chartes, t. 1 (755-1223), éd. A. TEULET, Paris, 1863 (Archives de l'Empire, inventaires et documents) ; t. 2 (1224-1246), éd. A. TEULET, Paris, 1866 (Archives de l'Empire, inventaires et documents) ; t. 3 (1247-1260), éd. J. DELABORDE, Paris, 1875 (Archives nationales, inventaires et documents) ; t. 4 (1261-1270), éd. E. BERGER, Paris, 1902 (Archives nationales, inventaires et documents) ; t. 5 (632-1270), éd. H-Fr. DELABORDE, Paris, 1977 (Archives nationales, inventaires et documents).

Marmoutier : cartulaire blésois, éd. Ch. MÉTAIS, Blois, 1889-1891.

Miscellanea, novo ordine digesta et aucta opere ac studio J.D. Mansi, 4 vol., éd. E. BALUZE, Lucques, 1761-1764.

Monumenta Germanie Historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum. Hanovre, depuis 1826.

Monuments historiques, cartons des rois, éd. J. TARDIF, Paris, 1866, 1 vol. (Archives de l'Empire, Inventaires et documents).

Les Olim, ou Registres des arrêts rendus par la Cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long (1254-1318), éd. A.-A., comte BEUGNOT, 4 vol., Paris, 1839-1848 (CDHF).

Opera diplomatica et historica, éd. A. MIRAE et J. F. FOPPENS, 4 vol., Louvain, 1723-1748.

Ordonnances des roys de France de la troisième race, 1^{er} volume, Paris, 1723.

La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours..., éd. E. MABILLE, Paris, 1866.

Patrologiae latinae cursus completus (...), éd. J. P. MIGNE, 224 vol., Paris, 1844-1903.

POLI, O. de, *Inventaire des titres de la maison de Milly*, Paris, 1888.

Pouillés de la province de Reims, éd. A. LONGNON, 2 vol., Paris 1908(RHF, Pouillés, VI).

Le Prieuré de Saint-Amand, de l'ordre des Bénédictins, dépendant de l'abbaye Saint-Martin de Tournay, situé sur le territoire de Machemont (Oise), suivi de son cartulaire, éd. L. A GORDIERE, Compiègne, 1886.

Le Prieuré de Saint-Leu d'Esserent, Cartulaire (1080-1538), éd. E. MÜLLER, Pontoise, 1901.

Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs monastère parisien, 5 vol., Paris, 1912-1921, éd. J. DEPOIN (Archives de la France monastique (t. 13, 16, 18, 20-21).

Recueil de documents inédits concernant la Picardie, éd. V. de BEAUVILLÉ, 4 vol., Paris, 1860-1882.

Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923), éd. Ph. LAUER, 2 vol., Paris, 1940-1949 (CDHF).

Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France, éd. F. LOT et G. TESSIER, 3 vol., Paris, 1943-1955 (CDHF).

Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987), éd. L. HALPHEN et F. LOT, Paris, 1908 (CDHF).

Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman rois de France (877-884), éd. F. GRAT, J. de FONT-REAUXX, G. TESSIER et R.-H. BAUTIER, Paris, 1978 (CDHF).

Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954), éd. Ph. LAUER, Paris, 1947 (CDHF).

Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137), éd. J. DUFOUR, 4 vol., Paris, 1192-1994 (CDHF).

Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, éd. H. F. DELABORDE, C. PETIT-DUTAILLIS, C. MONICAT, J. BOUSSARD, M. NORTIER, 4 vol., Paris, 1916-1979 (CDHF).

Recueil des actes de Philippe 1^{er}, roi de France (1059-1089), éd. M. PROU, Paris, 1908 (CDHF).

Recueil des actes de Robert 1^{er} et de Raoul, rois de France (922-936), éd. J. DUFOUR, Paris, 1978 (CDHF).

Recueil des actes des comtes de Ponthieu (1026-1279), éd. C. BRUNEL, Paris, 1930 (CDHF).

Recueil des actes des ducs de Normandie, éd. M. FAUROUX, Caen 1961.

Recueil des actes d'Eudes 1^{er} roi de France (888-898), éd. R.-H. BAUTIER, Paris, 1967, (CDHF).

Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux, éd. J. WAQUET, fasc. 1 (XII^e s.), Troyes, 1950.

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, éd. A. BERNARD et A. BRUEL, 6 vol., Paris, 1876-1903 (CDHF).

Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés des origines au début du XIII^e siècle, éd. R. POUPARDIN, 2 vol., Paris, 1909-1930.

Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre, éd. E. de BARTHÉLEMY, Paris, 1883.

Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire, éd. M. PROU et A. VIDIER, 2 vol., Paris-Orléans, 1900-1937.

Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux, 5 vol., Paris, 1841-1895.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, éd. BOUQUET et alii, 24 vol. Paris, 1738-1904.

« Regeste des comtes de Saint-Pol (1023-1205), 1^e partie (1023-1145) », éd. P. FEUCHÈRE, *Revue du Nord*, t. 39, 1957, p. 43-48.

Les Registres de Philippe Auguste, t. I ; *Textes*, éd. J.-W. BALDWIN, Paris, 1992 (Recueil des historiens de la France. Documents financiers, 7).

Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, éd. J. B. MANSI, 31 vol., Florence-Venise, 1757-1798.

Sources d'histoire médiévale, IX^e-milieu du XIV^e siècle, sous la direction de G. BRUNEL et d'E. LALOU, Paris, 1992.

STEIN, H, *Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés sous Ribemont (diocèse de Laon)*, Saint-Quentin, 1884.

Tables chronologiques des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, 10 vol., Bruxelles, 1866-1904.

Trésor des chartes du comté de Rethel, éd. G. SAIGE et H. LACAÏLLE, t. I, Monaco, 1902.

Veterum aliquot scriptorum...spicilegium..., éd. L. d'ACHERY, 13 vol., Paris, 1655-1677.

Veterum scriptorum et monumentorum historicum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio, éd. E. MARTENE et V. DURAND, 9 vol., Paris, 1724-1733.

WITASSE, G. de, *Catalogue des aveux et dénombremens relatifs à la Picardie*, Amiens, 1883.

2. 2. Sources narratives, épistolaires et nécrologiques.

ABBON, *Le siège de Paris par les Normands*, éd. H. WAQUET, Paris, 1964 (CHFMA, 20^e vol.).

Actus ponticum Cenomannis in urbe degentium, éd. A. LEDRU et G. BUSSON, Le Mans, 1902.

Actus ponticum Cenomannis in urbe degentium, éd. A. LEDRU et G. BUSSON, Le Mans, 1902.

Ademari Cabannensis Chronicon, éd. P. BOURGAIN, Turnhout, 1999.

Adémar de Chabannes, Chronique, tr. Y. CHAUVIN et G. PON, Turnhout, 2003.

ALBERT D'AIX, *Historia hierosolymitana, Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, t. IV, Paris, 1879, p. 265-713.

ANDRÉ DE FLEURY, *Vita Gauzlini, abbatis Floriacensis*, éd. et trad., R.-H. BAUTIER et G. LABORY, Paris, 1969.

Annales Bertiniani, éd. G.-H. PERTZ, *MGHH, SS*, t. I, p. 419-515.

Les Annales de Flodoard, éd. P. LAUER, Paris, 1905.

Annales Vedastini, *MGH, SS*, t. I, p. 516-531.

The Annals of Flodoard of Reims (919-966), éd. et trad. S. FANNING et Bernard S. BACHRACH, Canada, 2004.

Anonyme de Béthune, *Historiae ducum Nortmanniae et regum Angliae*, éd. O. HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, t. XXVI, Hanovre, 1882, p. 699-717.

Anonyme de Reims, *Historiae*, éd. O. HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, t. XXVI, Hanovre, 1882, p. 526-555.

ANSELME DE GEMBLOUX, *Continuatio Sigeberti*, éd. L. C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. VI, Hanovre, 1844, p. 375-385.

AUBRI DE TROISFONTAINES, *Chronicon*, éd. SCHEFFER-BOICHORST, *MGH, SS*, t. XXIII, p. 674-950.

BAUDOIN D'AVESNES, *Chronicon Hanoniense*, éd. J. Baron LEROY, Anvers, 1693 ; éd. J. HELLER, *MGH, SS*, t. XXV, Hanovre, 1180, p. 414-467.

BENOÎT DE SAINTE-MAURE, *Chronique des ducs de Normandie*, éd. C. FAHLIN, 4 vol., Uppsala-Wiesbaden-Genève-Almqvist-Harassowitz-Droz, 1951.

CÉSAR, *Guerre des Gaules*, éd. et trad. L.-A. CONSTANS, tome I, 14^e tirage, Paris, 1996 ; tome I, 13^e tirage, Paris, 1989 (Collection des universités de France)

Charta de advocatis cellae Firmitatis ad Albam, ou Généalogie de saint Simon de Valois, *Acta Sanctorum*, Sept., t. 8, p. 720.

La Chronique de Morigny, éd. L. MIROT, Paris, 2^e éd., 1912 (SHF, 41).

La Chronique de Saint-Maixent, éd. et trad. J. VERDON, Paris, 1979 (CHFMA, vol. 33).

Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius, éd. R.-H. BAUTIER et M. GILLES, Paris, 1979.

Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille), éd. P. PRADIÉ, Paris, 1999 (CHFMA, vol. 40).

Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, éd. L. HALPHEN et R. POUPARDIN, 1913 (Collection de textes pour servir l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

Chronicon sive annales S. Medardi coenobii Suessionensis (497-1260), éd. L. d'ACHERY, *Spicilege*, t. II, p. 486-494 ; éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. XXVI, p. 518-522.

Chronicon Bonoevallis in dioecesi Carnotensi (857-XII^e siècle), éd. R. MERLET, *Petite chronique de l'abbaye de Bonneval, Chartres*, 1890.

Chronicon Sancti Benigni Divionensis, éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. V, p. 37-50.

CONON DE BÉTHUNE, *Chansons de Conon de Bétune, trouvère artésien de la fin du XII^e siècle. Édition critique précédée de la biographie du poète*, WALLENSKÖLD, A., Helsingfors, 1891.

De genere comitum Flandrensiu notae Parisienses, éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. XIII, Hanovre, 1881, p. 256-259.

DUDON DE SAINT-QUENTIN, *De gestis Normanniae ducum seu de moribus actis primorum Normannaie ducum*, éd. J. LAIR, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 23, Caen, 1865.

Epistolae Lamberti Atrebatensis episcopi, éd. M.-J. BRIAL, *RHF*, t. XV, 1878, p. 178-207.

EUDES DE SAINT-MAUR, *Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris, (X^e-XI^e-siècles)*, éd. BOUREL de la RONCIERE, Ch., Paris, 1892 (CTH 13).
Flandria generosa usque ad annum 1164, éd. L. C. Bethmann, *MGH, SS*, t. IX, Hanovre, 1851, p. 313-325.

FLODOARD, *Historia ecclesiae Remensis*, éd. J. HELLER et G. WAITZ, *MGS, SS*, t. XIII, p. 405-599 ; *Histoire de l'église de Reims par Flodoard*, éd. M. LEJEUNE, 2 vol., Reims-Regnier, 1854.

FOLCOIN, *Gesta abbatum Sancti Bertini Sithiensium*, éd. O. HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, t. XIII, p. 600-635.

GALBERT DE BRUGES, *De multo, traditione, et occisione gloriosi Karoli comitis Flandriarum*, éd. J. Rider, *Turnhout*, 1994 (*Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis*, 131).

GAUTHIER DE THÉROUANNE, *Vita Karoli comitis Flandriae*, éd. R. KÖPKE, *MGH, SS*, t. XII, Hanovre, 1856, p. 537-561.

Genealogia Fusniacenses, éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. XIII, Hanovre, 1861, p. 251-256; *RHF*, t. XIV, p. 1-10.

Genealogiae comitum Flandrensium, éd. L. C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. IX, p. 302-336; *MIGNE, PL*, t. 209, p. 929-990.

Généalogies angevines, éd. R. POUPARDIN, *Mélanges de l'École Française de Rome*, t. 20, p. 199-208.

GEOFFROI DE VILLEHARDOUIN, *La conquête de Constantinople*, éd. E. FARAL, 2 vol., Paris, 1938-1939 (*CHFMA*, vol.18).

Gesta episcoporum Cameracensium, éd. L.-C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. VII, Hanovre, 1846, p. 402-489.

Gesta episcoporum Virdunensium, éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. IV, p. 36-51; t. X, p. 486-525.

Gesta pontificum Cameracensium, éd. L. C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. VII, p. 402-489.

Les Gestes des évêques d'Auxerre, t. 1, éd. G. LOBRICHON et M. GOULLET, Paris, 2002 (Les Belles Lettres).

GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, (1050-1195), éd. L. VANDERKINDERE, *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, 1904 (Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique, 1).

GUIBERT DE NOGENT, *Autobiographie*, éd. et trad. E.-R. LABANDE, Paris, 1981 (*CHFMA*, 34^e vol.).

Id., *Geste de Dieu par les Francs*, éd. et trad. M.-C. GALAND, Brepols, 1998.

GULLAUME D'ARDRES, *Chronica Andrensis*, éd. J. HELLER, *MGH, SS*, t. XXIV, Hanovre, 1879, p. 690-773.

GUILLAUME DE JUMIÈGES, *Gesta Normannorum Ducum*, éd. J. MARX, Rouen-Paris, 1914 (Société de l'histoire de Normandie, 49).

GUILLAUME DE POITIERS, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éd. R. FOREVILLE, Paris, 1952 (*CHFMA*, 23) ; *The Gesta Guillelmi of William of Poitiers*, éd. R. H. C. DAVIS et M. CHIBNALL, Oxford, 1998.

GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi regis*, éd. H. F. DELABORDE, dans *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, t. 1, Paris, 1882, p. 168-320 (*SHF*).

GUY D'AMIENS, *Carmen de Hastinguae Proelio*, éd. Fr. MICHEL, *Chroniques anglo-normandes*, t. III, Rouen, 1840.

HARIULF, *Chronicon Centulense*, éd. F. LOT, Paris, 1894 (Collection de textes pour servir à l'étude de l'histoire, 17).

HELGAUD DE FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, éd. et trad. R. H. BAUTIER et G. LABORY, Paris, 1965 (Sources d'histoire médiévale publiées par l'I. R. H. T., 1).

HERMAN CONTRACTUS, *Chronicon*, éd. G. H. PERTZ, *MGH, SS*, t. V, p. 74-133.

HERMAN DE LAON, *Miracula S. Mariae Laudunensis*, éd. L. d'ACHERY, *Opera omnia*, 1651 ;

HERMAN DE TOURNAI, *Liber de restauratione Sancti Martini Tornacensis*, éd. G. WAITZ, *MGH, SS*, t. XIV, p. 274-317.

Histoire anonyme de la première croisade, éd. et trad. L. BREHIER, Paris, 1^e édition 1924, deuxième tirage 1964 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 4^e vol.).

L'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1210 à 1219, éd. P. MEYER, 3 vol., Paris, 1891-1901.

Histoire de Raoul de Cambrai et de Bernier, le bon chevalier. Chanson de geste du XII^e siècle, trad. R. BERGER et F. SUARD, La Ferté-Milon, 1986 (Trésors littéraires médiévaux du nord de la France).

History of the Normans. Dudo of St Quentin, trad. en anglais E. CHRISTIANSEN, 1998.

HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Viridunense seu Flaviniense*, éd. G. H. PERTZ, *MGH, SS*, t. VIII, p. 288-502.

LAMBERT D'ARDRES, *Genealogia comitum Flandriae*, éd. L. C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. IX, Hanovre, 1851, p. 308-312.

Id., *Historia comitum Ghisnensium*, éd. J. HELLER, *MGH, SS*, t. XXIV, Hanovre, 1879, p. 557-642.

LAMBERT D'ARRAS, *Lettres*, *PL*, t. 162, p. 658-700.

LAMBERT DE WATTRELOS, *Annales Cameracenses*, éd. G. H. PERTZ, *MGH, SS*, t. XVI, Hanovre, 1859, p. 509-555.

Miraculi sancti Benedicti, éd. E. de CERTAIN, Paris, 1858 (SHF).

ODON DE CLUNY, *Vita sancti Geraldii Auriliacensis*, éd. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, Bruxelles, 2009 (*Société des Bollandistes*).

ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, éd. A. LE PREVOST et L. DELISLE, Société de l'histoire de France, 1838-1855 ; éd. et trad. M. CHIENALL, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, 6 vol., Oxford, 1969-1980 (Oxford Medieval texts).

Orson de Beauvais Chanson de geste du XII^e siècle, publiée par J.-P. MARTIN, Paris, 2002 (CHFMA, 40).

PHILIPPE DE BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvaisis*, t. I et t. II, Paris, 1970 ; t. III, Commentaire historique et juridique par G. HUBRECHT, Paris, 1974.

RAOUL DE DICETO, *Opera historica*, 2 vol., éd. W. STUBBS, Londres, 1876.

RAOUL GLABER, *Les cinq livres de ses histoires (900-1044)*, éd. M. PROU, Paris, 1886.

Id., *Histoires*, éd. M. ARNOUX, Turnhout, 1996.

REGINON DE PRÜM, *Chronicon*, éd. F. KURZE, *MGH, SS*, t. I, p. 537-629.

RICHER, *Histoire de France (888-995)*, éd. et trad., R. LATOUCHE, Paris, t. I, 1^{ère} édition 1930, 2^e tirage, Paris, 1967 (CHFMA, 12) ; t. 2, Paris, 1964 (CHFMA, 17).

RIGORD, *Histoire de Philippe Auguste*, éd. et trad. sous la direction d'E. CARPENTIER, G. PON et Y. CHAUVIN, Paris, 2006 (Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de recherche et d'Histoire des Textes, n° 33).

ROGER DE HOVEDEN, *Chronica*, éd. W. STUBBS, 4 vol., Londres, 1868-1871.

Roman de Rou et des ducs de Normandie, par maistre WACES, éd. H. ANDRESEN, Heilbronn, 877.

Le Roman du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel, par JAKEMES, trad. A. PETIT et F. SUARD, La Ferté-Milon, 1986 (Trésors littéraires médiévaux du nord de la France).

SIGEBERT de GEMBLOUX, *Chronica*, éd. L. C. BETHMANN, *MGH, SS*, t. VI, p. 268-535.

SUGER, *Oeuvres*, t. 1. Ecrit sur la consécration de Saint-Denis. L'Oeuvre administrative. Histoire de Louis VII, éd. et trad. F. GASPARRI, Paris, 1996 (CHFMA).

Id., *Historia gloriosi regis Ludovici*, éd. J. LAIR, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1873, t. 34, p.583-596.

Id., *Liber de rebus in administratione sua gestis*, éd. A. LECOY de la MARCHE, *Oeuvres complètes de Suger*, 1867, p. 155-209 (Société de l'histoire de France).

Id., *Vie de Louis VI le Gros*, éd. et trad. H. WAQUET, Paris, 1^{ère} édition 1929, deuxième tirage 1964 (CHFMA, 11).

The Carmen de Hastingae Proelio of Guy of Amiens, éd. C. MORTON et H. MUNTZ, Oxford, 1972.

The Gesta Normanorum Ducum of William of Jumieges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni, éd. E. M. C. Van HOUTS, 2 vol., Oxford, 1992-1995.

Translatio sancte Hunegundis, *AS*, Août, t. V, p. 237-240 (BHL 450).

Vita beati Simonis comitis Crespeiensis, *Pl*, t. 156, col. 1211-1224.

Vita sancti Arnulfi episcopi Suessionensis auctore Hariulfo coaequali et a Lisiardo episcopo Suessionensi, item coaequali, ut videtur, recognita. ASOB, saeculum VI, pars secunda, p. 504-557 ; AS, août, t. 3, Paris, 1867, 15 août, p. 221-255. PL, t. 174, p. 1367-1438.

Vita S. Germani ep. mart., AS, Mai, t. 2, 2 mai, p. 263-275.

Vita sancti Theobaldi eremitae, AS, Juin, 30 juin, t. VII, p. 510-556.

WACE, *Le roman de Rou*, éd. A. J. HOLDEN, 3 vol., Paris, 1970-1973.

WIDUKIND, *Res gestae Saxonicae (919-973)*, éd. G. H. WAITZ, *MGH, SS*, t. III, p. 408-467.

YVES DE CHARTRES, *Correspondance*, t. I (1090-1098), éd. et trad. J. LECLERCQ, Paris, 1949 (CHFMA, vol. 22).

3. Bibliographie.

Actes des journées Lotharingiennes, 24-26 octobre 1980, Luxembourg, 1981.

AGACHE, R., *La Somme préromaine et romaine*, Amiens, 1978 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 24).

ARBOIS DE JUBAINVILLE, H. d', *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, 6 vol., Paris, 1859-1866.

Id., « Les premiers seigneurs de Ramerupt (X^e-XII^e siècles) », *BEC*, t. 2, 1861, p.440-459.

Id., « Notice sur le pagus Mauripensis », *Mémoires...lus à la Sorbonne en 1861 (Archéologie)*, p. 48-54.

Id., « Des limites méridionales du pagus Meldicus », *Mémoires...lus à la Sorbonne en 1864 (Archéologie)*, p. 203-204.

AURELL, M., *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 1996 (Collection Cursus, série « Histoire »).

Id., « La parenté en l'an mil », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 43, 2000, p. 125-142.

Id., Stratégies matrimoniales dans l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècles), Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise, Colloque international de Conques, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 182-202 (Cultures et civilisations médiévales, n° 21).

Autour du comté de Joigny. XI^e-XVII^e siècles. Actes du colloque de Joigny, 9-10 juin 1990, Cahiers généalogiques de l'Yonne. Fascicule n° 7, 1991.

Aux marches du Palais. Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques. Actes du VII^e Congrès international d'Archéologie Médiévale (Le Mans-

Mayenne 9-11 septembre 1999), Caen, 2001 (Actes des Congrès de la Société d'archéologie médiévale, 7).

Aux sources de la gestion publique. Textes réunis par E. MAGNOU-NORTIER, t. I, Lille, 1993 ; t. II, Villeneuve d'Ascq, 1995 ; t. III, Villeneuve d'Ascq, 1997 (Collection UL3).

BALDWIN, J. W. *Id.*, « Jean Renart et le tournoi de Saint-Trond : une conjonction de l'histoire et de la littérature », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1990, n° 3, p. 565-58.

Id., *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, 1991.

BARTHÉLEMY, A. de, « Notice historique sur la maison de Grandpré », *Revue de Champagne et de Brie*, t. 8, 1880, p. 339-352 ; t. 9, 1880, p. 97-105 ; t. 10, 1881, p. 32-41 et p. 393-400 ; t. 12, 1882, p. 91-98 ; t. 13, 1882, p. 183-191 et 359-362.

Id., « Les comtes de Soissons (966-1789) », *Travaux de la Société académique de Saint-Quentin*, 3^e série, t. 14, 1887, p. 120-261.

Id., « Le comté d'Astenois et les comtes de Dampierre-le-Château », *Revue de Champagne et de Brie*, t. 25, 1888, p. 401-416 ; t. 1, 1889, p. 177-191 ; t. 2, 1890, p. 801-807 ; t. 3, 1891, p. 691-699.

Id., « Eudes le Champenois, comte de Vitry (1142-1144) », *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. 23, 1902-1903, p. 82-84.

BARTHÉLEMY, D., « Aux origines du Laonnois féodal » : peuplement et fondations de seigneuries aux XI^e et XII^e siècles », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, t. 26, 1981, p. 64-71.

Id., *Les Deux Âges de la seigneurie banale : pouvoir et société dans la terre des Sires de Coucy, milieu XI^e-milieu XII^e siècle*, Paris, 1984 (Publications de la Sorbonne. Série Histoire ancienne et médiévale, n° 12).

Id., « Dominations châtelaines de l'an Mil », *La France de l'an Mil*, Paris, 1990, p. 100-113 (sous la direction de R. DELORT).

Id., *L'ordre seigneurial, XI^e-XII^e siècle*, Paris, 1990 (Coll. Points-Histoire, 203 ; Nouvelle histoire de la France médiévale, n° 3).

Id., *La société dans le comté de Vendôme, De l'an mil au XI^e siècle*, Paris, 1993.

Id., « Les comtes, les sires et les nobles de châteaux dans la Touraine du XI^e siècle », *Campagnes médiévales...*, 1995, p. 439-453.

Id., *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997.

Id., « La chevalerie carolingienne : prélude au XI^e siècle », dans R. LE JAN, *La royauté et les élites...*, 1998, p. 159-175.

Id., « Deux mutations du féodalisme » (Point de vue) », *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest*, sous la direction de D. BARTHÉLEMY et d'O. BRUAND, Rennes, 2005, p. 233-248.

Id., *La Chevalerie. De la Germanie à la France du XII^e siècle*, Paris, 2007, rééd. Paris, 2012.

Id., *La France des Capétiens, 987-1214*, Paris, 2012.

BARUBE, O., *L'abbaye du Mont-Saint-Eloi des origines au XIV^e siècle*, Poitiers, 1977.

BATES, D., « Lord Sudeley's Ancestors : the family of the Counts of Amiens, Valois and Vexin in France, and England during the 11th Century », *The Sudeleys Lords of Toddington*, Londres, 1987, p. 33-48 (The Manorial Society of Great Britain).

BAUDUIN, P., *La première Normandie (X^e-XI^e siècles)*, Caen, 2004 (*Bibliothèque du pôle universitaire normand*).

BEAUVILLÉ, V. de, *Histoire de la ville de Montdidier*, 3 vol., Paris, 1857 ; 2^e éd. 1875.

BEDOS, B., « Les origines de la famille de Montmorency », *SHAS, CRM*, année 1976, p. 3-19.

Id., *La Châtellenie de Montmorency des origines à 1368. Aspects féodaux et économiques*, Pontoise, 1980 (*Société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*).

BEECH, G., *Le conventum (vers 1030). Un précurseur aquitain des premières épopées* (avec la collaboration d'Y CHAUVIN et de G PON), Genève-Paris, 1995 (Publications romanes et françaises, n° 212).

BELOTTE, M., *Histoire de Bar-sur-Seine des origines à 1789*, Dijon, 2003.

BECQUET, Dom J., *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*. t. 17, Province ecclésiastique de Reims, diocèse actuel de Soissons, Ligugé, 1985 ; t. 18. *Province ecclésiastique de Reims* (diocèse actuel de Beauvais), Ligugé, 1989.

BILLORÉ, M., *De gré ou de force. L'aristocratie normande et ses ducs (1150-1259)*, Presses universitaires de Rennes, 2014.

BLARY, F., *Le domaine de Chaalis, XII^e-XIV^e siècles. Approches archéologiques des établissements agricoles et industriels d'une abbaye cistercienne*, Paris, 1989 (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Id., « Châteaux et frontière occidentale du comté de Champagne (XII^e-XIV^e siècle) », *Château et frontière*, Actes du colloque international d'Aabenraa 5 (Danemark, 24-31 août 2012), 2012, p. 101-105 (Château Gaillard, 26, Etudes de castellologie médiévale, p. 57-69).

Id., *Origine et développements d'une cité médiévale, Château-Thierry, RAP*, n° spécial 29, Gand, 2013.

- BLOCH, Marc, Les caractères généraux de l'histoire rurale française, 1931.
- BONGERT, Y., *Recherches sur les cours laïques du X^e au XIII^e siècle*, Paris, 1949.
- BONTE, P., *Epouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour la Méditerranée*, Paris, 1994 (Civilisations et sociétés 89).
- BORRELI DE SERRES, L.-L., colonel, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe Auguste. Amiénois. Artois. Vermandois. Valois*, Paris, 1899.
- Id.*, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, 3 vol., Paris, 1895-1909.
- BOUGARD, F., Genèse et réception du Mâconnais de Georges Duby, *Bucema*, hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008.
- BOURGEOIS, L., et REMY, Ch., « Les agglomérations d'origine castrale entre Loire et Dordogne milieu du X^e-début du XI^e : pôles castraux et habitas subordonnés », *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, Publications du CRAHM, 2012, p. 51-79.
- BOURGEOIS, L., « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen ; aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 49, 2006, p. 113-142.
- Id.*, « Archéologie des résidences aristocratiques médiévales en Poitou-Charente (1987-2004) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 2006, p. 53-62.
- BOURNAZEL, E., *Le gouvernement capétien au XII^e siècle (1108-1180). Structures sociales et mutations institutionnelles*, Limoges, 1975 (Publications de la faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Limoges).
- Id.*, *Louis VI le Gros*, préface J.-P. POLY, Paris, 2007.
- Id.*, *Les féodalités*, sous la direction de J.-P. POLY, Paris, 2014.
- BOURSIER, A., *Histoire de la ville et châtelainie de Creil*, Paris-Creil, 1883.
- BOUSSARD, J., « L'enquête de 1172 sur les services de chevalier en Normandie », *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, 1955, t. 1I, p. 193-208.
- Id.*, « L'origine des familles seigneuriales dans la région de la Loire moyenne », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 3, 1962, p. 303-322.
- Id.*, « L'éviction des tenants de Thibaud de Blois par Geoffroy Martel comte d'Anjou en 1044 », *Le Moyen Âge*, 4^e série, n° 18, 1963, p. 141-149.
- Id.*, « Les destinées de la Neustrie du IX^e au XI^e siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 9, 1968, p. 15-28.
- Id.*, « Les évêques de Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ) », *Journal des Savants*, Paris, 1970, p. 161-196.

Id., « L'origine des comtes de Tours, Blois et Chartres », *Actes du 103^e congrès national des Sociétés savantes (Nancy-Metz, 1978)*, section de philologie et d'histoire, p. 85-112.

BOUTRUCHE, R., *Seigneurie et féodalité*, t. I, Le premier âge des liens d'homme à homme, Paris, 1959.

Id., *Seigneurie et féodalité*, t. 2, Paris, 1970.

BOZÖKY, E. et HELVETIUS, A.-M., Les reliques. Objets, cultes, symboles. Actes du colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer), 4-6 septembre 1997 (Hagiologia. Etudes sur la Sainteté en Occident). Turnhout, 1999.

BRASSART, F., *Histoire du château et de la châtelainie de Douai*, 4 vol., Douai, 1877-1887.

BRUAND, O., « L'impact des palais royaux du Bassin parisien sur leur proche environnement aux VIII^e et IX^e siècles : quelques exemples concrets », *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, 1997, p. 93-98.

« Circulation monétaire et pouvoirs politiques locaux sous les Mérovingiens et les Carolingiens (du VII^e au IX^e siècle), *L'argent au Moyen Âge*, Actes du XXVII^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur, Paris, 1998, p. 47-59.

Id., « Les qualificatifs de *palatium*, *castrum*, *castellum* sur les monnaies mérovingiennes et carolingiennes (VII^e-IX^e siècle) », *Aux marches du Palais*, 2001, p. 23-28.

Id., « La villa carolingienne ; une seigneurie ? Réflexions sur le cas des villas d'Hammelburg, Perrecy-les-Forges et Courçay », *Liber Largitorus. Etudes d'histoire médiévale offertes à Pierre toubert par ses élèves*, éd. D. Barthélemy et J.-M. Martin, Genève, 2003, p. 349-374.

Id., « De la Francie à la France. Les pouvoirs supérieurs ; rois et princes, X^e-XI^e siècle », *Pouvoirs, Eglise et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie de 888 aux premières années du XII^e siècle*, Paris, 2008, p. 21-48.

Id., « Pouvoirs régionaux et locaux en Francie ; encadrement et régulations sociales », *ibid*, p. 49-71.

Id., *Les origines de la société féodale. L'exemple de l'Autunois (France, Bourgogne)*, Dijon, 2009.

BRUNEL, G., « Seigneurs et paysans en Soissonnais et en Valois aux XI^e-XII^e siècles », *Actes du 117^e congrès national des Sociétés savantes*, p. 289-306.

BRUNTERC'H, J.-P., « Les découpages administratifs », *La Neustrie...*, éd. P. PÉRIN et L.-C. FEFFER, 1989, p.73-75.

Id., « Le duché du Maine et la Marche de Bretagne », *La Neustrie...*, éd. H. ATSMAN et K.-F. WERNER, 1989, p. 29-127.

Id., « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », *Pays de Loire et Aquitaine...*, 1997, p. 69-116.

BRUSSEL, N., *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, pendant les onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles, pour servir à l'intelligence des plus anciens Titres du Domaine de la Couronne et de l'Histoire*, 2 vol., Paris, 1739.

BÜHRER, G., et MÉRIAUX, Ch., *La France avant la France. 481-888*. Paris, 2010 (Histoire de France sous la direction de Joël CORNETTE).

BUR, M., *La formation du comté de Champagne, vers 950-vers 1150*, Nancy, 1977 (Publications de l'Université de Nancy-II).

Id., *Le château*, Turnhout, 1999 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 79).

CAIX DE SAINT-AYMOUR, A. de, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des pays qui forment aujourd'hui le département de l'Oise (Picardie méridionale--Nord de l'Île-de-France)*, 8^e séries, Paris, 1916.

CALONNE, A. de, *Histoire de la ville d'Amiens*, 2 vol., Amiens, 1899-190.

Les Campagnes médiévales en Picardie : état de la question, par F. BLARY, M. DERBOIS, V. LEGROS, D. BAYARD, C.-C.-F. BAKELS et J.-H. YVINEC », La recherche archéologique en Picardie. Bilans et perspectives (Journées d'études tenues à Amiens les 21 et 22 mars 2005), *Revue archéologique de Picardie*, 2005, vol. 3, n^o 1, p. 223-246.

CAMUZAT, N., *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinae diocesis*, Troyes, 1610.

Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier. Travaux réunis par E. MORNET, Paris, 1995 (Histoire ancienne et médiévale-31. Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne).

CARDEVAQUE, A. de, « Oisy et ses seigneurs », *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, t. 37, 1881, p. 52-213.

CARLIER, C. *Histoire du duché de Valois*, 2 vol., Paris-Compiègne, 1764.

CAROLUS-BARRÉ, L., « L'ordonnance de Philippe le Hardi et l'organisation de la juridiction gracieuse », *BEC*, t. 96, 1935, p. 5-48 et 449.

Id., « La charte communale de Pontpoint octroyée par Hugues IV Candavène, comte de Saint-Pol », *Le Moyen Âge*, t. 66, 1960, p. 527-559.

Id., *Les plus anciennes chartes en langue française. Tome premier. Problèmes généraux et recueil des pièces originales conservées aux archives de l'Oise, 1241-1286*, Paris, 1964.

Id., « La date des chartes communales de Saint-Pol-sur-Ternoise, Lucheux et Pernes, et le départ de Hugues IV Candavène pour la IV^e croisade (1202) », *BEC*, t. 129, 1971, p. 398-408.

Id., « Les grands tournois de Compiègne et de Senlis en l'honneur de Charles, prince de Salerne (mai 1279) », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1978-1979, p. 87-101.

Id., « Le comté de Valois, apanage des princes Charles et Philippe de Valois (1290-1328) », *Actes du 103^e congrès national des sociétés savantes (Nancy-Metz, 1977), section de philologique et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1979, p. 195-214.

Id., « L'exercice de la juridiction gracieuse dans les prévôtés de Crépy-en-Valois et La Ferté-Milon (1281-1335) », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques et scientifiques*, 1981, p.93-171.

« Agathe de Pierrefonds et Aliénor de Vermandois. Deux grades dames du temps de Philippe Auguste », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Compiègne*, t. 29, 1985, p.41-45.

Id., « Raoul d'Estrées, maréchal de France (1269-1283) », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1985, p. 224-240.

Id., « Le comté de Valois jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois au trône de France, X^e siècle-1328 », *SHAS, CRM, années 1994 à 1997 (1998)*, p. 1-147.

Cartes archéologiques de la Gaule (Académie des Inscriptions et Belles Lettres).

L'Aisne 02, PICHON, B., Paris, 2002.

La Marne 51, CHOSSENOT, R., Paris, 2004.

L'Oise 60, WOIMANT G.-P., Paris, 1995.

La Seine-Maritime 76, ROGERET, I., Paris, 1997.

La Seine-et-Marne 77, GRIFFISCH, J.-N. ; MAGNAN, D. ; MORDANT, D., 2 vol., Paris, 2008.

La Somme 80, BEN REDGEB, T., 2 vol., Paris, 2012.

Le Val d'Oise 95, WABONT, M. ; ABERT F. ; VERMEERSCH, D., Paris, 2006.

CHANTEREAU-LE FEBVRE, L., *Traité des fiefs et de leur origine*, Paris, 1662.

CHANTINNE, F., et MIGNOT, P., « Le rôle des châteaux dans le contrôle de la vallée de la Meuse aux confins de la Lotharingie et du diocèse de Liège (IX^e XI^e siècle) », *Château et frontière*, Actes du colloque international d'Aabenraa 5 (Danemark, 24-31 août 2012), 2012, p. 101-105 (Château Gaillard, 26, Etudes de castellologie médiévale).

Château, naissance et métamorphoses. Actes des Rencontres d'archéologie et d'Histoire en Périgord les 24, 25 et 26 septembre 2010. Textes réunis par A.-M. COCULA et M. COMBER, Bordeaux, 2011 (*Ausonius Editions, Scripta Medievalia* 19).

Châteaux, églises et seigneurs en Auvergne au X^e siècle. Lieux de pouvoir et formes d'encadrement. Actes de la journée d'étude organisée par le Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » de Clermont-Ferrand le 6 mai 2010, sous la direction d'O. BRUAND, Clermont-Ferrand, 2015.

CHÂTELAIN, A., *Châteaux forts et féodalité en Île de France du XI^e au XII^e siècle*, Millau, 1983.

CHAUME, M., *Les origines du duché de Bourgogne*. 3 vol., Dijon, 1927-1937.

Id., « Les comtes de Sens au IX^e siècle », *Bulletin de la société archéologique de Sens*, t. 37, années 1929-1930, p. 26-53.

Id., « Notes sur quelques familles comtales champenoises (X^e-XI^e siècles) », *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale. Mélanges publiés à la mémoire de l'historien avec une biographie*, Dijon, 1947, p. 178-284.

CHÉDEVILLE, A., *Chartres et ses campagnes du XI^e au XII^e siècle*, Paris, 1973.

CHEVALIER, B., « Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du X^e au XII^e s. », *Etudes de civilisation médiévale, IX^e-XII^e siècles. Mélanges offerts à E.-R. LABANDE...*, 1974, p.129-143.

Le Christianisme, du début du VII^e siècle au milieu de XI^e siècle, par G. JEHEL, Ph. RACINET, avec la collaboration de S. Racinet, Paris, 1997 (Questions d'histoire).

CIVEL, N., *La fleur de France. Les seigneurs d'Île de France au XII^e siècle*, Brepols, 2006 (Histoires de famille. La Parenté au Moyen Âge. Collection dirigée par M. AURELL).

CLAERR, T. Un monde seigneurial sans le comté de Dammartin-en-Goële à la fin du Moyen Âge, v. 1320-v. 1520, Thèse de l'Ecole des Chartes, 1999 (Chantilly, Musée Condé).

COLLIETTE, L. P., *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois*, 3 vol., Cambrai, 1771-1772.

Construction de l'espace au Moyen Age : pratiques et représentations. Actes de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement public supérieur, Mulhouse, 2006.

CONTAMINE, Ph., BOMPAIRE M., LEBECQ, SARRAZIN J.-L., *L'Économie médiévale*, Paris, 1993.

CORLIEU, A., « Étude géographique sur le pagus tardunensis ou Tardenois carte », *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, t. 16, 1881, p. 169-179.

Id., « Étude géographique sur le pagus Orcensis ou Orxois », *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, t. 17, 1882, p. 40-47.

COUANON, B., *Le Comté et les comtes de Clermont des origines au XIV^e siècle. Etat des connaissances et perspectives de recherche*. Master CITE, histoire médiévale et archéologie, sous la direction de Philippe RACINET, année 2007-2008.

COUTANT, L., *Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine*, Bar-sur-Seine, 1854.

CRÉPIN-LEBLOND, T. et VERMAND, D., « L'ancien hôtel de Vermandois à Senlis », *SHAS, CRM*, années 1986 à 1989, p. 123-156.

CRÉPIN-LEBLOND, T., « Le palais épiscopal de Senlis au Moyen Âge : étude historique et monumentale », *SHAS, CRM*, années 1900 à 1994 p. 197-218.

DAUSSY, H., *Histoire de la ville d'Albert (autrefois Encre) jusqu'à la révolution de 1789*, Albert, 1895.

DEBORD, A., *La société laïque dans les pays de la Charente, X^e-XI^e siècles*, Paris, 1984.

Id., « le château et le ban : mainmise sur l'espace et les hommes dans le royaume de France, X^e-XIII^e siècles », *Château et pouvoir*, Bordeaux, 1996, p. 3-19.

Id., *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, 2000 (Espaces médiévaux).

DELADREUE, L. E, *Histoire de Lannoy*, Beauvais, 1881 ; Extrait de : *Mémoires de la société archéologique de l'Oise*, t. 10 et t.11.

DELCAMBRE, E., « L'Ostrevent du IX^e au XIII^e siècle », *Le Moyen Âge*, 2e série, t. 26, 1924, p.241-279.

DELISLE, L., « Fragments de l'histoire de Gonesse », *BEC*, 4^e série, 1859, t. 5, p.113-277.

Id., « Recherches sur les comtes de Dammartin au XIII^e siècle », *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 4^e série, t. I, 1869, p.189-258.

Id., « Mémoire sur d'anciens sacramentaires », *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. 32, 1886, p. 185.

DELMAIRE, B., « Le comté de Saint-Pol. Géographie administrative », *Albums de Croÿ*, éd. J.-M. DUVOSQUEL, t. 20 : *Comté d'Artois IV*, Bruxelles, 1898, p. 15-27.

DELMAIRE, B., et DELMAIRE, R., « Les limites de la cité des Atrébates (nouvelle approche d'un vieux problème). Revue du Nord, tome 72, n°288, Octobre-décembre 1990. De l'Atrébatie au Pas-de-Calais. pp. 697-735.

https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1990_num_72_288_4585.

DEPOIN, J, *Hérivaux (canton de Luzarches). Notes historiques et archéologiques*, Versailles, 1894.

Id., *Les Vicomtes de Corbeil et les chevaliers d'Etampes au XII^e siècle*, Corbeil, 1899.

Id., « La légende des premiers Bouchard de Montmorency », *Bulletin de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise*, t. 27, 1907, p. 133-154.

Id., *Études préparatoires à l'histoire des familles palatines*. I. La famille de Robert le Fort, II. Le problème de l'origine des comtes du Vexin, III. Thibaud le Tricheur fut-il bâtard et mourut-il presque centenaire ? Paris, 1908.

Id., « La maison de Chambly sous les capétiens directs », *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1715 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1914. Tiré à part, Paris, 1915.

Id., « Les comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Sainte-Honorine de Conflans », *Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, t. 3, 1915, p. 1-262.

Id., « Le prieuré de Wariville, ses origines et ses archives », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1921, p. 93-117.

DEGROISILLES, L., Le Château de Picquigny (Somme). Approches historique et archéologique. Master CITE II. Histoire et archéologie médiévales, sous la direction de Philippe RACINET, Université de Picardie-Jules Verne, Amiens. 2005-2006.

DELMAIRE, B., et R., « Les limites de la cité des Atrébates (nouvelle approche d'un vieux problème) », *Revue du Nord*, t. 72, n° 288, 1990, p. 697-735.

DELMAIRE, R., « Ciuitas Morinorum, pagus Gesoriacus, ciuitas Bononensium », *Latomus*, t. 33, 1974, p. 265-279.

DEPEYROT, G., *Le numéraire mérovingien, l'âge d'or*, 4 vol., Moneta, Wetteren, 1998.

Id., *Le numéraire carolingien. Corpus des monnaies. Troisième édition augmentée*, Moneta, Wetteren 2008.

DESBORDES, J.-M., « La *Civitas Meldorum* et l'ancien diocèse de Meaux », *Bulletin de la Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux*, 15^e année, 2^e semestre, 1964, p. 354-359.

Id., « L'origine des paroisses dans l'ancien diocèse de Meaux », *Revue d'histoire et d'Art de la Brie et du Pays de Meaux*, n° 29, 1978, p.11-48.

DESJARDINS, Emile, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, 1878.

DESPORTES, P., « Les pairs de France et la Couronne », *Revue historique*, t. 282, 1989, p. 305-340.

DEVAILLY, G., *Le Berry du X^e au milieu du XII^e siècle*, Paris, 1973.

DEVAUX, J., « Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais (Fontainebleau)*, t. 3, 1885, p. 168 et 250 ; t. 4, 1886, p. 94 et 290.

Id., *Origines gâtinaises*, Paris, 1893.

D'HAENENS, A., *Les invasions normandes en Belgique au IX^e siècle. Le phénomène et sa répercussion dans l'historiographie médiévale*, Louvain, 1967.

DHONDT, J., *Les Origines de la Flandre et de l'Artois*, Arras, 1944.

Id., « Recherches sur l'histoire du Boulonnais et de l'Artois aux IX^e et X^e siècles », *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 4^e série, t. I, 1941-1942, p. 177-187.

Id., « Une dynastie inconnue de comtes d'Ostrevant », *Miscellanea historica in honorem Leonis Van der Essen*, Paris-Bruxelles, 1947, p.177-187.

Id., *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècle)*, Bruges, 1948.

Id., « Sept femmes et un trio de rois », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. 3 1964-1965, Bruxelles, 1965, p.35-70.

Id., « Une crise du pouvoir capétien, 1032-1034 », *Miscallanea medievalia in memoriam Jan Frederick Niemeyer*, Groningen, 1967, p.137-148.

Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie, 5 vol., Paris, 1909-1929.

DILLANGE, M., *Les comtes de Poitou. Ducs d'Aquitaine (778-1204)*, La Motte-Achard, 1995.

Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie, 5 vol., Amiens-Paris, 1909-1929 (Société des antiquaires de Picardie. Fondation LEDIEU. Auteur).

Dictionnaire topographique du département de la Somme, éd. Garnier J., 2 vol., Amiens-Paris, 1867-1878 (*Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, t. 21 et 24, 3^e série, t. 1 et 4).

Du diocèse à la paroisse. Evêchés de Rennes, Dol et Alet/Saint-Malo (V^e-XIII^e siècle), Rennes, 2014.

DION, A. de, « Les seigneurs de Breteuil-en-Beauvaisis (XI^e-XVIII^e siècles) », *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris*, t. 10, 1883, p. 191-242.

Id., « Le Puiset aux XI^e et XII^e siècles », *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. 9, 1889, p. 1-34 et 71-85.

« Le comte palatin Hugues de Beauvais », *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. 10, 1895, p. 160-180, Tours, 1895 (tirage à part).

DOUËT D'ARCQ, L., *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI^e au XIII^e siècle, avec une carte du comté*, Amiens, 1855 (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province*, t. 4).

Collection de sceaux, 3 vol., Paris, 1863-1868 (Collection inventaire et documents publiés par ordre de l'Empereur sous la direction de M. de LABORDE).

DOUMERC, F., *Essai de construction d'un espace princier : l'exemple des Rorgonides dans le monde franc puis dans le royaume de France et ses marges (vers 600-vers1060)*. Thèse de doctorat en Histoire sous la direction d'A. RENOUX, soutenue en 2010 à l'Université du Maine. En ligne : http://cyberdoc.univ-lemans.fr/theses/2010/2010LEMA3010_1.pdf.

DUBAR, L., *Recherches sur les offices du monastère de Corbie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1951 (Bibliothèque de la société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons XXII).

DUBOIS, Dom J., « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales ESC*, t. 20, 1965, p. 680-691.

DUBY, G., *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953 (Bibliothèque générale de l'Ecole pratique des hautes études, 6^e section) [réimp. Paris, 1971 et 1988].

Id., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 2 vol., Paris, 1962.

Id., « Les origines de la chevalerie », *Ordinamenti militari in Occidente nell' alto medioevo*, Spolète, 1968, p. 739-761 ; *Hommes et structures du moyen âge. Recueil d'articles*, Paris-La Haye, 1973, ch. 19, p. 325-341. (Ecole pratique des Hautes Etudes-Sorbonne. VI^e section : sciences économiques et sociales. Le savoir historique 1)

Id., « Lignage, noblesse et chevalerie au XII^e siècle dans la région mâconnaise. Une révision », *Annales : Economies, Sociétés, Civilisations* 27 (4-5), juillet-octobre 1972, p. 803-823 ; *Hommes et structures du moyen âge. Recueil d'articles*, Paris-La Haye, 1973, ch. 24, p. 396-422. (Ecole pratique des Hautes Etudes-Sorbonne. VI^e section : sciences économiques et sociales. Le savoir historique 1)

DUCANGE DU FRESNE, Ch., *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, Amiens, 1840.

DU CHESNE, A., *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, 1621.

Id., *Histoire de la Maison de Montmorency et de Laval*, Paris, 1624.

Id., *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, Paris, 1631.

Id., *Histoire généalogique de la maison de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy et de quelques autres familles illustres, qui y ont esté alliées*, Paris, 1631.

Id., *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, 1639.

DUMOULIN, J. et PICKE, P., « L'évangélisation de la Belgique Seconde du III^e au VI^e siècle. État de la question » dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, Mons, 1983, t. 1, p. 439-461.

DUNBADIN, J., « The reign of Arnulf II, count of Flanders, and its aftermath », *Francia*, t. 16, 1989, p. 53-65.

DUPLESSIS, T., *Histoire de l'église de Meaux avec des notes ou dissertation*, 2 vol., Paris, 1731.

DURAND, M. « Fouille de la crypte de la cathédrale Notre-Dame de Senlis », *SHAS, CRM*, années 1986 à 1989, p. 91-96.

Id., « Le temple gallo-romain de la forêt d'Halatte et ses ex-voto (fouilles de 1996 à 1999) », *SHAS, CRM*, années 1998 et 1999, p. 19-42.

Id., « Pour une datation tardive des étages des tours gallo-romaines de l'enceinte de Senlis », *SHS, CRM*, années 2002 et 2003, p. 125-159.

DUVAL-ARNOULD, L., « Les aumônes d'Aliénor, dernière comtesse de Vermandois et dame du Valois », *Revue Mabillon*, t. 60, 1984, p. 395-463.

Id., « Les dernières années du comte lépreux Raoul de Vermandois et la dévolution de se provinces à Philippe Augsute », *BEC*, t. 142, 1984, p.81-92.

Les Élités et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, dominations (du VI^e au XI^e siècle), sous la direction de Philippe DEPREUX, François BOUGARD et Régine LE JAN, Turnhout, 2007 (Actes de la rencontre de Göttingen des 3, 4 et 5 mars 2005).

L'Espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XII^e siècle), sous la direction de F. MAZEL, Presse universitaires de Rennes, 2008.

ESTOURNET, G., « Bouchard II, comte de Corbeil (1070-1077) », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 29, 1911 p. 218-254. Fontainebleau, 1911.

Id., *Les Montmorency-Saint-Denis*, Pontoise, 1925.

Id., « La Ferté-Alais, ses origines, ses noms, ses premiers châtelains », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil d'Etampes et du Hurepoix*, 50^e année, vol. 21, 1944, p.33-118.

Etudes sur l'histoire de Paris et de l'Île-de-France. Actes du 100^e congrès national des sociétés savantes (Paris, 1975). Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, tome II, Paris, 1978.

EVERGATES, T., « Historiography and sociology in early feudal society : the case of Hariulf and the "milites" of Saint-Riquier », *Viator*, t. 6, 1975, p. 35-49.

Id., *The Aristocracy in the County of Champagne, 1120-1300*, Philadelphie, 2007.

FAVRE, E., *Eudes comte de Paris et roi de France (882-898)*, BEHE. *Sciences philologiques et historiques*. 99^e fascicule, Paris, 1893.

Id., « La famille d'Evrard, marquis de Frioul, dans le royaume franc de l'ouest », *Etudes d'histoire du Moyen Age dédiées à G. Monod*, Paris, 1896, p. 155-162.

FELLER, L., *Paysans et seigneurs au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècles*, Paris, 2007.

FEUCHÈRE, P., « La véritable origine des châtelains de Douai : les premiers seigneurs d'Aubigny-en-Artois », *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. 42, 1947, p. 66-77.

Id., *Les castra et les noyaux pré-urbains en Artois du IX^e au XI^e siècles. Contribution à l'étude de l'origine des villes*, Arras, 1949.

Id., « La Pévèle du IX^e au XII^e siècle », *Revue du Nord*, t. 33, 1951, p. 44-55.

Id., « Les origines du comté de Saint-Pol », *Revue du Nord*, t. 35, 1953, p. 125-149.

Id., « Une tentative manquée de concentration territoriale entre Somme et Seine : la principauté d'Amiens-Valois au XI^e siècle. Etude de géographie historique », *Le Moyen Âge*, t. 60, 1954, p. 1-37.

FICHTL, S., *Les Gaulois du nord de la Gaule (150-20 av. J.-C.)*, Paris, 1994.

Id., *La Ville celtique. Les oppida de 150 av. J.-C. à 15 ap. J.-C.*, Paris, 2000.

Id., *Les peuples Gaulois. III^e-I^{er} siècles av. J.-C.*, Paris, 2004.

FLAMBARD HÉRICHER, A.-M., « Fortifications de terre et résidences en Normandie (XI^e-XII^e siècles) », *Château Gaillard 20, Études de castellologie médiévale*, Actes du colloque international de Gwatt (Suisse), 2-10 septembre 2000, Publications du CRAM, Caen, 2002, p. 87-100.

FLICHE, A., *Le règne de Philippe I^{er}, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912.

FLORI, J., *La chevalerie en France au milieu Moyen Âge*, Paris, 1995.

Id., *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, 1998.

Id., *La chevalerie*, Paris, 1998.

Id., *Richard Cœur de Lion. Le roi chevalier*, Paris, 1999.

FONVIEILLE, R., *La seigneurie et la ville de Hesdin-le-Vieux depuis le XII^e siècle jusqu'à la destruction de la ville (1553)*, Lille, 1938.

Les Fortifications de terre en Europe occidentale du X^e au XII^e siècle (Colloque de Caen, 2-5 octobre 1980), *Archéologie médiévale*, t. XI, 1981, p. 5-123.

FOSSIER, R., *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 vol., Paris-Louvain, 1968 (Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne ; Série Recherches, 49 [rééd. Amiens, 1987]).

Id., « Chevalerie et noblesse au Ponthieu aux XI^e et XII^e siècles », *Études de civilisation médiévale (IX^e-XI^e siècles). Mélanges offerts à E.-R. LABANDE*, Poitiers, 1974, p. 293-306.

Id., « Le Vermandois au X^e siècle », *Média in Francia...*, *Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, 1989, p. 177-186.

Id., *Hommes et villages d'Occident au Moyen Âge*, Paris, 1992 (Publications de la Sorbonne).

Id., « Naissance de l'aristocratie picarde », *Cours princières et châteaux. Pouvoir et culture du IX^e au XII^e s. en France du Nord, en Angleterre et en Allemagne. Actes du colloque de Soissons (28-30 septembre 1987)*, Greifswald, 1993, p. 137-142 (Wodan, 21).

Id., « Naissance de la seigneurie en Picardie », *Histoire et sociétés ; mélanges offerts à Georges Duby*, t. 2 : *le tenancier, le fidèle et le citoyen*, éd. Ch. M. de La RONCIERE, Aix-en-Provence, 1992, p. 9-21.

FOVIAUX, J., *De l'Empire romain à la féodalité. Droit et institution*, t. I, Paris, 1986.

La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations. Actes du colloque international organisé par le C.N.R.S. (Paris, 1979-/1980), Paris, 1982 (*Colloques internationaux du C.N.R.S.*, 602).

FRAY, S., L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles), thèse de doctorat d'histoire sous la direction de D. BARTHÉLEMY, Université de Paris-Sorbonne, 2011.

FRUTIEAUX, E., « Les origines de la collégiale Saint-Rieul de Senlis », *SHAS, CRM*, années 1995 à 1997 (1998), p.165-173.

Id., *Genèse et développement des paroisses rurales en Île-de-France, V^e-XVIII^e siècles*, thèse de doctorat sous la direction de M. ROUCHE, 2 vol., s-l, 2001.

GANSHOF, F.-L., « Note sur l'apparition du nom de l'hommage particulièrement en France », *Aus Mittelalter und Neuzeit, Festschrift zum 70. Geburtstag von Gerhard Kallen*, Bonn, 1957, p. 29-41.

Genèse des espaces politiques (IX^e-XII^e siècle). Autour de la question spatiale dans els royaumes francs et post-carolingiens, éd. G. BÜHRER-THIERRY, S. PATZOLD et J. SCHNEIDER, Turnhout, 2017 (Collection Haut Moyen Âge).

GNAT, A., « Le prieuré Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois (Oise). Le point sur vingt-cinq ans de recherches archéologiques », *RAP*, année 2002, vol. 1, n^o 1, p. 73-118.

GOUGET, J., et LE HÊTE, Y., *Les comtes de Blois et de Champagne et leur descendance agnatique. Généalogie et histoire d'une dynastie féodale, X^e-XVII^e siècle*, DL, 2004.

GRAVES, L., *Notice archéologique sur le département de l'Oise, contenant la liste des monuments...qui subsistent dans l'étendue du pays et l'indication de ceux dont on retrouve des vestiges*, Beauvais, 1839. 2^e éd. Beauvais, 1856, réimp. Paris, 1996 (Monographies des villes et villages de France).

Id., *Précis statistiques des cantons de l'Oise*. Extraits de *l'Annuaire statistique de l'Oise*, 35 vol., s. l., 1827-1855.

GRAVIER, H., « Essai sur les prévôts royaux du XI^e au XIV^e siècle », *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, t. 37, 1903-1904, p. 142-227.

GRENIER, Dom, P.-N., *Introduction à l'histoire générale de la Picardie*, Amiens, 1856 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la Picardie, t. 3).

GRIERSON, Ph., « La maison d'Evrard de Frioul et les origines du comté de Flandre », *Revue du Nord*, t. 24, 1938, p. 241-266.

Id., « L'origine des comtes d'Amiens, Valois et Vexin », *Le Moyen Âge*, t. 49, 1939, p.81-125.

GUENÉE, B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris, 1963.

Guerre et société au Moyen Âge. Byzance-Occident (VIII^e-XII^e siècle), éd. D. BARTHÉLEMY et J.-C. CHEYNET, Paris, 2010 (Collège de France. CNRS. Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance. Monographies 31).

GUILHIERMOZ, P., *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, Paris, 1902.

GUILLEMOT, E., « Les forêts de Senlis, étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly, et d'Ermenonville, au Moyen âge et jusqu'à la Révolution », Nogent-le-Rotrou, 1905. Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 32, 1905, p. 83-319.

GUILLOT, O., *Le Comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 vol., Paris, 1972.

Id., « Administration et gouvernement dans les états du comte d'Anjou au milieu du XI^e siècle », *Histoire comparée de l'administration (IV^e –XVIII^e siècles)*. Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1 avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris, publiés par W. PARAVACINI et K.-F. WERNER, Munich, 1980, p. 311-332.

Id., « *Consuetudines, consueto* : quelques remarques sur l'apparition de ces termes dans les sources françaises des premiers temps capétiens (à l'exception du Midi) », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 40^e fascicule, Dijon, 1983, p. 21-48.

GUIZARD-DUCHAMP, F., « Les espaces du sauvage dans le monde franc : réalités et représentations », *Construction de l'espace au Moyen Âge...*, p. 117-129.

GUYOTJEANNIN, O., « Noyonnais et Vermandois aux X^e et XI^e siècles : la déclaration du trésorier Guy et les premières confirmations royales et pontificales des biens du chapitre cathédral de Noyon », *BEC*, 1981, t. 139, p. 143-189.

Id., « La seigneurie temporelle des évêques de Noyon : les évêques et les problèmes communaux (XII^e-début XIII^e s.) », *Les chartes et le mouvement communal : colloque régional, Saint-Quentin*, 1982, p. 123-130.

Id., *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, X^e-début XII^e siècle*, Genève-Paris, 1987 (Mémoires et documents publiés par la société de l'Ecole des chartes, n° XXX).

Id., « Juridiction gracieuse ecclésiastique et naissance de l'officialité à Beauvais (1175-1220) », *A propos des actes d'évêques. Colloque des 8-9 décembre 1989. Hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1991, p. 295-310 (études réunies par M. PARISSÉ).

Id., « la seigneurie épiscopale dans le royaume de France (X^e-XIII^e siècles) », *Chiesa e mondo feudale nei secoli X-XII*, Milan, 1995, p. 151-188.

Id., *Atlas de l'histoire de France. La France médiévale, IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2005.

HALPHEN, L., « Prévôts et voyers du XI^e siècle, région angevine », *Le Moyen Âge*, 1902, p. 297-325.

HELIOT, P. « Les demeures seigneuriales dans la région picarde au Moyen Âge ; châteaux ou manoirs ? », *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. 1, Paris, 1956, p. 574-583 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes, 12).

HÉMÉRÉ, C., *Augusta Viromandorum vindicata et illustrata*, Paris, 1643.

HENNEBIQUE (LE JAN), R., « Structures familiales et politiques au IX^e siècle », *Revue historique*, 105^e année, t. 265, 1981, p. 289-333.

Id., « *Prosopographica neustrica* : les agents du roi en Neustrie de 396 à 840 », *La Neustrie*, 1985, p. 231-269.

HEUCLIN, J., *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du Nord du V^e au IX^e siècle (348-817)*, Arras, 1998.

HIGOUNET, Ch., *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France, XII^e-XV^e siècle*, Paris, 1965 (Ecole pratique des hautes études. VI^e section. Centre de recherches historiques. Les hommes et la terre, n^o 10).

Histoire comparée de l'administration, IV^e –XVIII^e siècles, Actes du 14^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1 avril 1977, Zürich, Munich, Artémis, 1980.

Id., *Défrichements et villeneuves du Bassin Parisien (XI^e-XIV^e siècles*, 1990 (Editions du centre national de la recherche scientifique. Centre régional de publication de Bordeaux).

HOUTH, E., « Les comtes de Meulan, IX^e-XII^e siècles », *Mémoires de la Société Historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, t.70, 1981, p. 5-137.

Île-de-France romane, Yonne, 1983 (Collection « la nuit des temps », vol. 60).

IOGNA-PRAT, D., et ZADORA-RIO, E., « Formation et transformations des territoires paroissiaux », *Médiévales*, n^o 49, 2005, p. 5-10. Mis en ligne le 05 mars 2008. <http://journals.openedition.org/medievales/1200>.

JACQUEMIN, L., « Annales de la vie de Joscelin de Vierzi, 57^e évêque de Soissons (1126-1152) », *Quatrièmes mélanges d'histoire du Moyen Âge publiés sous la direction de M. le professeur LUCHAIRE*, XX.

JAMINON-BOINET, R., *Le comte de Ponthieu XII^e siècle-Début du XVI^e siècle. Une principauté territoriale entre France, Flandre et Angleterre*, sous la direction de Philippe Racinet, Université de Picardie-Jules Verne, Amiens, 2008.

JEANROY, A., « Notes sur le tournoiement des dames », *Romania*, t. 28, 1899, p. 232-244.

La Justice en l'an mil. Colloque réuni le 12 mai 2000 en Grand Chambre de la Cour de cassation, Paris, 2003 (Collection Histoire de la justice, n^o 15).

KAISER, R., « Aspects de l'histoire de la « civitas Suessionum » et du diocèse de Soissons aux époques romaine et mérovingienne », *Cahiers archéologiques de Picardie*, 1974, t. I, p. 115-122.

KOCH, A. C. F. « L'origine de la haute et de la moyenne justice dans l'Ouest et le Nord de la France », *Revue historique de Droit*, t. 21, 1953, p. 420-458.

KEATS-ROHAN, K. S. B., *Domesday Descendants. A prosopography of persons occurring in English Documents, 1066-1166.*, t. 2, *Pipe Rolls to "cartae Baronum"*, Woodbridge, 2002.

LABANDE, H., *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XV^e siècle*, Paris, 1892.

LALORE, Ch., « Le *pagus* de Brienne-le-Château : ses limites », *Mémoires de la société académique de l'Aube*, t. 41, 1887, p. 201-214.

LAMBERT, E., *Dictionnaire topographique du département de l'Oise*, Amiens, 1982 (Collection de la société linguistique picarde, t. XXIII).

LANGLOIS, Ch.-V., *Le Règne de Philippe II le Hardi*, Paris, 1887.

LATOUCHE, R., *Histoire du comté du Maine pendant le X^e et le XI^e siècle*, Paris, 1910.

LAUER, P., *Le règne de Louis IV d'Outremer*, Paris, 1900 (*Bibliothèque de l'École des hautes études*).

Id., *Robert I^{er} et Raoul de Bourgogne, rois de France (922-936)*, Paris, 1910.

LAURANSON-ROSAZ, Ch., *L'Auvergne et ses marches (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?* Le Puy, 1987.

Id., « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », *La royauté et les élites...*, 1998, p. 409-435.

Id., « Le débat sur la « mutation féodale »: état de la question », *Scienza et Politica*, 26, 2002. http://www.droit.u-clermont1.fr/pages_statiques/Recherche/CentreRecherche/LeCentredEtudesRomanistiquesDAuvergne/GERHMA/MutFeodebat.pdf.

LAUWERS, M., « Du pacte seigneurial à l'idéal de conversion. Les légendes hagiographiques de Simon de Crépy (+ 1081-1082) », *Guerriers et moines : conversion et sainteté aristocratique dans l'Occident médiéval, IX^e-XII^e siècle*, Antibes, 2002, p. 559-588 (Collection d'études médiévales de Nice).

LEBEL, P., « Contribution à la recherche des origines de la ville et des seigneurs de Reynel (Haute-Marne) », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715), du Comité des travaux scientifiques*, années 1934 et 1935, Paris, 1936, p. 289-312.

LEBEUF, J., *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 15 vol., Paris, 1754 ; 2^e éd. Paris, 7 vol., Paris, 1883-1893.

LEBLANC, O., « Aux origines de la seigneurie de Coucy, la lignée des Boves-Coucy », *Revue archéologique de Picardie*, 2005, vol. 1, n° 1, p. 145-154.

Id., *Les seigneurs de Boves. Origines et exercice du pouvoir en Picardie, IX^e-XIII^e siècles*, doctorat sous la direction de Philippe RACINET, 3 vol., Université de Picardie-Jules Verne, Amiens,

LECOANET, S., « Les actes des évêques d'Amiens », 2 vol., Amiens.

LEDUQUE, A., *Esquisse de topographie historique sur l'Ambianie*, Amiens, 1972

LEFRANC, A., *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1887.

LEGOHEREL, H., « Le parage en Touraine-Anjou au Moyen Âge », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, 43^e année, Paris, 1965, p. 222-246.

LEGOUX, R., « La nécropole mérovingienne de Cuignières », *RAP*, 2013, n° 3/4, p. 85-198.

LE JAN, R., *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) : essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995 (Publications de la Sorbonne. Série Histoire ancienne et médiévale, n° 33).

Id., *Histoire de France : origine et premier essor, 480-1180*, Paris, 1996.

Id., *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e siècle aux environs de 920*, Lille, 1998.

Id., « La noblesse aux IX^e et X^e siècles : continuité et changement », *Femmes, pouvoirs et sociétés dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 190-203.

Id., « Princes et sires », *Le Moyen Âge. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple, 481-1514*, 2002, ch. 5, p. 147-166.

LEMAIRE, R., *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Oise*, Paris, 1976 (Ecole des hautes études en sciences sociales. Laboratoire de démographie historique).

LEMARIGNIER, J.-F., *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille, 1945 (Travaux et mémoires de l'Université de Lille, nouv. Série, Droit et Lettres, 24).

Id., « La dislocation du « *pagus* » et le problème des « *consuetudines* » (X^e-XI^e siècles) », *Mélanges L. Halphen*, Paris, 1951, p. 131-150.

Id., « Les fidèles du roi de France (936-987) », article paru en 1955, repris dans *Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen-âge, Recueil d'articles rassemblés par ses disciples*, Jean-François LEMARIGNIER, Publications de l'Université de Rouen, 1995.

Id., *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965.

Id., *La France médiévale. Institutions et société*, 1^{re} édition-9^e tirage, Paris, 1970.

LE MAHO, J., « Fortifications et déplacements de population en France au temps des invasions normandes (IX^e-X^e siècle), *Château et peuplement*, Actes du colloque international de Voiron (Isère, France) 28 août-4 septembre 2004, Rouen, 2006, p. 223-235 (Château Gaillard, n° 22).

LEMESLE, B., *La société aristocratique dans le Haut-Maine (X^e-XII^e siècles)*, Rennes, 1999 (*Collection « Histoire »*).

LÉPINOIS de BUCHÈRE, E., de, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté de Clermont et les comtes de Clermont en Beauvaisis du X^e au XIII^e siècle*, Beauvais, 1877.

LESTOQUOY, J., « L'origine des évêchés de la Belgique seconde », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 32, 1946, p. 43-52.

Id., « Les origines de Montreuil-sur-Mer », *Revue du Nord*, t. 30, 1948, p. 94-104.

LEVILLAIN, L., « Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie », Paris, 1902.

Id., « Les Nibelungen historiques et leurs alliances de famille », *Annales du Midi*, t. 49, 1937, p. 337-407 ; t. 50, 1938, p. 233-271.

Id., « Les personnages du nom de Bernard dans la seconde moitié du IX^e siècle », *Le Moyen Age*, t. 53, 1947, p. 197-242.

LEWIS, A.-W., *Le sang royal. La famille capétienne et l'Etat, France, X^e-XIV^e siècle*, Paris, 1986

Les Lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges. Actes publiés sous la direction d'Anne-Marie FLAMBARD HERICHER, Caen, 2006 (*Publications du CRAHM*).

LOISEL, A., *Mémoires des pays, villes comtés et comte, évêché et évêques, pairrie, commune et personnes de renom de Beauvais et Beauvaisis*, Paris, 1617.

LONGNON, A., « Etudes sur les « pagi » ; le « pagus Otmensis » et le « pagus Bagensonis », Paris, 1869. Extrait de *Revue archéologique...*, t. 19, 1869, p. 361-367.

Id., *Études sur les pagi de la Gaule, 1^e partie. l'Astenois, le Boulonnais, le Ternois*, Paris, 1869.

Id., *Études sur les pagi de la Gaule, 2^e partie. Les pagi du diocèse de Reims avec quatre cartes*, Paris, 1872.

LONGNON, G., *Les Compagnons de Villehardouin. Recherches sur les croisés de la quatrième croisade*, Genève, 1978 (Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IV^e Section de l'École pratique des hautes études, V. Hautes études médiévales et modernes, n^o 30).

LOT, F., *Les derniers Carolingiens, Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine, 954-991*, Paris, 1891.

Id., « La vicaria et le vicarius », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. 17, 1893,

Id., *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*, Paris, 1903.

Id., « Herbert le jeune et la succession des comtés champenois vers 1023 », F. LOT, *Le règne de Hugues Capet*, 1903, Appendice XI, p. 397-413.

Id., « De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin », *Le Moyen Âge*, t. 16, 1903, p. 249-282.

Id., *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IX^e jusqu'à la fin du XII^e siècle*, Paris, 1904.

Id., « L'origine de Thibaud le Tricheur », *le Moyen Âge*, t. 20, 1907 p. 169-189.

LOUISE, G., *La seigneurie de Bellême, X^e-XII^e siècle : dévolution des pouvoirs territoriaux et construction d'une seigneurie de frontière aux confins de la Normandie et du Maine à la charnière de l'an mil*, 2 vol., Flers, 1993 (Le Pays Bas-Normand, n^o spécial, 199-200).

LOUVET, P., *Histoire de la ville et cité de Beauvais, et des antiquitez du pays de Beauvaisis. Avec une chronologie des evesques, abbez et abbayes d'iceluy*, Rouen, 1614.

Id., *Histoire et antiquitez du pays de Beauvais...*, 2 vol., Beauvais, 1631-1635 ; réimp. Marseille, 1977.

Id., *Anciennes remarques de la noblesse beauvaisine, et de plusieurs familles de la France...*, 1^{er} livre, Beauvais, 1640.

LUCHAIRE, A., *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885.

Id., *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890.

LUSSE, J., *Naissance d'une cité. Laon et le Laonnois du V^e au X^e siècle*, Nancy, 1992.

MACON, G., « Montépilloy. Les fiefs de Montépilloy », *CRMCAS*, 1911, p. 140-163.

La Maison-forte au Moyen Âge. Actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai-3 juin 1987, éd. M. BUR, Paris, 1986.

MAGNOU-NORTIER, É., « La gestion publique en Neustrie : les moyens et les hommes (VII^e-Xe siècles) », *La Neustrie : les pays de la Loire de 650 à 850...*, 1989, p. 271-320.

Id., « La confiscation des biens d'église : un droit royal, V^e-VII^e siècles », *Aux sources de la gestion publique*, t. 2, 1995, p. 149-169.

Id., « La féodalité en crise. Propos sur « Fiefs and Vassals » de Susan Reynolds », *Revue Historique*, octobre-décembre 1996, p. 234-348.

MAËRIEN, M. E., *L'empreinte de Rome. Belgica antiqua*, Anvers, 1980.

MALSY, J.- Cl., *Dictionnaire des noms de lieux du département de l'Aisne*, t. I (A-L), Paris, 1999 ; t. II (M-R), Paris 2000 ; t. III (S-Z), Paris, 2001.

MARLOT, G., *Metropolis Remensis historia*, 2 vol., Reims-Lille, 1666-1679.

MATARASSO, P., *Recherches historiques et littéraires sur « Raoul de Cambrai »*, Paris, 1962.

MATHIEU, J.-N., « A propos des châtelains de Châtillon-sur-Marne », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, science et arts du département de la Marne*, t. 107, 1992, p. 7-27.

Id., « Recherches sur les premiers comtes de Tonnerre et de Bar-sur-Seine », *Bulletin annuel de la Société d'Archéologie et d'histoire du Tonnerrois (SAHT)*, 54^e année, n° 45, 1992, p. 21-29.

Id. « La famille de Garlande à Possesse », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, science et arts du département de la Marne*, t. 108, 1993, p. 69-94.

Id., « L'origine de l'archevêque de Reims Guy (1033-1055), et les comtes de Soissons du XI^e siècle », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, t. 111, 1996, p. 15-22.

Id., « Recherches sur les premiers comtes de Dammartin », *Mémoires de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, t. 47, 1996, p.7-68.

Id., « Le comte Raoul IV de Valois et ses héritiers en Champagne », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, t. 115, année 2000, p. 31-65.

MAXE-WERLY, L., « Études sur les différents *pagi* qui au X^e siècle formèrent le comté du Barrois », *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. 6, 1870, p. 151 ; t. 7, 189, p. 11.

MAZEL, F., « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e au XI^e siècle », *Les élites et leurs espaces*, Turnhout, 2007, p. 361-398.

Pouvoir aristocratique et Eglise aux X^e et XI^e siècles. Retour sur la « révolution féodale » dans l'œuvre de Georges DUBY, BUCEMA, hors série n° 1, mis en ligne le 28 janvier 2008.

Id., *L'espace du diocèse*, 2008. Introduction générale, p. 11-21.

Id., *Féodalités. 888-1180*, Paris, 2010 (Histoire de France sous la direction de Joël CORNETTE).

Id., *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e-XII^e siècle)*, Paris, 2016.

Id., « De quoi la principauté territoriale est-elle le nom ? Réflexion sur les enjeux spatiaux des principautés « françaises » (X^e-début XII^e siècle) », *Genèse des espaces politiques...*, 2017, p. 65-88.

MELLEVILLE, M., *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 2 vol., Laon, 1865.

Id., « Travail historique et généalogique sur les comtes de Roucy », *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. 8, 1950, p. 198-246.

MÉRIAUX, C., « Théroouanne et son diocèse jusqu'à la fin de l'époque carolingienne : les étapes de la christianisation d'après les sources », *BEC*, 2000, t. 158, p. 377-406.

La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VI^e au X^e siècle (Arras-Cambrai, Tournai et Thérouanne). Mission topographie chrétienne et culte des saints. Thèse de doctorat, Université de Lille III, 2002.

Id., « Christianisation et organisation de l'espace dans le Nord de la Gaule du haut Moyen Âge », *Bulletin de la Mission française en Allemagne*, t. 38, 2002, p. 207-224.

Id., « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », *Revue du Nord*, 2003, t. 85, p. 595-609.

Id., « L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge », *L'espace du diocèse...*, 2008, p. 119-141.

MERLET, R., « Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois aux IX^e et X^e siècles », *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. 12, 1995-1900, p. 1-84.

MESQUI, J., « Les enceintes de Crécy-en-Brie et la fortification dans l'Ouest du comté de Champagne et de Brie au XIII^e siècle », *Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France, Paris et Ile-de-France*, t. 30, 1979, p. 7-86.

Id., *Île de France gothique. 2. Les demeures seigneuriales*, Paris, 1988.

Id., *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence*, 2 vol., Paris, 1991-1993 (Grands manuels Picard).

Id., « Le château de Crépy-en-Valois. Palais comtal, palais royal, palais féodal », *Bulletin monumental*, t. 152-1, année 1994, p. 257-312.

Id., *Les Châteaux forts, de la guerre à la paix*, Paris, 1995 (Découvertes Gallimard).

Id., *Châteaux forts et fortifications en France*, Paris, 1997.

MIROT, L., *Manuel de géographie historique de la France*, t. I, Paris, 1947.

MISONNE, D., *Eilbert de Florennes. Histoire et légende. La Geste de Raoul de Cambrai*, Louvain, 1967.

MORSEL, J., *L'Aristocratie médiévale, V^e-XV^e siècle*, Paris, 2004.

MORAINVILLÉ, H., « Origine de la maison de Ramerupt-Roucy », *BEC*, t. 86, 1925, p. 168-183.

Id., « Origine de la maison de Roucy », *BEC*, t. 83, 1922, p.11-42.

MORIN, I., *Recherche historique sur l'ancien château royal de Senlis*. Mémoire de maîtrise, histoire de l'art médiéval, sous la direction d'A. PRACH 1985 ; Université de Paris-Sorbonne, Paris IV.

MOULE, J., « Étude sur les *pagi* de Changeois et de Perthois », *Revue de Champagne et de Brie*, t. 11, 1899, p. 721-736.

Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple, 481-1514. Dir. P. Contamine, Paris, 2002 (Histoire de la France politique, t. 1).

MULLER, Fr., « Les formes du pouvoir en Orléanais (814-923) », *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, nouvelle série, t. 10, n° 78, 1987, p. 6-26.

NADOT, S., *Rompez les lances ! Chevaliers et tounois au Moyen Âge*, Paris, 2010 (Editions Autrement. Collection Mémoires-Culture n° 155).

NELSON, J., *Charles le Chauve*, Paris, 1994.

La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de Dagobert à Charles le Chauve (VII^e–IX^e siècle), éd. P. PERIN et L.-C. FEFFER, Créteil, 1985.

La Neustrie : les pays au nord de la Loire de 650 à 850, colloque international, Rouen, du 7 au 10 octobre 1985, publié par H. AT SMA, 2 vol., Sigmaringen, 1989.

NEWMAN, W. M., *Le domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1180)*, Paris, 1937.

Id., *Les seigneurs de Nesle en Picardie (XII^e-XIII^e s.). Leurs chartes et leur histoire*, 2 vol., Paris, 1971 (Publications de la Société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons, n° 27).

Id., *Le personnel de la cathédrale d'Amiens (1066-1306) avec une note sur la famille des seigneurs de Heilly*, Paris, 1972.

NIEUS, J.-F., « Pairie et « estage » dans le comté de Saint-Pol au XIII^e siècle. Autour d'un texte publié par Charles du Cange », *Revue du Nord*, Lille 3, t. 81, 1999, p. 21-42.

Id., « Aux marges de la principauté : les comtés « vassaux » de la Flandre, fin X^e -fin XII^e siècle », *Actes du sixième congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique, et LIII^e congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique. Congrès de Mons, 25, 26 et 27 août 2000*, t. 2, Mons, 2002, p. 309-324.

Id., « Un exemple précoce de répertoire féodal : le livre des fiefs de la châtellenie d'Encre (nord de la France, ca 1245) », *Bulletin de la commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, t. 168, 2002, p. 1-70.

Id., « Du donjon au tribunal. Les deux âges de la pairie châtelaine en France du Nord, Flandre et Lotharingie (fin XI^e -XIII^e s.) », 1^{re} partie, *Le Moyen Âge*, 2006/1, t. 112, p. 9-41 ; 2^e partie, *ibid.*, p. 307-336.

Id., « le rôle *Super militibus* de la seigneurie de Picquigny (1192/119) : l'écrit au secours d'une société châtelaine en crise ? », *Revue du Nord*, n° 417, Octobre-Décembre 2016, p. 733-757.

L'Oise de la Préhistoire à nos jours, éd. J. BERNET, J.-P. BESSE, J.-Cl. BLANCHET, M. DURAND, M. LECLÈRE, R. LEMAIRE, R. MESISSEL G.-P. MOIMANT, Saint-Jean d'Angély, 1990.

OLIVIER-MARTIN, F., *Histoire de la coutume et de la prévôté et vicomté de Paris*, 3 vol., Paris, 1922-1930.

Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval, éd. K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, 2000.

Palais royaux et princiers au Moyen Âge, sous la direction d'Annie RENOUX, Le Mans, 1996 (GDR 94 du CNRS et LAHM, Université du Mans).

PARISOT, R., *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, 1898.

Id., *Le royaume de la Haute-Lorraine et sa première Maison ducale*, Paris, 1909.

PARISSE, M. *La noblesse lorraine, XI^e-XII^e siècle*, 2 vol., Lille-Paris, 1976.

Id., *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XII^e siècle*, Nancy, 1982.

Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens, Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987, réunis et préparés par O. GUILLOT et R. FAVREAU, Poitiers, 1997 (Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers, 5^e série, t. IV, année 1996).

PESEZ, J.-M, et PIPONNIER, P. « Les maisons-fortes bourguignonnes », *Château Gaillard V, Etudes de castellologie médiévale*, Actes du colloque international tenu à Hindsøgl (Danemark), 1-6 septembre 1970, Publications du CRAM, Caen, 1972, p. 147-164.

PETIT-DUTAILLIS, Ch., *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894 (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et Philologiques, n° 64).

PFISTER, Ch., *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris, 1885 (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et Philologiques, n° 64).

PIETRI, L., « La christianisation de la Belgique Seconde (IV^e-VI^e siècles) » dans *La Picardie, berceau de la France. Clovis et les derniers Romains, 1500^e anniversaire de la bataille de Soissons (486-1986)*, Amiens, 1986, p. 173-189.

PIHAN, L., *Histoire de Saint-Just-en-Chaussée*, Beauvais, 1885.

PILLET, J., *Histoire du château et de la ville de Gerberoy*, Rouen-Beauvais, 1679.

PLATELLE, H., « Naissance et essor des principautés (fin X^e siècle-fin XII^e siècle) », *Histoire des Pays-Bas français : Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, dir. L. TRÉNARD, Toulouse, 1972, p. 73-94.

Id., « La Prévôté-le-Comte de Valenciennes et la châtelainie de Bouchain. Étude de géographie historique », *Albums de Croy*, t. 7, p. 15-37, 1987, Bruxelles.

POBLE, P.-E., « Les structures territoriales qualifiées de *pagus* dans l'Auvergne du X^e siècle », *Chateau, églises et seigneurs en Auvergne au X^e siècle...*, p. 69-79.

POHL, B., *Dudo of Saint-Quentin's Historia Normannorum. Tradition, Innovation and Memory*, 2015.

POLY, J.-P., et BOURNAZEL, E., *La Mutation féodale, X^e-XII^e siècles*, Paris, 1980 ; 3^e éd. Paris, 2004.

POPINEAU, J.-M., *L'Homme et l'habitat dans le Val du Rouanne (Oise). La formation d'un paysage au bâti semi-dispersé de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge*, *RAP*, n° spécial 24, Langres, 2007.

PONTAL, O., « Le différend entre Louis IX et les évêques de Beauvais et ses incidents sur les conciles (1232-1248) », *BEC*, t. 123, 1965, p. 5-34.

POUPARDIN, R., *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?)*, Paris, 1901.

Pouvoirs, Eglise et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888-vers 1110), par. P. BERTRAND, B. DUMEZIL, X. HELARY, S. JOYE, Ch. MERIAUX et I. ROSE, Paris, 2008.

Pouvoirs et institutions dans la France médiévale, éd. O. GUILLOT, A. RIGAUDIERE, Y. SASSIER, t. I, Paris, 1994.

Les Pouvoirs locaux dans la France de l'ouest (VIII^e –XI^e siècles). Implantation et moyens d'action. Sous la direction de D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, Rennes 2004.

PRAROND, E., *Les comtes de Ponthieu : Gui I^{er}, 1053-1100*, Paris, 1900.

Principautés et Territoires et études d'histoire Lorraine, Actes du 103^e congrès national des sociétés savantes, Nancy-Metz, 1978, section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, Paris, 1979.

QUENEHEN, D., *Les sites et systèmes castraux entre Amiens et Beauvais (XI^e-XII^e-siècles)*, Mémoire de DEA sous la direction de Philippe Racinet, Université de Picardie-Jules Verne.

Quentovic. Environnement, archéologie, histoire. Actes du colloque international de Montreuil-sur-Mer, Etaples et le Touquet et de la journée d'études de Lille sur les origines de Montreuil-sur-Mer (11-13 mai 2006 et 1^{er} décembre 2006), éd. S. LEBECQ, B. BETHOUART et L. WERLOPPE, (Collection UL3).

RACINET, Ph., *Id.*, « Implantation et expansion clunisienne au nord-est de Paris (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, t. 90, n° 1, 1984, p.5-37.

Id., « L'implantation monastique dans la base vallée de l'Oise au Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, t. 95, 1989, p. 5-35.

Id., *Le Site castral et prioral de Boves du X^e au XVII^e siècle. Bilan des recherches 1996-2000*. *RAP*, n° spécial 20, 2002.

Id., *Le Site castral de Boves (Somme) du X^e au XVII^e siècle. Bilan des recherches archéologiques 2001-2006*, RAP, 2008, n° 1-2.

Id., « Un lieu de pouvoir exceptionnel aux portes d'Amiens : Boves (X^e-XII^e siècles) », *Les lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, Caen, 2006, p. 119-148.

RACINET, S. *Peuplement et christianisation dans la partie occidentale de la province ecclésiastique de Reims*. Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Ch. VULLIEZ, Université de Reims-Champagne-Ardenne, 3 vol., s-l, 2002.

REMY, Ch., « Une autre mutation : la dispersion de la chevalerie hors du *castrum* et ses effets sur la structure des sites ». *Château, naissance et métamorphoses. Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord les 24, 25 et 26 septembre 2010*. Bordeaux 2011, p. 73-91.

Id., « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XI^e-XVI^e siècles) : quelques réflexions », *Siècles*, 38, 2013.

RENET, Abbé M., « Les seigneurs de Milly », *Mémoires de la société archéologique de l'Oise*, t. 13, 1886, p. 271-284 ; t. 21, 1969, p. 37-47.

RENOUX, A., « Châteaux normands du X^e siècle d'après le « De Moribus et Actis Primorum Normanniae Ducum », de Dudon de Saint-Quentin », *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales en l'honneur du Doyen Michel de Bouärd*, Paris-Genève, 1982, p. 327-346.

Id., « Palais capétiens et normands à la fin du X^e et au début du XI^e siècle », *Le roi de France et son royaume*, Paris, 1991, p. 179-191.

Id., « Continuité et changement : stratégies princières et mises en œuvre castrales dans la France du Nord aux X^e et début du XI^e siècles », *L'origine du château médiéval, Actes du colloque international de Rindern (Allemagne), 28 août-3 septembre 2010*, Caen, 2012, p. 325-335 (Château Gaillard, 25, Etudes de castellologie médiévale).

Id., « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroi » seigneur Mayenne, le plus fort homme du Maine (c. 1040-1098) », *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest*, 2015, p. 61-89.

Id., *Château et pouvoir en Champagne. Montfélix, un castrum comtal aux portes d'Épernay*, Caen, 2018.

RHEIN, A., *La Seigneurie de Montfort-en-Yveline depuis son origine jusqu'à son union avec le duché de Bretagne (X^e-XIV^e siècles)*, Versailles, 1910.

RICHARD, J., *Les Ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, Dijon, 1954 (Publications de l'Université de Dijon, n° 12).

Id., « Châteaux, châtelains et vassaux en, Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles », *Cahiers de civilisation médiévale, X^e-XII^e siècles*. 3e année, n° 4, octobre-décembre 1960, p. 433-458

Id., « Le château dans la structure féodale de la France de l'Est au XII^e siècle », *Problème des 12. Jahrhunderts (Vorträge und Forschungen)*, t. 12, 1968, p. 169-176.

Id., « L'adoubement de Saint Louis », *Journal des Savants*, Paris, juillet-décembre 1988, p. 207-217.

RICHÉ, P., *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1983.

RIGAUX, E., « Recherches sur les premiers comtes de Boulogne », *Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, p. 151-178.

ROBERT, G. *Documents relatifs au comté de Porcien, publiés par ordre de S. A. S. le prince Louis II, 1134-1464*, Monaco-Paris, 1935.

ROBLIN, M., « Les limites de la *civitas* des Silvanectes », *Journal des Savants*, Paris, avril-juin 1963, p. 65-85.

Id., « La frontière entre les Velioasses et les Bellovaques à l'époque gallo-romaine et franque », *Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France*, 1969, p. 295-320.

Id., *Le Terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque. Peuplement et défrichement dans la civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, seconde édition augmentée, Paris, 1974.

Id., « Fontaines sacrées et nécropoles antiques deux sites fréquents d'églises paroissiales rurales dans les sept anciens diocèses de l'Oise », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. LXII, 1976, p. 235-251.

Id., *Le Terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 1978.

Le Roi de France et son entourage autour de l'an mil, éd. M. PARISSÉ et X. BARAL I ALTET, Paris, 1992.

Le Roi de France et son royaume autour de l'an mil, actes du colloque Hugues Capet, 987-1987, La France de l'an mil (1987), Paris, 1992.

ROLAND, C. G, chanoine, « Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes », *Annales de la Société archéologique de Namur*, n° 19, 1891, p. 29-304.

Id., « Les *pagi* de Lomme et de Condroz et leurs subdivisions », *Annales de la Société archéologique de Namur*, n° 34, 1920, p. 1-126.

ROZEROT, A., *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale (Aube) des origines à 1790*, 20 vol., Langres, 1942-1948.

RUBENSTEIN, Jay, *Guibert of Nogent : portrait of a Medieval Main*, Londres, 2002.

Saint-Riquier à Saint-Riquier. Actes du Colloque du centre d'Etudes Médiévales de l'Université de Picardie-Jules Verne. Saint-Riquier (9 et 10 décembre 2000), publiés par les soins de D. BUSCHINGER, Amiens 2001.

SASSIER, Y., *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au début du XIII^e siècle*, Auxerre, 1980 (Cahiers d'archéologie et d'histoire, n° 5).

Id., *Hugues Capet*, Paris, 1987.

Id., *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, 2002 [réimp. 2007].

Id., « Patrimoines d'église et pouvoirs locaux en Auxerrois (début X^e-fin XI^e siècle) », *Les pouvoirs locaux dans la France...*, 2004, p. 175-192.

Id., « Seigneuries d'églises, pouvoirs locaux et mauvaises coutumes en Auxerrois (début X^e-fin XI^e siècle) », *Structures du pouvoir, royauté et Res Publica. France, IX^e-XII^e siècle*, Publications de l'Université de Rouen, 2004, p. 29-41.

Id., « *Rex Francorum, dux Francorum* : le gouvernement royal au dernier demi-siècle carolingien », *Le monde carolingien...*, 2004, p. 357-375.

Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e Congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992. Section d'histoire médiévale et de philologie, Paris, 1993.

SCHMITT, J.-Cl., et IOGNA-PRAT, D., « Une historiographie au milieu du gué. Trente ans de l'histoire médiévale en France », *Les tendances actuelles...*, p. 399-424.

SEMINEL, N., *Senlis aux IX^e et X^e siècles*. Mémoire de maîtrise, année 1984-1985, sous la direction d'O. Guillot, Université Paris-Sorbonne, U. E. R. d'Histoire (BM Senlis).

SENN, F., *L'Institution des avoueries en France*, Paris, 1903.

Id., *L'Institution des vidamies en France*, Paris, 1907.

SETTIPANI, Ch., *La Préhistoire des Capétiens, 481-987. Première partie. Mérovingiens, Carolingiens et Robertiens*, Villeneuve d'Ascq, 1993.

SEYDOUX, P., *Forteresses médiévales du nord de la France*, Paris, 1979.

Id., *Châteaux et gentilhommières des pays de l'Oise*, t. I, *Beauvaisis, Vexin, Pays de Bray, Plateau picard et Pays de Clermont*, t. II, *Pays de Chantilly et de Senlis, Pays de Compiègne et de Noyon*, Paris, 2009.

SIROT, E., *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales, du milieu du XII^e au début du XVI^e siècle*, Paris 2007 (Espaces médiévaux, Picard).

SOT, M., *Un historien et son église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, 1993.

STOCKLET, A., *Autour de Fulrad de Saint-Denis (v. 710-784)*, Genève-Paris, 1993.

STEIN, H., « L'origine d'Eustache de Beaumarchais », *Le Moyen Âge*, t. 21, 1908, p. 1-13.

TARDIF, J., « Le procès d'Enguerran de Coucy », *BEC*, 1918, t. 79, p. 5-44.

Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre National de la Recherche Scientifique et le Max-Planck Institut für Geschichte, sous la direction de Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE, Paris, 2002.

Les territoires du médiéviste, éd. Benoît. CURSENTE et Mireille MOUSNIERr, Rennes, 2005.

THÉRY, C., Saint-Leu d'Esserent et l'aristocratie de la fin du XI^e s. à la fin du XII^e s, *SHAS, CRM*, année 1977, p. 11-30.

THUILLOT, Ph., « Les premiers Bouteillers de Senlis », *SHAS, CRM*, années 1973-1974, p. 11-19.

Id., « La route des Flandres ; histoire et développement », *SHAS, CRM*, années 1981-1982, p. 125-133.

Id., « Le carrefour antique de Senlis aux époques gauloise et gallo-romaine », *SHS, CRM*, années 1990 à 1194, p. 221-232.

Id., « Défrichement et villeneuves. L'occupation du sol en région senlisienne au Moyen Âge », *SHAS, CRM*, années 1990 à 1994, p. 233-244.

Id., « Senlis et Crépy au Moyen Âge », *SHAS, CRM*, années 1995 à 1997, p. 175-189.

Id., « Les premiers châteaux médiévaux en région senlisienne », *SHAS, CRM*, années 1998 et 1999, p.121-130.

Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle. XIV, Province ecclésiastique de Reims (Belgica secunda), par Luce PIETRI et alia, Paris, 2006.

TONNERRE, N. Y., « Les premiers châtelains et la nouvelle géographie politique du comté Nantais », *Les pouvoirs locaux...*, 2004, p. 39-59.

TOURTIER, Ch. de, *Les Seigneurs de Picquigny, vidames d'Amiens et leur famille des origines à la fin du XIV^e siècle*, Thèse de l'Ecole des Chartes, AN, Pierrefitte.

Un premier Moyen Âge septentrional. Études offertes à Stéphane LEBECQ (Textes réunis par Ch. MERIAUX et E. SANTINELLI-FOLTZ) », *Revue du Nord*, 391-392, juillet-décembre 2011.

Un village au temps de Charlemagne. Moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VI^e siècle à l'an Mil, Paris, 1988 (Musée national des arts et traditions populaires, 29 novembre 1987-30 avril 1989).

VANDERKINDERE, L., *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, 2 vol., Bruxelles, 1902-1903.

VAN KERREBROUCK, P., *Les Capétiens, 987-1328*, Villeneuve d'Ascq, 2000.

VAN LUYN, P., « Uxorem de militari ordine sibi imparem », *Miscellanea...J. Fr. Niermeyer*, 1967, p. 113-124.

Id., « Les « milites » dans la France du XI^e siècle, examen des sources narratives », *Le Moyen Âge*, n° 77, 1971, p. 5-551 et 193-238.

VAQUET, H., *Le bailliage de Vermandois aux XIII^e et XIV^e siècles. Etude d'histoire administrative*, Paris, 1919.

VERCAUTEREN, F., « Note sur le comté de Reims aux X^e et XI^e siècles », *Le Moyen Âge*, n° 40, 1930, p.83-89.

Études sur les civitates de la Belgique seconde ; contribution à l'histoire urbaine du Nord de la France de la fin du III^e à la fin du XI^e siècle, Bruxelles, 1934.

Id., « La formation des principautés de liège, Flandre Brabant et Hainaut (IX^e-XI^e siècles) », *Institut d'histoire de l'Académie polonaise des Sciences*, Warschau, 1968.

VERGNIOLLE, E., « Saint-Arnoul de Crépy : un prieuré clunisien du Valois », *Bulletin Monumental*, année 1983, vol. 141, n° 3, p. 233-272.

VERMAND, D., « La cathédrale de Senlis au XII^e siècle. Etude historique et monumentale », *SHAS, CRM*, années 1983-1984-1985 (1987), p. 3-107.

WERNER, K.-F., *Id.*, « Quelques observations au sujet du début du « duché » de Normandie », *Droit privé et institutions régionales, études historiques offertes à J. YVER*, 1976, p. 691-709.

Id., *Structures politiques du monde franc (VI^e-XII^e siècles). Etudes sur les origines de la France et de l'Allemagne*, Londres, 1979.

Id., « L'acquisition par la maison de Blois des comtés de Chartres et de Châteaudun », *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, Paris, 1980, p. 265-272.

Id., *Id.*, « *Missus-marchio-comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien, éd. W PARIVICIONI et K. F. WERNER, *Histoire comparée de l'administration (IV^e -XVIII^e siècles)*, Beihefte der Francia 9, Munich, 1980, p.191-239.

Id., *Les Origines avant l'an mil*, Paris, 1984, vol. 1 (*Histoire de France*, 1).

Id., « Du nouveau sur un vieux thème. Les origines de la noblesse et de la chevalerie », *CRAIBL*, 1985, p. 186-200.

Id., *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, 1998.

Id., *Enquêtes sur les premiers temps du principat français (IX^e-X^e siècles)*, Ostfildern, 2004.

WOILLEZ, E., *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, Paris, 1862.

WITASSE, G. de, *Géographie historique du département de la Somme. État religieux, administratif et féodal des communes et de leurs dépendances*, 2 vol., Abbeville, 1902-1919.

ZIEGLER, S., « Les origines de Bohain-en-Vermandois dans l'Aisne », *RAP*, n° 3-4, 2006, p. 91-103.

ZADORIA-RIO, E., « L'enceinte fortifiée du Plessis-Grimoult, résidence seigneuriale du XI^e siècle », *Château Gaillard V*, Études de castellogie médiévale, Actes du colloque international tenu à Hindsgavl (Danemark), Publications du CRAM, Caen, 1972, p. 227-239.

ZOTNA, Y., *L'abbaye de Breteuil et son environnement*. Mémoire de maîtrise, histoire médiévale, année 1998-1999, Université de Picardie-Jules Verne, Amiens.

INTRODUCTION

Buts, méthodes, moyens.

Peut-on encore apporter une approche nouvelle du Moyen Âge, plus particulièrement de l'époque féodale (X^e-XIII^e siècle) ? Les manuels d'histoire traitent généralement de l'aspect institutionnel, des liens féodo-vassaliques, de la seigneurie banale. Le débat entre historiens porte sur la possibilité d'une « mutation féodale », qui toucherait tous les aspects de la vie, au seuil de l'An mil. Cette révolution est toujours présentée comme la résultante du délitement de l'autorité royale et des institutions publiques en général, de la décomposition et de la dislocation des *pagi*, c'est-à-dire des instances qui règlent la vie quotidienne.

La présente étude tente d'apporter des éléments nouveaux dans ce débat. Elle a pour fil directeur tout ce qui touche aux centres de pouvoir et aux personnes qui y vivent, en dépendent. Il ne s'agit pas non plus de proposer une nouvelle présentation des châteaux, que ce soit au plan architectural ou au plan archéologique ; il est toujours délicat et difficile de définir des types de châteaux (palais ou forteresse, maison-forte ou château...). L'archéologie et les autres disciplines, toponymie, numismatique...peuvent aider à comprendre ce qui a provoqué l'apparition des châteaux, le choix de leur implantation, leur rôle dans l'encadrement des populations. Cette étude aborde donc l'étude des châteaux à partir des textes, sources littéraires et documents d'archives, pour essayer de cerner l'origine et les fonctions de ces constructions : économique, militaire, « administrative » ou civile, religieuse. Il s'agit donc d'une enquête textuelle, et qui peut et doit être associée aux autres sources, archéologie, onomastique, numismatique, toponymie. Dans cette optique, on peut proposer un classement de ces constructions, forteresses militaires, chefs-lieux de circonscription, résidences aristocratiques, en donnant une définition de ce qu'est une châellenie, en précisant ce qui la sépare des autres constructions. Il ne s'agit pas non plus de refaire une énième étude du Moyen Âge sous l'angle du droit, de décortiquer les relations féodo-vassaliques, mais plutôt de comprendre l'extension de la féodalité, ses étapes dans les pratiques institutionnelles et familiales. De même, ce travail s'intéresse à l'évolution de la seigneurie et des domaines fonciers, aux droits dits seigneuriaux, et à l'opposition classique entre les partisans de la féodalité à partir du « grand domaine

carolingien » et ceux qui la voient à partir des pouvoirs des châtelains. Enfin, cette étude du monde féodal ne concerne pas directement le domaine des idées, les mentalités et les comportements « chevaleresques », l'influence de l'Église et des clercs, le statut des personnes, libres, serfs, mais s'intéresse aux interactions lignagères de l'aristocratie, à l'étude des noms et à leur transfert, à la féodalisation du monde aristocratique. L'une des composantes de la mutation de l'An mil serait l'apparition du lignage ; là aussi, il convient de voir si cela explique tous les comportements ou si des comportements afférents au Stipe se sont maintenus en parallèle.

Pour cela, il faut relancer la cartographie historique. Des cartes ont ainsi été dessinées pour la région parisienne en 1975¹. Les cartes dressées au XVIII^e siècle montrent régulièrement les ressorts laïques dans les divisions ecclésiastiques. Ainsi la carte du Valois, dessinée en 1764, montre les châtelainies de Crépy-en-Valois, de Béthisy-Saint-Pierre, de La Ferté-Milon, et les limites des diocèses de Senlis, de Meaux, de Soissons². A. Longnon a travaillé sur les *pagi* du nord de la Gaule en recensant les lieux concernés et en dressant des cartes³. M. Chaume a fait de même pour les *pagi* de la Bourgogne⁴. Cette pratique n'a pourtant pas été reprise dans des ouvrages récents. D. Barthélemy ne situe jamais ses cartes du Laonnois ou du Vendômois dans les cadres des diocèses dont dépendent ces entités. Celles d'O. Guyotjeannin sur les temporels des évêques de Beauvais et de Noyon ne sont pas non plus insérées dans les diocèses correspondants⁵. Des historiens tentent d'expliquer l'apparition de châteaux sans tenir compte de leur implantation ; il peut y avoir là un risque de contresens⁶. D'autres refusent simplement de trouver une signification à l'étude des ressorts castraux⁷.

Des cartes ont ainsi été dressées pour la région parisienne en 1975. Dans une étude comparée, J. Guerout refusait de considérer comme des circonscriptions les ressorts domaniaux, féodaux, fiscaux, dans lesquels il voyait des ressorts d'action, faute de territoires cohérents. Mais la carte qu'il a dressée montre une continuité entre diocèse et vicomté de Paris ; enfin, il concluait, après B. Guenée, que « si la géographie administrative du Moyen Âge est difficile,

¹ J. GUÉROUT, « La question des territoires des bailliages royaux. L'exemple de la « prévôté et vicomté » de Paris (XIII^e-XVII^e siècles), *Actes du 100^e Congrès nat. des Soc. sav., Paris, 1975, philol. et hist.*, t. II, p. 15. Fr. MAILLARD, « L'extension de la prévôté de Paris et des châtelainies de l'Ile-de-France au XIV^e siècle », *ibid.*, p. 22 ; p. 24 ; p. 30 ; p. 36-37.

² BnF, GED-1329.

³ *Études...*, 1869 ; 1872.

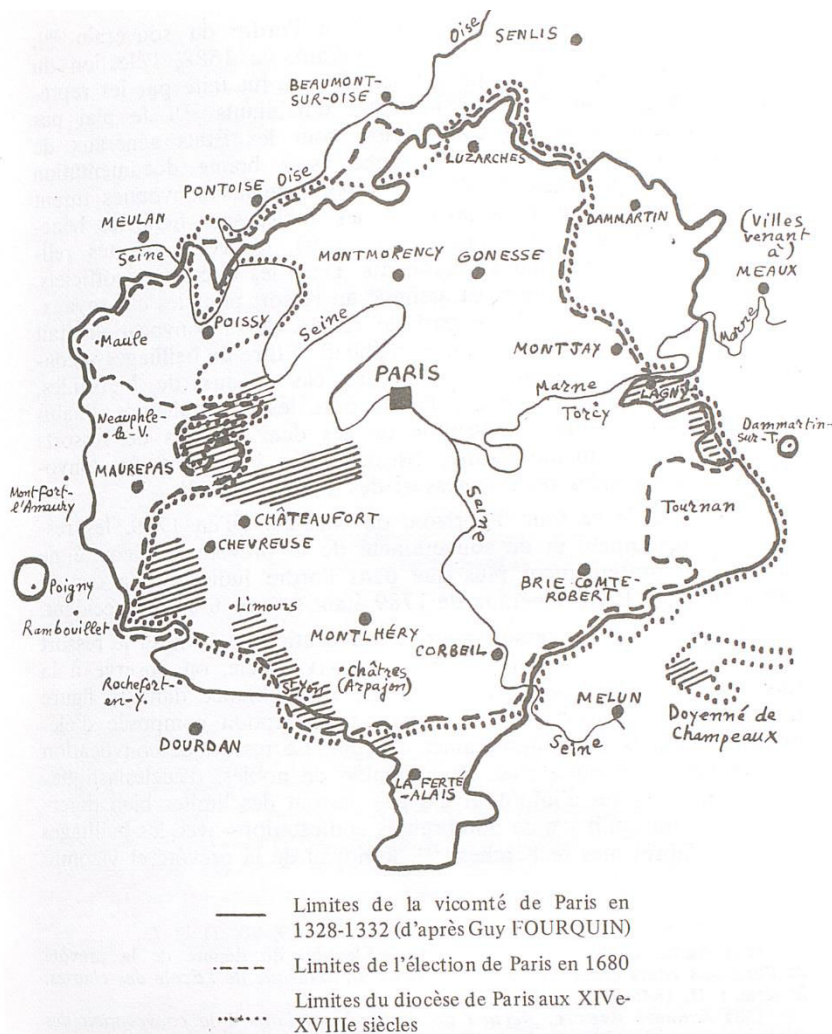
⁴ *Les origines du duché de Bourgogne...*

⁵ D. BARTHÉLEMY, *Les deux Âges...*, carte n° 1. La seigneurie de Coucy et ses abords, p. 40-41 ; n° 2. La « dominicature » châtelaine du premier âge (1030-1190), p. 72-73.

⁶ O. GUYOTJEANNIN, carte n° 2, Les quatre *pagi* du diocèse de Beauvais, p.6-7 ; n° 5. Les deux du diocèse de Noyon, p. 35.

⁷ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 454. C. MÉRIAUX, « L'espace du diocèse... ».

elle est possible et nécessaire »⁸. Dans le même congrès, Fr. Maillard a présenté un travail sur la prévôté et les châtelainies de l'Ile-de-France. Les cartes publiées montrent à la fois des enchevêtrements de juridictions que des historiens utilisent pour justifier leur vision d'une société médiévale anarchique, mais également des cadres bien structurés pour lesquels on peut parler de circonscriptions⁹. M. Bur a aussi publié des cartes de la Champagne où il inclut les *pagi* dans les cadres diocésains, et où il marque l'emplacement des châteaux majeurs¹⁰.



Carte n° 1. Diocèse et vicomté de Paris. F. MAILLARD, « La prévôté de Paris au XIV^e siècle », p. 15. La vicomté s'agrandit avec Damamrtin-en-Goële, La Ferté-Alais, Poissy et Tourman, dès le XI^e siècle.

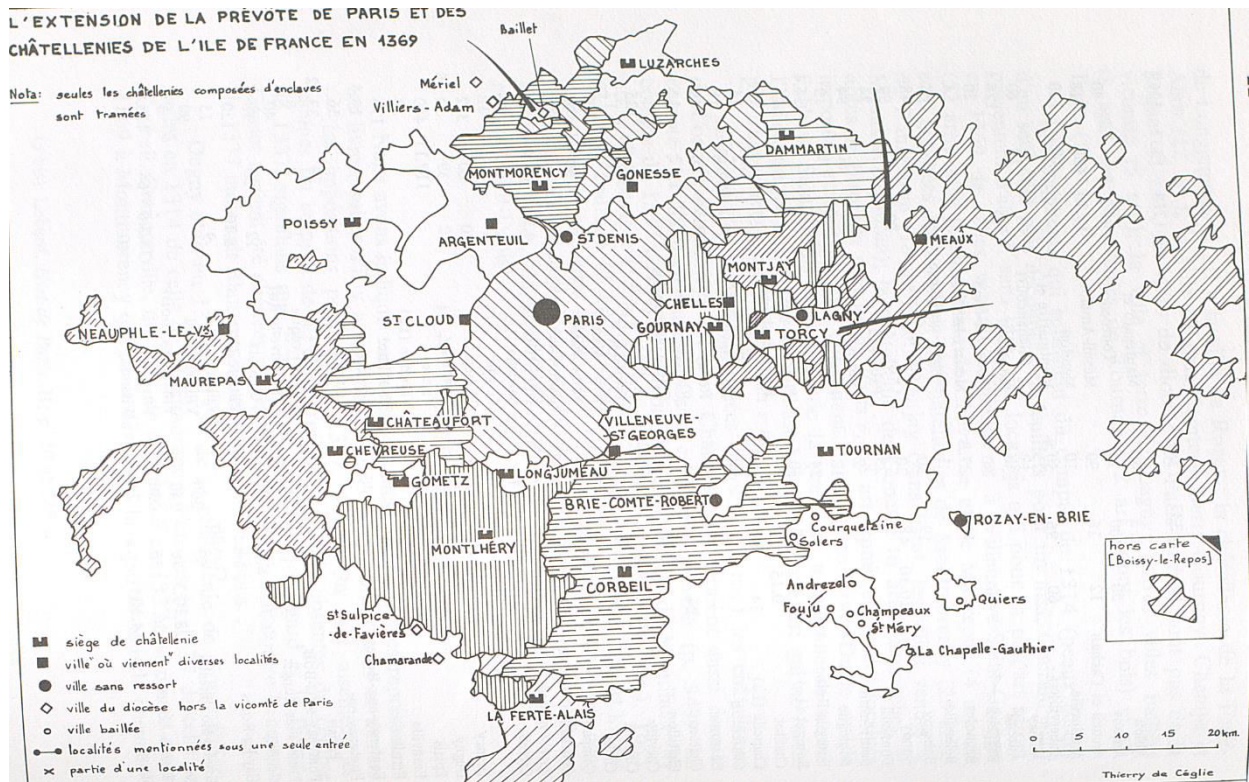
⁸ J. GUEROUT, « La question des territoires des bailliages royaux. L'exemple de la « prévôté et vicomté » de Paris (XIIIe-XVIIe siècles), p. 18.

⁹ Fr. MAILLARD, « L'extension de la prévôté de Paris et des châtelainies de l'Ile-de-France au XIV^e siècle », *ibid.*, p. 22 ; p. 24 ; p. 30 ; p. 36-37.

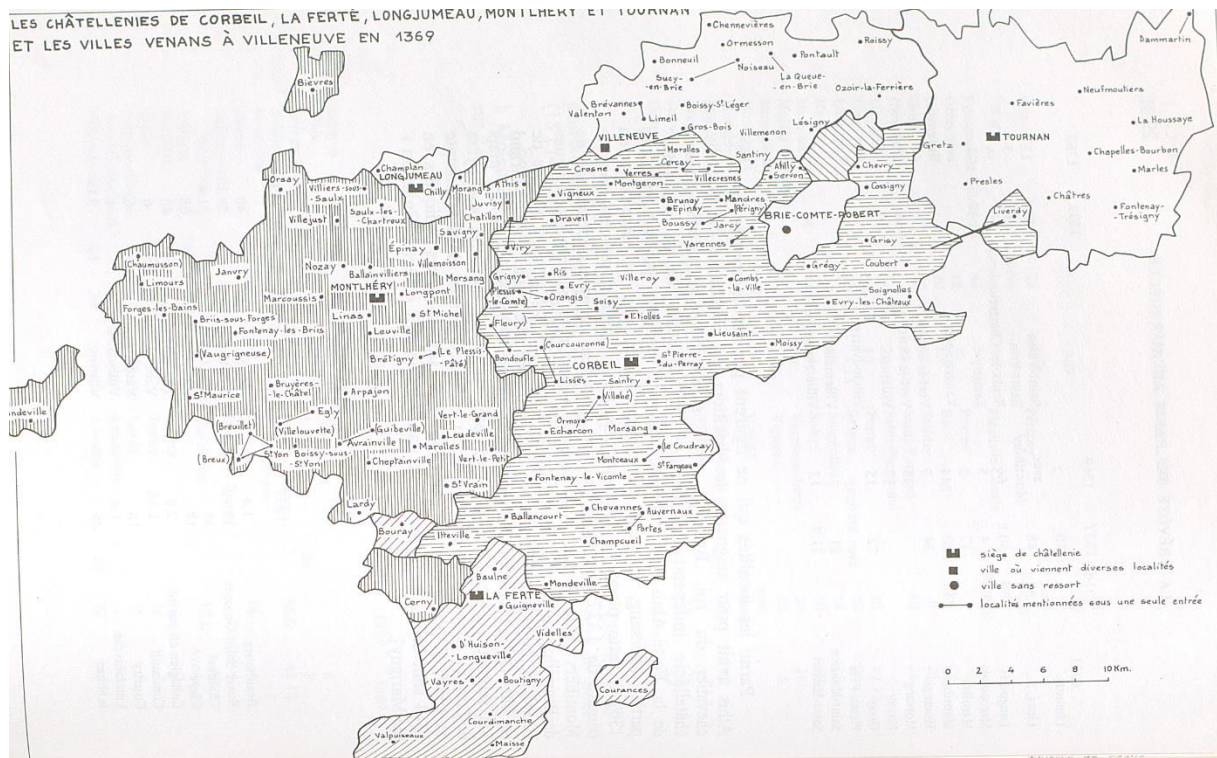
¹⁰ BUR, carte n° 4, châteaux et places fortes vers 1025, p. 148 ; carte n° 8, châteaux et places fortes vers 1125, p. 234.

L'EXTENSION DE LA PRÉVÔTE DE PARIS ET DES CHÂTELLENIES DE L'ÎLE DE FRANCE EN 1369

Nota: seules les châtellenies composées d'enclaves sont tramées



Carte n° 2. F. MAILLARD, « La prévôté de Paris au XIV^e siècle », p. 11, fig. 1.



Carte n° 3. Montlhéry, Corbeil, La Ferté-Alais et Tournan. F. MAILLARD, « La prévôté de Paris au XIV^e siècle », p. 30, fig. n 3. Les seigneuries de Montlhéry, Corbeil, La Ferté-Alais et Tournan présentent des ensembles territoriaux nets et individualisés. 0 noter la situation centrales des chefs-lieux.

Il y a donc un travail important à faire en ce sens par le dessin de cartes des domaines et des fiefs de toutes les châtelainies étudiées. En juxtaposant ces données avec, en fond, les cartes des diocèses de l'Ancien régime. Cette méthode permet de donner un sens à l'implantation d'un château, qui pourrait paraître arbitraire, et d'interpréter ainsi son rôle. Cela permet aussi de situer géographiquement les châteaux, de considérer le lieu de leur construction : châteaux de frontières, de chefs-lieux, de grands chemins, résidences, forteresses isolées. Cette méthode cartographique permet de comprendre l'origine historique de châteaux, mais aussi leur fonction. Il faut pour cela commencer les investigations, non pas à la fin du X^e siècle, mais dès le premier millénaire, en essayant de voir si les cartes des diocèses de l'Ancien régime, des *pagi* et comtés des époques mérovingiennes et carolingiennes, peuvent nous apporter des renseignements. Les cadres laïques et ecclésiastiques ont-ils évolué ? L'étude des frontières des diocèses a-t-elle encore une pertinence à l'époque féodale ? L'étude des cadres du 1^{er} millénaire peut-elle expliquer les ressorts de l'époque féodale ?

Dans le même esprit, la méthode régressive peut être utile et utilisable pour retrouver l'origine d'un comté, d'une châtelainie. Cette méthode qui permet de « lire l'histoire à rebours » suivant l'expression de M. Bloch¹¹, suppose que l'objet d'étude le plus rapproché conserve des traces d'époques plus anciennes, une filiation entre les différentes étapes de construction de l'objet étudié. Cette méthode présente deux risques de dérive, l'anachronisme consistant à plaquer une donnée récente sur un état plus ancien, et à l'inverse le fixisme, c'est à dire une permanence de l'objet sans évolutions. Cette méthode, utilisée en archéologie, peut aussi servir dans la cartographie et l'étude des circonscriptions administratives et ecclésiastiques. La méthode régressive est ancienne, et déjà utilisée au XIX^e siècle par Emile Desjardins¹², reprise par Albert Grenier¹³. Dans ce cadre d'idée, en matière de géographie historique, il faut souligner l'intérêt des travaux d'Auguste Longnon, particulièrement les pouillés et les études sur les *pagi*, dans lesquelles il recense les lieux mentionnés dans les *pagi* et dresse des cartes avec en arrière-plan les limites diocésaines¹⁴.

Elle a été utilisée avec succès par M. Roblin dans ses recherches sur l'Oise dans les années 1960 et 1970. M. Roblin a ainsi montré que les diocèses de la fin de l'Ancien régime sont à peu près identiques à ceux créés à partir de la fin du IV^e siècle, lorsque le christianisme est devenu religion d'Etat. Il considérerait aussi que ces diocèses pouvaient correspondre aux

¹¹ *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 1931.

¹² E. DESJARDINS, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, 1878, t. II, 428.

¹³ A. GRENIER, *Manuel d'Archéologie gallo-romaine*, Paris, 1931, vol. 1, p. 146-147.

¹⁴ On peut aussi consulter sa *Géographie de la Gaul au Vie siècle*, Paris, 1878. Les pouillés concernent les diocèses de Tours, Reims, Rouen, Sens, Lyon, Trèves.

cités gallo-romaines et aux peuples gaulois du temps de l'Indépendance. On peut partager ce point de vue, dans l'ensemble ; toutefois il ne faut pas oublier les évolutions politiques, économiques. Ainsi par exemple, la création du *vicus* de Noyon au début du 1^{er} siècle de notre ère a impacté l'étendue de la cité gallo-romaine des *Viromandui*. L'examen des cartes peut révéler beaucoup d'éléments positifs, pour peu que l'on veuille bien les lire sans esprit préconçu. On peut alors comparer l'emplacement de châteaux médiévaux avec des sites antiques, et refaire la démarche en sens inverse, ensuite. En se demandant si les cadres antiques ont bougé, et si oui, pourquoi, et quelles peuvent en être les conséquences pour l'étude des châteaux et des ressorts médiévaux. On peut alors dresser une carte des anciens diocèses en y incluant les emplacements de châteaux, leurs ressorts, afin de déterminer si un sens s'en dégage. Trop de cartes dressées par des historiens ne portent que les lieux, parfois dans le cadre d'un département, mais rarement dans le cadre d'un diocèse.

Parler des châteaux, c'est aussi parler de ceux qui décident de leur construction, les détenteurs de l'autorité publique ou particuliers ; de ceux qui les détiennent, et de leurs titres et fonctions exacts, seigneurs, châtelains. Enfin cela concerne aussi ceux qui y vivent dans l'entourage des seigneurs, c'est à dire les garnisons castrales, mais également des vassaux qui en dépendent, des chevaliers de villages détenteurs de seigneuries dans les ressorts castraux. Ces recherches sur les hommes posent la question de l'origine des seigneurs et des chevaliers de châteaux. S'agit-il de nouveaux venus hissés au niveau de seigneurs par des coups de force audacieux ? Les chevaliers de châteaux et de cités sont-ils tous des paysans parvenus ou des ministériels enrichis et chassés par des châtelains ? Mais alors qu'est devenue l'aristocratie ancienne au moment de la « révolution castrale » ?

Comprendre ce qui anime les hommes (et les femmes), les confrontations et les accords entre eux, implique d'essayer de connaître au plus près les acteurs, leurs familles, leurs tenants et aboutissants, leur place et leur rôle dans la société. Trop souvent, des confusions de personnes se font sur la base d'un nom qui peut être porté par des hommes de statut différent. Il est donc important d'étudier les familles aristocratiques, leur position sociale. Ici aussi, comme pour l'étude des actes, il ne faut pas hésiter à se pencher sur la généalogie des intervenants. Faute de quoi, c'est le contresens qui guette. Un exemple très net de ces confusions est fourni par *l'Histoire de Raoul de Cambrai*, à propos duquel tous les historiens ont vu en lui un comte d'Amiens et de Crépy-en-Valois. Mais la comparaison de la chanson de geste avec les témoignages historiques incite plutôt à voir en ce Raoul, un noble du Cambrais installé à Gouy-en-Arrouaise, neveu de Guerri le Roux, autre noble du même comté ; tous deux

appartiendraient à cette catégorie de nobles qui porteront ensuite le titre de seigneurs de château, et qui ne sont pas issus du milieu comtal.

La généalogie n'est pas un mode mineur, c'est une science sociale comme l'anthropologie, l'archéologie, qu'il faut confronter avec d'autres sources. Mais les recherches généalogiques sont rares. J. Depoin a ouvert la voie à des recherches sur les familles de l'Île-de-France, sur l'utilisation des noms et leur dévolution dans les familles ; malheureusement, comme tout travail de pionnier, ses généalogies contiennent des erreurs qui ont été reprises sans vérifications¹⁵. Les historiens du XIX^e siècle ont défriché le terrain en s'intéressant aux origines des comtés, des seigneuries castrales. Mais peu de familles disposent de *corpus* exhaustif de leurs actes, de leurs membres, depuis ces premières recherches. Les travaux de M. Chaume en 1922 sur les familles aristocratiques de Bourgogne gagneraient à être repris et vérifiés. Les vidames de Picquigny ont fait l'objet d'une thèse en 1954, mais la généalogie proposée souffre d'erreurs et de lacunes. Les recherches de W.-M. Newmann 1970 sur les seigneurs de Nesle et leurs familles alliées méritent une attention soutenue. Cet historien, qui a aussi travaillé sur le gouvernement royal et publié des cartulaires, a fait un travail important en retraçant des généalogies et en publiant l'intégralité des actes des sires de Nesle en Picardie ; de nouvelles recherches permettent de compléter des tableaux des généalogies. Les seigneurs de Boves ont été étudiés récemment sur le plan de leur statut dans la société médiévale, mais la généalogie avancée est discutable. D'autres travaux généalogiques complètent heureusement nos connaissances sur de grands lignages, sur les ducs de Normandie, les comtes de Champagne. On peut aussi citer les recherches menées sur les liens entre l'onomastique et la parenté, les travaux de C. Settipani sur les Mérovingiens et les Carolingiens, de P. Van Kerebrouck sur les Capétiens, de K. Keets-Rohan et de J.-N. Mathieu. L'intérêt de disposer de généalogies fiables est de pouvoir les mettre ensuite en parallèle avec les événements historiques : on sait déjà que beaucoup de guerres ont pour origine des problèmes de successions familiales. Mais l'étude des généalogies peut aussi éclairer la dévolution d'honneurs, la vassalisation de familles, la reprise en fief de châteaux.

C'est donc à un réexamen des textes et des témoignages qu'il faut se livrer, en utilisant ces « grilles » de lecture, afin de déterminer si l'association cartes-généalogies-définitions,

¹⁵ L'essentiel des généalogies présentées par J. DEPOIN est présenté dans les trois « appendices du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise ». On peut lire aussi du même auteur : *De la propriété et de l'hérédité des noms dans les familles palatines*, Paris, 1902 ; *Etudes préparatoires à l'histoire des familles palatines. La famille de Robert le Fort, I. Le problème de l'origine des comtes du Vexin*, Paris, 1908.

permet de mieux comprendre la « litanie » des événements rapportés dans les annales de Flodoard et d'autres clercs. J'ai mis ainsi en place un *corpus* de châtelainies, destiné à faire le point sur celles-ci ; des études ont bien été faites sur ces questions, mais il n'y en a quasiment plus depuis une quarantaine d'années. D'où la nécessité de faire le point ; pour chaque châtelainie, on relève les mentions concernant les châteaux, leurs domaines, leurs fiefs ; ces renseignements sont ensuite reportés sur une carte avec en fond, le tracé des circonscriptions ecclésiastiques. Ceci présente l'avantage, en combinant généalogie et patrimoines des familles, de pouvoir considérer le domaine primitif d'une seigneurie et les ajouts, par voie d'acquisition ou d'héritage. Un seigneur ayant des biens dans une autre châtelainie a toutes les chances d'être allié avec le seigneur de cette autre châtelainie, et d'avoir obtenu ces biens par héritage ou par force. Dans le même esprit, un important travail est consacré à faire le point de nos connaissances sur les familles des seigneurs et des chevaliers de châteaux ; là aussi, l'absence de réels travaux depuis K. F. Werner et W.-M. Newman rend urgente la nécessité de bien cerner et de mieux connaître les acteurs du phénomène castral. Les chevaliers de châteaux sont peu étudiés du fait de la difficulté de faire leur généalogie ; mais une meilleure connaissance de ce milieu permet de séparer les patrimoines des chevaliers et ceux des seigneurs de châteaux, et d'éviter des contresens historiques en faisant l'amalgame entre les propriétés des uns et des autres : un bien tenu par un chevalier en fief d'un seigneur de château ne correspond pas systématiquement à une inféodation, il peut s'agir aussi de reprise d'un alleu en fief.

Dans tous les secteurs étudiés, la règle, la démarche, sont les mêmes, la collation et l'étude des textes, la priorité donnée aux textes de la pratique ; les récits des clercs sont une chose, les diplômes, les chartes, les notices en sont une autre. C'est dans ces documents que l'on peut voir la vie réelle des personnes, le monde dans lequel ils vivent. Interpréter une charte pour la faire coller à une vision prédéfinie de la société ne devrait plus être de mise. Trop souvent on cherche dans les textes des illustrations de ce qu'on voudrait y voir. Il faut revenir à ce que demandaient déjà G. Duby : lire les textes originaux sans à priori, comprendre ce qu'ils nous disent.

Cette thèse ne prétend pas à l'exhaustivité de tous les aspects de la vie à l'époque médiévale ; elle ne s'étend pas non plus à tous les royaumes et principautés, ce qui n'interdit pas de comparer les résultats obtenus aux travaux similaires sur d'autres régions, comme l'Autunois ou l'Auvergne. La base géographique de cette étude reste essentiellement constituée par le nord du Bassin parisien ; elle couvre les anciens diocèses de Beauvais et de Senlis, et partie de ceux de Paris, Meaux, Soissons, Amiens et Noyon. La thèse ne prend pas en compte

la Normandie, déjà bien étudiée, ni la Flandre ; par contre elle fait quelques incursions dans la Champagne étudiée par M. Bur.

Dans un premier temps, en fonction de ces critères de recherche, le présent travail porte sur l'étude des diocèses de l'Ancien régime comparés avec les comtés et des *pagi* du premier millénaire. Ce chapitre montre les résultats que l'on peut obtenir avec la méthode régressive pour étudier l'évolution des circonscriptions laïques et religieuses et de leurs chefs-lieux avant l'An mil, leur évolution, et enfin l'apparition de nouveaux ressorts d'encadrement et de nouveaux centres de pouvoir. L'enquête se poursuit en étudiant les caractéristiques de la seigneurie castrale et de la seigneurie rurale, l'opposition seigneurie banale-seigneurie foncière ; ce travail est complété par le résultat de recherches portant sur le mode de constitution de ces seigneuries. Une autre partie traite des acteurs de la vie castrale, les seigneurs et les chevaliers de châteaux. Cette partie intègre aussi leurs origines, leurs relations entre elles, et d'une façon générale des interactions entre les composantes de l'aristocratie, au plan institutionnel et au plan des lignages. Un chapitre propose une vision de la société du X^e au XIII^e siècle, en essayant d'établir une chronologie des changements qui rythment l'évolution de la société. Ce chapitre aborde la question qui fait débat parmi les historiens : mutation féodale à la veille de l'an Mil ou évolution ? C'est aussi l'occasion de poser une autre question : qu'est-ce que la féodalité ? Qu'est-ce qui caractérise la période féodale, du X^e au XIII^e siècle ? Le cœur de cette thèse étant le monde des seigneurs et des chevaliers, la seigneurie et le système féodal, ces différents chapitres ne prétendent pas à aborder tous les aspects du monde féodal. Ils ont été conçus comme des pistes de réflexion, de nouveaux éléments d'éclairage sur cette période, de faire des propositions pour de nouveaux axes de recherche.

Cette étude sur les lieux de pouvoir et la société aristocratique est poursuivie par une deuxième partie consacrée à la zone de mes recherches, c'est-à-dire la sphère d'influence des Robertiens-Capétiens. J'ai essayé d'une part de traiter de l'évolution historique des comtés tenus par les Robertiens, puis j'ai dressé un tableau des principaux lieux de pouvoir et de commandement, c'est-à-dire de ceux qualifiés de châtelainies et pourvus des droits de ban supérieurs. Cette deuxième partie traite d'abord de l'état de nos connaissances sur les comtés tenus par Hugues le Grand puis par son fils au X^e siècle, puis dresse une situation détaillée des châteaux majeurs ; chaque châtelainie dispose d'une carte où sont portés les biens propres (allodiaux) des seigneurs de ces châteaux, les biens d'autres familles englobées, les lieux où ils ont des fiefs ou des intérêts (travers...)

Historiographie de l'époque féodale.

La mutation féodale.

Alors que la chronologie traditionnelle conçue au XIX^e et reprise par M. Bloch situait l'époque féodale entre 877 et 1214, un débat porte sur une mutation féodale qui interviendrait à la fin du X^e siècle. La théorie mutationniste est une vision globale censée éclairer tous les aspects des évolutions de la société à la fin du X^e siècle ; mais, dans la mesure où je ne traite que d'une partie de cette théorie, j'ai préféré segmenter cette présentation en fonction des critères de mes recherches.

Ce qui caractérise la mutation de l'an Mil suivant G. Duby qui en fait un paradigme, serait une révolution brutale à la fin du X^e siècle, concernant les institutions, comme l'économie, les relations sociales. Elle se caractériserait par l'affaiblissement du pouvoir royal, du pouvoir princier et du pouvoir comtal tout au long du X^e siècle. Cette déliquescence s'appliquerait aussi aux institutions, dislocation du *pagus*, disparition du *mallus* comtal, dilution des droits régaliens, et aboutirait à la mise en place de structures dites féodales. Elle serait le fait d'une nouvelle couche dirigeante, celle des seigneurs de châteaux qui auraient détruit les structures publiques, accaparé le ban et assujetti les paysans. Utilisant la violence, ils auraient imposé leur pouvoir aux gros alleutiers devenus leurs *militēs* et constituant l'essentiel des garnisons castrales. Ces deux couches auraient fusionné pour devenir la chevalerie, agrégée par le bas à l'aristocratie, phénomène placé selon les uns et les autres au XI^e ou au XII^e siècle. En définitive, la mutation féodale serait l'œuvre d'une catégorie bien particulière, celle des seigneurs, détenteurs de châteaux à partir desquels ils imposent par la force leur oppression¹⁶. Dans le camp des mutationnistes se rangent, entre autres, J.-F. Lemarignier¹⁷, R. Fossier¹⁸, M. Bur, Y. Sassier, D. Barthélemy, A. Debord, C. Lauranzon-Rosaz.

A l'inverse, d'autres historiens ne perçoivent pas de changement majeur à la fin du X^e siècle, allant même jusqu'à nier toute idée de féodalité. Pour ceux-ci les chevaliers prolongent l'aristocratie carolingienne, ils sont déjà installés dans des *castella* publics et sont liés entre eux par des liens féodo-vassaliques. Pour ceux-ci la féodalité serait déjà en germe depuis longtemps

¹⁶ La pensée de G. DUBY est surtout formalisée dans sa thèse, écrite en 1953 et publiée en 1971 ; voir aussi du même auteur : *Economie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IX^e-XI^e siècles : essai de synthèse et perspectives de recherche*, Paris, 1962, et *Guerriers et paysans : VII^e -XII^e siècle : premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973.

¹⁷ *La France médiévale*, 1970.

¹⁸ Dir. : *Le Moyen Âge*, t. I : *Les mondes nouveaux (350-950)* et t. II, *L'éveil de l'Europe (950-1250)*, Paris, 1983.

et en place depuis la fin du règne de Charles le Chauve. Parmi ces tenants d'une persistance des structures publiques, il faut citer E. Magnou-Nortier¹⁹ et K.-F. Werner²⁰.

La révolution féodale est reprise à grande échelle par P. Bonnassie²¹ et par J.-P. Poly et E. Bournazel²². Même constat : affaiblissement du pouvoir royal au profit des princes puis des comtes, fin des institutions publiques ; mais chez ces auteurs, l'aspect social l'emporte : l'instauration de la société banale, l'encastellement, la servitude sont des instruments de l'aristocratie pour renforcer les prélèvements fiscaux et sa domination de classe. Les thèses mutationnistes se retrouvent au départ aussi chez D. Barthélemy qui s'en détache peu à peu. La réédition en 1991 de l'ouvrage de J.-P. Poly et d'E. Bournazel marque le début de la critique de la mutation de l'an Mil. Cette évolution est décrite dans l'avant-propos de son livre sur la mutation de l'an Mil²³, où il fait justement remarquer que l'évolution des mots ne correspond pas nécessairement à des changements réels. La « relecture » de l'époque carolingienne et du X^e siècle tend à montrer que la société aristocratique, les puissants et des titulaires d'honneurs disposaient déjà de biens patrimonialisés sur des terres du fisc ou de l'église, et qu'ils s'appuyaient sur des chevaliers²⁴. On parle maintenant d'une continuité entre époque carolingienne et époque féodale, d'une adaptation aux nouvelles réalités²⁵. Dans les années 1990, la réédition de l'ouvrage sur la mutation féodale a marqué le début d'une discussion lancée par D. Barthélemy, revenant sur ses débuts et posant la question de savoir si la mutation féodale a réellement existé.

Depuis la « querelle » de la mutation féodale n'est pas close²⁶. Les effets supposés de la mutation de l'an Mil concernent tous les aspects de la vie sociale à partir du X^e siècle, mais ici ne sont étudiés que ceux qui intéressent cette thèse, les institutions publiques (*pagus, mallus...*), les châteaux et leurs garnisons...

¹⁹ *Aux sources de la gestion publique*. « La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and vassals de Susan Reynolds », *Revue historique*, 1996, p. 253-348.

²⁰ *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998.

²¹ *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutation d'une société*, 2 vol., Toulouse, 1975-1976.

²² *La mutation féodale*, Paris, 1980 ; 2^e édition mise à jour, Paris, 1991. *Les féodalités*, Paris, 2014.

²³ *La mutation...*, p. 13-28.

²⁴ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 637-648. *Le monde carolingien : bilan, perspective, champs de recherche*, éd. W FALKOWSKI et Y. SASSIER, Turnhout, 2010.

²⁵ O. BRUAND, *Les origines...*, p. 6-7.

²⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « En France : le débat sur la « mutation féodale ». Etat de la question. 2002. F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Eglise aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la « révolution féodale » dans l'œuvre de Georges DUBY. *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html>. F. Mazel, *Féodalités*, 2010, p. 637-648. S. Fray, *L'aristocratie laïque...*, 2011, p. 29-35.

La dislocation du *pagus*.

L'affaiblissement de la royauté et le délitement des institutions publiques servent d'hypothèse de base à de nombreux ouvrages traitant du Moyen Âge. De là proviendraient l'éclatement des *pagi*, la construction de châteaux, l'accaparement des droits publics, la seigneurie banale.

G. Duby conclut ses recherches sur le Maconnais par cette vision négative : la décomposition de l'Etat carolingien. « La faillite de l'institution royale entraîna d'abord l'affaiblissement du pouvoir comtal, le fractionnement du *pagus*, le partage des droits régaliens... »²⁷.

R. Boutruche met aussi en avant le déclin de l'autorité monarchique, la carence de l'Etat, pour expliquer la féodalité qui aurait permis aux possesseurs du sol de s'approprier le ban royal, et aux grands de faire passer dans leurs patrimoines les fonctions jadis déléguées à leurs ancêtres²⁸.

J. Fr. Lemarignier pense que la féodalité est marquée aussi par la dislocation de l'autorité publique, son émiettement jusqu'au niveau de la seigneurie qui exerce maintenant des droits de la puissance publique.

J. P. Poly et E. Bournazel vont au-delà de la rupture, ils évoquent un vrai changement de nature vers l'an Mil, qu'ils qualifient de « mutation féodale », et qui serait provoqué par l'affaiblissement du pouvoir royal et la fin des institutions publiques²⁹. La disparition de l'autorité publique autour du XI^e siècle est également un élément pris en compte par P. Bonnassie et J.-P. Poly à propos de la Provence³⁰. Ces historiens constituent les chefs de file de l'école dite « mutationniste ».

L'affaiblissement général de l'autorité publique au début du XI^e siècle est aussi la première constatation de D. Barthélemy en 1990 sur l'état de pouvoirs publics en l'an mil³¹. Toutefois dès 1992, cet auteur remet en question l'existence de changements majeurs entre l'époque carolingienne et l'époque féodale³². Les notions de *pagi* et de châtelainie sont absentes de ses ouvrages sur la terre de Coucy ou le comté de Vendôme.

²⁷ *La société...*, 1988 (1971), p.480.

²⁸ *Seigneurie et féodalité*, 1959, p. 117, 124.

²⁹ *La mutation féodale*, p.

³⁰ P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e siècle à la fin du XI^e siècle. Croissance et mutation d'une société*, Toulouse, 2 vol., 1975-1976. J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures féodales dans le Midi*, Paris, 1976.

³¹ *L'ordre seigneurial*, p. 13.

³² *La Mutation de l'an Mil.. ?* p. 177.

Le motif de l'affaiblissement du pouvoir central se retrouve aussi chez J. Flori, qui en voit l'origine dans les invasions, les confiscations opérées par les grands feudataires, le particularisme régional³³.

La dislocation du *pagus* causée par les terres tenues par l'église et des aristocrates sous la forme de l'immunité et le développement des seigneuries châtelaines rendraient vaine toute tentative de les cartographier ; celles-ci ne seraient vers 1060 qu'agrégation de biens et de droits divers, sans ensemble physique structuré³⁴.

Châteaux et châtelainies.

Les débats historiques concernant les châteaux portent sur les différents types de fortifications, leur fonction, leur apparition, et leur chronologie. Dans ce cadre général, le rôle des châteaux est diversement interprété.

Dès 1949, P. Feuchère considérait que « les *castra* sont des éléments constitutifs de l'administration locale, en même temps que les bastions de la défense et les centres économiques ». Il distinguait avec justesse les trois rôles de ces *castra*, administratif, militaire, économique, et les considérait comme des subdivisions territoriales, c'est à dire des châtelainies³⁵.

Pour R. Boutruche, le château, au X^e siècle, a un rôle militaire (défense des frontières, des campagnes, des villes, des routes, refuge temporaire), économique (entrepôt des revenus fonciers, perception des redevances, social (au cœur d'un tissu d'hommages)³⁶. Il considère que les châtelainies disposent des attributions du pouvoir public (péages, justice, réquisition, corvées.), qu'il qualifie de « coutumes. Dans le même esprit, la question des élites castrales se réduit à l'utilisation des droits féodaux, couplés aux droits seigneuriaux, moyens par lesquels les châtelains auraient attiré à eux des « chevaliers domestiques » et des détenteurs de fiefs ; ce qui ne rend pas compte de toute la problématique des chevaliers de châteaux. Il ne propose pas de définition propre de la châtelainie³⁷.

Selon G. Duby, le château, à la fin du X^e siècle, est le centre d'une circonscription qui détient le ban militaire, est chargée de la police, garantit la paix, contrôle les voies de

³³ *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, p. 48-54.

³⁴ R. LE JAN, « Princes et sires », p. 149.

³⁵ P. FEUCHÈRE, *Les castra...*, p. 11.

³⁶ R. BOUTRUCHE, 1959, p. 38-44.

³⁷ *Seigneurie et féodalité*, t. I, p. 115-117.

communications. Il est encore le symbole de l'ordre public³⁸. On retrouve des approches similaires chez D. Barthélemy qui considère que le château au X^e siècle est le siège de l'autorité publique³⁹, et chez Y. Sassier pour lequel la forteresse exerce, par transfert, les pouvoirs militaires, judiciaires et de police⁴⁰ ; toutefois ces deux auteurs ne parlent pas de l'aspect économique et social des châteaux, sauf le cas de la Flandre signalé par D. Barthélemy. Pour A. Debord, les châteaux du X^e siècle ont essentiellement une vocation militaire, comme circonscriptions ou dans le cadre des luttes intestines entre princes⁴¹. Pourtant K.-F. Werner avait noté à la même époque, en 1998, que les châteaux du X^e siècle sont des centres de la puissance publique, que les châtelainies forment de véritables unités administratives, qu'ils ont un rôle social dans l'encadrement des populations et un rôle incitatif au développement économique⁴².

Les historiens admettent que la génération suivante de châteaux est explicable par des considérations géopolitiques, l'affaiblissement du pouvoir royal et de l'autorité publique, qui entraîne l'accaparement des droits publics par les princes, puis par les comtes et enfin par les seigneurs châtelains⁴³. La vision la plus pessimiste de cette époque revient à A. Debord : « Mais partout s'installent le désordre et les guerres privées, partout les institutions publiques... cessent de fonctionner », et la haute aristocratie s'oppose au roi qui n'assure plus le ban public à son profit. La construction de châteaux ne refléterait que lutte de pouvoirs entre princes puis seigneurs, domination du plat pays, assujettissement de la paysannerie, une lutte de classe exacerbée⁴⁴.

A. Chédeville, étudiant la campagne de Chartres, note aussi que le réseau castral y est en place vers 1050 (avant la fin du règne de Robert II, hors du Perche) et que ces châteaux sont d'origine publique. Toutefois leur localisation ne doit rien aux voies de communication ou anciennes vigueries et centaines. Il relève une mention de territoire dès le début du XI^e siècle, et considère également que l'entourage du seigneur est constitué de guerriers professionnels⁴⁵.

D'autres historiens notent des changements dans le courant du X^e siècle. D. Barthélemy décrit une première génération de châteaux (920-1020), qu'il ramène aux luttes entre princes, détenteurs du pouvoir public. Ces châteaux sont encore les sièges de l'autorité publique

³⁸ G. DUBY, 1971, p. 100-103.

³⁹ *L'ordre seigneurial*, p.

⁴⁰ « De l'ordre seigneurial à l'ordre féodal (fin X^e –début XII^e siècle) », p. 175.

⁴¹ *Aristocratie et pouvoir*, p. 28-31.

⁴² *Naissance de la noblesse*, p. 446-453.

⁴³ *L'ordre seigneurial*, 1990, p. 13. Y. SASSIER, p. 175-177. J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, p. 99-103.

⁴⁴ A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir*, p. 23-29.

⁴⁵ *Chartres et ses campagnes*, p. 270-274 ; p. 295 ; p. 310.

(militaire, judiciaire), de rassemblement (des aristocrates et des paysans). Ils sont tenus par les princes, aidés par des châtelains qui ne sont pas encore autonomes, mais il relève aussi une certaine compétition avec des châteaux allodiaux⁴⁶. Dans un article sur la France de l'an Mil, il définit la châtelainie comme l'ensemble des *villae* sur lesquelles pèsent les coutumes (commandise, *vicaria*) ; ces droits sont perçus par le comte et l'ensemble des *milites*, personnes publiques, qui tiennent leurs droits en indivision⁴⁷.

Y. Sassier apporte une réponse équivalente : les luttes princières, au X^e siècle, provoquent la construction de forteresses, qui détiennent maintenant le ban militaire et le pouvoir judiciaire ; ce transfert est à l'origine du bouleversement de l'ancienne organisation territoriale⁴⁸. La même idée est développée par A. Debord, qui considère que les châteaux sont dus aux luttes entre princes, que leur vocation est d'abord militaire, mais il y note une part importante de châteaux allodiaux⁴⁹. La compétition à laquelle se livrent les grands à l'échelle régionale est aussi mise en avant par F. Mazel ; elle traduit la volonté d'asseoir tout nouveau pouvoir sur un marquage monumental et militaire de l'espace⁵⁰. Une approche similaire est développée par J. Morsel qui étudie les rapports spatiaux du château avec son environnement, puisque l'on passe d'un développement horizontal à un développement vertical ; il lie changement spatial et changement social⁵¹. On ne trouve pas dans son livre la possibilité que les prélèvements seigneuriaux traduisent une prise de participation dans les fruits d'une croissance économique !

La seigneurie « banale ».

Il est habituel de considérer le passage de l'an Mil comme le début d'une oppression sociale de classe sur les paysans, les petits propriétaires. L'opposition seigneurie banale-seigneurie foncière a donné lieu à un débat d'historiens, entre ceux qui considèrent qu'elle est d'origine publique et ceux qui voient son origine dans la richesse domaniale.

Pour R. Boutruche, la seigneurie élémentaire est foncière ; le pouvoir du sol, domestique et coercitif du maître, s'est enrichi de droits de justice, militaires, fiscaux, économiques

⁴⁶ D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 3.

⁴⁷ D. BARTHÉLEMY, « Dominations châtelaines de l'an Mil », p. 104-105.

⁴⁸ Y. SASSIER, 1994, p. 176.

⁴⁹ A. DEBORD, p. 3.

⁵⁰ F. MAZEL, *Féodalités*, 2010, p. 75.

⁵¹ J. MORSEL, 2004, p. 89-96.

(monnaies, tonlieux, marchés)⁵². Le développement de la seigneurie traduit une offensive seigneuriale en direction des masses paysannes.

J.-P. Poly et E. Bournazel, à l'opposé de cette théorie « domaniale », considèrent que la seigneurie banale ou justicière, n'est pas une étape dans le processus de dégradation de l'autorité publique, mais une autre forme ; les grands propriétaires fonciers n'auraient pas accaparé le ban mais l'auraient obtenu, pour renforcer leur domination sur la paysannerie⁵³. L'édification de la seigneurie banale n'est qu'un moyen par les sires et les chevaliers de s'enrichir en transformant les droits publics en exactions, -les « mauvaises coutumes » -, en alourdissant les prélèvements sur les communautés paysannes.

R. Fossier considérait en 1992 qu'il y a une rupture capitale, une révolution entre la seigneurie du haut Moyen Âge et celle de l'époque féodale. Ce qui caractérise la seigneurie, c'est l'exercice du pouvoir sur les autres. La seigneurie est la forme coutumière d'encadrement d'un pouvoir public solidement organisé. Le pouvoir du seigneur est foncier (rente, services, amendes, coutumes), « politique » (justice, militaire, garde) et économique (mesures, police, marchés). Ainsi la seigneurie serait en opposition à l'Etat et n'existerait que par défaut du pouvoir public. Elle se mettrait en place entre 1025-1050 et le règne de Louis IX, entre 1250 et 1275. Mais R. Fossier n'a pas fait la différence entre la seigneurie castrale et la seigneurie villageoise.

En Anjou, O. Guillot constate que ce système judiciaire traditionnel de l'époque carolingienne fonctionne encore vers 1020, mais qu'il cède la place petit à petit jusque vers 1060 et les années suivantes, à une autre organisation où les droits supérieurs sont dévolus aux châtelainies⁵⁴. Le ban public est cédé, avec l'accord du comte d'Anjou, *princeps* dans son *regnum*, aux châtelains. On peut ajouter que ce phénomène ne concerne pas que le ban public (police, armée), mais aussi la justice et plus précisément l'exercice de la haute justice. Celle-ci, auparavant prérogative comtale, glisse entre les mains des *domini*, et les donations s'accompagnent maintenant des droits de *vicaria*, *justitia*, *districtus*, et souvent de la justice majeure, aussi bien de la part de châtelains⁵⁵ que de simples seigneurs⁵⁶.

⁵² DUBY, p. 116.

⁵³ *Ibid.*, p. 100-102.

⁵⁴ O. GUILLOT, « Un aperçu sur le gouvernement des états angevins... ».

⁵⁵ En 1028, Robert II confirme la dotation de l'abbaye de Coulombs par le seigneur du lieu : *Prius data haec sunt, scilicet illa villa, quae dicitur Columbas, cum omni integritate, et cum terris cultis et incultis, cum vineis et pratis, cum tota vicaria et bannis et incendiis, taleis et omnibus legibus ceteris, pascuis, aquarumque decursibus, et molendinis...*, *RHX*, t. X, n°XLVI, p. 617.

⁵⁶ Don en 1047 à l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin : *Ego Balduinus, in palatio Henrici regis Francorum concellarius...tradidisse me alodium quem habebam in pago laudunensi in villa que dicitur Senerceium super Isaram fluvium...Dedi quoque predictum alodium cum omnibus ad illud pertinentibus...liberum ab omni justitia consuetudine...Igitur infra prefatos terminos vice-comes aut aliquis iudex vel persona non habet bannum,*

Y. Sassier voit dans la construction de forteresses au X^e siècle un transfert du ban judiciaire et des droits de police, et une prolifération anarchique dans la première moitié du XI^e siècle. Cette dislocation du *pagus* aurait profité à des châtelains indépendants qui, en plus des « exactions » traditionnelles, auraient assujéti la paysannerie par de nouvelles coutumes, l'accaparement des terres libres, des monopoles seigneuriaux.

Vassali, milites et nobili.

Comment les historiens considèrent-ils la diffusion du terme de *miles* à partir du X^e siècle ? Qui sont les *milites* ? Quelle est leur origine ? D'où viennent-ils ? Quelle est leur situation sociale ?

P. Van Luyn, a écrit un article en 1967 sur l'alliance de Charles, duc de Lorraine, avec une femme « de militari ordine », en se basant sur des références tirées de l'histoire de Richer. Il donne au terme de *miles*, trois sens : soldat (à pied ou à cheval), vassal, serviteur armé ou garde-serviteur ; la femme du duc serait issue de cette catégorie, la plus basse, celle de l'*ordo* des milites⁵⁷. Dans un autre article paru en 1971, plus détaillé, il étudie toujours le terme de *miles* au travers des chroniqueurs et des auteurs des XI^e et XII^e siècles, en précisant la classification élaborée précédemment. *Miles* désigne un combattant à cheval, équipé d'un armement, conséquent et onéreux. Il distingue deux catégories de *milites* : l'ancienne petite aristocratie, disposant de bénéfices et d'alleux lui permettant d'acheter son équipement et d'assurer son train de vie, et un aggloméré de serviteurs et domestiques des seigneurs laïques et ecclésiastiques, d'aventuriers, de cadets de familles, de paysans et de serfs anoblis. Car c'est la caractéristique : il ne voit pas de différence entre *nobilis* et *miles*. Il considère enfin que les *milites* forment vers 1050-1060 un groupe social, un ordre, ayant une situation supérieure à celle des manants, et irrigué par un idéal insufflé par l'Eglise⁵⁸. Ces travaux, comme il le reconnaît, auraient besoin d'être complétés par l'étude des textes normatifs, des diplômes et des chartes.

Concernant la Picardie, R. Fossier a étudié en 1974 les notions de chevaliers et de nobles. Les *milites* ne sont que des guerriers, voire des gardes du corps d'après l'expression, *mei milites, milites alicujus* ; ils ne portent pas de nom de terre, faute d'alleu ou de fief

neque latronem, neque ullam consuetudinem. M. MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. II, 1865, p. 319.

⁵⁷ « Uxorem de militari ordine sibi imparem ».

⁵⁸ « Les « *milites* » dans la France du XI^e siècle, examen des sources narratives ».

important. La chevalerie reste encore à la fin du XI^e siècle un engagement personnel chez les plus hauts ; à ce sujet, il considère la réaction négative de Philippe 1^{er} à l'annonce de l'adoubement de son fils Louis en 1098, comme une bravade ! Quant à la noblesse, il refuse de voir une continuité avec l'aristocratie carolingienne, et considère que la noblesse provient de l'exercice de charges publiques et de la possession de terres publiques. Enfin, la fusion nobles-chevaliers ne se ferait pas avant le 2^e quart du XII^e siècle⁵⁹.

En 1986, J. Flori relève la continuité entre la remise d'armes, le port du baudrier (*cingulum militiae*) et l'adoubement du chevalier (*miles factus*). Toutefois, les chevaliers sont encore au X^e siècle, d'origine humble, des *mediocres*, des guerriers professionnels. Le terme de *miles* apparaît en 940 en pays Chartrain et remplace *vassalus* et *fidelis*. La diffusion du terme se répand de haut en bas, dans un processus différent selon les régions, et traduit la militarisation du pouvoir au milieu du X^e siècle. *Miles* et *nobilis* ne sont pas encore interchangeables, la noblesse étant une condition familiale, la « chevalerie » une fonction ; enfin, il faut attendre au mieux le milieu du XI^e siècle, pour apercevoir la fusion *miles-nobilis*⁶⁰.

Y. Sassier reconnaît que la noblesse traditionnelle s'est maintenue en faisant le lien avec le service du roi, il prolonge les vues habituelles sur la chevalerie (les *milites*), faites de riches alleutiers, de paysans moyens, de ministériels et de familiers, et de petits aristocrates ayant repris leurs alleux sous forme de fiefs⁶¹.

M. Aurell estime que les chevaliers de châteaux ne font pas partie de la noblesse ; il réserve la noblesse aux membres de la haute aristocratie qui se taillent des principautés où ils détiennent les prérogatives régaliennes. Le titre de chevalier est porté après l'an Mil par les guerriers professionnels composant les garnisons castrales et l'aristocratie à tous les niveaux, *miles* devenant synonyme de noble⁶².

D. Barthélemy reprend l'équivalence établie en 1908 par P. Guilhaumoz, entre noblesse et chevalerie, qu'il voit en place dès 940. La noblesse est encore affaire, non d'*ordo*, mais de parenté, de famille, et est intimement liée à la possession, d'alleux⁶³. En 1997, il confirme la remarque de G Duby selon lequel l'ancienne noblesse est métamorphosée en chevalerie, il souligne que *miles* poursuit *vassus*, dans un sens absolu, celui du statut de *miles*, ou relatif, dans

⁵⁹ *Chevalerie et noblesse en Ponthieu aux XI^e et XII^e siècles.*

⁶⁰ *L'essor de la chevalerie*, p. 119-141.

⁶¹ *De l'ordre seigneurial à l'ordre féodal*, p. 191.

⁶² *La noblesse en Occident*, p. 53-82.

⁶³ *La société dans le comté de Vendôme*, p. 509-512.

le sens de vassal de. Le terme de *miles* se diffuse par le haut, à partir des plus nobles ; enfin l'essor du chevalier doit beaucoup à la résurgence par les clercs de la théorie des deux milices⁶⁴.

Comme M. Aurell, A. Debord considère que l'aristocratie abandonne le roi et se taille des principautés territoriales qui accaparent les droits de commandement. Une accélération se produit après 950 avec l'intrusion de l'aristocratie dans les cours comtales. Avant l'an mil, la noblesse reste une affaire d'appréciation personnelle, ce n'est pas encore une classe juridique. Enfin il pose la question d'une permanence de l'ancienne aristocratie⁶⁵

Les visions restent limitées quant aux phénomènes du *miles* et des garnisons castrales ; *miles* qualifie un guerrier, sorti du rang, entretenu par le châtelain, ce n'est pas un vassal, encore moins un noble ! Les chevaliers auraient ensuite été lotis par leurs seigneurs dans les campagnes. Ce qui conduit certains, comme O. Leblanc, à dresser des cartes de la sphère des seigneurs de Boves en englobant aussi les fiefs des vassaux de cette famille ! L'origine possible de chevaliers de château dans l'aristocratie, proposée par D. Barthélemy, manque toujours d'études particulières ; de même que celle des comtes et des seigneurs de châteaux. Pour les comtes, certains admettent qu'ils sont en continuité avec l'aristocratie carolingienne ; pour les châtelains, plane toujours l'idée de l'homme nouveau.

La question de l'origine de la noblesse recouvre sans surprise les mêmes oppositions entre mutationnistes et les historiens qui avancent une continuité depuis l'époque carolingienne⁶⁶.

Les garnisons castrales.

En 1984, étudiant la terre de Coucy, B. Barthélemy estime que l'origine des *milites castri* est impossible à trouver. Il établit une séparation entre alleutiers et domestiques. Il note que la plupart des chevaliers sont bien en terre de Coucy mais qu'une partie dispose de biens dans plusieurs ressorts castraux et soumis donc à des seigneurs différents ; une autre partie des chevaliers, au bas de l'échelle occupe un pôle domestique. La coupure importante se situe au milieu du XII^e siècle quand une partie des chevaliers se sépare des petits, en acquérant la seigneurie et la justice des villages ; il situe à cette date l'apparition de nouveaux pouvoirs locaux⁶⁷. En 1992, il estime que les *milites* de châteaux, au temps des châteaux privés à partir

⁶⁴ *La mutation féodale...*, p. 177-189.

⁶⁵ *Aristocratie et pouvoir*, p. 24-26 ; p. 45.

⁶⁶ *Les pouvoirs locaux...*, introduction d'O. BRUAND, p.12-13.

⁶⁷ *Les deux âges...*, ch. II. Mutations du groupe aristocratique, I. *Les chevaliers de châteaux (avant 1150)*, p. 139-166.

de 1020-1030, sont des guerriers issus de la petite aristocratie allodiale et rassemblés dans le compagnonnage, la clientèle ou la ministérialité du sire. Il relève un changement important à la fin du XII^e siècle, reprenant ainsi ses remarques sur la seigneurie de Coucy. Changement marqué par le transfert des chevaliers sur leurs terres où ils construisent des maisons-fortes, reprennent leurs alleux en fief des seigneurs de château et s'intitulent à leur tour, seigneurs, de villages cette fois-ci⁶⁸. Etudiant le Vendômois, en 1993, il confirme ses vues précédentes : les chevaliers ont des possessions dans plusieurs châtelainies, ce qui amène une pluralité des vassalités dont il relève un exemple en Maine dès 895 ; il s'intéresse aussi aux maisons tenues par les chevaliers à Chartres comme à Vendôme⁶⁹. En 1996, il complète et précise ses remarques en décrivant la situation des chevaliers de châteaux ; vassaux du seigneur de château, ils participent avec lui à la vie de la châtelainie. Leur force réside dans leur enracinement local basé sur des alleux. Ils ont des intérêts dans plusieurs places fortes, ce qui limite la violence féodale. Enfin les chevaliers ne sont pas tous égaux et certains l'emportent sur les autres au sein de leur châtelainie⁷⁰. Il reconnaît aussi que *miles* remplace *vassus*, dont il est l'équivalent.

M. Aurell, en 1996, traitant de la garnison castrale, estime que les chevaliers sont des « professionnels de la guerre », des hommes appartenant à la domesticité du château, aux origines parfois modestes, ou des serfs, des paysans ou des alleutiers, stipendiés ou chasés par des seigneurs ; en tout état de cause « Ces guerriers... ne sont certainement pas issus de l'ancienne noblesse carolingienne »⁷¹.

K.-F. Werner, en 1998, a émis des doutes sur l'« anarchie féodale », constatant que les châteaux sont des centres de la puissance publique tenus par des *milites* appartenant à l'aristocratie. Toutefois il considère que les chevaliers de châteaux sont apparus avec la nécessité, pour les seigneurs de châteaux, de disposer de soldats professionnels. Ainsi « Des hommes non nobles, voire non libres, purent ainsi échapper en passant au service, administratif et militaire, des seigneurs laïques et ecclésiastiques ». Ces hommes allaient devenir des *ministeriales*, des vassaux, des chevaliers⁷².

A. Debord, dans un livre paru après son décès en 2000, distingue deux groupes parmi les chevaliers, des ministériaux d'une part, et des *mediocres*, petits aristocrates alleutiers, qu'aurait mis en branle l'aristocratie, dans une révolution dont la caractéristique serait la violence. Les *milites* auraient alors suivi leurs seigneurs dans leurs châteaux et participé avec

⁶⁸ *L'ordre seigneurial*, p. 127-134.

⁶⁹ *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 581-617.

⁷⁰ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?* p. 281-286.

⁷¹ *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècles)*, p. 69-72.

⁷² K.-F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, p. 471-478.

eux à l'oppression des paysans⁷³. C'est une vision très noire qu'il offre de l'aristocratie exerçant une domination de classe.

J. Morsel, en 2004, reprend le schéma d'A. Debord et considère aussi que la chevalerie est constituée de petits aristocrates, de personnes disposant d'un *ministerium*, auxquels il rajoute un groupe de gros alleutiers, mi guerriers mi paysans. Tous ces hommes se seraient alors fondus dans la maisnie seigneuriale, logés et nourris au château, sans lien direct avec la terre⁷⁴.

F. Mazel avance des éléments nouveaux sur le sujet de l'intégration d'une paysannerie aisée au sein du groupe des chevaliers : « les familles aristocratiques du XI^e siècle se placent dans la continuité de l'aristocratie régionale de l'époque carolingienne, au nord comme au sud », -ainsi que l'avait déjà suggéré G. Duby mais sans développer cette question-, « bien des alleutiers des X^e-XI^e siècles que l'on prenait pour des paysans libres appartenaient en fait aux cercles aristocratiques gravitant autour des évêques, des comtes et des vicomtes » ; en définitive, cette mobilité sociale demeure limitée. Il considère que le terme de *miles* revêt plus une portée idéologique que sociologique, sans faire le lien entre chevalier et fief⁷⁵.

Certains historiens admettent que des chevaliers de château sont constitués d'alleutiers peut être issus de la petite aristocratie enracinée autour des châteaux et qui tiennent leurs biens en fief des seigneurs de châteaux par le biais des « reprises de fief ». Pour beaucoup encore, ce sont surtout de guerriers professionnels qui constituent la garnison des châteaux et qui sont ensuite chasés par leurs seigneurs. Cette vision, qui nie la continuité avec l'époque carolingienne, amène à considérer que tout part du château et du seigneur de château, à l'origine de la vassalisation des guerriers gardant le château. Dans cet esprit, les biens tenus par les chevaliers de châteaux proviendraient des biens primitifs des seigneurs de châteaux, ce qui peut être un contresens amenant à voir dans la carte des fiefs relevant des châteaux celle des domaines des seigneurs avant leur inféodation⁷⁶.

La chronologie.

Si les historiens ne renvoient plus systématiquement aux invasions normandes, hongroises ou sarrasines, ils mettent toujours en avant le délitement du pouvoir. Même M. Bloch voyait dans l'époque féodale une période d'anarchie. Ils analysent souvent l'évolution

⁷³ A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 56-59 et 86-88.

⁷⁴ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale*, p. 123-124.

⁷⁵ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 176-181.

⁷⁶ O. LEBLANC, *Les seigneurs de Boves*, et B. BEDOS, *La châtelainie de Montmorency*.

chronologique en termes évènementiels et de luttes intrinsèques à l'aristocratie, amenant à la formation des principautés territoriales puis des seigneuries châtelaines. Ils admettent parfois que les châteaux construits entre la fin du X^e siècle et les années 1020-1030 sont le fait de comtes ou de représentants laïques et ecclésiastiques du ban. La fin du règne de Robert II est souvent présentée comme le début d'un nouveau recul du pouvoir local et la création de masse de châteaux adultérins. Le milieu du XII^e siècle marquerait la reprise en main par les princes des châtelains puis des chevaliers villageois avant l'extension du pouvoir royal sous Louis IX.

G. Duby évoque encore en 1971 un changement fondamental en Mâconnais, entre 980 et 1030, caractérisé par l'essor de la chevalerie, une vraie noblesse. Il note que la fin du X^e siècle marque aussi un changement dans la noblesse et le système vassalique. Alors que le vassal n'était relié à son seigneur que par un lien personnel de fidélité, l'hommage porte désormais vers 1030 sur un fief, mais *miles* n'est pas encore équivalent de vassal, et il n'y pas d'aide militaire. Puis, vers 1075, les mentions de chevaliers possesseurs de fiefs se multiplient, la vulgarisation des pratiques féodales se répand dans les familles, et à la fin du XI^e siècle, tous les chevaliers de village sont attachés au maître de la forteresse ou aux églises. Enfin les termes de vassal et de fidèle sont remplacés par celui de *miles*, exprimant la même réalité dans un premier temps, cependant que *miles* devient l'équivalent de noble⁷⁷. Entre 1080 et 1000 disparaissent les dernières survivances des institutions de droit public ; enfin vers 1160, la structure castrale commence à se désagréger, remplacée par les principautés féodales⁷⁸.

Selon R. Boutruche, le processus de formation des principautés territoriales se déroule sur plusieurs générations, de 875 à 965, et voit les vassaux royaux entrer dans la dépendance des princes territoriaux. Le lien unissant le vassal à son seigneur est d'abord personnel, l'hommage est simplement un serment de fidélité. L'hommage subit une évolution : il passe de personnel à foncier au début du XI^e siècle ; les hommages multiples se multiplient et le premier hommage lige apparaît en 1046. Un processus individuel sur plusieurs générations, de 875 à 965, voit les vassaux royaux entrer dans la dépendance des princes territoriaux⁷⁹.

J.-Fr. Lemarignier situe l'époque féodale entre la fin du X^e siècle et le milieu du XII^e siècle et décrit un processus chronologique qu'il confronte aux deux âges féodaux décrits par M. Bloch. Le premier âge, de la fin du IX^e siècle au milieu du XI^e siècle est marqué par la naissance des principautés territoriales à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle ; autonomie de comtés périphériques vers le milieu du X^e siècle ; dislocation du *pagus* au profit de la

⁷⁷ *La société...*, 1983, p. 100-103 ; p. 165-174 ; p. 480-481.

⁷⁸ *La société...*, p.480-482.

⁷⁹ *Seigneurie et féodalité*, I, p. 172 et suiv.

seigneurie banale sous la double forme de la châtelainie et de la seigneurie d'Eglise, à l'extrême fin du X^e siècle et dans la première moitié du XI^e siècle⁸⁰.

Selon J.-P. Poly et E. Bournazel, s'appuyant sur le cas de Géraud d'Aurillac, la dépendance honorable au X^e siècle est marquée par l'existence de vassaux qui ne sont encore que des nourris ; le XI^e siècle serait celui du chasement des cavaliers de châteaux, de la généralisation de la vassalisation des *vassi (dominici)* des petits propriétaires et autres hobereaux villageois, des jeunes sans terre, avec la pratique des reprises de fiefs. La féodalité serait la généralisation de la vassalisation de l'aristocratie, imposant une nouvelle hiérarchie⁸¹.

D'après A. Debord, la vraie révolution commence autour de l'an Mil : « On assiste, en quelque sorte, à la fin d'un monde ». Le *pagus* disparaît au profit de la « châtelainie », appelée aussi *vicaria, districtus*, mandement, sauvement. C'est le temps des châtelains, qu'il situe entre 1050 et 1150, caractérisé par la « piraterie » seigneuriale, c'est-à-dire la mise en place de mauvaises coutumes n'ayant que « l'apparence d'un droit public ». Vers 1150, lui succède une réaction princière, marquée par la reprise en fief des alleux, la fusion aristocratie-chevalerie, l'apparition des maisons-fortes, domaines des petits seigneurs et des cadets de famille⁸².

D. Barthélemy, en 1990, relève plusieurs périodes marquantes ; entre 920 et 1020, c'est la première génération de châteaux ; à partir de 1020-1030 vient le temps des châteaux privés. A la fin du XII^e siècle, nouveau changement avec la dissolution des compagnies châtelaines dans les seigneuries de villages d'une part, et la fusion aristocratie-chevalerie. Cette analyse est encore très proche du point de vue mutationniste de G. Duby, de J. le Goff, de J.-P. Poly et d'E. Bournazel, point de vue avec lequel D. Barthélemy se différencie ensuite⁸³.

L'ouvrage de M. Aurell, étudiant l'évolution de la société aristocratique en 1996, s'intéresse à la période entre le XI^e et la fin du XII^e siècle, marquée par l'affirmation des châtelains indépendants, la montée des « professionnels de la guerre », la christianisation du groupe nobiliaire. Autour de l'an Mil, on note une multiplication des forteresses, essentiellement privées, exerçant sur les villages de leurs potées, une double contrainte foncière et banale. L'an Mil voit aussi la promotion dans les garnisons castrales, de *milités* issus de paysans, citadins et ministériels enrichis. Enfin se développent la féodalité honorable entre le vassal et un ou plusieurs seigneurs, basée sur le fief, et l'adoption de pratiques patrilineaires. Au terme de cette période, la noblesse a adopté le titre chevaleresque, avec l'appui de l'Eglise.

⁸⁰ *La France médiévale...*, p. 100, 109-121.

⁸¹ *La mutation féodale*, p. 130 et suiv.

⁸² *La noblesse en Occident*, p. 70 et suiv.

⁸³ *La société...*, p. 14-16.

Le premier âge féodal serait donc la rencontre entre la noblesse carolingienne qui tient les principautés puis les châtelainies, et des non-nobles, issus de toutes les couches de la population, qui se mettent au service des premiers contre des biens tenus en fief⁸⁴.

F. Mazel apporte une nouvelle perspective sur la période féodale qu'il divise en deux temps, le premier de 880 à 1050 environ, et le second de 1050 à 1180 environ. La datation précoce est justifiée par la crise des années 880-940 à l'origine des principautés territoriales puis des forteresses⁸⁵.

Selon D. Barthélemy en 1990, le temps des châtelains privés, à partir de 1020-1030, est marqué par un assujettissement de la petite aristocratie, qui doit reprendre en fiefs ses alleux, et également, quant au moyen paysan, par une surcharge des impositions seigneuriales sur tous les hommes. L'ordre seigneurial au X^e siècle est caractérisé par le pouvoir des princes qui leur sert à défendre leurs biens et leurs droits, en fait la domination de classe qu'exerce la haute aristocratie

Pour A. Debord, le ressort castral sert au seigneur du château et à ses hommes, à s'imposer aux comtes, aux paysans indépendants, aux *mediocres* (petite aristocratie), aux biens d'Eglise. C'est ce qu'il appelle le temps des châtelains, qu'il situe entre 1050 et 1150, caractérisé par la « piraterie » seigneuriale, c'est-à-dire la mise en place de mauvaises coutumes n'ayant que « l'apparence d'un droit public ». Cette époque voit aussi le remplacement du *beneficium* par le *foedum* comme tenure vassalique. Vers 1150 lui succède une réaction princière, marquée par la reprise en fief des alleux, la fusion aristocratie-chevalerie, l'apparition des maisons-fortes, domaines des petits seigneurs et des cadets de famille. A. Debord s'inscrit donc dans la continuité de G. Duby et, de l'ordre seigneurial de D. Barthélemy⁸⁶.

Mais, en 1997, D. Barthélemy revient sur cette question de la « mutation » de l'an mil et s'interroge sur le bien-fondé de cette thèse. Il apporte des inflexions à ses précédents travaux pour conclure que les rapports de domination n'ont pas été radicalement transformés entre 980 et 1060, et que les grands institutions, judiciaires, militaires et sociales, ont été simplement remaniées. Dans le chapitre qu'il consacre au mot *miles* et à l'histoire de la chevalerie, il considère que *miles* est bien l'équivalent de *vassus* qu'il remplace dès le début du X^e siècle. En réalité, le titre chevaleresque se diffuse par le haut sous l'impulsion d'un clergé réformateur reprenant à partir de 980 la théorie carolingienne des deux milices.⁸⁷

⁸⁴ *La noblesse en Occident*, p. 69-93.

⁸⁵ *Féodalités*, p.

⁸⁶ *Aristocratie et pouvoir*, p. 49-62

⁸⁷ *La mutation...*, ch. VII. Chevalerie et noblesse autour de l'an mil, p. 219.

Pour F. Mazel la multiplication des châteaux se poursuit jusqu'au milieu du XIII^e siècle, qu'il s'agit de lieux de pouvoir (militaire, religieux), et à l'inverse des théories mutationnistes, que « ...l'essor des châteaux...ne constitue pas un brusque bouleversement des structures sociales et politiques » mais « ...traduit à l'évidence une volonté nouvelle : celle d'asseoir tout pouvoir, - compris le pouvoir épiscopal d'ailleurs- sur un marquage monumental et militaire de l'espace ». A la suite de G. Duby, il estime que la société seigneuriale se place dans la continuité de l'aristocratie régionale de l'époque carolingienne ; de même, la vision du groupe des *militēs* reste traditionnelle : des puissants, des cadets de familles, des fidèles de second rang, de simples guerriers. Le deuxième âge est marqué par des nouvelles pratiques lignagères bien connues qui défavorisent les cadets : ceux-ci sont déclassés, obligés de courir les tournois, cherchant des protecteurs et en quête d'héritières, mais ces pratiques sont aussi celles des chefs de famille ! Il serait aussi celui de l'affirmation de la seigneurie castrale en deux temps, entre 1060 et 1110 et entre 1170 et 1220. Les forteresses construites dans le premier temps sont construites à l'écart des lieux de pouvoir ; le deuxième temps, que l'on trouve déjà dans les deux âges de la seigneurie banale de D. Barthélemy, est caractérisé par l'établissement de cadets, l'implantation des *militēs castri* dans les campagnes. C'est à ce groupe qu'il impute différents types de constructions, mottes, manoirs, maisons-fortes plus ou moins fortifiés de fossés, de palissades ou de tours. Mais il ne donne pas les caractéristiques de ces différents types, les différences entre *castrum* et *domus*, et il manque des exemples pour pouvoir attribuer la fonction de *castrum* aux fortifications de la période 1170 et 1220. Enfin il manque la dimension économique, le rôle des châteaux majeurs dans l'organisation et la mise en valeur des terroirs. Il énumère les différentes appellations des ressorts castraux, territoire, mandement, sauvement, district, châteltenie, pour conclure que ce ne sont pas des espaces homogènes et que : « il est donc illusoire de tenter d'en dresser une cartographie ». Ce qui est en contradiction avec ce que nous montrent les cartes de F. Maillard pour la prévôté de Paris⁸⁸.

⁸⁸ *Féodalités*, p. 447-454.

GLOSSAIRE

Alleu. Bien libre par excellence. On trouve encore des mentions encore sous Louis VI. L'alleu perd ensuite son caractère de terre libre pour devenir un fief dès le milieu du XII^e siècle même s'il en garde le nom ; ce processus de reprise d'alleu en fief caractériserait la reprise en main par les princes.

Avenage. Droit perçu en nature, en avoine, sur des terres nouvellement mises en culture, comme sur des terrains lotis. Équivalent du cens ou du champart.

Aveu et dénombrement. Acte juridique apparaissant dès le XIII^e siècle par lequel le vassal reconnaît tenir son bien en fief de son seigneur et décrit le contenu de son fief.

Bénéfice (*beneficium*). Synonyme : fief (*feodum*). Terre concédée par un noble à un autre noble pour un service armé. D'abord temporaire, le bénéfice devient héréditaire comme les honneurs. Celui qui concède un fief est qualifié de *dominus*, celui qui le reçoit de *vassalus*.

Champart. Droit perçu en nature, en blé. Synonyme : terrage. Le champart est la redevance type des paysans, les vilains.

Castrum, castellum. Ces deux termes qualifient dès l'époque carolingienne les mêmes lieux ; peut-être des lieux de pouvoir intermédiaires puisqu'on y frappe monnaie. Encore employé indifféremment par Flodoard pour désigner les mêmes constructions, et des résidences comme des centres de commandement.

Châtelain (*castellanus*). Terme ambigu recouvrant des situations différentes, encore inconnu chez Flodoard ou Richer. Le châtelain est normalement un officier représentant le seigneur ou maître du château dont il a la garde. La tendance naturelle des châtelains est de tenter d'accéder au titre de seigneur de château (*dominus castri*), ce qui explique que certains personnages peuvent être qualifiés de châtelains ou de seigneurs. Mais d'autres châtelains peuvent aussi descendre de seigneurs de châteaux, déclassés par un prince territorial qui reprend à son compte un château.

Châtellenie. Terme forgé à partir de *castellum*. Il apparaît dès le début du XI^e siècle. La châtellenie est la base du recensement des chevaliers tenant des fiefs dans les registres champenois puis royaux. La châtellenie reproduit à l'époque féodale le *castrum* comtal en y concentrant tous les droits du ban.

Cingulum militiae. Le port du ceinturon donne l'accès au commandement ; il est l'apanage de la noblesse dont il traduit l'aptitude au gouvernement des hommes ; il peut être retiré en cas de manquement aux devoirs, ce qui est le cas de Thomas de Marle. Ce qui est d'abord une remise d'armes devient sous l'influence du clergé une cérémonie, l'adoubement du chevalier.

Comte. Le titre de *Comes*, compagnon, qualifie depuis Constantin les plus hauts personnages de l'entourage impérial. À l'époque carolingienne, le comte est installé dans la cité épiscopale qui succède à la cité gallo-romaine. On trouve dès le début du X^e siècle et sans doute avant, des

comtes à la tête de *pagi*, démembrements de la cité. On en sait pas exactement s'ils sont autonomes ou s'ils dépendent des comtes de cités.

Dépouille (droit). Droit se traduisant par la mainmise laïque sur les biens meubles d'un évêque décédé. Il est le pendant du droit de régale sur les bénéfices et les biens.

Dîme. Impôt perçu par les détenteurs d'églises paroissiales. Se cueille principalement sur les récoltes de blé. Sa perception et son stockage dans des granges dîmeresses sont étroitement contrôlés. Se perçoit aussi, sous le nom de menue dîme, sur toutes les autres productions agricoles, la vigne, le lin, le chanvre, et sur les revenus tirés de l'élevage, la laine des moutons par exemple.

Dominus. Du latin *domus*, *dominus* qualifie d'abord le maître de la maison, puis le possesseur, le propriétaire. Dans la religion, *dominus* concerne le Christ, le Seigneur ; le terme, au masculin et féminin sert de racine à de nombreux toponymes. *Dominus* est aussi celui qui possède, par exemple un *mansus indominicatus*, des domaines, et qui domine, une maison comme un château, une terre, des chevaliers, des hommes.

Ferté. Du latin *firmitas* pour désigner quelque chose de ferme, de stable. Les firmitates apparaissent dès l'édit de Pîtres en 864 et occupent un état intermédiaire entre *castra* et *haiae*. Château ou bourg fortifié. Les fertés sont aussi des châteaux majeurs à la tête d'une châteltenie. Représentent peut-être une deuxième vague de construction au XI^e siècle après les grandes fortresses du X^e siècle.

Forteresse. Lieu fortifié par définition. Les possesseurs de forteresses, dans les registres de Philippe Auguste, sont intégrés dans des châteltenies où ils tiennent le haut des chevaliers. Ces constructions pourraient donc bénéficier d'attributs supplémentaires par rapport aux maisons-fortes mais sans avoir les caractéristiques des châteltenies.

Fourches patibulaires. Signe visible l'autorité judiciaire d'un seigneur. Les cartes de Cassini, à la fin du XVIII^e siècle, montrent de telles fourches souvent implantées au bord des routes à l'entrée du ressort d'une justice. La taille varie suivant l'importance de la seigneurie. Madame de Sévigné en a croisé lors de voyages. Symbole par excellence du droit de haute justice tenu encore à la veille de la révolution par les seigneurs de villages.

Garenne (droit de). Droit d'abord royal puis par les seigneurs de châteltenie, et enfin par des seigneurs de villages sous l'Ancien Régime. La garenne constitue une réserve de lapins pour le seigneur qui en dispose, mais est très mal supportée par les paysans dont les champs voisins subissent les ravages de ces bêtes.

Gîte (droit de). Droit royal exercé par les comtes lors de chevauchées, d'expéditions. Permet de se faire héberger dans les villages tenus par des laïques comme par des établissements religieux qui tentent d'en restreindre l'usage. Il permet aussi d'exiger le gîte comme le couvert pour le noble, ses chevaux et chiens, et sa suite. Transformé comme beaucoup de droits en impôts, sous Louis IX.

Hommage. Du latin *homo* ; terme désignant l'entrée en vasselage d'un homme libre et qui apparaît dès le début du XI^e siècle. Un même personnage peut faire hommage à plusieurs seigneurs pour des fiefs différents, ce qui conduit à l'hommage lige ou hommage principal pour le fief le plus important.

Immunité. Privilège accordé par le roi ou l'empereur à un propriétaire ou à une église, l'exemptant de l'intrusion des agents royaux quant à la levée des impôts ou la justice.

Lods et ventes. Droits perçus sur les immeubles roturiers en cas de mutation. Souvent désignés simplement par « ventes » (*ventae*). L'ensaisinement ou vêtue du bien vendu donne aussi lieu à perception d'un droit.

Manoir. Le terme vient du latin *manere*, rester, demeurer. Il n'apparaît que tardivement et pourrait concerner essentiellement des résidences peu fortifiées.

Mansus. Du latin *manere*, c'est l'unité de base au 1^{er} millénaire de l'habitat. Est souvent considéré comme une unité fiscale. Peut connaître plusieurs partages au fil des générations. L'existence manses vides donne lieu à plusieurs interprétations. Trouve son successeur dans la *masura*, unité d'habitation et d'exploitation. La mesure est soumise à des prélèvements fonciers mais n'est pas plus en soi une unité de perception que ne devait l'être le manse. A la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, les descriptions de seigneuries montrent de plus en plus de mesures inoccupées ; en cause, les guerres, les épidémies provoquant le dépeuplement ou l'exode des populations. Il faudrait plutôt considérer les manses vides de l'époque carolingienne comme le reflet de problèmes démographiques et économiques, et non pas comme des unités en attente de peuplement (L. FELLER).

Masure. Terrain servant de base de taxation et de d'habitation des paysans. La taille, 4000 m² à Chantilly en 1180 exclut qu'il s'agisse de familles de manouvriers, plutôt des laboureurs disposant d'animaux de trait et d'instruments de labour. Peut être divisée en fonction de l'éclatement des familles au gré des générations. Devait comprendre aussi des bâtiments annexes, grange, poulailler, toit à porcs, bergerie, étable, et sans doute un terrain arboré où paissent les animaux du foyer. Dans le même sens, hostise, pour des terrains nouvellement mis en culture et lotis pour des hôtes, de nouveaux colons. Remplacée par maison et héritage, maison et pourpris. La mesure désigne ensuite son habitation, en ruine faute d'entretien.

Motte. La motte apparaît dès les premières constructions castrales mais ne suffit pas à caractériser et à dater ces premiers châteaux. La motte est un type de construction utilisé plus ou moins régulièrement, y compris pour des habitats plus résidentiels.

Pagus. Le terme, déjà utilisé par César, désigne un canton de terre, une partie du territoire d'un peuple gaulois. Le *pagus* semble correspondre surtout soit à un espace pris sur un peuple voisin, puis à l'époque gallo-romaine à une nouvelle entité, créée en fonction des besoins économiques, administratifs... La disparition progressive du terme de *pagus* à partir du XI^e siècle a amené des historiens à penser que cette structure avait alors disparu, sans toutefois se demander si celle-ci avait survécu, sous un autre nom, et dans un cadre différent.

Parage. Dans ce système, un fief peut être divisé entre plusieurs frères mais le fief dans son ensemble est tenu par l'aîné. Mais l'aîné peut aussi donner à ses frères leurs parts d'héritage en fief et en arrière-fief du seigneur principal.

Plessis. Plessis, plaissis désignent une clôture formée de haies pliées, entrelacées, et par extension la propriété ceinte d'une palissade. C'est la fortification « de base », protégeant une habitation qui peut être simplement de plain-pied. Habitat de la petite aristocratie villageoise, mais qui peut aussi qualifier un habitat secondaire tenu par la haute aristocratie, comme le Plessis-Bouchard aux mains du seigneur de Montmorency. Le plessis pourrait succéder à *haia*, la haie, mentionnée dans l'édit de Pîtres.

Quint et requint. Droits perçus sur les immeubles nobles en cas de mutation.

Régale (droit de). Droit permettant de disposer des biens immeubles et de la collation des bénéfices ecclésiastiques à la mort d'un évêque. Droit appartenant d'abord à la royauté, dévolu ensuite à des princes territoriaux ou comtes, ou à des particuliers. Cette pratique est particulièrement onéreuse puisque le garde des régales cherche avant tout à tirer le maximum de profits des biens épiscopaux pendant la vacance des sièges. Ce pillage en règle donne lieu régulièrement à des procès au parlement pour la réparation du manque à gagner du nouvel évêque. Souvent détenu par des vidames.

Relief. Droit perçu sur les fiefs en cas d'héritage. Son coût est très cher et amène des seigneurs à vendre une partie de leurs biens pour s'en acquitter.

Taussement. Droit perçu en nature, en avoine, sur des terres et des habitations nouvelles. Correspond à des défrichements et lotissements.

Tonlieu. Droit prélevé sur les marchandises vendues dans un marché ou une foire.

Travers. Synonyme : guionage ou wionage en Picardie. Droit lucratif qui est dû par les marchandises passant dans le ressort d'une châtelainie, tant par les routes que par les rivières qui les traversent.

Tuitio. Terme latin signifiant la garde, la conservation, la défense. Utilisée parfois pour désigner l'espace défendu par un seigneur châtelain.

Vavasseur. Vassal de vassal ou arrière-vassal. Peut prendre une conation restrictive, mais recouvre en fait des situations sociales différentes ; Guillaume, seigneur de Mello au XII^e siècle, est vavasseur du comte de Flandre mais un des premiers seigneurs du Beauvaisis.

TOME I.

Le monde féodal au nord du Bassin parisien. Lieux de pouvoir et aristocratie.

PREMIERE PARTIE

Cadres institutionnels et lieux de pouvoir.

Chapitre 1

Les cadres institutionnels et les lieux de pouvoir au premier millénaire

Comment la cartographie, la méthode régressive, la géographie historique peuvent-elles aider à la compréhension de la formation des territoires, l'implantation de châteaux, la constitution de ressorts ? Cette question sert de ligne directrice à mes recherches sur l'apparition des châteaux et des châtelainies aux X^e et XI^e siècles. L'utilisation de la méthode régressive permet de vérifier si les cadres ecclésiastiques, les diocèses de l'ancien régime, reflètent les circonscriptions mises en place au Bas-Empire, et au-delà les cités gallo-romaines, voire les territoires des tribus à l'arrivée de César. La première démarche consiste donc à établir des cartes les plus fidèles possibles des diocèses d'Ancien régime, considérés comme étant globalement les prototypes des comtés et des *pagi* qui ont succédé aux cités. Ce qui permettra dans un deuxième temps de reporter sur ces cartes les châteaux majeurs, pourvus de l'appellation de *castra*, ainsi que leurs zones d'influence, châtelainies, réseaux de fiefs, et de voir les enseignements que l'on peut en tirer.

La méthode régressive est ancienne. Depuis, M. Roblin s'en est inspiré et a obtenu des résultats probants dans ses différents travaux sur l'Oise. D'autres historiens ont aussi abouti à cette conclusion que dans leurs grandes lignes les frontières romaines coïncident avec les frontières médiévales⁸⁹. Les limites de cette méthode proviennent peut-être de ce qu'elle n'a pas été suffisamment poussée, que toutes les conclusions n'ont pas été tirées. Ces recherches ont donc besoin de s'appuyer également sur d'autres méthodes, la toponymie, l'archéologie, les sources non littéraires⁹⁰. La recherche porte alors sur les ressorts depuis l'Indépendance jusqu'au Moyen Âge féodal, et les rapports entre ressorts et lieux de pouvoir.

⁸⁹ S. I. De LAET, « Les limites des cités des Ménapiens et des Morins », *Hélénium*, I, 1961, p.20-34. G. FAIDERS-FEYTMANS « Les limites de cité des Nerviens », *Antiquités classiques*, 21, 1952, p. 338-358. A. LEDUQUE, *Esquisse de topographie historique sur l'Ambianie*, *Annales du CRDP d'Amiens*, 1972, 236 p. R. LEGROS, « Les frontières des Rèmes », dans *Frontières en Gaule, Caesarodunum*, 16, Tours, 1981, p. 175-179.

⁹⁰ S. FICHTL, *Les peuples gaulois...*, p. 29-30.

1. 1. Peuples gaulois, cités gallo-romaines et diocèses.

Pour vérifier la pertinence d'une continuité entre peuples gaulois, cités gallo-romaines et diocèses, il faut partir de l'implantation des structures ecclésiastiques, organisée à partir des unités administratives du Bas-Empire qui ont donné leurs noms à ces nouveaux cadres. Ainsi les termes de diocèse et de province se trouvent dans la liste dite de Vérone, datée vers 297, certes interpolée, mais qui peut refléter les modifications administratives apportées par l'empereur Dioclétien vers 314 plutôt que 285⁹¹. Quant au terme de *territorium*, utilisé dans le même sens que diocèse et plus souvent dans les textes de l'époque mérovingienne, il renvoie au territoire géré par une cité gallo-romaine⁹².

Ce document est complété par une liste rédigée au V^e ou au VI^e siècle (vers 386-450) appelée la *Notitia provinciarum et civitatum Galliae*, qui donne le détail des provinces de l'Empire. La Gaule est alors divisée en deux diocèses, celui de Vienne et celui des Gaules ; ce dernier comprend plusieurs provinces, dont celle de Belgique seconde qui regroupe autour de Reims douze cités dont Amiens, Beauvais, Noyon, Senlis, Soissons⁹³. Cette organisation est la même pour les circonscriptions ecclésiastiques puisque les diocèses qui ont succédé à ces cités sont situés dans la province de Reims, dirigée par un archevêque. D'ailleurs les conciles des IV^e et V^e siècles recommandent de faire coïncider les limites des cités épiscopales avec celles des diocèses⁹⁴.

Les premiers évêques apparaissent après l'édit ou lettre de Milan du 13 juin 313 qui tolère désormais la religion chrétienne⁹⁵. C'est ainsi que l'on trouve comme évêques, *Avicinus*, premier évêque historiquement attesté à Rouen en 314, *Mercurius* à Soissons et *Eulogius* à Amiens en 346. Toutefois, il faut attendre saint Victrice, à Rouen, ami de saint Martin vers 390, pour rencontrer un personnage connu avec précision⁹⁶. La fin du IV^e siècle marque en effet le début de la christianisation en profondeur des campagnes et peut-être la nouvelle organisation

⁹¹ J. FOVIAUX, *De l'Empire romain à la féodalité*, p. 90-91. Timothy D. BARNES, « The new empire of Diocletian and Constantine », Cambridge-Londres, 1982, p. 201-208. O. SEEK, « *Notitia Dignitatum* », Berlin, 1876, *Laterculus Ueronensis*, p. 249 : *VIII Diocensis Galliarum habet prouincias numero VIII : 2. Belgica prima. 3. Belgica secunda. 4. Germania prima. 4. Germania secunda. 6. Sequania. 7. Lugdunensis pima. 8. Lugdunensis secunda. 9. Alpes Graiae et Poeninae.*

⁹² M. LAUWERS, « *Territorium non facere diocesim...* », p. 33. F. MAZEL, *L'évêque et le territoire*, p. 166.

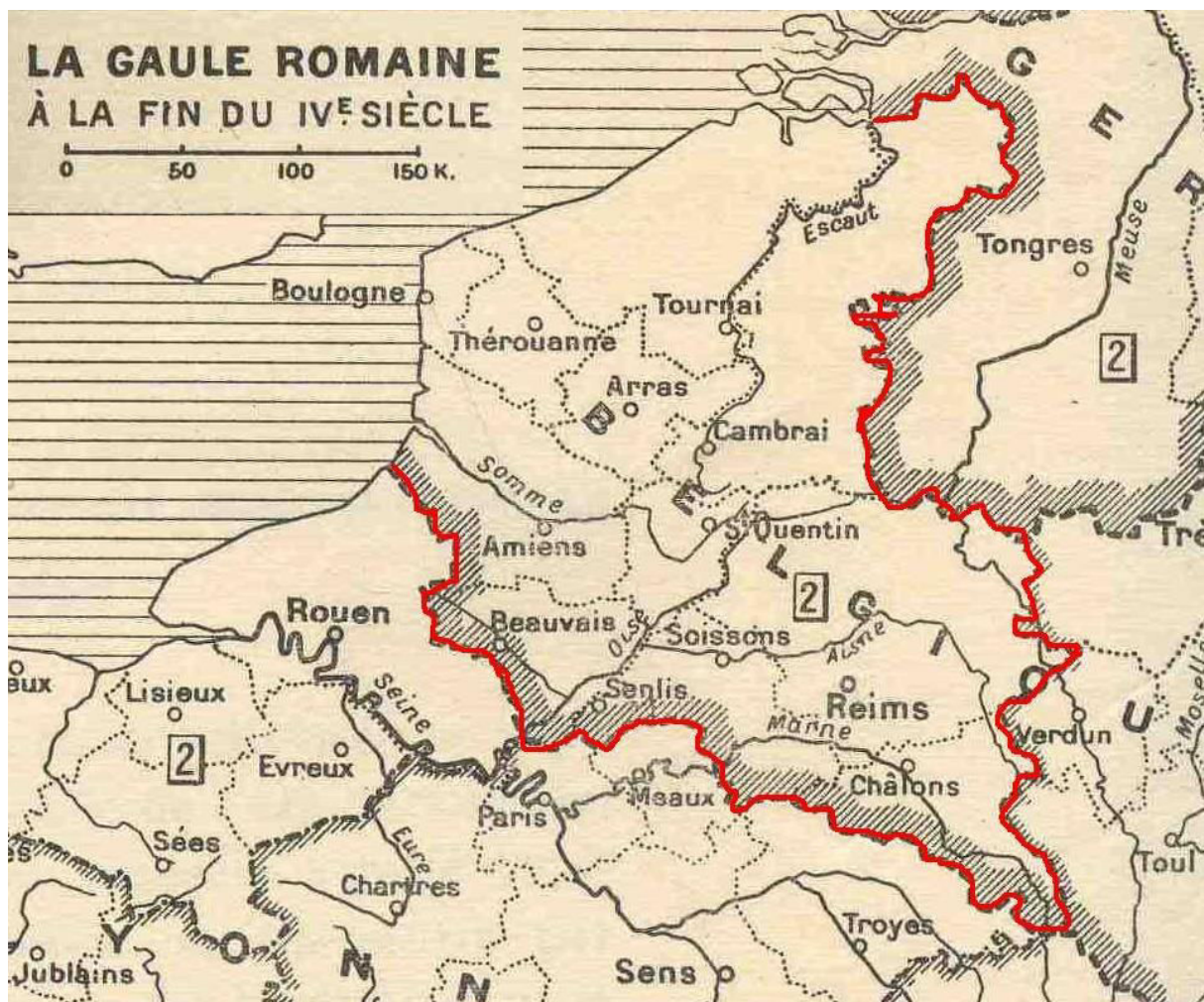
⁹³ *Provincia Belgica secunda, numero XII. Metropolis civitas Remorum. Civitas Suessionum. Civitas Catellaunorum. Civitas Veromanduorum. Civitas Atrebatum. Civitas Cameracensium. Civitas Turnacensium. Civitas Silvanectum. Civitas Bellovacorum. Civitas Ambianiensium. Civitas Morinum. Civitas Bononiensium. RHF*, t. I, p. 123.

⁹⁴ O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989, p. 253.

⁹⁵ J. FOVIAUX, *op. cit.*, p. 164.

⁹⁶ ROBLIN, p. 160.

cité-diocèse : l'édit de Thessalonique dit de Théodose, vers 383, impose pour la première fois la religion chrétienne comme religion d'Etat, la foi romaine s'imposant à tous⁹⁷. En Belgique Seconde, les cathédrales de Senlis et de Soissons sont consacrées aux saints Gervais et Protais, dont les reliques sont « inventées » opportunément par l'archevêque de Milan, Ambroise, vers 386. C'est le point de départ de missions d'évangélisation organisées par l'empereur Théodose en s'appuyant sur le culte des reliques, et relayés par des personnalités « nationales » comme saint Martin ou saint Victrice⁹⁸.



Carte n° 4. La province de Belgique première. L. MIROT, *La formation...*, t. I, carte n° II entre les pages 36 et 37.

⁹⁷ J. FOVIAUX, *op. cit.*, p. 172.

⁹⁸ D. VERMAND, « La cathédrale de Notre-Dame de Senlis au XII^e siècle », p. 30. Le culte marial se serait imposé à la fin du X^e siècle avec la reconstruction du groupe épiscopal sous l'évêque Eudes. J. FOVIAUX, *op. cit.*, p. 173. ROBLIN p. 182.

Les modifications rencontrées jusque-là ne montrent que des changements aux frontières, plus ou moins importants, et semblent signifier que les cartes des diocèses de l'Ancien régime reflètent globalement, et sous réserves, celles des cités à la fin du IV^e siècle. Cette hypothèse peut concerner des cités qui n'ont pas connu de changements ou dont les limites n'ont subi que des modifications mineures, telle celle de Senlis ou de Paris.



Carte n° 5. Le diocèse de Paris et de ses modifications, d'après M. Roblin, *Le terroir de Paris...*, p. 9.

Par contre, certaines cités ont vu la création de nouveaux centres de peuplement après la conquête, devenus *vici*, voire chefs-lieux de *pagi*. C'est le cas de Noyon ; la ville est citée dans l'itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger comme étape sur la grande voie impériale Milan-Boulogne par Reims. Son nom, *Noviomagus*, rappelle que la ville a vu le jour dans un contexte d'essor économique. Un *castrum* y est établi au Bas-Empire, un camp de Lètes Bataves est implanté, puis saint Médard y installe le siège de son évêché⁹⁹. La carte du diocèse de Noyon-Tournai montre que celui-ci s'enfonce au sud entre les diocèses de Beauvais et de Soissons ; il est donc vraisemblable que la cité des Viromanduoens a connu une extension au sud, à partir de Noyon, sur les cités de Beauvais et de Soissons¹⁰⁰.

M. Roblin a relevé aussi dans le diocèse de Beauvais une modification excentrée et a montré que les Bellovaques possédaient primitivement la rive droite de l'Epte ; la perte de cette rive serait due à des conditions historiques précises, la partition de l'ancien *pagus* du Vexin, au diocèse de Rouen, et la fixation de la frontière de la principauté normande sur l'Epte en 911¹⁰¹.

La création des cités gallo-romaines au 1^{er} siècle de notre ère a entraîné le tracé de frontières qui ont parfois donné naissance à des habitats dont le toponyme basé sur *fines*, rappelle cette situation. Ces habitats se sont développés sur des routes, comme Fins aux limites des diocèses d'Amiens et de Cambrai, sur la chaussée Saint-Quentin-Arras. C'est le cas aussi de Fismes, *vicus* des Rèmes, à mi-chemin des cités de Reims et de Soissons sur la grande chaussée impériale de Noyon à Amiens, ce qui signifie que cette frontière a été matérialisée après la construction de la chaussée et la reconnaissance d'*Augusta Suessionum* comme capitale. Fismes est une *villa* en 922 où Hugues fils du roi Robert tient un plaid avec l'archevêque de Reims¹⁰², et qui est tenue en 1177 par le comte de Champagne de ce même archevêque¹⁰³. Le bourg est donc toujours au Moyen Âge en territoire rémois.

La carte des diocèses d'Amiens et de Noyon montre une situation analogue. Ces diocèses possèdent une limite commune qui présente un tracé rectiligne nord-sud laissant entrevoir un démembrement entre la cité d'*Augusta Viromanduorum* (Saint-Quentin) et celle de *Samarobriva* (Amiens) au début du 1^{er} millénaire ; la séparation se fait, là-aussi, à mi-chemin des deux cités sur la chaussée gallo-romaine. Au sud-est de *Samarobriva* la limite passe par le carrefour de *Rodium*, Roiglise, point haut dans un paysage uniforme à partir duquel ont été

⁹⁹ CAG 60, n° 471, p. 340-351. ROBLIN, p. 220-225.

¹⁰⁰ GC, t. X, carte des diocèses.

¹⁰¹ ROBLIN, p. 28-30.

¹⁰² Hugo, *filius Rotberti, post Pascha supra Vidulam venit, ubi, apud villam Finimas, Herivei archiepiscopi fideles cum quibusdam Franciae comitibus obvios habuit*. FLODOARD, p. 7-8.

¹⁰³ BUR, p. 409.

tracées les branches de la chaussée Amiens-Noyon d'une part et d'une chaussée secondaire entre Pont-Sainte-Maxence et Arras¹⁰⁴.

La situation est vraisemblablement la même pour *Augusta Sulbanectensium*, dont le territoire présente aussi une limite rectiligne avec la cité de *Jatinum*, Meaux. Le territoire accordé aux Sulbanectes aurait été pris sur celui des Meldes, ce qui signifie que les Sulbanectes ne seraient pas un ancien peuple soumis aux Suessions, comme certains historiens le pensent¹⁰⁵, mais des Meldes dotés d'un nom propre et d'un ressort pris sur le territoire primitif des Meldes. Le nom des Meldes pourrait signifier un assujettissement, une soumission. Il est donc possible que les Meldes aient aussi subis l'autorité de leurs voisins Suessions au cours de la première moitié du 1^{er} siècle av. J.-C.¹⁰⁶.

Tous ces exemples posent la question des rapports entre les peuples gaulois avant leur transformation en cités et leur séparation. César rapporte que les Rèmes et les Suessions partageaient un gouvernement commun, mais que les Rèmes étaient anciennement soumis aux Suessions alors le peuple le plus puissant de cette partie de la Belgique ; le soutien des Rèmes à la cause de César leur permis d'inverser le rapport de force après la campagne de 57 av. J.-C., d'obtenir la soumission des Suessions à leur autorité, de devenir le peuple dirigeant de la Belgique. La capitale, Reims, deviendra le chef-lieu de la province administrative de Belgique Seconde puis de la province ecclésiastique de Reims¹⁰⁷. Concernant les Viromanduels, ils auraient, lors de la coalition gauloise de 57 av. J.-C., fourni un contingent identique à celui des Ambiens, de 10 000 hommes, mais aucun élément ne permet de connaître l'évolution de ces deux peuples à l'issue de cette guerre. Les Ambiens ont-ils aussi rallié la cause de César et obtenu que leur autorité s'impose aux Viromanduels ?¹⁰⁸.

Ces « mouvements administratifs » n'ont pu intervenir qu'après le programme de construction des nouvelles chaussées impériales et la mise en place de nouveaux chefs-lieux sur ces itinéraires. Un consensus semble se dégager pour attribuer cette organisation de la Gaule à Auguste, après son séjour en Gaule entre 16 et 13 av. J.-C.¹⁰⁹.

¹⁰⁴ ROBLIN, p. 71-73. *GC* 80/2, n° 676, p. 656-657. Les témoignages archéologiques montrent qu'il s'agit d'un site né au 1^{er} siècle apr. J.-C. Un milliaire aurait été implanté au carrefour des deux chaussées.

¹⁰⁵ J.-M. POPINEAU, « Les Sulbanectes, peuple gaulois à l'origine de Senlis », *Archéologia*, n° 546, septembre 2016, p. 56-61.

¹⁰⁶ Cette hypothèse pourrait être étayée par la similitude des monnaies meldes et suessionnes. Elle est rejetée toutefois par des archéologues, cf. A. BULARD, « Meldes, Sénons et *Parisi* », *GC*, 77/1, p. 173-176.

¹⁰⁷ S. FICHTL, *Les Gaulois du Nord de la Gaule*, p. 67-91. S. FICHTL, *Les peuples gaulois*, p. 133-137.

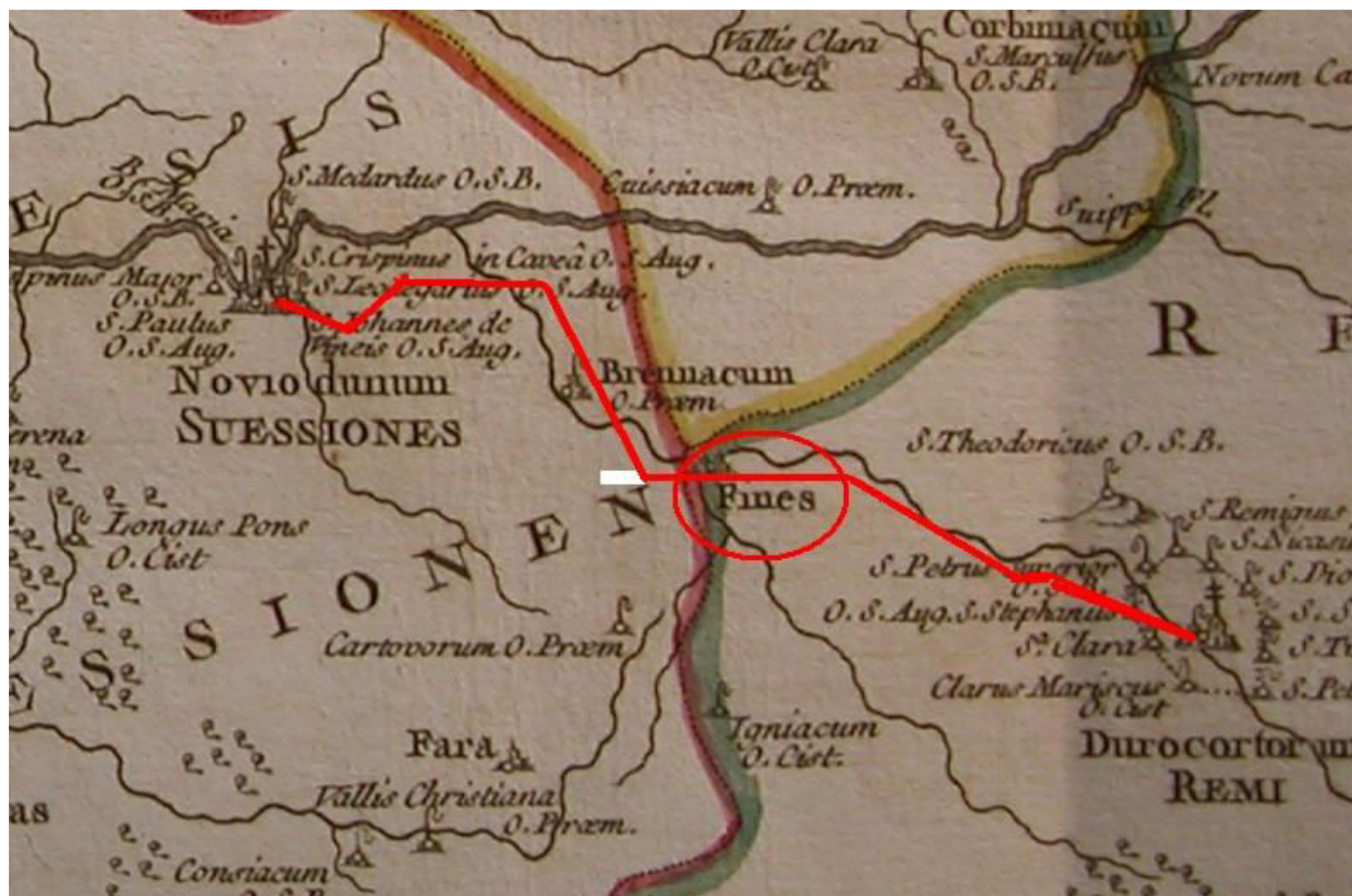
¹⁰⁸ S. FICHTL, *Les peuples gaulois*, p. 96-97.

¹⁰⁹ M. REDDÉ, « Les capitales des cités gauloises, *simulacra Romae* ? », La naissance des capitales de cités en Gaule chevelue, sous la direction de M. REDDÉ et W. Van ANDRINGA, *Gallia*, t. 72-1, Paris, 2015, p. 1-17.

L'histoire des peuples gaulois montre des évolutions dans plusieurs sens. Des soumissions, celles des Rèmes et des Meldes aux Suessions lors de l'Indépendance, et qui sont le reflet des luttes de pouvoir au sein des tribus gauloises. Des séparations, Ambiens et Viromanduens, Suessions et Rèmes, Meldes et Sulbanectes, qui interviennent dans un contexte, non de crise politique ou militaire, mais dans un fond d'échanges économiques que traduit les noms de certaines cités avec le terme de *magos*, *magus*, le marché. On peut alors parler de création, comme pour *Augustomagus* (Senlis), faisant suite à l'instauration de la *pax romana* sous Auguste ; ces créations de villes, de territoires appartiennent alors à l'histoire économique de la Gaule dont elles sont un reflet.



Carte n° 6. Diocèses de Beauvais, de Noyon et de Soissons, GC, t. X. On distingue la pénétration du diocèse de Beauvais au sud, l'enfoncement du diocèse de Noyon sur ceux de Beauvais et de Soissons au sud de Noyon.



Carte n° 7. La frontière à Fismes entre Soissons et Reims. GC, X. En rouge, la chaussée gallo-romaine.



Carte n° 8. La frontière entre Amiens et Noyon. GC, X. En rouge, les chaussées gallo-romaines. La limite entre les deux cités-diocèses semble avoir été tracée perpendiculairement à la chaussée.

1. 2. *Oppida et pagi*.

L'étude des territoires intermédiaires et des *oppida* peut aussi éclairer l'implantation de châteaux et de châtelainies.

César mentionne des *pagi* à onze reprises. Dans le passage le plus connu, le *pagus* est une subdivision de la *civitas*, entendue comme peuple. Il cite également la tribu des Morins qui auraient eu plusieurs *pagi*¹¹⁰. Une inscription est connue pour le Haut-Empire, provenant du site de Bois-l'Abbé près d'Eu¹¹¹, et concernant un peuple gaulois, les Catuslogues, mentionnés pour la première fois par Pline l'Ancien dans une liste des peuples relevant de la Belgique¹¹².

Les exemples des cités de Beauvais, de Noyon et de Soissons permettent de mieux approcher cette question et de déterminer l'importance de ces structures pour la fixation des cadres territoriaux et des forteresses.

1. 2. 1. *Oppida et pagi* des Bellovaques.

La cité de Beauvais comprend trois *pagi* identifiés, et un quatrième, si on considère que Ressons-sur-le-Matz, mentionné par Grégoire de Tours au VI^e siècle en fait partie, bien que le terme de *pagus* ne lui soit pas appliqué. Le diocèse de Beauvais, censé représenter la cité gallo-romaine et le territoire des Bellovaques, présente la forme d'un quadrilatère pourvu d'un appendice au nord, le *pagus* de Vendeuil, et d'une extension importante, en triangle pointé vers le bas, au sud sur le bassin parisien, le *pagus* de Chambly. La carte du diocèse d'Amiens montre que la frontière nord entre Bellovaques et Amiens suit la courbe des eaux, sauf à Vendeuil, au nord de cette courbe. Cette excroissance peut donc représenter une conquête des Bellovaques sur les Amiens pour contrôler les sources de la Noye et les hauteurs environnantes.

La présence d'*oppida* anciens et de *fana* antiques confirme l'importance culturelle et stratégique de cette région qui verrouille l'accès au territoire des Bellovaques et explique sa

¹¹⁰ *In Gallia non solum in omnibus ciuitatis atque in omnibus pagis partibusque, sed paene etiam in singulis domibus factiones sunt...*, CÉSAR, VI, 11, t. II, p. 183 et 185. *...in eos pagos Morinorum in quibus ad eum legati non uenerant...*, *ibid.*, IV, 22, t. I, p. 113. S. FICHTL, *Les peuples Gaulois...*, p. 14-18.

¹¹¹ CAG 76, n° 255, p. 245-256. *...pago Catvslov...*, Bois-l'Abbé, Seine-Maritime, cant. Eu, com. Eu. E. MANTEL, S. DUBOIS, S. DEVILLERS, « Une agglomération antique sort de l'anonymat (Eu, « Bois-l'Abbé », Seine-Maritime) : Briga ressuscitée », *RAP*, 2006, vol. 3, n° 1, p. 31-50.

¹¹² *A Scaldi incolunt Texuandri pluribus nominibus, dein Menapi, Morini ora Marsacis iuncti pago qui Gesoriacus vocatur, Britanni, Ambiani, Bellovacii, Bassi. introrsus Catoslugi, Atrebatas, Nervi liberi, Veromandui, Suaeuconi, Suessiones liberi, Ulmanectes liberi, Tungri, Sunuci, Frisiavones, Baetasi, Leuci liberi, Treveri liberi antea et Lingones foederati, Remi foederati, Mediomatrici, Sequani, Raurici, Helveti, coloniae Equestris et Raurica. Rhenum autem accolentes Germaniae gentium in eadem provincia Nemetes, Triboci, Vangiones, in Ubis colonia Agrippinensis, Guberni, Batavi et quos in insulis diximus Rheni.* C. PLINII, *Naturalis Historiae*, liber IV.

conquête par ce peuple au détriment des Ambiens. Le site des sources de la Noye, occupé dès l'âge du Bronze, est protégé par plusieurs collines ; celle du Mont Calmont, à 152 m. de hauteur, a été occupée par un camp de la Protohistoire, celle de Froidmont abrite une nécropole de la Tène B (III)¹¹³. Le site du Calmont est peut-être le camp d'hiver imposé par César aux Bellovaques en -54 ; ce camp était situé à 25 milles de *Samarobriva*, c'est à dire 35-40 km, ce qui est la distance entre le camp de Crassus et celui de César en suivant en partie le cours de la Noye¹¹⁴.

Au sud, les Bellovaques ont pénétré loin dans le Bassin parisien, jusqu' à la source du ru de Nointel en englobant les hauteurs qui portent le massif de la forêt de Carnelle. On peut donc considérer ce *pagus* comme la pointe avancée du territoire des Bellovaques et au final comme l'extrême avancée méridionale des populations belges au détriment des peuples celtiques préexistants. Le massif de la forêt de Carnelle abrite des allées couvertes qui témoignent que ce massif a eu un rôle important, qu'il constitue une entité, une microrégion, avec ses deux hauteurs l'une au nord à 210 m., l'autre en dessous à 189 m., cette dernière portant le village de Saint-Martin du Tertre¹¹⁵.

Ces deux *pagi* peuvent donc correspondre à des conquêtes des Bellovaques, peuple le plus belliqueux des Belges d'après César¹¹⁶. Mais étaient-ils déjà considérés comme des *pagi* du temps de l'Indépendance ? Le *pagus Vindoliensis* correspond à une agglomération gallo-romaine, construite sur la chaussée reliant *Caesaromagus* (Beauvais) et *Samarobriva* (Amiens) dans le Val Saint-Denis ; on y trouve le *vicus*, un théâtre, un sanctuaire¹¹⁷. L'agglomération aurait pris la suite du site de la source de la Noye et de la colline de Calmont ; elle paraît être abandonnée petit-à-petit au cours des IV^e et V^e siècles¹¹⁸. Le nom du *pagus* aurait été fixé alors

¹¹³ CAG 60, n° 058, p. 162-163.

¹¹⁴ *Caesar...nuntium in Bellouacos ad M. Crassum quaestorem mittit, cujus hiberna aberrant ab eo milia passum XXV...*, CÉSAR, liv. 5, t. II, p. 163.

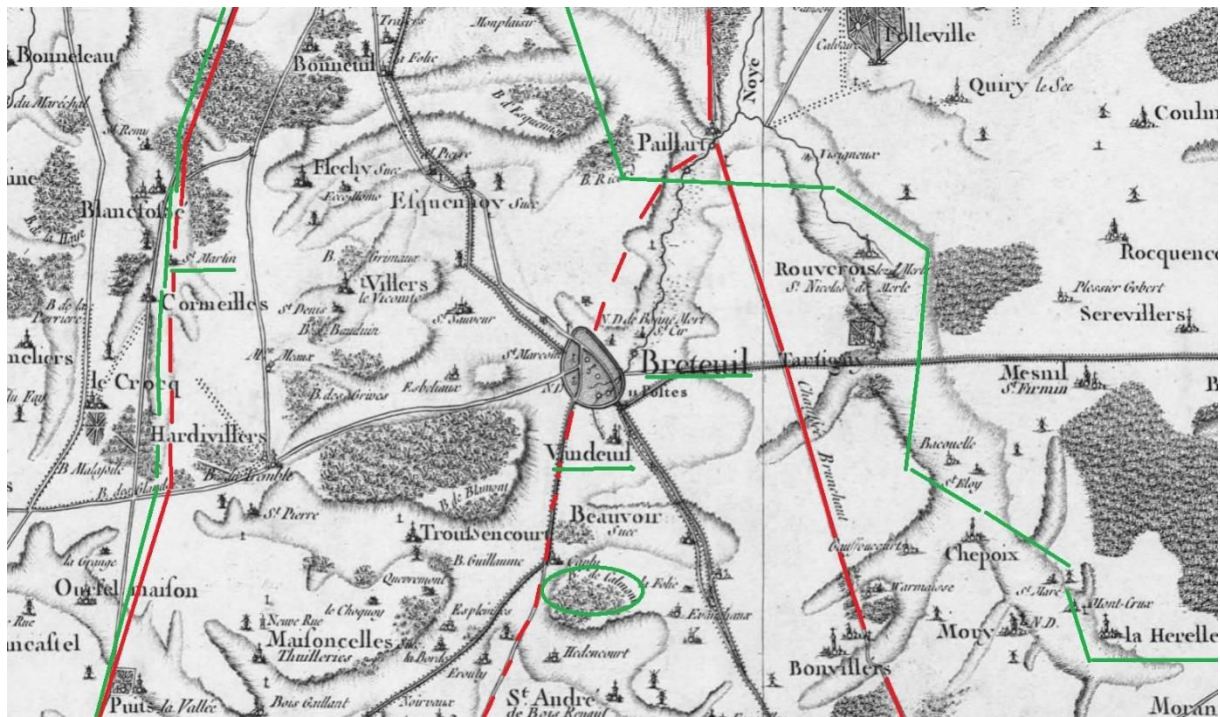
¹¹⁵ CAG 95, n° 566, p.404-405. Val d'Oise, cant. Fosses. L'église paroissiale, sous l'invocation de saint Martin, et sur un point haut à 210 m, doit marquer la frontière entre Bellovaques, maîtres de cette hauteur, et les Parisis. François GENTILI et Ivan LAFARGE, avec la collaboration de Pascal RAYMOND et Marc VIRÉ, « Le vieux château » à Saint-Martin-du-Tertre (Val d'(Oise) : un site fortifié du XII^e siècle sur le balcon de l'Île-de-France », *Revue archéologique du Vexin français et du Val-d'Oise*, n° 41, année 2009, p. 31-51.

¹¹⁶ *Plurimum inter eos Bellouacos et uirtute et auctoritate et hominum nemero ualere.....totiusque belli imperium sibi postulare.* CÉSAR, t. II, p. 50.

¹¹⁷ CAG 60, n° 664, p. 473-487.

¹¹⁸ S. FICHTL, *Les Gaulois du nord de la Gaule*, p. 178.

que le *vicus* de Vendeuil avait encore une existence ; il n'apparaît toutefois que dans un texte de 766¹¹⁹.



Carte n° 9. Vendeuil. En vert, les limites des diocèses d'Amiens et de Beauvais ; en rouge, les différentes chaussées reliant les deux cités. Les trois sites de Calmont, Vendeuil et Breteuil sont proches, contrôlent les sources de la Noye et constituent un enfoncement en territoire ambien. BnF, carte de Cassini, Amiens.

La région de Chambly a bénéficié, après le transfert du chef-lieu des Bellovaques du camp de César sur la colline de Froidmont à *Caesaromagus* (Beauvais) d'une chaussée reliant ce nouveau site à Lutèce en suivant la vallée de l'Esche. Cette route passe l'Oise à Beaumont-sur-Oise, précisément sur la pente d'une élévation portant le nom de Thory, dont le nom évoque une faible hauteur¹²⁰. Les témoignages archéologiques font état d'une occupation gallo-romaine à Beaumont qui aurait été un *vicus* doté d'un port, de sanctuaires, d'un amphithéâtre. Le site connaît des destructions au II^e siècle, et une nécropole est utilisée jusqu'à l'époque mérovingienne¹²¹. Le site de Thory à Beaumont est donc une création gallo-romaine, liée à un

¹¹⁹ *...dono res meas....quicquid in pago Belvacinse seu et in Ambianense sibi et inVindiolinse...Id sunt loco denominata Tertigniago, Muntigniago, Galneas....*, ROBLIN, n° 17, p. 303. Gannes, Tartigny, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Montigny, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Maignelay-Montigny.

¹²⁰ ROBLIN, p. 112; p. 234-235.

¹²¹ CAG 95, n° 052, p. 155-175.

axe routier. Il paraît être peu à peu déserté au profit de Chambly. Le toponyme fait partie des noms gallo-latins, et l'église est dédiée à saint Martin, comme à Vendeuil, gage d'ancienneté. Le site de Chambly est surtout connu par une très vaste nécropole du haut Moyen-Âge des V^e-VII^e siècles¹²². La création de Chambly peut donc être récente ; la première mention d'un *oppidum* remonte au moins à 627¹²³, et le *pagus* n'apparaît qu'en 690 pour la première fois¹²⁴. Ce site apparaît par conséquent après la conquête par Clovis de la province de Belgique, dont il est investi après son baptême ; il peut être un témoignage d'une implantation de guerriers francs au V^e siècle comme le signe d'un renouveau économique sous les premiers mérovingiens au VI^e siècle.

1. 2. 2. Pagi des Viromanduels.

L'*oppidum* des Viromanduels à l'époque de l'Indépendance est sans doute représenté par le site éponyme de Vermand, un éperon barré doté d'un rempart de type « Fécamp » et daté de la Tène D. Le site voisin de Martinville est un énorme complexe culturel allant de la Tène D1 jusqu'au Haut-Empire¹²⁵. Comme dans les cités voisines, un nouveau chef-lieu crée *ex-nihilo*, est fixé à Saint-Quentin, *Augusta Viromanduorum*. Les troubles du Bas-Empire provoquent un retour du rôle de Vermand, doté d'un nouveau rempart.

Le chef-lieu du *pagus Viromanduorum* primitif est donc fixé à Vermand puis à Saint-Quentin. Mais un autre *pagus* apparaît ensuite à Noyon. Il n'y a sur le site même de Noyon aucune trace d'occupation avant l'époque gallo-romaine ; Noyon est donc une création du 1^{er} millénaire, un *vicus*, né sur une chaussée nouvellement créée. Le *pagus Noviomensis* présente la particularité d'avoir des localités situées dans le diocèse de Noyon et d'autres dans celui de Soissons. L'avancée du *pagus* de Noyon le long de l'Aisne et le long de l'Oise, entre les diocèses de Beauvais et de Soissons pose un problème délicat à résoudre. Cette situation ne peut pas refléter la force des Viromanduels avant l'arrivée de César. L'infériorité numérique des Viromanduels vis-à-vis de tribus voisines place cette tribu loin des peuples les plus

¹²² CAG 60, n° 139, p.199-202.

¹²³ ...in opido Camliacense..., ROBLIN, n° 1, p. 299.

¹²⁴ ...in pago Camiliacinsi...Actum Camiliaco vico publico..., *ibid.*, n° 6, p. 300.

¹²⁵ S. FICHTL, *Les Gaulois...*, p. 178-179.

puissants de la Belgique qu'étaient les Suessions et les Bellovaques, mais aussi de leurs voisins, Ambiens, dont ils dépendaient peut-être, et Atrébates¹²⁶.

L'extension méridionale du diocèse de Noyon est d'abord due à l'importance grandissante prise par Noyon jusqu'au transfert en cet endroit du chef-lieu du diocèse de Vermand au VI^e ou au VII^e siècle¹²⁷. En 666 le *pagus* apparaît et atteste que désormais deux entités cohabitent maintenant dans le diocèse de Vermand. Les deux *pagi* sont cités dans le *missaticum* de novembre 853¹²⁸, mais à défaut de mention de comté ou de comte de Noyon, il est difficile de dire si chacun avait son propre comte.

La région de Noyon présente un profil analogue à celui de celle de Chambly, mais en plus grand puisque le *vicus* de Noyon est situé sur la grande chaussée impériale reliant les Îles Britanniques à la Péninsule Italique. La création du *pagus Noviomensis* peut alors être attribuée à l'administration du Bas Empire soit à l'époque mérovingienne, dans un contexte économique et d'échanges le long d'une grande chaussée impériale, avec de possibles empiétements sur le territoire de la cité des Suessions.

1. 2. 3. La *civitas* et le *pagus* des Sulbanectes.

La création de la cité des Sulbanectes a donné lieu à beaucoup de recherches. Plusieurs hypothèses ont vu le jour qui, considérant la faible superficie de la cité, estiment que les Sulbanectes étaient primitivement rattachés soit aux Meldes soit aux Suessions. M. Roblin, le premier, s'est attaché à comprendre l'origine d'*Augustomagus* et de son peuple. Le nom des Sulbanectes signifierait que ceux-ci auraient acquis leur autonomie avec la création de la cité en 48 après J.-C¹²⁹. À l'opposé, J.-M. Popineau considère que les Sulbanectes sont un peuple issu des Suessions, et que leur *oppidum* serait situé à Montépilloy¹³⁰. Mais le territoire des Sulbanectes présente la forme d'un appendice hors du cadre de la cité des Suessions, alors qu'il présente une continuité avec celui des Meldes dont il n'est séparé que par une frontière

¹²⁶ Les tribus belges sont évaluées à 100.000 hommes pour les Bellovaques, 50.000 hommes pour les Suessions et pour les Nerviens, 25.000 hommes pour les Morins, 19.000 pour les Atuataques, 15.000 pour les Atrébates, 10.000 pour les Ambiens, les Calètes, les Veliocasses, les Viromanduels. CÉSAR, t. I, p. 50-51.

¹²⁷ D'après S. RACINET, 2^e partie, p. 14-19. Le transfert aurait été préparé par Médard et réalisé au début du VII^e siècle.

¹²⁸ *Immo episcopus. Adalardus abba, Waltcaudus, Odelricus missi in Noviomiso, Vermendisio, Adertiso, Curtriciso, Flandra, in comitatibus Engilramni et in comitatibus Waltcaudi. MGH SS, Capitularia*, t. II, p. 275.

¹²⁹ ROBLIN, p. 236-237.

¹³⁰ J.-M. POPINEAU, « Les Sulbanectes, un peuple aux origines de Senlis », *Archéologia*, n° 56, septembre 2016, p. 56-61.

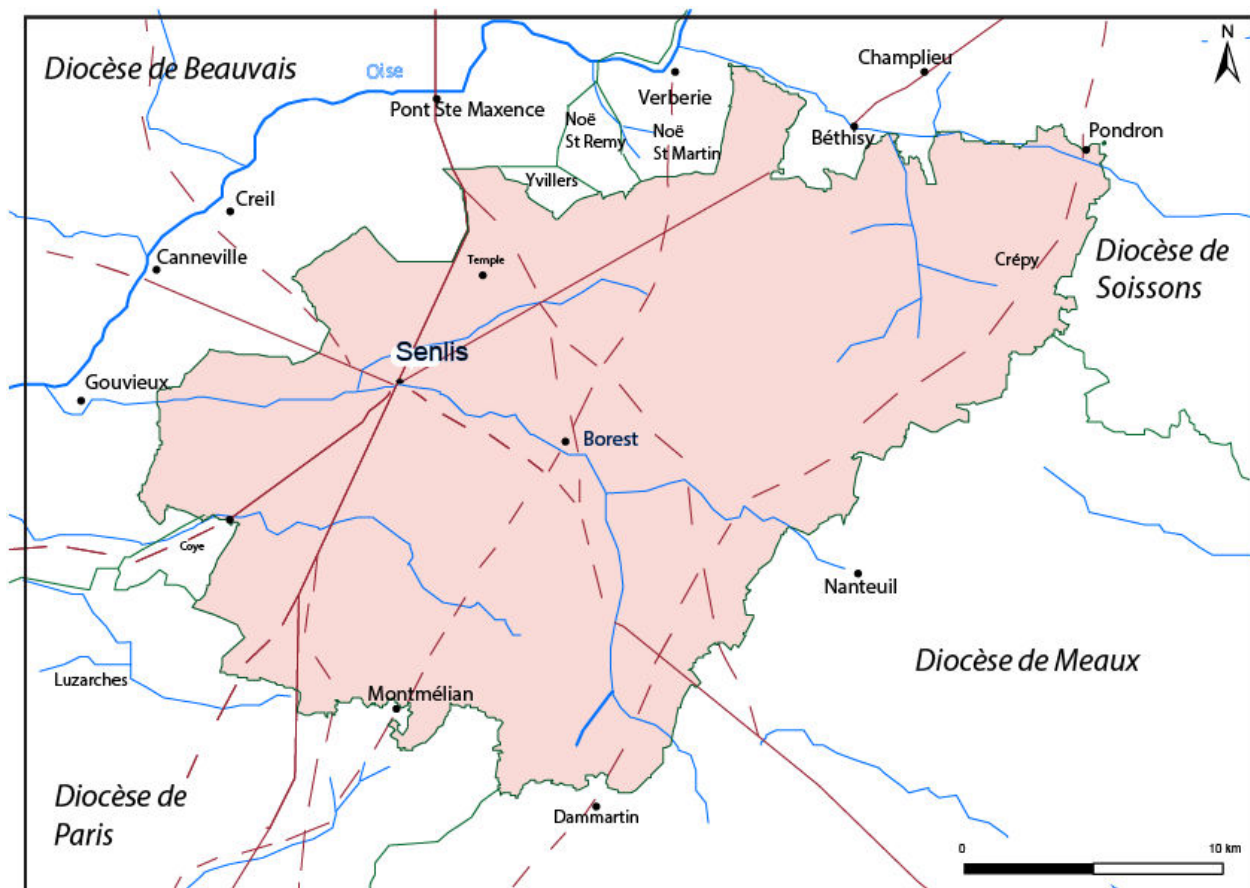
rectiligne et donc sans doute artificielle. Les Sulbanectes ne seraient donc pas un peuple gaulois assujéti à celui des Suessions ou des Meldes mais des habitants d'un canton de terre pris sur le territoire des Meldes, ne disposant pas d'*oppidum* et dotés d'un chef-lieu érigé en cité en 48 après J.-C. Si la carte du diocèse de Senlis correspond à celle de la cité d'*Augustomagus*, cela évite aussi de chercher un *oppidum* à Montépilloy ou à Gouvieux¹³¹. Dans ses limites, le diocèse de Senlis ne présente que des changements de faible importance, aux frontières, et dus à des reculs d'emblavures ou de mise en valeur de marais et bois, ainsi Coye-la-Forêt, Yvillers¹³². Globalement il prolonge celui de Meaux, atteignant le cours de l'Automne au nord à Saintines et à Fresnoy-la-Rivière, ce qui pose la question d'éventuels changements frontaliers le long de cette rivière. Il présente aussi une extension vers le Soissonnais. Alors que la vallée de l'Automne est contrôlée par les Suessions en amont et en aval, le Senlisis débordé sur la rive droite de la rivière à Elincourt-Sainte-Marguerite, Pontdron, Vattier-Voisin. Ces deux derniers hameaux faisaient partie du fisc de Fresnoy-la-Rivière, dépendant du *pagus* de Senlis, qui comprenait aussi des biens à Feigneux dans le Senlisis sur la rive gauche de l'Automne, mais aussi dans le diocèse de Soissons à Visery, Bellival, sur la rive droite, et même à Roye dans le *pagus* de Soissons¹³³. Il y a une situation complexe et anormale qui peut s'expliquer en considérant que le fisc de Fresnoy-la-Rivière dépendait primitivement de la cité de Soissons, et qu'une partie seulement aurait été attribuée par la suite au *pagus* de Senlis. Ce rattachement pourrait venir de l'évêque de Senlis qui aurait réuni ses domaines du *pagus* de Soissons à celui du Senlis dans son diocèse, si l'on considère que la dîme de Feigneux est un fief relevant de ce prélat vers 1214¹³⁴.

¹³¹ M. DURAND, « De la Préhistoire à l'époque celtique », *Senlis, Racines et Avenir*, Cap Régions Editions, Noyon, p. 19.

¹³² P. THUILLOT, « Le carrefour antique... »

¹³³ ... *rex Karlomannus... in pago Silvanectensi dedi de jure proprietatis fiscum qui vocatur Fraxinedus, et est situs super flumen Altona, in quo habentur mansi septuaginta, in his locis conjacentes : in villa Fenil, in villa Rodomo, in villa Wasteutero vicino, in Fabertas, in Belle valle, in Visteriaco, in Redo. Haec villa est in pago Suessionensi, sunt ibi silvae tres, aeclesia cum capella, farinarii tres...*, *Recueil des actes de Charles le Simple*, p. 251.

¹³⁴ *Ista tenebat comitissa Viromandiae de episcopo Silvanectensi : decimam de Fenix, quam abbacia Loci Restaurati tenet...*, *RHF*, t. XXIII, n° 543, p. 719.



Carte n° 10. Carte du diocèse de Senlis qui pourrait représenter la cité du IV^e siècle.

En ligne rouge continue, les chaussées gallo-romaines identifiées ; en pointillé rouge, les « routes » attestées, sans date. En vert, les limites du diocèse et les paroisses en contestation. On remarque le tracé rectiligne de la frontière avec la cité de Meaux, l'enfoncement du diocèse de Beauvais au sud de l'Oise et l'extension, sans doute tardive, de la région de Pondron.

La capitale du comté de Valois présente une dualité avec le site de Pontdron (commune de Fresnoy-en-Valois). Le toponyme, **Crispiacus*, formé sur l'adjectif *crispus*, crépu, plutôt que sur un nom de personne, serait une allusion aux bancs de calcaire qui dominent la vallée du ru de Sainte-Marie et sur lesquels sont implantés le château médiéval et l'église Saint-Denis, paroisse primitive de la ville. La titulature de saint Denis que l'on retrouve souvent dans des biens du fisc s'explique par la création de l'abbaye de Saint-Denis au VII^e siècle et surtout la dévotion particulière de la dynastie carolingienne envers saint Denis¹³⁵. On peut donc penser à une présence du fisc royal à Crépy, avant le X^e siècle, concrétisée par un *burgus* ; de récentes fouilles archéologiques ont montré la présence de constructions dès l'époque gallo-romaines à Crépy¹³⁶. La découverte de monnaies attribuées à Crépy confirme qu'à l'époque carolingienne,

¹³⁵ ROBLIN, p. 197.

¹³⁶ CAG 60, n° 176, p.233-234.

il y avait déjà une fortification royale abritant un atelier monétaire, et montre que des châteaux érigés en centres de comtés au X^e siècle étaient peut-être déjà des centres de pouvoir dont il faudrait préciser exactement le rôle¹³⁷.

Une telle construction n'a de sens que si elle surveille une route. La carte de Cassini montre encore à la fin du XVIII^e siècle un chemin de Crépy, dont le nom ne doit pas masquer un possible itinéraire antérieur, sur lequel Crépy ne serait qu'une étape. Au nord de Crépy, le hameau de Pontdron attire l'attention. Le premier élément du toponyme peut être reconstitué par * *Ratumagos*, le marché du gué, attestant la présence d'un marché local installé au passage d'un chemin sur l'Automne¹³⁸. Le second, Pont, en est un doublon. On peut continuer le tracé de ce chemin vers le sud par Feigneux, Crépy, Ormoy-Villers, Versigny, Eve, Dammartin-en-Goële, sous le nom de chemin de Crépy sur la carte de Cassini. Des églises dédiées à saint Martin, -dont le culte est fréquemment associé à des chemins-, jalonnent ce chemin à Feigneux, Ormoy, Versigny, Dammartin, le long de la frontière-est de la cité de Senlis. Au nord-est de Pontdron, ce chemin évite les hauteurs du massif de Retz en le contournant à l'ouest avant de remonter vers la chaussée Brunehaut de Soissons. Il s'agirait donc d'une liaison anhistorique, entre la vallée de la Seine et celle de l'Aisne, jamais complètement abandonnée et reprise à la création du comté de Crépy-en-Valois. Il ressort de l'examen de la carte de Cassini que ce chemin devait passer primitivement entre les collines de Dammartin-en-Goële et de Montgé, puis passer à l'est de la source de la Nonette, et sans doute de celle du ruisseau des Taillandiers au bas de Crépy, et suivre le ruisseau qui coule à Feigneux. Par conséquent, les tracés passant par Versigny à l'ouest de Nanteuil puis à Crépy sont des aménagements postérieurs.

Pontdron présente les mêmes caractéristiques que d'autres chefs-lieux antiques, celles d'un marché frontalier, mais Pontdron n'est pas connu comme étant un chef-lieu d'un *pagus* du Soissonnais. A l'ouest, une chaussée romaine reliant Senlis et Soissons, construite dès le 1^{er} siècle de notre ère¹³⁹, passe par le site de Champlieu, qui, avec son arène et ses thermes, est devenu au Haut-Empire un *vicus*, un chef-lieu frontalier des Suessions face à la cité de Senlis¹⁴⁰. Ce n'est qu'au Bas-Empire, dans un contexte de repli, que cette fonction aurait été assurée par Vez, * *Vadum*, devenu le chef-lieu du *pagus Vadensis*. Mais le radical de Vez peut aussi désigner la chaussée du moulin et de l'étang de Vez connus dès 1195¹⁴¹, et il n'y a de témoignages

¹³⁷ G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien*, n° 385, p. 124. Un denier au type de 864-875.

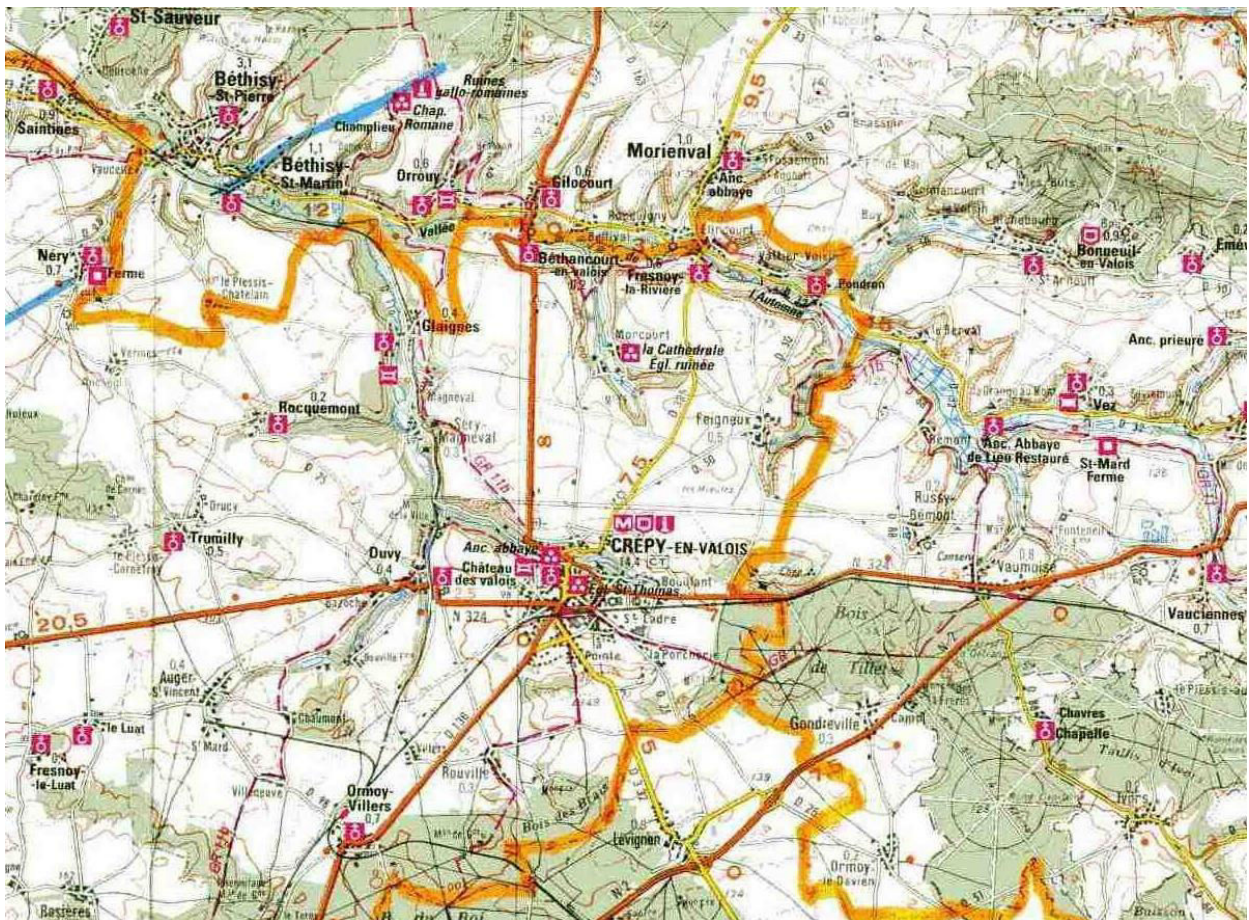
¹³⁸ ROBLIN, p. 91 et note 29.

¹³⁹ M. DURAND, « La chaussée Brunehaut à Raray et Bray (Oise), voie romaine ou chemin celtique de Senlis à Soissons ? », *Revue archéologique de l'Oise*, n° 8, 1976, p. 35-38

¹⁴⁰ CAG, l'Oise, n° 481, p. 353-370.

¹⁴¹ *...in molendino de Veio...cum vivario ejusdem ville...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 30.

archéologiques sur le territoire de Vez que dans la vallée, non sur le plateau où sont situés le château et le village¹⁴². Toutefois le maintien du toponyme confirme la permanence pendant tout le premier millénaire d'un marché, avec perception d'un tonlieu et/ou d'un travers, correspondant à un autre marché à Crépy. Ce doublon se comprend mieux si on considère Pondron et Crépy comme deux sites se faisant face-à-face dans deux cités différentes. Comme pour le cadre du diocèse, il y a eu déplacement administratif du fisc de Fresnoy et de Feigneux vers le *pagus* de Senlis puis celui de Crépy.



Carte n° 11. L'avancée de la région de Crépy sur le diocèse de Soissons. Carte IGN au 50.000^e.

¹⁴² CAG 60, n° 672, p. 496. Les seuls témoignages sont dans les marais de l'Automne, non sur la hauteur où est construit le château médiéval.

Les mentions du *pagus* de Senlis concernent Fontaine-Saint-Firmin en 770¹⁴³. Balagny-sur-Onette, Avilly, Rouvroy en 849¹⁴⁴, Avilly-Saint-Léonard, entre 840 et 867¹⁴⁵, Bethancourt-en-Valois, Rouvroy, Plailly entre 842 et 869¹⁴⁶, Fresnoy-la-Rivière et ses dépendances, à Feigneux, Pondron, Vattier-Voisin, Bellival, Visery entre 882-884¹⁴⁷. Par la suite, le terme de *pagus* apparaît en 1070 à propos d'Orry-la-Ville¹⁴⁸ et en 1332 pour Villeneuve-sur-Verberie¹⁴⁹. Territoire est utilisé dans un sens similaire, en 1060 pour l'église de Saint-Christophe-en-Halatte au diocèse de Beauvais¹⁵⁰. Enfin le terme de comté apparaît en 862 à propos de Courteuil ou du Courtillet¹⁵¹. On le retrouve en 1006 pour Villers-Saint-Paul¹⁵² et enfin en 1060 à propos de Borest¹⁵³. L'évolution des termes de comté, de pays, de territoire montre que dès le début du XI^e siècle les termes de *pagus*, pays, comté ou de territoire correspondaient à une nouvelle situation où le Senlisis avait dépassé son cadre traditionnel et s'était enfoncé dans le Beauvaisis.

1. 2. 4. Pagi des Suessions.

Le Soissonnais est partagé entre plusieurs *pagi*, Soissonnais, Omois, Orxois, Tardenois, Valois.

Le *pagus Vadensis* est connu dès 795, époque à laquelle Charlemagne désigne Vulfaire, archevêque de Reims comme *missus* dans toute la Champagne. Le *pagus* de Vez constitue avec le Soissonnais et le Tardenois la frontière occidentale de cette « Champagne » prise sur la

¹⁴³ ...*in pago Selnectense i n loco qui vocatur Funtanas...*, ROBLIN, doc. 18, p. 304.

¹⁴⁴ ...*quasdam res... sitas in pago Silvanectensi...hoc est in villa Baliniaco...In alio siquidem loco, id est inter Montem Agebodi et locum qui dicitur Bragio...in Aviliaco...Praeterea in villa Brittanorum...In villa vero Rubrido...in villa Aviliaco...*, Recueil des actes de Charles le Chauve, t. 1, n° 112, p. 299.

¹⁴⁵ ...*in pago Silvanectensi, in loco qui dicitur Aviliacus...*, Recueil des actes de Charles le Chauve, t. II, n° 297, p. 153.

¹⁴⁶ *Deputavit imperator Karolus...in pago Silvanectense, villam eis largitus est dictam Bettoncortem...in villa Rovres...ad villam Plaitleyacum...*, Ibid. n° 329 bis, p. 228.

¹⁴⁷ cf. *supra*, note 15.

¹⁴⁸ ...*in pago Silvanectensi, apud Oriacum. Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° LII, p. 144.

¹⁴⁹ *Les habitants de Villeneuve, au pays de Senlis...*, FURGEOT, t. 1, n° 548, p. 56.

¹⁵⁰ ...*in territorio Silvanectensi ...duas partes de decima ejusdem ecclesie Sancti Xpistofori...*, Recueil des actes de Philippe I^{er}, n° IX, p. 30.

¹⁵¹ ...*quasdam villas, id est...villam Cortillionis, in comitatu Silvanectensi sitam...*, Recueil des actes de Charles le Chauve, t. II, n° 238, p.31.

¹⁵² *Robertus Dei gratia gloriosus Francorum Rex concedimus quasdam res nostri juris Monasterio S. Trinitatis, hoc est villam, quae dicitur Villaris, cum omnibus ad eamdem pertinentibus, et est sita supra Isaram fluvium Comitatu Silvanectensi. RHF*, t. X, n° XV, p. 587.

¹⁵³ *Gaufridus Andegavensium comes...sacrosanctissimae Genovefae monasterio de villa ipsorum, quae in Silvanectensium sita comitatu, Borretumque vocabulum...*, GC, t. VII, col. 222.

province de Belgique seconde et groupant les cités de Laon, Soissons, Châlons et Reims¹⁵⁴. Le noyau primitif pourrait être constitué par la barre de la montagne de Retz qui s'étend sur une dizaine de kilomètres ouest-est, avec des hauteurs à 232 m. et 240 m, et qui sépare les Suessions des Meldes (et Sulbanectes). Cette barre rocheuse et boisée, sur le sommet de laquelle le général Mangin fera installer un poste d'observation au cours de la première guerre mondiale, a pu constituer un élément stratégique pour les Suessions. L'expansionnisme de ces derniers dans la première moitié du 1^{er} siècle av. J.-C. est peut-être à l'origine de l'intégration à l'empire suession de cette micro région naturelle, à l'instar des futurs *pagi* de Vendeuil et de Chambly. Le Valois est traversé par une liaison directe entre les *oppida* des Suessions sur le bord de l'Aisne, Villeneuve-sur-Aisne et Pommiers et la vallée de la Seine vers le site de Lutèce. Cette route contourne la barre de Retz à l'ouest et traverse l'Automne à Pondron. L'étymologie de ce toponyme rappelle un *magus*, *Ratumagus*, comme à Rouen, un marché lié à un gué¹⁵⁵.

Les autres *pagi* des Suessions s'étirent du nord au sud, l'Orxois à Oulchy, l'Omois à Château-Thierry. Ces *pagi* sont implantés sur une chaussée gallo-romaine qui passe par Oulchy-le-Château et Château-Thierry¹⁵⁶. Ces localités n'ont livré aucun matériel archéologique antérieur à la conquête, il s'agit donc bien de créations de l'époque gallo-romaine¹⁵⁷, dès le 1^{er} siècle à Château-Thierry¹⁵⁸. Cette chaussée qui se dirige sur Troyes, capitales des Tricasses, - peuple non mentionné par César-, et au-delà vers la vallée du Rhône, est donc une création de l'époque gallo-romaine. Par conséquent, les deux *pagi* qu'elle traverse, Orxois et Omois, sont aussi des créations du 1^{er} millénaire et n'existaient pas à l'époque gauloise. L'apparition de ces deux localités s'inscrit donc dans le développement régulier des échanges sur cette route, Oulchy-le-Château représentant une halte à mi-trajet entre Soissons et Château-Thierry. Ce sont des *pagi* de la paix romaine, de nouveaux ressorts créés pour répondre à de nouveaux besoins. L'Omois tire son origine du nom de l'habitat qui a précédé Château-Thierry, **Odomagus*, et s'étend sur tout le sud et le sud-est de la cité des Suessions¹⁵⁹.

Le Tardenois occupe la partie sud-est de la cité des Suessions et une partie de celle des Rèmes. Mais ici les lieux concernés sont répartis de chaque côté de la frontière des diocèses,

¹⁵⁴ *Tilpinum sequitur Vulfarius, qui ab imperatore prefato Magno Karolo missus dominicus ad recta determinanda fuerat ante episcopatum constitutus super totam Campaniam, in his quoque pagis, Dolomense scilicet, Vongense, Castricense, Staddonense, Catalaunense, Otmense, Laudunense, Vadense, Portiano, Tardunense, Suessionense...*, FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, MGH S.S, t. XIII, p. 465.

¹⁵⁵ *...nos dilecto et fidelis nostro Radulfo de Estrées ...donamus...quicquid habemus apud villam que dicitur Ve super Autonne, tam in villa quam in pertinentiis ville...donamus etiam ei in eadem villa molendinum...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. III, n° 1363, p. 510-511.

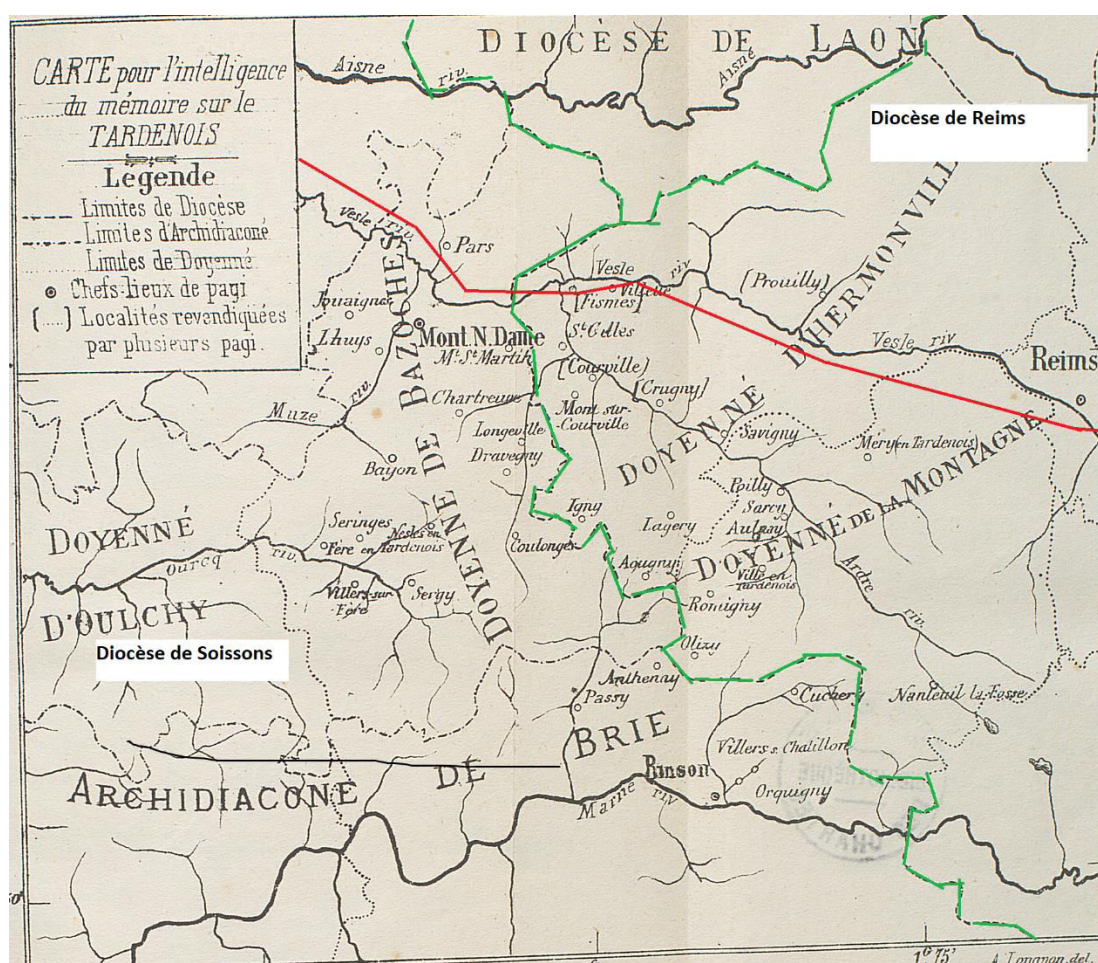
¹⁵⁶ CAG 02, p. 81.

¹⁵⁷ *Ibid.*, n° 168, p. 169-174 (Château-Thierry) ; n°580, p. 345 (Oulchy-le-Château).

¹⁵⁸ F. BLARY, *Origines et développement d'une cité médiévale*, p. 30.

¹⁵⁹ J.-Cl. MALSY, *Les noms de lieux...*, t. II, p. 247-263.

englobant par exemple la station routière de Fismes¹⁶⁰. Y a-t-il eu partage d'un *pagus* gaulois entre les deux cités ? Il faut rappeler que la frontière tracée à l'époque- gallo-romaine se situe à mi-distance sur une chaussée romaine, qu'elle est donc artificielle, et que la frontière des peuples gaulois passait peut-être ailleurs. Enfin des comtes sont attestés dans le Tardenois¹⁶¹, l'Omois¹⁶², l'Orxois¹⁶³; signe que les *pagi* sont bien les circonscriptions de base dirigées par des comtes. Au moins deux *pagi* sont à l'origine de châteaux féodaux, Oulchy-le-Château dans l'Orxois, et Château-Thierry dans l'Omois.



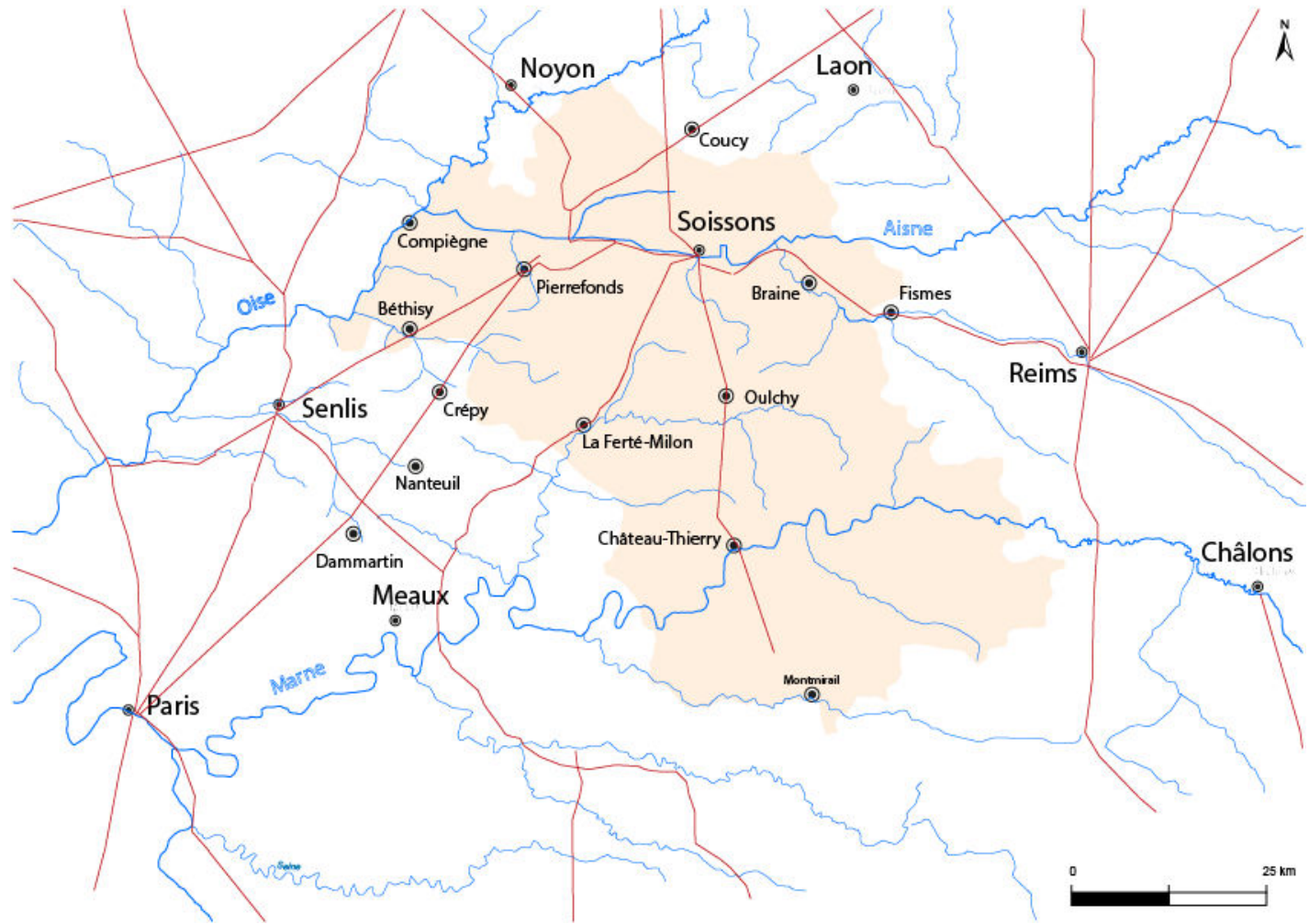
Carte n° 12. Le Tardenois, d'après Longnon, *Études sur les pagi*, carte n° VI. Échelle 1/320.000. La capitale de ce *pagus* se situerait à Mont-Notre-Dame, dans le Soissonnais, et pourrait montrer le rattachement au Rémois d'une partie du *pagus* à l'époque gallo-romaine.

¹⁶⁰ A. LONGNON, « Études sur les *pagi* de la Gaule ». Ch. VI. Le Tardenois, p. 87-100. Carte.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 93.

¹⁶² *Ibid.*, Le *pagus Otmensis* et le *pagus Bagensonensis*, p. 361-374.

¹⁶³ BUR, p. 139.



Carte n° 13. Le diocèse de Soissons. En rouge, les chaussées gallo-romaines

1. 3. Pagi.

Cette enquête sur l'histoire des diocèses de l'Ancien Régime permet de conclure à une stabilité générale du cadre diocésain depuis sa création au Bas Empire, vers la fin IV^e-début V^e siècle, hormis quelques modifications aux frontières. Celles-ci sont dues à la disparition d'habitats, pour des raisons climatiques et humaines, et par l'apparition de nouveaux centres de peuplement lors de nouvelles phases d'accroissement de la population et des essarts.

Entre la fin de l'indépendance et la fin du IV^e siècle, les changements les plus importants proviennent de l'apparition de la réorganisation administrative, de nouveaux *vici*, comme Noyon, et la création de nouvelles subdivisions au sein d'une cité (*pagus Noviomensis*). Les frontières gallo-romaines artificielles entre Ambiens et Viromanduels, entre Suessions et Rèmes posent la question des limites primitives entre ces peuples, des liens qu'ils entretenaient entre eux à l'époque de l'Indépendance. La création de nouveaux habitats est due à l'essor économique caractérisant la *pax romana* entre le I^{er} et le II^e siècle. Le territoire des Sulbanectes est sans doute pris sur celui des Meldes vers 48 de notre ère. Ce phénomène concerne de nouvelles cités gallo-romaines comme *Augustomagus* (Senlis), mais aussi des habitats qui deviennent des chefs-lieux de *pagi*, Oulchy-le-Château, Château-Thierry, Chambly, Vendeuil. Ces habitats routiers correspondent à ce qu'on appelle des *vici*, et qui parfois en tirent leur nom, Vic-sur-Aisne, Vis-en-Artois, Vic-le-Comte. Ce sont des agglomérations secondaires, certaines restant à ce stade comme Champlieu, Vic-sur-Aisne. Les *pagi* de la Gaule Belgique peuvent correspondre à des divisions d'un peuple gaulois, et ces divisions peuvent avoir comme origine des conquêtes territoriales à l'époque de l'Indépendance, Vendeuil, Beaumont-sur-Oise, Valois. Ils sont donc souvent situés aux frontières des cités-diocèses, comme le *pagus* de Mouzon, au diocèse de Reims. Mouzon offre une belle illustration de la permanence de ces habitats, puisque c'est là que César fit établir un camp à l'hiver 54 av. J.-C. à la frontière des Trévires¹⁶⁴, ce qui était sans doute aussi le cas pour le camp de Vendeuil¹⁶⁵. Le *pagus* du Tardenois pose un problème puisqu'il paraît avoir été partagé entre les cités de Soissons et de Reims après que les Rèmes ont pris leur indépendance. D'autres ne paraissent pas avoir d'histoire avant la conquête,

¹⁶⁴ *Quartam in remis cum T. Labieno in confinio Treuerorum hiemare iussit...tres in Belgis conlocavit ; his M. Crassus quaestorem et L. Munatium Plancum et C. Trebonium legatos praefecit.* CÉSAR, t. II, p. 148.

¹⁶⁵ Le texte a donné lieu à une interprétation à l'intérieur de la nation des tribus Belges, un sous-groupe avec les Bellovaques, les Ambiens, les Viromanduels. Il est pourtant plus simple d'y voir une faute de copiste, Belgis étant mis pour Bellovacis, ce qui correspondrait mieux avec la décision de César de faire revenir la légion de Crassus installée à 15 milles de *Samarobriva*, distance séparant effectivement le camp de César de celui de Crassus en suivant la Noye.

et s'apparentent à de nouvelles circonscriptions administratives créées en fonction des besoins des populations dès le début du 1^{er} millénaire (comme ceux de la cité de Soissons). Certains *pagi* peuvent aussi être des créations mérovingiennes, peut-être liées à l'essor de nouvelles routes au VI^e siècle axés vers le nord de la Gaule, comme à Ressons-sur-Matz ; on peut classer dans cette catégorie le *pagus* de Chambly qui tire son nom du site de Chambly, non de celui de Thury à Beaumont-sur-Oise. L'apparition du site de Beaumont-sur-Oise est conditionnée par la création de la chaussée reliant Lutèce à la nouvelle capitale des Bellovaques à *Caesaromagus* (Beauvais) mais la création du *pagus* appartient à l'époque mérovingienne et peut correspondre à un nouvel essor faisant suite à la normalisation de la Belgique gallo-romaine après la conquête de Clovis et son baptême.

L'assimilation du *pagus* à un comté est ancienne. Le Dormois est cité comme *pagus* en 818, comme comté en 867¹⁶⁶. Le Rémois est qualifié de *pagus* en 854, de comté en 867¹⁶⁷. De même, le *pagus* de Chambly est qualifié aussi de comté¹⁶⁸. Le territoire de Senlis est régulièrement qualifié de *pagus*, puis de comté en 868, 1006, 1060, et une fois de territoire, sans doute dans le même sens ; l'équivalence des termes sert à désigner un territoire donné sans préjuger de possibles extensions, ainsi Villers-Saint-Paul est dit au comté de Senlis alors que ce village est situé dans le diocèse de Beauvais¹⁶⁹. Un *pagus* est normalement tenu par un comte, ainsi Bertrand comte du Tardenois au IX^e siècle¹⁷⁰, ou Erlebaud comte du *pagus Castricensium* en 924¹⁷¹. Les rapports d'autorité entre comtes de *pagi* et comtes de cités ne sont pas nets. Par exemple le comte du *pagus* de Chambly dépend-il du comte du territoire de Beauvais ou est-il à égalité de titre, à défaut d'importance de l'honneur ?¹⁷². On rencontre aussi dès l'époque carolingienne des *pagi* partagés en deux, les deux Barrois¹⁷³, les deux Dormois¹⁷⁴, pris sur un même diocèse, mais qui peuvent être attribués à des rois et à des comtes différents. A tout prendre, ces partages de *pagi* ou de comtés correspondent aux pratiques en vigueur au 1^{er} millénaire. L'esprit de partage chez les Mérovingiens et les Carolingiens permet de diviser des

¹⁶⁶ LONGNON, *Les pagi de la Gaule*. Le Dormois, p. 49-50.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 14-15.

¹⁶⁸ ROBLIN, p. 307, n° 36: *...in pago Cambliacinse...* (867-875); p. 308, n° 40: *...in comitatu Cambliasience...* (879-884).

¹⁶⁹ P. THUILLOT, *Châtellenies...*, p. 13. Villers-Saint-Paul, Oise, cant. Nogent-sur-Oise.

¹⁷⁰ LONGNON, *op. cit.*, p. 93.

¹⁷¹ *Erlebaldus comes pagi Castricensis*. FLODOARD, p. 2.

¹⁷² K.-F. WERNER, « Les rouages de l'administration », *La Neustrie*, p. 43-44. L'auteur considère que ces petits comtes sont vassaux des comtes de cités.

¹⁷³ Don en 838 par Louis le Pieux à son fils Charles : *...dedit filio suo Karolo maximam Belgarum partem, id est...utrosque Barrenses...*, *Annales Bertiniani*, p. 22.

¹⁷⁴ Partage au traité de Meerssen en 870. Part de Louis le Germanique : *...Odornense, quod Bernardus habuit...*; Part de Charles le Chauve : *.....aliud Odornense quod Tetmarus habuit...*, *Annales Bertiniani*, p. 173-174.

patrimoines, que ce soit des royaumes, des cités, comme des *pagi* ou des *villae*. Ainsi au traité d'Andelot en 587, Childebert s'attribue dans un premier temps deux tiers de Senlis, puis gardant la cité dans sa totalité, donne à Gontran en échange un tiers de Ressons¹⁷⁵. Quoiqu'il en soit le *pagus* est bien la circonscription de base à l'époque carolingienne : les *missatica* sont répartis en *pagi*, non en cités-comtés¹⁷⁶.

1. 4. Vici.

A l'échelle locale, on manque de renseignements au nord de Paris, sur des centaines ou des vigueries ; on dispose de notations concernant le *pagus* de Meaux au IX^e siècle¹⁷⁷. M. Bur a formulé l'hypothèse que la châtelainie de Saint-Florentin ou la vicomté de Mareuil prolongent d'éventuelles centaines.

Il est possible aussi que des *vici* ou des fiefs aient évolué dans un sens identique¹⁷⁸. Les *vici* sont d'abord des sites ouverts, des habitats implantés sur des itinéraires routiers et qui parfois en tirent leur nom, Vic-sur-Aisne, Vis-en-Artois, Vic-le-Comte ; *vicus* est d'ailleurs le terme utilisé au Moyen Âge pour désigner une rue. L'itinéraire d'Antonin, peut-être de la fin du III^e siècle, mentionne de nombreux *vici* implantés sur des chaussées, ainsi entre Reims et Trèves, Voncq, Yvois, Arlon, Echternach¹⁷⁹. Certains sont liés à l'apparition de chaussées, d'autres existent depuis la guerre des Gaules, comme Mouzon, camp de Labienus sur une chaussée reliant Reims à Trèves à la frontière des Rèmes et des Trévires et au passage de la Meuse¹⁸⁰. Plusieurs de ces *vici* sont aussi le siège d'ateliers monétaires à l'époque mérovingienne comme à l'époque carolingienne sous Charles le Chauve, pouvant être qualifiés de *vicus* ou de *castrum*¹⁸¹, ce dernier terme indiquant l'existence d'une fortification. Ce sont

¹⁷⁵ GRÉGOIRE de TOURS, *Histoire des Francs*, t. II, p. 210.

¹⁷⁶ *Missus super totam Campaniam, in his quoque pagis Dolomense scilicet, Vongense, Stadunense, Catalaunense, Otmense, Laudunense, Vadense, Portiano, Tardunense, Suessionense*. FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, MGH, SS, t. XIII, l. II, c. 18, p. 465. Cité par BUR, p. 83, note 19 (fin du VIII^e siècle).

¹⁷⁷ *...in pago Meldico, in vicaria Capedinse et Brociacense* (813). *Ann. Ord. S. Bene.*, saec. III, appendix N° IX, p. 671. Allemant, Marne, cant. Sézanne-Brie et Champagne. *...villa Novientus sitam in pago Otmense, in vicaria Otmense*. *Recueil des actes des rois de Provence*, n° XV, p. 29. VIII. Kal. Aug. *In pago Meldensi, in centena Cupidensi, loco qui dicitur Cubtas, depositio b. Ursi Treccassensi*. RHF, t. IX, p. 74.

¹⁷⁸ J. FOVIAUX, *De l'Empire romain à la féodalité*, p. 262-265.

¹⁷⁹ *Item a Durocortoro Treveruos usque...Vungo vicus...Epoisso vicus...Orollauno vicus...Andethannale vicus...*, *Itinerarium Antonini Augusti et Hierosolymitanum*, éd. G. PARTHEY et M. PINDER, Berlin, 1848, p. 174. O. BRUAND, « Circulation monétaire... », p. 49, note 6.

¹⁸⁰ *Tabul Imperii Romani*, éd. R. CHEVALLIER, Paris, 1975, p. 130. O. BRUAND, « Les qualificatifs... », p. 27, note 25.

¹⁸¹ O. BRUAND, « Les qualificatifs... », p. 27, note 29. L'auteur cité Beaugency et Melun.

donc des agglomérations secondaires, certaines restant à ce stade comme Champlieu, Vic-sur-Aisne, d'autres devenant des sièges de *pagi* (Melun), de comtés (Mouzon) ou de châtelainies (Beaugency, Bar-sur-Aube...). Ces habitats concentrent des fonctions diverses, militaires, monétaires, économiques (marchés) et vraisemblablement civiles. Certains sont effectivement qualifiés aussi de fiefs ou de palais, soulignant le fait que ce sont des habitats appartenant au roi successeur de l'Etat romain et dotés de bâtiments publics¹⁸².

Le terme de *vicus* se répand par la suite pour qualifier parfois des petits habitats¹⁸³, comme Neufvy-sur-Aronde¹⁸⁴, devenant l'équivalent de *villa* dans le sens d'un habitat ouvert, et non pas d'une résidence close. Nogent, Neuvy, Neuville...forment alors un ensemble continu de toponymes désignant un habitat ouvert ; alors que *villa* correspond d'abord à une construction, le terme évolue dans le sens d'un habitat groupé d'habitations au point de faire disparaître celui de *vicus*. Dans le Senlisis, les villages de Ver-sur-Launette et de Plailly sont reconnus comme *vici* disposant d'ateliers monétaires¹⁸⁵. Le *vicus* de Ver où se trouvait un palais royal aux époques mérovingiennes et carolingiennes, peut être apprécié en se basant sur l'extension du dîmage paroissial s'étendant sur les villages de Ver, Eve, Ermenonville¹⁸⁶. Quant à Plailly, ce village fait partie d'un ensemble plus vaste relevant au Moyen Âge de la châtelainie de Montmélian, qui s'étendra sur Montmélian, Plailly, Survilliers, Mortefontaine, Montaby¹⁸⁷. Ces habitats, Plailly et Ver, sont surtout des chefs-lieux rayonnant sur des habitats plus petits, dotés de construction « civile », poursuivie par des résidences royales (palais de Ver) ou des bâtiments construits en dur (à Plailly existait une maison-forte aliénée en 1288) plus ou moins fortifiés (La Chapelle-en-Serval, le lieudit le Vieux château, sur la route Senlis-Paris, est peut-être l'emplacement d'une résidence royale où Philippe 1^{er} a donné BUR, un diplôme en 1070¹⁸⁸.

¹⁸² O. BRUAND, « Circulation monétaire... », 48 (Huy). Les qualificatifs... », p. 24.

¹⁸³ On trouve des ateliers monétaires à Vic-sur-Seille, Moyenvic, cf. O. BRUAND « Circulation monétaire... », p. 57, note 38.

¹⁸⁴ Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

¹⁸⁵ M. ROBLIN, « Habitats disparus dans la région de Senlis », p. 250. M. PROU, Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale, les monnaies mérovingiennes, Paris, 1892, p. 227, n° 1045 : *Oriaco Vico* ; p. 241, n° 1105 : *Plaitiliaco* ; p. p. 242, n° 1103 : *Verno vico*. Concernant Plailly, on note la chute de -ti, pour devenir Plailliacus, Plailly.

¹⁸⁶ *Baldoynus de Villameroi...recognovit se invadiasse...totam decimam quam...habet apud Ermenovillam, apud Ver et apud Evam, cum omnibus appenditiis ejusdem decime, que decima dicitur la Rigauderie...* (1236), AD Oise, G 2320.

¹⁸⁷ E. PAULMIER et G. MACON, « Montmélian, Plailly, Bertrandfosse et Mortefontaine », CRM CMA Senlis, années 1909-1910, p. 115-148.

¹⁸⁸ M. ROBLIN, « Habitats disparus... », p. 250-256. *In pago Silvanectensi, apud Oriacum*.



Carte n° 14. Le vicus de Ver et les différents chemins de la Seine à l'Aisne ; en vert, la limite des diocèses de Senlis et de Meaux.

Ces *vici* s'étendaient sur des habitats qui ont pu par la suite obtenir leur distraction et l'érection de paroisses secondaires ; pour Plailly et Ver, on peut parler de trois à cinq villages actuels. De même, la *villa* de Fresnoy-en-Beauvaisis, cédée par Louis le Pieux à l'abbaye de Charroux en 830, pouvait s'étendre sur six ou sept paroisses autour d'un palais royal¹⁸⁹.

On trouve donc sous les *pagi*, des structures plus petites, qualifiées peut-être de *vici* au 1^{er} millénaire. On peut classer éventuellement dans cette catégorie le *vicus* de Ressons-sur-Matz qui ne semble pas être un chef-lieu de *pagus*. Au travers de l'exemple de Plailly, la question est posée de déterminer si ces structures se sont maintenues à l'époque féodale, sous quelles formes et quelles appellations, si elles ont pu être poursuivies sous la forme de châtelaineries. Il semble qu'avant d'être des résidences royales, ces habitats avaient un rôle d'encadrement de la population et constituer des entités dont on voudrait préciser les fonctions. Enfin, tous ces *vici* n'ont pas nécessairement évolué vers le stade de fortifications et de chefs-lieux, le terme de *vicus* s'appliquant à de simples villages pendant que d'autres restaient au stade de résidences seigneuriales ou disparaissaient.

L'étude des monnaies frappées au IX^e siècle à partir de Charles le Chauve montre des localités qualifiées de *vici*, de *palatium*, mais aussi de *castellum* ou de *castrum*. On trouve ainsi Crépy-en-Valois qui deviendra chef-lieu de comté vers le milieu du X^e siècle, et d'autres, comme Pierrepont, seigneurie castrale attestée au X^e siècle. L'apparition des fortifications n'a donc pas attendu le X^e siècle et s'exprime déjà dès le IX^e siècle ; d'ailleurs Charles le Chauve donne un acte où il place les *castella* près les cités (épiscopales). Le terme de *castella* pourrait donc qualifier les chefs-lieux de *pagi*-comtés, mais aussi d'autres fortifications dont on aimerait savoir si ce sont de simples lieux de pouvoir, des résidences aristocratiques ou déjà des chefs-lieux dotés de ressorts gérés par un *dominus* et des auxiliaires. L'histoire des comtes d'Anjou écrite au XII^e siècle met au compte de Charles le Chauve la création de châteaux confiés à des nobles¹⁹⁰. Ces nobles s'identifient-ils avec ces *vassi* (*dominici*) qui ont leur place dans les listes de souscripteurs après les comtes ? Géraud d'Aurillac appartenait à une famille implantée en Aquitaine ; tenait-il sa résidence d'Aurillac à titre de *vassus* ? Son entrée, récente, dans la catégorie des comtes reflète-t-elle la promotion d'une résidence aristocratique rayonnant sur plusieurs diocèses-comtés, en chef-lieu de comté, objet de toutes les convoitises de la part des puissants de l'Aquitaine ?

¹⁸⁹ M. ROBLIN, « Prieuré et palais de Grandfresnoy », p. 66-67.

¹⁹⁰ *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*. Cité par D. BARTHÉLEMY, Deux mutations du « féodalisme », note 17.

1. 5. Évolution au X^e siècle.

Les *pagi* continuent d'évoluer de la même façon que les territoires traditionnels, cités, diocèses, *pagi*, comtés du 1^{er} millénaire, et d'être séparés ou regroupés au gré des fluctuations géopolitiques. Le *pagus Vulcassinus*, appartenant au diocèse de Rouen, est amputé de sa partie à l'est de l'Epte après le traité passé en 911 avec le chef des Normands Rollon¹⁹¹. Il est ainsi divisé en deux parties, Vexin normand et Vexin français, enjeux des luttes entre les ducs de Normandie et les Capétiens jusqu'à l'annexion de la Normandie en 1205. Le *pagus Portiensis*, est séparé en deux parties, l'une gardant le nom d'origine, l'autre prenant le nom de comté d'Omout puis de comté de Rethel¹⁹². La différence tient au fait que ces parties de *pagi* découpés, devenues autonomes, ne portent plus le nom de *pagi*, mais sont appelés *terrae*, et plus tard comtés puis châtelainies.

Un autre phénomène est constitué par le partage de certains *pagi* et le regroupement de portions de *pagi* pour constituer une nouvelle entité. Ainsi, Flodoard informe qu'en 929 Hilduin passe de la vassalité d'Hugues le Grand à celle d'Herbert comte de Vermandois, et qu'en sens inverse Herlouin passe d'Herbert à Hugues¹⁹³. Il faut comprendre qu'Herbert agrandit son comté en annexant une partie du comté voisin d'Amiens constituée par la terre de Montdidier, et qu'Hugues tente de repousser au nord les frontières du pagus de Noyon dont il serait le comte. De même le comté de Valois est taillé, sans doute par Hugues le Grand vers 944, avec des parties des *pagi* de Senlis, de Meaux et de Soissons regroupées autour de Crépy-en-Valois. Le comté de Senlis, amputé à l'est du comté de Crépy, est renforcé à l'ouest par la châtelainie de Creil dont le château apparaît en 945. Hugues le Grand, maître de Senlis et de Creil, est vraisemblablement à l'origine de ce rattachement d'une partie du Beauvaisis qui devait aussi être sous sa domination. Ces pratiques ne traduisent pas un nouveau phénomène : déjà au IX^e siècle, le pays de Queudes, pris sur la cité-diocèse de Troyes, dépendaient du comte de Meaux¹⁹⁴.

De même des parties de comtés ou de *pagi* accèdent à l'autonomie. Une partie du comté de Paris est détaché pour être confié à Aimon, maître d'une fortification à Corbeil. Une autre devient la seigneurie de Montlhéry. La châtelainie de Montdidier, prise essentiellement sur

¹⁹¹ P. BAUDUIN, *La première Normandie*, p.132-141.

¹⁹² LONGNON, *Les pagi...* le Porcien, p. 63-86.

¹⁹³ *Heribertus et Hugo Monasteriolum, castellum Herluini, filii Hilgaudi comitis, obsident, tandemque, acceptis obsidibus, revertuntur...Karolus quoque rex apud Peronnam obiit. [7octobre 929]. Simultas inter Hugonem et Heribertum comites exoritur recepto Herluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino, qui erat Hugonis, ab Heriberto.* FLODOARD, p.44.

¹⁹⁴ BUR, p. 236.

l'Amiénois, est sans doute aussi une distraction du comté d'Amiens pour la promotion d'un canton de terre. L'observation vaut aussi pour le comté de Dammartin-en-Goële, créée par le comte de Champagne vers 1023 par détachement d'une dizaine de villages pris sur le comté de Meaux¹⁹⁵. Dans le cas de Dammartin, on peut ne pas être d'accord avec M. Bur qui considérerait que l'implantation en marche est un signe évident de la décomposition des structures anciennes¹⁹⁶ ; l'exemple choisi pour sa démonstration n'est pas pertinent puisque Dammartin est une création prise sur le comté de Meaux et voulue par le comte de Champagne et de Brie contre le roi de France. La suzeraineté exercée par le comte de Dammartin sur des villages du Parisis et du Senlisis ne peut être comprise comme des empiétements frontaliers, elle provient du mariage du comte Manassès vers 1032 avec Constance, fille du roi Robert II et de Constance d'Arles ou plutôt fille du comte de Crépy et filleule de cette dernière ; il s'agit d'une concession royale ne remettant pas en cause l'intégrité des comtés de Paris, de Senlis, de Meaux. En l'occurrence, cette création n'est pas le signe d'une quelconque décomposition ; elle témoigne au contraire de la promotion d'un canton de terre à des fins économiques (croisement de voies) et politiques (épine dans le pied du roi de France).

Ces promotions de parties de *pagi*, ces découpages, ces regroupements de cantons de terres continuent sous un autre nom les séparations, les promotions de cités de gallo-romaines et leurs fusions ; ce mouvement est prolongé ensuite avec des fusions de diocèses (Noyon-Tournai, Arras-Cambrai) et des créations (Laon). On ne peut donc pas parler d'éclatement du *pagus*, de sa « décomposition », mais de son évolution, d'une transformation éventuelle par regroupement, fusion, création. Le *pagus* de Senlis est réduit à l'est, agrandi à l'ouest, mais les pouvoirs comtaux ne subissent pas de changements dans leur nature. Les termes de comtés au diocèse de Troyes ont encore au XII^e siècle une signification territoriale, et le comté de Troyes est bien séparé de ceux de Brienne, Arcis et Rosnay¹⁹⁷. Les institutions restent mais en s'adaptant ; pour le diocèse de Troyes, il aurait été intéressant de comparer les anciennes mentions de *pagi* le constituant avec celles des comtés féodaux.

Les partitions ou les promotions de parties de *pagi* peuvent être des créations « princières » (Corbeil, Crépy-en-Valois, Dammartin-en-Goële, Luzarches, Montmorency). Mais on rencontre aussi des cas de séparation de comtés ou de *pagi* qui sont dus à des partages familiaux. Ceci n'est évidemment possible qu'à partir du moment où les honneurs rentrent dans le patrimoine de ceux qui les tiennent. C'est le cas du *pagus* de Porcien, au diocèse de Reims.

¹⁹⁵ P. THUILLOT, *Nouvelles recherches...*

¹⁹⁶ BUR, p. 147.

¹⁹⁷ BUR, p. 259.

D'ailleurs, ces partages de territoires affectent tout aussi bien les comtés et les *pagi* que des entités de plus grande importance, tels les duchés. En 933 Hugues le Noir, fils de Richard duc de Bourgogne et roi, et Hugues le Grand se partagent la Bourgogne¹⁹⁸. En 988, Brunon, frère d'Otton 1^{er}, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie, divise ce duché en deux parties, confiées à deux familles différentes¹⁹⁹.

1. 6. Les successeurs du *pagus*.

Comment évoluent les ressorts à la fin du 1^{er} millénaire ? Peut-on parler de dislocation du *pagus* ? Plusieurs dénominations caractérisent les nouvelles entités qui apparaissent dès le X^e siècle ; mais parfois le terme de *pagus* peut encore être utilisé, ainsi à Chauny en 1144²⁰⁰. En Auvergne, P.-E. Poble évoque des *pagi* seigneuriaux, qui ne sont plus des *pagi* homogènes mais des structures discontinues liées au pouvoir d'un grand seigneur comme Géraud d'Aurillac²⁰¹.

Les occurrences de *pagi* disparaissent au profit de nouvelles dénominations, comtés, districts, territoires. Une mention tardive, en 1332, concerne Villeneuve-sur-Verberie, village situé dans le *pagus* de Senlis en 1332²⁰². Est-ce que les changements sémantiques traduisent un phénomène nouveau ou bien la séparation des anciens *pagi* se poursuit-elle sous un autre nom, sous une autre forme ? Il faut donc rechercher les termes nouveaux qui apparaissent et comprendre leur sens. Plusieurs reviennent régulièrement dans une acception qui pourrait poursuivre celle du *pagus*. On trouve ainsi, *terra*, *tuitio*, *ditio*, *potestas*, *districtum*, *territorium*, *castellania* et *praepositura*.

Certains châteaux sont à la tête d'un domaine, qualifié systématiquement de *terra* par Flodoard. Ainsi en 930, Herbert de Vermandois, maître d'une partie du Laonnois, concède à un certain Anselme le château de Coucy avec une terre²⁰³. D'une manière plus générale, Flodoard utilise ce terme pour désigner les possessions d'un puissant, comte ou prince. En 925, Hugues le Grand conclut un pacte de sécurité avec les Normands excluant les terres des fils de Baudoin,

¹⁹⁸ *Hugo filius Rotberti, cum Hugone filio Richardi, dispersita inter se Burgundia, pacem facit.* FLODOARD, p. 65.

¹⁹⁹ *La formation territoriale...*, t. II, p. 18.

²⁰⁰ *In pago igitur Calniacensi juxta Crespiniaicum...*, *Cartulaire de Héronval*, n° 1, p. 1-2.

²⁰¹ P. POBLE, « Les structures territoriales... », p. 73 et suiv.

²⁰² FURGEOT, t. I, n° 548, p. 338. Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

²⁰³ *Heribertus Ansellum, Bosonis vassallum, qui Victoriacum tenebat, cum ipso castello recepit, et Codiciacum illi cum alia terra concedit.* FLODOARD, p. 45-46.

de Raoul de Gouy et d'Helgaud, c'est-à-dire les biens des fils de Baudouin comte de Flandre, de Raoul à Gouy (dans l'Arrouaise) et de Montreuil-sur-Mer, voire du Ponthieu pour le comte Helgaud²⁰⁴.

Cette notion de terre apparaît aussi dans la Chanson de Raoul de Cambrai qui associe Raoul à Gouy et à l'Arrouaise, considérée comme une microrégion où Raoul commande aux barons²⁰⁵. Gouy-en-Arrouaise est un *vicus*, un poste de frontière du Cambrésis vis-à-vis du Vermandois, sur la chaussée gallo-romaine unissant ces deux cités (ce qui explique la guerre entre Raoul de Gouy et les fils d'Herbert de Vermandois) ; Gouy n'est donc pas le domaine d'un particulier, mais une fortification publique du comté de Cambrai concédée à Raoul de Cambrai. Une mention tirée d'une chronique rédigée dans la première moitié du XII^e siècle parle aussi de terre pour qualifier la région entre les deux Helpes que le comte de Hainaut aurait inféodée à Guerri le Sor, ancêtre des seigneurs d'Avesnes et contemporain de Raoul de Gouy²⁰⁶. Là aussi la puissance publique est marquée puisqu'Avesnes aurait appartenu au comte de Hainaut ; d'ailleurs Avesnes est construit aussi sur une chaussée entre Reims et Gand. Ici les chroniques du XII^e siècle reprennent la formulation de Flodoard à propos de la terre de Coucy en 930.

Il existait donc des parties de *pagi* dès le X^e siècle qualifiées de terres, dont le détenteur disposait de droits publics à partir d'une fortification, sur une région donnée et sur les nobles (barons) y vivant. Ces cantons de *pagi* existaient peut-être auparavant sous un autre terme inconnu ; on ne trouve pas au nord de Paris de mentions de viguerie ou de centaine, censées être des fractions de *pagi* ou de comtés. Un accord entre le chapitre cathédral d'Amiens et Evrard seigneur de Breteuil en 1135 indique clairement que la terre d'Evrard est délimitée par des points d'accès (et de sortie)²⁰⁷. Le terme de *terra* est encore repris à la fin du XII^e siècle par Agathe dame de Pierrefonds en 1183²⁰⁸, et dans la titulature d'Eléonore, cousine de Philippe

²⁰⁴ *Hugo, filius Rotberti, pactum securitatis accepit a Nordmannis, terra filiorum Balduini, Rodulfi quoque de Gaugeio atque Hilgaudi extra securitatem relicta.* FLODOARD, p. 32.

²⁰⁵ « Alors il convoque ses barons par tout l'Artois et fait rassembler les hauts seigneurs d'Arrouaise... », *Histoire...*, p. 56. Raoul de Cambrai...traverse l'Arrouaise qui est son pays. *Ibid.*, p. 59. Gouy, Aisne, Bohain-en-Vermandois.

²⁰⁶ *Descendit a genere cuiusdam Guerrici cognomento le Sor, de Lutosa, qui villas que in Brabanto sunt stipendiarias fecit, sicut hodie sunt, domino Avesnensi, et quartus post illum fuit. Huic predicto Guerrico comes de Hainau terram inter duas Helpras iacentem in feodum et hominum contulit, sicut hodie ipsius heredes possident ; in qua possessio sancte Hiltrudis defensore carens penitus est distracta.* *Chronicon Laetiense* (1095-1147), MGH, SS 14, Cap. 2, p. 493. Avesnes-sur-Helpe, Nord, chef-lieu de cant.

²⁰⁷ *Concessum est etiam ut si homines predictae ecclesie pro stramine vel feno in terram suam intraverint, sive vendatur, sive donetur, similiter ab omnibus itransitu liberi erunt...si quando, habens guerram...per terram suam videlicet per Froschi et per Puz et per Escuz Belvacum ire contigerit...decretum est ut quisquis de eadem terra Britolium sive quolibet castrum suum vel villa petierit...*, CCCA, t. I, n° 15, p. 22.

²⁰⁸ *...Ego Agatha jure hereditario terre Petrefontis domina...*, BSG, ms. 356, p. 185.

Auguste, qui en 1191 se dit comtesse de Saint-Quentin et dame de la terre du Valois²⁰⁹. Eléonore exerce bien un *dominium*, un pouvoir, une seigneurie sur une terre donnée. Le terme de *terra* est synonyme de celui de domination, c'est à dire le territoire soumis à un seigneur ; parmi les multiples exemptions de droit de travers ou de guionage accordés à des églises, le terme le plus répandu est celui de terre, parfois redoublé par celui de *dominium*²¹⁰. C'est ce qu'une charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, mais aussi de Crépy-en-Valois, datée de 1169, atteste. Le comte confirme une donation d'un bien en Valois, tenu en fief du comte de Champagne, mais situé dans l'honneur et la seigneurie qu'il tient (du chef de sa femme)²¹¹. Il y a donc une domination territoriale au sein de laquelle des fiefs peuvent être tenus de comtes différents des titulaires de ces espaces de domination.

Le terme de territoire est peu utilisé, dans le même sens. On le trouve à Senlis²¹². Une charte de 1159 l'utilise pour qualifier l'emprise du comte de Roucy sur une terre de l'abbaye d'Origny²¹³. Dans le Vendômois, *territorium*, *comitatum* sont synonymes de *pagus* et le remplacent pour désigner l'aire de domination d'un château²¹⁴.

Dans un sens voisin, district présente aussi d'abord une entité géographique. Le district est d'abord un territoire physique²¹⁵, sur lequel un seigneur dispose de la justice et de la police²¹⁶. Le seigneur-châtelain de Thourotte utilise indifféremment ces deux termes pour marquer son emprise sur les terres de l'abbaye de Saint-Amand, comprises dans sa terre²¹⁷. Il

²⁰⁹ ...ego Matheus comes Bellimontis et dominus Valesie et Elienor uxor mea dilecta Radulphi comitis Perone filia terre Valesie heres et domina..., BnF, MOREAU, t. 104, fol. 25 r°.

²¹⁰ Ego Alardus dominus de Cymaco....me concessisse...per totam terram meam et omnem locum domini mei. BnF, lat. 18374, n° 439, fol. 185 r°.

²¹¹ ...ego Henricus comes omnibus assensum prebui, de cujus feodo hec omnia descenderunt (1169), John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. 1, *Carte diverse*, n° 16, p. 454. *Hujus rei ego Philippus, Flandrie et Viromandie comes, testis, obses et confirmator. Testes, obses et confirmatrix est Elisabeth comitissa, de cujus honore et dominio hoc erat. Ibid.*, n° 18, p.457.

²¹² ...in territorio Silvanectensi...duas partes de decima ejusdem ecclesie Sancti Xpistofori..., *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° IX, p. 30.

²¹³ Margareta abbatissa Oriniacensis...quicquid habebat in territorio de Thooni de terre arabili...concessit...// Hoc laudavit Hugo comes de Ruceio, qui in terra illa qui in territorio suo sita erat, calumpnias habebat..., BnF, lat. 11073, fol. 16 v°.

²¹⁴ D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p.131.

²¹⁵ ...illud districtum quod est inter nemus Moncellorum et nemus de Blargies. Concessi etiam eis quicquid habent ex dono Franconis patris mei et Stephani patris mei. Hanc donationem...feci...assensu Aeliz uxoris mei et Ingerranni filii mei. DELADREUE, t. XI, n° CLMXXXIV, p. 217 (vers 1210).

²¹⁶ Hugo de Petreonte... concessit...guionagia terra sua de Petreonte....de rebus ecclesie eundo et redeundo quantum justitia et districtum ipsius praetenditur..., BnF, nal. 1289, n° 17, fol. 36 r°-37 r° (1170).

²¹⁷ Ego Johannes, Noviomensis et Toroteneis castellanus...me clamasse in terra Sancti Amandi que est in potestate de Thorota, consuetudines et exactiones quas rustici patrie de terris suis dabant...Ecclesie...in omni districtu de Thorota nil omnino terrarum aut vinearum a quolibet homine precio vel elemosina acquirere poterit, nisi licentia mea..., L.-A. GORDIERE, *Le prieuré de Saint-Amand*, cartulaire, n° XXIV, p. 173-175.

est donc associé avec *justitia* et avec d'autres droits issus de la puissance publique, pour signifier, semble-t-il des droits de police attachés à un territoire²¹⁸.

Ditio, tuitio signifient la possession, la domination²¹⁹. Il s'applique donc à la possession d'un honneur, d'un comté comme château²²⁰, d'un bien foncier²²¹. Par extension, il concerne la seigneurie éminente d'un seigneur, ainsi vers 1040, celle du seigneur de Montgommery sur un alleu (par reprise de fief ?)²²².

Le terme de châteltenie est utilisé en même temps que ceux de *terra*, de *dominium* ou de *feodum*, pour désigner une même réalité. Il apparaît tardivement. Il est utilisé pour la terre du château de Ribemont en 1133²²³. Il concerne l'ancien fisc de Pont-Sainte-Maxence vers 1140²²⁴. On le rencontre à Pierrefonds en 1178²²⁵. Il se répand régulièrement pour devenir la référence presque systématique. Au XIII^e siècle, la châteltenie est utilisée pour désigner l'espace soumis au château²²⁶. Vers 1240, dans le même sens, il sert de référence géographique pour indiquer les terres auxquelles sont soumis les habitants²²⁷. Les actes du parlement de Paris

²¹⁸ *Praeterea in villa de Noviant, ex nostro beneficio unum mansum terrae, et totum districtum ejusdem insulae, cum omni justitia dedi...* (983), COLIETTE, *Mémoire...*, t. I, p. 569.

²¹⁹ Diplôme d'Otton III en 985 ; ... *comitatum Hoiensem, quod in nostra ditione hactenus et quodque Ansfridus comes illustris vir qui illum ad presens tenebat...concederemus*. *Cartulaire de l'église Saint Lambert de Liège*, n° XV, p. 22.

²²⁰ *At ille tuitionem praefatae munitionis [Gerberoy] gratanter suscepit...*, ORDERIC VITAL, *Historica ecclesiastica*, lib. 3, t. II, p. 113-114 (1061-1066).

²²¹ *Prefatus...W. ... medietatem proventuum partis predicti nemoris que ad ecclesiam pertinet...excepta tamen parte M (athidlis) domine de Rumignaco, que ei pro omnimoda tuitione sue partis a dicta ecclesia concessa fuit...*, *Cartulaire de Saint Nicaise de Reims*, n° CII. N° VI, p. 281-282 (1206).

²²² *Ego Rogerius quem dicunt de Monte Gummeri...quod quidam meus fidelis, Goisfredus nomine...alodum possidebat in villa que dicitur Fontanas, et inde mihi serviebat pro eo quod ipse alodus in mea ditione manebat. Quem ego, illius rogatu...concedo...Et...dominoque meo comiti, ac ejus fidelibus, firmandam tradidi. Signum Willelmi comitis Normannorum...*, *Recueil des actes des ducs de Normandie*, n° 113, p. 275.

²²³ *...cum Ansellus de Ribodimonte...totum wionagium ad castellariam Ribodimontis pertinens sive in ipso castello sive apud Maceriuas...condonavit. Actes des évêques de Laon*, n° 146, p. 240.

²²⁴ *...ecclesias de Ponte, id est Sancte Maxentie et Sancti Gervasii diu usurpaverunt laici usque ad tempora pie memorie Ludovici patris nostri, cujus jussione, consilio et assensu easdem ecclesias reddidit Adelina uxor Odonis Percebot in manu Petri tunc Belvacensis episcopi...Hoc quoque donum Stephanus de Guarlanda tunc dapifer benigne concessit, ad cujus feodum tunc illa castellania pertinebat...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 141 v°.

²²⁵ *Anno Domini 1178, Ivo bone memorie Suessionensis comes et Nigelle dominus in introitu mensis Augusti a seculo migravit...Cono nepos ejus, Brugensis castellanus, qui castrum Petrefontis ex parte Agathe uxoris possidebat, in omnibus bonis suis eis successit. GISLEBERT de MONS, p. 124-125. ...Ego Agatha jure hereditario terre Petrefontis domina..., BSG, ms. 356, p. 185. ...concedimus...quicquid Agatha de Petrefonte in ejusdem castri castellania quia de nobis in feodum tenet nobis in elemosinam dedit...*, (1183), BnF, Picardie, t. 289, n° 6. *...propter hoc quod habemus...in manu nostra feodum castelli de Petrafonte...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, n° 186, p. 223-224.

²²⁶ *Praeterea nobis detinemus quod homines, si requisiti fuerint a nobis, infra castellariam Couciaci, et castellariam Fare, et castellaniam Marle, pro terra mea...tuenda, sumptibus suis ire tenentur ; et quadraginta servientes consideratione villici nostri et scabinorum, bene armatos, ad torniamenta in marchiis Suessionis, Laudunensi et Fare, quando submoveri facimus, nobis transmictent*. BEAUVILLÉ, t. I, n° XIV, p. 15 (1235).

²²⁷ « Et s'est à savoir que la caretée des choses qui s'acuitent par IX deniers, se les choses sont à gens qui l'amainent à leur voiture meisme, et qui soient de le castelerie de Montdidier par dechà l'iaue, doit VI deniers ; et de le castelerie de Montdidier par delà l'iaue doit VII deniers ; et de le castelerie de Roie, doit VII deniers, et de le castelerie de Breteuiel, doit V deniers ». BEAUVILLÉ, t. IV, p. 5.

font régulièrement référence à la châteltenie dans des procès sur l'appartenance d'un village à tel ou tel château²²⁸. La châteltenie présente des aspects que reprennent aussi les prévôtés au point que les deux termes sont souvent associés pour désigner une même entité. Il faut donc voir ce que représentent ces deux ressorts et s'ils poursuivent les pouvoirs des comtes dans leurs *pagi* du 1^{er} millénaire.

Enfin, le système de la prévôté est à étudier aussi au travers de l'organisation en ressorts territoriaux, en plus des aspects judiciaires, économiques, militaires... Une enquête réalisée après la sortie de charge de Mathieu de Beaune, bailli de Vermandois, en 1261, montre que la prévôté de Senlis couvrait alors un territoire bien défini ; celui-ci s'étendait sur une quarantaine de kilomètres de long contre une quinzaine de large et disposait d'assises définies²²⁹.

Conclusion du chapitre 1.

La méthode régressive trouve son utilité combinée avec les sources historiques, l'examen critique des textes, et évite ainsi bien des contresens. Ainsi l'interprétation de S. Fichtl, basée sur le texte de César (rappelons que l'on ne possède pas l'original !), pour définir un sous-groupe à l'intérieur du *Belgium* semble hasardeuse. Il peut s'agir d'une coquille d'un copiste ; si l'on admet que le camp installé à 40 km de *Samarobriva*, dit *in Belgis*, est celui du Mont Calmont près de Vendeuil, donc en territoire bellovaque, il convient peut-être alors de considérer que le texte primitif portait *in Bellovacis* ! De même, si on admet que le territoire des Sulbanectes est un canton de terre détaché du territoire des Meldes, il faut en tirer les conclusions qui s'imposent. La méthode régressive permet de se faire une idée des circonscriptions administratives au moment où le christianisme devient religion d'Etat à la fin du IV^e siècle et s'installe dans les cadres des cités gallo-romaines. L'important est surtout que ces circonscriptions administratives et ecclésiastiques et leurs chefs-lieux sont des organismes vivants, changeants, dans une évolution plus ou moins linéaire ; comme tous les corps, ils peuvent naître, changer, fusionner, disparaître, fluctuer dans leurs limites. Enfin pour beaucoup de diocèses, leurs limites sont en grande partie identiques à celles des cités gallo-romaines

²²⁸ Arrêt du 2 février 1257 déclarant que Vernouillet est de la châteltenie de Poissy. BOUTARIC, t. I, n° 69, p. 7. Arrêt en 1263 portant que le village de Fontenay en Brie est de la châteltenie de Melun et non de celle de Tournan, ainsi que le prétendait Anselme de Garlande sire de Tournan. *Ibid.*, t. I, n° 803, p. 73.

²²⁹ *Renaldus de Corbolio, prepositus Silvanectensis, juratus et requisitus qualiter dominus Matheus de Belna, miles, quondam ballivus Viromandie se habuit in ballivia, dixit...quod, cum antiquitus solitum esset quod tenerentur assisie apud Silvanectum de sex ebdomadaas, et in recessu assisairum denunciabatur dies certa aliarum assisiarum venturarum, predictus dominus Matheus tenebat assisias suas aliquando de novem septimanis in decem vel circiter, nec in recessu assisiarum denunciabat certam diem...Requisitus que incommoditas sequebatur ex hiis, duxit quod prepositura Silvanectensis durat per viginti leucas in longitudinem et per septem leucas in latitudinem vel circiter.* RHF, t. XXIV, p. 328, n° 240.

(Thérouanne)²³⁰. Des modifications mineures aux frontières apparaissent (Paris, Senlis), ailleurs la création d'un nouveau *pagus* peut avoir repoussé les frontières (Noyon-Soissons) ; enfin des décisions politiques peuvent aussi influencer sur le tracé des frontières (Tardenois, Epte).

À l'opposé de la méthode régressive, un courant historique tend à chercher dans l'action des hommes la formation et la fixation des diocèses. Ch. Mériaux, par exemple, estime que l'espace du diocèse est le produit d'une lente élaboration autour de la cité épiscopale par le déploiement des institutions ecclésiastiques dans les campagnes et par une construction due à l'enracinement de cultes de saints, et que ce qui compte, ce n'est pas un espace précisément délimité, que les populations auraient oublié, mais les rapports entre l'évêque, son peuple, et ses saints²³¹. Pourtant il reconnaît la permanence des cités gallo-romaines et des *pagi*, comme pour les diocèses de Boulogne-Thérouanne et de Cambrai, mais rejette l'idée que celle-ci se manifeste dans les châtelainies postérieures²³². Il oppose ainsi une méconnaissance supposée des peuples francs de leurs frontières à la rigueur administrative de l'époque gallo-romaine. Il est vrai que son étude porte sur le Nord de la Gaule, une région « répulsive » déjà pour César, où la christianisation a été plus tardive, plus lente, et a pu connaître des périodes de repli avec l'arrivée des Francs. Il fait sienne l'idée que des frontières naturelles aient pu exister entre peuples, la Canche entre Ambiens et Morins, l'Escaut entre Nerviens et Ménapiens. On peut souscrire à la description du développement progressif du christianisme, mais cette théorie fait l'impasse sur le maintien des cadres et la christianisation autoritaire, décidée par l'empereur Théodose et le pape : elle se fait nécessairement avec les élites locales et les communautés dirigées par un évêque installé au chef-lieu des cités gallo-romaines. C'est donc le territoire de la cité qui a servi de « terre de mission » pour cette marche forcée, et il n'y a donc aucune raison de supposer un « oubli » de ces limites : Rémi de Reims avait parfaitement conscience des limites de son diocèse quand il s'en est pris à son collègue d'Utrecht qui avait investi un prêtre à Mouzon, *oppidum* des Rémois puis chef-lieu de la cité administrative et ecclésiastique de Reims

Cet exemple montre que la connaissance des limites n'a pas disparu au Bas empire. Celles-ci n'étaient pas nécessairement dessinées dans le paysage mais connues dans leurs grandes lignes avec des points de repère, bourgs limitrophes (Mouzon, Fismes), des lieux de culte poursuivant éventuellement des lieux d'inhumations (Saint-Martin de Coye, chapelle saint Martin au nord de Vendeuil, Dammartin-en-Goële...). Peut-on parler de « frontières naturelles ? Les

²³⁰ B. et R. DELMAIRE, « Les limites de la cité des Atrébates », p. 719.

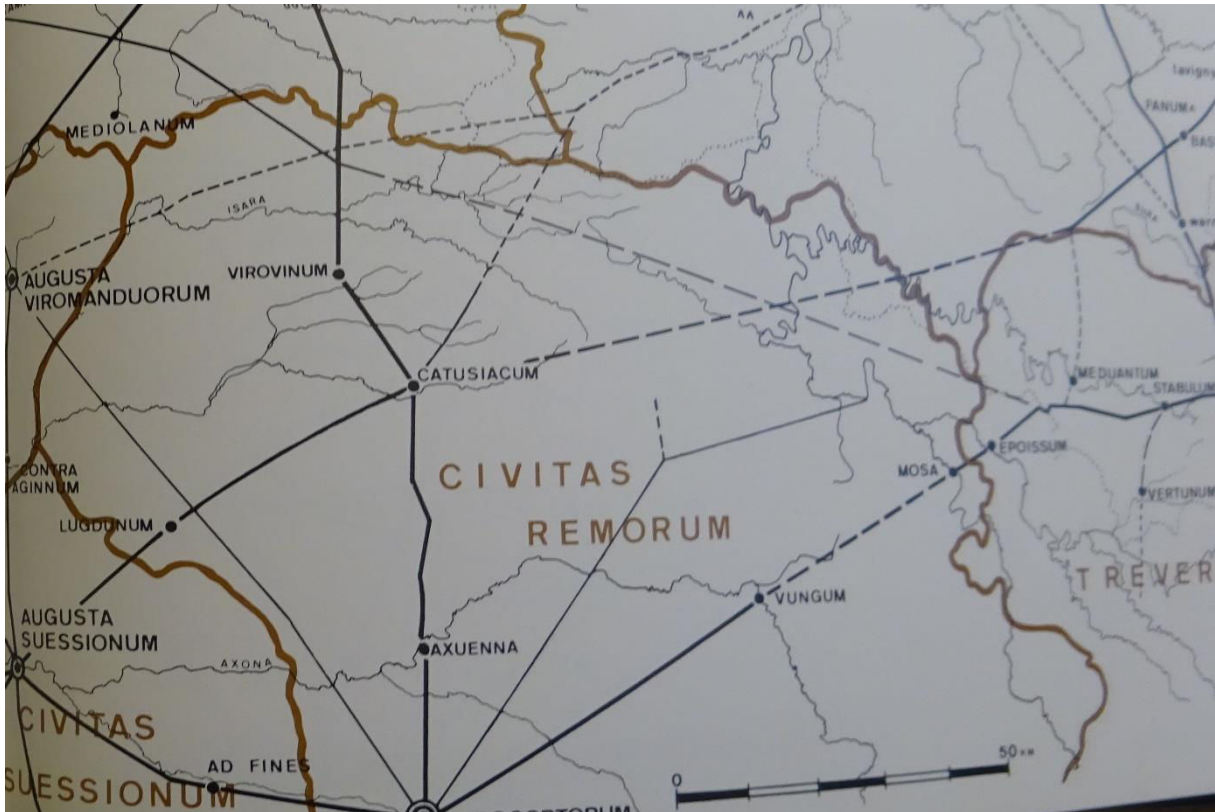
²³¹ « *L'espace du diocèse...Reims* », p. 121 et 135.

²³² « De la cité antique au diocèse médiéval », 2003.

recherches de M. Roblin ont montré que les rivières et les fleuves ne sont pas des frontières naturelles mais historiques. Les peuples ont toujours cherché à contrôler les deux berges d'un cours pour la sécurité des échanges fluviaux et la perception des droits de travers. Si l'Oise forme une « frontière » entre Suessions et Bellovaques, c'est beaucoup plus sûrement parce que ces deux peuples étaient les plus puissants de la Gaule Belgique à l'époque de César, et la fixation de la frontière sur l'Oise traduit vraisemblablement un statu quo dans le rapport de forces entre ces deux peuples²³³. De même, l'Epte n'est devenue frontière entre la Normandie et la France qu'en 911. Bien souvent, au contraire, les peuples gaulois ont cherché à contrôler des cours d'eau : le territoire des Parisis s'étend en cercle concentrique autour de Lutèce sur l'île de la Cité ; de même pour les Meldes sur la Marne ou les Suessions de part et d'autre de l'Aisne. Ch. Mériaux fournit des cas de contestations entre évêques sur des paroisses frontalières, parlant de marécages ; certes, mais les cas en cause peuvent aussi montrer la progression de défrichements, déboisements, essarts sur des bois, marais et landes. La fondation de nouveaux centres de peuplement en zone de frontière, dotés de lieux de culte, amène bien naturellement les autorités ecclésiastiques à revendiquer la tutelle de ces nouvelles paroisses, tant pour la perception des dîmes que pour la nomination aux bénéfices, le tout se traduisant en revenus bien réels. Les exemples notés dans ce chapitre confirment que les limites des diocèses étaient connues dans leur globalité, ainsi que le recommandaient les conciles antiques, mais que des variations dues aux changements climatiques et à l'activité humaine pouvaient apparaître, donnant lieu à des procès pour la perception de droits sur les richesses ainsi créées. Enfin, la méthode utilisée, celle du culte des saints, ne semble pas permettre de définir l'espace du diocèse ; saint Rieul, premier évêque légendaire de Senlis, serait intervenu à Canneville (Creil) en territoire bellovaque et à Louvres, dans le Parisis²³⁴. Ces deux localités ne font pas partie du diocèse de Senlis, tel qu'il nous est connu depuis l'époque féodale, et aucun indice ne permet de penser qu'il en fût autrement au premier millénaire. Il est vrai que les évêques du Nord de la Gaule ont pu s'appuyer sur des monastères créés aux confins de certains diocèses ; de même, la pratique attestée de fondation d'églises par des évêques dans des diocèses voisins est intéressante et pourrait expliquer le passage de paroisses frontalières d'un diocèse à un autre. Le glissement supposé, du fisc de Fresnoy-la-Rivière, qui aurait pu relever du diocèse de Soissons dans celui de Senlis, peut s'expliquer dans cette optique comme par une volonté de réorganiser ces deux diocèses-comtés.

²³³ ROBLIN, p. 33-36.

²³⁴ ROBLIN, p. 318-319.



Carte n° 15. Mouzon. *L'empreinte de Rome*. Le camp de Mouzon situé en territoire rémois à la frontière des Trèves et des Eburons, aux limites des diocèses de Reims, Liège et Trèves. Bel exemple du parallélisme entre cadres administratifs et ecclésiastiques.

F. Mazel se place aussi dans cette optique de « spatialisation », rejetant l'idée d'une continuité avec les temps tard-antiques, et mettant en avant la polarisation du sacré à partir des reliques des saints, des autels et des cimetières. Il considère comme hasardeux de superposer systématiquement les ressorts comtaux et épiscopaux à l'époque carolingienne et partant de là, de tracer des cartes de châtelainies²³⁵. Il cite les exemples de Soissons (assemblée de 814), de Paris ou de Reims pour justifier la non-coïncidence de limites des cités gallo-romaines et des diocèses, alors même qu'il reconnaît une concordance globale pour d'autres peuples²³⁶. Mais l'exemple qu'il prend du terroir de Paris étudié par M. Roblin²³⁷, qui recense huit modifications « d'ampleur variable » entre la *civitas* et le diocèse, montre au contraire une permanence globale et des modifications mineures aux frontières ! Il reconnaît une valeur aux toponymes basés sur le mot latin *finis* pour caractériser la frontière entre circonscriptions administratives, particulièrement entre provinces²³⁸ ; ce qui exact si l'on considère la situation de la station de

²³⁵ *L'espace du diocèse...*, p. 15. *Féodalités...*, p. 454.

²³⁶ *L'évêque et le territoire*, p. 174-175. Il cite le cas des Eduens, des Tourons, des Arvernes, des Bituriges.

²³⁷ M. ROBLIN, *Le terroir de Paris*, p. 8- 19 et figure 1, p. 9.

²³⁸ *L'évêque et le territoire...*, p. 177.

Fismes, en territoire des Rèmes, à la frontière avec le territoire suession, ou celle de Fins, en territoire suession à la limite du Cambrésis sur la chaussée gallo-romaine entre Soissons et Arras, à cela près que ce sont des limites diocésaines, non provinciales. Le cas du Soissonnais où la limite aurait été repoussée à l'ouest d'une dizaine de kilomètres, qu'il reprend en se basant sur le travail de R. Kayser²³⁹, est discutable car cet auteur reconnaît que le Tardenois s'étend sur les deux diocèses de Soissons et de Reims autour de Mont-Notre-Dame au diocèse de Soissons, mais imagine que ce *pagus* suession a été en partie repris par le diocèse de Reims : « C'est probablement la force d'expansion de l'église de Reims qui avait permis de faire reculer la limite Diocésaine profitant ainsi de la situation intermédiaire du *pagus* entre la Neustrie et l'Austrasie ». La carte des diocèses de Soissons et de Reims montre que la limite se fait à la hauteur de la station de Fismes à mi-chemin entre les capitales des cités sur la chaussée gallo-romaine les reliant. De ce fait, la frontière est bien de l'époque gallo-romaine, et pas de l'époque mérovingienne ou carolingienne. Le dualisme du *pagus* du Tardenois sur les deux diocèses reflète un découpage au 1^{er} siècle de notre ère avec partage de ce *pagus*. Celui-ci aurait alors une origine antérieure et pourrait avoir effectivement dépendu à l'époque de l'Indépendance des Suessions, dont il aurait été détaché en partie après la défaite de ce peuple et sa mise sous la tutelle des Rèmes. Par conséquent, cet exemple, loin de conforter l'idée d'une « vanité » à rechercher des coïncidences entre limites civiles et ecclésiastiques, prouve au contraire un changement entre les frontières des peuples gaulois et une permanence des limites entre le 1^{er} et le IV^e siècle.

La recherche pour l'époque féodale consiste à voir si ces limites administratives et ecclésiastiques sont encore identiques après le X^e siècle, si les changements qui interviennent alors sont dans la continuité du 1^{er} millénaire ou en rupture totale. La méthode régressive, la comparaison des diocèses et des ressorts castraux est-elle encore pertinente à l'époque féodale, et dans l'affirmative, jusqu'à quelle époque ? Il paraît nécessaire de reprendre et de compléter les cartes des diocèses de la province ecclésiastique de Reims en y reportant toutes les mentions fournies par les campagnes de César, les vies de saints, les diplômes et chartes, les pouillés. Il serait intéressant d'y placer aussi les chaussées « gallo-romaines », les mentions de frontières (Fins). On pourrait ainsi y situer les mentions de lieux attestés dans tel ou tel *pagus* ou comté.

²³⁹ R. KAISER, « Aspects de l'histoire de la « civitas Suessionum » et du diocèse de Soissons ..., p. 116

Chapitre 2

Les nouveaux centres de commandement. Les châteaux.

2. 1. Le problème normand.

Le capitulaire de Pîtres en 864 évoque plusieurs formes de constructions dues à des particuliers trois catégories, *castrum*, *firmitas*, *haia*²⁴⁰ ; il menace de destruction celles qui ont été faites sans autorisation, ce qui signifie que des « permis » de construction ont été délivrés à des aristocrates et que la royauté de son côté est aussi à l'origine de fortifications de différents niveaux. Ce texte répond à un diplôme de Charles le Chauve donné en 864 et associant cités épiscopales et forteresses dans la Gothie²⁴¹. Ce phénomène, étudié par O. Bruand, est à mettre en relation avec des émissions de monnaies attribuées à Charles le Chauve et sur lesquelles les sites émetteurs sont qualifiés de *castra* ou de *castella*. La numismatique pose un problème quant à l'origine des châteaux. Certains poursuivent des chefs-lieux de *pagi*, mais peut-il y avoir d'autres origines ? Des chefs-lieux de vicairie ou de centaine ? Certains de ces lieux d'émission deviendront des chefs-lieux de châtellenies (Beaugency, Château-Porcien, Pierrepont...) seulement à partir du X^e siècle²⁴². Le phénomène castral remonterait au moins à la deuxième moitié du IX^e siècle et s'inscrirait alors dans un programme de protection des personnes et des lieux face aux incursions normandes. Le problème de la multiplication des lieux d'émissions monétaires peut aussi être envisagé comme le besoin de multiplier aussi des fortifications défensives disposant de moyens financiers.

La question qui est alors posée a trait à l'organisation et au rôle de ces fortifications : simples résidences aristocratiques palissadées, fortifications militaires construites par le roi ou les comtes ; s'agit-il de constructions temporaires répondant à des incursions sporadiques, de reprises temporaires d'*oppida* ou de constructions destinées à durer ? Fortifications isolées ou

²⁴⁰ *Et volumus...ut, quicumque istis temporibus castella et firmitates et haia, sine nostro verbo fecerint, Kalendis Augusti omnes tales firmitates disfactas habebant ; quia vicini et circummanentes exinde multas depraedationes et impedimenta sustinent. Et quia eas disfacere non voluerint, comite, in quorum comitatibus factae sunt, eas disfaciant. MGH, Capit., t. II, p. 328.*

²⁴¹ *...missos suos ad recipiendas civitates et castella in Gothiam misit, MGH, SS, I, p. 462. S. FRAY, L'aristocratie..., p. 875, note 3451.*

²⁴² O. BRUAND, « Circulation monétaire... », « Les qualificatifs de *palatium*... », p. 27-28.

bien/et bourgs ou habitats secondaires ? Dans tous les cas, qui fait construire et avec qui, et comment ? On peut faire participer les populations locales à la construction et à l'entretien sous forme de corvées, on peut faire appel à la noblesse locale mais sur quelle base et dans quel espace autour des fortifications ? Les campagnes menées contre les raids normands montrent des campements utilisés ponctuellement ou sur un temps plus long. Les Normands avaient un repaire près d'Amiens dans les marais d'Argoeuves²⁴³, et à Guerbigny en 890²⁴⁴ qui n'est devenu seigneurie qu'au XII^e siècle. Ces deux sites n'ont livré aucun témoignage archéologique sur la présence d'*oppidum* antique²⁴⁵. Toutefois un cas de réoccupation d'un site défensif est celui d'Etrun, *oppidum* gaulois, où Louis le Bègue prend ses quartiers en 881²⁴⁶. La même pratique s'observe aussi pour les cités ; plutôt que de construire des châteaux, on fortifie des sites existants. Ainsi l'action du comte de Flandre à la fin du IX^e siècle paraît être caractérisée par des fortifications d'habitats de cités et d'abbayes. Entre 883 et 887, il fait construire un *castrum* autour d'Arras et de l'abbaye saint Vaast²⁴⁷ ; en 892²⁴⁸, il répare celui de Sithiu ; en 895, il consolide le *castrum* de Saint-Omer, incendié²⁴⁹. Le phénomène castral n'est pas encore en marche ; il n'y a plus de chefs guerriers pour tenir des fortifications ainsi que le notent les Annales de Saint-Vaast en 882 à propos de la garde du *castrum* d'Etrun²⁵⁰.

Toutefois on trouve quelques sites fortifiés. En 891, les Normands fortifient Louvain²⁵¹, début d'une implantation d'un comté et d'une ville drapante. En 885, la prise de Rouen par les Normands amène les Francs à faire construire un *castrum* à Pontoise, pont sur l'Oise franchi par la chaussée dite de César reliant Rouen et Paris. La garde de ce *castrum* est confiée à un certain Aleran, mais le siège mené par les Normands oblige Aleran et ses hommes à se retirer à

²⁴³ S. RACINET, chapitre II. A. Les invasions normandes : mythes et réalités.

²⁴⁴ *Imminente vero festivitate omnium sanctorum, Dani, per Sequanam Hisam ingressi, Noviomagum petunt and statuenda sibi castra hiemalia. Illis vero qui per terram iter agebant, occurrit rex Odo circa Germiniacum; sed propter loci incommoditatem nil eis damni intulit. Nortmanni vero, coeptum iter peragentes castra sibi adversus civitatem statuunt. Alstingus vero cum suis Argona super Sumnam sedem sibi firmavit. Odo vero rex, adunato exercitu, super littora Hisae fluminis resedit, ne regnum libere devastarent. Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 526. Argoeuves, Somme, cant. Ailly-sur-Somme ; Guerbigny, cant. Roye.*

²⁴⁵ CAG, 80/82, n° 027, p. 154-157 ; n° 395 p. 447-448.

²⁴⁶ *Rex adunato exercitu in pago Cameracensem venit, castrumque ibi statuit in loco qui dicitur Strun ad debelationem Danorum. Annales Vedastini, MGH, SS, t. II, p. 194. S. FICHTL, La ville celtique, p. 174 ; du même auteur, Les Gaulois du nord de la Gaule, p. 161.*

²⁴⁷ *Ob nimiam paganorum infestationem ac depraedationem castrum propter munimen loci, Karolo imperatore...consentiente. RHF, t. IX, p. 452.*

²⁴⁸ *...autem comes et abbas monasterii Sithiu ambitum castelli circa monasterium construxit, MGH, SS, t. XIII, p. 627.*

²⁴⁹ P. FEUCHÈRE, « Les castra... », p. 8.

²⁵⁰ *Ludovicus...castellum materia lignea quorundam consiliarorum suorum hortatu in loco qui dicitur Stromus clausit, quod magis ad munimen paganorum quam ad auxilium christianorum factum fuit, quoniam ipse rex Ludouicus invenire non potuit, cui illud castellum ad custodiendum committere posset. MGH, SS, t. I, p. 513.*

²⁵¹ *Nortmanni vero qui Noviomagum hiemaverant, decreverunt Luvania sibi sedem firmare ad hiemandum, illucque mense Novembrio petunt iter ; qui vero Argobio, Ambianis sedem sibi firmant. Ibid., p. 527.*

Beauvais²⁵². Exemple d'une fortification temporaire, qui deviendra plus tard le principal chef-lieu du Vexin français²⁵³. En 896, ils font de même à Choisy-au-Bac, ancienne propriété royale²⁵⁴. On aimerait savoir si des sites mentionnés dans les Annales en 880 comme Ecry, Ribemont, sont des palais royaux, des résidences aristocratiques ou des fortifications créés contre les incursions normandes.

Les mentions de châteaux commencent dès le début des Annales de Flodoard, 10 dans la période 920-930, 8 de plus entre 930 et 940, 1 autre en 940, et 9 nouveaux entre 950 et 960. Flodoard utilise indifféremment les termes de *castrum*, *castellum*, *munitio*, *oppidum*, qui semblent désigner les mêmes sites. Certains sont aussi qualifiés de *turris* ou d'*arx*, ce qui pourrait désigner une construction supplémentaire, une tour dans une enceinte, le début d'un donjon. Le cas le plus complet est celui de Château-Thierry, qui bénéficie de toutes ces appellations²⁵⁵. Il n'est pas certain que l'on puisse en tirer des conclusions définitives sur la consistance de ces fortifications.

Il faut donc relever les mentions de tous les types de construction existants, déterminer leur position géographique, leur fonction, leur origine (archéologique et historiques).

2. 2. Recherches sur l'origine des châteaux.

2. 2. 1. *Castrum* et *pagus*.

Des châteaux sont construits sur des sites occupés dès l'indépendance gauloise. Mouzon est le site d'un camp daté du 1^{er} siècle avant J.-C., situé en territoire rémois, occupé par Labienus, lieutenant de César, à l'hiver 54 av. J.-C. pour surveiller les Rèmes et les Trévires voisins. Mouzon devient ensuite en marché frontière sur la chaussée reliant Reims à Trèves²⁵⁶, puis un *castrum*, mentionné en 930²⁵⁷. D'autres sont établis à proximité. Le site de Breteuil-sur-Noye remplace le *vicus* de Vendeuil établi dans la vallée au pied de la colline de Calmont ; sur celle-ci se trouvait un camp de la Protohistoire, occupé aussi à l'hiver 54 av. J.-C. pour

²⁵² *Castrum quoque statuunt super fluvium Isam in loco qui dicitur Ad pontem Isarae, quod Aletramno committunt ad custodiendum. Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 522.*

²⁵³ P. FEUCHÈRE, « L'origine des comtes... », p. 87.

²⁵⁴ *Nortmanni vero jam multiplicati, paucis ante nativitatem diebus Hisam ingressi, Cauciaco sedem sibi, nullo resistente, firmant. Annales Vedastini, MGH, SS rer. Germ., t. I, p. 530.*

²⁵⁵ F. BLARY, *Origines...*, p. 167-173.

²⁵⁶ *Tabyla Imperii Romani*, éd. R. CHEVALLIER, p. 130-131.

²⁵⁷ FLODOARD, p. 46.

surveiller les Bellovaques et les Ambiens et dont le *vicus* est le successeur²⁵⁸. Le château de Beaumont-sur-Oise est construit sur la hauteur au-dessus de l'Oise, non loin d'un site créé à l'époque gallo-romaine au passage de l'Oise par la chaussée gallo-romaine entre *Caesaromagus* (Beauvais) et *Lutecia* (Paris). Ce site, qui porte le nom de Thory, allusion à la pente du terrain, est ensuite abandonné au profit de Chambly, chef-lieu d'un *pagus* portant son nom, établi le long de la chaussée²⁵⁹. Le château de Béthisy-Saint-Pierre est bâti sur une colline surplombant la chaussée gallo-romaine reliant Senlis à Soissons, alors que celle-ci était à l'origine du site de Champlieu.

Certains châteaux sont des constructions faites à l'initiative de comtes, maîtres de *pagi*. Celui de Mézières, construit par Erlebaud, *comes pagi Castrencis*, est assiégé en 920 par l'archevêque de Reims, non par défaut de permission mais parce que bâti sur une terre de l'église de Reims et parce qu'il menaçait le château épiscopal d'Omout²⁶⁰. Ce dernier château devient le chef-lieu d'un nouveau comté transféré par la suite à Rethel, issu du *pagus* de Porcien²⁶¹. Château-Thierry serait le chef-lieu du *pagus Otmensis*, création gallo-romaine sur une nouvelle chaussée gallo-romaine reliant Soissons à Troyes²⁶² ; Thibaud le Tricheur, maître de ce château serait donc le comte titulaire de ce *pagus*. L'association des faits rapportés par Flodoard et de la géographie historique permet de comprendre la création de châteaux. Celui de Châtillon-sur-Marne, tenu en 940 par Hervé neveu d'Hervé archevêque de Reims²⁶³, est sans doute le successeur de l'ancien *pagus Baginsonensis* situé au comté (-diocèse) de Reims ; celui-ci, connu en 868, contrôlait la traversée de la Marne à Binson par une chaussée gallo-romaine²⁶⁴.

²⁵⁸ CESAR, t. II, p. 148.

²⁵⁹ CAG 60, n° 139, p. 199-202. La nécropole, datée des V^e-VII^e siècles, est contemporaine de l'apparition du site de Chambly et du *pagus* qui en prend le nom.

²⁶⁰ *Postea profectus est archiepiscopus Heriveus super Mosam, propter quoddam castellum in terra sui episcopii situm, quod nominat Macerias, recipiendum, quod tenebat Erlebaldu comes pagi Castricensis contra illum, quem tunc etiam habebat excommunicatum, propter illa quae ipsius episcopatus familiae frequentia ingerebat mata propterque Altmontem aeclesiae Remensis, quod furtim irruperat, castrum. Archiepiscopus autem postquam praefatum castellum, id est Macerias, culm suis fidelibus per quattuor fere ebdomadas obsedisset, deserente tandem illud Erlebaldo, recepit et dispositis inibi custodiis, reversus est Remis.* FLODOARD, p. 2-3. Charleville-Mézières, Ardennes.

²⁶¹ BUR, p. 147 ; *...feudum etiam quod Registensis comes videlicet comitatum de Osmonte...*, *ibid.*, p. 415. Omout, Ardennes, cant. Nouvion-sur-Meuse.

²⁶² *Ibid.*, p. 91. Malheureusement il renvoie à une étude d'A. LONGNON concernant ce *pagus*, situé non dans le diocèse de Soissons mais dans celui de Reims près d'Épernay.

²⁶³ *Missi Hugonis ad regem veniunt, et de pace cum eis rex inter Artoldum praesulem et Heribertum laborare studet. Deinde ad castrum quoddam quod Heriveus, nepos Herivei quondam episcopi, super fluvium Maternam tenebat, unde et villas episcopii Remensis circumquaque positas depraedabatur, proficiscitur cum Artoldo archiepiscopo. Nec mora, obsidibus acceptis ab ipso Heriveo, revertitur Remis, pergensque in crastinum ad Sanctum remigium, ses ipsius sancti committit intercessionibus, promittens vadibus libram argenti se daturum singulis annis, monachis quoque ejusdem loci praeceptum de eodem castello dedit immunitatis.* FLODOARD, p. 76. Châtillon-sur-Marne, Marne, cant. Dormans-Paysages de Champagne.

²⁶⁴ A. LONGNON, « Le *pagus Otmensis* et le *pagus Bagensonensis* », *Revue archéologique*, p. 371-374. Binson-et-Orquigny, Marne, cant. Dormans-Paysages de Champagne.

Le château de Bazoches est tenu du comte de Champagne par une famille qui possède la seigneurie de ce château. L'étude des biens de ce lignage montre que ceux-ci sont répartis dans l'ancien *pagus Tardunensis* ; le seigneur de Bazoches aurait peut-être succédé à Bertrand, comte de ce *pagus*, cité vers 850²⁶⁵. Le seigneur de Bazoches pourrait être le continuateur des anciens comtes de ce *pagus*²⁶⁶, ce qui expliquerait pourquoi en 1174, Nicolas de Bazoches abandonne ses droits sur les serfs de l'abbaye de Saint-Remi de Reims habitant à Mont-Notre-Dame, village qui pourrait être le chef-lieu primitif du Tardenois²⁶⁷.

Plusieurs châteaux sont donc les successeurs de chefs-lieux de *pagi* et à la tête de divisions, comtés, seigneuries, châtelainies.

La mise en place de ces nouvelles structures peut se traduire par des déplacements de chefs-lieux. Ainsi le château de Breteuil devient le chef-lieu de l'ancien *pagus* de Vendeuil ; le château de Beaumont-sur-Oise remplace le site de Chambly. Omont devient le nouveau centre du Porcien avant de céder la primauté à Rethel²⁶⁸. Dans le diocèse du Mans, le château de Mayenne, construit au début du X^e siècle, prend la suite du site de Jublains²⁶⁹. Ramerupt remplace l'ancien chef-lieu du *pagus* d'Arcis²⁷⁰.

2. 2. 2. Vici, castella, ateliers monétaires.

Les recherches menées par O. Bruand sur la circulation monétaire à l'époque carolingienne, sous Charles le Chauve, ont mis en évidence des monnaies frappées dans des sites qualifiés de *castra* ou de *castella* qui ne seront connus comme *castra* et comme chefs-lieux de châtelainie ou de comtés qu'à partir du X^e ou du XI^e siècle. Ainsi par exemple, Huy, Beaugency, Péronne, Bar-sur-Aube, Château-Porcien ; il rapporte ces constructions à Charles le Chauve et aux grands aristocrates pour conjurer le péril normand²⁷¹. Mais on trouve aussi

²⁶⁵ A. CORLIEU, « Etude géographique sur le *pagus Tardunensis* ou Tardenois », p. 174-177. Liste des localités mentionnées dans ce *pagus*. Bazoches-sur-Vesle, cant. Fère-en-Tardenois.

²⁶⁶ *Ibid.*, 2^e partie. Ch. 6. Le Tardenois, p. 86-.

²⁶⁷ ...*compositionem que nobis mediantibus facta est inter ecclesiam Sancti Remigii Remensis super quibusdam hominibus et mulieribus de Monte Sancte Marie et nobilem virum dominum Nicholaum de Bazoche et homines illos ecclesia Sancti Remigii diu in pace tenuerat...*, G. ROBERT, « Les serfs de Saint-Remi de Reims », *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, vol. 140, 1925-1926, n° XIV, p. 120.

²⁶⁸ A. LONGNON, *Études sur les pagi de la Gaule*. Le Porcien, p. 83-86. Omont, Ardennes, cant. Nouvion-sur-Meuse. Rethel, Ardennes, chef-lieu de canton.

²⁶⁹ A. RENOUX, « Aux sources... », p. 64-72. Ramerupt, Aube, cant. Arcis-sur-Aube.

²⁷⁰ BUR, p. 144 et p. 259.

²⁷¹ « Les qualificatifs... ».

Pierrepont, qualifié de *palatium, castrum* en 938²⁷², Lens, *fiscus* puis *castrum*²⁷³, Beaugency, Mouzon ou Melun, *castrum* ou *vicus*.

2. 2. 3. *Castrum* et vicomté.

Dans ce cadre d'idée, il faut soulever la question du rôle des vicomtes. Certains comtes peuvent avoir deux vicomtes comme à Amiens²⁷⁴. Ces vicomtes sont-ils de simples représentants du comte ou ont-ils une assise dans le ressort de laquelle ils agissent ? Ainsi Robert, vicomte d'Autun, aurait commandé au sud de l'Autunois²⁷⁵. La carte de la vicomté de Turenne pourrait offrir un bon exemple d'un vicomte, non plus simple représentant du comte, mais installé dans une partie d'un comté, souvent dans ses marges²⁷⁶. La vicomté présente une homogénéité territoriale, déjà signalée, mais non expliquée²⁷⁷. Effectivement, elle couvre la partie sud du diocèse de Limoges dont elle constitue une marche attenante au comté de Cahors. La vicomté de Turenne défend donc la frontière sud du comté de Limoges dont elle est issue, peut-être depuis la réorganisation de l'Aquitaine par le roi Eudes vers 893. J.-Fr. Lemarignier avait déjà remarqué qu'en Bourgogne, les vicomtes pouvaient gouverner une ou plusieurs châtelainies démembrées d'un *pagus*²⁷⁸. L'installation d'une châtelainie à Donges par un vicomte de Nantes constituerait aussi un exemple de la sédentarisation des vicomtes dans des châtelainies²⁷⁹. La création de châteaux tenus par des vicomtes répondrait donc à un besoin de contrôler des territoires excentrés, en marche, peut-être sous la forme d'un vicomte à demeure dans un lieu précis. D'où l'intérêt de reporter systématiquement les ressorts connus, vicomtés, châtelainies... dans le cadre des diocèses.

²⁷² *Gislebertus cum Lothariensibus Hugoni et Heriberto venit in adiutorium contra regem Ludowicum, castrumque Petraepontem vi capiunt.* FLODOARD, p. 70.

²⁷³ Il y avait dès 975 environ, des vassaux du château de Lens. P. FEUCHÈRE, p. 28, note 33.

²⁷⁴ *...ego Walterus, gratia Dei, Ambianorum comes, cum uxore mea et filiis meis, ...proptervisitationem filii nostri Widonis episcopi, quem optime cum suis sanctis reliquiis visitaverunt, clamorem quem de foratico in Warledo de cambis ex longo tempore nostri fideles Rorico et Saxwalo contra monachos Sancti Petri ex toto remanere facimus...*, L. LEVILLAIN, *Examen critique...*, n° 40, p. 302.

²⁷⁵ H. de CHIZELLE, « Aperçu sur le comté de Chalon-sur-Saône au X^e siècle : à propos de la comtesse Aélis », *Annales de Bourgogne*, 1986, p. 48.

²⁷⁶ BnF, GE BB 565 (9, 35). Carte dressée en 1640.

²⁷⁷ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne », *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, 1966, p. 101.

²⁷⁸ « La dislocation du pagus... », p. 402.

²⁷⁹ N. Y. TONNERRE, « Les premiers châtelains... », p. 46.



Carte n° 16. Carte du diocèse de Limoges (avant 1708). Le château de Turenne est situé à la limite du diocèse de Cahors. BnF, CPL GE DD-2987 (326 B).

2. 2. 4. Châteaux d'église.

Plusieurs de ces nouvelles forteresses sont construites sur des terrains ou des domaines appartenant à l'église. Le comte Erlebaud érige Mézières sur une terre de l'église de Reims, mais sans l'accord de l'archevêque et au détriment des droits de son église. Hugues le Grand bâtit celui de Braine sur une terre de l'église de Rouen en 931²⁸⁰. Au XII^e siècle, le château de

²⁸⁰ *Interim quoddam fidelium Heriberti, Remensi ex urbe profecti, quoddam Hugonis castrum super Vidulam situm, nomine Brainam, quod ipse Hugo ab episcopo Rotomagensi tulerat, capiunt atque subvertunt. Ibid., p. 49.* Braine, Aisne, Fère-en-Tardenois.

Braine, passé au comte de Champagne, relève de l'archevêque de Reims ; une confirmation épiscopale de 1176 cite tous les châteaux dans la même situation²⁸¹.

La difficulté que présente cette liste est de faire la différence entre les châteaux construits par des évêques (ou des abbés), ceux bâtis par des comtes détenteurs de la puissance publique ou par des aristocrates locaux qui ont ensuite repris en fief des châteaux personnels construits sur des alleux. Dans les éventuelles constructions épiscopales, il faut séparer celles réalisées par l'évêque, comme un particulier, de celles faites par l'évêque disposant des droits comtaux. Le lien peut être féodal comme dans l'exemple de la confirmation de 1176. On le voit aussi à Bray-sur-Seine, château tenu vers 960 par un certain Bouchard, ancêtre supposé de la famille de Montmorency, parent de deux archevêques de Sens, et vassal de Thibaud le Tricheur maître d'une partie du Sénonais ; mais au XI^e siècle, le comte de Champagne, maintenant maître du château, le tient en fief de l'archevêque de Sens²⁸². S'agit-il d'une terre prise sur les biens de l'église de Sens, donnée par un archevêque à l'un de ses parents pour y construire une fortification personnelle, *munitio* ? Ou bien, ce château, qui contrôle la chaussée gallo-romaine de Paris à Sens au passage de la Seine, est-il une ancienne fortification publique ? Le château de Coucy est dit appartenir à l'archevêque de Reims dès 927 ; ce dernier obtient les droits comtaux en 940, mais la formule ne permet pas de dire si ces droits concernent l'ensemble de l'ancienne cité de Reims, représentée par le diocèse de Reims, ou la ville de Reims et sa « banlieue », c'est-à-dire le *comitatus pagi Remensis* ou *comitatus urbis Remensis*. Coucy, comme Bray-sur-Seine, est aussi un château implanté sur un itinéraire gallo-romain, ici le prolongement de la chaussée Brunehaut venue de Senlis et qui se dirige vers la Germanie et Cologne. Les découvertes archéologiques concernent l'époque gallo-romaine et l'époque mérovingienne ; Coucy pourrait être un fisc donné par Clovis à saint Rémi et aurait pu garder son caractère public au X^e siècle²⁸³.

²⁸¹ *Feudum quod ab ecclesia tua nobilis vir comes Campanie habere dinoscitur, pro quo, salva fidelitate regis, tibi tenetur ligium hominum facere, videlicet Vitriacum, Virtutum, Registestum, Castellionem, Sparnacum, Rociacum, Fimas, Branam et comitatum Castelli in Porcianis, cum castellanis eorum et possessiones et castra que idem comes in propria persona tenet vel alii ab ipso.* BUR, p. 409.

²⁸² B. BEDOS, « Les origines de la famille de Montmorency », p. 6-7.

²⁸³ CAG 02, n° 217, p. 204 ; n° 219, p. 206.

2. 3. Recherches sur l'implantation des châteaux.

2. 3. 1. Marches.

On peut classer les châteaux par type de construction, par leurs fonctions, mais aussi par leur implantation physique. En dressant des cartes, on peut voir si les anciens cadres administratifs et ecclésiastiques ont encore une pertinence quant à l'implantation de châteaux, si les nouvelles châtelainies sont intégrées dans un ancien ressort plus étendu ou bien si elles touchent d'autres territoires ou bien encore si elles regroupent des parties de comtés.

Des châteaux occupant une zone excentrée dans leurs ressorts ; c'est le cas de Dammartin-en-Goële. Cette position en fait alors des châteaux frontaliers, des châteaux en marche. Dammartin est dans cette position vis-à-vis du comté de Senlis comme du comté de Paris. L'examen de la situation de Dammartin valide l'utilité des cadres territoriaux et permet d'éviter les contresens. Ainsi N. Civel qui voit en Dammartin un honneur cédé par Robert II à un de ses fidèles « pour créer une zone tampon entre la France, le Valois et la Champagne et consolider l'axe Paris-Senlis »²⁸⁴. L'étude de la carte des diocèses-comtés, l'histoire du premier comte Manassès mort en 1037, et des villages compris dans le ressort de ce château, montrent que Dammartin est au contraire est une création d'Eudes, comte de Chartres et de Blois, mais aussi maître de la Champagne et de Meaux depuis 1023 environ. Dammartin est ainsi une épine dans le domaine royal, contrôlant non la route de Paris à Senlis, mais celle de Paris à Soissons, Reims et Laon. Ceci explique l'intérêt de Robert II pour ce petit comté et son titulaire ainsi que l'intégration de la châtelainie de Dammartin dans la vicomté de Paris, sans doute dès la mort du comte Manassès aux côtés de son seigneur naturel le comte Eudes de Champagne²⁸⁵.

²⁸⁴ N. CIVEL, *La fleur de France*, p. 73.

²⁸⁵ F. MAILLARD, « La prévôté de Paris... », p. 35 et carte n° 4, p. 37.

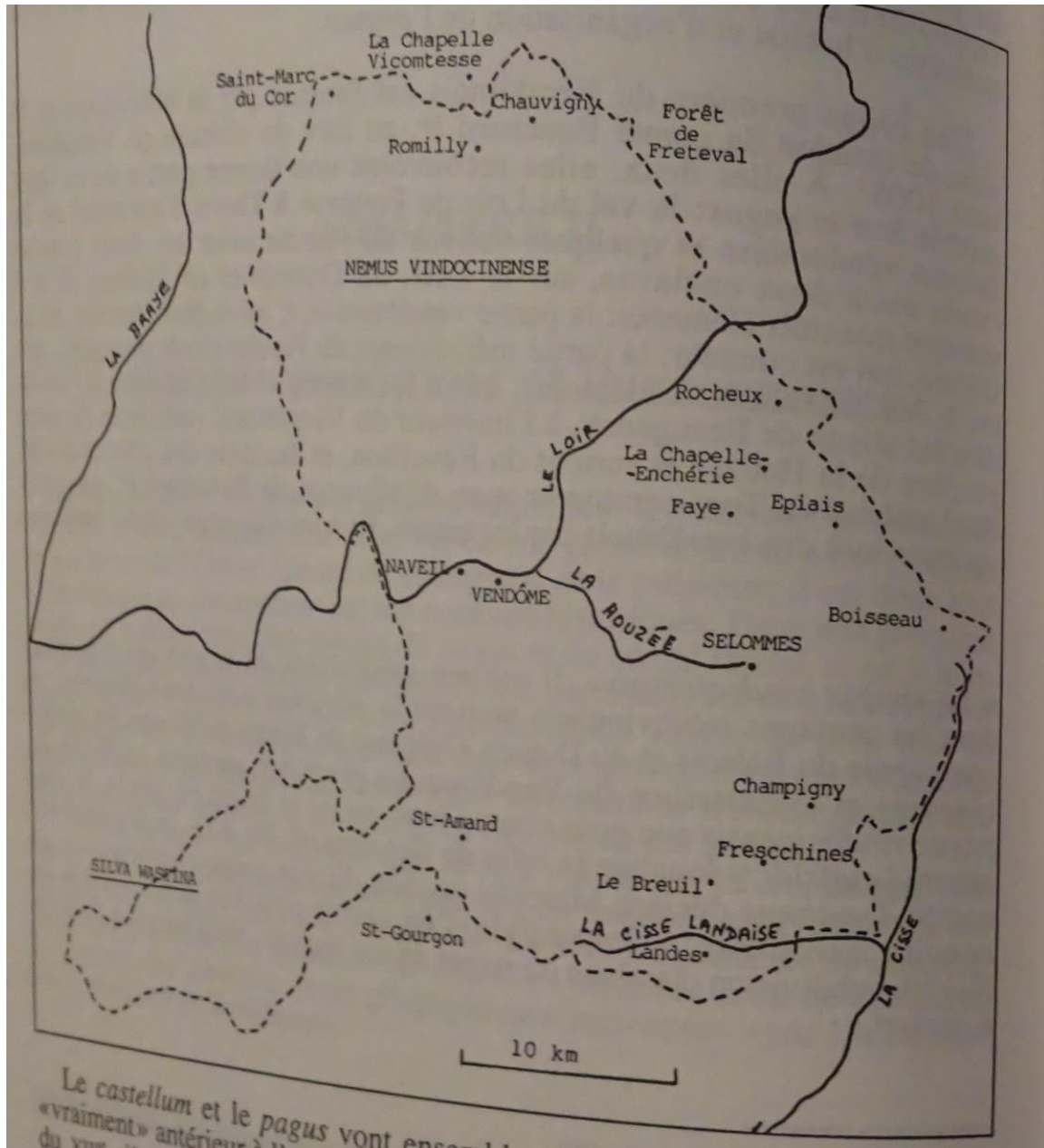


Carte n° 17. Carte du diocèse de Meaux dédiée à Bossuet (avant 1704). BnF, GE BB 565 (B 41-42), montrant la situation de Dammartin-en-Goële, aux limites des diocèses et donc des comtés. Le site du château enfonce un coin dans les comtés tenus par le roi en contrôlant la route reliant Paris aux villes du nord-est, Soissons, Laon, Reims.

C'est aussi le cas du château de Breteuil-sur-Noye, dans le Beauvaisis à la frontière de l'Amiénois, et qui se dresse comme une sentinelle avancée de sa châtelainie et du comté de Beauvais dont il dépend. Le comté de Breteuil constitue aussi une marche, et surveille les deux chaussées gallo-romaines reliant Amiens à Beauvais, soit directement par Gouy, soit indirectement par Vendeuil. Le château de Beaumont-sur-Oise est aussi en marche, entre le comté de Paris et le comté de Beauvais. De même la châtelainie de Montdidier est en position de marche du comté d'Amiens vis-à-vis du Noyonnais sur un itinéraire secondaire reliant Amiens à Soissons.

Cette situation de marche à la frontière d'états, de comtés, peut aussi s'appliquer dans d'autres régions. Ainsi le château de Fréteval est situé dans le Dunois, *pagus* appartenant au comte de Chartres, à la frontière du Vendômois, dont le chef-lieu, Vendôme, occupe une position plus centrale. Il y a donc de fortes chances pour que le château de Fréteval, implanté

sur le Loir et sur la route Châteaudun-Vendôme-Tours²⁸⁶, constitue la frontière des états du comte Eudes. Sa construction remonterait donc à la période des affrontements entre Eudes comte de Chartres et Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, fidèle d'Hugues Capet, vers 990, soit plus tard, avant 1040 où apparaît un Nevelon de Fréteval²⁸⁷.

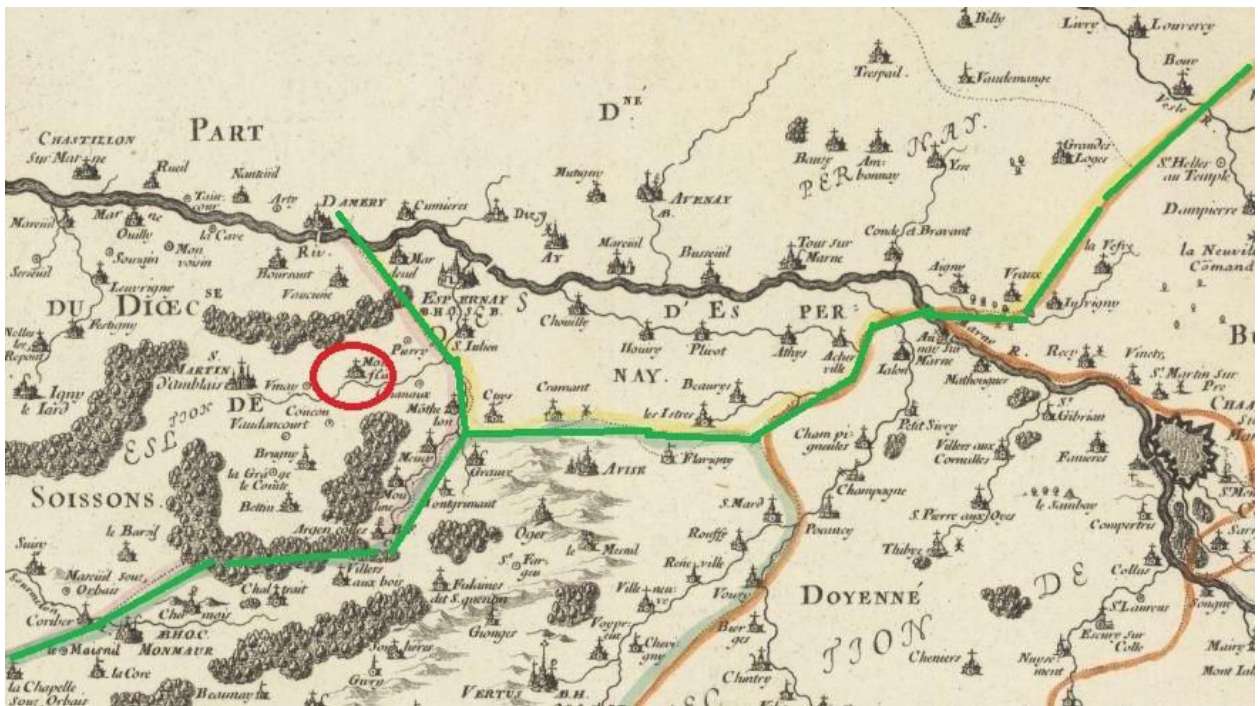


Carte n° 18. D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 130. Le château de Fréteval est situé sur le Loir, sur la route de Chartres à Tours, dans le *pagus* de Dunois, à la limite du *pagus* de Vendôme.

²⁸⁶ *Gouvernement général d'Orléanois, où se trouvent l'Orléanois propre, le Blaisois, le Gatinois, et la Beauce, qui comprend le Vendomois, le Dunois, et le pays chartrain*, Paris, 1753. BnF, GE DD-1987 (473).

²⁸⁷ RICHER, t. II, p. 267-275. D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p. 282 ; p. 299 p. 574-578.

Le château de Gournay-en-Bray contrôle la frontière sur l’Epte et la route Rouen-Beauvais pour le compte du duc de Normandie. Dans le diocèse de Reims, le château de Mouzon, chef-lieu d’un ancien *pagus*, contrôle la frontière sur la route de Trèves au passage de la Meuse. Les châteaux de Coucy et de Roucy sont situés dans le diocèse de Laon, à la frontière, le premier, du diocèse de Soissons, le second à la frontière du diocèse de Reims. Dans le diocèse de Meaux, La Ferté-Ansculf fait face au Soissonnais, La Ferté-Gaucher contrôle la frontière du diocèse de Sens sur la route de Troyes. La forteresse de Montfélix construite par les frères de Vermandois en 952 est située dans le diocèse de Soissons et dans le *pagus* d’Omois et se situe à la frontière de ce diocèse et de ceux de Reims et de Châlons²⁸⁸. Dans le diocèse-comté de Reims, Omont est à la frontière des *pagi* de Porcien et de Mouzon²⁸⁹. Valenciennes, dans le diocèse de Cambrai, marque la frontière entre les terres d’Empire et le royaume franc²⁹⁰.

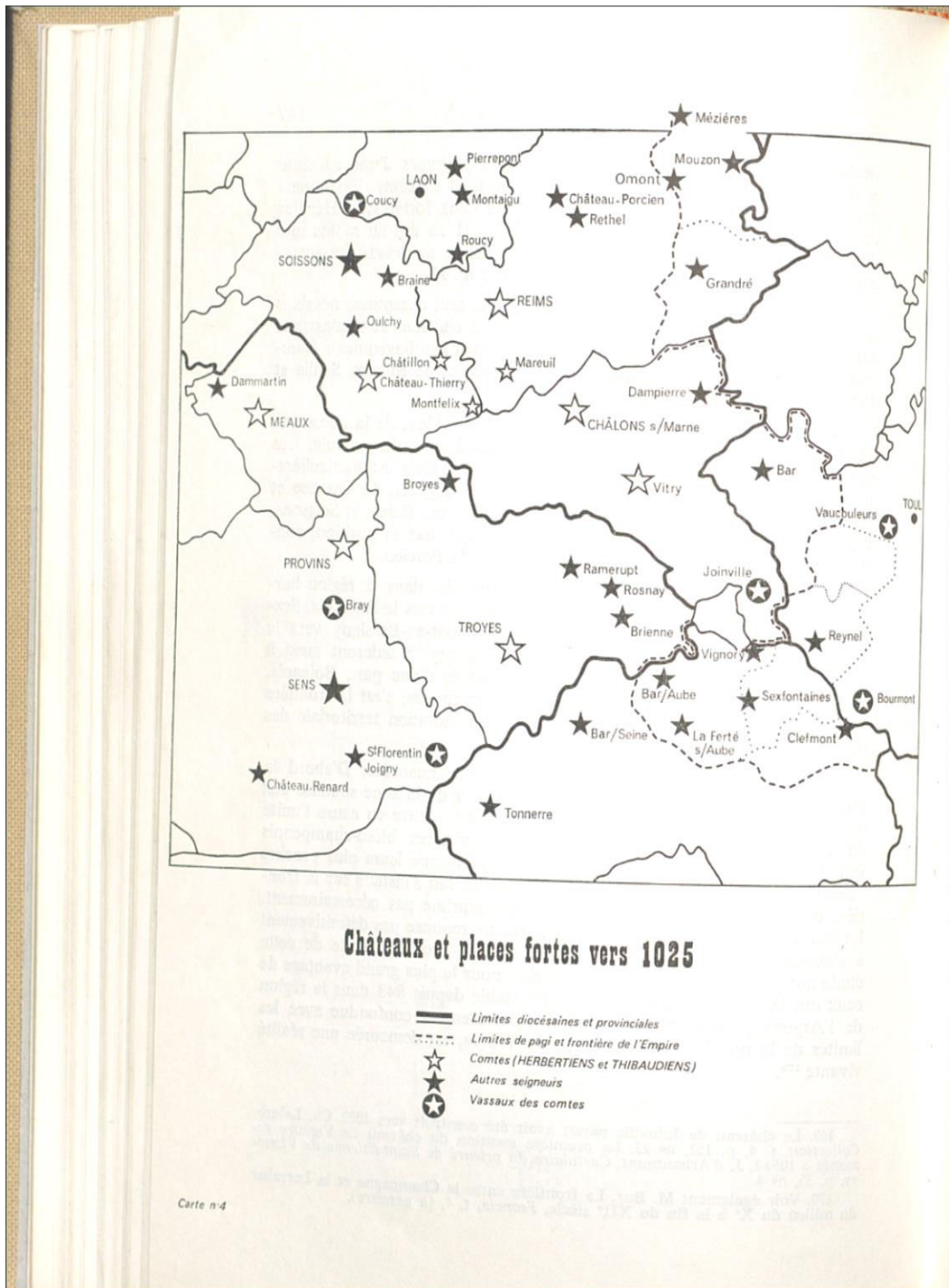


Carte n° 19. Carte du diocèse de Châlons en 1656. Mont-Félix est construit aux limites des diocèses de Soissons, Reims et Châlons, et donc des comtés et *pagi* correspondants. BnF, dép. Arsenal, EST-1508 (242).

²⁸⁸ A. RENOUX, *Château et pouvoir en Champagne*, p. 57.

²⁸⁹ BUR, *Carte des châteaux et places-fortes vers 1025*, p. 148.

²⁹⁰ *Anno 1006. Castrum Valentianus situm in marchia Francie et Lotharingie, quod Balduinus Barbatus comes Flandrensiu[m] invaserat, imperator Henricus obsidet-duce Northmannorum. A monacho Novi Monasterii Hoiensis interpolata. MGH SS, t. XXIII, p. 779.*



Carte n° 20. M. BUR, *La formation...*, p. 148.

Le Vermandois offre un bon exemple de châteaux comtaux en marche. En 896, le comte disposait de deux places fortes, à Péronne (encore qu'il s'agisse surtout d'une abbaye fortifiée) et à Saint-Quentin. Par la suite le comte de Vermandois est maître de châteaux à Montdidier, Ham, Chauny, dont les gardiens se donnent au comte. Il faut ajouter aussi les châteaux de Roye tenu par le comte, de Nesle tenu par un vassal, de Thourotte autrefois tenu par le comte de Senlis dans la vassalité d'Hugues le Grand, de Ribemont, voire de Guise. Noyon, Thourotte, Chauny, Roye, sont installés aux frontières du Vermandois. Montdidier, Ribemont et Guise constituent des emprises sur les comtés voisins d'Amiens et de Laon²⁹¹. La même observation vaut pour les châteaux Provins, de Bray-sur-Seine et de Saint-Florentin, pris sur le diocèse et le comté de Sens, et réunis sous au comté de Troyes ; ils forment un glacis protecteur à l'ouest, avec Ramerupt, Rosnay, Brienne à l'est. De même pour la frontière du comté de Champagne au XIII^e siècle²⁹².

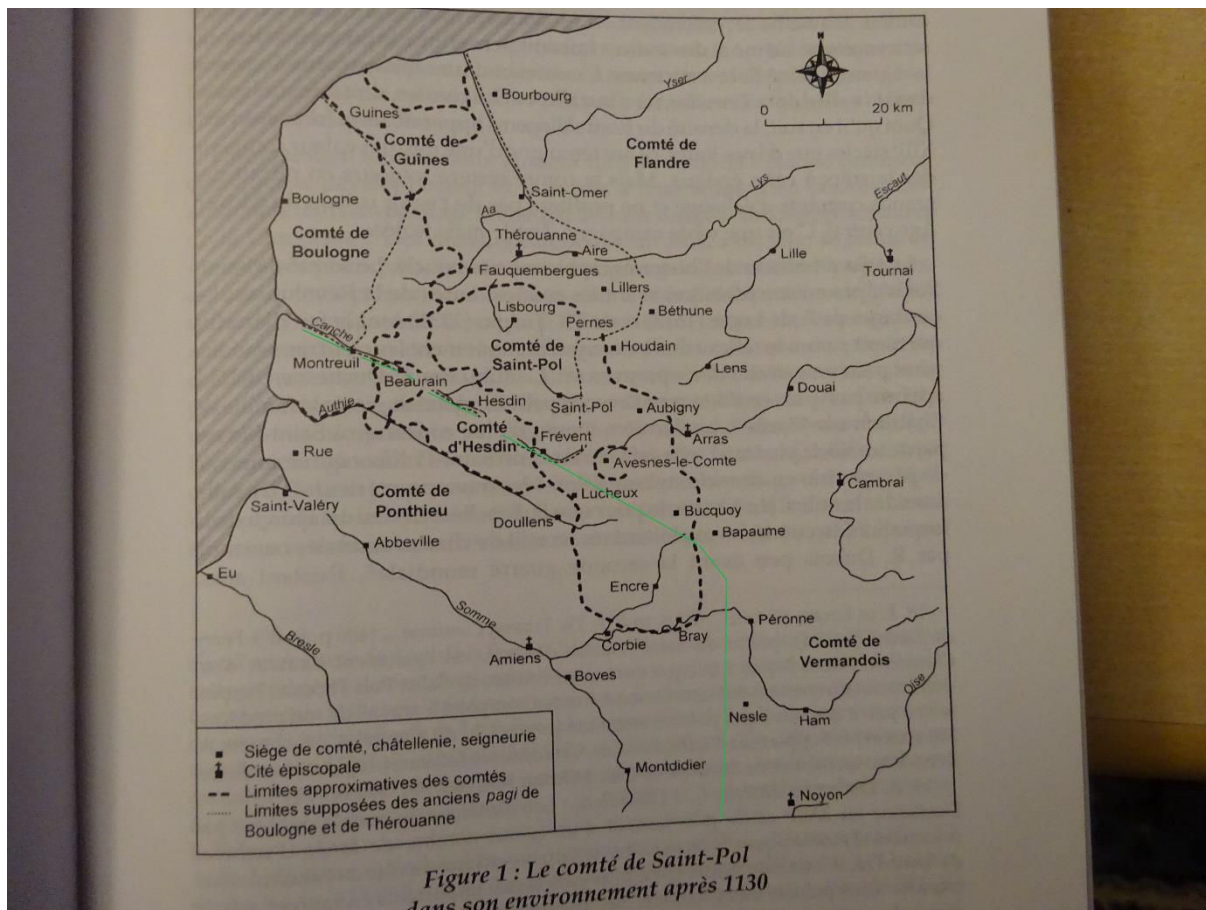
Des châtelainies rayonnent à cheval sur des comtés limitrophes. R. Fossier a dressé une carte de l'autorité publique en Picardie qui montre l'étendue de la zone contrôlée par le château d'Hesdin²⁹³. J.-F. Nieus a dessiné des cartes où sont représentés les ressorts de châteaux dont celui de Beaurain, constitué à partir d'une enclave du diocèse de Thérouanne au sud de la Canche, et celui d'Hesdin, de part et d'autre de la Canche, à cheval sur l'Amiénois et le Ternois²⁹⁴. Les frontières évoluent en fonction de la création de nouveaux habitats dans un *pagus* donné et débordant sur le *pagus* voisin ; Montreuil et Hesdin sont les répliques de Noyon, dont le développement a entraîné un agrandissement territorial de la cité des Viromanduis sur celle des Suessions.

²⁹¹ T. II, Le Vermandois, p.343-351.

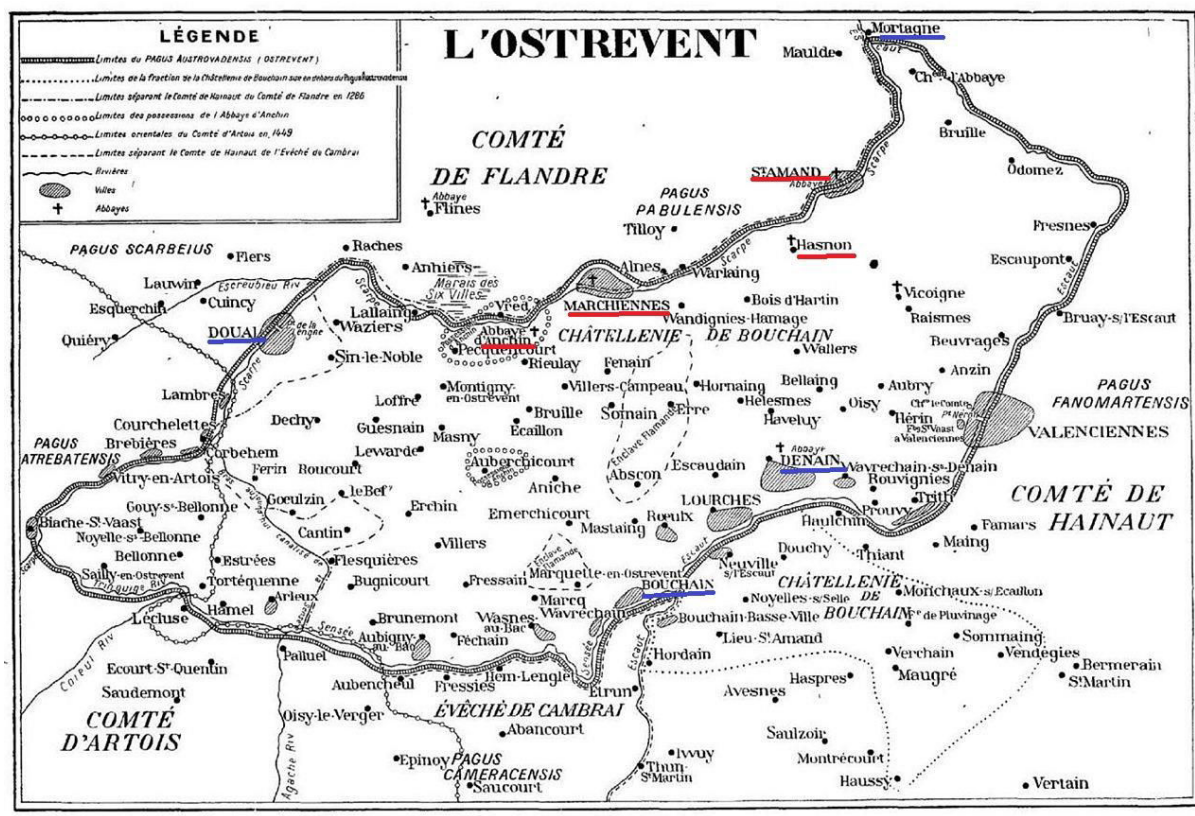
²⁹² F. BLARY, « Châteaux et frontière occidentale du comté de Champagne... », *Château Gaillard*, 26.

²⁹³ R. FOSSIER, *La terre et les hommes...*, t. II, carte entre les pages 534 et 535.

²⁹⁴ NIEUS, p. 15.



Carte n° 21. J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal...*, p. 15. En vert, la limite des diocèses d'Amiens et de Théroouanne. L'implantation des châteaux de Montreuil, Beaurain, Hesdin le long de la Canche témoigne des nouveaux circuits économiques qui se dirigent vers Bapaume, marché central des comtes de Flandre.



Carte n° 22. E. DELCAMBRE, « L'Ostrevent... », p. 272. L'Ostrevent est un *pagus* du comté d'Arras situé dans le diocèse d'Arras, enfoncé entre le diocèse de Cambrai au sud et le diocèse de Tournai au nord. Les châteaux sont situés sur le pourtour du *pagus* entre les terres de l'Empire, alors que les abbayes, construites antérieurement, sont implantées sur la Scarpe à la limite des diocèses de Tournai et d'Arras, dans un contexte de christianisation de la Gaule du nord.

2. 2. Chefs-lieux centraux.

Des châteaux sont en position centrale dans un ressort qui, dans son ensemble, est en position de marche. Le château de Pierrefonds contrôle le passage sur la chaussée Brunehaut qui relie Senlis et Soissons. Celui de Crépy surveille un autre itinéraire plus direct, entre Paris et Soissons, qui se raccroche à la chaussée Brunehaut ; celui de La Ferté-Milon est construit le long de l'Ourcq, sur une voie secondaire entre Meaux et Soissons. On peut donc voir dans ces châteaux un dispositif défensif du domaine robertien contre le vieux domaine carolingien et l'influence du comte de Vermandois.

Ces châteaux peuvent être les centres de ressorts tirés d'ensembles plus vastes ou de principautés. Cela ressort nettement d'après les cartes dressées par F. Maillard, pour Montlhéry, Corbeil, Tournan, Montmorency, situés dans le comté de Paris. On peut ajouter dans cette catégorie, le château d'Oulchy-le-Château, dépendant du comte de Soissons, sur la route de

Soissons à Château-Thierry. Ces châtelainies sont précisément celles qui sont « complètes », qui présentent un ensemble cohérent, structuré autour d'un château. Dans ces exemples, ce qui ressort, c'est la fonction de pôle central d'un territoire bien défini. Les deux châtelainies de Corbeil et de Montlhéry sont entièrement intégrées dans le diocèse de Paris, leurs limites au sud sont aussi celles du diocèse ; de plus, elles se prolongent et leur frontière commune paraît relativement rectiligne. On est tenté de parler de découpage à propos de ces châtelainies, comme si on avait affecté un territoire donné, pris sur le comté de Paris, pour créer ces deux nouveaux ressorts. Cette situation centrale est celle également de Montmorency, qui est aussi un autre territoire pris sur le Parisis. Cette permanence des frontières peut tenir à l'intégration précoce de Corbeil et de Montlhéry au domaine royal sous Louis VI et au maintien de l'intégrité physique de ces châtelainies.

Dans tous ces cas, on retrouve la main d'Hugues le Grand, comte, marquis, duc, prince dans sa terre : le château de Crépy-en-Valois est connu vers 943, celui de Creil en 945. Montlhéry n'apparaît qu'au XI^e siècle, mais est peut-être plus ancien. Le premier comte de Corbeil, Aimon, serait mort avant 960²⁹⁵. Pour ce qui est de Montmorency, l'éviction de Bouchard, ancêtre du lignage, de sa *munitio* de Bray-sur-Seine se situe vers 960, *terminus a quo* pour son installation en région parisienne²⁹⁶. En dehors du domaine royal, la situation est identique dans le comté de Meaux où le comte Eudes affecte un espace à Manassès auquel il confie le château de Dammartin-en-Goële. Il en va de même pour Fréteval, dont le premier constructeur doit être le comte de Chartres Eudes ou son fils.

2. 3. 3. Châteaux et routes.

En marche ou en position centrale, les châteaux, au X^e siècle, sont toujours construits sur des itinéraires qu'ils contrôlent, surveillent, protègent. Ils sont aussi des points d'échange, de marchés, sources de revenus pour leurs seigneurs ; on parle alors de marchés frontières. Poste

²⁹⁵ *Contigit itaque idem temporibus, Dei disponente iudicio, ut comes Corboili castri, nomine Haimo, ad limina sanctorum apostolorum Petri et Pauli, orationibus gratia, Romam pergeret ibidemque in eodem itinere finem hujus vite acciperet. Quo defuncto, ammonetur strenue juventutis tiro Burchardus tam a rege quam a ceteris Francorum primoribus ut predicti comitis uxorem sibi conjugio copularet. Ille vero tamen quem jam juventutis eu nature humane necessitas talia facere cogebat, preceptis regalibus libenter pauit. Datur ergo dono regali ei uxor jamdicti comitis Haimonis, Helisabeth vocitata, nobili progenie et ipsa exorta, conjungunturque thoro nuptiali ut secundum Domini imperium prole dulcissima postmodum letarentur.* E. de SAINT-MAUR, Vie de Bouchard le Vénérable, p. XI ; p. 5-6.

²⁹⁶ B. BEDOS, « Les origines de la famille de Montmorency », p. 12.

de péage, poste de contrôle aux frontières, aux passages de cours d'eau, ces lieux ont d'abord pour vocation de surveiller les frontières. La présence de représentants de l'autorité entraîne l'implantation d'habitants qui veulent profiter de cette protection et/ou faire commerce avec leurs voisins ; dans ces cas de figure, il n'y a qu'un habitat de frontière, construit sur un seul côté de la frontière, sans vis-à-vis. Ils peuvent être bâtis sur d'anciennes chaussées gallo-romaines comme sur de nouvelles routes (Crépy-en-Valois, Gournay-en-Bray, Breteuil-sur-Noye). Dans d'autres cas, la priorité donnée à l'emplacement pour la construction d'un château amène à déplacer des axes de communication (Vendeuil-Breteuil, Chambly-Beaumont-sur-Oise). Roye remplace ainsi le carrefour gallo-romain de Roiglise sur la nouvelle route qui dessert Lille et la Flandre. Certains châteaux n'ont pas attiré à eux la route ; celui de Montmorency reste accroché à sa colline et la chaussée gallo-romaine menant à Pontoise passe en-dessous. Le château de Boves occupe un emplacement particulier, au-dessus de la rivière, non loin de la chaussée de Saint-Quentin et de celle d'Amiens à Beauvais par Vendeuil.

Des châteaux sont construits sur des sites occupés dès l'indépendance gauloise. Mouzon est le site d'un camp daté du 1^{er} siècle avant J.-C., réoccupé par Labienus, lieutenant de César, à l'hiver 54 av. J.-C. pour surveiller les Rèmes et les Trévires voisins. Mouzon devient ensuite en marché frontière sur la chaussée reliant Reims à Trèves²⁹⁷, puis un *castrum*, mentionné en 930²⁹⁸. D'autres sont établis à proximité. Le site de Breteuil-sur-Noye remplace le *vicus* de Vendeuil établi dans la vallée au pied de la colline de Calmont ; sur celle-ci se trouvait un camp de la Protohistoire, occupé aussi à l'hiver 54 av. J.-C. pour surveiller les Bellovaques et les Ambiens et dont le *vicus* est le successeur²⁹⁹. Le château de Beaumont-sur-Oise est construit sur la hauteur au-dessus de l'Oise, non loin d'un site créé à l'époque gallo-romaine au passage de l'Oise par la chaussée gallo-romaine entre *Caesaromagus* (Beauvais) et *Lutecia* (Paris). Ce site, qui porte le nom de Thory, allusion à la pente du terrain, est ensuite abandonné au profit de Chambly, chef-lieu d'un *pagus* portant son nom, établi le long de la chaussée³⁰⁰. Le château de Béthisy-Saint-Pierre est bâti sur une colline surplombant la chaussée gallo-romaine reliant Senlis à Soissons, alors que celle-ci était à l'origine du site de Champlieu.

²⁹⁷ *Tabula Imperii Romani*, éd. R. CHEVALLIER, Paris, 1975, p. 130-131.

²⁹⁸ FLODOARD, p. 46.

²⁹⁹ CÉSAR, t. II, p. 148.

³⁰⁰ *CAG* 60, n° 139, p. 199-202. La nécropole, datée des V^e-VII^e siècles, est contemporaine de l'apparition du site de Chambly et du *pagus* qui en prend le nom.

2. 3. 4. Le rôle de police des châteaux.

S'il est vrai que le château de Montreuil-sur-Mer est une construction militaire, il ne n'ensuit pas que sa fonction soit simplement de fermer la frontière d'une « terre ». Cette construction a aussi permis d'abriter des reliques de saints, et tout aussi vraisemblablement d'offrir un environnement propice aux marchands de draps. Au sud-est, le château de Montdidier pourrait aussi être dans une situation analogue ; de même pour Hesdin ou Bulles. Cette réflexion rejoint la question des bourgs castraux construits pour abriter et des populations d'artisans et de marchands, parfois déplacées. La protection des personnes procurait des redevances rendues de plus en plus nécessaires pour lutter contre les Normands. De ce point de vue les comtes de Flandre furent des acteurs essentiels du premier essor urbain par la création systématique de bourgs marchands au pied de leurs résidences³⁰¹.

Des textes disent clairement que des châteaux ont été construits pour protéger des bourgs marchands comme à Eename en Hainaut³⁰². En 1095, le seigneur de Montrevault établit une chapelle, un bourg, un marché³⁰³. Tous les châteaux ne sont pas les moteurs d'une réaction nobiliaire ou des moyens de pressurer le peuple, même si les seigneurs prélèvent tonlieux et travers sur les marchandises vendues sur les marchés ou de passage. L'implantation de châteaux près de frontières peut se comprendre comme répondant à des besoins de sécurité dans des territoires éloignés des chefs-lieux, à la nécessité de garantir l'ordre public aux habitants dans des lieux reculés, peu peuplés et mal protégés. Baudri, évêque de Liège, fait construire un château à Hougard à la frontière du comté de Louvain pour lutter contre des malfaiteurs³⁰⁴. Faut-il parler de château dans ce cas ou plutôt de « postes de police » assurant la paix ? Le rôle des châteaux dans le développement économique est encore à développer. Les constructions du comte de Champagne et de ses vassaux dans la première moitié du XIII^e siècle ont une fonction militaire, mais pour protéger des marchés ; ceux-ci sont destinés à capter les revenus provenant

³⁰¹ J. LE MAHO, *Château Gaillard*, 22, p. 232.

³⁰² *De villa Iham. Est etiam locus super Scaldum fluvium, quem dicunt Iham, ubi modernis temporibus honorabilis vir comes Godefridus et uxor sua Mathildis, matrona videlicet memorabilis-erat enim suum predium, suis usibus oportuno-castro quidem munito, navigium, mercatum, teloneum, ceteraque negotia statuerunt ; infra castrum vero monasterium in honore sanctae Mariae, deputatis canonicis, fundaverunt. Extra autem Herimannus filius duo monasteria struxit, unum sancto Laurentio, alterum vero sancto Salvatore. Gesta episcoporum Cameracensium*, lib. II, *MGH SS*, t. VII, p. 163 (vers 1000). Eename, section d'Audenarde, Belgique, province de Flandre-Orientale.

³⁰³ K. F. WERNER, *Naissance...*, p. 443. Montrevault, Maine-et-Loire, cant. Beaupréau.

³⁰⁴ *1013...anno imperii Henrici...10 Baldricus secundus Leodiensis episcopus ad arcendum maleficos cepit edificare castrum apud Hugardis villam, que est allodium ecclesie sancti Lamberti, intra Brabantiam, modicum ad confinia sitam...*, *Gesta abbatum Trudonensium*, *MGH, SS*, t. X, p. 382.

de l'essor économique qui caractérise cette période³⁰⁵. Ce constat est également valable en pays nantais où la création d'un premier réseau castral a été déterminée par la nouvelle géographie des échanges, en l'occurrence avec la circulation du sel sur les axes fluviaux³⁰⁶.

2. 4. Fondations privées ou publiques.

Le deuxième problème se posant après la question de la dislocation du *pagus* est celui de l'origine des places fortes. Sont-elles des créations publiques ou des adultérines de « soldats de fortune » en mal de châteaux ?

L'origine des châteaux fait toujours débat. Certains historiens partent du postulat de la désagrégation du pouvoir public, qui serait à l'origine de la dissémination du ban régalien entre les mains de princes territoriaux puis de seigneurs-châtelains. Un certain nombre de familles auraient accaparé les charges publiques, celles de comte, de vicomte, de viguier, incorporées à leurs patrimoines. Le tableau du royaume présenterait une multiplication de forteresses indépendantes d'origines privées³⁰⁷. J. Morsel pense que les trois quarts des châteaux sont dus à des détenteurs de la puissance publique, ducs et comtes, relayés par des vicomtes, vidames et forestiers, et par des aristocrates sur leurs possessions³⁰⁸. F. Mazel reconnaît que la multiplication des forteresses ne peut s'expliquer seulement par l'affaiblissement de l'autorité royale ; mais en même temps, il considère que des « châteaux peuvent être édifiés contre la volonté du prince ou de l'évêque, voire par défi à son autorité, en particulier dans les zones marginales ou disputées de principautés voisines ». C'est ainsi qu'en Soissonnais les principales forteresses apparaissent, autour du milieu du XI^e siècle seulement, dans des secteurs frontaliers de la Champagne à l'est (Braine et Bazoches), du Valois à l'ouest (Pierrefonds, Crépy) ou du Vermandois au nord (Quierzy, Coucy) »³⁰⁹. Tout se ramènerait donc à des rapports de force, à des considérations géostratégiques, indépendamment de la situation économique et démographique des populations.

Ce n'est pas exactement ce que nous disent les sources historiques et narratives, tant en ce qui concerne les décideurs, qu'en ce qui concerne la chronologie.

³⁰⁵ J. MESQUI, « Les enceintes de Crécy-en-Brie et la fortification dans l'ouest du comté de Champagne et de Brie au XIII^e siècle », p. 7-86.

³⁰⁶ N. Y. TONNERRE, « les premiers châtelains... », p. 54.

³⁰⁷ M. AURELL, *La noblesse en Occident*, p. 53-55.

³⁰⁸ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale*, p. 104-106.

³⁰⁹ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 69-78.

Dans le Vermandois, le comte tient les châteaux de Péronne, de Roye, de Saint-Quentin. Celui de Thourotte a été donné à Bernard comte de Senlis, par Hugues le Grand ; ce même duc était aussi le seigneur de Bernard qui, abandonnant Hugues, se commet en 939 au comte de Vermandois avec son château de Chauny. Le château de Nesle est la propriété d'une famille vassale du comte de Vermandois, qui descend peut-être d'Eudes, fils d'Herbert de Vermandois. Bernard, comte de Senlis en 945, est peut-être le même qu'un Bernard, cousin du comte Herbert en 923. Les deux Bernard portent des noms qui font partie du stock onomastique du lignage de Vermandois issu de Bernard, fils de Charlemagne, et roi d'Italie. Chauny ou/et Thourotte pourraient seraient des parts de cadets des Herbertiens ou des héritages à la suite d'alliances matrimoniales, plutôt que des constructions privées. Il semble qu'Herbert a obtenu le Vermandois mais aussi le Soissonnais (et le Multien) en 893 ; peut-être a-t-il cédé une partie de ce *pagus* à des frères ou à des beaux-frères (Herbert avait deux frères, Pépin et Bernard). Ce serait un exemple de partage de *pagus* à partir de plusieurs châteaux ou « châtellenies ». Seul le château d'Ham appartenait à Evrard, frère d'Herluin de Montreuil, sans que l'on connaisse son origine.

En 929, Hilduin et Arnaud passent de la vassalité du duc Hugues à celle d'Herbert de Vermandois, alors qu'à l'inverse Herluin (de Montreuil) devient le vassal d'Hugues, d'où des dissensions entre Hugues et Herbert.³¹⁰ Hilduin est vraisemblablement le premier seigneur de Montdidier et Herluin pouvait alors tenir le château d'Ham ; quant à Arnaud, la chanson de Raoul de Gouy l'associe avec le château de Douai situé en Ostrevent³¹¹. Il ne s'agit donc pas d'hommages personnels mais d'hommages liés à la possession de châteaux. La châtellenie de Douai, bourg routier gallo-romain, rayonne sur le fisc de Vitry-en-Artois ancien domaine public d'Evrard marquis de Frioul et comte d'Ostrevent³¹². Hilduin, Arnaud et Herluin, détenteurs de châteaux situés sur d'anciens *vici* publics, ont pu être installés pour commander à ces châteaux. Que signifient les dissensions apparues en 929 ? Font-elles suite à une réorganisation par Hugues et Herbert de leurs comtés ? Ou bien témoignent-elles d'initiatives personnelles de ces trois personnages visant à se désengager de leurs vassalités ? Leurs agissements peuvent aussi être provoqués par leurs seigneurs respectifs dans des tentatives de débauchage, ce qui est certainement le cas de Montdidier et sans doute d'Ham.

³¹⁰ *Heribertus Arnoldum qui erat Hugonis recepit. Diversi motus agitantur bellorum per Franciam inter Hugonem et Heribertum. Rodulfus rex, in Franciam veniens, pacem inter eos...componit...*, FLODOARD, p. 45 ; *Rodulfo rege in Burgundiam regresso, Lotharienses in Franciam cum Gislebarto obviam Hugoni veniunt et oppidum quoddam nomine Duagium, quod Arnoldus tenebat, adactum obsidione capiunt. Ibid.*, p. 46. Douai, Nord, chef-lieu de cant.

³¹¹ *Histoire de Raoul...*, p. 242.

³¹² Vitry-en-Artois, Pas-de-Calais, cant. Brebières.

Toujours au diocèse d'Amiens, à la frontière avec le diocèse de Thérouanne, le château de Montreuil-sur-Mer semble fondé dans les années 910 par Helgaud comte de Ponthieu. Les localités relevant du bailliage, postérieur, de Montreuil, montre que ce bailliage s'étend sur le diocèse de Thérouanne et donc normalement sur le comté de Boulogne-Ternois³¹³. La situation est identique à Hesdin dont le château rayonne sur les diocèses d'Amiens et de Thérouanne, de part et d'autre de la Canche. Le château de Montreuil est sans doute construit par le comte de Ponthieu puisqu'aucune autorité supérieure commune ne dirige à la fois le Ponthieu et le Boulenois. Helgaud, comte de Ponthieu, mort en 926, a pu hériter de biens en Boulenois du chef de sa femme, fille d'Hucbald comte et d'Héloïse de Frioul ; il peut aussi s'agir de biens personnels avant son arrivée en Ponthieu.

Dans le Soissonnais, Château-Thierry appartient à Herbert de Vermandois qui y enferme Charles le Simple en 923. Le toponyme rappelle peut-être un comte de Soissons, cité en 885. Le château est le centre d'un *pagus*, l'Omois, dont le comte Thierry pouvait être le titulaire. Le nom de Thierry est encore porté au début du XI^e siècle par saint Thierry, évêque d'Orléans, né à Château-Thierry. On connaît un « gardien », à la fidélité douteuse, Walo, mais ni son titre exact ni sa fonction exacte ne sont précisés³¹⁴. Plus tard, les comtes de Champagne y ont un prévôt et un vicomte, et on ne distingue pas de châtelain ou de seigneur. Le château est donc bien dans la main directe du comte de Soissons, peut-être construit par le comte Thierry, et il prolonge le site du chef-lieu de l'Omois³¹⁵. Il en va de même pour le château d'Oulchy-le-Château, tenu à une époque indéterminée par un comte Léoulf et qui est le chef-lieu d'un autre *pagus*, celui de l'Orxois. Comme à Château-Thierry, on y trouve une ou plusieurs familles de chevaliers, un prévôt, un vicomte³¹⁶. Il s'agit bien de constructions comtales dans une circonscription correspondant à un *pagus* puis à une châtelainie dotée de pouvoirs comtaux.

Au nord du Soissonnais, le château de Braine est construit en 931 par Hugues le Grand, qualifié d'*abacomes* en 937, et qui disposait du pouvoir comtal sur une partie du Soissonnais. En effet, vers 1218, les fils du comte de Dreux, propriétaires de Braine, reconnaissent tenir ce château et le Tardenois du comte de Champagne³¹⁷. L'origine de la possession d'Hugues le Grand serait alors le contrôle d'une partie du *pagus* de Tardenois, à cheval sur les diocèses de

³¹³ P. TIERNY, *La prévôté de Montreuil et le traité de Brétigny*, Paris, 1892.

³¹⁴ *Rodulfus rex munitionem Heriberti, quae dicitur Castellum Theoderici, obsidet ebdomada sex. Postea Walo, qui custodiebat illud, reginae Emmae se committit ejusdemque fidei vel provisioni castrum dimititur* (933). FLODOARD, p. 25.

³¹⁵ BUR, p. 527; p. 544.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 139.

³¹⁷ *Ita composuimus super dote ejus : quod...quoad vixerit, in integro tenebit terram de Brane et Arseti et Tardeneti, sicut eam tenuit bone memorie Agnes comitissa temporibus suis, exceptis villa de Gein et foresta de Ree, quas...nobis quitavit...*, AN, KK 1064, fol. 23 r°.

Soissons et de Reims. Le château de Pierrefonds est peut-être une construction d'Hugues le Grand tout comme celui de Crépy-en-Valois. Le château de Creil est tenu vers 945 par Bernard comte de Senlis pour le compte d'Hugues le Grand. Celui-ci est à l'origine du château de Corbeil, tenu par un ancien vicomte de Paris ou son fils son fils avant 960. L'installation de Bouchard de Bray à Montmorency vers 960 a la même origine. Le seigneur de Clermont est au centre d'un domaine marqué par la présence d'Hugues le Grand en 937. Au nord du Beauvaisis, le comte de Chartres tient une partie du comté avec Gerberoy, cédée en 1015 à l'évêque de Beauvais ; le château de Breteuil, qui prend la suite du *pagus Vindoliensis*, est tenu par une famille vassale du comte de Chartres et de Tours.

L'initiative privée peut être perçue dès le IX^e siècle. Il est possible que le passage de Géraud d'Aurillac de l'état de *vassus* à celui de comte corresponde à la promotion d'une résidence aristocratique rayonnant aux frontières de plusieurs diocèses ; la situation excentrique de résidences a certainement favorisé une certaine indépendance que les comtes et princes voisins ont cherché à réguler³¹⁸. Ribemont, sur l'Oise, était peut-être une résidence seigneuriale qui accueille vers 882 les reliques de saint Germain le Scot. Certaines constructions peuvent passer pour des usurpations particulières. En 943, Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, détruit une fortification construite par deux frères, à Ambly près de Rethel³¹⁹. Cette construction disparaît à l'époque féodale ; elle peut être interprétée comme une tentative avortée de créer une « châtelainie » avant l'heure. Flodoard signale en 951 la construction d'un *munitio* à Brienne par Gosbert et son frère Engelbert, détruite ensuite par le roi³²⁰. Il ne leur est pas reproché d'avoir construit un château, mais de s'en servir pour voler et piller. On pourrait considérer qu'il s'agit d'une construction privée, mais si Engelbert est bien le plus ancien comte de Brienne connu, il était effectivement dans son rôle de représentant de l'ordre public en érigeant une fortification. Vers 950, la *munitio* de Bouchard à Bray-sur-Seine, construite sur une terre relevant de l'archevêque de Sens, peut être comprise comme une construction privée sur un domaine d'église concédé par un archevêque.

L'initiative privée apparaît plus nettement dans le courant du XI^e siècle, comme à Mouchy-le-Château, L'Isle-Adam³²¹, Bulles, Coudun, Milly-sur-Thérain. Peuvent être regardés

³¹⁸ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges*, p. 120. Carte des biens de Géraud situés dans les diocèses de Clermont, Rodez, Cahors et Limoges.

³¹⁹ *Hugo praesul Amblidum castrum cepit atque combussit, quod Rotbertus et Rodulfus fratres Remis expulsi tenebant, unde et depraedationes per episcopium Remense faciebant*. FLODOARD, p. 89. Ambly, Ardennes, cant. Rethel, com. Ambly-Fleury.

³²⁰ *Ludowicus rex munitioem quandam, nomine Brenam, quam quidem praedones, Gotbertus scilicet et ac frater ejus Angilebertus munierant, obsidet, penuriaque famis oppressam capit tandem ac diruit*. *Ibid*, p. 131.

³²¹ N. CIVELLE, p. 69 (en 1014).

comme châteaux privés, ceux de Mouchy-le-Châtel, Coudun, Bulles. La seigneurie de Bulles est déjà constituée en 1075 ; son cas est peut-être le même que celui de Milly ou de Conty, occupés par des familles de guerriers (francs ?) depuis l'époque gallo-romaine. Ces châteaux poursuivent des propriétés d'aristocrates, qui obtiennent le droit de pouvoir construire des fortifications et de commander aux chevaliers de villages environnants. Que certaines constructions aient été entreprises sans accord est une chose ; ce qui compte, c'est qu'elles soient reconnues comme têtes de ressorts et disposent des pouvoirs régaliens.

Après tout, la pratique de constructions sauvages existe à toutes les époques, dans tous les régimes ; une construction sans permis peut-elle être regardée comme la marque indélébile de la baisse de l'autorité de l'Etat ? Faut-il considérer l'initiative particulière comme portant atteinte aux droits du roi ou bien comme relayant l'initiative de la royauté et des princes et comtes ? On peut aussi apercevoir des « accords » princes-seigneurs ; ainsi le château de Dammartin, dont Manassès serait le comte dès 1028 : a-t-il été construit par celui-ci ou par le comte Eudes pour Manassès, ou par les deux ? La situation sous Robert II montre que la très grande majorité des constructions aux X^e et XI^e siècles émane de possesseurs du ban public. On est donc loin d'un monde de brigands, de pillards qui auraient prospéré sur le terreau de l'anarchie féodale, dans un contexte de recul de l'autorité royale. On peut regarder l'essor des constructions particulières comme la limite des capacités de la royauté à tout régenter, et l'appel aux particuliers comme la prolongation de l'initiative publique, par délégation de celle-ci, association de l'aristocratie locale au gouvernement du ban.

Conclusion du chapitre 2.

Le capitulaire de Pîtres en 864 évoque plusieurs formes de constructions dues à des particuliers ; le roi menace de destruction celles qui ont été faites sans autorisation, ce qui signifie que des « permis » de construction ont été délivrés à des aristocrates et que la royauté de son côté est aussi à l'origine de fortifications de différents niveaux. La question qui est alors posée à trait à l'organisation et au rôle de ces fortifications : simples résidences aristocratiques palissadées, fortification militaire ; s'agit-il de constructions temporaires répondant à des incursions sporadiques, de reprises temporaires d'*oppida* ou de constructions destinées à durer ? Dans tous les cas, qui fait construire et avec qui, et comment ? On peut faire participer les populations locales à la construction et à l'entretien sous forme de corvées, on peut faire appel

à la noblesse locale mais sur quelle base et dans quel espace autour des fortifications. La multiplication des ateliers monétaires sous Charles le Chauve répond-elle à un besoin accru de numéraire pour financer ces constructions ?

Ces premières constructions sont suivies d'une éclosion de fortifications au début du X^e siècle. Il y aurait donc dans un premier temps des constructions à caractère militaire en réponse aux raids normands, plus ou moins permanentes ; dans un deuxième temps, elles se transformeraient en centres politico-administratifs, puis en territoire de domination (châtellenie), -phénomène qu'A. Renoux place vers 980-1040³²²- ; les exemples recueillis paraissent indiquer, comme à Coucy, que cette transformation était déjà engagée dans la 1^{ère} moitié du X^e siècle. Mais il ne faut pas systématiser cet aspect : le château royal de Montigny-Lengrain n'est plus cité après 944 et ne deviendra jamais le centre d'une châtellenie.

Il faut donc classer les fortifications en fonction de leur rôle, et dans le temps : résidences seigneuriales fortifiées comme Boves, auxquelles on garde l'appellation de châteaux ; résidences seigneuriales de l'aristocratie villageoise, protégées par une palissade, souvent sans fossés, et surtout sans rempart, auxquelles s'appliquent le terme de maisons fortes ; les plessis, construits aux lisières des forêts ou sur de nouvelles terres, qui témoignent comme les maisons-fortes du renouveau économique du XII^e siècle ; enfin les constructions purement militaires tenues par des garnisons, sans fonction de résidence, sans fonction de châtellenie, dont le type est Château-Gaillard, qui apparaissent tardivement. Cette séparation ne suffit pas encore à caractériser la châtellenie, laquelle est un concentré de droits publics ramenés à une échelle plus petite que le comté, et qui concerne la première catégorie de châteaux. Le terme de château paraît bien vague pour décrire les différentes fonctions des châteaux : de police, de justice, de finance...

Les châteaux sont-ils des forteresses isolées ou bien des chefs-lieux de territoires ? L'examen traditionnel répondrait par une usurpation, par la construction de châteaux « adultérins ». Mais les exemples de Châtillon-sur-Marne ou du Tardenois montrent qu'il faut être très prudent pour qualifier les châteaux et leur accorder une origine privée ou publique.

Il n'en demeura pas moins que de la création d'un certain nombre de châteaux reflète l'initiative personnelle d'aristocrates, encouragée par des princes ou bien de leur fait, particulièrement aux frontières de principautés et de comtés mal protégés ou mal contrôlés.

Les éléments rassemblés dans cette enquête montrent, au moins pour le X^e siècle et jusqu'aux années 1020-1030, que ces châteaux sont les centres de nouvelles entités issues des

³²² « Continuité et changement... », *Château Gaillard*, 25, p. 334.

comtés et des *pagi* et disposant d'un ressort comme leurs aînés. L'ordre seigneurial au X^e siècle ne serait pas donc pas caractérisé par un réseau de relations de fidélités personnelles sans contrôle territorial, ainsi que le pense D. Barthélémy³²³. K. F. Werner paraît avoir vu juste quand il décrivait les châtelainies comme de véritables unités administratives, des centres de la puissance publique. L'absence d'assises foncières des seigneurs dans certaines châtelainies, peut être comprise comme une preuve que ces châtelainies sont bien des ressorts administratifs nouveaux, des découpages d'anciennes unités, comtés et *pagi*. Ainsi la châtelainie prolonge un phénomène millénaire : elle est un démembrement d'un territoire, provoqué par une augmentation de la population, des besoins nouveaux à satisfaire, un essor économique. Les châtelainies des X^e et XI^e siècles s'inscrivent ainsi dans un processus millénaire de développement des territoires, dans la prolongation de la création de la cité d'*Augustomagus* (Senlis), par découpage de celle de *Jatinus* (Meaux), ou de la formation du *vicus* de Noyon, devenu ensuite chef-lieu de *pagus* puis de diocèse.

Loin de l'image noire encore trop souvent véhiculée, il nous semble que l'étude des châteaux mérite une approche plus positive, ainsi que K.-F. Werner l'avait déjà exprimé ; ces constructions peuvent être comprises comme la volonté de la royauté d'organiser les territoires, en déconcentrant les pouvoirs publics aux comtes, puis aux seigneurs de châteaux. La vertu bénéfique de cette association a permis la libération des initiatives locales, l'organisation du rôle politique et social des seigneuries, le développement économique. D'ailleurs, en Anjou, O. Guillot admet aussi que les châteaux construits au début du XI^e siècle ne sont pas en opposition au comte. Les historiens considèrent souvent le château sur le plan architectural ou militaire, réduisant la construction des forteresses à une simple lutte de pouvoir entre princes ou comtes majeurs, bien réelle certes. Pourtant, en même temps, ils y reconnaissent la manifestation de la puissance publique ; mais le présupposé du délitement de la royauté conduit à ignorer l'aspect institutionnel du château. Celui-ci est le chef-lieu d'un territoire encadrant une population donnée dans tous les aspects, politiques, militaires, économiques, sociaux, religieux. Cette observation est valable aussi pour les châteaux qualifiés à tort d'adultérins mais dus à l'initiative privée ; celle-ci autant que l'on puisse en juger pour le X^e siècle, est encore réduite ; elle est rare dans les comtés tenus directement par des princes (Vermandois), plus nette dans des comtés tenus par le roi ou des princes, mais de plus loin (Mouchy-le-Château, Conty, Poix).

³²³ *L'ordre seigneurial*, p. 14-16.

Chapitre 3

Les autres formes de lieux de pouvoir

Les châteaux majeurs, chefs-lieux de châtelainies, ne sont pas les seules constructions fortifiées dans le paysage rural. L'édit de Pîtres distinguait déjà trois sortes de fortifications. Les textes de l'époque féodale mentionnent, à côté du *castrum* ou du *castellum*, d'autres constructions qualifiées de *domus*, *manerium*, *fortericia*, de maisons-fortes, manoirs, forteresses, plessis...

Il faut donc s'interroger sur l'évolution de l'habitat depuis le substrat pré-féodal, les centres de pouvoirs, anciens comme la *villa*, ou nouveaux comme nouveaux. D'abord les différents types de fortifications et ensuite ceux qui les possèdent.

3. 1. Les fertés.

Le terme, qui n'est pas utilisé par Flodoard, peut alors correspondre à un autre type de construction, secondaire par rapport à *castrum* : le reflet de la *firmitas* de l'édit de Pîtres ? Le recensement des fertés montre que ce sont aussi des châteaux majeurs, bénéficiant de prérogatives publiques. La différence entre les deux types pourrait alors se trouver dans les attributs physiques dont bénéficie la *firmitas*. Les fertés apparaissent essentiellement au XI^e siècle ; dans le comté de Meaux, la Ferté-Gaucher³²⁴, la Ferté-sous-Jouarre, autrefois la Ferté-Anscoul³²⁵ ; les noms auxquels sont accolés ces bourgs sont portés par des seigneurs cités dans la deuxième moitié du XI^e siècle. Dans le Valois, la Ferté-Milon, -une ancienne résidence aristocratique ? -citée en 1058. On peut y adjoindre La Ferté-sur-Aube, château secondaire de celui de Bar-sur-Aube³²⁶.

Les fertés peuvent représenter un état intermédiaire entre château et maison-forte. Ainsi la châtelainie de La Ferté-Milon est entièrement intégrée dans le comté de Crépy dont elle aurait été détachée. Gilbert de Mons livre plusieurs noms de fertés érigées au XII^e siècle dans le comté

³²⁴ BUR, p. 249-250.

³²⁵ *Ibid.*, p. 247-249.

³²⁶ *Ibid.*, p. 213 ; p. 263.

de Hainaut, à Condé-sur-Escaut, Busigny, Prémont, Walincourt³²⁷; il les qualifie aussi de *castra*³²⁸, mais jamais ces fortifications n'ont droit au titre de châtelainie³²⁹. La différence entre les fertés et les habitats plus simples tient peut-être à des éléments que ces derniers n'ont pas ; ainsi des fossés comme à Tubize, et des tours.

3. 2. Maisons-fortes, manoirs et forteresses.

Des constructions seigneuriales nommément désignées sont qualifiées de *domus*, que l'on traduit par maison-forte ou manoir, et parfois aussi de forteresse. S'agit-il de la même chose ?

La maison-forte a donné lieu à différentes définitions. P. Héliot, pour la Picardie, distingue en 1955 trois types de constructions, le fort militaire occupé par une garnison permanente, la grande résidence fortifiée, et le manoir, diminutif de la précédente. Etudiant les mentions de fortifications dans les registres de fiefs de Philippe Auguste, il distingue trois catégories de termes. A *castrum*, il réserve l'appellation de château ; *domus* et *manerium* sont identiques et peuvent être traduits par manoirs ; enfin il se demande si *forteritia* désigne des châteaux ou des maisons-fortes. Il définit le manoir ou la maison-forte comme une construction, non fortifiée, disposant éventuellement d'un fossé. En Picardie les châteaux restent clairsemés, en raison du renforcement de l'autorité royale, jusqu'aux troubles du XI^e siècle qui amènent la fortification des nombreux manoirs³³⁰.

³²⁷ 1174. *Ipse autem comes [Hanoniensis]...in villa // que dicitur Kiviniis, postea Belfors nominata fuit, firmitatem construere ceperat, quod in detrimentum Jacobi de Avethnis, sed non contra jus illius erat.* GISLEBERT de MONS, p.113-114. Beaufort, Nord, cant. Avesnes-sur-Helpe ; 1181 :...*ipse comes domos prepositi apud Ermenicort in Ostrevanno combustit, et firmitatem illius in eadem villa prostravit...*, *ibid.*, p. 133. Emerchicourt, Nord, cant. Denain ; 1182 : *Quod audiens comes...Braniam-Wilhoticam venit, et inde Tubisam firmitatem, que a duce Lovianensi tenebatur, occupavit, et eam hominibus et armis et victualibus munivit ; et novis fossatis et berefectis informavit...*, *ibid.*, p. 141. Tubize. Belgique, province de Brabant, arr. Nivelles ; 1184 : *Comes...Hanoniensis castris suis conservandis intendens...Balduino de Wallaincort ad suas firmitates, scilicet Wallaincort et Perreusmont muniendas, et Egidio de Businiis ad Businias muniendas, in militibus et hominibus peditibus et denariis auxilium fecit ; Sanctum Obertum eciam per aliquot dies munivit...*, *ibid.*, p. 173. Busigny, Walincourt-Selvigny, Nord, cant. Le Câteau-Cambrésis. Prémont, Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois. Saint-Aubert, Nord, cant. Caudry. 1184 : *Comes autem Hanoniensis...terram Jacobi in Brabant...vastavit...et Condatum, totum succensum saisivit, et ibi firmitatem restruere incipit quasi perpetuo possidendam. Quam tamen postea per intercessionem regis Francorum, cum ipsa villa Jacobi restituit.* *Ibid.*, p. 177. Condé-sur-Escaut, Nord, cant. Marly.

³²⁸ *Ad hec comes Flandrie respondit quod si, confederationi facte cum domin rege Francorum renunciare vellet, et castra quedam, scilicet Wallaincort, Perreusmont et Businias ab eo in feodo susciperet, ipse eum juvaret ; alioquin eum nequaquam juvaret.* *Ibid.*, p. 224-225.

³²⁹ *Ibid.*, p. 418. Liste des châtelainies citées. Beaumetz, Beaumont, Bruges, Cambrai, Courtrai, Dixmude, Famars, Gand, Mons, Péronne, Saint-Omer, Valenciennes.

³³⁰ P. HELIOT, « Les demeures seigneuriales dans la région picarde au Moyen Âge... », p. 574-578.

Pour J. Richard elle est l'habitation type du gentilhomme, ainsi celle du père de saint Bernard. Elle est pourvue d'éléments défensifs, qui vont de la simple palissade de bois à la présence de créneaux, de bretèches, de fossés, de tours d'angle. J.-M. Pesez et Fr. Piponnier indiquent comme éléments de la maison-forte en Bourgogne, la présence de fossés, terreau, motte, tour, habitation et aisances. Ils précisant toutefois que la multiplication des maisons-fortes dénote un rôle militaire médiocre de ces dernières, et qu'elles ont aussi une fonction judiciaire, particulièrement l'attribution de la haute justice³³¹. La construction des maisons-fortes commence au début du XII^e siècle, se poursuit activement au XII^e siècle, toujours sous la surveillance des maîtres des châteaux³³².

La maison-forte est le phénomène des XII^e et XIII^e siècles, selon A. Debord en 2000. Elle est dotée d'éléments défensifs (archères, créneaux, tour-porche.), parfois de fossés, jamais de mottes. La maison-forte a une double origine : les seigneurs-châtelains (qui peuvent ensuite les inféoder), par les petits aristocrates (qui peuvent les reprendre en fief des seigneurs-châtelains). Elle atteste du renouveau économique (sur des essarts), et diluent le ban ; elle est donc contrôlée par le prince qui peut y trouver une utilité³³³.

E. Sirot considère que le phénomène de la maison-forte apparaît fin XII^e-début XIII^e siècle et se met en place entre 1250 et 1350. Elle se caractérise par la faiblesse de son équipement militaire et une volonté de paraître ; enfin, bâtie à la campagne, elle détient le ban et participe à l'encadrement des populations³³⁴.

La maison-forte est soumise au seigneur-châtelain dans le ressort duquel elle se trouve : seul le seigneur de *castrum* peut avoir un château fortifié. Dans les limites de sa châtelainie, les chevaliers ne peuvent avoir qu'une maison-forte, et ne peuvent faire de constructions qu'avec l'accord de leur seigneur³³⁵. Cette définition est aussi valable pour la construction d'une forteresse, qui requiert là aussi l'accord du seigneur de la châtelainie dont elle dépend³³⁶.

³³¹ « Les maisons-fortes en Bourgogne ». *Château Gaillard V*, 1972.

³³², « Châteaux, châtelains... », p. 440-441.

³³³ *Aristocratie et pouvoir*, p. 214-219.

³³⁴ *Noble et forte maison*, p. 197-199.

³³⁵ Arrêt du parlement en 1265 reconnaissant que la maison-forte construite par Guillaume Prunele, chevalier, à La Porte, est dans les limites de la châtelainie de Méréville appartenant à Guillaume de Lignièrès, chevalier, et qu'il n'avait pas le droit de la construire, sans l'accord de son seigneur. BOUTARIC, t. I, n° 1281, p. 115.

³³⁶ *Lite mota inter dominum de Buxeria, ex una parte, et Jacobum de Sancto-Poncio, militem, ex altera, super eo quod dictus dominus de Buxeria dicebat quod, de consuetudine approbata in loco de Buxeria, nullos edificare potest fortalicium infra fines sue castellanie, nisi de permissu ejusdem...*, BEUGNOT, t. III, 1^{ère} partie, n° LXIX, p. 460-461.

De plus, le vassal doit ouvrir sa forteresse à la réquisition de son seigneur, en cas de besoin de ce dernier³³⁷. On dit alors que la maison est rendable à grande et petite force, comme à Bailleul-sur-Thérain en 1200³³⁸. Un accord en 1273 entre Jean de Dargies et l'évêque de Noyon sur une forteresse construite par Jean à Lagny-le-Sec dans le fief épiscopal donne des indications sur les éléments de ces constructions, tels que créneaux, tourelles, clôture³³⁹.

Les possesseurs de manoirs peuvent avoir le droit de creuser des fossés ou douves : en 1222/1233, Philippe de Nanteuil s'accorde avec la comtesse de Champagne sur sa *domus* d'Epieds³⁴⁰. Les fiefs de Crépy ne mentionnent pas de maisons avec fossés ; on en trouve seulement dans les aveux de 1376. A Séry, petite seigneurie, et surtout à Morcourt, seigneurie d'une branche cadette des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, et à Pondron, seigneurie de la famille Le Bougre, descendant ou chassé des seigneurs de Boves ; dans les deux cas les fossés entourent un château qualifié de forteresse au XIV^e siècle³⁴¹.

Il y a donc une hiérarchie dans les constructions, entre le château fortifié, chef-lieu de la châtelainie, disposant de tous les attributs et pouvoirs de la puissance publique, d'une part, et les résidences des nobles couchants et levants dans le ressort de ces châtelainies, d'autre part. Les registres de Philippe Auguste contiennent des notices de chevaliers tenant des fiefs dans les châtelainies royales. Les mentions de forteresses sont moins nombreuses que celles de maisons-fortes ; dans la châtelainie de Saint-Quentin, seule la forteresse de Vendeuil est notée³⁴² ; celle

³³⁷ « Li cuens et tuit cil qui tiennent en baronie ont bien droit seur leur hommes par reson de souverain que, s'ils ont mestier de forterece a leurs hommes pour leur guerre, ou pour metre leur prisonniers ou leurs garnisons, ou pour aus garder, ou pour le pourfit commun du païs, il les puent prendre ». BEAUMANOIR, t. II, n°1662, p. 351.

³³⁸. *Reinaldus de Merloto juravit...Philippo...Belvacensi episcopo quod domus Balolii que de episcopo Belvacensi movet, ab ipso et suis heredibus dicto episcopo...reddetur ad parvum negotium et ad magnum quandocumque ipse R. aut heredi sui de redditione domus a dicto episcopo...fuerint requisiti...*, Recueil des actes de Philippe Auguste., t. II, n° 647, p. 206-208. Bailleul-sur-Thérain, Oise, cant. Mouy.

³³⁹ « Je Jehan de Dargies, chevaliers, sires de Laigni le Sec en Roemois..que come je eusse edifie a ma mote de Laigni et faites murs a cretiaus et a tourneles et choses ki apartenoient a forteresse ce si come il sambloit a mon chief seigneur Guy ...evesque de Noyon de cui je tieng toute ma tere de Laigni en fief et en homage...et je neusse nul droit de faire forteresse en ma terre en la conteé de Roemois sans la volonté et sans l'acort de mon seigneur par les us et par les coutumes de la conté...les ques forfais j'ai amendés a la volonté de monseigneur devant dit, et pour ce que j'avoie edefié contre sa volenté mes sires devant dis par comandement et en la presence de ses homme set de mes pars fist emplir aucuns kerniaus des murs devant dis et abat le mairien de ma tour moi present en manière de justichant pour le forfait que j'avoie fait et apres toutes ces choses mes sires devant ...m'otroia a parfaire mes tourneles en la manière keles estoient et de les courir et de parfaire ma cloture en la manière quele est comencié et j'ai promis...», BnF, MOREAU, t. 197, fol. 193 r°-194 r°. Lagny-le-Sec, Oise, cant. Thourotte.

³⁴⁰ *Philippus de Nantolio, miles...quod cum charissimus dominus meus Thoebaldus Campaniae et Bria comes palatines illustris mihi dederit potestatem quod ego faciam in domo de Espiers fossata triginta quinque pedum, ego promisi et creantavi...quod in praedicto loco de caetero non faciam aliquid quod pertinet ad forteritiam nisi ad voluntatem Theobaldi ipsius comitis et mandato.* BnF, COLBERT, vol. 57, p. 447-448. Epieds, Aisne, cant. Château-Thierry.

³⁴¹ AN, P 1893, fol. 1 v°; fol. 12 r et fol. 38 r°.

³⁴² *Clarembaldus de Vendolio, homo ligius, tenet Vendolium de rege cum appendiciis, excepto uno vico extra firmitatem...*, RHF, t. XXIII, p. 646, n° 178. Vendeuil, Aisne, cant. Ribemont.

de Péronne compte trois forteresses³⁴³ ; dans celle de Crépy-en-Valois, la forteresse de Lévignen³⁴⁴ ; dans celle de Montdidier, celle de Tronquoy³⁴⁵. Il faut rajouter une mention de forteresse à Montépilloy, propriété du Bouteiller de Senlis³⁴⁶. A Nanteuil-le-Haudoin, la liste des chevaliers écrite vers 1213 ne mentionne qu'une *domus*, mais un texte non daté mais rédigé vers 1228 la qualifie de forteresse.

Cette hésitation entre *domus* et *fortericia* se retrouve à Silly-le-Long, dont la terre est tenue par Guillaume des Barres en fief du comte de Champagne et de Brie, à la réserve de la forteresse relevant de Senlis et du roi³⁴⁷. L'aveu rendu en 1391 signale que le château a disparu, peut-être à la suite de la Jacquerie³⁴⁸. Ces deux termes recouvrent imparfaitement l'état des constructions concernées ; le château de Passy-en-Valois, qualifié de *domus* en 1223 est une forteresse philippienne, de type rectangulaire, de 80 mètres de côté, sans donjon, mais comprenant des tours cylindriques aux quatre angles et sur les côtés, et dotée d'une chapelle³⁴⁹. A Thiers-sur-Thève, la *domus* est signalée en 1248 lors de la création d'une chapelle castrale³⁵⁰. Le château présente aussi un quadrilatère régulier de 60 mètres de côté, comprenant une enceinte centrée sans donjon mais flanquée de tours cylindriques aux angles et sur les côtés, et s'inscrit dans la continuité des forteresses du début du XIII^e siècle³⁵¹. La construction du château pourrait être due à Jean de Beaumont, chambrier du roi, personnage important et riche, qui acquit cette seigneurie en 1239 de Dreux de Mello, la charte ne mentionnant pas de château³⁵². Le château de Thiers présente des réminiscences militaires mais aussi un

³⁴³ *Dominus Galterus de Sorel tenet domum suam et fortericiam de Sorel...*, RHF, t. XXIII, p. 647 ; *Eustachius de Nueville, homo ligius, tenet Grosseforestam cum appendiciis, et fortericiam et hospites*, p. 649, n° 191 ; *Nevelo de Chanle, filius Nevelonis de Attrebat, tenet de domino rege fortericiam de Chanle...*, p. 649, n° 193.

³⁴⁴ *Philippus de Nantolio, homo ligius...tenet...domum suam de Lungnen, et fortericiam de Luegnen, et totam villam cum appendiciis...*, *ibid.*, n° 200, p. 651. Lévignen, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁴⁵ *Renaldus de Lis, homo de Trunquoi defortericia et avoeria et vicecomitatu ejus et hominum suorum*, *ibid.*, p. 658, n° 232.

³⁴⁶ *...ita tamen quod si redditus predictarum trium villarum minus sufficerent ad valorem predictarum novies viginti librarum annui redditus, residuum perficeretur apud Montespiloco extra forteriam et nemora....* (mars 1256/1257), BnF, Picardie, t. 261, fol. 53 v°-54 v°.

³⁴⁷ *Ego Guillelmus de Barris...de charissimo domino meo Th. comite Trecensis teneo in feodo et hommagio ...quicquid etiam habeo in domanio apud Silliatum excepta fortericia*, TEULET, t. IV, n° 209, p. 74.

³⁴⁸ AN, P 146, n° 41, fol. 59 v°.

³⁴⁹ A. CHÂTELAIN, p. 391-393. J. MESQUI, p. 276-280. Passy-en-Valois, Aisne, cant. Villers-Cotterêts.

³⁵⁰ *Johannes de Bellomonte, Francie camerarius...dedimus...ad sustentationem cujusdam capellani in capella domus nostre de Tercio quam de novo fecimus...duodecim libras parisienses annui redditus singulis annis in festo beati Remigii super terram nostram de Tercio et de Novo Molendino percipiendas, cum igitur dictam terram de Tercio et de Novo Molendino cum domo predicta dicto Th. filio nostro in maritagium dederimus...Th. hanc elemosinam...approbavit. Rogavit etiam nobiscum dominum regem quod dictam elemosinam nostram, cum de suo feodo maneat, velle concedere...Nos vero in capella predicta nobis ...et heredibus qui terram predictam pro tempore tenuerint, jus patronatus in perpetuum reservamus. Vidimus et amortissement de Louis IX en août 1248. BnF, MOREAU, t. 169, fol. 190 r°-v°.* Thiers-sur-Thève, Oise, cant. Senlis.

³⁵¹ A. CHÂTELAIN, *op.cit.*, p. 449-453.

³⁵² *Ego Drogo de Melloto, dominus Loch...vendidi dilecto nostro domino Johanni de Bellomonte et heredibus suis...quicquid habebam apud Tierz et apud Chantemelle cum omnibus pertinentiis dictarum villarum in plano et*

aménagement luxueux peut-être imputable à l'évêque de Beauvais qui acquit la seigneurie en 1273 et plus sûrement à Jean de Beaumont³⁵³. Le château de la Motte de Luzarches est un quadrilatère de 77 mètres sur 65, avec tours cylindriques aux angles ; il peut être comparé à celui de Passy-en-Valois³⁵⁴ et montre le rapprochement entre simple *domus* et une fortification, héritière d'une motte de châtelainie. Ces derniers exemples montrent que le terme de maison-forte peut recouvrir de simples constructions de plain-pied comme des quasi-châteaux.

Dernier point, ces constructions, particulièrement les forteresses, sont le fait de fidèles vassaux du roi, comme Pierre Tristan à Passy-en-Valois, Jean de Beaumont à Thiers-sur-Thève, Le Bouteiller de Senlis à Montépilloy, Philippe de Crépy à Nanteuil-le-Haudoin et à Levignen, Guillaume des Barres à Silly-en-Multien et à Oissery, Nevelon le Maréchal à Chaulnes. Dans tous ces cas, les constructions menées par ces personnages ne s'opposent donc pas à l'action de la royauté, mais les prolongent, les accompagnent, les complètent. Elles s'inscrivent dans la politique de Philippe Auguste qui donne latitude à certains particuliers de poursuivre et de compléter les fortifications royales. Par exemple, la forteresse de Passy est contemporaine des fortifications du château royal de la Ferté-Milon³⁵⁵. Ces constructions témoignent du maintien du rôle conjoint du roi et de la noblesse dans la surveillance du territoire, particulièrement aux frontières.

La construction des manoirs est réglementée ; des chartes traitent de cas de forteresses construites sans autorisation, régularisées ensuite, détruites, ou encore privées de systèmes défensifs. Vers 1160, l'évêque de Beauvais se plaint à Louis VII de ce qu'Enguerran de Trie et son beau-père Dreux de Mouchy veulent reconstruire une ferté à Berneuil-en-Bray que son père Louis avait fait détruire vers 1120³⁵⁶. Dans un cas similaire, Louis VII fait détruire une ferté que le comte de Clermont, pourtant un fidèle du roi, avait fait construire à Litz au détriment de l'église de Beauvais³⁵⁷.

in aquis et nemore et omnibus aliis et quicquid habebam apud Novum Molendinum et omnibus pertinentiis quod erat de dono bone memorie Philippi illustris regis Francorum..., AN, J. 772, n° 4.

³⁵³ J. MESQUI, p. 310-315.

³⁵⁴ *Ibid.*, p. 397-398.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 204.

³⁵⁶ *Dominus Ingerannus de Trie vult facere firmitatem apud Batnou, sicut audivimus, et multam etiam in diebus adduci et coadunari fecit materiam. Firmitas ibidem antiquitus facta fuit ; sed, quoniam ad perniciem nostrae civitatis constructa erat, pater vester bonae memoriae Rex Ludovicus eam destruxit, et quo deinceps firmitas ibi non fieret juramento firmavit. Praeterea Papa Calixtus, avunculus vester, illud sub anathemate interdixit... Unde vestram, de qua plene confidimus, deprecamur dilectionem, ut Ingerrano et Drogoni socero ejus praecipiat, quod in loco praedicto nihli aedificent, usquedum nos et illos vestra in prasentia super hoc audiat. RHF, t. XVI, n° CXXXIII, p. 39-40. Calixte II, pape entre 1119 et 1124.*

³⁵⁷ *...quod, episcopo Belvacensi Bartholomeo et Sancti Petri capitulo intervenientibus, per voluntatem et imperium nostrum, firmitas de Liso funditus destructa est, neque postmodum ibidem edificabitur firma domus et quod non reedificabitur firmitas et quod malum non faciet ville et pertinentiis ejus affidavit dominus Clarimontis Radulfus Rufus. BnF, Picardie, t. 255, fol. 249 r°.*

Avec les progrès de la royauté, la reconnaissance des nouveaux manoirs se précise. La charte délivrée par Philippe Auguste à propos de la maison construite par Pierre de Mello à Bailleul-sur-Thérain en est un exemple. Cela passe par une reprise de fief, le bâtisseur d'un manoir faisant hommage à un seigneur donné. Gui, bouteiller du roi, à son retour de Terre Sainte après 1202, reconnaît tenir du roi sa maison de Chantilly ; il peut s'agir d'une construction récente dans le cadre d'un aménagement de ses domaines³⁵⁸ et qu'il reconnaît naturellement tenir du roi.

Voilà pourquoi on relève beaucoup *domus* dans les listes de fiefs, à commencer par les *Feoda Campanie*, qui comportent vers 1172 plus de vingt mentions de maisons-fortes³⁵⁹. La priorité des comtes, des seigneurs châtelains est de faire reconnaître leur suzeraineté sur toutes les maisons-fortes existantes et à venir de leurs vassaux.

La liste des chevaliers de la châtellenie de Senlis³⁶⁰ ne mentionne que des noms, mais on peut facilement retrouver les maisons fortes et seigneuries de ces chevaliers, par recoupement avec les aveux de la fin du XIV^e siècle. Le Bouteiller de Senlis est vassal du roi à Senlis pour ses maisons de Chantilly, Montépilloy et Ermenonville, les seigneurs de Mello, de Mouchy, de Mouy pour leurs maisons, terres et seigneuries, Guillaume des Barres pour sa forteresse de Silly et sa seigneurie d'Oissery. La vassalisation de maisons-fortes peut se faire sur la forteresse dans son ensemble considérée comme un seul fief, le restant de la seigneurie relevant d'un autre châtelain ; à Silly-en-Multien, Guillaume des Barres tient le château des Barres du comté de Senlis, alors qu'il est aussi vassal du comte de Champagne et du comte de Dammartin pour d'autres biens à Silly. La bonne affaire est faite par Philippe Auguste qui a obtenu cet hommage lige alors que les biens de la famille des Barres proviennent des seigneurs de Nanteuil-héritiers des comtes de Dammartin.

Dans d'autres cas, une partie de la forteresse relève du seigneur féodal et une autre témoigne de la vassalisation d'héritages familiaux : à Ermenonville, le château et les fossés relèvent du château de Senlis alors que le restant relève du comte de Dammartin, premier propriétaire de cette terre. Le château, les fossés et l'enclos, contenant quatre arpents, relèvent de Senlis, le vieux manoir ruiné derrière le château, l'enclos, la basse-cour et la seigneurie relèvent de Dammartin.³⁶¹ A Thieux, une partie est tenue du comte de Dammartin, seigneur

³⁵⁸ *Karissimo domino suo Philipo Dei gratia illustri regi Francorum G. filius Guidonis quondam Buticularii Silvanectensis...quod michi mandavistis quod vobis scire faceremus de quo teneo domum meam de Chantilliaco, vobis scire facio quod illam de vobis teneo.* AN, JJ 31, fol. 93 v^o, n^o XLVI.

³⁵⁹ LONGNON, p. 40-46.

³⁶⁰ *RHF*, t. XXIII, p. 687.

³⁶¹ Chantilly, 2-CA-25.

féodal, contre une autre du seigneur de Thiers, descendant de la famille de Garlande dont la famille de Pomponne a hérité³⁶².

La question se pose alors de savoir si la reprise en fiefs d'une maison forte ne concerne que celle-ci ou bien s'applique à l'ensemble de la seigneurie dépendant de cette maison, et qui aurait été jusqu'alors tenu en alleu. Ou bien l'hommage rendu par le propriétaire d'un manoir suit-il l'état de sa seigneurie, déjà tenue en fief ? La seigneurie d'Allonnette, tenue par un cadet du seigneur de Mello³⁶³ et située au bailliage de Senlis³⁶⁴, témoigne que l'hommage rendu par le seigneur de Mello au roi à cause de son château de Senlis est antérieur au partage entre Guillaume de Mello et son frère Renaud, seigneur d'Allonnette vers 1170³⁶⁵.

3. 3. Plessis.

Le XII^e siècle voit un foisonnement de plessis, habitations seigneuriales ne disposant comme fortifications que de palissades en bois, suivant les recommandations des ducs de Normandie à leurs vassaux. Ces plessis sont construits en marge d'anciennes seigneuries : Le Plessis-Chamant, autrefois Le Plessis-Choisel, est construit par la famille Choisel qui tient l'office de gruyer de la forêt d'Halatte, en bordure de cette forêt ; son habitation est à l'origine d'une petite paroisse, rattachée à l'église-mère de Chamant en 1368³⁶⁶

Le Plessis-l'Evêque est une création du seigneur de Cuisy, qui y fonde une chapelle en 1239³⁶⁷. Le Plessis-Pomponne, autrefois le Plessis-au-Bois, est une seigneurie appartenant à la famille de Pomponne et dont l'origine remonte par héritage au comte de Dammartin ; cette terre a été créée à partir de la paroisse et seigneurie d'Iverny³⁶⁸. Mais le Plessis-Pomponne et le Plessis-l'Evêque reconnaissent tous deux des suzerainetés différentes de celles des seigneuries dont ils sont issus : Cuisy est un fief relevant de Dammartin³⁶⁹ mais Le Plessis l'Evêque est dans la mouvance de Meaux vers 1172³⁷⁰. De même, Le Plessis-Pomponne est tenu du château

³⁶² Allonnette. Oise, cant. Beauvais-2, com. Allonne.

³⁶³ Allonnette. Oise, cant. Beauvais-2, com. Allonne.

³⁶⁴ B. GUENÉE, p. 536, n° 8.

³⁶⁵ W.-M. NEWMAN, t. I, p. 81-88.

³⁶⁶ AFFORTY, t. XIX, p. 41. Le Plessis-Chamant, Oise, cant. Senlis, com. Chamant.

³⁶⁷ F. PASCAL. *Département de la Seine et Marne*, t. I, p. 429-430. Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

³⁶⁸ Confirmation en 1208 par Hugues de Pomponne et son frère Jean d'un échange entre leur père Jean et l'abbaye de Chambrefontaine de la dîme d'Iverny et du Plessis contre une dîme à Monthyon. AD Seine-et-Marne, liasse 48, n° 1. Le Plessis-Pomponne, actuellement Le Plessis-aux-Bois, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

³⁶⁹ Chantilly, 2-CA-32, fol. 128 r°-v°. Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

³⁷⁰ *Johannes de Baubigni, ligius et custodiam. Placetum et domus sua.* LONGNON, n° 1151, p. 45.

de Chantilly³⁷¹, alors que la terre d'Iverny est tenue du comte de Brie vers 1172³⁷². L'origine de la seigneurie de Cuisy remonte à un chevalier Jean, originaire de Bobigny, qui tient aussi des biens à Oignes³⁷³ ; les biens de ce chevalier pourraient venir de la famille des Barres, aussi possessionnée à Oignes³⁷⁴. Jean de Bobigny, en construisant un plessis à Iverny, aurait repris son bien en fief du comte de Brie plutôt que du comte de Dammartin. Ces deux plessis sont construits aux confins du comté de Dammartin et du comté de Meaux, leur mouvance est donc l'objet de toutes les attentions de la part des deux comtes. La famille de Pomponne relève son plessis du seigneur de Chantilly, cette mouvance représentant la voie naturelle de l'héritage familial, si Renaud de Pomponne a bien épousé une fille de Gui, bouteiller, de Senlis³⁷⁵. Iverny, et le terroir qui allait devenir Le Plessis-Pomponne, ne faisaient donc qu'un domaine hérité du bouteiller de Senlis et donc du comte de Dammartin, dont Jean de Pomponne aurait soustrait Iverny pour en faire hommage au comte Thibaud vers 1172.

L'histoire de ces plessis, comme celle des maisons-fortes, est inséparable du grand mouvement d'occupation des sols qui commence dans les années 1130, avec des essarts et novals pris sur des bois et des friches, et la construction de villeneuves. Les églises de ces paroisses sont souvent dédiées à saint Nicolas, archevêque de Myr en Licie, dont le culte s'est massivement répandu à partir du XI^e siècle³⁷⁶. C'est le cas à Le Plessis-Belleville, à Le Plessis-Chamant, à Le Plessis-Bouchard. Le Plessis-Châtelain, qui n'est plus qu'une ferme, est une grange appartenant au châtelain de Béthisy. Il servait de limite à l'influence de la châtellenie royale de Béthisy-Saint-Pierre sur le chemin reliant ce château à celui de Crépy-en-Valois. La

³⁷¹ Chantilly, 1-B-115.

³⁷² *Johannes de Pomponne : Il menses custodie. Apud Sanctum Germanum et apud Iverni*. LONGNON, n° 1060, p. 41.

³⁷³ *...quidam miles Milo nomine de Cuisy, calumpniam intulit ecclesie Sancti Petri Latigniacum pro terra quam pater suus Johannes de Balbeigny, assensu uxoris sue Helissent eidem ecclesie vendiderat, qui Milo in se reversus tandem consilio...calumpniam omnino et quicquid pater suus...vendiderat...quietam clamavit. Ipse etiam et pater et mater et tres fratres sui, Stephanus, Odo et Simon, totius terre cum censu, exceptis pratis quam in dominio suo circa territorium Oignie ac Breger habuerant....* (1178), BnF, lat. 9902, fol. 118 r°-v°.

³⁷⁴ Accord entre l'abbaye de Lagny et Jean et Guillaume des Barres en 1270 : *...cum contentio verteretur inter...abbatem et conventum monasterii Sancti Petri Latigniacensis ex una parte et Johannem de Barris, armigerum, et Guillelmum de Barris, nepotem ipsius Johannis ex altera super eo videlicet quod ipsi Johannes et Guillelmus dicebant quod pater ipsius Johannis et antecessores ipsorum fuerunt et erunt tempore quo vivebant in possessione vel quasi utendi omnimoda justicia alta in villa que vocatur Ongne et in pertinentiis ejusdem ville et in homines commorantes in villa predicta cujuscumque sunt hospites in omni casu in hoc se asserente...*, *ibid.*, fol. 123 v°-125 r°.

³⁷⁵ Renaud de Pomponne apparaît en 1162 dans un acte intéressant Chaalis : *...testes sunt hi Ludovicus rex, Guido buticularius. Joannes Scantio. Garnerius vicedominus. Willelmus de Merlo. Rainaldus de Pomponia*. AFFORTY, t. XIV, p. 243-244/294-295 ; un autre Renaud figure en 1181 dans un acte privé du Bouteiller : *...hujus donationis sunt testes...Willelmus de Barris et Johannes frater ejus, Renaudus de Pomponne, Teobaldus de Gonissa et Willemus filius ejus, Odo li Poz*. AN, S 5173/B, n° 23.

³⁷⁶ M. ROBLIN, *Le terroir de Paris...*, p. 185, note 75.

grange du châtelain est connue dès 1167, elle est le centre d'un domaine agricole, sans doute des essarts réalisés par le châtelain de Béthisy³⁷⁷

Quelques aveux permettent de se faire une idée de ces Plessis : celui du Plessis-Pomponne comprend en 1375 un château, sa basse-cour et ses jardins, plusieurs pièces de terre dont une couture contient vingt-huit arpents, une plâtrière ; le seigneur possède aussi la haute justice et des fourches sur ces biens, et un écart, la Baste³⁷⁸. Ce plessis est donc un domaine doté d'une maison-forte et de terres cultivées alors en faire-valoir direct. Le Plessis-le Bougre, à Cuvergnon, est à peine plus développé ; il doit son nom à la famille le Bougre, chevaliers du comté de Valois. En 1376 il est constitué par une maison-forte accompagnée d'une trentaine d'arpents de terres, de bois, de prés ; on y trouve aussi des droits de champart sur des terres, quelques redevances à Cuvergnon, et la haute justice³⁷⁹. D'autres plessis, comme Le Plessis-Billebault, connu dès 1191 ont entamé une mue vers la transformation en village ; en 1268, c'est maintenant un village, avec ses mesures, un bois³⁸⁰.

Le Plessis-Placy, autre fois Le Plessis-Bordel, appartenait à une famille de chevaliers d'Acy-en-Multien portant le surnom de Bordel, et vassale du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin avant 1228³⁸¹. Ici la famille Bordel a cédé aux paysans des terres à titre de champart, et possède une grange pour y mettre le fruit de ses redevances³⁸². Elle possède aussi une maison-forte, dans laquelle elle obtient en 1253/1254 l'autorisation de construire une chapelle³⁸³. Le Plessis-Placy a réussi à devenir un village et une paroisse. Comme Le Plessis-le-Bougre, il se situe en rase campagne, à l'écart de toute route importante ou de frontière ; ce sont des essarts qui évoluent en fermes puis en écarts et enfin en villages.

³⁷⁷ *Richardus castellanus Bestisiaci...cognovit quod...dederat unum modium ivernagii in grangia sua apud Pleisetum. Hoc etiam addens quod si forte predicta grangia aliqua occasione destrueretur, elemosina...de terris ad grangiam nunc pertinentibus solveretur.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 105 r°.

³⁷⁸ Chantilly, 1-B-115.

³⁷⁹ AN, P. 1893, fol. 7 r°. Oise, cant. Mouy, com. Ansacq.

³⁸⁰ *...ego Joannes de Tria, miles...quod cum inter me ex una parte et...abbatem et conventum Frigidimontis...ex alterdiversa moverentur querela ratione nemoris sui et quarumdam aliarum pertinentium suorum in villa sua de Plesseyo necnon et aliorum nemorum suorum Abbatiae et Verreriae, tandem...recognosco quod teneo de ipsis tres masura...quae...tres masurae debent religiosis censum sicut aliae masurae de Plesseio...*, AD Oise, H 4650/2, p. 640-644

³⁸¹ « Agnes dou Plaiissié de Placi fame Bordel est fame lige mon segn Ph. de Nantol. et tient quam ele a au Plessié et a champ et a vile de lui. Uncore tient ele quam que me sires Giles d'Aci et me sire Galchiers de Nantol tiennent de li au Plaiissié a champ et a vile ». Chantilly, 2-CB-203, fol. 3 v°. Seine-et-Marne, cant. La ferté-sous-Jouarre.

³⁸² *...Balduinus miles...in grangia dicti Droconis Bordel apud Plessi Bordel recipiendos...donavit decimam 30 arpentorum terre de suo gaingnagio.* (1208), BnF, lat. 17113, p. 251-252.

³⁸³ *...nos nobili mulieri dominae Mariae de Plesseto de Placito dedimus licentiam erigendi oratorium in domo sua de Plesseto de Placito in loco honesto, et facienda ibi celebrari divin, salvo in omnibus jure parochiali...*, T. DUPLESSIS, *Histoire...*, t. II, p. 161.

Le Plessis-au-Bois, en bordure de la forêt de Villers-Cotterêts, est tenu en fief du comte de Valois³⁸⁴. Un aveu de 1376 permet de mesurer son importance : il comprend la maison seigneuriale avec colombier, fossé, jardin, mais surtout une centaine d'arpents de terre en domaine et près de huit cent arpents de bois ; on trouve aussi des terres tenues à champart, des redevances sur les mesures et hostises, des serfs, des corvées, la justice³⁸⁵.

Un autre plessis, Le Plessis-Belleville, autrefois Le Plessis-le-Vicomte, est attesté comme village dès 1175³⁸⁶, pourvu d'une paroisse dès 1248³⁸⁷. Le village du Plessis est encore en 1175 considéré comme une dépendance de l'abbaye de Saint-Denis, sans doute à cause de sa seigneurie de Lagny-le-Sec, et dont l'abbaye revendique la justice et la seigneurie ; cette terre subit les usurpations du vicomte de Dammartin, dont les droits paraissent venir du Bouteiller de Senlis et donc du comte Dammartin³⁸⁸. Cette famille y possède des terres acensées à des paysans, une cour seigneuriale, une grange, et tente d'obtenir des droits de mainmorte, de justice ; en 1175 elle est obligée de reconnaître les droits de l'abbaye, qui a encore une terre, une cour de justice³⁸⁹, mais en 1349, on ne trouve plus de trace de biens abbatiaux, et la justice

³⁸⁴ *Guido de Valo est homo ligius... et tenet Plesseium cum pertinenciis et in bosco et in plano...*, RHF, t. XXIII, n° 195, p. 650.

³⁸⁵ AN, P. 1893, fol. 8 v°.

³⁸⁶ *...Prenominatus etiam vicecomes terram beati Dyonisii totam sive in predicta villa sive extra villam...*, AN, L. 1157, p. 273-274. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸⁷ *Actum publice in monasterio de Aciaco, presentibus Drocone, presbitero de Yvort, et Johanne presbitero de Plesseto Vicecomitis, Radulpho armigero de Mail, Emeniardi de Atrio, Gerardo clerico de Oignia.* AN, L. 10009 A, n° 120.

³⁸⁸ *Ego Guido Buticularius Silvanectensis...quod Galterus vicecomes Domni Martini et Johanna et Philippina sorores ejus, et Petronilla mater ejus... laudaverunt...elemosinam quam Guido pater predicti Galteri olim vicecomes Domni Martini postmodum relinqueret ...et habitus religionis suscipiens fiet...videlicet XX solidos parisienses in festo Sancti remigii annuatim persolvendos quos...Guido in censu de Plessiaro...assignavit...* (1205), BnF, DUCHESNE, t. 77, fol. 17 r°.

³⁸⁹ *...controversia que inter ecclesiam Beati Dyonisii et nobilem virum G. vicecomitem Domni Martini super viatura sua seu justitia terre quam predicta ecclesia in territorio quod dicitur Pleissiacum hactenus possedissee dinoscitur vertebatur...Conquerebat enim infirmarius ejusdem ecclesie quod cum prescripta terra cum omni jure et omni libertate juris esset beati Dyonisii, prenomiatus vicecomes in curiam ejus violenter ingressus esset et obsides in quodam duello ab ejus serviente susceptos in curiam suam violenter abduxisse. Conquerebat etiam quod de quadam mortua morta ad infirmariam supradicte ecclesie pertinente valens usque ad XL libras injuste accepisset. Et contra respondebat predictus vicecomes terram quidam beati Dyonisii in supradicta villa liberam esse ejus vero qui extra villam esset justitiam ad se pertinere. De mortua vero manu nichil ultra debitam portionem accepisse firmiter asserebat. Hanc controversiam, mediantibus viris prudentibus utriusque partis assensu, tali compositione terminavimus. Prenominatus etiam vicecomes terram beati Dyonisii totam sive in predicta villa sive extra villam cum omnimoda justitia et omni jure ad jam dictam infirmariam pertinere et a jure suo modis omnibus liberam recognovit et quod de supradicto duello acceperat eidem infirmario reddidit et de illatis injuriis in capitulo beati Dyonisii se absolve rogavit. Et tam adjecta conditione quod sepe dictus infirmarius jus proprietarium pretextate terre de manu sua in alienam manum non transferret nisi forte vicecomes aut ejus successores eundem infirmarium de jure predictae terre aliqua violentia vel injuria fatigaverit quam infra .XXX. dies ab eo submonitus per eum emendare nolit. Alioquin liceat eidem infirmario de jure suo libere quod voluerit facere propter hoc et predictus infirmarius petitioni sue de mortua manu in presentia nostra penitus renunciavit. Actum est...in palatio nostro...consentiente uxore prefato vicecomitis et omnibus filiis suis presentibus...*, AN, LL 1157, p. 273-274.

du Plessis-le-Vicomte est tenue par des coseigneurs³⁹⁰. La formation de cette seigneurie pourrait remonter à Adam vicomte de Dammartin, père du vicomte Gui, qui aurait reçu des droits du Bouteiller de Senlis sur une partie de la *villa* de Lagny-le-Sec ; mais on ignore si un accord ou un partage ont été conclus entre l'abbaye de Saint-Denis et le vicomte de Dammartin, pour la mise en valeur d'un terroir de Lagny-le-Sec.

D'autres habitats apparus aussi à partir du milieu du XII^e siècle présentent les mêmes caractéristiques que ces plessis, ce sont des résidences qualifiées de maison seigneuriale ou d'hôtel seigneurial, à la tête d'un domaine provenant d'essarts. Le hameau du Luat tire son nom d'un bois essarté au XII^e siècle, où le seigneur du Luat s'est gardé la grande majorité de pièces de terres défrichées, appelées coutures (une grande couture de deux cent trente arpents et une petite couture d'une centaine d'arpents)³⁹¹. Ces essarts ont été faits à partir de bois, de terres en friche pris sur la montagne voisine de Rosières, et d'une ancienne seigneurie, Fresnoy-le-Luat³⁹². Un petit habitat s'est développé autour du manoir, doté d'une église paroissiale dédiée à saint Jean Baptiste, -autre culte caractéristique du XII^e siècle. Le Luat appartient à une famille dont les droits et possessions s'étendent sur Auger-Saint-Vincent, Auger-Saint-Mard, Fresnoy, Le Luat, Villeneuve. La famille d'Auger-Fresnoy-le Luat est peut-être une branche cadette des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin qui tiennent leurs biens du comte de Valois ; le premier comte de Valois en avait déjà donné une partie au prieuré de Saint-Arnoul de Crépy vers 94, et il possède également une importante mairie à Auger avec la haute justice sur tous ces lieux³⁹³. Cette seigneurie se serait formée à partir d'héritages successifs, sur des bois et des friches, mis en valeur au fil des générations qui les ont fait valoir.

Si l'on excepte les cas du Plessis-l'Evêque et du Plessis-Pomponne situés en zone de frontière, la plupart des plessis sont d'abord de lieux de résidence, dotés d'une simple palissade de bois. Ils sont créés par des chefs de famille qui mettent en valeur leurs domaines, et peuvent ensuite être attribués aux enfants du chef, à l'aîné comme aux cadets. C'est ainsi que le domaine d'Auger est partagé entre les enfants et petits-enfants d'Ermentrude dame d'Auger, chaque

³⁹⁰ Arrêt du parlement pour Oudin Bayart contre Gautier de Fresnoy, Jean de Leuilly, chevalier, et Adam de Jaignes, écuyer, co-seigneurs du Plessis-le-Vicomte, confirmant une sentence du bailli de Senlis infirmant celle du prévôt de Senlis. FURGEOT, n° 8929, p. 308.

³⁹¹ Chantilly, 1-CA-16.

³⁹² « Bertemius dou Luat est hom liges mon segn. Ph. de Nantol. de ce qu'il a au Luat et de que Oedes dou Luat tient de lui au Luat... », Chantilly, 2-CB-023, fol. 2 v° ; « Pierres du Luat est hom liges mon seigneur Philippe de Nanth. de quant qu'il tient au Luat fors des .II. coutures qu'il tient de ses cousins de Ogier. Encore est il ses hom de l'escheute qu'il li eschei de son frere Charpentier ». *Ibid.*, fol. 6 v°.

³⁹³ AN, R 4/90.

héritier à son tour disposant de son héritage comme bon lui semble³⁹⁴. Les seigneurs défricheurs cherchent à imposer sur les terres qu'ils donnent à cultiver, en plus du champart ou du cens, un droit de dîme, objet de procès récurrents avec les églises qui ont la possession des églises paroissiales. Ermentrude d'Auger doit ainsi reconnaître qu'elle ne dispose que d'1/3 des dîmes d'Auger, Fresnoy, le Luat, contre 2/3 au chapitre cathédral de Senlis³⁹⁵.

Quelques plessis sont restés à l'état de ferme ou d'écart, Le Plessis-le-Bougre, Le Plessis-Châtelain. Même à ce stade, une amorce de colonisation paysanne peut s'observer. La maison-ferme de Beurain, tenue par des chevaliers, compte à la fin du XIV^e siècle, près de deux cent arpents de terre en plusieurs fiefs, et quelques censives qui témoignent de concessions de terre³⁹⁶. Toutefois la majorité a évolué en villages dotés d'une église paroissiale. Certaines régions semblent plus concernées par la création de plessis, comme le Valois ; dans le diocèse de Beauvais, on relève autour de Bulles, les noms du Plessier-sur-Saint-Just, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessis-sur-Saint-Aubin. Ces plessis, par définition, sont des habitats seigneuriaux fortifiés, et se trouvent sur des terres appartenant déjà à des chevaliers, qui ne font qu'arrondir leurs domaines (Auger-Fresnoy-le Luat/Iverny-Le Plessis-Pomponne/ Cuisy-Le Plessis-l'Evêque). Même Le Plessis-Belleville est dans ce cas, puisque construit sur une terre dont l'abbaye de Saint-Denis n'avait plus que l'ombre de la donation initiale. La plupart des plessis s'inscrivent dans le mouvement de mise en culture caractérisant le XII^e siècle. Toutefois la présence d'hommes et de femmes de corps au Plessis-au-Bois, laisse penser que certains peuvent être plus anciens, quittes à avoir pris le nom de plessis plus tard. De fait on connaît en Normandie une fortification au Plessis-Grimout, qui a fait l'objet de recherches archéologiques parce que ce plessis a été abandonné après 1050³⁹⁷. Ce plessis s'inscrit alors dans une période d'aménagement des sols antérieure aux essarts du XII^e siècle. Comme les maisons-fortes, les plessis sont les sièges du ban appartenant aux chevaliers de campagne, possesseurs de ces plessis ; toutefois une partie reste à l'état de ferme isolées sans accéder au statut de village-paroisse. Ces habitats ont donné lieu à des villages, certains de petite taille mais d'autres au

³⁹⁴ « Pierres dou Luat est hom liges mon seignor Philippe de Nateuil de quant quil tient au Luat fors des .ii. coutures quil tient de ses cousins de Ogier. Encore est il ses hom de l'échange quil li eschez de son frere Charpentier » (avant 1228). Chantilly, 2-CB-023, fol. 6 v°.

³⁹⁵ *...cum...ecclesia nostra beate Marie...in decima de Ogerio et de Fresnel tertiam partem habeat, inter dilectes fratres nostros ipsius ecclesie canonici et nobilem mulierem Ermentrudem earumdem villarum dominam que in eadem decima reliquas duas partes habebat...controversia...Ermentrudis et filia eius Laurencia una cum marito ipsius Petro Coquo et filii eorum Radulpho et Guidone qui idem Ermentrudi in hiis et aliis succedere debebant...* (1192), AD Oise, G. 2299.

³⁹⁶ AN, P 146, fol. XIV v°-XV r°.

³⁹⁷ E. ZADORA-RIO, « L'enceinte fortifiée du Plessis Grimout », *Archéologie Médiévale*, 3-4, 1973-1974, p. 111-243.

niveau des autres villages traditionnels. Dans l'étude des villages nés des essarts et des défrichements, on ne trouve pas de réorganisation ou de regroupement signalés par D. Barthélémy qui considère qu'il y a peu de villages nouveaux créés à partir de rien, à peine réalisés³⁹⁸.

Conclusion du chapitre 3.

Aux châteaux majeurs est réservée la qualification de châtelainies, chefs-lieux de base de l'encadrement des populations et qui servent de référence dans les textes pour situer les habitats. Les fertés qui apparaissent dès le XI^e siècle constituent peut-être des fortifications moins importantes ; certaines ont pu devenir des châtelainies, d'autres sont restées à un stade intermédiaire. Elles pourraient concerner des constructions apparues dans un deuxième temps, après 1080, et concerner des seigneuries importantes, mais non châtelaines, comme à Vendeuil et à Montchâlons³⁹⁹.

Les historiens ne peuvent se mettre d'accord sur la notion de maison-forte, de manoir. Des toponymes comme Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Châtelain, Le Plessis-Choisel, Le Plessis-le-Bougre, Le Plessis-Gassot montrent que cet habitat type pourrait être une maison de plain-pied, protégée simplement par une palissade, le plessis, qui serait le successeur de la haie de l'édit de Pitres. Certains peuvent appartenir à la petite noblesse (Le Plessis-Choisel appartient à une famille surnommée Choisel et qui a la charge de gruyer de la forêt d'Halatte pour le compte du roi), à la moyenne noblesse (la famille le Bougre et celle des Gasce/Gazon/Gassot au nord de Paris tiennent plusieurs seigneuries, ou à la grande noblesse (Le Plessis-Bouchard, propriété de la famille de Montmorency). Le terme ne serait donc pas révélateur du niveau social des possesseurs de ces plessis. Entre le plessis et le château pouvaient exister des formes intermédiaires vers lesquelles des seigneurs de village tendaient en construisant des fossés ou des fortifications (tours, mâchicoulis, créneaux...), avec l'accord de leurs seigneurs éminents ou par reconnaissance de fait. A leur tour, les maisons-fortes, le plessis aux XII^e et XIII^e siècles prolongent la dissémination du ban par l'encadrement des populations rurales.

³⁹⁸ *La France des Capétiens*, p. 190.

³⁹⁹ Août 1227. Hommage de Lucienne, veuve de B. de Montchâlons, à l'évêque de Laon...*de medietate Montiscabulonis et de firmitate ejusdem ville*. AD Aisne, G 1, n° 75, fol. 35 r^o-v^o. Vendeuil, Aisne, cant. Ribemont. Montchâlons, Aisne, cant. Laon-2.

Il y a donc un perpétuel mouvement de bas en haut ou de haut en bas, pour construire des fortifications et les transformer en châellenies, c'est à dire en lieux de pouvoir par excellence, comme le tente Artaud, chambrier du comte de Champagne à Nogent-l'Artaud. A tous les niveaux, les possesseurs de fortifications cherchent à en « étoffer » l'appareil militaire, ce qui rend difficile la définition précise des différents types d'habitats.

Chapitre 4

Contours de la seigneurie castrale

Les cartes de J. Guerout et de M. Bur laissaient déjà entrevoir que les châtelainies sont devenues des circonscriptions administratives dans la lignée des comtés et des *pagi*. G. Duby reconnu aussi un caractère public aux châteaux du X^e siècle, chefs-lieux de districts sur lesquels les gardiens de ces châteaux exercent la police, la justice. Ils sont encore les symboles de la puissance publique, les défenseurs de la paix. Ce qui paraît vérifié si l'on considère l'exemple de ce Manassès, gardien, semble-t-il, de la forteresse d'Omout où il fait pendre des voleurs en 960⁴⁰⁰. Cette idée est intéressante parce qu'elle semble dire que le château prolonge le chef-lieu du comté ou du *pagus* comme centre de pouvoir.

Peut-on définir plus précisément la châtelainie ?

Une tentative du seigneur de Soisy-en-Gâtinais pour transformer sa seigneurie en châtelainie à la fin de la période féodale, rejetée par le parlement de Paris en 1321, donne des indications précises sur le statut d'une châtelainie. L'acte est tardif, mais Flodoard montre que dès 930, à propos de Coucy, un château peut être associé à un ressort, une *terra*. Même si les droits des châtelainies ont pu évoluer dans le temps, il n'en reste pas moins que ce sont des ressorts, des circonscriptions administratives. L'arrêt énumère à cette occasion un certain nombre de caractéristiques qui sont propres à une châtelainie, et qui reflètent effectivement ses origines « régaliennes »⁴⁰¹. La méthode régressive est mise aussi à contribution pour comprendre l'origine des droits inhérents à une châtelainie ; l'acte du parlement de Paris de 1321 est tardif, certes, mais les prérogatives de la châtelainie peuvent être plus anciennes. Il faut donc les examiner en n'oubliant pas, là comme pour l'étude du substrat, les évolutions subies par les anciens ressorts, *pagi* et comtés.

⁴⁰⁰ ...*apud Almontem castrum proditores quidam deprehensi sunt a Manasse, nepote domni Artoldi praesulis, ac damnati suspensio ; inter quos etiam presbiter quidam.* FLODOARD, p. 148.

⁴⁰¹ Arrêt pour le Roi, contre l'abbé de Saint-Denis et Philippe, sire de Soisy en Gâtinais. L'abbé et le sire prétendaient que Soisy était de toute antiquité un château et une châtelainie « *cum ibi sint omnia intersignia castellanie, scilicet homines nobiles feudati infra metas castellanie, qui debent gardas et estagiam dicto Philippo castellano redditas dicto castro, et sunt in dicta villa mercatum, pedagium, ressortum et mensura ad bladum et vinum, quas tradit dictus castellanus* ». Ils réclamaient en conséquence la haute justice, mais le bailli prouva que Soisy faisait partie de la châtelainie de Lorris, et que le Roi y avait la haute justice. BOUTARIC, t. II, n° 6476, p. 382. Soisy-aux-Loges, Loiret, cant. Lorris, actuellement Bellegarde.

Les droits exercés dans une châtelainie sont d'ordre judiciaire, militaire, économique, social, religieux.

4. 1. Les fonctions judiciaires.

4. 1. 1. La connaissance des nobles.

L'exercice de la justice des nobles est associé à la possession d'une châtelainie, et s'applique, selon la formule usitée, aux hommes « couchans et levans », c'est-à-dire ayant leur habitation dans l'étendue de la châtelainie⁴⁰². Ce droit s'applique aux nobles en matière personnelle, mobilière et immobilière⁴⁰³, comme en matière criminelle. Dans la châtelainie de Senlis, elle est reconnue au roi par deux arrêts du parlement de Paris, en 1281⁴⁰⁴.

A Luzarches, la connaissance des nobles appartient au seigneur qui tient ce droit du château de Senlis⁴⁰⁵, alors que la terre de Luzarches relève de l'évêque de Paris ; sans doute une manière de faire ressortir que la création du château de Luzarches serait due au roi dans le cadre d'un aménagement du comté de Senlis, -la mouvance féodale étant un autre problème. Cette règle a pu être interprétée de façon différente ou subir des modifications du fait des rapports de force entre comtes et seigneurs. En 1395, la connaissance des nobles dans la châtelainie de Milly est reconnue au comte de Clermont contre le seigneur de Milly⁴⁰⁶.

Le développement de la justice royale au travers du système de la prévôté et du bailliage provoque des interrogations et se trouve à l'origine de procès quant à la saisine de la connaissance des nobles. En 1260, le prévôt de Senlis voulait justicier Simon de Villers-Saint-Paul, chevalier, qui habitait à Villers-Saint-Paul dans une hostie du prieuré de l'abbaye de Fécamp. Le prévôt réclamait la connaissance suivant la coutume de la prévôté de Senlis qui

⁴⁰² 18 novembre 1281. Enquête du parlement de Paris. Le seigneur de Nanteuil a la justice sur les nobles couchans et levans en sa chastellenie. BOUTARIC, t. I, n° 463, p. 370. Voir aussi, BEAUMANOIR, t. I, chap. II. Des semonces, p. 43-61.

⁴⁰³ Février 1288, n.st. Arrêt reconnaissant que le droit de juger en matière personnelle les nobles de la châtelainie de Senlis (sic, de Montmélian) appartient à l'abbaye de Saint-Denis, ayant cause de Guillaume « Caletot », chevalier, qui avait entamé ce procès contre le bailli royal de Senlis et avait ensuite fait un échange de biens avec l'abbaye de Saint-Denis. *Ibid.*, n° 2634 B, p. 256.

⁴⁰⁴ Arrêt pour le Roi du 18 novembre 1281 contre l'évêque de Senlis, reconnaissant au Roi le droit de justicier les nobles de la châtelainie de Senlis, et par conséquent au bailli de placer des gardes dans la maison de Jean « Lescham », chevalier, bien que cette maison soit un fief de l'évêque, mais elle est située dans la châtelainie. BOUTARIC, t. I, n° 2380, p. 228. Arrêt pour le Roi contre Mathieu de la Tournelle (de Tornella), auquel le Roi avait donné la haute justice dans la ville de Rieux (de Riex), sans que la charte de concession fit mention des nobles. La Cour déclara que la justice des nobles appartenait au Roi, conformément à l'usage général de la châtelainie de Senlis, où était située la ville de Rieux. *Ibid.*, t. I, n° 2381, p. 228.

⁴⁰⁵ B. GUENÉE, p. 550, n° 255.6

⁴⁰⁶ Arrêt du parlement de Paris 26 mars 1395 accordant au comte de Clermont la connaissance des nobles de la châtelainie de Milly, à l'exclusion du seigneur de Milly. LUCAY, p. 97, note 1.

avait la connaissance en matière personnelle, mais elle fut adjugée à l'abbaye. Par contre en 1281, la connaissance de Jean Leschans, dont la maison était un fief tenu de l'évêque de Senlis, fut refusée à ce dernier, alors que le seigneur supérieur a normalement la justice sur les fiefs de ses vassaux, au profit du bailli de Senlis, au nom du roi, considérant que la maison était comprise dans la châtelainie. Il me semble qu'il y a confusion ou assimilation entre châtelainie et prévôté, ressort de justice ; il est possible que la terre de Survilliers soit comprise dans la prévôté de Senlis, mais elle était un fief de l'évêque de Senlis même si ce dernier tenait ses biens de la châtelainie de Senlis. Un autre exemple de ces confusions et des problèmes créés par cette nouvelle situation, est les procès portés au parlement quant à la connaissance réclamée par l'évêque de Beauvais des nobles habitants dans ses fiefs, y compris dans la prévôté de Senlis. Deux arrêts recommandent une enquête, un troisième lui adjuge cette connaissance⁴⁰⁷.

Le droit de justicier les nobles en matière personnelle des nobles est donc clairement un droit régalien, revendiqué par les détenteurs de châtelainie ou les prévôts. A Senlis, ce droit est réclamé par le prévôt en 1260 comme par le bailli en 1288, et ressort à la châtelainie comme à la prévôté. Il est vrai que le représentant des intérêts du roi à Senlis est d'abord le prévôt qui dispose de compétences administratives, financières, policières, militaires ; châtelainie et prévôté sont tout un pour le prévôt avant l'institution des baillis.

La haute justice, la connaissance des nobles en matière personnelle, sont bien les attributs du pouvoir souverain, exercée auparavant par le comte dans son *pagus* ; ils sont la preuve que la châtelainie continue et prolonge le comté ou le *pagus*. Il n'y a donc pas de rupture entre les institutions carolingiennes et les institutions féodales, pas de révolution féodale. Mais une évolution tendant à la construction de nouveaux comtés hors des villes épiscopales (Dammartin, Clermont) et de nouveaux ressorts, « *terrae* » puis châtelainies, dotées des mêmes prérogatives.

4. 1. 2. Hommes jugeants, hommes de fiefs.

Les hommes jugeants sont les mêmes que les hommes de fiefs. C'est parce qu'ils possèdent des fiefs relevant d'un château, qu'ils peuvent prononcer des jugements dans la cour

⁴⁰⁷ 22 février 1317. Mandement au bailli de Senlis de juger Renaud « de Barveu », écuyer, qui était détenu dans les prisons de l'évêque de Beauvais sous l'inculpation d'homicide. Il y avait contestation pendante entre le Roi et l'évêque au sujet de la justice sur les nobles du cité de Beauvais : le Roi avait mis cette justice sous sa main, comme suzerain, jusqu'à la décision de cette contestation ; l'accusé demanda à être jugé par les officiers du Roi. BOUTARIC, t. II, n° 4650, p. 163. Arrêt du 17 mars 1324 reconnaissant à l'évêque de Beauvais, pair de France, le droit de juger les nobles demeurant sur ses fiefs dans le ressort de la prévôté de Senlis. *Ibid.*, t. III, n° 7497, p. 569.

castrale⁴⁰⁸. Les enquêtes royales montrent des hommes jugeants dans les châtelainies de Crépy-en-Valois, de Pierrefonds, de La Ferté-Milon, de Montdidier, de Chauny. Toutefois on ne trouve pas d'hommes jugeants dans les villes du domaine royal, que ce soit à Compiègne ou à Senlis.

La traduction matérielle de ce droit est la tenue d'assises auxquelles ces hommes de fiefs ou vassaux participent et où ils rendent la justice. L'organisation d'assises est donc aussi un droit des seigneurs de châtelainie comme le rappelle un aveu rendu pour Mouchy-le-Châtel⁴⁰⁹. Le conseil judiciaire est donc un droit mais aussi et surtout un devoir essentiel des vassaux⁴¹⁰.

Le prononcé des jugements est d'abord l'affaire des hommes de fiefs du seigneur. Ce droit subit l'évolution de la société, et Beaumanoir remarque, à la fin du XIII^e siècle, que c'est le cas à Clermont, mais que cette prérogative peut être ailleurs le fait de baillis⁴¹¹. Ce qui est en ressort est que ce droit, d'abord celui des seigneurs et de ses pairs, est progressivement pris en compte par les baillis ou sénéchaux. Le recours contre un jugement d'hommes de fiefs est la procédure du gage de bataille qui aboutit au duel judiciaire⁴¹². Cette voie de justice, qui s'appliquait à toutes les affaires des vassaux, a été réduite par saint Louis qui a supprimé les gages pour les matières mobilières et immobilières. Toutefois l'ancien système pouvait continuer à être appliqué en divers lieux. Cette pratique, qui joue le rôle de preuve, comme l'ancienne ordalie, dont elle issue, concerne d'abord la société aristocratique, même si le duel a été ensuite autorisé entre un noble et un roturier⁴¹³.

Les compétences de la cour castrale intéressent tous les aspects de la vie des nobles qui vivent dans une châtelainie. On a des mentions de jugements prononcés à Senlis en 1155⁴¹⁴, en 1176⁴¹⁵. Un autre exemple concerne un plaid tenu en 1170, où il s'agit de discuter de la

⁴⁰⁸ *Inquesta facta apud Crespi in Vallesio... Dominus Guillermus de Vilers, miles, homo domini Regis, qui sepe erat in assisiis tanquam homo domini regis pro judiciis faciendis* (1261), *RHF*, t. XXIV, p. 326 *, n° 185.

⁴⁰⁹ *Item audit Mouchi ledit seigneur a assise crieie sollempnement tenue par son baillif quant il luy plaist, auxquelles les hommes du fiez doivent faire les jugemens et iceulx soustreint a leurs perilz et y a ledit seigneur son bailli*, AN, P 146, n° 2, fol. 3 r°-10 v°.

⁴¹⁰ B. GUENÉE, p. 142-148.

⁴¹¹ Cf. ch. 23.

⁴¹² «.. il a grant disference entre les apeaus qui sont des jugemens des hommes...Et ainsi n'est il pas ceus qui apelent des hommes qui font le jugement, car li apeaus est demenés par gages de bataille..», ch. 24, p. 28.

⁴¹³ BEAUMANOIR, t. III, p. 241-245.

⁴¹⁴ *...eadem villa terram tenere ex dono supradicte regine, et non ex nostra largitione ; fecimus igitur Petrum ante nos venire ut jus suum ostenderet super terra illa, et quod melius posset dicere, et exinde quam ipse habebat solummodo ex dono regine, que nichil nisi gratia dotis habebat ibidem, in plena curia Silvanectis, Petro abjudicata est terra, quam statim cum reliqua elemosina quam fecimus de Barberiaco, ecclesie de Monte martyrum donavimus. Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre, p.91-92.*

⁴¹⁵ *...Willermus de Merloto et socii sui de terra Domni-Martini partiarui, gistum se habere asserebant in villa que dicitur Laniacum Siccum, ideoque coram nobis et baronibus recitatum est privilegium comitis Petri, qui fuit comes Domni-Martini, ex cujus relatione et rationibus hinc inde auditis et cognitis, iudicatum est publice ac racionabiliter in curia nostra, Silvanectis, predictum Willermum et socios ejus, in gisti illo nichil juris habere, et villam nominatam ab eodem gisto liberam omnino fore debere. Nos autem curie nostre iudicium approbantes, villam predictam ab eodem gisto imperpetuum liberam fore statuimus.* AN, K. 25, n° 7.

dévolution d'un fief relevant du comte de Flandre et de Vermandois à cause de son château de Montdidier⁴¹⁶.

La haute justice, particulièrement des nobles, peut être considérée comme la prolongation de la connaissance des *causae majores* réservée au comte à l'époque carolingienne, et être mise en relation avec la participation des nobles au *mallus* du comte. La fonction des hommes jugeants à la cour du château poursuit donc celle du *mallus* comtal. G. Duby avait signalé que les plaids du comte ne concernaient que les riches, appelés ses fidèles⁴¹⁷. Dans le même sens, Y. Sassier rappelle qu'au IX^e siècle, seules les causes majeures relèvent de la compétence du *mallus* comtal jugeant au chef-lieu du comté, les causes mineures étant jugées au chef-lieu de la viguerie⁴¹⁸. La composition du *mallus* est réservée aux nobles ainsi que le rappelle la vie de Géraud d'Aurillac⁴¹⁹. Enfin les prétentions à la noblesse du serf Stabilis sont jugées par un *mallus* noble vers 970⁴²⁰. Il y a donc bien continuité entre le *mallus* noble carolingien et la cour des hommes jugeants nobles du XIII^e siècle. La participation de la noblesse aux affaires du comté ou de la châtelainie se retrouve aussi dans les missions d'enquête, de jugements régulièrement confiés à des chevaliers en Normandie et ailleurs⁴²¹.

4. 1. 3. La haute justice des villages.

La haute justice, apparue au XII^e siècle, poursuivrait la distinction entre *causae majores* du ressort du comte carolingien, opposées aux *causae minores*, peut-être déléguées aux vigueries. Les premières concernent les cas les plus importants et surtout ceux passibles de l'amende de 60 sous (ban du roi, tonlieux, forêts). Si le comte avait théoriquement la justice et donc la justice majeure sur tous les hommes libres de son comté, il paraît impossible qu'il se soit occupé des problèmes entre paysans libres habitant au bout du comté, à une cinquantaine de kilomètres ; soit il se déplaçait pour les juger, soit il délégait ses pouvoirs. Les mentions de

⁴¹⁶ Charte de Philippe comte de Flandre et de Vermandois : *Tempore autem comitatus mei cum ego de predicta villa hominum meum requirerem, Rorgo qui villam tenebat diem a me accepit quo coram me apud Mondesiderium assisteret et Radulphum de Coudun dominum suum adduceret, qui nisi ea ei guarans idoneus existeret, ipse Rorgo postea mihi faceret de feodo illo quod curia nostra judiceret. Venit dies constitutus. Rorgo Radulphum adduxit, qui nullam ei guarandiam tulit, nec iudicium curie et parium suorum Viromandensium super hoc audire, absque licentia, de curia recessit. Rorgo autem taliter a suo domino derelictus, iudicio baronum Viromandensium qui astabant, quia guarans sicut debuerat non habuit mihi adjudicatus est et de manu mea nullo mediante in feodum supra dictam villa recepit...*, V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, pièces justificatives, n° 5, p. 487-488.

⁴¹⁷ *La société...*, p. 97-98.

⁴¹⁸ AN, P. 17.

⁴¹⁹ AN, P. 152 et p. 154.

⁴²⁰ BUR, p. 344, rappelant les miracles de Saint-Benoît.

⁴²¹ M. BILLORÉ, *De gré ou de force*, p. 219.

cour nobles (déjà sous saint Géraud d'Aurillac) laissent penser que le comte et sa cour connaissaient des questions relatives aux nobles.

Aux XI^e-XII^e siècles, la justice des causes majeures est le fait des comtes et des seigneurs de château, ce qui confirme bien que la châtelainie est l'expression du comté à une échelle plus réduite⁴²². Au XIII^e siècle, l'exercice de la haute justice peut relever des seigneurs de château comme des seigneurs de villages, tenus en fief du seigneur de château. Dans le comté de Clermont, la haute justice des fiefs relevant du comte appartient aux possesseurs de ces fiefs ainsi que l'atteste Beaumanoir. Les dotations, les donations aux établissements religieux s'accompagnent de la cession de la justice, essentiellement la justice foncière des biens cédés, mais aussi souvent de la haute justice ; ce n'est toutefois pas une règle, et surtout au XI^e siècle et au début du XII^e siècle, les donateurs, surtout les comtes, se réservent les cas majeurs (rapt, homicide, incendie, larron, duel). La concession par des laïques à des églises de ces droits équivalait à la concession à celles-ci de l'immunité ; ainsi s'explique la disparition progressive des concessions en immunité remplacées par des concessions assorties des droits de justice intégraux⁴²³. L'examen des aveux et dénombremens de fiefs rendus en 1376 confirment cette impression. Toutefois en 1395, et malgré cette règle, le comte de Clermont s'approprie la haute justice à Milly.

Dans le Valois, parmi les aveux et dénombremens rendus en 1376, quelques douze personnages seulement ont la haute justice dans leurs seigneuries ; un document du XV^e siècle détaillant les droits du comte dénombre plus de soixante-dix paroisses, hameaux et fermes où le comte dispose de la haute et de la basse justice. L'écart, même si les deux documents ne sont pas de la même époque, est trop importante et doit refléter une réalité : l'exercice de la haute justice émane du comte de Valois. Cette constatation est encore renforcée si l'on examine les hommes ayant ce droit, puisque ce sont les seigneurs issus de la famille de Nanteuil-le-Haudoin et ceux issus de la famille Le Bougre. Les propriétés du lignage de Nanteuil proviennent d'un partage familial avec le comte de Valois ; quant au lignage le Bougre, qui porte des noms de la famille de Boves, il est peut-être établi sur des biens échus par mariage au lignage de Boves. Les autorisations d'exercer la haute justice et d'édifier des fourches patibulaires sont rares et

⁴²² A. C. F. KOCH, « L'origine de la haute et de la moyenne justice dans l'ouest et le nord de la France ».

⁴²³ « Tuit cil qui tient de fief en la conteé de Clermont on ten leur fiés toutes justices, haute et basse, et la connoissance de leur sougiès sauves les resons du conte... », BEAUMANOIR, p. 146-147, t. III, p. 46.

concernent des possessions tenues par des abbayes par don royal ou par don du comte, comme à Auger-Saint-Vincent en 1278⁴²⁴.

Dans le ressort de Dammartin-en-Goële, la même impression prévaut. Le comte semble avoir la haute main sur la haute justice qu'il accorde au seigneur de Thieux en 1324. A Juilly, en 1317, le droit d'avoir des fourches patibulaires est reconnu au seigneur contre le comte. La haute justice, comme dans le Valois, glisse du comte aux familles alliées, Bouteiller de Senlis, Pomponne... Dans ces deux comtés le droit de haute justice appartient d'abord au comte qui poursuit l'organisation de la justice à l'époque carolingienne entre *majores et minores causae*⁴²⁵. A l'inverse, la seigneurie de Clermont est une construction dans le temps et dans l'espace, où l'aristocratie locale s'est ralliée au seigneur de Clermont mais a pu développer des droits régaliens ou obtenir très tôt de telles prérogatives de la part du seigneur du château de Clermont.

On trouve donc une situation contrastée : le seigneur-châtelain a « naturellement » la haute justice non seulement sur les nobles mais aussi sur les roturiers ; mais cette justice peut être démembrée au profit de seigneurs laïques et ecclésiastiques. Cette remarque est poursuivie dans le chapitre concerné aux structures de la seigneurie rurale.

4. 2. Les pairs de châteaux.

L'acte concernant Montdidier en 1170 parle de pairs et de barons du Vermandois. Cette mention rappelle la réunion un siècle plus tôt des barons du Vermandois après la mort du comte Herbert, dans un texte il est vrai postérieur. Ceux-ci prennent sur eux de se réunir et de faire appel à leur souverain. A la mort d'Herbert comte de Vermandois qui laissait un fils et une fille, les barons du comté se sont alors réunis pour demander au roi un nouveau comte, considérant que le fils d'Herbert, Eudes, n'était pas apte à les gouverner⁴²⁶. Il s'agit bien d'une cour noble, composés de nobles, égaux en droits sinon en richesse et en puissance, et seigneurs de leurs terres dans leur province. Les participants à ces cours peuvent donc être qualifiés aussi de barons ou de pairs. Le terme de barons, dans le même sens que dans l'exemple du Vermandois,

⁴²⁴ *Audito ballivo silvanectensi super erectione quarundam furcarum de novo a priore de Crispeio in villa de Ogerio, preceptum fuit in dicto ballivo ut dictas furcas dimitteret, nec dictum priorem, occasione dictarum furcarum, molestaret.* BEUGNOT, t. II, p. 105, n° XVII.

⁴²⁵ BEAUMANOIR, t. III, p. 229, note 1.

⁴²⁶ *Comes Herbertus genuit Odonem et Adelaam sororem. Odo fuit fatuus et indiscretus. Barones Viromandie rogaverunt regem, ut Adelaam daret Hugoni le Magne fratri ejusdem regis, quod factum est. Predictus Hugo dedit in uxorem filiam cujusdam militis Viromandie predicto Odoni Fatuo. De Odone fratre et ejus uxoris exivit Odo Farinus qui fuit pater Johannis de Sancto Simone, qui adhuc vivit.* AN, JJ 7, p. 2.

est utilisé pour désigner des vassaux, quel que soit leur niveau social, pour des chevaliers de Breteuil vers 1136⁴²⁷ ou des chevaliers du Beauvaisis en 1136⁴²⁸.

Un exemple de pairs est fourni par la liste des chevaliers de la Ferté-Milon vers 1213 mentionnant des pairs⁴²⁹. Tous les chevaliers de La Ferté-Milon ne sont pas désignés comme des pairs, quatre seulement bénéficient de ce titre : parmi eux, Barthélémy de Thury qui a peut-être hérité ses biens du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin et donc du comte de Valois, et Oudard le Turc, héritier d'un chevalier de la Ferté-Milon. Ce ne sont pas chevaliers de villages mais des chevaliers d'un niveau intermédiaire, seigneurs de chevaliers de village, et dont les droits peuvent provenir de partage antérieur avec le comte de Valois et le seigneur de la Ferté-Milon. Ici la pairie naîtrait d'un partage de droits, de fiefs, de chevaliers. Les listes des fiefs de La Ferté-Milon mentionnent aussi des pairs ; ces mentions sont plus rares, contrairement à ce que l'on peut voir en Picardie, à Boves, à Picquigny⁴³⁰. A Ribemont, la liste des chevaliers de ce château mentionne, parmi les pairs, un Ilbert de Ribemont, vraisemblable héritier d'Ilbert de Ribemont connu au milieu du X^e siècle, mais également, un homme jouissant seulement d'une rente sur un moulin, ce qui est plus difficile à comprendre, à moins qu'il s'agisse d'un démembrement d'un fief plus important⁴³¹.

Ces observations concordent avec celles de J.-F. Nieus qui considère que les pairs sont issus des *milites castri* ou *casati episcopi* mais s'en distinguent par un niveau social plus élevé. Ils peuvent participer aux jugements des cours châtelaines et épiscopales, mais leur principale fonction serait d'ordre militaire, l'estage et la garde des châteaux. L'institution des pairs semble essentiellement concentrée dans le nord de la France, Flandre, Hainaut, Picardie ; son extension à la Ferté-Milon peut s'expliquer par le fait que cette châtelainie appartenait aussi au comte de Crépy-en-Valois dont le comte de Vermandois puis le comte de Flandre sont les héritiers. L'apparition de la pairie dans la seconde moitié du XI^e siècle serait due à l'émiettement de l'autorité publique ; son effacement progressif serait à mettre à compte du renforcement de la centralisation princière au XII^e siècle⁴³².

⁴²⁷ *Everardus filius Waleranni Brituliensis...Fuit Everardus Brituliensis cum multo comitatu baronum suorum Simon de Sancto Sansone, Girardus filius Ilgerii, Bordinus de Wartii, Paganus Bochiarz...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r^o-v^o.

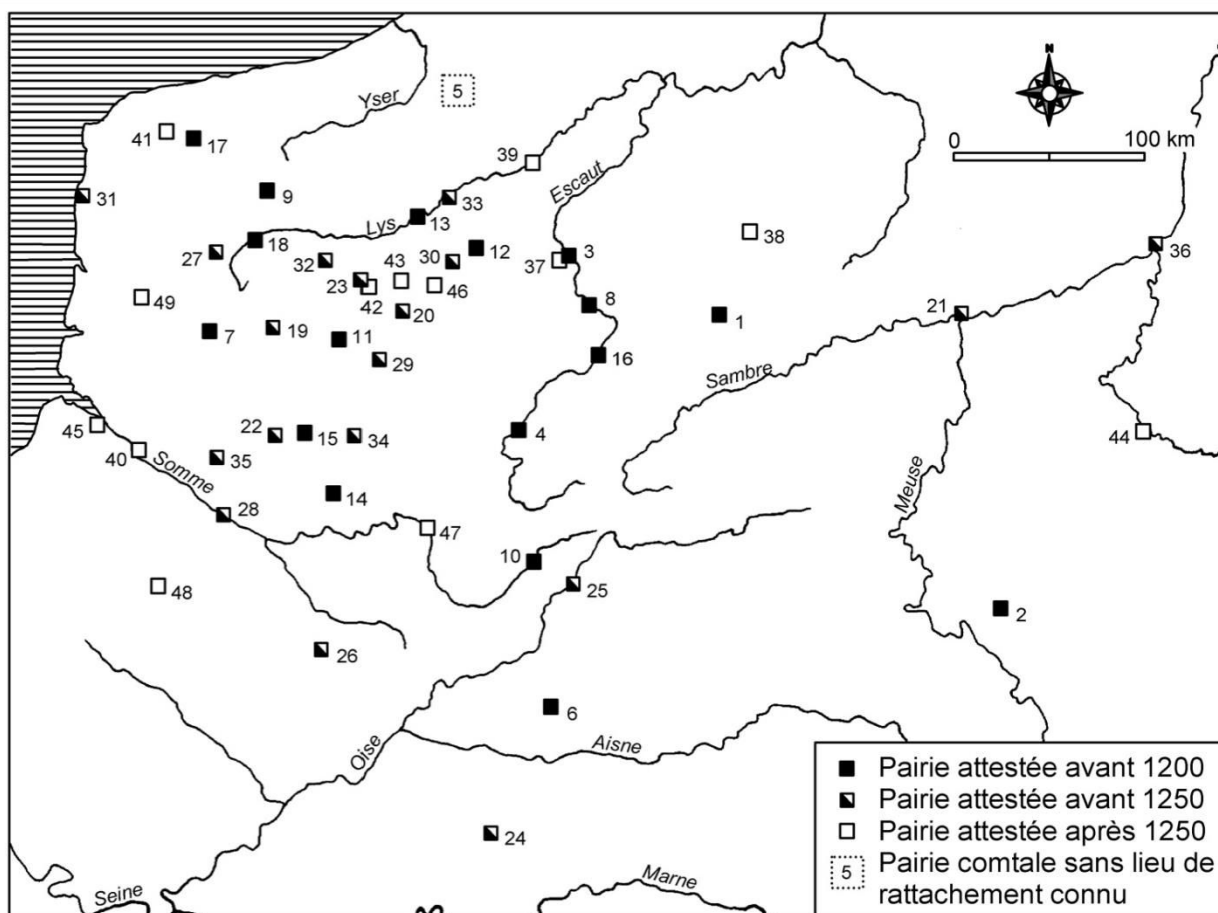
⁴²⁸ *...Charta haec lecta fuit...multis baronis, Lancelino de Buglis et fratribus ejus Manasse et Rainaldo, et matre eorum Aelide, et Petro de Miliaco, et Petro filio Gerardi vicedomini de Gerbored...*, GC, t. X, n^o XXI, col. 254.

⁴²⁹ *Odardus Turcus est homo ligius et par.....Albericus de Choi est homo ligius et par...Bartholomaeus de Toiri est homo ligius et par...*, RHF, t. XXIV, p. 655.

⁴³⁰ NIEUS, ch. IX. Pairs et échevins ; des interlocuteurs privilégiés ? p. 403-423.

⁴³¹ *Girardus de Herpion, homo ligius et par ex parte uxoris sue, tenet decem modios frumenti in molendino Insulae, et majoriam d'Estreliers, et homagia...*, RHF, t. XXIII, p. 653, n^o 212. *Dominus Yobertus de Ribemont, homo ligius et par et dimidius...*, *ibid*, p. 654, n^o 214.

⁴³² NIEUS, *Du donjon au tribunal*.



Par ordre d'apparition dans les sources :

1. Hainaut, comté [à Mons] (c. 1080/90). - 2. Bouillon (c. 1106). - 3. Tournai, évêché (1108). - 4. Cambrai, évêché (1119). - 5. Flandre, comté (1127). - 6. Coucy (1138). - 7. Hesdin (c. 1140/50). - 8. Mortagne (1157). - 9. Saint-Omer (1159/67). - 10. Vermandois, comté [à Saint-Quentin] (1163/70). - 11. Aubigny-en-Artois (1164/74). - 12. Lille (1173). - 13. Armentières (1178). - 14. Encre (auj. Albert) (1178). - 15. Pas-en-Artois (1184). - 16. Valenciennes (1185). - 17. Ardres (c. 1200). - 18. Théroouanne, évêché (?) (c. 1200). - 19. Saint-Pol (1202). - 20. Lens (1202/03). - 21. Namur (1207). - 22. Doullens (1213). - 23. Béthune (1214). - 24. La Ferté-Milon (c. 1220). - 25. Ribemont (c. 1220). - 26. Montdidier (c. 1220). - 27. Fauquembergues (1222). - 28. Picquigny (1223). - 29. Artois, comté [à Arras] (1223). - 30. Wavrin (1225). - 31. Boulogne (c. 1230). - 32. Lillers (1231). - 33. Warneton (1231). - 34. Bucquoy (c. 1245). - 35. Domart (1247). - 36. Liège, évêché (1250). - 37. Bruille, à Tournai (1252). - 38. Enghien (1256). - 39. Courtrai (c. 1260). - 40. Ponthieu, comté [à Abbeville] (1271). - 41. Guînes (?) (1273). - 42. Beuvry (1298). - 43. Violaines (1307). - 44. La Roche-en-Ardenne (1315). - 45. Saint-Valéry (1376). - 46. Épinoy (1391). - 47. Péronne (1399). - 48. Poix (1402). - 49. Beaurain (1410).

Carte n° 23. Les pairies d'après J.-F. Nieuws, « Du donjon au tribunal », p. 12. Coucy, Montdidier, Ribemont, La Ferté-Milon sont extérieurs au noyau principal.

4. 3. Fonctions économiques.

4. 3. 1. Travers et tonlieux, marchés.

Les seigneurs châtelains perçoivent des droits de travers sur les biens et les marchandises circulant dans le ressort des châtelainies. Le droit de travers se cueille, suivant l'expression, au chef-lieu, mais aussi dans d'autres localités dépendant d'un château ; on parle alors de branche du travers de N. à tel endroit. Le seigneur de Montmélian a un droit de travers à la Chapelle-en-Serval sur la grande route de Paris à Senlis, mais aussi à Montmélian, à Survilliers. Le travers principal du comte de Valois se situe à Crépy, mais des branches existent à Auger-Saint-Vincent, à Pisseleu, à Pondron, à Acy-en-Multien. Le travers de Clermont s'applique aussi à Nointel, à Baillevall, à Liancourt, à Breuil-le-Vert, à Saint-Martin-Longueau. Le seigneur de Conty a un droit de travers à Conty et un autre à Cempuis. Ces droits sont perçus sur les chaussées gallo-romaines comme sur les chemins issus des nouveaux axes de circulation, ainsi le chemin de Paris à la Mer, qui passe à Cempuis.

Le droit de tonlieu est prélevé sur les marchandises vendues dans un marché donné ou dans des foires ; il est donc associé au droit de tenir un marché ou une foire. Le comte de Valois a un droit de tonlieu à Crépy-en-Valois, mais aussi un autre à Villers-Cotterêts, adossé à une résidence comtale et à un marché.

Le droit d'ouvrir un marché est aussi un droit régalien repris à leur compte par les détenteurs de châteaux. En 920, Charles le Simple concède à l'église de Cambrai un marché et un tonlieu⁴³³. L'association château-marché est visible dans plusieurs constructions nouvelles. Vers 1005, le comte Godefroi construit un château à Eename, près d'Oudenarde, accompagné d'un marché, d'un tonlieu⁴³⁴. Un marché établi par le seigneur de Montgommery, refusé puis accepté par le duc de Normandie⁴³⁵. Artaud, chambrier du comte de Champagne, par le biais d'une avouerie sur les biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, fait construire avant 1182, un château dont les éléments rappellent plus ceux d'une châtelainie qu'un manoir (murailles, tours, fossés), met en place une seigneurie (moulin, étang), et créée de sa propre autorité une

⁴³³ Concession donnée à l'évêque de Cambrai d'un marché et d'un tonlieu. *Recueil des actes de Charles III*, n° CVI, p. 252.

⁴³⁴ *Est etiam locus super Scaldum fluvium, quem dicunt Iham, ubi modernis temporibus honorabilis vir comes Godefridus et uxor sua Mathildis, matrona videlicet memorabilis-erat enim suum predium, suis usibus oportuno-castro quidem munito, navigium, mercatum, teloneum, ceteraque negotia statuerunt. Gesta episcoporum Cameracensium, MGH SS, t. VII, p. 163.*

⁴³⁵ Mathieu ARNOUX, « Réflexions et hypothèses sur le rôle économique de la seigneurie dans le duché de Normandie (XI^e-XIII^e siècles) », *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c. 1150-1250)*, Pessac, 2009, p. 86-88.

foire et un marché à Nogent, depuis Nogent-l'Artaud⁴³⁶. En 1210, Gautier d'Avesnes s'associe avec l'abbaye de Prémontré pour la construction d'un nouveau village à Hannapes doté d'un marché⁴³⁷ ; cette prérogative s'explique parce que la terre d'Hannapes avait été donnée à l'abbaye en 1140 avec l'accord du seigneur féodal, Bouchard seigneur de Guise, aïeul de Gautier⁴³⁸. La création d'un marché est un droit régalien, passé aux princes territoriaux puis aux seigneurs de château ; plusieurs arrêts du parlement reconnaissent au roi le droit de créer un marché⁴³⁹.

La perception de droits de travers s'accompagne de la construction et de l'entretien des « grands chemins » et des « chaussées », et également de la protection des passants et donc de la haute justice de ces routes. Beaumanoir le rappelle⁴⁴⁰. Le seigneur châtelain disposant d'un droit de travers doit laisser la circulation, libre sur cet axe public : un accord entre Evrard de Breteuil et l'église d'Amiens en 1135 portant sur le travers que ce seigneur réclamait sur la grande route de Beauvais à Amiens, l'autorise, en cas de guerre, à fermer les accès à cette route. Mais il doit laisser le passage dans sa terre sur une route secondaire entre ces deux villes⁴⁴¹.

4. 3. 2. Poids et mesures.

Le contrôle des mesures appartient aussi aux seigneurs châtelains. Les mentions de mesure concernent essentiellement les grains lors de donations lors de ventes aux établissements religieux. Mais est-ce que ces mentions, quand elles s'appliquent à des localités données, suffisent pour déterminer l'appartenance de ces lieux à une châtelainie ? Peut-on les utiliser pour tracer la carte d'une châtelainie ? La mesure de Gerberoy est utilisée à Troussures,

⁴³⁶ BUR, p. 373.

⁴³⁷ *Catalogue analytique des cartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France*, p. 59, n° 432.

⁴³⁸ *Albricus, miles de Noviomio, et ejus uxor Ermesendis...terram de Hanapia...Postea vero concessum est a Burchardo, domino Leskeriarum, atque Godefrido, fratre suo, de quorum feodo pendebat...*, *Actes des évêques de Laon*, n° 198, p. 302.

⁴³⁹ Arrêt du parlement en 1299. *Cum Radulphus de Meullento, miles, obtinisset litteram a Rege quod in villa sua de Bruieres-supra-mare, ballivie Cadomensis, de novo facere posset mercatum una die in septima, si esset utilitas Regis et patrie ; et super hoc se opponeret eidem Radulpho Radulphus, dominus de Croeslio, miles : Tandem...dictum fuit, quia hoc esset dampnum Regis et patrie, quod ipse non faciet mercatum predictum.* BEUGNOT, t. III, 1^e partie, p. 18, n° XXXI.

⁴⁴⁰ « Et pour les marcheans garder et garantir furent établi li travers ; et de droit commun, si tost comme li marcheaunt entrent en aucun travers, il et leur avoirs sont sous la garde du seigneur qui li travers est ». BEAUMANOIR, t. I, p. 367.

⁴⁴¹ *Hoc etiam scire vos volo quod idem Ebrardus eidem ecclesie sponte concessit ut si quando, habens guerran cum hostibus suis, vias et semitas solitas ob munitionem terre sue clauserit atque obstruxerit, et talis necessitas homines supradicte ecclesie publicum aggerem sive calceiam transirecoegerit, et per terram suam videlicet per Froschi et per Puz et per Escuz belvacum ire contigerit, donec que obstrusa fuerint restituantur, et que septa fuerint dissipentur et replanentur, iterum ab omni transitu liberi erunt....*, *CCCA*, t. I, n° 15, p. 21-23.

domaine du vidame de Gerberoy mais hérité du comte de Breteuil, et n'a donc pu s'imposer qu'après cette alliance. Un article des établissements de saint Louis rappelle que l'étalon des mesures est fixé par le baron, c'est à dire le seigneur-châtelain⁴⁴².

4. 4. Fonctions sociales. Tabellionage et juridiction gracieuse.

Le droit d'avoir des tabellions pour rédiger des actes publics scellés par des sceaux propres à une châtelainie, appartient au seigneur de château. Le parlement de Paris le reconnaît en 1335 à l'abbaye de Saint-Denis, propriétaire de la châtelainie de Montmélian⁴⁴³.

L'exercice de la juridiction gracieuse est tardif ; il se met en place à la suite d'une ordonnance de Philippe III le Hardi, dès décembre 1280 dans le comté de Champagne, dès mai 1281 dans le bailliage de Senlis. Deux auditeurs jurés par châtelainie devaient valider les actes publics, scellés ensuite par le bailli ; les tabellions apparaissent ensuite dès 1326⁴⁴⁴. Ce droit est à rapprocher des notifications faites par les seigneurs de châteaux. En 1103, la comtesse Adélaïde veuve d'Hugues le Grand, délivre une charte où elle rapporte une donation faite par un chevalier en faveur de l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy ; on retrouve parmi les participants, des personnes qui avaient assisté l'année précédente à une cour de justice entre cette même abbaye et ses serfs. Cet acte est d'autant plus intéressant que le bien donné par le chevalier est un alleu qui n'est pas tenu en fief de la comtesse. Il montre un autre rôle des cours comtales ou seigneuriales, la notification d'actes privés à côté d'actes judiciaires. Raoul, comte de Clermont, délivre plusieurs actes en ce sens : en 1188, il n'intervient que pour faire connaître la donation d'une terre tenue par un chevalier d'un autre chevalier, non de lui⁴⁴⁵. Ces actes peuvent porter aussi sur des règlements ou conflits entre chevaliers ou entre chevaliers et églises, ainsi le même

⁴⁴² ODRF, I, p. 136.

⁴⁴³ Le prévôt forain de Senlis. Le procureur du roi. Renvoi au bailli de Senlis des complaints en nouvelletés touchant la châtelainie de Montmélian, et permission aux religieux d'avoir dans ce château un sceau sur lequel leurs sujets pourront constituer procureurs. BOUTARIC, t. I, n° 1007, p. 104.

⁴⁴⁴ L. CAROLUS-BARRE, « L'ordonnance de Philippe le Hardi et l'organisation de la juridiction gracieuse », *BEC*, t. XCVI, 1935, p. 5-48 et 449 ; « L'ordonnance de Philippe le Hardi sur la juridiction gracieuse et son application en Champagne, dès 1280 », *Revue historique du droit français et étranger*, 1961, p. 296-303 ; « L'exercice de la juridiction gracieuse dans les prévôtés de Crépy-en-Valois et de La Ferté-Milon, 1281-1335. Étude suivie d'un catalogue d'actes ». *Bulletin philologique et historique du comité des Travaux Historiques et scientifiques*, 1981, p. 93-171.

⁴⁴⁵ *Ego Radulphus Dei gratia comes Clarimontis et dominus Britulii...quod Simon de Garmegni...concessit...quicquid habebat in territorio de Gavegniis...Concessit hoc dominus Rogo de Tornella...Quod ut verius teneatur, presenti pagine feci commendari et sigilli mei auctoritate corroborari et testes qui affuerunt subnotari...*, AD Oise, H 1908.

comte de Clermont en 1184⁴⁴⁶; ou pour se porter garant d'actes privés, toujours le comte Raoul en 1184⁴⁴⁷.

Ici le rôle du seigneur de château reprend celui du comte, la connaissance portée au public d'actes intéressant ses vassaux ou d'actes privés. Il s'agit donc là aussi de prérogatives de la puissance publique, passées aux détenteurs de châtelles, mises en œuvre par la suite par des officiers ministériels en fonction du développement des actes écrits. Cette pratique est plus large : la « publication » des actes émanant des chevaliers est l'affaire des autres chevaliers relevant d'un seigneur commun, et considérés comme pairs. L'acte de 1103 à Crépy-en-Valois est promulgué par la comtesse mais la liste des souscripteurs donne les noms des personnes qui sont donc habilités à témoigner de la véracité de l'acte. Cette pratique se maintient encore sous Philippe Auguste et disparaît ensuite, sans doute à la suite d'une plus grande capacité juridique conférée aux actes individuels ; des exemples concernent essentiellement le Vermandois où les prérogatives de la cour comtale se sont maintenues tardivement⁴⁴⁸.

4. 5. Fonctions religieuses. La garde des églises.

Le comte ou le seigneur dans le ressort de son comté ou de sa châtelles a la garde des églises, abbayes et prieurés. Cette garde couvre les monastères eux-mêmes et leurs biens, maisons et granges, comme les établissements hospitaliers. La garde des églises est une fonction de police, attribut essentiel de la puissance publique ; à la fin du XIII^e siècle, Beaumanoir distingue la garde générale des églises du royaume tenue par le roi de la garde particulière des barons dans leurs ressorts.

Les abbayes et prieurés, les chapitres de chanoines, les établissements hospitaliers, comme les églises paroissiales, doivent aussi reconnaître leurs possessions dans une châtelles déterminée.

⁴⁴⁶ *Ego Radulfus comes Claromontensis et dominus Brituliensis...quod inter ecclesiam Beate Marie de Britolio et militem quendam Thome de Noiers in presentia mea factum et recognitum est quoddam concordia...quod tale est...*, AD Oise H 1872.

⁴⁴⁷ *Ego Radulfus comes Claromontis...quod Ursio de Moiri ecclesiam de Fresmont...absolvit...querelis quas adversus eam prius habuerat...Cujus rei obsides et plegios interposuit meipsum et Walterum de Cepeio...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 106 v^o.

⁴⁴⁸ *Ego Gerardus de Sancto Oberto.....hanc... et feodati mei...firmamus*. AD Aisne, L 1116, n^o XXXI, fol. 17 v^o (en 1193). Charte d'Alienor, comtesse de St-Quentin, Guise, août 1210 : *...quod Thomas de Fontanis, miles...remisit...coram multis militibus hominibus ejusdem Galteri et paribus ipsius Thomae...*, *ibid.*, fol. 42 v^o-43 r^o. *Ego Odo dominus de Faiel...quod Petrus Mantellus major de Montbrehem, homo meus, coram paribus suis hominibus meis, quicquid in terragiis de toto territorio curtis de Montbrehem a me tenebat in feodum... contulit...*, *ibid.*, p. 80, fol. 159 r^o.

Le droit de garde s'accompagne aussi du droit de disposer des biens d'un établissement religieux. Le roi, certains comtes, ont le droit de dépouille de certains évêchés. A Senlis, il appartient au roi. A Meaux, au comte de Champagne et de Brie. Ce droit est complété par le droit de nommer aux bénéfices pendant la vacance d'un siège épiscopal, la régale pour les évêchés royaux. Le droit de garde est rappelé par Beaumanoir qui précise qu'il s'agit d'un droit régalien, tenu par le roi d'une façon générale pour toutes les églises du royaume, et par les barons dans leurs ressorts⁴⁴⁹.

Dans le comté de Valois, l'abbaye de Morienval donne aveu et dénombrement en 1376 pour ses possessions⁴⁵⁰. Cet exemple illustre bien le fait que la garde des églises est dans la continuité de l'abbatiate laïque des monastères : le diplôme royal confirmant en 920 les biens de l'abbaye de Morienval est donné à la prière de Robert, marquis, comte et abbé de Morienval⁴⁵¹. Le droit des comtes de disposer des biens des monastères situés dans leurs comtés, est peut-être l'explication de la saisie par le comte de Valois d'une terre appartenant à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons.

Ce système est remplacé à la fin du X^e siècle par l'avouerie. La construction par Hugues Capet, roi, de châteaux à Abbeville, Dommart, Encre, sur des terres de l'abbaye de Saint-Riquier, dont il est l'avoué en est un exemple⁴⁵². A Corbie, l'abbé Maingod confie l'avouerie de son monastère à Gautier comte d'Amiens, dont hérite en 1065 Dreux de Boves⁴⁵³.

4. 6. Châtellenies avec ou sans assise foncière.

L'étude des domaines et des fiefs dépendant de châtellenies fait apparaître que plusieurs seigneurs de châteaux n'ont pas d'assise foncière et n'ont que le contrôle d'un territoire et des

⁴⁴⁹ « Li rois generaument a la garde de toutes les eglises du royaume, mes especiaument chascuns barons l'a en sa baronie... », BEUMANOIR, t. II, p. 243, n° 1465 ; Voir est que nus n'a la garde des eglises se n'est li rois, ou cil qui du roi tiennent en baronie..., *ibid.*, p. 244, n° 1469.

⁴⁵⁰ « Primo le corps de notre eglise avecques toutes appartenances et les appendances estans en ladite conté et ressort... », AN, P. 1893, fol. 29 v°.

⁴⁵¹ *Quia comes venerabilis pariterque marchio et abbas monasterii sancte Marie Mauriniane vallis, Robertus...*, *Recueil des actes de Charles le Simple*, n° 105, p. 230.

⁴⁵² *Quo primum igitur tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est, ablatis monasterio Centulo tribus oppidis, Abbatisvilla, Sancto Medardo, et Incra, et his castellis effectis, in eorumque stipendia multis aliis Sancti Richarii villis et redditibus ab Hugone rege praerogatis, nostra haec provincia non comite utebatur, sed regis militibus hinc inde praepositis conservabatur. Anteriori tamen tempore a plerisque nostris abbatibus comitis nomen gerentibus plerumque fuerat defensat.* HARIULF, p. 229-230.

⁴⁵³ *...talibus itaque contigit enim, adhuc vivente sed jam diu senescente prefato Maingaud, ejusdem loci abbate, impulsu et odio Galterii, Ambianorum comitis, adhuc, ut diximus, integram et immunem Corbeiam a rege Roberto tam infestatione opprimi ut...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er} roi de France*, n° XCIII, p. 238-242. Maingod, abbé de Corbie en 987 et 1013. Cession faite sous Robert II, donc entre 996 et 1013.

hommes y vivant. On peut poser comme hypothèse que ces ressorts sans *dominium* reflètent la création administrative de nouvelles circonscriptions et non l'érection en châtelainies de résidences fortifiées.

Un certain nombre de châteaux ne disposent pas de domaine foncier. C'est le cas de Luzarches. Le seigneur de Luzarches n'a de propriétés qu'à Luzarches même et à Coye-la-Forêt (moulin). Il n'a aucun bien, aucun revenu dans les villages de son ressort ; ces villages sont habités par des familles de chevaliers qui prennent le titre de seigneurs et qui disposent d'assise foncière, de censives, de dîmes. Cet exemple éclaire bien l'existence de deux strates dans l'aristocratie, les seigneurs de châteaux d'une part et les chevaliers de villages d'autre part ; les premiers tiennent un château, sans domaine, les seconds possèdent des seigneuries et des domaines ruraux qu'ils tiennent en fief du seigneur châtelain. Le seigneur de Luzarches exerce aussi la haute justice des nobles de sa châtelainie ; la châtelainie présente donc les caractéristiques des pouvoirs régaliens des comtes en leurs comtés et *pagi*. Qu'il s'agisse d'un modèle réduit ne change rien à cette constatation ; cela signifie simplement que de nouveaux ressorts ont été créés par découpage de comtés, en l'occurrence celui de Paris. On pourrait alors parler de création de nouvelles « circonscriptions » ; celles-ci ne s'opposent pas au pouvoir central, elles ne sont pas des délitements du pouvoir public avec tout ce que ce terme contient de péjoratif. La châtelainie de Luzarches, en effet, a été confiée par le roi à la famille de Clermont, qui a toujours partie des fidèles de la royauté capétienne. Il est préférable de parler de « circonscriptions » parce que cela permet de considérer que ces créations peuvent correspondre à un développement des besoins locaux, s'inscrire dans un processus de mise en valeur des territoires, au plus près des populations. Le château de Luzarches, bâti au passage de l'Ysieux, contrôle une nouvelle route, celle qui relie Paris à Amiens, à la Manche et à l'Angleterre. Il participe ainsi à sa sécurité et à son entretien au travers de droits de travers ; il permet aux populations locales de bénéficier des ressources qui transitent par cette route, de pouvoir vendre leurs productions dans le marché du bourg castral. L'essentiel des revenus du seigneur provient des revenus tirés du droit de travers et du droit de tonlieu prélevé sur les marchés et foires, bien plus importants que ceux tirés de moulins ou de censives ; d'ailleurs les revenus de ces derniers sont plutôt réservés aux donations pieuses.

Des études particulières sur les châtelainies de Montlhéry, Corbeil, La Ferté-Alais pourraient permettre de comparer leurs modèles à celui de Luzarches. Le comté de Dammartin-en-Goële présente une organisation identique sans réelle base foncière ; il dispose de censives, de tonlieu à Dammartin, mais n'a pas non plus de propriétés dans le noyau primitif. Le comte de Dammartin a des domaines et des revenus à l'extérieur du comté, au nord du comté de Paris,

à Mitry-en-France, à Mory, à Tremblay-en-France, sur des terres appartenant au chapitre cathédral de Paris et à l'abbaye de Saint-Denis ; mais ces droits lui auraient été donnés par son mariage avec Constance (de France ou de Valois), après son installation.

La châtelainie de Pierrefonds présente une situation analogue. Le seigneur de Pierrefonds perçoit des droits de travers, de tonlieu, mais ses possessions sont réduites. On distingue essentiellement un bourg, un étang et un moulin, signes d'une mise en valeur récente comme on en trouve à la même époque. Les droits du seigneur de Pierrefonds sont surtout des droits éminents liés à son statut de seigneur d'un château autour d'un espace défini, au sein duquel il concède des donations de vassaux, exempte des églises de droit de travers ou délivre des autorisations d'essarter. Ici le seigneur de Pierrefonds se comporte comme le maître d'un district, d'une terre où il exerce le pouvoir public sur les paysans, les églises et les chevaliers⁴⁵⁴.

Ces exemples corroborent ce que D. Barthélemy a observé dans la châtelainie de Vendôme, d'après un compte de 1354 ; il a noté que le domaine foncier du comte n'est pas très important, que l'essentiel des revenus ne vient pas des ressources perçues dans les campagnes, mais des taxes prélevées en ville⁴⁵⁵. De même, ce sont bien les richesses provenant du port de Montreuil-sur-Mer qui auraient poussé le comte de Flandre à prendre la ville au milieu du X^e siècle.

Le cas le plus général est représenté par les châteaux disposant d'une réserve foncière et de droits. Le comte de Clermont avait en 1373 une prévôté à Clermont, mais aussi à Giencourt et une autre à Breuil-le-Sec, qui sont les localités où il est le plus anciennement attesté⁴⁵⁶. Le comte de Valois a un prévôt à Crépy et une quinzaine de maires ruraux pour gérer ses domaines et percevoir ses revenus dans le Valois, mais il ne possède quasiment jamais d'églises et de dîmes. La cession d'églises et/ou de dîmes est presque toujours le fait de chevaliers, le comte n'intervenant que pour confirmer ces dons, et en réinvestir les églises après que les laïcs les lui aient remises. La procédure est normale mais la restitution d'église et de dîmes ne permet pas de considérer que le comte de Valois soit le premier propriétaire de tous ces biens, qu'il aurait ensuite inféodés à des chevaliers. Certes on connaît de nombreux cas de cession d'église à des chevaliers, mais la multiplicité des cas d'églises tenues par des chevaliers, révèlent peut-être plus une implantation locale ancienne. Il peut s'agir donc de fiefs de reprise, de biens que des

⁴⁵⁴ *Ego Cono Dei gratia dominus de Petrafonte et Agathe domina...donationem quam fecimus per manum...domini Theobaldi prioris de Crespi...ut liceat eis silvam quam habent juxta Restolium extirpare...sub dominio et potestate nostra...illam consuetudinem que vulgo grueria dicitur eis in toto condonamus...*, BnF, Picardie, t. 240, fol. 120 r^o.

⁴⁵⁵ D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p. 891-895.

⁴⁵⁶ LÉPINOIS, p. 140-143.

aristocrates locaux ont repris en fief de seigneurs de châteaux à charge d'hommage et de service féodal, et ce même dans le cas d'églises mouvant des évêques.

Dans la châtelainie de Montmorency, si l'on excepte les églises données par Hervé de Montmorency au prieuré Saint-Florent de Saumur, -mais s'agit-il bien des églises données par lui ou confirmées comme seigneur supérieur ? -, les mentions d'églises et de dîmes concernent des dons de vassaux. B. Bedos y voit un chasement de chevaliers installés à Montmorency au moment de la construction du château⁴⁵⁷, en incorporant dans cette catégorie la famille Lebel. Mais cette famille est implantée sur des terres de l'abbaye de Saint-Denis à Villiers-le-Bel, à Sarcelles, à Saint-Brice, et dans d'autres localités, comme à Domont, qui ne dépendent pas de cette abbaye mais sont tenues du seigneur de Montmorency. En 1148, Mathieu le Bel « rend » la dîme de Saint-Brice, qu'il tenait pour deux tiers de l'abbaye de Saint-Denis, et pour un tiers du seigneur de Montmorency⁴⁵⁸. Ce partage de la suzeraineté de cette dime exclut qu'il s'agisse d'une inféodation de l'abbaye au seigneur de Montmorency, suivie d'une rétro-inféodation à un chevalier le Bel. Ce dernier est plus vraisemblablement un chevalier de l'abbaye, loti sur des biens de Saint-Denis, qui les tenait primitivement de l'abbaye. Le tiers tenu du seigneur de Montmorency provient alors d'un accord entre ce dernier et l'abbaye de Saint-Denis, peut-être à l'occasion d'un mariage de type hypergamique puisque Mathieu le Bel porte le nom du seigneur de Montmorency. Cette alliance aurait ainsi permis au seigneur de Montmorency de s'attacher la plus importante famille demeurant dans sa châtelainie par le biais d'une reprise en fief d'un tiers des domaines des le Bel tenus de Saint-Denis.

Si la construction d'une châtelainie s'inscrit dans un contexte de longue durée, pour quoi n'en serait-il pas de même pour la part des seigneurs tenue en domaine ? Les exemples de Luzarches et de Dammartin-en-Goële montrent des châteaux et leurs bourgs qui ne sont pas relayés dans les campagnes par des possessions rurales. Les seuls revenus du comte de Dammartin sont ceux d'un tansement qu'il impose aux hôtes de l'église de Paris à Mitry et Mory et ceux de gruerie, aux hommes de l'abbaye de Saint-Denis à Tremblay et de Villepinte. Le terme de tansement révèle bien, puisqu'il concerne de nouveaux droits imposés à une nouvelle population lors de son installation dans un endroit donné, que ces droits sont récents, liés à des mises en culture de nouveaux sols pour lesquels est exigée une redevance particulière qui tient compte de l'état des sols à ce moment précis. La mise en place de ces droits entraîne

⁴⁵⁷ B. BEDOS, *La châtelainie...*, p. 55.

⁴⁵⁸ DEPOIN, t. II, n° 308, p. 196.

l'installation de granges pour entreposer les redevances en nature, de maires ou de prévôts pour le percevoir⁴⁵⁹.

Les châteaux sans domaine sont peut-être les plus anciens. Certains seigneurs n'ont pas pu ou n'ont pas voulu développer des seigneuries villageoises ; ils se sont peut-être trouvés face à des villages où habitaient déjà des familles de chevaliers comme autour de Luzarches, ou Dammartin-en-Goële. Ce sont les châteaux les plus anciens, chefs-lieux de pagi qui ont des domaines affectés à leur comté, des *res de comitatu* comme dans le *pagus* de Chambly ou celui du Vexin⁴⁶⁰.

4. 7. Châtellenie et prévôté.

Deux jugements rendus par le Parlement de Paris montrent que la connaissance des nobles en matière personnelle et criminelle relève de la prévôté de Senlis en 1260⁴⁶¹. En 1281 elle est considérée comme appartenant à la châtellenie de Senlis⁴⁶². Châtellenie et prévôté seraient donc assimilées ; on connaît d'autres exemples où les termes de prévôté et de châtellenie sont employés ensemble, comme une redondance, à Senlis comme ailleurs⁴⁶³.

Pourtant on relève des écarts entre ces deux organismes. La seigneurie de Compans, tenue du comte de Dammartin, se retrouve dans cette même vicomté. L'étude de F. Maillard sur la prévôté de Pais montre de nombreux exemples de changements de châtellenie ou de prévôtés dans le cours du XIV^e siècle⁴⁶⁴. Les raisons de ces changements ne sont pas toujours bien connues ; soucieux d'harmonisation ou d'efficacité en faisant coïncider châtellenie et prévôté, ainsi le seigneur de Barbençon qui obtient du roi le rattachement de sa terre de Bonneuil-les-Eaux et de Lawarde-Mauger à la prévôté de Montdidier⁴⁶⁵. Là comme ailleurs, l'oubli qui accompagne le temps qui passe fait que la connaissance d'un nouveau cas soit attribuée à une

⁴⁵⁹ D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p. 329, 351, 615, 736.

⁴⁶⁰ Diplôme de Charles le Chauve en 864 : *...consentiente Nivelongo comite, contulimus...sitae in pago Vilcasino, in loco qui dicitur Pons Isarae...quae etiam noscuntur hactenus attinuisse comitatu Vilcanensi...*, *Recueil des actes de Charles le Chauve*, t. II, n° 263, p. 94.

⁴⁶¹ Le prévôt de Senlis prétendait que, dans la prévôté de Senlis, le roi devait justicier tous les nobles « de facto corporis sui, de mobilibus et catallis et convencionibus ». BOUTARIC, t. I, n° 451, p. 39-40

⁴⁶² *...ballivo ad hoc respondent quod, cum dicta domus sita sit in castellania Silvanectensi, et dominus rex sit in bona possessione justiciandi nobiles ipsius castellanie de factis propriom corporum, et super catallis, dictos custodes in dicta domo, utendo jure domini Regis, et absque injuria dicto epsicopo facienda, ponere potuerat et tenere ; Auditis hinc inde propositis, determinatum fuit dominum Regem remanere debere in possessione habendi et tenendi custodes ibidem.* BEUGNOT, t. II, p. 191, n° X.

⁴⁶³ H. GRAVIER, *Essai...* p.18, note 1.

⁴⁶⁴ F. MAILLARD, *L'extension...*, p. 19-39.

⁴⁶⁵ *Nos, ad requisitionem dilecti et fidelis nostri domini de Barbenchon, miles, villas suas de Bonoli et de la Warde, de feodis Montisdesiderii moventes, sub ressorto Montisdesiderii ponimus et volumus perpetuo remanere...*, AN, JJ 50, n° 89, fol 58 v°.

juridiction plutôt qu'à une autre ; ainsi le hameau de Loisy est reconnu dépendre de la vicomté de Paris contre le bailli de Senlis, alors que Loisy est un écart de Ver-sur-Launette paroisse du diocèse de Senlis et seigneurie relevant du château de Senlis⁴⁶⁶. D'autres explications, plus prosaïques, peuvent intervenir, ainsi la concession d'un changement d'affectation faite moyennant finances⁴⁶⁷. Quelles que soient les raisons de changements, ce qui importe est de constater que la prévôté et la châtelainie ont évolué de façon différente, mais que le prévôt devait agir dans le cadre de la châtelainie.

L'institution des prévôts est connue dès l'époque mérovingienne et concerne alors les biens de l'église ; des prévôts pouvaient gérer des domaines particuliers, éloignés des maisons mères, avec les risques que comportait une telle délégation. On connaît des cas de démembrement par des prévôts de biens d'église au profit de particuliers, sous forme d'inféodation à des chevaliers. Des biens gérés par des prévôts ont pu être repris par leurs familles : il est possible que la seigneurie de Coudun soit construite sur une propriété prise par Rothade, prévôt de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne⁴⁶⁸.

Les prévôts apparaissent dans le domaine royal comme chez les grands feudataires dès le règne de Robert II, dans le deuxième quart du XI^e siècle⁴⁶⁹. On trouve des prévôts dans les villes comme dans les chefs-lieux de châtelainies, mais aussi dans de simples paroisses ou seigneuries, comme à Villeneuve⁴⁷⁰. Dans des seigneuries partagées, il peut y avoir des prévôts différents ; le roi a un prévôt à Montdidier comme le seigneur de la Tournelle⁴⁷¹. A Pont-Sainte-Maxence le roi et le châtelain ont chacun un prévôt⁴⁷². L'institution des prévôts se situe vers 1020-1030, à l'époque de la « deuxième vague » de châtelainies décelée par plusieurs historiens ; en fait elle ne reflète pas une vague de constructions, mais la superposition d'un nouveau groupe d'agents à ceux existants déjà, en l'occurrence les voyers. Effectivement, ainsi que l'avait observé L. Halphen, les voyers sont en place depuis l'époque carolingienne, à la tête d'une circonscription située en-dessous du comté et du *pagus*, appelée *vicaria*. L'institution des prévôts vient donc doubler celle des voyers, auxquels ils sont dans un, niveau supérieur, là où trouve des prévôts et des voyers agissant ensemble. Dans d'autres lieux, les voyers et la *vicaria*,

⁴⁶⁶ BEUGNOT, t. III, p. 133, n° XXVIII.

⁴⁶⁷ H. GRAVIER, *op. cit.*, p. 19, note 1.

⁴⁶⁸ MOREL, t. I, n° XIII, p. 34.

⁴⁶⁹ H. GRAVIER, *Essai...*, p.5-8.

⁴⁷⁰ ...*Rogierius prepositus regis de Villanova...* (1166), BnF, MOREAU, t. 74, fol. 155 r^o-v^o. Villeneuve-sur-Verberie ou Laneuville.

⁴⁷¹ Charte de commune pour Montdidier accordée en 1195 par Philippe Auguste : ...*apud Montemdesiderii nobis retinemus preposituram nostram...Similiter Rogo de Tornella suum habebit prepositum...*, *Recueil...Philippe Auguste*, t. II, n° 495, p. 25-29.

⁴⁷² ...*apud Montemdesiderii nobis retinemus preposituram nostram...Similiter Rogo de Tornella suum habebit prepositum...*, (1195), *Recueil...Philippe Auguste*, t. II, n° 495, p. 25-29.

en tant que circonscriptions, disparaissent ; par la suite, au début du XIII^e siècle, un nouveau doublon est créé avec l'institution des baillis qui se superpose à celle des prévôts⁴⁷³.

Les compétences et responsabilités du prévôt concernent tous les aspects, domaniaux et féodaux. L. Halphen avait noté que prévôts et voyers partageaient les mêmes responsabilités, financières (perception des cens, droits seigneuriaux), policières (païsson des animaux, amendes, répression des délits), économiques (contrôle des mesures, des monnaies, des transactions), militaire (proclamation du ban pour l'ost, le guet au château). Enfin, concernant le statut de ces personnages, certains peuvent être des ministériaux (de la *familia* du comte ou du seigneur de château), d'autres être nobles et avoir des vassaux ; leur fonction, en principe à vie, serait réglée au travers d'un système de fermage, ouvrant la voie à tous les abus que le seigneur doit ensuite réprimer. O. Guillot, pour le comté d'Anjou, aboutit également aux mêmes conclusions⁴⁷⁴. Le prévôt gère un domaine dont il perçoit les revenus, peut-être l'aspect le plus rémunérateur de la fonction. Nombre de prévôts accèdent à la noblesse, comme les maires de seigneuries ou de villages, parce qu'ils se sont enrichis pendant leur gestion. Dès le XII^e siècle, c'est le système de l'affermage qui prévaut, et peut-être avant⁴⁷⁵. A Senlis, un prévôt nommé Eudes est cité en 1068⁴⁷⁶. Il a deux fils Oudart, chef de la famille Percebot de Pont, nommé en 1075⁴⁷⁷, et Gui, clerc, et qu'une notice classe comme chevalier et clerc pour bien noter son appartenance, malgré son état de clerc, à la chevalerie et donc à la noblesse⁴⁷⁸.

Le prévôt exerce aussi la justice dans l'étendue de son ressort, la châteltenie-prévôté, sur les roturiers comme sur les nobles couchants et gisants dans la châteltenie⁴⁷⁹ en matière personnelle comme en matière criminelle, comme le rappellent les arrêts de 1260 et 1281.

La fonction judiciaire est ancienne d'après une charte de Louis VI datée de 1136 mentionnant la « clameur » portée par le prieur de Montlhéry devant le prévôt du lieu⁴⁸⁰. Seule

⁴⁷³H. GRAVIER, *Essai sur les prévôts royaux du XI^e au XII^e siècle* (1903).

⁴⁷⁴*Le comte d'Anjou...*, (1972), t. I, p. 398-417.

⁴⁷⁵H. GRAVIER, *Essai...*, p. 9-17.

⁴⁷⁶S. *Odonis prepositi...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° XXXIX, p. 114.

⁴⁷⁷*...in presentia domni Goiffredi militis et Guidonis filii Galteri et Odardi filii Odonis prepositi...*, AFFORTY, t. XIII, p. 405/429.

⁴⁷⁸*...Nomina laicorum : Ensbertus filius Mathildis, Ensbertus filius Achardi, Wido clericus et miles et frater Odardi filii Odonis, Hugo filius Evrini et Radulfus frater ejus, Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus, Odoardus filius Widonis filii Hervei. Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. 437. Notice sans date concernant un don à Creil.

⁴⁷⁹LUCHAIRE, *Louis VI*, n° 574, p. 341.

⁴⁸⁰« Et toz ceaus de sa prévostez devient obéir à lui. Duc, conte, baron, chastelain, sont, de lors choses, de la jotice au prévost...Duc, contes, barons, ne devient pas estre tret en plet devant prévost, dou fet de lors cors, ne de lor demeine : quar chescune cune tele persone de boit estre jugiez que par le roi, qui li doit foi, ou par ses pers ». P. CHABAILLE et P.-N. RAPETTI, Paris, 1850, p. 68.

la justice de la grande aristocratie lui échappe, seigneur de château ou baron, comte, duc, au moins pour leurs corps et leurs domaines dont la justice revient au roi⁴⁸¹.

Le prévôt a des fonctions de police et peut organiser des chevauchées pour rétablir l'ordre et punir les auteurs de troubles : Renoud, prévôt de Senlis, rapporte en 1261 qu'il a dû organiser une expédition contre les habitants de Bailleul-sur-Thérain révoltés contre les moines de l'abbaye de Froidmont, laquelle est placée sous la garde du roi⁴⁸².

Le prévôt a aussi compétence dans tout ce qui touche à la châtelainie et les rapports avec les vassaux. Entretien des forteresses, sermons, convocations à l'ost, conduite des hommes⁴⁸³.

D'après J. Baldwin, les prévôts étaient d'abord soumis aux sénéchaux avant de passer sous la tutelle des baillis⁴⁸⁴. Le sénéchal est l'agent seigneurial le mieux représenté aux XI^e et XII^e siècles, et le poste est tenu par les meilleures familles. Dans la seigneurie de Clermont, le sénéchal est Ansoud de Clermont-Ronquerolles, mentionné comme tel en 1152, 1156⁴⁸⁵ ; le seigneur de Ronquerolles fait partie des familles les plus importantes du Clermontois. A la fin du XII^e siècle, on trouve encore Hugues de Litz⁴⁸⁶, peut-être le chef d'une branche cadette des seigneurs de Clermont. Dans le comté de Dammartin, la charge est tenue en 1163 par Gautier d'Aulnay, chef là aussi une des principales familles de la région, à côté d'un vicomte ; le titre est repris par ses descendants mais on ne sait pas s'il correspond encore à une fonction. On trouve des vicomtes à Dammartin, à Crépy-en-Valois, à Pierrefonds, mais pas à Beauvais, ni à Senlis, ni à Clermont. Quant à la fonction de châtelain, une seule mention connue concerne Richard châtelain de Béthisy, cité dès 1061⁴⁸⁷. Le titre est repris au XIII^e siècle à Montmélian par Richard de Vernon, auquel Philippe Auguste avait confié Montmélian en dédommagement de Vernon en 1196, et est plus l'équivalent de seigneur, que prend aussi le même Richard⁴⁸⁸.

⁴⁸¹ H. GRAVIER, *Essai...*, p. 29-30.

⁴⁸² *Dixit etiam ipse prepositus quod homines de Frigidi monte et de Balliexs combusserunt acervos feni monachorum de Frigidi monte qui sunt sib custodia domini regis, et partem ipsius feni projecerunt in aquam, et prata ipsorum monachorum foderunt et ipsos monachos fugaverunt et secuti fuerunt cum armis, clamantes post ipsos Ad mortem ! Ad mortem !* RHF, t. XXIV, p. 329.

⁴⁸³ Vers 1260, le prévôt de Senlis mène une chevauchée contre les habitants de Froidmont et de Bailleul-sur-Thérain révoltés contre les moines de l'abbaye de Froidmont, cf. RHF, t. XXIII, preuves de la préface, p. *329.

⁴⁸⁴ BALDWIN, *Philippe Auguste*, p.85 ; p. 547, note 97.

⁴⁸⁵ *...hii testes extiterunt : Donnus Walterus de Agneto, Ansoldus dapifer, Radulfus Pauper, Willelmus de Consenvilla, Paganus Rapidus*, MÜLLER, n° LXIII, p. 64-65 ; *...testes sunt Ansodus dapifer et Odo filius ejus, Odo Percebot, Ansculfus de Lis et fratres Gilebertus et Johannes, Hugo de Roncherolis, Johannes Rufus, Godardus filius Richarii, Rainaldus Hescams, Odo Aries, et multi alii...*, BnF, MOREAU, t. 68, fol. 41 r°-v°.

⁴⁸⁶ *S. Domini Hugonis de Lis, senescalli...*, LÉPINOIS, p-j, n° XII, p. 120.

⁴⁸⁷ *...Richardus, Bistisiacensis castellanus, miles strenuus...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° XI, p. 32-34.

⁴⁸⁸ *Ego Ricardus castellanus de Montmeliant...concessi...quidquid fratres...acquisierunt in feodo castellanie de Montmeliant antequam castellanus essem et quidquid acquieserunt a tempore quo factus sum dominus prefati castri usque ad annum 1210.* AFFORTY, t. XV, p. 222.

L'organisation administrative et judiciaire connaît un important changement avec l'ordonnance promulguée par Philippe Auguste en 1190 avant de partir en Terre Sainte⁴⁸⁹. Le roi met en place des baillis qui reçoivent de nombreuses compétences prises aux prévôts, en matière judiciaire par des appels des jugements de prévôts. Les baillis sont eux-mêmes responsables devant la *curia regis*, amorce du parlement à venir. En matière judiciaire, le prévôt devient un échelon entre les maires de villages et les justices locales et le bailli⁴⁹⁰.

Cette organisation provoque des heurts et des conflits de compétence entre les baillis et les prévôts⁴⁹¹ voir les plaintes de Renoud de Corbeil, prévôt de Senlis, contre Mathieu de Beaune, bailli de Vermandois, en 1261. Elle amène aussi des conflits de compétence entre les baillis et les prévôts d'une part, et les seigneurs féodaux, auxquels le pouvoir central tente d'arracher des parts de pouvoir. En 1281 le prévôt de Senlis obtient, au criminel, le droit de mettre des agents dans la maison de Jean Leschans, seigneur de Survilliers, bien que cette seigneurie relève en fief de l'évêque de Senlis, au motif en est que cette maison serait située dans la châtelainie de Senlis ; mais il est difficile de déterminer comment le prévôt a pu trouver des arguments en ce sens, le seigneur de Survilliers ne figure d'ailleurs pas dans la liste des chevaliers de Senlis vers 1214. Un procès, longtemps indéci, a opposé le bailli de Senlis et l'évêque de Beauvais, comme comte de Beauvais et seigneur féodal. Cet évêque avait une cour féodale connue en 1276⁴⁹². La connaissance des nobles à Beauvais est disputée en 1317 entre l'évêque et le roi⁴⁹³. Au final un arrêt du parlement en 1324 reconnaît à l'évêque de Beauvais, pair de France, le droit de juger les nobles demeurant sur ses fiefs dans le ressort de la prévôté de Senlis⁴⁹⁴. Cet arrêt valide donc la connaissance des nobles en matière de fiefs par leurs seigneurs féodaux, à l'inverse de l'arrêt rendu en 1281 pour Survilliers.

⁴⁸⁹ *Recueil...*, t. I, n° , p.

⁴⁹⁰ *Orooir...cum Petrus de Sai, tunc prepositus de Crespi, prohibuisset Johanni, majori d'Orooir, servienti suo, ne ...ad ...teneret placita sua..., Querimoniae in Ambianensi, Silvanectensi et Viromandensi balliviis exceptae, anno 1247 vel 1248, RHF, t. XXIV, p. 740, n° 100. ...Morgnival...Clergie, Petrus, gener ejus, Adam Thaons, tunc prepositi de Crespi, ad querimoniam Ansculphi, majoris de Morgnivalle..., p. 740, n° 104. Russi. Conqueritur Odo del Larris quod...cum recepisset in custodia dua unam vacam per campos vagantem, et cum Aegidius dictus Lupus, major de Russi, dictam vacam recepisset et Radulfo dicto Clergie, tunc praeposito de Crespi hoc dixisset..., p. 741, n° 112. Arrêt du parlement de Paris du 20 mai 1349. Oudin Bayart c/ Gautier de Fresnoy, Jean de Leuilly, chevalier, et Adam de Jaignes, écuyer, co-seigneurs du Plessis-le-Vicomte. Confirmation d'une sentence du bailli de Senlis infirmant celle du prévôt de Senlis..., FURGEOT, n° 8929, p. 308.*

⁴⁹¹ *RHF*, t. XXIV, p. 322-329.

⁴⁹² *Johannes dictus Buticularius, dominus de Chantilliaco, Ansellus dictus Buticularius et Guido de Neriaco, milites...*, BnF, Picardie, t. 163, fol. 36. L. CAROLUS-BARRÉ, *Le service militaire en Beauvaisis (XIIIe s.)*, p. 92.

⁴⁹³ Mandement au bailli de Senlis de juger Renaud « de Barveu », écuyer, qui était détenu dans les prisons de l'évêque de Beauvais sous l'inculpation d'homicide. Il y avait contestation pendante entre le Roi et l'évêque au sujet de la justice sur les nobles du cité de Beauvais : le Roi avait mis cette justice sous sa main, comme suzerain, jusqu'à la décision de cette contestation ; l'accusé demanda à être jugé par les officiers du Roi. BOUTARIC, t. II, n° 4650, p. 163.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, t. III, n° 7497, p. 569.

Les prévôts, de simples agents collecteurs d'impôts ou de régisseurs de domaines comtaux et châtelains, a évolué jusqu'au règne de Louis IX : les prévôts reçoivent des attributions militaires (conduite de chevauchées), fiscales, mais aussi de justice. Cette fonction devient la plus importante avec Louis IX qui institue des ressorts judiciaires d'appels, du maire de village au prévôt puis au bailli et enfin au parlement. Les châtelainies gardent un rôle économique important avec le droit d'ouvrir des marchés et des foires, la perception de droits de travers et de tonlieux, de halles. Le transfert aux baillis et sénéchaux de la convocation des hommes pour l'ost fait perdre à la châtelainie un rôle d'encadrement militaire. Le château n'est plus que le lieu où les vassaux viennent porter les aveux et dénombremments de leurs fiefs, faire hommage au seigneur du château ou à son représentant. Le seigneur-châtelain ne garde que des droits de justice sur les fiefs des vassaux et sur les éventuelles seigneuries rurales qu'il peut détenir.

Conclusion du chapitre 4.

Les châtelainies sont dotées des droits publics et sont des centres administratifs. Ce qui donne raison à ceux qui soutiennent la thèse légaliste (accaparement du ban par ceux qui le détenaient au profit du roi) contre les partisans de la thèse domaniale » (accaparement par les possesseurs du sol)⁴⁹⁵. Toutefois, des exemples montrent des châteaux construits par les détenteurs de la puissance publique et d'autres construits par des particuliers, auxquels sont reconnus ces mêmes droits. Comme les circonscriptions antérieures, les châtelainies connaissent des évolutions ; certaines ont gardé leurs frontières (Corbeil, Montlhéry), d'autres ont évolué en s'agrandissant (Pierrefonds sur la rive droite de l'Oise). Elles ne sont pas figées, et il faut utiliser la même méthode : remonter dans le temps pour trouver la formation originelle puis redescendre dans le temps en cherchant les évolutions.

Ce qui gêne, c'est le terme d'accaparement, utilisé dans les deux cas. Non pas qu'il faille nier l'existence d'usurpations, certaines sont bien connues. Mais sont-elles majoritaires ou bien le déploiement des pouvoirs royaux peut-il suivre un autre cheminement que la violence ? L'interrogation porte donc sur les pouvoirs des princes puis des comtes. Tous les historiens voient les droits publics glisser de la royauté aux princes territoriaux, puis à des comtes périphériques, à de simples comtés et à des châtelainies⁴⁹⁶. Y. Sassier pose une nouvelle vision

⁴⁹⁵ A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir*, p. 34...

⁴⁹⁶ J.-F. LEMARIGNIER, *La France médiévale...*, p. 99-160.

de la forteresse : c'est là que le seigneur exerce le ban, non par accaparement mais par transfert du ban judiciaire, des droits de police⁴⁹⁷.

La définition de la châtelainie amène deux remarques. La châtelainie condense toutes les prérogatives du comté ou du *pagus* du premier millénaire ; elle est donc une circonscription qui continue la fonction du chef-lieu du *pagus*. Cette constatation ressort clairement des cartes de certains comtés dont les limites montrent des découpages à l'intérieur d'anciens comtés plus vastes (Corbeil, Crépy-en-Valois). Elle marque donc une étape dans la mise en valeur des territoires et un échelon plus rapproché dans l'encadrement des populations. La question qui suit ce constat concerne la seigneurie rurale : celle-ci est-elle de nature différente de la châtelainie ? La dévolution du titre de seigneur dans les familles comtales et leurs alliées, avec la diffusion de la haute justice, tend à prouver que la seigneurie rurale, à son tour, prolonge la châtelainie. La différence ne tiendrait pas à la nature, publique, mais au degré de compétences de l'une et de l'autre.

⁴⁹⁷ Y. SASSIER, *De l'ordre seigneurial...*, p. 175.

Chapitre 5

Contours de la seigneurie rurale

5. 1. La *villa*, une unité foncière.

Il est admis couramment que les grands domaines carolingiens représentent la seigneurie foncière par exemple, avec leurs réserves seigneuriales et les manses des serfs et des hommes libres ; la seigneurie banale serait celle des représentants du roi, comtes et viguiers. La fin du X^e siècle marquerait une révolution avec l'apparition des châteaux : leurs seigneurs, profitant de la dissolution de l'autorité royale, auraient accaparé les droits de ban étendus aux seigneuries foncières, aggravant ainsi la condition des paysans soumis à de nouvelles coutumes injustes⁴⁹⁸.

D'autres auteurs considèrent que le grand domaine carolingien où la « réserve » seigneuriale était entretenue par des équipes de *mancipia* ou par des paysans lotis sur des manses pris sur cette manse et devant des corvées, se disloque à la fin du X^e siècle. La réserve serait lotie au profit de tenures à cens et les corvées disparaîtraient. Les grands propriétaires fonciers utiliseraient alors au XII^e siècle la *potestas publica* dans leurs domaines contre tous les groupes de paysans, fondus dans un même cadre⁴⁹⁹. C'est la seigneurie foncière qui aurait attiré la seigneurie banale par accaparement des droits publics, transformant ainsi un domaine privé en seigneurie banale.

Beaucoup d'auteurs séparent seigneurie foncière et seigneurie banale, en tentant un classement des droits⁵⁰⁰ ou en réservant le terme de seigneurie banale à la seigneurie châtelaine⁵⁰¹. En même temps, ils doivent reconnaître qu'une certaine forme de banalité de moulins existait déjà à l'époque carolingienne⁵⁰². De même l'obligation pour les paysans d'aider à l'entretien d'un château, celle de suivre leur seigneur dans une expédition pendant un jour sont considérées comme des pouvoirs appartenant à un seigneur de château. Pourtant de simples seigneurs de maisons-fortes, non de forteresses majeures, disposent également de tels

⁴⁹⁸ G. DUBY, *La société...*, p. 73-88. R. FOSSIER, *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, rapport introductif, p. 9-20.

⁴⁹⁹ J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 368-374.

⁵⁰⁰ P. CHARBONNIER, « Essai d'un classement des redevances seigneuriales », *ibid.*, p. 187-199.

⁵⁰¹ D. BARTHÉLEMY, *L'ordre seigneurial*, p. 89-99. C. GAUVARD, *La France au Moyen Âge, du V^e au XV^e siècle*, p. 153-157.

⁵⁰² R. FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », *Média in Francia...*, p. 177-186.

droits⁵⁰³. Comment comprendre aussi que le système de corvées soit encore présent dans les aveux et dénombrements de la fin du XIV^e siècle ? De même, si le seigneur devient un rentier du sol, que signifient les concessions à part de récolte, champarts et terrages ? Enfin, comment considérer la place accordée au XII^e siècle par des seigneurs à des coutures, parfois de grande étendue, à l'instar des granges des Cisterciens ?

La recherche porte donc sur la seigneurie rurale et plus particulièrement sur les différences qui pourraient séparer les *villae* du 1^{er} et du 2^e millénaire. Il faut donc comparer les descriptions de *villae*, essentiellement dans des donations à des établissements religieux ou à l'occasion de ventes.

Les textes de l'époque franque décrivent les *villae* de la même façon. Celle de Méru en 627 comprend des biens fonciers (terres cultes et terres incultes, vignes, bois, cours d'eau), des biens mobiliers (maisons), des habitants (serfs)⁵⁰⁴. Celle de Lagny-le-Sec en 688 les différents sols, champs, vignes, prés, mais aussi des moulins⁵⁰⁵. Celle de Boran en 726, plus complète, rajoute des moulins, des troupeaux et leurs bergers, et fait une distinction entre édifices et maisons⁵⁰⁶. A l'opposé de ce qu'on appellera plus tard les masures pour qualifier les habitations paysannes, peut-être s'agit-il de l'habitation du seigneur, du maître, et/ou de l'église paroissiale. La donation par Engelvin à l'église d'Amiens des *villae* de Fontaine-Bonneleau et de Bonneuil-les-Eaux, reprend les éléments constitutifs traditionnels de la *villa*, mais mentionne aussi des manses seigneuriaux et des églises dans chaque *villa*⁵⁰⁷.

⁵⁰³ Ce qui ressort de la charte de coutumes accordée en 1190 par Gui bouteiller du roi à ses hommes de Montépilloy, cf. G. MACON, « Les fiefs de Montépilloy », *CRMCAS*, 1911, p-j n° 1, p. 162-163.

⁵⁰⁴ ...*villa quae vocatur Matrius, quae est in oppido Camliacense, cum domibus, mancipiis et vineis ad se pertinentes in fundo Magacenis...cum terris tam cultis quam incultis, silvis, aquis, aquarumve decursibus, cum termino vel colonica sua ad se pertinentes*. ROBLIN, n° 1, p. 299. Méru, Oise, chef-lieu cant.

⁵⁰⁵ ...*cum terris, domebus, mancipiis, acolabus, viniis, silvis, campis, pratis, pascuis, farinariis, aquis aquerumve decursebus, peculiis utriusque genere sexsus...*, ROBLIN, documents n° 5, p. 300.

⁵⁰⁶ ...*jam dicta villa Baudrinus in superscripto pago Cameleacinse, una cum terris, domebus, superpositis aedificiis, acolabus, mancepiis, viniis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursebus, mobilebus et immovilebus, peculiis, praesideis, farinariis, gregis cum pastoribus utriusque generis et sexus, una cum omne adjecenciis vel appendiciis ad se pertinentis vel aspicientis...*, *ibid.*, n° 15, p. 303. Boran-sur-Oise, Oise, cant. Chantilly.

⁵⁰⁷ *In pago nuncupata Fontanas super fluvio Salam. Hoc sunt mansi LXVII, id est mansum dominicatum cum ecclesia, cum casticiis et arboribus desuper positis, perviis et quadris, campis legitimis, communiis, adjacentiis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, farinariis duobus, ubi sunt rote, cambis tribus, aspiciunt que ad ipsum mansum indomicatum per loca denominata de terra arabili plus minus bovorum CCCC... et illa medietate de Dulci Melario que propter est de jam dicta villa que vocatur Fontanis...Donamus etiam de silva in altavio ad jam dictam villam pertinentem...Donamus quoque in ipsa villa jam dicta et Trudoldiville ad supradictum mansum dominicatum aspiciantia mansa fisculinus XLVI, cum mancipiis et omni ordine eorum et acclas plus minus XXX et VIIIto. Hoc sunt curtiloi, unde mansum opus exit similiter cum edificiiis et omni eorum prdine, cum casticiis et arboribus desuper positis, cum perviis et quadris campis legitimis communiis, adjacentibus, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, quesitum et inexquisitum totum ad integrum quicquid ad ipsa supradicta mansa XLVI aspiciere videtur/, et mansum dominicatum cum ecclesia...hoc est villa que vocatur Bonogilus cum omnibus appendiciis suis, et beneficium quod*

La *villa* comprend souvent un domaine de maître (*mansus dominicatus*) d'une part, et les biens des colons, des hôtes, d'autre part. Mais la *villa* est autre chose qu'un éventuel grand domaine foncier (qui reste à trouver), elle est aussi une unité : les donations précisent que la *villa* a un cadre territorial délimité (*cum...exitibus ac regressibus*), une « frontière »⁵⁰⁸, contrôle aussi, dans l'étendue de la *villa*, l'usage des bois (*cum...silvaque communi*), des cours d'eau (*cum...cursibus et decursibus*) et le droit de pêche (*piscatio*), des terres cultivées et vaines (*terris cultis et incultibus*). Il faut souvent ajouter l'église, dont le desservant à la nomination du donateur, et des dîmes du village. La *villa* est donc l'unité de base qui reproduit les droits publics à son échelle, avec les droits sur les espaces publics, et un espace physique précis (*saltus*). L'aspect que donnent ces *villae* est donc celui d'un ensemble cohérent regroupant dans un territoire donné, des espaces physiques, des propriétés immobilières, des constructions privées et paysannes, des bâtiments à usage collectif (fours (moulins), et une population donnée, servile et/ou libre. L'image des *villae* données par Engelvin montre dans chacune d'entre elles un manse seigneurial dont dépendent des manses tenus par des *mancipii*. Rien n'indique que ces manses seigneuriaux soient autre chose qu'une « cour », et qu'Engelvin ait disposé de biens en faire-valoir. La *curtis* serait alors le centre de la *villa*, ce qu'on appellera plus tard, la maison seigneuriale, l'hôtel seigneurial, habitation du maître/seigneur mais aussi centre de prélèvements des redevances et centre de commandement et de justice.

Ansfredus, vassallus noster, nunc in presenti de rebus ecclesie vestre habere videtur..., *CCCA*, t. I, n° 1, p. 1-5. Fontaine-Bonneleau, Domeliers. Oise, cant. St-Just-en-Chaussée.

⁵⁰⁸ ...*quod farinario illo in loco noncopante Cadolaicico, infra termino Verninse...*, (710), Roblin, p. 302.

On retrouve les mêmes descriptions dans les textes de l'époque féodale, mentionnant des cessions de *villae* au IX^e siècle⁵⁰⁹, X^e siècle⁵¹⁰, au XI^e siècle⁵¹¹, au XII^e siècle⁵¹², mais avec des droits que l'on ne trouve pas auparavant.

Si l'on prend pour terme la fin du règne de Louis IX, qui marque, entre autres, l'achèvement des grands essarts et les difficultés de l'aristocratie, on trouve des actes de vente de seigneuries entières dont- la description ne paraît pas différente. En 1270, Pierre de Vémars vend à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris des biens situées à Vémars, mouvants du seigneur de Montmorency, comprenant une maison, et des terres, cens, hôtes, coutumes, champart, corvées, fief, seigneurie, justice⁵¹³. En région senlisienne, le chapitre cathédral de Senlis achète en 1270 et en 1271 des biens à Senlis, Gournay, Saint-Nicolas d'Acy et Valprofond comprenant de la même façon des biens immeubles, des revenus, des droits⁵¹⁴. La terre de Thiers est vendue

⁵⁰⁹ (871) : *...villam quamdam proprietatis nostrae sitam in pago Belvacense, quae vocatur Luciacus, medietatem ...quam tunc temporis quidam capellanus noster...in beneficium tenebat...alteram medietatem...cum omni integritate, cum ecclesiis, domibus, aedificiis, cambis, curtiferis, viridariis, ortis, vineis, in villa Arsitio sitis ad ipsam villam juste pertinentibus. Recueil des actes de Charles le Chauve, t. I, n° 31, p. 306. Luchy, Oise, cant. Saint-Just en Chaussée (883-884) : In pago Vermandensi constitutis villam Viennam nuncupatam cum omni integritate sua, hoc est mansum in dominicatum cum ecclesiis duabus, terris, cambis, molendinis, mansa etiam singula huicce deservientia .XL. ac seticos XIII cum mancipiis desuper residentibus et ad se jure pertinentibus..., AD Oise, G 1984, fol. 42. Voyennes, Somme, cant. Ham.*

⁵¹⁰ (936) : *concedimus praefato seniori patrique nostro domno Hugoni, necnon amibilliam et multum dilectae conjugii suae Haduidi ...in pago etiam Belvacensi....alterum alodum precario more de Gerboldo comite evindicatum et acquisitum Odonis videlicet cortem usualiter vocitatum, super fluvium qui dicitur Hoesa, cum villare Berulfi et Spinosa atque Liverarias cum ecclesia que est constructa in honore sancti Georgii, cum domibus, edificiis, terris, vineis, silvis, farinariis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, mobilibus, et immobilibus, et cum omni supradicto suisque omnibus adjacemus totum et ad integrum...., RHF, t. IX, p. 720-722. (961) : Cortam quae vocatur Condeda, sita scilicet in comitatu Bulonensis, cum omnibus appendiciis suis, pratis, silvis, terris cultis et incultis, pascuis, aquis aquarumque decursibus, exitibus et regressibus cumque mancipiis utriusque sexus, ecclesiis atque molendinis cum omnibus...rebus ad se pertinentibus..., Recueil des actes de Lothaire..., n° XIV, p. 31.*

⁵¹¹ (1014) : *...quidam fidelium nostrorum nomine Ansoldus, et uxor sua Reitrudis, assensu Rainoldi Milidunensis comitis, et S. Mariae sedis Parisiacae episcopi, humiliter precatus est, quatenus...ex quadam villa quae vulgo vocatur Lemovecas, cum ecclesia et omnibus appenditiis, terris cultis et incultis, omnibus mancipiis...juberemus. RHF, t. X, p. 596. 1087 : ego Rogerus comes Portuensis territorii, villam mei juris dictam Remaldicurtem cum omnibus suis appendiciis...contradidi villam mei juris dictam Remaldicurtem cum omnibus suis appendiciis, cum culturis et certis adjacentibus terris, cum silvis, pratis, aquis aquarumque decursibus, cum molendino, cum banno et omni justitia, cum omnibus incolis in eadem villa manentibus, et mihi subjectis, cum tota familia contradidi..., AS, juin, IV, 17 juin, p. 87.*

⁵¹² En 1154 : *...Adelaidis regina Francie et mater nostra in sancta confessione migravit a seculo apud Montem martirum...quam sane abbaciam ipsa fundaverat et...dum adhuc vivebat, villa quamdam de dote sua Barbariacum scilicet ...donavit...Quod donum ut concederemus...rogavit...Barbariacum villam, stagnum cum justitia et districtis, et cum omnibus pertinentiis, quidquid scilicet ibidem habebamus...donavimus..., Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre, p. 89.*

⁵¹³ AN, S 1588/B, n° 34 et 35. Vémars, Val-d'Oise, cant. Goussainville.,

⁵¹⁴ *...dominus Henricus de Grandiprato filius comitis Grandiprati, miles et dominus de Livriaco, recognovit...se dedisse et concessisse...totam terram suam et ejus pertinentias, quam habet apud Silvanectum et apud Vallem Profundam...videlicet in omnibus, censibus, redditibus, furnis, molendinis, aqua, piscaria, pratis, ceterisque obventionibus, necnon et justitia..., BnF, MOREAU, t. 195, fol. 104 r°-v° ; Johannes de Valleprofunda, armiger, et domicella Agnes ejus uxor, vendiderunt...quidquid juris...habebant...in villis et territoriis de Gournai et de Sancto Nicholao et circa villas predictas, videlicet, nemoribus, terris, hospitibus, censibus, redditibus, caponibus, blado,*

en 1276 : elle comprend la « maison », un moulin et un vivier, un pré et des bois, mais pas de terres en propres, ainsi que les *villae* de Thiers et de Neumoulin, à savoir des droits de justice foncière (amendes, lods et ventes, saisines) et de ban (banalité du moulin, droit d'usage dans les bois) ; les habitants sont qualifiés d'hôtes, -on ne distingue pas d'hommes de corps, devant des revenus en avoine pour leurs hostises et leurs terres⁵¹⁵. Cette seigneurie paraît être une construction récente issue d'emblavures effectuées par les paysans (des hôtes) ; l'église est sous l'invocation de saint Martin, ce qui n'est pas nécessairement un gage d'ancienneté, et elle peut être détachée de celle de Plailly dont le fisc rayonnait sur cette microrégion⁵¹⁶. La terre voisine de Pontarmé, vendue en 1278, présente les mêmes caractéristiques : une maison, des bois, un moulin, un four, mais pas non plus de terres, et la *villa*, c'est à dire des redevances sur les hostises ou mesures paysannes, des droits de ban (au four), et l'intégralité des droits seigneuriaux (haute et basse justice, district, juridiction)⁵¹⁷. Toutes ces seigneuries sont vraisemblablement des biens tirés de la mense de l'évêque de Senlis et mis en valeur par le vidame épiscopal auquel elles auraient été confiées, peut-être vers le X^e siècle. Les seigneurs de ces villages possèdent des domaines résidentiels sans domaine direct, et se présentent, ainsi que R. Fossier l'avait noté, comme des rentiers du sol, et non comme des grands propriétaires fonciers, et leur pouvoir est économique et politique⁵¹⁸.

avena, corveis, venditionibus..., BnF, MOREAU, t. 196, fol. 24 r^o- 25 r^o. Valprofond, Oise, cant. Senlis, com. Avilly-Saint-Léonard. Gournay, Saint-Nicolas d'Acy, Oise, cant. Senlis, com. Courteuil.

⁵¹⁵...*Johannes de Tylliac junior, miles, et Johanna eius uxor, filia quondam domini Theobaldi de Bellomonte militis defuncti...vendidimus...Reginaldo de Nantholio, Dei gratia episcopo Belvacensi...domum de Tyers cum porprisio et fossatis dicte domus et villam de Tyers et villam de Novo molendino, scilicet hospites, justitias, ventas, seisinas, et dimidium dictarum villarum cum omnibus appenditiis eorum, et cum octo arpentis prati sitis in territoriis de Tyers et de Novo molendino, et cum octo modiis avene vel annui redditus ad mensuram Silvanectensem capiendis annuatim super masuris de Tyers et super quibusdam terris territorii de Tyers, et cum vivario de Tyers continente quatuor viginti arpenta terre vel circiter, de quibus tria arpenta vel circiter sunt in aqua, et cum quodam molendino sito apud Tyers et cum quodam alio molendino sito apud Novum molendinum, in quibus molendinis hospites dictarum villarum molunt per bannum, et etiam trecenti hospites vel circiter commorantes apud Plailly et apud Montmeliant et apud Montiacum novum, et sciendum est quod dictum molendinum de Novo molendino habet usuagium suum ad suum ardere in nemore de Juignei et unum boscum videlicet esculos, pomas, pirus et alia pro canillis, rotis et aliis ustensilibus dicti molendini faciendis. Item predictum molendinum de Novo molendino habet usuagium suum in foresta de Boulesmont ad resiciendum in omnibus ...predicti molendini. Item cum feodis, homagiis et hominibus pertinentibus ad loca predicta... Item quidquid habebamus...in foresta de Jariel et in nemore de Fossis. Chantilly, 1-B-87.*

⁵¹⁶ M. ROBLIN, « Le culte de saint Martin dans la région de Senlis ».

⁵¹⁷...*Johannes de Tournebus, miles, et Ysabellis ejus uxor, filia quondam domini Theobaldi de Bellomonte militis defuncti...vendidimus...Reginaldo de Nantholio...Belvacensis episcopo...videlicet undecies centum arpenta nemoris sita in nemore de Jariel des Jarioles et de Fossis...medietatem ville de Pontehermeri vel circiter, domum cum porprisio et appendiciis universis eorundem, tresdecim sextarios avene et circiter super hostisiis et masuris dicte ville, unum modium bladi in molendino de Ponte Hermeri ad mensuram silvanectensem, quadraginta quinque capones vel circiter, unum panem et duos denarios de quolibet hostisia vel masura percipiendos singulis annis...et octo solidos parisienses annui census percipiendos... octo arpenta prati, medietatem furni ville predictae vel circiter, duodecim feoda ...cum omni justitia quacumque habebamus sive altam sive bassam, districtu, jurisdictione et dominio et omni jure...», Chantilly, 1-B-78.*

⁵¹⁸ R. FOSSIER, *Seigneurs et seigneuries...*, p. 9-20.

5. 2. Réserve domaniale.

Ces *villae* du XIII^e siècle ne présentent pas un aspect sensiblement différent des *villae* du comte Engelwin au IX^e siècle, si l'on s'en tient à la composition domaine-censive. Pas de grand domaine⁵¹⁹ : ici le processus de lotissement de la réserve est arrivé à son terme ; mais s'agit-il d'une réserve concédée à des paysans ou de terres concédées à des paysans ?

Peut-on appréhender la réserve domaniale au travers de la question des coutures, de champs individualisés ? Une seigneurie de la famille de Garlande héritière d'un vidame épiscopal, celle de Raray, montre une couture partagée entre différents descendants du premier vidame auquel cette terre a été concédée⁵²⁰. Les mentions de couture sont en rapport direct avec les mises en culture de nouvelles terres. La terre de Brasseuse est mise en valeur dans la deuxième moitié du XII^e siècle par Gui de Senlis, bouteiller du roi ; des coutures sont mentionnées en 1199⁵²¹. Un témoignage contemporain, en 1202, montre le seigneur de Rully concédant ses coutures aux paysans du village avec possibilité d'y construire des habitations⁵²². Cette concession est faite avant le départ du seigneur en Terre Sainte, -acte de foi comme l'affranchissement des habitants par ce même seigneur- ; on peut dire que cette concession va dans le sens des intérêts des paysans désireux de disposer de lopins de terre pour les cultiver et y construire leurs mesures. Un acte de 1239 concernant Raray montre une couture appartenant au Bouteiller de Senlis dans laquelle un chevalier dit Rondel possède des terres⁵²³ ; dans cet exemple, cette couture remonte au moins au début du XI^e siècle, puisque les biens du Bouteiller

⁵¹⁹ Même constatation par O. BRUAND, « La villa carolingienne... », p. 368-370.

⁵²⁰ *Johannes de Rarai, miles, dictus Rondiaux, et Maria uxor ejus...et Guillelmus frater meus et Maria uxor ejus...fecimus permutationes quarundam terrarum per escambium...duo site sunt in cultura Buticularii et tres inter Bordam de Fay et Rarai...*, BnF, MOREAU, t. 156, fol. 178 r^o-v^o,

⁵²¹ *...Nivelo, frater Buticularii...concessit...terras suas, culturam videlicet quam habebat ante villam de Rare et etiam culturam quam habebat ad Tiliam de Noa...*, BnF, MOREAU, t. 100, fol. 110 r^o.

⁵²² *...Cono de Betunia, dominus Rulliaci et Camisiaci, homines suos de Rulli et Camisiaco... ab omni forismaritagio et mortua morta quitavit...hoc tamen adjecto quod nec masculus uxorem ducet nisi liberam, nec mulier viro nubere nisi libero poterit. ...Preterea easdem villas et homines in eis habitantes ab omni tallia et exactione...quittos esse voluit...Amplius culturas suas quas circa easdem villas habebat eisdem hominibus...excolendas concessit...ita quod singulis annis ad minam et modium silvanectensem sib vel aliis loco ejus succedentibus viginti octo modios bladi medietanei et quatuordecim modios avene persolvent. Si vero in eisdem culturis mansuras fieri et domos edificari contigerit, ipsi sub redditu et consuetudine mansuram aliarum manentibus, pro unaquaque mansura de predicta modiatione cadent unus sextarius frumenti et una mina avene. Quod si a duabus familiis in una mansura manentibus et duo habentibus exitus duo exitus soluti fierint, et postmodum ad unum dominum vel unum exitum tota mansura redierit, eodem modo ad unum redditum revertetur...confirmamus. Recueil des actes de Philippe Auguste, t. II, n° 728, p. 299.*

⁵²³ *... Johannes de Rarai, miles, dictus Rondiaux, et Maria uxor ejus...et Guillelmus frater meus et Maria uxor ejus...fecimus permutationes quarundam terrarum per escambium ...quinque aliis arpennis quos ego Johannes et Maria uxor mea possidebamus, de quibus...duo site sunt in cultura Buticularii et tres inter Bordam de Fay et Rarai. BnF, MOREAU, t. 156, fol. 178 r^o-v^o.*

à Raray proviennent d'une alliance avec la famille de Garlande héritière d'une famille Rondel de Senlis. Cette question est à rapprocher du problème des essarts, dans les forêts ou les landes. Pierre seigneur du Plessis-au-Bois (un plessis fait sur la forêt de Retz) cède en 1199 une terre située dans une couture⁵²⁴. La terre du Plessis-au-Bois est une enclave forestière, son seigneur y dispose d'hommes de corps, mais aussi d'un terrage, signe qu'il a cédé une partie de sa réserve à des paysans. La vision que donne cette seigneurie rappelle celles relevées à l'époque carolingienne en Autunois par O. Bruand⁵²⁵.

L'évolution montre donc de nouvelles emblavures créées par des nobles puis concédées à des hommes libres, des hôtes. Il nous semble que cette évolution régressive de la réserve par rapport aux tenures concédées tient, non pas à la concession de nouvelles terres sur des espaces incultes (pratique bien attestée), mais à un lotissement des réserves (au point qu'à la fin du XIII^e siècle, certains seigneurs n'avaient quasiment plus de terres en domaine) et des coutures (ainsi celle du Bouteiller de Senlis à Raray)⁵²⁶.

À la fin du règne de Louis IX, les seigneuries rurales sont devenues des résidences, des centres de perception de droits et des lieux où s'exercent les droits de police et de justice, ainsi que les droits de banalité. Les mentions de fermage ou d'admodiation sont encore rares, ce sont des concessions perpétuelles non des baux de durée déterminée, et qui concernent de simples parcelles⁵²⁷. Les grandes fermes, la pratique de l'affermage, apparaissent avant la fin du XIV^e siècle, alors que les seigneurs ont reconstitué leurs réserves foncières par reprise de terres abandonnées ; la baisse de la natalité, les guerres et les pestes ont provoqué une décade de la population, des terres cultivées.

5. 3. Parts de seigneuries.

Une question connexe à la seigneurie type de l'époque féodale est le partage des droits seigneuriaux entre plusieurs particuliers. La fragmentation de la *villa* est connue dès le VII^e

⁵²⁴ ... *Petrus miles de Plesseio...contulit in elemosinam duos modios bladi, ad mensuram de Crispeio in terragio suo de Plesseio singulis annis percipiendos, et terram suam quam habebat in loco qui dicitur cultura Franbout...*, BnF, Moreau, t 100, fol. 14 r^o.

⁵²⁵ O. BRUAND, *Les origines de la société féodale...*, p. 183.

⁵²⁶ F. MAZEL, *Féodalités*, p.212. C'est la théorie de cet auteur.

⁵²⁷ ...*nos dedimus Balduino Comiti de Eva et heredibus suis .III. arpennos terre sitos apud Evam sub annua pensione unius modii bladi mediterranei....salva decima et campiparte...*(1219), AD Oise, G 2321. ...*dedimus Odoni Farcito de Ruilliaco ad modiationem, tres arpennos terre arabilis et dimidium pro decem minis bladi ad mensuram Crispiacensem...*, BnF, MOREAU, t. 132, fol. 191 r^o.

siècle ⁵²⁸ ; on retrouve en Autunois le même phénomène sous la forme de multiplicités de possesseurs de manses domaniaux dans des *villae*⁵²⁹.

Ce morcellement de la *villa* s'observe encore au XII^e siècle. Dans le Valois, en 1114, l'abbaye de Nanteuil-le-Haudoin acquiert les différentes parties de la terre de Chèvreville dont certaines sont tenues d'un des vendeurs ⁵³⁰. Dans ce cas, on soupçonne que l'un des partageants a acquis un droit vassalique sur d'autres parts. Une mention tardive fait encore mention en 1170 de parts de seigneurie allouée par un noble à un cadet et d'autres parties tenues par des vavasseurs⁵³¹. L'acte de 1114 ne précise pas les éventuels liens de parenté entre les propriétaires, qui ne sont pas encore qualifiés de vavasseurs ; mais il est vraisemblable que l'on assiste à une reprise par les propriétaires de leurs parts en fief d'un des copartageants, avec lequel ils peuvent être parents. Certaines terres sont partagées en quarts tenues par des personnes différentes et relevant de seigneurs différents comme à Belval, dans le Beauvaisin⁵³². Dans ce cas présent, il y a un seigneur dominant, le vidame de Gerberoy, et l'on peut supposer que les autres seigneurs lui sont apparentés ; de même, les possesseurs de quarts de cette terre peuvent aussi être parents, et les quarts avoir une origine commune. Il y a donc deux niveaux, les propriétaires des quarts et les seigneurs féodaux dont ces quarts relèvent, ces derniers pouvant avoir obtenu leurs droits féodaux par alliance avec le seigneur dominant.

⁵²⁸ E. MAGNOU-NORTIER « La gestion publique... », p. 277.

⁵²⁹ O. BRUAND, « Les villa ligériennes de l'Autunois... », p. 111-136.

⁵³⁰ *Berardus...totam terram et possessionem quam habebam et possidebam in Chevrosvilla in finibus ad eam pertinentibus...filii mei...Arnulfus, Walterius, Johannes, Lambertus et Anselmus hanc donationem laudaverunt...ego et filii mei...precipimus quin etiam dominus Droco a quo ipsam terram tenebam et uxor ejus et filii et filie laudaverunt. Walterus etiam de Paredo, uxor ejus et filii et filie omnes hanc donationem laudaverunt...Hugo filius Hazmonis cum uxore Juliana et filiis, Fulcone, Freerio, Rohardo, Odone, Aymone, et filia Juliana cum Drocone marito, dederunt quicquid tenebant in Chevrovilla, Seneverias, Vercongniaco, videlicet medietatem ecclesie et atrii et decime et terre ad ecclesiam pertinentes, concessu Drogonis de Lisiaco et uxoris et filiorum suorum.... Ego Hugo filius Anselmi de Puteo, dedi...pro animabus patris et matris mee et fratrum meorum videlicet Adam, Vibaldi, Tapri, quartam partem Chevroville et quicquid ad eam pertinet, quod precio comparavi ab Adam de Fourferi et fratribus suis, Arnulfo, Gervasio, Petro, et quartam partem quam precio comparavi a Drocone de Lisiaco et uxore sua et filiis et filiabus suis. AD Oise, H 2650, fol. 5 v°.*

⁵³¹ *Girolodus de Conteio tenebat medietatem totius territorii de Meleviler in feudo ab Osmundo fratre ejus preter terragium. Hujus territorii medietatem id est quartarium possidebat in domanio, aliud vero quartarium terre vavassores ab eo tenebant in feodum...., AD Somme, 13 H 45, p. 248-250.*

⁵³² *....quod terra de Bella Valle concessa est et donata ecclesie...Ex dono Willelmi de Chocherel...dominatum medietatis predictae terre, tam in plano quam in bosco, et curticulum furni quod habebant proprium in ipso territorio, et culturam Heldeman, que erat in dominio suo, et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis et in aliis territoriis suis, si que habent in illa vicina.....Item Bartholomeus de Tirenis et Arnulfus et Petrus fratres ejus...concesserunt.....quicquid habebant in Bella Valle, tam in plano quam in bosco, scilicet quartam partem ejusdem territorii cum decima, concessione domni sui Willelmi de Chocherel...Item Wicardus de Eglā concessit...quicquid habebat in territorio de Bella Valle, scilicet quartam partem cum decima....concessione domini sui Harierii de Conti et uxoris sue Agnetis...Item de eodem Hugo de Longa Piro...concessit...quicquid habebat in territorio de Bella Valle, tam in plano quam in bosco...scilicet quartam partem cum decima quam clamabat...Has autem donationes ego Petrus vicedominus Gerberedi concedo..., (vers 1160), DELADREUE, n° XVIII, p. 644.*

Les partages concernant aussi les dîmes⁵³³, s'appliquent à tous les biens⁵³⁴, aux autels paroissiaux⁵³⁵, comme aux droits tels que celui de vicomté⁵³⁶, de justice⁵³⁷.

Cet aspect est à mettre en rapport avec la pratique d'attribution à des *villae*, de parts d'autres *villae*, déjà notée par É Magnou-Nortier⁵³⁸. En 688, Thierry III donne à l'abbaye de Saint-Denis la *villa* de Lagny-le-Sec et des biens à Silly-le-Long⁵³⁹. En 847, Charles le Chauve donne des biens à Villers-Vicomte pour les joindre à celle de Fontaine⁵⁴⁰. La même pratique est toujours en place au XIII^e siècle ; Dreux de Mello, qui avait reçu du roi le moulin neuf de Plailly (= Neumoulin) le retrocède à Jean de Beaumont, seigneur de Pontarmé et de Thiers qui l'intègre à sa seigneurie⁵⁴¹. C'est ainsi que les seigneuries évoluent de la même façon que les *pagi* et comtés, perdant ici un quartier, gagnant une autre part de seigneurie ailleurs.

⁵³³ *Ex dono Roberti de Milliaco tertiam partem totius decimae de Hetosmainil et totam minutam decimam de beneficio Lancelini...*, Louvet, *Hist. De la ville de Beauvais*, t. I, p. 424.

⁵³⁴ *Ego Hugo de Fontanis dedi...quicquid proprium habebam quicquid mei juris erat in territorio de Melolviller videlicet ubique quartam partem quadrantis in terragio, id est sextam decimam manipulam, insuper et medietatem agrorum quorundam et curticularum quos communes habebamus ego et Walbertus de Ernicurte, similiter et usagium omne quod ibi reclamabam in nemore et ad edificia et ad ardare meum, preterea medietatem monnete quam mihi dicebam datam esse a Giroldo de Contheio.* (1168). AD Somme, 13 H 5, p. 244-245.

⁵³⁵ *Ex dono Simonis de Bertelincurte et Ursionis Bauart tertiam partem altaris de Songeons et tertiam partem utriusque decima.* Louvet, *Histoire de la ville et cité de Beauvais...*, p. 424. *Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt...dimidiam partem decime quam habebant in territorio de Sonmerues et etiam dimidiam partem altaris...Amelius...vicecomes octavam partem decime...donavit. Enguerranus de Betencort...illam partem quam in eadem villam habebat dedit.....annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant.* (1150), *Cartulaire...Selincourt*, n° 3, p. 58.

⁵³⁶ *...Ego Manasses, dominus Conteiensis...quod adhortante et disponente venerabili viro, Brituliensis domino, Ebrardo, quicquid vicecomitatus in prefatis villis habebam, partem videlicet octavam de dimidio et precipue summonitionem totius vicecomitatus vel evocationem pro LXV libris Belvancensis monete canonicis Ambianensis ecclesie in vadimonio dimisi....Insuper et dominum Ebrardum partem suam, tantundem scilicet, excepta submonitione quam in eodem vicecomitatu habebat, pro XXti libris Belvacensis monete, et Petrus de Velana dimidium de dimidio quod in eodem vicecomitatu habebat pro sex libris Ambianensis monetein vadimonio posuerunt. Et quoniam a me partes illas jure hereditario tenebant, ut concederem petierunt...ego...Hoc idem conjux mea Eusemia concessit, et frater meus Rainaldus...juravit.....* (vers 1142), CCCA, t. I, n° 17, p. 24-25.

⁵³⁷ *...medietatem ecclesie Sancti Dyonisii Vendolium et medietatem thelonei et banni et latronis et omnium consuetudinum ad easdem ecclesias pertinentium Item hospites in Vendolio, tertiam quoque partem ecclesie altaris Sancti Petri de Bonolio cum 3 parte thelonei t banni et latronis et aliarum consuetudinum. In Halone hospites duo et dimidium decime ipsius villae. In Patonne curte hospitem unum et duas partes decimae ipsius villae, in Amlundvillae hospites tres, decimam de Caniaco, medietatem villae quae dicitur Altovillare et medietatem villae quam nominat Proneredum et altare ipsius villae cum consuetudinibus atarii, altare etiam cujusdam villae quam vocant Monasteria cum atrio* (1049), BnF, Fr. 9499, p. 357.

⁵³⁸ « La gestion publique... », p. 276.

⁵³⁹ *...villa nuncopante Latiniaco... prepter rem illa, in loco qui dicitur Siliacos, qui fuit Arulfo quondam, et ibidem usque nunc ad ipso Latiniaco aspexit...*, ROBLIN, p. 300.

⁵⁴⁰ *...quia concedimus eidem fideli nostro Ingelwino ad proprium quasdam res juris nostri sitas in comitatu Vendoliense in loco qui vocatur Villaris, mansos quinque aspicientes ad villam que vocatur Fontanas, quam jamdudum per preceptum illi concessimus simili modo ad proprium.* *Recueil des actes de Charles le Chauve*, t. 1, n° 96, p. 255.

⁵⁴¹ *...Droconi de Melloto molendinum nostrum de Plalliacio dedimus in feodum et hominagium ligium, cum hospitibus de circa molendinum et cum bannariis qui ad idem molendinum molere consueverant...concessimus...(1186), Recueil des actes de Philippe Auguste, t. I, n° 1498, p. 240. Ego Drogo de Melloto, dominus Loch...vendidi dilecto nostro domino Johanni de Bellomonte et herdibus suis...quicquid habebam apud Tierz et apud Chantemelle cum omnibus pertinentiis dictarum villarum in plano et in aquis et*

Les mentions de parts de seigneurie disparaissent et sont remplacées par des mentions de fiefs. La vente de la seigneurie de Valprofond en 1270, celle de Thiers en 1276, celle de Pontarmé en 1278 montrent parmi les tenants de fiefs des personnages que l'on peut considérer comme des descendants d'une même famille surnommée Rondel. Ce qui a changé à la fin du règne de Louis IX, c'est que l'un des copartageants a réuni entre ses mains la seigneurie et la justice de toute une paroisse, obligeant les autres copartageants à reprendre en fief leurs parts ! La description de la seigneurie au XIII^e siècle est-elle alors fondamentalement différente de ce que celle faite par O. Bruand pour les terres autunoises au IX^e siècle et au X^e siècle, où il note plusieurs manses seigneuriaux dans un même village ? Il me semble que la pluralité des hôtels ou manoirs seigneuriaux que l'on relève au XIV^e siècle dans les aveux et dénombrements ou les mentions de « seigneurs en partie de... » correspondent à cette pratique plus ancienne, dans un vocabulaire différent.

5. 3. Redevances : cens, champart, terrage, avenage.

Le cens est considéré à la fin de l'ancien régime comme le symbole des droits seigneuriaux haïs. A l'époque féodale, le cens n'est pas un droit seigneurial proprement dit, c'est le signe de reconnaissance d'un droit éminent. Les serfs, hommes de corps, doivent un cens reconnaissant, souvent de quatre deniers, qui rappelle leur origine servile. Le cens, dans sa forme reconnaissante, est utilisé pour céder des biens d'Eglise grâce à un contrat dit de précaire, par lequel un établissement religieux concède un bien à un particulier et en général à un seul héritier ; bien entendu, les héritiers de celui qui reçoit ces biens tentent de continuer le contrat au-delà d'une génération. C'est ainsi que le château de Coucy doit un cens à l'archevêque de Reims⁵⁴² ; à Crépy-en-Valois, le chevalier Enguerran (de Boves ?), tient une partie du bourg moyennant un cens envers le prieuré de Saint-Arnoul de Crépy⁵⁴³. Les contrats peuvent être réévalués régulièrement, ainsi à Vertus, propriété tenue par les comtes de Champagne⁵⁴⁴. C'est

nemore et omnibus aliis et quicquid habebam apud Novum Molendinum et omnibus pertinentiis quod erat de dono bone memorie Philippi illustris regis Francorum (1240). AN J 772, n° 4. Neufmoulin, Oise, cant. Senlis, com. Plailly.

⁵⁴² D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 52-53.

⁵⁴³ *...Walterus namque, comes Ambianensis simul et Crespeiensis, ...dimisit, praeter mansuram suam, quam sibi tantum et uni haeredi suo, sub censu trium solidorum ecclesiae quotannis reddendorum, retinuit ; ita videlicet ut per obitum suum et sui tantum unici haeredis in perpetuum ecclesiae remaneret. Defuncto haerede, jus suum ecclesia ex integro recepit, quiete plus quam viginti quinque annis tenuit, cum Ingelrannus decem annis et eo amplius, in patria miles extitisset, et magnam inde calumniam ostendisset...*, DEPOIN, t. I, n° 151, p. 234-237.

⁵⁴⁴ BUR, p. 408.

aussi le cas à Montépilloy où Gui de fils de Gautier (de Senlis) prend à cens vers 1100 une terre appartenant au chapitre de Saint-Frambourg de Senlis⁵⁴⁵). Comme à Coucy, le précaire aurait dû finir plus tôt, mais les descendants de ce Gui ont gardé leur bien, et ce n'est qu'en 1166 que Gui bouteiller du roi, accorde au chapitre une reconnaissance de ce cens, largement revalorisé⁵⁴⁶. A l'inverse, le cens est souvent utilisé par les laïques comme moyen de cession de propriétés en faveur des églises, et se présente comme une rente annuelle, en numéraire ou en nature⁵⁴⁷.

Le cens, appliqué aux biens des paysans, mesures et terres, est un moyen de concession qui rappelle que les biens tenus appartenaient primitivement au cessionnaire. Mais nul besoin d'être seigneur pour concéder un bien en censive : tout propriétaire foncier peut concéder sa terre à titre de cens. Ces terres peuvent constituer un ensemble géographique qui prend alors le nom de cense, microtoponyme répandu, ou de censière comme à la Chapelle-en-Serval. Comme mode de concession de biens fonciers, il est utilisé particulièrement pour les prés ou les vignes qui ne peuvent produire de récolte de blé ; il est associé au champart, à l'avenage et à la dîme. Le champart, terrage suivant les régions, est un prélèvement de part de récolte ; il peut être privilégié en l'absence de circulation monétaire. Il est associé aux terres tenues en villenage par les paysans, les vilains⁵⁴⁸.

Certaines terres sont tenues de propriétaires qui y perçoivent à la fois la dîme et le champart ou le terrage, parce qu'ils sont à l'origine de la mise en valeur des terres concernées, même sans avoir de droit sur les dîmes des paroisses concernées⁵⁴⁹. C'est le cas des dîmes de

⁵⁴⁵...*silvam in Monte Expelierico sitam, bruerias quidem et terram arabilem eidem silve adjacentes in dominio nostro retinentes, Widoni Walteri filio et uni solummodo heredi, eo tenore concessimus ut, quamdiu Wido vixerit per singulos annos...censualiter solvat...quatuor solidos...quo defuncto tota silva illa cum sui melioratione omni remoto herede ad ecclesiam redibit...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 232 r°. Montépilloy, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

⁵⁴⁶ *Ego Guido Buticularius...quatinus propter totam plateam in qua fuit antiqua villa de Montespeculatoris et propter totum nemus quo est circumdata et solam occhiam extra ipsum nemus omni alia terra ecclesie beati Frambaldi ubicumque extra ambitum nemoris sit silva, ego et successores mei, quindecim solidos parisienses monete...singulis annis canonicis predictae ecclesie persolvemus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 325/375. Le refus d'E. BOURNAZEL de reconnaître cette transmission paraît curieuse ; il s'appuie sur la valeur du cens qui n'est pas la même, et explique que le Bouteiller de Senlis n'est sans doute pas le seul propriétaire. Pourtant aucune autre famille n'est possessionnée à Montépilloy. E. BOURNAZEL, *Le gouvernement royal...*, p. 42.

⁵⁴⁷ *Ebrardus de Hardivillari et uxor ejus Emmelina et filii ejus Radulfus concesserunt...quicquid terre, quicquid terragii, quicquid decime et magne et minute possidebant in territorio Altivillarum pro uno modio frumenti...* (1146), BnF, lat. 9973, fol. 9 v°-10 r°.

⁵⁴⁸ *Nos Guillelmus de Chantilliaco dictus Buticularius et uxor ejus...quod terras quas apud Avilliacum sitas quas a quibusdam hominibus de Avilliacum emimus tenemus et tenebamus in vilenagium...a priore sancti Nicholai Silvanectensis, ita quod terre ille debent campipartem priori...* (1239), BnF, MOREAU, t. 156, fol. 184 r°.

⁵⁴⁹ *...annuente capitulo nostro concessi...campartam et decimam .V. arpentorum terre que supradicta ecclesia Beati Remigii ab ecclesia de Morneval apud Brayum ad excolendum tenet...ita...ut pro ipsa camparte et decima singulis annissolvatur...*, BnF, lat. 1102, fol. 15 v°-16 r° ; la propriété de l'abbaye de Morienvall provient d'une donation royale : *in eodem pago, in villa Rovres, mansum unum ad vacariam habendam*. ROBLIN, n° 47, p. 310). Cette villa, disparue, se situait entre Bray-Raray-Brasseuse et Rully.

novalles, c'est-à-dire de terres (nouvellement cultivées, dont la perception donne régulièrement lieu à des contestations entre ceux qui organisent des essartages et les églises qui possèdent (le cures et) les dîmes paroissiales. En 1156 l'évêque de Senlis, qui possède la cure de Baron, s'accorde avec l'abbaye de Chelles propriétaire de terres en ce lieu, sur la dîme des novalles, - l'abbaye de Chelles récupérant celle de ses propres novalles⁵⁵⁰. Des propriétaires, laïcs ou ecclésiastiques, pouvaient donc mettre en culture des terres en prélevant à la fois la dîme et un cens ou un champart. C'est ainsi que la famille de Gonesse-Chavercy possédait à Gonesse une grange dîmeresse, non parce qu'elles possédaient l'ensemble de la dîme paroissiale de Gonesse, mais parce qu'elle y avait des tenures concédées à charge de cens et de dîme⁵⁵¹.

L'avenage est un prélèvement en nature, une part sur les terres exploitées en avoine : ce droit a pris de l'importance avec l'assolement triennal et les besoins en alimentation pour les chevaux ; il est souvent associé à des terrains essartés dont la production ne peut être importante les premières années de labour. Sur le territoire actuel de la Chapelle-en-Serval, le comte de Dammartin-en-Goële perçoit un droit d'avenage sur un canton de terre appelé les Essarts, mis en valeur par déboisement d'une partie de la forêt de Coye⁵⁵². L'avenage est un droit parmi d'autres des seigneurs, maîtres des terres cultivées, mais aussi des forêts, bois, landes et friches ; c'est ainsi que le comte de Dammartin est le maître des forêts situées entre Paris et Senlis, forêt de Coye, forêt de Chantilly, forêt de Montmélian, forêt d'Ermenonville⁵⁵³. Le droit du seigneur sur les bois, la gruerie, lui donne aussi le droit de céder le bois mort pour le chauffage, le bois vert pour la construction, d'autoriser le pâturage aux animaux des communautés paysannes ou des religieux (et la païsson et la glandée, à la réserve des chèvres qui broutent tout et empêchent la repousse des arbres), un droit de quint sur les tréfonds vendus, un droit sur les bois mis en coupe. Le seigneur gruyer a aussi le droit de chasser et la justice qui va avec ; les concessions de bois sont régulièrement faites à la réserve de ces droits, primordiaux pour les nobles. Ainsi que le rappelle la charte de donation d'Engelwin à l'église d'Amiens en 850,

⁵⁵⁰ *...controversia, que erat inter episcopum Silvanectensem et abbatissam de Chella, pro decimis novalium de forestis que sunt in territorio ville que vocatur Berronium...ita sedata est et inter illos pax facta et reformata, ut episcopus Silvanectensis, in cunctis predictarum forestarum terris que culte sunt et fuerunt et erunt et in ceteris terris totius territorii prefate ville, terciam partem decime, et abbatissa de Chella duas singulis annis accipiant, et jure perpetuo libere possideant, exceptis culturis predictae abbatisse propriis que non sunt de forestis ; quorum totum decimam abbatissa de Chella singulis annis accipiet et libere possidebit...*, A. LUCHAIRE, *Etude sur les actes de Louis VII*, n° 365, p. 402-403.

⁵⁵¹ L. DELISLE, « Fragments de l'histoire de Gonesse », *BEC*, 1859, p. 133, n° 30.

⁵⁵² Chantilly, 1-B-83.

⁵⁵³ *...fidelis noster Guido buticularius...concessit...usuariumque totius foreste Hespiognie et Beeley et Trembleel cum pertinentiis suis et adjacentibus brueriarium ad nutrimenta gregum, armentorum et porcorum, et ad domos edificandas, et ad ignem, et ad omnia semper necessaria...in nemoribus etiam omnibus inter Silvanectum et Parisius, et de potestate Domni-Martini, in quibus habebat grueriam...ad pascua omnium porcorum suorum, herbagium et glandem...donavit...*, A. LUCHAIRE, *Etudes...Louis VII*, n° 605, p. 437-438.

les bois et les espaces vides appartenait aux seigneurs de *villae*, cellule de base de la communauté paysanne. Ici la villa carolingienne représente localement les droits de l'Etat propriétaire du *saltus* à l'époque gallo-romaine. L'agent exerçant la gruerie pour le compte d'un seigneur, le gruyer, comme les autres ministériaux, prévôts, maires, peut gagner beaucoup d'argent et accéder à la noblesse. La charge de gruyer de la forêt royale d'Halatte est tenue par la famille Choisel, connue dès le début du XII^e siècle⁵⁵⁴. Le comte de Valois et le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin possédaient en commun une gruerie dite de Valois, qui s'étendait sur une douzaine de localités sises dans le comté de Valois⁵⁵⁵.

5. 3. Hôtes, hostises, mesures.

On trouve des mentions d'hôtes dans des villages où vivent aussi des serfs, comme à Saint-Leu d'Esserent en 1081⁵⁵⁶, à Borest⁵⁵⁷, à Mont-l'Evêque, domaine de l'évêque de Senlis où ce dernier installe des hôtes vers 1140⁵⁵⁸; cela est vrai aussi pour les aîtres comme à Moussy-le-Neuf⁵⁵⁹. Enfin des communautés villageoises peuvent aussi être considérées dans leur ensemble comme des hôtes⁵⁶⁰. Les hôtes, comme tout bien, comme les serfs, peuvent être donnés, en tout ou en partie, avec leurs habitations⁵⁶¹. Les hôtes, comme les autres tenanciers,

⁵⁵⁴ E. GUILLEMOT, *Les forêts de Senlis...*, p. 183 et suiv.

⁵⁵⁵ AN, R 4 75/82. Carte de 1778, AN N/III/Oise/43.

⁵⁵⁶ *Postea...donavi...quicquid habebam in villa de Hescerent, terras videlicet arabiles et silvas, prata et vineas, servos et ancillas, hospites et justiciam, et omnes consuetudines, amnem quoque subtercurrentem cum transitu...*, MÜLLER, n° I, p. 1-4.

⁵⁵⁷ *...Johannes de Tremilliaco filius defuncti Philippi de Plesseio de Corneflai, homo de corpore ecclesie beate Genovefe Parisiensis...recognovit se debere dimidiam libram cere annui redditus ...* (1250), AN, L 885, n° 10 ; charte de fr. Guérin, abbé de Ste Geneviève de Paris, en mai 1296 : *...Richerus Pallart, Henricus Rousello, Guillelmus Gorel et Johannes de Barberi, hospites nostri de Borreto, electi procuratores et facti a tota communitate ville...quittaverunt per excambium...abbati et conventui Karoliloci...*, BnF, MOREAU, t. 213, fol. 227 r°-232 r°. Borest, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

⁵⁵⁸ Charte de Philippe Auguste en 1220: *...quoniam villam de Montibus, quam ex voluntate et precepto genitoris nostri...Ludovici, Petrus Silvanectensis episcopus fecit hospitari cum vivario et molendino que ipsemet ibidem instituit, nos quoque prefato episcopo, quamdiu vixerit, et successoribus ipsius episcopi...concessimus...*, *Recueil...*, t. IV, n° 1648, p. 303-304 ; Charte de l'évêque de Senlis portant accord avec Raoul Choisel en 1160 sur Montlévêque : *ego quoque adversus eum calumpniabar quatuor arpenta terre hereditatis Seoldi hominis S. Gervasii...*, AFFORTY, t. XIV, p. 207/258. Mont-l'Evêque, Oise, cant. Senlis.

⁵⁵⁹ *Ecclesiam Sancte Oportune de Monciaco cum decima et atrio, servis et ancillis, et cum omnibus appendiciis suis...* (1124), DEPOIN, t. I, n° 174, p. 280-281), mais une confirmation de ce don fait dans les années 1080 est moins précise : *...Albertus miles dedit...aecclesiam de Monciaco quae aecclesia Beate Oportune, cum atriis et appendiciis suis sicut clerici eam tenerant, qui in ea deservierant. Ibid., n° 59, p. 94-96.*

⁵⁶⁰ *...cum inter nos ex una parte et communitatem ville de Oriaco hospites Baete Marie Silvanectensis ex altera super usuario memorum infrascriptorum ad pascendum animalia dicte communitatis controversia verteretur...* (1258), BnF, MOREAU, t. 181, fol. 44 r°-46 r°.

⁵⁶¹ *Ex elemosina...Asthonis quondam cantor ecclesie vestre, quatuor hospites certam redditum vobis singulis annis persolventes quos ipse ab Odone de Gonessa milite justo titulo emptionis habuerat...Hospites, terras, consuetudines et jura que apud Basoucas habetis...In villa Bernosa unum hospitem cum vinea et quibusdam possessionibus...dimidium hospitem apud Chamissiacum, novem minas grani, quatuor denarios et unum caponem*

sont soumis à la justice de leurs seigneurs, et lui doivent aussi les corvées de fauche, la construction et l'entretien des châteaux ou maisons-fortes comme à Montépilloy en 1190⁵⁶². Ils sont tenus aussi de participer aux chevauchées ou expéditions des seigneurs, ainsi en 1189 à Plailly, domaine royal⁵⁶³. Ces obligations sont rachetées par la suite et donnent lieu à des prestations pour armer les sergents royaux comme lors de la chevauchée de Foix en 1279⁵⁶⁴. Des communautés villageoises réussissent à s'exempter de ces redevances comme celle de Wacquemoulin⁵⁶⁵ sur la base de chartes royales authentiques⁵⁶⁶.

L'habitation des *rustici* est appelée couramment une mesure ; en 1181, Gui le Bouteiller envisage le cas où il ferait aménager un village dans la terre qu'il possède à Chantilly : construction d'une grange, assignation à chaque hôte d'un arpent pour son habitation, mise en culture de terre en champart⁵⁶⁷. Ce terme peut être remplacé par celui d'hostise qui rend mieux

vobis annis singulis persolventem...apud Baleigniacum unum hospitem cum minuta decima ejusdem domus et annuo redditu quem vobis solvere tenetur (1182), AFFORTY, t. XI, p. 604/662).

⁵⁶² *Preterea si ego vel heres meus Jerusalem ire voluerit, tota villa dabit mihi vel heredi meo x libras, exceptis meis hominibus capitalibus. Si ego vel heres meus predictam villam firmare voluerit, tota villa adjuvabit de suis corporibus et vetturis donec firmata est. Si ego vel heres meus guerram habuerit, omnes homines de villa ibunt Cum armis terni anno longe quod ad mane movebunt de hospiciis suis, et in crastino ad vesperum remaneri poterunt...*, G. MACON, « Montépilloy. Les fiefs de Montépilloy », CAS, CRM, année 1911, p-j, n° 1, p. 162-163.

⁵⁶³ *Noverint...quod hostisiam unam quam moniales de Mornevalle habent apud Plailliicum et hospitem qui ibi manserit, dum tamen earum conversus sit et in religionis habitum habeat, quittamus omnino in perpetuum ab omni consuetudine. Si vero aliquis qui religionis habitum non haberet in hostisia illa monialum maneret, hostisiam quidem et hospitem ab omni consuetudine quittamus, sed exercitus et equitatus reddet. Recueil des actes de Philippe Auguste, t. I, n° 276. Plailly, Oise, cant. Senlis.*

⁵⁶⁴ *Hospites abbatis Fiscanensis manentes apud Villare-Sancti-Pauli proposuerunt contra omnes hospites manentes in dicta villa, in cujuscumque dominio, quod ipsi tenentur contribuere cum ipsis in expensis factis pro quadrigis missis in exercitum de Salva-Terra...quia dominus Rex mandabat generalier ville de Villaribus quod dictas quadriga mitterent in exercitum...quia, quando dominus Rex capit gistum suum apud Villare, capit super omnes manentes in dicta villa. Alii hospites proponebant, ex adveso, quod non tenebantur contribuere...quia, a tempore de quo contrarium non existit, nunquam solverentur aliquid pro dictis quadrigis...quia predicti hospites abbatis solvebant viginti et unam libras, sine ipsis, pro servientibus, quando dominus Rex faciebat exercitum, quod negatum fuit a parte adversa, videlicet quod non solvebant aliquid pro servientibus, requirentes ut videretur registrum curie domini Regis. Dicebant eciam dicti hospites ababtis quod nunquam solverunt aliquid pro quadrigis...pronunciatum fuit...quod hospites dictorum dominorum manentes in dicta villa de Villaribus nichil dixerunt per quod non teneantur contribuere cum hospitibus abbatis Fiscanensis predictis(1277), BEUGNOT, t. II, p. 88, n° 3 ; *Homines de Villaribus Sancti-Pauli, scilicet hospites abbatis Fiscanensis et aliarum ecclesiarum, et homines de Bernulia, de Fresneio et de Nogento, debent domino regi, quando vadit in exercitum, quilibet pro rata sua, sexaginta servientes et duas quadrigas*(1280). *Ibid.*, p. 169, n° XLI.*

⁵⁶⁵ *...cum peteretur emenda ab hominibus de Wasquemoulin pro eo quod submoniti in exercitum Regis non venerant, ipsis dicentibus se non teneri super hoc emendan prestare, cum per cartam regiam sit eis concessum quod in expeditionem et in exercitum non tenetur ire, nisi pro bello nominato, multi ex adverso pro domino Rege prepositis contra eos : Tandem, visa carta predicta, placuit domino Regi quod dicti homines super hoc in pace dimitterentur ad presens* (1272). *Ibid.*, p. 889, n° XXVII.

⁵⁶⁶ Charte de commune accordée par Philippe Auguste en 1196 : *...ville Wascomolendini super Arondam et hominibus ibi commorantibus suscriptas consuetudines et libertatem concessisse. Recueil...t. II, n° 530, p. 72-73.*

⁵⁶⁷ *Dedi...tertiam partem terre illius que fuit Bruerii et Mathie apud Cantilli, exceptis tribusarpennis que ego retinui ad faciendam granchiam meam et si ego vel heres meus in predicta terra villam facere voluerimus, unusquisque hospitem habeat arpennum unum ad mensuram suam, pro quo videlicet arpenno reddent singulis annis quatuor denarios parisiensis monet monachis Sancti Nicholai ad festum sancti Remigii. Terram autem licebit michi et heredibus meis excolere, sed tamen quicumque excoluerit eam sive ego sive heres meus vel quilibet alius omnem campipartem habebunt monachi in perpetuum...*, AFFORTY, t. XIV, p. 585-586/643-644.

compte de sa possession par un hôte ; la taille de la mesure, un arpent soit environ 4000 m², dépasse la simple superficie d'une habitation paysanne ordinaire et concerne sans doute l'ensemble du terrain dépendant de l'hostise, une cour, un jardin potager ou un jardin herbagé sous arbres fruitiers, qui permet de nourrir les animaux, poules et canards, moutons, vaches et chevaux, de récolter des fruits ou de l'herbe⁵⁶⁸. Une charte de 1247 dresse un inventaire assez complet des redevances et sujétions portants sur des mesures à Villers-Saint-Paul⁵⁶⁹ ; ces mesures sont soumises aux corvées de fauchage de prés ou de récolte des vignes et au droit de ban, en l'occurrence celui du moulin.

Les hôtes sont associés à la mise en culture de nouvelles terres conquises sur les bois, les landes, les friches⁵⁷⁰ ; l'implantation d'hôtes est donc inséparable de la création d'essarts et de villeneuves, particulièrement à partir des années 1130-1140, comme à Mont-l'Évêque. Mais l'essartage existe depuis toujours, *Novigentum*, Neuvic, Neuville, Courneuve expriment le même phénomène depuis l'époque gauloise. Il y a toujours eu à toutes les époques des périodes de mise en valeur des sols et des périodes de replis des emblavures ; pourtant, les périodes de remise en culture avant le XI^e siècle sont mal connues. O. Bruand a relevé des mentions d'essarts forestiers en Autunois au IX^e siècle⁵⁷¹. G. Duby signale des essarts et des hôtes dans le Charolais vers 1030, des villages neufs comme celui de la Chapelle-de-Bragny, pris sur la forêt en 1042⁵⁷², Dans le comté de Paris, Henri 1^{er} donne à Saint-Magloire de Paris la dîme des essarts en forêt d'Yvelines, l'église neuve des Essarts-le-Roi avec ses dîmes⁵⁷³. Les hôtes sont des paysans appelés à mettre en valeur un terroir et bénéficient de mesures financières et juridiques destinées à les attirer et à les faire rester sur place. Mais ils ne concernent pas que les terres labourables ; on peut faire appel à des hôtes pour tenir un moulin nouvellement créé, pour ouvrir une vigne. D'une façon générale, ils participent à la création de nouveaux espaces, pris

⁵⁶⁸ *Ego Philippus de Gouseinvilla, miles...quod cum Johannes Gresil de Silliac, Meldensis diocesis, et uxor ejus Sibilla, masuram quam habebant apud Silliacum in censiva mea...in longum cum curte videlicet et jardino...cum universis edificiis contentis in dicta masura tam venditione quam excambio tradiderunt...ego ...quitto...*, BnF, MOREAU, t. 190, fol. 18 r^o-19 r^o.

⁵⁶⁹ *Symon de Villaribus Sancti Pauli, miles...ego peterem a...abbate Fiscam...quatuor masuras in villa de Villaribus Sancti Pauli...qua masura debebit...abbati...tres minas avene, xviii. denarios de censu, unum panem, unum denarium, unam gallinam ad Natale Domini, corveiam in prato, corveiam in vinea ; bannum molendini et diem lune que vulgariter ...vocatur...*, AD 76, 7 H 4121.

⁵⁷⁰ Cession en 1106 par Philippe 1^{er} aux chanoines de St Cloud d'une terre en forêt de Cruye pour y établir des hôtes : *...Juxta terram de Lesvilla, que eorum est, partem quandam de bosco nostro Creia nomine concessimus hospitandum ; tali conditione ut...de domibus illis que eorum appetitione edificabuntur medietatem omnium consuetudinum, census videlicet et villicationis...canonici recipiant...rex...medietatam ateram possidet...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n^o CLV, p. 388.

⁵⁷¹ *Les origines...*, p. 183. Sous l'évêque Jonas au milieu du IX^e siècle.

⁵⁷² G. DUBY, *La société...*, p. 35, note 14 et note 16.

⁵⁷³ *De cetero jussimus inserere ecclesiam illius villae, quam incolae regis appellant Novale, cum decimis omnium rerum inibi crescentium, et terris ad praedictas ecclesias pertinentibus...*, RHF, t. XI, p. 568.

aussi sur les aîtres ou cimetières des églises, à l'organisation des terroirs. Leur installation peut être parallèle à la création d'un terroir, avec une église dotée d'un terrain. En 1025 Richard de Normandie confirme les possessions de l'abbaye de Fécamp, parmi lesquelles l'église de Trémauville avec cinq hôtes, à Dun deux églises, une chapelle et cinq hôtes avec une terre, à Douains l'église et deux hostises, à Portejoie l'église et deux hostises⁵⁷⁴. Les hôtes qui s'y installent bénéficient de l'immunité en cas de donation à un établissement religieux⁵⁷⁵ ou sont donnés avec le droit de justice⁵⁷⁶. Les hôtes sont donc des acteurs de la mise en place des cellules ecclésiales. On peut se séparer sur cette question, de D. Barthélemy, qui réduit les hôtes au simple statut de tenanciers des seigneurs, habitant dans les aîtres des églises⁵⁷⁷.

5. 4. Les officiers seigneuriaux : maires et prévôts de domaines.

Le maire est l'agent représentant le seigneur ; une seigneurie a toujours un maire⁵⁷⁸. Tout propriétaire ou seigneur peut avoir un maire⁵⁷⁹, et l'on peut trouver deux maires dans une même paroisse, agissant pour le compte de leurs seigneurs respectifs dans le cas de seigneurie partagées⁵⁸⁰ ou un maire commun. Il est par excellence le représentant du seigneur domanial ; dans le Valois, les villages où le comte a un maire sont aussi ceux où il dispose de la justice⁵⁸¹. Les plaintes déposées auprès des agents royaux vers 1248 concernent d'ailleurs les maires, les prévôts⁵⁸².

⁵⁷⁴ *Recueil des actes des ducs de Normandie*, n° 34, p. 124-125.

⁵⁷⁵ DUBY, p. 181, note 37.

⁵⁷⁶ Don de l'alleu de Senercy en 1058 : *...tradidisse me alodium quemdam quem habebam in pago laudunensi in villa que dicitur Senerceium...liberum ab omni justitia, consuetudine...Igitur infra prefatos terminos vice-comes aut aliquis judix vel persona non habet bannum, neque latronem, neque ullam consuetudinem. Melleville, Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. II, 1865, p. 319.

⁵⁷⁷ *La France des Capétiens*, p. 187-188.

⁵⁷⁸ Aveu et dénombrement du chapitre cathédral de Senlis du 24 août 1383: « A Eve, en icelle ville en la plus grant partie avons haulte justice, moienne et basse. Item en drois cens .VIII. l. et .II. s. Item pour la mairie avec les menues dismes, environ .XII. l. Item .XXXIII. chapons et environ .XVIII. pains fettis appelez fouaces. Item en laditte ville pour dismes, terres, champarz et rentes en grain environ .XXXVIII. mines ». AN, P 146, n° 73, fol. 85 r°; n° 93, fol. 10 v°.

⁵⁷⁹ *Oddo Aper, ad finem vite veniens monachos Ecclesie Sti Lupi mandavit eorumque monachus effectus...et...contulit...Hujus rei testes fuerunt ex parte illius : Henricus prepositus de Lusarchis ; Oselbertus frater ejus ; Ingelbertus major predicti Oddonis. MÜLLER, n° LXI, p. 62*

⁵⁸⁰ Confirmation par Louis VII en 1156 d'un accord conclu entre l'évêque de Senlis et l'abbaye de Chelles au sujet des noyales de Baron : *...Hujus predictae pacis...fuerunt illi : Theobaldus de Berronio, major episcopi...Henricus de Berronio, miles, Manasses, Petrus de Berronio, majores abbatisse, Ermerius de Berronio, decanus abbatisse. A. LUCHAIRE, Études sur les actes...*, p. 402-403.

⁵⁸¹ AN, KK 287, fol. 8 r°-v°.

⁵⁸² *RHF*, t. XXIV, p. 700 et suiv.

Le maire perçoit une part des revenus domaniaux sur les récoltes (cens, champart, terrage), sur les vins vendus dans les tavernes villageoises (forage) ; des droits de mutation d'ensaisinement d'immeubles en cas de vente (les lods et ventes appelés plus simplement ventes⁵⁸³). Il tient la basse justice, celle concernant les immeubles, fait appeler les récalcitrants et les mauvais payeurs, qu'il taxe ensuite en prélevant une part sur les amendes infligées, a un sergent ou garde qui peut saisir les animaux divagant. Tout ceci fait des maires des coqs de village, que l'on retrouve possesseurs à leur tour des dîmes⁵⁸⁴, des terres, des fiefs⁵⁸⁵. Plusieurs textes décrivent ainsi les droits et les devoirs des maires, comme à Rantigny dans le comté de Clermont en 1376⁵⁸⁶.

L'enrichissement de certains, particulièrement dans les grandes seigneuries, comme à Luzarches, leur permet de faire ériger leur office en fief, la mairie-fieffée, et d'accéder à la noblesse⁵⁸⁷. Il est souvent difficile de débusquer un maire, parfois une mention échappée d'un texte permet d'en confondre un⁵⁸⁸. Seigneurs laïcs et ecclésiastiques sont obligés régulièrement de composer avec eux, de mettre des limites à leur pouvoir. Le cartulaire du chapitre cathédral de Noyon contient ainsi une douzaine de textes entre 1151 et 1243⁵⁸⁹, soit exactement pendant la grande période d'essarts. Les fortunes gagnées par ces maires proviennent donc de l'essor économique mais peuvent être liées aussi à l'exemption de droits. L'institution des maires perdure jusque dans la première moitié du XVII^e siècle⁵⁹⁰. Les prérogatives financières et judiciaires de ceux-ci sont reprises ensuite par des particuliers portant le titre de procureur fiscal de la terre et seigneurie, de receveur-admodiateur de la terre et seigneurie. Ces charges peuvent être tenues par une même personne, le type même étant le fermier-receveur des seigneuries de

⁵⁸³ *...cum contencio verteretur inter ...Nicolaum, priorem Sti Chhristofori de Halapes et monachos ejusdem loci, es una parte, et Fochaudum de Balegni, Hemenardem ejus uxorem et heredes Evrardi, majoris de Villemeintrie ex alia, super modiacone terrarum quas Ecclesia Sti Chhristofori habet in dicta villa... Venditores vero per majorem quem dicti ...instituent apud Villemeintrie...investietur...*, AFFORTY, t. X, p. 5290-5291 (6364).

⁵⁸⁴ *Hugo miles, major de Luissarchiis...vendidit...totam decimam quam habebat apud Fossas et apud Marliacum sitam...Hanc...elemosinam...Guido de Fossis, de cujus feodo hec omnia erant, et uxor ipsius Matildi et filii Guido et Laurentius concesserunt*, AD Yvelines, 2 H 2, dossier V et VI.

⁵⁸⁵ *...excepto feodo Simonis majoris de Berrun...*, BnF, Picardie, t. 651, n° 1. MOREAU, t. 68, fol. 140 r°-141 r°.

⁵⁸⁶ « Le maire de Rantigny souloit tenir...le mairie dont il doit estre sergent de le terre, et en doit avoir les proffiz des bonnages et des forages des vins venduz a taverne en ledite ville...avec les saisines et autres proffiz qui a sergent appartiennent avecques les gerbes de don des terres dessus tenues a campart pour icelles camparter et doit metre franchement devant tous au molin de Ranteny, et pour les proffiz doit garder le maire a son coust les mesures de ledite ville, et celles à grain, et icelles mesures a tenir a son frait. Item a ledit maire en ledite ville un manoir et jardin, vigne et aulnoy, toutes telles ensemble contenant 80 verges de heritage a cause de ledite mairie ». BnF, fr. 20082, p. 397.

⁵⁸⁷ *Hugo miles, major de Luissarchiis...* (1185), AD Yvelines, 2 H 2, dossier V et VI.

⁵⁸⁸ Liste de vassaux de Corbie : *...Bernardus major de Pallart et de Foleville et Kielers*. BnF, Picardie 16, fol. 375 v°, p. 30. B. BEDOS, *La châtelainie...*, p. 172-179.

⁵⁸⁹ AD Oise, G 194, fol. 84 ; fol. 88 ; fol. 96 ; fol. 150 ; fol. 156 ; fol. 174 ; fol. 207 ; fol. 216 ; fol. 225 ; fol. 326

⁵⁹⁰ B. GUENÉE, *Tribunaux...*, p. 137-142.

l'Ancien régime ; beaucoup de ces personnages, à leur tour, feront fortune et accéderont à la noblesse⁵⁹¹.

Ce qui est valable pour les maires, l'est aussi pour les prévôts de domaines. Guillaume de Vémars, prévôt de Montmélian, tient des dîmes et est suzerain de fiefs en 1182⁵⁹² ; son fils Gui, accède à la chevalerie dès 1195⁵⁹³. Les prévôts vivent dans les chefs-lieux des châtelainies mais aussi dans domaniales de moindre importance⁵⁹⁴ ; comme pour les maires, on peut trouver dans un même bourg, des prévôts administrant les parts de chaque seigneur, à Pont-Sainte-Maxence par exemple en 1164⁵⁹⁵ ou à Montdidier en 1195⁵⁹⁶.

5. 5. La villa, une unité de commandement et du ban.

Une charte de Louis VI donnée en 1115, par laquelle le roi donne à l'abbaye Saint-Père de Chartres à l'église de Saint-Pouair, située hors les murs d'Orléans, huit arpents de terre avoisinant, énonce les droits et charges pesant sur les hôtes de cette terre⁵⁹⁷, et plus généralement les droits tant domaniaux que banaux : *Insuper addentes et donantes terrae eidem ecclesiae S. Paterni adhaerentis arpenn .VIII. totam vicariam, immo totam justiciam ; ita scilicet ut intra praedictas VIII aripennos nullus regie potestatis minister aliquam justiciam clamare presumat, non furem, non incendium, non raptum, non sanguinem, non rotagium, non foragium, non banum, non talliam, in hospitibus qui ibi hospitabantur, non corveiam, non ire in nostram caballationem neque in hostem, non herbergamentum, non asimentum, immo ex toto quod ad nostram pertinet viariam sive justiciam.* Ils concernent la voierie et la justice intégrale (mêlée, rapt, incendie, rapt, sang), le rouage (sur les charettes), le forage, le ban (du moulin, du four ?), les corvées, l'ost et la chevauchée, le droit de gîte, les aisances du territoire.

⁵⁹¹ J.-M. MORICEAU, *Les fermiers de l'Île de France, XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1994.

⁵⁹² ...*Willelmus de Govis, quondam prepositus de Montmeliant, laudentibus...Guineburge uxore sua, Guidone, Petro, Rainaldo, filiis suis... dedit...omnem decimam quam ad feodum suum pertinente dicebat in omni territorio Sancti Viti et ubicumque ecclesia Karoliloci decimam habet...*, AFFORTY, t. XIV, p. 618-619/676-677.

⁵⁹³ ...*Guido de Evemarz, miles...dedit...X. arpenta terre sita juxta nemus de Vilerun et quemdam terram sitam juxta la Hae domus Dei...quod predictus Guido et Renaudus frater ejus et uxor ejus Aaliz...confirmaverunt...affuerunt isti Petrus decanus de Gonesse, Martinus presbyter de Evemarz et Renaudus presbiter de Mommeliant et Guillelmus presbyter Plailiaci* (1195), BnF, nal. 2316, n° 4.

⁵⁹⁴ *Pleges...Rogerius prepositus regis de Villanova...*, AFFORTY, t. XIV, p. 335/385.

⁵⁹⁵ *Horum omnium testes sunt...Robertus de Vilers et Robertus de Ponte, prepositi regis, Balduinus prepositus de Ponte...*, BnF, MOREAU, t. 73, fol. 94 r°-95 v°.

⁵⁹⁶ Concession par Philippe Auguste d'une commune à Montdidierune commune : ...*apud Montemdesiderii nobis retinemus preposituram nostram...Similiter Rogo de Tornella suma habebit prepositum ...*, *Recueil des actes...t. II*, n° 495, p. 25-29.

⁵⁹⁷ *Recueikl des actes de Louis VI*, t. I, p. 285.

5. 5. 1. Le ban militaire.

R. Fossier considérait la seigneurie banale comme un pouvoir politique en citant le curage des fossés, l'entretien de la fortification. G. Duby, traitant de la seigneurie banale, l'associe avec la possession d'une forteresse d'où découleraient les droits de ban, de chevauchée, de gîte, de police, de justice, sans faire la différence entre seigneurie castrale et seigneurie villageoise⁵⁹⁸. L'étude des droits de la châellenie a montré l'existence de tels droits au niveau du château, chef-lieu d'une châellenie définie. Mais des actes de la pratique indiquent aussi que de tels droits existent aussi au niveau des seigneuries rurales non pourvues de forteresses majeures. Gui, bouteiller du Roi, avant son départ en Terre Sainte en 1190, accorde aux habitants de Montépilloy une charte de coutume. Il y parle des droits de justice, de corvées, mais également de l'aide que pourrait lui apporter la communauté de Montépilloy en cas de construction d'une fortification et de la participation de ses hommes à un tournoi ou à une guerre⁵⁹⁹. La *villa* de Montépilloy n'est donc pas seulement une unité d'encadrement ou de justice, elle est aussi le centre d'un pouvoir coercitif de commandement des hommes, permettant de les lever pour des opérations militaires et ostentatoires. A Nanteuil-le-Haudoin, la coutume dit que les hommes de la ville doivent les mêmes corvées, de bras et de chevaux à la forteresse⁶⁰⁰. Il s'agit du transport des matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien de la forteresse, mais la défense et la garde ne sont pas évoquées. La défense du château impacte aussi les paysans vivant dans la terre du seigneur en dehors du château, ainsi que le juge un arrêt du parlement en 1271⁶⁰¹.

De tels pouvoirs sont attestés dans d'autres localités avec des variantes. Le seigneur de Coucy peut emmener ses hommes de Vervins pour la défense de sa terre, non pour tournoyer⁶⁰². Les réquisitions pour chevauchées, expéditions et guerres peuvent être dévolus à des chevaliers

⁵⁹⁸ *La société...*, p. 173-190.

⁵⁹⁹ *Preterea si ego vel heres meus Jerusalem ire voluerit, tota villa dabit mihi...X libras, exceptis meis hominibus capitaribus. Si ego vel heres meus predictam villam firmare voluerit, tota villa adjuvabit de suis corporibus et vetturis donec firmata est. Si ego vel heres meus guarram habuerit, omnes homines de villa erunt cum armis quamdiu durabit. Si ego vel heres meus ad tornamenta ire voluerit, omnes homines de villa ibunt cum armis terni anno tam longe quam ad mane movebant de hospiciis suis, et in crastino ad vesperum remeari poterunt...*, G. MACON, « Les fiefs de Montépilloy », *CRMCAS*, 1911, p-j n° 1, p. 162-163.

⁶⁰⁰ *...et li autre home de la vile ne doivent nule corvee ne de bras ne de chevaus a la fortresce non, mes a la fortresce de ceste vile les doivent tuit cil de la vile*, Chantilly, 2-CB-023, fol. 9 r°.

⁶⁰¹ Arrêt déclarant que les hommes du Roi, levants et couchants sur les terres de Renaud de l'Ile, sire de la Ferté-Nabert, et tenant de lui des terres ou des maisons à cens, sont tenus, par coutume, de venir, munis des armes que peuvent porter les vilains, aider le seigneur à défendre son château. BOUTARIC, t. I, n° 1774, p. 164-165.

⁶⁰² D. BARTHÉLEMY, « La grande foire des tournois », *Chevaliers et châteaux forts*, Paris, 2010, p. 87-101.

ne possédant pas de forteresse, ainsi à Avançon 1200⁶⁰³. C'est bien au niveau de la seigneurie que la levée des hommes s'opère ; ce sont essentiellement les actes des établissements religieux qui en ont gardé le souvenir. Pierre de la Tournelle passe un accord avec l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne pour l'avouerie de villages situés en Vermandois : les hommes de ces villages devront participer à l'ost du comte de Vermandois par la soumission ou semonce de l'avoué⁶⁰⁴. A défaut, la semonce pour les expéditions militaires du comte ou du roi est faite en présence des clercs possesseurs de seigneuries (1190)⁶⁰⁵. La participation des hommes du plat pays aux chevauchées est toujours vivace au XIII^e siècle et donne matière à de nombreux procès⁶⁰⁶. La défense du château impacte aussi les paysans vivant dans la terre du seigneur en dehors du château, ainsi que le juge un arrêt du parlement en 1271⁶⁰⁷. Ce système est remplacé dès 1280 par une contribution financière destinée à lever des sergents pour l'armée royale⁶⁰⁸ ; on dispose ainsi d'une liste pour le comté de Clermont établie en 1303 et indiquant le nombre de sergents que chaque village du comté peut entretenir⁶⁰⁹. La *villa* est donc encore un cadre d'autorité, indépendamment des différents propriétaires qui peuvent y avoir un bien, phénomène déjà observé en Autunois à l'époque carolingienne⁶¹⁰.

Le droit de gîte est associé avec les obligations militaires des populations⁶¹¹. Particulièrement lourd, il impose l'hébergement, la nourriture et la boisson du roi, du comte ou du seigneur et de sa suite (chevaux, chiens, hommes, soldats)⁶¹².

⁶⁰³ ...cum Nicholaus miles cognomento Maigrez mansionarios remensis ecclesie de Aventionem coram nobis super eo quod ipsi tenebantur...cum eo in expeditione et equitatu cum vellet proficisci impeteret..., Documents relatifs au Porcien, n° XVII, p. 14.

⁶⁰⁴ Quando comes Viromandensis submonuerit advocatum de exercitu, ibunt homines harum trium villarum ad submonitionem advocati per tres dies in exercitum, excepto furnario et fabro, et faciunt tentoria ipsius. Morel, t. I, n° CXV, p. 208.

⁶⁰⁵ B. LEMESLE, *Rivalités en enjeu..., les seigneuries...*, p. 200. *Layettes*, t. I, n° 371.

⁶⁰⁶ Arrêt du parlement de Paris du 8 novembre 1272 exemptant les habitants de Wacquemoulin du service d'ost conformément à leurs privilèges. BOUTARIC, t. I, n° 1816, p. 168.

⁶⁰⁷ Arrêt déclarant que les hommes du Roi, levants et couchants sur les terres de Renaud de l'Ile, sire de la Ferté-Nabert, et tenant de lui des terres ou des maisons à cens, sont tenus, par coutume, de venir, munis des armes que peuvent porter les vilains, aider le seigneur à défendre son château. BOUTARIC, t. I, n° 1774, p. 164-165.

⁶⁰⁸ *Homines de Villaribus Sancti-Pauli, scilicet hospites abbatis Fiscanensis et aliarum ecclesiarum, et homines de Bernulia, de Fresneio et de Nogento, debent domino regi, quando vadit in exercitum, quilibet pro rata sua, sexaginta servientes et duas quadrigas.* BEUGNOT, t. II, p. 169, n° XLI.

⁶⁰⁹ BnF, fr. 9493. LÉPINOIS, Appendices, p.393-402.

⁶¹⁰ A. GUERREAU, *Le féodalisme, un horizon théorique*, Paris, 1980, p. 179-184, cité par O. BRUAND, *Les origines...* p. 182, note 5.

⁶¹¹ Constitution par le comte de Troyes pour les hommes de Ventaly : *In prefata utique villa nullas alias consuetudines habeo preter gisteium et exercitum in expeditione meis.* *Recueil des actes d'Henri le Libéral*, I, n° 48, p. 64-65.

⁶¹² *Catalogue des actes d'Henri 1^{er}*, n° 56, p. 53-54 et n° 74, p. 78-79.

5. 5. 2. Usages des terres communes, des marais, des bois.

Si l'on peut être d'accord avec R. Fossier pour considérer la seigneurie comme une forme coutumière d'encadrement des hommes, on peut aussi en diverger puisqu'il pense que cette organisation sa fait en l'absence d'un pouvoir public solidement organisé et que le *saltus*, les *communiaie* échappent aux seigneurs⁶¹³. Les descriptions des *villae* carolingiennes, comme celle de Fontaine-Bonneleau montrent au contraire que le « seigneur » de cette *villa* (Engelwin comte) a la maîtrise de tous les espaces de la *villa*. De même à Thiers, un acte de 1255 montre Thibaud de Beaumont, seigneur du lieu, disposant de ses terres vaines en faveur de l'abbaye de Chaalis⁶¹⁴.

Cette emprise comprend tous les droits d'usage dans les limites d'une seigneurie ; droits d'usage pour le seigneur et les habitants dans les bois pour le bois à brûler et le bois de construction⁶¹⁵ ; droits de pâturage dans les bois, prés et dans l'ensemble d'une terre ou aisements, accompagnés de droits de passage des animaux⁶¹⁶, droits de pâturage dans les bruyères, les terres vaines⁶¹⁷, droits de pâturage pour les animaux des communautés⁶¹⁸, dont

⁶¹³ R. FOSSIER, *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, p. 14.

⁶¹⁴ *Ego Th. de Bellomonte, miles, quondam filius domini Johannis de Bellomonte, militis et camerarii Francie...notum facio me viris religiosi...in omnibus terris vacuis ad dominium meum pertinentibus, scilicet de Novo Molendino et de Tiers, pasturam ad usum animalium suorum libere...concessisse...voluntate hominibus meis de Tiers et de Novo Molendino usum tantummodo pasturarum in quadam parte suarum bruerarium videlicet inter metas illas que dividunt dominium et justitiam dominorum de Ermenonvilla a dominio et justitia dominorum aliorum et divisiones a domino Petro de Chalifer, milite, baillivo meo et Guernone de Verberia factas...*, BnF, MOREAU, t. 176, fol. 82 r^o-v^o.

⁶¹⁵ *Ego Hugo de Fontanis dedi...quicquid proprium habebam quicquid mei juris erat in territorio de Melolviller videlicet...similiter et usagium omne quod ibi reclamabam in nemore et ad edificia et ad ardare meum...communem herbagii in omni terra mea et quod ad feodum meum pertinet* (1168), AD Somme, 13 H 5, p. 244-245.

⁶¹⁶ *Ex dono Willelmi de Choherel et Mathildis uxoris sue dominatum medietatis predicte terre...et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis...* (vers 1150), DELADREUE, n^o XVIII, p. 643 ; *Ego Petrus vicedominus Gerboredi...concessi...herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halinis et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis ad ducenda animalia ad pastum et reducenda, ibid.*, n^o XLIV, p. 668-669.

⁶¹⁷ *...notum facio me viris religiosi...in omnibus terris vacuis ad dominium meum pertinentibus, scilicet de Novo Molendino et de Tiers, pasturam ad usum animalium suorum libere...concessisse...voluntate hominibus meis de Tiers et de Novo Molendino usum tantummodo pasturarum in quadam parte suarum bruerarium videlicet inter metas illas que dividunt dominium et justitiam dominorum de Ermenonvilla a dominio et justitia dominorum aliorum et divisiones a domino Petro de Chalifer, milite, baillivo meo et Guernone de Verberia factas...* (1255), BnF, Moreau 176, fol. 82 r^o-v^o.

⁶¹⁸ *...cum inter nos ex una parte et communitatem ville de Oriaco hospites Baete Marie Silvanectensis ex altera super usuario nemorum infrascriptorum ad pascendum animalia dicte communitatis controversia verteretur...protulerunt in hunc modum, videlicet quod dicta communitas de cetero in omnibus nemoribus monasterii Karoliloci ad grangiam de Comellis pertinentibus ultra quam de Montgroisin consistentibus quos nunc possidemus inter aquam de Montgroisin, Oriacum, Herivallem et excepto nemore nobis a domino Radulfo Buticulario collato de quo non est definitum cum super hoc non fuerit compromisum, habeant usuarium as pascendas vacas, tauros, vitalos et boves suos vel suas exceptis bobis trahentibus in territorio illo actualiter ad*

sont souvent exclus les caprins trop prédateurs⁶¹⁹. Ces droits, qualifiés d'aisements ou d'aisances sont corrélés au droit du seigneur de saisir les animaux divagants, d'emprisonner leurs gardiens et de les mettre à l'amende⁶²⁰. Tous ces droits d'usage sont vitaux pour les habitants, prompts à réagir dès que leurs usages sont menacés. Les essarts de landes et de terres incultes, de bois, les mises en défens des bois seigneuriaux et des forêts, réduisent régulièrement la possibilité de ramasser du bois, de faire paître leurs animaux, d'où des conflits réguliers à toutes les époques. Mais là comme pour la conquête des sols, le règne de Louis IX semble marquer un terme ; ainsi la communauté d'Orry-la-Ville est en procès avec l'abbaye de Chaalis et l'abbaye d'Hérivaux pour le pâturage de ses bêtes en 1258 et en 1261⁶²¹. Ces conflits sociaux peuvent aller jusqu'à des voies de fait ; ainsi, vers 1260, les habitants d'Hermes pourchassant les moines de l'abbaye de Froidmont en criant à *mort* ! et brûlant leurs meules de foin⁶²².

5. 5. 3. La police.

En 988, le comte de Vermandois donne à l'abbate de Saint-Quentin-en-l'Île une terre avec la justice et le district⁶²³. Dans le même sens, en 1154, Louis VII confirme la donation faite par sa mère à l'abbaye de Montmartre de la terre de Barbery avec la justice et le district⁶²⁴ ; c'est sur cette base que le parlement reconnaîtra en 1272 le droit de haute justice de l'abbaye⁶²⁵.

carrucam, eidem communitati quantum ad animalia predicta adjudicantes usuarium in dictis nemoribus continue...ita quod si fit via per terras nostras nobis refundatur ab eis boni viri arbitrio... (1258), BnF, Moreau 181, fol. 44 r°-46 r°.

⁶¹⁹ ... *cum homines de Borraco conquerentur se habere usuarium in nemore quod dicitur Sancte Genofeve...Nos autem concessimus eis jus pascendi animalia sua, armatura scilicet et jumenta et pecudes absque capris in omnibus nemoribus que homines circa domum nostram que dicitur Capella, a nemore Odonis de Fontanis usque ad boscum sive terram Buticularii ad dexteram vie que venit de Borraco cunctibus Ermenovillam tam in nemore quod diutissimum cum Petro de Fontanis que in illo quod dicitur fuisse monachorum de Mello sive in eo quod dicitur Booleia et si que alia sunt nemora vicina et contigua domui nostre de Capella extra proprium nostrum quod continentur edificia nostra sive orti nostri et in omnibus brueriis nostris que non continentur infra nemus Heeleti et Espione...Item concessimus eis ut animalia eorum liberum transitum habeant per viam que itur a Borraco usque ad Tertium et ad dexteram vie illius possint deambulare et pascere usque ad bruerias que sunt ultra Beeletum, ita quod ad sinistram partem nemus Beeleti non intrabunt nec in eo pascentur...His interfuerunt...de canonicis...de monachis nostris....* (1191), BSG, ms. 356, p. 182-183.

⁶²⁰ ... *dominus Gobertus de Bouconvilla, miles, filius quondam domini Goberti militis de Montecabulonis recognovit se dedisse...ecclesie Fusniacensis et curtibus eiusdem ecclesie ad opus cuiuslibet generis animalium ipsius ecclesie, omnimodas pasturagiorum aientias in quantum bannum et iusticia ipsius Goberti de quibus nunc tenens est et capiens idem G., se extendunt, videlicet de Bouconvilla, de Aubigni, de Bievre, de Orgeval et de territorio quod dicitur Thievignis...*, AN L 993, n° 116.

⁶²¹ Chantilly, B 81/36. BnF, ms lat. 1744, fol. 80 v°-81 v°.

⁶²² RHF, t. XXIV, p. 328.

⁶²³ ...*ego Albertus, comes-abbas sancti Quintini...in villa de Noviant, ex nostro beneficio unum mansum terrae, et totum districtum ejusdem insulae, cum omni justitia dedi...*, COLIETTE, I, p. 569.

⁶²⁴ ...*Barbariacum villam, stangnum cum iusticia et districtis, et cum omnibus pertinentiis, quidquid scilicet ibidem habebamus...donavimus...*, *Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre*, p.89.

⁶²⁵ BOUTARIC, t. I, n° 1819, p. 168.

Le droit de voirie pourrait alors correspondre à la police du territoire. On touche ici au problème du droit de justice et plus particulièrement de la haute justice dans les villages, que les chartes regroupent depuis le début du XI^e siècle sous le nom général de « coutumes ».

5. 6. Immunité et coutume.

La *villa* est aussi une unité administrative dont le maître a le ban. R. Fossier note qu'en 960 un manse doit plaid, corvée, droit de pâture ; qu'en 970, dans le Vermandois où les droits publics se sont longtemps maintenus, le comte dispose des droits de plaids, de past, de pêche et de l'usage du moulin⁶²⁶. Le ban correspond ici à des droits économiques, de justice, de commandement. Entre les *villae* du 1^{er} millénaire et les seigneuries de l'époque féodale, l'organisation paraît identique, mais des droits ont disparu et d'autres ont vu le jour.

En 968, Richard de Normandie donne à l'abbaye de Saint-Denis le domaine de Berneval, où il précise les interdictions faites aux hommes publics (comte, vicomte, voyer, centenier) d'y exercer les droits de ban, justice, police dans ce domaine, maintenant propriété d'Eglise⁶²⁷. L'interdiction ne signifie pas que Berneval devient un îlot exempt, mais que les droits publics sont transférés à l'abbaye qui les fera exécuter. L'interdiction faite aux héritiers de Richard de revenir sur cette donation montre que la *villa* est devenue un bien patrimonial dont l'aliénation doit être soumise à l'accord de la famille ; c'est donc bien la patrimonialisation des héritages qui amène l'exercice du ban au niveau de la *villa*.

Vers 980, le comte de Vermandois fonde l'abbaye de Mont-Saint-Quentin, dont la dotation comprend des *villae*, des manses, une église, une cour seigneuriale...sur des biens situés dans le Vermandois comme dans le Soissonnais ; il interdit à ses héritiers ou parents, et aux personnes publiques, comte, vicomte, homme libre (*ingenuus*) d'y exercer des coutumes, l'avouerie, le ban, la justice, le district⁶²⁸. C'est donc que le comte possède de tels droits dans

⁶²⁶ R. FOSSIER « Le Vermandois au X^e siècle », *Média in Francia...*, *Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, 1989, p. 179-180.

⁶²⁷ *...quandam potestatem Britnevallem nomine sitam in pago Tellau...cum omnibus sibi adjacentibus, portu, theloneis, vultataticis, piscatoriis, terris cultis et incultis, pascuis, silvis, exitibus et regressibus, et quicquid exinde aliquid in portu aut in villis, comes aut vicecomes, vicarius seu centenarius, aut aliquis exactor judicarie potestatis, sive propter districtum, aut pro hoste, aut pro inventa re, tenere actenus videretur in nostra dominatione....ut nulles nostrorum heres aut successor, comes aut episcopus, vicarius aut centenarius, nec quilibet francus ipsi potestati vicinus audeat hanc donationem nostram violare..*, FAUROUX, *Recueil des actes...*, n° 3, p. 70-72.

⁶²⁸ *Ego Adalbertus comes...In pago Viromandensi villula una quae dicitur Aisiolcurt ; et in ipso pago, in villa Curticulas nuncupata, mansis septem, et medietas ecclesiae de Duriaco. Apud Castellum Nigellam super fluvium Ingon, pontem cum terra appendente ibi. In Tegery-Hamo (Etinham) mansi duo, et in villa quae dicitur sancta Radegundis, mansi tres. In vico Perronae capella sancti Quintini cum quatuordecim hospitibus. In villa Alanina (Allaines) super fluvium Halae duodecim hospites cum terra colenda, et parto uno. Ad ecclesiam ejusdem montis*

des *villae* qui ne dépendent pas de son comté mais qui peuvent être situées dans d'autres comtés, que ces droits font partie de son patrimoine sur lequel ses héritiers pourraient élever des prétentions.

Des concessions d'immunité et d'exemption de la justice publique sont encore connues au XI^e siècle. En 1035, Henri 1^{er} confirme les immunités de l'abbaye de Saint-Pierre le Vif de Sens, c'est-à-dire l'absence de coutumes⁶²⁹. La même année il exempte les biens donnés par l'évêque de Beauvais de coutumes de la part du comte, du vicaire ou de tout collecteur⁶³⁰.

Les termes relevés dans les actes évoluent. L'immunité laisse peu à peu la place aux concessions de coutumes qui apparaissent dans les années 1010, selon J.-Fr. Lemarignier. Ces coutumes concernent le régime domanial (corvées...) comme les autres droits de ban (justice, police, service), et peuvent être partagés, comme les seigneuries, jusqu'à de petites entités. Parmi ces coutumes, les plus importantes sont celles connues sous le terme de *vicaria* ou de *viaria*, et qui vont devenir la haute justice : le sang, le ban, le rapt, l'incendie⁶³¹. Parmi ces coutumes, les plus importantes sont celles connues sous le terme de *vicaria* ou de *viaria*, et qui vont devenir la haute justice : le sang, le ban, le rapt, l'incendie. La donation du comte de Vermandois vers 980 associe déjà l'immunité à l'absence de coutumes pour évoquer le ban militaire, la police, la justice ; elle serait donc la plus ancienne mention de coutumes. De même, les actes d'Henri 1^{er} en 1035. Mais plus qu'une définition négative, il s'agit d'un transfert de droits du ban, ce qui devait être le cas dans les concessions d'immunités

Ainsi en 1047, Baudoin, chancelier du roi, donne son alleu de Senercy à l'abbaye Saint-Prix de Saint-Quentin, libre de toute justice (ban et larron) et de toute coutume de la part du vicomte ou de tout juge⁶³². Des chartes postérieures ne mentionnent plus d'intervention de juges publics et ne concernent que la justice appartenant aux donateurs ; c'est bien le signe que la

respicit villa quae Vivarius (Vivier) dicitur cum suis adjacentibus. Super fluvium Grusionem, in villa quae Donius vocatur, mansum unum cum tertia parte prati ibi appendentis. In pago Suessionico in villa quae Alamans vocatur, tres mansi cum curia indomnicata...In his...datis rebus nullus haeredum, vel propinquorum meorum, non comes, seu vice-comes, nec cujuslibet ingenuitatis homo aliquid amodo accipiat causa consuetudinis, seu advocacionis, non bannum, non justitiam, non districtionem, nisi fideli precatu ipsius ...abbatis...», RHF, t. X, 735.

⁶²⁹ *...consolidamus ita ut...omnis terra ejusdem abbatae libera et immunis, et un nullus nostrorum ministrorum judex publicus ...ullam consuetudinem accipere praesumat...», RHF, t. XI, p. 566.*

⁶³⁰ *In his possessionibus non comiti, non vicario, non cuicumque secularium exactorum ulla consuetudo relinquitur. Sed haec omnia integra et absoluta monachorum dispotioni subjiciuntur. Ibid., p. 572.*

⁶³¹ J.-F. LEMARIGNIER, « La dislocation du pagus... », p. 402-409.

⁶³² *Ego Balduinus, in palatio Henrici regis Francorum concellarus...tradidisse me alodium quemdam quem habebam in pago laudunensi in villa que dicitur Senerceium super Isaram fluvium...liberum ab omni justitia, consuetudine. Igitur infra prefatos terminos vice-comes aut aliquis judex vel persona non habet bannum, neque latronem, neque ullam consuetudinem. M. MELLEVILLE, Dictionnaire historique du département de l'Aisne, t. II, 1865, p. 319.*

haute justice et le ban sont tenus alors par les possesseurs de *villae*. La concession de coutumes, acte positif, a donc remplacé la concession d'immunité, acte défensif fait d'interdictions.

5. 7. Haute justice ?

Désormais les concessions de biens sont faites, soit avec les droits de justice, soit à la réserve de ceux-ci. En 1079, Gocelin le Riche concède la moitié de la terre de Roinville avec toute la justice⁶³³. En 1080, le comte de Dammartin concède sa terre de Saint-Leu d'Esserent avec la justice et les coutumes⁶³⁴. En 1116, Dreux de Lizy donne au prieuré de Nanteuil-le-Haudoin la terre de Chèvreville avec toute la justice⁶³⁵. Vers 1124, Garnier de Senlis cède à l'abbaye de Fécamp l'autel de Nogent-sur-Oise avec toute la justice (sang, ban et larron)⁶³⁶. En 1154, Louis VII confirme le don fait par sa mère à l'abbaye de Montmartre de la terre de Barbery, avec le district et la justice⁶³⁷. Il s'agit du droit appelé par la suite de haute justice. L'abbaye de Montmartre est autorisée en 1272 à élever des fourches patibulaires à Barbery village où elle a toute justice en vertu d'une charte royale, sans doute l'acte de 1154⁶³⁸.

Dans le Valois et dans le comté de Dammartin, les droits du comte sur la haute justice sont plus forts et se maintiennent tardivement. Dans les aveux et dénombremens rendus au comte de Valois pour le château de Crépy en 1376, seulement douze seigneuries disposent du droit de haute justice, et encore s'agit-il essentiellement des familles de Nanteuil-le-Haudoin et

⁶³³ *...apud Rodanivillam medietatem aecclesiae St Georgii martiris, altare scilicet...et terram unius carruce, et agripennum terre ad vineam faciendam et hortum ac viretum sufficientem, et omnia hospicia ejusdem ville, cum curiis et ortis, et medietatem pratorum ac molendinorum, et furnos, et omnem justiciam ejusdem ville.* DEPOIN, t.I, n° 20, p. 41.

⁶³⁴ *...quicquid habebam in villa de Hescerent, terras videlicet arabiles et silvas, prata et vineas, servos et ancillas, hospites et justiciam, et omnes consuetudines...*, MÜLLER, n° I, p. 1-4.

⁶³⁵ *Droco de Lisiaco et...damus omne quod habemus ad Cevravillam et quicquid ad eam pertinet, videlicet ecclesiam, atrium, decimam, et omnem terram, omnemque justitiam et similiter de Bagniaco et de Seneriis, et quicquid ibi alii tenent ex nobis...Ego Theoldus comes, quicquid mei feodi in predicta donatione fuerat...concessi...*, AD Oise, H 2650, fol. 5 v°-6 r°.

⁶³⁶ *Dedi etiam eis plenam justitiam in dimidia parte atrii et in tota terra quod ad clausum de Bosone pertinet, sanguine videlicet bannum et latronem que omnia mei juris erant.* AD 76. 7 H 2141.

⁶³⁷ *Et dum essemus in itinere, bone memorie Adelaidis regina Francie et mater nostra in sancta confessione migravit a seculo apud Montem martirum...quam sane abbaciam ipsa fundaverat et...dum adhuc vivebat, villa quamdam de dote sua Barbariacum scilicet ...donavit...Quod donum ut concederemus...rogavit...Barbariacum villam, stangnum cum justicia et districtis, et cum omnibus pertinentiis, quidquid scilicet ibidem.* Recueil des chartes de l'abbaye..., n° 341, p. 209.

⁶³⁸ *Cum abbatissa et conventus Montis-Martirum habeant, per cartam regiam, omnimodam justiciam in villa sua de Barberiacum prope Silvanectum, et furchas fecissent ibidem, racione cujusdam facti quod presencialiter ibi evenerat, licet nunquam alias ibi furchas habuissent, ballivusque furchas hujusmodi diruisset, dicens quod non poterant ibi furchas facere, cum nunquam alias fuissent ibidem : Tandem, quia per cartam regiam inventum est quod omnimodam habent in dicta villa justiciam, determinatum est quod, licet nunquam alias ibi fuissent, furchas ibi facere poterunt abbatissa et conventus predictae, et super hoc fuit silentium impositum dicti ballivo, et sibi preceptum quod dictis abbatisse et conventui restitueret furchas suas.* BEUGNOT, t. I, p. 890, n° XXXI.

le Bougre, toutes descendantes du comte de Valois ou installées sur des biens comtaux. Même quand un noble dispose du droit de haute justice, il doit demander la permission du comte de Valois pour ériger des fourches patibulaires ou un gibet⁶³⁹. De son côté, c'est le comte de Dammartin qui accorde au seigneur de Thieux la haute justice du lieu en 1333⁶⁴⁰. Encore au XV^e siècle le comte de Valois possède seize mairies qui rayonnent sur près de 80 habitats avec la haute justice sur ces lieux⁶⁴¹.

A Acy-en-Mulcien, au diocèse de Meaux, une partie relève du comte de Valois ; une autre partie, à Acy et aux environs, appartient, vers 1172, au seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, qui en est vassal du comte de Champagne, à cause de Meaux⁶⁴². Ce fief appartient ensuite à l'un de ses descendants, le seigneur de Néry, en 1372 et 1388, qui a la haute justice⁶⁴³. Peut-être le seigneur de Nanteuil en avait-il déjà toute la justice vers 1172. Dans le cas de Bérard de Lizy, il est peu probable que ce chevalier se soit attribué la justice de Chèvreville ; il l'a sans doute hérité avec la terre de Chèvreville, des seigneurs de Nanteuil. Ces droits de justice remontent au moins à la première moitié du XI^e siècle.

En 1256, Jeanne dame de Chantilly donne à l'abbaye d'Hérivaux, quatre mesures à Montmélian et toute la justice de celles-ci⁶⁴⁴. Les droits du seigneur de Chantilly dans la châtelainie de Montmélian remontent au mariage vers 1130 de Guillaume le Loup, bouteiller du roi, et d'Adelue de Dammartin, arrière-petite-fille du comte Manassès et de Constance, mariés vers 1032. On peut considérer que les droits du comte Manassès ont été imposés par celui-ci ou qu'il les a obtenus par concession du roi, également comte de Senlis, à l'occasion de son mariage. Le comte de Dammartin reprend à son profit les droits régaliens de justice sur cette partie du Senlisis, comme il reprend ceux du comte de Champagne dans son ressort de Dammartin. Et tous les descendants du couple Manassès-Constance héritent de parts de l'héritage de ce couple, ainsi que de parts des droits de justice afférant à cet héritage.

⁶³⁹ BnF, fr. 5493, fol. 13 r^o-15 r^o.

⁶⁴⁰ « Jehan conte de Dampmartin...comme notre amé Philippot des Essarz filz de notre chier et bon ami sire Martin des Essarts tiengne de nous en fief la terre de Tielx avecques toutes ses appartenances pour une seul foy et un seul hommage en laquelle terre et appartenances ledit Philippot ait a heritage toute basse et moienne justice et nous de notre heritage y aions toute la haute justice. Nous...avons donné...ladicte haute justice a avoir et exercer ». T. CLAEER, *Le monde seigneurial*, t. II, p-j n^o 4, p. 336-337.

⁶⁴¹ AN, R. 4/79.

⁶⁴² *Theobaudus de Crespi debet estagium in castello. De Boillenci*. LONGNON, p. 40, n^o 1047 ; *Philippus de Crespi. Scilicet Ricardus et Simon, ambo ligii et estagium. Apud Boillenci et apud Montdaci*, n^o 1048, p. 40 ; *Matheus debet ligeitatem propter Theobaudum de Crespi. Apud Boillanci et Plassent, et a Rée et ad Fossam Martineti*, n^o 1055, p. 41.

⁶⁴³ AD Oise, 1 Ep/61.

⁶⁴⁴ *...domina Johanna de Montiacio uxor domini Johannis de Chantilliaco militis voluit...quod ecclesia ...Herivallis teneat...in manu mortua...quatuor masuras quas acquisivit in dominio et censiva...mariti sui...sitas apud Montenmelianum...retinens multru, latrone, censu et raptu...*, AD Val d'Oise, 2 H 3.

La règle est donc bien que chaque seigneur-possesseur de fief a toute justice dans son fief, ainsi que le rappelle Beaumanoir qui s'applique aussi aux biens de l'Eglise⁶⁴⁵. Ce qui explique, ainsi que l'avait remarqué J. Fr. Lemarignier, le morcellement de ces droits de justice, y compris de la haute justice.

Les églises ont souvent la haute justice parce que ce droit leur a été concédé par les rois, dans l'esprit de l'immunité. C'est pourquoi l'abbaye de Montmartre est autorisée à élever des fourches patibulaires à Barbery ; de même un arrêt du parlement maintient en 1269 l'abbesse de Saint-Paul de Beauvais dans ses droits de haute justice lui permettant de confisquer les biens d'un de ses hôtes à Ezanville, terre appartenant à l'abbaye et dont le seigneur de Montmorency revendiquait la haute justice comme étant située dans sa châtelainie⁶⁴⁶. En 1278 un autre arrêt mande au bailli de Senlis de ne pas s'opposer à l'érection par le prieur de Saint-Arnoul de Crépy, de fourches patibulaires à Auger-Saint-Vincent ; cette terre appartenait au prieuré depuis sa création par le comte de Crépy au milieu du X^e siècle, et le prieur y avait toute justice et droit de justice⁶⁴⁷. En 1282, un autre arrêt confirme en faveur de la commanderie des templiers de Laigneville de la haute justice dans ce village⁶⁴⁸. En 1289, le chapitre cathédral de Senlis se voit confirmé dans la possession de la haute justice dans ses terres de Montlognon, d'Eve, d'Orry, de Valprofond⁶⁴⁹.

Le droit de haute justice appartient aux seigneurs de châteaux, quant à la connaissance des nobles, mais également de tous les *hommes levants et couchants* à l'intérieur des limites de leur châtelainie⁶⁵⁰. Il est tenu aussi par les seigneurs de villages, qui en disposent comme à

⁶⁴⁵ «...li cuens de Clermont a suer ses hommes que tuit li homme de la conteé de Clermont qui tiennent de fief ont en leur fief justices hautes et basses; et aussi ont les eglises lesqueles tiennent eritages frans et de lonc tans sans fere redevance nule a nului ». BEAUMANOIR, t. II, n° 1641, p. 340.

⁶⁴⁶ « Toute la justice d'Esenville appartient à l'abbesse Nostre dame de Saint Pol près Beauvoys », BOUTARIC, t. I, n° 35, p. 318.

⁶⁴⁷ « Le prieur Saint Arnoul de Crespy a à Ogier toute justice et droit de gibet », (1277). *Ibid.*, t. I, n° 290, p. 345 ; *Audito ballivo silvanectensi super erectione quarumdam furcarum de novo a priore de Crispeio in villa de Ogerio, preceptum fuit in dicto ballivo ut dictas furcas dimitteret, nec dictum priorem, occasione dictarum furcarum, molestaret. Ibid.*, n° 2105, p. 195.

⁶⁴⁸ « La haulte justice de Laigniville est ou commandeur dudict lieu ». *Ibid.*, n° 471, p. 371. Laigneville, Oise, cant. Nogent-sur-Oise.

⁶⁴⁹ *Item inventum fuit et pronunciatum dictos decanum et capitulum fuisse et esse in saisina alte justitie villarum de Molignon, de Eve, de Oiry et de Valleprofunda. AD Oise, G 2272.* Eve, Montlognon, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

⁶⁵⁰ Accord entre St Denis et Mathieu de Montmorency. Mathieu a toute justice sur tous les lieux de la châtelainie. AN, L 850, n° 11.

Ognes en 1270⁶⁵¹, à Pontarmé en 1278⁶⁵², ou auxquels il a pu être concédé comme à Thieux en 1333⁶⁵³.

C'est la continuité au plan des châtelainies et des *villae*, des droits régaliens s'exercent. Ce droit apparaît tardivement dans les actes, mais il peut continuer une réalité plus ancienne, faisant la différence entre *majores et minores cause* du droit carolingien⁶⁵⁴. Les cas concernés sont essentiellement ceux de vol, de sang, de rapt, de guerre, mentionnés dans des textes antérieurs⁶⁵⁵. Ce que les historiens appellent la justice retenue, concernant les 4 grands cas de justice, partie éminente de l'ensemble des droits de justice⁶⁵⁶. En fait, la formulation change mais le fond est le même : si les textes, à partir du XI^e siècle, mentionnent la justice et le ban dans les concessions de *villae*, doit-on en conclure que les possesseurs de ces *villae* ont accaparé ces droits ? Mais l'interdiction faite jusqu'alors aux officiers publics d'intervenir dans les biens donnés n'est-elle pas plutôt le signe que les possesseurs de ces *villae* disposaient déjà des droits de ban, y compris les causes majeures ? Ici aussi, l'évolution sémantique n'est pas nécessairement la traduction d'une évolution des usages. Les droits de justice pourraient donc déjà appartenir aux possesseurs, laïques et ecclésiastiques, de *villae* avant l'an Mil.

Cette pratique a pour conséquence un système de coseigneuries des justices assurées en commun au fur et à mesure des partages familiaux comme à Baron en 1333⁶⁵⁷, au Plessis-

⁶⁵¹ ...cum contentio verteretur inter...abbatem et conventum monasterii Sancti Petri Latigniacensis ex una parte et Johannem de Barris, armigerum, et Guillerum de Barris, nepotem ipsius Johannis ex altera super eo videlicet quod ipsi Johannes et Guillelmus dicebant quod pater ipsius Johannis et antecessores ipsorum fuerunt et erunt tempore quo vivebant in possessione vel quasi utendi omnimoda justitia alta in villa que vocatur Ongne et in pertinentiis ejusdem ville et in homines commorantes in villa predicta cujuscumque sunt hospites in omni casu in hoc se asserente...(1270), BnF, lat. 9902, fol. 123 v°-125 r°.

⁶⁵²...Johannes de Tournebus, miles, et Ysabellis ejus...vendimus...medietatem ville de Pontehermi vel circiter ...cum omni justitia quacumque habebamus sive alta sive bassam, districtu, jurisdictione et dominio et omni jure..., Chantilly, 1-B-78.

⁶⁵³ T. CLAEER, *Le monde seigneurial*, t. II, p-j n° 4, p. 336-337.

⁶⁵⁴ E. CHENON, *Histoire générale du droit français public et privé*, Paris, t. I, 1926, p. 243 et 656, cité par G. HUBRECHT, BEAUMANOIR, t. II, p. 229, note 1.

⁶⁵⁵ ...cum prefatus Hugo in omnibus prefatis terris, justitiam, latronem et sanguinem sibi retineret, servientes fratrum...et operarios ab eis conductos omnimodo liberos et absolute esse concessit... (1183), AFFORTY, t. XIV, p. 545/703. Ego Albericus comes Donni Martini...donavi...quicquid juris habebamus in terra que predictae moniales horreum et domum et hospites suos habent apud Villam Novam juxta Donnum Martinum, retento mihi latrone et homicidio et bello..., BnF, lat. 1102, fol. 27 r°. ...domina Johanna de Montiacio uxor domini Johannis de Chantilliaco militis voluit...quod ecclesia ...Herivallis teneat...in manu mortua...quatuor masuras quas acquisivit in dominio et censiva...mariti sui...sitas apud Montenmelianum...retinens multru, latrone, censu et raptu...(1259), AD Val d'Oise, 2 H 3.

⁶⁵⁶ D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p. 325-328.

⁶⁵⁷ Arrêt du parlement de Paris du 6 mars 1333, entre le bailli de Senlis et les seigneurs de grande justice de Baron qui avaient, par leur négligence, laissé s'évader un condamné à mort, que le prévôt forain de Senlis leur avait remis à fin d'exécution. FURGEOT, n° 679, p. 69. Baron, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

Belleville en 1349⁶⁵⁸. Ce système explique les nombreuses mentions de seigneur en partie, ainsi par exemple le seigneur de Betz seigneur en partie d'Acy⁶⁵⁹.

L'exercice de la haute justice ne va pas contre les droits du roi ; au contraire, le développement des hautes justices locales se poursuit alors même que le pouvoir central se renforce, ainsi qu'en témoignent les nombreux arrêts du parlement de Paris. A. Debord avait déjà remarqué, à propos des maisons-fortes, leur liaison avec le droit de ban dont elles disposaient, en remarquant qu'elles pouvaient être utiles au prince⁶⁶⁰. L'attribution d'un droit de haute justice à un seigneur local traduit simplement le développement des besoins des villageois d'avoir une justice de proximité. Plutôt que de délitement du ban, il conviendrait mieux de parler de partage du pouvoir de la part du roi qui délègue ainsi son ban en se séparant des frais liés à son exercice.

Il ne faut pas oublier que les justices locales se sont maintenues jusqu'à la Révolution, que c'est dans leur cadre que se réglait tous les aspects de la vie des villageois. Les archives des justices sous l'Ancien régime (série B des archives départementales) concernent les actes intéressant les habitants, ventes, donations, contrats de mariage, partages, inventaires pupillaires, conseils de famille pour la tutelle des mineurs, mais aussi la justice locale proprement dite (querelle de famille, coups et blessures, règlements financiers à l'amiable de procès en criminel, bannissement pour vols, amende pour divagation d'animaux), les questions fiscales (désignation de syndic dans un procès, nomination de collecteurs chargés de répartir l'impôt, travaux à l'église), ainsi que tous les actes de la vie des villageois au travers des assemblées de villageois à l'issue de la messe. Cela concerne aussi l'exercice de la justice criminelle comme en témoignent les nombreuses fourches patibulaires qui parsèment les cartes de Cassini à la fin du XVIII^e siècle. A la fin de l'Ancien régime, le seigneur de Versigny, dans le bailliage de Senlis, avait encore le droit de faire rouer un condamné à mort⁶⁶¹. A cette époque, la justice est encore l'affaire des seigneurs de village, même s'ils ne sont pas tous « hauts justiciers » avant la création des juges de paix dans les nouveaux cantons issus de la Révolution. Il est donc important de considérer ces justices, non plus comme un abaissement de l'autorité royale, mais comme l'application au plus près du droit de justice.

⁶⁵⁸ Arrêt du parlement de Paris du 20 mai 1349. Oudin Bayart c/ Gautier de Fresnoy, Jean de Leuilly, chevalier, et Adam de Jaignes, écuyer, co-seigneurs du Plessis-le-Vicomte. BOUTARIC, n° 8929, p. 308.

⁶⁵⁹ « ...noble homme Rigault de Marly escuier seigneur de Betz et dudict Aacy en partie... » (1468), BnF fr. 5493, fol. 144 v°.

⁶⁶⁰ *Aristocratie et pouvoir*, p. 217-218.

⁶⁶¹ Journal quotidien de Pierre Louis De La Haye, clerc paroissial et maître d'école à Silly-en-Multien. AD Oise, 1Mi/A350.

Conclusion du chapitre 5.

La seigneurie rurale du XIII^e siècle n'est pas nécessairement d'une nature différente de celle du IX^e siècle. La tendance de fond est à la création de champs appelés coutures, cultivées par les maîtres de la terre qui mettent en culture des friches, des bois. Puis les maîtres préfèrent concéder leurs domaines propres à des paysans, qui, en leur versant des redevances en argent ou en nature, leur évitent les frais de gestion d'une réserve, plus ou moins bien entretenue par des corvées. L'analyse des seigneuries de l'époque féodale montre non pas des grands domaines, mais des villages où l'on pouvait trouver plusieurs hôtels seigneuriaux, témoignages de partitions de ces villages. Les manses seigneuriaux sont les prédécesseurs des hôtels et manoirs que l'on rencontre aux XIII^e et XIV^e siècles. Une bonne partie de ces manses provient vraisemblablement de partages familiaux ; dans la paroisse d'Agnetz, la seigneurie principale, située à Ronquerolles, est le centre d'un réseau féodal s'étendant sur des écarts dont les toponymes en -court trahissent l'origine domaniale et dont les propriétaires partagent les mêmes noms que dans la famille dominante⁶⁶².

Ce qui permet de différencier la seigneurie de l'époque féodale de la *villa* antérieure est peut-être simplement un degré de droits, de compétences. On peut partager les vues de D. Barthélémy sur le Laonnois : le développement du ban villageois avec la création de nouvelles seigneuries n'est pas le signe d'une dislocation territoriale. C'est le même phénomène que pour les châtelainies du X^e siècle ; la seigneurie rurale est un condensé de la puissance publique, avec des droits différents. D. Barthélémy pensait que les petits sires n'avaient que la basse justice alors que les seigneurs de châteaux avaient la haute justice. Les exemples de ce chapitre montrent une tendance de fond à faire descendre l'exercice de la haute justice au niveau des villages⁶⁶³. Dans sa thèse sur le Vendômois, il constate aussi que les nobles ont déjà au XI^e siècle des banalités, *vicariae et consuetudines*, encore en usage sous d'autres noms au XIV^e siècle, et en conclut à la pérennité des structures médiévales. Il considère aussi que le château et la *villa* exercent les mêmes fonctions militaires, judiciaires, économiques, mais à des degrés différents. Enfin, il estime que l'existence de la seigneurie est antérieure au développement du titre seigneurial au XIII^e siècle et que la formation des châtelainies n'a pas bouleversé la société rurale⁶⁶⁴.

⁶⁶² Voir le chapitre chevaliers, l'exemple de Guibert de Nogent.

⁶⁶³ *Aux origines de Laonnois féodal*, 1981, p. 66-70.

⁶⁶⁴ *La société...*, p. 472-473.

Ce phénomène est-il la marque d'un abaissement de la royauté, de la puissance publique ? Se fait-il au détriment des droits de la royauté ? On peut comprendre la dissémination du ban d'une façon positive : le développement du ban pourrait correspondre à un accroissement de la population et donc des affaires civiles et criminelles. Diffuser ces droits dans les seigneuries rurales pourrait traduire des besoins locaux plus importants, la nécessité de dégager les tribunaux royaux, comtaux, castraux, pour un exercice au plus près de ces droits.

L'exemple du comte de Vermandois vers 980 qui tient le ban, la justice, dans des biens extérieurs à son comté montre comment ces droits ont pu passer dans d'autres mains que les comtes primitifs. L'hérédité des honneurs a entraîné leur passage dans le patrimoine des possesseurs ; chaque *villa* est un condensé du droit public exercé non plus par le comte mais par le possesseur de la *villa*. La dissémination du ban s'étale sur le long terme, peut-être déjà l'époque carolingienne, et pendant tout l'Ancien régime.

A ce stade de recherche, la question reste ouverte des droits des seigneurs de *villae*. Là aussi, l'évolution sémantique reflète-t-elle un changement ou bien la justice, particulièrement la haute justice, s'exerçait-elle avant l'an Mil au niveau des villages ? Les exemples cités par R. Fossier montrent des droits de ban dès le X^e siècle. Qu'en était-il ? A ce dossier, il faut joindre des mentions de *villae* des IX^e et X^e siècles faisant état de droits appelés *questum*, *inquirendum*, *adquirendum*, *inexquisitum*. Un des plus anciens exemples concerne la *villa* de Lagny-le-Sec concédée en 688 par Thierry III à l'abbaye de Saint-Denis⁶⁶⁵. On trouve ainsi à une date haute en 823 l'exemple d'une *villa* en Limousin⁶⁶⁶ ; une autre, en 851, en Touraine⁶⁶⁷. De même dans la donation du comte Engelwin à l'église d'Amiens en 850⁶⁶⁸. Les chartes de l'abbaye de Cluny offrent aussi des cas identiques, en 935⁶⁶⁹ ou en 944⁶⁷⁰. É. Magnou-Nortier considère que *quaesitum* traduit en fait des droits d'enquête en matière fiscale⁶⁷¹, suivie en cela

⁶⁶⁵ ...*decernimus ordinandum...ut ipsam villam superius nomenatam Latiniaco cum terris, domebus, mancipiis, acolabus, viniis, silvis, campis, pratis, pascuis, farinariis, aquis aquerumve decursebus, peculii utriusque genere sexsus, cum adiecentiis, adpendiciis vel reliquis quibuscumque beneficiis, omnia et ex omnibus rem exquisitam...* *Diplômes originaux des Mérovingiens*, édités par P. LAUER et C. SAMARAN, Paris, 1908, planche 17, p. 12-13.

⁶⁶⁶ *Res jam supradictas cum domibus, aedificiis, terris cultis et incultis, quaesitis vel adinquiredis, vineis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, servis vel ancillis*. M. DELOCHE, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin*, Paris, 1859, n° CLXXXV, p. 257.

⁶⁶⁷ *Has itaque praedictas res cum casis, aedificiis, appendiciis, sylvis, vineis, pratis, pascuis, aquis aquarumque decursibus, farinariis, cultum et incultum, quaesitum et acquirendum, cum mancipiis ibidem commanentibus...*, GC, XIV, n° XXX, col. 37.

⁶⁶⁸ ...*cum perviis et quadris campis legitimis communiis, adjacentibus, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, quesitum et inexquisitum totum ad integrum...*, CCCA, t. I, p. 2.

⁶⁶⁹ ...*questum et inquirendum...*, *Recueil des chartes...*, t. I, n° 432, p. 421.

⁶⁷⁰ *In villa Flagiaco, cum terris, vineis, pratis, silvis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, pascuis, exitibus et regressius, apendiciis, quesitum at ad inquirendum...*, *ibidem*, n° 655, p. 690.

⁶⁷¹ « La gestion publique... », p. 279-280.

par O. Bruand qui relève une mention dès 717⁶⁷². Faut-il alors y voir les droits « domaniaux » appelés plus tard lods et ventes, c'est-à-dire des droits de mutation sur les ventes, d'autant que les textes du 1^{er} millénaire ne parlent jamais de cens ou de champart ? S'agit-il seulement de questions fiscales, d'impositions (taille, tolte) ? Ou peut-on reconnaître dans le *questum* le prédécesseur de la « clameur » portée devant le tribunal, l'*inquirendum* étant sa suite logique, l'enquête ? En ce sens, on relève aussi des mentions d'*exequendam*, de *rem exequendam*, de *justitiam exequendam*⁶⁷³ ; il s'agit bien alors de l'exercice de la justice et de son application pratique.

On peut donc en conclure que la *villa* est déjà une cellule d'encadrement de la population avec ses droits de ban, police et de justice. Mais jusqu'à quel niveau, et est-ce la règle partout ? D. Barthélemy reconnaît que la justice des paysans se faisait déjà à l'époque médiévale dans le cadre de la seigneurie rurale, mais n'évoque pas quel type de justice est exercé. Les exemples rencontrés pour le XI^e siècle montrent que l'exercice de la justice, y compris pour de simples mesures et leurs hôtes, s'étend jusqu'à la « haute » justice. Celle-ci relevait-elle déjà de la *villa* dès le IX^e siècle ? On peut alors poser la question de la validité du vieux schéma proposé par J.-Fr. Lemarignier : le comte exerçait-il vraiment la haute justice partout à partir d'une délégation royale ?⁶⁷⁴ Y a-t-il eu accaparement du ban ou délégation du ban par les rois à des particuliers ou à des églises sous la forme d'immunité, pratique que l'on retrouve dans les concessions royales postérieures en propriété ou en fief *cum justitia* suivant les formules habituelles et sèches des actes royaux, ainsi que le pensait R. Boutruche ?⁶⁷⁵ Cette question est à rapprocher de la réflexion d'Y Sassier, considérant qu'au X^e siècle, la justice des nobles appartient au comte, et que celle des paysans ressort au *mallus* des vicairies ?⁶⁷⁶ Il semble effectivement que la haute justice de nobles était dévolue aux comtes avant de passer aux seigneurs de châteaux, et que celle des paysans appartenait aux seigneurs de château, successeurs du roi, puis aux aristocrates qui ont pu obtenir des seigneuries rurales.

L'étude de la construction des seigneuries permet de voir les forces en présence qui concourent à la mise en œuvre de la seigneurie à l'époque féodale.

⁶⁷² *Les origines...*, p. 202.

⁶⁷³ *Et quoniam...justitiam faciendum, quam ad iustitiam exequendum...* (capitalaire de Pîtres en 864), *MGH, Capitularia*, t. II, p. 313.

⁶⁷⁴ J.-Fr. LEMARIGNIER, *La France médiévale...*, p.118.

⁶⁷⁵ *Seigneurie et féodalité*, p. 119.

⁶⁷⁶ Y. SASSIER, « De l'ordre seigneurial à l'ordre féodal... », *Pouvoirs et institutions...*, p. 176.

Chapitre 6

La formation des seigneuries

La création de seigneuries peut prendre plusieurs formes, par déconcentration des seigneuries castrales, par transfert de biens d'Eglise, par construction à partir de domaines allodiaux.

6. 1. Seigneuries par démembrement de châtelainie. L'exemple de la formation des comtés de Rethel, d'Omout, de Porcien.

Flodoard fournit un exemple de *pagus* en voie, non de dissolution, mais de partage, celui du Porcien⁶⁷⁷. En 943, Artaud archevêque de Reims et ses frères occupent le château d'Omout⁶⁷⁸. En 945, Hugues de Vermandois archevêque de Reims prend le château, et le rend à Dodon frère d'Artaud, avec la garantie de recevoir le fils et le neveu de Dodon⁶⁷⁹. En 949 Dodon et le comte Bernard assiègent le château, tenu alors par Hugues de Vermandois⁶⁸⁰. En 960, Manasses, neveu d'Artaud, y fait pendre un voleur⁶⁸¹. Manasses est évidemment le fils soit de Dodon, soit du frère non nommé de Dodon. Dodon et son frère, puis leurs fils, seraient donc les gardiens du château et de la terre d'Omout. Manasses est peut-être le même que Manassès, qualifié de *miles* en 977, qui prend à titre de précaire la terre de Vendresse, attenante à Omout et appartenant à l'église de Reims, contre des biens dans les comtés de Reims, de Castrice, et de Porcien, à Ecluy⁶⁸². Ces *pagi* sont tous englobés dans le diocèse de Reims. On rencontre ensuite

⁶⁷⁷ LONGNON, *Etudes sus les pagi du diocèse de Reims. Deuxième partie*, p. 63-86.

⁶⁷⁸ *Artoldus episcopus...ad regem profectus est. At ille...assumptis secum fratribus suis, et aliis quibusdam qui subjecti fuerant ab episcopatu Remensi Altmontem castrum occupant.* FLODOARD, p. 87.

⁶⁷⁹ *Hugo praesul Altmontem castrum obsidens, post septem fere obsidionis ebdomadas recepit, reddente illud Dodone tali sub tenore, ut filium ipsius et filium fratris suis suscipiens idem archiepiscopus concederet eis terram patrum suorum.* *Ibid.*, p.99.

⁶⁸⁰ *Altmontem praesidium, quod ingressus cum suis tenebat Hugo quondam episcopus, obsident Dodo, frater domni Artoldi cum fidelibus ipsius et Theodericus comes et ante portam ipsius castrum castra sibi constituunt atque praemuniunt.* *Ibid.*, p. 124.

⁶⁸¹ *...apud Altmontem castrum proditores quidam deprehensi sunt a Manasse, nepote domni Artoldi praesulis, ac damnati suspensio ; inter quos etiam presbiter quidam.* *Ibid.*, p. 148.

⁶⁸² *..Manasses miles potestatem illam, quae dicitur Vindenissa, a canonicis Remensis Ecclesiae, favente quoque domno Adalberone archipontifice, totam sibi, suaeque conjugii Oidelae...per precariam efficaciter obtinuerit. Dedit itaque contra idem Manasses...quicquid possidebat in villa Tencauda...et in Verniaco...et in villa*

un Manassès, mis en accusation au concile de Saint-Basle en 991 pour avoir aidé, avec un certain Roger, Arnoul archevêque de Reims dans son complot pour livrer Reims aux adversaires d'Hugues Capet 989⁶⁸³ ; ce Manassès paraît avoir été un vassal de l'église de Reims, et il est alors qualifié de comte⁶⁸⁴. Les textes mentionnent ensuite Doda femme de Manassès comte de Rethel en 1026, qui donnent des terres près d'Omont et près de Reims⁶⁸⁵, puis un Manassès comte qui reconnaît tenir Omont de l'archevêque Reims en 1055⁶⁸⁶. Omont a donc cédé la place avant 1026 à un nouveau château construit à Rethel, dont le seigneur est passé de l'état de *miles* à celui de comte⁶⁸⁷ ; d'ailleurs une mention ajoutée au précaire de 977 précise que Vendresse est dans le comté de Rethel et appartient par la suite à Ithier comte (de Rethel)⁶⁸⁸. Enfin la campagne menée en commun par Bernard comte et Dodon semble indiquer que la terre d'Omont pourrait être un démembrement du comté de Porcien.

A la même époque, en 933, paraît Bernard comte, maître d'un château dans le Porcien construit sur une terre de l'archevêque de Trèves⁶⁸⁹. Thierry est sans doute le neveu de ce comte Bernard, identifié comme comte de Rethel par Aubri des Trois-Fontaines, tardivement ; tous deux et Artaud aident Louis IV à assiéger Reims en 945⁶⁹⁰. Bernard est peut-être décédé en 949 puisque son neveu Thierry agit sans lui. Le Porcien est tenu par des comtes nommés Roger ; le plus ancien serait Roger comte dans le diocèse de Reims, qui soustrait l'abbaye de Saint-Thierry

Colummis...in comitatuRemensi. Aliam autem villam nomine Loeium...in comitatu Castricensi super fluvium Bair. Sed et in villa quae dicitur Eccleis... in comitatu Porcensi...., Archives administratives de la ville de Reims, t. I, p. 91. Ecly, Ardennes, cant. Château-Porcien. Vendresse, Ardennes, cant. Nouvion-sur-Meuse. Loeium, peut-être Saint-André, Ardennes, cant. Sedan-1.

⁶⁸³ *An Manasse et Rotgerus regum adversarii dicendi non sunt, qui cum urbis remorum pervasores fuere...*, RICHER, II, p. 240-242.

⁶⁸⁴ *Ma [nasses] comes...*, *Lettres de Gerbert 983-997*, éd. J. HAVET, Paris, 1889, p. 117, n° 129. Vassal de l'église de Reims, envoyé par l'archevêque Adalbéron à son frère Godefroi. Cette lettre se situerait en août 988.

⁶⁸⁵ *...Tradidit...domna Dada uxor Manasse comitis de Reitest...ecclesiam de Bedrui cum II mansis et ad Clarisellum mansos II et ad Lauannam mansos II et que possidebat ad Nouam villam, scilicet mansos XV cum terris pratis et II molendinis et mancipiis utriusque sexus plus quam LX, et allodium quod vocatur Ampliuium...*, H. BLOCH, *Die älteren Urkunden...Jahrbuch...*, n° XXXII, p. 434. Lavannes, Berru, Marne, cant. Bourgogne. Ambly, Ardennes, cant. Rethel., com. Ambly-Fleury. Vendresse. Saint-Euphraise-et-Clairizet, Marne, cant. Fismes-Montagne de Reims. La Neuville, Marne, cant. Dormans-Paysages de Champagne, com. Tramery.

⁶⁸⁶ *...recognovit comes Manasses et concessit castellum de Altomonte tenere de beneficio sanctae Marie Remensis...*, MARLOT, *Metropolis...*, t. II, p. 113-114.

⁶⁸⁷ Bulle d'Alexandre III sur les fiefs de l'archevêque de Reims en 1179 : *Feudum etiam quod Registestensis comes, videlicet comitatum de Osmonte et feudum quod comes Grandis Prati...a te habere noscuntur*. P. VARIN, *Archives administratives...*, t. I, p. 381.

⁶⁸⁸ *Praedicta vero villa in terra comitis Registestensis sita est, quam modo comes Guiterus nomine, sub trecensu triginta solidorum tenet...*, PL, t. 135, col. 414.

⁶⁸⁹ *Richarius, episcopus Tungrensensis, quoddam castellum Bernardi comitis, quod ipse Bernardus apud Herceias in pago Porcine construxerat, evertit, eo quod in suae ecclesiae terra situm esset*. FLODOARD, p. 55. Erches. Ardennes, cant et com. Charleville-Mézières.

⁶⁹⁰ *Rex Ludowicus...assumpto...comitibus quoque Bernardo ac Theoderico nepote ipsius, Remorum obsidet urbem. Ibid.*, p. 96. Anno 946. *Rex Ludovicus et Artoldus et comes de Retest Bernardus et Theodericus, nepos ejus, civitatem Remensem obsiderant. Chronicon Alberici.*

de Reims en 972⁶⁹¹. Ce Roger peut être regardé comme l'ancêtre de Roger comte de Porcien, père de Sybille, maîtresse d'Enguerran de Boves⁶⁹². Ce comte est le fondateur du prieuré de Château-Porcien, donné à l'abbaye de Saint-Hubert en 1087. Aubri des Trois-Fontaines le considère comme frère d'Hecelin de Grandpré ; ce dernier est titulaire du comté de Dormois situé aussi dans le diocèse de Reims⁶⁹³. Hecelin est plus vraisemblablement beau-frère de Roger, il peut avoir épousé une sœur qui aurait amené la seigneurie de Château-Porcien dans la famille de Grandpré, ainsi que des biens à Ambly⁶⁹⁴. Cette dernière propriété serait le lien mettant en relation comte de Grandpré-comte de Porcien-comte de Rethel, et proviendrait d'un partage entre Rethel et Porcien. Roger comte est donc le successeur de Bernard et de Thierry, comtes de Porcien. L'unité primitive d'Omont et du Porcien et des deux familles comtales est confirmée par le nom de Roger porté par le fils de Manassès comte d'Omont⁶⁹⁵. Mais il ne s'ensuit pas que la famille d'Artaud de Reims et de son frère Dodon ait dirigé le Porcien ; elle aurait plutôt eu la garde du château pour la famille de Bernard-Thierry ; ce n'est que dans la deuxième moitié du X^e siècle, voire le 3^e quart de ce siècle, que les Manassès-Roger auraient accédé au comté de Porcien-Rethel-Omont.

Cet exemple montre la pratique des partages des comtés et *pagi* en « châtelaneries », c'est-à-dire en portions de territoires soumis à un château dirigé par un personnage n'ayant pas le titre de comte. L'ancien comté de Porcien est partagé entre le comté proprement dit et Château-Porcien d'une part, et Omont, remplacé par Rethel que les descendants de Manassès tiennent ensuite avec le titre de comtes. Cette pratique n'est évidemment possible qu'à partir du moment où les honneurs ne sont plus distribués par le comte ou le prince, mais sont reconnus comme biens héréditaires soumis au partage successoral. Il reflète aussi la disparition ou l'effacement de certaines familles comtales (Bernard-Thierry) au profit, non de parvenus, mais plutôt de gardiens de châteaux pour le compte de ces familles comme celle de l'archevêque Artaud, qui accéderont au titre de comte dans la deuxième moitié voire le dernier quart du X^e siècle.

⁶⁹¹ *Hic abbatiam S. Theoderici de manu cujusdam Rogerii qui tunc comitatus dignitatem circa easdem regni partes administrabat, licet plurimum repugnaret, extorsit ; eamque sanctae Remensi ecclesiae secundum priorem statum subjectam faciens, episcopali regimine subinde moderandam destinavit...*, RHF, t. IX, p. 129.

⁶⁹² *Filia plane Rogeri comitis Porcensis haec fuerat, extremum videlicet pignus jus, qui, abdicatis filiis ac filiabus, quos ex generosiori multum uxore sustulerat, hanc, ex mediocri genere matre natam, primis haeredibus, noverca insistente, exclusis, Lotharingio illi, Namurensi scilicet comiti Gaufrido, cum suo comitatu tradidit. Autobiographie*, p. 276.

⁶⁹³ A. LONGNON, *Etudes sur les pagi de la Gaule. Deuxième partie*, p. 49-57.

⁶⁹⁴ *Dedit quoque ...Hescelinus comes de Grandi Prato, alodium suum de Ambleio, tam in terris quam in pratis et silvis cum molendinis et tota piscaria. Archives administratives...*, t. I, n° XXXVII, p. 275.

⁶⁹⁵ *Altaria quae tenebat comes Manasses in beneficium de archiepiscopo dimisit, quae dominus archiepiscopus reddidit comitis demissione filio ejus Rotgero clerico in personaticum...*, MARLOT, *Metropolis...*, t. II, p. 113.

Cet exemple est particulièrement intéressant parce qu'il montre l'évolution du *pagus*, non son éclatement : il est divisé en deux parties, le futur comté de Rethel autour d'Omout, et l'ancien *pagus* de Porcien. A son tour, le comté primitif de Porcien est partagé entre le chef de famille et les familles associées, le comte de Grandpré⁶⁹⁶, les seigneurs de Ribemont et de Rozoy-sur-Serre⁶⁹⁷. Il donne naissance à des seigneuries, comme celle de Château-Porcien, de Balham⁶⁹⁸, de Chaumont-Porcien⁶⁹⁹ qui sont aussi des démembrements, comme l'étaient le *pagus* de Porcien dans le comté de Reims et la terre d'Omout dans le Porcien. En ce sens, la seigneurie du XII^e siècle est bien la reproduction de la puissance publique, représentée auparavant par le comté puis par la châtelainie, et ramenée à une autre échelle⁷⁰⁰. On dispose de listes des fiefs tenus par le comte de Rethel du comte de Champagne en 1245 et 1246⁷⁰¹. Avec cet exemple, on a un déroulé de la dissémination du ban public exercé par un seigneur villageois, successeur d'un seigneur-châtelain, à titre privé et disposant du ban dans son patrimoine ; celui-ci peut alors être transmis à ses héritiers qui ont dans leurs parts d'héritage des villages sur lesquels ils ont la seigneurie, la justice et le ban provenant du château primitif dont ils dépendaient. Cette dispersion par le haut du ban correspond à ce qui est observé en Normandie en 968 et dans le Vermandois, et est peut-être la forme la plus ancienne de déconcentration du ban public. Cette pratique de dissémination, et non d'éclatement, du ban se trouve également dans les comtés de Crépy-en-Valois et de Dammartin-en-Goële.

⁶⁹⁶ *Godefridus autem etiam de Riboldi-monte et Ansellus filius ejus, Henricus comes, Clarembaudus et Elisabeth uxor ejus quicquid in territorio Signiacensi, et apud Sanctum Petrum super Veel, Libercei, Membris, Drezia, et Harlivilla tenebant...dederunt...* (1135), GC, t. X, n° XXXIX, col. 41.

⁶⁹⁷ *Godefridus, comes Castri Portuensis et Calvimontis, assensu Anselmi filii sui et Sibille, participis et cognate sue, Elisabeth quoque uxoris domini Clarembaldi, predictae Sibille filie, dedit ecclesie Cuissiaci, ad habitandum et colendum, territorium Giriniaci et omnes aisancias in viis et pascuis et pratis et nemoribus et aquis* (1134). *Documents relatifs au comté de Porcien*, n° I, p. 1. Chaumont-Porcien. Gérigny.

⁶⁹⁸ *Ego Gaufridus de Balaam...quod Henricus, frater meus...*, (1187) BnF, lat. 11073, n° XCII, fol. 86 v°. Geoffroi est le fils cadet d'Henri, comte de Grandpré, descendant d'Henri-Hecelin, comte de Grandpré, et d'Alix de Porcien ; *Rogerus, comes Porcensis, frater Hoscelini de Grandiprato...*, MGH SS, t. XXIII, p. 701. Balham, Ardennes, cant. Château-Porcien.

⁶⁹⁹ *Gaufridus de Castelo et Rainaldus de Calvomonte donationes factas ecclesie Signiacensi de territoriis de Muissunb, de Villanis, de Rahanagio, de Kappis, quas calumpniati erant, per manum meam...concesserunt...*, (1158). *Documents relatifs...*, n° IV, p. 3. Ardennes, cant. Signy-l'Abbaye.

⁷⁰⁰ Une liste des fiefs de Porcien montre bien l'extension des seigneuries du Porcien aux familles alliées par mariages avec les comtes de Porcien. Cf. *Documents relatifs...*, p. XV-XXXI. On peut aussi consulter le chapitre consacré aux seigneurs de Balham et de Château-Porcien par W. M. NEWMAN, t. I, p. 149-155.

⁷⁰¹ ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs...*, t. V, n° 408, p. 2713. LONGNON, *Rôles des fiefs de Thibaud le Chansonnier*, 1249-1252, p. 305, n° 1336.

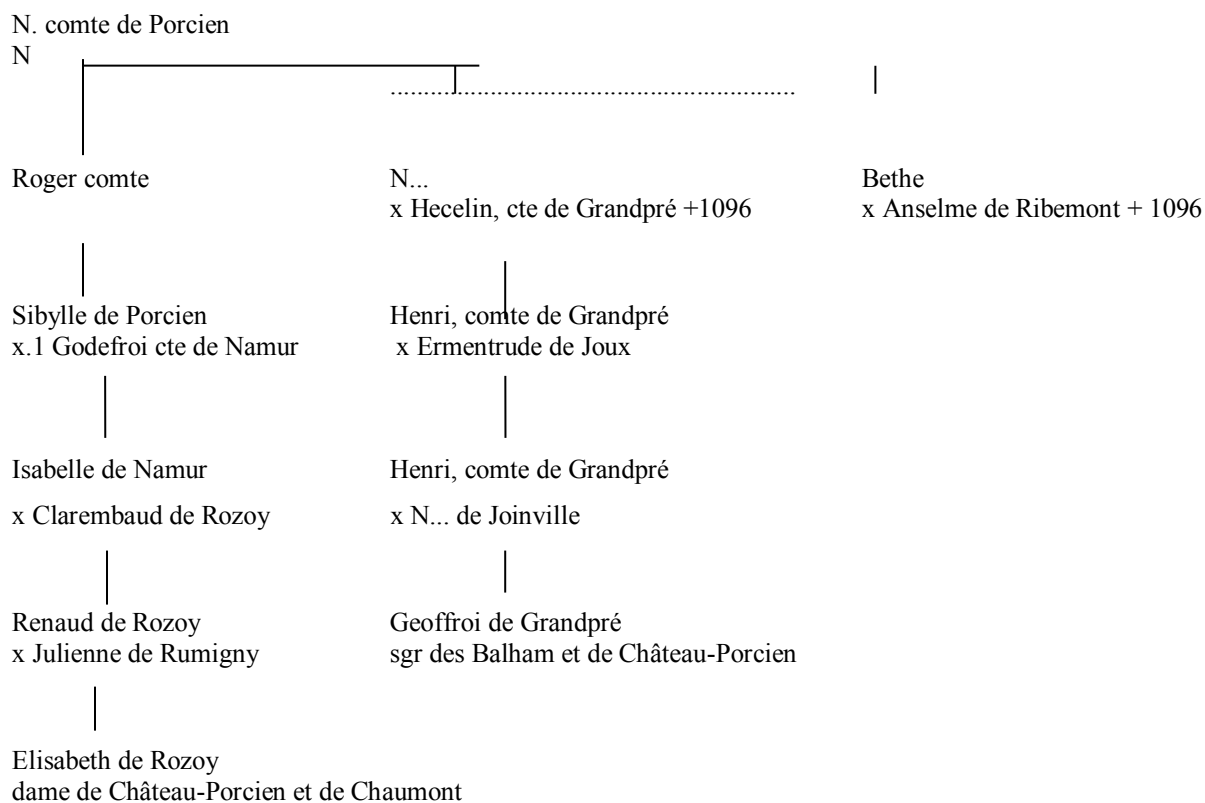


Tableau n° 1. Descendance des comtes de Porcien.

6. 2. Du domaine à la seigneurie.

L'exemple de la terre du Plessis-aux-Bois est intéressant. Elle montre dans un aveu de 1376, une maison-forte à la tête d'un domaine rural, et avec une structure ancienne, des cens sur des hostises, mais aussi des corvées, des droits d'usage, des hommes et des femmes de corps, et la justice⁷⁰². La présence de serfs laisse penser que ce type de village est antérieur aux grandes villeneuves de la 2^e moitié du XI^e siècle, où l'on rencontre surtout des hommes libres, des hôtes. Il s'agit ici typiquement d'un village provenant d'essarts forestiers ; le toponyme, Le Plessis, a pu être remplacé celui d'un habitat antérieur.

Ces seigneuries concernent essentiellement des créations individuelles liées au développement des terroirs. Elles s'inscrivent dans le grand mouvement d'essarts et de villes nouvelles apparu vers 1140, et concernent tous les membres de l'aristocratie, chefs de famille et cadets. Gui de Senlis, bouteiller du roi, décide de créer un village à Chantilly, encore simple

⁷⁰² AN, P 1893, fol. 8 v°.

lieudit, vers 1180⁷⁰³. Il fonde aussi un village à Brasseuse, *Bray-sylva*, la forêt du village de Bray, dans un ensemble Bray-Raray-Brasseuse. Un aveu rendu au XIV^e siècle présente un domaine classique, maison, terres, bois, rentes, moulin à vente, garenne, mais aussi toute la justice⁷⁰⁴. On peut parler dans ce cas de seigneurie puisque le Bouteiller y dispose de la justice. Dans ce cas, on ne peut pas parler d'accaparement des droits de ban par un propriétaire foncier ; Gui le Bouteiller est un vassal du roi, qui n'a pu avoir de tels droits qu'avec l'accord du roi. Le fils de ce Gui, nommé aussi Gui, avant de partir en croisade en 1190, accorde des droits aux habitants de son village de Montépilloy, refondé par son ancêtre vers 1100. Ces habitants sont qualifiés d'hôtes mais d'hommes de corps, le village a donc un fond ancien de population auquel se sont agrégés des hôtes lors de défrichements ; il a alors tous les droits de justice (duel, clameur...), mais aussi des droits issus de la seigneurie castrale ; le droit d'emmener ses hommes aux tournois, de les convoquer en cas de guerre, le droit de fortifier son village⁷⁰⁵. Là aussi, les droits du Bouteiller de Senlis ne peuvent provenir que du roi, protecteur du lignage de Gui. Il y a bien transfert de droits issus du ban castral, mais sans la vision négative de l'accaparement des droits de ban qui ne peut s'appliquer dans ces exemples.

Ces seigneuries formées à partir de domaines propres, coutures et autres, rejoint la question des dîmes paroissiales. Si l'on trouve souvent des dîmes s'appliquant à la totalité de la paroisse, d'autres ne concernent que des cantons de terre issus de défrichements⁷⁰⁶. Jusqu'à il ne s'agit que d'essarts partiels qui restent à l'état de terres domaniales. Mais combien de seigneuries proviennent d'essarts où un habitat complet avec son église a été installé ? Ce pourrait être le cas d'Othis, paroisse créée en 190 par Robert Cluignet dont les descendants sont seigneurs de ce lieu⁷⁰⁷. Othis pourrait être le type de défrichement transformé en village.

⁷⁰³ *Dedi...tertiam partem terre illius que fuit Bruerii et Mathie apud Cantilli, exceptis tribus arpennis que ego retinui ad faciendam granchiam meam et si ego vel heres meus in predicta terra villam facere voluerimus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 585/643.

⁷⁰⁴ AN, P 146, fol. 13 v°.

⁷⁰⁵ *Ego Guido, regis Francorum buticularius...assensu uxoris mee Elisabet et Guillelmi, fratris mei, aliorumque fratrum meorum, omnibus hospitibus de Montespilloy has consuetudines in perpetuum habendas concessi ; scilicet quod unusquisque eorum mihi...reddet...et per annum unam corveiam. Forefactum...Clamor...Duellum victum... Preterea si ego vel heres meus Jerusalem ire voluerit, tota villa dabit mihi...X libras, exceptis meis hominibus capitibus. Si ego vel heres meus predictam villam firmare voluerit, tota villa adjuvabit de suis corporibus et vetturis donec firmata est. Si ego vel heres meus guarram habuerit, omnes homines de villa erunt cum armis quamdiu durabit. Si ego vel heres meus ad tornamenta ire voluerit, omnes homines de villa ibunt cum armis terni anno tam longe quam ad mane movebant de hospitiis suis, et in crastino ad vesperum remeari poterunt...*, G. MACON, « Les fiefs de Montépilloy », *CRMCAS*, 1911, p-j n° 1, p. 162-163.

⁷⁰⁶ *...Renaudus de Glana, armiger, ...domicella Agnes uxor predicti armigeri...recognoverunt...se vendidisse ...totam tertiam partem ...in totali decima in nonies viginti ver circiter arpennis terre arabilis sitis...in territorio de Glana...in loco qui les essars vulgariter nuncupatur, quam...tenebant in feodum et homagium a ...Philippo, dei gratia rege Francorum...*, AD Oise, G 2295 (en 1273). Glaignes, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

⁷⁰⁷ AFFORTY, t. XIV, p. 745/801.

Reporté sur une carte du diocèse de Senlis, Othis occupe l'extrémité sud du finage du fisc de Ver-sur-Launette/Eve/Ermenonville, et a été créé sur des landes et friches.

6. 3. Les différentes formes d'appropriation des biens d'Eglise.

Les terres d'Eglise, depuis au moins Charles Martel constituent un réservoir de domaines attirant toute l'attention de l'aristocratie. La sécularisation des biens d'Eglise prend différentes formes. Mais il semble que le X^e siècle et la fin de ce siècle voient une recrudescence de domaines pris aux églises. Le transfert des biens d'Eglise vers les laïcs peut prendre plusieurs formes par divers canaux, précaire, bénéfice, avouerie, vidamat.

6. 3. 1. Précaire, acensement.

La sortie des biens d'Eglise peut se faire par des contrats de précaire, par lesquels un laïc prend un domaine à titre personnel pour la durée de sa vie et en général pour une génération, un fils ou les deux ensembles, à charge d'un cens reconnaissant. Bien souvent, les héritiers à la génération suivante essayent de poursuivre ce droit, par réclamation devant les tribunaux, par usurpation. Beaucoup de laïcs s'en sont servi pour construire des châteaux, ainsi Coucy⁷⁰⁸, Vertus⁷⁰⁹. A la fin du XI^e siècle, Gui fils de Gautier de Senlis, prend en précaire du chapitre de Saint-Frambourg de Senlis, une terre et un bois à Montépilloy en haut de la butte pour y faire un village et un poste d'observation. Cette terre constitue par la suite la principale seigneurie rurale de la famille des Bouteiller de Senlis⁷¹⁰. Les biens tirés de l'Eglise ne constituent pas nécessairement des *villae* entières, mais simplement des terrains pris sur une *villa*, choisis pour leur situation stratégique. Les exemples ci-dessus, celui de Braine, pris sur une terre de l'église de Rouen, en sont sans doute des illustrations⁷¹¹. La partie appelant le tout, la reconnaissance des droits de l'Eglise s'étend à la *villa* entière ; les seigneurs de Luzarches relevaient en fief de

⁷⁰⁸ D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 50-53.

⁷⁰⁹ BUR, p. 109, note 78.

⁷¹⁰ Chantilly, 2-B-152. Recueil des titres de Montépilloy et des fiefs en relevant.

⁷¹¹ *Interim quoddam fidelium Heriberti, Remensi ex urbe profecti, quoddam Hugonis castrum super Vidulam situm, nomine Brainam, quod ipse Hugo ab episcopo Rotomagensi tulerat, capiunt atque subvertunt.* FLODOARD, p. 49 (en 931).

l'évêque de Paris leurs châteaux, alors que Luzarches est une terre tirée de la mense de l'abbaye de Saint-Denis en France⁷¹².

D'autres types de constructions de seigneuries à partir de bien d'Eglise existent. Guibert de Nogent rapporte que l'évêque de Beauvais, Gui, avait concédé à la mère de l'auteur, une maison dans son domaine⁷¹³. Un aveu rendu à l'évêque de Beauvais en 1443 pour un fief à Catenoy, mentionne une maison, des vignes, des terres, des bois, des droits de cens et de vinages⁷¹⁴. Le cardinal Jean Cholet, mort en 1292, était issu d'une famille portant le surnom de Cholet, que l'on trouve à Nointel⁷¹⁵, à Catenoy⁷¹⁶ et à Courcelle, hameau de Catenoy⁷¹⁷. Nointel a donné son nom à des personnages comme Bernier de Nointel⁷¹⁸ ou Evrard de Nointel, chanoine de Beauvais⁷¹⁹, l'un des exécuteurs testamentaires du cardinal en 1289⁷²⁰. On trouve aussi en 1282 un chevalier Ansoud de Nointel vassal de Jean de Ronquerolles pour sa dîme de Nointel⁷²¹, propriétaire d'un champart à Ronquerolles en 1202⁷²². Le village de Catenoy donne son nom aussi à un chevalier, cité en 1186⁷²³. Ces noms, Bernier, Evrard, permettent de considérer que la famille Cholet est une branche de la famille de Ronquerolles, que le cardinal Cholet est un petit neveu de Guibert de Nogent et que sa famille a gardé le domaine concédé à la mère de Guibert. Les biens fonciers et les revenus sont peut-être des acquisitions postérieures

⁷¹² Cf. chapitre de Luzarches, vol. II.

⁷¹³ *...a necessariis matris meae rogatus, ut in propriis, quae juxta loci ecclesiam constitutae erant, aedibus degere aliquantisper sineret, gratanter admisit. Vocatur autem villa ipsa Castanetum, ab oppido nostro milliariis ferme remota duobus.* E.-R. LABANDE, *Histoire de Beauvais...*, p. 101.

⁷¹⁴ BEAUVILLÉ, t. 2, n° CXLVII, p. 153-155. Catenoy, Oise, cant. Clermont.

⁷¹⁵ *...dominus Oudardus de Noientello, miles, dictus Cholet...nobis dedit...* (1297), ADSomme, D 63, fol. 22 r°-23 r°.

⁷¹⁶ *...Odo Choletus, miles, de Casteneto, assensu Beatricis uxoris sue vendidit...* (1241), BnF, lat. 5473, fol. 81 r°, p. 143.

⁷¹⁷ AD Oise, H 1291. Courcelle, Oise, cant. Clermont, com. Catenoy.

⁷¹⁸ *Bernerus de Nongentello, modium vini...* (vers 1154), n° 5, p. 9.

⁷¹⁹ *XIX Kal, januar. Ob magister Ebrardus de Nointello, quondam hujus ecclesie canonicus, qui dedit centum libras par.* Obit. de St Pierre, Mél. Troussures, III, 93. V. LEBLOND, *Notes...*, t. II, p. 548.

⁷²⁰ *Executores autem meos nomine et constituo Johannem de Bullis, archidiaconum Majoris Caleti in ecclesia Rothomagensi, et magistrum Evrardum de Nointello et Johannem de Sancto Justo, canonicos Belvacenses, Johannem de Nointello, canonicum Morinensem et Albinum de Centum puteis, canonicum Attrebatensem...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 330 v°.

⁷²¹ *Executores autem meos nomine et constituo Johannem de Bullis, archidiaconum Majoris Caleti in ecclesia Rothomagensi, et magistrum Evrardum de Nointello et Johannem de Sancto Justo, canonicos Belvacenses, Johannem de Nointello, canonicum Morinensem et Albinum de Centum puteis, canonicum Attrebatensem...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 330 v°.

⁷²² *Johannes dominus de Ronqueroliis, armiger...cum vir nobilis dominus Ansoldus de Noyentello, miles, et domina Eustagia ejus uxor vendiderunt...totam decimam seu decimationem quam ...tenebant...in feodum a me Castaneto...*, BnF, Picardie, t. 305, n° 72. Ronquerolles, Oise, cant. Clermont, com. Agnetz.

⁷²³ *Item Everardus de Castineto dedit unum moventem sitam in villa et territorio de Noyentello...volo...*, BnF, Picardie 262, fol. 56 r°-v° ; *...testes...Evrardus miles de modium frumenti in camparto suo de Rocherolis...*, AD Oise, H 8968.

à cette donation. Ici la seigneurie s'est élaborée dans le temps à partir d'une concession, peut-être une inféodation.

Il est possible de créer une seigneurie sur des terres d'Eglise, mais à partir de tenures paysannes, non de biens tenus en domaine par des établissements religieux. C'est peut-être en partie le cas d'Artaud, dont la femme tenait une censive à Nogent-l'Artaud sur une terre appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; mais la construction par Artaud vers 1182 d'une seigneurie tient aussi à un droit d'avouerie que le comte Henri lui aurait concédé sur cette terre⁷²⁴. Un exemple est fourni par Pierre Tristan qui paraît être originaire de Soissons⁷²⁵ ; il fait bâtir à Passy-en-Valois une importante forteresse en bordure de la Champagne et du domaine royal, et surtout obtient de Louis VIII en 1223 l'autorisation de tenir en fief du roi tous les biens dont il disposait dans la censive de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons⁷²⁶.

La gestion des biens appartenant à des monastères par des prévôts a pu aboutir à des transferts cachant mal des usurpations. Un cas est fourni par Rothard, évêque de Meaux, qui du temps où il était prévôt de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, en avait profité pour s'approprier des biens de l'abbaye, sous forme d'un cens, oublié par la suite. Un diplôme de Louis IV en 936 l'oblige à restituer ces biens, parmi lesquels une maison fortifiée à Coudun ; il semble bien que, malgré cette décision, la terre de Coudun soit restée entre des mains laïques, et que les seigneurs du *castrum*⁷²⁷ de Coudun soient les successeurs de ce prévôt. A Bury, vers l'an Mil, un moine-prévôt de l'abbaye de Saint-Bertin cède une terre à un certain Renaud, par un contrat d'acensement, mais non confirmé par l'abbé ; à la mort du preneur, la terre est reprise par un héritier et finit sous forme de fief tenu du seigneur de Clermont⁷²⁸.

⁷²⁴ BUR, p. 373-374.

⁷²⁵ H. STEIN, « Pierre Tristan chambellan de Philippe Auguste, et sa famille », *BEC*, 1917, p. 135-153), -il faisait peut-être partie des milices urbaines qui ont été levées pour aller combattre à Bouvines puisque sa participation à cet événement est attestée (*Pauco autem milites qui cum eo remanserant, et supradictus Galo qui in vexillo sepius inclinato auxilium vocabat, et specialiter Petrus Tristanides qui sponte ab equo descendens, se pro rege ictibus exponerat, eosdem pedites prosternunt, dissipant et occidunt ; sed et ipse ex, spe citius a terra surgens inopinata levitate equum ascendit*), H.-F. DELABORDE, *Œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton*, Paris, 1882, t. I, paragraphe 191, p. 282-283.

⁷²⁶ *...nos volumus...quod Petrus Tristans, cambellanus noster, et heredes sui...teneant de nobis ...in feodum et homagium ligium domum suam de Pacyaco, et domum suam de Adon, et quicquid Petrus fecit essarciri in boscis quos tenet de censiva abbatis et conventus Sancte Genofève Parisiensis, et de censiva abbatisse et conventus Sancte Marie Suessionensis*. BnF, lat. 9978, fol. 203. Passy-en-Valois, Aisne, cant. Villers-Cotterêts.

⁷²⁷ *...fratres Compendiensis coenobii...se clamaverunt de Rothardo, Meldensium episcopo, jam antea ejusdem loci praepositio, de terra illorum propria ...scilicet...simulque de area juxta praedictum fluvium, in qua domum firmaverat, quae videlicet area Casdumus vocabatur. Haec enim omnia, dum minsiterialis jam dicti loci debuit esse, quasi sub censu sibi detinuit et usurpavit de quo nunquam nichil solvit... Nos autem...reddidimus eis...*, MOREL, t. I, n° XIII, p. 33-37.

⁷²⁸ *...temporibus Hugonis regis, patris Rodberti regis, et temporibus abbatis Walteri coenobii Sancti Bertini habuit Sanctus Bertinus quandam terram in pago Belvacensi dictam Humbertuisin super fluviolum Tera; super quam prepositus erat quidam monachus Milo nomine quidem Sancti Bertini, archidiaconus ecclesiae Taruanensis, qui seculari pompae nimis inserviens et propter hoc eidem Dei fidelitatem negligens, accepta pecunia, Rainardo de*

6. 3. 2. Avouerie.

D'autres pratiques ont fait sortir des biens de l'Eglise par le droit de garde des églises. Raoul comte de Crépy aurait « usurpé » une terre appartenant à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, rendue par son fils Gautier vers 996⁷²⁹; mais c'était peut-être comme comte de la terre de Crépy et des terres tenues par des abbayes extérieures. Cette usurpation est peut-être le témoignage des anciennes pratiques de l'époque carolingienne quand les comtes pouvaient disposer des biens appartenant à des églises situées dans leurs comtés ou *pagi*⁷³⁰. C'est aussi et surtout par la pratique de l'abbatit laïque en ce qui concerne les biens du clergé régulier. Hariulf rapporte qu'Hugues Capet, abbé laïque de Saint-Riquier, a soustrait des domaines de son abbaye, et y fait construire des châteaux, à Abbeville, à Domart-en-Ponthieu, à Encre⁷³¹. A la même époque, l'abbaye de Saint-Valéry-sur-Mer est tenue par Bouchard le Vénérable, comte de Corbeil, Melun, Paris, fidèle du roi. A son retrait du monde, il est possible que l'abbaye ait été confiée à un Bernard, témoin du comte vers 998, et sans doute le premier seigneur de Saint-Valéry-sur-Somme.

Le système de l'avouerie est décrit comme étant à l'origine de seigneuries laïques construites sur des terres d'Eglise⁷³². R. Boutruche y voyait un transfert au profit des nobles de l'immunité⁷³³. J.-P. Poly et E. Bournazel ont noté que la possession de l'avouerie par les comtes et les seigneurs châtelains crée une confusion entre charge publique et avouerie⁷³⁴. Ce mouvement semble particulièrement important à la fin du X^e siècle suivant Abbon de Fleury⁷³⁵. Un exemple souvent cité d'avouerie est celle de Corbie accordée par l'abbé Maingaud à Gautier

Baledin ipsam terram dedit, ea scilicet conditione, ut omni anno pro censu 200 solidos Belvacensis monetae persolveret quoad viveret... Haec autem conventio facta est ignorante abbate et fratribus. Defunctus est itaque sine liberis, et quia nullus proximus heres, Rotholdus quidam miles de Silvanectis totum bonum eius invasit, dicens se esse Rainardi successorem... Hoc factum est, quoad usque inter regem et Willelmum de Crethel venit dissensio ; et Willelmo fugato, castellum datum est Rainaldo, qui ipsam terram filiis Rotholdi scilicet et Widoni, defuncto Ricardo atque Ebroino, qui in beneficio illam tenuerunt, vi abstulit et Neveloni, filio Rainardi de Monzi, similiter in beneficio dedit. MGH SS, t. XIII, p. 634-635.

⁷²⁹ *...ego comes Gualterius terras Sanctorum Dei martyrum Crispini et Crispiniani que sint site in comitatu Vadensi quasque genitor meus Rodulfus predictis sanctis injuste abstulerat et ipse post decessum ejusdem injustus usque nunc tenui, ...restituo... , BnF, MOREAU, t. 16, fol. 19.*

⁷³⁰ *Dedit itaque Ratbodus comes partibus Theoldi quasdam res Sancti Martini de Prisciaco... , ROBLIN, p. 307, n° 34 (en 863).*

⁷³¹ *Quo primum igitur tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est, ablatis monasterio Centulo tribus oppidis, Abbatisvilla, Sancto Medardo, et Incra, et his castellis effectis, in eorumque stipendia multis aliis sancti Richarii villis et reditibus ab Hugone rege praerogatis, nostra haec provincia non comite utebatur, se regiis militibus hinc inde praepositis conservabatur. HARIULF, p. 229.*

⁷³² *Aristocratie et pouvoir, p. 55.*

⁷³³ *Seigneurie et féodalité, t. 1, p. 125.*

⁷³⁴ *La mutation féodale, p. 97.*

⁷³⁵ M. AURELL cite un texte de 997 où Abbon s'en prend, dans les pays de la Loire à « ceux qui ne se considèrent plus comme avoués, mais seigneurs », *La noblesse en Occident, p.54.*

comte d'Amiens entre 987 et 1013 et transmise au seigneur de Boves. Ici il s'agit bien du transfert au profit du comte d'Amiens de l'immunité et de la vicomté dont jouissait l'abbaye ; l'immunité est comprise comme l'exercice des droits comtaux de justice⁷³⁶. Le diplôme de Philippe 1^{er} qui rapporte cette cession évoque une tentative du roi Robert, sans suite, pour corriger cette avouerie. Il est possible que cette affaire soit contemporaine de la plainte déposée par l'abbé de Corbie contre un autre avoué, Infroy d'Encre. Dans ce dernier cas, Robert II intervient et règlement en 1016 les droits de l'avoué, -dont le rôle est conçu comme celui de défenseur de l'église-, en ce qui concerne la convocation aux chevauchées royales, le droit de plaid, celui de gîte, l'entretien du château⁷³⁷. L'immunité est clairement l'exercice des droits comtaux, confiée à l'abbé immuniste et par lui à son avoué.

D'autres exemples associent avouerie et gîte. Vers 1047, un chevalier, Garnier, vend son avouerie sur des villages du chapitre cathédral de Laon et abandonne son droit de gîte⁷³⁸. Le gîte va de pair avec le droit de refuge ; en 1153, la comtesse de Dammartin réclamait le droit de pouvoir se réfugier, de se mettre à l'abri, à Tremblay-en-France, village de l'abbaye de Saint-

⁷³⁶ *Talis itaque contigit enim, adhuc vivente sed jam diu senescente prefato Maingauda, ejusdem loci abbate, impulsu et odio Galterii, Ambianorum comitis, adhuc, ut diximus, integram et immunem Corbeiam a rege Roberto tam infestatione opprimi ut regia potestas et predictum abbatem a loco expellere et alium decrevisset eidem subrogare ; sed quia regis intentio effectum non habuit, eo tempore prememoratus comes Galterius, inventa occasione letabundus, locum et ecclesiam non mediocriter inquietavit, vicecomitatum et omnem tribunitariam Corbeie potestatem invasit, que tam in eodem loco quam et infra positis possessionibus abbati tantum loci fuerat dispendanda, ab omni terreno principatu immunis et absoluta ; Fulco vero, ejus filius, Ambianis tunc episcopus, simili pertinacia in locis christianissimum et justiciam clericorum obrepsit, sed tandem resipuit quia utraque apostolica auctoritate ei fuerant interdicta ad abbatem tantum loci pertinentia. Hac igitur invasione prefatus comes vicecomitatum aliquandiu tenuit, postmodum vero Drogoni de villa Papiriaco habere consensit. Cujus possessio usque ad piissimum nostre memorie regem Philippum quasi sanctuarium Dei hereditate possedit, qui, recepta a comite Arnulfo Corbeia ; amissam libertatem ecclesie recognovit, vicecomitatum reddidit et factum donum per manus Rotberti, Flandriarum consulis, necne Gusfridi, parisiensium presulis, super altare sancti Petri imposuit. Recueil des actes de Philippe 1^{er} roi de France, n° XCIII, p. 238-242.*

⁷³⁷ *...cum quotidie videretur minorati status ac justitia sanctae matris Ecclesiae, maxime ab illis, qui advocati sanctorum locorum esse deberent et defensores ; ili a contrario praedatores fiant et raptores. Pro qua ...dum interpellatus esse ma venerabili abbate Herberto coenobii Corbeiensis, qui hanc perniciem mali saepe experitur a nefando et maligno Efredo suo milite et avvocato supradicti coenobii ; qui aliquando si ad expeditionem regiam commonitus exstiterit, sumptus itineris sui ab hominibus ipius monasterii requirit sibi praeparari ; aut si rediens ex aliquo itinere, si nox eum occupaverit, hospitium in abbacia, et servitium sibi demandat ab hominibus villae a se hospitatae ministrari, si vero qualiscumque offensa inter homines suae advocacionis acciderit, justitiam legis ex integro requirit habere. Quod si in castro suo Encrensi aliquid reformari necesse fuerit, homines memorati coenobii ad illud opus ire compelit. Repertum est igitur iudicio nostro et nostrorum principum, quia cum suum beneficium ex abbacia ipsa propter advocacionem habeat, supradictas consuetudines in ipsum monasterium habere non debeat, excepto si abbas ipsius loci in expeditionem regis ire deberet, et eum secum ire jusserit, aut per se illum cum suis militibus ire praeceperit ; tunc sini sumtus ex advocacione, non tamen sine ratione requirere licet nec aliam legis justitiam in abbacia habeat ; nisi aut major abbas, aut praepositus ipius, vel ipsemet abbas cum mutaverit ; super se exigere justitiam sibi non potuerit, et de ipsa lege tertiam partem habeat. Nec castrum ipsius advocati ab hominibus ipius abbatis cogatur, neque fieri, neque refirmari, nec in villa aliqua ipius abbaciae hoc comedat ; nec hominem ipsius abbaciae ad placitum sum compellat pro aliquo occasione, hec causam despectus ab ipso requirat. RHF, t. X, p. 598-599.*

⁷³⁸ *Catalogue des actes d'Henri 1^{er}, n° 74, p. 78-79.*

Denis qui lui était soumis⁷³⁹. En 1167 Guillaume de Mello passe un accord avec l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais à propos de son avouerie sur le village de Beaupuits, qui lui est payée sous forme d'avenage ; il y exerce aussi un droit de gîte et de justice (*vicaria*)⁷⁴⁰. En 1180 il doit renoncer à ses prétentions et à ses exactions commises à son titre d'avoué⁷⁴¹.

Avouerie et justice sont aussi complémentaires. Henri 1^{er} abandonne à l'abbaye de saint-Corneille de Compiègne l'avouerie et la voirie de la terre de Longueil⁷⁴². L'avouerie est souvent perçue sous forme d'un revenu en avoine, témoignage des besoins en nourriture pour les chevaux. Ainsi à Borest en 1030⁷⁴³, à Yvette en 1043⁷⁴⁴, à Estrœon en 1170⁷⁴⁵.

Le lien existe aussi entre avouerie et droit de vicomté ou de comté. Entre 1069 et 1074 Dreux de Boves abandonne ses droits d'avouerie et de comté sur la terre de Cottenchy appartenant à l'église d'Amiens⁷⁴⁶. En 1140 Evrard de Breteuil cède à l'abbaye de Lannoy son avouerie et sa vicomté sur le village de Thieuloy⁷⁴⁷.

⁷³⁹ *...comitissa et dominis Donni Martini post ipsam, ecclesia Beati Dyonisii reddat annuatim decem libras et in pace et proprietate ecclesie seu consuetudinibus alicujus permaneat villa Tremblei exactione, excepto quod comitissa querelam est et ex antiqua consuetudine clamavit dominum Donni Martini habere refugium et receptum Tremblei in ipsa firmitate si fort enim exercitum hostes sui immentes sequerentur et fugarent si prior et monachi hanc consuetudine comitisse denegaverant in sua responsione et sine decimatione remansit hec pars querele.* AN, LL 157, fol. 466-467.

⁷⁴⁰ *...G....concessit, et donec pretaxatam summam redderet ipse vel heres ejus pecuniam abbati quicquid apud Bellum puteum habebat, invadiavit videlicet gistum quod in eadem villa abbate tamem contradicente, accipiebat, et vicariam et totam avenam de advocatoria, exceptis tribus modiis qui sunt Odonis de Ronqueroles...Preterea si dominus Robertus de Conteio....in hoc vadimonio aliquid clamaverit...,* BnF, Picardie, t. 257, fol. 173 v°.

⁷⁴¹ *...ego Guillelmus castelli Buglensis dominus...quod cum quedam controversia inter me et domnum Willelmum abbatem Sancti Luciani Belvacensis in presentia domini Willelmi Remensis archiepiscopi super damnis a me G. ecclesie sive illatis verteretur, que secundum computationem ipsius abbatis LX librarum Belvacensium monete summam excedebant et causa ista inter nos diutius agitata fuisset, tandem...in hunc modum cum ecclesia composui. Totam avenam quam apud Bellomputeum de advocatoria habebam...in recompensationem damnorum...concessi. Preterea concessi quod in domo Sancti Luciani que est apud Bellomputeum nec gistum nec advocatoriam nec vicariam...habeo vel clamo. Similiter in teriis quas carrue Sancti Luciani colunt, que videlicet ad dominium ejus pertinent, nec advocatoriam vel vicariam ...clamo.* BnF, Picardie, t. 258, fol. 52 r°.

⁷⁴² *...pater noster Henricus antea dederat, videlicet advocationem et viaturam de Longoilo usque ad medium fluminis Ysare, viaturam de Saceio, viaturam de terra quam habet predicta ecclesia in Gellis.* *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° CXXIV, p. 311.

⁷⁴³ *Gaufridus Amdicavensium comes....quod accedentes ad presentiam nostram canonicibeatissime....Genofeve humil deprecati sunt ut...adsensum domini mei Henrici Francorum regis, de villa ipsorum que in Silvanectensium sita comitatu, Borretumque habet vocabulum, viariam totam ad integrum et de plano et de silva, sicut eam jure beneficiario ex dono regis Francorum tenere dinosco...pro advocatione quam ibi habeo usque habui solutionem que....modiorum avene circiter...autem me in partes illas aut ad curiam regis aut ad placita aliqua accedere continget tunc equorum meorum pascui modios avene .iiii. pro recognitione...mei prebeant...,* BSG, ms. 356, p. 271-272.

⁷⁴⁴ *Catalogue des actes d'Henri I^{er}*, n° 65, p. 64.

⁷⁴⁵ MOREL, t. I, n° CX, p. 195-199.

⁷⁴⁶ *...Ipse...dimisit totam advocationem et comitatum ville Costenceii, atque sibi adjacentis territorii, excepto quod milites ejus de comitatu suo beneficio possidebant. Tradidit etiam quicquid operis seu consuetudinibus agricole ejusdem ville sibi exhibere solebant.* CCCA, t. I, n° 6, p.10.

⁷⁴⁷ *Euerardus Britolii Dominus et filii eius Vualeranus, Euerardus, et Hugo, cum aliis, concesserunt...quicquid habent in villa et in terra Teoleti, videlicet advocationem et vicecomitatum et quicquid habebant ibi aliud...,* LOUVET, p. 583.

Tous ces droits, gîte, hébergement en temps de guerre, justice des paysans, protection accordée aux églises et à leurs tenanciers, police des routes, sont donc des attributs de la seigneurie castrale, héritière des comtés et des droits publics. Un accord vers 1172 entre Pierre de la Tournelle, chevalier de Montdidier, et l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne sur les villages de Pronastre, Mesvillers, Faverolles, rappelle que les paysans doivent aller à l'ost du comte de Vermandois sous sa conduite⁷⁴⁸. Les paysans ne vivent pas dans une bulle, et l'avouerie du chevalier fut d'abord celle du seigneur de Montdidier, château du comte de Vermandois à cette date.

L'avoué reprend donc à son compte les droits régaliens sur les églises. Même si celles-ci ont le droit de gérer leurs domaines, d'administrer et de juger leurs tenanciers, le contrat d'avouerie présente les caractéristiques des pouvoirs des rois puis des princes, des comtes, des seigneurs et enfin de chevaliers. Les droits d'avoué du seigneur de Breteuil viennent de l'exercice de ses droits comtaux dans cette châtelainie, ceux de Dreux de Boves comme seigneur de la terre de Boves. M. Bur note plusieurs cas où pouvoir comtal et avouerie sont associés à propos des comtes de Champagne ; mais dans la majorité des cas le comte de Champagne possède les abbayes, et l'avouerie n'intervient qu'en dehors de la *ditio* du comte. L'avouerie ne concerne le plus souvent que des terres de monastères extérieurs ou des sous-avoueries tenues par ses vassaux dans leurs comtés ou châtelainies. Il y trouve les mêmes droits que ci-dessus, qu'il classe en deux périodes, prestations militaires, droit de procuration et de gîte, droit de justice, au XI^e siècle, justice et taille au XII^e siècle⁷⁴⁹. En Amiénois, le diplôme de Robert II de 1016 parle bien des plaids exercés par l'avoué de Corbie. En Senlisis, c'est aussi le cas : en 1060 le comte d'Anjou abandonne l'avouerie qu'il avait sur le domaine abbatial et que le roi lui avait donné ; celle-ci concernait la voirie des espaces vides et cultivés, la police générale du terroir et la justice⁷⁵⁰.

⁷⁴⁸ *Quando comes Viromandensis submonuerit advocatum de exercitu, ibunt homines...*, MOREL, t. I, n° CXV, p. 208.

⁷⁴⁹ BUR, p. 344-358.

⁷⁵⁰ *Gaufridus Amdicavensium comes.....quod accedentes ad presentiam nostram canonicibeatissime.....Genofeve humil deprecati sunt ut...adsensum domini mei Henrici Francorum refis, de villa ipsorum que in Silvanectensium sita comitatu, Borretumque habet vocabulum, viariam totam ad integrum et de plano et de silva, sicut eam jure beneficiario ex dono regis Francorum tenere dinosco...pro advocacione quam ibi habeo usque habui solutionem que.....modiorum avene circiter...*, BSG, ms. 356, p. 271-272.

6. 3. 3. Vidamat.

D'autres nobles sont lotis aussi sur les terres d'église ; l'avoué gère des biens d'établissements monastiques. Les terres des évêques sont, elles, tenues par des vidames, qui jouent le même rôle auprès des évêques.

Si l'on revient aux biens tenus par la famille Rondel en fief de l'évêque de Senlis, qu'observe-t-on ? Cette suzeraineté concerne six localités (Brasseuse, Courteuil, Pontarmé, Raray, Thiers, Valprofond), auxquelles il faut rajouter Survilliers, tenue par une autre famille dite Les Chans (= l'échanson), elle-même participant avec les familles de Garlande et de Senlis au droit de dépouille de l'évêque de Senlis. Est-ce que l'évêque de Senlis possédait primitivement ces terres ? La présence épiscopale est assurée à Courteuil, à Raray, dans le titre d'une église paroissiale (Courteuil) et d'une chapelle (Raray) dédiées aux saints Protais et Gervais, anciens patrons de la cathédrale de Senlis jusqu'à la fin du 1^{er} millénaire. En 1383 l'évêque de Senlis reconnaît tenir du château de Senlis six ou sept lieux où il exerce la justice (Aumont, Villemétrie, Montlévêque, Chamant, Baron, Bouillant, Bémont)⁷⁵¹. Ces lieux présentent les mêmes caractéristiques que les précédents, avec une église dédiée à saint-Gervais et à saint Protais à Aumont ; de plus ils font peut-être partie de la dotation initiale de l'évêque de Senlis puisque l'on trouve des hommes de corps dits de saint Gervais à Montlévêque⁷⁵².

Comment ces propriétés sont-elles passées entre les mains de laïques, et quand ? En 1106 Gui de Raray, lors vidame, confirme une donation faite précédemment à l'abbaye de Saint-Martin des Champs par le vidame Robert de ses biens à Acy en fief de l'évêque de Senlis⁷⁵³. Le même Robert vidame est également chassé de l'évêque de Senlis pour l'autel de Survilliers⁷⁵⁴. La terre de Survilliers appartient à une famille qui tient la charge d'échanson du roi aux XI^e et XII^e siècles (Adam échanson en 1068). Cette famille a aussi une propriété à Pontarmé ; le passage de l'autel de Survilliers et de la terre d'Acy a donc suivi le chemin Rondel

⁷⁵¹ Dénombrement de l'évêché de Senlis en 1383, p. 52-57.

⁷⁵² Accord entre 1160 entre l'évêque de Senlis et Raoul Choisel : *ego quoque adversus eum calumpniabar quatuor arpenta terre hereditatis Seoldi hominis S. Gervasii, quorum tria continua sunt locum illum qui dicitur turris Rogeriis, quartum vero subtus locum illum qui vocatur Parrocheii*. AFFORTY, t. XIV, p. 207/258.

⁷⁵³ ...*donnus Teobaldus Sti Martini aecclesiae de Campis prior, adiit presentiam nostram, petens ut donum quod fecerat...Rotbertus vicedominus de ecclesia Bti Nicolai sita in villa que dicitur Aci et de terra quam ex dono ejusdem Rotberti possident...monachi...ego...confirmarem...sicut antecessor noster donnus Letaudus episcopus, de cujus episcopale beneficio ipsam ecclesiam et terram idem Rotbertus...concesserat...interfuit Wido de Rareto tunc temporis vicedominus, volens et concedens*. DEPOIN, n° 116, p. 183.

⁷⁵⁴ *Ursus, Silvanectensis episcopus...concessit...altare de Sordida villa, et terciam partem capsi, et atrium...Hoc autem nec concessisset episcopus nisi a Rotebrto vice domino qui de his ab eo casatus erat, fuisset exoratus. Quod Rotbertus libenter fecit...et concessit...Hujus autem doni primus dator fuit Rotbertus filius Berte...cujus industria...illud concesserunt episcopus et Rotbertus et filius ejus, et coram eis donum suum firmavit iste Rotbertus filius Berte* (vers 1082-1089). *Ibid.*, n° 36, p. 65-66.

→ échanson → vidame), ce qui place cette alliance vers l'an Mil. Le premier vidame de l'évêque de Senlis pourrait être un Rondel auquel l'évêque aurait inféodé des biens de la mense épiscopale, simples églises paroissiales ou domaines complets ; la charge de vidame a ensuite circulé au sein de ce groupe.

Vidamat et droit de dépouille paraissent aller de pair, comme l'atteste une charte pour l'église de Cambrai en 1252⁷⁵⁵. Ce droit consistait à prendre tous les biens meubles trouvés dans les maisons d'un évêque venant à décéder, était le pendant du droit de régale. Toutefois, le droit de dépouille semble appartenir aux comtes, successeurs du roi dans leurs comtés. Les abandons de ce droit se placent après la réforme grégorienne et les restitutions d'autels inféodés, entre la fin du XI^e siècle et la fin des années 1130. En 1096 le comte de Nevers remet son droit sur l'église d'Auxerre⁷⁵⁶. A Chartres, le comte Etienne-Henri le cède avant 1101⁷⁵⁷. A Senlis, le roi confirme en 1120 l'abandon qui en fait par Guillaume de Garlande, Gui de la Tour et Adam échanson, qui tiennent leurs parts du roi. A Meaux, évêché dépendant du comte de Champagne-Brie, le droit de dépouille est abandonné par le comte Thibaud vers 1135 ; mais le comte garde le droit de régale, et on connaît aussi un vidame qui n'y a pas part⁷⁵⁸. Il semble que l'on trouve un vidame à Reims vers 923 qui serait le frère de l'archevêque !⁷⁵⁹ ; à Toul un vidame est attesté en 941. Le droit de dépouille est donc un droit du roi qui se substitue à l'évêque défunt ; l'exercice de ce droit a ensuite glissé entre les mains de comtes maîtres de leurs évêchés, comme à Meaux et Chartres. Dans le domaine royal, il est assuré par le roi, maître des comtés de Paris, de Senlis. Cette prérogative est associée à celle du droit de régale, qui permet au roi, toujours après le décès d'un évêque, de jouir des biens de l'évêque et de nommer aux bénéfices ecclésiastiques à sa place. Ce droit pouvait être fort lucratif, si la nomination d'un nouvel évêque traînait en longueur. A Senlis un tel cas s'est produit 1259/1260 et a donné lieu à une enquête sur les abus pratiqués par le garde des régales agissant au nom du roi⁷⁶⁰.

Le vidame de l'évêque d'Amiens, également seigneur de Picquigny, tient des biens de l'évêque. En 1218 il en déclare ceux qu'il connaît, mais n'est pas certain de tous les fiefs

⁷⁵⁵ *L'institution des vidamies en France*, p. 46, note 2, p. 102.

⁷⁵⁶ *...ego Willelmus Nivernensis consul...dimitto ecclesiae B. Mariae...et B. Stephani protomartyris, et Humbaldo episcopo Autissiodorensi...quandam parvam consuetudinem, quam antecessores mei solebant capere, scilicet de domo episcopali et de rebus episcopi, quas post mortem episcoporum...*, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, n° CII, p. 198.

⁷⁵⁷ *GC*, t. VIII, p. 308-310. Cité par BUR, p. 200, note 27.

⁷⁵⁸ *...habebam quandam consuetudinem in domibus Meldensis episcopi : hanc scilicet quod defuncto episcopo quidquid mobilium rerum in domibus ejus inveniebatur, meum erat, et ad opus meum capiebatur. Hanc itaque consuetudinem...dimisi...*, TOUSSAINT-DUPLESSIS, t. I, n° 39, p. 24. BUR, p.186.

⁷⁵⁹ Eudes et Hervé, frère et neveu de l'archevêque Séoul auraient construit un château à Chatillon-sur-Marne, sur des biens de l'église de Reims. BUR, p. 93, note 36. M. SOT, *Un historien et son Eglise*, p. 252.

⁷⁶⁰ P. THUILLOT, « Les régales de l'évêché de Senlis », *CPMSHAS*,

concernés⁷⁶¹. Le premier vidame connu, Guermont, apparaît vers 1042⁷⁶². Toutefois on trouve déjà un Guermont dans acte de Gautier comte d'Amiens, en 985⁷⁶³. A Gerberoy, le seigneur du château passe aveu à l'évêque de Beauvais, après la cession faite par Eudes comte de Chartres de ses droits comtaux. A-t-il reçu la charge de vidame de l'évêque de Beauvais à ce moment-là ?

Il n'était pas nécessaire d'être vidame pour recevoir des terres en fief d'un évêque. L'évêque de Beauvais a plusieurs chasés⁷⁶⁴, dont parmi eux Lancelin de Beauvais⁷⁶⁵. Lancelin de Beauvais a un frère, Foulques, qui fut évêque de Beauvais entre 1089 et 1095⁷⁶⁶. Les droits de Lancelin concernent Auteuil en 1078⁷⁶⁷, et Achy, Marseille, Polifait en 1136 ; dans cet exemple, la veuve de Lancelin et ses enfants sont associés aux vidames de Gerberoy et aux seigneurs de Milly⁷⁶⁸. Est-ce par alliance avec les vidames de Gerberoy que Lancelin de Beauvais est chasé de l'évêque ? Un autre lignage chasé de l'évêque, peut-être apparenté au précédent, est celui de Raoul, fils de Gocelin de Beauvais et sénéchal de Philippe 1^{er}⁷⁶⁹. Il présente plusieurs noms récurrents, Raoul, Gautier, Dreux, qui rappellent, au moins pour le

⁷⁶¹ *Patri suo...Ambianensis episcopo, Ingerannus dominus Pinconii, vicedominus Ambianis...vester homo sum legius et de vobis teneo quidquid habeo apud Ambianum, exceptis hiis que de domino rege teneo in urbe nominata. Verumtamen de vobis teneo castrum Pinconii cum tota villa et calceyam de Pinconio et villam de Clary et Hangestum et rippariam de Selle et plura alia de quibus non eram bene certus...*, AN R/1/634, n° 44.

⁷⁶² *S. Vermundi vicedomini. S. Walteri militis. S. Drogonis militis. S. Arnulfi militis.* BnF, Picardie 233, fol. 154 v°.

⁷⁶³ *...S. Walteri comitis...Signum Tanfredi. Signum Roriconis. Signum Drogonis. Signum Wermundi. S. Saxwalonis.* L. LEVILLAIN, *Examen critique ...*, n° 40, p. 302-303.

⁷⁶⁴ GUYOTJEANNIN, p. 136-150.

⁷⁶⁵ *...Lanscelinus, casatus Belvacensis ecclesia, Rodulfus casatus Belvacensis ecclesie, Ansoldus Meldensis, Aseclinus de Bullis...* (1079), *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XCIV, p. 244.

⁷⁶⁶ GUYOTJEANNIN, p. 73.

⁷⁶⁷ *Ego Hugo de Altoilo cum uxore mea Hilenburgae et filiis meis, assensu et precibus domini mei Guidonis episcopi...terram de casamento Beati Quintini que appellatur Mansionile Alberti...Huic donationi testes affuerunt Lanscelinus casatus, cujus consensu data est decima et vicaria predicti mansionilis que erat de fefodo ejus...*, BnF, nal. 1951, fol. 115 r°.

⁷⁶⁸ *Charte d'Eudes évêque de Beauvais : ... Gerardus quoque et Helias vicedomini de Gerboredo, et domina Aelidis de Buglis et filii sui, et Petrus de Miliaco, et heredes eorum, quidquid de feodis suis acquisierunt, concesserunt. Porro de feodo nostro domina Aelidis de Buglis et filii sui, dominus Lancelinus videlicet, Manasses et Rainaldus infra has metas, contradiderunt...*, GC, t. X, n° XXI, col. 254.

⁷⁶⁹ *Radulfus Belvagicae urbis casatus Ecclesiam B. martyris Luciani, infra muros urbis sitam, quae antea lignea fuerat lapidea aedificavit...*(1078), LOUVET, *Histoire et antiquitez du pais de Beauvais*, t. I, p. 691. *...Nomina laicorum, Radulfus casatus et fratres eius, Petrus scilicet et Eustachius...*, (1080), BnF, BALUZE, t. 38, fol. 92 r°-v°. *Lanscelinus ...Radulfum Belvacensem, quondam regis dapiterum, praesente Guarino, Belvaci praeposito, fideiussorem dedit...* (1092), BnF, BALUZE, t. 78, p. 1. *Inter ecclesiam beati Nicholai et Drogonem cognomento Puerum pro quibusdam hospitibus quos eadem ecclesia ex elemosina Rodulphi Dapiferi bonae memoriae viri habebat qui eisdem Ecclesiae fundator extiterat quandam contentionem esse exortam ... Drogo itaque omnia quaecumque ex elemosina praefati Radulphi avi sui...videlicet...Et in hac urbe pro anima Henrici Regis cuius Radulphus Dapifer fuit octodecim denarios de censu...Et ex elemosina Ursionis de Vallibus hospites de Delirio quorum consuetudines pro anima uxoris suae Adelaeis Radulphus eidem ecclesiae condonavit. Et apud Gohincurtem...Quaecumque Galterus pater eius...contulerat...concessit...praeterea duas culturas...unam quarum pro anima Eusoemiae uxoris suae et alteram pro anima Hugonis fratris sui ipse Drogo...condonavit...Haec...omnia in curia et in praesentia nostra ab ipso Drogone annuente Odelina uxore sua...sunt concessa...* (1146), LOUVET, p. 495-497.

dernier, un évêque de Beauvais, Dreux [1030-1059], et au-delà les noms des comtes d'Amiens, du Valois et du Vexin. Il est peut-être aussi à l'origine des seigneurs de Mouy⁷⁷⁰. Raoul de Beauvais, que Lancelin de Beauvais prend comme garant en 1082, est-il parent de celui-ci ? Les biens de Raoul de Beauvais viennent-ils des vidames de Gerberoy ou d'une inféodation d'un évêque de Beauvais, en l'occurrence l'évêque Dreux ?

6. 3. 4. Associations entre laïcs et églises.

Les liens entre les laïcs et les clercs ne sont pas faits que de rapports de force. On trouve des documents montrant des églises et des nobles s'associant pour la construction d'une *villa*, d'une seigneurie. Ces contrats sont-ils d'une nature différente de celle des avoueries ? Raoul de Coucy, seigneur de Marle, s'associe avec l'abbaye de Foigny pour la construction d'un village en forêt d'Eparcy, en partageant les revenus fonciers mais aussi la police et la justice du territoire défriché ; celui-ci est issu du domaine abbatial de Landouzy dont Raoul a l'avouerie⁷⁷¹. En 1190, Philippe Auguste s'associe avec l'abbaye de Saint-Martin aux Bois sur les possessions abbatiales à Wacquemoulin, peut-être de construction récente⁷⁷².

Ces contrats peuvent tout aussi bien concerner les laïcs entre eux ; vers 1190 Hugues Havot s'associe avec le seigneur de Montmorency⁷⁷³. Ils s'inscrivent, comme, les essarts, dans le mouvement de mise en valeur des sols initié vers 1140, et on ne peut parler d'accaparement, plutôt d'association du public (les seigneurs de Marle et de Montmorency) et d'initiatives privées.

⁷⁷⁰ GUYOTJEANNIN, p. 73-74. L'auteur n'a pas vu que Dreux l'Enfant, petit-fils de Raoul le connétable, est vraisemblablement le même que Dreux de Mouy : ... *duo laici Walterus et Hugo...* (1128), BnF, Picardie, t. 234, fol. 234 v ; ...*quemdam conventum qui factus est inter monachos...et Drogonem de Moi, et Hugonem avunculum ejus...*, MÜLLER, n° XXXVI, p. 40.

⁷⁷¹ *Radulfus dominus Marle.... expertulavit a nobis...et obtinuit quandam silvam in territorio de Sparsi pro villa construenda prout distincta est certis metis et haia, ita quod ipsa haia et quicquid infra continetur, scilicet dominium, advocatia, justicia, districtum, bannum, forisfactum, assisia, census, redditus, communia erunt ecclesie nostre et domino de Marla et equa portione inter eos distribuentur excepta decima tam magna quam minuta et libertate atrii que propria remanent Fusniacensis ecclesie, in quo tamen atrio nemo poterit habere masuram censualem. Residuum vero territorii de Esparsi quod est extra haiam et distinctiones metarum predicte ville Fusniacensis ecclesie proprium set...territorium de Landozies extra haiam...ecclesie liberum et quitum remanebit...*, BnF, lat. 18374, n° 56, fol. 23 r°-24 r°.

⁷⁷² ...*abbas et canonici Sancti Martini de Rericort in villa quadam que dicitur Wasquemolins nos collegerunt in hunc modum quod nos medietatem omnium reddituum et trium molendinorum et vivariorum ejusdem ville et tocius territorii habebimus, et canonici reliquam medietatem. Concesserunt quoque nobis...quod omnes hospites duos de Sancto Martino et de Melaisvillari illuc venire et habitare facient sine reversione...*, *Recueil des actes...*, t. I, n° 330, p. 399-400.

⁷⁷³ *Henricus de Hugoth associavit dominum Bucardum de Mommorenci atque participem fecit omnium que habebat in territorio de Balesmont, tam in villa que dicitur Fayel quam in omni reliqua possessione, excepta terris que ad propriam cultum Henrici pertinet, exceptis etiam terris que campartem debent...*, AN, S 4182, n° 20.

6. 4. Le problème des églises rurales.

6. 4. 1. Eglise paroissiale, aître, dîme.

Dans le cadre des usurpations commises sur des biens d'Eglise, le problème de l'origine des églises doit attirer l'attention, ce que D. Barthélemy appelle la rente.

Le domaine type à l'époque carolingienne, comme celui de Fontaine-Bonneleau, comprend donc une résidence ou unité d'exploitation, dont dépendent une ou des églises, des biens immobiliers et des habitants. A la donation d'Engelwin en 850 répond celle d'Hugues comte de Dammartin en 1081 ; la donation primitive concerne l'église, avec l'autel, l'aître et la dîme, le tout tenu de l'évêque de Beauvais⁷⁷⁴. Cela concerne le bâtiment servant d'église paroissiale ou de chapelle, la grange dîmeresse, l'aître qui est l'ensemble du terrain occupé par le bâtiment, le cimetière le terrain dépendant de l'église, la dîme. Ces divers éléments sont sources de revenus : droit de nommer le titulaire de la cure (droit de présentation), perception d'oboles (offrandes des fidèles), de droit pour l'inhumation dans ou près de l'église, cens ou autre revenu sur les constructions comprises dans le périmètre de l'aître, la nomination d'un sergent pour lever la dîme, la faire engranger et la faire battre. La dîme, destinée au prêtre desservant et à l'entretien des édifices, est partagée en grosses dîmes et menues dîmes ; les grosses dîmes pèsent sur les revenus de la terre (blé, avoine...) et procurent les plus gros revenus, les menues dîmes concernent toutes les autres activités⁷⁷⁵.

La mainmise des laïcs sur ces biens se détend au cours du XI^e siècle, particulièrement avec la réforme inspirée par le pape Grégoire VII. De nombreuses églises sont ainsi restituées aux évêques qui en investissent des établissements religieux pour y fonder des abbayes, des prieurés, comme à Saint-Leu d'Esserent, à Verneuil-sur-Oise⁷⁷⁶. Ce phénomène concerne

⁷⁷⁴ ...volo quod Ecclesiam de Hescerent, et altare, et atrium et decimam in manu Vuidonis Belvacensis episcopi, de quo hec omnia tenebam...Postea...donavi...quicquid habebam in villa de Hescerent..., MÜLLER, n° I, p. 1-4.

⁷⁷⁵ Manasserus de Sancto Medardo et Herbertus de Villaribus, milites, necnon et Matildis et Helvidis uxores eorumdem, et domina Petronilla de Blamecourt, soror dicte Matildis, Petrus armiger, frater dicte Helvidis, Johannes de Pruvino, civis Parisiensis et uxor ejusdem, et Johannes de Menovilla, frater ejusdem Aelisiae, recognoverunt se vendidisse...decimam et campipartem quas habebant apud Evam et apud Ermenovilla et apud Rouvres et apud Plessium Vicecomitis, et quicquid juris habebant...in decima tam majori quam minuta, in campiparto, blado, avena, pisis, fabis, vicia, staminibus, vino, caponibus et guedariis, stactibus et omnibus aliis fructibus et proventibus, necnon et decem denarios censuales, caponem unum et unam oblatam annui redditus...et quicquid juris...sive in ducendo sive in trahendio sive in hospitando sive stamina percipiendo...per servientem proprium..., AFFORTY, t. I, p. 88-89/92-93.

⁷⁷⁶ Antelmus de Craolio et uxor ejus Amiota, et Hugo Josberti filius et Hodierna uxor ejus dederunt...Vernulensem ecclesiam et atriam cum dignitate illius...concesserunt...(1104), Cartulaires de l'abbaye de Molesme, t. II, n° 588, p. 462.

essentiellement les églises et leur sphère d'influence, et malgré les interdits canoniques, de nombreuses dîmes ne rentrent dans le domaine de l'Église que plus tard par le biais d'hypothèque et de ventes, signes des difficultés de l'aristocratie et de ses besoins financiers dès le XII^e siècle. Mais toutes les dîmes ne sont pas tenues par des maîtres de *villae*, et il est intéressant d'en rechercher l'origine, bénéfices cédés par des seigneurs, redevances nouvelles créées par des propriétaires fonciers.

Les aîtres, c'est-à-dire tout le terrain appartenant à l'église, sont souvent habités par des serfs, signe d'une occupation ancienne, et le plus souvent par des hôtes, ainsi à Moussy-le-Neuf⁷⁷⁷. La donation de ces espaces s'accompagne très tôt du droit de justice, ce qu'on appellera par la suite la haute justice, sur les habitants de l'aître⁷⁷⁸. La cession d'une église s'accompagne souvent de celle d'un terrain pour y installer de nouveaux habitants, des hôtes⁷⁷⁹. Ces aîtres peuvent occuper un espace important ; un contrat concernant la création d'une église en 1127 à Elincourt-Sainte-Marguerite prévoit, outre le terrain de l'église et du cimetière, la maison du prêtre, des espaces pour y faire des jardins potagers, à verdure et herbes, des vignes⁷⁸⁰. Ces terres d'Église peuvent compter un nombre assez important de familles : à Eve, en 1239, ce

⁷⁷⁷ Confirmation par Bouchard de Montmorency en 1124 : *Ecclesiam Sancte Oportune de Monciaco cum decima et atrio, servis et ancillis, et cum omnibus appendiciis suis...ecclesiam...de Monte Martirum et tantum atrii ubi fierent officine fratrum, decime terciam partem et terciam partem hospitum, terramque ad medietatem carruce ad possidendum* (1124), DEPOIN, t. I, n° 174, p. 280-281. ...*ecclesiam Sancte Marie de Eva cum quibusdam hospitibus et parte decimarum, justiciis et aliisque ibidem rationabiliter possidetis* (1182), AFFORTY, t. XIV, p. 604/661.

⁷⁷⁸ *Ego Warnerius Silvanectensis miles...do...ecclesiam unam cum oblationibus omnibus quedimidium atrii et cimeterii sepulturam et dimidium molendini apud villam que appellatur Nogent. Addi quoque... Dedi etiam ...in dimidia parte atrii et in tota terra que ad clausum de Bos...sanguine, videlicet, bannum et latronem... Warnerius de Silvanectis civitate...dedit...ecclesie...de Fiscanno et domui de Villari Sancti Pauli...ecclesiam Sancti Pauli de eadem villa et omnes donationes et presentationes que ad eam pertinent sicut ipse Warnerius et antecessores sui libere habuerunt, insuper et pastum unum et .VI. solidos...et totam sepulturam, duos modios vini et tres modios annone...duas partes pannum...duas partes oblationum...* AD Seine-Maritime, 76. 7 H 2148. C'est donc à juste titre que le parlement de Paris adjuge en 1260 au prieur de Fécamp la connaissance de Simon de Villers-Saint-Paul, chevalier, qui résidait dans l'hostise du prieuré, cf. Boutaric, t. I, n° 451, p. 39-40.

⁷⁷⁹ *Ego Galterus filius Martini et uxor mea nomine Addelina, duoque filii mei Petrus et Bartholomeus...damus ecclesiam de Alniaco et quicquid in ea habemus, hoc est totum altare et terram totam que ad altare pertinet, t duas partes decime, et ad homines hospitandos terram, que est prope ecclesiam ad hospitandos.....*, DEPOIN, t. I, n° p. 61, p. 98-99.

⁷⁸⁰ Cession par Geoffroi, doyen de Notre Dame de Compiègne à Saint Corneille de Compiègne d'une terre pour fonder une chapelle à Elincourt : ...*fratres de Ailcurte presentiam nostram...adierunt...deprecantes, ut terram unam a Bernardo de Marriniaco et ab Andrea de Diva eis datam et concessam ad habitandum, cujus fundus terre ipsorum fuerat, nostra vero decima, eis et nos pariter pro parte decime nostre liberam et solutam concederemus. Nos autem...de terra illa, pro censu eis concedentes quantum sufficeret pro modo et ratione...ad proprios usus suos id est, ad propria edificia construenda et ad capellam suam cum atrio faciendam, et ad hortum suum et ad viridarium et vineam plantandam, et quicquid infra ambitum istum aut laboraretur ac inveniretur, ad supradictum censum referretur...*, MOREL, t. I, n° XLVIII, p. 95-98.

sont dix hôtes qui vivent dans l'aître de l'église⁷⁸¹ ; à la Chapelle-en-Serval, au début du XIV^e siècle, on dénombre douze hôtes⁷⁸².

6. 4. 2. Églises : domaines ou chasement ?

Les églises et les dîmes peuvent appartenir à des nobles installés dans une seigneurie depuis plusieurs générations. Guibert de Nogent rapporte que sa famille avait, vers 1070, le droit de présentation à l'église d'Agnetz, paroisse d'origine de Guibert⁷⁸³. La possession d'églises peut remonter à l'époque carolingienne et révéler des créations aristocratiques dans un domaine. Vers 1080, Albert donne l'église de Moussy-le-Neuf, qu'il tient en fief du seigneur de Montmorency, duquel dépend également la seigneurie⁷⁸⁴. La terre de Moussy-le-Neuf, au diocèse de Paris, est un démembrement de celle de Moussy-le-Vieux, au diocèse de Meaux, et c'est là que fut déposée, dans la maison d'un particulier nommé Gocelin, le corps de sainte Opportune, ramené de Seez à cause des incursions des Normands dans les années 870⁷⁸⁵. Ce Gocelin pourrait le fondateur d'une église paroissiale pour accueillir ces reliques, et l'ancêtre du donateur Albert de Moussy⁷⁸⁶. Dans ce cas et certainement dans beaucoup d'autres, la suzeraineté du seigneur de Montmorency ne traduit pas une inféodation, mais l'hommage rendu à ce seigneur par un aristocrate local pour son domaine. La création d'églises par des nobles se poursuit encore au XI^e siècle : vers 1110 Ansculf chevalier de Lardières obtient l'autorisation de construire une chapelle dans son village de Lardières, pour servir à la population du village, trop éloignée de l'église-mère de Méru⁷⁸⁷. Vers 1140, Renier, sénéchal de Vermandois, fonde

⁷⁸¹ *Johannes de Orchest, miles, et uxor ejus...et Garinus ejusdem militis frater...recognoverunt se vendidisse...totum supercensum, avenam, oblatas, capones, in decem masuris vel circiter in atrio de Eva quos sub annuo censu trium solidorum ab ecclesia Silvanectensis...*, AD Oise, G 2321.

⁷⁸² « Et si est le moustier et le cimetièrre de laditte ville en la teneur de monsieur de St Christophe » AFFORTY, t. X, p. 5313. Suivent douze noms.

⁷⁸³ *Juxta pravitatem vero veteris usus, ecclesia illa ad jus ejus pertinebat. Autobiographie*, p. 464.

⁷⁸⁴ *Albertus miles dedit...ecclesiam de Monciaco quae ecclesia Beate Opportune, cum atriis et appendiciis suis sicut clerici eam tenuerant, qui in ea deservierant. Hoc autem fecit Albertus...cum filio suo Hugone...Hoc eciam...concessit Burchardus de Montemaurinciaco...de ejus enim beneficio erat...*, DEPOIN, t. I, n° 59, p. 94-96.

⁷⁸⁵ B. BEDOS, *La châtellenie...*, p. 197.

⁷⁸⁶ *...clericorum in Monciacum villam venire jussit cum sanctissimo corpore dominae Opportunae... Nondam ergo in praedicto Monciaco ecclesia erat constructa, sed in cujusdam hominis domo Gozlini quondam beatissimum corpus posuerunt.* AS, 2e partie, p. 234. Les reliques sont présentées à Senlis sur l'intervention d'un certain Hadebert, évêque de Senlis, en 871, et sous le comte Ubold. Cf. N. SEMINEL, *Senlis...*, p. 55.

⁷⁸⁷ *...quidam miles de Larderiis, Anschulfus nomine, domni Theobaldi prioris Sti Martini de Campis presentiam expetivit eumque...exoravit...ut in Larderiis capellam unam sibi construere liceret, in qua, cum populo ville sue, ad audiendum divinum officium convenire posset...*, DEPOIN, t. I, n° 135, p. 214-215.

une église à Fonsomme qui deviendra l'abbaye de Fervaques⁷⁸⁸. En 1190, Robert Cluignet fonde un village à Othis et y fait construire une église paroissiale⁷⁸⁹.

Toute la difficulté est de saisir l'origine de ces églises, entre celles qui ont été fondées par des laïcs dans leur domaine privé, et celles tenues par des laïcs, -et à quels titres ? La possession par une famille noble d'une terre avec l'église et la dîme incline à voir un domaine seigneurial, doté d'une chapelle ou d'une église paroissiale par l'un de ses seigneurs. Cette hypothèse est renforcée si l'église est dédiée à un saint particulier et en garde des ossements ; c'est le cas à Agnetz qui gardait un bras de saint Léger, peut-être une relique ramenée par un ancêtre de Guibert de Nogent⁷⁹⁰.

On peut estimer qu'une bonne partie des chevaliers possédant seigneurie et dîmes peuvent être les successeurs de propriétaires de cours seigneuriales, surtout si on les trouve dans des villages dont les noms sont construits avec ville, villers, court. Toutefois on peut discuter de ceux qui sont dans le même cas, vivant dans des villages forgés avec le suffixe -y ; certains comme Poligny révèlent un Polin, mais beaucoup sont des villages issus d'une agglomération de paysans, éloignée de manses seigneuriaux. A Séry, un chevalier, Enguerran de Séry, tient en fief de l'évêque de Senlis l'église dédiée à saint Pierre, son aître et la dîme, alors qu'il relève du château de Crépy pour le restant de sa seigneurie⁷⁹¹. Comment considérer ce cas ? Un propriétaire foncier qui aurait obtenu l'église et la dîme de Séry du comte de Valois et de l'évêque de Senlis, ou un homme chassé par le comte de Valois ? Mais le comte de Valois n'a aucun bien, aucun revenu à Séry ; d'autre part, peu de membres de cette famille sont connus, il ne s'agit donc pas d'une famille ancienne et ramifiée. Peut-être un propriétaire qui aurait obtenu la concession de l'église, de l'âtre et de la dîme, et qui se serait entré dans la vassalité du comte de Valois.

Un exemple similaire pourrait être celui du chevalier Bernier, donateur de l'église de Largny-sur-Automne en 1120. La charte de donation énumère l'église et ses dépendances en terres, hôtes, serfs, serfs, auxquels Bernier donne encore un four, un vivier et un vivier, le tout

⁷⁸⁸ *...in territorio villae quae dicitur Funsomis....aecclesiam edificavimus in honore sanctae Mariae...*, GC, t. X, col. 378.

⁷⁸⁹ *...Robertus Clunchez...postulavit ecclesiam quamdam quam in valle quae dicitur Ostis aedificaverat, dedicari. Robertus eam dotavit dando ei centum octoginta libras Parienses moneta...Dedit etiam...unam masuram juxta eandem ecclesiam, omnino libere possidendam, cum domo ibidem aedificenda, et unam quadrigatam foeni in prato ante eandem ecclesiam sito, annuatim accipere.* GC, t. X, n° XXXIII, col. 223-224.

⁷⁹⁰ *Sub oppido autem erat ecclesia sub nomine sanctorum Leodegarii et Machuti....Juxta pravitatem vero veteris usus, ecclesia illa ad jus ejus [la mère de Guibert] matris pertinebat...*, Autobiographie, p. 464.

⁷⁹¹ *Ista tenebat comitissa Viromandiae de episcopo Silvanectensi...et decimam de Seri quam Ingerranus de Seri tenet de nobis.* AN JJ 7, fol. 1. Fiefs de Crépy vers 1214 : *Ingerannus de Siri...tenet id quod habet apud Seri, excepta decima et hospitibus de atrio...*, RHF, t. XXIII, n° 195, p. 650. Séry-Magneval, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

étant tenu du comte de Valois⁷⁹². Le comte de Valois possède également à Largny, des biens, des droits, ainsi que la mairie et la haute justice⁷⁹³. Largny est un village qui s'étire le long de l'Automne (d'on le nom de Lagny, le long village), on n'y voit pas de manse seigneurial et aucune descendance du chevalier Bernier n'est connue.

Bernier, comme Enguerran, possède l'église et ses dépendances, d'une part, et des biens et droits d'autre part, dans un village où le comte de Valois a toute autorité. Il est peut-être un particulier auquel a été confiée l'exploitation de l'église, de l'aître et de la dîme ; avait-il déjà moulin, vivier, ou bien les a-t-il construits ensuite ? On peut hésiter sur son statut, et se demander s'il exerçait un rôle particulier dans le village de Largny.

Autre cas peut être similaire, celui d'une famille de chevaliers-seigneurs installés à Montagny-Sainte-Félicité. Le toponyme, gallo-romain, rappelle que l'habitat est apparu sur le haut du plateau du Multien au croisement d'un chemin Paris-Soissons et d'un chemin Senlis-Meaux ; Montagny est un *vicus* routier, dégradé en village rural. Une famille en prend le nom dès le XII^e siècle⁷⁹⁴ ; elle possède une maison seigneuriale, des terres, des censives et champarts, la seigneurie et la justice⁷⁹⁵. La seigneurie relève en partie du château de Senlis, en partie du comte de Dammartin⁷⁹⁶, la dîme d'un chevalier de la famille de Pomponne dont les droits proviennent du Bouteiller de Senlis puis du comte de Dammartin⁷⁹⁷. Ce qui semble signifier que la vassalisation de cette famille était effective quand Manassès comte de Dammartin a épousé vers 1032 Constance de Valois, de laquelle provient cette mouvance féodale. Là-aussi, quel peut-être le statut de cette famille ? S'est-elle imposée comme seigneur de la communauté villageoise ou bien a-t-elle été installée à Montagny, et à quel titre ? Un ministériel, fermier des

⁷⁹² *Adela...ego et filius meus, Radulfus de Perona, altare et totam ecclesiam que est Lerniaci cum omnibus que ad ea pertinent...concessimus. Quod quidem ita actum est : miles quidam, Bernerius nomine, ex parte sue uxoris Helvidis, ipse quidem cum uxore sua, altare et totam prefatam ecclesiam et omnia que juris ipsius ecclesie sunt, videlicet terram arabilem et hospites, et oblationes, et decimas, et servos et ancillas, preterea furnum et molendinum, cum vivario, a nobis in feodum habere solebat. Vir autem iste et mulier ejus, saluti...anime filii sui Landrici defuncti ...totum prefatum beneficium monasterio...concesserunt, et ut idipsum nos quoque concederemus, humiliter imploraverunt.* DEPOIN, t. I, n° 161, p.255-257.

⁷⁹³ *...panes de Largni...De cetero ecclesie Longipontis...dedi...decime modios segetis ad molendinum de Lerni..., L. DUVAL-ARNOULD, n° III, p. 440. AN, R 4/80. Largny-sur-Automne, Aisne, cant. Villers-Cotterêts.*

⁷⁹⁴ BnF, Picardie, t. 303.

⁷⁹⁵ *Reginaldus, armiger, dominus de Montiniaco, Silvanectensis dyocesis...recognovit quod cum...abbas et conventus Sancti Vincentii Silvanectensis tenerentur ab eo terras campipartales sitas in territorio de Montiniaco, ipse quitavit eis totam campipartem, justitiam, jus et dominium...* (1258), AD Oise, H 710.

⁷⁹⁶ AN, P 146, fol. XVII r°. Chantilly, 1-CB-25.

⁷⁹⁷ *Philippus miles de Monteigni...recognovit quod canonici Sancti Vincentii qui in ecclesia Sancte Felicitatis de Monteigni deserviunt, sicut habent tertiam partem in decima ejusdem ville, ita debent habere tractum ejusdem decime in tertio anno...et ipse illum tractum in manu nostra reddidit, concedente...Bartholomeo filio suo qui in eadem decima tertiam partem habet et tertium tractum similiter debet habere, et etiam Reginaldus de Pompona, de cujus feodo due partes decime quam illi predicti duo tenent sunt...laudavit...(1204), BnF, Picardie, t. 307, n° 10.*

dîmes, ou bien un maire ? On dispose d'exemples de maires ayant des revenus, des dîmes comme à Mesvillers⁷⁹⁸. De même, à Franconville, domaine de l'abbaye de Saint-Denis, la mairie est tenue par un chevalier, qui y a aussi la dîme, et devient seigneur du lieu⁷⁹⁹. Peut-on trouver l'origine de ces familles des hommes investis d'un office dans un village et qui ont acquis, selon leur enrichissement ou par inféodation, des dîmes, des moulins et autres biens dans leurs paroisses ? Montagny-Sainte-Félicité ne peut être un domaine fondé par un aristocrate local puisque *vicus* routier, l'ancêtre des seigneurs de ce lieu a-t-il été investi d'une charge dans un habitat « public » ?

Une autre famille du Senlisis, celle de Fontaine-Chaalis, autrefois Fontaine-les-Cornus, du surnom donné à une branche de cette famille, possède aussi un domaine complet, avec dîmes, moulin, seigneurie⁸⁰⁰. La seigneurie relève du Bouteiller de Senlis⁸⁰¹, mais des parties de territoire sont tenues par d'autres familles en fief du Bouteiller et d'autres chevaliers⁸⁰², aussi descendants du comte de Dammartin. Le partage de ce domaine en différentes familles est un gage d'ancienneté, les parties cédées en héritage seraient là aussi antérieures aux droits acquis par le comte de Dammartin puisque relevant de seigneurs différents. On peut y voir une famille qui s'est forgé une seigneurie à partir d'un domaine situé près de sources sur le bord de la Launette : en effet l'église, dédiée saint Saturnin, était enclavée dans le vieux château⁸⁰³. Toutefois le lieudit La Chapelle, appartenant aussi à cette famille, pourrait être l'emplacement d'un bâtiment culturel, d'un habitat disparu au croisement des chemins de Meaux à Senlis, ou de Compiègne à Ver ; la situation est identique à Fourcheret, ferme cistercienne au croisement

⁷⁹⁸ Charte de Philippe comte de Flandre, notifiant les droits et les devoirs du maire de Mesvillers ; celui-ci n'a aucun droit sur les oblations, les menues dîmes, l'aître : *De oblationibus altaris nichil debet accipere, nec minutam decimam habere. Atrium non est de majoratu ipsius, nec quicquid ad atrium pertinet.* MOREL, t. I, n° CIX, p. 192-194.

⁷⁹⁹ B. BEDOS, *La châtelainie de Montmorency...*, p. 173-176.

⁸⁰⁰ *Odo miles et dominus de Fontanis...donavi...* (1263), BnF, MOREAU, t. 186, fol. 16 r°-v°. *Petrus de Fontanis...dedit...unum modium annone in molendino suo de Fontanis...concessit etiam...alterium modium annone in eodem molendino...pro Hisabel de Ver ecclesie supradicte moniali quem modium eadem Hysabellis in ipso molendino hereditario jure possidebat...*(vers1160), BnF, lat. 1002, fol. 12 v°.

⁸⁰¹ Chantilly, 1-B-123.

⁸⁰² *Rodulfus filius Odonis de Bernulio...dedit...quicquid nemoris, terrarum, pratorum, aque et redditum habebat...juxta Capellam et in omni territorio Fontanarum, totum scilicet feodum quod tenebat de Galterio dapifero de Dommartin...*, BnF, MOREAU, t. 68, fol. 140 r°-141 r°. *Hoc etiam concessit Guido buticularius ad cujus feodum portio quedam predicte terre pertinebat...Hoc totum concesserunt Manasses Bosrez et Regina uxor ejus, ad quorum feodum quedam pars predicte terre...*, AFFORTY, t. XIV, p. 492-/548. *Ulricus de Mostrol et uxor ejus Maria...duodecim minas annone quas pro quadam terra que est in territorio de Fontanis de feodo Odonis le Pot...censuales accipiebant...dederunt...; Petrus miles de Verberia...dedit...totam terram quam...habebat...in territorio de Torre apud Fotanas, concessione Willelmi de Merloto, de quo pefatam terram in feodo tenebat* (1166). *Ibid.*, t. XVI, p. 330/380.

⁸⁰³ L. GRAVES, *Précis statistique sur le canton de Nanteuil-le-Haudoin*, Beauvais, s. d., Extrait de *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais*, 1829, p. 49.

de chemins, comprise dans la seigneurie⁸⁰⁴. La famille de Fontaine pourrait être un exemple de propriétaire foncier, maître de l'église fondée par ses soins et de la dîme ; le qualificatif d'alleu donné aux terres du seigneur renforce cette impression⁸⁰⁵. Le titre de seigneur dont elle se pare au XIII^e siècle peut recouvrir une situation plus ancienne, avec l'attribution d'un territoire donné. La population, reconnue comme communauté en 1270⁸⁰⁶, ne comprend pas d'hommes de corps, et pourrait descendre d'hôtes installés récemment, de toutes les façons avant l'arrivée du comte de Dammartin.

La famille Le Bel, qui a donné son nom à Villiers-le-Bel, pose un autre problème. Villiers est un toponyme de l'époque franque, qui désigne un domaine centré autour d'un bâtiment principal, -un manse seigneurial- ; cet habitat se serait développé à partir d'un essart fait sur un village voisin, peut-être Ecoeu ou Sarcelles⁸⁰⁷. Villiers-le-Bel fait partie de la mense de l'abbaye de Saint-Denis à laquelle Mathieu le Bel fait hommage et rend un aveu en 1195. Ses biens comprennent le village et les hôtes demeurant dans l'aître, des arrières-fiefs constitués de parts de la dîme, et également l'aître de Saint-Brice et deux tiers de la dîme de Garges⁸⁰⁸. Mathieu le Bel est donc possessionné sur des biens d'Eglise, en l'occurrence de l'abbaye de Saint-Denis, et se range dans la catégorie des chevaliers d'abbaye, lotis sur la mense abbatiale, comme à Cluny, Saint-Riquier et ailleurs. Les Le Bel sont également vassaux du seigneur de Montmorency pour l'église et la seigneurie de Domont⁸⁰⁹; ils le sont aussi pour la dîme de Saint-Brice, tenue en 1148 par Mathieu le Bel pour un tiers du seigneur de Montmorency, et pour

⁸⁰⁴ M. ROBLIN, « Habitats disparus dans la région de Senlis... », p.234-241.

⁸⁰⁵ *Petrus de Fontanis et Odo filius ejus...largiti sunt...tredecim arpenta terre et dimidium de suo proprio alodio in Fulchereti in cultura que dicitur li bus Frobert que est prope granchiam Fulchereti certis metis...distincta...et unum arpentum in territorio quod dicitur a la Runche similiter certa metarum positione distinctum...* (1180), BnF, MOREAU, t. 84, fol. 11 r°-12 r°.

⁸⁰⁶ Charte de l'abbé de Chaalis en 1270 : *...quod inter nos ex una parte et communitatem ville de Fontanis, militibus exceptis, ex altera fuerat contentio mota super hoc quod ipsa communitas petebat...usuagium pasturarum...*, BnF, MOREAU, t. 183, fol. 10 r°.

⁸⁰⁷ M. ROBLIN, *Le terroir de Paris*, seconde édition augmentée, p. 247.

⁸⁰⁸ *Ego Matheus in proprium possideo villam de Vilers et hospites de atrio eiusdem et atrium Sancti Bricii...Radulfus de Gunissa, miles ligius de ecclesia de Garges, excepto altari et atrio ejusdem ecclesie, et eo quod habet apud Vilers et de terra in campis...Hubertus de Sancto Brico de feodo, quadranus decime de Vilers et statum apud Vilers per tres menses. Philippus Baldol de feodo, scilicet de quadrante decime de Vilers et de duabus partibus decime de Garges et statum per .iiii. menses apud Vilers. Theobaldus de Vilers de feodo, apud Vilers scilicet. hospitiibus et .xv. solidibus de censu et in Natale domini .xxiii. altilia et in Pascha .xii. gallinas et .ii. modios avene et iste statum debet per duos menses apud Vilers et de solines. Adam de Vilers de feodo apud Vilers et iste debet omni tempore apud Vilers. Yvo Papilio noster ligius et statum debet omni tempore apud Vilers...Mahis filius Thiee de terra sua apud Vilers et ipse debet statum per duos menses apud Vilers...Johannes meus ligius et statum debet omni tempore. Guillermus Taillevair miles ligius et iste debet statum omni tempore apud Vilers.* AN, LL 1140, p. 240- 241.

⁸⁰⁹ *...domnus Burchardus de Montemorentiaco ea que de feodo suo Sancto Martino de Campis...ab hominibus suis primitus data fuerant...Concessit etiam ecclesiam de Domonte et omnem donum quod dederat Sancto Martino Radulfus Bellus et Lisiua conjux ejus, tempore predicti prioris [Theobaldi]...*, DEPOIN, t. I, p. 281. A. DUCHESNE, *Histoire généalogique...*, preuves, p. 60.

deux tiers de l'abbaye de Saint-Denis⁸¹⁰. Le nom de Mathieu rappelle celui du connétable Mathieu de Montmorency (mort en 1160), et peut témoigner d'une alliance entre le chef de la famille Le Bel et une fille du seigneur de Montmorency.

Le seigneur de Montmorency est aussi propriétaire d'églises et de dîmes. Hervé de Montmorency, en fondant le prieuré de Deuil, lui donne l'église de Deuil avec le cimetière et les hôtes de l'aître, l'église de Gonesse avec une part de la dîme et du cimetière et à la réserve des hôtes de l'aître, et l'église saint Marcel de Saint-Denis, tous biens tenus de l'évêque de Paris⁸¹¹.

Mais le texte de donation ne précise pas ces églises sont des propres du seigneur de Montmorency ou des acquisitions destinées à fonder le prieuré. D'une façon plus générale, le seigneur de Montmorency est le seigneur supérieur des églises de Moussy-le-Neuf, de Montmartre, de Taverny, de Saint-Leu-la-Forêt, de Domont, d'Ecouen, d'Arnouville, et des dîmes de Saint-Brice, d'Ecouen, de Bezons, de Villiers-le-Sec, de Roissy-en-France. B. Bedos considère que ces biens reflètent des chasements de chevaliers installés par le seigneur de Montmorency⁸¹², mais les exemples de Moussy-le-Neuf ou de Domont obligent à se poser la question : certains de ces chevaliers peuvent-ils être installés dans ces paroisses avant l'installation du seigneur de Montmorency au X^e siècle, et peuvent-ils avoir repris en fief leurs biens de celui-ci ? Cette observation est valable dans d'autres châtellenies. La seule église connue, tenue par le comte de Crépy, est celle de Bonneuil-en-Valois que le comte Raoul donne en 1053 ; l'acte précise que Raoul tient cet autel en bénéfice de l'évêque de Soissons⁸¹³. Cette concession est suivie de celle de la terre de Bonneuil, en domaine et en tenures, en 1077⁸¹⁴. La terre de Bonneuil présente des ressemblances avec celle de Saint-Leu d'Esserent donné en 1081 par le comte de Dammartin. Bonneuil est un toponyme ancien concernant peut-être des sites de

⁸¹⁰ *Matheus Bellus decimam de Sancto Briccio quam diu injuste tenuerat, utpote laicus, ad hoc in manu nostra refutavit...laudentibus...Suggestio...abbate...Sti Dyonisii...de cujus feodo dua partes ipsius decime erant ; domino quoque Matheo de Montemaurenciaco, de cujus feodo tercia pars erat ; et Adam filio ejus qui dicitur Bellus, Amalrico quoque majore filio ejus et Isabella uxore ipsius ; et nichilominus fratribus ipsius Mathei Radulfo et Johanne...*, DEPOIN, t. II, n° 308, p. 196-197.

⁸¹¹ *... ego Herveus de Montemaurenciaco...confero de rebus meis...do eis ecclesiam beati Eugenii de Diogilo, solide et quiete sicut ego possideo oblationem scilicet et sepulturam et hospites atrii et decimam alodiorum de Montemagniaco. Do illis etiam ecclesiam de Gonissa et partem meam decime et sepulture et quicquid in eadem ecclesia habeo, exceptis hospitibus meis de atrio...ecclesiam beati Marcelli que in vico Sancti Dyonisii sita est, cum adjacenti sepultura.*, B. BEDOS, *La châtellenie de Montmorency...*, p. 94-95.

⁸¹² *Ibid.*, p.54-55.

⁸¹³ *...Radulphus comes Crespeiensis, plurima quondam in beneficio tenebat altaria de Episcopo Suessionensi. Igitur, post mortem Adela uxoris suae ...domini Heddonis episcopi Suessionensis adiit praesentiam...deprecans ...ut altare villae Bonol nominatae, quod de antecessoribus suis et de se tenebat beneficiario jure...donaret...*, C. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, t. III, p-j, n° 3, p. IV et V.

⁸¹⁴ *...ego Simon Dei gratia comes...totam terram de Bonoculo quam hactenus in dominio habebam, cum servis et omnibus appenditiis suis concedo...*, *ibid.*, p-j, n° V, p. VII-VIII.

fontaines et l'église du village est dédiée à saint Martin ; Bonneuil est donc, comme à Saint-Leu, un village ouvert de paysans, non un domaine seigneurial. Le domaine du comte de Valois poursuit les droits de la royauté qui a succédé à l'état romain, la possession de l'église provient du droit de garde des églises repris par le comte de Valois à son compte.

Conclusion du chapitre 6.

L'appropriation du titre seigneurial peut se faire sous différentes formes sur des biens de l'Eglise : reprise de dons, acensement recognitif, inféodation, avouerie, vidamat, concession à des ministériaux..., d'association pour la mise en valeur des sols et l'organisation de seigneuries, de partenariats. C'est pourquoi on trouve aussi des associations entre laïcs et églises, comme à Landouzy. L'appropriation des biens d'Eglise par des laïcs peut aussi s'expliquer par la mainmise de l'aristocratie sur les sièges épiscopaux ou les dignités des chapitres cathédraux ; un évêque peut bien concéder à un frère, un neveu...des biens de la mense épiscopale ainsi que la charge de vidame⁸¹⁵. Ce pourrait être le cas des biens de la famille de Garlande à Pontarmé-Thiers, Raray-Brasseuse, Saint-Nicolas d'Acy-Valprofond au diocèse de Senlis, ou de la *munitio* de Bouchard tenue de l'archevêque de Sens à Bray-sur-Seine. Mais dans l'esprit des hommes faisait-on la différence entre l'origine de leurs biens ?

Le titre seigneurial peut être acquis par les possesseurs de domaines, un plessis implanté dans une forêt transformé en seigneurie (Le Plessis-Chamant, Le Plessis-aux-Bois). Dans cet ensemble, on pourrait placer les seigneuries issues de cours seigneuriales, *-curtis / court*. Il peut aussi provenir de droits éminents mais réduits (la mairie d'un village, la détention d'églises et de dîmes) ; cela pourrait être le cas de Séry, de Montagny-Sainte-Félicité de Bonneuil-en-Valois. Il existe aussi un phénomène de concentration des biens, un développement des liens féodaux de la part d'un propriétaire vis-à-vis des autres dans une même paroisse, amenant à la situation observée à Pontarmé ou à Thiers : les autres parts sont devenues des fiefs, et le descendant d'une part prépondérante devient seul seigneur du village.

Mais la dévolution la plus importante du ban semble se faire par le haut par la dissémination du ban selon les partages familiaux ou les concessions royales de domaines, accompagnées de l'exercice de la justice.

⁸¹⁵ F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Eglise aux X^e-XI^e siècles »,2008.

DEUXIEME PARTIE

Deuxième partie. La société aristocratique : seigneurs et chevaliers ; liens féodaux et liens familiaux.

Chapitre 7

Vassaux et chevaliers

L'origine des chevaliers donne lieu à des interprétations variées. Beaucoup d'historiens y voient essentiellement des fils de paysans ou des ministériaux qui se mettent au service d'un seigneur de château, vivent avec lui dans la forteresse, en assurent la garde et suivent leur seigneur dans ses expéditions. Dans un deuxième temps, ces « guerriers » sont installés, « chasés » par leurs seigneurs sur les biens de ce dernier. Mais cette logique a un défaut, c'est de faire l'impasse sur le monde aristocratique au début de la période castrale ; si les chevaliers descendent d'hommes de main, qu'est-devenue alors la noblesse avant l'époque dite féodale ? Ne serait-il pas possible qu'une bonne partie de celle-ci se soit mise au service des seigneurs de châteaux, constituant ainsi l'ossature du commandement des forteresses, -les fils de paysans et les ministériaux assumant la réalité des gardes... ?⁸¹⁶.

Il faut donc reconsidérer les notions de vassal, de chevalier, de noble, au début du X^e siècle, puis classer les différentes catégories de chevaliers et tenter d'appréhender leur situation.

7. 1. Vassal, fidèle, chevalier.

Dès le X^e siècle, vassal puis chevalier paraissent exprimer le même état, celui d'un possesseur de bénéfice. Le testament du comte Eccard en 876 associe, d'une façon classique, bénéfice et vassal, en faisant la distinction entre les biens tenus en domaine par le comte et les bénéfices de ses vassaux⁸¹⁷. Un texte de 924 mentionne déjà des bénéfices de chevaliers⁸¹⁸, expression qui se poursuit au XII^e siècle sous la forme de fiefs de chevaliers. Toujours au début du X^e siècle, *miles* et *fidelis* paraissent synonymes, ainsi pour Dalmace vicomte de Dijon, auquel le roi Raoul donne du très fidèle en 932, pour rehausser sa qualité de fidèle inhérente à

⁸¹⁶ Cf. ch. 1. Historiographie, paragraphe 4. 1.

⁸¹⁷ *...ego Eccardus, dono Dei comes, et conjux mea Richeldis...donamus res nostras...quae sunt in pago Augustidunense itemque in pago Matisconense seu in pago Cabillonense...tam ea quae nos indomnicata habemus quam etiam ea quae vassalo nostri super inserti de nostro alodo in beneficio habere videntur...*, *Recueil des chartes de Saint-Benoît sur Loire*, t. I, n° XXVCII, p. 75-76.

⁸¹⁸ *...militēs qui praenominatae villae beneficium tenebant...*, *Recueil des actes de Robert et de Raoul...*, n° 6.

son statut de vassal⁸¹⁹. De même, en 938, l'évêque de Langres donne une église à Teuton, son chevalier et fidèle⁸²⁰. Le qualificatif de *miles*, dans le sens de vassal, peut s'appliquer à tous les niveaux de l'aristocratie, ainsi Gilbert comte en Bourgogne (le futur duc de Bourgogne), *miles* d'Hugues le Grand duc des Francs et de Bourgogne en 954/955⁸²¹. Ou encore Emmon de Looz, chevalier du duc Hugues en 976⁸²². L'association *miles-beneficium* est reconnue dès la première moitié du X^e siècle⁸²³. En 965, un noble vassal sollicite l'autorisation par le comte de Dreux de donner une église, de son bénéfice : ici le terme de bénéfice, qui n'est dit être tenu du comte, pourrait qualifier le patrimoine de ce vassal ; « noble vassal » pourrait être compris comme signifiant qu'il y a des vassaux non nobles, mais on peut aussi y voir une redondance de vassal, destinée à valoriser la noblesse du personnage (comme *nobilissimus comes*) ; enfin le donateur, qualifié au début de l'acte de vassal, est classé en fin d'acte comme chevalier, confirmant ainsi l'équivalence de vassal et de chevalier⁸²⁴. L'association *miles-beneficium-dominus* se rencontre encore en 978 : Adon, chevalier de Gilbert comte (de Roucy) cède à titre d'échange à l'abbaye de Saint-Martin de Laon⁸²⁵ un mesnil dans le comté de Laon, qu'il tient en bénéfice de son seigneur le comte Gilbert. En 981, Hugues Capet notifie la donation faite par un fidèle, Yves, d'un bien provenant du bénéfice du donateur⁸²⁶. *Beneficium* est ici employé dans l'absolu, sans référence à un seigneur, comme dans l'acte de 965, et là aussi Yves, d'abord qualifié de fidèle, est catalogué en fin d'acte comme chevalier.

Une hiérarchie s'organise à deux ou trois niveaux, avec des chevaliers de chevaliers ou des fidèles de fidèles, embryons des vavasseurs à venir : entre 954 et 965 le comte de

⁸¹⁹ ...adiit. *Dalmacius, noster per omnia fidelissimus miles, et petiit...*, *ibid.*, n° 17, p. 75.

⁸²⁰ ...*cuidam nostro militi et fideli, nomine Teutonis...*, *Cartulaire général...*, t. I, n° 73, p. 141.

⁸²¹ ...*qualiter veniens Hugo, dux Francorum et pene totius imperii potentissimus, ac Gislebertus, Burgundiae comes praecipuus, praenotati miles Hugonis fortissimus, et comes Tetboldus, noster per omnia fidelis eximius...*, *Recueil des actes de Lothaire...*, n° II, p. 5.

⁸²² 976. *In quo bello ceciderunt ex parte Karoli de proceribus Emmo de Longia, qui erat miles Hugonis ducis, et Hetdo fidelis Karoli et alii...*, FLODOARD, p. 162.

⁸²³ ...*tam ex beneficiis militaribus quam ex nostro indominito*, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, p. 79.

⁸²⁴ *VValterius, comes Dorcassini comitatus...quia adiit nostram praesentiam nobilis vassallus Teodfredus, postulans ut assensum ei praeberemus superquandam aecclesiam beneficii ipius, videlicet in honore sancti Georgii consecratam, quam ipse tradere disponebat...*, *Actum Ebroico comitatu, publice. Signum VValterii comitis...S. Teodfredi militis. S. Richardi ducis. Cartulaire...Saint-Père...*, t. I, p. 55-56.

⁸²⁵ ...*quesivit facere quandam cum Adone Gisleberti comitis milite commutationem... novem mansorum ex parte prenominati senioris sui in beneficio erat. sed ne que Ado aut senior ejus Giselebertus comes sine regis auctoritate de quo illud tenebant beneficium, deceretum est per manum domini Hlotarii eo tempore regantis...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 102 r°-103 r°.

⁸²⁶ ...*monachi ex cella Humolaroensi...accesserunt ad Hivonem fidelem nostrum et venerabilem conjugem ejus Geilam interpellantes eos super quadam terra ex beneficio ejus quae in praedicto pago [Vermandensi] jacet in villa scilicet quae dicitur Cauvigniacus ut illam sub censu constituo ad predictum monasterium daret...censu vero sunt solidi XII. Unde predicti monachi cum assensu fidelium nostrorum Hivonis patris et Hivonis filli uxorumque eorum...Signum Hugonis gloriosi ducis. Signum Adelaidis uxoris ejus. S. Roberti filii ipsius. S. Ivonis vassali. S. Geile uxoris ipsius. S. Ivonis filii ipsius. S. Burgardi vassali. S. Gerelini vassali. S. Gerelmi filii ejus. F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 402-404 (acte douteux ?).*

Vermandois confirme un échange entre l'abbaye d'Homblières et le chevalier d'un de ses fidèles, d'une terre pour laquelle il n'est pas précisé s'il s'agit d'un alleu ou d'un bénéfice ; les souscriptions de l'acte portent les noms des intéressés qualifiés, avec d'autres, de vassaux⁸²⁷. Avant 998, Harduin, fidèle du comte Eudes de Chartres, concède à l'abbaye de Saint-Père de Chartres des biens donnés par son fidèle Arnaud⁸²⁸.

Dès le milieu du X^e siècle, le terme de *miles* peut être compris aussi comme qualifiant l'état de celui qui le porte, un titre dans l'absolu, *miles*, à côté de vassal, *miles alicujus*. En 956, un particulier, Galon, propriétaire d'un alleu, se qualifie de *miles* avec un adjectif, *indignus*, formule que l'on trouve par la suite⁸²⁹ ; le titre et le qualificatif, employés dans l'absolu, sans liaison avec un seigneur hiérarchique, dénotent plus un statut social que la situation de fidèle ou de vassal d'un autre homme. Le statut est celui du chevalier, c'est-à-dire de l'homme qui a reçu le baudrier de la noblesse et qui exerce une fonction, ainsi un chevalier donateur à l'abbaye de Cluny en 962⁸³⁰.

Vers 949, une charte de l'évêque de Chartres mentionne Aimon, Bouchard, Galeran, comme chevaliers⁸³¹. Un autre acte du même évêque, daté de 950, cite Bouchard et Galeran, figurant à la suite du duc de France et de comtes, sans qualificatifs⁸³². Un acte du duc Hugues daté de 954 mentionne encore Aimon et Galeran, aux côtés de comtes, d'avoués, de viguiers, - ce qu'ils ne sont donc pas-, mais ne leur donne pas de titre⁸³³. Un autre de 967/968 mentionne dans la suite du duc Hugues, des comtes, des vassaux, et des vicomtes en troisième position ; dans cette liste se trouve un comte Galeran, peut-être le même que celui cité en 950, devenu

⁸²⁷ *...Adalbertus comes et abbas....quod ad nostram accesserunt praesentiam quidam ex fidelibus nostris, Gerbertus scilicet, et Anserus miles eius et Bernerus abbas cellae Humolariensis, postulantes ut quamdam commutationem quam inter se fecerunt nostra auctoritate firmaremus de terra scilicet Sancti Quintini quae iacet in villa quae dicitur Fraxiniacus...et de terra sanctae Mariae et sanctae Hunegundis quae iacet in villa quae dicitur Fontanas. Sign. Gerberti ; Goteranni ; Gerardi ; Hildradi ; Anseri vassalorum.*, NEWMAN, *The cartulary...*, n° 3, p. 40.

⁸²⁸ *Arduinus, seculari militiae deditus, et Odoni comiti fidelitati devotus.....quia dedit...abbas...expostulans concedi sibi...pratos omnes et aquam, quae habere videtur quidam fidelis meus, nomine Arnoldus in villa quae dicitur Teubas, ex potestate scilicet Sancti Martini. Cartulaire de...Saint-Père...*, p. 90, cap. VII.

⁸²⁹ *...ego Wallo, quamvis miles indignus...quatuor mansos alodii cum vinea, pratis, et sylvis ad se pertinentibus in pago Vermandensi in villa quae dicitur Ruminiacus pro remedio animae Frednidis, meae quondam carissimae conjugis, tradidi...ad monasterium Humolariense, ubi corpus eius sepultum est, consentientibus meis filiis Wallonne et Gilberto necnon filiabus Bertha et Fridnide...*, NEWMAN, *The cartulary...*, n° 7, p. 46.

⁸³⁰ *Ego...Leotbaldus cingulum militiae solvens et comam captis barbarumque pro divino amore detundens, monasticum...habitum...recipere dispono...*, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, n° 802, p. 756. Cité par G. Duby, *La société...*, p. 191, D. BARTHÉLEMY, *La mutation...*, p. 179.

⁸³¹ *Aymon, Vualerannus, Burchardus, milites. Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 81. Parmi eux, Galeran, est sans doute l'ancêtre des comtes de Meulan et des seigneurs de Puiset.

⁸³² *Signum Hugonis, ducis, Signum Hugonis, filii ejus. Signum Theobaldi, nobilissimi comitis. Signum Odonis, comitis, filii Theobaldi comitis. Signum Ledgardis, comitissae. Signum Burchardi. Signum Galeranni. Ibid.*, p. 84.

⁸³³ *S. Hugonis ducis. S. filiorum Othonis et Hugonis. S. Odonis comitis. S. Hugonis, comitis Cennomannorum. S. Hervei, comitis Mauritaniae. S. Lambert, vicecomitis. S. Willemi advocati. S. Siefridi. S. Aimonis. S. Gualeranni. S. Erlaudi vicarii. Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 199.

comte⁸³⁴. Aleaume, vassal en 968, est sans doute le même, qualifié de *miles*, qui fait une donation à en 975 avec son cousin⁸³⁵ ; parmi les témoins, non titrés, on peut reconnaître Bouchard de Montmorency, Aubri de Vihiers, Corbon de Rochecorbon, Rotrou du Perche, dont les descendants seront qualifiés de *domini castri*. Il est tentant de voir sans ces personnages, non de simples cavaliers, mais des chefs de famille tenant des forteresses pour le compte de leurs seigneurs, Aimon seigneur puis comte de Corbeil, Bouchard, ancêtre possible des seigneurs de l'Ile-Bouchard, Galeran seigneur puis comte du château de Meulan⁸³⁶.

Le terme de *miles* est l'équivalent de celui de *vassus* ; mais dans ces derniers exemples, il peut aussi être interprété comme le signe d'un rang, comme les comtes, vicomtes ou avoués. Il pourrait également remplacer aussi celui de *vassus dominicus*. Un acte d'Hugues le Grand donné en 940 à Paris rassemble des comtes et des *vassi dominici*⁸³⁷, parmi lesquels Aimon, peut-être le même qualifié de *miles* en 950. K.-F. Werner montre l'analogie de *vassus dominicus* et de *miles*, avec l'exemple de la famille des Corbon, qui portent régulièrement ces appellations⁸³⁸. D. Barthélemy cite les exemples des seigneurs de Rochecorbon et de Blaizon, anciens *vassi dominici*, qualifiés de *nobiles* ou de *milites*, et montre qu'en Anjou ou en Touraine, au XI^e siècle, *miles* continue *vassus*, et qu'ils appartiennent à la noblesse⁸³⁹. Ces exemples font écho à celui du noble vassal du comte de Dreux cité en 965. L'équivalence de *miles*, comme noble ou vassal, serait donc antérieure à la revalorisation du statut de chevalier par l'Eglise à la fin du X^e siècle⁸⁴⁰. D. Barthélemy cite aussi le cas de Lancelin seigneur de Beaugency, *vassus dominicus*, comme un exemple de la chevalerie triomphante⁸⁴¹. Les *vassi*

⁸³⁴ *Signum Hugonis, Cinomannorum comitis. Signum Hugonis, filius ejus. Signum Fulcuini, filii ejus similiter. Signum Tetbaldi comitis. Signum Odonis, filii ejus. Signum Gualteri comitis. Signum Burchardi comitis. Signum Walaramni comitis. Signum Hiduini comitis. Signum Gauzfredi comitis. Signum Adelemi vassali. Signum Rodulfi vicecomitis...Signum Gauzfredi vicecomitis...*, *Fragments de chartes du X^e siècle provenant de Saint-Julien de Tours*, n° XXI, p. 60.

⁸³⁵ *...ego...Adelelmus, miles...ac Burcardus...quoddam juris mei praedium in pago Senonico situm, vocabulo Villaris dictum...pro remedio animae meae ac senioris mei incltyti Francorum ducis, Hugonis, quam et pro genitore Rotberto et genitricie mea nomine Bertha et pro Burcardo seu etiam cunctis parentibus meis et amicis. Actum Parisiis in nobilium conventus publico. Signum Adelemi et Burcardi...Signum Hugonis, ducis Francorum. S. Odonis, comitis. S. Alberici. S. Emmonis. S. Droconis. S. Anselmi. S. Gualterii. S. Ervaei. S. Gualterii, et alterius Gualterii. S. Hugonis. S. Corbonis. S. Gauzberti. S. Rotercici. S. Adelae comitissae, S. Milonis comitis, filii ejus. Recueil des actes de Saint-Benoît-sur-Loir, t, I, n° LXI, p. 149-152.*

⁸³⁶ Corbeil-Essonnes, Essonne, chef-lieu de canton. L'Ile-Bouchard, Indre-et-Loire, acnt. Sainte-Maure-de-Touraine. Meulan, Yvelines, cant. Les Mureaux. Vihiers, Maine-et-Loire, cant. Chinon-2. Rochecorbon, Indre-et-Loire, cant. Vouvray.

⁸³⁷ *Signum Erberti comitis. Signum Bernardi comitis. Signum item Erberti comitis. Signum Fulconis comitis. Signum Tetbaldi comitis. Signum Ernaldi comitis. Signum Aimonis vasalli dominici. Signum Ervei vasalli dominici. Signum Rodulfi vasalli dominici. La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p-j n° IX, p. CV-CVIII.

⁸³⁸ K.-F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, p. 438-439.

⁸³⁹ D. BARTHÉLEMY, *Les comtes...*, p. 439-453. *La société...*, p.316-319.

⁸⁴⁰ D. BARTHÉLEMY, *La mutation...*, p. 293.

⁸⁴¹ D. BARTHÉLEMY, *La société...*, p. 362-363.

dominici, dont F. Mazel voit leur disparition (signe du délitement du pouvoir royal !), se seraient donc maintenus au X^e siècle⁸⁴² ; ces exemples pourraient montrer qu'ils s'identifient à la couche supérieure des *militēs*, celle qu'au XI^e siècle, on qualifie de seigneurs de châteaux. Là encore, le changement sémantique serait trompeur : *dominus castri* succéderait à *vassus (dominicus)*.

Le terme de *vassus* ou celui de *miles* désigne effectivement dès le X^e siècle, des gardiens de forteresses. En 930, Flodoard parle d'Anseau, vassal du comte Boson, duquel il tenait le château de Vitry⁸⁴³ ; à Mouzon, les gardiens de la forteresse pour le compte du même Boson sont qualifiés de fidèles ou de vassaux (signe qu'à cette époque vassal et fidèle sont identiques)⁸⁴⁴. Dans le même ordre d'idée, en 956, un autre « gardien » de château est qualifié de *miles* de l'église de Reims, terme qui évoque bien sa vassalité vis-à-vis de cette église⁸⁴⁵. Cette situation semble se poursuivre jusque vers 1020-1030. Au début du XI^e siècle, rares sont encore les textes mentionnant un *dominus castri* ; le plus ancien concerne Albert de Creil en 1027⁸⁴⁶. Les seigneurs de châteaux sont souvent encore désignés par leur lien avec ceux-ci, sans le terme de *dominus*, même si l'existence d'un *castrum* est avérée ; des diplômes royaux font ainsi cohabiter comtes, vicomtes, vidames, des seigneurs sans titres et des chevaliers comme en 1028⁸⁴⁷. Parfois le terme de *miles* suffit à désigner un seigneur de château⁸⁴⁸. Le terme de *miles* recouvre donc plusieurs sens ; celui de seigneur de château, celui de vassal, celui de noble de telle cité (Paris) ou de tel château.

Une évolution apparaît au X^e et au XI^e siècle. Les actes d'Albert comte de Vermandois entre 959 et 987⁸⁴⁹ sont souvent souscrits par des vassaux ; il faut attendre un acte de son fils

⁸⁴² *Féodalités*, p. 29.

⁸⁴³ *Heribertus Ansellum, Bosonis vassallum, qui Victoriacum tenebat, cum ipso castello recipit et Codiciacum illi cum/ alia terra concedit.* FLODOARD, p. 45-46.

⁸⁴⁴ *Interea homines Bosonis Victoriacum prodicione recipiunt et Mosomum fraude pervadunt. Boso relictis quibusdam fidelibus suis ad custodiam Mosomi, proficiscitur ad obsidionem castri praenominati. At Heribertus, a quibusdam Mosomensibus evocatus, supervenit insperatus, transmissaque Mosa vidis inopinatis et intrans oppidum, porta latenter a castellanis aperta, vassalos Bosonis qui ibi relictis ad munimem loci fuerant omnes capit.* *Ibid.*, p. 46.

⁸⁴⁵ *...rex munitionem quandam super Charum fluvium, quam Ragenarius comes Ursioni cuidam Remensis ecclesiae militi abstulerat, pugnando recepit...*, *ibid.*, p. 143.

⁸⁴⁶ *... Albertus Crettelensis castri dominus post eamdam manufirmandam transactam, violenter invaserit.* RHF, t. X, n° XLIII, p. 614.

⁸⁴⁷ *S. Odonis comitis. S. Willermi comitis. S. Herfredi praecentoris. S. Fulconis comitis Andegavensis. S. Balduini comitis. S. Drogonis comitis. S. Ivonis comitis. S. Burchardi de Montemoranci. S. Gelduini vicecomitis Carnotensis. S. Lancelini de Balgenciaco. S. Manassae comitis. S. Aderaldi vicecomitis de Novigento castello. S. Radulphi Barbat. S. Amalrici de Monteforti. S. Wa/sonis militis. S. Hungerii. S. Ragenaldi vicedomi. S. Germundi Finitimi. S. Raduilphi Taxonis. S. Hildegari de Senantis. S. Guerrici. S. Ribaldi Drocacensis. S. Fulconsi Drocacensis vicecomitis. S. Alberti de Walardone. S. Gauzfridi vicecomitis de Castro dunensi.* RHF, t. X, p. 618-619.

⁸⁴⁸ *...Sign. Ivo de Bello-monte. Sign. Ebo miles. Sign. Guarinus miles Parisius. Sign. Almaricus miles de Monte forte. Ibid.*, p. 607 ; *...quidem miles Stephanus de Junci-villa...(1027),* RHF, t. IX, p. 613.

⁸⁴⁹ *Signum Alberti abbatis...Signum Gerbergae uxoris eius. Signum Herberti filii eorum. Signum Oddonis filii eorum...Signum Gontranni vassali. Signum Anselme vassali. Signum Otradi vassali..., The cartulary...,* p. 48-49.

Herbert vers 987 pour trouver un acte où ne sont mentionnés des chevaliers⁸⁵⁰. Puis, alors que *miles* désignait la couche des seigneurs de châteaux, il sert maintenant à nommer des personnages, chevaliers de cités ou de châteaux. En 1021/1027, un acte d'Otton comte de Vermandois mentionne deux Yves, un, qualifié de vassal et l'autre, d'homme, -une nouvelle dénomination- ; l'un est vraisemblablement le seigneur de Nesle, l'autre peut-être le seigneur d'Ham⁸⁵¹. Un autre acte non daté, avant 1040, donne les noms d'hommes entourant le comte, tous qualifiés de chevaliers,⁸⁵² sauf un, Yves de Nesle, nommé sans titre. Ce ne sont pas les seigneurs des châteaux du Vermandois, Péronne, Ham, Nesle, Chauny..., qui sont connus, plutôt des chevaliers relevant du château de Saint-Quentin ; parmi eux, Freudo est peut-être le père de Godefroi, évêque d'Amiens⁸⁵³. *Miles*, toujours dans le sens de vassal, concerne maintenant les chevaliers relevant d'un château, non plus les seigneurs châtelains.

Ce terme est remplacé par celui d'homme. Si dans l'acte de 1021/1027, il qualifie un noble vassal, il est possible que par la suite il concerne des hommes qui ne sont pas des chevaliers. En 1080 le comte de Dammartin autorise ses hommes et ses chevaliers à donner les bénéfices qu'ils tiennent de lui, ce qui pourrait sous-entendre, qu'à cette époque, des roturiers peuvent tenir des fiefs⁸⁵⁴. G. Duby a relevé des annotations identiques dans le Maconnais en 1107⁸⁵⁵. Par la suite le terme d'homme est de plus en plus utilisé pour désigner tous les vassaux quels qu'ils soient. Ainsi, dans les listes de chevaliers de châtelainies sous Philippe Auguste, le terme d'*homo* ou *homo ligius*, est utilisé pour qualifier la relation de ces chevaliers vis-à-vis du château et/ou des châteaux dont il dépend⁸⁵⁶. *Homo* a donné aussi *homagium*, pour désigner l'hommage que prête le vassal, le chevalier à son seigneur.

⁸⁵⁰ *Signum Adalberti comitis... Signum Heriberti filii eius. Signum Ermengardis uxoris eius. Signum Odonis nepotis eius...Signum Lamberti castellani. Signum Bardelonis subcastellani. Signum Gaufridi militis. Signum Gerardi militis. Signum Dudonis militis.* W.-M. NEWMAN, *The cartulary ...*, n° 21, p.67.

⁸⁵¹ *Yvo, fidelis noster homo, contra consuetudinarias leges quas antecessores eius minime tenuerunt, iniuste invasit. Quam petitionem non abnuentes...ex beneficio nostro ei concessimus ut pauperes homini ex eadem villa...Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis matris eius. Signum uxoris eius.....Signum Yvonis vassali. Signum Yvonis homo...*, *Ibid*, n° 23, p. 68-70

⁸⁵² *Signum Ottonis comitis, Ermengardis comitisse, et Emme comitisse, et Theobaldi custodis, et Oddonis militis et Yvonis de Nigella et Herzelini militis, et Olberti militis et Frenonis militis, et Waldrici militis et Clementis militis et Drogonis militis et Gaufridi militis et Geroldi militis et Rogeri militis.* *Ibid.*, n° 25, p. 71-73.

⁸⁵³ *Pater eius Frodo, mater Elizabeth dicta est. Qui in praedio, cui nomen Moulicurtis commanentes...*, *AS*. Novembre, t. II, 1910, p. 889.

⁸⁵⁴ *Concedi etiam si aliquis de hominibus vel militibus meis vellet aliquando de feodo suo...dare vel vendre, id sibi liceret facere absque ulla requisitione alterius concessionis, vel dono pecunie, quam ego vel aliquis successorum meorum exigeret.* MÜLLER, p. 3.

⁸⁵⁵ G. DUBY, *La société...*, p. 190-196. *Acquirere a militibus vel hominibus suis de feodo quem ab illo possidebant...Et quicumque de militibus meis et de hominibus meis et de feodalibus meis.* p. 193, note 7.

⁸⁵⁶ *Feoda quae tenetur a domino rege apud Peronam. Girardus de Esquaiencrt, homo regis ligius, tenet de eo...Dominus Gaufridus de Karteigni, homo, tenet...*, *RHF*, t. XXIII, p. 647.

Une certaine hiérarchie s'observe dès le X^e siècle ; au XII^e siècle, elle se traduit par l'emploi du terme de vavasseur pour désigner des arrières vassaux, des vassaux de vassaux. Il traduit une féodalité à plusieurs niveaux et se développe au fur et à mesure de l'éclatement des héritages, de la vassalisation des patrimoines familiaux⁸⁵⁷. Il peut ainsi désigner des petits chevaliers, cadets de cadets, mais il peut être aussi utilisé pour désigner des chefs de familles régionales, vassales d'un comte et d'un prince. Ainsi Guillaume seigneur de Mello, qui n'est pas le premier venu, vassal de Raoul comte de Clermont et vavasseur de Philippe comte de Flandre, d'Amiens et du Vermandois⁸⁵⁸.

7. 2. Miles et nobilis.

La question divise les historiens. Certains nient toute continuité entre la noblesse carolingienne et la noblesse féodale, et ne voient que dans les seigneurs et les chevaliers de châteaux que des guerriers professionnels, qualifiés de *militēs*, et accédant tardivement à la noblesse. D'autres soupçonnent l'analogie noble-*miles*, une permanence de l'aristocratie dont les membres, portant le titre de chevaliers, se rangent dans la vassalité de seigneurs de châteaux avec leurs alleux.

Pourtant l'équivalence *nobilis* et *vassus* est très nette dès la fin du IX^e siècle. Elle apparaît déjà dans le testament du comte Eccard en 876⁸⁵⁹ ; de même dans les chartes de Robert, comte, abbé de Saint-Martin de Tours. Vassal et noble sont peut-être aussi équivalents dès la fin du IX^e siècle. En 897, Robert, comte et abbé de Saint-Martin de Tours, délivre un acte à Tours qu'il fait souscrire par des nobles laïcs, comprenant des vicomtes et des vassaux⁸⁶⁰. Un autre acte du même en 900 est délivré en présence de nobles laïcs, mais qu'il ne mentionne pas⁸⁶¹. L'absence de la conjonction de coordination « et » entre nobles et fidèles me semble être

⁸⁵⁷ *Preterea et vavassores nostri, qui, sub dominio patris mei et meo, dederunt...errās...Nec mihi quicquam pro his exigo, preter orationes et servitium vavassorum qui ista in elemosinam dederunt.* DELADREUE, n° XX, p. 158.

⁸⁵⁸ *Radulphus autem juvenis comes Viromandie egrotare cepit, et juvenis mortuus est...Philippus comes Flandrie qui sororem ejus primogenitam habebat Elizabeth uxorem, totam Viromandiam et Valium obtinuit. Que quidem possessiones fuerunt...hominium...de Bretuel quod Radulphus comes Clarimontis possidebat, de Bulis quod probissimus miles Willermus de Merlo, vir nobilis et vavassor vividus possidebat...*, GISLEBERT de MONS, p. 88. Sur la famille de Mello, cf. NEWMAN, t. II, p. 81-88

⁸⁵⁹ *...veniens Eccardus, divina gratia comes...in ecclesia...praesentibus duobus tantum vassalis suis Otgario et Fulcoino necnon...abbate ...cum...vassalis ejusdem abbatis et aliis nonnullis nobilibus viris Arlulfo, Teodulfo, Teotbaldo, Artmanno, ipsius abbatis advocato, Ursmaro, Odolrico, Arnolde, Sauviardo....tradidit...., Recueil des actes de Saint-Benoît-sur-Loire, t. I, n° XXVIII, p. 79.*

⁸⁶⁰ *Et un haec auctoritas...nobiles laicos subscribere rogavimus...Signum Ardrardi, vicecomitis. Signum Fulcradi, vassali. Signum Gundacher, vasalli...Signum Eirici, vassali et legis Rotberti consiliatoris. Signum Adalmari, vassali et legis doctoris...*, *Recueil des actes de Robert de Raoul...*, n° 40, p. 155.

⁸⁶¹ *...per consensum canonicorum nobiliumque laicorum fidelium nostrorum...*, *ibid.*, n° 43, p. -172.

la preuve que noble, fidèle, vassal désignent les mêmes personnages, ayant des fonctions différentes pour le compte de leur seigneur, *comes*, *vicecomes*, *advocatus*, *vassus*, *vassus dominicus*. Ils tiennent du seigneur leurs bénéfices, qui désignent donc à la fois un domaine, une église, un revenu, un honneur (comté, *pagus*, *terra*, château, et peut-être des unités plus réduites, *villa*), Le terme de *miles* se substitue aux appellations précédentes, y compris dans le sens de noble, comme Dalmace en 924. Il n'est pas certain que ce changement sémantique traduise la militarisation de la société. Le *miles* est aussi celui qui porte le baudrier de la noblesse antique, de la noblesse de charge. Le *miles* peut alors être celui qui est chevalier parce qu'il a été investi d'un honneur public (un château...). Une charte de 940, signalée par D. Barthélemy dans le précieux fonds de l'abbaye de Saint-Julien de Tours, signale un *vir inclytus*, c'est-à-dire noble, qui abandonne la milice du siècle⁸⁶². En 943, en Lorraine, on trouve un Gozlin, *miles* et *nobilis*.⁸⁶³ Dans un sens équivalent, avec *vassus*, Teodefrid, vassal noble du comte de Dreux en 965⁸⁶⁴. Vers 986, Eudes comte de Chartres donne une terre en Dunois, qui faisait partie du bénéfice d'Hardouin, noble vassal, qualifié en fin d'acte de chevalier⁸⁶⁵. Le texte peut signifier qu'à cette date, le seigneur éminent du bénéfice peut encore le reprendre à son vassal, comme aussi le fait que l'initiative émane du vassal venant demander l'autorisation de son supérieur. Enfin il montre le triptyque noble-vassal-chevalier, associé à un bénéfice. Si ce Hardouin est bien le vicomte de Chartres, là aussi on peut considérer que sa qualification de *miles* renvoie à sa fonction publique de vicomte, assurant sa noblesse, et faisant de lui le vassal de son supérieur et seigneur, le comte de Chartres⁸⁶⁶.

Des chartes de Lorraine montrent des hommes et des femmes, faisant des donations à des églises, et qualifiés de nobles, mais sans titres, au X^e siècle⁸⁶⁷. Tous les nobles n'ont pas nécessairement une fonction, marquis, comte..., il y a une compétition entre eux pour tenir des honneurs, mais il y a donc bien une noblesse identifiée. Celle-ci vient sans doute de la naissance,

⁸⁶²*quidam inclitae spectabilis vir, nomine Fulcufus....quia...ad monasterium ordinem...se transferre de mundali militia desiderabat...*, *Fragments de chartes...*, p. 20. Cité par G. DUBY, *La société...*, p. 511.

⁸⁶³ *Fuit igitur Gozlinus nomine miles quidam, ex nobilissimis regni Chlotarii ducens prosapiam, et secundum seculum honestam...*, *Mittelrheinisches Urkunden*, t. I, n° 179, p. 241.

⁸⁶⁴ ...*nobilis vassalus Teodefredus...*, *Cartulaire de St Père de Chartres*, t. I, p. 55.

⁸⁶⁵ ...*adiit praesentiam nostram vir nobilis Arduinunus, fidelis noster, manifestans nobis qualiter venientes monachi sancti Petri Carnotensis...petentes sibi ut eis quandam terram ex beneficio suo ad censum concederet. Quorum petitionem rationabilem considerans, cum consensu ipsius Arduini et aliorum fidelium, tam clericorum quam laicorum, assensum dedi...Est autem terra in pago Dunensi, super quandam aquam quae nuncupatur Edere, proxima villulae vocabulo Buxidulo...Actum Carnotis, publice. Odo comes, Arduinus miles, hujus terrae largitoris...*, *Cartulaire de ND de Chartres*, t. I, p. 74 ; *II idus augusti. Obiit Arduinus, miles et provisor Carnotae civitatis. Necrologium B. M. Carnotensis, ibid.*, t. III, p. 153.

⁸⁶⁶ A CHÉDEVILLE, *Chartres et ses campagnes*, p. 258-259. L'auteur considère que *provisor* est l'équivalent de *vicecomes*.

⁸⁶⁷ ...*quendam nobilem virum nomine Herefridum...* (905), *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Montmédy*, n° 49, p. 119. ...*vir quidam nobilis nomine Engo* (943) n° 99, p. 154.

mais par la succession transmise dans le sang d'ancêtres qui ont acquis leur noblesse dans leurs fonctions. En 959, un certain Aquinus transige avec l'abbaye de Gorze sur des biens aux comtés de Charpeigne, de Woëvre et de Verdun, venant de sa femme Adelinde, héritière de son aïeul, Bivin⁸⁶⁸ ; le nom de ce dernier permet de rattacher Adelinde à la famille du comte Bivin, abbé de Gorze, mort vers 865-869. Dans ce texte, *Aquinus* est qualifié de *vir illustris*, terme de la noblesse de l'empire gallo-romain reprise par les Mérovingiens et les carolingiens, c'est à dire de noble, même s'il n'exerce pas une charge (connue ou attestée). Un homme illustre, autre façon de dire noble. De même on trouve des personnages se qualifiant de clerc et de chevalier, façon de préciser qu'ils appartiennent bien à la chevalerie, considérée comme l'entrée de la noblesse. La chevalerie est un ordre, *ordo equestris*, ce qui ne signifie pas que cet ordre soit constitué de guerriers non nobles. Considérer que la femme de Charles, le dernier carolingien à la fin du X^e siècle, provenant de *militari ordine*, soit issue d'un milieu modeste est certainement une erreur⁸⁶⁹. Elle vient d'une couche, inférieure sans doute, mais bien partie prenante de la noblesse ; on dispose d'exemples aux XII^e et XIII^e siècles de comtes ou de sires épousant des filles de vassaux ou de chevaliers qui n'en sont pas moins nobles !

Le terme de *miles* ou de chevalier se répand lentement, jusqu'à cette formule standard, *ego N, miles, nobilis dominus de N.*, qui se généralise vers 1230⁸⁷⁰. Ce constat a provoqué beaucoup de débats chez les historiens. Certains y voient une répulsion des nobles à prendre le titre de chevalier. Mais il s'agit plus de « codes » sociaux pour différencier leurs porteurs d'autres couches sociales, affirmer la puissance de la noblesse chevaleresque. A la fin de l'Ancien régime, les textes notariaux en parlant des nobles disent toujours noble homme, monseigneur Untel, haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de tel lieu. Ces différents titres font partie d'une panoplie qu'il faut rappeler systématiquement ; ils ne signifient pas qu'on peut être noble sans être chevalier, ou être chevalier sans être noble.

7. 3. Bénéfices et fiefs.

Au XI^e siècle, le terme de chevalier, *miles*, est étroitement lié à celui de *beneficium*⁸⁷¹ ; *feodum* remplace *beneficium*, toujours associé à *miles*, et l'expression « fiefs de chevaliers » se

⁸⁶⁸ ...*quidem vir illustris nomine Aquinus, una cum conjuge sua Adelindi dicta...proclamans quod rebus...injuste privaretur...ostendens videlicet Bivinum, avum memorate Adelindis, secundum morem precarie supra notati loci quasdam res accepisse...*, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, n° 108, p. 197-198.

⁸⁶⁹ « Uxorem de ordine... »

⁸⁷⁰ Raoul le bouteiller de Senlis prend régulièrement le titre de *miles* à partir de 1227 : *Ego Radulphus Silvanectensis miles, dominus Luzarcharium...*, AD Yvelines, 2 H 2, dossier V et VI.

⁸⁷¹ Fondation du prieuré de St-Christophe en Halatte par Galeran de Senlis en 1061 : ...*dedit...illam nomine Hermene...et milites de eadem villa beneficia tenentes...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° IX, p. 29.

rencontre régulièrement dans les actes⁸⁷². Ici *miles* est donc l'équivalent et le prolongement de celui de vassal⁸⁷³. Le lien caractérisant la relation chevalier-seigneur est le service militaire dû par le vassal à son seigneur⁸⁷⁴. Le changement sémantique reflète une situation ancienne, puisque l'on rencontre des mentions de bénéfices, de vassaux et de service de fief, dès le IX^e siècle⁸⁷⁵. La possession d'un bénéfice, dès le IX^e siècle, serait donc subordonnée à la prestation d'un service, et ne serait pas une simple concession personnelle.

Le terme de *beneficium* peut correspondre à un réel don d'un grand, à un homme donné pour un service donné, à l'époque carolingienne. Il est encore compris en ce sens à la fin du X^e siècle quand Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, en guerre contre Eudes comtes de Blois-Chartes, concède en fief le village de Lisses à un chevalier, pour l'aider dans ce conflit⁸⁷⁶. On peut multiplier d'autres exemples d'inféodations, encore aux XII^e et XIII^e siècles, faites pour récompenser des services⁸⁷⁷.

Au XII^e siècle, la notion de fief s'applique toujours à un domaine précis ou un revenu, mais est étendue à des seigneuries entières de villages ou à des parts de seigneuries. A Fontaine-Chaalis, la seigneurie est tenue par une famille de chevaliers-seigneurs qui la tient en fief du Bouteiller de Senlis⁸⁷⁸ ; toutefois cette même famille est aussi vassale d'un chevalier, dans cette paroisse⁸⁷⁹. Egalement, un autre fief est tenu par une autre famille, apparentée à la précédente,

⁸⁷² 1106 : ...*quidam miles Eustachius de Booloncurte...donavit...decimam de Booloncurte et quartam partem altaris de Bercheriis cum omnibus ad eandem quartam partem pertinentibus, excepto cujusdam militis fevo...in presentia domni Hugonis de Puteacio, de cujus fevo eadem quarta pars altaris erat.* DEPOIN, t. I, n° 114, p. 179-181. Fondation vers 1136 par Manassès de Bulles de l'abbaye de Chaalis, autorisant la donation par un chevalier d'un fief : ...*preterea si aliquis miles de feodo quod de me tenet prefate ecclesie dederit, perpetua stabilitate ratum esse volumus.* BnF, MOREAU, t. 57, fol. 38 r°-39 v°.

⁸⁷³ Fondation du prieuré de St-Christophe en Halatte par Galeran de Senlis en 1061 : ...*dedit...villam nomine Hermene...et milites de eadem villa beneficia tenentes...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° IX, p. 29.

⁸⁷⁴ Charte d'Hugues comte de Dammartin, par laquelle il donne à l'abbaye de Cluny sa *villa* de Saint-Leu d'Esserent : ...*Concessi etiam ut, si aliquis de hominibus vel militibus meis vellet aliquando de feodo suo ecclesie beati Lupi aliquid donare vel vendre, omnino id sibi liceret facere absque ulla requisitione alterius concessionis, vel dono pecunie, quam ego vel aliquis successorum meorum exigeret.* MÜLLER, n° I, p. 3. Charte de Gui, évêque de Beauvais, datée de 1081 sur le même sujet : ...*donavit, exceptis quorumdam beneficii militum, que deinceps possidendas...Si quis vero militum prefate ville beneficia tenentium B. Petro suum beneficii aliquando vellet dare, omnino sibi facere liceret absque ulla requisitione pecunie, quam idem comes Hugo vel aliquis successorum ejus exigeret.* *Ibid.*, n° II, p. 4-5

⁸⁷⁵ Don par le comte Engelvin à l'église d'Amiens de la terre de Bonneuil vers 850 ...*donamus...illas quas a largiflua benignitate vestra deprecati fuimus, hoc est, villa que vocatur Bonogilus cum omnibus appendiciis suis, et beneficium quod Ansfredus, vassallus noster, nunc in presenti de rebus ecclesie vestre habere videtur usufructuario munere nobis et filio nostro Agelvino clerico impendant servicio...*, CCCA, t. I, n° 1, p. 4.

⁸⁷⁶ *Vie de Bouchard le Vénérable*, p.19, note 3.

⁸⁷⁷ Dreux de Mello, 1238...*donavi...Johanni et Guillermo de Tiers, fratribus et heredibus suis, pro eorum servicio, duos modios et duas sextarios bladi...in meo molendino quod dicitur Novum Molendinum per manum mei molendinarii in eodem molendino constituti.* BnF, Picardie, t. 245, fol. 280 r°.

⁸⁷⁸ Chantilly, 1-B-123.

⁸⁷⁹ ...*Petrus de Fontanis et Odo filius ejus...largiti sunt...decem et novem arpenta terre de suo proprio alodio...secus granchiam Fulchereti ...apud Torre... Hoc totum concesserunt Manasse Borrez et Regina uxor ejus, ad quorum feodum quedam pars predictae terre spectat...*, BnF, MOREAU, t. 82, fol. 120 r°- 121 r°.

vassale pour son fief de Gautier d'Aulnay, gendre de Guillaume Bouteiller de France⁸⁸⁰. Toutes ces familles, qui disposent de droits éminents, descendent de Manassès comte de Dammartin-en-Goële, auquel ces droits avaient été donnés vers 1032. Il y a donc eu une évolution double : partage d'une seigneurie villageoise, tenue en fief du comte de Dammartin entre plusieurs familles relevant chacune leur part en fief du comte, d'une part, et partage de ces fiefs de chevaliers entre descendants du comte de Dammartin.

On retrouve une situation analogue dans le Beauvaisis. Les cartulaires des abbayes de Beaupré et de Lannoy montrent de nombreux exemples de parts de seigneuries rurales (moitié, tiers, quart), tenues en fief de différents chevaliers qui ont en commun d'être parents des vidames de Gerberoy, seigneurs éminents de ces terres⁸⁸¹. Parmi ces familles, celle de Clermont-Ronquerolles, qui, par mariage dans la famille de Gerberoy dès 1020-1030, a hérité ainsi de fiefs de chevaliers dans le ressort de Gerberoy. Une autre illustration est fournie par le partage réalisé vers 1228 entre les fils de Philippe de Crépy, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, de l'héritage paternel comprenant des seigneuries et des hommes fieffés⁸⁸².

Désormais, ce sont des seigneuries entières qui sont tenues en fief d'un château. Les listes de chevaliers dressées sous Philippe Auguste présentent régulièrement un chevalier, homme ou homme lige, vassal pour l'ensemble de ses biens dans une localité donnée : « ...*et tenet quicquid habet...* »⁸⁸³. Ces mentions, qui peuvent paraître laconiques, reflètent une situation que l'on retrouve à la fin du XIV^e siècle avec la multiplication des aveux et dénombremments, où l'on rencontre désormais des mentions de Untel, vassal pour sa terre et seigneurie de N. ou d'Untel, seigneur en partie de N. Ces occurrences prouvent que dès le XI^e

⁸⁸⁰ ...*Rodulfus filius Odonis de Bernulio...dedit...quicquid...habebat...juxta Capellam et in omni territorio Fontanarum, totum scilicet feodum quod tenebat de Galterio dapifero de Dommartin excepto feodum Simonis majoris de Berrun* (1155-1162), BnF, MOREAU, t. 68, fol. 140 r°-141 r°.

⁸⁸¹ *Ego Johannes dominus Contei, concessi...quicquid...dederant homines mei Robertus de Hestomaisnil et filii ejus et dominus ipsorum Petrus de Avelana...*, (1163), DELADREUE, n° XII, p.150. *Bartholomeus de Tirenis et...concesserunt...quicquid habebant Bella Valle...scilicet quartam partem...concessione domini sui Willelmi de Chocherel et Matildis uxoris sue...Item Wicardus de Engla concessit...quartam partem...concessione domini sui Harierii de Conti...Has autem donationes ego Petrus vicedominus Gerboredi concedo...*, n° XVIII, p. 155-156. *Ex dono Guarnerii de Buxeio...et Alexandri domini ejus, terciam partem decime de Briostel...Ex dono Ansoldi de Cornelio et Hugonis fratris ejus quicquid calumpniabantur in territorio de Briostel et in quarta parte decime et atrii de Marseliis...*, (1158), n° XXIII, p. 162.

⁸⁸² Un document détaille les fiefs tenus de Philippe de Nanteuil, puis est complété à la mort de celui-ci en 1228, par la répartition entre ses fils des fiefs et des chevaliers, cf. Chantilly, 114 B 24. Voir aussi en mai 1231 l'assignation faite par Thibaud et Philippe de Nanteuil, à leurs frères, de leurs parts d'héritage, BnF, Duchesne 60, fol. 57 v°. Il s'agit d'un partage équitable et la valeur moyenne des fiefs est donc aussi exprimée.

⁸⁸³ *Hec sunt feoda que Johannes de Gisorcio tenet de domino rege...Item quicquid Richardus Theutonicus habet apud Malli, et medietatem de Fossis, et quicquid illi de Corcelles habent Wanunfontiène et medietatem Calengii, et quartam partem campipartis de Roncières...*, RHF, t. XXIII, p. 603. Bel exemple montrant des seigneuries complètes et des parts de droits et de revenus.

siècle, des chevaliers tiennent des seigneuries en tout ou partie d'un château donné, que la féodalisation s'est étendue d'un bienfait personnel et particulier à l'ensemble des patrimoines.

Conclusion du chapitre 7.

L'évolution sémantique ne correspond pas nécessairement à un changement de statut. *Miles* remplace *vassus* ; le *vassus* a une fonction au même titre que les autres souscripteurs d'actes de la pratique énumérant des *milites*, des comtes, vicomtes, *vassi*. Le *miles*, comme son prédécesseur, le *vassus*, sert ; il exerce une fonction. Hariulf de Saint-Riquier, rappelle, dans la première moitié du XII^e siècle, que les chevaliers assuraient la défense du Ponthieu et de l'abbaye de Saint-Riquier ; Hugues Capet confie le château d'Abbeville, pris sur les domaines abbaciaux, à Hugues, ainsi que l'avouerie de cette abbaye, et c'est justement qu'Hariulf qualifie de *miles*. Les plus anciens *milites* sont alors chargés de tenir des châteaux ; Hariulf confirme que le Ponthieu, tenu par Hugues, encore duc, n'avait pas de comte autonome en Ponthieu, Hugues Capet disposant sans doute de ce comté⁸⁸⁴. Le *miles* comme le *vassus* est noble, ainsi que l'avait déjà noté P. Guilhaumet, ce que D. Barthélemy a aussi confirmé. Il est vassal, fidèle, chevalier, parce qu'il sert, que son service lui assure le port du *cingulum*, et il tient pour assurer et récompenser son service, un *beneficium*, transformé en *feodum*. Il ne s'agit pas d'un lien personnel mais d'un lien codifié, en fonction de la valeur du fief tenu.

Le vassal-chevalier est le pivot de la « compagnie » aristocratique des princes et est présent dans tous les actes de ces derniers. Les princes territoriaux sont accompagnés, naturellement pourrait-on dire, par des nobles, comme Géraud d'Aurillac ou Robert (comte et abbé de Saint-Martin de Tours). La place des vassaux dans l'organisation du royaume est aussi importante ; on peut dire des *vassi dominici* qu'ils tiennent une charge comme les comtes, à l'instar de Géraud d'Aurillac, qualifié de *vassus dominicus* ou de *comes*⁸⁸⁵. Cette complémentarité est soulignée par le capitulaire de Quierzy de 877 qui met sur le même pied comtes et *vassi*, quant à la dévolution de leurs honneurs⁸⁸⁶. Mais avec un degré d'écart dans la hiérarchie. Evrard, marquis de Frioul, gendre de Louis le Pieux, a peut-être d'abord été *vassus*

⁸⁸⁴ *Hugo vero, primo dux postea rex, eo tempore quo propter barbarorum cavendos incursus, Abbatisvillam nobis auferens, castrum effecit eique Hugonem praeposuit militem, Forestis-cellam nostrae ditioni subripuit, et eidem Hugoni perpetuo habendam contradidit, quia videlicet ipsius ducis filiam, nomine Gelam, uxorem duxerat.* HARIULF, p. 217 ; *Quo primum igitur, tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est, ablati monasterio Centulo tribus oppidis, Abbatisvilla, Sancto Medardo, et Incra, et his castellis effectis, in eorumque stipendia multis aliis Sancti Richarii villis et redditibus ab Hugone rege praerogatis, nostra haec provincia non comite utebatur, sed regiis militibus hinc inde praepositis conservabatur.* *Ibid.*, p. 229-230.

⁸⁸⁵ *Sed ille...fauori comitis nuper usurpato...*, *ibid.*, p. 180.

⁸⁸⁶ *Similiter et de vassallis nostris faciendum est.* MGH, Capit., t. II, p. 358.

*dominicus*⁸⁸⁷ ; de même pour Géraud, ancien *vassus*, et nouvellement fait comte. L'environnement de Géraud d'Aurillac est aristocratique ; Géraud se rend à un plaid où sont présents les nobles⁸⁸⁸. Les *milites*, fidèles ou vassaux, exercent une fonction comme les comtes ou les marquis et ducs ; ils font tous partie d'un même ensemble aristocratique apte de ce fait au commandement des hommes, au sein duquel les *honores* circulent par la force mais aussi par association entre tous les membres de ce groupe⁸⁸⁹.

⁸⁸⁷ Jugement de la cour de Louis le Pieux en 838 : *Evrardus vassus dom.* *RHF*, t. VI, p. 301

⁸⁸⁸ *Venerat dominica dies, et ille necesse habebat ad quoddam placitum ex conductu uenire, quo scilicet nobiles quidam uiri conuenturi erant...Cum uero nequiquam, aduocat clericos qui tum forte aderant et cum his omnes psalmistanos milites, dicens...*, *Vie de saint Géraud*, p. 152, p. 154.

⁸⁸⁹ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 25-26.

Chapitre 8

Les seigneurs de châteaux

8. 1. Gardiens et *milites* de châteaux.

Ni Flodoard ni Richer ne donnent le titre de *dominus* à un gardien de château. Flodoard désigne le seigneur par une périphrase : celui qui garde, qui préside⁸⁹⁰ ; de même, Richer à la fin du X^e siècle à propos du gardien de Melun⁸⁹¹. Son statut est celui de vassal⁸⁹², il garde un château pour le compte d'un plus puissant, comte, marquis, duc ou évêque. Un gardien est donc le « sujet » d'un autre, mais ce terme ne doit pas faire illusion sur le niveau social de l'intéressé ; appliqué à un certain Hardouin⁸⁹³, il concerne vraisemblablement un membre de l'importante famille des Hardouin seigneurs de Rochecorbon⁸⁹⁴. Vassal et sujet ont chez Flodoard le même sens, et sont synonymes de *miles* : en 956 le comte Renier (de Hainaut) prend un château sur la Chiers, tenu par un certain Ursion, *miles* de l'église de Reims⁸⁹⁵. Le gardien, sujet, vassal, *miles*, est bien un noble, ainsi à Saint-Quentin, où un clerc noble est mis à mort en 933⁸⁹⁶. Le garde est aidé par un groupe d'hommes qualifiés aussi de gardes (*custodes*)⁸⁹⁷ ; habitant et gardant le château, ces gardes sont également appelés *oppidani*⁸⁹⁸ ou *castellani* et toujours considérés comme des fidèles⁸⁹⁹. Leur statut est aussi celui de *milites*⁹⁰⁰, que l'on pourrait comprendre comme soldats ; mais le terme de *miles* est aussi utilisé par Flodoard pour désigner des vassaux,

⁸⁹⁰ *Postea Walo, qui custodiebat illud, reginae Emmae se committit ejusdemque fidei vel provisoni castrum dimittitur* (933). FLODOARD, p. 56.

⁸⁹¹ *Tunc suorum unus, castrum praesidem petens...*, RICHER, t. II, p. 268.

⁸⁹² *Heribertus Ansellum, Bosonis vassalum, qui Victoriacum tenebat, cum ipso castello recipit*. FLODOARD, p. 454 (930).

⁸⁹³ *Harduinus, subjectus Tetbaldi, cui Tetbaldi idem commiserat castrum [Codiacum], ibid.*, (958), p. 145.

⁸⁹⁴ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, p. 438.

⁸⁹⁵ *Lotharius rex munitionem quandam super Charum fluvium, quam Ragenarius comes Ursioni cuidam remensis militi abtulerat...recepit...milites quosdam ibidem inventos secum abduxit...*, FLODOARD, p. 143.

⁸⁹⁶ *Hugo, mox adveniens castrum recepit, et quendam nobilem clericum, nomine Treduinum, ab Heriberto ibi dimissum apprehendens, suspensio necat cum quibusdam aliis, nonnullis vero aliis membra dispersa decidit*. *Ibid.*, p. 57.

⁸⁹⁷ *Archiepiscopus...castellum, id est Macerias...recepit, et dispositis inibi custodibus...* (920), *ibid.*, p. 3.

⁸⁹⁸ *Hugo castellum Sancti Quintini...oppidanorum tandem deditione capit*. (932), *ibid.*, p. 53.

⁸⁹⁹ *At Heribertus, a quibusdam Mosomensibus evocatus, supervenit imperatus, transmissaque Mosa vadis inopinatis et intrans oppidum, porta latenter a castellanis aperti, vassallos Bosonis qui ibi relictis ad munimem loci fuerant omnes capit*. *Ibid.*, p. 45-46 (930).

⁹⁰⁰ *Erluinus castrum pugnando recepit et ex militibus Arnulfi, quos intus invenit, nonnullos interemit...* (939), *ibid.*, p. 72.

parfois de haut vol comme Gilbert duc de Bourgogne⁹⁰¹, et il est difficile de ne voir en eux que des simples guerriers professionnels. Ils peuvent aussi être désignés comme fidèles, ainsi à Dijon en 958⁹⁰² ou comme fidèles et gardes, toujours à Dijon, en 960⁹⁰³. Ces mentions reposent la question des garnisons castrales : en 930 Herbert de Vermandois cède Coucy à Anseau, avec une « terre » ; le château n'est donc pas isolé, mais le centre d'un ressort, « *terra* ». Anseau n'est pas le « capitaine » stipendié d'un château, mais le maître d'un château et d'une terre. Les *oppidani*, *custodes*, qui gardent le château avec lui ou en son nom sont donc vraisemblablement des hommes issus de cette terre qu'il gouverne, mais s'agit-il simplement d'hommes libres portant les armes ou déjà d'aristocrates locaux, et dans ce cas, quels sont leurs rapports au château : attribution par Herbert de guerriers affectés au château de Coucy, ou nobles qui se commettent à Anseau et à Herbert ?

Les liens les unissant aux princes territoriaux aux gardiens de château sont ceux de fidélité, de recommandation. Les gardiens de châteaux se « commettent » à leurs seigneurs. Ainsi Galon, qui tient Château-Thierry pour Herbert de Vermandois, se commet à la reine Emma, et lui transporte sa foi en 933⁹⁰⁴. Dans le sens seigneur-vassal, le roi Lothaire commet le château de Vitry à Odalric, un abbé, en 952⁹⁰⁵. C'est la procédure officielle pour la nomination à un honneur, d'une façon générale à un commandement ; en 953 Le roi de Germanie, Otton, commet à son frère Adalbéron, archevêque de Cologne, le duché de Lorraine⁹⁰⁶. La commandise n'est donc peut-être pas un simple lien personnel malgré les apparences. En 929, Hilduin quitte la vassalité d'Hugues le Grand pour devenir le fidèle du comte Herbert⁹⁰⁷ ; on pourrait n'y voir qu'un jeu de rôle, l'exercice de rapports de force, mais si on considère que ce Hilduin est le maître du château de Montdidier, on comprend mieux le transfert de vassalité : il s'agit pour Herbert d'annexer physiquement la terre de Montdidier à son comté de Vermandois. En 957, Robert de Vermandois se commet au roi⁹⁰⁸ ; dans ce cas, il pourrait s'agir d'une sujétion plus personnelle rappelant la vassalisation personnelle en usage à

⁹⁰¹ ...qualiter veniens Hugo, dux Francorum et pene totius imperii potentissimus, ac Gislebertus, Burgundiae comes praecipuus, praenotati miles Hugonis fortissimus, et comes Tetboldus, noster per omnia fidelis eximius ..., *Recueil des actes de Lothaire...*(954), n° II, p. 5.

⁹⁰² *Castrum Divionem Rotbertus comes invadit, regis expulsis fidelibus.* FLODOARD, p. 147.

⁹⁰³ *Divionem quandam munitionem, quam regis Lotharii fideles tenebant, Rotbertus...invadit, regis expulsis custodibus.* *Ibid.*, p. 148.

⁹⁰⁴ *Postea Walo, qui custodiebat illud, reginae Emmae se committit ejusdemque fidei vel provisioni castrum dimittitur.* *Ibid.*, p. 56 (933).

⁹⁰⁵ ...rex...ipsamque munitionem Odalrico, abbati cuidam ex Burgundia, committit. *Ibid.*, p. 134.

⁹⁰⁶ *Bruno frater regis Othonis inibi pontifex ordinatur; cui etiam rex Otho regnum Lothariense committit, ibid.*, p. 137.

⁹⁰⁷ *Simultas inter Hugonem et Heribertum comites exoritur recepto Herluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino, qui erat Hugonis, ab Heriberto.* *Ibid.*, p.44.

⁹⁰⁸ *Rotbertus, filius Heriberti, se Lothario regi committit.* *Ibid.*, p. 144.

l'époque carolingienne⁹⁰⁹, mais, même si le texte ne le dit pas, comment ne pas penser qu'il a aussi commis ses comtés de Troyes et de Meaux au roi ? la commandise et le château sont liés en 965 quant l'archevêque de Reims confie le château de Coucy à Eudes fils de Thibaud le Tricheur qui s'était commis à lui⁹¹⁰. A la fin du Xe siècle, le lien unissant le seigneur de château à un comte et les gardes du château à leur seigneur sont ceux de la fidélité au travers du serment classique des fidèles, maintenant transposé envers un seigneur féodal⁹¹¹.

Ces liens paraissent très lâches, même si la vassalité porte réellement sur un honneur. Des seigneurs ne veulent pas ou ne peuvent pas apporter à leurs vassaux l'aide qu'ils sont en droit d'attendre. Ainsi Herluin de Montreuil, dont le château est pris par le comte de Flandre en appelle à son seigneur naturel, le marquis Hugues ; devant le refus d'Hugues, il se tourne vers Guillaume comte des Normands, lequel reprend le château, fait d'Herluin son vassal, et provoque ainsi la réaction du comte de Flandre qui le fera assassiner à la fin de 942⁹¹². Le même Hugues, fidèle à cette politique de « non-intervention » favorise en 948 la prise de Montreuil par le comte de Flandre pour la seconde fois⁹¹³. De la façon dont les choses sont dites, il semblerait que des seigneurs puissent se trouver déliés de leurs obligations d'aide aux vassaux, mais on ignore les raisons qui ont poussé Hugues le Grand à agir de la sorte. La soumission d'un vassal peut ne pas durer longtemps et être rompue facilement ; des vassaux, même de haut niveau, changent régulièrement de « patrons ». Boson, fils de Richard de Bourgogne et frère du roi Raoul et du duc de Bourgogne Hugues le Noir, se donne au roi Henri 1^{er} de Germanie, le quitte, revient, mais toujours pour la possession de châteaux ou de « terres »⁹¹⁴. Robert de Vermandois, se commet au roi Lothaire en 957 et fait défaut en 960⁹¹⁵. En tout état de cause, ces transferts de « foi » ne semblent donc pas personnels mais impliquer des honneurs.

⁹⁰⁹ R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité*, t. I, p. 150-156.

⁹¹⁰ *Et filio ipsius, qui eidem se commiserat, ipsum concessit castrum*. FLODOARD, p. 156. L'évènement est rapporté plus tard par Richer qui fait le lien entre le service armé et la commandise : *Et Tetbaldi quidem filio, qui sese sibi commiserat militaturum, castrum sub conditione servandae fidelitatis concedit*. RICHER, p. 28.

⁹¹¹ *Unde et apud suos, quorum fidem indubitatum sciebat... Tunc suorum unus, castrum praesidem petens...sacramento coram fidem facit... Dimissi sunt, cum...quantum sui domini fideles dicendi essent*. RICHER, t. II, p. 266-272.

⁹¹² *Quapropter princeps quidam, nomine Arnulfus, Flandrensis regionis marchio famosissimus, hujus veneni squalore profusius infectus, abstulit Herluino comiti castrum Monasterioli quod dicitur. Ille vero tanti honoris privatus castro, Hugonis Francorum ducis suffragium expetiit cursu celerrimo ut subveniret ei in adiutorium, quia erat ejus comes atque miles promptus in omni servitio. Quem Hugo dux non reverenter, ut sollitus erat, suscepit, sed in parilitate suorum tironum negligenter tenuit*. DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 203.

⁹¹³ *Arnulfus comes castrum Monasteriolum, favente Hugone principe, capit*. FLODOARD, p. 109.

⁹¹⁴ *Heinricus, Germanie princeps...obsidet quoddam castrum Bosonis comitis, nomine Durofostum... Qui acceptis obsidibus pacto securitatis ab Heinrico, venit ad eum eique fidelitatem et pacem regno juramento promisit, terram quam vi ceperat reddidit, data sibi alia recompensatione gratia...*, *ibid.*, p. 42-43 (928). *Boso, relicto Heinrico, ad Rodulfum regem vadit...*, p. 48 (931). *Sed et Heinricus, Bosone recepto, terram quam prius habuerat ei ex magna parte restituit*, p. 61 (935).

⁹¹⁵ *Rotbertus...fidelem regis se fallens dolo...*, *ibid.*, p. 148.

Les vassaux peuvent donc changer de seigneurs : en 929, Herlouin de Montreuil se donne à Hugues le Grand, Hilduin de Montdidier à Herbert de Vermandois ; mais la guerre qui s'ensuit ne met pas aux prises Hugues et Herbert avec leurs vassaux, mais les deux seigneurs de gardiens de châteaux, entre eux. Le conflit porte peut-être sur les choix faits par ces vassaux, non sur leur droit à changer de seigneurs. Un seigneur peut refuser son aide à un vassal ; de son côté, un vassal peut changer de seigneur, s'il considère qu'il ne remplit pas son contrat d'assistance. On est toujours dans cette vieille notion de vassalité, de commende : un libre, un noble, peuvent se mettre dans la vassalité d'un plus puissant, c'est à dire se reconnaître comme son client, rentrer dans un groupe de fidèles, mais peut aussi en sortir. S'il considère que son seigneur ne lui apporte pas l'aide qu'il en attend comme Herlouin de Montreuil, « lâché » par Hugues le Grand.

Les seigneurs n'ont pas nécessairement les moyens de se faire obéir de leurs vassaux, et n'ont pas davantage la possibilité de les priver de leurs honneurs. En 945, Louis IV se plaint au duc Hugues le Grand de ce que Bernard comte de Senlis, une créature du duc, a enlevé le jeune Richard de Normandie, retenu à Laon, et que Bernard a mis en lieu sûr à Senlis ; le duc lui répond qu'il ne peut retirer à Bernard les châteaux qu'il lui a confiés. De même en 951, le même roi demande à Hugues de faire restituer à l'archevêque de Reims, le château de Coucy que ses gardiens ont livré à Thibaud de Tours, vassal du duc ; à quoi Hugues répond qu'il est dans l'impossibilité d'obtenir cette place⁹¹⁶.

Les choses évoluent dans le cours du X^e siècle, les termes des accords sont plus contraignants et entraînent des obligations, dont le défaut peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la mort. Hugues le Grand fait exécuter un clerc, noble de surcroît en 933⁹¹⁷ ; en 960, le fils d'un comte, donné comme otage par Robert de Vermandois comte de Troyes, est décapité pour trahison⁹¹⁸. Gautier, vicomte de Melun et sa femme, qui trahissent Eudes de Blois vers 990 sont pendus par les pieds, pour le même motif d'accusation⁹¹⁹. Ces nobles auraient donc

⁹¹⁶ *Deinde colloquium petit Hugonis; quod dum haberet, custodes castris Codiciaci, qui desciverant adomno Artoldo praesule, Tetbaldum comitem in ipso recipiunt oppido. Quare iratus rex, rogat Hugonem ut reddat ipsam sibi muntionem, sed, quoniam id optinere non potuit, Tetbaldo comite omnimodis obsistente, infensus Laudunum Hugone inconsulto recessit. Ibid., p. 128.*

⁹¹⁷ *...Hugo...quendam nobilem clericum, nomine Treduinum, ab Heriberto ibi dimissum apprehendens, suspensio necat cum quibusdam aliis, nonnullis vero aliis membra diversa decedit. Ibid., p. 57.*

⁹¹⁸ *Rotbertus, frater Heriberti, fidelem regis se fallens dolo ingressus invadit, regis expulsis custobidus. Ad quam recipiendam rex cum matre regina profectus, ipsum obsidet castrum. Bruno praesul cum Lothariensibus et aliis suis subditis illuc adveniens, obsides a Rotberto accepit, quos regi tradidit. Quorum unus, Odelrici comitis filius, proditor comprobatus et judicatus et atque decollatus est, alter vivus retentus. Ibid., p. 148-149.*

⁹¹⁹ *His ergo obsidum jure dimissis et castro domino priori domino, proditor...mox comprehensus suspensio secus castris portam defecit. Nec minus ejus uxor, inusitato ludibrii genere pedibus suspensa, exuviis circumquaque defluentibus nudata, atroci fine juxta virum interiit..., RICHER, t. II p. 272.*

abandonné leurs seigneurs sans que ces derniers aient donné motif de les trahir. Dans ce dernier exemple, Richer utilise le terme de *dominus castri*, pour désigner non le gardien, Gautier, mais le seigneur naturel de celui-ci, le comte Bouchard le Vénérable, auquel Hugues Capet avait donné le château de Melun (et le comté). Mais après tout, le roi Eudes avait bien fait décapiter en 892 un sien cousin, Gaucher comte de Laon, pour trahison⁹²⁰, et la pratique est courante en Germanie à cette époque. Un vassal peut donc quitter son seigneur, mais il semble que cela ne soit possible que si le contrat qui les lie a été dénoncé publiquement, et qu'ils ne soient plus liés par leurs anciens engagements ; sinon effectivement, c'est un cas de haute trahison.

La première mention dans les actes de la pratique d'un *dominus castri* pour désigner, non le prince éminent, mais le véritable « gardien », concerne Albert seigneur de Creil, mentionné en 1027⁹²¹. Plusieurs diplômes du même roi donnent des noms de « seigneurs », Bouchard de Montmorency, Amaury de Montfort, Albert de Gallardon, Baudoin de Clermont ; ils ne les qualifient pas de *domini*, mais les désignent par le rattachement à des lieux, dont on sait qu'ils sont munis de châteaux à l'époque des diplômes royaux ; ceci vaut particulièrement dans les années 1020-1030⁹²². Il y a donc un écart dans le temps pour voir apparaître un terme désignant une situation qui peut avoir cinquante à cent ans d'existence ; comme si la qualification était entendue et n'avait pas besoin d'être précisée. Cette pratique est aussi valable pour les seigneuries rurales, ou pour le développement du terme de *miles*, de chevalier. Le vocabulaire sémantique peut avoir beaucoup de retard sur l'évolution des sociétés et des institutions.

8. 2. Seigneurs ou châtelains ?

Le terme de *castellanus* apparaît tardivement⁹²³. Il désigne bien au XI^e siècle celui qui tient un château pour le compte d'un seigneur ; le *castellanus* n'est pas le *dominus* du château,

⁹²⁰ *Annales Vedastini, MGH, rer. Germ.*, t. XII, p. 72.

⁹²¹ *...quod quamdam terram Montitereae adjacentem, quam ex S. Batildis tempore Gemeticenses tenuerunt monachi, sed ignorante Roberto loci abbaye et cunctisque fratribus, cuidam militi, nomine Hermanno, Waningus monachus ad manufirmandam illam tradiderat, Albertus Crettelensis castri dominus post eamdam manufirmandam transactam, violenter invaseritt. RHF*, t. X, n° XLIII, p. 614-615.

⁹²² *S. Roberti, Francorum regis... S. Balduini, comitis Flandriae... S. Rodulphi comitis... S. Burchardi comitis. S. Auberti Creduliensis et Willelmi patris ejus. S. Balduini de Claromonte. L. Ricouart, Les biens de l'abbaye de St-Vaast...*, p. 40. *S. Odonis comitis. S. Willermi comitis. S. Herfredi praecentoris. S. Fulconis comitis Andegavensis. S. Balduini comitis. S. Drogonis comitis. S. Ivonis comitis. S. Burchardi de Montemoranci. S. Gelduini vicecomitis Carnotensis. S. Lancelini de Balgenciaco. S. Manassae comitis. S. Aderaldi vicecomitis de Novigento castello. S. Radulphi Barbati. S. Amalrici de Monteforti. S. Wa/sonis militis. S. Hungerii. S. Ragenaldi vicedomi. S. Germundi Finitimi. S. Raduilphi Taxonis. S. Hildegari de Senantis. S. Guerrici. S. Ribaldi Drocacensis. S. Fulconsi Drocacensis vicecomitis. S. Alberti de Walardone. S. Gauzfridi vicecomitis de Castro dunensi (1028), RHF*, t. X, p. 618-619.

⁹²³ *Ego Otto Dei annuente clementia Viromandensium comes et abbas... quod primo ordinationis suae anno Walerannus abbas cellae Humolariensis ad nostram praesentiam accessit...petiit carta nostre auctoritatis Ecclesie*

mais le gardien. En 1061, Philippe 1^{er} confirme la fondation du prieuré de Béthisy et sa dotation par Richard, châtelain de Béthisy⁹²⁴. Ce dernier n'est que le gardien du château ; celui-ci appartenait à la reine Constance vers 1032 et restera toujours entre les mains des rois qui y séjournent régulièrement. C'est donc à tort que J.-F. Lemarignier qualifie ce Richard de seigneur de Béthisy et qu'il utilise cet exemple pour définir le lien féodal : Richard dispose de biens fonciers, qui sont des biens patrimoniaux, non d'une « seigneurie territoriale », et il n'est pas seigneur banal ou justicier de la seigneurie de Béthisy qui appartient au roi ! ⁹²⁵.

Il est vrai que le terme est ambigu et que l'on note des hésitations pour désigner les mêmes personnes entre châtelain et seigneur. Yves châtelain d'Ham, est mentionné en 1055⁹²⁶ ; il apparaît aussi sans titre, mais avec d'authentiques seigneurs de châteaux, en 1058⁹²⁷ et en 1076⁹²⁸. Enfin son fils Eudes prend le titre de seigneur en 1089⁹²⁹, en 1108⁹³⁰. On relève des tentatives pour glisser progressivement du statut de châtelain à celui de seigneur. Au début du XIII^e siècle, Agnès de Pont se dit châtelaine de Pont en 1200⁹³¹ et dame de Pont en 1240⁹³². Le château de Pont-Sainte-Maxence appartenait à Louis VI qui l'avait confié à Etienne de Garlande, puis l'avait repris. La confusion des titres traduit la compétition entre le domaine du roi à Pont et celui de la famille Percebot, et le glissement progressif du titre de seigneur, et ce en pleine période de renforcement de l'autorité royale ! En 1210, Richard de Vernon, auquel

confirmandum quoddam bonum, id est distractiones terre exterioris silve ac prati ville Humolariensi pertinentium cum viatici publici banno usque ad confinium circuituonis terrarum, huic ville adjacentium quod Lambertus Sancti Quintini signifer et castellanus, tempore Albrici abbatis per manum Adalberti comitis legali traditione...tradidit..., BnF, Picardie, t. 233, fol. 129 r^o-v^o.

⁹²⁴ *Richardus, Bistisiacensis castellanus, miles strenuus, orator aures adierit nostrae pietatis, suppliciter nobis intimans in eodem castro, decentem basilicam se fundasse in honore et memoria gloriosi martyris Adriani, cujus dedicationi ut interesset exoravit et impetravit...Praefatus Richardus, annuente uxore sua Millesinde et filiis, dedit duo molendina, unum apud Silliacum et aliud apud Versenniacum, et ibidem tres hospites, et apud Nantolium unum ; apud Bistisiacum quoque pratum unum quod vocatur Insula, et juxta vivarium pratum aliud, et sub castello pratum et terram, et ad Cryptas duo arpenta vinearum et unum hospitem, et apud Glatenniacum quatuor modios vini, et quos Hungerius persolvit quotannis. Hugo etiam Ricardi filius, dedit pratum eidem ecclesiae juxta fontem Theoderici. Haec omnia comes Odo de Domno Martino, ad cujus feodum pertinebant, concessit eidem ecclesiae pro anima patris sui Manasse...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n^o XI, p. 32-34.

⁹²⁵ J.-F. LEMARIGNIER, *La France médiévale*, p. 102.

⁹²⁶ *Ivo, castellanus de Ham...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 108 r^o.

⁹²⁷ *S. Alberici de Cocceio, S. Warneri de Calneio. S. Ivonis de Hammo...*, BnF, MOREAU, t. 38, fol.17 v^o.

⁹²⁸ *Charte d'Herbert comte de Vermandois : ...Odonis vicecomitis...Odonis fratris comitis...Roberti Peronensis, Ivonis Hamensis, Ivonis Nigellensis, Hugonis Calniacensis, Odonis filii Roberti Peronensis...*, C. HÉMÉRÉ, *Regestum veterum charta*, Paris, 1643, p. 37.

⁹²⁹ *Ego Odo, Hamensis dominus...cartulam...cum pater meus Ivo propria manu...firmaverit. Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, p. CXCIX.

⁹³⁰ *Sciant...Odonem, Hamensis castelli dominum.uxoris sue domine P. assensu, Hamensis ecclesie sancte Marie donationem...*, *ibid.*, p. CCII.

⁹³¹ *Agnis castellana de Pont quomdam uxor domini Philippi de Betisi militis defuncti...*, *AD Seine-Maritime*, 7 H 2148.

⁹³² *...ego Agnes domina de Ponte Sancte Maxentie...dedi...*, AN., S 5175, cote S. 5174 n^o 14.

Philippe Auguste avait cédé en 1196 Montmélian, se dit seigneur et châtelain de Montmélian dans le même acte⁹³³.

Au Nord de Paris, peu de mentions de châtelains. On connaît des châtelains à Beauvais et à Noyon, chasés des évêques de ces cités, qui y disposent aussi des droits comtaux⁹³⁴. Ces châtelains sont de niveaux différents : ceux de Beauvais n'ont pas une grande place, ceux de Béthisy se situent au niveau de l'aristocratie des chevaliers de villages. A Breteuil-sur-Noye, ancien comté, on trouve à la fois un vicomte et un châtelain. Dans d'autres seigneuries, les châtelains s'élèvent jusqu'au niveau des seigneurs de château. Le châtelain d'Amiens cousine avec le comte d'Amiens, dont il est le vassal⁹³⁵. Le châtelain de Noyon est aussi châtelain de Thourotte⁹³⁶. Le châtelain de Coucy, comme celui d'Amiens, dans des circonstances précises, dans des conflits, s'allie avec une fille d'Enguerran de Boves⁹³⁷ et devient le défenseur de la terre de Coucy.

On peut hésiter, quant à l'origine de certains châtelains, sur les possibilités de rétrogradation d'un seigneur de château au rang de châtelain ou de promotion. Thourotte était un château tenu par Bernard comte de Senlis en 945 ; en 1114 il est tenu par un châtelain, Roger, vassal du roi⁹³⁸, alors qu'en 1145 le château est considéré comme propriété du comte de Vermandois tenue en fief du roi⁹³⁹. Ce Roger est peut-être un châtelain, non le descendant de Bernard de Senlis dont les biens semblent être revenus à Hugues le Grand après sa disparition. Il peut correspondre à Roger, neveu d'Hugues seigneur de Chauny mentionné en 1117⁹⁴⁰. Dans le cas de cet Hugues, on peut se demander s'il s'agit d'un châtelain devenu seigneur ou du descendant de ce Bernard qui entre dans la mouvance du comte de Vermandois en 949⁹⁴¹.

⁹³³ *Ego Ricardus castellanus de Montmeliant de assensu uxoris mee Lucie dedi et concessi...quidquid fratres...dono, emptione vel alio justo modo adquisierunt in feodo castellanie de Montmeliant antequam castellanus essem et quidquid acquieserunt a tempore quo factus sum dominus prefati castri usque ad annum 1210.* AFFORTY, t. XV, p. 222-223.

⁹³⁴ GUYOTJEANNIN, p. 113-115 ; p. 185-188.

⁹³⁵ *Thoma itaque ad sua translato et ex vulnere praelibato jam impotenter agenti, quoniam filius Adae, nomine Adelelmus, puer pulcherrimus, in futurum desponderat in conjugem ipsius filiam, quia Thomam jam laeserat, in Adam et in turrim ejus ipsa Ingelranni turpis concubina arma convertere parat. Ipse autem in fidelitate Ingelranni hucusque contra burgenses steterat. Rege ergo conducto, turrim obsidione circumdat. Et certe Adam regi hominum fecerat, nec ab eo defecerat ; rexque eum in sua fide susceperat.* *Autobiographie*, p. 406-408.

⁹³⁶ Sur les châtelains de Noyon, cf. NEWMAN, t. I, p. 208-216.

⁹³⁷ D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p.146. Tableau généalogique, p. 504-505.

⁹³⁸ *...assensu Rogerii castellani de Torota.*, *Recueil des actes de Louis VI*, t. I, n° 130, p. 268.

⁹³⁹ *Item apud Thorotam dedit vobis Radulfus Viromandorum comes totam decimam quam ibidem tenebat, annuente et confirmante hoc domino ege, de cuius feodo erat. Le chartrier de St-Yved de Braine*, n° 19, p. 170.

⁹⁴⁰ AD Oise, H 1984, *Cartulaire du chapitre de Noyon*, fol. 55.

⁹⁴¹ *Bernardus quidem partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti.* FLODOARD, p. 125. Il semble délicat de voir en ce Bernard, maître de Chauny, le même que Bernard de Senlis, maître de Senlis, de Creil, de Coucy et de Thourotte, connu pour la dernière fois au début 946.

Au nord de la France, en Flandre en Hainaut, les châtelains de Cambrai, de Douai, de Tournai, de Lens, de Valenciennes, de Saint-Omer, côtoient les seigneurs de châteaux, les comtes⁹⁴². La richesse de ces châtelains est peut-être due essentiellement aux revenus qu'ils perçoivent sur les villes et les habitants, témoignages de la réussite économique de ces pôles d'activité⁹⁴³.

8. 3. Comtes dépossédés ou chaises musicales ? Promotions et déclassements.

Tous ces personnages sont donc déjà bien implantés dans la région et c'est le choix du prince d'y nommer des seigneurs. Le premier seigneur d'Encre est Ecfrid, également *miles* et avoué de l'abbaye de Corbie, cité en 1016⁹⁴⁴. On rencontre dès 998 un Hecfrid, clerc, à côté d'un Enguerran, vicomte, (du Vimeu ou du Ponthieu ?) dans un acte pour l'abbaye de Saint-Valéry-sur-Mer qui rassemble la noblesse locale⁹⁴⁵. Plus avant, Hecfrid était le nom d'un comte d'Arras chassé en 892⁹⁴⁶. Ces noms figurent aussi dans une liste dressée par Hariulf des chevaliers qui servaient noblement l'abbaye de Saint-Riquier⁹⁴⁷. Ecfrid est enfin le nom d'un roi de Northumbrie du VI^e siècle et celui d'un roi de Murcie du VIII^e siècle. L'exemple d'Ecfrid pourrait montrer un cas de noble dépossédé de son comté par le comte de Flandre, ancêtre possible d'un autre Ecfrid qui parvient un siècle plus tard au gouvernement d'un autre *honor*, celui du château d'Encre.

On peut aussi mentionner l'exemple des comtes du Mans, Gauzbert-Geoffroi, qui, à la même époque vers 892, perdent leur honneur au profit d'un autre lignage, celui des Hugues-Roger, et qui se prolongeraient dans la lignée des vicomtes de Châteaudun⁹⁴⁸. Un autre cas de seigneur dépossédé est celui de Bouchard, qui perd son *munitioculum* de Bray-sur-Seine, dans

⁹⁴² L. VANDERKINDERE, *La formation...*, t. II, les châtelains de Cambrai, p. 256

⁹⁴³ F. BRASSART, *Histoire du château...de Douai*, t. I, p. 38 et suiv. sur les droits du châtelain.

⁹⁴⁴... *a nefando et maligno Efredo suo milite et advocato supradicti coenobii...Quod si in castro suo Encrensi aliquid reformari necesse fuerit...*, AN, R/1/634, n° 36.

⁹⁴⁵ *S. Hecfridi clerici ...S. Widonis comitis. S. Walteri comitis...S. Herizo. S. Hugonis comitis. S. Wiberti vicecomitis. S. Alelmi. S. Milonis. S. Bernardi. S. Ingelrani vicecomitis. S. Walteri...*, AOSB...t, IV, appendix, n° XVI, p. 637.

⁹⁴⁶...*postquam castellani Egfridem comitem miserunt ejus obitu regi nuntiantes, et ut illis juxta suum velle quid ageret remanderet, Balduinum a Flandris avocans contra voluntatem regis receperunt...*, Anna. Vedast., 892, MGH SS, t. I, p. 527.

⁹⁴⁷ *Sed jam illorum nomina recitemus, qui ex Sancto Richario beneficia retenebant ; quique cum sibi sub dictis militibus nostro abbatibus et ministris Ecclesiae nobiliter satis serviebant terra marique, vel ubicumque eorum comitatu quilibet e sancti loci fratribus indignisset...Heligaudus...Geroldus...Adalelmus...Egfridus...Ingrannus...*, HARIULF, p. 96-97.

⁹⁴⁸ K. S B KEATS-ROHAN, "Blichildis". Problèmes et possibilités d'une étude de l'onomastique et de la parenté de la France du nord-ouest », *Onomastique et parenté*, p. 59-60.

le comté de Sens, au profit d'un certain Boson, vers 950 ; ce Bouchard semble être le premier seigneur de Montmorency, installé alors par Hugues le Grand ou par son fils, dans le Parisis. Toujours au comté de Sens, deux lignages se disputent les honneurs. Thibaud le Tricheur est le fils de Thibaud et de Richilde ; cette dernière peut être la fille de Garnier comte de Troyes et vicomte de Sens, plutôt que la fille d'Hugues du Mans, ainsi que les généalogies traditionnelles l'avancent. Ainsi pourrait s'expliquer pourquoi Thibaud était le seigneur de Boson, et suzerain de Bray-sur-Seine. Thibaud favorise ainsi la famille maternelle, comme Boson.

Les annales de Flodoard contiennent beaucoup de notices de châteaux passant d'un seigneur à un autre, sans raison apparente. Pourtant, il y a de bonnes raisons ; si Hilduin se donne au comte de Vermandois, c'est parce que son château de Montdidier, au diocèse d'Amiens, peut permettre un élargissement de l'assise territoriale du Vermandois voisin⁹⁴⁹.

Ces raisons tiennent souvent à des problèmes de successions entre cousins, et sont la continuation de ce que l'on voit au IX^e siècle : un même comté peut être revendiqué par plusieurs cousins, descendants d'un même personnage, comme pour le comté d'Autun, réclamé par plusieurs Bernard⁹⁵⁰. Ces comportements s'inscrivent dans une période où la patrimonialisation des domaines n'était pas encore totalement effective, et concernent une famille au sens large même sans lien direct. Encore au milieu du X^e siècle, Roger de Montreuil peut revendiquer l'Amiénois, alors qu'il n'est que le petit-fils d'Helgaud de Ponthieu et de N, fille d'Hucbald d'Ostrevent et d'Héloïse de Frioul, et que le comté d'Amiens était échu à son oncle Raoul de Gouy, fils du premier lit d'Héloïse, que par mariage. Les *honores* pouvaient encore circuler au sein d'une même stippe, ou famille horizontale, sans lien de parenté directe. Le chemin est long vers l'hérédité des fiefs : vers 1136, Louis VI donne le comté de Dammartin-en-Goële à Renaud, seigneur-comte de Clermont, second mari de la veuve du comte, au détriment de l'héritier naturel Aubri de Mello, ex-chambrier du roi.

Ces nominations, le fait du prince, sont à l'origine de guerres, de *foeda*, de rancœurs, de dénis de seigneurs. La chanson de Raoul de Cambrai, le bon chevalier, raconte la quête, au milieu du X^e siècle, d'un héritier mineur, dépossédé de son honneur, et qui cherche à le recouvrer ou à en obtenir un autre. Il est possible que la révolte de Renaud de Dammartin soit due, au moins en partie, à la décision de Louis VI d'attribuer le comté de Dammartin à Renaud de Clermont plutôt qu'à Aubri le Chambrier, légitime héritier, vers 1136. Beaucoup des guerres privées entre nobles ont pour origine la possession d'un *honor* par un ancêtre, voire un ancêtre commun, que chaque descendant réclame pour son compte. En 918 Régnier récupère le Hainaut

⁹⁴⁹ Cf. T. 2, le chapitre sur Montdidier.

⁹⁵⁰ L. LEVILLAIN, *Les Nibelungen historiques...*, p. 361-367.

qu'avait dirigé plus d'un siècle auparavant son ancêtre Régnier I^{er}. Des études plus poussées de lignages pourraient permettre de comprendre comment les comtes de Saint-Pol ont mis la main sur Encre, Aubigny....Il peut s'agir d'héritages directs, comme de l'héritage d'une seigneurie dominante : est-il possible qu'Hugues Candavène ait pris Encre comme mari de Marguerite de Clermont, veuve de Charles comte de Flandre et d'Amiens ?

Au XIII^e siècle, ces querelles se règlent à la *curia regis* puis au parlement, mais désormais entre héritiers légitimes au sein d'un lignage. L'histoire a gardé les actes de décisions de cours féodales pour la succession du comté de Beaumont-sur-Oise en 1223⁹⁵¹ et encore en 1259 pour l'héritage du comté de Dammartin-en-Goële⁹⁵².

L'attribution des *honores* a pu amener un système de compensation ou de compensation, à titre transitoire ou sur une longue période ; en 931 Herbert de Vermandois concède Saint-Quentin à Arnaud, à la place de Douai, donné par Hugues le Grand à Roger de Laon⁹⁵³. Vers 1136, le roi cède à Aubri de Mello, la Ferté-Alais au lieu de Dammartin-en-Goële.

Ces familles connaissent des allers-retours dans la hiérarchie du commandement, entre promotion et disgrâce. Les vicomtes de Châteaudun descendraient de Rorgonides qui ont perdu le comté du Mans⁹⁵⁴. Les comtes d'Hesdin paraissent avoir perdu ce château par suite de rébellion contre le comte de Flandre⁹⁵⁵. Baudoin seigneur d'Encre perd sa seigneurie au profit du comte de Saint-Pol⁹⁵⁶, alors qu'il avait une fille mariée à Gautier de Heilly ; des chevaliers portant le nom de Baudoin et rattachés à Encre apparaissent encore au XII^e siècle, mais aucun lien ne permet d'affirmer qu'ils descendent des seigneurs d'Encre⁹⁵⁷. Certains *pagi* ou comtés mineurs ont pu disparaître aussi en quenouille, faute d'héritiers, ou par reprise féodale. A Oulchy-le-Château, le comte de Brie se présente comme le successeur d'un comte d'Orxois, Léoulf, mais au XII^e siècle Oulchy est alors une simple châtellenie administrée par un prévôt, un sénéchal et un vicomte⁹⁵⁸. On trouve à Château-Thierry, à Provins, à Saint-Florentin de riches familles aristocratiques, apparentées au comte de Champagne, mais qui n'ont pas le titre de comte ou de seigneur de château⁹⁵⁹. Sont-elles des descendantes directes de comtes de *pagi*

⁹⁵¹ L. DOUET d'ARCQ, « Recherches... », p. CXXIII-CXXIV.

⁹⁵² L. DELISLE, *Recherches...*, p. 224-230.

⁹⁵³ *Lotharienses interea Duagium capiunt, et Hugo illud Rotgario, filio Rotgarii, concedit. Heribertus vero castrum Sancti Quintini Arnoldo pro eo reddidit.* FLODOARD, p. 47.

⁹⁵⁴ C. SETTIPANI, « Les vicomtes de Châteaudun et leurs alliés », *Onomastique et parenté*, p. 248-249.

⁹⁵⁵ NIEUS, p. 65-71.

⁹⁵⁶ *Ibid.*, p. 222-224.

⁹⁵⁷ BnF, fr. 31919, fol. 16 r^o.

⁹⁵⁸ BUR, p. 139-140 ; p. 429. Charte du comte Henri en 1177 : *ecclesiam Beate Marie de Ulcheio, talem ab antiquo optinere libertatem...De cetero volo non ignorari quod, ex stabilimento comitis Levulfi et Hidiardis comitis, in anniversario ipsorum, annuatim debentur duos pastus...*, TARDIF, n^o 667, p. 331-332.

⁹⁵⁹ BUR, p. 238-245.

dépossédés ? En 886 le comte Eric donne à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons des biens situés dans les *pagi* de Soissons et d'Omois. Ce comte, considéré comme étant le titulaire du comté de Soissons et l'abbé-laïc de Saint-Crépin, fait intervenir dans cette donation un fils et des neveux⁹⁶⁰ ; est-il possible que ces hommes n'aient laissé aucune descendance dans le Soissonnais ? De même une famille noble est connue à Château-Thierry, mais ne portant pas le titre de seigneur ou de châtelain, et dont un des représentants est saint Thierry évêque d'Orléans, mort en 1022⁹⁶¹. Thierry d'Orléans descend-il du Thierry qui a donné son nom à Château-Thierry ? Et quel est la situation sociale et le rôle de sa famille dans ce château appartenant au comte de Champagne ? La situation est identique à Châtillon-sur-Marne. Une famille importante y est implantée depuis le XI^e siècle avec un Gui, dans l'entourage du comte de Champagne⁹⁶². Le testament en 1251 de Marie, dame de Nanteuil-la-Fosse, descendante de ce Gui, montre que cette famille est implantée autour de Châtillon-sur-Marne⁹⁶³. Le château de Châtillon est vraisemblablement le successeur du village de Binson, chef-lieu d'un *pagus* du Soissonnais⁹⁶⁴. M. Bur voit une origine médiocre à Châtillon et considère la famille de Châtillon comme le troisième élément de la ministérialité locale⁹⁶⁵ ! Mais on peut voir dans cette famille, comme dans celle de Château-Thierry, la continuation possible des comtes qui devaient présider à ce *pagus*, voire la descendance dépossédée d'Hervé, neveu de l'archevêque Hervé, possesseur du château entre 947 et 949⁹⁶⁶.

Des comtés ont pu régresser au niveau de seigneuries-châtelaines. Gilduin de Chartres et son petit-fils Evrard le Moine sont qualifiés de comtes de Breteuil, mais au début du XII^e

⁹⁶⁰ *Ego Eiricus comes tradidi...in pago Suessionico in fine ville Montiniaco...in ipso pago et in villa Altifontana... in alio pago Otmense in villa que vocatur Vincella...Actum Suessionis inatrium...Signum Eirici comitis. Signum Rodulfi fili sui. Signum Geroldi nepotis. Signum Odelrici nepotis. Signum Warneri nepotis. Signum Eirici nepotis. Signum Teudrici vicecomitis...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 69 r°-70 v°.

⁹⁶¹ *Beatus Theodericus indigena extitit a Briesi Castri Theodorico avo suo taliter nuncupati, exortus parentibus genere claris et opibus et potestate praefultis...parentes...eum in Sancti Petri Vivi coenobio...ob id maxime quia Sewinus Senonis archipraesul et Raynardus abbas ejusdem coenobii forent ei consanguinitate connexi...Optabat enim sepeliri juxta venerabiles avunculos suos Sewinum Archipraesulem et Raynardum Abbatem...Disponentibus suis eum referre, quo jusserat se referri, obstitit Milo consanguineus ejus, praefati castri Dominus, et in ecclesia S. Michaelis Archangeli fecit eum honorifice tumulari.* AS, janvier, t. III, p. 403-405.

⁹⁶² Don par Thibaud comte, à Marmoutier, vers 1059-1064 : *Carta quoque ita prescripta, quando an eodem Thetbaldo comite manu propria firmata est atque signata, hoc idem testificaturi affuerunt isti : Odo camerarius, Vrsus filius Ssegalonis, Iuo frater eius, ...Guido de Castellonio, Arnulphus de Prouinus, Fulcherius filius Neuelonis, Radulfus filius eius...Thetbaldus comes, Yuo frater Odonis camerarii...Yuo de Curbavilla...*, Ch. MÉTAIS, *Marmoutier cartulaire blésois*, n° XXXII, p. 39-40.

⁹⁶³ *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier. 1249-1252.* LONGNON, 1877, n° 1355, p. 308-313.

⁹⁶⁴ A. LONGNON, *Le pagus Baginsonensis*, *Revue Archéologique*, 1869, vol. 19, p. 371-374. Binson, Marne, cant. Dormans-Paysages de Champagne, com. Binson-et-Orquigny.

⁹⁶⁵ BUR, p. 455-456.

⁹⁶⁶ *Heriveus, nepos Herivei quondam archiepiscopi, habens munitionem quam aedificaverat citra Maternam fluvium...*, FLODOARD, p. 105. *Ragenoldus comes castrum quondam Herivei, videlicet Castellionem, conscenso nocto muru capit...*, p. 125.

siècle, c'est le titre de *dominus castri* qui prédomine. La dévolution de la châtelainie de la Ferté-Milon, tenue par Hugues le Blanc au début du XII^e siècle est inconnu ; elle semble être passée au comte de Valois, bien qu'Hugues le Blanc a eu des descendants.

8. 4. Hommes nouveaux ou aristocrates régionaux ?

Des comtes ou des châtelains appartiennent à des familles installées depuis plusieurs générations. Ainsi Hucbald, gendre d'Evrard de Frioul, chef de la famille des Unrochides présente dans le nord du royaume. Son nom renvoie à un grand seigneur ou à un fonctionnaire royal qui habitait au palais de Vieux-Rouen, et qui avait tué un moine écossais, saint Germain à la rouelle, dans le cours du V^e siècle⁹⁶⁷. La chanson de Raoul de Cambrai livre les noms de personnages secondaires ; parmi eux, Ernaud de Douai, qui en 930, passe du parti d'Hugues le Grand à Herbert de Vermandois avec son château de Douai situé dans l'Ostrevent. Or, la vie de sainte Rictrude, écrite en 907 par Hucbald de Saint-Amand, lui donne comme père un certain Ernold. Ernold de Douai descendrait donc de la famille de sainte Rictrude de Marchiennes (vers 688), de son mari saint Adalbaud d'Ostrevent, et de ses enfants, dont saint Maurand de Douai (mort vers 700), évangélistes de l'Ostrevent au VII^e siècle⁹⁶⁸. Hucbald de Saint-Amand est vraisemblablement apparenté à Hucbald gendre d'Evrard ; il serait aussi le neveu de Milon de Saint-Amand⁹⁶⁹. Hucbald était comte de Senlis puis comte d'Ostrevent, *pagus* dans lequel est située l'abbaye de Saint-Amand. Il est donc implanté aussi dans ce *pagus*, comme Ernaud. A sa mort en 926, le *pagus* d'Ostrevent serait donc passé, non à son fils, mais à Hugues le Grand qui aurait confié Douai à Ernaud (comme vicomte ou gardien ?). Dans la chanson Ernaud de Douai est l'ennemi de Raoul de Cambrai qui aurait tué ses deux fils ; cet antagonisme pourrait s'expliquer par la compétition entre les lignages d'Hucbald et d'Arnaud, pour l'Ostrevent. Arnaud bénéficie d'une implantation historique dans ce *pagus*, alors qu'Hucbald, venu de Vieux-Rouen, pouvait apparaître comme un intrus.

Les recherches généalogiques sur les familles comtales ou châtelaines font entrevoir des liens avec l'époque mérovingienne, voire du Bas Empire. Un autre exemple peut être fourni

⁹⁶⁷ *Crepidinem quoque montis transgressus, quod Vetus dicitur Rothomagus, iter habebat sub turris moenibus, quae hodieque Mansio Hubaldi tyranni dicitur, ubi tunc temporis ipse manebat Hubaldus, idolatriae cultor praecipuus.... Qui Hubaldus...in ejus jugulo gladium immersit. Vita S. Germani Ep. Mart., AS, mai, t. I, 2 mai, p. 273.*

⁹⁶⁸ *Histoire de Raoul de Cambrai*, p. 26.

⁹⁶⁹ Y. CHARTIER, « L'œuvre musicale d'Hucbald de Saint-Amand », *Cahiers d'études médiévales*, n° spécial 5). 1995 (Québec, Canada), p.280, note 22.

dans le nord de la Gaule. Renier comte de Hainaut, mort vers 915, porte le nom d'un parent de Clovis, roi de Cambrai, que ce dernier a fait assassiner⁹⁷⁰.

Autre personnage de l'Histoire du bon chevalier, Bernard, dit de Rethel, et allié des fils d'Herbert de Vermandois. Il s'agirait d'un comte mentionné en 945, année au cours de laquelle Louis IV assiège la ville de Reims, tenue par l'archevêque usurpateur Hugues de Vermandois, avec l'aide, entre autres, de Bernard comte, et de Thierry, comte, neveu de celui-ci⁹⁷¹. Il est peut-être à assimiler avec Bernard comte de Beauvais, mentionné dans un diplôme de Louis IV de 936, et avec Bernard comte, dans un autre diplôme de 949⁹⁷². Les noms de Bernard et de Thierry renvoient à la famille d'Eccard comte d'Autun ; celui-ci avait un frère, Thierry, comte, père de Bernard, de Thierry et d'une fille mariée à Ours, cités entre 876 et 885⁹⁷³. Encore une famille qui puise ses racines dans la haute aristocratie, dès le VII^e siècle ! Ce lignage avait peut-être des intérêts dans le Beauvaisis dès le IX^e siècle : Ours rappelle un nom porté par un vidame de Gerberoy et plusieurs chevaliers de cette châtellenie. Bernard est aussi un nom porté dans le Beauvaisis, et celui de Thierry est également signalé au milieu du X^e siècle⁹⁷⁴. Ce Bernard aurait perdu le comté de Beauvais au profit d'Hugues le Grand, et se serait rangé dans le parti carolingien. Il aurait gagné ainsi le comté de Rethel, partie de l'ancien *pagus* de Porcien.

La recherche des seigneurs pose le même problème que pour les comtes, même s'il est plus difficile d'appréhender leurs origines. Les seigneurs de Clermont, au XI^e siècle, portent les noms de Baudoin, de Renaud, d'Hugues. A Gournay-sur-Aronde, château qui a peut-être appartenu au comte de Flandre, plusieurs familles portent le nom d'Arnoul. Il y aurait donc un lien avec les comtes de Flandre, et l'on pense à un certain Baudoin Balzo, cousin d'Arnoul 1^{er} comte de Flandre, mort en 973. Les seigneurs de Pierrefonds se rattachent peut-être à une famille représentée par Thibaud, clerc du Soissonnais, « élu » évêque d'Amiens en 948. Le château de Roche-corbon appartient à une famille de la haute aristocratie tourangelle connue dès le milieu du X^e siècle. Le premier comte de Breteuil, Gilduin est le père de plusieurs fils,

⁹⁷⁰ *Erat autem tunc Ragnacharius Rex apud Cameracum... Veniens autem Chlodovechus, bellum contra eum instruit... ab exercitu comprehensus... in conspectu Chlodovechi una cum Richario fratre suo perducitur... et elevatam securim capiti ejus defixit... Conversus ad fratrem ejus... similiter et hunc securi percussum interfecit... Fuerunt autem supradicti Reges, propinqui hujus : quorum fratres, Rignomaris nomine, apud Cenomannis civitatem ex jussu Chlodovechi interfectus est.* GRÉGOIRE de TOURS, *Historia Francorum*, lib. II, *RHF*, t. II, p. 184-185.

⁹⁷¹ *Rex Ludowicus... cum... comitibus quoque Bernardi ac Theoderico nepote ipius...*, FLODOARD, p. 96.

⁹⁷² GUYOTJEANNIN, p. 10.

⁹⁷³ L. LEVILLAIN, « Les Nibelugnen... », p. 390.

⁹⁷⁴ Translation le 3 septembre (943) par Gérard, abbé de Saint-Pierre de Gand, en son abbaye, des reliques de saint Wandrille depuis Boulogne-sur-Mer, grâce au marquis Arnoul de Flandre. Procession pour recouvrer les biens de l'abbaye, en Beauvaisis à Rivecourt ; opposition de Thierry. J. DEPOIN, *Les comtes de Beaumont et le prieuré de Sainte-Honorine de Conflans*, Notes complémentaires, II, p. 232-238.

Hardouin, Galeran, Evrard ; Hardouin rappelle la famille de Rochecorbon, mais aussi Hardouin, peut-être de cette famille, auquel Thibaud de Tours avait confié Coucy. Les seigneurs de Creil, de Bellême et de Nesle remonteraient à Yves, qui contribua en 945 à délivrer le jeune Richard de Normandie de la « prison » de Laon où le roi l'avait assigné.

Ces familles n'ont pas toutes le même niveau social dans le monde aristocrate. Les comtes de Rethel auraient pour souche Manassès neveu de l'archevêque de Reims ou Dodon frère de ce dernier. Bray-sur-Seine appartenait vers 960 à un certain Bouchard, dont la famille compte un archevêque de Sens, dont précisément Bray est un fief : encore un cas de transfert de biens de l'église vers le privé. Le lignage de Conty offre le nom, rare, d'Achard, qui rappelle un comte d'Amiens-Vendeuil, au IX^e siècle ; or ce lignage est implanté sur un domaine qui avait été donné à l'église d'Amiens par un comte Engilvin en 852.

Les seigneurs de Nogent-le-Roi descendent d'Héloïse, sœur de Roger, évêque de Beauvais ; tous deux avaient peut-être aussi comme frère Hugues dit de Beauvais, comte palatin de Robert II, assassiné en 1008. Ces noms rappellent ceux de Roger comte de Laon, second mari d'Héloïse de Frioul, et de son fils Hugues, comte, mort en 961. Ils appartiendraient à une famille Hugues/Roger installée dans la région puisqu'on connaît un premier Roger, évêque de Beauvais, mort en 883. Les possessions de cette famille se trouvent dans le comté de Dreux, à Nogent-le-Roi, mais aussi en Normandie et dans le Vermandois. Les noms de Roger et d'Hugues les rattachent par les hommes ou par les femmes à une famille installée dans le diocèse du Mans depuis le VII^e siècle.

La question des hommes nouveaux est peut-être mal posée. On connaît partout des hommes neufs dont les noms sont ceux d'étrangers, d'hommes venus du Nord ou d'ailleurs. Le nom d'Ecfrôi, porté par les seigneurs d'Encre, est celui d'un roi de Northumbrie et d'un roi de Mercie, porté plus tard par un chevalier de Saint-Riquier. Wermond, nom d'un vidame de Picquigny, rappelle un roi « légendaire » qui aurait combattu contre Louis le Bègue à Saucourt-en-Santerre en 881⁹⁷⁵. Renaud, comte de Roucy dans le troisième quart du X^e siècle, serait Ragenold, roi normand installé sur la Seine, ou son fils, descendant possible d'un autre Ragenold, cité au IX^e siècle⁹⁷⁶. Les comtes de Bar-sur-Aube et de La Ferté-sur-Aube, auraient aussi pour ancêtre un chef normand Achard⁹⁷⁷. Le premier seigneur d'Aumale est un certain

⁹⁷⁵ HARIULF, p. 141.

⁹⁷⁶ H. MORAINVILLÉ « Origine de la maison de Roucy », p. 11-42. L'auteur identifie Ragenold, chef normand, cité en 923 et en 925 (*Ragenoldus cum suis Nordmannis...*, FLODOARD, p. 26), avec un comte Renaud (*Ragenoldus*), cité de 944 (*Castrum quoddam vocabulo Montiniacum...quam dudum receperat...et Ragenoldo dederat...*, *ibid.*, p. 91) à 966 (*Odelricus archiepiscopus Ragenoldum comitem excommunicat...*, *ibid.*, p. 158).

⁹⁷⁷ ...*Conditor Firmitatis vocatus est Achardus et uxor ejus Achardia : fueruntque Nortmanni. Ex his Nocherius comes Suessionem egressus traditur...*, AS, sept., VIII, p. 720.

Guerinfrid, dont le nom est aussi sans doute d'origine scandinave⁹⁷⁸. Tous ces nouveaux venus peuvent être considérés comme des hommes nouveaux parce qu'ils n'appartiennent pas aux lignages préexistants, mais ils peuvent être de toute aussi bonne noblesse que les natifs de *Francia* et d'ailleurs. L'implantation de ces hommes neufs n'est pas toujours connue. Elle peut suivre leur intégration dans le royaume franc ; Clovis déjà avait compris l'intérêt de se mouler dans les cadres administratifs gallo-romains et de se convertir. Des chefs normands par la suite suivent la même procédure pour recevoir un commandement, comme le roi danois Harold et sa famille, baptisés en 826⁹⁷⁹. Le chef Ragenold disparaît après 825 ; est-il décédé ? A-t-il été converti puis doté d'un honneur ? Pour certains d'entre eux, la sédentarisation peut aussi se faire, après baptême, par mariage avec une héritière locale. Guerinfrid, à Aumale, est le successeur d'Hucbald, qui commandait à Vieux-Rouen.

8. 5. Promotion de cadres : vicomtes et « châtelains ».

La promotion de cadres passe d'abord par le niveau des vicomtes. Hugues le Grand, *abacomes*, installe une famille à Soissons en 937 ; mais il garde peut-être le titre et la fonction de comte en ne nommant qu'un vicomte. Le premier comte, Gaudry, n'est connu qu'en 966. Le même Hugues le Grand hérite en 936 d'une partie de la Bourgogne, et nomme une famille à Sens, celle des Fromond-Renard. Mais Flodoard ne donne pas de titre à Fromond et la chronique de Saint-Pierre le Vif de Sens ne le cite que comme vicomte⁹⁸⁰, réservant le titre de comte à son fils Renard à propos d'évènements se situant vers 950-960⁹⁸¹. Certains vicomtes sont devenus des seigneurs de château. Dans le Parisis, Aimon, comte de Corbeil, mort vers 960, pourrait être le fils de Thion, vicomte de Paris puis comte ; s'agit-il de Paris ou d'un comté subalterne, soumis au comte de Paris ? Il est possible que Thion ait été promu comte de Paris, comme les anciens vicomtes d'Hugues le Grand, à Angers, Tours, Orléans ; cela expliquerait pourquoi Bouchard comte de Vendôme, deuxième mari d'Elisabeth veuve d'Aimon, a été comte de Paris. L'époque où Aimon a vécu se situerait vers 950-960, et dans le même temps que la promotion du vicomte de Sens, bien après l'élévation des vicomtes de Tours et d'Angers au niveau comtal

⁹⁷⁸ P. BAUDOIN, *La première Normandie*, p.300-305.

⁹⁷⁹ ERMOLD LE NOIR *Poème sur Louis le Pieux*, édité et traduit par E. FARAL, Paris, 1964, p. 170.

⁹⁸⁰ *Superveniens igitur Frotmundus vicecomes cum exercitu...*, *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, p. 76.

⁹⁸¹ *Igitur Rainardus comes, indignatus super hac re...*, *ibid.*, p. 80 et 82.

vers 940⁹⁸². La fonction vicomtale semble évoluer puisqu'une charte de Gautier comte d'Amiens en 987 mentionne ses vicomtes. Étaient-ils associés dans la fonction ? Aux XII^e et XIII^e siècles, on trouve des prévôtés tenues à ferme par deux personnages. Ou bien avaient-ils chacun un espace propre à gouverner ? Si cette hypothèse est avérée, cela poserait la question du lotissement des vicomtes.

Au nord du Bassin parisien, on ne connaît pas de cas de viguier devenu seigneur de château. Mais on trouve des chevaliers royaux comme à Pont-Sainte-Maxence, dont le *castrum* est tenu par Galeran de Senlis, chevalier du roi et également son chambrier (à la place de son oncle Renaud de Clermont). Il est tentant de voir en ces chevaliers, des descendants ou continuateurs des *vassi dominici* ; des actes d'Hugues le Grand en montrent encore, et on aimerait pouvoir leur donner un nom, les rattacher à un site⁹⁸³. A Pont-Sainte-Maxence, la châtelainie est créée à partir d'un ancien bien du fisc s'étendant sur plusieurs paroisses ; l'étude des descendants de Galeran montre que ceux-ci étaient établis sur les différents lieux de cette châtelainie.

Une part des seigneurs de châteaux peut aussi être fournie par des gardiens de châtelains, simples châtelains, mués en seigneurs de châteaux. Manassès, sans titre, qui agit à Omont, est peut-être encore simplement le gardien de cette forteresse, alors même que le comté de Porcien semble encore appartenir à Bernard comte et à son neveu Thierry ; ce n'est que vers 970 que son fils et son neveu deviennent comtes. De même, on aimerait savoir si les seigneurs-châtelains de Thourotte des XII^e et XIII^e siècles sont des descendants de Bernard, comte de Senlis auquel Hugues le Grand avait confié ce château, ou d'un châtelain de cette forteresse représentant le comte Bernard.

Conclusion du chapitre 8.

Le X^e siècle est considéré comme le temps des principautés. On pourrait préciser en disant, et des gardiens de châteaux, puisque les annales de Flodoard parlent autant des uns que des autres. On lit ici et là que les châteaux auraient été construits par les princes en lutte entre

⁹⁸² *Pouvoirs et institutions...*, p. 163.

⁹⁸³ *Signum Erberti comitis. Signum Bernardi comitis. Signum item Erberti comitis. Signum Fulconis comitis. Signum Tetbaldi comitis. Signum Ernaldi comitis. Signum Aimonis vasalli dominici. Signum Ervei vasalli dominici. Signum Rodulfi vasalli dominici (937), La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p-j n° IX, p. CV-CVIII.

eux, comme chez D. Barthélémy⁹⁸⁴ et A. Debord⁹⁸⁵ ; leur construction ne serait donc qu'affaire de luttes d'influence. Effectivement, en 929 un certain Hilduin, identifié comme le gardien du château de Montdidier, vassal d'Hugues le Grand, se commet à Herbert comte de Vermandois⁹⁸⁶ ; de même en 945, un certain Bernard, aussi fidèle d'Hugues, qui tient le château de Chauny, devient vassal du comte de Vermandois⁹⁸⁷.

Mais ces deux exemples précisément montrent des « seigneurs » passant d'une vassalité à une autre, non des princes échangeant des vassaux. La proximité géographique peut expliquer ces transferts, puisque ces deux châteaux sont situés en périphérie du comté de Vermandois, qu'ils grossissent de ce fait. Il y a une part de jeux de pouvoir dans ces changements, qui modifient en permanence la taille et l'importance des régions ; mais ces modifications, ces rattachements ou dissociations d'unités peuvent tout aussi bien avoir d'autres raisons, d'organisation, de fonctionnement, de rationalisation qui ne nous sont pas parvenus.

R. Boutruche ne voyait de lien foncier entre le seigneur et le gardien qu'à partir du XI^e siècle⁹⁸⁸. Pourtant, en 930, Herbert de Vermandois donne à Anselme, Coucy avec une autre terre, en échange de Vitry-en-Perthois. De même Bernard, en 949, se donne à Albert comte de Vermandois avec son château de Chauny⁹⁸⁹ ; l'hommage de Bernard concerne bien sa personne, mais aussi un bien foncier, un honneur. Flodoard utilise toujours le même terme pour désigner l'entrée en fidélité, *commendatio*. La question de la foi personnelle est donc sujette à discussion au début du X^e siècle.

La rupture de fidélité existe dans les deux sens ; un prince peut abandonner son vassal. Arnoul comte de Flandre prend le château de Montreuil-sur-Mer tenu par Herlouin. Celui-ci demande l'aide de son seigneur, Hugues le Grand, et devant le refus de ce dernier, demande et obtient l'aide de Guillaume de Normandie dont il devient le fidèle. Pourtant il n'y a pas de continuité territoriale entre la Normandie et Montreuil-sur-Mer, sauf à considérer qu'Herlouin était aussi maître du Ponthieu et du Vimeu, ce *pagus* jouxtant effectivement le Talou voisin, *pagus* de la Normandie. De ce fait, la bordure maritime du diocèse d'Amiens, et Montreuil,

⁹⁸⁴ *L'ordre seigneurial*, p. 34.

⁹⁸⁵ *Aristocratie et pouvoir*, p. 28.

⁹⁸⁶ *Simultas inter Hugonem et Heribertum comites exoritur recepto Herluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino, qui erat Hugonis, ab Heriberto*. FLODOARD, p. 44.

⁹⁸⁷ *Bernardus quidem partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti*. *Ibid.*, p. 125.

⁹⁸⁸ *Seigneurie et féodalité*, t. I, p. 197.

⁹⁸⁹ *Bernardus quidem partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti*. FLODOARD, p. 125.

devenaient une marche stratégique contre la Flandre voisine⁹⁹⁰, ce qui explique qu'Arnoul de Flandre ait fait assassiner Guillaume Longue-Épée.

Cet exemple, après celui d'Hilduin qui se commet à Herbert de Vermandois en 929 (avec son château de Montdidier) incite à revoir la question de la fidélité des vassaux. Si l'on s'en tient au texte de Flodoard, on pourrait considérer qu'il s'agit de fidélité personnelle, mais si on tient compte des possessions des vassaux, on voit bien que leur fidélité est conditionnée par leurs honneurs. La question est importante et touche les aspects de la commendise : forestage, vassalité. Géraud d'Aurillac refuse d'entrer dans la vassalité de Guillaume le Pieux ; pourquoi ? Est-ce à titre personnel ou bien parce que Guillaume tient le comté d'Auvergne ? Un autre seigneur, le comte Adémar tente aussi de faire entrer Géraud dans sa vassalité⁹⁹¹ : à quel titre ? A titre personnel, mais qu'irait faire Géraud à la cour d'Adémar, s'il s'agit bien du comte de Poitiers. Une source précise qu'Adémar aurait obtenu le Limousin vers 898 après son ralliement au nouveau roi Charles le Simple⁹⁹². En considérant les biens de Géraud d'Aurillac, on voit qu'une partie est située dans le diocèse de Limoges⁹⁹³. La tentative d'Adémar s'expliquerait donc par son statut de comte de Limoges et concernerait les biens de Géraud situés dans son comté. La présence d'Adémar dans le Limousin pourrait être confortée par le lignage des vicomtes de Limoges-Turenne, dont certains portent le nom d'Adémar et par le conflit entre Géraud et un comte de Turenne nommé Geoffroy⁹⁹⁴. On voit bien que cette tentative fait suite à celle du duc Guillaume, et montre la vassalisation en marche des honneurs par les princes et les comtes. Il faut donc rester prudent pour traiter de la question de l'hommage personnel.

Les seigneurs de château sont souvent considérés comme des hommes nouveaux. Mais des recherches généalogiques approfondies permettent d'apercevoir une continuité avec la noblesse carolingienne. Certains chefs de familles choisis pour diriger un château seraient de noblesse immémoriale, de l'époque mérovingienne, voire du Bas Empire.

Ce qui est logique puisque les châtelainies sont des comtés en plus petit. Des indices permettent de conclure que des seigneurs de châteaux sont les continuateurs des comtes

⁹⁹⁰ P. BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 159.

⁹⁹¹ *Vita sancti geraldii Auriliacensis*, éd. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN : *Unde et Ademarus comes uehementer insq̄tabat ut eum sue ditioni subdidisset*, p. 182 ;

⁹⁹² A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou*, 1903, t. I, p. 51.

⁹⁹³ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle, La fin du monde antique ?* Les cahiers de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay, 1987, p. 120. Géraud avait aussi des propriétés dans les diocèses de Cahors, de Clermon et de Rodez.

⁹⁹⁴ C. SETTIPANI, *La noblesse dans le midi carolingien*, *Prosopographica et genealogica*, vol. 5, Oxford, 2004, p. 181-197. *Vita sancti Geraldii...*, *Gotfredus ille Torenensis comes quadam vice, cocato militum agmine, festinabat...*, p. 186 ; *Frater Ademari comitis Adalelmus...obiit*, p. 188 ; il serait mort au château de Turenne.

responsables de *pagi* (Bazoches). Dans certaines régions, comme en Champagne, d'autres descendants de comtes de *pagi* paraissent laisser la place à des lignages nobles sans titre de comte ou de seigneur (Château-Thierry, Provins).

L'importance, supposée par certains historiens, des cadets de familles comme viviers de seigneurs de château, manque de preuves. On pourrait avancer le cas de Manassès, comte de Dammartin, frère cadet d'Hilduin comte de Ramerupt, mais précisément cette famille pratique encore le partage entre frères et n'est pas encore constituée en lignage. La promotion des cadets, qui peut être réelle en certains cas, peut tout simplement provenir d'un heureux mariage avec une femme noble, devenue par la suite héritière d'une seigneurie ; Letaud, frère d'Ebles, comte de Roucy, pourrait être seigneur de Coucy, non par héritage familial, mais du chef de sa femme. En revanche, la promotion de vicomtes en comtes est mieux connue, comme l'illustre l'exemple de Thibaud le Tricheur, vicomte puis comte de Tours vers 940⁹⁹⁵.

Des zones restent encore à défricher quant à la destinée des comtes carolingiens. Héry comte de Soissons fait une donation en 886 mentionnant des fils, des neveux. Est-il possible que cette famille ait disparu sans laisser de descendants aux X^e-XI^e siècles ? On trouve des comtes de *pagi* dans le Tardenois, l'Orxois... : les seigneurs de Bazoches, les familles aristocratiques de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne, Saint-Florentin sont-ils descendants des premiers ? Dans ce cas, pourquoi ont-ils perdu leurs titres de comtes et comment ?

⁹⁹⁵*Pouvoirs et institutions...*, p. 163.

Chapitre 9

Les différentes catégories de chevaliers

9. 1. Les chevaliers de châteaux.

9. 1. 1. L'exemple de la famille de Guibert de Nogent.

Le débat historique porte sur les garnisons castrales, leur origine et leur évolution ; une idée répandue consiste à penser que ces mesnies ont éclaté vers le milieu du XII^e siècle pour se répandre dans les campagnes, « les chevaliers aux champs » en quelque sorte. C'est l'opinion de J. Richard pour la Bourgogne ; D. Barthélemy l'a reprise aussi pour la terre de Coucy, et revient sur cette question dans sa thèse sur le Vendômois. Il rappelle l'avis de G. Duby, qu'il partage aussi, à partir d'une documentation plus importante et plus ancienne ; la mesnie serait un rassemblement occasionnel, les chevaliers étant attachés depuis la fin du XI^e siècle aux seigneurs de châteaux⁹⁹⁶.

L'étude des chevaliers porte donc sur les familles de chevaliers de châteaux et également sur les autres catégories de chevaliers, en fonction de leur localisation, châteaux et cités épiscopales, et de leur attachement à des seigneurs laïques (châteaux) et ecclésiastiques (évêques, abbés). Dans cette enquête, l'étude de la famille de Guibert de Nogent et de ses alliées offre un bel exemple de familles aristocratiques implantées de longue date en région clermontoise et non issue de la domesticité d'un seigneur de château.

Guibert, abbé de Nogent-sous-Coucy, est né vers 1055 dans une famille appartenant à la châtellenie de Clermont en Beauvaisis. Guibert est le dernier enfant d'un couple resté plus de sept ans sans enfants⁹⁹⁷. Son père Evrard, participe à l'expédition organisée par le roi Henri 1^{er} contre Guillaume duc de Normandie en 1054 aux côtés d'Eudes, frère du roi, et de Renaud, chambrier du roi et surtout seigneur de Clermont ; elle se solde par une défaite à la bataille de Mortemer, où Evrard est fait prisonnier alors qu'Eudes et Renaud réussissent à s'enfuir⁹⁹⁸. Un

⁹⁹⁶ *La mutation de l'an mil...*, p. 281-296.

⁹⁹⁷ *Autobiographie*, p. IX-XI.

⁹⁹⁸ *Ibid.*, p. 88. *Illac vero ducibus, fratre regis Odone, et Rainaldo familiarissimo...Sed ...Odo et Rainaldus...equorum velocitate saluti consulunt.* GUILLAUME de POITIERS, p. 70 et 72.

de ses frères est moine, un autre chevalier et résidant du château de Clermont⁹⁹⁹ C'est donc vraisemblablement comme vassal du seigneur de Clermont qu'Evrard est engagé dans cet ost. Evrard décède vers 1055. Il porte un nom qui fait partie du patrimoine onomastique des seigneurs de Breteuil-sur-Noye ; d'ailleurs Guibert de Nogent rappelle qu'Evrard, seigneur de Breteuil puis moine, le considérait comme un cousin¹⁰⁰⁰.

Mais sa famille est aussi implantée dans le Clermontois : elle possède le patronage d'une église, non nommée dans l'œuvre de Guibert, située au pied du château de Clermont, détenant des reliques de saint Léger ; ce ne peut être que celle d'Agnetz dont l'église est dédiée à saint Léger¹⁰⁰¹. Agnetz est une grosse paroisse, dont est sans doute issue celle de Clermont, plus petite. Elle englobe plusieurs hameaux ou écarts, Gicourt, Boulincourt, Remécourt, toponymes en -court renvoyant au premier millénaire, un prieuré titré de saint Rémy et appartenant à l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly, peut-être par donation de la famille de Guibert, et surtout Ronquerolles. Cet habitat est une importante seigneurie du comté de Clermont, dont les premiers titulaires apparaissent dès la première moitié du XII^e siècle¹⁰⁰².

Les noms portés par le lignage de Ronquerolles, Ansoud, Lancelin, Bernier, permettent de les rattacher à une famille dite de Clermont¹⁰⁰³, dont un représentant, Guillaume fils de Bernier, est chevalier de Clermont dans les années 1100-1120¹⁰⁰⁴. Cette famille qui peut se dire cousine de la comtesse de Clermont en 1257¹⁰⁰⁵ est la plus importante du Clermontois, son chef

⁹⁹⁹ *Adolescentus frater meus quidam, eques et municeps Clarimontis castri, -dico autem ejus quod inter Compendium et Bellovagum situm est...*, *ibid.*, p.42.

¹⁰⁰⁰ *Sum...Ebrardus, Britoilensis quondam comes...Haec, quae superius relata sunt, ipse mihi retulit, cum me adhuc juveniculum tantopere veneratur, atque suae consanguinitatis ascisceret...*, *ibid.*, p.55-59. Avant la retraite donc, d'Evrard en 1077.

¹⁰⁰¹ *Sub oppido autem erat ecclesia sub nomine sanctorum Leodegarii et Machuti, cui continuum olei lumen amter mea fide humili ministrabat. ...Juxta pravitatem vero veteris usus, ecclesia illa ad jus ejus pertinebat. Ibid.*, p. 464. Agnetz, Oise, cant. Clermont. LÉPINOIS, p. 130.

¹⁰⁰² Charte d'Eudes, évêque de Beauvais, entre 1136 et 1143 : *Quod...concessit Reinaldus dominus Clarimontis...testes Ansoldus de Roncheroliis, Archembaldus de Credulio, Albertus de Oenio...*, BnF, Moreau, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°. *Hanc elemosinam Reinaldus dominus Clarimontis...testes...Ansoldus de Roncheroles, Archenbaldus de Credulio, Albertus de Oonie. Item Bernerius miles de Roncheroles, concedente fratre suo nomine Ansoldo, dedit...apud villam predictam de campipartibus suis tria sextaria frumenti et tria avene...*, AFFORTY, t. XIX, p. 212/263-216/267.

¹⁰⁰³ *Ex dono Ansoldi de Clermont et fratris ejus Bernerialiud ejsudem terre dimidium...*, DELADREUE, t. X, p. 650. *...coram ...Hugone filio Guillelmi de Claromonte et Bernerio fratre ejus...*, (1139), BnF, Picardie 235, fol. 115 r°. *...testes...Ansoldus de Claromonte, Bernerius de eodem castro...*, AD Marne, 19 H3, n°2.

¹⁰⁰⁴ Charte de Geoffroi, évêque de Beauvais, du 10 mai 1009 : *...de laicis...Bartholomeus frater Vuillelmi de Claromonte*, AD Oise, H 1694. *...ipse Reginaldus tunc Viromandorum comes fecit litteris annotari...attestantibus...Guillermo Bernerii...*, (août 1115). BnF, Picardie, t. 240, fol. 17 r°-v°. *Hoc autem factum est tempore Rainoldi comitis, teste ...Guillelmo filio Berneri, Ansoldo filio ejus...*, (vers 1113-1118), CCCA, t. I, n° 14, p. 20-21

¹⁰⁰⁵ Don de Jeanne comtesse de Ponthieu : *...dedi ...dilecti et fideli consanguineo nostro domino Odone de Ronqueroles, militi...*, BnF, MOREAU, t. 178, fol .246.

Ansoud est sénéchal du comte vers 1150¹⁰⁰⁶. Elle est à la tête d'une grosse seigneurie dont les biens se situent à Ronquerolles, Etouy, Reuil, Crécy, Airion, Ramécourt, Robertville, Saint-Rémy¹⁰⁰⁷. Un autre domaine, autour d'un château, qui constitue sans doute la part d'un cadet, Eudes le cousin de Jeanne de Ponthieu, possède des cens à Ronquerolles, Warty, Cressy, Boulincourt, Neuilly-sous-Clermont, Béthencourt-Saint-Nicolas, et des fiefs autour de Ronquerolles comme dans le plat pays, à Moyenneville, Ramécourt, Trois Etots, Sacy, Saint-Rimault, Bizancourt, Etouy, la Neuville-en-Hez, Abbecourt, Litz, Breuil-le-Vert, le Plessier Saint-Aubin, Silly, Rieux¹⁰⁰⁸.

Le nom d'Ansold et les possessions de ce lignage éclairent leurs alliances. Il partage des droits à Marseille-en-Beauvaisis avec deux familles, où l'on trouve ce nom, celle dite de Cornillon, vassale du comte de Champagne à Meaux, et celle surnommée Bisette, vassale du comte d'Aumale¹⁰⁰⁹. Les droits de la famille de Clermont sur Marseille proviennent vraisemblablement des vidames de Gerberoy, seigneurs éminents de cette région, ce qui expliquerait le nom d'Evrard, porté par un vidame de Gerberoy. Ce nom et celui de Hardouin, porté aussi par un autre vidame, traduisent une probable alliance matrimoniale des vidames de Gerberoy avec les comtes de Breteuil, à l'origine du transfert de ces noms, passés ensuite par alliance chez les futurs seigneurs de Ronquerolles, et explique donc le cousinage de Guibert de Nogent avec Evrard le Moine¹⁰¹⁰.

Le lignage de Ronquerolles se situe donc dans la catégorie des chevaliers de châteaux, accordant leurs filles et soeurs à des familles de même statut dans des villes et bourgs plus ou moins proches ; Guibert mentionne une cousine mariée à Rainier, un noble de Laon, assassiné

¹⁰⁰⁶ Charte de Renaud de Clermont en 1146 : *....testes....Ansoldus dapifer meus et Bernerius frater ejus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 216/267.

¹⁰⁰⁷ LUCAY, p. 154-155. Etouy, Oise, cant. Clermont. Ramécourt, Saint-Rémy-l'Abbaye, Robertville (lieu détruit), Oise, cant. Clermont, com. Agnetz. Cressy, Oise, cant. Clermont, com. Airion. Reuil-sur-Arré, lieu détruit près d'Airion.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*, p. 246-248. Warty, Oise, cant. Cressy, Boulincourt, com Agnetz. Neuilly-sous-Clermont, cant. Mouy. Béthencourt-Saint-Nicolas, cant. Liancourt, com. Baillevall. Moyenneville ; cant. Saint-Just en Chaussée. Trois-Etots, même canton, com. Cernoy. La Neuville-en-Hez, Litz, Breuil-le-Vert, cant. Clermont. Silly-Tillard, Abbecourt, cant. Noailles. Le Plessier-sur-saint-Aubin, cant. Clermont, com. Saint-Aubin sous Erquery

¹⁰⁰⁹ *Ex dono Willemi Bisete et Ansoldi filii ejus dimidium terre de Briostel, tam in plano quam in bosco, cum quarta parte decime et cimiterii de Marseliis. Ex dono Ansoldi de Clermont et fratris ejus Bernerii aliud ejsudem terre dimidium...Ex dono Ansoldi de Cornelio et Hugonis fratris ejus quicquid calumpniabantur in territorio de Briostel et in quarta parte decime et atrii de Marseliis.* DELADREUE, n° XXIII, p. 650. Sur les Bisette, cf. D POWER, *The Norman frontier in the twelfth and early thirteenth centuries*, Appendix I, Tableau généalogique n° 8, p. 491.

¹⁰¹⁰ *Id. sept. sic obiit Harduinus vicedominus pro quo habemus V sol de vicaria de Godonis curtis. Obituair de St Pierre de Beauvais.* Mémoires. Troussures, III, 99. LEBLOND, p. 323. Fondation de la collégiale de Gerberoy par les vidames Ours et Garnier vers 1071 : *Laici : ...Guarnerus, frater domini Guarneri : Evrardus, frater domini ..., Gerberoy, n° VI, p. 27-28.*

lors de la révolte de 1112¹⁰¹¹. On perçoit des alliances hypergamiques avec le lignage de Gerberoy ; sans doute aussi avec celui de Lancelin de Beauvais, ce qui explique le nom de Lancelin de Ronquerolles, porté par un fils d'Ansoud¹⁰¹², et les droits sur Moyenneville, dans la vassalité de cette dernière famille¹⁰¹³. Une autre alliance est possible avec le seigneur de Clermont, elle se devine par les possessions de la famille de Ronquerolles à Litz, à La Neuville-en-Hez, à Breuil-le-Vert, à Neuilly-sous-Clermont, toutes propriétés ou fiefs des comtes de Clermont¹⁰¹⁴.

La famille de Ronquerolles est riche et noble. Riche parce qu'un frère de Guibert prêtre de l'argent au seigneur de Clermont¹⁰¹⁵. Noble et de bonne noblesse : la mère de Guibert, après le décès de son mari, refuse les avances d'un neveu de celui-ci, au motif qu'il n'est pas de plus haute noblesse que le défunt¹⁰¹⁶. Le lignage présente les traits caractéristiques de l'aristocratie féodale : un conseil de famille se réunit vers 1045 pour prononcer le divorce, parce que le mariage n'est pas encore consommé¹⁰¹⁷. Un autre a lieu après le décès d'Evrard vers 1055 pour tenter de remarier sa veuve, de lui donner un mari propre à prendre ses fils comme « nourris » ; la veuve d'Evrard comprend bien qu'il s'agit pour celui qui réussirait à l'épouser, de mettre la main sur les domaines et fiefs du défunt, tout au moins pendant la tutelle des mineurs¹⁰¹⁸. Enfin chevalerie et noblesse sont identiques chez Guibert : le choix pour un jeune noble, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, est la milice, dans le siècle ou dans les ordres, c'est de devenir

¹⁰¹¹ *Nec mora Rainerius ille, de quo supra egi, cui mea consobrina nupserat, cum acceleraret ingredi ipse palatium, lancea a tergo feritur, cum gradibus episcopali capellae nitens eam subire vellet, ibique prosternitur, nec mora ex igne palatii ab inguine inferius concrematur Ibid.*, p. 338.

¹⁰¹² *...ego Radulphus comes Claromontis...relinquo...huic...concessioni...Odonis fili Ansoldi et Lanscelini fratris ejus...*, (1154), BnF, Picardie, t. 255, fol. 256 r^o.

¹⁰¹³ *Lanscelinus senior Fulconis Belyacensis filius...coepit est istud mense maio 1060...dedit...de mediana villa similiter duas partes decimae...*, LOUVET, p.449-453.

¹⁰¹⁴ En 1162 Louis VII détruit une fert^e à Litz, édif^{ie}e par le comte Raoul, BnF, Picardie, t. 255, fol. 249 r^o. La comtesse de Clermont amortit des biens à Neuilly en 1203, *Cartulaire de la commanderie de Sommereux*, n^o 49, p. 66. Création par le comte Raoul d'une villeneuve à La Neuville, BnF, Picardie, t. 258, fol. 145 r^o. Don par Hugues de Clermont à l'abbaye de Saint-Germer de l'église de Breuil, LOUVET, *Hist. et ant. du dioc. de Beauvais*, t. I, 652.

¹⁰¹⁵ *Adolescentulus frater meus...a domino ipsius oppidi, nescio utrum donativi, seu feodalis debit gratia, dandas opperiebatur pecunias. Autobiographie*, p. 42.

¹⁰¹⁶ *Nec mora unus de loci et provinciae primoribus, patris mei nepos, vir sicut potens sic cupidus, feminam tali sermone adoritur...At illa, « Scis », inquit, « avunculum tuum claris bene natalibus propagatum ; qui, quia Deo eum effere decessit, sua non repetet, domine, apud me Hymenus officia, nisi se ultro mihi obtulerint nobilioris multo personae connubia ». Ibid.*, p. 94.

¹⁰¹⁷ *Cumque integro virginium illibatum permansisset septennio, et sub magno tantum infortunium premeretur silentio, tandem a suis citatus necessariis pater meus primus prodidit. Ibid.*, p. 76.

¹⁰¹⁸ *...quod, cum parentes mei patris mei beneficium possessionumque aemuli, ea omnia, matre exclusa, ontinere niterentur, causae actitandae constituere diem. Dies affuit, et porceres circa omnem acturi justitiam considerant. Mater, de eorum cupidissimae certa conatibus, in ecclesiam concesserat, et ante Domini crucifixi imaginem debita memor orationis astabat. Ibid.*, p. 92. ; *Nec mora unus de loci et provinciae primoribus, patris mei nepos, vir secut potens sic cupidus, feminam tali sermone adoritur «...talhamum jurare te convenit, ut...avunculi mei liberi a me fideliter nutriendi sub cura mea degant, denique et possessiones ejusdem ad mea, ut competit, jura recurrant. Ibid.*, p. 94.

clerc ou d'être adoubé chevalier ; la prise d'armes fait partie de l'éducation dans le siècle, comme Guibert l'entend dire par sa mère¹⁰¹⁹.

Des indices permettent, quant à la famille du neveu (maternel) d'Evrard, d'orienter les recherches vers la famille de Saint-Samson. Les chevaliers de Saint-Samson, qui tirent leur nom de la paroisse Saint-Samson de Clermont, figurent aussi dans l'entourage du seigneur de Clermont. Ils ont aussi une maison à Clermont qu'ils cèdent en 1178¹⁰²⁰. Eudes de Saint-Samson possède l'église d'Airion qu'il confirme vers 1106 à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, en donnant comme garants Guillaume fils de Bernier et d'autres chevaliers ; cette possession et le choix des garants semblent induire une alliance entre les deux familles¹⁰²¹.

Cet acte est important aussi car l'accord entre Eudes de Saint-Samson et l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais est confirmé par sa femme et ses enfants à Cuignières, preuve que les chevaliers de Clermont pouvaient résider à Clermont de même que dans leur propriété rurale, bien avant la fuite dans les campagnes que caractériserait le milieu du XII^e siècle¹⁰²². Par la suite la famille de Saint-Samson prend le nom de Cuignières, et vend sa maison de Clermont¹⁰²³ ; elle semble donc s'inscrire dans le cadre de l'installation à la campagne des chevaliers de châteaux défini par D. Barthélémy, mais l'accord de *ca* 1106 montre bien que cette famille, comme celle de Ronquerolles, ne provient pas de simples chevaliers sans terre, habitant au château avec le seigneur, mais d'aristocrates bien implantés localement.

9. 1. 2. Des chevaliers d'ancienne noblesse ?

La possession de biens ruraux, parfois comme à Airion qualifié d'alleu, prouve qu'il s'agit d'anciennes familles installées dans le plat pays avant la construction de châteaux, et

¹⁰¹⁹ *Promiserat enim, si eques vellem fieri, cum id ad temporis emersissem, appatum se mihi militiae er arma daturam. Ibid.*, p. 41.

¹⁰²⁰ BnF, Picardie, t. 258, fol. 8 v^o.

¹⁰²¹ *Hec est conventio que facta est inter Radulfum abbatem et Odonem de Sancto Sanson. Hic Odo sepe rogaverat abbatem ut duos canonicos manere facerent jugitur in ecclesia de Arione quam patri ejus Alberto...Walo abbas hoc promiserat. Sed quia nunquam potuit Odo abbatem ad hoc impellerere, tandem dimisit calumpniam...Concessit autem...alodium quod est ex altera parte aque de Arione quod Rogerus archidiaconus frater ipsius Odonis dederat...et duos modios frumenti in molendino ejusdem loci...Cedit autem Odo obsides harum conventionum Willelmum filium Berneri, Odonem de Lis, Wernonem de Bovericiis...*, BnF, nal. 1921, fol. 50 r^o-v^o.

¹⁰²² *Quando hec omnia concessit Hersendis uxor Odonis et filii ac filie, Symon, Philippus, Odo, Albertus, Avelina, Odelina, in villa que dicitur Coineris interfuerunt, ibid.*, fol. 50 r^o-v^o. Cuignières, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

¹⁰²³ *...astantibus...Symone de Quooneerii...*, (1175), AFFORTY, t. XIV, p. 480. *...Margareta deHargenlieu...dedit...pro anima viri Simonis de Cugnieres...Similiter Matheus et Simon filii dicti Simonis dederunt...dederunt...Ansoldus dicti Mathei filius...Hoc concesserunt apud Cugnieres, Emelina uxor predicti Ansoldi et liberi eorum...*, (1187), BnF, lat. 57471, p. 206-207.

partageant leur vie au château comme dans leurs terres, Agnetz ou Cuignières. Guibert de Nogent rappelle très justement la richesse et l'importance du neveu d'Evrard parmi les principales familles régionales, ici la région étant sans doute entendue comme le ressort du château de Clermont. L'ancienneté de cette famille est confirmée par le nom d'un frère d'Eudes, Roger, chanoine, archidiacre de Beauvais et semble-t-il aussi doyen¹⁰²⁴. Ce nom rappelle celui d'un évêque de Beauvais, Roger, appartenant à une famille connue, installée à Dreux et Nogent-sous-Coulombs. Il paraît donc difficile de considérer Roger, doyen et archidiacre, comme apparenté à l'évêque Roger ; il est plus vraisemblable que l'évêque a donné son nom à un clerc, cadet d'une famille noble du Clermontois, et l'on trouve déjà un autre archidiacre nommé Roger en 1101¹⁰²⁵. A la génération précédente, un acte de l'évêque de Beauvais vers 1070 est souscrit par Lanzon fils de Lanzon, parmi les clercs de l'église de Beauvais¹⁰²⁶, et un Bernier fils de Lanzon en 1080, qu'il est tentant de confondre avec le frère de Guibert¹⁰²⁷.

Ces deux familles sont implantées sur des sites anciens. La seigneurie d'Agnetz englobe des écarts dont le nom est construit sur des terminaisons en -court. Ces habitats sont encore tenus par des chevaliers aux XII^e et XIII^e siècles, ainsi à Gicourt, où il y avait une maison-forte, et à Boulincourt¹⁰²⁸. Il s'agit donc bien de cours seigneuriales, de domaines démembrés de la seigneurie principale d'Agnetz, à une époque où l'on créait encore des toponymes avec la désinence -court. A Cuignières, l'habitat se présente comme un *vicus* (village routier) de type artisanal, commerçant et rural, sur la chaussée gallo-romaine *Caesaromagus* (Beauvais)-*Augustomagus* (Senlis). Surtout, il a révélé une nécropole d'époque romaine ou du haut Moyen-Âge avec des armes et des parures¹⁰²⁹. Il y avait donc à Cuignières une population comprenant des guerriers ou aristocrates ; il est tentant d'y voir les prédécesseurs, biologiques, des seigneurs de Cuignières, peut-être un groupe franc installé au Bas Empire.

On trouve des exemples similaires dans d'autres endroits. A Acy-en-Mulcien, dans le diocèse de Meaux, des chevaliers portaient encore au XIII^e siècle le nom de Polin¹⁰³⁰. Ce nom

¹⁰²⁴ ...*canonici beati Petri...Rogerus Lanzonis...* (18 janvier 1107), MOREL, t. I, n° XXIX, p. 64. ...*assensu archidiaconorum...Rotgeri filii Landonis...* (1123), DEPOIN, t. I, n° 172, p. 278. ...*annuente Rogero decano, ad cuius archidiaconatum pertinet ecclesia...* (1128), BnF, nal. 1921, fol. 78 v°-79 r°.

¹⁰²⁵ GUYOTJEANNIN, p.19-24, 75.

¹⁰²⁶ *Clerici : Hugo, archidiaconus ; Heilo, prepositus de Alliaco ; Rainerus, capellanus ; Odo, sacerdos ; Lancio, filius Lancionis ; Drogo, nepos Drogonis episcopi ; Sigerannus, filius Sigeranni ; Ursi et Guido, filii Rogeri...*, Gerberoy, n° VI, p. 27-28.

¹⁰²⁷ ...*Nomina laicorum...Radulfus filus Bernerii, Bernerius filius Lancionis...*, BnF, MOREAU, t. 83, fol. 144 r°-v°.

¹⁰²⁸ LÉPINOIS, p. 132-133.

¹⁰²⁹ CAG 60, n° 186, p. 235-237.

¹⁰³⁰ *Poclinus de Aci...*, LONGNON, § 15. *De Meldis*, n° 1049, p. 40 (vers 1172) ; ...*Polinus de Aciaco, miles, voluit...* BM Meaux, ms. 63, p. 188.

a servi à former ce toponyme qui est celui d'un lieudit dans la paroisse voisine de Puisieux¹⁰³¹. Le terminus *ad quem* de ce toponyme est fourni par la fin de la période de construction des noms de lieux avec le suffixe-y, au moins jusqu'à la période mérovingienne. Sur le territoire de la commune d'Othis, la ferme de Guincourt était une seigneurie tenue par une famille de chevaliers dits de Guignecourt très ramifiée ; le toponyme est aussi de construction franque, basé sur le nom de Guigne, peut-être le fondateur de cette cour seigneuriale et l'ancêtre des chevaliers de Guignecourt et d'Othis¹⁰³². Le hameau de Thimécourt à Luzarches est une seigneurie tenue par des chevaliers, seigneurs du lieu, et est connue par une nécropole mérovingienne¹⁰³³. Ces remarques peuvent aussi concerner des seigneuries châtelaines constituées à partir de domaines aristocratiques, ainsi à Bulles où a été fouillée une nécropole du haut Moyen Âge, datée de la seconde moitié du V^e siècle à la fin du VII^e siècle¹⁰³⁴.

Ces exemples attirent l'attention sur ces familles de chevaliers de châteaux, et reposent la question de leurs origines. Chez les Ronquerolles et Cuignières, rien ne permet d'y voir des ministériaux, de gros alleutiers. Il s'agit plutôt de familles aristocratiques de vieille souche, installées dans le plat pays depuis plusieurs générations voire depuis plusieurs siècles.

Si l'on considère les autres chevaliers composant l'entourage du seigneur de Clermont dans les années 1110, on arrive à un résultat analogue. Les listes nous livrent des noms seuls ou suivis d'un nom de lieu ; ici comme ailleurs, cet état de fait ne doit pas conduire à y voir de vulgaires chevaliers sans chasement, des *mediocres*. Si l'on pouvait les identifier tous, on aurait peut-être d'heureuses surprises en constatant qu'ils peuvent appartenir à de bonnes familles. Un acte du seigneur de Clermont du 9 août 1115¹⁰³⁵ cite, parmi les chevaliers, Tezon le Pauvre, Albert Grattez, Pierre fils de Frésende, non identifiés, mais aussi Jean fils d'Anselme, qui est Jean fils d'Anselme de Creil, le principal chevalier de Creil, Guillaume fils de Bernier, qui est Guillaume de Clermont père d'Ansoud de Ronquerolles, et Eudes de Litz, peut-être un cadet des seigneurs de Clermont¹⁰³⁶. Un autre acte donné entre 1115 et 1118 mentionne des chevaliers

¹⁰³¹ *...assensum prebemus donationi Burcardi...episcopi quam terram quae dicitur Polinni...dedit...*, (vers 1140), BM Meaux, ms. 68, fol. 22 r°. Etrépilly, Seine-et-Marne, cant. Lizy-sur-Ourcq.

¹⁰³² Les chevaliers de Guignecourt partagent avec ceux d'Othis la dîme des noales du bois de Gratuel : *...Symon de Guignecort et Guillelmus frater ejus...confessi sunt quod ecclesia Beate Marie Sylvanectensis...habet tertiam partem decime de omnibus novalibus nemoris quod dicebatur Gratuel...*, Afforty, t. I, p. 10/12 ; *...Willelmus Cluinet...confessus est quod ecclesia beate Marie Sylvanectensis...habet tertiam partem decime de omnibus novalibus nemoris quod dicebatur Gratuel...*, (1197), AFFORTY, t. I, p. 9/11. Guincourt, Seine-et-Marne, cant. Dammartin-en-Goële, com. Othis.

¹⁰³³ CAG 95, n° 352, p. 327-328.

¹⁰³⁴ CAG 60, n° 115, p. 183-184.

¹⁰³⁵ *...militibus Thyone Paupero, Thyone de Sancto Sansone, Johanne Antelmi, Petro Fresendis, Radulfo atque Galtero Reginado, Alberto Grate, Guillermo Bernerii, Odone de Litz.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 17 r°-v°.

¹⁰³⁶ *Quoniam Iohannes filius Anselmi de Credulio duas partes decimae de Soisi...contulit...* (1144), LOUVET, p. 603-604.

nommés par référence à leurs pères, ou en fonction d'une localité, épousant Béatrice, fille de Gérard de Gerberoy et de Marguerite de Clermont, se retrouve cousin issu de germain du comte de Clermont¹⁰³⁷. Dreux de Mello est le seigneur de Mello et le chef d'une famille alliée aux meilleures familles nobles du Beauvaisis¹⁰³⁸. Enfin Raoul fils de Foulques, est le seigneur de Cressonsacq, chef d'une famille alliée aux seigneurs de Coudun, de Gerberoy, et qui donnera un évêque à l'évêché de Beauvais¹⁰³⁹.

9. 1. 3. Différentes couches des chevaliers de châteaux.

L'examen du *corpus* onomastique de ces chevaliers fait apparaître des noms rares et archaïques. Lanzon, Thezzon ne survivent pas au XI^e siècle. La documentation livre les noms d'Igier de Bulles en 1075¹⁰⁴⁰, de Pantaléon de Breteuil¹⁰⁴¹; en Amiénois, on rencontre Hugues de Belloy et ses fils, Rabel, Amelien et Gérard¹⁰⁴². Le nom de Sagalon, porté par un vicomte d'Amiens en 985¹⁰⁴³, se retrouve chez les seigneurs de Milly et leurs alliés, mais n'est plus porté au XIII^e siècle. Les chartes livrent également les noms de Macarius et Gontran de Boutenangle¹⁰⁴⁴, Grégoire de Camprémy¹⁰⁴⁵, Gamelin de Bouvresse¹⁰⁴⁶, Bisol de Forfry, Morin d'Orcheux, Olivier de Crouy¹⁰⁴⁷. Un nom, unique, Relis, porté par un chevalier de Mareil-en-France, renvoie peut-être à un comte *Raulicus*, attesté au VIII^e siècle dans les archives de

¹⁰³⁷ ...*Margarita de Gerboreio, filia Hugonis de Claromonte... vocavit Gerardum maritum suum et quibus potuit eum verbis deprecata est, quatinus eam redderet Deo... Gerardus et Margarita... donaverunt. Quod donum laudaverunt atque concesserunt Rainaldus comes, frater domne Margarite ex cujus feodo decima erat, et Petrus filius Gerardi, et Beatrix uxor Oddonis de Angivillari...*, MÜLLER, n° XXXI, p. 34-36.

¹⁰³⁸ NEWMAN. I, p. 83-88.

¹⁰³⁹ ...*ecclesiam Sti Martini que est apud Cressonessart, sicuti antea tenuerant Fulco filius Nevelonis et Radulfus filius ejus... Nec ignotum esse volo quod idem Radulfus, cum uxore et filiis... eandem ecclesiam... reddidit...* (1123), DEPOIN, t. I, n° 171, p. 275-276. NEWMAN, t. I, Les seigneurs d'Aulnay-lès-Bondy, notes 7 à 9, p. 266-268.

¹⁰⁴⁰ *Pantaleon de Britolio cum diu injuste detinuisset alodium Sancti Petri de Troissoncurte, tandem... cum uxore sua Dadela et tribus pueris suis... dimiserunt...*, BnF, BALUZE, t. 38, fol. 92 r°-v°.

¹⁰⁴¹ ...*Hugo de Betolio laudantibus... filiis suis Rabello, Amelio, Gaufrido... concessit...*, AD Somme, 13 H 4, t. II, p. 147-148.

¹⁰⁴² *Hugo de Betolio laudantibus... filiis suis Rabello, Amelio, Gaufrido...*, AD Somme, 13 H 4, t. II, p. 147-148.

¹⁰⁴³ ...*ego Walterus, gratia Dei, Ambianorum comes... clamorem quem de foratico in Warledo de cambis ex longo tempore nostri fideles Rorico et Saxwalo contra monachos Sancti Petri ex toto remanere...*, L. LEVILLAIN, *Examen critique...*, n° 40, p. 302-303.

¹⁰⁴⁴ ... *laici, Radulfus casatus, Hugo de Autoilo, Gotrannus de Buglis, Erfridus senescalcus, Galbertus venator, Sigerannus filius Alemii, Goscelinus Calderons, Doubertus de Rotengi (vers 1070), BnF, Picardie, t. 233, fol. 221 v°; ... sunt testes... Macharius et Gotrannus de Butenangle...*, (1147), BnF, Picardie, t. 235, fol. 212 v°-213 r°.

¹⁰⁴⁵ ...*testes Gregorius de Campremigii, Goulerannus de Boutenangle, Hugo de Wavennies et Ugerius frater ejus,* AD Oise, H 4650, p. 299-300.

¹⁰⁴⁶ ...*Paganus miles de Rotengiac et uxor ejus Eusemia et Gamalinus de Bonareza et Rainoldus frater Gamalini... dederunt...*, AFFORTY, t. XIV, p. 217/268.

¹⁰⁴⁷ ...*Theobaldus de Crespeio, Bisule de Furfri, Odo de Curterii, Radulphus de Mungehii, Morinus de Orcheus, Oliverus de Croi... hii milites...*, BnF, MOREAU, t. 75, fol. 46 r°-47 r°.

l'abbaye de Saint-Denis¹⁰⁴⁸. Ces noms posent la question de l'extension dans le temps de la formation de toponymes en -y, en -court, en-villers ; ainsi Gamelincourt.

Ces noms ne se retrouvent pas dans la couche des seigneurs de château ou des comtes. Au XII^e siècle et surtout au XIII^e siècle, ces noms disparaissent au profit de noms chrétiens, Adam, Barthélémy, Simon, Jacques, André, Jean, Pierre, André. Sans doute s'agit-il d'un effet dérivé de la réforme grégorienne. Surtout certains noms dominent par régions. Ainsi toutes les familles de l'Amiénois comptent au moins un Enguerran ; en Mulcien, le nom de Manassès triomphe dans les listes de chevaliers du comté de Meaux vers 1172. On peut en dire autant pour celui de Bouchard dans la seigneurie de Montmorency, de celui de Mathieu dans le comté de Beaumont-sur-Oise, de celui de Nevelon dans la châtellenie de Pierrefonds. C'est un des effets de la féodalisation de la société, les familles vassales portent maintenant les noms de leurs seigneurs et non plus les noms traditionnels de leur groupe.

Toutes ces familles n'ont pas le même niveau social dans l'aristocratie. Certaines tiennent le haut dans le ressort du *castrum* dont elles dépendent. C'est le cas pour les familles de Ronquerolles, de Cressonsacq, dans le Clermontois. Dans la châtellenie de Boves, la famille de Jumel est la plus influente et cousine avec les seigneurs de Boves et de Breteuil. A Pierrefonds, la famille Le Turc est la plus importante et est alliée à l'un des barons du château de La Ferté-Milon¹⁰⁴⁹. Dans le comté de Crépy-en-Valois, la famille de Nanteuil-le-Haudoin dispose de nombreux biens et fiefs, et d'une partie de la ville de Crépy, mais ces biens lui viennent d'une alliance avec les comtes de Crépy ; les seigneurs de Nanteuil sont aussi vassaux dans le comté de Meaux à Acy-en-Multien, qui est peut-être un bourg secondaire¹⁰⁵⁰. Dans le comté de Dammartin-en-Goële, la famille de Compans est la plus développée, cousine avec le comte de Dammartin, et compte une branche installée en Angleterre¹⁰⁵¹. Dans la châtellenie de Montdidier, on trouve un Enguerran de Montdidier en 1055¹⁰⁵², peut-être le père d'un autre Enguerran cité en 1105¹⁰⁵³ ; ils pourraient descendre d'Enguerran le Dauphin, probable ancêtre

¹⁰⁴⁸ *Ego Relis de Marolio miles...* (1243), AN, S 5173 B, n° 27.A. STOCLET, *Autour de Fulrad de Saint-Denis*, (v. 710-784), p. 365-366.

¹⁰⁴⁹ NEWMAN, t. I, p. 175-177.

¹⁰⁵⁰ L. CAROLUS-BARRÉ, *Le comte de Valois...*, p.41. L'étendue de la seigneurie de Philippe de Nanteuil à Crépy est connue par une charte de 1197, AN S 4259 A, n° 13.

¹⁰⁵¹ J.-N. Matthieu, *Recherches...*, p. 37-52.

¹⁰⁵² *Dum Walterus advocatus noster ultra modum abbatiam nostram premeret et ecclesie bonum malis et tortis legibus omnino as dictactaret, declamavimus Corbei apud comitem Balduinum qui talem statuit concordiam...S. comitis Balduini. S. comitis Rotgeri. S. comitis Willemi de A.W. S. Rorigonis...S. Drogonis Ambianensis. S. Gerardi. S. Engeranni Montis-Desiderii...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 181 v°.

¹⁰⁵³ *Hoc etiam laudavit et evidenter concessit Ingelrannus de Mondisderio, ad cujus dominium sub Ingelranno comite pars territorii illius jure haereditario pertinebat.* GC, t. X, n° XVIII, col. 299-300.

de la famille de Raineval¹⁰⁵⁴. Par contre, dans la châteltenie de Luzarches, tous les chevaliers qui tiennent leurs seigneuries de villages paraissent d'un niveau égal. Ces observations sont aussi valables pour les villes comtales ; à Senlis les Bouteiller de Senlis et les Garlande sont les plus riches¹⁰⁵⁵. A Corbeil la famille du Donjon se distingue¹⁰⁵⁶, à Meaux celle de Cornillon a donné plusieurs évêques à la cité¹⁰⁵⁷, à Montmorency le chef de la famille le Bel a vraisemblablement épousé au début du XII^e siècle une fille du seigneur de Montmorency.

Au final, l'importance des familles supérieures tient peut-être à d'heureux mariages hypergamiques avec les familles de leurs seigneurs, soit directement en épousant la fille d'un seigneur, soit indirectement par mariage avec des filles de cadets. Ainsi les seigneurs de Dargies ou de Beaussault sont des chevaliers-seigneurs de villages, qui se sont enrichis et élevés dans la noblesse par mariages avec les filles de Simon de Clermont, frère cadet de Raoul comte de Clermont¹⁰⁵⁸. C'est aussi le cas de familles de chevaliers qui ont épousé des filles d'Hugues vicomte de Beaumont, frère cadet de Mathieu comte de Beaumont, et qui participent à la succession du comté de Beaumont-sur-Oise en 1223¹⁰⁵⁹.

Enfin ces familles, ainsi que l'a remarqué D. Barthélémy, possèdent des intérêts dans plusieurs châteltenies : la famille de Cornillon, de Meaux, est présente à Gerberoy, comme celle dite Bisette, venant d'Aumale. Enguerran de Montdidier a aussi des fiefs dans le Vexin français¹⁰⁶⁰. Ces intérêts peuvent provenir d'alliances matrimoniales entre ces familles, à l'origine des droits par exemple de la famille de Cornillon, originaire de Meaux, dans la seigneurie de Gerberoy. Ces familles ont une vie propre et possèdent des biens personnels, des alleux. Il paraît difficile de considérer que ces biens propres soient des chasements opérés par leurs seigneurs respectifs, ainsi que le pense par exemple O. Leblanc, ce qui serait la négation d'une continuité dans l'aristocratie depuis l'époque carolingienne voire mérovingienne.

¹⁰⁵⁴ N° 14. *Ingerannus Dauphin qui edificavit apud Montis Desiderium le Dongeon in proprio Sancti Petri Corbeia unde comisit ecclesia Corbeiensis dominium suum de Raineval, de Toiry, de Louvrecy cum appendiciis et adjunctis eorum.* N° 15. *Radulphus Dauphin homo noster est.* BnF, Picardie, t. 16, fol. 374 r°.

¹⁰⁵⁵ E. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien*, p. 36-45.

¹⁰⁵⁶ G. ESTOURNET, « Les chevaliers du Donjon », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1926.

¹⁰⁵⁷ BUR, p. 246.

¹⁰⁵⁸ D. POWER, *The norman frontier in the twelfth and early thirteenth centuries*, Appendix I Généalogies, 7. Beaussault, p. 488-490.

¹⁰⁵⁹ DOUËT d'ARCQ, *Recherches...*, p. CXXIV ; parmi les héritiers on trouve Gui d'Andilly et ses frères, Jean de la Boissière et son frère.

¹⁰⁶⁰ Don par Dreux de Trie à l'abbaye de Saint Germer, de ses biens à Bennecourt, du consentement d'Enguerran, fils d'Hilbert de Montdidier. BnF, lat. 1209, fol. 242. Bennecourt, Yvelines, cant. Bonnières-sur-Seine.

9. 1. 4. Les garnisons castrales.

Des chartes des seigneurs de Clermont du milieu du XI^e aux années 1120 permettent de mieux connaître et de suivre une partie des garnisons castrales. Une charte donnée vers 1060 par Hugues de Clermont et son cousin Galeran de Senlis pour le chapitre de Saint-Evremond de Creil, mentionnent des témoins dont on ne connaît que les noms, et dont deux, *Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus*, sont nommés d'après le château dont ils dépendent, en l'occurrence celui de Creil ; les autres témoins peuvent donc être considérés comme des chevaliers de Creil¹⁰⁶¹. La famille d'Anselme est connue, elle possède l'église de Verneuil-en-Halatte et des biens dans le Clermontois. Deux autres témoins, *Ensbertus filius Mathildis*, *Ensbertus filius Achardi*, sont sans doute, comme Anselme, mal orthographiés, et doivent se lire, *Josbertus filius Mathildis*, *Josbertus filius Achardi* ; en effet, le nom de Josbert est porté par Hugues fils de Josbert, associé à Anselme pour la possession de l'église de Verneuil, par un chevalier de Vaux-lès-Creil et un chevalier dit des Prés, demeurant à Creil. Enfin deux témoins, *Hugues filius Evrini et Radulfus frater ejus*, rappellent le nom d'Ebroin de Creil, connu vers l'an mil, et chasé à Angy. Au moins pour la famille d'Anselme, il s'agit donc d'un lignage implanté vers Creil, Clermont, Pont-Sainte-Maxence, et vassal du château de Creil, qui ne présente pas l'image de ministériaux dépendant du seigneur du château de Creil ou chasé par ce dernier !

Les années 1070 voient se multiplier les mentions d'hommes dont les noms sont suivis par des toponymes, concernant encore des châteaux majeurs mais aussi des résidences aristocratiques de seconde génération (Mello) et également des villages du plat pays. La documentation est fournie par sept chartes de Gui évêque de Beauvais ; Celles-ci livrent les noms d'un comte, celui de Beaumont-sur-Oise, d'un châtelain, celui de Beauvais, de chasés de l'évêque, de seigneurs de *castrum* même s'ils ne sont pas dits *domini* (Breteuil et l'Isle-Adam, d'un chef de famille allié au comte de Beaumont, Gilbert de Mello, de chevaliers des châteaux (Mouchy, Breteuil, Bulles, Clermont, Rothoire, Wargicourt), de chevaliers de village (Auteuil, Bury, Chars, Saint-Deniscourt, Rotangy, Igy, Troussures), de « ministériaux » (*venator, camerarius, telonearius, dapifer*).

¹⁰⁶¹ ...*ego Hugo, Rainaldi camerarii filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Vualeranus, ipsi Hugoni et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjunctus...Nomina laicorum : Ensbertus filius Mathildis, Ensbertus filius Achardi, Wido clericus et miles et frater Odardi filii Odonis, Hugo filius Evrini et Radulfus frater ejus, Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus, Odoardus filius Widonis filii Hervei. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, p. 437. L'acte ne précise pas que Renaud, père d'Hugues, est décédé ; il était encore peut-être chambrier, fonction dans laquelle son neveu Galeran n'apparaît qu'en 161.*

Deux actes du comte de Clermont dans les années 1110-1020, présentent apparemment les mêmes caractéristiques que celles observées dans d'autres comtés et dès le XI^e siècle : des personnages dont on ne connaît que les noms, d'autres rattachés à un village, des ministériaux. Parmi les chevaliers sans noms de lieux, on peut facilement reconnaître la famille de Guibert de Nogent, celle de Saint-Samson, qui lui est apparentée, celle de Mello, celle de Cressonsacq.

Beaucoup de familles sont donc désignées par un lieu sur lequel ils peuvent être chasés (Hugues d'Auteuil), soit propriétaires allodiaux (Cressonsacq, Mello, Saint-Samson, Clermont-Ronquerolles). Ces familles ne semblent pas systématiquement attachées à un château où elles vivraient dans l'ombre d'un seigneur ; un frère de Guibert de Nogent est dit chevalier et habitant de Clermont ; d'ailleurs le domaine familial de Guibert est à Agnetz. De même Eudes de Saint-Samson fait confirmer une donation par les membres de sa famille à Cuignières, qui est leur lieu d'attache (et peut-être depuis longtemps puisqu'on y trouve un cimetière mérovingien).

1070. Charte de fondation du prieuré de Bury. *Laici : Ivo comes de Bellomonte, Valerannus de Britolio, Adam de Insula, Gisbertus de Merloilo, Radulfus. Item Radulfus Delicatus. Hugo de Atoilo. Goslenus, Bernardus de Monseio, Wilelmus, Ansculphus, Gilbertus de Claromonte*¹⁰⁶².

Vers 1071. Charte pour la collégiale de Gerberoy. *Laici : Hugo de Oiriaco ; Franco de Murelli Monte ; Guarnerus, frater domini Guareri : Evrardus, frater domini Ursionis ; Hugo de Sancti Dionisii curte ; Antelmus ; Warengaudus ; Rogerus de Furno*¹⁰⁶³.

1074-1077. Restitution par Simon de Crépy, à St Pierre de Beauvais. *...interfuerunt...laici, Radulfus casatus, Hugo de Autoilo, Gotrannus de Buglis, Erfridus senescalcus, Galbertus venator, Sigerannus filius Alemii, Goscelinus Calderons, Doubertus de Rotengi*¹⁰⁶⁴.

1078. Donation d'Hugues d'Auteuil. *Huic donationi testes affuerunt Lasncelinus casatus, cujus consensu data est decima et vicaria predicti mansionilis que erat de fefodo ejus, Rodulfus dapifer, Rodulfus casatus filius Amalrici, Eustachius et Gosco, Petrus, fratres Rodulfi, Ingelrannus de Carz, Bernardus filius Ansfridi, Guarinus de Cugi, Adam filius Joslini, Drogo de Buriaco et filius ejus Suibertus, Hugo de Gullencort, Odo castellanus, Gualterus et Gualbertus venatore...*¹⁰⁶⁵.

1079. Charte pour le prieuré de Bury. *Laici : Ivo comes de Bello monte, Galerannus de Britolio, Adam de Insula, Gislebertus de Merloilo, Radulfis, item Radulfus Delicatus ; Hugo de Autoilo, Goislanus, Bernardus de Monceio, Willelmus, Ansculfus, Gislebertus de Claromonte*¹⁰⁶⁶.

1080. Donation de Pantaléon de Breteuil. *Nomina laicorum, Radulfus casatus et fratres eius, Petrus scilicet et Eustachius, Gausbertus filius Milonis, Goislanus, Hugo de Autolio, Ursio de Pratella, Galbertus filius Balduini, Goiscelinus Calderons, Guarnerius de Trossuiliis, Radulfus de Igy, Robertus de Miliaco, Hilbertus de Rotoriis, Gislebertus de Alteno, Richardus de Wargicut, Saifridus de Miliaco, Radulfus filius Bernerii, Bernerius filius Lanscionis, Arnulfus de Busderramet, Hermannus filius Hermanni, Hermannus de Gisincourte, Berengarius camerarius et filius eius Deodatus, Joannes frater telonearii, Grehengerus et frater eius Rogerus*¹⁰⁶⁷.

¹⁰⁶² MOUSSET, *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, t. I, n° XV, p. 368.

¹⁰⁶³ Gerberoy, n° VI, p. 27-28.

¹⁰⁶⁴ L-H LABANDE, *Histoire de Beauvais...*, p-j, n° III, p. 261.

¹⁰⁶⁵ BnF, nal. 1951, fol.115 r°.

¹⁰⁶⁶ BnF, Picardie, t. 233, fol. 237 r°-v°.

¹⁰⁶⁷ BnF, BALUZE, t. 38, fol. 92 r°-v°.

1115. *Signum Reginaldi comitis, S Adele comitisse, S Balduini S Radulfi...attestantibus... militibus Thyone Paupero, Thyone de Sancto Sansone, Johanne Antelmi, Petro Fresendis, Radulfo atque Galtero Reginado, Alberto Grate, Guillermo Bernerii, Odone de Litz*¹⁰⁶⁸.

1115-1118. *Hoc autem factum est tempore Rainoldi comitis...Guiberto de Angivillari, Odone de sancto Sansone, Petro filio Fresendis, Guillemo filio Bernerii, Ansoldo filio ejus, Radulpho fratre comitis, Radulpho filio Fulchonis, Drogone de Merloaco, Guidone fratre suo*¹⁰⁶⁹.

Ces divers exemples ne plaident guères en faveur d'une dispersion des mesnies castrales dans les campagnes au milieu du XII^e. Tous les témoins de ces actes ne sont pas connus, certains peuvent effectivement être chasés sur des terres ou sur des lopins de terre ; mais la majorité est constituée par des aristocrates locaux entrés dans la vassalité du seigneur de château. De même la qualification de *casatus* donnée à Raoul de Beauvais ne doit pas conduire à le considérer comme un guerrier médiocre. Le terme de chasé recouvre plus vraisemblablement une reprise en fief d'un alleu : Hugues d'Auteuil donne, avec l'accord de l'évêque de Beauvais son seigneur, un chasement tenu en fief de Lancelin de Beauvais ; Lancelin, qui est aussi chasé de l'évêque, est le chef de la plus importante famille du Beauvaisis. Dans ce cas, Hugues, n'a sans doute pas été chasé (il est le chef de la famille d'où est natif Yves de Chartres), aurait repris un bien patrimonial (un mesnil) soit de l'évêque, soit de Lancelin de Beauvais qui lui-même se serait reconnu vassal de l'évêque.

En définitive, peu de familles ont des maisons dans les châteaux, les bourgs ou les cités. Le frère de Guibert de Nogent, est qualifié de chevalier d'habitant de Clermont, ce qui peut signifier que les chevaliers du château de Clermont ne sont pas tous logés au château ; les familles de Mello, de Cressonsacq, vassales du seigneur de Clermont, n'ont pas de maisons connues non plus à Clermont. A Crépy-en-Valois, trois chefs de familles seulement vers 1213 ont une maison en ville ; parmi celles-ci, celle de Nanteuil-le-Haudoin ou la famille dite le Bougre, dont les biens peuvent parvenir de partage avec les comtes de Crépy ou par chasement. Dans les cités, la situation est identique : à Senlis, seules les familles de Garlande et le Bouteiller ont chacune une maison au même endroit, l'origine pouvant être commune. A Breteuil, une seule maison de chevalier est connue. On est donc très loin d'une garnison logée et vivant en permanence au château de référence. De même, la famille d'Yves de Chartres est implantée à Auteuil dès le XI^e siècle¹⁰⁷⁰.

¹⁰⁶⁸ BnF, Picardie, t. 240, fol. 17 r^o-v^o.

¹⁰⁶⁹ CCCA, t. I, n^o 14, p. 20-21.

¹⁰⁷⁰ L-E DELADREUE, « Auteuil. Notice historique et archéologique », *Mém. Soc. Acad. Oise*, t. IX, p. 641-711.

9.2. Caractéristiques des chevaliers de villages.

Ces familles de chevaliers présentent des caractéristiques identiques. Elles sont à la tête de seigneuries rurales, comprenant un domaine direct, des droits seigneuriaux sur les paysans, des droits de ban, et la justice. Elles détiennent souvent le droit de patronage dans leurs seigneuries, comme la mère de Guibert de Clermont à Agnetz, et sont peut-être à l'origine de la création des paroisses de ces seigneuries ; on trouve encore en 1190 un exemple de ces pratiques, à Othis au diocèse de Senlis, où Robert Cluignet fonde une église paroissiale¹⁰⁷¹. Elles possèdent aussi les autels de leurs seigneuries, les aîtres des églises, les cimetières, et les dîmes¹⁰⁷². La seigneurie de Montagny-Sainte-Félicité appartient à une famille qui en tire son nom, se qualifie de seigneur, possède également la dîme, et tient sa seigneurie en fief du château de Senlis¹⁰⁷³. Les églises ont souvent été rendues aux évêques avec le développement de la réforme grégorienne mais les seigneurs de villages ont conservé les dîmes, sources d'importants revenus. On constate qu'à la fin du XII^e siècle, ces seigneurs se mettent à engager et/ou à vendre leurs dîmes ; ce phénomène se poursuit jusque dans les années 1270 et traduit les difficultés financières des chevaliers de château confrontés à des dépenses en hausse et des revenus en baisse¹⁰⁷⁴. Le nombre de familles ayant une propriété avec l'église et les dîmes pose la question de leur origine. S'agit-il de familles chasées par un seigneur châtelain ou de propriétaires allodiaux qui se sont reconnus vassaux du châtelain ? Certaines châtelainies comme Picquigny ou Luzarches ne disposent pas de réserve foncière en dehors du chef-lieu de la châtelainie ; par contre elles ont de nombreux vassaux à la tête de manoirs et de seigneuries. Il semble donc que ces châtelainies soient surtout un maillage de vassaux vivant déjà dans des villages.

Les recensements de fiefs et de chevaliers dans le domaine royal comme dans des châtelainies privées comme à Picquigny ou à Meaux, désignent le plus souvent les habitations

¹⁰⁷¹ Charte de Geoffroi, évêque de Senlis, en 1190 : *...quod Robertus Clunchez a nobis humiliter postulavit ecclesiam quamdam quam in valle quae dicitur Ostis aedificaverat, dedicari. Nos..ecclesiam praedictam dedicavimus....*, GC, t. X, n° XXXIII, col. 223-224.

¹⁰⁷² *...Antelmus de Craolio et uxor ejus Amiota, et Hugo Josberti filius et Hodierna uxor ejus dederunt...Vernulensem ecclesiam et atriam cum dignitate illius ...concesserunt...*, J. LAURENT, *Cartulaire de l'abbaye de Molesme*, t. II, n° 588, p. 462. Les descendants de ces deux chevaliers sont seigneurs de Verneuil-en-Halatte au XIII^e siècle.

¹⁰⁷³ En 1266 Jean de Montagny vend sa dîme tenue en fief de Renaud seigneur de Montagny puis du roi, AD. Oise, H 710.

¹⁰⁷⁴ *Robertus [Clunchez] eam dotavit dando ei centum octoginta libras Parienses monetae, quibus decima Philippi Singularis de Ermeno sibi pignori erat obligatas...Dedit etiam...sexaginta libras, quibus decima de Verpignori similiter obligatas tenebatur. Haec...ducentae quadraginta librae debent expendi in emtionem redditum...Si...redditus tantus non fuerit quod quantitatem decem modiorum annone ad mensuram de Duno-Martini reddat, et ita quod duae partes sint frumentum, tertia avena a praefato Roberto et ab heredibus quae ei succedent in terra de Ostis, usque ad decem modios debet supleri.* GC, t. X, n° XXXIII, col. 223-224. Senlis, AFFORTY, t. XIV, p. 745/801. Vente en 1273 de la dime de Glaignes, AD Oise, G. 2295.

des chevaliers, possesseurs de seigneuries, par le terme de *domus*¹⁰⁷⁵. Ces mentions peuvent être complétées par la possession d'un village, *villa*, et/ou d'une seigneurie, *dominium*¹⁰⁷⁶. Dans les chartes rédigées en langue française, ces habitations sont qualifiées de manoir, de maison forte ; elles ne disposent pas des mêmes droits, attributs et prérogatives de construction qu'un château¹⁰⁷⁷. Ces habitats sont souvent appelés des plessis, ce qui permet de caractériser leur type de fortification, une palissade en bois ; il s'agit donc d'une construction sans fossés. Les plessis apparaissent à partir du milieu du XI^e siècle¹⁰⁷⁸, et leur développement est inséparable de la mise en culture de nouveaux espaces, des essarts¹⁰⁷⁹. Ce phénomène prend son ampleur, avec quelques disparités régionales, dès les années 1130, et concerne aussi bien des chevaliers de châteaux, qui abandonnent les donjons castraux, que des chevaliers restés à la campagne. Plus rarement, certains possèdent une forteresse, *fortericia* ou *firmitas*, seule ou avec une habitation¹⁰⁸⁰. Il s'agit de constructions intermédiaires entre le manoir et le château fort, de forteresse en devenir, qui tentent de devenir des sièges de châtellenie¹⁰⁸¹.

L'importance dans les listes de fiefs, de seigneuries entières, avec ou sans manoirs, attire l'attention. Une quinzaine de manoirs relève du seigneur de Picquigny, tant dans le fief de l'évêque d'Amiens que dans celui de l'abbaye de Corbie. Mais le nombre de fiefs et de chevaliers ne permet guères d'y voir autant de chevaliers chasés par le seigneur de Picquigny sur des seigneuries lui appartenant. Il semble préférable d'y voir des fiefs de reprises, des seigneuries rurales pour lesquelles leurs propriétaires ont fait hommage au seigneur de Picquigny. On assiste plutôt à un phénomène de féodalisation des biens des chevaliers ruraux ;

¹⁰⁷⁵ *Feoda quae tenetur a domino rege apud Peronam...Robinus de Leheraumont, homo ligius, tenet villam et domum suam de Leheraumont. RHF, t. XXIII, p. 648, n° 189. Simon de Sancto Simone, homo ligius, tenet domum de Sancto Simone..., ibid., p. 646.*

¹⁰⁷⁶ *Balduinus de Bello Videre, homo ligius, tenet domum suam de Bello Videre, et villam et dominum..., ibid.,*

¹⁰⁷⁷ E. SIROT, *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales. Du milieu du XII^e s au début du XVI^e siècle.* « Je Jehans, chevaliers, sires de le Feriere et de Goy....sui hom liges.....et per entiers du castel de Pinkegny et tieng...men manoir de le Feriere, le vile », AN, R/1/35 (672), n° 241, fol. 76 v°-77 r°.

¹⁰⁷⁸ *Richardus castellanus Bestisiaci...dederat unum modium ivernagii in grangia sua apud Pleisetum (1167), BnF, Picardie, t. 240, fol. 105 r°. Le Plessis-Châtelain, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Béthisy-Saint-Marin. Johannes de Baubigni, ligius et custodiam. Placetum et domus sua. LONGNON, (vers 1172), t. I, n° 1151, p. 45. Le Plessis-l'Evêque, Seine-et-Marne, cant. Dammartin-en-Goële. ...quod controversia que inter ecclesiam Beati Dyonisii et nobilem virum G. vicecomitem Domni Martini super viatura sua seu justitia terre quam predicta ecclesia in territorio quod dicitur Pleissiacum.... (1175), AN, LL 1157, p. 273.*

¹⁰⁷⁹ R. FOSSIER, *La terre et les hommes...*, t. I, p. 310-326.

¹⁰⁸⁰ *Clarembaldus de Vendolio, homo ligius, tenet Vendolium de rege cum appendiciis, excepto uno vico extra firmitatem..., ibid., p. 646, n° 178. Dominus Galterus de Sorel tenet domum suam et fortericiam de Sorel..., ibid., p. 647. Nevelo de Chanle, filius Nevelonis de Attrebato, tenet de domino rege fortericiam de Chanle..., ibid., p. 649, n° 193.*

¹⁰⁸¹ Aveu au château de Montdidier par Hue de Melun le 1 février 1378, n. st.: « le chastel, ville et châtellenie de le Herelle... », AN, P 136, n° 111. Etat de la prévôté de Montdidier à la fin du XIV^e siècle, Soc. des Antiquaires de Picardie, ms. 570, p. 181-231. Don par Jean II à Robert de Lorris du droit de chasser dans la forêt et garenne du château et de la châtellenie d'Ermenonville, AN, JJ 81, n° 269, fol. 138 v°.

l'aveu rendu en 122 par le vidame de Picquigny à l'évêque d'Amiens ne mentionne que deux localités, et avoue qu'il ne sait pas exactement ce qu'il tient¹⁰⁸². Par contre dans l'aveu de 1303, ce sont qui sont mentionnés. Dans ce cas précis, les seigneuries relevant en arrière-fief de Corbie sont-elles tenues par des chevaliers qui étaient d'anciens vassaux de l'abbaye de Corbie ? La question est identique pour ce qui concerne l'évêque d'Amiens. Cette question soulève la situation des hommes servant noblement l'abbaye de Saint-Riquier dont Hariulf rapporte la liste. L'abbé de Saint-Riquier dresse une liste d'une centaine de vassaux qui ont tenu des bénéfices sur des *villae* de son abbaye et servi noblement¹⁰⁸³.

Des études prosopographiques sur les chevaliers de château pourraient certainement préciser leur origine sociale. Il y a parmi eux des ministériaux, de maires ou prévôts essentiellement, enrichis par leurs fonctions, comme Bernard de Paillart¹⁰⁸⁴. Mais une partie importante paraît être constituée par les chefs de famille déjà présentes dans le plat pays, et qui se sont commis au seigneur d'un château naissant, avec leurs armes mais aussi avec leurs domaines fonciers, repris en fief.

9. 3. Les chevaliers d'Église.

On connaît des *militēs* épiscopaux comme des *militēs* d'abbayes. L'abbaye de Saint-Riquier avait ainsi des *militēs* qui tenaient des bénéfices et pour lesquels ils devaient un service noble, suivant le témoignage d'Hariulf, dans la première moitié du XII^e siècle ; mais ce n'est pas une raison pour rejeter son témoignage concernant les époques précédentes, et faire de ces *militēs* des guerriers domestiques¹⁰⁸⁵ ; d'autant qu'il livre une liste d'une centaine de chevaliers, dont certains sont connus au IX^e siècle¹⁰⁸⁶. L'abbaye de Saint-Bertin avait aussi des chevaliers au milieu du IX^e siècle¹⁰⁸⁷. Les églises épiscopales disposaient aussi de chevaliers, parmi lesquels les plus connus sont ceux de l'église de Reims, dont parle Flodoard. Il existe un texte

¹⁰⁸² *Patri suo...F. dei gratia Ambianensis episcopo, Ingerannus dominus Pinconii, vicedominus Ambianis...vester homo sum legius et de vobis teneo quiddid habeo apud Ambianum, exceptis hiis que de domino rege teneo in urbe nominata. Verumtamen de vobis teneo castrum Pinconii cum tota villa et calceyam de Pinconio et villam de Clary et Hangestum et rippariam de Selle et plura alia de quibus non eram bene certus...*, AN, R/1/634, n° 44.

¹⁰⁸³ HARIULF, p. 96-97.

¹⁰⁸⁴ Vassaux de Corbie... *Bernardus major de Pallart et de Foleville et Kielers...*, BnF, Picardie, t. 16, fol. 375 v°.

¹⁰⁸⁵ J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...*, p. 74, note 2, citant M. BLOCH.

¹⁰⁸⁶ *Hae omnes Sancto Richario subjacebant. Sed jam illorum nomina recitemus, qui ex Sancto Richario beneficio retentabant ; quique cum illis sibi subditis militibus nostro abbati et ministris Ecclesiaie nobiliter satis serviebant terra marique, veul ubicumque eorum comitatu quilibet e sacnti loci fratribus indiguisset.* HARIULF, p. 94-94.

¹⁰⁸⁷ F. L. GANSHOF, *Le polyptique de l'abbaye de Saint-Bertin (844-859). Edition critique et commentaire*, Paris, 1975, p. 14, 16, 19, 20, 21, 22. J. NELSON, «The church's military service in the ninth century: a contemporary comparative view (1938), repris dans *Politics and Ritual in Early medieval Europe*, Londres et Ronceverte, 1986, p. 117-132.

d'Hincmar, archevêque de Reims, qui traite du rôle des milites de son église ; il y lie le service de la milice à la possession d'un bénéfice¹⁰⁸⁸. Là aussi, donc, le *miles* est celui qui tient un bénéfice pour lequel il doit un service, tout comme dans les relations entre laïcs. Il ne s'agit pas de vulgaires guerriers à cheval à la solde de l'évêque, mais d'hommes se conduisant comme des vassaux de l'église de Reims et, en tant que tels, participant aux grandes décisions concernant l'évêché, comme une cour noble ou vassale. En 925, à la mort de l'archevêque Séulf, Herbert comte de Vermandois, convoque les vassaux de l'église de Reims pour délibérer du choix d'un successeur, ce qui ne peut se concevoir que si ce sont des vassaux, des nobles, non des hommes de main¹⁰⁸⁹. A Reims, *vassus* et *miles* sont bien synonymes : en 952, le comte Renier de Hainaut prend le château de Chiers appartenant à Ursion, *miles* de l'église de Reims¹⁰⁹⁰ ; on peut ajouter dans ce cas, que *miles* désigne aussi le maître de ce château, vassal de l'église de Reims pour ce bien, non un gardien des clés du château.

¹⁰⁸⁸ ...*qui homines militares studere debent ut secundum quantitatem beneficii illud erga ecclesiam fideliter et utiliter deserviant, et regio obsequio ad defensionem generaliter sanctae Dei ecclesiae proficere valeant. Pro Ecclesiae libertatem defensione*, PL, 125, col. 105, cité in J. FLORI..., p. 138, n. 85.

¹⁰⁸⁹ *Heribertus comes Remis venit, et vassallos ipsius aecclesiae sed et clericos de electione rectoris ad suum consilium intendere fecit*. FLODOARD, p. 32.

¹⁰⁹⁰ *Lotharius rex munitionem quandam super Charum fluvium, quam Ragenarius comes Ursioni cuidam Remensis militi abtulerat...recepit...milites quosdam ibidem inventos secum abduxit...*, *ibid.*, p. 143.

Annexe

Étude sur les chevaliers de Senlis

1. Famille le Bouteiller de Senlis.

Des recherches fines permettent de préciser la généalogie de cette famille que des lectures trop rapides ont brouillée¹⁰⁹¹.

Gui de la Tour est connu sous ce nom dès 1099¹⁰⁹². Il apparaît au côté de Louis, roi désigné dès 1102 au siège de Chambly¹⁰⁹³, à un plaid tenu à Beauvais le janvier 1104¹⁰⁹⁴, à un autre tenu à Senlis en 1106¹⁰⁹⁵. Il fait donc partie de ces nobles qui ont tenté de promouvoir une autre pratique à la cour de Philippe 1^{er} vieillissant, en mettant en avant son fils Louis, après la campagne de Normandie en 1097/1098 et son adoubement fin 1098¹⁰⁹⁶. Le rôle de Gui de la Tour auprès du jeune roi trouve une expression dans sa nomination à la charge de bouteiller qu'il tient dès 1108¹⁰⁹⁷; en 1110, c'est encore comme Gui de la Tour qu'il est désigné dans une charte de Louis VI¹⁰⁹⁸. Les chartes suivantes nomment Gui, bouteiller, ou Gui de Senlis, bouteiller jusqu'en 1112¹⁰⁹⁹; il est alors remplacé par Gilbert de Garlande, cadet de cette famille, alors au fait de sa puissance. Après la disgrâce des Garlande en 1127, la charge revient à un certain Louis, jamais désigné autrement, entre 1128 et 1132¹¹⁰⁰, puis à Guillaume de Senlis, fils cadet de Gui de la Tour, en 1132¹¹⁰¹. La charge reste alors dans cette famille de vassaux

¹⁰⁹¹ N. CIVEL, p. 201-205. A. DU CHESNE, J. DEPOIN, E. BOURNAZEL et N. CIVEL reproduisent les mêmes erreurs.

¹⁰⁹² *...ego Warnerius, filius Ascionis...quandam terram in territorio Silvanectensi sitam, quam de Widone de Turre tenebam, ipso annuente...dedi...*, DEPOIN, t. I, n° 84, p. 136.

¹⁰⁹³ *Verum etsi illi quibus pereuntibus ipse murus erat, quiete et secure potuerunt fugere, tamen, quia multi gregatim et disperse procul ab eo fugiebant, multi ab hostibus capti sunt. Inter quos excellentior captus fuit Hugo Claromontensis, et Guido Silvanectensis, Herluinus Parisiensis...*, SUGER, p. 22. LUCHAIRE, n° 198, p. 11. Encore qu'il est désigné comme Gui de Senlis.

¹⁰⁹⁴ *De parte nostra praesentes fuerunt Guido Sylvanectensis, Rogerus Catalaunensis, Herluinus, Guillelmus de Garlanda, Sevinus de Pisseio, Odo Periebot, Radulphus de Martreido, Odo de Sancto Sansone, Mathias comes de Bellomonte, Galterus filius Russeti, Albricus et Godefridus filii Letelini, Guarnerus, Valerons, Yvo de Anerariis, Galterius vicarius Hannericus Pressis.* P. LOISEL, p. 265, preuves. LUCHAIRE, n° 28, p. 16.

¹⁰⁹⁵ *Huic...confirmationi nostre interfuerunt...Johannes, comes Suessionenesis, Vuido Rubeus, Hugo de Creci, Drogo de Monci, Bocardus de Monmorenci, Lanscelinus de Belvaco, Vuido de Turre, Frogerus Catalaunensis, Herluinus, Bartholomeus placito quoque supradicto isti interfuerunt.* MOREL, t. I, n° XXVIII, p. 62. LUCHAIRE, n° 39, p. 23.

¹⁰⁹⁶ Ph. THUILLOT, Les premiers Bouteiller de Senlis. LUCHAIRE, n° 6, p. 5, et n° 7, p. 6.

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*, n° 62, p. 34.

¹⁰⁹⁸ *Ibid.*, n° 99, p. 54.

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*, n° 138, p. 72.

¹¹⁰⁰ *Ibid.*, n° 408, p. 190.

¹¹⁰¹ *Ibid.*, n° 499, p. 230.

fidèles du roi jusqu'à la mort de Gui III de Senlis, arrière-petit-fils de Gui de la Tour, en 1221¹¹⁰².

Gui de la Tour a au moins quatre fils, Gui, Guillaume, Hervé, Etienne. Gui et Guillaume sont mentionnés en 1110¹¹⁰³. L'aîné, Gui, a peut-être tenu la bouteillerie après son père dès 1108¹¹⁰⁴. Les mentions du bouteiller Gui, dit simplement Gui, ou de Senlis, concernent donc peut-être le fils aîné de Gui de la Tour, et la disparition de ce Gui en 1112 serait peut-être simplement due à son décès, puisque c'est son frère cadet qui prendra la succession. Gui de la Tour continue de servir le roi, même s'il ne retrouve pas la bouteillerie en 1112 ; il est encore mentionné sous ce nom en 1121 et en 1126¹¹⁰⁵. Un accord, non daté, entre Gui de la Tour et le prieuré de Saint-Leu d'Esserent, précise l'appartenance de Gui de La Tour à Senlis, où il réside, et donne les noms de ses fils Guillaume et Hervé (la notice serait donc écrite après 1112)¹¹⁰⁶. Hervé est encore cité comme chevalier dans un acte non daté¹¹⁰⁷, mais aucun descendant ne lui est connu. Le dernier fils, Etienne, appartient à l'Histoire ; prélat réformateur de l'église de Paris entre 1124 et 1143, correspondant de saint Bernard¹¹⁰⁸.

La femme de Gui de la Tour s'appelle Elisabeth¹¹⁰⁹ ; elle est peut-être la fille d'Hervé de Montmorency et d'Agnès de Soissons, ce qui expliquerait le nom d'Hervé, et peut-être celui de Guillaume, ainsi que la coseigneurie de Gui de Senlis avec Mathieu de Montmorency à Attichy en juillet 1216¹¹¹⁰. Les biens donnés appartiennent à la famille des seigneurs de Quierzy qui les a peut-être reçus par mariage¹¹¹¹ ; dans cette hypothèse, le Bouteiller de Senlis cousine

¹¹⁰² *Ibid.*, Appendices. V. La succession des grands officiers de la couronne sous le règne de Louis VI, p. 304. J. DEPOIN, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 3^e fascicule, Pontoise, 1901. III. Famille des Bouteillers de Senlis, p. 279-293.

¹¹⁰³ GC, t. VIII, col. 1533.

¹¹⁰⁴ *S. Guidonis filii Guidonis de Ture, tunc temporis buticularii nostri.*

¹¹⁰⁵ LUCHAIRE, n. 310, p. 144 (à Paris) ; n° 372, p. 173 (à Saint-Riquier).

¹¹⁰⁶ *...quoniam monachi...quaedam acceperunt quae largitores ex feodo Dni Vuidonis qui cognominatur de Turre, possidere videbantur. Unde adhuc ipso Vuidone vivente, quidam filius ipsius Vuillelmus nomine calumpniam super hoc monachis irrogavit et nequaquam se concedere dona quae ex suo feodo erant, multis minatus est verbis... iamdictus Fulcaldus...unum equum ipsi Vuidoni daret et tam ipse Vuido quam duo filii ejus Vuillelmus atque Erveus quae ex suo feodo calumniabantur benigne concederent...quoniam Dnus Wido de civitate Silvanectensi cognomento de Turri....Sed quoniam filius ipsius nomine Willelmus super hoc monachis calumpniam faciebat...Hec igitur acta sunt apud Silvanectem coram legibus viris....*, MÜLLER, n° XXIII, p. 28-30.

¹¹⁰⁷ *Herveus de Silvanectis, Hungerus, Oterus Girbaudus milites.*

¹¹⁰⁸ GC, t. VIII,

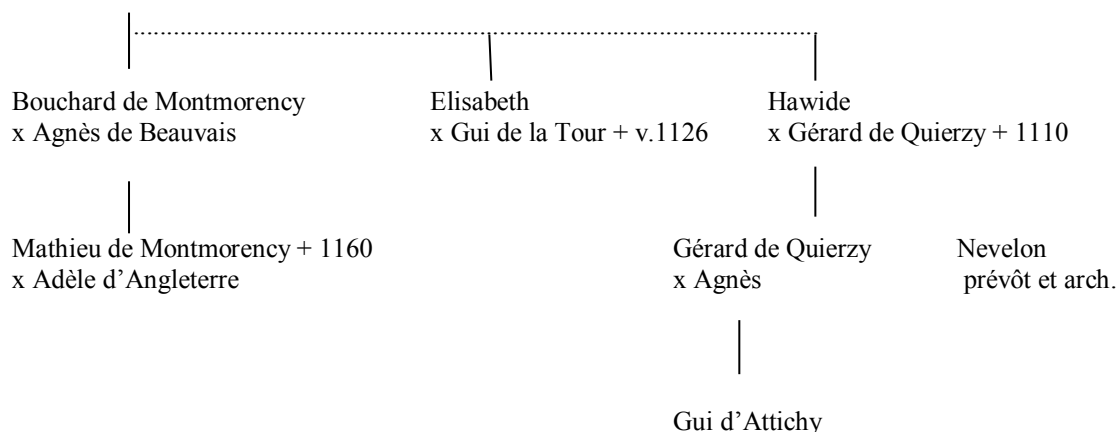
¹¹⁰⁹ *Kalendis Mensis Martii. VII id. Ob. Wido de Turre, fundator hujus loci, et Yabellis uxor ejus. Officium plenum fiet.* A. VATTIER, *Nécrologue du prieuré de St-Nicolas d'Acy*, CRM CAS, 1886, p. 40.

¹¹¹⁰ *Ego Guido Silvanectensis Buticularius...quod Girardus de Ribecort, miles, homo meus ligius, vendidit...duas partes decime vini de Atechi, que ipse tenebat de me, pro...et terciam partem...contulit in elemosinam...ego vero Guido Buticularius et Elizabeth Buticularia, de cujus dotalicio est eadem decima...laudamus... AN L 1003, n° 92. Matheus dominus de Montemorenciaco...quod Gerardus miles de Ribecort...nos vero, de cujus feodo dicta decima movebat...concedimus... n° 93. Attichy, Oise, cant. Compiègne-1.*

¹¹¹¹ Charte de l'évêque de Soissons en 1137 : *...Hadvidis Atticiaci dominanos postulavit quatenus ecclesiam de Atticiaco cum decimis et pertinentiis suis que in episcopatu nostro site erant et ipsa in dominio et proprietate tenebat...concederemus...Dominus...Ludovicus Rex pater, et filius ejus junior Ludovicus, de cujus feodo Atticici*

avec le seigneur de Quierzy, et c'est peut-être pour cela que Gui de Senlis est donné comme caution par le sire de Quierzy à l'évêque de Soissons en 1158¹¹¹². Cette parenté peut aussi être à l'origine du nom de Nevelon, porté par un fils cadet de Gui de Senlis, né avant 1180¹¹¹³ ; ce nom renvoie à Nevelon, archidiacre et prévôt de Soissons, cousin du seigneur de Pierrefonds, dans lequel on peut voir un membre de la famille de Quierzy¹¹¹⁴.

Hervé de Montmorency x Agnès de Soissons



Familles de Montmorency, Senlis et Quierzy.

L'origine de Gui de la Tour a donné lieu à des supputations diverses et variées, qui ont en commun d'être erronées. Un acte de 1166 permet de remonter au-delà de Gui de la Tour. Gui de Senlis, son petit-fils, passe une reconnaissance envers le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis pour une terre à Montépilloy, tenu à cens¹¹¹⁵. La raison de cette concession tient à la situation de la butte de Montépilloy (*Mons Speculatroum*), qui surveille toute la région entre Senlis et Crépy-en-Valois, et qui est le siège d'une importante forteresse dont il reste encore le donjon. Cet acte répond, presque dans les mêmes termes, à un contrat de précaire passé par ce

oppidum terra que movebat...concesserunt...Nos...postquam Atticiaci ecclesiam cum pertinentiis suis in manu nostra refutavit, assensu Rotgeri mariti sui, Mathei etiam de Montemorenci nepotis suis...habendam contradidimus..., BnF, MOREAU, t. 57, fol. 104 r°-105 v°.

¹¹¹² *...querele pro castello de Kerisi inter me et Gerardum dudum orte et diutius agitate dudum ante dominum regem in quodam colloquio Suessionis habito, assistentibus venerabilibus dominis et baronibus...Guidone Buticulario...in hunc modum sedate fuerunt ...traditis fide jussoribus ...Guidone Buticulario...*, BnF, Moreau, t. 69, fol. 85 r°-86 r°.

¹¹¹³ *... ego Guido, Ludovici illustris regis Francorum buticularius, assensu...uxoris mee Margarite et filiorum meorum Guidonis, Willelmi, Rainaldi, Nivelonis et filie mee Adeline, concessi...ego et uxor mea Margarita et filii mei Guido jam miles factus...affidavimus...*, BnF, Picardie 328, n° 2.

¹¹¹⁴ NEWMAN t. I, p. 156-160; p. 114, note 10. Nevelon est cité entre 1129 et 1170.

¹¹¹⁵ *Ego Guido Buticularius...quatinus propter total plateam in qua fuit antiqua villa de Montespeculatoris et propter totum nemus quo est circumdata et solam ochiam extra ipsum nemus omni alia terra ecclesie beati Frambaldi ubicumque extra ambitum nemoris sit silva, ego et successores mei, quindecim solidos parisienses monete...singulis annis canonicis predictae ecclesie persolvemus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 325/375.

chapitre au profit de Gui fils de Gautier à une date indéterminée¹¹¹⁶. Le but de cette concession est bien d'installer dans le bois qui couronne la colline un poste de surveillance puis de défense. Les témoins cités dans ce précaire apparaissent dans une notice au côté de Gui de la Tour vers 1107/1108¹¹¹⁷, et dans la notice Saint-Leu d'Esserent après 1112¹¹¹⁸. Il n'y a donc aucune raison de ne pas rapprocher ces deux textes, et d'imaginer que ce Gui fils de Gautier appartient à une autre famille de chevaliers possessionnée à Montépilloy (il n'y en pas d'autre en dehors du Bouteiller). Bien au contraire le rapprochement des témoins suggère que Gui de la Tour et Gui fils de Gautier sont apparentés, et que l'acte a été donné vers 1100.

Gui fils de Gautier chevalier est cité dans un diplôme de Philippe 1^{er} donné à Senlis en 1068¹¹¹⁹. Il est présent dans un acte de 1075¹¹²⁰. Le nécrologue de la cathédrale de Senlis mentionne le nom d'un fils, Gautier, décédé du vivant de son père¹¹²¹. Gui de la Tour est donc soit le même que Gui fils de Gautier, soit le fils de ce dernier. On peut ajouter à cette famille, Foulques, doyen de Senlis, puis évêque de Paris (1089), et une sœur de Gui de la Tour, mariée à Gilbert de Mello. Ce dernier est le père de Dreux seigneur de Mello et de Gui, mentionnés vers 1115-1118¹¹²², de Guillaume, de Renaud, d'Yves ; les noms portés par les cadets permettent d'envisager une telle hypothèse. Les fils de Gui de la Tour, comme ceux de Gilbert de Mello, sont donc nés à partir des années 1085-1090 (puisque Gui, fils de Gui de la Tour, est bouteiller en 1108), ce qui place la naissance de Gui de la Tour vers 1060. Il est donc possible qu'il soit fils de Gautier. Au-delà, le nom de Foulques renvoie à un chevalier mentionné dans un diplôme

¹¹¹⁶ *...silvam in monte expelierico sitam, bruerias quidem et terram arabilem eidem silve adjacentes in dominio nostro retinentes, Widoni Walteri filio et uni solummodo heredi, eo tenore concessimus ut, quamdiu Wido vixerit per singulos annos...censualiter solvat...quatuor solidos...quo defuncto tota silva illa cum sui melioratione omni remoto herede ad ecclesiam redibit, nec illud quidem silendum esse putavimus quod unum arpennum ejusdem silve qui competentior videbitur nobis reservavimus in quo cum placuerit et res ipsa postulaverit horreum...fuerit...testium...in audientia quorum hec sunt nomina Odo de Gonessa, Hermerus de Vietello, Harnulfus Hyldiaci filius, Reinaldus de Brayoy, Goisbertus de Dordene. BnF, Picardie, t. 233, fol. 232 r°.*

¹¹¹⁷ *Adam, pincerna, dedit XII arpennos terre apud Sordidam villam ; et hoc donum concessit Petrus, frater ejus, et pro concessione habuit XXX solidos denariorum. Hujus donationis et concessionis testes sunt : Wido de Turre, Hermerus de Vietello, Warnerus Rotundellus, Berneredus de Plailli, Petrus filius Odonis de Gonisssa, Riboldus major, Girolodus filius Haimeri., DEPOIN, n° 121, p. 192-193.*

¹¹¹⁸ *Hujus rei ex parte Dni Vuidonis fuerunt : Rodulfus, filius Aleidis qui cognominatur de Muro, et Arnulfus filius Hildoardi...ex parte vero Dni Widonis et filiorum, Arnulfus filius Huldoardi, et Rodulfus cognomento de Muro testes fuerunt..., MÜLLER, n° XXIII, p. 29-30.*

¹¹¹⁹ *Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XXXIX, p. 114.*

¹¹²⁰ *...in presentia donni Goiffredi militis et Guidonis filii Galteri et Odardi filii Odonis prepositi...dedi..., AFFORTY, t. XIII, p. 405/429.*

¹¹²¹ *Kl. Junii. O. Galterus Guidonis militis filius qui nobis dedit in vico parisiensi duos hospites solventes .II. solidos et .VI. denarios. BnF, lat. 9975, fol. 46 r°.*

¹¹²² *Hoc autem factum est tempore Rainoldi comitis...Guiberto de Angivillari, Odone de sancto Sansone, Petro filio Fresendis, Guillemo filio Bernerii, Ansoldo filio ejus, Radulpho fratre comitis, Radulpho filio Fulchonis, Drogone de Merloaco, Guidone fratre suo. CCCA, t. I, n° 14, p. 20-21.*

de Robert II vers 1027¹¹²³. Enfin une notice de l'abbaye de Saint-Bertin mentionne un chevalier de Senlis, Rothold, père de Foulques et de Gui, avant 1030¹¹²⁴. Les ancêtres de Gui de la Tour sont donc installés depuis le début du XI^e siècle.

2. La famille de Garlande à Senlis.

Le qualificatif de noble accolé à Héliende femme de Guillaume de Garlande, alors que l'origine des frères de Garlande n'est pas connue, suggère que celle-ci appartient une famille reconnue au sein de l'aristocratie. Pour en connaître l'origine, il faut d'abord s'intéresser aux propriétés des Garlande en région senlisienne. Celles-ci se concentrent en trois entités séparées.

Les seigneuries voisines de Pontarmé et de Thiers, toutes deux tenues par la famille de Garlande en fief de l'évêque de Senlis, ne devaient donc former qu'une entité à l'origine¹¹²⁵. Les ventes de ces terres, Thiers en 1276, Pontarmé en 1278, présentent les mêmes caractéristiques que celles du XI^e siècle, mais avec un nombre important de fiefs, six à Thiers¹¹²⁶ et douze à Pontarmé¹¹²⁷.

¹¹²³*Burchardus miles. Fulco miles Silvanectensis. Wido miles cognomento Burgundiosus. Albertus miles. Ivo miles. Otricus miles. Willermus miles. Odo miles. Aszo vicarius Drogo miles. Henricus miles. RHF, t. X, p. 612*

¹¹²⁴*Defunctus est itaque sine liberis, et quia nullus proximus heres, Rotholdus quidam miles de Silvanectis totum bonum eius invasit, dicens se esse Rainardi successorem, ideo maxime, quod servus illius et genere propinquitatis erat; is enim per prefatum Iohannem statutum censum ecclesiae uno anno persolvit, Ob cuius boni invasionem Odo Belvacensis morans in Monte-Morenci valde infestus ei esse coepit, dicens se propinquiorem esse illi genere. Quapropter Rotholdus, utpote senex et longe ab ipsis bonis habitans, Oylardo de Crethel ad opus filii sui Ebroini, quem de fonte susceperat, in beneficium dedit terram Sancti Bertini, scilicet Humbertuisin, ut cetera contra Odonem defenderet. Quod et fecit; Odone quoque fugato, Ebroinus, filius Oylardi, terram prefatam Sancti Bertini de Rotholdo in beneficium tenuit quamdiu vixit, et post mortem eius, filii ipsius, Ricardus scilicet et Fulco, simili ratione tenuerunt, sed statutum censum Sancto Bertino non persolverunt. Hoc factum est, quoad usque inter regem et Willelmum de Crethel venit dissenso, et Willelmo fugato, castellum datum est Rainaldo, qui ipsam terram filiis Rotholdi scilicet et Widoni, defuncto Ricardo atque Ebroino, qui in beneficio illam tenuerunt, vi abstulit et Neveloni, filio Rainardi de Monzi, similiter in beneficio dedit. MGH SS, t. XIII, p. 634-635.*

¹¹²⁵ Caix de SAINT-AYMOUR, *Mémoires...*, p. 57.

¹¹²⁶*Item cum feodis, homagiis et hominibus pertinentibus ad loca predicta, quorum feodorum dominus Johannes de Chanteilliaco tenet unum apud Thyers, et Galterus de Alneto tenet unum apud Thyers et aliud est de viginti libratis terre vel circiter quas tenet dominus Johannes de Montgroisin miles apud Thyers et apud Novum molendinum et aliud est de duodecim libratis terre vel circiter quas tenet Hugo dictus Rondel apud Thyers et apud Novum molendinum et aliud est de septem libratis terre vel circiter quas tenet Johannes de Escanteilli apud Tyers et apud Novum molendinum...*, Chantilly, 1-B-87. Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Oise, cant. Senlis.

¹¹²⁷ *...duodecim feoda videlicet feodum relicte Cornuti de Fontanis, duo feoda que tenet magister Guarinus dictus Doolines, canonicus Silvanectensis, feodum Hubeloti nepotis presbiteri de Sancto Aniano, feodum Reneri dicti Lechat, feodum Guardi dicti de Platea de Berrone, feodum Guiardi de Valle Profunda, feodum magistri Bertaudi de Sancto Dyonisio, feodum Oudardi d'Estoi militis, feodum domini Johannis dicti Choysel militis, feodum domini Johannis dicti Ysengrin militis, feodum magistri Symonis de Villaribus...*, Chantilly, 1-B-78.

Les Garlande possèdent un domaine à Senlis et à Valprofond vendu en 1275, tenu en fief de l'évêque de Senlis¹¹²⁸. A Valprofond, ils partagent la seigneurie avec deux familles, une dite de Valprofond et celle du vidame de Senlis¹¹²⁹. Cette seigneurie s'étend sur deux autres habitats, Gournay et Saint-Nicolas d'Acy vendus en 1271 par Jean de Valprofond¹¹³⁰. Elle semble aussi concerner le village de Courteuil¹¹³¹, tenu également en fief de l'évêque de Senlis¹¹³².

Un troisième groupe est constitué par la seigneurie de Raray¹¹³³, dont la dîme est tenue d'eux¹¹³⁴. La dîme du village voisin de Bray relève aussi de Guillaume de Garlande¹¹³⁵.

Dernier ensemble où les Garlande sont présents, les terres de Nogent-sur-Oise et de Villers-Saint-Paul. A Villers, Guillaume de Garlande possède la dîme, vendue en 1208¹¹³⁶ ; à Nogent,

¹¹²⁸ *Robertus...Silvanectensis episcopus...nobilis vir dominus Henricus...totam terram suam quam habebat et tenebat et etiam tenet in feodum et retrofeodum a nobis apud Silvanectum, Vallem Profundam et in tota castellaniam Silvanectensi...*, BnF, MOREAU, t. 198, fol. 243 r°. Valprofond, Oise, cant. Senlis, com. Avilly-Saint-Léonard.

¹¹²⁹ *Ego Robertus de Garlanda...cum mei et Archembaldi militis necnon et Guidonis vicedomini Silvanectensis hospites apud villam que Vallis profunda dicitur manentes in nemoribus beate Marie Silvanectensis usuagium haberent... usagium ipsum... quitum clamavimus...ego ad preces et petitionem predictorum militum et hospitum qui de feodo meo sunt presentem cartam fieri feci sigilli mei munimine roboratam* (1195). AFFORTY, t. XIV, p. 813/885.

¹¹³⁰ *Ego domicella Isabellis filia quondam domini Theobaldi de Bellomonte, militis defuncti, domina de Novoforo...quod Johannes de Valleprofunda, armiger, et domicella Agnes ejus uxor, vendiderunt...quidquid juris...habebant...in villis et territoriis de Gournao et de Sancto Nicholao et circa villas predictas, videlicet, nemoribus, terris, hospitibus, censibus, redditibus, caponibus, blado, avena, corveis, venditionibus...venditionem ipsam tamquam domina feodi volo... concedo quod prescripti prior et monachi...teneant...decem solidos parisienses censuales moventes de feodo meo, quos dominus Erchambaudus de Valleprofunda miles defunctus olim ob anime sue remedium in puram elemosinam donavit...capiendos...super quoddam pratium situm juxta villas de Gournao et de Sancto Nicholao supradictas...*, BnF, MOREAU, t. 196, fol. 24 r°- 25 r°. Saint-Nicolas d'Acy, Oise, cant. Senlis, com. Courteuil. Gournay, com. Senlis.

¹¹³¹ *Je Jehen dit deTournebus, chevalier, sires de Courteuilgs...que...le prieur et les chanoines de St Morise de Senlis tiegnent ...en main morte...six arpents de bois assis en la Vidame au lieu que lendit Boitel... qui meuvent de mon fié...* (1279), AFFORTY, t. VI, p. 301. Courteuil, Oise, cant. Senlis.

¹¹³² CAIX de SAINT-AYMOUR, *op. cit.*, p. 57.

¹¹³³ *Ego Robertus de Garlanda... dedi de hereditibus meis...decem solidos censuales recipiendos annuatim...de censu meo apud Rarei...* (1202), BnF, MOREAU, t. 104, fol. 50 r°. Raray, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

¹¹³⁴ *Ego Guido primogenitus domini Guidonis Buticularii Silvanectensis...quod venditionem quam Bartholomeus de Montigniaco et Johannes frater ejus fecerunt episcopo Silvanectensi de decima sua de Rareio que movebat de meo feodo, concessi....* (1222), BnF, MOREAU, t. 129, fol. 173 r°. Gui est le mari d'Isabelle fille cadette de Guillaume de Garlande.

¹¹³⁵ *Ego Willemus de Warlandia...quod Ludovicus Cocus tertiam partem majoris decime de Braio quod tenebat a quodam milite nomine Landrico, qui cognomine dictus est Carpentarius de Ogerio, qui Carpentarius a nobis tenebat...vendidit...* (1183), DEPOIN, t. II, n° 467, p. 45-46. Bray-sur-Aunette, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence, com. Rully.

¹¹³⁶ *...Guillelmus de Garlanda et Aales uxor ejus, de assensu heredum suorum, totam decimam magnam et minutam et quidquid habebant apud Villare Sancti Pauli dederunt...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. III, n° 1054, p. 126-127. Villers-Saint-Paul, Oise, cant. Nogent-sur-Oise.

les filles de Thibaud de Beaumont ont des vignes en 1272¹¹³⁷. A la différence des trois groupes précédents, ces lieux ne sont pas tenus de l'évêque de Senlis, mais appartiennent au roi¹¹³⁸.

Certains des familles tiennent des fiefs Garlande dans plusieurs villages de cette famille, gage d'une communauté originelle déjà aperçue à Valprofond. Parmi celles-ci, la famille Rondel est attestée à Villers-Saint-Paul¹¹³⁹, à Raray¹¹⁴⁰. Celle de Chavercy-Montgrésin tient un fief à Thiers, des biens à Bray¹¹⁴¹ et à Nogent-sur-Oise¹¹⁴². Sont également présents à Pontarmé, le vidame de Senlis¹¹⁴³ et le seigneur de Survilliers¹¹⁴⁴, vassal lui-aussi de l'évêque de Senlis¹¹⁴⁵.

La famille Rondel est à rattacher à deux frères, Garnier et Simon Rondel, fils de Rondel le Riche, qui participent à la conquête de l'Angleterre en 1066 ; mais alors que Simon reste en Angleterre où il est la souche des comtes de Huntington et de Northampton, Garnier revient en France où il reprend l'héritage de son père¹¹⁴⁶. On trouve un Garnier Rondel vers 1110¹¹⁴⁷, un Gautier Rondel vers 1100¹¹⁴⁸. Ces chevaliers paraissent appartenir à une branche cousine dont

¹¹³⁷... *quum domicella Isabellis, Johanna et Agneta, sorores, filie quondam nobilis viri bone memorie domini Theobaldi de Bellomonte, militis... voluerunt quod centum solidata parisiensium annui redditus quas dominus Theobaldus pater ...legaverat in suo testamento ...super vines suas quondam ipsius videlicet Theobaldi sitas in territorio de Nogento et Belvacensis diocesis...*, BnF, MOREAU, t. 196, fol. 185 r^o-v^o. Nogent-sur-Oise, Oise, chef-lieu cant.

¹¹³⁸ Comptes d'Adam Halot, bailli de Senlis, Toussaint 1285. §. 141 e. *Rachata...De financia servientum Bernulie, Villaris, Fresneyae et Nogenti, vi. xx l. RHF*, t. XXII, p. 648.

¹¹³⁹ *Petrus...dedi...quicquid habebat apud Vilers Sancti...Hoc etiam concessit...Johannes Rotundellus, de cujus censu erat predicta vinea...* (1193), *Cartulaire de la commanderie de Sommereux*, n° 40, p. 56-57 ; ...*Guillelmus de Garlanda et Aales uxor ejus... totam decimam magnam et minutam et quidquid habebant apud Villare Sancti Pauli dederunt...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. III, n° 1054, p. 126-127.

¹¹⁴⁰ *Joannes de Rarai, miles, dictus Rondiaux, et Maria uxor ejus...et Guillelmus frater meus et Maria uxor ejus...fecimus permutationem quarumdam terrarum per escambium, videlicet de ... quinque aliis arpennis quos ego Johannes et Maria uxor mea possidebamus, de quibus...duo site sunt in cultura Buticularii et tres inter Bordam de Fay et Rarai...* (1239), BnF, MOREAU, t. 156, fol. 178 r^o-v^o ; *Ego Robertus de Garlanda... dedi...decem solidos censuales recipiendos annuatim...de censu meo apud Rarei...*, (1202), BnF, MOREAU, t. 104, fol. 50 r^o.

¹¹⁴¹ *Ego Willelmus de Warlandia...quod Ludovicus cocus tertiam partem majoris decime de Braio quod tenebat a quodam milite nomine Landrico, qui cognomine dictus est Carpentarius de Ogerio, qui Carpentarius a nobis tenebat...vendidit...* (1183), DEPOIN, t. II, n° 467, p. 45-46.

¹¹⁴² *Guillelmus de Gonesse miles...unum modium vini apud Nogent et unum modium frumenti quem ipse in decima quam habet apud Brayum contulit...*, BnF, lat 11002, fol. 13

¹¹⁴³ *In decima...de Ponte Hermeri...quos...Garnerus vicedominus donavit.* DEPOIN, t. II, n° 390, p. 295.

¹¹⁴⁴ *...vir nobilis Gofridus Li Eschans...edificavit xenodochium cum capella apud Pontem...dedit eidem liberam masuram sitam juxta ecclesiam ejusdem loci a dicto presbitero jam signatam, et decem solidos censuales in censu suo quem habet apud Pontem Hermerii...*, BnF, MOREAU, t. 121, fol. 21 r^o-v^o.

¹¹⁴⁵ Charte de l'évêque de Senlis en 1221 : *...nos, pro releveio defuncti Petri Scantionis habuimus a fratribus ejusdem Petri Gaufrido videlicet et Guidone Scantionibus, militibus, hominibus nostris ligiis, centum libras...*, BnF, Moreau, t. 130, fol. 6 r^o-v^o.

¹¹⁴⁶ *Anno 1066 venit Willelmus Bastardus cum strenuissima militia in Angliam...venerunt cum illo duos fratres strenuissimi milites, videlicet Garnerius dictus le Riche et Simon de Seenlys, filii Raundel le Riche. Mortuo praedicto Raundel, Garnerius primogenitus reversus est in Franciam et obtinuit haereditatem patris. Symon autem in Angliam remansit.* J. DEPOIN, *Cart. St Martin de Pontoise*, 3e fascicule, p. 279, d'après W. DUGDALE, *Monasticon Anglicanum*, t. 1, p. 679.

¹¹⁴⁷ *Hujus donationis et concessionis testes sunt : Wido de Turre, Hermerus de Vietello, Warnerus Rotundellus, Berneredus de Plailli, Petrus filius Odonis de Gonissssa, Riboldus major, Giroldus filius Haimeri,* DEPOIN, t. I, n° 121, p. 192-193.

¹¹⁴⁸ *Hujus rei testes sunt : Hermerus de Vitella, Odo de Gonissa, Walterius Rotundellus, Goscelinus filius Herberti, Gillebertus frater Burdini.* *Ibid.*, t. I, n° 70, p. 114.

le chef est Geoffroi chevalier de Senlis, cité en 1068 avec ses fils Garnier et Henri¹¹⁴⁹. Geoffroi est également le père de Baudoin et de Manassès¹¹⁵⁰. Les noms de certains de ses fils indiquent une alliance vraisemblable avec une sœur de Galeran de Senlis, chambrier du roi de 1061 à 1106, fille de Gautier de Senlis et d'une sœur de Renaud de Clermont, chambrier d'Henri 1^{er}. A cette branche doivent appartenir Garnier chevalier de Senlis, donateur de l'église de Villers-Saint-Paul¹¹⁵¹, et de celle de Nogent-sur-Oise avec ses frères Gui et Simon¹¹⁵². Parmi ceux-ci, l'un serait l'ancêtre de Simon de Villers, chevalier, cité en 1260 dans un arrêt du parlement¹¹⁵³, et d'un clerc maître Simon de Villers, nommé en 1276. Geoffroi de Senlis a vraisemblablement épousé une fille d'un autre chevalier de Senlis, Gautier, marié une sœur de Renaud, seigneur de Clermont, de Creil et de Luzarches, chambrier d'Henri 1^{er}, qui lui apporte des biens sur les fiefs de Pont-Sainte-Maxence et de Creil, et les noms de Baudoin, de Renaud, d'Hugues. Parmi les descendants de ce Geoffroi, on peut ajouter Guide Raray, vidame de Senlis, qui intervient dans la confirmation accordée en 1106 par l'évêque de Senlis à la fondation faite par Robert vidame de Senlis du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, dans le fief de l'évêque¹¹⁵⁴. Egalement Yves vidame de Senlis, seigneur vers 1140 d'une dîme à Orry-la-Ville, dans le fief épiscopal, donnée par Raoul de Pontpoint, dont la désignation semble en faire un descendant du seigneur de Gautier de Senlis, seigneur de Pont-Sainte-Maxence¹¹⁵⁵.

¹¹⁴⁹S. *Gaufredi militis. S. Guarnerii, filii ejus, S. Henrici, fratris ejus...*, Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XXXIX, p. 114.

¹¹⁵⁰ 3 des ides de novembre. *Gaufridus, miles, pro cujus anima dedit uxor sua...pro se et pro filiis suis scilicet Balduino et Manasse. Dedit etiam nobis dominus Garnerus decimam de Plesseio suo pro anima ejusdem Gaufridi patris suis...*, Nécrologue de l'église de Senlis, BnF, lat. 9975, fol. 100 v°.

¹¹⁵¹*Warnerius de Silvanectis civitate...dedit... domui de Villari Sancti Pauli...ecclesiam Sancti Pauli de eadem villa et omnes donationes et presentationes que ad eam pertinent sicut ipse Warnerius et antecessores sui libere habuerunt, insuper et pastum unum et .vi. solidos...et totam sepulturam, duos modios vini et tres modios annone...duas partes pannum...duas partes oblationum...*, AD Seine-Maritime, 7 H 2148.

¹¹⁵² *Ego Warnerius Silvanectensis miles...do...ecclesiam unam cum oblationibus omnibusque offeruntur ibi et ejusdem ecclesie dimidium atrium et dimidiam sepulturam et dimidium molendinum apud villam que appellatur Nogen...*, AD Seine-Maritime, 7 H 2141.

¹¹⁵³ Arrêt déclarant l'abbé de Fécamp compétent pour juger au criminel messire Simon de Villiers, chevalier, qui demeurait dans l'hostise et la censive de l'abbaye. BOUTARIC, t. I, n° 451, p. 39-40.

¹¹⁵⁴ *...donnus Teobaldus Sti Martini aecclisae de Campis prior, adiit presentiam nostram, petens ut donum quod fecerat...Rotbertus vicedominus de ecclesia Bti Nicolai sita in villa que dicitur Aci et de terra quam ex dono ejusdem Rotberti possident...monachi...ego...confirmarem...sicut antecessor noster donnus Letaudus episcopus, de cujus episcopale beneficio ipsam ecclesiam et terram idem Rotbertus tenebat...concesserat. Cujus petitioni ego Hubertus...deprecantibus canonicis nostris...intercedente etiam domino nostre Ludovico, jam in regem designato, et amico nostre Vuidone de Turri, et ceteris fidelibus nostris, supradictum donum litteris mandari decrevimus...Huic autem nostre concessionis...interfuit Wido de Rareto tunc temporis vicedominus, volens et concedens...*, DEPOIN, t. I, n° 116, p. 183.

¹¹⁵⁵ *EgoRadulphus de Pomponia, pro spe divine retributionis, concedo ecclesie beatae Marie Karoliloci ... decimam sue terre quam habent in territorio Commelensi absolute, sine ulla retentione dumtaxat quantum suo labore et carrucarum suarum excolere poterunt, de terra que pertinuit ad hereditatem Willelmi de Merlou, quam de regis Ludovici fundatoris ecclesie elemosina susceperunt, et ultra sex arpentis aliis. Quam donationem feci ipso et Ivone presente laudante, vicedomino videlicet Silvanectensi, de quo michi tenere predicti loci decimam jure competit, et episcopi Petri prefate urbis laude, ad quem scilicet ipsius decime principale dominium pertinet, cujus*

Il est donc possible qu'Hélisende, femme de Guillaume de Garlande, soit la fille de Garnier Rondel le Riche de Senlis, rentré en France après 1066.

La liaison avec Le Bouteiller de Senlis, est assurée par des propriétés de cette maison à Nogent-sur-Oise, transmises aux familles de Mello¹¹⁵⁶ et d'Aulnay¹¹⁵⁷, ainsi qu'à Brasseuse, seigneurie tenue en fief de l'évêque de Senlis¹¹⁵⁸, ou Raray¹¹⁵⁹. Il faudrait rajouter les biens de Guillaume de Mello à Commelles, dans la paroisse d'Orry-la-Ville¹¹⁶⁰, provenant sans doute de la sœur de Gui de la Tour mariée à Gilbert de Mello. Une partie de la terre d'Orry-la-Ville est une propriété du Bouteiller de Senlis¹¹⁶¹, dont la famille de Gonesse est vassale à Montgrésin¹¹⁶².

La famille Rondel possédait donc plusieurs ensembles, l'un à Villers-Saint-Paul/Nogent-sur-Oise sur un fisc royal situé dans le diocèse de Beauvais d'une part, et les autres à Pontarmé-Thiers, à Bray-Raray-Brasseuse, à Courteuil-Valprofond-Saint-Nicolas d'Acy, et à Orry-la-Ville, Commelles-Montgrésin, tous villages tenus en fief de l'évêque de Senlis. Orry-la-Ville et Valprofond sont deux seigneuries appartenant au chapitre de la cathédrale de Senlis¹¹⁶³, vraisemblablement à la suite de la constitution par l'évêque de Senlis, à une date indéterminée, d'une mense en faveur du chapitre cathédral. Cette hypothèse est sans doute valable aussi pour les autres chapitres senlisiens. Celui de saint Rieul possède une censive près

etiam sigilli impressione presens cartula testificata atque confirmata est. Cujus rei testes sunt magister Drogo, Anselmus, presbiter, Radulpus filius Adeliz, Petrus de Gonissa, Galterius de Pireio. TEULET, t. V, n° 47, p. 14-15.

¹¹⁵⁶ *V. de Merleto, miles...nos concessimus domino Renaldo eo tempore domini Regis baillivo... vineam suam de Piteloue apud Nogentum...* (1220), BnF, MOREAU, t. 127, fol. 145 r°.

¹¹⁵⁷ *Galterus de Alneto, canonicus Belvacensis...quod nos...abbati et conventui Regalis Montis concessimus ut ipsi duo arpenta terrae arabilis vel circiter sita in territorio des Nogento in diversis peciis et censiva nostra moventia quae emerant a domino Joanne de Villaribus Sancti Pauli milite, teneant...in manu mortua...* (1260), AD Val d'Oise, *Cartulaire de l'abbaye de Royaumont...* n°. 313, p. 1866-1867.

¹¹⁵⁸ Dénombrement de l'évêché de Senlis en 1383 : *Messire Pierre de Sermoises, chevalier, pour sa terre et maison de Brasseuse et pour sa terre de Courteuil et de Val profonde, si comme tout se comporte.* CAIX de SAINT-AYMOUR, *op. cit.*, p.57. Brasseuse, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

¹¹⁵⁹ Cf. note 10.

¹¹⁶⁰ *...quicquid Willelmus de Merlot juxta Orrium villam habebat, nemus et planum...* (1138), A. LUCHAIRE, *Etude sur les actes de Louis VII*, n° 18, p. 352. Les biens de la famille de Mello. Commelles, Oise, cant. Senlis, com. Orry-la-Ville.

¹¹⁶¹ Don vers 1180 par Gui le Bouteiller au chapitre Notre-Dame de Senlis : *ego Guido Regis Francorum buticularius...quod...concessi assensu Margarite uxoris mee et filiorum meorum Guidonis et Guillermi, pro anima fratris mei Petri Heremite, Suessionensis prepositi et archidiaconi, terram de Ory et de Capella quam predictus Petrus possidebat...*, BNF, Picardie, t. 258, fol. 143 r°.

¹¹⁶² E. DUPUIS, « Le hameau de Montgrésin », *CRM CAS*, 4^e série, t. 1, année 1896, p. 108-118.

¹¹⁶³ Arrêt du parlement de Paris en 1299 : *... cum inter baillivum Silvanectensem pro nobis ex una parte, et decanum et capitulum ecclesiae Sylvanectensis ex altera controversia verteretur ... Tandem...inventum fuit et per curiae nostrae judicium pronuntiatum dictis decanum et capitulum fuisse et esse in saina totius bassae hospitum suorum commorantium in villa de VerrineItem inventum et pronuntiatum dictis...fuisse et esse in saisina altae justitiae villarum de Monlignon, de Eve, de Oiry et de Valle profunda...*, AFFORTY, t. I, p. 60/64.

du cimetière saint- Rieul d’Orry-la-Ville¹¹⁶⁴. L’influence de l’évêque de Senlis se fait aussi sentir à Courteuil, dont l’église est dédiée aux saints Gervais et Protais, anciens patrons de la première cathédrale de Senlis¹¹⁶⁵. Il existait aussi entre Rully et Raray une chapelle reconnaissant aussi cette dévotion¹¹⁶⁶. La famille Rondel et ses descendants sont donc possessionnés sur des biens provenant de l’évêque de Senlis ; celui-ci est aussi présent dans d’autres localités, à Aumont, où l’église est aussi dédiée aux saints Gervais et Protais, à Montlévêque, à Chamant, à Baron, à Bouillant, à Bémont... Il y a donc eu un partage entre l’évêque et un Rondel, ou chasement en faveur d’un chevalier (parent de l’évêque ?). On peut alors avancer comme hypothèse que les prédécesseurs de la famille de Garlande à Senlis tenaient la charge de vidame de l’évêque de Senlis, transférée ensuite à une branche cadette. La vassalité des Garlande et de leurs alliés va dans ce sens, et reproduit une situation connue aussi à Beauvais (le vidame de Gerberoy), à Amiens (le vidame de Picquigny), à Meaux ¹¹⁶⁷

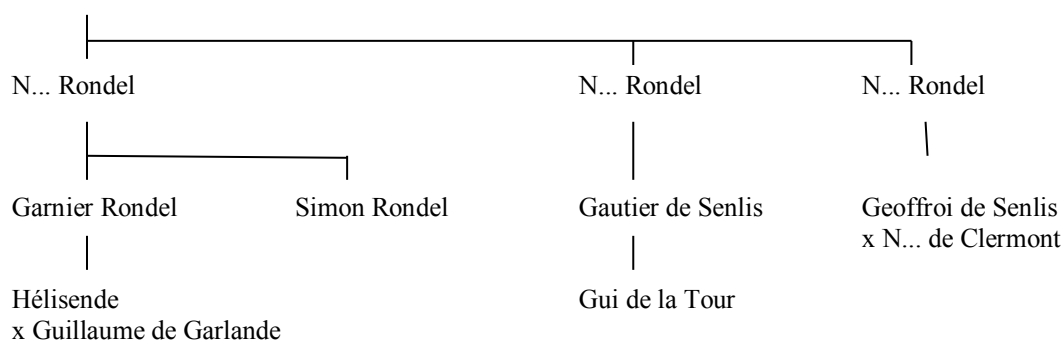


Tableau n° 2. Généalogie des Rondel le Riche de Senlis.

¹¹⁶⁴ ...*Radulfus de Capella dictus Matheus et Petronilla ejus uxor quittaverunt...duo arpenta terre arabilis site apud Sanctum Regulum juxta terram Johannis dicti Perque que ad eos jure feudali pertinebat...*, Chantilly, 1-B-81/34.

¹¹⁶⁵ D. VERMAND, « La cathédrale de Senlis au XIIe siècle... »

¹¹⁶⁶ *Ego Gerardus miles de Mortuo Fonte...quod ego et Alipdis uxor mea...dedimus... campipartem unius arpentis et dimidii que sitas sunt prope Rulliacum super calceiam que est retro capellam Sancti Gervasii...* (1242), BnF, Moreau, t. 160, fol. 151 r°-v°.

¹¹⁶⁷ Charte de l’évêque de Meaux en 1219 : ...*Garmundus vicedominus, homo noster, dedit...novem solidos de censu qui annuatim debebant ei pro terra que sita est apud Forcas et in Guaranna et desuper Chauconin et tribus arpennis pratorum que sunt in Cagia cum omni justicia, et Ysabel Dabine feminam de corpore et Willelmum et Renerum filios eiusdem et Maalot eius filiam...quia de feodo nostro sunt omnia dictam donationem laudavimus...*, BM Meaux, ms. 64, p. 64.

Guillaume de Garlande + 1217 x Adèle de Chatillon

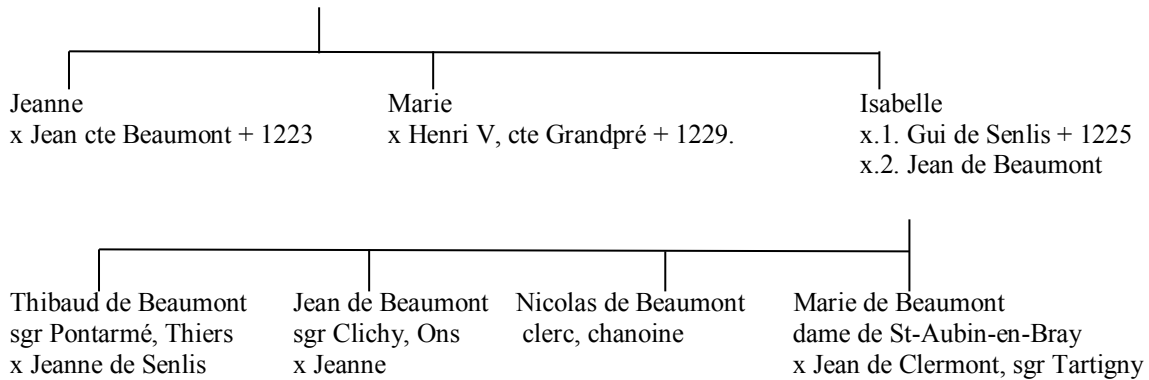


Tableau n° 3. Généalogie des descendants de Guillaume de Garlande.

3. Les autres chevaliers de Senlis.

Une annexe à la charte de commune de Senlis en 1173/1174 donne les noms de Guillaume de Garlande, de Renaud de Gonesse, du vidame de Senlis, de Raoul le Queux, de Pierre li Eschans, d'Eudes du Fossé, d'Archembaud de Senlis ou de Valprofond, de Raoul Choisel, qui transfèrent au profit de la commune les droits dont ils disposaient à Senlis. Dans son étude sur la commune de Senlis, L. Carolus-Barré a étudié ces chevaliers et les censives et autres droits qu'ils avaient dans Senlis¹¹⁶⁸. On peut compléter son travail en précisant d'autres secteurs de Senlis concernés par ces familles. Le vidame de Senlis a ainsi un moulin au bas de rue de Paris, mouvant du fief de Garlande¹¹⁶⁹, ainsi que la dîme de la paroisse Saint-Martin de Senlis, dont dépend la rue de Paris¹¹⁷⁰. Archembaud dit de Senlis ou de Valprofond partage avec lui cette dîme¹¹⁷¹, qu'il a sans doute eue par héritage ou mariage. Son fils Barthélémy possède une maison dans la cour de l'abbaye de Saint-Rémi de Senlis, située près de l'église de

¹¹⁶⁸ CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, p. 51-59 et p. 84-85.

¹¹⁶⁹ *Ego Robertus de Gallandia...quod Guido vicedominus, miles, unum modium bladi in molendino quod est in vico Parisiensi quod disnoscitur ad feodum nostrum pertinere et me et Idonea matre mea volentibus...contulit...* (1198), BnF, lat 11002, fol. 26 v°-27 r°.

¹¹⁷⁰ *Ego G. de Garlandia, miles...quod Wido vicedominus in vita sua pro filia sua ut fieret monacha, assensu uxoris sue Adeluye et Radulphi filii sui, tres modios bladi ad mensuram Silvanectensis in decima Beati Martini annuatim recipiendos et ad feodum meum pertinentes...contulit...nos...feodum nostrum quitavimus...* (1200), *ibid.*, fol. 27 v°.

¹¹⁷¹ *...dominus Erchenbaldus miles, i.p.n.c. partem illam quam habebat in decima Beati Martini excepta minuta decima quam parrochiali presbitero Beati Martini contulerat...dedit...* (1204), BnF, lat. 11002, fol. 14 v°.

Saint-Martin de Senlis¹¹⁷². Les droits de la famille Le Queux sont concentrés autour du marché de Senlis¹¹⁷³ ; ceux de la famille Choisel dans la rue de Paris¹¹⁷⁴ et dans le fond des templiers de Saint-Jean de Senlis¹¹⁷⁵. La famille de Gonesse est aussi concernée par la censive du Temple et est présente dans la paroisse Saint-Hilaire.

La plupart de ces familles se rattachent aux Garlande et il y a donc lieu de croire que leurs droits en proviennent originellement, et donc de droits appartenant à l'évêque de Senlis dans la cité de Senlis.

4. La famille Li Eschans.

Le nom de cette famille est une déformation du mot échanson (scantio). Cette famille possède la charge d'échanson du roi depuis au moins 1068, un Adam échanson figure en effet dans le diplôme donné à Senlis le 15 juin 1068 par Philippe 1^{er} dans lequel figure tout ce qui compte à Senlis à cette date¹¹⁷⁶. L'échanson est donc naturellement le subordonné du bouteiller, en l'occurrence la famille de Gui de la Tour. Les droits de cette famille dans Senlis ne sont pas connus. La famille li Eschans tient aussi sa terre de Survilliers de l'évêque de Senlis¹¹⁷⁷, et il est donc vraisemblable qu'elle soit alliée aux Rondel, ce que leurs biens à Pontarmé laissent supposer.

La dévolution de biens à Survilliers en faveur du prieuré de Saint-Martin de Paris permet de préciser là-aussi la généalogie de cette famille, et de rectifier quelques erreurs. Entre 1082 et 1089, l'évêque de Senlis investit le prieur de l'église de Survilliers qui lui a été rendue par

¹¹⁷² *Bartholomeus de Silvanectis, miles, et Maria uxor ejus... recognoverunt se...vendidisse...domum quam habebant site un curte ipsius abbacie Sancti Remigii, laudentibus...Johanne et Galtero fratribus dicti Bartholomei...* (1220), *ibid.*, fol. 14 r^o-v^o.

¹¹⁷³ *Radulfus Cocus, miles, et Maria uxor ejus... recognoverunt quod vendiderunt burgensis silvanectensibus ad incrementum fori quamdam plateam qua inter domum Renerii de Foro et vineam que dicitur Ratevielle...* (1212), AFFORTY, t. XV, 256.

¹¹⁷⁴ *XII. k. Augusti. O. Radulfus pro cujus anima Petrus Choisellus pater ejus assignavit nobis.X. solidos super quadam domum queest in vico parisiensi...*, BnF, lat. 9975, fol. 60 r^o.

¹¹⁷⁵ *...nobilis vir Petrus Choisel...concessit...decem solidos censuales et.III. capones, corveias et omnem justitiam in domo quondam Guarnerii Furnarii et domum quondam Rogeri Fabri solventes fratribus Sancti Lazarii .III. solidos censuales...que ambo...contigue sunt et predictae domui hospitalis coherentes...* (1194), AN S. 5173/B, n^o 83.

¹¹⁷⁶ *S. Adae pincerna. S. Odonis panetarii. S. Rotberti vicedomini. S. Gaufridi militis. S. Guarnerii filii ejus. S. Henrici fratris ejus /S Hugonis filii Raimboldi. S. Balduini fratris Waleranni. S. Rainoldi de Puteo. S. Rainoldi fratris Waleranni. S. Widonis filii Waltreri militis. W Wifonis marescalli. S. Drogonis marescalli. S. Oselini marescalli. S. Odonis praepositi. S. Herberti monetarii. S. Ingelranni pedago regis. S. Herbert fratris ejus.* AFFORTY, t. I, p. 13.

¹¹⁷⁷ *Ego Garinus Dei gratia Silvanectensis epsicopus... nos, pro releveio defuncti Petri Scantionis habuimus a fratribus ejusdem Petri Gaufrido videlicet et Guidone Scantionibus, militibus, hominibus nostris ligiis, centum libras...* (1221), BnF, MOREAU, t. 130, fol. 6 r^o-v^o.

Robert fils de Berthe et par Robert vidame, chasé de l'évêque pour ce bien¹¹⁷⁸. Une autre notice, rédigée à la même époque, atteste que Berthe veuve de Gui chevalier de Senlis, fils de Landri et d'Ermengarde, a confirmé au prieuré trois arpents à Survilliers, donnés par son mari, sans doute pour compléter le don de l'église¹¹⁷⁹. C'est peut ce don que rapporte une troisième notice, à la même époque¹¹⁸⁰. A cette dotation primitive s'ajoutent un don vers 11074/1108 par Adam échanson de douze arpents de terre, confirmé par son frère Pierre¹¹⁸¹ ; un autre, vers 1109/1110, de Pierre échanson, d'une couture à Survilliers, confirmée par son frère Louis¹¹⁸² ; enfin un don d'un certain Raoul fils de Gui et d'Adélaïde, et de sa femme Ermengarde, de treize arpents de terre et d'un bois¹¹⁸³.

La famille Li Eschans se présente ainsi : Adam I en 1068, Adam et son frère Pierre ; Pierre et son frère Louis. Louis participe à la guerre menée dans le Vexin français en 1123/1124 où il s'illustre dans la défense de Montfort et de Pont-Audemer¹¹⁸⁴. C'est sans doute ce fait d'armes qui lui vaut d'être promu à la bouteillerie entre 1128 et 1132¹¹⁸⁵, plutôt que Guillaume fils de Gui de la Tour (trop jeune encore ?), ainsi que des biens à Marbois qu'il tient avec son neveu Adam¹¹⁸⁶. Adam I aurait donc trois fils, Adam II, mort sans postérité, Pierre, Louis. A la génération suivante on trouve donc Adam III, fils de Pierre, plutôt que d'Adam. Quant à Louis,

¹¹⁷⁸ ...*Ursus, Silvanectensis episcopus...concessit...altare de Sordida villa, et terciam partem capsi, et atrium...Hoc autem nec concessisset episcopus nisi a Rotberto vice domino qui de his ab eo casatus erat, fuisset exoratus. Quod Rotbertus libenter fecit...et concessit...Hujus autem doni primus dator fuit Rotbertus filius Berte...cujus industria...illud concesserunt episcopus et Rotbertus et filius ejus, et coram eis donum suum firmavit iste Rotbertus filius Berte.* DEPOIN, t. I, n° 36, p. 65-66.

¹¹⁷⁹ ...*quoniam Wido miles de civitate que dicitur Silvanectis, qui etiam filius Landrici et Hermengardis extitit, et cognominatus est...ejusque uxor nomine Berta, dederunt...tres arpenos terrae in loco qui dicitur ad Sordidam villam in territorio scilicet Silvanectensi...Postea vero, ipso defuncto, uxor ejus Berta ipsum donum recognovit et confirmavit apud Sanctum-Dionisium, concedentibus et laudantibus quodam Fulberto cum filiis suis Fulberto et Vitale, qui illud prius calumniabantur.* *Ibid.*, n° XII, p. 63-64. On peut considérer que ce don suit la cession de l'église, plutôt que l'inverse.

¹¹⁸⁰ ...*Wiardus et Berta uxor ejus dederunt...terram quae jacet ante ecclesiam Sordide ville liberam sicut et ipsi possidebant, et mete declarant. Hoc donum est ab Ursone, tunc Silvanecte episcopo in communi Ste Marie ejudem urbis capitulo...*, *ibid.*, n° 43, p. 74-75.

¹¹⁸¹ ...*Adam, pincerna, dedit XII arpenos terre apud Sordidam villam ; et hoc donum concessit Petrus, frater ejus, et pro concessione habuit XXX solidos denariorum. Hujus donationis et concessionis testes sunt : Wido de Turre, Hermerus de Vietello, Warnerus Rotundellus, Berneredus de Plailli, Petrus filius Odonis de Gonisssa, Riboldus major, Gioldus filius Haimeri.*, *ibid.*, n° 121, p. 192-193.

¹¹⁸² ...*Petrus, pincerna regis, dedit...culturam de Ulmo Letbranni apud Sordidamvillam ; habuitque inde quatuor libras denariorum et decem solidos. Hoc donum concessit Ludovicus frater ejusdem Petri...*, *ibid.*, t. I, n° 131, p. 209-210.

¹¹⁸³ ...*Rodulfus, filius Widonis concedente matre Adeliz et conjuge ejus nomine Ermengarde dedit...XIII arpenos terrae et unum nemoris... Hujus doni testes sunt : Heluinus de Villa Mintreia, Warnerius Rotundellus, Arnulfus filius d'Helduardi, Adam, Radulfus dapifer Widonis de Turre, Bernerius de Plaliaco et Paganus, frater ejus, Vitalis filius Hescelini, Ingrannus cliens domini Widonis de Rupe. Terra autem de qua loquimur, apud Sordidam villam consistit.* *Ibid.*, n° 132, p. 210-211.

¹¹⁸⁴ LUCHAIRE, n° 334, p. 155.

¹¹⁸⁵ *Ibid.*, n° 408 à 497.

¹¹⁸⁶ Don par Louis IV en 1134 à l'abbaye de Notre-Dame d'Yerre de cette terre, tenue par Louis bouteiller, Adam so neveu, et Geoffroi Silvestre. *Ibid.*, n° 539, p. 246. Marbois, Yvelines, cant Mennecey, com. Videlles.

il est sans doute à l'origine d'une branche cadette représentée par un autre Louis, cité entre 1204 et 1217¹¹⁸⁷. Louis est donc un cadet de famille, non un autre fils de Gui de la Tour comme André du Chesne l'avait imaginé.

Quant à la présence de Gui fils de Landri à Survilliers, elle peut s'expliquer par un héritage de sa femme Berthe ; le nom de leur fils, Robert, associé avec Robert vidame, indique que Berthe est vraisemblablement une fille ou une sœur du vidame Robert, et que les biens de Survilliers proviennent du vidame de Senlis¹¹⁸⁸. Ces noms de Robert et d'Hélisende sont aussi portés par un seigneur d'Acy et sa femme, cités dans le nécrologue de la cathédrale de Senlis¹¹⁸⁹. Berthe femme de Gui pourrait donc être la fille de Robert, vidame de Senlis, mentionné dans le diplôme royal de 1068, et d'Hélisende, et la sœur de Robert vidame, cité entre 10829 et 1089 et dans le diplôme de Louis VI de 1106 concernant le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy. Raoul et Ermengarde sont les parents de Garnier et peut-être de Raoul, mentionnés dans le nécrologue de Notre-Dame de Senlis¹¹⁹⁰. Garnier et Gilles, fils de Raoul, sont encore cités vers 1143 au côté du vidame Yves. Les noms de Raoul, de Garnier et de Gui sont portés par les vidames de Senlis¹¹⁹¹. Ermengarde femme de Raoul-fils de Gui et d'Adélaïde, porte le nom de la mère de Gui mari de Berthe ; elle est peut-être une fille de Gui et de Berthe ou du vidame de Senlis. Dans cette hypothèse, elle pourrait être l'ancêtre de la famille dite de Senlis ou de Valprofond.

En tout état de cause, les chevaliers de Senlis, dont une bonne partie est d'origine modeste, gruyer de la forêt d'Halatte, échanson, queux du roi, sont intéressés à Senlis par des propriétés foncières, des censives qui pourraient provenir d'une inféodation consentie par un évêque de Senlis. Deux familles seulement, ont une maison dans Senlis, résidence et chef-lieu de leurs terres respectives, les Garlande et les Bouteiller. D'autres, comme Barthélémy de

¹¹⁸⁷ *Ludovicus...miles de Sorviler, de quo...Odo tenebat predictam decimam...laudavit...* (1204), AFFORTY, t. XV, p. 94. *Isti sunt milites de castellania Silvanectensi...uxor Ludovici de Sorvilers...*, RHF, t. XXIII, p. 667. *...medietatem decime quam habebat in terris Ludovici, militis de Sorvillers...*(1217),AFFORTY, t. XV, p. 323.

¹¹⁸⁸ *Ego Willemus de Warlandia...quod Ludovicus Cocus tertiam partem majoris decime de Braio quod tenebat a quodam milite nomine Landrico, qui cognomine dictus est Carpentarius de Ogerio, qui Carpentarius a nobis tenebat...vendidit...*, DEPOIN, t. II, n° 467, p. 45-46.

¹¹⁸⁹ XIII kal. Juillet. *Helisendis hujus loci domina*. A. VATTIER, « Nécrologue du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy », CAS, CRM, 1886, p. 40. V des nones de juillet, *Robertus hujus loci dominus*, *ibid.*, p. 44.

¹¹⁹⁰ V. kl. Maii. O. *Adelidis uxor Guidonis que dedit nobis .III. arpennos terre arabilis*. BnF, lat. 9975, fol. 35 v°. VII. Id. Julii. O. *Garnerus, Radulfi filii Adelaidis filius qui dedit nobis .VI. denarios censuales in domo Odonis de Noa*. *Ibid.*, fol. 57 r°. VIII. k. sept. O. *Radulfus filius Aelidis qui dedit nobis .II. solidos censuales in vico Balantum*. *Ibid.*, fol. 71 r°. III. k. sept. O. *Ermengardis que dedit nobis .II. solidos censuales apud Sanctum Vincentium et .x. s. p*. *Ibid.*, fol. 72 v°.

¹¹⁹¹ *Ego G. de Garlandia, miles...quod Wido vicedominus in vita sua pro filia sua ut fieret monacha, assensu uxoris sue Adeluye et Radulphi filii sui, tres modios bladi ad mensuram Silvanectensis in decima Beati Martini annuatim recipiendos et ad feodum meum pertinentes...contulit...nos...feodum nostrum quitavimus...* (1200), BnF, lat. 11002, fol. 27 v°. *Hujus pacis...fuerunt illi : ...Guido Parvus et Garnerius vicedominus, milites de Silvanecti...* (1156), A. LUCHAIRE, *Etudes sur les actes de Louis VII*, n° 367, p. 403.

Senlis, sont logées dans les enceintes de propriétés monastiques. Rien qui permette d'attribuer des pans, des parties de la cité, des tours de la muraille antique à des familles qui auraient eu la charge de les défendre.

Conclusion du chapitre 9.

Les exemples donnés dans cette étude montrent que *vassus-miles-fidelis* (et noble) sont synonymes, et désignent des possesseurs de bénéfices dès le début du X^e siècle. Le terme de *miles* remplace celui de *vassus* dès le milieu du X^e siècle (en Maconnais, vers 990, et pour la possession d'un fief vers 1030) ; cette évolution peut être plus ou moins avancée selon les régions : dans le Vermandois, le terme de chevalier ne semble remplacer celui de vassal que vers 990. Parmi les *milites*, certains tiennent des honneurs pour lesquels ils se commettent à des seigneurs. Le nouveau chevalier du début du X^e siècle, qui n'a pas encore été touché par la théorie des trois ordres, s'inscrit dans la continuité des deux ordres, celui qui sert dans le siècle et le service de Dieu, formulé par le clergé carolingien.

Les *milites* ont effectivement des origines diverses : de riches alleutiers nobles comme la famille de Clermont-Ronquerolles, des ministériaux (maires de villages ou des prévôts domaniaux), des hommes chasés sur des églises et leurs dîmes, de petits propriétaires (*mansus dominicatus*) reprenant leurs terres en fief.

Il semble bien, au travers de l'exemple de Coucy en 930 que la création d'un château s'accompagne de la constitution d'une clientèle de chevaliers, nécessaire pour la garde de la fortification, et que son ressort, *terra* puis *castellania*, reproduise en plus petit les droits inhérents au comté et au *pagus*. La deuxième moitié du XI^e siècle pourrait marquer la fin des châteaux majeurs disposant des droits régaliens, sièges de châtellenies. Les constructions suivantes sont alors des résidences fortifiées ou des forteresses militaires sans ban territorial.

Beaucoup d'historiens ont relevé le parallélisme entre *fidelis-vassus-miles*, et le remplacement progressif des premiers termes par celui de chevalier. De là à interpréter ce changement comme l'expression d'une militarisation de la société, il y a une marge. Le changement sémantique ne cache pas nécessairement un bouleversement social ou fonctionnel. Ainsi au XIII^e siècle, on rencontre des mentions de *fidelis miles*, ou *aimé et féal chevalier* qui prolongent celles de *fidelis vassus*. Après 1789, les mêmes paysans ne seront plus appelés laboureurs mais cultivateurs, mais ils poussent toujours leurs charrues et payent désormais des taxes foncières au lieu de droits seigneuriaux, des droits de mutation au lieu de lods et ventes.

D. Barthélemy avait déjà noté que ces changements sémantiques, le triomphe de *miles*, de *feodum*, ne traduisent pas une révolution sociale¹¹⁹²

J. Florian aussi travaillé sur l'adoubement et les remises d'armes qui l'ont précédé. Il a remarqué que la remise d'armes, le port du « *cingulum militie* » procure au bénéficiaire la capacité juridique à gouverner, aussi bien un royaume qu'une terre publique et un patrimoine. Cette remise d'armes est traduite dans les textes à partir du XI^e siècle par le terme de *miles factus*, signifiant l'accès à la majorité et à la jouissance de ses biens. C'est pour cela qu'une partie de l'aristocratie, à la fin du règne de Philippe 1^{er}, à la suite de la première guerre du Vexin à laquelle participe son fils Louis, pousse ce dernier à se faire adouber par le comte de Ponthieu, ce qui permet de le faire nommer roi élu et d'infléchir la politique royale par son intermédiaire ; il est curieux que R. Fossier n'ait pas vu cette fonction de l'adoubement. A l'inverse, la confiscation du baudrier, des armes, Ets utilisée pour retirer à un noble ses fonctions de commandement, comme pour Louis le Pieux ou pour Thomas de Marle.

Il y a un autre aspect à l'accès à la chevalerie, aux armes, relevé aussi par J. Florimais peut-être pas assez développé. Il cite plusieurs exemples où *miles factus* accompagne la remise d'un bénéfice. En 1063, Godefroi duc de Lorraine est fait *miles* de l'évêque de Liège, considérant qu'il se met à son service. En fait le roi de Germanie Henri IV cède à l'évêque de Liège la mouvance de la marche de Valenciennes et du Hainaut ; l'évêque en investit Godefroi qui devient son vassal pour cet honneur, pris à titre de bénéfice (de fief), la comtesse de Flandre, Richilde, le prenant à son tour en bénéfice dudit Godefroi. Le terme de *miles* désigne clairement le vassal, mais surtout le titre de *miles* confère la possession d'un bénéfice.

Peut-on comme J. Flori considérer que le remplacement de *vassus* par *miles* vers 980 traduit la militarisation du pouvoir qui commencerait au milieu du X^e siècle ? Dans l'exemple de la Flandre sur lequel il s'appuie, il voit la mise en place d'un système militaire où la place du *miles* serait dans les garnisons castrales sous la direction d'un châtelain ou d'un sous-châtelain¹¹⁹³. Les chartes de l'abbaye de Saint-Julien de Tours au X^e siècle montrent Corbon, chef de la famille des Corbon-Hardouin, qualifié de *vassus* et de *miles*¹¹⁹⁴. Corbon ne fait pas partie des *mediocres*, malgré ce qu'il en dit, mais de l'élite aristocratique de la Touraine, et bien plutôt de la classe des seigneurs de château, et non des châtelains (ce qui n'est pas la même

¹¹⁹² *La société...*, p. 363.

¹¹⁹³ «...jusqu'au milieu du X^e siècle, où *miles* demeure étroitement synonyme de *vassalus* et de *fidelis*, amis pas de *nobilis* ou d'*illustrer*. Les *militis* appartiennent à la catégorie des *mediocres*. ..., *L'essor de la chevalerie...*, p. 137.

¹¹⁹⁴ ...*ego Arduinus...Signum Arduinus Turonicae sedis archiepiscopi. Signum Corbonis vassali fratris ejus, Signum Arduini vassali qui hanc auctoritatem fieri jussit. Signum Odonis vassali...Signum Aimerici filii Arduini...*, *Fragments de chartes...*(970), n° XXII, p. 62. ...*venit quidam miles, nomine Corbo...* (984), *ibid.*, n° XXX, p. 84.

chose, le châtelain est sous l'autorité du seigneur de château) ; effectivement Corbon est vraisemblablement l'ancêtre des seigneurs de Rochecorbon. Ce Corbon aurait sans doute été étonné de constater que sa qualité de *vassus* et de *miles* n'allait pas de pair avec son appartenance à la noblesse ! ¹¹⁹⁵. Il considère enfin que le terme de *miles*, utilisé comme titulature individuelle, apparaît plus tard, en 1027 en Champagne, se développant avec l'élévation du niveau social des personnages ainsi désignés. Mais la première mention d'un personnage se qualifiant de *miles* est de 956, et Corbon est dit *miles* en 984 ; dans les deux cas *miles* remplace bien *vassus*, dans le sens de vassal, et comme titulatures personnelles, comme le montre la charte de 970 pour Saint-Julien de Tours. Le changement sémantique intervient donc bien dès la première moitié du X^e siècle.

Le chevalier est celui qui tient un bénéfice d'un seigneur dont il est le vassal ; il sert comme le montre le mot *militare*, et il sert noblement, puisqu'il assiste le roi, le comte, le seigneur de château dans tous les compartiments des activités, militaire, judiciaires, économiques, féodales, que ces puissants exercent comme délégués de la puissance publique.

Concernant la question de l'habitat chevaleresque dans les cités et le rôle de ceux-ci, il ressort que beaucoup de chevaliers, propriétaires fonciers, se sont soumis à des seigneurs de châteaux dont ils ont repris leurs terres en chasements, en fiefs. Ils pouvaient vivre à la campagne et/ou à la ville comme les familles de Saint-Samson ou de Ronquerolles, et ne peuvent être considérés donc comme de simples soldats chassés par leurs seigneurs sur des biens de ces derniers. Certains, comme le frère de Guibert de Nogent, peuvent être à la fois chevalier de Clermont (à cause de sa terre) et habitant du bourg ou du château. Mais on ne trouve que peu d'habitations de chevaliers dans les cités ou les bourgs castraux, à la différence de ce qui peut se passer dans le Sud, en Aquitaine¹¹⁹⁶. On ne trouve, ni à Beauvais, ni à Senlis, ni ailleurs, de mentions de rues de chevaliers, telles celles relevées par D. Barthélemy à Chartres ou à Vendôme¹¹⁹⁷.

¹¹⁹⁵ K.-F. WERNER, *Naissance...*, p.438-439.

¹¹⁹⁶ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 454-455. Ch. REMY, Une autre mutation : la dispersion de la chevalerie hors du *castrum* et ses effets sur la structure des sites.

¹¹⁹⁷ *La société dans le comté de Vendôme*, p.594-599.

Chapitre 10

Pratiques patrimoniales

10. 1. Coseigneuries et partages.

10. 1. 1. Parage et cousinage.

Certaines familles aristocratiques ont maintenu longtemps des relations entre les différentes branches. Hilduin, comte d’Arcis-Ramerupt, a un frère Manassès, comte (de Dammartin) ; Hilduin est le père d’Hilduin et de Manassès ; Hilduin, devenu comte de Roucy par sa femme, est le père de plusieurs enfants dont deux fils, Ebles, comte de Roucy, et d’André, comte d’Arcis et Ramerupt. Manassès est connu comme comte de Dammartin-en-Goële, mais il avait aussi le comté de Crécy-sur-Morin et peut-être celui de Montdidier. Il est le père d’Eudes et d’Hugues, qualifiés ensemble de comtes, et d’une fille, Eustachie. J’ai proposé de voir en cet Eudes le père d’Elisabeth, dame de Crécy, mariée à Bouchard le Superbe, comte de Corbeil, tué vers 1081, puis à Hugues le Rouge, seigneur de Montlhéry. En effet les seigneurs de Crécy-Montjay disposent de fiefs dans le comté de Dammartin et dans le Senlisis ; or ces biens ont été donnés au comte Manassès lors de son mariage avec Constance (de Valois). Enfin Eustachie pourrait être la femme de Thibaud le Riche, chevalier du comte de Crépy, et qui aurait ainsi reçu des héritages dans le Valois, dans le Vexin, dans le comté de Montdidier, ainsi que la seigneurie de Nanteuil-le-Haudoin.

Apparemment cette famille place ses enfants sur des sites définis ; Hilduin récupère les biens dans le comté de Troyes (Arcis et Ramerupt), alors que Manassès a dans sa part les terres situées dans le comté de Meaux (Nanteuil et Crécy) ainsi que des droits sur Montdidier et dans le comté de Dreux. Toutefois l’imbrication est plus profonde qu’il n’y paraît. Hugues comte de Dammartin, fils de Manassès, donne à Cluny son alleu de Brandonvillers près de Ramerupt, composé de la moitié de la *villa* et de ses dépendances¹¹⁹⁸. Il n’est pas le seul de la famille à être implanté dans cette paroisse, puisque son cousin André comte (de Ramerupt) donne en 1085 au prieuré de Ramerupt une dîme et l’aître, ce qui est plus légitime puisque Brandonvillers

¹¹⁹⁸ ...ego Hugo, comes de Domartin...donavi de alodio meo hereditario, quicquid habere visus sum in villa Brandalt Vileir, medietatem scilicet totius ville cum omnibus apenditiis in planis, in silvis, in pascuis, in servis et ancillis., *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, p. 595, n° 2487. Brandonvillers, Marne, cant. Sermaize-les-Bains.

est situé près de Ramerupt¹¹⁹⁹. Cette famille pratique donc encore au début du XI^e le partage des alleux, même éloignés ; des cousins peuvent posséder des alleux dans les « châtelles » de leurs cohéritiers. Hugues comte de Dammartin ne tient pas en fief de son cousin, son alleu de Brandonvillers, ce qui peut signifier que le ressort de la châtelles de Ramerupt n'est pas seulement un ressort féodal.

Il y a donc encore un système de solidarité parentale entre Hilduin et ses cousins. La possession par Hugues d'un alleu près du château de Ramerupt ne peut être vue comme un élément de dislocation, mais plutôt comme une pratique d'entraide. Ces liens sont signalés toujours dans cette même maison déjà en 1031, et s'expriment dans le consentement accordé à des donations. En 1031 Hilduin et ses fils confirment la donation de Manassès à l'église de Chartres d'un alleu¹²⁰⁰. L'accord du comte Hilduin est presque une autorisation de fractionner un patrimoine familial puisqu'Hilduin, frère aîné de Manassès, est considéré comme le donateur de cet alleu dans le nécrologue de l'église de Chartres¹²⁰¹.

Les interférences entre les branches s'expriment par la participation commune à des fondations. Hugues comte de Dammartin s'associe à ses cousins Ebles et André lors de la fondation par ceux-ci du prieuré de Ramerupt, confié à Marmoutier¹²⁰², alors que Ramerupt est la part d'André, non d'Ebles ou d'Hugues. Les mêmes sont les fondateurs en 1085 du prieuré de la Celle-sur-Morin, alors que la seigneurie de Crécy appartient à la fille du comte Eudes, non présente. Enfin, la fondation du prieuré de Mortcerf, dans la châtelles de Crécy, est confirmée par la comtesse Elisabeth et son fils Eudes comte de Corbeil¹²⁰³ ; la voirie de cette terre est alors donnée par Ebles de Roucy et par Hugues de Dammartin¹²⁰⁴. Ce lignage présente un aspect

¹¹⁹⁹ *Andreas, comes [de Rameruco]...concessit...decimam quam habebat ad Brandevillare, et censum atrii in vita sua, et post mortem suam quicquid ipse habebat in villa.* H d'ARBOIS de JUBAINVILLE, « Les premiers seigneurs de Ramerupt », pièces justificatives, n° I, p. 453). Brandonvillers est, comme le toponyme l'indique, une cour seigneuriale dont le comte possède encore une partie avec l'aître et la dîme, contre une autre partie tenue par son cousin.

¹²⁰⁰ *...accessit...Manasses, comes, postulans ut... quoddam opus misericordie scribi et firmari annueremus quod ille ...ecclesie Carnotensi, ex alodis suis conferre disposuerat. ...manu mea illam firmavi et...ipse denique Manasses...et frater ejus Hilduinus comes, cum filiis suis Hilduino et Manasse..., Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, t. I, n° XIII, p. 87-89.*

¹²⁰¹ *...Hilduinus, comes, qui dedit canonicis Sancte-Marie alodum nomine Ulmellos.* *Ibid.*, t. III, p. 218.

¹²⁰² *...nos duos fratres, Ebolus et Andreas, et uxores nostre Sibilla et Adelisa, et cognatus noster Hugo Comes de Domino Martino, uxorque ejus, Rothaidis nomine, ecclesiam dictam beatae Dei genitrici Mariae de Rameruco, cum omni beneficio quod ad eam adinet, ecclesia Sancti Martini Majoris Monasterii tota mentis devotione donamus..., ibid., p. 452.*

¹²⁰³ *Rogerus, qui cognomento Burdinus nuncupatur...medietatem suae propriae terrae scilicet Morissarti...dedit...domino equidem Rorico, de quorum fevum est, petente atque concedente. Et dna Isabeldis de Creciaco castro cometissa, ex qua omnes predictam terram tenunt ...hoc concessit..., Cartulaire...Pontoise, t. I, n° XI, p. 9-11.*

¹²⁰⁴ *Eblo de Roceio castro habebat quemdam consuetudinem, in terrâ Morissarti, que viera vulgo dicitur, pro qua postulavit...ut daret eam...Dedit vero de nemore sup monachis habitantibus apud Morissartum quantum ad*

classique, plus proche de celui d'un stipe que de celui d'un lignage : interdépendance de propriétés, un certain nomadisme, et des alliances matrimoniales avec des familles comtales ou de seigneurs de châteaux majeurs¹²⁰⁵.

Des signes d'évolution apparaissent. Le comte Manassès, bien que possessionné dans plusieurs comtés éloignés, finit par être appelé comte de Dammartin, parce qu'il se trouve investi par le comte de Champagne de ce château qui devient le centre de son comté en construction. Ses deux fils sont aussi qualifiés de comte de Dammartin, mais l'aîné est le père de la dame de Crécy, dont le château est connu dans les années 1080 ; quant à Hugues, même s'il a des droits sur Crécy, il focalise son activité autour de Dammartin-en-Goële. Les différentes branches cette famille sont en passe de se sédentariser sur des châteaux déterminés.

L'exemple de la famille des Hilduin/Manassès montre la persistance de pratiques familiales fondées sur le parage et le cousinage, et l'interdépendance des différentes branches d'une même famille.

Ces pratiques entraînent l'indivision et la coseigneurie de domaines. Ce phénomène est connu dans tout le royaume. Il concerne les comtés ou les châtelainies. La gestion en commun de comtés est attestée ; en 979 le Hainaut est dirigé par deux comtes, Godefroi le Captif et Arnoul de Valenciennes, depuis que l'empereur germanique l'aurait confié vers 958 à deux comtes¹²⁰⁶. Les fils d'Eudes de Chartres agissent ensemble de 1037 à 1048¹²⁰⁷. Une lettre du pape est adressée aux comtes de Saint-Pol en 1078¹²⁰⁸. Un acte du comte de Flandre donne les noms de trois seigneurs tenant le château d'Aubigny en 1093¹²⁰⁹. Entre 1091 et 1094, le comté d'Amiens est tenu par Gui (comte de Ponthieu) et Yves (de Nesle)¹²¹⁰. Toujours à Amiens, Aleaume de Flixecourt se dit comte d'Amiens en quatrième en 1151, dans une charte où Robert de Boves est appelé aussi comte¹²¹¹.

D'autres occurrences concernent aussi un *condominium*. En 945, l'archevêque de Reims assiège le château d'Omont, qui est tenu de l'église de Reims par Dodon, frère de l'autre

constructionem aeclesiae suae et officinarum suarum necessarium est. Similiter concessit eis de nemore suo Hugo comes de Domnomartino. Ibid., p. 12-13.

¹²⁰⁵ Voir les généalogies dressées dans *MGH, SS*, t. XIII, p. 252-254 ; t. XXIII, p. 785.

¹²⁰⁶ Jacques de GUYSE, *Histoire du Hainaut*, Paris-Bruxelles, 1829. *...dominantibus consulibus Godefrido et Arnulfo...*, L. VANDERKINDERE, *La formation...*, t. 2, p. 76.

¹²⁰⁷ *Ego igitur Theobaldus et Stephanus, germanus meus, gracia Dei comites Francie, et Ermengardis comitissa, mater nostra. CCCA*, t. I, n° 2, p. 5.

¹²⁰⁸ *...Comitibus de castro Sancti Pauli, Widoni et Hugoni (1078). NIEUS*, p. 124 et note 234, p. 125.

¹²⁰⁹ *Sed quum prescriptus Hamensis locus, cum prefata Manacavilla, infra Albinensis castri vice comitatum situs erat, a tribus ejusdem castri senioribus, id est Hugone Albineinsi, et Gualtero Duacensi necnon Hugone cognominato Havet...concessus...*, *Actes des comtes de Flandre*, n° 17, p. 55.

¹²¹⁰ *Comites Ambianis Guido scilicet et Ivo...*, *CCCA*, t. I, n° 9, p. 12.

¹²¹¹ *Ego Allelmus Fleiscicurtis dominus, et Ambianis civitatis princeps quartus...confirmo...testes sunt...*, *Robertus Ambianensis comes, avunculus meus...*, *BnF, Picardie*, t. 255, fol. 225 r°-v°.

archevêque en compétition, Artaud ; il rend le château à Dodon, étant entendu que l'archevêque recevra le fils de Dodon et son neveu, pour leur terre¹²¹². Cette pratique semble concerner aussi Eudes et Hugues, comtes, fils de Manassès comte (de Dammartin), qui agissent de concert avec leur sœur¹²¹³ ; il est possible que cette communauté de gouvernance soit liée à un problème de gemellité. Plus généralement, cette pratique montre que la gestion commune est encore en vigueur au milieu du XI^e siècle, parce que les héritiers n'ont pas encore fait de partage et n'ont pas commencé à organiser une châellenie ; elle témoigne de la transition entre partages successoraux, comme c'était la règle au premier millénaire, et mise en place de la féodalité dans les relations familiales et dans les possessions. Ainsi chez les descendants de Manassès, l'un aura Dammartin-en-Goële, un autre Crécy-sur-Morin où un château est attesté vers 1080. Même après partage, les cousins restent solidaires : le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, successeur du comte de Dammartin, a des fiefs vers Crécy, et le seigneur de Crécy a des fiefs dans le comté de Dammartin. Encore en 1176, une charte de Louis VII parle de Guillaume de Mello et de ses associés au comté de Dammartin¹²¹⁴.

La châellenie de Gerberoy est possédée en commun par deux familles ou deux branches d'une même famille, dont les chefs accordent des chartes ensemble. A la mort d'Amicie, dame de Breteuil-sur-Noye, la châellenie est tenue par les maris de ses nièces, seigneurs de Beaussault et de Dargies.

La seigneurie de Bulles fournit un exemple d'indivision. Héritage de Roaide femme d'Hugues comte de Dammartin, elle passe à leur fille Adélaïde, femme de Lancelin de Beauvais. La seigneurie est ensuite tenue en commun par tous les enfants, puis, avec les décès sans enfants de certains, est partagée entre deux des enfants de ce couple, Manassès de Bulles, aussi seigneur de Conty, et Dreux de Mello mari de Basile de Bulles. Leurs descendants accordent ensemble une charte de commune en 1181 : en 1348, ils sont encore trois à se partager la seigneurie. Celle-ci comprenait d'un côté, un château, tenu par le seigneur de Conty, et d'autre côté un donjon, partagé entre deux seigneurs ; les revenus de la châellenie constituaient des parts, moitié, quart, seizième, alors que les fiefs étaient tenus des différents seigneurs conjointement. Il y a donc à Bulles, une indivision (pour les fiefs), partage pour certains revenus

¹²¹² *Hugo praesul Altmontem castrum obsidens, post septem fere obsidionis ebdomadas recepit, reddente illud Dodone tali sub tenore, ut filium ipsius et filium fratris suis suscipiens idem archiepiscopus concederet eis terram patrum suorum.* FLODOARD, p.99.

¹²¹³ *Ego Odo, filius comitis Manassae, annuente fratre meo Hugone ac sorore nostra Eustachia, notum esse ...me scilicet dedisse... S. Odonis, comitis...S. Hugonis comitis, fratris Odonis. S. Euxtachia, sororis amborum comitum..., Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, t. I, n° XXVIII, p. 154-155.*

¹²¹⁴ *...Willermus de Merloto et socii sui de terra Domni-Martini partiarrii, gistum se habere asserebant in villa que dicitur Laniacum Siccum..., Recueil des actes de Louis VII, n° 688, p. 316.*

(travers, cens...) et séparation physique des centres de pouvoir ; avec peut-être une hiérarchie entre un château d'un côté et un donjon d'autre côté. Cet exemple peut être rapproché de celui de Luzarches, dont il rappelle les caractéristiques.

Le partage d'une châtelainie peut prendre la forme d'un partage des domaines et/ou des revenus, avec l'apparition de châteaux voisins, comme dans le sud de la France, à Saint-Paul-Trois-Châteaux ou en Alsace, à Husseren-les-Châteaux¹²¹⁵. A Aubigny-en-Artois, on connaît deux mottes castrales qui se faisaient face¹²¹⁶. A Commarque, en Dordogne, le château principal domine plusieurs maisons nobles tenues par des parents du seigneur-châtelain.

10. 1. 2. Partage de châteaux, de châtelainies.

Le partage d'une châtelainie, comme celui de toute propriété, peut se faire par une séparation sur le terrain, matérialisée éventuellement par des bornes¹²¹⁷. Elle entraîne un partage des biens domaniaux et des tenures paysannes mais aussi des fiefs des vassaux. Entre 1228 et 1231, les fils de Philippe seigneur de Nanteuil se répartissent les domaines paternels, d'une part, les vassaux et leurs fiefs, d'autre part¹²¹⁸. Le partage physique est associé à la construction d'une autre fortification ; c'est le cas à Montmélian où le château royal, passé à la famille de Vernon puis à l'abbaye de Saint-Denis, faisait face à celui du Bouteiller de Senlis, héritier du comte de Dammartin.

Les partages ne sont pas nécessairement intégraux ; ils peuvent concerner les biens matériels, non des propriétés et des revenus difficilement dissociables. En 1314, l'abbaye de Saint-Denis et le seigneur de Chantilly partagent leurs biens et droits à Montmélian : les deux parties gardent en commun l'emplacement du marché, mais aussi la justice des chemins et lieux publics¹²¹⁹.

¹²¹⁵ F. MAZEL, *Féodalités*, 888-1180, p. 457. Husseren-les-Châteaux, Haut-Rhin, cant. Wintzenheim.

¹²¹⁶ NIEUS, p. 227-228.

¹²¹⁷ *...usque ad metas que dividunt terram Buticulariorum a castellania Montis Melliani ex altera...*, *Recueil des actes de Louis VI*, appendice III. Adélaïde, n° 7, p. 483-485.

¹²¹⁸ *Ego Theobaldus de Nantholio, cantor Belvacensis, et ego Philippus dominus de Nantholio...et omnes fratres nostri, videlicet Galcherus, Remensis canonicus, et Guido, Guillelmus et Guerardus, milites, et magister Reginaldus et Petrus in nos promississent de partibus sue hereditatis faciendi, nos...diximus...quod Guido habeat pro parte sua...*, BnF, DUCHESNE, t. 60, fol. 57 v°. *C'est la partie mestre Renaut. Mestre Renaut aura le fié de Rosoi...et.vi. fiez. Renauz de Montegni..* Chantilly, 2-CB-023, fol. 9 v°.

¹²¹⁹ «... le marchié de Montmélian et les friches...demourront communs...et sera borné...Tout ce qui meut dudit chevalier à cens, à rente en fiez...demourra seul...en toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse...et autel sera il pourles diz religieux...les voieries, fries et lieux communs...seront communs...», E. PAULMIER et G. MACON, « Montmélian, Plailly, Bertrandfosse et Mortefontaine », *CRMCAS*, 1909-1910, p. 117-118.

La séparation de la châtellenie de Luzarches vers la fin du XI^e siècle aboutit à une seigneurie partagée entre deux familles. Hugues de Clermont en donne la moitié à son gendre Mathieu, comte de Beaumont-sur-Oise ; l'autre moitié passe ensuite Gui le Bouteiller de Senlis, par mariage avec Marguerite de Clermont. En 1250-1251, la seigneurie du Bouteiller de Senlis est une nouvelle fois partagée en deux¹²²⁰. La construction du seigneur de Clermont à Luzarches est de type motte féodale et porte le nom de La Motte ; elle poursuit sans doute la tour du château, prise par le futur Louis VI vers 1100¹²²¹. Le château de la Motte avait ses propres vassaux, mais un autre texte parle de justice commune sur les villages de la châtellenie¹²²². Il peut donc y avoir partage physique des domaines, des tenanciers et des vassaux, mais indivision en même temps des biens immatériels.

On dispose d'autres occurrences de partages de châteaux, de comtés ou de seigneuries. L'empereur germanique aurait confié le Hainaut vers 958 à deux personnages¹²²³. Richard II de Normandie donne à sa sœur Mathilde, femme d'Eudes comte, la moitié du château de Dreux¹²²⁴. Vers 1080, Gui (de Ponthieu), et Yves (de Nesle) s'intitulent comtes d'Amiens ; Aleaume d'Amiens en revendique encore la possession d'un quart en 1151. A Dammartin, le partage du comté entre Louis VIII et son demi-frère Philippe Hurepel en 1224, attribuée à ce dernier un quart de Dammartin¹²²⁵.

Ces séparations peuvent effectivement jouer un rôle particulier, dans le cadre de la suzeraineté des fiefs ; Hugues de Lusignan est vassal de Bernard de la Marche pour un quart de son château¹²²⁶. De même le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin tient sa seigneurie du comte de Valois mais une partie relève du comte de Dammartin ; il s'agit vraisemblablement de séparer l'hommage lige du seigneur féodal, le comte de Valois, et l'origine « généalogique » de la seigneurie, qui provient bien du comte de Dammartin-en-Goële. Vers 1218, Simon de Dargies est homme lige de la châtellenie de Montdidier pour des biens à Roye et à Villers-lès-Roye, mais aussi pour un huitième de Bulles ; ces biens proviennent de sa femme Elisabeth de Mello, héritière de la moitié de Bulles par sa bisaïeule Basile de Bulles, et de sa mère Ermentrude de Roye. Le point commun est Hugues comte de Dammartin, descendant du comte de Montdidier, et seigneur de Bulles. Le comte de Dammartin avait conservé, malgré la prise du château par le

¹²²⁰ «... nous disons...que chacons de madame Marguerite et de Theobaut est en la chateslerie de Lusarches et aus appartenances moístie a moístie sans lesconques que encore mesire Raol et madame Marguerite furent a Lusarches et a Quoïe, dons nous dourons a chacun son droest, et de ...dou quart de Lusarche...», BnF, Picardie, t. 328, n° 19.

¹²²¹ SUGER, p. 19-21.

¹²²² Chantilly, 120-A-1.

¹²²³ JACQUES de GUYSE, *Histoire du Hainaut*, Paris-Bruxelles, 1829.

¹²²⁴ *Les Grandes Chroniques, RHF*, t. X, p. 308.

¹²²⁵ TEULET, t. II, n°. 1629.

¹²²⁶ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie*, p. 135, note 5.

comte Raoul le Grand, des fiefs autour de Montdidier, passés ensuite à la famille le Riche de Crépy, par alliance vers 1060. Cette mouvance d'un huitième reflète peut-être la part de Montdidier qu'avait conservé le comte de Dammartin.

J. Richard a observé cette pratique en Bourgogne, il pense que la coseigneurie réside dans l'existence d'enfants de plusieurs lits ; il note des cas de partage des fortifications : en 1140, le château de Vergy est partagé entre le donjon d'un côté et un tiers de la forteresse de l'autre côté ; il relève des mouvances partagées de châteaux reflétant sans doute des partages de suzeraineté¹²²⁷.

10. 1. 3. Partage de seigneuries de villages.

Un des traits dominants du domaine au 1^{er} millénaire est son morcellement en raison de la pratique successorale du partage égalitaire. Le partage de domaines est une pratique ancienne et régulière¹²²⁸. G. Duby y voit l'une des causes de l'affaiblissement des familles aristocratiques et partant de la réaction seigneuriale vers l'an Mil¹²²⁹. Des diplômes mérovingiens et carolingiens en attestent l'existence¹²³⁰. Les confirmations de biens d'église montrent des parts, moitiés, quarts, tiers, sixièmes, de domaines, tout comme d'églises, d'âtres ou de dîmes¹²³¹. Ces partages attestent d'une pratique que l'on trouve aussi au niveau des seigneuries castrales, avec partage familial en plusieurs seigneuries comme à Luzarches ou simplement des parts de seigneuries comme à Dammartin-en-Goële.

On peut reconstituer ainsi les différentes étapes de l'éclatement d'une *villa* en plusieurs parties, puis de la reprise de certaines parties sous forme de fiefs dépendant d'une autre partie-devenue seigneurie aux XII^e-XIII^e siècles.

¹²²⁷ J. RICHARD, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne au XII^e siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, III^e année, n° 4, octobre-décembre 1960, p. 443, et note 70.

¹²²⁸ Malgré ce qu'en pensent J.-P. POLY et E. BOURNAZEL qui considèrent qu'une véritable seigneurie ne se partage pas ou mal, *op. cit.*, p.375.

¹²²⁹ DUBY, p. 73-76.

¹²³⁰ Diplôme de Thierry II en 679 : *...veniens fimena...Amalgario interpellavit... eo quod porcione sua in villa noncobante ligebus obvenire debuerat, post se malo ordine retenerit...*, ROBLIN, n° .4, p. 300. Voir E. MAGNOU-NORTIER, « La gestion publique... », p.

¹²³¹ Confirmation vers 1148 par Eudes II évêque de Beauvais des biens de l'abbaye de Saint-Paul : *Ex dono Goscionis de Ons medietatem decimae de Hericurte...Ex dono Simonis de Bertelincurte et Ursionis Bavart tertiam partem altaris de Songeons...*, P. LOUVET, *Histoire...*, p. 424 ; *Ex dono Petri de Cornelio tertiam partem decimae de Petraefricitis. Ex dono Roberti de Recule duas partes decimae eiusdem villae...Ex dono Petri de Hodensco medietatem totius terrae quam in valle S. Pauli habet...Ex dono Odonis de Vallibus quartarium de Mesengio... ; Ex dono Margaretae vicedominae de Gerboredo sextam partem decimae de Curleio...*, *ibid.*, p. 426.

Les seigneuries voisines de Pontarmé et de Thiers sont toutes deux tenues par la famille de Garlande en fief de l'évêque de Senlis, ne devaient donc former qu'une entité à l'origine¹²³². Les ventes de ces terres, Thiers en 1276, Pontarmé en 1278, présentent les mêmes caractéristiques que celles du XI^e siècle, mais avec un nombre important de fiefs, six à Thiers¹²³³ et douze à Pontarmé¹²³⁴. Certains des familles qui tiennent des fiefs sont aussi présentes dans d'autres propriétés de la famille de Garlande. La famille Rondel est ainsi attestée à Villers-Saint-Paul¹²³⁵, à Raray¹²³⁶. Celle de Chavercy-Montgrésin tient un fief à Thiers, et des biens à Bray¹²³⁷ et à Nogent-sur-Oise¹²³⁸. Sont également présents à Pontarmé, le vidame de Senlis¹²³⁹ et le seigneur de Survilliers¹²⁴⁰, vassal lui-aussi de l'évêque de Senlis¹²⁴¹.

La famille Rondel est à rattacher à deux frères, Garnier et Simon Rondel, fils de Rondel le Riche, qui participent à la conquête de l'Angleterre en 1066 ; mais alors que Simon reste en Angleterre où il est la souche des comtes de Huntington et de Northampton, Garnier revient en

¹²³² A. de CAIX de SAINT-AYMOUR, *Mémoires...*, p. 57.

¹²³³ *Item cum feodis, homagiis et hominibus pertinentibus ad loca predicta, quorum feodorum dominus Johannes de Chanteilliaco tenet unum apud Thyers, et Galterus de Alneto tenet unum apud Thyers et aliud est de viginti libratis terre vel circiter quas tenet dominus Johannes de Montgroisin miles apud Thyers et apud Novum molendinum et aliud est de duodecim libratis terre vel circiter quas tenet Hugo dictus Rondel apud Thyers et apud Novum molendinum et aliud est de septem libratis terre vel circiter quas tenet Johannes de Escanteilli apud Sanctum Maximinum et aliud est de centum solidis terre vel circiter quas tenet Manasserus de Lavercines apud Tyers et apud Novum molendinum...*, Chantilly, 1-B-87.

¹²³⁴ *...duodecim feoda videlicet feodum relicte Cornuti de Fontanis, duo feoda que tenet magister Guarinus dictus Doolines, canonicus Silvanectensis, feodum Hubeloti nepotis presbiteri de Sancto Aniano, feodum Reneri dicti Lechat, feodum Guiardi dicti de Platea de Berrone, feodum Guiardi de Valle Profunda, feodum magistri Bertaudi de Sancto Dyonisio, feodum Oudardi d'Estoi militis, feodum domini Johannis dicti Choysel militis, feodum domini Johannis dicti Ysengrin militis, feodum magistri Symonis de Villaribus...*, Chantilly, 1-B-78.

¹²³⁵ *Petrus...dedi...quicquid habebat apud Vilers Sancti.....Hoc etiam concessit...Johannes Rotundellus, de cujus censu erat predicta vinea.... (1193), Cartulaire...Sommereux, n° 40, p. 56-57; ...Guillelmus de Garlanda et Aales uxor ejus... totam decimam magnam et minutam et quidquid habebant apud Villare Sancti Pauli dederunt..., Recueil des actes de Philippe-Auguste, t. III, n° 1054, p. 126-127.*

¹²³⁶ *Joannes de Rarai, miles, dictus Rondiaux, et Maria uxor ejus...et Guillelmus frater meus et Maria uxor ejus...fecimus permutationes quarundam terrarum per escambium, videlicet de ... quinque aliis arpennis quos ego Johannes et Maria uxor mea possidebamus, de quibus...duo site sunt in cultura Buticularii et tres inter Bordam de Fay et Rarai... (1239), BnF, Moreau, t. 156, fol. 178 r°-v°; Ego Robertus de Garlanda... dedi...decem solidos censuales recipiendos annuatim...de censu meo apud Rarei..., (1202), BnF, MOREAU, t. 104, fol. 50 r°.*

¹²³⁷ *Ego Willemus de Warlandia...quod Ludovicus cocus tertiam partem majoris decime de Braio quod tenebat a quodam milite nomine Landrico, qui cognomine dictus est Carpentarius de Ogerio, qui Carpentarius a nobis tenebat...vendidit... (1183), DEPOIN, t. II, n° 467, p. 45-46.*

¹²³⁸ *Guillelmus de Gonnesse miles...unum modium vini apud Nogent et unum modium frumenti quem ipse in decima quam habet apud Brayum contulit...*, BnF, lat. 11002, fol. 13

¹²³⁹ *In decima...de Ponte Hermeri...quos Garnerus vicedominus donavit.* DEPOIN, t II, n° 390, p. 295.

¹²⁴⁰ *...vir nobilis Gofridus Li Eschans...edificavit xenodochium cum capella apud Pontem...dedit eidem liberam masuram sitam juxta ecclesiam ejusdem loci a dicto presbitero jam signatam, et decem solidos censuales in censu suo quem habet apud Pontem Hermerii..., BnF, MOREAU, t. 121, fol. 21 r°-v°.*

¹²⁴¹ *Charte de l'évêque de Senlis en 1221 : ...nos, pro releveio defuncti Petri Scantionis habuimus a fratribus ejusdem Petri Gaufrido videlicet et Guidone Scantionibus, militibus, hominibus nostris ligiis, centum libras..., BnF, MOREAU, t. 130, fol. 6 r°-v°.*

France où il reprend l'héritage de son père¹²⁴². Ce Garnier serait le père d'Hélisende, femme de Guillaume de Garlande, sénéchal du roi, mort en 1120. Une autre branche serait représentée par Geoffroi chevalier de Senlis, cité en 1068 avec ses fils Garnier et Henri¹²⁴³, Baudoin et de Manassès¹²⁴⁴. La liaison avec Gui de la Tour et la famille Les Chans est illustrée par la reddition en 1120 de ses droits pesant sur l'évêque de Senlis¹²⁴⁵.

Démêler les fils de ces possessions présente plusieurs avantages : poser des hypothèses de généalogies aristocratiques ; reconstituer des ensembles d'habitats, parfois d'anciens fiefs royaux, comprendre la sortie de ces biens du giron de l'Église. En l'occurrence, Guillaume de Garlande aurait épousé l'héritière d'une famille noble, les Rondel, possessionnée dans le Senlisis comme dans le Vexin¹²⁴⁶. Se rattacheraient à cette maison, une branche cadette, celle du chevalier Geoffroi, et les familles de Gui de la Tour et des seigneurs de Survilliers, peut-être par alliance matrimoniale.

Tous auraient donc un ancêtre commun au début de l'an Mil, détenteur de biens pris sur les biens de l'évêque de Senlis. Ceci sous-entend que les différents membres de ce groupe avaient à l'origine chacun une part d'héritage, et que la reprise en fief de ces parts est postérieure. L'exemple de la famille Rondel montre des terroirs divisés au cours de partages familiaux, ce qui était la règle au cours du 1^{er} millénaire, et la formation de seigneuries. L'un des descendants du premier Rondel qui a obtenu des biens de l'église de Senlis, s'est érigé en seigneur des villages cédés, et a fait entrer dans sa vassalité les parts tenues par ses cousins et cohéritiers.

Le partage des terres se poursuit à l'époque féodale. Ce phénomène est bien illustré dans les chartes de donations aux abbayes de Beaupré et de Lannoy dans le Beauvaisis. Les terroirs partagés, qui sont mentionnés dans les actes de donation à l'église vers le milieu du XII^e siècle, sont des fiefs tenus de seigneurs différents. Dans l'exemple de la confirmation donnée en 1154 par Henri Bisette, ceux-sont tous parents des vidames de Gerberoy, desquels ils ont hérité leurs

¹²⁴² *Anno 1066 venit Willelmus Bastardus cum strenuissima militia in Angliam...venerunt cum illo duos fratres strenuissimi milites, videlicet Garnerius dictus le Riche et Simon de Seenlys, filii Raundel le Riche. Mortuo praedicto Raundel, Garnerius primogenitus reversus est in Franciam et obtinuit haereditatem patris. Symon autem in Angliam remansit.*J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, 3e fascicule, p. 279, d'après W. DUGDALE, *Monasticon Anglicanum*, t. 1, p. 679.

¹²⁴³ *S. Gaufredi militis. S. Guarnerii, filii ejus, S. Henrici, fratris ejus...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XXXIX, p. 114.

¹²⁴⁴ 3 des ides de novembre. *Gaufridus, miles, pro cujus anima dedit uxor sua...pro se et pro filiis suis scilicet Balduino et Manasse. Dedit etiam nobis dominus Garnerus decimam de Plesseio suo pro anima ejusdem Gaufridi patris suis...*, nécrologue de l'église de Senlis, BnF, lat. 9975, fol. 100 v°.

¹²⁴⁵ T. II, Senlis, les chevaliers de Senlis.

¹²⁴⁶ *...apud Pontisarum castrum, de dono regis, et Radulfi Delicati et Garneri Silvanectensis, hospites, censum et terras...*, DEPOIN, t. 1, n° 157, p. 246, et note 211. Le nom de Simon est aussi celui de Simon de Valois, comte, d'Amiens, du Valois et du Vexin, moine en 1077.

droits de seigneurs de fiefs, ce qui signifierait que les terroirs étaient déjà partagés entre plusieurs chevaliers quand les vidames ont cédé en héritage, des chevaliers et leurs fiefs, à des frères, beaux-frères ou gendres¹²⁴⁷.

La terre de Chèvreville était partagée en quatre parts données entre 1114 et 1119 au prieuré de Nanteuil-le-Haudoin ; l'un des donateurs, Dreux de Lizy semble être le seigneur d'autres donateurs et le seigneur des seigneurs de ces derniers, le tout dans la mouvance du comte de Meaux¹²⁴⁸. Dans cet exemple, Il semble que la vassalisation de cadets est en marche puisque Bérard est le chef d'une famille de Lizy-sur-Marne, tout comme Dreux de Lizy, qui serait alors le chef d'une branche aînée¹²⁴⁹.

Le partage entre chevaliers d'héritages situés dans des paroisses différentes a aussi une autre conséquence, la dénomination de ceux-ci en fonction de leurs divers domaines. D. Barthélémy a observé cette pratique mais en l'associant à un mouvement de ruée vers les champs de la part des garnisons castrales au milieu du XII^e siècle¹²⁵⁰. On trouve ainsi Arrode de Pomponne dit aussi de Versigny¹²⁵¹, Gautier de Montgé ou de Saint-Mard¹²⁵², Simon de

¹²⁴⁷ Amortissement et confirmation des biens de l'abbaye de Lannoy, par Henri Bisette en 1154 : ...*Preterea et vavassores nostri, qui, sub dominio patris mei et meo, possidebant terras Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum, dederunt...terras istas...Nomina ...et dona...scribo...Wermundus de Pois dedit medietatem Maisniliorum et Vaccariarum, concessione Stephani domini sui de Albamarle. Willelmus de Hermercurt dedit medietatem unius quadrantis Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. Remmunodus de Eglia dedit medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccariarum. Stephanus filius Elgelranni vicecomitis de Albamarla dedit medietatem Moncellorum et dominium dimidii quadrantis. Tehtbodus de Boverches et Radulfus de Moncellis dederunt medietatem unius quadrantis Moncellorum...*, DELADREUE, t. X, n° XX, p. 645-646.

¹²⁴⁸ *Droco de Lisiaco et J. uxor mea, Johannes et filii filieque mee...damus omne quod habemus ad Cevravillam et quicquid ad eam pertinet... et quicquid ibi alii tenent ex nobis...conditione ut domini illi qui nunc tenent, tenuerint nobis debitum servitium reddant...*, AD Oise, H 2650, fol. 5 v°; *Berardus...totam terram et possessionem quam habebam et possidebam in Chevrosvilla in finibus ad eam pertinentibus...ego et filii mei...precipimus quin etiam dominus Droco a quo ipsam terram tenebam et uxor ejus et filii et filie laudaverunt...Hugo filius Hazmonis cum uxore Juliana et filiis, Fulcone, Freerio, Rohardo, Odone, Aymone, et filia Juliana cum Drocone marito, dederunt quicquid tenebant in Chevrovilla, Seneverias, Vercongiaco, videlicet medietatem ecclesie et atrii et decime et terre ad ecclesiam pertinentes, concessu Drogonis de Lisiaco et uxoris et filiorum suorum... Ego Hugo filius Anselmi de Puteo, dedi...quartam partem Chevrovilla et quicquid ad eam pertinet, quod precio comparavi ab Adam de Fourferi et fratribus suis, Arnulfo, Gervasio, Petro, et quartam partem quam precio comparavi a Drocone de Lisiaco et uxore sua et filiis et filiabus suis...Ego Theoldus comes, quicquid mei feodi in predicta donatione fuerat...concessi...*, *ibid.*, fol. 5 v°.

¹²⁴⁹ *Agnes uxor Anselmi mercatoris de Lysiaco et Aubericus filius ejus...se et sua dedisset et eadem Agnes, militibus ejusdem ville Berardo et Hugone, censum et quasdam consuetudines annis singulis reddere deberat...* (1189), BSG, ms. 356, p. 100-101. *Hujus venditionis plegii sunt Renaudus Rigaus de Vilers et Simon frater ejus, Droco miles de Lisi, Henricus filius Berardi de Lisi.* BM Meaux, ms. 63, p. 86-87.

¹²⁵⁰ D. BARTHÉLÉMY, *Les deux âges...*, p. 150.

¹²⁵¹ ...*ego Willemus Lupus Silvanectensis...testes sunt...Galterus de Pompon et Anroldus frater ejus...*, AFFORTY, t. XIII, p. 752/831; ...*Ubi testes interfuerunt...Arroldus, miles de Pompona...*, Archives de l'hôtel-Dieu de Paris, n° 873, p. 498 ; ...*Concessionis...domine Marie uxoris Johannis de Pomponia et filii ejus Hugonis testes sunt ...Anroldus de Verciniaco, hi milites...*(1182), AFFORTY, t. XIV, p. 619.

¹²⁵² ..*Radulfus de Montgehei et Galterius frater ejus de Sancto Medardo...* (1189), AFFORTY, t. XIV, p. 734/790.

Guignecourt dit aussi de Villeneuve¹²⁵³, Pierre Prosard dit de Monthyon ou de Saint-Soupplets¹²⁵⁴, Jean de Bobigny dont le fils Milon se dit de Cuisy¹²⁵⁵, Adam Bichot, d'une branche cadette de la famille de Survilliers, dit aussi de Juilly ou de Coupvray¹²⁵⁶. Ces héritages, situés dans des paroisses diverses, peuvent provenir aussi bien des propres de l'époux que de l'épouse¹²⁵⁷. De même, un chevalier recevant par sa mère une terre dont elle est l'unique héritière, alors que sa mère est la dernière descendante d'une famille, relève le nom de famille de naissance de sa mère, et la terre maternelle¹²⁵⁸. Mais ici, les chevaliers portent des noms de villages, non des châteaux dont ils peuvent dépendre ; d'autre part, certaines de ces propriétés semblent antérieures au milieu du XII^e siècle, comme à Saint-Pathus et Versigny.

Il s'agit donc d'une pratique ancienne ; dans les familles aristocratiques, le partage semble la règle encore aux XI^e et XII^e siècles. Dans le Valois, la seigneurie de Betz est partagée entre le seigneur de Nanteuil et un chevalier dit de Betz, vassal vers 1228 dudit seigneur pour ses biens à Betz¹²⁵⁹. La famille de Betz possède aussi des biens à Néry, autre domaine du seigneur de Nanteuil¹²⁶⁰ ; elle a donc vraisemblablement pour origine un cadet du seigneur de Nanteuil.

¹²⁵³ ...dedi...ecclesie Karoliloci...totam terram quam Simon de Vuinicourt tunc miles, postea monachus factus, concedentibus cunctis filiis suis et filiabus suis dedit pro Hersendi uxore sua ecclesie de Fontibus illam in quam terra est in territorio Ville Nove..., *ibid.*, t. XV, p. 103/141;...ipsi filii Symonis de Villanova, idem Petrus et Wilelmus concesserunt ...tria arpenta terre quae dedit pater eorum Symon quando ibi monachus effectus est....

¹²⁵⁴ Don en 1177 au prieuré de Noëfort par Pierre Prosart de Monthyon de sa dîme de Juilly et de 2 setiers de grain à Saint-Soupplets. AD Seine-et-Marne, H 610, p. 86 ; ...Petrus cognomine Prosardus de Sancto Sulpicio, ...dedit...XVI. sextarios frumenti ...in terragio suo apud Sanctum Sulpicium ..., AN, S 6766, n° 2.

¹²⁵⁵ ...quidam miles Milo nomine de Cuisy, calumpniam intulit...pro terra quam pater suus Johannes de Balbeigny, assensu uxoris sue Helissent eidem ecclesie vendiderat..., BnF, lat. 9902, fol. 118 r°-v°.

¹²⁵⁶ Adam miles de Coupepeures...dedit...laudavit...uxor ejus nomine... (1205), BnF, lat. 9902, fol. 202 v°. Adam cognominatus Bichot et Basilia uxor ejus... (1206), AFFORTY, t. XV, p. 142 ;...defunctus Adam Bisart, miles, de Juilliac, vendidit..., ADYvelines, D 1532.

¹²⁵⁷ ...donnus Odo de Gergelo ejusque Herenburgis...ecclesiam Sancti Pathusii.trado ...Hujus autem rei testes sunt: ex parte mea, uxor mea Herenburgis et tres filii mei Hugo, Goyfredus...(1102), J. LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, t. II, n° 143, p. 139-141 ; Hujus rei testes ...Gaufridus de Verzelo... (1154).TOUSSAINT-DUPLESSIS, *Hist....*, t. II, n° LXXVV, p. 42 ; Gaufridus de Sancto Patucio et Odo frater ejus, ligii. In ponte de Tria quisque centum solidos, et Galfridus nunc tenet totum. LONGNON, n° 1148, p. 45. Les biens de Saint-Pathus pourraient provenir de la femme d'Eudes, originaire de Vézelay (?). La même conclusion peut s'appliquer à Adam, chevalier de Survilliers, et à Jean de Bobigny, dont les femmes peuvent avoir transmis les biens de Juilly, de Cuisy.

¹²⁵⁸ ...quod nos partem illam decimarum tam magna quam minuta de Neri et de Saintines quas Adam clericus de Charni et Johannes pater ejus, de Sorvillers, jure hereditario tenuerant et ecclesie Herivallis concesserunt...quittavimus (1228), AFFORTY, t. I, p. 66/70.

¹²⁵⁹ Mahiu de Beth...tient de lui quam quil a a Beth et a bos et a vile, fors le fié mon segn. Nicole de Cuvergnon et fors le fié mon segn. Aden Boschet... de ce que Guillaumes de Gondrevile tient de lui à Beth...Encore tient...sa meson de Beth jurée à rendre à grant force et à petite. Chantilly, 2-CB-023, fol. 1 r°. Ego Theobaldus de Nantholio, cantor Belvacensis, et ego Philippus dominus de Nantholio...et omnes fratres nostri...in nos promississent de partibus sue hereditatis faciendi, nos...diximus...quod...Guillemus et Gerardus milites habebunt Bethz cum omnibus appendiciis eiusdem ville...(1231), BnF, DUCHESNE, t. 60, fol. 57 v°.

¹²⁶⁰ Adam de Bez dedit...totam decimam de omnibus terris quas eadem ecclesia habebat vel habitura erat in toto territorio Neris et Fai (1154-1163), BnF, MOREAU, t. 66, fol. 143 v°-144 r°.Ego Philippus de Nantholio...feci in domo mea de Neriaco quamdam...(1225), BnF, MOREAU, t. 136, fol. 31 r°.

La pratique de partage des domaines est donc ancienne, et relèverait des usages pratiqués dès l'époque gallo-romaine. Elle se maintient tout au long du Moyen Âge et jusqu'à la disparition de la seigneurie en 1789. Elle s'exprime au travers des titulatures : Untel, seigneur en partie de tel village ; on retrouve précisément une telle mention pour un descendant de la seigneurie partagée de Breteuil en 1290¹²⁶¹. Elle concerne les anciens comtés et *pagi* comme les châtelainies ou les villages des campagnes ; il n'y a pas d'arrêt de cette pratique à la veille de l'An mil. Le processus de parts amoindries aux cadets et la vassalisation de ces biens n'apparaît pas à la veille de l'an Mil, c'est donc un processus de longue durée qui s'étire jusqu'à la fin du XII^e siècle, au mieux. A l'inverse, on assiste à un processus de concentration de domaines partagés au sein d'une même terre, les uns devenant des fiefs, les autres des hôtels seigneuriaux, les premiers prenant le titre de la seigneurie, les seconds se transformant en fiefs relevant du chef-lieu de la seigneurie ; c'est l'image que donnent les seigneuries de Betz, de Pontarmé-Thiers.

10. 2. L'extension des liens féodaux-vassaliques et fiefs.

10. 2. 1. la vassalisation de masse.

L'époque féodale est marquée par une évolution considérable qui lui donne son sens, marquée par la diffusion des liens féodaux-vassaliques tant dans les rapports entre les nobles que dans les rapports internes aux familles aristocratiques. Il s'agit bien d'une évolution, non d'une révolution, puisqu'elle prend sa source dans le système de bienfait et celui de l'hommage vassalique d'une part, et qu'elle se déroule sur un temps long. Les premières tentatives de la part de princes pour faire rentrer dans leur vassalité des nobles remontent à la charnière du IX^e et du X^e siècle. Dans cette optique, l'écriture de nouveaux ouvrages faisant remonter la féodalité à la fin du IX^e siècle permet de porter un regard neuf sur le développement de la féodalité.

Pour G. Duby les relations féodales sont marquées à la fin du XI^e siècle, tous les chevaliers de villages (*militēs castrī*) sont devenus vassaux du maître de la forteresse la plus proche ou des grandes églises immunistes. Il cite également des cas de chevaliers vassaux d'autres chevaliers, leurs parents, dans la deuxième moitié du XI^e siècle ; notant que ces pratiques concernent des chevaliers de même rang, de même fortune, il conclut que le rapport

¹²⁶¹ *Radulphus de Dargies, canonicus Belvacensis, dominus de Hardiviler et de Maisonceheles pro parte...*, AD Oise, H 1828.

féodo-vassalique n'engendre plus de subordination de personne, mais qu'il garantit simplement des droits respectifs des possesseurs d'une même terre¹²⁶².

J. P. Poly et E. Bournazel distinguent, au début du XI^e siècle, deux niveaux dans la diffusion du lien féodo-vassalique. Celui des seigneurs, laïques et ecclésiastiques de châteaux qui chassent sur un lopin de terre leurs suites armées, et celui des petits nobles de campagne qui viennent s'agréger aux précédents, en reprenant leurs alleux sous forme de fiefs. Cette tendance à la patrimonialisation se place dans la deuxième moitié du XI^e siècle, et s'applique aussi à partir du XII^e siècle, à des tenures roturières paysannes¹²⁶³.

M. Aurell lie la diffusion des liens féodo-vassaliques, au lendemain de l'an Mil, avec l'explosion des guerres privées ; il remarque que la protection accordée par le seigneur à son vassal est comparable à celle du chef de lignage envers ses consanguins, et que la féodalité reproduit l'autorité du chef sur ses cadets, mais sans détailler la vassalisation au sein des lignages¹²⁶⁴.

F. Mazel note que les liens féodaux-vassaliques se diffusent dans de nombreuses régions à partir du milieu du XI^e siècle, induisant ainsi une hiérarchisation de plus en plus forte du groupe aristocratique. Cette expansion, voulue par les princes, les comtes et les seigneurs laïques et monastiques, est variable selon les régions, et peut prendre la forme de la reprise d'alleux en fiefs ; la concession par des seigneurs à des vassaux, de dîmes. Cette féodalisation procurerait aussi plusieurs avantages aux seigneurs : une meilleure efficacité sur les cadets (que les liens du sang), le contrôle de l'espace autour des châteaux, la constitution d'une clientèle guerrière avec des devoirs militaires, enfin des profits financiers (droits de mutation, aides aux quatre cas)¹²⁶⁵.

Le cas le plus célèbre est celui de saint Géraud d'Aurillac (mort en 909). Géraud appartient à la plus haute noblesse de l'Aquitaine caractérisée par une implantation immémoriale ; il serait apparenté à Césaire évêque d'Arles et à l'abbé de Saint-Yriex¹²⁶⁶. Géraud est qualifié de comte, mais le « comté » qu'il tient n'est pas connu¹²⁶⁷ ; son centre, le château d'Aurillac, est situé dans le diocèse et dans le *pagus* de Clermont-Ferrand. Géraud possède également des alleux dans les diocèses voisins de Limoges, de Cahors, de Rodez ; il a de plus des vassaux, en nombre important, qu'il fait mettre, avec son neveu, dans la commende

¹²⁶² *La société...*, p.161-164.

¹²⁶³ *La mutation féodale*, p.129-136.

¹²⁶⁴ *La noblesse en Occident*, p.78-79.

¹²⁶⁵ *Féodalités*, p. 462-466.

¹²⁶⁶ ODON de CLUNY. *Vita sancti Geraldi Auriliacensis* », p. 48-67.

¹²⁶⁷ Immunité accordée en 899 : ...*quidam illuster vir ac dilectus comes Geroldus...*, *Recueil des actes de Charles le Simple*, n° XXI, p. 41.

du duc. Géraud appartient à la milice royale, et représente ce que K.-F. Werner appelle le « *missus dominicus* », bien que le terme ne soit jamais employé dans la *Vita*. Géraud était peut-être à la tête d'un ensemble autour d'un château pris dans l'Auvergne, que le roi lui aurait confié avec le titre de *missus* ou de comte et le gouvernement de chevaliers vassaux. A la fin du X^e siècle, Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, tente de le faire sortir de la vassalité royale pour qu'il se commende à lui¹²⁶⁸.

A quel titre Guillaume le Pieux voulait-il que Géraud se commende à lui ? Guillaume est le fils de Bernard, marquis, dont les compétences, reconnues par l'empereur Charles Gros en 885, semblent s'étendre à l'ancienne province romaine d'Aquitaine Première, représentée par la province ecclésiastique de Bourges. Guillaume le Pieux est aussi titré marquis, mais est également attesté comme *dux* en 898 et *princeps* en 901. Il a donc franchi un degré supplémentaire dans la hiérarchie du commandement, et il dirige maintenant un *regnum* où il est secondé par des vicomtes dans les cités mais aussi par des comtes, qui sont ses vassaux et sont ainsi médiatisés par rapport au roi¹²⁶⁹.

Ce serait donc grâce, et à cause de ce titre de duc, et aux pouvoirs inhérents à cette fonction, que Guillaume le Pieux aurait cherché à faire entrer Géraud, comte d'Aurillac, dans sa vassalité, alors qu'il dépendait auparavant du roi. Les pouvoirs princiers de Guillaume sont attestés en 898 ; cette année marque une date importante puisqu'après la mort du roi Eudes, Charles le Simple est couronné roi à Reims par les grands du royaume, Baudoïn (de Flandre), Robert (de Neustrie), Richard (de Bourgogne), Guillaume (d'Aquitaine). Ceux-ci se reconnaissent les fidèles du roi et s'en retournent chez eux, ce qui signifierait qu'ils ont été confirmés dans le commandement de leur principauté¹²⁷⁰. Même si le titre de duc n'est pas reconnu dans les actes de la chancellerie royale, Guillaume le Pieux n'en exerce pas moins des pouvoirs quasi ducaux avec l'approbation (tacite) du roi. On peut penser qu'il s'agit de pouvoirs régaliens, obtenus par délégation de pouvoir, déconcentrés au niveau des principautés dirigées par Guillaume et les autres grands fidèles du roi. Il y a donc, peut-être, un changement à cette date, par rapport à l'époque précédente, où les mêmes grands, qualifiés de comtes et marquis, étaient à la tête de plusieurs comtés personnels et d'une marche militaire englobant d'autres

¹²⁶⁸ *Willemus plane dux Aquitaniorum, uir bonus et per multa laudabilis, cum uehementer inuississet, non minis quidem sed precibus agebat ut Geraldus, a regia milicia discedens, sese eidem commendasset. Sed ille, favori comitis nuper usurpato, nequaquam consensit. Nepotem suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendavit.* ODON de CLUNY, *op. cit.*, p. 180.

¹²⁶⁹ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p.74-75.

¹²⁷⁰ *Franci vero rege mortuo die...Remis conveniunt Karolumque in sede paterna restituunt. Balduinus...missos dirigit, qui regi innotescerent se illi fidelem esse, sicut dignum erat.....Rothbertus comes, frater regis Odonis, venit ad regem ; quem ex honorifice suscepit, ejusque fidelis effectus reddit ad .sua. Similiter et Richardus insuper et Willelmus, Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 79-80.*

comtés, mais pas de duchés¹²⁷¹. Si l'esprit de ces principautés est de transférer les pouvoirs de commandement aux ducs ou marquis, il est logique que Guillaume le Pieux, comte de Clermont et duc de l'Aquitaine, ait demandé à Géraud de se commander à lui ; même si Géraud refuse, pour lui, c'est pourtant bien à cette situation qu'on aboutit avec la commise de son neveu, et des chevaliers qui dépendaient de Géraud.

Cinquante ans plus tard, une autre affaire montre la progression de la féodalité à Bray-sur-Seine. Un chevalier nommé Bouchard et sa femme Ildegarde y ont une habitation fortifiée dans laquelle ils fondent un prieuré pour y recueillir les reliques de saint Paterne et de saint Pavice. Cette fortification est soustraite à Ildegarde, alors veuve, par un autre chevalier nommé Boson qui dévaste la région. Renard comte de Sens intervient alors, prend Bray et Boson, mais doit les rendre sur l'intervention du comte Thibaud, Bray étant sous sa domination¹²⁷². Ces événements se situent alors qu'Archambaud est archevêque de Sens, entre 958 et 967¹²⁷³. Le comte de Sens, Renard, est connu de 949 à 997. C'est le fils de Fromond, vicomte de Sens, établi à Sens par Hugues le Grand après le partage de la Bourgogne conclu avec Hugues le Noir en 936¹²⁷⁴ ; il est possible qu'Hugues le Grand ait retiré la garde de la ville à un lignage, celui de Garnier/Richard/Manassès/Galon¹²⁷⁵. Fromond n'apparaît pas dans la donation d'Hugues le Grand fin 940 ; toutefois un Fromond et un Renard figurent dans la suite du duc en 941, sans titre et après les comtes¹²⁷⁶, et un Fromond est présent dans une donation du duc du 19 juin 946

¹²⁷¹ K.-F. WERNER, « Les premiers Robertiens... », p. 33.

¹²⁷² *In illo tempore erat quidam miles Burchardus et uxor illis Ildegardis, qui habebant quamdam munitiunculum in pago senonico, super Sequanam fluvium, in loco qui vulgo dicitur Braiacus, in locis palestribus. Ibi extruxerunt illi cenobium monachorum in sua hereditate, in honore domini Salvatoris deferentes illic corpora sanctorum Paterni martyris et Pavacii confessoris... In illis diebus, erat quidam miles, Boso nomine, raptor fortissimus, versutusque moribus, qui ingressus est in munitiunculum domni Burchardi, apud Braiacum, depredatus est cunctam provinciam, vivente adhuc Ildegarde, uxore supradicti Burchardi. Igitur Rainardus comes, indignatus super hac re, incendit munitiunculum ipsum, capto Bosone cum Basilica nostri Salvatoris, deferens unde reliquas ecclesie cum corporibus sanctorum Paterni et Pavacii, in turrim senonice civitatis. Postea vero, reddit ea per deprecationem Tetbaldi comitis, sub cujus dominatione idem locus esse videtur. Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, p. 82. B. BEDOS, « Les origines de la famille de Montmorency », p. 8, note 21.*

¹²⁷³ BUR, p. 106, note 70 ; p. 473, note 38.

¹²⁷⁴ *Hugo filius Rotberti cum Hugone filio Richardi dispertita inter se Burgondia, pacem facit. FLODOARD, p. 65.*

¹²⁷⁵ *Gerlandus Senonensis archiepiscopus urbe sua depellit a Frotmundo, quem Hugo Albus eidem civitati praefecerat, culpato Gerlando quod Waloni faverit, homini Heriberti comitis, qui Frotmundum vel suos a praefata expulerat urbe. FLODOARD, p. 79-80. Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, p. 76.*

¹²⁷⁶ *Sign. Ugonis comitis. Signum Teudonis comitis. Joseph acolitus. Signum Bernardi comitis. Sig. Teutbaldi comitis. Sign. Fulconis comitis. Sig. Gauzfredi comitis. Sig. Rodulfi. Sig. Aymonis. Sig. Frotmundi. Sig. Rainardi. Sig. Arnaldi. Sig. Girardi. S. Gauzberti. Sig. Rotberti. Sig. Hervei. Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire, t. I, n° XLVII, p. 122.*

dans laquelle les assistants n'ont aucun titre¹²⁷⁷. Il est toutefois avéré qu'il portait le titre de comte, avant sa mort en 948¹²⁷⁸.

La fortification de Bouchard est construite sur une terre donnée par un archevêque de Sens à un membre de sa famille¹²⁷⁹. Pour autant, il est possible que cette construction rayonne sur un district plus étendu puisque Boson, en la prenant, dévaste la « province » ; Bray serait alors le siège d'une circonscription, à l'origine d'une châtellenie appartenant au XII^e siècle au comte de Champagne¹²⁸⁰. Le district soumis au château de Bray est pris dans le Sénonais, ce qui explique l'intervention du comte de Sens. Bray-sur-Seine présente la même configuration que Crépy-en-Valois, château construit pour contrôler une nouvelle circonscription créée par Hugues le Grand, et dont le premier seigneur, le comte Raoul, y fonde un prieuré vers 940. C'est aussi le cas de Corbeil, château tenu par un ancien vicomte de Paris, Thion, où son fils, Aimon, fonde un prieuré. Ces sites sont implantés sur d'importantes voies de communication, mais sans antécédents historiques, ce sont des « villes nouvelles », à la tête de nouvelles circonscriptions. Dans le cas de Bray-sur-Seine, il s'agit peut-être aussi d'une création imputable à Hugues le Grand maître du Sénonais en 936, tenue par un homme issu d'une famille alliée et vassale du duc, ou d'une fortification aristocratique élevée au rang de châtellenie¹²⁸¹.

Quelle est l'origine de la présence de Thibaud le Tricheur en Sénonais ?

Un autre château du Sénonais est tenu par le comte de Champagne. Provins est le lieu d'origine de saint Thibaud (né vers 1040, mort en 1066), fils d'Arnoul de Provins et de Wille, descendante d'Hugues comte de Vienne (936, 948) et de Wille, elle-même nièce du roi de Bourgogne. L'auteur de la vie de ce saint précise que la ville de Provins était soumise à la domination du comte Eudes, dans un terme analogue à celui utilisé pour Bray-sur-Seine ; il assure aussi que le saint était parent du comte Eudes¹²⁸². Cette parenté est traditionnellement expliquée par le fait

¹²⁷⁷ *Signum Hugonis, Francorum ducis...Signum Hugonis, filii ejus. Signum Odonis filii ejus. Signum Airberti, nepotis sui. Signum Odonis. Signum Rotberti. Signum Tetbaldi. Signum Fulconis. Signum Bernardi. Signum Gautfridi. Signum Aimonis. Signum Ivonis. Signum Warini. Signum Gautberti. Signum Gautfridi. Signum Frotmundi. Signum Adelelmi. Signum Isembardi. Signum Ansculfi. Signum Walterii. Signum iterum Walterii. Signum Gautberti. Signum Calidonis. Signum Rotberti. Signum iterum Rotberti. Signum Landrici. Signum Hugonis. Signum Herivei. Signum Suggestii. Signum Gisleberti. Signum Odonis. Signum Rodulfi. Le cartulaire de Notre-Dame de Chartres, t. I, n° VII, p. 74-77.*

¹²⁷⁸ M. CHAUME, « Les comtes de Sens au IX^e siècle », p. 30, note 3.

¹²⁷⁹ B. BEDOS, « Les origines... », p. 11-12.

¹²⁸⁰ LONGNON, p. 87-88. Vingt neuf noms sont cités.

¹²⁸¹ B. BEDOS, « Les origines... », p. 12-14.

¹²⁸² *Igitur Theobaldus, bonae indolis vir, gente Francorum, patre Arnulpho, matre vero Wila, oriundus territorio Senonensi, castro autem Pruvino educatus, flos, ut ita dicam, e spinis erupit : parentibus vero, non solum nobilibus, verum etiam clarissimis atque ditissimis enituit. Cujus nativitatem, a S. Theobaldo Viennenis Episcopo, procul dubio veraciam familiarium ejus relatione ; et, quod firmissimum est, martris ejusdem beati viri assertione, praenuntiatam comperimus. Is etenim Praesul avunculus aviae S. Theobaldi extitit, et ab eodem, aequivoci nominis vocabulum sortitus est...Pruvinum castrum...populosus locus est, juris quondam illius Odonis famosi comitis Campaniensis, cujus proprinquum beatum virum fuisse clarum est. AS, Juin, t. 7, 20 juin, p. 544.*

que Thibaud le Tricheur est fils d'un autre Thibaud, vicomte de Chartres, et de Richilde, considérée comme étant la fille d'Hugues comte de Bourges et de Rothilde, elle-même fille de Charles le Chauve et de sa seconde épouse, Richilde ; de son côté, Wille I pourrait être la fille de Richard le Justicier, duc de Bourgogne, frère de Richilde, et d'Alix, sœur du roi Rodolphe¹²⁸³.

Effectivement la présence des Thibaudiens est attestée dans le Provinois. Ainsi à Châlaudre-la-Grande, près de Provins, domaine de Richilde, mère de Thibaud le Tricheur et de Richard, archevêque de Bourges. Les noms de Richilde et de Richard plaident effectivement en faveur de l'ascendance retenue habituellement, mais cela signifie que les droits de Thibaud le Tricheur dans le Sénonais ne viendraient pas (ou pas seulement) de son mariage avec Ildegarde fille d'Herbert comte de Vermandois vers 943¹²⁸⁴. Il est possible que la mère de Thibaud le Tricheur, Richilde, née vers 900, au rebours des généalogies traditionnelles, soit une sœur d'Hugues de Vienne. Ce dernier est fils de Garnier, vicomte de Sens et comte de Troyes, tué en 924, et de Thiberge (fille présumée de Thibaud comte d'Arles et de Berthe) ; il est frère de Boson, de Manassès, archevêque d'Arles, et de Richard, également vicomte de Sens et comte de Troyes, connu en 926 et 931. Hugues de Vienne, marié à Wille, est le père de Thibaud, archevêque de Vienne, (957-1001), de Boson, de Garnier et d'Hucbert¹²⁸⁵. Ce cousinage, plus rapproché, pourrait expliquer les intérêts en Sénonais de Thibaud le Tricheur. Il est à mettre en parallèle avec la parenté qu'aurait eue Ildegarde veuve de Thibaud le Tricheur avec le seigneur de Saint-Florentin, autre château des Thibaudiens en Sénonais¹²⁸⁶.

Toutefois des héritages en Sénonais n'expliquent pas nécessairement tout, et il est possible que les droits (*jus, dominatio*) de Thibaud le Tricheur proviennent en partie de sa femme Ildegarde, fille d'Herbert II et par ailleurs nièce d'Hugues le Grand. Thibaud a-t-il reçu une partie du comté de Sens en 946 lors du partage entre les fils d'Herbert de Vermandois sous l'égide de leur oncle, le duc Hugues¹²⁸⁷ ? Ou bien a-t-il acquis ces droits après la mort du duc en 956 ? Effectivement Thibaud est maître en 960 de la ville de Chartres, qui jusqu'alors avait appartenu au duc. Y. SASSIER considère que cette succession est « non pas rupture, mais plutôt une continuité parfaitement logique »¹²⁸⁸. Toutefois il semble bien que Thibaud le Tricheur a

¹²⁸³ BUR, tableau généalogique, p. 240.

¹²⁸⁴ Thèse défendue par M. BUR p. 242, et B. BEDOS, « Les origines... », p. 10.

¹²⁸⁵ J.-N. MATHIEU, « Recherches sur les origines de deux princesses au IX^e siècle : la reine Guille de Bourgogne et l'impératrice Engelberge », *Onomastique et parenté*, p. 171-184.

¹²⁸⁶ BUR, p. 239-241.

¹²⁸⁷ *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatum distributione suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisio sibi, prout eis competens visum lest, rebus.* FLODOARD, p. 100.

¹²⁸⁸ Y. SASSIER, « Thibaud le Tricheur et Hugues le Grand », p.155.

chassé des familles implantées par Hugues le Grand comme celle de Bouchard de Bray, au profit de cousins, chassés en 936 et non pas restés accrochés à des forteresses¹²⁸⁹, et auxquels il aurait confié des *honores*.

Le Bosen mentionné vers 950 pourrait être le fils de Garnier et donc l'oncle maternel de Thibaud le Tricheur. Les noms de la famille de Garnier se retrouvent en 1035 dans celle de Gaudri chevalier de Saint-Florentin, fils de Bosen et neveu de Manassès¹²⁹⁰. Thibaud le Tricheur aurait installé des parents ayant perdu le comté de Troyes et la vicomté de Sens, à Provins comme à Saint-Florentin.

N...

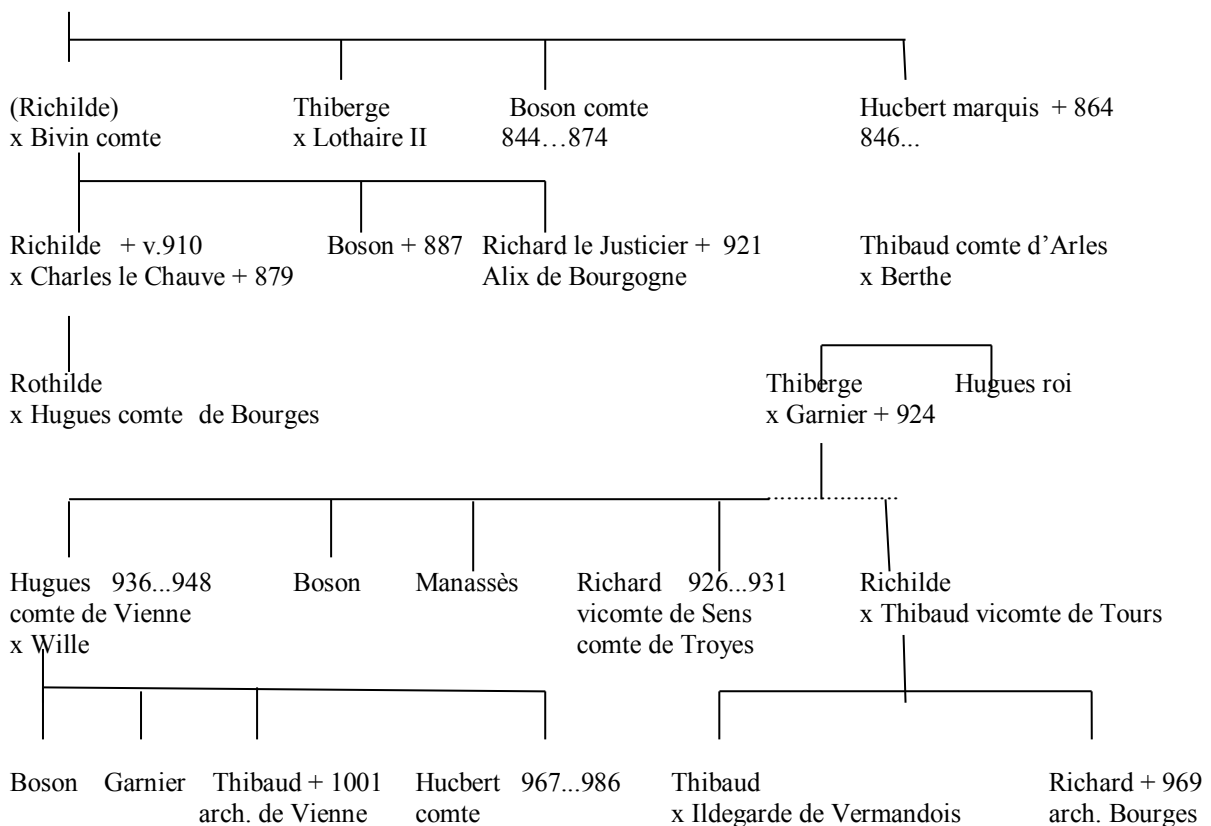


Tableau n° 4. Les Thibaudiens (restitution).

¹²⁸⁹ B. BEDOS, « Les origines... », p. 10.

¹²⁹⁰ *Notitia rationis factae apud castrum Sancti-Florentini in domo Arnulfi praepositi comitis Tetbaldi, inter donnum Odonem loci Sancti-Germani Autissioderensis abbatem et Waldricum praedicti castrum Bosonis filium, de salvamento potestatis Willaris-Vinosi... Signum Saxwalonis, Manasse avunculi ejusdem Waldrici, Waldrici ejusdem qui laudator exitti, Hilduin, Hecelini praepositi, Hugonis de Sezanna, Arnulfi praepositi..., Cartulaire général de l'Yonne, t. I, n° XXCIC, p. 169-171.*

10. 2. 4. La vassalisation des héritages familiaux.

La vassalisation ne concerne pas que les alleux repris en fief, elle s'insinue aussi dans les rapports familiaux ; les héritages concédés aux cadets, les dots accordées aux filles, sont maintenant tenus en fief du chef de famille.

Des mentions montrent des membres d'une famille tenant des bénéfices du chef de famille dès la fin du IX^e siècle. Eccard, comte d'Autun, dans son testament, nomme un neveu, Winithier qui tient un bénéfice ¹²⁹¹; de même, Winithier, dans une donation, reconnaît Eccard comme son seigneur. Cet exemple prouve qu'un chef de famille peut utiliser le système du bénéfice avec un membre de sa famille, mais il ne signifie pas qu'il s'appliquait déjà nécessairement pour l'attribution des parts d'héritage. A moins que Winithier soit le fils d'un vassal d'Eccard et qui aurait épousé une sœur de son seigneur.

Si Guillaume le Pieux avait marié sa sœur à Géraud d'Aurillac et fait entrer celui-ci dans sa vassalité, on aurait le premier cas connu d'interférence entre les liens féodo-vassaliques et les liens matrimoniaux, les deux étant complémentaires et partissant d'une même politique de contrôle des hommes. Une charte, donnée entre 978 et 983, offre peut-être un exemple de cette pratique successorale en devenir. Girous donne à l'abbaye de Saint-Julien de Tours un domaine en Anjou, avec l'accord de sa femme Gervis, de leur fils Hardouin et de leurs parents. L'acte mentionne le duc Hugues, les comtes Eudes (de Chartres), Geoffroi (d'Angers), Gautier (de Valois), vassaux du duc que l'on trouve régulièrement à la cour de ce dernier. Il est également souscrit par Corbon, qualifié de seigneur des donateurs, d'Hardouin, frère de celui-ci, d'un autre Hardouin, archevêque (de Tours)¹²⁹². Le nom de leur fils Hardouin, donne à penser que Girous et sa femme sont apparentés à la grande famille des Corbon-Hardouin ; certains de ses membres sont cités après les donateurs et font peut-être partie de la parenté évoquée par Girous. La qualité de seigneur donnée au chef de la famille incline à penser que cette propriété provient du lignage des Corbon : mais le texte ne qualifie pas Girous de vassal de Corbon, et la terre est un alleu, non un bénéfice. Dans un sens similaire, l'exemple fourni par D. Barthélemy d'après une notice écrite vers 1046 : l'abbaye de La Trinité reçoit des parts d'alleux de la part de frères dont l'un

¹²⁹¹ *Donate a Solmeriaco quicquid ibi aspicit et Winetarius ibi in beneficio habet et in Matisconense, Gerbergane nepta mea. Recueil des actes de saint-Benoît-sur-Loire, t. I, p. 62-63. ; ...ego Wineterius...in pago autem Matisconensi...quicquid gloriosissimus senior meus Heccard comes mihi dedit..., ibid., p. 91. Gerbergane neptae meae date post obitum nepotis mei Guiniterii atque Sancto Andonchio, cum omne quod ex meo possidet beneficio, ecclesiam sancti Mauricii. L. LEVILLAIN, *Les Nibelungen historiques*, p. 359, n. 1.*

¹²⁹² *...ego Girous...cum consensu uxoris meae nomine Gervis, necnon fili nostri, vocabulo Arduini, reliquorum parentum meorum superstitum, dono...alodum meum, villam nuncupantem Vilers, sitam in pago Anguliacensium...Signum Corbonis, snioris eorum. Signum Arduini fratris ejus. Signum Arduini archiepsicopi..., Fragments de chartes..., n° XXVII, p. 76-77.*

est dit seigneur de ces alleux¹²⁹³. Le *senior* n'est pas encore le seigneur féodal des alleux, mais celui dont procède ces biens, assimilés par D. Barthélémy à des parts d'héritage tenus en parage.

Deux cas au milieu du XI^e siècle méritent l'attention. Vers 1060, Geoffroy Martel comte d'Anjou, sans enfants, règle la dévolution du château de Vihiers à ses neveux, le cadet Foulques le Réchin devant le tenir en fief de son frère aîné Geoffroy le Barbu¹²⁹⁴. En fait Foulques le Réchin avait déjà reçu semble-t-il, Vihiers en fief de son oncle, du vivant de celui-ci, et on pourrait y voir la transmission à l'aîné de ses neveux d'un hommage, dû en l'occurrence par le cadet¹²⁹⁵.

Un autre cas contemporain intéresse les Thibaudiens. Thibaud 1^{er}, comte de Blois et de Chartres, avait sous sa tutelle son neveu Eudes, comte de Troyes et de Meaux. Manœuvrant avec Henri 1^{er}, il obtient du roi, suzerain d'Eudes pour ses comtés, qu'Eudes les tienne désormais de lui, seul vassal immédiat du roi. Cette médiatisation est à l'origine de la révolte d'Eudes contre son oncle, puis après le passage d'Eudes en Angleterre, le rattachement de la Champagne à la principauté de Thibaud 1^{er}¹²⁹⁶.

Ces deux exemples ne prouvent pas que la dévolution d'un héritage à un cadet sous la forme d'un bénéfice soit devenue alors la règle. La médiatisation de la Champagne par le comte Thibaud 1^{er} prouve simplement la volonté de ce prince de garder le contrôle des diverses parties de son état. La révolte d'Eudes contre son oncle montre que l'idée de prêter hommage par un cadet à son frère aîné ou à un oncle n'était pas encore rentrée dans les mœurs. Un siècle plus tard, Richard (Cœur-de-Lion), qui venait de recevoir l'Aquitaine en 1173, refuse encore de faire hommage à son frère aîné, Henri, fils d'Henri 1^{er}, associé au royaume de son père¹²⁹⁷!

Dans les trois cas cités, les frères ou neveux se situent sur un pied d'égalité avec leurs aînés, et ne veulent prêter hommage qu'à leur seigneur immédiat, le roi de France. Ces comportements traduisent une continuité de pensée avec le cas de Géraud d'Aurillac ; la tentative du duc d'Aquitaine de faire de Géraud son vassal était d'ailleurs doublée d'une

¹²⁹³ *La société...*, p. 531.

¹²⁹⁴ *Goffredus...Andegavensium comes...condonavit Goffrido nepoti suo comitatum suum, Fulconi vero fratri hujus inter cetera vierensium castrum, precipiens tamen ut omnia a fratre suo teneret.* Cité par O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, t. I, p. 102, note 455.

¹²⁹⁵ *Ego Fulco illustris quondam et prepotentis Andecavorum comitis Gaufridi Fulconis filii nepos, aliquantum de his que jure hereditario ex beneficio ipsius me...contigunt...et ad castellaniam Vigerii unde me dominum et possessorem fecerat pertinent...disposui* (26), *ibid*, note 455.

¹²⁹⁶ BUR, p. 202-210.

¹²⁹⁷ *Incongruum esse dicens, ut dicitur, cum eodem ex patre, cum eadem ex matre traxisset originem, si fratrem primogenitum aliqua specie subjectionis superiorem agnosceret...respondit Ricardus, quod non faceret ei homagium quo adeo erat illustris nobili prosanda ortus, sicut et ille.* *Historia comitum Andegavensium, Chronique des Comtes d'Anjou*, p. 344.

proposition de la part du duc de lui faire épouser sa sœur, auquel cas Géraud serait devenu le beau-frère et le vassal de Guillaume le Pieux !

Tous ces exemples se situent dans des familles où les divers fils reçoivent des *honores* à égalité de droits, sous la forme d'un parage. Toutefois les mentalités et les pratiques évoluent, la vassalisation des cadets et des gendres se met en place ; cette médiatisation crée des problèmes dans le contrôle par les seigneurs supérieurs de leurs arrières-fiefs, au point que Philippe Auguste est amené à promulguer une ordonnance en 1209 pour obliger tous les héritiers à tenir leurs fiefs du roi¹²⁹⁸. Cette ordonnance a pour but de pouvoir exiger le service féodal dû par les possesseurs de fiefs, elle a aussi un aspect financier avec des rentrées d'argent par le biais du droit de relief lors de successions ou du quint lors de ventes.

Elle montre le chemin parcouru durant tout le XII^e siècle par l'aristocratie pour adopter la pratique de l'hommage lors de partages familiaux, même dans le cas de partages faits à égalité entre les héritiers. Des indices à la fin du XI^e siècle montrent la progression de cette mutation, l'amorce de la vassalisation en cours de cadets. En 1086 un certain Haimon et ses fils Hugues et Arnoul donnent la moitié de la terre de Grandvillers-aux-Bois ; ce bien est un héritage familial, tenu d'un certain Gautier fils d'Haimon de Crépy qui confirme cette donation¹²⁹⁹. Le nom de Haimon laisse entendre que les deux hommes sont apparentés, que cette moitié de terre est sans doute la part d'héritage concédée à Haimon ; mais ici l'accord de Gautier fils d'Haimon ne prend pas l'aspect d'une « *laudatio parentum* », puisqu'il est bien spécifié que la terre est tenue par Haimon de Gautier fils d'Haimon (un cousin ou un oncle) ; en même temps, les termes de fief ou de seigneur ne sont pas écrits.

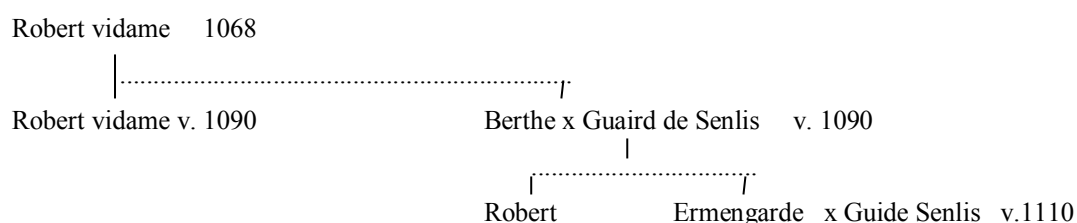
A la même époque, entre 1082 et 1089 l'évêque de Senlis donne au prieuré de Saint-Martin des Champs de Paris, l'autel de Survilliers ; l'acte précise que cette donation est faite avec l'accord de Robert vidame de Senlis, chassé de l'évêque pour cet autel, et du donateur primitif, un certain Robert fils de Berthe¹³⁰⁰. D'autres cessions complètent cette donation et

¹²⁹⁸ J. BALDWIN, *Philippe Auguste*, p. 337, note 13 (p. 606). *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. II, n° 1083. R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité*, t. II, p. 237-239, Paris, 1970. P. PETOT, « L'ordonnance du 1^{er} mai 1209 », *Recueil de travaux offerts à Clovis Brunel*, Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des chartes, n° 12, Paris, 1955, t. II, p. 371-380. P. OURLIAC, « Législation, coutumes et coutumiers au temps de Philippe Auguste », *La France de Philippe Auguste*, 1980, p. 473-475.

¹²⁹⁹ *ego Haimo et filii mei Hugo et Arnulphus...pro...reque ville quod vocatur Grandevillaro, in agro, in Sylva, in censu, in justitia dimidiam partem, quam villam hereditario jure possidendam a Waltero filio Haimonis tenuimus...concedimus...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 263 r°; *ego Walterus Haimonis filius...quod Haimo Crispiacensis cum filiis suis Hugone videlicet et Arnulfo...fecit...uxoris mee consensu concedo....*, *ibid.*, fol. 263 v°.

¹³⁰⁰ *Ursus, Silvanectensis episcopus...concessit...altare de Sordida villa, et terciam partem capsi, et atrium...Hoc autem nec concessisset episcopus nisi a Rotberto vice domino qui de his ab eo casatus erat, fuisset exoratus. Quod Rotbertus libenter fecit...et concessit...Hujus autem doni primus dator fuit Rotbertus filius*

permettent d’appréhender ce Robert fils de Berthe : un chevalier de Senlis, Guiard et sa femme Berthe donnent une terre adjacente à l’autel de Survilliers¹³⁰¹; ce Robert est vraisemblablement le fils de Gui et de Berthe, et cette serait alors une fille une sœur du vidame de senlis, qui aurait apporté l’autel de Survilliers et le nom de Robert. La confirmation accordée par Robert fils de Berthe à la « donation » du vidame Robert, semble masquer le fait que le domaine de Survilliers est alors passé par héritage à Robert fils de Berthe ; la cession du vidame Robert pourrait être due au fait que ce Robert fils de Berthe est peut-être mineur, suos la tutelle du vidame Robert (son oncle ?). L’échelle vassalique s’arrête encore au vidame Robert, reconnu comme seul chasé de l’évêque, il n’y a pas encore d’inféodation au cadet, et Guiard, sa femme Berthe et leur fils Robert donnent leurs biens de Survilliers sans intervention d’un seigneur féodal. Une donation complémentaire vers 1110¹³⁰² pourrait permettre de suivre la généalogie descendante de Gui et de sa femme Berthe¹³⁰³.



Trente ans plus tard des indices pourraient attester que la vassalisation de cadets est en cours. En 1115 le prieuré de Nanteuil-le-Haudoin reçoit la terre de Chèvreville, alors divisée en quatre parties. Le premier donateur est un certain Bérard qui tient sa part de son seigneur Dreux

Berte...cujusindustria...illud concesserunt episcopus et Rotbertus et filius ejus, et coram eis donum suum firmavit iste Rotbertus filius Berte. DEPOIN, t. I, n° 36, p. 65-66

¹³⁰¹...Wido miles de civitate que dicitur Silvanectis, qui etiam filius Landrici et Hermengardis extitit, et cognominatus est...ejusque uxor nomine Berta, dederunt...tres arpennos terrae in loco qui dicitur ad Sordidam villam in territorio scilicet Silvanectensi...Postea vero, ipso defuncto, uxor ejus Berta ipsum donum recognovit et confirmavit apud Sanctum-Dionisium...*ibid.*, n° XII, p. 63-64; ...Wiardus et Berta uxor ejus dederunt...terram quae jacet ante ecclesiam Sordide ville liberam sicut et ipsi possidebant, et mete declarant. Hoc donum est ab Ursone, tunc Silvanecte episcopo in communi Ste Marie ejudem urbis capitulo...*Deinde Wiardus et- Bertha uxor ejus in communi Sti Martini aecclesia donum posuerunt...*, *ibid.*, n° 43, p. 74-75

¹³⁰² Rodulfus, filius Widonis concedente matre Adeliz et conjuge ejus nomine Ermengarde dedit...XIII arpennos terrae et unum nemoris..., *ibid.*, n° 132, p. 210-211.

¹³⁰³ Et d’infirmier l’hypothèse que Guiard fils de Landri serait le même que Gui de la Tour, fondateur de la faille des Bouteiller de Senlis, E. BOURNAZEL, *Le gouvernement royal...*, p. 41-44. Gui de la Tour est le même que Gui fils de Gautier, qui prend en précaire la terre de Montépilloy, ou son fils. Il est plus vraisemblablement cousin du vidame Robert, dont la possession remonte à la famille Rondel.

de Lizy¹³⁰⁴. La rareté du nom de Bérard incite à voir en celui-ci l'ancêtre d'un Bérard, chef d'une des deux familles de chevaliers de Lizy-sur-Ourcq¹³⁰⁵. L'autre chevalier, Hugues de Lizy, pourrait alors descendre de Dreux de Lizy, donataire également de biens à Chèvreville en 1119¹³⁰⁶. Dreux de Lizy est donc à la fois propriétaire d'une part de cette *villa*, mais aussi seigneur de chevaliers tenant d'autres parties, comme Bérard de Lizy ou Hugues fils d'Haimon et d'autres¹³⁰⁷. Bien que le terme de fief ne soit pas employé dans ce document, les relations entre les participants sont faites sur la base d'un partage en quatre parties de cette terre, avec la primauté exercée par l'un des chevaliers, Dreux de Lizy, considéré comme le seigneur des autres participants, peut-être des parents et cohéritiers pour certains, comme Bérard de Lizy (frère de Dreux de Lizy ?).

D'autres exemples montrent qu'au début du XII^e siècle, cette pratique avait déjà cours dans plusieurs contrées. En 1115 dans le diocèse de Laon¹³⁰⁸, en Artois vers 1120-1127¹³⁰⁹, dans le Parisis vers 1122¹³¹⁰.

L'observation est valable aussi dans le Beauvaisis. Owillers est une terre donnée à l'abbaye de Lannoy vers 1145 ; il s'agit d'une ancienne cour seigneuriale (-villers), qui se

¹³⁰⁴ *Berardus...totam terram et possessionem quam habebam et possidebam in Chevrosvilla in finibus ad eam pertinentibus...filii mei...Arnulfus, Walterius, Johannes, Lambertus et Anselmus hanc donationem laudaverunt...ego et filii mei...precipimus quin etiam dominus Droco a quo ipsam terram tenebam et uxor ejus et filii et filie laudaverunt. Walterus etiam de Paredo, uxor ejus et filii et filie omnes hanc donationem laudaverunt.* AD Oise, H 2650, fol. 5 v^o.

¹³⁰⁵ *...cum Agnes uxor Anelli mercatoris de Lysiaco et Aubericus filius ejus...se et sua dedisset et eadem Agnes, militibus ejusdem ville Berardo et Hugone, censum et quasdam consuetudines annis singulis reddere deberat... defuncto Hugone predicto milite, pro anima prefati Hugonis militis...donaverunt....* (1189), BSG, ms. 356, p. 100-101. *Hujus venditionis plegii sunt Renaudus Rigaus de Vilers et Simon frater ejus, Droco miles de Lisi, Henricus filius Berardi de Lisi* (1201). BM Meaux, ms. 63, p. 86-87

¹³⁰⁶ *...Droco de Lysiaco et J. uxor mea, Johannes et filii filieque mee quorum hec sunt nomina, Hugo, Johannes, Guillelmus, Manasses, Adam, Margareta, Katherina, Agnes...damus omne quod habemus ad Cevravillam et quicquid ad eam pertinet, videlicet ecclesiam, atrium, decimam, et omnem terram, omnemque justitiam et similiter de Baugniaco et de Seneriis, et quicquid ibi alii tenent ex nobis... conditione ut domini illi qui nunc tenent, tenuerint nobis debitum servicium reddant.*, AD Oise, H 2650, fol. 5 v^o.

¹³⁰⁷ *Hugo filius Hazmonis cum uxore Juliana et filiis, Fulcone, Freerio, Rohardo, Odone, Aymone, et filia Juliana cum Drocone marito, dederunt quicquid tenebant in Chevrovilla, Seneverias, Vercongnico, videlicet medietatem ecclesie et atrii et decime et terre ad ecclesiam pertinentes, concessu Drogonis de Lysiaco et uxoris et filiorum suorum. Ego Hugo filius Anselmi de Puteo, dedi...quartam partem Chevrovilla et quicquid ad eam pertinet, quod precio comparavi ab Adam de Fourferi et fratribus suis, Arnulfo, Gervasio, Petro, et quartam partem quam precio comparavi a Drocone de Lysiaco et uxore sua et filiis et filiabus suis..., . Ibid., fol. 5 v^o.*

¹³⁰⁸ *Helias de Fara cum Regina, uxore sua, amita Clarebaldi de Foro, de feodo ab ipso Clarebaldo tenebat, dedit...terram quamdam apud villam que dicitur Cantruis..., Actes des évêques de Laon, n° 72, p. 147.*

¹³⁰⁹ *Quia vero prefatus Godefridus, de quo terram suam in feodo tenebat, Hiersulem profectus tunc forte dederat, Walteri de Lilers qui feodum tenebat ejusdem Godefridi avunculi sui, idem Almannus locum illum...reddidit..., Les chartes des évêques d'Arras, n° 44, p. 60-61. Odomez, Nord, arr. Valenciennes, cant. Condé-sur-l'Escaut.*

¹³¹⁰ *Fulcardus frater Richardi filii Theoderici de Montemorenciaco...dedit...ecclesiam Sti Lupi quae est juxta Taberniacum et quidquid decimae et oblationum ad eandem ecclesiam pertinet quae in dominio suo habebat...Postea ivit Dnus Theobaldus abbas ad Banterlu, adhuc superstitie Fulcardo, ut exoraret Richardum fratrem Fulcardi pro concedente elemosina (ex enim fefo erat) qui libenter concessit, uxoremque suam Mathildem duosque filios suos Richardum atque Guillelmum adhuc infantulum, duasque filias suas Mathildem et Agnetem concedere fecit. Cartulaire...Pontoise, I, n° LX, p. 58-59.*

trouve entre les mains de plusieurs chevaliers, Robert de Lihus, Hugues de Dumerto, Wicard de Lihus, vassaux de Baudoin de Songeons¹³¹¹ ; ce même Baudoin, est seigneur d'autres chevaliers mais également propriétaire d'une partie qu'il tient de son seigneur Guérin de Lihus¹³¹². Enfin la dime est tenue par Wicard de Lihus et Evrard de Hardivillers de Gautier de Cormeilles¹³¹³. En 1170, le même Evrard de Hardivillers est vassal de Bernard de Cormeilles, vassal de Gautier de Songeons, vassal d'Eudes de Lihus¹³¹⁴. La terre d'Onvillers a donc subi plusieurs démembrements, sans doute à la suite de partages familiaux dans le lignage de Lihus ; en même temps, la seigneurie exercée par l'aîné (Guérin de Lihus puis son fils Eudes) sur les autres parts paraît avoir été diluée au profit d'autres chevaliers (peut-être aussi par suites d'alliances matrimoniales).

La vassalisation est clairement engagée dans la première moitié du XII^e siècle. Elle ressort plus clairement de textes précisant les liens de parenté entre les protagonistes. Gérard de Gerberoy a épousé Marguerite de Clermont, laquelle lègue au prieuré de Saint-Leu d'Esserent vers 1140 la dime de Courlieu (La Rue-Saint-Pierre), ce que confirme Renaud, comte de Clermont, son frère, duquel cette dime est tenue en fief¹³¹⁵. Une autre notice confirme bien que Courlieu est une propriété du comte de Clermont¹³¹⁶. La suzeraineté du comte provient

¹³¹¹ *Robertus Malart de Lehut...concessisse...quicquid in territorio Altivillaris tam in silva quam in plano et in decima tam maiori quam minori...Concessit etiam...quod sui participes videlicet Hugo de Dumereto et Wicardus de Lehus censualiter dederunt...sciendum est quod illi duo...neglexerint ipsius Roberti jurare de servicio quod debet domino suo Balduino de Sonjuns...*, BnF, lat. 9973, fol. 9 r^o.

¹³¹² *Bauduinus de Sonjux et Ricaldis uxor ejus... concesserunt quicquid possidebant in territorio Altivillaris tam in planis quam in nemoribus. Concesserunt etiam quod eadem ecclesia...possideat quicquid a feodatis suis ejusdem territorii poterit acquirere...hec omnia ...concessit...dominus eorum Warinus Torellus et uxor ejus...et filii eorumdem...a quibus ipse Bauduinus...hec omnia in feodum tenebat...*, *ibid.*, fol. 9 r^o.

¹³¹³ *Wicardus de Lehut et Arnulfus gener ejus...concesserunt...quicquid decime et magne et minute possidebant in territorio. Hoc ipsum censuale pactum confirmaverunt...Galterus de Cormeliis, a quo ipse prefatus Wicardus in feodo tenebat illud... (1146), *ibid.*, fol. 9 v^o ; Ebrardus de Hardivillari et uxor ejus Emmelina et filii ejus Radulfus concesserunt...quicquid terre, quicquid terragii, quicquid decime et magne et minute possidebant in territorio Altivillaris...Hoc ipsum censuale pactum confirmaverunt...Galterus de Cormeliis a quo ipse prefatus Ebrardus in feodo tenebat illud (1146). *Ibid.*, fol. 9 v^o-10 r^o.*

¹³¹⁴ *Eurardus de Hardeinvillari...remisit ecclesie...de Prato...unum modium frumenti qui ei apud Altum Villarem a ...fratribus censualiter annuatim persolvebatur pro omnibus que in eodem Altivillaris territorio possidebat. Bernardus...de Cormeliis, de quo iam dictus Eurardus...modium...tenebat...concessit, sed et Galterus de Sonjuns, de quo prescriptus Bernardus quicquid in supradicto territorio possidebat, tenebat. Hoc idem concessit coram domino Odone de Lihuz, domino ejusdem Galteri, de quo totius feodum descendit prefati territorii...*, *ibid.*, fol. 11 v^o.

¹³¹⁵ *Margarita de Gerboreio, filia Hugonis de Claromonte, apud Hescerentem presentem vitam terminavit et honorifice est sepulta. Que, cum in extremis venisset, vocavit Gerardum maritum suum et quibus potuit eum verbis deprecata est, quatinus eam redderet Deo...Ut autem domne Margarite ...anniversarium ejus in eadem ecclesia solemmiter celebraretur, sextam partem decime de Corleio...Gerardus et Margarita...donaverunt. Quod donum laudaverunt atque concesserunt Rainaldus comes, frater domne Margarite ex cujus feodo decima erat, et Petrus filius Gerardi, et Beatrix uxor Oddonis de Angivillari...*, MÜLLER, n^o XXXI, p. 34-36

¹³¹⁶ *Radulphus comes Claromontis...cum ego Novam villam constitui, liberam et quietam donavi et concessi...salvis tamen redditibus quos solebam habere apud Corleium...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 145 r^o.

bien d'un héritage concédé à sa sœur, non d'une acquisition quelconque de Marguerite de Clermont, et est donc liée à sa dot ou à sa part d'héritage.

Les exemples se multiplient vers le milieu du XII^e siècle et témoignent de la progression de cette pratique dans toutes les couches de l'aristocratie. Au partage de la succession de Thibaud de Champagne en 1152, les fils cadets prêtent hommage à leur frère aîné¹³¹⁷. En 1154 une dame donne une dîme à Néry avec l'accord de son frère et seigneur¹³¹⁸. En 1157, Hugues de Breteuil procède avec l'abbaye de Beaupré au partage de la terre des Alleux, qu'il tient en fief de son frère aîné, Galeran seigneur de Breteuil, et qu'il a sans doute reçu en part d'héritage¹³¹⁹.

Dans la famille des Bouteiller de Senlis, à la génération de Gui fils de Guillaume le Loup, on note encore des hésitations. Gui donne confirme vers 1150 un accord entre l'abbaye de Saint-Denis et son frère Hugues le Loup à propos des dîmes de Villepinte, parce que la terre de Villepinte est tenue en fief par Gui de l'abbaye, alors même que Gui avait donné cette terre à son frère en part d'héritage¹³²⁰. Gui n'a pas encore sous-inféodé cet héritage à son frère, ce sera chose faite au XIII^e siècle¹³²¹, il ne lui a pas non plus transféré l'hommage dû à l'abbaye, il reste donc le maître supérieur du patrimoine familial mais sans vassalisation du cadet. De même Gautier d'Aulnay, qui a épousé Rencie, sœur de Gui et d'Hugues, est le seigneur de chevaliers à Fontaine-les-Cornus ; cette suzeraineté lui a été donnée par Gui, mais ce dernier n'a pas sous-inféodé ces fiefs à son beau-frère, il lui a transféré des hommages de chevaliers¹³²². L'entrée en vassalité est postérieure ; en 1220, Gui le Bouteiller concède un droit de chasse en

¹³¹⁷ N. BRUSELL, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, t. II, Ch. XIII.

¹³¹⁸ *...donum decime quam Emelina uxor Petri Falchet de Bestisiaco ecclesie Beati Crispini Suessionis cum quodam filio suo Ricardo nomine, qui eandem decimam hereditario jure debebat possidere, quem eadem Emelina ecclesie prefate ad faciendum monachum tradidit...contulit...que sita est inter Focas et Verrinas in episcopo nostro. Predicta Emelina, presente et annuente Ricardo fratre suo, de cuius feodo ipsa decima constabat...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 143 r^o-v^o.

¹³¹⁹ *...Hugo de Britolio concessit partiri terram Alodiorum, cui videlicet terre dimidium ipse possidebat et in plano et in nemore. Aliud...dimidium cum decima totius territorii, ecclesia de Prato possidet. Quam...divisionem concessit quantum ad se pertinebat et approbavit Gualerannus de Britolio, frater ejus, a quo terram illam idem Hugo tenebat in feodo...*, BnF, lat. 9973, fol. 24 v^o- 25 r^o.

¹³²⁰ *...pro quibusdam injustis exactionibus quod Hugo cognomento Lupus et homines sui in decimis nostris de Villa Picta quos timonachium vocatur antiquiter exorquere consueverant, quorum ipse eas pervenitus assensu et consilio Widonis fratris sui, qui eandem villam a nobis in feodum habet, nobis...dimisit, nos ei concessimus...*, AN, LL 1157, p. 466. Villepinte, Seine-Saint-Denis, cant. Sevrans.

¹³²¹ «... noble home Hue dit Le Leu, chevalier, sire de Villepinte, et damme Perronnele dite la Contesse sa fame affermerent que il avoient...et quanque a eus pouvoit avenir de devoit...par reson de sereur Aveline nonnain d'Yerre...mouvanz du fie Gui le Bouteiller de Senliz, seigneur d'Ermenoville, escuier...», *ibid*, p. 479-480 (1281).

¹³²² *...hanc...donationem, Galterius dapifer de Dommartin, a quo Radulfus in feodum tenebat et Ranza uxor ejusdem Galterii et liberi eorum Willelmus et Adelua...concesserunt, testes sunt hi Guido buticularius, Rogerius de Martreio, Hugo de Aneto, Hugo Cavatus.* BnF, Picardie, t. 351, n^o 1 (1155-1167).

forêt d'Ermenonville à son homme et cousin, Gautier d'Aulnay, petit-fils du précédent¹³²³. Dernier exemple, Guillaume le Loup, partant à la croisade en 1190, fait plusieurs donations avec l'accord de son frère aîné, Gui, bouteiller du roi, mais qu'il n'appelle pas son seigneur et dont il ne se dit pas vassal¹³²⁴ ; la vassalisation est terminée à la fin du XII^e siècle : en 1199, Nevelon, frère cadet des deux précédents et héritier de son frère Guillaume le Loup, reconnaît qu'il tient sa terre de Brasseuse en fief de son frère aîné¹³²⁵.

Malgré le refus de Richard de prêter hommage à son frère aîné Henri pour l'Aquitaine en 1173), - mais les réflexions de Richard sur leur noblesse cachent peut-être mal des considérations géopolitiques (ne pas arrimer l'Aquitaine au royaume d'Angleterre ?) -, la pratique est régulièrement attestée dans la haute noblesse dans la deuxième moitié du XII^e siècle. Hugues seigneur de Gournay est vassal de Raoul de Coucy son cousin, pour Nouvion en 1177¹³²⁶. En 1190 une *ordinatio* prévoit que Thomas et Robert et de Coucy deviennent vassaux de leur frère aîné Enguerran, le premier pour Vervins, le second, pour Pinon¹³²⁷. Dans le partage anticipé de la succession de Baudoin V comte de Hainaut (mort en 1195), il est prévu que le cadet prêche hommage lige à son frère aîné Henri, accord qui rappelle la dévolution que Foulques Nerra avait faite de ses biens¹³²⁸.

Alors que les frères de Philippe de Nanteuil sont vassaux de leur frère aîné pour leurs parts d'héritage, -de simples seigneuries-¹³²⁹, les fils de Philippe, en 1231, partagent entre eux les domaines paternels sur un plan plus « égalitaire », sans hommage à leur frère aîné¹³³⁰. De même, dans la famille le Bouteiller de Senlis, Nevelon, frère cadet de Gui bouteiller du roi,

¹³²³ *Ego Guido Silvanectensis Buticualrius ...quod Galterus de Alneto, senescallus Damnimartini, homo meus et consanguineus meus habet chaciā suam sui ... in omnibus nemoribus que sunt in domino Hermenonvillae...*, BnF, fr. 14666, fol. 224 v^o-225 r^o.

¹³²⁴ *Guillelmus Lupus, frater Guidonis Buticularii in partes Jerosolimitanis iter accipiens in presentia nostra, assensu predicti G. Buticularii et Ysabel uxoris sue, de rebus suis ita disposuit...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 184 r^o.

¹³²⁵ *Nivelo, frater Buticularii... firmavit quod cum frater ejus Buticularius Deo cooperante redierit, impetrabit ab eo de cujus feodo terre predictae sunt... impetrabit quoque ut prefati Buticularii filius G. idipsum concedat et laudet quando fuerit miles, quod si forte noluerit, idem Nivelo se ipsum dabit in captionem in civitate Silvanectensi et inde non exiet quousque domui Karoliloci super hoc plenius satisfaciāt.* BnF, MOREAU, t. 100, fol. 110 r^o.

¹³²⁶ AD Nord 1 H 41/466. Cité par D. BARTHÉLEMY, p. 119. Nouvion-l'Abbesse, Aisne, cant. Laon.

¹³²⁷ *De hiis omnibus erit homo ligius Ingelranni fratris sui... que omnia de fratre suo Ingelranno in plenum homagium obtinebit.* D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 193.

¹³²⁸ *Duo igitur Balduini comitis et Alidis comitisse superfuerunt filii, Balduinus... et Henricus junior filius, cui pater invita sua, assensu Balduini primi tunc fili, bona que ipse adquisierat... assignavit. De hiis omnibus Henricus fratri suo Balduino ligium hominum exhibuit.* Gislebert de Mons, §. 34, p. 67.

¹³²⁹ *Willelmus de Alneto, miles, volentibus Iolende uxoris sue, Galterio filio suo... triginta sextarios annone... quos... in grange de Setains singulis annis censuales ad mensuram de Dammartin recipiebat... concessit... Hoc... concessit Philippus de Nantolio de quo prefatus Willelmus in feodum tenebat... (1188), BnF, lat. 17113, p. 299.*

¹³³⁰ *Ego Theobaldus de Nantholio, cantor Belvacensis, et ego Philippus dominus de Nantholio... et omnes fratres nostri, videlicet Galcherus, Remensis canonicus, et Guido, Guillelmus et Guerardus, milites, et magister Reginaldus et Petrus in nos promississent de partibus sue hereditatis faciendi, nos... diximus...*, BnF, DUCHESNE, t. 60, fol. 57 v^o.

avait eu une seigneurie rurale, Brasseuse¹³³¹. A la génération suivante, les deux fils cadets de Gui, en 1227, traitent entre eux pour le partage de biens familiaux ; là aussi, ni hommage ni reprise de leurs parts en fief de l'aîné du lignage, alors que c'est l'un d'eux, Raoul de Luzarches, qui donne sa part à son frère Guillaume de Chantilly¹³³². Cette pratique paraît avoir été appliquée durant le XIII^e siècle. Les fils de Raoul le Bouteiller reçoivent chacun une seigneurie sans la relever de l'aîné¹³³³. Dans la famille de Nanteuil-le-Haudoin, un partage intervient en 1303 entre les trois fils, sans lien vassalique¹³³⁴.

Toutefois au XIV^e siècle, on constate de nombreux cas de fiefs tenus par des parents d'un seigneur ; en 1372 dans son aveu et dénombrement rendu au château de Creil pour son fief de Villers-Saint-Paul, Pierre de Villers tient plusieurs hommages, dont un de sa sœur, un autre de son oncle¹³³⁵. Les conditions ont changé depuis Philippe Auguste, les fiefs ne sont plus que des sources de revenus sans la charge d'un service militaire.

10. 2. 3. Reprises en fief, inféodations.

L'extension des liens féodo-vassaliques est un phénomène de longue durée et irréversible qui tend à arriver à une situation idéale résumée par la formule « nulle terre sans seigneur ».

¹³³¹ ...*Nivelo, frater Buticularii... concessit... quod cum frater ejus Buticularius Deo cooperante redierit, impetrabit ab eo de cuius feodo terre predictae sunt...* (1199), BnF, MOREAU, t. 100, fol. 110 r^o.

¹³³² *ego Radulphus de Silvanectis concessi Guillelmo fratri meo ad partem terre domum de Montmeliant cum pertinentiis suis et domum de Eschantilly cum suis pertinentiis et terram de Silvanecto, terram de Govix, vineam de Altomonte, boscum Bernerii, Luetum, Brisysamber, Pinerval, et domum qua est apud Parisius, sed pro domo illa reddet michi centum solidos terre de parte terre sue et ista vero omnia appretiabuntur per pretium quod factum fuit quando terra nostre fuerunt partite inter nos et dominum Joannem de Bellomonte et de parte isto departienda ego et frater meus Guillemus per interpositionem nostre fidei in viros venerabiles videlicet abbatem de Herivalle et dominum Guillelmum de Alneto compromisimus.* BnF, DUCHESNE, fr. 11466, fol. 239 r^o-v^o.

¹³³³ « Nous Guillaume, chevaliers, et sires de Montespilouer, Ansiaus, escuiers, et sire de Leusarches, et mestre Giefroy, chanoines de Biauvez...que comme notre chier chiers freres messires Raous de Ermenonville, chevaliers, dis Bouteillers de Senlis, et madame Marguerite sa fame ait fes et pes et ordonnance avec l'abbé et couvent de Chaalit...confirmons... » (1269/1270), BnF, MOREAU, t. 194, fol. 115 r^o-116 r^o.

¹³³⁴ « Philippe de Paci, escuiers, sires de Nanteuil le Houduin, Pierre de Paci, chevaliers, sires du Pleissié de Pomponne, et jehans de Paci, sires de Levignen, freres, enffans et hoirs de noble dame jadiz madame Aaliz dame de Nantheuil le Houduin...comme ...l'an de l'incarnation nostre seigneur mil troiz dens et deux le premier jour de mars feussions assamblé a Nantheuil pour devisier entre nous l'eritage...en la manière qui s'ensuit...», AD Oise, H 2650, fol. 31 r^o-33 r^o.

¹³³⁵ « Gille de Chamblit dit Honnel à cause de damoiselle Marie de Viliers ma suer, sa fame...Estace de Villers escuier, mon oncle... », AN, P 146 n^o 240, fol. 245.

Des mentions de reprises en fief apparaissent au XII^e siècle ; à Gamaches, un chevalier reprend son alleu en fief de Bernard de Saint-Valéry, mais il est difficile de reconnaître le Bernard en question, trois Bernard étant connus¹³³⁶.

A Montdidier, un chevalier nommé Enguerran ayant fait construire un donjon sur une terre appartenant à l'abbaye de Corbie, se commet à l'abbaye avec l'ensemble de sa seigneurie, située dans le plat pays, à Raineval, Thor, Louvrechy ; la notice donne le nom de Raoul le Dauphin, sans doute son fils, connu par ailleurs en 1141 et 1147¹³³⁷. Enguerran chevalier de Montdidier est sans doute le descendant de deux autres Enguerran de Montdidier, connu l'un en 1105¹³³⁸ et avant en 1055 parmi les vassaux de Gautier comte d'Amiens¹³³⁹. Enguerran le Dauphin est le type même du chevalier de château, un aristocrate implanté depuis au moins un siècle, et vraisemblablement depuis plus longtemps, dans diverses localités. Son entrée dans la vassalité de Corbie dans la première moitié du XI^e siècle est une chose, celle due à son seigneur naturel à cause du château de Montdidier en est une autre ; elle est sans doute en place dès 1055, et notée dans la liste des fiefs de Montdidier vers 1213¹³⁴⁰.

Il y a une catégorie de reprises en fiefs qui concerne des terres, parfois tenues en alleux mais aussi tenues en villenage, à cens ou champart. Pierre Tristan, qui sauve Philippe Auguste à Bouvines, devient son chambellan et obtient de Louis VIII la reprise en fief et hommage lige de biens qu'il avait acquis dans la censive de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons¹³⁴¹. En 1344

¹³³⁶ *Gamaches fuit cuiusdam militis qui vocatur Galerannus de Gamaches, qui dicebat quod illud tenebat in allodio, et associavit sibi Bernardum de S. Walerico ad medietatem de Gamaches et aliam medietatem cepit a dicto Bernardo ad servicium Pontivi, et idem Bernardus partus est cum comite Augi pro eo quod Gamaches permittere firmari, quod comes Pontivi nihil forisfaceret ei in terra sua pro Gamaches, sed si per alibi transiret et heberet necessitatem in reduendo, idem Bernardus reciperet eum et gentem summa apud Gamaches ita quod comes Pontivi nihil adduceret ibi de rebus terras comitis Augi, et si eas ibidem adduceret idem Bernardus eas reddere comiti Augi, et idem Bernardus idem pactum fieri cum comite Pontivi contra comitem Augi, et si guerra esset inter comitem Augi et comitem Pontivi, comes Augi debet habere heredem illius qui custodire terram de Gamaches pro predicta partione tenenda.* BnF, fr. 9468, fol. 213.

¹³³⁷ N° 14. *Ingerannus Dauphin qui edificavit apud Montis Desiderium le Dongeon in proprio Sancti Petri Corbeia unde comisit ecclesia Corbeiensis dominium suum de Raineval, de Toiry, de Louvrecy cum appendiciis et adjunctis eorum.* N° 15. *Radulphus Dauphin homo noster est.* BnF, Picardie, t. 16, fol. 374 r°.

¹³³⁸ *Hoc etiam laudavit et evidenter concessit Ingelrannus de Mondisderio, ad cuius dominium sub Ingelranno comite pars territorii illius jure haereditario pertinebat...*, GC, t. X, n° XVIII, col. 299-300.

¹³³⁹ *Johannes de Pratellis est homo regis, et tenet de eo Raneval et Petrepoint et Conterel, Tori et Loveri et Anoienvillam, et quicquid illuc habet, et Fienères et vicecomitatum de Borsincort et homagia : castellanum Nigellae, dominum de Marolio, dominum Radulfum de Areines, Simonem de Fevières, Eustachium vavassorem de Raneval, Simonem de Dargies ; debet exercitum, et equitatum ad usum Viromandesii ; et si plus inquietur, plus nominabit.* RHF, t. XXIII, p. 658.

¹³⁴⁰ *Dum Walterus advocatus noster ultra modum abbatiam nostram premeret et ecclesie bonum malis et tortis legibus omnino as dictaret, declamavimus Corbei apud comitem Balduinum qui talem statuit concordiam...S. comitis Balduini. S. comitis Rotgeri. S. comitis Willemi de A. S. Rorigonis...S. Drogonis Ambianensis. S. Gerardi. S. Engeranni Montis-Desiderii...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 181 r°-v°.

¹³⁴¹ *...nos volumus...quod Petrus Tristans, cambellanus noster, et heredes sui...teneant de nobis ...in feodum et homagium ligum domum suam de Pacyaco, et domum suam de Adon, et quicquid Petrus fecit essarciri in boscis quos tenet de censiva abbatis et conventus Sancte Genofeve Parisiensis, et de censiva abbatisse et conventus Sancte Marie Suessionensis.* BnF, lat. 9978, fol. 203.

Jean de Chennevières érige en fief mouvant de lui des héritages acquis sur le terroir de Brégy par Jean de Saint-Gobert¹³⁴². Cette pratique dure jusqu'à la fin de l'Ancien régime, même au profit de nobles¹³⁴³.

Les mentions de reprises en fiefs sont à l'inverse des mentions d'alleux qui disparaissent dans la première moitié du XII^e siècle¹³⁴⁴. On trouve encore des alleux dans des seigneuries alors même qu'elles sont déjà tenues en fief en 1180¹³⁴⁵, et encore en 1282¹³⁴⁶. Dans le cas de la terre de Fontaine-Chaalis, il est possible que la vassalisation des différents propriétaires de cette terre soit intervenue dès l'attribution vers 1032 au comte de Dammartin d'une partie du comté de Senlis.

D'importants mouvements de reprises en fiefs de châteaux allodiaux sont connus en Hainaut dans la deuxième partie du XII^e siècle. En 1174 le comte de Hainaut oblige Jacques d'Avesnes, son plus important vassal et conseiller, à reprendre en fief son château de Condé¹³⁴⁷. Un autre vassal, Adam de Walincourt, reprend en fief du comte la « maison » qu'il avait fait construire à Prémont¹³⁴⁸. Ce phénomène est donc lié à la construction de nouvelles fortifications, chefs-lieux de l'exercice du pouvoir sur les habitants ; il est donc normal que ces reprises de fiefs suivent la mise en valeur des villages et la construction de manoirs, et que les seigneurs châtelains veuillent intégrer dans leurs ressorts les nouveaux seigneurs ruraux.

Des reprises en fief ont pour but de mettre en valeur l'hommage principal, l'hommage lige. La seigneurie d'Ermenonville est tenue du comte de Dammartin-en-Goële, mais une partie du château relève du comté de Senlis. Ici il s'agit de séparer l'hommage dû par le Bouteiller de

¹³⁴² Chantilly 1-CA-24.

¹³⁴³ Le duc de Montmorency, comte de Dammartin érige en fief, en faveur de Philippe Le Bouteiller, 38 arpents de bois à Moussy, le 5 avril 1623. Chantilly, 1-CA-17.

¹³⁴⁴ *Pantaleon de Britolio cum diu injuste detinisset alodium Sancti Petri de Troissoncurte...* (1080), BnF, Baluze 38, fol. 92 r^o-v^o. ...*alodium Guidonis militis apud Meromentem, alodium Letaldis apud Diluvium ab ipsos oblata, ...alodium de Frasneto...*, (1108), BnF, fr. 9468, fol. 41 r^o. *Concessit autem...alodium quod est ex altera parte aque de Arione quod Rogerus archidiaconus frater ipsius Odonis dederat...* (vers 1106), BnF, nal. 1921, fol. 50 r^o-v^o.

¹³⁴⁵ *Petrus de Fontanis et Odo filius ejus... largiti sunt...tredecim arpenta terre et dimidium de suo proprio alodio in Fulchereti in cultura que dicitur li bus Frobert...*, BnF, MOREAU, t. 84, fol. 11 r^o-12 r^o.

¹³⁴⁶ Vente par Robert de la Tournelle avec l'amortissement de son seigneur, le comte de Clermont : ...*ego quatuor viginti decem et octo jornalialia et unum quarterium terrarum arabilium...cum justicia et manerio...que omnia habeo apud Quartegny...et ea teneo in franco alodio...*, BnF, Picardie, t. 335, fol. 333 r^o-v^o.

¹³⁴⁷ *In eadem curia etiam dominus Iacobus de Avesnis in feodum relevavit castrum Condatense a dicto Balduino et ipsum reparari iussit.* JACQUES de GUYSE, *MGH, SS*, t. XXX, Lib. XVIII, Cap. 3, p. 227. Condé-sur-Escaut, Nord, cant. Marly

¹³⁴⁸ *Ab eodem eciam comite Hanoniensi Balduino, Yolendis comitisse filio, fidelis ejus Adam de Wallaincort, miles probus, sapiens et vividus, corpore magnus, qui bona terre sue augmentavit, et inter consanguineos et vicinos suos potens manebat, et a comite Hanoniensi Wallaincort et quedam alia bona in feodo ligio tenebat, castrum sum Perreusmont, quod novum construxerat, in feodo ligio accepit.* GISLEBERT de MONS, p. 74-75. Prémont, lieu détruit, Nord, cant. Le Cateau-Cambrésis, com. Walaincourt-Selvigny.

Senlis au comte de Dammartin duquel il a reçu cette terre par héritage, de l'hommage naturel dû au roi à cause de son château de Senlis.

Les caractéristiques de l'époque féodale sont bien la généralisation du système féodo-vassalique, entre châtelains et chevaliers, et dans les relations familiales. La vassalisation des cadets aboutit rapidement à un système d'arrière-fief, ce qui explique la multiplication des mentions de vavasseurs.

L'extension des liens féodaux aux différents membres d'un lignage semble aboutir vers 1190. Faut-il y voir une volonté de Philippe Auguste ? Ou l'évolution naturelle de la mise en fiefs des patrimoines, par reprise en fiefs d'alleux, de parts d'héritages et de dots ? Le domaine royal a-t-il suivi les autres principautés ? En Champagne, les premières listes de vassaux, de leurs terres et de leurs obligations apparaît vers 1171. En Normandie, on connaît un état rédigé en 1172 des services de chevalier¹³⁴⁹. La vassalité des cadets est-elle plus efficace que les liens du sang ? A voir ; chez les Bouteiller de Senlis, elle ne fait que la remplacer : Gui le Bouteiller avait bien toute autorité sur son frère Hugues le Loup vers 1150. L'inféodation de dîmes, selon F. Mazel, serait à mettre en rapport avec la réforme grégorienne. Il me semble que la diffusion de ces dîmes chez les seigneurs de village ne provient pas d'inféodations, mais est partie intégrante de leurs seigneuries ; les seigneurs de Fontaine-les-Cornus possèdent une seigneurie, avec moulins, droits, viviers, et dîmes. A Saint-Mesmes, la dîme est commune entre la famille de Saint-Gaubert et avec la famille de Garlande, suzeraine de la précédente¹³⁵⁰. La possession par des familles des chevaliers villageois des dîmes de leurs paroisses peut avoir une autre origine que leur inféodation. Et l'hommage prêté pour ces dîmes pourrait cacher une reprise en fief par de petits chevaliers de leurs alleux. Les « restitutions » de dîmes qu'il pense voir à partir de 1180 sont d'abord des mises en gage avant de devenir des ventes, et traduisent seulement les difficultés financières des possesseurs de dîmes : en 1190 Philippe le Singulier a engagé sa dîme d'Eve¹³⁵¹ ; celle-ci est vendue en 1250 par ses descendants¹³⁵². La constitution de clientèle militaire n'est peut-être pas la réponse à la question de la féodalisation des patrimoines familiaux : Gui le Bouteiller et Philippe de Nanteuil, vers 1220, sont doublement beaux-frères

¹³⁴⁹ J. BOUSSARD, « L'enquête de 1172 sur les services de chevalier en Normandie », p. 193-208. Texte édité par L. DELISLE, *RHF*, t. XXIII, p. 693-699.

¹³⁵⁰ *Maria comitissa Grandis Prati...cum voluntate...mariti mei Henrici comitis Grandis Prati...concessi...quicquid Robertus de Vilers de dicto marito meo et de me tenebat apud Sanctum Maximum, videlicet in decimis, censivis, hospitibus, terris...excepto feodo domini Galteri Borre in communi decima Sancti Maximi....*, AN, S 5190 A, n° 72 (1222).

¹³⁵¹ *Robertus eam dotavit dando ei centum octoginta libras Parienses monetae, quibus decima Philippi Singularis de Ermeno sibi pignori erat obligatas...Dedit etiam...sexaginta libras, quibus decima de Verpignori similiter obligatas tenebatur...*, *GC*, t. IX, col. (1190).

¹³⁵² AFFORTY, t. I, p. 88-89.

et « hommes ». A leur niveau, cette pratique n'a plus de sens proprement « vassalique ». Ces observations confirment les constatations de G. Duby sur les vassalités entre chevaliers de même niveau. Les vraies raisons de cette uniformisation de la féodalisation est peut-être d'ordre financier. Vers 1228 les fils de Philippe de Nanteuil dressent un état des fiefs tenus par des chevaliers, qui mentionnent la valeur des fiefs¹³⁵³. Et cette pratique est appelée à durer ; en 1373, le dénombrement du Valois, par exemple, énonce les fiefs tenus du château de Crépy, avec encore leur valeur financière¹³⁵⁴

La vente de la terre de Vémars offre un bel exemple des effets de la vassalisation à répétition après plusieurs générations¹³⁵⁵.

La féodalisation de la société passe par le développement de la vassalité, induit par la patrimonialisation des principautés à partir de 898. Elle passe aussi par le développement concomitant des liens féodo-vassaliques dans les rapports entre détenteurs d'honneurs et dans les héritages familiaux, les uns et les autres étant devenus des biens de lignage. En fait, l'extension des liens féodaux-vassaliques aux différents membres d'un lignage, se fait naturellement, ainsi que M. Aurell le remarque. Vers 980, Corbon est seigneur de Girous, sans doute son parent, lequel a hérité une terre provenant du patrimoine de Corbon ; la notion de seigneur est déjà présente, celle de vassal est à venir. A la fin du XIII^e siècle, cette pratique aboutit à une hiérarchisation poussée au maximum des liens féodaux. Ceux-ci n'ont plus alors aucun rôle dans le système vassalique, ils ne sont plus que relais de prélèvements monétaires sur les transactions, les successions destinés aux besoins financiers de l'aristocratie.

11. 2. 4. La fiscalité des fiefs : amortissement, quint, relief.

Les donations et les ventes faites aux églises à partir du XI^e siècle, et singulièrement à partir des années 1130 avec la fondation d'abbayes cisterciennes, entraînent le transfert de fiefs aux mains de l'Eglise, et donc une perte pour les seigneurs de ces fiefs, en matière de service et de rentrées financières.

¹³⁵³ « Cest la partie mestre Renaut...Renauz de Montegni .xl. sol.. », Chantilly, 2-CB-023, fol. 9 v^o.

¹³⁵⁴ « Cest la valeur des fies et arriere fies tenus...», AN, KK 287.

¹³⁵⁵ AN, S 1588 B.

Quand un vassal donne un domaine à un établissement religieux, son seigneur peut accorder le fief sans contrepartie financière ou service¹³⁵⁶, ou exiger un service¹³⁵⁷. Les gens d'église, acquéreurs de fief, deviennent gens de mainmorte, puisque leurs biens sont considérés comme intransmissibles. L'acte par lequel un seigneur accorde à l'« abrégement » de son fief porte le nom d'amortissement ; ce paiement donne lieu à une réglementation royale en 1275¹³⁵⁸.

Ces droits de mutation peuvent atteindre des sommes importantes pour les acquéreurs, et s'accumulent en fonction du nombre de seigneurs concernés par une vente. En 1270 un chevalier, Pierre de Vémars, vend ses possessions, à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, moyennant 700 livres. L'acte est amorti par plusieurs seigneurs qui se qualifient de premier seigneur ou seigneur immédiat, et les suivants de seigneurs médiats, du deuxième seigneur, troisième seigneur... Parmi ceux-ci se trouvent des proches parents du vendeur, du fait de la vassalisation des patrimoines dévolus aux cadets, et des parents du seigneur dominant qui ont hérité de droits de suzeraineté. Ces différents seigneurs prélèvent à chaque fois un droit, et pour se différencier dans l'échelle de perception, font porter leur suzeraineté sur la maison forte, les biens propres, les acquisitions¹³⁵⁹.

La vente d'un fief entre particuliers donne lieu aussi à la perception d'un droit appelé le quint et le requint, équivalent au cinquième de la valeur du bien cédé.

Le fief est enfin soumis à un droit de mutation lors d'une succession indirecte, appelé le relief ou rachat. Cette taxe était importante et pouvait équivaloir à un an de revenu de l'héritage concerné. En 1191, l'héritage de Philippe comte de Flandre procura au roi la somme de 5000 marcs d'argent¹³⁶⁰. En 1221, l'évêque de Senlis donne quittance à Gui et à Geoffroi Leschans, de la somme de 100 livres pour la succession collatérale de leur frère Pierre ; au comte de Grandpré et à Gui le Bouteiller de 40 livres pour le rachat de la succession de leur beau-frère Jean comte de Beaumont, mari de Jeanne de Garlande, décédés sans postérité, d'une part, et de

¹³⁵⁶ Don en 1080 par Hugues comte de Dammartin de la terre de Saint-Leu d'Esserent : *...donavi...feodum quoque Vuidonis de Rupe, et feodum Rogerii de Nantolio. Concessi etiam ut, si aliquis de hominibus vel militibus meis vellet aliquando de feodo suo ecclesie beati Lupi aliquid donare vel vendre, omnino id sibi liceret facere absque ulla requisitione alterius concessionis, vel dono pecunie, quam ego vel aliquis successorum meorum exigeret.* MÜLLER, n° I, p. 1-4.

¹³⁵⁷ *...concessi...quicquid ad nostrum feodum et ad nostrum jus pertinebat...sicut Gaufridus de Belsap, qui sub nostro dominio am possidebat, et vavassores qui de eo eam tenebant, eam...dederunt. ...si predicti vavassores nostris se a nostro servitio subtraxerint, quia monachis inquietudinem vel molestiam non faciamus, nec terram predictam saisir poterimus, sed tantum monachos prohibebimus ne eis censum statutum reddant, donec ipsi nobis servitium debitum solvant.* *Ibid.*, n°XXII, p. 161.

¹³⁵⁸ *Ordonnances des Rois de France*, t. I, Paris, 1723, p. 303. Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III*, p. 206-208 ; 235-239 ; et M.-E. CARREAU, *Les commissaires royaux aux amortissements et aux nouveaux acquêts sous les capétiens 1275-1328*, *Ecole nationale des chartes. Positions de thèses*, 1953, p. 19-22.

¹³⁵⁹ G. FAGNIEZ, « Recherches sur la comune de Vémars-en-France », *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. II, 1876, p. 267-309.

¹³⁶⁰ GISLEBERT de MONS, p. 191.

60 livres pour le rachat de la succession de leur beau-père Guillaume de Garlande, en ligne directe, d'autre part¹³⁶¹. En novembre 1226, le relief de la succession collatérale d'Amicie, dame de Breteuil, échut à neveux à cause de leurs femmes, monte à 3000 livres¹³⁶². Les héritiers, ne disposaient pas nécessairement des sommes nécessaires au rachat. Ils pouvaient composer avec une autre succession : ainsi Raoul de Clermont abandonne au roi ses droits sur la succession du comté de Clermont contre la remise des droits à payer pour l'héritage de Breteuil¹³⁶³. Ils pouvaient être aussi amenés à aliéner une partie, excentrique, de leur patrimoine : le rachat du comté de Nevers par Gui et Hugues de Chatillon fut assuré par la remise au roi de la terre de Pont-Sainte-Maxence¹³⁶⁴. Il est vraisemblable que la terre de Rully, tenue par Conon de Béthune en 1202, a été cédée au roi par les héritiers de celui-ci pour s'acquitter de ce droit¹³⁶⁵.

Le champ de perception pouvait varier suivant les régions et les coutumes. Beaumanoir rappelle que dans le comté de Clermont, le rachat n'est dû qu'en ligne collatérale ; en ligne directe, par exception, il n'est dû que dans les deux fiefs de Bulles et de Conty¹³⁶⁶. Ces deux seigneuries ont appartenu à Manassès de Beauvais, coseigneur de Bulles par sa mère, et seigneur de Conty (par sa femme ?). Son fils Jean est encore vassal du comte de Valois en 1150¹³⁶⁷, et la seigneurie de Bulles est un fief de Clermont en 1182¹³⁶⁸. La vassalisation de Conty et de Bulles serait donc intervenue entre ces deux dates, assortie d'un droit de rachat.

¹³⁶¹ ...nos, pro releveio defuncti Petri Scantionis habuimus a fratribus ejusdem Petri Gaufrido videlicet et Guidone Scantionibus, militibus, hominibus nostris ligiis, centum libras...; ...pro releveio...fidei nostro Johanne milite de Bellimontis pro feodis illis que obvenerunt ei de morte domini Guillelmi de Guallanda ratione uxoris sue que fuit filia ejusdem Guillelmi, quadraginta libras; de dilectis...et fidelibus nostris comite Grandi Prati et Guidone Buticulario juniore, sexaginta libras pro releveio rerum illorum que devenerunt ad ipsos de morte prefati domini Guillelmi de Guallanda ratione uxarum suarum filiarum ejusdem Guillelmi de Guallanda..., BnF, MOREAU, t. 130, fol. 6 r°-v°.

¹³⁶² Simon de Bellosaltu, Clementia uxor ejus, et Johanna de Argies....quod nos finavimus cum domino Rege de rachato terre Britolio, movente de domino Rege, per MMM libras parisienses reddendas...salvis pactionibus, quas Amicia domina Britulii inde fecit, confirmatas per sigillum...Philippi et Ludovici regis Francorum, promittentes..., BnF, Picardie, t. 245, fol. 267 v°.

¹³⁶³ Rex Ludovicus propter hanc quitationem quitavit michi rachatum eschaete Amicie domini Britoliensis, de terra Britolii et pertinenciis tam feodis quam domaniis et de feodo domini regis moventibus, quantum ad Dominum Regem pertinet, et si vixero post decessum Amicie predictae. (1221), BnF, Picardie, t. 245, fol. 215 v°.

¹³⁶⁴ ...cum dilecti consanguinei et fideles nostri Guido de Sancto Paulo et Hugo de Castellione frater ejus nobis...quitassent...villam Sancti Maxentii...nos quitavimus eis rachatum quod habere debemus de filia comitis Hervei Nivernensi, ita quod quando dictus Guido desponsaverit filiam comitis...nos statim capere poterimus in manu nostra...Ponten Sancti Maxentii..., (mai 1221), *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. IV, n° 1711, p. 377-378.

¹³⁶⁵ J. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin*, p. 146-149.

¹³⁶⁶ « Li tiers cas si est que nus fiés qui vient en descendant ne doit rachat au seigneur en la contée de Clermont, essieutés les fiés et les arrièrefiés de Bules et de Conti ; car cil doivent rachat au eigneur, et de fil au pere. Et tuit li fief qui viennent de costé doivent rachat as seigneurs ». BEAUMANOIR, t. II, ° 471, p. 224-225.

¹³⁶⁷ ...Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt...annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant. *Cartulaire de Sommereux*, n° 3, p. 58. La vassalisation du seigneur de Conty pourrait être intervenue à la mort de Manassès en 1148, ainsi que le paiement d'un relief

¹³⁶⁸ GISLEBERT de MONS, p. 88.

Dans la châtelainie de Gerberoy, le relief est dû en ligne collatérale mais aussi par les femmes mariées¹³⁶⁹. Dans le Ponthieu, le relief n'est pas dû en ligne directe, contrairement à la coutume générale du royaume de France¹³⁷⁰. Dans le royaume, les successions de père à fils ou de frère à frère sont exemptes de rachat¹³⁷¹ ; il est dû, comme dans la châtelainie de Gerberoy, par un homme épousant une femme ayant fief¹³⁷².

Conclusion du chapitre 10.

L'extension des liens féodaux-vassaliques aux familles n'est pas un phénomène inédit à l'époque féodale. L'exemple de saint Géraud d'Aurillac montre que les tentatives de faire entrer des nobles dans la fidélité de princes sont connues dès le début du X^e siècle. Elles sont à mettre en rapport avec les nouveaux pouvoirs détenus par les princes, avec la déconcentration du ban dont ils bénéficient. L'exemple de saint Géraud montre aussi que ces tentatives peuvent être complétées par des pratiques matrimoniales, même sous forme d'hypogamie : Géraud d'Aurillac, simple comte, est pressenti par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, un noble d'un niveau supérieur, pour devenir son beau-frère.

On peut donc dire que le développement des liens féodaux-vassaliques concerne tout à la fois les honneurs (charges publiques) et les relations familiales. Cette évolution de longue haleine culmine au XIII^e siècle. Certains historiens estiment toutefois que le XII^e siècle voit une réaction princière caractérisée par des reprises de fiefs. Mais ce mouvement est inséparable de la pratique de la cession des parts de cadets à titre de fiefs. Le comte de Hainaut prévoit un tel système dans sa famille, et en même temps rétrocède en fiefs à des chevaliers des « châteaux », de simples maisons fortes peut-être, comme à Condé-sur-Escaut¹³⁷³. Faut-il y voir un progrès de la part des princes dans le contrôle de leurs sujets, le signe d'un renforcement des pouvoirs centraux ? En 1174, le comte de Hainaut oblige Jacques d'Avesnes, son plus important vassal et conseiller, à reprendre en fief son château de Condé où il avait fait assassiner le nouvel évêque

¹³⁶⁹ Aveu de Gerberoy en 147. AN, P 1461, fol. 261 v^o.

¹³⁷⁰ Versement par Jeanne de Roucy de 5000 livres pour le rachat vers 1254 après le décès de sa mère Marie de Ponthieu. Réclamation car Jeanne a hérité du comté de sa mère et les fiefs en ligne directe dans la coutume du Ponthieu ne doivent rien. Le roi dit que le droit de relief doit être acquitté suivant la coutume du royaume de France. AN, J 235, n^o 31 et 47.

¹³⁷¹ *Livre de justice et de plet*, éd. P.-N. RAPETTI, Paris, 1850, p. 234-236.

¹³⁷² « Comment dame doit faire rachat. Nule Dame ne fet rachapt, se elle ne se marie. Mes elle se marie, ses sires fera rachapt au seigneur, qui ele sera fame ». *Ordonnances des rois de France*, t. I, n^o LXII, p. 154.

¹³⁷³ *In eadem curia etiam dominus Iacobus de Avesnis in feodum relevavit castrum Condatense a dicto Balduino et ipsum reparari iussit*. JACQUES de GUISE, *MGH, SS*, t. XXX, lib. XVIII, cap. 3, p. 227.

de Cambrai. La démarche s'apparente plus à une punition pour faute grave dans l'exercice de ses attributions ; de la même façon, le prévôt de Béthisy retire en 1348 au seigneur de Néry son droit de haute justice pour mauvais usage¹³⁷⁴. Un autre vassal du comte de Hainaut reprend en fief de celui-ci une maison qu'il avait fait construire¹³⁷⁵. Ce phénomène est donc lié à la construction de nouvelles fortifications, chefs-lieux de l'exercice du pouvoir sur les habitants ; il est donc normal que ces reprises de fiefs suivent le rythme de construction et la mise en valeur des sols d'une part, et que les seigneurs supérieurs des chevaliers s'assurent de la loyauté des nouveaux seigneurs. En même temps, c'est une affaire de gros sous, grâce au système du quint (mutation) ou du relief (succession) dus au seigneur. On ne peut pas en inférer pour autant que cela soit la marque d'une « réaction » princière, terme qui renvoie à de simples rapports de force sans tenir compte de l'évolution économique, sociale, de la société et de la noblesse.

¹³⁷⁴ TEULET, n° 6827, p. 112-113.

¹³⁷⁵ *Ab eodem eciam comite Hanoniensi Balduino, Yolendis comitisse filio, fidelis ejus Adam de Wallaincort, miles probus, sapiens et vividus, corpore magnus, qui bona terre sue augmentavit, et inter consanguineos et vicinos suos potens manebat, et a comite Hanoniensi Wallaincort et quedam alia bona in feodo ligio tenebat, castrum sum Perreusmont, quod novum construxerat, in feodo ligio accepit.* GISLEBERT de MONS, p. 74-75.

Chapitre 11

Politique familiale de l'aristocratie

Les changements dans les comportements des familles nobles sont associés à la mutation féodale. Ainsi M. Aurell, selon lequel la dissémination du ban au niveau des châtelainies provoque la militarisation des principautés et la mise en place du système lignager¹³⁷⁶. M. Aurell a consacré beaucoup d'écrits aux différents aspects de ces pratiques ; toutefois on peut apporter des précisions sur certaines questions, les pratiques successorales entre cousins, la transmission des patronymes, l'hypergamie et l'hypogamie, les problèmes liés aux interdits. La question posée est aussi de savoir si ces changements sont dus à une mutation historique précise et datée ou à une évolution de longue durée.

11. 1. Formes et usages de transmission des noms.

L'évolution de se dessine aussi dans la structure de noms qui va devenir la caractéristique de l'aristocratie médiévale. Un nom principal, celui d'Hilduin, associé à un espace géographique. Hilduin a donné son nom à Nanteuil-le-Haudoin, d'où serait originaire saint Valbert ou saint Galbert de Luxeuil. Le nom de Manassès semble affecté aux cadets : Manassès, évêque de Troyes, mort vers 991, est le frère d'Hilduin de Ramerupt, père d'un autre Hilduin et de Manassès de Dammartin ; Hilduin frère aîné de Manassès est lui-même père d'Hilduin et de Manassès¹³⁷⁷. Là aussi le nom peut renvoyer à un espace particulier puisque ce nom est porté par un fils de Garnier, vicomte de Sens et comte de Troyes, mort en 924. Le nom

¹³⁷⁶ *La noblesse en Occident*, p. 63-69.

¹³⁷⁷ *Anno 992. Hujus temporis Manases praesul hunc abbatem (Adzonem, Dervensem), miro colebat affectu, se propriaeque parrochie actus ejus committere industriae. Istius pontificis frater Hilduinus nomine, eo tempore comes Arceiacensis Campaniae, militari audacia, multa crudelia commiserat facinoria. Hunc Asso piissimus adeo est insecutus, quorum erat affluentissimus, verbis sanctae praedicationis ut eum in se reversum cogeret cuncta reliquere, et profiteri laborem Hierosolymetani itineris, sese ei dans comitem subeundi tanti laboris gratia prissimae consolationis, referens actus B. Bercharii, qui adiens Hierosolymam fertur duxisse secum Wanierum tormentorum S. Leodegarii reum. MGH, t. IV, p. 488.*

de Manassès pourrait être entré dans le lignage d'Hilduin par mariage avec une fille d'un lignage de Manassès, seigneur d'Arcis.

Cette constatation peut se vérifier dans d'autres familles. Les Bouteiller de Senlis portent régulièrement les noms de Gui et de Guillaume. Les seigneurs de Clermont en Beauvaisis présentent ceux de Baudoin, d'Hugues, de Renaud. Chez les seigneurs de Montmorency, les noms de Bouchard et de Mathieu alternent régulièrement. Les changements de noms dominants peuvent être liés à des accidents généalogiques. Gui fils de Gautier, chevalier de Senlis en 1068 est le père d'un Gautier, mort du vivant de son père, et sans doute de Gui de la Tour, bouteiller du roi, de Foulques, évêque de Paris et d'une fille mariée à Gilbert de Mello. Désormais le nom de Gui désigne l'aîné de la famille jusqu'à la mort du dernier Gui en 1248.

Les variations peuvent tenir aussi à l'importation de noms venus de la famille des épouses. Guillaume le Loup de Senlis, marié à Adeluie de Dammartin, a pour fils Gui, bouteiller, Etienne, doyen de Notre-Dame de Senlis, noms venus du père, mais aussi Hugues le Loup seigneur de Villepinte, et Pierre archidiacre de Soissons, noms venus des comtes de Dammartin. Des changements importants des principaux noms peuvent provenir de mariages heureux, d'alliances hypergamiques. Manassès comte de Dammartin donnent les noms d'Eudes et d'Hugues à ses fils, nés de Constance, qui est peut-être la fille de Robert II et de Constance, à défaut une petite cousine et une filleule de cette dernière. Le comte Manassès, personnage ambitieux qui voulait construire une seigneurie entre Paris, Senlis, Meaux, Crépy-en-Valois, a peut-être donné à ses enfants les noms d'Eudes, de Hugues (et peut-être aussi celui de Robert, porté par des chevaliers de Dammartin), pour se rapprocher de la famille royale. De même, Renaud seigneur de Clermont, personnage tout aussi ambitieux, épouse d'abord Adèle, héritière des comtes de Vermandois et veuve d'Hugues le Maisné, frère de Philippe 1^{er}, puis en secondes noces Clémence, fille du comte de Bar-le-Duc, d'ascendance carolingienne prestigieuse. Dans les deux cas, il s'agit d'alliances avec des femmes de maisons plus importantes et dont la noblesse remonte aux carolingiens. Renaud de Clermont abandonne alors les noms traditionnels, Renaud, Baudoin, pour donner à son fils aîné celui de Raoul, et au cadet celui de Simon ; ces deux noms sont ceux de Raoul le Vaillant, comte de Vermandois, et de Simon, évêque de Noyon, tous deux fils d'Hugues le Maisné et d'Adèle de Vermandois.

La dévolution des noms semble obéir à des règles précises dans l'attribution des noms. Gui de la Tour de Senlis a plusieurs fils, Gui, bouteiller du roi de 1008 à 1112, Guillaume le Loup et Hervé. L'aîné disparaît après 1112, décédé sans postérité ; et Guillaume, devenant le chef de la famille, donne à son fils aîné le nom de Gui.

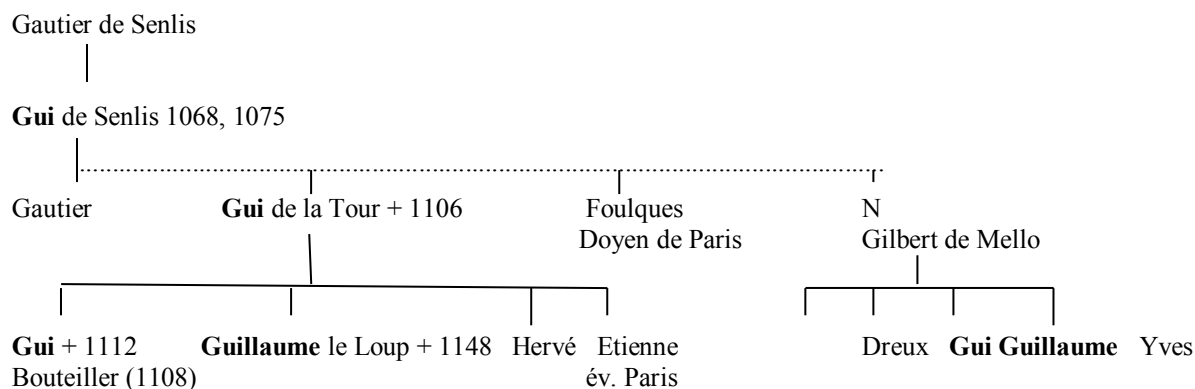


Tableau n° 5. Les alliances des Bouteiller de Senlis.

Le nom peut être associé une seigneurie, pratique connue, et obéit aussi à des règles : en cas de fille unique, l'héritage passe à la famille preneuse qui reprend les noms du lignage en disparation ; l'héritage et le nom suivent le sang, et les enfants portent les noms du seigneur mort sans hoir mâle. Hilduin comte d'Arcis-Ramerupt épouse la fille et héritière d'Ebles comte de Roucy ; au lieu de confier Roucy à un cadet, il décide de transmettre ce comté à son fils aîné qui avait reçu au baptême le nom d'Ebles pour bien signifier son droit à l'héritage de Roucy faute d'héritier mâle chez le comte Ebles.

Cette pratique qui caractérise les familles ayant adopté le système dynastique centré sur un fils aîné, chef des autres membres de la famille, combinée avec l'hypergamie, fait la part belle aux noms agnatiques. C'est le cas des fils de Renaud de Clermont portant des noms de la maison de Vermandois, bien qu'ils soient issus du second mariage de Renaud avec Clémence de Bar. De même Aubri, chef d'une branche cadette des seigneurs de Mello, qui reçoit en 1162 l'investiture du comté de Dammartin, et la main de Mathilde fille de Renaud de Clermont et de Clémence de Bar ; ses fils ne portent plus les noms traditionnels des Mello, Gilbert, Aubry, Dreux, mais ceux plus prestigieux de Renaud et de Simon, venus des lignages de Vermandois et de Clermont. Le choix de ces noms est peut-être un des éléments psychologiques qui pourrait expliquer l'attitude de Renaud de Dammartin-Boulogne et ses ambitions. Ce faisant les lignages aristocratiques reprenaient en fait l'association nom/honneur déjà pratiquée dès le IX^e siècle ; les guerres entre les différents Bernard/Guillaume pour l'Aquitaine, l'Auvergne ou l'Autunois peuvent aussi s'expliquer par ce que ceux-ci sont cousins, leurs noms leur donnant le droit de réclamer un honneur tenu apr. un ancêtre nommé aussi Bernard¹³⁷⁸.

¹³⁷⁸ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungen historiques... », p. 361-381.

L'importance de la famille maternelle et des oncles maternels chez les jeunes nobles ne doit pas faire oublier que l'interaction entre les familles alliées par mariage se fait des deux côtés. Les noms peuvent passer des familles cédantes dans les familles prenant femmes, mais l'inverse peut aussi exister. Gautier de Senlis épouse une fille de Renaud seigneur de Clermont et chambrier d'Henri 1^{er} et transmet ainsi les noms d'Hugues, de Baudoin et de Renaud à ses fils cadets¹³⁷⁹. Mais à leur tour, les noms de Gautier et de Gui, portés par plusieurs chevaliers de Senlis, sont donnés à des cadets de la famille de Clermont¹³⁸⁰.

En effet les habitudes amènent ordinairement à donner comme noms de baptême, ceux des parrains et marraines, qui sont généralement, dans l'ordre des naissances, les grands-parents paternels et maternels (survivants), les oncles et tantes des deux côtés, les cousins et cousines et les frères et sœurs. Les noms peuvent donc se transmettre, non seulement verticalement en fonction des générations, mais aussi horizontalement. Un nouveau nom entrant par mariage dans une famille, fait alors partie du stock onomastique de cette dernière et peut être repris par les cousins du marié. Le nom de Galeran, porté par un cadet du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, celui d'Evrard, porté par un cadet de la famille des Barres (maître des Templiers puis moine à Clairvaux), peut-être apparentée aux précédents, rappellent ceux des seigneurs de Breteuil. Portant les seigneurs de Nanteuil ne descendent pas des seigneurs de Breteuil, mais tirent leur fortune d'une alliance probable avec la fille de Manassès comte de Dammartin et de Constance. La parenté entre le comte Raoul et Galeran de Breteuil, de la même génération, provient peut-être d'Ildegarde, héritière du Vexin, femme en premières noces de Raoul comte (arrière-grand-père de Raoul le Grand) et en deuxièmes noces de Galeran de Chartres que l'on peut regarder comme la tige des seigneurs du Puiset, comte de Meulan, et dont Gilduin de Breteuil (père de Galeran abbé) aurait épousé une fille.

Le nom de Manassès, porté par un fils d'Eudes Percebot seigneur de Pont-Sainte-Maxence, sans doute allié à la famille du chambrier Galeran, renvoi aussi aux seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin avec lesquels la famille du chambrier Galeran et la famille Percebot partagent des propriétés. Il est donc possible d'adopter les noms de la famille dans laquelle on entre, et les noms circulent alors parmi les enfants comme parmi les cousins des deux parties. En épousant une fille d'un seigneur de Pont-Sainte-Maxence, un chevalier nommé Percebot, peut transmettre à ses descendants le nom de Manassès comte de Dammartin, même sans

¹³⁷⁹ *...quidam miles noster, nomine Walerannus, nostram adiit presentiam unacum fratribus suis, scilicet Waltero, archidiacono, et Hugone necon Balduino atque Rainaldo...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° IX, p. 28-30.

¹³⁸⁰ LUCAY, p. 11, p. 15 ; LÉPINOIS, p. 325, p. 331 et p. 332. Gui fils d'Hugues de Clermont. Gui et Gautier fils de Renaud de Clermont.

filiation directe. Le nom de Galeran serait ainsi passé de la famille de Galeran à celle des comtes de Valois, sans filiation biologique, par absorption de la première.

Les remariages favorisent la transmission des noms même sans liens directs ; les enfants d'un second mariage peuvent ainsi reprendre des noms venus par leur mère de la famille du premier mari de celle-ci. Héloïse de Frioul est mariée à Hucbald, mort vers 900, puis à Roger comte. Du premier lit, elle a un fils, Raoul comte d'Amiens, mort en 926, et sans doute une fille mariée à Helgaud comte de Ponthieu, mort en 926. Helgaud est le père d'Herlouin de Montreuil et d'Evrard et de Lambert ; à son tour Herlouin est le père de Roger de Montreuil, connu en 948 et 962. Si cette généalogie est exacte, elle serait un bon exemple de la transmission des noms aux enfants de lits différents, dans les deux sens. De même Gui, comte de Ponthieu (mort en 1100) a peut-être eu un frère nommé Galeran, inconnu chez les avoués de Saint-Riquier-comtes du Ponthieu. Ce nom ne peut se comprendre que si on admet que le comte Hugues, dont les oncles paternels étaient nommés Foulques et Gui, descend par les femmes des comtes d'Amiens-Valois et Vexin. Une alliance entre l'avoué de Saint-Riquier et une fille d'un comte d'Amiens aurait amené les droits d'Hugues sur le comté d'Amiens, et les noms de Foulques et de Gui. Le nom de Galeran aurait suivi la même voie et s'expliquerait si on garde à l'esprit qu'Ildegarde est la femme de Raoul 1, ancêtre de ces comtes, puis de Galeran, ancêtre des comtes de Meulan. Dans cet exemple, c'est un nom de la famille du second mariage qui aurait glissé dans celle du premier mariage.

Des études plus poussées devraient permettre de comprendre l'apparition de noms. Gui, bouteiller du roi, épouse avant 1165 Marguerite de Clermont, dont il a Gui, bouteiller, Guillaume dit le Loup, seigneur de Montépilloy, Nevelon, qui reprend la terre de Montépilloy après le décès de son frère (à la croisade). Nevelon est donc né vers 1170, et il porte l'un des deux noms des seigneurs de Pierrefonds (Nevelon, Dreux). Vers 1170, le nom est porté par Nevelon de Quierzy, chanoine de Soissons dès 1167 puis évêque¹³⁸¹, mais aussi par un autre Nevelon, archidiacre de Soissons dès 1129, mort vers 1182, et parent de l'évêque Ansculf de Pierrefonds¹³⁸². Nevelon de Quierzy est le fils de Gérard de Quierzy et d'Agnès, et frère de Gui d'Attichy ou de Ribécourt, vassal du seigneur de Montmorency à Attichy¹³⁸³. Les droits du seigneur de Montmorency lui viennent de l'héritage des comtes de Soissons¹³⁸⁴ ; ils pourraient remonter à Hervé seigneur de Marly puis de Montmorency et à sa femme Agnès. Le nom porté

¹³⁸¹ *Ibid.*, p. 161, note h.

¹³⁸² *Ibid.*, t. II, n° 6, p.33, note 5.

¹³⁸³ *Ibid.*, p. 161, note h.

¹³⁸⁴ *Ibid.*, t. II, n° 6, p.33, note 5.

par un fils cadet de Gui de la Tour, Hervé, est peut-être l'indication que la femme de Gui de la Tour est une fille du couple précédent, ce qui explique que Gérard de Ribécourt est vassal de Gui le Bouteiller. Une charte de 1137 montre que Havoise d'Attichy considérait Mathieu de Montmorency comme son neveu¹³⁸⁵. Havoise serait la femme de Gérard de Quierzy, assassiné dans l'église de Laon en 1110, remariée ensuite à Roger de Thourotte¹³⁸⁶, et la mère de Gérard époux d'Agnès. Dans ces conditions, Havoise pourrait être aussi la fille d'Hervé de Montmorency. Les noms pourraient donc se transmettre horizontalement à la faveur des parrainages de nouveau-nés.

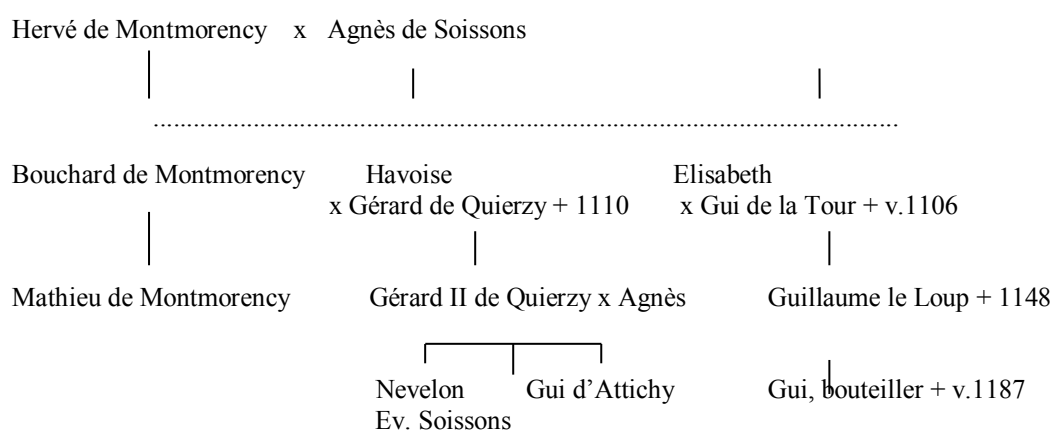


Tableau n° 6. Cousinage Montmorency-Quierzy-Senlis.

11. Pratiques matrimoniales.

11. 1. L'hypergamie.

L'hypergamie est attestée aux XI^e et XII^e siècles. Renaud seigneur de Clermont, connu de 1103 à 1152 en est un exemple frappant. Il épouse vers 1103 Adèle, héritière des comtes de Vermandois issus de Charlemagne, veuve d'Hugues le Maisné, frère de Philippe 1^{er}, mort au cours de la première croisade. Par cette alliance, il devient le tuteur des enfants d'Hugues et d'Adèle, et comte de Vermandois, Valois et Amiens, ce qui lui permet de porter le titre de

¹³⁸⁵ *Hadvidis Atticiaci domina nos postulavit quatenus ecclesiam de Atticiaco cum decimis et pertinentiis suis que in episcopatu nostro site erant et ipsa in dominio et proprietate tenebat ecclesie Premonstratensi...concederemus...Nos...postquam Atticiaci ecclesiam cum pertinentiis suis in manu nostra refutavit, assensu Rotgeri mariti sui, Mathei etiam de Montemorenci nepotis suis...habendam contradidimus...*, BnF, MOREAU, t. 57, fol. 104 r°-105 v°.

¹³⁸⁶ NEWMAN, t. I, p. 158, note a, qui semble ignorer ce texte.

comte. Titre qu'il conserve après le décès d'Adèle vers 1120 ; il se marie alors en secondes noces avec Clémence, fille de la famille des comtes de Bar-le-Duc et seigneurs de Mousson, de la plus haute noblesse lorraine.

A un niveau plus bas, l'hypergamie brasse l'aristocratie et crée des solidarités entre des cousins appartenant à des couches différentes. Gérard, vidame de Beauvais et seigneur de Gerberoy, épouse Marguerite fille d'Hugues seigneur de Clermont et de Marguerite de Roucy, cette dernière étant issue de la haute noblesse par les comtes de Roucy. Gérard, connu entre 1109 et 1136, a un fils, Pierre, vidame de Gerberoy, et une fille Béatrice mariée à Eudes d'Angivillers, un chevalier de village vassal du seigneur de Clermont¹³⁸⁷. Eudes et Béatrice ont plusieurs enfants, Bernard, Eudes et Marguerite¹³⁸⁸. Les fils d'Eudes, Bernard et son frère Eudes, se trouvaient donc de ce fait cousins issus de germain ou petits neveux de Raoul comte de Clermont. Ainsi l'aristocratie, par décrochage de générations, peut offrir un tableau ouvert entre ses différentes strates.

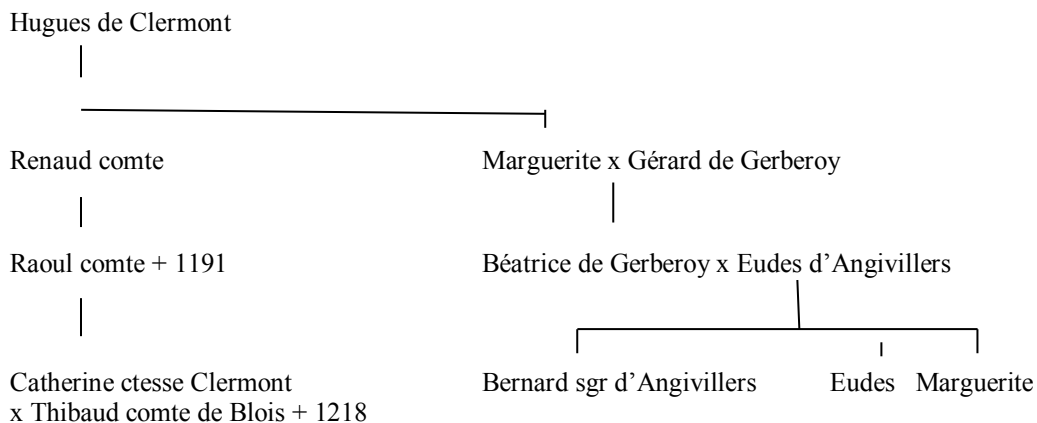


Tableau n° 7. Cousinage Clermont-Angivillers.

Ces alliances hypogamiques auraient fait circuler vers le bas la noblesse et le prestige d'une part, et renforçaient l'emprise vassalique des seigneurs cédants et faisaient remonter vers

¹³⁸⁷ *Margarita de Gerboreio, filia Hugonis de Claromonte, apud Hescerentem presentem vitam terminavit et honorifice est sepulta. Que, cum in extremis venisset, vocavit Gerardum maritum suum et quibus potuit eum verbis deprecata est, quatinus eam redderet Deo... Quod donum laudaverunt atque concesserunt Rainaldus comes, frater domne Margarite ex cujus feodo decima erat, et Petrus filius Gerardi, et Beatrix uxor Oddonis de Angivillari... MÜLLER, n° XXXI, p. 34-36.*

¹³⁸⁸ *Oddo de Angivillari et uxor ejus Beatrix servos et ancillas quos habebant apud Hescerentem et Villare, et Pressiacum et Guvisin, scilicet illos quos Gerardus de Gerboriaco eis dederat quando matrimonio conjuncti sunt...donaverunt...Hoc donum concesserunt pueri eorum qui tunc nati erant, Bernardus et Margarita..., ibid., n° LXIV, p. 65-66) ... dominus Bernardus de Angivillari... pro anima matris sue Beatricis... (1180), AD Oise, H 1887.cujus rei testes sunt...Bernardus de Angiviler et Odo frater ejus...(1189), AD Oise, H 4650/2, p. 1044*

le haut les biens¹³⁸⁹. Dans le cas présent, Eudes d'Angivillers était déjà vassal du seigneur de Clermont, et son alliance avec Béatrice de Gerberoy n'a rien apporté au seigneur de Clermont ; par contre elle a amené à Eudes des biens dans le plat pays, hérités du seigneur de Clermont, et le bénéficiaire de l'opération est pour le chevalier prenant.

L'hypergamie est liée à la pratique donnant la primauté à l'aîné d'un lignage, et à la vassalisation des cadets ; en effet ceux-ci se retrouvent à un niveau plus bas que leurs aînés et vivent dans une seule seigneurie rurale. Parmi les fils de Guillaume le Loup, bouteiller du roi, et d'Adelue de Dammartin, l'aîné Gui, reprend la bouteillerie, dispose d'une tour à Senlis, de la maison seigneuriale familiale de Montépilloy, et en plus de la majorité des biens hérités des comtes de Dammartin, avec des maisons à Montmélian, Ermenonville et Chantilly. Le cadet Hugues le Loup reçoit des biens à Villepinte et à Tremblay, sur des terres qui peuvent être issues de biens patrimoniaux ou des comtes de Dammartin, mais n'est pas encore vassal de son aîné. A la génération suivante, Gui le Bouteiller n'attribue au cadet (Guillaume le Loup puis Nevelon), que le domaine de Brasseuse. Ces chevaliers, à leur tour, épousent des filles de même rang, se fondant dans la strate des chevaliers de villages. Ce qui est valable pour les garçons l'est aussi pour les filles, et ce système assure une fluidité dans l'aristocratie, qui n'est pas encore figée. Il est admis que les cadets se situent dans un niveau inférieur par rapport à leurs aînés, et de ce fait rien ne s'oppose à leur vassalisation vis-à-vis du chef de famille ; il en va aussi de même pour les gendres, devenant vassaux du chef du lignage.

En fait l'hypergamie apporte aux chevaliers prenant femmes dans un milieu plus important, la noblesse et l'assise foncière, qui peuvent toutes deux leur faire défaut surtout s'il s'agit de non-nobles, de ministériaux ou d'officiers. Hugues le Loup, frère cadet de Gui le Bouteiller, semble n'avoir eu que des filles¹³⁹⁰. Lun de ses gendres Roger la Pie n'est que sergent royal¹³⁹¹, qui reprend à son comte la seigneurie de Villepinte, ainsi que les noms d'Hugues et de Gui pris dans la famille des Bouteiller de Senlis, pour bien marquer la succession du sang, des noms, de la propriété¹³⁹².

¹³⁸⁹ M. AURELL, *La parenté de l'an mil*, p. 136-139. L'exemple d'Yves de Nesle marié à la fille du comte de Soissons, et donc les ascendants n'ont jamais fréquenté la cour comtale n'est pas exact, puisqu'on trouve vers 1020-1043 Yves de Nesle témoin du comte de Vermandois. *...Ego Otto Dei annuente clementia Viromandensium comes et abbas...Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis comitissae. Signum Emmae comitissae...Signum Yvonis de Nigella...*, W. M. NEWMAN, *The cartulary...*, n° 25, p. 71-73. Cf. le dossier Vermandois : le seigneur de Nesle descend peut-être d'Yves, cité en 981, et de sa femme Gile, une parente probable du comte de Vermandois.

¹³⁹⁰ *Hugo Lupus...solidos quos super cambium Parisiensis in censiva mini regis habebat annuatim, sorori sue Clemencie, abbatisa d'Edera et monialibus, filiarum ejus et maritorum earumdem assensu, laudante hoc fratre ejus Guidone domini regis buticulario...concessit..* (1173). AN, LL 1599/B, p. 88-89.

¹³⁹¹ TARDIF, n° 639, p. 316.

¹³⁹² *Ego Rogerus Pica, dominus Ville Picte...quod cum Hugo Lupus, filius meus, Johannam filiam meam domini Reginaldi Musavene et filio et voluntate mea duxisset in uxorem...* (1207), AN, S. 2330, n° 39. *...cum inter nos et*

L'hypergamie fonctionne donc surtout à l'avantage de ceux qui peuvent épouser des aristocrates de haut vol. La course à l'héritière permet d'aspirer au sein de la noblesse un sang nouveau, qui pouvait manquer dans les alliances matrimoniales entre cousins. Il semble que la famille Percebot, qui se dit seigneur de Pont-Sainte-Maxence dès 1190, provienne d'un prévôt de Senlis. Les noms de la famille Percebot, Eudes et Gui, rappellent en effet les noms des fils ; Eudes, attesté comme prévôt en 1068¹³⁹³, est le père en 1075 d'Oudard¹³⁹⁴ et de Gui, clerc. Tous deux sont cités dans une charte, sans date, des seigneurs de Creil dans laquelle Gui rappelle qu'il est clerc mais aussi chevalier, c'est-à-dire qu'il est maintenant agrégé à la noblesse¹³⁹⁵. On ne connaît pas toutes les raisons pouvant amener à des mariages de ce type. Un autre cas est fourni par une fille d'Aubri de Dammartin et de Mathilde de Clermont, nommée Clémence, mariée à deux chevaliers et décédée sans descendance¹³⁹⁶.

Peut-on dire que cette pratique apporte au seigneur qui donne sa fille à un chevalier moins riche, un appui vassalique ? Cet appui n'est valable que si la dot de sa fille est soumise à un lien féodo-vassalique, et uniquement en fonction de la valeur de la dot-fief. En 1182 le comte de Hainaut s'assure l'appui de son beau-frère et de ses cousins dans une guerre privée contre le comte de Louvain¹³⁹⁷. Mais en 1189, cette aide lui est refusée car le comte de Hainaut est en guerre contre le comte de Champagne, dont les cousins du comte de Hainaut, Rozoy..., sont vassaux¹³⁹⁸.

dominum Rogerum Picam et uxorem ejus Adel. diu litigatur ... ita concordamus, quod ipsum molendinellum sibi...dimisimus ; ipse...predicte... concessit ...hoc...laudaverunt...Adel. uxor ejus et filii sui Hugo et Guido et Johanna uxor ipsius Hugonis (1207), AN, S 1422, n° 13

¹³⁹³ Charte de Philippe 1^{er} donnée à Senlis :S. Odonis prepositi..., *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XXXIX, p. 114.

¹³⁹⁴in presentia donni Goiffredi militis et Guidonis filii Galteri et Odardi filii Odonis prepositi....dedi..., *AFFORTY*, t. XIII, p. 405/429.

¹³⁹⁵ *Nomina laicorum : Ensbertus filius Mathildis, Ensbertus filius Achardi, Wido clericus et miles et frater Odardi filii Odonis, Hugo filius Evrini et Radulfus frater ejus, Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus, Odoardus filius Widonis filii Hervei. Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, p. 437. A rapprocher du cas d'Achard de Berzé, clerc et chevalier vers 1065, cf. G. DUBY, *La société...*, p. 201, note 38

¹³⁹⁶ ...*Mathildis comitissa de Domno martino...quod cum inter filiam meam Clementiam et monachos Karoliloci discordia quondam orta fuisset super terra et decima quas eadem Clementia de dotalicio suo esse dicebat, tandem...dicta...Clementia...dimisit quidquid in terris vel decimis quas Alermus de Montgehier...contulerant, reclamabat... quittavit omnem querelam...quam ipsa adversus monachos...habuerat...antequam secundum maritum acciperet...* (1211), *AFFORTY*, t. XV, p. 225.

¹³⁹⁷ *Quod audiens comes, undique amicos suos ad auxilium suum invitans, exercitumque suum summovens cum paucis militibus Brainam-Wihoticam venit, et inde Tubisam firmitatem, que a duce Lovaniensi tenebatur, occupavit et eam hominibus et armis et victualibus munivit, et novis fossatis et berefectis informavit, congregatoque exercitu magno, in quo secum habuit Hugonem Sancti Pauli comitem, sororium suum, et Radulphum de Coci, qui eciam sororem suam Agnetem habuerat uxorem, et Manasserum comitem Retensem, consobrinum suum, et episcopum Laudunensem et eius fratrem Rainaldum de Roseto, consobrinos suos, et Robertum de Petraponte, consanguineum suum, // Radulphum de Tur, Gaufridum de Baleham, Widonem de Cheri et eius fratres Rainaldum et Balduinum de Doncheri, consanguineos suos...*, GISLEBERT de MONS, p. 141.

¹³⁹⁸ *Qui comes, commoto ipso in tempore multo exercitu, comitem Hanoniensem invadere proposuit. Auxiliatores autem multi, quos comes Hanoniensis habere solebat, propter comitem Campanie cuius homines erant et vicini, comiti Hanoniensi deerant, scilicet comes Retensis, Rainaldus de Rosoit, Robertus de Petraponte, Gaufridus de Balehan, Radulphus de Tur, Wido de Cheri, Nicholaus de Ruminio. A Flandrensibus eciam, cum quidam homines*

11. 2. L'hypogamie.

Le mariage d'une fille ou d'un fils dans un milieu moins prestigieux peut être aussi assimilé à un déclassement. Les barons du Vermandois, à la mort du comte Herbert, demandent au roi de donner le Vermandois à son frère Hugues avec la main de l'héritière Adèle, en excluant le fils, Eudes, parce que n'ayant pas toutes ses facultés ; Hugues le Grand marie alors cet Eudes avec une fille de chevalier ; Eudes descend alors du niveau de comte à celui de chevalier¹³⁹⁹.

On connaît d'autres cas d'alliances hypogamiques, mais peut-on vraiment parler de mésalliance ? Thomas de Marle épouse vers 1110 la fille d'un chevalier d'Amiens¹⁴⁰⁰, sans doute la fille du châtelain Adam, qui n'était tout de même pas le premier venu des chevaliers amiénois, tige des seigneurs de Vignacourt. De même Evrard de Breteuil est contraint de se séparer de Béatrice, fille de Thomas de Marle et de Béatrice de Hainaut pour cause de consanguinité¹⁴⁰¹. Il épouse alors une autre femme, peut-être issue de la famille d'un chevalier de Bulles, dont il a un fils Manassès seigneur de Blancfossé¹⁴⁰². Dans ces deux exemples, les deux seigneurs, Thomas de Marle et Evrard de Breteuil, doivent se séparer d'une épouse avec laquelle on leur découvre une parenté. Ainsi Thomas de Marle avait épousé la fille du seigneur de Montaigu qu'il perdit en même temps que le château vers 1103¹⁴⁰³.

On peut citer d'autres alliances comme celle de Baudouin d'Ardres qui épouse la fille de son principal vassal¹⁴⁰⁴ ; de même, à un niveau plus élevé, Guillaume duc d'Aquitaine est marié à la fille de son vassal Aimeri de Châtellerauld ; le cas Thomas de Marle est peut-être analogue puisque le châtelain d'Amiens est aussi son vassal. Il faut ajouter le cas de Charles duc de

sui essent et amici, quidam vero uxoris sue Margharete comitisse consanguinei, pro metu comitis Flandrie nullum poterat habere subsidium..., *ibid.*, p. 224.

¹³⁹⁹ *Comes Herbertus genuit Odonem et Adelam sororem. Odo fuit fatuus et indiscretus. Barones Viromandie rogaverunt regem, ut Adelam daret Hugoni le Magne fratri ejusdem regis, quod factum est. Predictus Hugo (maritatus) dedit in uxorem filiam cujusdam militis Viromandie predicto Odoni Fatuo. De Odone fratre et ejus uxoris exivit Odo Farinus qui fuit pater Johannis de Sancto Simone, qui adhuc vivit.* AN, JJ 7, p. 2.

¹⁴⁰⁰ *Predictus Thomas de Marla, dimissa sorore comitis Balduini, iunxit sibi uxorem cujusdam militis de terra Ambianensi nomine Milesendem, que peperit ei Ingelrannum de Marla et Robertus Bovensem et filiam nomine matris appellatam, que maritum Hugonem de Gornai dominum eiusdem loci.* *Genealogiae Fusniacenses*, MGH SS, t. XIII, p. 253.

¹⁴⁰¹ *Nobilis vir Ebrardus de Britolio, per nos ab Hierosolymis rediens, significavit nobis quod quamdam suam consanguineam, filiam videlicet Thome de Marna, contra prohibitionem episcopi et ecclesie Belvacensis sibi copulare praesumpsisset : qua praesumptione et ipse ab eodem episcopo est excommunicationis vinculo innodatus, et terra sua divinis officiis interdicta. Tandem vero et illam dimisit, et aliam, sicut asserit, sibi legitimo matrimonio copulavit.* RHF, t. XV, p. 414-415.

¹⁴⁰² *Ego Amicia domina Britulii...quod cum dominus Manasserus de Bullis, avunculus meus, de Albo Fossato dominus, ad divitum vite sue devenisset...*, (1223), BnF, Picardie, t. 256, n° 181.

¹⁴⁰³ *....et castrum et matrimonium incestu consanguinitatis fedatum divortio amisit.* SUGER, p. 34.

¹⁴⁰⁴ M. AURELL, *La noblesse en Occident*, p.79.

Lorraine, frère du roi Lothaire, marié à la fin du X^e siècle à une femme de *ordinari milite*, et qui a été interprété de plusieurs façons, jusqu'à considérer que sa femme était la fille d'un chevalier ordinaire, un *mediocres*, à peine noble¹⁴⁰⁵. En fait la comparaison avec les exemples ci-dessus montrent que *de ordinari milite* s'applique à une strate, celle des vassaux qui vont devenir des chevaliers, et qui fait déjà partie de la noblesse à des degrés divers du simple chevalier de Bulles au seigneur de Châtellerault.

Ces mariages avec des filles de chevaliers (de bonne famille tout de même), s'expliquent par la situation des deux seigneurs, divorcés, et à la recherche de nouvelles épouses. La rupture de leurs mariages montre la difficulté des nobles à trouver de nouvelles épouses dans leur milieu, après une séparation, du fait des interdits de l'Église quant aux mariages consanguins. Ceci est aussi valable pour les veuves de seigneurs. On connaît plusieurs cas de veuves, nées dans la haute aristocratie, qui épousent en secondes noces des nobles d'un niveau inférieur. Ebles, comte de Roucy, abandonne le monde vers 1023 pour devenir archevêque de Reims ; ce n'est qu'à son décès vers 1033 que son gendre aurait marié la veuve de son beau-père, Béatrice, fille de Renier comte de Hainaut et d'Havide de France (fille d'Hugues le Grand et d'Havide de Saxe) à son frère cadet Manassès¹⁴⁰⁶. De même, Berthe de Gueldre, veuve de Baudouin II, comte de Hainaut, épouse en secondes noces de Godefroi, seigneur de Ribemont, dont elle a une fille Berthe, mariée d'abord à un comte de Duras puis au seigneur de St-Aubert¹⁴⁰⁷.

11. 3. Interdictions canoniques.

L'interdiction d'épouser un parent s'applique à l'ensemble de la famille (cousins, oncles, neveux...) jusqu'au 7^e degré depuis le concile de Douzy en 879¹⁴⁰⁸. La multiplicité des mariages endogames ne pouvait que développer un degré de consanguinité trop important pour les familles avec les risques biologiques que cette pratique impliquait. Ces normes sont renforcées par le concile de Rome en 1059 avec l'extension de l'interdit à l'affinité, qui interdit entre autres, à un homme d'épouser une femme appartenant à la famille de sa première femme décédée. Enfin en 1076 le pape adopte le comput germano-canonique, le plus exigeant¹⁴⁰⁹

¹⁴⁰⁵ J. M. VAN WINTER, « uxorem de militari ordine sibi imparem », *Miscellanea Medievalia in memoriam Jan Frederick Niermeyer*.

¹⁴⁰⁶ *Defuncto Eballo de Roceio, praefatus comes Helduinus praedicti Eballi uxorem dictam Beatricem, videlicet suam, dedit Manassae fratri suo uxorem : de qua idem Manasses genuit domnum Manassem Remensis archiepiscopum, et Guidonem de Novo castello, et Adelidem abbatissam piae memoriae de S. Johanne in abbacia. RHF, t. XIV, p. 5.*

¹⁴⁰⁷ Medieval Lands, Germanie, Lotharingie, Hainaut.

¹⁴⁰⁸ R. LE JAN, *Famille...*, p. 313.

¹⁴⁰⁹ F. MAZEL, *Féodalités*, p. 284-287.

Il devait être aussi très difficile de prouver un cousinage remontant à sept générations. Yves de Chartres s'oppose en 1096 au mariage du comte de Meulan avec la fille d'Hugues le Maisné et d'Adèle de Vermandois d'après les dépositions de notables de la région de Meulan. Mais il précise bien qu'il n'est pas certain de la généalogie avancée, et d'ailleurs le mariage a bien lieu¹⁴¹⁰. C'est aussi en vertu de ces nouvelles règles qu'Yves s'oppose aussi au projet de mariage en 1114 entre Pierre de Châteauneuf, veuf de Sinégonde de Breteuil, avec une autre sœur de la défunte¹⁴¹¹

Il faut attendre le concile de Latran en 1214 pour que l'Église comprenne que l'empêchement au 7^e degré n'est plus tenable et concède un abaissement au 5^e degré. A son tour, cette mesure et le relâchement global des canons, vont favoriser des mariages de plus en plus consanguins et freiner l'ascenseur social que constituait l'hypergamie.

Conclusion du chapitre 11.

Il n'y a pas de séparation nette entre familles adoptant l'une ou l'autre pratique. L'hypergamie peut être pratiquée avec d'autres modes de mariages, comme l'endogamie, sociale, géographique, patrimoniale.

D'autres alliances endogames peuvent avoir comme objectif similaire, à savoir renforcer l'autorité et la mainmise du prince sur un château tenu par un autre prince territorial. Raoul de Clermont épouse vers 1160 Alix, dame et héritière du château de Breteuil-sur-Noye en Beauvaisis, et son frère Simon se marie avec Mathilde sœur de la précédente. La famille de Clermont, qui possède les châteaux de Clermont, de Creil, de Gournay-sur-Aronde, et qui fait partie des fidèles de longue date du roi, est donc poussée par le roi, Louis VII. Le but est de tenter de soustraire le château de Breteuil, qui relève du comte d'Amiens et donc de Philippe comte de Flandre, et comte d'Amiens et du Vermandois depuis la mort du comte Raoul le

¹⁴¹⁰ *Perlatum est ad aures nostras quod Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis, quod fieri non sinit concors decretorum et canonum sanctio dicens : Conjunctiones consanguineorum fieri prohibemus. Horum autem consanguinitas nec ignora est nec remota, sicut testantur et probate parati sunt praeclari viri de eadem sati prosapia.... Si autem praedicta genealogia ita sib cohaeret, legitimum non poterit esse conjugium, sed incestum contubernium, nec filios poterunt habere legitimos sed spurios.* YVES de CHARTRES, *Lettres*, t. I, n° 45, p. 186.

¹⁴¹¹ *...quia conjugium Petri filii Gervasii, et filiae Waleranni Brituliensis nunquam laudavi, neque ut fieret consilium dedi vel assensum ; immo per Drogonem clericum Waleranno consulenti me dissuasi ne fieret, quia tale conjugium...non posset, si esset qui concuteret. Addidi et sententiam legis, quia unus maritus duas sorores non posset habere in conjugium, sicut nec una mulier cum duobus fratribus legitimum posset inire matrimonium. Sinegundis quippe, soror hujus juvenulae quem nunc habet praetaxatus Petrus in conjugium, uxor fuit ejusdem Petri non solum legitime desponsata, vel etiam sacerdotali benedictione conjuncta..., RHF, t. XV, p. 163.*

Lépreux en 1162¹⁴¹². Dans ce cas, cette alliance double est aussi une alliance moins prestigieuse pour le seigneur de Clermont mais importante pour le roi. Effectivement, lors de la crise survenue à la mort de la comtesse Elisabeth femme du comte de Flandre en 1182, le comte de Clermont refusera d'ouvrir le château de Breteuil à Philippe de Flandre¹⁴¹³.

Raoul comte de Clermont a pour beaux-frères un comte, Aubri de Dammartin, un chevalier de cité, possesseur de plusieurs seigneuries, Gui, bouteiller du roi, et un chevalier de château, Robert de La Tournelle, principal vassal de la châtellenie de Montdidier. Les alliances du Bouteiller et du comte Aubri, nommé à ce poste en 1162 par le roi, se concluent entre vassaux royaux. Ces trois alliances n'apportent rien au comte de Clermont, il n'est même pas le seigneur féodal de ses beaux-frères. Par contre le mariage avec un chevalier de la Tournelle, vassal du comte de Flandre, peut avoir une signification politique, comme le mariage des deux frères de Clermont avec les héritières de Breteuil, à savoir renforcer le roi contre le comte de Flandre.

De même, Philippe, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, a deux frères Gui et Gaucher, simples seigneurs de villages, une sœur Elisabeth mariée à Gui bouteiller du roi. Gui reçoit des biens à Baron pour lesquels il est vassal de son beau-frère¹⁴¹⁴. Philippe est marié à Adeluie, sœur de Gui, qui lui apporte les noms de Gui et de Guillaume, des biens à Noël-Saint-Martin¹⁴¹⁵, et fait du seigneur de Nanteuil le vassal du Bouteiller¹⁴¹⁶. Gui a aussi unit une autre sœur, Mathilde, à Barthélémy seigneur de Thury, lui-même fils d'un autre Barthélémy et d'Ermengarde de Crépy tante de Philippe. Il marie donc ses sœurs, l'une à un chevalier de château (Oulchy-la-Ville), seigneur d'un village (Thury-en-Valois), l'autre au chef d'une

¹⁴¹² *Ego Radulfus Dei gratia comes Clarimontis...dedi...Hec omnia concesserunt ... Adalidis uxor mea et Mathildis soror mea...Concesserunt hoc...fratres mei Symon et Stephanus.* BnF, Picardie, t. 257, fol. 116 r°-v°.

¹⁴¹³ *Unde comes assumpta occasione, a Radulpho comite Clarimontis castrum suum Breteuil, quod ab eo tenebat, sibi reddendum requisivit. Ad cujus comitis auxilium comes Hanoniensis ei confederatus et conjuratus, licet guerra contra regem Francorum generum suum ei displiceret multum, cum 220 militibus et 110 servientibus equitibus loricatorum venit....Comes vero Hanoniensis, qui Monsdidier manebat, terram de Sancto justo, castro episcopi Belvacensis, et terram de Bretuel igne totam, extra castra, combussit, et pro parte comitis Flandrie ejus guerram contra hostes viriliter et fideliter exercuit.* GISLEBERT de MONS, p.135-137.

¹⁴¹⁴ « Guiz li Botelliers est hom mon segnor Philippe de Nantolio de plain fié et tient de lui ce quil a a Berron, l'aveine et ce quil a en la justice. Chantilly »,2-CB-023, fol. 5 r°. La liste des fiefs du seigneur de nanteuil se situe avant son décès en 1228, et peut donc concerner Gui, mort en 1221, ou son fils mort en 1223

¹⁴¹⁵ Donation en 1270 par Renaud de Nanteuil à son église de sa terre de Noël St Martin, produisant 30 l. de rente, acquise par retrait lignager sur la dame d'Ermenonville, et par elle acquise de Jean de Thury, cousin de l'évêque. C. CARLIER, t. I, 450, 551 ; II, 132.

¹⁴¹⁶ NEWMAN, t. II, n° 26, p. 65-76. L'auteur ne semble pas avoir vu que les biens de Noël-Saint-Martin proviennent du Bouteiller : *...magister Reginaldus de Nantolio, decanus Belvacensis, cum contentio mota esset inter me et monachos Sti Nicholai de Aciaco super eo quod intendebam revocare compositionem habitam inter dictos religiosos et nobilem mulierem defunctam Mathildim quondam dominam de Thoriaco, matertera meam, super decimis de Noa St Martini quas per compositionem poterant dicti religiosi ducere ubique vellent... hoc addito quod monachi... in domo de Noa Sti Martini, que dicitur Buticularii aula, solvere et adducere tenebuntur* (1265), AN, S 1426, n° 23.

famille, de même niveau social, celle des Bouteiller de Senlis (seigneurs de Montépilloy, Chantilly...). Cet exemple montre à la fois un cas d'hypergamie répété, et un cas de mariage couplé, puisque Philippe de Nanteuil est marié à la sœur de Gui le Bouteiller. Ces familles s'ouvrent à des chefs de familles plus modestes, et en même temps renforcent leur milieu par un mariage double. Le tout en avance sur les nouvelles normes puisqu'ils sont cousins au 5^e degré ; les décisions du concile de Latran sont certainement destinées à entériner une pratique ancienne, et à dégager les tribunaux ecclésiastiques de procès d'autant plus interminables que la mémoire des contemporains ne devait guère aller au-delà de ce 5^e degré. Enfin les deux beaux-frères, Gui de Senlis et Philippe de Nanteuil sont vassaux l'un de l'autre pour les biens dont ils héritent par leurs femmes ; il n'y a dans ces deux alliances conclues vers 1190 aucune trace de luttes de pouvoir ; elles sont parfaitement équilibrées et ne répondent à rien d'autre qu'à renforcer ces deux familles.

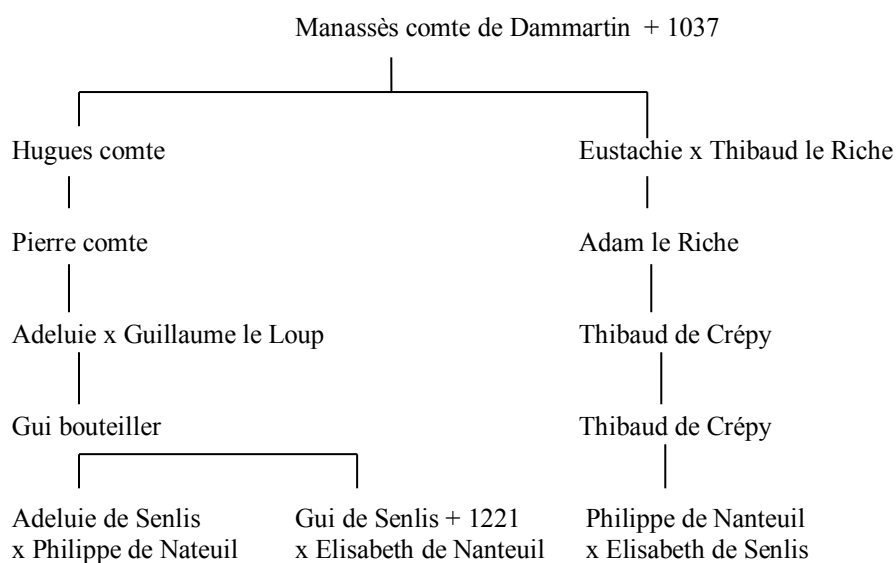
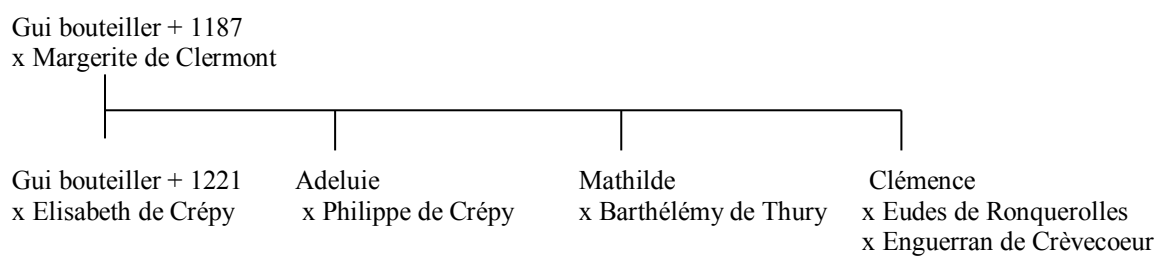
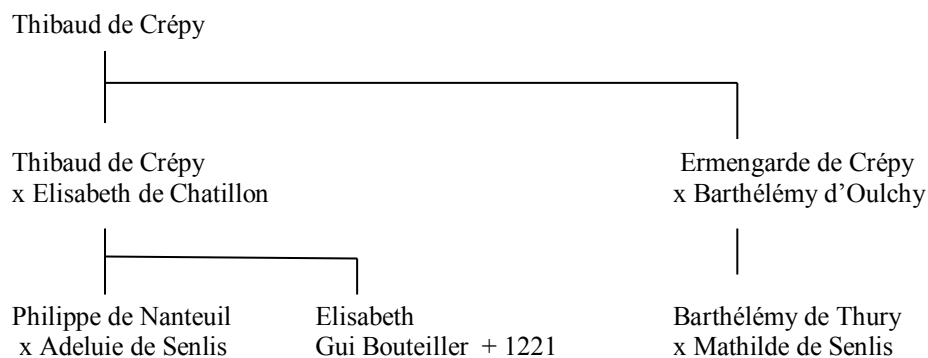


Tableau n° 8. Les seigneurs de Nanteuil et les Bouteiller de Senlis.

Conclusion générale

Évolution chronologique

1. Le temps des principautés.

J.- P. Brunterc'h a proposé en 1987 une lecture de l'histoire à la fin du X^e siècle. Il part de l'élection de Charles le Simple en 898, au cours de laquelle les grands du royaume se sont reconnus ses fidèles, puis sont rentrés chacun chez soi, *ad sua*. Il interprète ce dernier terme comme la reconnaissance du roi du pouvoir de ces grands dans leurs *regna* (Bourgogne, Neustrie, Aquitaine, Flandres). Il constate, à propos de Guillaume le Pieux, que celui-ci dispose des comtés, des abbayes et du titre de marquis provenant de son père ; la nouveauté est que Guillaume, après l'élection de 898, porte aussi le titre de duc et de prince. Analysant la notice d'un plaid tenu par Guillaume le Pieux de 913, il relève que le duc possède « la plénitude du pouvoir au sein de sa principauté territoriale, d'abord réservée au roi, maintenant dévolue au marquis qui est le maître incontesté de tous les hommes soumis à sa domination. Cela permet à Guillaume d'avoir des comtes vassaux médiatisés par rapport au roi. Il pose la question : « En se faisant appeler *dux*, Guillaume le Pieux s'est-il lui-même arrogé un titre supplémentaire ? » ; il y répond en faisant remarquer que l'absence du titre de duc dans les actes royaux signifiait simplement qu'il était jugé dangereux, mais qu'en tout état de cause Guillaume jouissait dans son royaume de pouvoirs quasi ducaux avec l'approbation du roi, -ce qu'avait déjà pressenti F. L. Ganshof en 1972-. Ce qui explique d'après lui, avis que je partage, pourquoi Guillaume voulait faire entrer Géraud d'Aurillac dans sa vassalité ; les réticences de ce dernier tiennent en fait à son incompréhension ou son refus de la nouvelle donne, à savoir que les comtes et les vassaux royaux sont maintenant médiatisés.

Ces observations importantes peuvent-elles concerner aussi les autres royaumes ? Dans le duché de Bourgogne tenu par Richard le Justicier, apparaissent dans sa suite des comtes qui sont aussi ses fidèles et se sont donc commandés au duc, comme Manassès comte (de Dijon)

en 896¹⁴¹⁷, 900¹⁴¹⁸ ou entre 898 et 918 où Manassès comte se range derrière Richard duc.¹⁴¹⁹ Richard, après son serment fait le 1 janvier 898 aurait aussi pris le titre de duc, lui donnant la maîtrise et la nomination aux comtés.

En Neustrie, Robert frère du défunt roi Eudes, délivre des diplômes dans lesquels figurent les vicomtes des comtés qu'il dirige, Angers, Blois, Tours en 896¹⁴²⁰. Un autre acte donné en 900, souscrit par l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes, Angers, Orléans et Paris, dessine les contours de sa « principauté »¹⁴²¹. Une notice donnée à Tours le 11 novembre 912 est encore plus précise, puisqu'elle fait état de sa fonction de « préposé » du roi en Neustrie, et que l'acte est souscrit par des comtes¹⁴²². Enfin, un dernier acte, en 914, déclare clairement que Robert et son fils Hugues dispose de comtes personnels¹⁴²³. Selon K.- F. Werner, Robert aurait déjà eu le pouvoir de nommer des comtes, en l'occurrence un comte Gauzelin, à la tête du Maine avant la mort du roi Eudes, son frère, en 898¹⁴²⁴ ; peut-être avait-il déjà été reçu un pouvoir « princier » après le couronnement de son frère en 893. K.- F. Werner a dressé une liste des épithètes des chefs de la Neustrie ; un acte du roi Eudes en 893 est donné *per deprecationem Rotberti, fratris nostri illustrisque comitis et marchionis*, confirmant qu'il est bien investi d'un pouvoir quasi-ducal. Robert porte de nouveau ce titre à partir de 911, qu'il transmet à son fils Hugues comte et marquis en 925. Robert aurait donc eu des pouvoirs princiers dès 893, peut-être perdus puis retrouvés dès 911, après la défense de Chartres et l'installation des Normands dans le Vexin. La supériorité de Robert tient-elle à son titre de marquis ? Est-ce simplement un pouvoir de commandement sur une marche, la Neustrie, et les comtes sous son autorité ? Le titre de marquis est repris par son fils Hugues en 925¹⁴²⁵. Mais c'est vers 941 qu'Hugues le

¹⁴¹⁷ *Notitia qualiter venit Berthardus, venerabilis abbas...ante Richardum, illustrem comitem ... Qua ratione diu discussa, judicatum est eidem Reginaldo, quod injuste occupavit, per legem redderet. S. Richardi, comitis. S. Rodulfi, filii ejus. S. Manasse, comitis. S. Elduini comitis et conspalatii. S. Widonis, comitis. S. Ragenardi, comitis. S. Umberti, comitis. LALORE, Collection..., t. 7, n° 12, p. 18.*

¹⁴¹⁸ *Rex vero cum Roberto et Ricardo atque Heriberto coepit sermocinari, quid de Nortmannis agerent. Unde contigit quadam die, ut Manassses quidam ex fidelibus Ricardi regi loquens, quae illi non conveniebant de Roberto locutus est. Quod ubi nunciatum est, ascenso equo, rediit in sua ; atque ita omnes discordantes sine ullo effectu reversi sunt unusquisque in sua. Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 531.*

¹⁴¹⁹ *Hic Carolus rex, petente Richardo duce et Manasse, comite, fecit nobis praeceptum de abbatia sancti Johannis et cunctis ad eam pertinentibus rebus. Recueil des actes de Charles III, n° VIII, p. 13.*

¹⁴²⁰ *Signum Attonis, vicecomitis. Signum Guernegaudi, vicecomitis. Signum Fulconis, vicecomitis. Recueil des actes de Raoul et de Robert..., n° 41, p. 157.*

¹⁴²¹ *Ibid.*, n° 44, p. 164-165.

¹⁴²² *...domnus Robertus, Sancti Martini...abba et comes, propter diversa regnorum Francie atque Neustrie negotia, quibus a rege prepositus erat... Sign. Domni Guazlini comitis. Sign. Domni Ervei comitis. Sign. Domni Guazberti comitis. Sign. Domni Fulconis, ibid., n° 17, p. 186.*

¹⁴²³ *Praecipimus etiam ut nullus nostrorum comes vel vicecomes aut missus discurrens..., ibid., n° 48, p. 28.*

¹⁴²⁴ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, p. 306-307.

¹⁴²⁵ *Signum Hugonis, comitis atque marchionis, seu abbatis..., Cartulaire général de Paris, t. I, 1887, n° 62, p. 85.*

Grand a pu donner le titre de comtes à certains de ses anciens vicomtes¹⁴²⁶. Le glissement progressif du pouvoir des Robertiens, d'Angers, Tours, Chartres, Orléans, Paris et de la Neustrie, tient peut-être à la création d'une marche contre les Normands englobant aussi le Vexin français, le Beauvaisis.

Mais il est possible que des héritages aient fait évoluer la « principauté » robertienne ; à Beauvais, en 937, Hugues le Grand évoque un comte Gerbold, par ailleurs inconnu¹⁴²⁷ ; à Meaux, en 937, il se déclare successeur d'un comte Aleran, bénéficiaire du roi Carloman¹⁴²⁸. Il s'agit peut-être du comte Aleran, qui reçoit en 879, du roi Louis le Bègue des biens en Laonnois¹⁴²⁹, et donataire du roi Carloman II (879-884). Il est à rapprocher d'un homme auquel est confié en 885 la défense du pont de Pontoise et qui doit se réfugier à Beauvais¹⁴³⁰, et de deux frères, Aleran et Thierry, cités pendant le siège de Paris en 886¹⁴³¹. Bernard, comte de Beauvais, cité en 937, et avec son neveu Thierry en 945, pourrait être le fils d'un des deux frères. Ces personnages se rattacheraient à la famille d'Eccard, comte d'Autun, héritier d'un Eccard, comte d'Amiens, à Nevelon, comte du Vexin, cité en 860¹⁴³². On peut proposer comme restitution qu'Aleran a épousé une sœur ou une cousine d'Eccard d'Autun, dont il aurait eu Aleran, Thierry et une fille, première épouse du marquis Robert et mère de la femme d'Herbert I de Vermandois. C'est par ce biais que le Mulcien serait parvenu chez les Robertiens puis les Vermandois. Est-il possible que ce soit aussi le cas pour les droits d'Hugues le Grand dans le Beauvaisis, le Vexin ou dans l'Amiénois ? le mariage de Raoul comte de Crépy, vassal d'Hugues le Grand vers 940/945 avec l'héritière du Vexin français, porte évidemment la marque du duc. Bernard comte de Beauvais, cité en 936 avec le duc Hugues, peut avoir été investi du comté par le roi sur la demande du duc¹⁴³³ ; son passage dans la fidélité de Louis IV d'Outremer aurait amené le duc Hugues, vers 941, lors de la réorganisation de sa principauté, à

¹⁴²⁶ Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions*. p. 163. F. MAZEL reporte à la période 920-940 le passage des vicomtes à l'état de comte, mais sans justifications, cf. *Féodalités*, p. 42.

¹⁴²⁷ *in pago etiam Belvacensi....alterum alodum precario more de Gerboldo comite evindicatum et acquisitum Odonis videlicet cortem usualiter vocitatam, super fluvium qui dicitur Hoesa....*, RHF, t. IX, p. 720-722 (937).

¹⁴²⁸ Hugo....*Francorum dux...juris mei alodium nuncupatum Luchiacum, quemque Aledramnus comes per auctoritatis praeceptum a domino Karlomanno rege obtinuerat, velut haeres illius in eo existens idoneus...situm in comitatu Meldacense in pago qui dicitur Conedensis....*, *La pancarte noire...n° LVIII*, p. 95-96.

¹⁴²⁹ *Recueil des actes de Louis Le Bègue...*, n° 28, p. 84.

¹⁴³⁰ *Castrum quoque statuunt super fluvium Hisam in loco qui dicitur Ad pontem Hiserae, quod Aletramno commitunt ad custodiendum...Pacem petunt et vivos se abire petunt, et datis ad invicem obsidibus, Aletramnus cum suis Belvacum petiit. Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 51.*

¹⁴³¹ *Namque triumphantes fratrum promisit geminorum/Fama fuisse Theoderici procerum ast Aladramni. Abbon, Le siège de Paris...*, p. 90.

¹⁴³² *Recueil des actes de Charles le Chauve*, t. II, n° 263, p. 94.

¹⁴³³ *...quia satis dilectus et karissimus noster Hugo eximius duxque Francorum egregius, necnon Bernardus, Belvacensium comes, ad nostram se conferentes sublimitatem, deprecati sunt humiliter quatenus....*, *Recueil des actes de Louis IV*, n° I, p. 2.

garder directement Beauvais, sans nommer de comte. Eccard d'Amiens appartiendrait à une famille implantée dans le nord-ouest de la Gaule dont une branche aurait donné les seigneurs de Conty. Hugues le Grand aurait pu englober dans son marquisat les biens et droits provenant de ce lignage. Il peut en être de même avec Coucy, au comté de Laon, que Bernard comte de Senlis, aurait tenu vers 943¹⁴³⁴. Il reste le cas de Bernard comte de Senlis ; le Senlis ne serait pas un héritage mais un comté dont Hugues aurait eu la domination vers 941, sans que l'on puisse savoir si ce comté était déjà compris dans son marquisat.

L'élection d'Eudes en 893 puis celle de Charles en 898 paraissent amorcer un processus où les princes, propriétaires de comtés et d'abbayes, reçoivent par délégation des attributs de la puissance publique. Ceux-ci leur permettraient de nommer des comtes ou d'imposer leur commandement, d'exiger d'eux et des anciens *vassi dominici*, un serment de fidélité, et peut-être aussi de jouir des biens du fisc situés dans leur *regnum*. Plutôt que d'accaparement des droits royaux, il faudrait parler de déconcentration, de partage des pouvoirs de commandement, de justice, de police, de protection des églises, des villes et des communautés paysannes.

2. Historique de la construction des châteaux depuis le IX^e siècle.

A à la fin du IX^e siècle, l'essentiel des fortifications concerne les cités et les monastères. Les remparts de certaines villes ont pu être reconstruits ; il est possible que l'enceinte gallo-romaine de Senlis ait été surmontée de tours, ce qui expliquerait la conservation de l'enceinte, le rôle de Senlis sous Charles le Chauve, essentiellement sous forme de prison aristocratique¹⁴³⁵. La ville était suffisamment fortifiée pour résister à des sièges ; elle est attaquée une première fois en 946, et une deuxième fois en 949, par Otton et Louis IV, mais les rois préférant contourner Senlis, la jugeant trop bien fortifiée¹⁴³⁶. De même les travaux entrepris par le comte de Flandre concernent surtout des consolidations de remparts ou des constructions de nouveaux remparts. Les fortifications du pont de Pitres et du pont de Pontoise en 869 s'inscrivent dans ce schéma. L'activité militaire se borne donc aux anciens sites fortifiés (Etrun) et aux centres habités, cités et abbayes. D'ailleurs Louis le Bègue ne dispose pas encore de cadres pour tenir de nouveaux centres de pouvoir, ce qui suppose une baisse de la natalité et/ou une importante

¹⁴³⁴ Réponse de Hugues Le Grand à Louis d'Outremer en 943 : *Hugo quidem Magnus remandat regi verba subsequenter orationis ; « Si Silvanectensem et Codiciacum, Torotense non auferam Bernardo et Cretheltense castrum, nequeo arguere ullis conaminibus illum ut reddat Richardum, dilectissimum nepotem suum »*. DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 233.

¹⁴³⁵ M. DURAND., « Pour une datation tardive des étages des tours gallo-romaines de l'enceinte de Senlis ».

¹⁴³⁶ FLODOARD, p. 103.

mortalité à l'époque des incursions normandes. Enfin l'édit de Pitres concerne, non les cités-comtés, mais les constructions individuelles faites sans accord, qui doivent être détruites par les comtes dans le ressort desquelles elles se trouvent¹⁴³⁷.

Les sources ne montrent ensuite des châteaux qu'au début du X^e siècle. Vingt à trente ans séparent les constructions liées à la menace normande des premières constructions qui apparaissent dans les annales de Flodoard. Celles-ci ne sont donc plus liées au phénomène normand et répondent à d'autres besoins. C'est le démarrage économique de la Flandre, de l'Angleterre, de l'économie drapière particulièrement, qui entraîne un renouveau des échanges. Celui-ci est marqué par la reprise de réseaux routiers et la création de nouveaux chemins comme le chemin de Paris à Lille, le chemin de Bapaume ou voie flamande reliant les Flandres aux foires du Valois et de Champagne¹⁴³⁸, le chemin de Paris et de la Mer par Cempuis¹⁴³⁹.

La chronologie de ces premières constructions castrales remonte peut-être à la fin des raids normands. Le château de Mayenne aurait été construit vers 900 par une nouvelle dynastie comtale installée par le Robertien, en remplacement de l'ancienne cité de Jublains¹⁴⁴⁰. Cet exemple est d'autant plus intéressant qu'il montre en même temps une réorganisation administrative de la cité du Mans.

Flodoard et Richer ne signalent pas de gardiens autonomes. Manassès, qui tient le château d'Omont en 844, ne semble être qu'un « gardien », pas encore un seigneur de château. Coucy est encore un fief de l'archevêque de Reims tenu par le comte Eudes ; en 1047, toutefois apparaît un Robert de Coucy. Coucy est devenu un château indépendant ; ce phénomène paraît être illustré par la multiplication dans les actes de la première moitié du XII^e siècle de personnages désignés par référence à un château ou comme *domini castri*, vers 1020-1030. Cette période pourrait marquer l'indépendance progressive des seigneurs de châteaux, alors même que la construction de châteaux majeurs se poursuit, qu'ils soient publics ou privés. Mais

¹⁴³⁷ *Et volumus...ut, quicumque istis temporibus castella et firmitates et haias, sine nostro verbo fecerint, Kalendis Augusti omnes tales firmitates disfactas habebant ; quia vicini et circummanentes exinde multas depraedationes et impedimenta sustinent. Et quia eas disfacere non voluerint, comite, in quorum comitatibus factae sunt, eas disfaciant.* MGH, Capit., t. II, p. 328.

¹⁴³⁸ M. ROBLIN, *Habitats disparus...*, p. 232-233. L. GRAVES, *Notice archéologique...*, p. 25 : chemin de la Ferté-Milon à Montdidier par Crépy, Chavercy, Noël-St-Martin, Rhuis. C. CARLIER, *Histoire du duché de Valois...*, t. I, p. 176. M. POPINEAU, *L'homme et le hameau...*, p. 170-178.

¹⁴³⁹ *Ex dono Galteri Tirel...terram de Risloz, que jacet inter viam flandrensem et viam que ducit ad Poltieres...* (1164), *Cartulaire de l'abbaye de Selincourt*, p. 12. « Mille le Prevost de Gerberoy tient...son manoir et hostel sur le chemin de Paris et de le mer... » (1373), BnF, fr. 20082, p. 313.

¹⁴⁴⁰ F. MAZEL, p. 70. A. RENOUX, « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroi seigneur de Mayenne, le plus fort homme du Maine » (c. 1040-1098) », p. 61-89.

à cette époque, Robert II peut encore invoquer la *res publica* dans un diplôme¹⁴⁴¹, et l'abaissement royal est peut-être une explication un peu courte pour cette évolution. L'intervention des particuliers dans la construction de châteaux disposant des pouvoirs de la puissance publique, comme l'indépendance en marche des anciens « châtelains » peut aussi traduire une évolution : la délégation de droits publics au plan local, l'appel à l'aristocratie pour relayer la royauté.

En Flandre, P Feuchère considérait que le temps des fortifications majeures est terminé à la fin du XI^e siècle, avec le *castrum* de Bapaume cité en 1096¹⁴⁴². Au nord du Bassin parisien, le mouvement s'arrête peut-être plus tôt. Un diplôme de Philippe 1^{er} mentionne en 1090 Païen et Nantier de Montjay¹⁴⁴³ ; le *castrum* de Montjay-la-Tour pourrait dater au plus tard du troisième quart du XI^e siècle. Les Grandes chroniques mentionnent la construction par Philippe 1^{er} d'un château à Montmélian pour contrer les prétentions du comte de Dammartin-en-Goële ; elles placent l'évènement après la mort de Raoul le Grand de Crépy en 1074, mais il est également possible que ce château ait été bâti vers 1061, après la mort du roi Henri 1^{er}, lorsque le comte Eudes réclamait au roi l'héritage de son père Manassès, à Combs-la-Ville¹⁴⁴⁴. De même pour le *castrum* de Crécy-la-Chapelle : appartenant à Elisabeth, fille de ce comte Eudes : celui-ci et son frère Hugues tenaient peut-être leurs terres en indivision dans un premier temps, avant de s'établir, l'un à Dammartin, l'autre à Crécy.

Le *terminus ad quem* des constructions châtelaines se situerait donc dans la deuxième moitié du XI^e siècle, voire le troisième quart. Les premières années du règne de Philippe 1^{er} sont marquées par la tutelle rigoureuse exercée par son oncle le comte de Flandre, puis par la suprématie du comte de Crépy, Raoul le Grand, mari de la reine mère Anne de Kiev. Les institutions sont encore valides, les dernières constructions ne se situent donc pas dans un contexte de faiblesse de l'appareil d'Etat.

D. Barthélémy définit le statut de la première génération de châteaux (920-1020). Cet auteur et d'autres considèrent que ces constructions relèvent de luttes de pouvoir, de compétition entre princes. Certes les tentatives d'appropriation ou de vassalisation sont inhérentes au groupe des dominants mais rien n'interdit de rechercher d'autres explications. On peut ainsi tenir compte du rôle des châteaux dans l'organisation sociale, civile, militaire,

¹⁴⁴¹ Y. SASSIER, « L'utilisation du concept de « *res publica* » en France du nord aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Structures du pouvoir, royauté et res publica*, p. 205 : une mention pour Hugues Capet, une pour Robert II, trois pour Henri I^{er}, trois pour Philippe I^{er}.

¹⁴⁴² P. FEUCHÈRE, « Les *castra*... », p. 11.

¹⁴⁴³ ...*Signum Pagani et Nanteri de Monte Gaio...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}...*, n° CXX, p. 306.

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, n° XIII, p. 38-41.

économique, religieuse des territoires. Quant Herbert comte de Vermandois reçoit en 929 le gardien de la forteresse de Montdidier, il accroît ainsi son territoire et ses compétences, mais on peut parler aussi dans ce cas de « réorganisation » d'un territoire par lequel convergent tous les nouvelles voies de communication avec l'Angleterre. Vers 1023, la construction du château de Dammartin-en-Goële peut être interprétée comme une volonté du nouveau comte de Champagne Eudes de contrôler la grande route reliant Paris aux cités de Soissons, Reims et Laon en enfonçant un coin entre les comtés de Paris et de Senlis. Mais on peut aussi considérer que l'apparition de bourgs fortifiés sur cette route traduit un essor des communications, des échanges, la possibilité pour les voyageurs et les marchands de disposer d'abris, de marchés...L'écume des faits divers rapportés par Flodoard ne doit pas cacher les mouvements de fond qui conditionnent l'évolution des sociétés.

La première génération castrale que j'observe se situe plutôt entre 910 et 1030, caractérisée par des châteaux disposant d'un ressort, une *terra*, plus tard une châtelainie, et qui reproduit à l'identique le rôle dévolu aux chefs-lieux de comtés et de *pagi*. Il est donc logique qu'ils reprennent les attributs de la puissance publique qu'exerçaient ces derniers, tels que P. Feuchère les a signalés. Les châteaux des X^e et de la première moitié du XI^e siècle sont des modèles réduits des comtés, et leurs ressorts doivent être reconnus comme des circonscriptions administratives nouvelles, des démembrements de *pagi* sous un autre nom.

Ce qui est valable pour les constructions étatiques, rois, princes, marquis, comtes, et les fortifications nées de l'initiative personnelle d'aristocrates, quelle que soit leur origine (résidence aristocratique majoritairement) ; il n'y a pas d'opposition irréductible entre ces deux types, pas d'un côté un X^e siècle « princier » et un XI^e siècle « châtelain ». Des résidences aristocratiques transformées en chefs-lieux administratifs ont vu aussi le jour au X^e siècle, peut-être Bray-sur-Seine, sans doute Coudun, Mouchy-la-Ville, Bulles dans le Beauvaisis, Montdidier, Chauny. Dans ce dernier cas, l'absence, relative, de la royauté dans cette région, pourrait servir à alimenter les visions réductrices d'un repli du pouvoir public ; en fait, Beauvais, Paris et Senlis, sont considérées sous Philippe 1^{er} comme des villes royales où le roi se rend. Il n'a pas vraiment absence, plutôt une certaine autonomie accordée aux instances locales pour l'organisation régionale. Le règne de Robert II pourrait marquer l'arrêt des constructions princières bien ordonnées géographiquement (Dammartin, Montlhéry)

De même, la pratique du partage des honneurs entre les fils ne disparaît à la fin du X^e siècle. Le cas de la famille des Hilduin/Manassès montre bien l'interpénétration des domaines des cousins ; Hugues comte de Dammartin dispose d'un alleu près du château de Ramerupt tenu par son cousin André. Les biens patrimoniaux ne sont pas encore répartis par lots

géographiques, mais obéissent peut-être encore à des critères de solidarité entre cousins, et les hommes se répartissent les honneurs (Ebles fils d'Hilduin de Ramerupt et d'Adèle de Roucy reçoit le comté de Roucy, son frère André celui de Ramerupt, château familial) et les chevaliers (le comte de Dammartin et le comte de Crécy ont des chevaliers dans le comté de Dammartin, le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin a des fiefs dans le comté de Dammartin et dans celui de Crécy). On remarque la corrélation entre ces pratiques lignagères tardives et les dernières constructions castrales¹⁴⁴⁵.

Il y a bien un *terminus* dans la deuxième moitié du XI^e siècle des pratiques patrimoniales de l'époque carolingienne et en même temps on voit s'organiser les lignages autour de châteaux qui deviennent les centres de possessions territoriales, comme Crécy-sur-Morin.

3. L'environnement démographique et économique.

3. 1. Une première reprise au X^e et au XI^e siècles.

Dans la Flandre, on note à la fois un repeuplement, accompagné de la création de châteaux qui sont aussi des ports ou des chefs-lieux de commerce et d'industrie¹⁴⁴⁶. En Picardie, l'apparition de Montreuil-sur-Mer dans les années 910 ou de Montdidier avant 929 sont le témoignage d'une reprise des échanges entre les Îles anglaises et le continent qui se poursuit encore au XI^e siècle à Hesdin et dans d'autres châteaux¹⁴⁴⁷.

En Anjou, la documentation permet de comprendre le processus de remise en valeur des sols sous le comte Foulques le Bon (942-958), après les derniers soubresauts des invasions normandes. Foulques fait venir des paysans des régions extérieures afin de remettre en culture des terres laissées en friche, d'essarter des bois, d'une part, et de repeupler l'Anjou. Cet appel aux forces vives s'accompagne d'avantages fiscaux, d'affranchissements de taxe ; cette politique de « bienveillante générosité » a rapidement augmenté les revenus du comte, ce qui a permis de construire de nouveaux châteaux pour encadrer la population. Cette reconstruction s'est poursuivie sous ses successeurs jusqu'à Geoffroi Martel (1040-1060). Ce prince a remis en cause les avantages fiscaux des colons en imposant une nouvelle taxe, le *terragium*. Les remises d'impôts pouvaient se comprendre parce que la remise en valeur des sols demandait plusieurs

¹⁴⁴⁵ M. AURELL considère que la pratique du lignage patrilinéaire provient de la dissémination du ban aux châtelainies. Cf. *La noblesse en Occident...*, p. 63-69.

¹⁴⁴⁶ D. BARTHÉLEMY, *L'ordre seigneurial*, p. 22.

¹⁴⁴⁷ P. FEUCHÈRE, p. 30, note 41.

années pour produire ses effets ; les paysans ont certainement profité de cette situation, ce qui explique que Geoffroi Martel a tenté d'augmenter la pression fiscale sur eux¹⁴⁴⁸.

Plusieurs historiens ont signalé que, bien avant la grande période d'essarts du XII^e siècle, une première reprise économique marquée par des premiers défrichements est perceptible, comme en Flandre, en Normandie ou en Beaujolais¹⁴⁴⁹. O. Bruand a relevé des essarts forestiers à l'origine de paroisses dès le IX^e siècle en Autunois¹⁴⁵⁰.

G. Duby avait noté l'existence d'essarts et d'hôtes dans le Charolais dès le milieu du X^e siècle, de villages neufs dès 1042¹⁴⁵¹. Dans le domaine royal, la forêt d'Yvelines est déjà trouée d'essarts sous Henri 1^{er}¹⁴⁵². R. Fossier a noté très justement que les essarts suivent l'essor démographique, mais en parlant du XII^e siècle ; pour les IX^e et X^e siècles, il pensait que l'essor démographique était bloqué¹⁴⁵³.

Dans les domaines robertiens, la progression démographique et économique ne se laisse deviner qu'au travers de nouvelles constructions, civiles et ecclésiastiques, pour répondre à l'augmentation de la population ; ce qui ne peut se faire qu'avec de nouvelles rentrées d'argent, que grâce à un enrichissement des populations. La multiplication des églises blanches et des châteaux bruns pourrait traduire ce mouvement autour de l'an Mil. A Senlis c'est à cette époque que l'ancienne cathédrale, dédiée aux saints Gervais et Protais, est reconstruite en englobant le baptistère et un autre bâtiment, pour devenir Notre-Dame de Senlis. En région senlisienne, le culte marial est associé à l'évêque et à la royauté capétienne ; ici (comme à Paris) et le changement de dynastie peut rendre compte d'un renouveau de ce culte dans des domaines ouverts à la culture. En 1041, Henri 1^{er} confirme au chapitre cathédral de Senlis, déjà propriétaire de la terre d'Eve, la possession de l'autel de cette paroisse donné par l'évêque¹⁴⁵⁴ ; l'aître de cette église était habité au XIII^e siècle par des hôtes payant un cens à la famille d'Orcheux, dont la propriété remonte au comte de Dammartin, lui-même héritier du roi de France. La construction de cette église serait donc bien l'affaire du roi, sur une terre mise en valeur par celui-ci. De la même façon, à Orry-la-Ville, seigneurie du même chapitre cathédral, l'église Notre-Dame est construite au XII^e siècle au milieu du village, alors que l'église

¹⁴⁴⁸ B.-S. BACRACH, « Observations sur la démographie angevine au temps de Foulques Nerra *fidelis* des trois premiers Capétiens », *Pays de Loire et Aquitaine...*, p. 215-228.

¹⁴⁴⁹ R. BOUTRUCHE, t. I, p.

¹⁴⁵⁰ O. BRUAND, « Les villa Ligeriennes... »

¹⁴⁵¹ *La société...*, p. 35, notes 14, 15 et 16.

¹⁴⁵² TARDIF, n° 262, p. 165.

¹⁴⁵³ R. FOSSIER, *La terre et les hommes...*, t. I, p. 206 et p. 310-312.

¹⁴⁵⁴ *...venerunt ante presentiam nostram dominus Silvanectensis episcopus nomine Guido, necon...canonici... postulantes quatinus firmaremus de quodam altari dicatum in honore sanctissime Dei matris Marie que dicitur Eva, nos itaque...tetigimus...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 151 r°.

primitive, dédiée à saint Rieul est située vers la Thève. Le village actuel d'Orry semble être un transfert du site de saint Rieul, où le cimetière reste, en forêt de Coye, par déboisement, peut-être à partir d'une résidence royale, encore attestée en 1070¹⁴⁵⁵

3. 2. L'essor économique du XII^e siècle.

Un leitmotiv récurant voudrait que le milieu du XII^e siècle soit marqué par une sédentarisation des chevaliers castraux dans les campagnes dépendant du ressort de leurs châteaux, par chasement sur des terres du seigneur de château. Mais si les garnisons castrales sont composées essentiellement d'aristocrates au titre de leurs alleux repris en fiefs, la multiplication des mentions de sires au XII^e siècle ne traduit pas nécessairement un recentrage de la chevalerie castrale vers la campagne, et peut alors refléter un autre phénomène, celui de l'essor démographique et économique qui caractérise la deuxième moitié du XII^e siècle.

Pour la Picardie, R. Fossier constate une population qui surprend par son abondance. Dans ce mouvement de longue durée, il distingue plusieurs étapes de croissance accélérée, entre 1075 et 1100, et entre 1175 et 1200¹⁴⁵⁶. Peu de documents permettent de se faire une idée ; le testament de Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, en 1283, précise que l'évêque perçoit un setier d'avoine par maison, et que le total de ses droits monte à douze muids et huit setiers, ce qui ferait 152 maisons¹⁴⁵⁷. A titre de comparaison, la commune de Silly contenait 142 maisons vers 1829¹⁴⁵⁸, ce qui irait dans le sens de R. Fossier qui arrive à la conclusion qu'en Picardie, la population dénombrée dans l'Etat des feux en 1328 était supérieure à celle d'aujourd'hui (en 1968).

L'essor démographique est, selon R. Fossier, lié à l'activité politique et à l'essor économique ; la paix du roi ou celle du comte, dans les régions du roi, a créé les conditions nécessaires à l'essor démographique, au peuplement, aux échanges économiques.

Le phénomène des essarts a été largement traité par les historiens ; ce qui est intéressant ici, c'est la durée et ses étapes d'une part, et les modalités. La constatation de R. Fossier pour

¹⁴⁵⁵ M. ROBLIN, *Habitats disparus dans la région de Senlis*, p. 250-256.

¹⁴⁵⁶ *La terre et les hommes*, t. I, p. 274-299.

¹⁴⁵⁷ *Volumus quod sciant quod satis est haereditas nostra...apud Silliacum juxta Nantholium habemus ex una quaque domo, jure hereditario, unum sextarium avenae annui redditus, summam dictarum avenarum duodecim modii et octo sextarii vel circa ad modum duodecim sextariorum, et in illa habemus homines de corpore, quorum tallia solet valere triginta solidos* (152 maisons). C. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, t. III, preuves, n° p. LXVII.

¹⁴⁵⁸ L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Nanteuil*, p.65.

la Picardie est valable aussi pour les régions au nord de l'Île-de-France : les essarts suivent l'essor démographique, puisqu'ils répondent aux besoins immédiats d'une population en constante augmentation. D'abord en nombre insignifiant dès 1090, les mentions d'essarts éclatent entre 1130 et 1140, puis brusquement entre 1150 et 1180, faiblissent entre 1190 et 1210, reprennent avec plus de force entre 1210 et 1240, se maintiennent jusqu'à 1280 puis fléchissent irrémédiablement¹⁴⁵⁹.

Dans le Bassin parisien, Ch. Higounet a étudié les défrichements et les villeneuves par grandes régions. Dans le nord-est de Paris (Valois, Soissonais, Laonnois, Thiérache), le mouvement n'a vraiment pris de l'ampleur qu'à partir de 1145 environ ; la période des grands défrichements s'inscrit entre 1145 et 1230, et est suivie de mentions sporadiques jusque vers 1270. Enfin la période de fondation de villages est encore plus resserrée, entre 1160 et 1210. Pour le nord-ouest de Paris (Vexin, Beauvais, Picardie), sa chronologie est sensiblement la même que celle de R. Fossier, démarrage vers 1140, une première poussée culminant vers 1170, une nouvelle vigueur vers 1220-1230 ; quant aux créations de villages, elles s'inscrivent entre 1190 et 1230¹⁴⁶⁰.

Sur un plan plus régional, un premier contrat d'essartage est mentionné en 1152 et concerne l'ancien bois Notre-Dame, appartenant au chapitre de Notre-Dame d'Argenteuil, propriétaire de la terre de Saint-Witz par démembrement des biens de l'abbaye de Saint-Denis¹⁴⁶¹. Le mouvement n'est pas linéaire et peut connaître des retours à la friche, comme à Plailly en 1159, dans un accord qui situe le début des essarts vers 1130¹⁴⁶². La fin des essartages se situe avant 1270 : un acte de 1240 signale de nouveaux essarts près de Guépelle¹⁴⁶³ ; un autre mentionne en 1273 un canton de terre appelé les essarts sur le territoire de Glaignes¹⁴⁶⁴.

¹⁴⁵⁹ R. FOSSIER, *La terre et les hommes...*, t. I, p. 311.

¹⁴⁶⁰ Ch. HIGOUNET, *Défrichements et villeneuves...*, p. 245-247 ; p. 303-305.

¹⁴⁶¹ *Concessimus... ecclesie Caroliloci quando et quantum ei libuerit nemora predictae ecclesie Argentulii que circa prefatam Domum Dei sunt rumpere terram nemoris arare seminareet libere...possidere, ita tamen ut prefata ecclesia...pro singulis arpentis quatuor numeros parisienses reddat.* BnF, lat. 9976, fol. 4 r^o-v^o. *Odo, abbas Beati Dionisii, assentiente toto capitulo ejusdem ecclesie, et similiter Willelmo, priore Argentolii, et ejusdem ecclesie capitulo, concessit Guidoni buticulario et successoribus ejus, de ruptis horis et isardis de nemore Beate Marie, quod est sub strata publica Silvanectis, de unoquoque arpeno, dimidiam minam avene in, assumptione beate Marie singulis annis reddendum...* (1161), AN, L 937, p. 418. *Ego Guido Pincerna Ludovici regis Francorum...concedente Hugone fratre meo, me dedisse.....in nemoribus Sancte Marie Argentulii centum quadraginta arpenta terre ad rumpendum et excolendum...*, BnF, lat. 9976, fol. 6 r^o-v^o.

¹⁴⁶² *Orta est autem dissensio...de decimis novalium que vulgo dirrupticia vel essart vocantur que fiebant in domanio regis...Tandem...illa sedata est eo pacto ut ecclesia de Morgnevalle decimam novalium quam pro triginta annis se in pace possedisse...probare posset. Ecclesia...sexaginta arpennos et dimidium propriadecimatione obtinuit, quorum undeci m et demi culta erant, reliqua vero olim culta, tunc arbustis et vepribus obsita erant. Cartulaire de l'abbaye de Morienval, n° IX, p. 7.*

¹⁴⁶³ *...in novis rupticiis contra culturam de Gaipels...*, AD Oise, H 5317.

¹⁴⁶⁴ *...in totali decima in novies viginti vel circiter arpennis terre arabilis sitis...in territorio de Glana...in loco qui les essars vulgariter nuncupatur...*, AD Oise, G 2275.

La création d'essarts entraîne des procès entre les percepteurs des dîmes pour le paiement de cette redevance sur les nouvelles terres. Un accord est passé en 1156 entre les décimateurs de la paroisse de Baron à propos de la dîme des noales du bois de Baron¹⁴⁶⁵.

Les défrichements donnent lieu à l'installation d'hôtes, ainsi que l'avait déjà noté G. Duby pour le Maconnais au X^e siècle¹⁴⁶⁶. Les mentions d'hôtes sont concomitantes de celles d'essarts. En 1147 Louis VI confirme les changements apportés par Pierre évêque de Senlis, dans sa *villa* de Montlévêque, réalisés avec l'accord de Louis VI (avant 1136) : installation d'hôtes, création d'un moulin et d'un vivier (les hôtes sont peut-être destinés à l'exploitation et à la garde de ces propriétés)¹⁴⁶⁷. On peut trouver des mentions d'hôtes isolés, par exemple un meunier, comme des communautés villageoises complètes, telle celle d'Orry-la-Ville en 1258¹⁴⁶⁸. Ce village, qui ne compte pas d'hommes de corps, témoigne peut-être du défrichement médiéval d'une clairière en forêt de Coye, liée à une maison royale de chasse. Effectivement les contours primitifs de la forêt de Coye s'étendent au nord jusqu'à la Thève ; le site primitif d'Orry se situait autour du cimetière, maintenant isolé, et aurait glissé vers le site actuel du village, au centre duquel fut construite l'église, -le cimetière restant à son emplacement initial¹⁴⁶⁹.

Les créations de villeneuves suivent celles des essarts. Une villeneuve non identifiée est signalée en 1166¹⁴⁷⁰. Vers 1181, Gui, bouteiller du roi, envisage de créer un village à Chantilly ; il se réserve trois arpents pour y construire une grange et attribue un arpent à chaque hôte pour sa mesure¹⁴⁷¹. La superficie de la *masura*, un arpent soit 4000 mètres carrés, montre qu'il s'agit d'une unité d'exploitation avec demeure, bâtiments agricoles (toit à porc, bergerie, étable...) et vraisemblablement un jardin, potager d'une part, et en herbes sous arbres fruitiers, ce qui était encore une maison paysanne typique sous l'ancien régime.

¹⁴⁶⁵ *...pro decimis novalium de forestis que sunt in territorio ville que vocatur Berronium...*, AFFORTY, t. XIV, p. 145/184.

¹⁴⁶⁶ *La société...*, p. 35, n. 14.

¹⁴⁶⁷ *...quoniam villam de Montibus, quam ex voluntate et precepto genitoris nostri...Ludovici, Petrus Silvanectensis episcopus fecit hospitari cum vivario et molendino que ipsemet ibidem instituit, nos quoque prefato episcopo, quamdiu vixerit, et successoribus ipsius episcopi ...concessimus...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. IV, n° 1648, p. 303-304.

¹⁴⁶⁸ *...cum inter nos ex una parte et communitatem ville de Oriaco hospites Baete Marie Silvanectensis ex altera super usuario nemorum infrascriptorum ad pascendum animalia dicte communitatis controversia verteretur...*, BnF, MOREAU, t. 181, fol. 44 r°.

¹⁴⁶⁹ M. ROBLIN, *Habitas disparus...*, p. 250-256.

¹⁴⁷⁰ *Iterum sex hospites cum quadraginta arpentis terre apud villam novam que sita est in territorio de Valleis*. AFFORTY, t. XIV, p. 374.

¹⁴⁷¹ *Dedi...apud Cantelli, exceptis tribus arpennis que ego retinui ad faciendam granchiam meam. Et sui ego vel heres meus in predicta villa villam facere voluerimus, unus quisque hospitem habebit unum arpennum ad mansuram suam*, *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy*, p. 63-64.

Un dernier aspect de ces nouveaux villages est donné par la diffusion des cultes de saint Nicolas et de la Vierge. La dévotion à l'évêque Myre, alimentée par les pèlerinages à Jérusalem, a connu un essor important dans la première moitié du XII^e siècle à la suite de la première croisade ; de même, le culte marial, toujours pratiqué, est régulièrement remis en vigueur. Une nouvelle période paraît correspondre à la fin du X^e siècle et au changement dynastique ; un important mouvement de dévotion à la Vierge se dessine vers 1140 avec les Cisterciens dont les églises abbatiales sont dédiées à Notre-Dame. Cette dévotion concerne davantage, semble-t-il, la deuxième moitié du XII^e siècle ; l'église d'Othis est dédiée en 1190¹⁴⁷², la cathédrale Notre-Dame de Senlis est 118.¹⁴⁷³.

4. État de la société féodale au XII^e et XIII^e siècles.

Le milieu du XII^e siècle est souvent considéré comme le démarrage d'un passage des chevaliers castraux aux champs, lotis par leurs seigneurs sur des terres prises en fiefs, et le départ d'une « réaction princière à la multiplicité des nouveaux châteaux. Il est permis là-aussi de faire le lien avec l'essor démographique et l'essor économique qui se dessinent à partir des années 1140 et qui culminent à la fin du règne de Louis IX. La création par les chevaliers de villages de plessis, de maisons-fortes, a amené naturellement une réaction des comtes ou des seigneurs-châtelains dans le territoire desquels se trouvaient ces fortifications. La cohésion des territoires appelle l'entrée de nouvelles constructions dans les ressorts géographiques où elles se situent, sous peine de voir des enclaves soumises à des châtelains voisins. L'aspect financier est aussi important avec les droits de mutation ou de succession qui concernaient les fiefs (quint, relief). Le contrôle du roi ou du comte est réel et efficace, face aux tentatives des nobles de construire ; Louis VI fait détruire une forteresse à Berneuil-en-Bray vers 1120, ce que confirme Louis VII face à une nouvelle tentative du seigneur de cette terre¹⁴⁷⁴. En 1162, dans une période considérée comme la marque du renforcement du pouvoir des princes et du roi, Louis VII fait détruire une fortification entreprise par le comte de Clermont, pourtant un fidèle parmi les fidèles du roi, à Litz au détriment des droits de l'église de Beauvais¹⁴⁷⁵.

¹⁴⁷² GC, t. X, col. 223.

¹⁴⁷³ Senlis. Racines et avenir, p. 41.

¹⁴⁷⁴ RHF, t. XVI, n° CXXXIII, p. 39-40. Berneuil-en-Bray, Oise, cant. Beauvais-2.

¹⁴⁷⁵ ...quod episcopo Belvacensis Bartholomeo et Sancti Petri capitulo intervenientibus, per voluntatem et imperium nostrum firmitas de Liso fundatus destructa est, neque postmodum ibidem edificabitur firma domus et

Une autre caractéristique du XII^e siècle est l'utilisation de plus en plus répandue des liens féodovassaliques, non seulement quant aux nouveaux plessis et maisons-fortes tenus par des particuliers, mais aussi dans les questions d'héritage avec la vassalisation des frères et beaux-frères, fils et gendres, qui reprennent en fief les parts d'héritage qui leur sont donnés. La démarche est du même ordre que celle de la reprise en fief des alleux et fortifications ; elle tend aussi à renforcer les liens entre les membres d'une même famille, alors même que la participation de ceux-ci aux actes du chef de famille tend à disparaître sous le règne de Philippe Auguste après 1200¹⁴⁷⁶. À titre d'exemple, concernant la famille des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, en 118, Philippe de Crépy amortit un bien donné par son beau-frère tenu de lui en fief 1188¹⁴⁷⁷ ; il fait encore en 1195 une donation avec l'accord de ses frères, les actes suivants ne mentionnant plus sa famille¹⁴⁷⁸.

Deux dates marquent les transformations pendant le règne de Louis IX : en 1245 la cure d'un village disparu, situé près de La Chapelle-en-Serval, est rattaché à celle d'Orry-la-Ville, qui couvre ces deux villages¹⁴⁷⁹. Cette union n'est pas le signe d'un repli des emblavures, mais s'explique par le développement du village de La Chapelle-en-Serval sur le grand chemin reliant Paris à Senlis et à la Flandre au détriment de celui de Génî, implanté dans une zone plus marécageuse. Trente ans plus tard, l'église de Mortefontaine est érigée en paroisse par démembrement de la paroisse de Plailly¹⁴⁸⁰ ; effectivement le début des années 1270 marque la fin de cette période d'essor qui irrigue toute l'époque dite féodale.

La première moitié du XIII^e siècle voit aussi éclore une floraison de nouvelles fortifications en Champagne et dans le domaine royal. Sous le gouvernement du comte, Thibaud

quod non reedificabitur firmitas et quod malum non faciet ville et pertinentiis ejus. Affidavit dominus Clarimontis Radulfus Rufus. BnF, Picardie, t. 257, fol. 110. Litz, Oise, cant. Mouy.

¹⁴⁷⁶ D. BARTHÉLEMY, Les deux âges..., p. 203-208. L'auteur note que le déclin de la *laudatio parentorum* s'applique aussi en Mâconnais et en Picardie.

¹⁴⁷⁷ Afforcy, t. XIV, p. 722/778.

¹⁴⁷⁸ *Ego Philippus de Crispeio, dominus Nantolii...notum facio quod ego assensu et voluntate Adeluyae uxoris meae et filiorum et meorum et fratrum meorum Guidonis scilicet et Gaucheri...dedi...*, Carlier (C.), *Histoire du duché de Valois*, t. III, preuves n° XVII, p. XXI.

¹⁴⁷⁹ *...cum controversia verteretur inter nos ex una parte et priorem sancti Nicholai Silvanectensis ex altera, super jure patronatus ecclesie de Geniaco, tandem...univimus parrochiam nostram de Geniaco cum parrochia predicti prioris...de Oriaco ut sic due parrochie una efficiantur, voluntate partis utriusque, verum etiam ordinatum est ...*, BnF, MOREAU, t. 164, fol. 201 r°.

¹⁴⁸⁰ *...cum nobilis vir Guido de Plalliacio junior, miles defunctus, in suo testamento...voluisset...quod in capella Sancti Bartholomei de Mortuo Fonte sita infra metas parrochie de Plailliaco, Silvanectensis diocesis, cujus ad nos collatio dignoscitur pertinere, in qua non erant aliqui certi redditus deputati, ab antiquo posita et constructa, capellanus perpetuus vel curatus institueretur...prebemus assensum...et laicorum et plebium tam de Mortuo Fonte quam de Monte Abyssii et defficultate et labore plebium dictorum locorum venientium ad parrochialem ecclesiam de Plailliaco tempore hiemali et tempore nivium et grandinum et pluviarium, quod capella sancti Bartholomei de Mortuo Fonte ex nunc in antea parrochialis ecclesia in omnibus et per omnia censeatur...*, BnF, MOREAU, t. 200, fol. 9 r°-10 v°.

IV, entre 1222 et 1252, J. Mesqui a relevé dix-neuf demandes de construction de la part de vassaux du comte de Champagne. De son côté, le comte fait construire les nouvelles enceintes de Meaux et de Provins. On note donc un double mouvement de constructions, initiatives publiques de la part du comte, initiatives privées de la part de vassaux ; ces constructions militaires ont en commun une fonction de protection de marchés et de prélèvement de revenus tirés de ceux-ci, le tout dans le cadre des nouveaux circuits économiques qui caractérisent cette période. En Champagne, l'initiative privée a pu précéder celle du comte ; celle-ci a peut-être profité des troubles liés à la minorité du comte, mais il s'agit d'un épiphénomène historique qui ne doit pas faire oublier le contexte économique¹⁴⁸¹. Dans le domaine royal, le basculement dans le domaine royal en 1213 du Valois a permis au roi de refaire l'enceinte du château de La Ferté-Milon ; l'hommage prêté par Guillaume des Barres en janvier 1215 au comte de Champagne réserve la « forteresse » de Silly en Multien, tenue du roi à cause du château de Senlis. Mais Guillaume des Barres ne figure pas dans la liste des chevaliers de la châtellenie de Senlis, alors qu'il est présent sur celle du Vexin. Cette dernière est donc antérieure (sauf oubli de copie) à la reconnaissance par Guillaume des Barres de l'hommage au roi des maisons de Silly et d'Oissery ; la construction par Guillaume des Barres de ces châteaux se situerait vers 1215, au moins pour Silly. De même la « maison » de Passy-en-Valois construite vers 1223 par Jean Tristan, chambrier du roi,

C'est aussi la fin de la féodalisation des seigneuries. Désormais aucun acte de vente, aucune donation ne se font sans l'intervention d'un seigneur dominant qui accorde l'amortissement des biens cédés (en cas de cession à des établissements religieux). Guillaume des Barres en faisant hommage au comte de Champagne en 1215 réservait l'hommage dû au roi de France ; il pourrait s'agir du château d'Oissery, mais Guillaume des Barres ne figure pas dans la liste des chevaliers de la châtellenie de Senlis. Par contre son petit-fils Jean des Barres se reconnaît vassal du roi pour la dîme d'Oissery en 1252¹⁴⁸². La vassalisation des seigneurs s'étend maintenant à toute la seigneurie d'un chevalier, à l'ensemble de ses biens, et plus seulement aux maisons-fortes qui faisaient l'objet d'une reprise en fief à leur construction. J. Richard avait déjà remarqué un phénomène analogue de reprises de fief Bourgogne, qu'il considère comme la caractéristique du XIII^e siècle ; il touche non plus les châteaux, parfois les

¹⁴⁸¹ J. MESQUI, « Les enceintes de Crécy-en-Brie et la fortification dans l'ouest du comté de Champagne et de Brie au XIII^e siècle ».

¹⁴⁸² *Johannes, dictus Rougez de Forferiaco, miles, et Johanna ejus uxor, duas partes cujusdam decime quas habebat apud Oisseriacum... Johannes...dictus de Barris, quondam filius defuncti Guillermi de Barris, militis, de cujus feodo predicta decima movet...jam adultus factus...concessit et tamquam dominus promisit se...contra omnes excepto illustri ergo Francorum et contra domina regina Francie dictam garandiam...portaturum...*, BnF, MOREAU, t. 171, fol. 150 r°-151 v°.

maisons-fortes, mais surtout ce qu'il appelle les « terres plaines », c'est à dire des terres et des droits utiles (justice, redevances). Mais curieusement, il dénie ce phénomène à la région parisienne, à l'ouest de la France, à la Normandie¹⁴⁸³. On peut mesurer le chemin parcouru dans la première moitié du XIII^e siècle. En 1215, Guillaume des Barres fait hommage au comte de Champagne pour un droit de travers en réservant la ligèce due au roi de France pour sa forteresse de Silly. En 1260, Jean des Barres vend une partie de la dîme d'Oissery, désormais tenue en fief du roi¹⁴⁸⁴. De même, à Montagny-Sainte-Félicité, la dîme, qui supportait plusieurs fidélités envers des chevaliers, est maintenant tenue du roi en arrière-fief¹⁴⁸⁵. Alors que les listes de vassaux du comte de Champagne, vers 1172, et celles du roi, vers 1214, mentionnaient souvent des fiefs précis, rarement des terres entières, Louis IX a fait entrer dans sa vassalité, pour le Senlisis et ailleurs tous les biens tenus par des vassaux ; ainsi a-t-il ouvert la voie à la pratique de aveux et dénombremments pour des « terres et seigneuries » qui vont proliférer au XIV^e siècle.

Le règne de Louis IX est aussi marqué par la mise en place de nouvelles institutions judiciaires, avec la procédure d'appels. Celle-ci se déroule dans un premier temps par le recensement des plaintes de particuliers dans les bailliages en 1247 et 1248¹⁴⁸⁶. Dans un second temps, la création du parlement en 1254 permet aux plaignants de bénéficier d'une instance d'appel. Un particulier condamné par la justice de son lieu d'habitation peut ainsi faire appel auprès du prévôt de la châtelainie dont il dépend, puis auprès du bailli et enfin au parlement. Ceci signifie que les justices locales étaient le premier interlocuteur des habitants d'un village donné, même si toutes n'avaient pas compétence en matière de haute justice. La règle est que la justice des nobles appartient au seigneur d'une châtelainie¹⁴⁸⁷. Celle des particuliers appartient aux seigneurs de village, au moins en matière foncière ; en matière criminelle, la haute justice peut être tenue aussi par ceux-ci comme par le seigneur-châtelain. La châtelainie-prévôté au XIII^e siècle poursuit le *mallus* comtal de l'époque carolingienne, auquel participent les nobles, fidèles ou chevaliers pour les causes majeures ; on peut discuter de l'exercice des causes mineures au niveau des vigueries, inconnues au nord de Paris ; il est plus vraisemblable

¹⁴⁸³ *Les ducs de Bourgogne...*, p. 270.

¹⁴⁸⁴ BnF, Picardie, t. 161, n° 44 et n° 47.

¹⁴⁸⁵ BnF, Picardie, t. 307, n° 20 et n° 21.

¹⁴⁸⁶ *RHF*, t. XXIV, p. 1-743.

¹⁴⁸⁷ 1281. Enquête du parlement de Paris. Le seigneur de Nantueil a la justice sur les nobles couchans et levans en sa chastellenie. Boutaric, t. I, n° 463, p. 370. Arrêt pour le Roi contre l'évêque de Senlis, reconnaissant au Roi le droit de justicier les nobles de la châtelainie de Senlis..., *ibid.*, n° 2380, p. 228. Arrêt pour le Roi contre Mathieu de la Tournelle (de Tornella), auquel le Roi avait donné la haute justice dans la ville de Rieux (de Riex), sans que la charte de concession fit mention des nobles. La Cour déclara que la justice des nobles appartenait au Roi, conformément à l'usage général de la châtelainie de Senlis, où était située la ville de Rieux. *Ibid.*, n° 2381, p. 228.

qu'elle se faisait au niveau de la *villa* conçue comme entité administrative, fiscale, militaire de premier niveau.

Des arrêts du parlement montrent, malgré ce que l'on peut dire sur les tentatives des baillis d'empiéter sur les seigneuries locales, que le roi était obligé de reconnaître le droit de seigneurs de villages, laïques et ecclésiastiques¹⁴⁸⁸. Dans les exemples recensés, le roi se montre respectueux des droits, pourvu qu'ils soient prouvés ; rien n'indique que les seigneuries de villages soient une marque de faiblesse du pouvoir royal. L'exemple du comté de Valois montre qu'encore au XV^e siècle, le comte disposait de la haute justice en de nombreux villages. Jusqu'à leur suppression à la Révolution, les justices locales étaient un élément de l'encadrement des populations, y compris par l'exercice de la haute justice.

Il est donc normal et logique de constater que les plus anciens chevaliers s'intitulant seigneurs, tiennent leurs droits par héritage et démembrement de droits de familles comtales ou castrales avec lesquelles elles sont alliées. Ainsi Aubri comte de Dammartin confirme les biens de l'abbaye de Saint-Rémy de Senlis à Villeneuve-sous-Dammartin, dans le ressort de son comté, en se réservant la haute justice (homicide, larron, mêlée)¹⁴⁸⁹. De même, en 1181, Gui le Bouteiller confirme les villages tenus par le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy-lès-Senlis, donnés par son ancêtre Gui de la Tour, et qui lui viennent par héritage du comte de Dammartin-successeur du roi de France-comte de Senlis¹⁴⁹⁰. Des familles nombreuses, comme celle de Lancelin de Beauvais ou du Bouteiller de Senlis, servent de « redistributeurs » des seigneuries que le comte de Dammartin avait reçues en Parisis et en Senlisis. Le même phénomène avait déjà été observé avec le comté de Porcien, démembré en diverses seigneuries au fil des alliances et des générations.

Le règne de saint Louis est une période transitoire ; la société féodale voit son aboutissement, mais en même temps, une période d'étal est marquée par les premiers signes de troubles économiques et sociaux. Les difficultés financières de la noblesse sont bien connues,

¹⁴⁸⁸ Arrêt du parlement de Paris du 18 novembre 1272 autorisant l'abbaye de Montmartre à élever des fourches patibulaires à Barbery où elle a toute justice, bien que par le passé il n'y eût pas de fourches en cet endroit. *Ibid.*, t. I, n° 1819, p. 168. Arrêt du parlement du 9 juin 1280 déclarant commune au Roi et à l'abbé de Saint-Martin-au-Bois la haute justice sur le village de Wacquemoulin qui avait été accordée à l'abbaye par le feu roi Louis. *Ibid.*, t. I, n° 2294, p. 230. Arrêt du Parlement de Paris du 6 mars 1333. Le procureur du Roi. Les seigneurs de grande justice de Baron (« Berron ») ; Diminution de l'amende prononcée par le bailli de Senlis contre lesdits seigneurs, pour avoir, par leur négligence, laissé s'évader un condamné à mort, que le prévôt forain de Senlis leur avait remis à fin d'exécution. FURGEOT, n° 679, p. 69.

¹⁴⁸⁹ *Ego Albericus comes Donni Martini...donavi...quicquid juris habebamus in terra que predictae moniales horreum et domum et hospites suos habent apud Villam Novam juxta Donnum Martinum, retento mihi latrone et homicidio et bello...*, BnF, lat. 1102, fol. 27 r°.

¹⁴⁹⁰ *Villam de Avilliaco cum bosco et plano et molendino et pratis et majoria et justitia et cum omnibus ad eandem villam pertinentibus, excepta medietate de Luctum ; et villam que Fons Sti Firmini dicitur, cum luco et plano et viaria et justitia et cum omnibus ad eandem villam pertinentibus...confirmo...*, AFFORTY, t. XIV, p. 643-644.

comme le retard à la chevalerie et le développement du titre d'écuyer. Alors que l'accès à la chevalerie marquait traditionnellement pour un noble la majorité et la capacité juridique à jouir de son bien, la majorité et la chevalerie peuvent être décalées. Ainsi Jean des Barres, seigneur d'Oissery, d'une bonne famille du Valois, est dit adulte en 1250 et peut confirmer un acte de vente¹⁴⁹¹, alors qu'il n'est encore qu'écuyer, avant de devenir chevalier dès 1255¹⁴⁹². Dans les actes de vente, apparaissent alors les formules par lesquelles les vendeurs (nobles) promettent de ratifier les actes dont ils sont les auteurs, à leur entrée en chevalerie.

Un autre aspect de ces problèmes est la vente de biens, voire de seigneuries entières, souvent au profit du clergé séculier. Ce phénomène touche de petits chevaliers comme les chefs de familles de la moyenne aristocratie. La seigneurie de Vémars passe à partir de 1270 dans les mains de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris¹⁴⁹³. Les descendants de la famille de Garlande à Senlis ont conservé leurs propriétés pendant le règne de Louis IX, mais dans les années 1270, ils vendent leurs seigneuries en région senlisienne. La dévolution de celles-ci à des familles extérieures à la région peut aussi expliquer en partie ces changements de propriétés, mais on peut faire intervenir aussi la recomposition des patrimoines nobles liée à des problèmes financiers. En 1276, Jean de Tilly, chevalier, et sa femme Jeanne de Beaumont vendent à l'évêque de Beauvais, leur terre de Thiers ; l'évêque rachètent ensuite des fiefs tenus par des chevaliers de village¹⁴⁹⁴. Jean de Tournebus, chevalier, et sa femme Isabelle de Beaumont, vendent à l'évêque de Beauvais, leur terre de Pontarmé en 1278¹⁴⁹⁵. Un autre héritier vend à Gautier de Neuilly, archidiacre, ses biens à Senlis et à Valprofond en 1275¹⁴⁹⁶ ; ce dernier avait déjà reçu cette terre en viager en 1270¹⁴⁹⁷.

¹⁴⁹¹ *Johannes...dictus de Barris, quondam filius defuncti Guillermi de Barris, militis, de cujus feodo predicta decima movet...jam adultus factus...concessit tamquam dominus...*, BnF, MOREAU, t. 171, fol. 150 r°-151 v°.

¹⁴⁹² *Thomas de Oyseriaco, armiger, quondam filius defuncti Furcaudi militis, i.n.p.c. recognovit se vendidisse...moventia de feodo Johannis, armigeri, quondam filii domini Guillelmi de Barris...* (1252), BnF, MOREAU, t. 173, fol. 216 r°-218 v°. Amortissement en janvier 1253 de Jean d'Oissery dit des Barres, écuyer, AD Seine-et-Marne H 610, p. 75-76. *Ego Johannes dictus de Barris de Oisseriaco, miles et dominus...* (novembre 1255), BnF, lat. 17113, p. 163.

¹⁴⁹³ AN, S 1588/B.

¹⁴⁹⁴ *Johannes de Tylliaco junior, miles, et Johanna eus uxor, filia quondam domini Theobaldi de Bellomonte militis defuncti...vendidimus...Reginaldo de Nantholio, Dei gratia episcopo Belvacensi...domum de Tyers...*, Chantilly, 1-B 87.

¹⁴⁹⁵ *Johannes de Tournebus, miles, et Ysabellis ejus uxor, filia quondam domini Theobaldi de Bellomonte militis defuncti...vendimus...Reginaldo de Nantholio...Belvacensis episcopo...*, Chantilly, 1-B-78.

¹⁴⁹⁶ *Nos Henricus, filius nobilis viri domini Henrici comitis Grandiprati, dominus de Livriaco...quod cum nos jam diu est venerabili et discreto viro magistro Galtero de Nulliaco, archidiacono Brie in ecclesia Meldensi...concessimus totam terram nostram quam habebamus...in foedum ...episcopo Silvanectensi apud Silvanectum, Vallem profundam et tota castellaria Silvanectensi...*, BnF, MOREAU, t. 198, fol. 224 r°-225 r°.

¹⁴⁹⁷ *...dominus Henricus de Grandiprato filius comitis Grandiprati, miles et dominus de Livriaco, recognovit...se dedisse et concessisse magistro Galtero de Chambliaco, cantori Silvanectensi et illustris regis Francorum clerico ad vitam ipsius magistri Galteri pro servitio suo et ob meritorum suorum exigentiam...*, BnF, MOREAU, t. 195, fol. 104 r°.

Ces transferts de propriétés traduisent des mouvements d'argent, de la noblesse, haute comme celle du comte de Grandpré, ou petite, au profit de clercs essentiellement séculiers, comme l'évêque de Beauvais ou Gautier de Chambly-Neuilly, ce dernier issu de la bourgeoisie prévôtale de Chambly¹⁴⁹⁸. Il y a bien un enrichissement des milieux d'agents domaniaux au détriment de la noblesse, tout au long des XII^e et XIII^e siècles, qui trouve son épilogue à la fin du règne de Louis IX. Ce transfert d'argent au profit de la bourgeoisie de fonctions, ou marchande, est illustré par des alliances matrimoniales conclues par des chevaliers, même issus de familles anciennes, avec des filles de bourgeois. Pierre Choisel, chevalier et seigneur de Chennevières, épouse Adeluie fille de Pierre Chambaoudour, bourgeois de Crépy-en-Valois¹⁴⁹⁹. Un autre bourgeois de Crépy, N. dit le Grand est père de plusieurs filles dont certaines mariées à des chevaliers en 1264¹⁵⁰⁰ et en 1266¹⁵⁰¹. La richesse des familles bourgeoises peut être mise en rapport avec l'activité drapante qui enrichit toute la Picardie et avec les foires de Champagne.

Les tensions sociales se font jour dans l'aristocratie, mais aussi dans le monde paysan. De nombreuses mentions font état de tensions entre les communautés villageoises et les seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, dont les chartes ne rapportent qu'un aspect juridique. Dans son audition à propos de la gestion du bailli de Senlis sortant, en 1261, le prévôt de Senlis, rapporte une révolte des habitants de Froidmont et de Bailleul-sur-Thérain, qui courraient après les moines de l'abbaye de Froidmont en criant : à mort !¹⁵⁰². Les paysans s'en sont pris aux meules de foin des moines, brûlant une partie, jetant une autre dans la rivière proche, du Thérain. Cette révolte doit être rapprochée d'un accord passé en 1263 entre la même abbaye et les habitants de Bresles au sujet des pâtures communes, les moines ayant fait faire un

¹⁴⁹⁸ J. DEPOIN, *La maison de Chambly sous les capétiens directs*, 1915.

¹⁴⁹⁹ ...*vir nobilis Petrus de Canabertiis, miles, Adeluya ejus uxor, et Maria relicta defuncti Petri Chambaoudour quondam burgensis de Crispeio, mater dicte Adeluye, recognoverunt...* (1284), AFFORTY, t. XVI, p. 438.

¹⁵⁰⁰ ...*dominus Guillelmus de Villers in Mediis Campis et domina Ada uxor sua, filia quondam Theobaldi Magni et Matildis tunc uxoris eiusdem...* ; *Robertus dictus Gruerius de Hueleu, Silvanectensis dyocesis, et domicella Eva eius uxor, filiam quondam Theobaldi dicti Magni et Matildis tunc uxoris eiusdem...*, AD Oise, G 7656.

¹⁵⁰¹ *Reginaldus de Meremonte, miles, et Roisia uxor eius, dicta Regina, recognoverunt...quod cum Theobaldus dictus Magnus, burgensis de Crispeio, et Mathildis eius uxor, possiderent... e quibus dicta Mathildis... contulit eidem Reginaldo cum predicta Roisia filia eius in maritagium...*, AD Oise G 7656.

¹⁵⁰² *Dixit etiam ipse prepositus quod homines de Frigidi monte et de Balliexs combusserunt acervos feni monachorum de Frigidi monte qui sunt sub custodia domini regis, et partem ipsius feni projecerunt in aquam, et prata ipsorum monachorum foderunt et ipsos monachos fugaverunt et secuti fuerunt cum armis, clamantes post ipsos Ad mortem ! Ad mortem ! Et super hoc facta fuit inquesta et inventi fuerunt predicti homines culpabiles, et ipsis abbati de Frigidi monte reddiderunt dampna ab ipsis illata. Et cum ipse prepositus qui loquitur vellet dictos homines propter hoc capere, fugerunt, nec potuit ipsos capere...Protelatum fuit negocium per quindecim menses et amplius, et sic in fine ad nichilum devenit dictum negocium, ita quod dominus rex non habuit emendam suam pro dicto delicto, et impunitum remansit predictum delictum.* RHF, t. XXIV, p. 329.

fossé de clôture autour de leurs prés¹⁵⁰³. Il est vraisemblable que la mise en réserve par les moines de prés jusqu'alors communs, a privé les habitants des paroisses avoisinantes, qui y bénéficiaient d'un droit d'usage, de pâtures pour l'alimentation de leurs bêtes, particulièrement de leurs vaches. A la veille de la Révolution, de nombreuses frictions éclateront entre les paysans et leurs seigneurs à cause de pâturages communs, dont le lotissement avait été ordonné, au cours d'une période que l'on a qualifié de réaction aristocratique, mais qui surtout traduisait le progrès dans la mise en valeur de prairies artificielles. La violence de la réaction paysanne montre toute l'importance qu'avait pour eux l'alimentation de leurs maigres cheptels bovins.

Cet aspect des luttes sociales se retrouve aussi dans les terres vaines, les friches, les bruyères, les bois et les forêts. A la même époque, et cela doit correspondre à un phénomène particulier, la communauté des habitants d'Orry-la-Ville doit soutenir deux procès contre l'abbaye de Chaalis en 1258¹⁵⁰⁴ et contre celle d'Hérivaux en 1261¹⁵⁰⁵ à propos du paturage de leurs animaux en forêt de Coye.

Dans les terres vaines, le problème est peut-être moins important, mais là-aussi on note des signes de régularisation, à défaut de régression des droits d'usage. En 1225 Thibaud de Beaumont accorde aux moines de Chaalis le paturage pour tous leurs animaux dans toutes les terres vides de sa seigneurie, à la réserve d'une partie de leurs bruyères dans lesquelles les hommes de Thiers et de Neumoulin ont un droit de paturage¹⁵⁰⁶. Les conflits viendront plus tard, puisqu'en 1280 ces villageois gardent un droit d'exploitation de ces bruyères, que les

¹⁵⁰³ ... cum....abbas et conventus...peterent fieri bornagium inter prata sua sita apud Veterem abbatiam et communes pasturas Bragellae, nolentes inter prata sua praedicta et pasturas praedictas fossata facere vel clausuram, hominibus de Bragella contradicentibus...tandem., AD Oise, H 4650/3, p. 581-582.

¹⁵⁰⁴ ...arbitri...protulerunt in hunc modum, videlicet quod dicta communitas de cetero in omnibus nemoribus monasterii Karoliloci ad grangiam de Comellis pertinentibus ultra quam de Montgroisin consistentibus quos nunc possidemus inter aquam de Montgroisin, Oriacum, Herivallem et excepto nemore nobis a domino Radulfo Buticulario collato de quo non est definitum cum super hoc non fuerit compromisum, habeant usuarium as pascendas vacas, tauros, vitalos et boves suos vel suas exceptis bobis trahentibus in territorio illo actualiter ad carrucam, eidem communitati quantum ad animalia predicta adjudicantes usuarium in dictis nemoribus continue...., BnF, MOREAU, t. 181, fol. 44 r°-46 r°.

¹⁵⁰⁵ ...com contenz eust este meuz pardevant moy entre l'abbé et le couvent de Herivaux d'une part, et la communauté de Orry d'autre seur sur ce que li homme de la ville de Orry demandoient usage a pestre leurs vaches es bois de Herivaux...a la parfin ... s'accorderent que de cest content devant dit li homme et la communauté de ory et chascun par soy et tout ce que ont ou auront terres ou maisons en la ville auront l'usage ...a mener leurs bestes propres ou s'il les tenoinet a louer ou a moitié, cest assavoir vaches, beufs, toreaux et veualx tant seulement ..., BnF, lat. 1744, fol. 80 v°-81 v°.

¹⁵⁰⁶ ...notum facio me viris religiosiis....in omnibus terris vacuis ad dominium meum pertinentibus, scilicet de Novo Molendino et de Tiers, pasturam ad usum animalium suorum libere...concessisse...voluntate hominibus meis de Tiers et de Novo Molendino usum tantummodo pasturarum in quadam parte suarum bruerarium videlicet inter metas illas que dividunt dominium et justitiam dominorum de Ermenonvilla a dominio et justitia dominorum aliorum et divisiones a domino Petro de Chalifer, milite, baillivo meo et Guernone de Verberia factas..., BnF, MOREAU, t. 176, fol. 82 r°-v°.

moines leur contestent¹⁵⁰⁷. Même au fond ou en plein milieu de landes ou de forêts, comme celle qui couvrent l'espace entre Pontarmé et Ermenonville, il n'y a pas de zone de calme et toutes les ressources font l'objet d'une compétition.

5. L'avenir de la châtelainie : usurpation et éclatement.

La tentation de transformer un bien, une maison-forte, en un château, siège d'une châtelainie disposant de droits royaux ou publics, est grande pour la noblesse. Le « château » de Nanteuil-le-Haudoin, est d'abord qualifié de *domus* dans liste des fiefs de Crépy dressée après 1213 ; dans un texte concernant les coutumes de Nanteuil, annexé à une liste des fiefs de Nanteuil écrite avant 1228, cette maison-forte devient une forteresse ; un arrêt du parlement de Paris en 1281 parle ensuite de châtelainie. En même temps le seigneur de Nanteuil se voit concéder un marché en 1230, et la justice des nobles lui est reconnue dans un partage fait en 1303. Mais ce même partage ne parle plus que maison, et l'aveu rendu au comte de Valois en 1375 porte sur un château, non une châtelainie.

A Mouy, en 1259, le seigneur se voit refuser le droit d'y avoir une garenne, car il ne peut y avoir le titre de baronnie ou de châtelainie. Le droit de garenne serait donc lié à l'existence d'une châtelainie. A Mello, un marché est connu en 1322¹⁵⁰⁸, et l'aveu rendu au roi à cause du château de Senlis mentionne le château, la seigneurie, la ville, des garennes, un marché, une foire, mais la seigneurie ne porte pas le titre de châtelainie¹⁵⁰⁹.

A Ermenonville, Robert de Lorris, un parvenu, protégé de Jean II, tente en 1351 de faire reconnaître par le roi la qualité de châtelainie à sa seigneurie¹⁵¹⁰. En 1353 il obtient du roi la tenue d'un marché¹⁵¹¹. Mais les Jacques en 1358 pillent le château et obligent Robert de Lorris à renier sa (récente) noblesse¹⁵¹² ; Ermenonville reste une simple seigneurie.

¹⁵⁰⁷...cum inter nos et homines nostros de Tiers et de Novo Molendino ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum Karoliloci ...ex altera contentio verteretur, super eo quod homines nostri dicebant se habere usagium in quadam parte brueriarum dictorum reliogiosorum que sunt inter forestam de Ermenonvilla et villas nostras predictas as scindendum, capiendum et asportandum dictas bruerias pro ardere suo et suum voluntatem faciendo quotienscumque vellent et sibi viderent expedire, dictis religiosis in contrarium dicentibus dictos homines nostros...habere tantummodo pasturagium ad animalia sua in brueriis supradictis...tandem...extitit ordinatum quod dicti homines nostri...cum pasturagio quod habent...poterunt de cetero libere...dictas bruerias scindere...et sibi viderint expedire usque ad quamdam viam factam in dictis brueriis per dominum Petrum de Chalifer, militem, baillivum quondam defuncti Theobaldi de Bellomonte, militis, et Guernonem de Verberia, prout in quibusdam litteris Theobaldi sigillo suo sigillatis plenius dicitur contineri...., BnF, MOREAU, t. 204, fol. 1 r^o-v^o.

¹⁵⁰⁸ BOUTARIC, t. II, n^o 6602, p. 409.

¹⁵⁰⁹ AN, P 146, n^o I, fol. 1 r^o-2 v^o.

¹⁵¹⁰ AN, JJ 81, fol. 138 v^o, n^o269.

¹⁵¹¹ AN, JJ 81, fol. 495, n^o 943.

¹⁵¹² *Chronique normande du XIe siècle*, p. 130. LUCE, p. 116, note 1.

A Bonneuil-les-Eaux, seigneurie appartenant à un descendant du seigneur de Breteuil, une chapelle castrale est mentionnée vers 1320¹⁵¹³ ; un aveu de 1385 parle de château ou de forteresse et mentionne des droits de travers et de tonlieu¹⁵¹⁴. Dans la même région, La Hérelle est une seigneurie donnée par Barthélémy de Roye à sa fille Adélaïde, à l'occasion de son mariage avec Raoul de Nesle en 1214¹⁵¹⁵. Mais un aveu rendu en 1378 mentionne « le chastel, ville et chastellerie de le Hérelle... »¹⁵¹⁶. Toutefois aucun droit attaché à une châteltenie ne figure dans cet aveu ; d'ailleurs, parmi les fiefs de la Hérelle, figure le château et châteltenie de Guerbigny ; ici châteltenie paraît plus un double de châtel que la réalité d'une authentique châteltenie.

La dispersion géographique est un facteur d'éclatement qui fait perdre toute homogénéité géographique à une châteltenie. En 1196 Philippe Auguste inféode à Richard de Vernon, à la place de son château de Vernon, des biens à Montmélian, Plailly, et pour compléter l'échange des biens à Auvers-sur-Oise et à Gouvieux. Depuis, le village de Gouvieux est rattaché à la châteltenie de Montmélian, bien que situé à une dizaine de kilomètres du château¹⁵¹⁷. Toutefois dans la pratique, cela ne change rien pour les habitants qui ressortent toujours à la justice de Gouvieux.

La réunion entre les mains d'un même chevalier de fiefs provenant de son patrimoine et de fiefs hérités par sa femme dans une autre châteltenie peut conduire à un imbroglio de dépendances. Agathe dame de Pierrefonds, notifiée en 1189 des donations faites par Jean le Turc, chevalier du château de Pierrefonds, de biens situés dans cette châteltenie mais aussi de biens situés dans celle de la Ferté-Milon, échus à Jean par la succession de son beau-père Guérin de La Ferté¹⁵¹⁸.

On rencontre des cas d'amnésie, d'oubli de la dépendance originelle. Vers 1230 Le vicomte de Corbeil tient du roi, dans la baillie d'Adam Héron (Orléans), des biens à Bois-le-Vicomte ; en fait, ces possessions viennent du comte de Dammartin, et lui sont parvenues par mariage avec la fille d'un chevalier du Donjon, lui-même fils d'une fille de Guillaume le Loup et d'Adeluie de Dammartin¹⁵¹⁹.

¹⁵¹³ *Pouillé du diocèse d'Amiens*, t. VI, 1^e partie, p. 494. Somme.

¹⁵¹⁴ AN, P 136, n° 124, fol.

¹⁵¹⁵ *Recueil...*t. III, n° 1348, p. 492-494.

¹⁵¹⁶ AN, P 136, n° 111, fol. 178 v°-191 v°.

¹⁵¹⁷ BnF, Picardie, t. 262, fol. 201 r°-v°.

¹⁵¹⁸ BEAUVILLÉ, t. III, n° XVIII, p. 24-25

¹⁵¹⁹ *Feoda baillivae Adae Heron. Vicecomes Corbolii tenet de domino rege domum suam de Bosco quae est inter Mintriacum et Moiriacum, et villam suam de Bosco, et XL arpenta terrae sitae ibidem, et XX arpenta nemoris siti ibidem, et haec omnia valent XXX libratas de redditu.* RHF, t. XXIII, p. 671, n° 299. Bois-le-Vicomte, Seine-et-Marne, cant. et com. Mitry-Mory.

Même dans des familles importantes comme celle de Trie, la mémoire fait défaut. En 1265 un arrêt du parlement adjuge au roi contre le seigneur de Pont-Sainte-Maxence, un fief audit lieu, pour lequel Philippe de Trie avait déjà porté hommage au roi. Effectivement Philippe de Trie descend de Jean de Trie et d'Alix de Dammartin, fille d'Aubri comte de Dammartin, fils d'Aubri le Chambrier, fils d'Aubri Païen de Mello et d'Adélaïde de Senlis, fille de Galeran, chambrier du roi et seigneur de Pont. Un autre arrêt, en 1276, confirme au bailli de Senlis le rachat d'un fief tenu par Simon de Trie à Gouvieux, contre le frère du défunt qui prétendait que ce fief relevait du château de Creil. Cette possession avait peut-être la même origine, avec un degré supplémentaire puisque Gautier, père de Galeran le Chambrier, avait épousé une sœur de Renaud de Clermont, seigneur de Clermont et de Creil. Le bailli de Senlis affirmait que ce bien avait fait partie des biens inféodés à Richard de Vernon en 1196, mais c'était peut-être à tort car aucun lien n'est connu entre les familles de Trie et de Vernon.

Les hésitations, les procès quant à la connaissance et la suzeraineté de certains fiefs trouvent leur équivalent dans l'attribution de villages à une châtelainie donnée. Ainsi en 1257, Vernouillet est attribué à la châtelainie de Poissy¹⁵²⁰ ; de même en 1263, le village de Fontenay-en-Brie est reconnu dépendre de la châtelainie de Melun contre le seigneur de Tournan¹⁵²¹. Ce phénomène se retrouve aussi entre bailliage et vicomté : en 1304, le hameau de Loisy, dans la paroisse de Ver-sur-Launette est adjugé à la vicomté de Paris contre le bailliage de Senlis¹⁵²².

¹⁵²⁰ BOUTARIC, t. I, n° 69, p. 7. Vernouillet, Yvelines, cant. Verneuil-sur-Seine.

¹⁵²¹ *Ibid.*, n° 803, p. 73. Fontenay-Trésigny, Seine-et-Marne, chef-lieu de canton.

¹⁵²² BEUGNOT, t. III, n° XXVIII, p. 133. Ver-de-Launette, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

Conclusion générale

1. la méthode régressive et ses applications.

L'examen des cartes des diocèses de l'Ancien régime fait apparaître, ainsi que l'avait remarqué M. Roblin, une continuité des cadres administratifs. La création des ressorts ecclésiastiques, diocèses et provinces, s'inscrit dans la structure de l'état gallo-romain depuis la dernière réforme administrative sous Dioclétien et connue sous le nom de Tétrarchie. La mise en place des diocèses après l'édit de Théodose à la fin du IV^e siècle reprendrait donc les limites des cités gallo-romaines. A leur tour, celles-ci pourraient être considérées, globalement et en tenant compte de modifications ultérieures, comme la représentation des peuples gaulois à la fin de l'Indépendance. Un des exemples les plus parlants est la carte du diocèse de Beauvais. La région de Vendeuil forme un appendice en territoire ambien au-delà de la limite de partage des eaux qui sépare les deux peuples (encore que les Bellovaques s'en assurent le contrôle) ; elle peut être comprise comme une conquête des Bellovaques, considérés par César comme le peuple le plus belliqueux de la Belgique, au détriment des Ambiens. De même au sud du diocèse de Beauvais, la région du Chambly présente un enfoncement dans le bassin parisien, en forme de cône, que l'on peut aussi considérer comme une extension du territoire primitif des Bellovaques sur celui des Parisis. Ces constatations sont importantes pour l'étude des peuples gaulois, mais aussi des cités qui ont pris la suite, puis des comtés, structures administratives correspondant aux cadres ecclésiastiques. A l'intérieur des comtés, un cadre intermédiaire fait jour, celui du *pagus*, terme déjà utilisé par César ; toutefois on manque d'éléments pour affirmer que les *pagi* mérovingiens puis carolingiens correspondent à ce que César entendait par *pagus*. Le *pagus* est clairement une division de la cité ; dans les deux exemples cités, il s'agit de territoires pris sur des peuples voisins et qui ont reçu une structure administrative. L'important pour les médiévistes est que ces terroirs ont été dotés de chefs-lieux, Vendeuil au nord et Chambly au sud, qui, non seulement, ont continué d'exister jusqu'à la fin du X^e siècle, mais qui se sont également transformés en chefs-lieux de comtés ou de seigneuries castrales, dotés de nouveaux châteaux, parfois au prix d'un déplacement (Vendeuil/Breteuil, Chambly/Beaumont). Dans le cas de Beaumont-sur-Oise, il y a même eu plusieurs changements puisqu'avant la création du *pagus Camiliacensis*, le centre de ce district avait déjà été installé une première fois à Beaumont, au passage sur l'Oise d'une chaussée gallo-romaine reliant *Caesaromagus* et

Lutecia. De plus, ces transferts de centres de pouvoirs ont été accompagnés de déplacement des axes de communication, la nouvelle route Amiens-Paris passe désormais par Beaumont-sur-Oise et deviendra la N.1; celle de Vendeuil, se maintient, mais un nouveau chemin plus court voit le jour entre Beauvais et Amiens par Breteuil-sur-Noye. Il y a donc une continuité, une permanence jusqu'à l'époque médiévale entre les structures administratives, *pagi*-comtés, et on peut regarder la carte des ressorts des châtelainies comme continuant les anciennes unités. De ce point de vue, il serait utile et intéressant de comparer les mentions de lieux compris dans des châtelainies à celles de paroisses dans les diocèses et les *pagi* ou comtés. Il peut y avoir en effet des modifications, certains changements peuvent être mineurs, liés à des abandons de culture ou au contraire à des essarts périphériques ; d'autres, plus importants se sont produits au cours des siècles, en fonction de la création de nouveaux centres économiques ou militaires. Ainsi le diocèse de Noyon présente une extension au sud qui reflète la création d'un *pagus* dans la cité des Vermandois à partir du bourg routier, *vicus*, de Noyon. Dans le Beauvaisis, M. Roblin a montré que, à l'ouest, le diocèse s'étendait au-delà de l'Epte, et que l'amputation de lieux est liée à la fixation de la frontière entre la France et la Normandie sur l'Epte en 911.

Il faut aller au bout de cette logique. La méthode, dite régressive, n'a pas fini de montrer tous l'intérêt qu'elle mérite. Elle permet d'interpréter le passé, mais elle éclaire aussi les débuts de l'époque féodale. C'est en comparant cartes des diocèses et cartes des comtés et châtelainies que l'on peut comprendre l'apparition de nouveaux châteaux, la transformation d'anciens *oppida*, le déplacement de centres de commandement et d'activités. Dresser des cartes des châtelainies apparues au Moyen Âge relève de la même démarche, et permet de situer les ressorts castraux dans des circonscriptions, laïques et ecclésiastiques. On ne peut comprendre la présence d'une châtelainie des comtes de Champagne à Fismes, que si l'on croise la situation de ce bourg avec les données historiques : Fismes est un bourg routier, un *vicus* sur la chaussée gallo-romaine entre *Augusta Suessionum* et *Durocortorum* dans le territoire des Rèmes. D'autre part, Hugues, fils du roi Robert, y tient un plaid en 922 avec l'archevêque de Reims, le texte de Flodoard ne parlant que d'une *villa*, et en 1177 Fismes est un fief tenu de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne. Par conséquent la construction d'un *castrum* à Fismes est à mettre à l'actif du comte de Vermandois, quand celui-ci a installé son fils Hugues à l'archevêché de Reims en 925 et a géré le temporel de l'église de Reims pendant la minorité de son fils et avant son éviction de Reims en 940. On peut sans doute réduire l'espace de temps entre 922 et 940 après l'accord entre Hugues le Grand et Herbert de Vermandois en 937, au terme duquel Herbert a reçu les biens d'Hugues dans le Soissonnais et le Rémois.

Ce croisement de données, cartographiques, archéologiques et documents historiques, éclaire bien d'autres constructions castrales. C'est le cas de Montdidier. Cette forteresse apparaît en 929 quand son gardien, Hilduin, passe de la mouvance d'Hugues le Grand dans celle d'Herbert de Vermandois. Ce qui pourrait passer pour de vaines querelles, prend une autre dimension si l'on considère que le château de Montdidier est situé dans le diocèse d'Amiens, qu'il devait donc dépendre du comte d'Amiens, et qu'Herbert était alors comte du Vermandois voisin. Ce changement traduit simplement la tentative d'Herbert d'élargir la base de son comté en gagnant du terrain sur celui d'Amiens !

Il en va de même pour Dammartin-en-Goële. En reportant sur une carte les propriétés et les fiefs du comté, on constate que sa base repose sur le diocèse de Meaux et donc sur le comté de Meaux tenu par Eudes de Blois. Effectivement le premier comte, Manassès, est un vassal du comte Eudes, qui meurt avec lui à la bataille de Bar-le-Duc en 1037. De plus Dammartin est à la croisée de deux routes, l'une reliant Paris à Soissons, Reims et Laon, d'une part, et une autre venue de la Manche et de l'Angleterre vers l'Italie par la Champagne. Le château de Dammartin est donc une création du comte Eudes pour contrôler ces axes de circulation, en prélever des bénéfices, et pour constituer une marche contre le Capétien.

Des essais de cartes comparées ont été tentés par J. Guérout et Fr. Maillard en 1975. Celle de J. Guérout montre que la vicomté de Paris s'inscrit dans le diocèse de Paris avec des extensions à l'ouest, au sud à la Ferté-Alais et au nord-est à Dammartin-en-Goële. Les cartes de F. Maillard révèlent des structures homogènes comme Corbeil, création du Xe siècle, à côté d'enchevêtrements de châtellenies. Les structures « claires » comme Corbeil, Montlhéry, La Ferté-Alais, Tournan, loin de l'image anarchique que l'on se fait traditionnellement des châtellenies féodales, méritent que l'on s'y attarde. Le tracé quasi rectiligne entre Montlhéry et Corbeil fait penser à une création *ex-nihilo*. C'est vraisemblablement le cas de Crépy-en-Valois, -le comté se trouve sur trois comtés-, et de Dammartin-en-Goële pris sur le Multien. Ce qui signifie que les ressorts de ces seigneuries castrales sont des créations étatiques, du roi ou de ses représentants, princes et comtes, ainsi que l'avait noté G. Duby, et pour aller plus loin dans la réflexion, des circonscriptions nouvelles. En ce sens, elles s'inscrivent dans un mouvement de longue durée de mise en valeur des territoires et des structures gérant les populations. C'est un mouvement, qui voit des fusions de cantons et de populations (Vendeuil, Chambly), mais aussi des créations de nouvelles villes (de Fismes à Montdidier en passant par Noyon), de créations de circonscriptions et de cités (Senlis au 1^{er} siècle de notre ère, Troyes), de comtés ou de châteaux (Crépy-en-Valois, Corbeil), de diocèses (Laon). Cette interprétation permet de considérer autrement les châteaux, de voir en eux les chefs-lieux de districts définis, et

d'appréhender la formation des châtelainies sous le biais de nouveaux centres de commandement.

Cette méthode repose donc sur deux axes : une recherche des éléments primitifs, et en retour, une recherche des changements intervenant par la suite. Elle concerne donc les peuples gaulois, comme les cités gallo-romaines, puis les *pagi* et les comtés, et également les châtelainies ; tous ces corps ont connu des modifications dans le temps et c'est précisément ce qu'il faut essayer de comprendre.

2. La question des fortifications.

Qu'en est-il du phénomène de fortifications ? Il est entamé en 864, sans doute depuis l'apparition des raids normands, mais s'agit-il de constructions permanentes ? Ou bien de constructions temporaires créées un jour et abandonnées le lendemain ? Il y a là une difficulté, la même que l'interprétation des camps d'hivernage de César qui a donné lieu à des contresens, ceux-ci étant confondus avec des camps qui sont en fait du début du 1^{er} millénaire, alors que César a surtout réoccupé et réaménagé des *oppida* gaulois comme à Mouzon ou à Gouvieux. Le problème est de dater le maintien de l'occupation de fortifications et le passage à la fonction d'encadrement de la population avec les pouvoirs de ban afférant. Il me semble que la floraison des châteaux mentionnés par Flodoard indique un usage qui n'est plus défensif contre les Normands mais qui s'intègre dans un processus de territorialisation et dans le jeu des princes et comtes. La construction par Hugues le Grand, du château de Braine sur la chaussée Soissons-Reims, fait face à celle du bourg de Fismes en territoire rémois. La permanence des châteaux amène à définir un territoire autour, dont les nobles et les habitants sont chargés de l'entretien et de la protection. Ce qui amène à la question de la périodisation de cet « encastellement » : elle est perceptible à Coucy en 930 et nette avec le territoire de l'Arrouaise tenu par Raoul de Cambrai en 944. Le problème qui vient ensuite est celui de la proportion de châteaux construits par les « autorités », rois, princes, comtes, archevêques et évêques, que l'on complète avec des essais de recherche de périodes.

Beaucoup d'historiens traitent de la question des châteaux sous l'angle de leur construction monumentale et de leur dispositif militaire ; des tentatives de les classer suivant leurs dénominations et leurs caractéristiques ont été faites, ainsi au colloque de Pont-à-Mousson mais les intervenants n'ont pas réussi à se mettre d'accord. L'édit de Pîtres sépare les

fortifications en trois catégories qui doivent bien présenter des différences, non seulement dans l'aspect physique et les éléments défensifs, mais aussi dans leur nature. Les chartes des ducs de Normandie, des comtes de Champagne, autorisent tel ou tel type de construction, le parlement de Paris définit ce qu'est une châtelainie. Toutes les fortifications n'ont donc pas le même statut, la même fonction, les mêmes droits. Le chef-lieu d'un comté ou d'une châtelainie bénéficie de l'appellation de *castrum*, la plus courante ; peut-il y avoir des fortifications intermédiaires ? Celles qui sont qualifiées de fertés semblent avoir les mêmes prérogatives (marchés, hommes jugeants...) mais présentent-elles les mêmes caractéristiques défensives ? Les mentions de fortifications livrées par les recensements de fiefs dressés sous Philippe Auguste vers 1213 pourraient concerner les habitats seigneuriaux les plus anciens, comme ceux de Vendeuil ou de Nanteuil-le-Haudoin ; d'autres semblent concerner des habitats plus récents dont les éléments militaires sont plus importants que ceux d'un plessis ou d'une maison-forte, comme la forteresse de Passy-en-Valois, d'Oissery, de Silly-le-Long ; ce sont peut-être des habitats construits et fortifiés par des fidèles du roi, avec l'accord (et l'argent) de celui-ci, pour faire une ligne de protection du domaine royal contre le comte de Champagne. Au premier niveau, celui des villages, *domus* ou *fortericia* définissent-ils les mêmes habitats seigneuriaux ? La difficulté de tables rondes sur les maisons forte réside dans le fait que chaque intervenant décrit trois ou quatre types de constructions regroupés sous la vague appellation de manoir, ce qui ne permet pas d'associer un type de construction à un terme précis. La plupart des interventions portent sur constructions de la fin du Moyen Âge, se basent sur des aveux et dénombrements qui apparaissent en nombre à partir des années 1370. Mais à cette époque, maison forte concerne tout aussi bien une bâtisse forte qu'un château protégé par des fossés, des tours...La distinction entre *castrum*, ferté, plessis, manoir, maison-forte n'avait peut-être plus de sens ; pour la majorité des habitants des campagnes et des villes, les constructions aristocratiques avaient perdu leur fonction d'encadrement des populations, et n'étaient plus que des foyers à partir desquels les nobles imposaient leur supériorité de classe aux vilains.

3. La généalogie.

Une bonne connaissance généalogique des familles de l'aristocratie permet d'étudier les attributions de noms, les apports de nouveaux noms dans les familles, les transferts d'une famille à une autre. Deux écueils sont à éviter. Le premier consiste à reprendre sans vérification les généalogies traditionnelles : même habillées de neuf, elles peuvent continuer à véhiculer des

erreurs, si elles ne sont pas systématiquement contrôlées car les connaissances dans l'histoire des familles ont progressé. Enfin, il faut continuer le travail de chercheurs et d'historiens. J. Depoin a beaucoup apporté au renouvellement de nos connaissances de l'aristocratie, mais son travail contient des erreurs et il faut vérifier tout ce qu'il a fait, sous peine d'échafauder des rapports de force entre lignages et de faire des contresens. Le travail de W. M. Newman sur la famille de Nesle et des lignages picards et champenois constitue une base solide qui devrait être suivi et prolongé ; c'est ainsi que quelques-unes de ses généalogies ont pu être revues et corrigées.

Un bon exemple est fourni par la guerre entre Raoul de Cambrai et les fils d'Herbert comte de Vermandois. Raoul de Cambrai est encore assimilé au premier comte de Crépy-en-Valois connu¹⁵²³. La reconstitution des lignages figurant dans cette chanson de Gestes, combinée avec l'étude de la carte des diocèses (méthode régressive), permet de mieux comprendre cette guerre qui se déroule entre deux seigneurs de châteaux, Raoul, à Gouy-en-Arrouaise, et Ilbert, à Ribemont. Gouy est dans le diocèse et le comté de Cambrai, Ribemont est un château patrimonial, situé dans le Laonnois, dont le seigneur est vassal du comte de Vermandois (et peut-être parent). Enfin la lutte se concentre autour du monastère d'Origny-Sainte-Benoîte, situé dans la châtelainie de Ribemont, et non donc autour de Crépy-en-Valois comme cela a été avancé. La guerre avec Ilbert de Ribemont, père de Bernier, peut s'expliquer si Ilbert était le chef (à titre de sénéchal par exemple) des chevaliers du comte de Vermandois dont les fils étaient encore trop jeunes pour défendre seuls, leurs intérêts. Une lecture plus poussée devrait pouvoir permettre de préciser les cousinages des autres intervenants (dont certains sont aussi bien identifiés historiquement), les interactions entre les couches de l'aristocratie, comtes et seigneurs de châteaux, et les ramifications créées par cette guerre. L'Histoire de Raoul de Cambrai offre peut-être aussi un cas de fils de comte dépossédé du comté paternel, à la recherche d'un comté, et désireux de récupérer des châteaux pris par Herbert de Vermandois vers 896, si l'on accepte de voir en Raoul comte, père de Raoul de Gouy, un fils du comte Raoul, frère de Baudouin de Flandre. Raoul de Gouy serait donc un noble gardant le château de Gouy dans le Cambrésis, et non le premier comte de Crépy-en-Valois.

Tenir compte des généalogies, de la méthode régressive, des cartes des ressorts féodaux, cela permet aussi de s'interroger sur l'origine des fiefs de vassaux et des domaines des seigneurs. C'est également une méthode de réflexion ; si l'on considère que l'an Mil voit l'apparition et le chasement de garnisons castrales sur des biens appartenant primitivement à

¹⁵²³ J. DEPOIN, *Études préparatoires à l'histoire des familles palatines. II. Le problème de l'origine des comtes du Vexin*. Paris, 1908.

des seigneurs de châteaux, le risque est alors d'attribuer à ces derniers des possessions dont on serait en peine de prouver l'origine. C'est ce qui a été tenté pour Boves ou pour Montmorency. Considérer au contraire que de nombreux chevaliers de châteaux ont été recrutés dans l'aristocratie locale permet de séparer les anciens alleux aristocratiques des possessions du seigneur de château et révèle des comportements modes de vie qui peuvent être parallèles mais différents et poursuivant d'autres intérêts.

Le deuxième écueil est de ne voir que le schéma du lignage féodal, organisé autour du chef de famille. Toutes les familles n'ont pas, du jour au lendemain, abandonné le système familial étendu et les pratiques de partages égaux de biens disséminés dans plusieurs territoires. Le rôle de l'hypergamie, de l'oncle maternel dans l'éducation du jeune noble a été identifié, mais il n'explique pas tout. Les noms peuvent aussi se transmettre dans les deux sens après un mariage, quel que soit le niveau social des parties. Plus encore, un mariage peut apporter dans la famille du mari, pour le choix des parrains et marraines des enfants à naître, des noms venus de la famille de la mariée ; mais ce transfert peut aussi concerner des cousins et cousines du marié ou de la mariée. Sans cette hypothèse, on ne pourrait pas comprendre l'apparition de noms qui ne proviennent pas d'ancêtres, mais sont probablement dus à un glissement horizontal entre cousins.

4. L'aristocratie.

L'adoubement du chevalier, c'est à dire la remise au nouveau chevalier, du baudrier, est connu sous le nom de *cingulum militiae accingere* ; en ce sens, il est la poursuite de la remise des armes qui donnait la capacité au commandement, d'un royaume d'abord, et par extension la capacité à tenir un patrimoine. C'est donc la marque du passage à la majorité, à une époque où l'on n'est pas assuré de l'âge exact des intéressés, et il constitue l'entrée dans le monde des *juvenes*, ces chevaliers non encore mariés. Ce passage est retransmis par les mentions de *miles jam factus*, mais aussi de *juvenis jam factus*, qui exprime mieux cet état intermédiaire¹⁵²⁴.

Le port du baudrier est le signe de la chevalerie et de l'appartenance à la noblesse. Les diplômes de la fin du IX^e siècle parlent de la cour noble des fidèles vassaux du marquis Robert. Ils trouvent un écho dans une donation d'un chevalier, faite à Paris en 975 en la cour noble du duc Hugues ; les participants sont le comte de Chartres Eudes, le comte de Tonnerre, et des

¹⁵²⁴ *Peractisque exsequiis, Gisleberto ejus filio, jam facto juveni, paternum honorem coram principibus, qui confluxerant, liberalissime accomodat.* RICHER, t. I, p. 172, à propos de Gilbert de Lorraine, succédant à son père Regnier vers 915-920.

personnages non titrés, mais parmi lequel on reconnaît le seigneur de Rochecorbon, celui de Montmorency, des hommes donc de haut lignage, les premiers seigneurs de forteresses, peut-être ceux que l'on qualifiait de *vassi dominici* il y a encore peu¹⁵²⁵. Les changements sémantiques ne semblent pas correspondre à des changements majeurs, le chevalier prolonge le vassal, le *feodum* reprend le *beneficium*. La concession d'un bénéfice a pour contrepartie l'exécution d'un service, comme le rappelle Hincmar à propos des chevaliers de l'église de Reims. Hariulf dira au début du XII^e siècle, que les chevaliers de l'abbaye de Saint-Riquier, au IX^e siècle, servaient noblement. Effectivement, la milice est un service, dans le siècle comme dans l'Eglise, ainsi que le confirme l'étymologie de *militare*, servir. Les vassaux, les chevaliers ont donc une fonction de service ; d'ailleurs l'édit de Pîtres met sur un même pied les comtes et les vassaux, quant à la dévolution de leurs honneurs. Ainsi, aux listes de souscripteurs citant *comites*, *vicecomites*, *vassi dominici*, *vassi*, succèdent celles dénombrant comtes, vicomtes, chevaliers.

5. Les liens féodo-vassaliques.

Le IX^e siècle contient déjà des éléments de la féodalité, le *beneficium*, la vassalité, la fidélité.

Les fidèles sont connus dès le début du VIII^e siècle et participent au pouvoir par association avec le roi et les autres membres de ce groupe, évêques et comtes, quant à la détention de leurs honneurs¹⁵²⁶. La nouveauté est qu'ils doivent au roi l'aide et le conseil (pratiques également connues) selon la règle du contrat de réciprocité conclu entre le roi et les fidèles. Ce contrat est déjà conclu par les accords de Coulaines en 843¹⁵²⁷, puis repris dans les serments prêtés à Quierzy en 858 et dans l'assemblée de Quierzy en 877¹⁵²⁸. Dans ce dernier capitulaire, le fidèle est celui qui tient un honneur (différencié de la propriété personnelle, l'alleu), contribue à la chose publique, et ne devait auparavant que le serment de fidélité au roi. E. Magnou-Nortier considère qu'il n'y avait pas encore de confusion entre fidèle et vassal qui

¹⁵²⁵ *Actum Parisiis in nobilium conventu publico. Signum Adelemi et Burcardi...Signum Hugonis, ducis Francorum. S. Odonis, comitis. S. Alberici. S. Emmonis. S. Droconis. S. Anselmi. S. Gualterii. S. Ervaei. S. Gualterii, et alterius Gualterii. S. Hugonis. S. Corbonis. S. Gauzberti. S. Roterici. S. Adelaie comitissae. S. Milonis comitis, filii ejus. Recueil des chartes de St-Benoît-sur-Loire, t. I, n° LXI, p. 149-152.*

¹⁵²⁶ Déjà en 823, Louis le Pieux associait évêques, comtes, fidèles, à son ministère royal.

¹⁵²⁷O. GUILLOT, Les origines de la France..., p. 140-142.

¹⁵²⁸ *Quantum sciéro et potuero, Domino adiuvante absque ulla dolositate aut seductione et consilio et auxilio secundum meum minsiterium et secundum meam personam fidelis vobis adiutor ero...*, MGH, Capitularia II, p. 296.

auraient constitué deux groupes¹⁵²⁹. Le capitulaire de Thusy, en 865, associe les évêques et abbés, les comtes et les vassaux dans le même groupe de fidèles¹⁵³⁰, et elle cite des personnages qui peuvent être à la fois fidèle du roi ou d'un évêque et vassal d'un comte. Un autre capitulaire, donné en 869, associe encore comtes, et vassaux, en ajoutant les *missi* et les ministériaux¹⁵³¹. Par la suite, dès les années 920, fidèle et vassal sont équivalents. Cette évolution se situerait entre la fin du règne de Charles Chauve (877) et celui de Robert I^{er} et non à la fin du X^e siècle. Elle se caractérise par l'extension des liens féodo-vassaliques à l'ensemble des fidèles et non plus aux simples vassaux détenteurs de bénéfices. De ce fait, les anciens honneurs deviennent aussi des fiefs.

Le *beneficium* devient le *feodum* ; *miles* remplace *vassus* ; *dominus castri* succède à *vassus dominicus*. La *commendatio* ou commendise associe un vassal et son seigneur par le biais d'un bénéfice; un des premiers exemples est celui de Tassilon entre 748 et 752¹⁵³². La *commendatio* se maintient encore au X^e siècle, encore dans un sens vassalique comme pour l'entrée en charge d'honneurs¹⁵³³. Par la suite, la foi et hommage, la foi, *fidelitas*, remplaçant l'ancien serment de fidélité¹⁵³⁴ ; *Homagium, hominium, hominagium* apparaissent tardivement, de ce que le vassal devient l'homme de son seigneur pour son bénéfice ou pour son fief¹⁵³⁵. Un des plus anciens exemples d'hommage daterait de 1037 dans la région d'Anjou¹⁵³⁶. Les liens féodo-vassaliques se répandent dans toutes les sphères de la société : untel devient vassal d'untel pour son honneur (comté, château, fief). Ils envahissent progressivement les patrimoines, qu'ils soient d'origine privée ou publique, et s'appliquent quant aux modes de transmission et de partages successoraux : les frères, les beaux-frères, les gendres deviennent les vassaux du chef de famille pour leurs parts reçus en dot ou en héritage. Les honneurs, devenus héréditaires, subissent le même traitement que les patrimoines privés avec lesquels ils se confondent. La diffusion des relations féodo-vassaliques serait donc antérieure au milieu du XI^e siècle, date assignée par F. Mazel à ce changement¹⁵³⁷. Dès lors, l'honneur et les droits de ban qui y sont attachés, peuvent être partagés, cédés, vendus, selon les pratiques déjà attestées

¹⁵²⁹ É. MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité*, p. 120.

¹⁵³⁰ *Karolus gratia Dei rex omnibus episcopis, abbatibus, abbatissis, comitibus et vassibus nostris eu cunctis Dei et nostris fidelibus in regno Burgundiae consistentibus...*, MGH, *Capitularia*, II, p. 329.

¹⁵³¹ *Ut comites et missi ac vassi nostri et ministeriales regni nostri...*, *Ibid.*, p. 336.

¹⁵³² O. GUILLOT, *op. cit.*, p. 118-119.

¹⁵³³ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*

¹⁵³⁴ Hommage du vicomte de Carcassonne en 1110 : *...facio hominium et fidelitatem...tibi...domino...*, *Notes sur l'apparition...*, p. 31.

¹⁵³⁵ J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, 1^{er} fasc., 1954, Leiden, p. 470-479.

¹⁵³⁶ *Notes...sur l'apparition...*, p. 38.

¹⁵³⁷ *Féodalités*, p. 462.

à l'époque mérovingienne pour les *villae*. Une double évolution se fait jour, la patrimonialisation des honneurs et des fiefs, d'une part, l'extension des liens vassaliques, d'autre part, mais on ne distingue pas de brusque changement, de révolution. Les changements perceptibles à la fin de l'an Mil semblent surtout concerner le vocabulaire, et il n'est pas certain qu'ils reflètent des changements sociétaux. Peut-être traduisent-ils l'intervention de l'Eglise pour sacraliser la pratique de l'hommage et le rôle du chevalier, d'où le cérémonial de l'adoubement (les éperons d'or n'existaient pas à l'époque carolingienne lors de la remise des armes aux jeunes nobles).

La fin du IX^e siècle pourrait marquer en fait le développement progressif de pratiques « féodales » : la fidélité des vassaux, les vassaux du roi et de l'église, le service et le conseil des vassaux, la commende. Ces changements qui s'étirent sur le long temps sont marqués par un double phénomène. La reconnaissance de la patrimonialisation des honneurs, d'une part, la déconcentration des pouvoirs publics au niveau des principautés, d'autre part. La cession d'honneurs à des familles, à titre héréditaire, signifie que le roi n'avait plus les moyens de tout gérer et qu'il entendait déléguer ses pouvoirs à des particuliers investis de parties de la puissance publique. Ce n'est pas la marque d'une faiblesse des institutions étatiques, mais une façon de faire appel aux énergies particulières pour participer au pouvoir royal et développer les structures dont une population, en constante augmentation, a besoin. Il y a là, non délitement du pouvoir royal, mais association, complémentarité et partage du ban.

Les chevauchées sans fin de Charles le Chauve dans son royaume l'ont peut-être amené à considérer qu'il ne pouvait tout régler tout seul et qu'il fallait laisser une certaine autonomie aux détenteurs de la puissance publique, comtes et vassaux, d'abord dans l'optique de la lutte contre les Normands. De même l'interdiction promulguée dans l'édit de Pîtres ne vise que des constructions faites illégalement ; il ne s'oppose pas à ce que des fortifications soient entreprises, si elles sont autorisées.

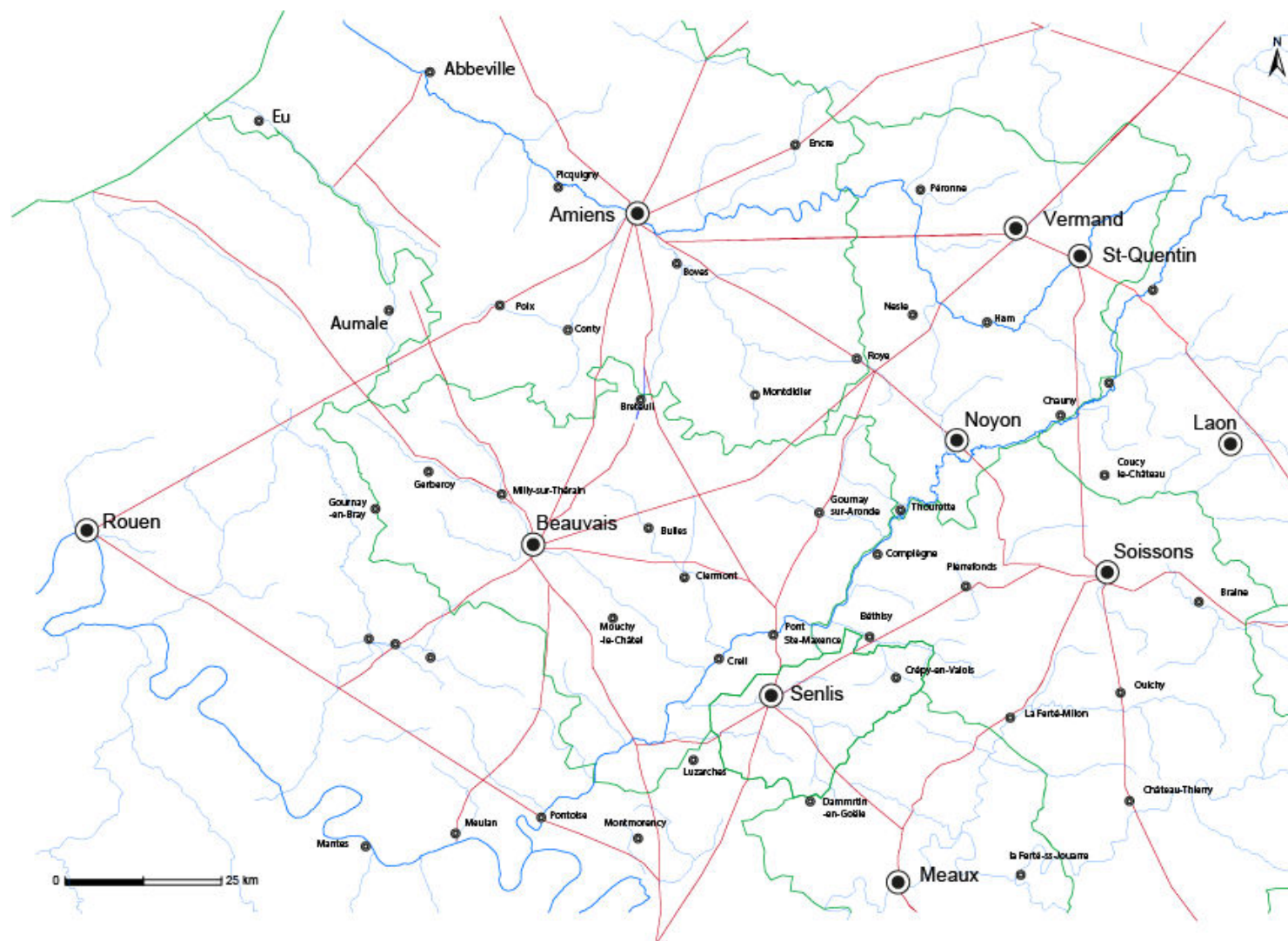
Les pouvoirs accordés par le roi aux princes territoriaux en 898, à la fin des guerres normandes, montrent que s'ouvre alors une nouvelle période. Les princes ont maintenant une délégation de pouvoirs (de droit ou de fait) de commandement, du ban public, de nomination aux postes comtaux, de gestion des fiefs royaux. Cette déconcentration s'accompagne du transfert du serment de fidélité dû par les hommes libres et les détenteurs d'honneurs royaux. En même temps ce mouvement voit le début d'une longue période de vassalisation de la société aristocratique qu'illustre le cas de Géraud d'Aurillac. Dans un premier temps, les hommages ont pu rester personnels, encore que dès la première moitié du X^e siècle on voit des concessions

en bénéfiques concernant des châteaux et des ressorts, comme à Coucy en 930 ou en Lorraine. Mais il semble que l'entrée en vassalisation se fasse en fonction des constructions des châteaux ou résidences aristocratiques. La construction d'une ferté, d'une *domus*, requiert l'accord du comte ou du seigneur dans le ressort desquels ils se situent et font alors l'objet d'un aveu ou d'une reprise en fief par un vassal vis-à-vis d'un seigneur donné. La vassalisation totale du plat pays et de toutes les terres, après les constructions fortifiées, semble l'affaire du XIII^e siècle, particulièrement du règne de Louis IX, de sorte que l'on arrive à l'adage « Nulle terre sans seigneur ». Il s'agit donc d'un mouvement de fond qui s'étire de 900 environ à 1250/1270, sur plus de trois siècles, avec plusieurs étapes décrites par les historiens ; des étapes qui sont des moments forts dans la durée, mais qui ne marquent pas de révolution, ni au seuil de l'an Mil, ni au milieu du XII^e siècle. Le règne de saint Louis a pu être considéré par ses contemporains et ses premiers successeurs comme un âge de « référence ». Il marque une nouvelle étape où l'aristocratie est en difficulté financière, perd du terrain politique face à la bourgeoisie, cède aux non-nobles ce qui fait la base de la féodalité, ses fiefs, sources de tous devoirs, de toutes prérogatives.

Ainsi la féodalité, contestée par certains historiens, sous l'angle de la diffusion des liens féodo-vassaliques dans toute la société et dans tous les rapports sociaux et familiaux, marque une longue période, allant du IX^e au XIII^e siècle. Celle-ci comporte des reculs (lors des invasions normandes), des accélérations (an Mil, milieu du XII^e siècle), mais on manque d'éléments probants pour distinguer une « mutation » en l'an Mil. Parmi les différents signes d'évolution de la société aristocratique, c'est sans doute le développement des liens féodaux-vassaliques qui caractérise et justifie le nom de cette période s'étendant de la fin du IX^e siècle à la fin du XIII^e siècle.

TOME DEUXIÈME

**ÉTUDES DE COMTÉS ET CHÂTELLENIES
DE FAMILLES ARISTOCRATIQUES**



Carte n° 1. Les diocèses d'Amiens, Beauvais, Senlis, Noyon. En vert, les contours des diocèses. En rouge, les chaussées gallo-romaines.

Études de comtés.

1. Le comté d'Amiens.

Que deviennent les *pagi* et/ou comtés au X^e siècle, que l'on considère comme marqué par la dislocation du *pagus* et la prolifération de châteaux adultérins ?

Le capitulaire de Quierzy en 853 regroupe les trois *pagi* du diocèse d'Amiens, Vimeu, Ponthieu et Amiens, avec deux *pagi* tirés du diocèse de Rouen, le Roumois et le Talou, sous la direction des évêques Paul et Hildemar, et des *missi* Herlouin et Hunger¹⁵³⁸. Au X^e siècle, les *pagi* du Vimeu et de Ponthieu n'ont pas de chefs-lieux ; d'ailleurs le toponyme Vimeu vient du nom d'une rivière, la Vimeuse, qui se jette dans la Bresle. Les seuls pôles attractifs sont alors des monastères qui structurent l'espace de ces *pagi*, l'abbaye de Saint-Valéry-sur-Somme pour le Vimeu, l'abbaye de Saint-Riquier pour le Ponthieu¹⁵³⁹. Hariulf, abbé de Saint-Riquier, écrivant au XI^e siècle, confirme que le Ponthieu et le Vimeu étaient dépourvus de fortifications déjà sous le comte Helgaud et jusqu'à Hugues Capet¹⁵⁴⁰.

1. L'Amiénois au X^e siècle.

1. 1. 1. Le Ponthieu.

Pour le Ponthieu, malgré une mention contestée pour l'année 898¹⁵⁴¹, l'apparition de Montreuil-sur-Mer serait une construction récente au début des années 910¹⁵⁴². Ce sont bien les importations maritimes qui expliquent la construction d'un château à Montreuil destiné à protéger les marchands et à percevoir des revenus sur leurs marchandises¹⁵⁴³. Ces échanges sont confirmés par la présence à Londres au X^e siècle de marchands venus de Normandie comme du

¹⁵³⁸ VI. Paulus episcopus, Hildemradus episcopus, Herloinus, Hungari, missi in Rotmense, Tellam, Vitnau, Pontiu, Ambianense. RHF, t. VII, p. 616. MGH, Capit. I, 275.

¹⁵³⁹ A. LEDUQUE, *Essai de topographie ...*, p. 26-28. FOSSIER, t. I, p. 174-176.

¹⁵⁴⁰ *Pontivus vel Wimacus provinciolarum tunc castella aut munitiones aut raro, aut nusquam, habebant, et proinde per has liber ingressus ad Franciam hostibus existerat.* HARIULF, p. 118. *Quo primum igitur tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est...*, *ibid.*, p. 229,

¹⁵⁴¹ 898. *Castrum quod dicitur Mosterio vel Inguer obsederunt.* MGH, SS, rer. Germ. t. XII, p. 80.

¹⁵⁴² J. BARBIER, « Du vicus de la Canche au castrum de Montreuil, un chaînon manquant : le *fiscus* d'Attin ? *Quentovic. Environnement, archéologie, histoire*, p. 451-455.

¹⁵⁴³ *Haec dum gererentur, Arnulfus praedictus Morinorum princeps, Erluini oppidum secus mare situm, Monasteriolum nomine, suae parto addere cogitans, eo quod ex navium advectationibus inde plus questus proveniant...*, RICHER, t. I, p. 144.

Ponthieu et de la Flandre¹⁵⁴⁴. La construction de cette fortification est aussi à l'origine du transfert des reliques de saint Guénolé dans un lieu qui devient ensuite l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer vers/après 913/914¹⁵⁴⁵. L'apparition de Montreuil est l'illustration de la reprise des relations et de l'activité humaine depuis la fin de la guerre avec les Normands.

Suivant un diplôme d'Henri 1^{er} daté de 1042, dont la validité diplomatique est acceptée, Helgaud aurait été le premier fondateur de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer en la dotant de biens donnés par l'empereur Louis fils de Charles. Le texte original ayant disparu, les historiens pensent que le corps du document ferait allusion à Charles le Simple, fils de Louis le Bègue¹⁵⁴⁶. Selon Hariulf, Helgaud, aurait succédé à l'abbé Raoul mort en 866 ; comte et abbé laïque de Saint-Riquier, il se serait fait moine en cette abbaye, en gardant le titre de comte (et la fonction) et serait le père d'Herluin, son successeur dans le comté. Toutefois Hariulf prend soin de préciser qu'il manque d'archives à cet égard, celles-ci ayant pu disparaître ou ayant été dispersées pendant les invasions normandes dans les années 880 ; par ailleurs Hariulf est connu pour des confusions, compréhensibles¹⁵⁴⁷. Les seules certitudes sont la présence d'un Herlouin dans le *missaticum* de 853 aux côtés d'évêques et de Hunger, et la mention d'un Helgaud en tête des chevaliers de l'abbaye de Saint-Riquier. Cette recensée, qui aurait été commandée par l'empereur Louis le Pieux en 832, décrit les trésors, les biens, les domaines de l'abbaye, et donne une liste d'une centaine de chevaliers tenant des bénéfices de l'abbaye ; on ne sait pas si

¹⁵⁴⁴ P. BAUDUIN, « Montreuil et la construction de la frontière du duché de Normandie », *Quentovic...*, p. 87, note 43.

¹⁵⁴⁵ S. GARRY et A. M. HELVETIUS, « De Saint-Josse à Montreuil : l'encadrement ecclésiastique du vicus de Quentovic », *Quentovic...*, p. 459-473.

¹⁵⁴⁶ *Unde loco S. Wingualoci Monsteroli à pluribus collata praecepto nostrae auctoritatis firmamus.....ea quae à nostra liberalitate vel patris mei Roberti, vel avi mei, Hugonis...ea quae à primis fundatoribus loci sunt collata ; scilicet à Hilgodo comite, qui praedictum sanctum super à partibus Britanniae propter metum piratarum deportarum hospitio cum liberalitate et munificentia tempore Ludovici Imperatoris filii Carlo Calvi suscipiens, dedit illi ; imprimis atrium publicum, sepulturam scilicet advenarum et peregrinorum ; deinde novem mansos subtus Firmitatem, cum prato eisdem mansis contiguo. Addidit quoque iis villa Cauzoniacum absque alicujus consuetudinis exactione et redibitione, cum Ecclesiis duabus et molendinis totidem...ea quae contulerunt Herlewinus Comes,.....Arnulfus comes, Balduinus Comes....Balduinus Marchisus, Ingerannus Comes...Quorum primus Herlewinus comes dedit in villa Squira Ecclesiam unam in honore S. Vedasti, et villam quae Longumpratum dicitur, cum silva et arabili terra et pratis....et sicut Arnulfi comiti donum firmando approbamus, per quod ea quae in Freneqvilla habebat...contulit ; ita dono filii ejus favemus, quo Comitatum ejusdem villae praedictae S. Wingualoci dedit Ecclesiae...necon mansum unum à Balduino-Marchione datum, in villa Cauzoniaco situm. RHF, t. XI, p. 574-575.*

¹⁵⁴⁷ *Universae carnis viam ingresso Hruodulfo sucepit Heligaudus Centulensium gubernationem. Hic ex seculari comitatu transiit ad animarum ducatum. Nam antequam abbas aut monachus foret saeculo militavit, et etiam uxoratus filium suae carnis reliquit, terrenae quidem potestatis, sed non monasticae servitutis, haeredem, nomine Herluinum, similiter comitem...Qui etiam post aliquot annorum exhibitam abbatiae et comitatus administrationem, humanis rebus excessit, nec comitatus curam jam abbatibus agendam reliquit quia hanc filius ejus Herluinus suscepit. HARIULF, p. 118. Haec quidem honorabilis Angelrannus. Verumtamen nos admodum miramur quomodo fieri potuit ut tam studiosus homo domni Heligaudis, comitis et abbatis, gesta nescierit ; aut usi scivit, cur nomine, ejus referre omiserit, cum ipsa ejusdem Heligaudi gesta non nuper alicubi reperta, sed antiquitus, nisi fallimur, in hujus loci srcinio fuerint et conservata. Ibid., p. 219.*

c'est la liste originelle ou bien si elle a été complétée par la suite¹⁵⁴⁸. On connaît un comte Helgaud, fidèle de Charles le Simple, dont l'intercession en faveur de l'église de Châlons-en-Champagne est rappelée dans un diplôme du 21 septembre 921¹⁵⁴⁹. En 925, il fait partie des francs maritimes qui s'opposent à une incursion des Normands dans le Beauvaisis, l'Amiénois et l'Artois¹⁵⁵⁰ ; son comté ne peut-être que le Vimeu ou le Ponthieu, ou les deux. A la fin de l'année 925, Hugues le Grand conclut un accord avec les Normands qui exclut les terres des fils de Baudoin de Flandre, c'est-à-dire le Ternois, la Flandre, l'Artois, celle d'Helgaud et celle de Raoul de Gouy¹⁵⁵¹. En 926, le roi Raoul mène une attaque contre un camp normand dans l'Artois, au cours de laquelle le comte Helgaud est tué¹⁵⁵². Le comté d'Helgaud n'est pas expressément nommé mais doit correspondre au Ponthieu puisqu'il aurait donné à l'abbaye de Saint-Riquier, dont il était aussi abbé-laïque, une terre à Rollancourt dans le Ternois¹⁵⁵³. Ce texte établit qu'Helgaud disposait déjà de biens dans le *pagus* de Théroouanne ; c'est le cas aussi pour Montreuil-sur-Mer, situé dans le diocèse de Théroouanne. Helgaud aurait aussi donné à l'abbaye de Saint-Saulve de Montreuil une autre terre à Cavron, dans la même région¹⁵⁵⁴.

Helgaud est remplacé par son fils Herluin, déjà marié (et divorcé) en 927¹⁵⁵⁵. Herluin a pour frères Evrard, auquel Herbert de Vermandois prend le château d'Ham en 932¹⁵⁵⁶, et Lambert, tué avec Herluin lors d'une entrevue avec les Normands en 945 lui contestant le

¹⁵⁴⁸ *Hlodogvicus imperator.....Anno...DCCCXXXI, indictione IX.... anno imperii sui XVIII. In primis de ecclesiasticis rebus ; et sic de praedis et possessionibus sive de vassallis, qui ex eadem abbatia beneficia retinebant...Heligaudus...Haec sunt nomina militum monasterio beatissimi Richarii famulantium..., ibid., p. 86, 96-97.*

¹⁵⁴⁹ *...deprecantibus et adjudicantibus fidelibus nostris, comitibus nostri atque episcopis, Haganone videlicet comite, Helgaudo et Rodulfo...redintegravimus..., Recueil des actes de Charles le Simple, n° CXII, p. 268.*

¹⁵⁵⁰ *Hilgaudus comes et ceteri maritimi Franci loca sibi vicina, nuper a Normannis possessa, pervadentes, devastant. FLODOARD, p. 25.*

¹⁵⁵¹ *Hugo, filius Rotberti, pactum securitatis accepit a Nordmannis, terra filiorum Balduini, Rodulfi quoque de Gaugeio atque Hilgaudi extra securitatem relicta. Ibid., p. 32.*

¹⁵⁵² *Rodulfus rex cum Heriberto comite et quibusdam maritimis Francis Nordmannos, in pago Atrebatensi, quodam saltu coartatos obsidebat, cum repetente, post aliquot dies, noctu eruptione coepta, Nordmanni castra regis aggrediuntur ; ibique regi, ne, a Nordmannis comprehenderetur, succurusum ab Heriberto, succensisque casis quibusdam pugnatum ad castra. Nordmanni tandem, a castrorum pervasione repulsi, recedunt ; rex ibi vulneratus et Hilgaudus comes interempus est. Nordmanni mille et centum dicuntur ibidem occisi. Sicque Rodulfus Laudunum revertitur, et Nordmanni, usque in pagum Porcensem, silvestris loca depraedantur. Ibid., p. 33-34.*

¹⁵⁵³ *Restitution de domaines de Saint-Riquier sous Engelard abbé et Arnoul archevêque de Reims (989-991) : ...in Terguanensi territorio Rolleni curtem et Botritium, quae superius leguntur fuisse tradita cuidam ab Heligaudo abbate et comite..., HARIULF, p. 160. Rollancourt. Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château.*

¹⁵⁵⁴ *Quem Helgaldus, qui tunc comes erat, honorabiliter suscipiens, honorabilius detinuit ; quia et villam Caveronis, quae proprium ejusu erat alodium, sine advocato, sine majore penitus liberam sancto donavit..., GC, t. X, col. 283. Cavron-Saint-Martin, Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château.*

¹⁵⁵⁵ *Synodus sex episcoporum apud Troeleium habita, contradicente rege Rodulfo per missos Heriberti comitis, et mandante illi ut synodum differret sibi obviare ad Compendium veniret. Quod ille agere renuit, synodo vero interfuit : ubi Herluinus comes ad poenitentiam venit pro uxore quam duxerat, alia vivente. FLODOARD, p. 38.*

¹⁵⁵⁶ *Heribertus comes, Hammo castro recepto, Ebrardum fratrem Herluini, qui illud tenebat, capit. Ibid., p. 52.*

commandement de Rouen¹⁵⁵⁷. Herluin avait le titre de comte, accolé à la possession du château de Montreuil¹⁵⁵⁸. Celui-ci est l'objet d'une tentative du comte de Flandre en 939¹⁵⁵⁹, puis est pris en 948 sur Roger fils d'Herluin, avec l'accord d'Hugues le Grand¹⁵⁶⁰. La prise de Montreuil s'accompagne de l'occupation de la terre d'Herluin, qui comprend au moins le Ponthieu, voire le Vimeu, et le vol des reliques de saint Riquier et de saint Valéry¹⁵⁶¹. A Herluin succède son fils Roger, cité pendant les événements de 947 et de 951, en guerre en 957 avec le comte de Flandre pour Amiens¹⁵⁶². Il semble que le comte soit alors en possession du Ponthieu (et du Vimeu) et d'Amiens, au terme de ses visées expansionnistes vers le sud de ses états.

1. 1. 2. Vimeu.

Par un acte du 5 septembre 921, Charles III le Simple confirme un échange entre le comte Hunger et l'abbaye de Saint-Valéry sur Somme d'une part, et un particulier, d'autre part, de biens au *pagus* de Vimeu¹⁵⁶³ ; ce comte Hunger, qui n'est pas connu par ailleurs, pourrait donc être le comte du Vimeu-abbé laïc de Saint-Valéry. Ce doit être un noble régional, puisque

¹⁵⁵⁷ *Nam Ludovicum regem orta in colloquio inter Danos et Francos seditione comprehendit, Herluinum et Lambertum, aliosque XVI consules cum multitudine vulgi peremit.* O. VITAL, t. III, lib.6, ch. X, p. 90.

¹⁵⁵⁸ *Heribertus comes Victoriacum, castellum Bosonis, fratris Rodulfi regis, cepit. Deinde cum Hugone Monasteriolum, munitionem Erluini comitis iuxta mare sitam, obsidet, obsidibusque tandem acceptis, ab obsidione discedit.* FLODOARD, p. 185.

¹⁵⁵⁹ *Castrum Erluini maritimum quod vocatur Monasteriolum comes Arnulfus tradente quodam proditore cepit et uxorem ipsius Erluini trans mare, cum filiis, ad Alstanum regem mittit. Nec longum, collecta Nordmannorum non modica manu, Erluinus castrum pugnando recepit et ex militibus Arnulfi, quos intus invenit, nonnullos interemit, quosdam vero, propter uxorem recipiendum, reservavit, Ibid., p. 72.*

¹⁵⁶⁰ *Arnulfus comes castrum Monasteriolum, favente Hugone principe, capit. Ibid., p. 109.*

¹⁵⁶¹ *At Hugo, quoniam infensus erat Arnulfo propter castrum Monasteriolum et terram quondam Erluini, quam idem Arnulfus occupaverat, ad ipsum colloquium venire noluit ; sed ipsam terram ingressus cum Rotgario, Erluino filio, quoddam castrum obsedit. Rex autem, petente Arnulfo, ad eum misit ipsamque obsidionem resolvi fecit, inducias vel treugas inter ipsos usque ad Kalendas Decembris accepit. Ibid., p. 131-132 (951). Ex his Arnulphus comes Flandrensis, multa inepta agere coepit, captoque Monasteriolo castro, Pontivam provinciam propriae ditionis subegit. Hanc itaque fraude, ut perplura solebat, adaeptus, transtulit hinc santum patrem Richarium, cupiens tam nobile lucurum cum quibusdam sanctis propriae regionis habere. Eo teiam tempore sanctum corpus beati Gualarici abstuli, et in Monasteriolo castro una cum sancto beatissimi Richarii corpore servare praecepit. Post aliquot annorum curricula...nam Arnulfus idem qui primo, iterum sanctum sibi vindicavit, et tanquam cautior factus, non jam in Pontiva patria, quam quandoque perdere metuebat, se in fidentiori loco sibi vicino hoc est monasterio sancti Bertini reposuit, simulque santum Gualaricum, ubi longiore tempore quam Monasteriolo fuit. Longo itaque tempore hoc monasterium Centulense tanti patris praesentia caruit, agante jam dicti comitis Arnulfi potentia. HARIULF, p. 150.*

¹⁵⁶² *Bellorum tumultus agitantur...in Francia inter Balduinum, filium Arnulfi, et Rotgarium quondam Erluini ob castrum Ambianense, FLODOARD, p. 144.*

¹⁵⁶³ *...quia comes venerabilis Hungerus nostram expetiit serenitatem ut fidei nostro Vulberto super precariam quam de rebus suis et sancti Walarici fecerat preceptum nostrae auctoritatis daremus... Dedit...Vulbertus in pago Vidmau, in villa Tilgei ad flumen Hau, manso duodecim cum manso indominicato, ecclesia, camba, molendino, et accepit e contra in eodem pago super Treiecte flumen villam Cathon, ubi pertinent mansi viginti quatuor, cum ecclesia, molendinis, cambis, cum manso indominicato, silvis pratis, pascuis et cum omnibus rebus ibidem pertinentibus..., Recueil des actes de Charles..., n° CXI, p. 265-266.*

on connaît un autre Hunger, *missus* en 853 dans les diocèses de Rouen et d'Amiens, peut-être le même qui figure en 858 dans une liste de grands prêtant serment à Charles le Chauve¹⁵⁶⁴.

1. 1. 3. L'Amiénois.

Quelle est la situation du comté d'Amiens au début du X^e siècle ? Un comte d'Amiens Ermenfroi, frère de Francon abbé de Corbie, est mentionné dans le récit de la translation des reliques de saint Gentien dans l'abbaye de Corbie. Cet événement suit la translation des reliques de saint Victorice et de saint Quentin qui eut lieu le 30 octobre 893, et se place un 8 mai sous le règne d'Eudes (888-898)¹⁵⁶⁵. Ermenfroi, Francon et la reine-mère Adélaïde obtiennent de Charles III le 9 novembre 901 un diplôme d'immunité pour l'abbaye de Corbie¹⁵⁶⁶. Ermenfroi comte est encore cité dans un plaïd tenu par Charles III à Herstal en 919¹⁵⁶⁷.

Ermenfroi et un troisième frère, Gauzbert, donnent à une date inconnue leur alleu de Méricourt à l'abbaye de Corbie ; cet acte est connu par la confirmation accordée en 987 par Gautier comte, qui se dit héritier et successeur des donateurs¹⁵⁶⁸. Gautier agit bien en comte d'Amiens, titre qu'il porte déjà en 985¹⁵⁶⁹ ; un acte de Gautier vers 996 mentionne son père Raoul¹⁵⁷⁰. Gautier épouse Adèle fille de Foulques le Bon comte d'Anjou mort en 958 et de Gerberge de Gâtinais ; une charte du duc Hugues pour l'église d'Orléans en 975 mentionne

¹⁵⁶⁴ *Hungarius, Engilramnus, Isembardus, Odo, Osbertus, Ratbodus, Hunfridus, Odalricus, Rhodulfus, Engischalcus, Herloinus, Hitto. RHF, t. VII, p. 633.*

¹⁵⁶⁵ *Tempore quod rex Odo Francorum agebat in sceptris, praerat Corbeiae abbas Franco summae liberalitatis...Postremo quia frater ejus, nomine Hermenfridus, consul erat Ambianensium..., ASOSB, saeculum IV, pars secunda, p. 486.*

¹⁵⁶⁶ *...congregatio Corbeiensis...cui preest venerabilis abbas Franco petivit.... Decernimus insuper, annuente immo supplicante Ermenfrido, ejusdem comitatus illustri comite..., Recueil des actes de Charles III..., n° p. XLI, p. 88.*

¹⁵⁶⁷ *Hec sunt nomina eorum quoque qui prefatum contulerunt judicium, videlicet...comitum : Matfridus, Segardus, Otto, Fulbertus, Cristianus, Erkengerus, Isembardus, Huntgerus, Ecfridus, Ermenfridus, Walterus, item Walterus..., ibid., n° C, p. 230*

¹⁵⁶⁸ *Ermenfridus, comes Ambianensium, ejusque frater, nomine Gozbertus, jam pridem statuerunt, se daturos sancto Petro de suo alodo quandam villam, nomine Otmari Curtem ; sed non id legitime peregerunt, donantes eam absque consensu suorum parentorum. Quorum votum et voluntatem postea Walterus, comes Ambianensis, ipsorum etiam haeres et successor, adimplere desiderans, suorum communi consilio superstitum parentum, praedictae villae largitionem legaliter nobis fecit, et inde hoc scriptum fieri jussit...ego Walterus, gratia Dei comes, nihilominus et uxor mea Adela, cum consensu et voluntate nostrorum utique filiorum et filiarum, dedimus, supradictam villam..., L. LEVILLAIN, Examen critique..., n° 44, p. 305-306. Méricourt-l'Abbé, Somme, cant. Corbie.*

¹⁵⁶⁹ *...ego Walterus, gratia Dei, Ambianorum comes...propter visitationem filii nostri Widonis episcopi, quem optime cum suis sanctis reliquiis visitaverunt..., ibid., n° 40, p. 302-303.*

¹⁵⁷⁰ *...go comes Gualterius terras Sanctorum Dei martyrum Crispini et Crispiniani que sint site in comitatu Vadensi quasque genitor meus Rodulfus predictis sanctis injuste abstulerat et ipse post decessum ejusdem injustius usque nunc tenui, ...restituo..., BnF, MOREAU, t. 16, fol. 19.*

l'accord de ses comtes Foulques et Gautier et de leurs enfants¹⁵⁷¹. Geoffroi Grisegonelle apparaît pour la première fois à l'occasion de la réforme de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers en 962¹⁵⁷². On peut placer la naissance des enfants de Geoffroi et de Gautier à partir des années 965, et celle de Gautier vers 940. En 990 Gui, évêque de Soissons, offre son frère Gautier comme otage à Arnoul archevêque de Reims pour venir se justifier à un concile à Senlis ; le texte donne le titre de comte à leur père Gautier, mais ne l'accorde pas à Gautier II, encore *juvenis* sans doute¹⁵⁷³. Ce Gui, évêque d'Amiens, est nommé dans la charte de son père Gautier en 985, ce qui pourrait faire penser qu'il avait plus de 30 ans et qu'il était prêtre en 985, mais aucune preuve a été apportée quant au respect scrupuleux des règles canoniques à cette date¹⁵⁷⁴. Raoul, père de Gautier, peut être né par conséquent vers 915. Mais qui est-il ?

1. 1. 3. 1. Le problème de Raoul de Gouy.

J. Depoin a identifié Raoul père de Gautier à Raoul, fils de Raoul de Gouy, tué en 943 dans une guerre privée menée contre les fils d'Herbert de Vermandois décédé au début de cette même année¹⁵⁷⁵. Cette affaire a fait grand bruit à l'époque et a été reprise dans une célèbre chanson de geste rédigée au XII^e siècle. La chanson l'appelle Raoul de Cambrai, fils de Raoul Taillefer ; c'est de Cambrai dont il est originaire et où réside encore sa mère Alix. Louis IV donne les armes à Raoul, son neveu, jeune fiancé d'Hélouise (ou Héloïse), et lui promet le premier comté vacant, Cambrai ayant été donné à son beau-père Gibouin le Manceau avec la main de sa mère, veuve de Raoul de Gouy. Raoul réclame alors le comté de Vermandois à la mort d'Herbert en janvier 943, il s'ensuit une guerre qui se déroule autour du Vermandois. L'histoire de Raoul de Gouy et de son fils Raoul concerne donc le Cambrais. C'est ici qu'intervient la question du lieu dont Raoul de Gouy tire son nom. Seul Gouy-en-Arrouaise convient. En effet Gouy-en-Arrouaise est un *vicus* né sur la chaussée gallo-romaine reliant

¹⁵⁷¹ *S. Hugonis Ducis...S. Roberti filii ejus. S. Gaufredi Comitis. S. Fulconis filii ejus. S. Henrici Comitis. S. Wauterii Comitis. S. Waltherii et Radulphi filiorum ejus. S. Burchardi Comitis. RHF*, t. IX, p. 733.

¹⁵⁷² O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, t. I, p. 2 ; p. 146, note 70.

¹⁵⁷³ *...fratrem meum Gualterum obsidem tibi obtuli me, et patrem meum comitem Gualterum itineris ductores pollicitus sum.* MANSI, *Concilia*, t. XIX, col. 139. F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 261. GRIERSON, *op. cit.*, p. 97, note 101 bis.

¹⁵⁷⁴ P. GRIERSON, se basant sur le fait que l'âge légal pour être prêtre et évêque est de 30 ans, a considéré que Gautier est fils de Raoul, mort de 926 et donc né au plus tard vers cette date, cf. P. Grierson, *op. cit.*, p. 105, note 143. Mais Hugues de Vermandois né vers 920, est « élu » archevêque de Reims en 925, et ordonné prêtre en 940, soit à l'âge de 20 ans environ, cf. BUR, p. 507. Brun fils de Renaud de Roucy et d'Albrède de Lorraine, née après 928, mariée vers 945, est nommé évêque de Langres par Lothaire en 980 à l'âge de 24 ans environ.

¹⁵⁷⁵ *Heribertus comes obiit, quem sepelierunt apud Sanctum Quintinum filii sui ; et audientes Rodulfum, filium Rodulfi de Gaugiaco, quasi ad invadendam terram patris eorum advenisse aggressi eundem interemerunt.* FLODOARD, p. 87.

Saint-Quentin à Cambrai, et situé près de la frontière du diocèse-comté de Cambrais. Enfin c'est le seul Gouy où est connue plus tard une fortification, vers 975/977, prise par Otton fils d'Albert comte de Vermandois sur Arnoul de Valenciennes¹⁵⁷⁶. Enfin, Gouy n'est pas simplement un habitat personnel fortifié ; Raoul de Cambrai commande à une troupe de guerriers implantés dans cette microrégion, l'Arrouaise, et son droit pourrait donc s'exercer sur un détroit particulier, détaché du comté de Cambrai. Ce district pouvait être l'honneur de son père Raoul Taillefer surnommé de Gouy ; Flodoard, d'ailleurs, ne donne le titre de comte ni à Raoul de Gouy ni à son fils¹⁵⁷⁷. Raoul de Cambrai aurait donc pour successeur à Gouy, Arnoul de Valenciennes, présenté comme un petit-fils d'Isaac comte de Cambrai, connu entre 910 et 946. Arnoul de Valenciennes perdra plus tard Valenciennes et cédera le comté de Cambrai à son évêque¹⁵⁷⁸. Les dates auxquelles Arnoul est connu, 973 à 1006 ne s'opposent pas à ce que son aïeule maternelle soit la veuve de Raoul de Gouy, cité en 923, mort peu après. Raoul de Cambrai, sans *honor* en 943, simplement fiancé, peut être encore un jeune homme, *juvenis*, fraîchement adoubé en 943¹⁵⁷⁹, doit être âgé d'une vingtaine d'années environ en 943. L'Histoire de Raoul rapporte que Raoul, tué, son combat est repris par son neveu maternel, Gautier, fils d'Henri ; ce Gautier est tué à son tour en reprenant la querelle de son oncle. Il est donc possible que cette branche ayant disparu, son héritage soit passé aux enfants d'Isaac, soit par défaut d'héritier, par reprise de fief, par alliance matrimoniale, Isaac pouvant être le mari de la veuve de Raoul de Flandre ou du premier Raoul de Gouy.

Il faut alors rapprocher Raoul de Gouy, père de Raoul, avec un Raoul, comte, mentionné dans un acte délivré pour l'église de Cambrai en 920¹⁵⁸⁰. Le diplôme est donné à la prière d'intercesseurs, Haganon, Raoul, et Segard, comte ; ce dernier est associé au Hainaut dont il pourrait être le titulaire. Haganon est un fidèle du roi, qui apparaît encore comme comte dans

¹⁵⁷⁶ 976. *Interea...fratres Rainerus et Lambertus coacti inopia, moresque patrios imitantes, rapinis insistebant...Ottonem Alberti Vermandensium Comitis filium, cum aliis quoque multis raptoribus, suo auxilio adsciverunt...exheredes et exutos patrimoniis, factos extorres paternae habitationis, terram in qua natu sunt sibi negari...His ad sua receptis, non longum, e Otto praedium illud Gogicum, quia sibi esset contiguum, Arnulfo praesumpta vindicatione eripuit, ibique castello munito, urbem hanc, quia nec longe distat, frequenti incursione concitavit.* *Chronique de Baudry*, RHF, t. VIII, p. 282. 977. *Otto praedium illud Gogicum, quia sibi esset contiguum, Arnulfo praesumpta vindicatione eripuit, ibique castello munito, urbem [Cambrai], quia non longe distat, frequenti incursione concitavit.* *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 96, MGH SS, t. VII, p. 440. Gouy, Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois,

¹⁵⁷⁷ Alix son fils : « Raoul vous devriez convoquer les barons d'Arrouaise ». *La Chanson...*, p.52, n° L.

¹⁵⁷⁸ L. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale...*, vol. II, p. 54-56, 79-87.

¹⁵⁷⁹ *La chanson...*, 60, n° LXII

¹⁵⁸⁰ *...quia comites venerabiles Hagano ac Rodulfus nostram adeuntes serenitatem humiliter expetierunt ut...Dehinc et venerabilis comes Sechardus expetiit ipse ut in pago praefato Hainonio...*, *Recueil des actes de Charles le Simple*, n° CVI, p. 253.

un diplôme donné en 922 aux côtés de fidèles du roi, Helgaud et Raoul, non titrés comtes¹⁵⁸¹ ; il qui disparaît après la défaite de son maître en 922¹⁵⁸². Raoul peut alors être le titulaire du comté de Cambrais en 920 ; a-t-il perdu son titre en 922 ?

Les noms de Raoul et de Gautier ont été considérés comme des indices d'identité entre Raoul de Gouy et le comte Raoul, mais ces noms se retrouvent à la même époque. En 933, Raoul, châtelain de Saint-Omer dans le diocèse de Thérouanne, confie son fils Gautier comme oblat à l'abbaye de Saint-Bertin, où il deviendra moine¹⁵⁸³. Le nom de Gautier est porté régulièrement dans la famille des châtelains de Cambrai, dont le plus anciennement connu vivait au milieu du X^e siècle et pourrait donc être le neveu de Raoul de Gouy¹⁵⁸⁴. Le statut de la famille de Raoul de Gouy serait celle de châtelain, non de seigneur, et elle serait également installée à Gouy, *vicus publicus*. L'association des noms de Raoul et de Gautier suggère toutefois une parenté avec celle des comtes d'Amiens, qui n'est pas encore expliquée ; Raoul I de Gouy est peut-être aussi un descendant d'Héloïse de Frioul par sa mère.

1. 1. 3. 2. La famille de Raoul comte d'Amiens.

Il existe au début du X^e siècle un autre Raoul portant le titre de comte et qui pourrait correspondre au père de Gautier le Blanc. La désignation de Raoul par le lieu de Gouy pourrait signifier que Flodoard a voulu le distinguer d'un autre Raoul, comte. Ce dernier intervient en 923 avec un autre comte Engobran, à la demande d'Herbert de Vermandois qui retenait prisonnier le roi Charles à Péronne, contre une bande de Normands partis de Rouen¹⁵⁸⁵ ; le comte Engobran n'est pas connu, le nom se retrouve au XII^e siècle dans des familles du Laonnois. Il a été supposé qu'il s'agisse d'un comte de Beauvais, territoire qu'il faut traverser pour aller vers Péronne en venant de Rouen et que Raoul soit un comte d'Amiens¹⁵⁸⁶. Flodoard

¹⁵⁸¹ *...deprecantibus et adjudicantibus fidelibus nostris, comitibus nostri atque episcopis, Haganone videlicet comite, Helgaudo et Rodulfo...redintegravimus... ibid., n° CXII, p. 268.*

¹⁵⁸² FLODOARD, p. 2 ; p. 10.

¹⁵⁸³ *Rodulfus etiam, ipsius castelli pretor urbanus, filium suum, nomine Vualterum, cum morbo, medici quem variolam vocant, morti videretur esse proximus...deportavit ; monachumque effecturum, si ejus pia juvaretur intercessione, sponndit. Quem mox saluti restitutum, Deo omnipotenti famulum et sancto Bertino optulit monachum perpetualiter permansurum. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, n° LXXVI, p. 143.*

¹⁵⁸⁴ L. VANDERKINDERE, *La formation...*, t. II, p. 56-59.

¹⁵⁸⁵ *Interea Ragenoldus, princeps Nordmannorum qui in fluvio Ligeri versabantur, Karoli frequentibus missis jampridem excitus, Franciam trans Isaram, conjunctis sibi plurimis ex Rodomo, depraedatur cujus castris supervenientes fideles Heriberti, qui per castella remanserant adjunctis sibi Rodulfo, privigno Rotgeri, et Ingobranno comitibus, praedam ingentem eripuerunt, et captivi mille ibidem liberati sunt. FLODOARD, p. 15.*

¹⁵⁸⁶ Ph. GRIERSON, *L'origine...*, p. 110-115. L'auteur ne fait qu'un même personnage de ce comte et de Raoul de Gouy.

qualifie à cette occasion Raoul de beau-fils du comte Roger ; il est donc le même que Raoul, mort fin 926, appelé fils d'Héloïse, et dont le beau-père, Roger, meurt peu après¹⁵⁸⁷.

Le père de Raoul, premier mari d'Héloïse est traditionnellement assimilé à Hucbald comte. Les comtes Hucbald et Herbert intercèdent 30 décembre 889 auprès du roi Eudes pour l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers¹⁵⁸⁸. Vers 894-895, Eudes fait une donation à l'abbaye de Montieramey à la prière d'Hucbald, comte et fidèle du roi¹⁵⁸⁹, et à une date inconnue accorde une confirmation à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés¹⁵⁹⁰. Hucbald est connu pour avoir épousé Héloïse, fille d'Evrard marquis de Frioul, mort en 867. Celui-ci ramène de Rome les reliques du pape saint Calixte, et les dépose dans l'abbaye de Cysoing qu'il vient de fonder au diocèse de Cambrai. Son fils Raoul, abbé de Saint-Bertin, en hérite et les lègue à l'église de Reims. A sa mort en 892, Hucbald qui avait épousé sa sœur, cherche à les récupérer auprès de l'évêque de Cambrai, Dodilon (888, 901). Ces réclamations se situent sous le gouvernement de Foulques, archevêque de Reims (883-900), et d'Hétillon évêque de Noyon (880, 902), et donc entre 892 et 900. Hucbald est un noble régional : les actes de saint Germain, évêque et martyr, rappellent l'exécution du saint venu d'Angleterre pour apporter la prédication en Gaule, par un tyran nommé Hucbald, maître d'une forteresse à Vieux-Rouen, dans la future châtellenie d'Aumale¹⁵⁹¹. Hucbald est donc de haute noblesse, sa femme Héloïse est la fille d'Evrard, marquis, et de Gisèle, elle-même est la fille de l'empereur Louis le Pieux et de Judith de Bavière, mariés en février 819, et la sœur de Charles le Chauve né en juin 823. Gisèle peut être née entre 819 et 822, d'autant qu'elle est mère d'un autre Evrard, mort jeune du vivant de Louis le Pieux (avant le 20 juin 840)¹⁵⁹². Les enfants du couple sont cités dans un partage réalisé par Evrard et sa femme le 867¹⁵⁹³ ; un autre texte présente un ordre peut-être plus proche de l'ordre

¹⁵⁸⁷ *Rodulfus comes, filius Heiluidis, obiit. Non multo post etiam Rotgarius vitricus ejus, comes Laudunensis pagi, decessit*, FLODOARD, p.36.

¹⁵⁸⁸ *...quia adiit clemenciam serenitatis nostre venerabilis abbas Ebolus, junctis secum proceribus nostris Hubaldo et Heriberto, et deprecati sunt ut...*, Recueil des actes d'Eudes, roi de France, n° 16, p. 76.

¹⁵⁸⁹ *...Odo clementia Dei rex...Accedens...in omnibus fidelis noster, Hucbaldus comes humiliter petit ut...concederemus...*, *ibid.*, n° 38, p. 161.

¹⁵⁹⁰ *...una cum fratre nostro et Hcholdo comite...*, *ibid.*, n° 48, p. 187.

¹⁵⁹¹ *Et jamjam adfuturo die suae resolutionis, nocte praecedenti super Elnam amnem, in municipio, quod dicitur Mare-mortuum, hospitio remansit...Crepidinem quoque montis transgressus, quod et vetus dicitur Rothomagus, iter habebat sub turris moenibus, quae hodieque mansio Hubaldi tyranni dicitur, ubi tunc temporis ipse manebat Hubaldus...Qui .Beatus vero episcopus transito Auda amne, qui est limes medius Normanniae ac Franciae, ingressus est oratum contiguamecclesiam beatae Virginis Mariae...cum tyrannus crudelis in ejus jugulo gladium immersit...*, AS, mai, t. I, 2 mai, p. 273.

¹⁵⁹² *Epithaphium de filio Eberhardi comitis. ...Natus Eberhardi patrio cognomine dictus..., Sed vox eximii, nunc exalte, parentis, Inclita Gisla parens tuque Eberhardus bone : Nam vester genitus cum Christo gaudet in astris...*, SEDUL SCOTT, *Poetae latini aevi carolini*, t. II, éd. L. TRAUBE, p. 201.

¹⁵⁹³ *Ego Evradus comes, cum conjuge mea Gisla facere decrevi qualiter nostri infantes quandoque post obitum nostrum predium nostrum inter se...obtinere debeant. Primogenitus noster Unroch...Secundus quoque Berengharius....Tertius Adalardus...Quartus Rodulfus...De filiabus vero nostris, volumus ut Ingeltrud*

observé des naissances de ceux-ci¹⁵⁹⁴. Dans cette fondation Héloïse est encore suivie de deux sœurs, elle peut donc, être née vers 860, mère vers 880 et encore vers 900. Il faut rattacher à cette famille, Hucbald de Saint-Amand, né vers 850, mort en 930, auteur de poésie, de rédacteur de plusieurs vies de saints dont celle de sainte Rictrude, fille d'Arnaud¹⁵⁹⁵. Evrard possède des propriétés en Toxandrie, en Hesbaye, à dans le Condroz, dans le *pagus* de Moile, à Cysoing dans le Tournaisis, à Musetre dans le Ternois, à Somain et à Vitry-en-Artois en Ostrevant, dans le Mélantois, à Fives (quartier de Lille)¹⁵⁹⁶.

Héloïse est donc née au plus tard dans les années 860 et encore mère vers 900 d'un second mariage. Elle est peut-être aussi la mère d'une fille, mariée à Helgaud, comte (de Ponthieu), tué en 926 en luttant contre les Normands¹⁵⁹⁷. Helgaud est le père d'Herluin, d'Evrard et de Lambert. Cette alliance peut expliquer les noms d'Evrard et de Roger passés dans ce lignage et les prétentions au comté d'Amiens d'Herlouin et de son fils Roger. Herlouin peut être né vers 900-905, sa mère serait une sœur aînée de Raoul.

Le deuxième mari d'Héloïse, Roger est comte de Laon. Il a au moins deux fils, Roger, comte, mort en 942¹⁵⁹⁸, et au moins un autre, inconnu. Roger a un fils Hugues, mort encore adolescent en 961, inhumé dans l'abbaye Saint-Remi de Reims¹⁵⁹⁹; Lothaire délivre un diplôme le 5 octobre 961, en exécution des dernières volontés d'Hugues, qualifié de comte et de cousin du roi, donne à l'abbaye de Saint-Rémi de Reims le domaine de Condes, dans le diocèse de Langres et dans le comté de Bolenois dont Hugues devait être titulaire¹⁶⁰⁰. Les noms de Roger

habeat...Heiliwich vero volumus... Primogenita etiam filia nostra Engeltrud...Judith...Heilwich...Gisla..., Cartulaire de l'abbaye de Cysoing, n° I, p. 3-5.

¹⁵⁹⁴ *Ego...Gisla...anniversarium decrevi fieri pro Ludovico imperatore, patre meo, et pro Judith, imperatrice matre mea, et pro glorioso rege Karolo...germano, et pro prole mea videlicet : Hengeltrude, Hunroc, Bergengario, Adelardo, Rodulpho, Hellwich, Gilla, Judich..., ibid., p. 11.*

¹⁵⁹⁵ Y. CHARTIER, « L'oeuvre musicale d'Hucbald de saint-Amand, Cahiers d'études médiévales (n° spécial 5), éd. Bellarmini, 1185 (Québec, Canada), Hucbald est né vers 850 et mort en 830.

¹⁵⁹⁶ Cysoing, Nord, cant. Templeuve. Somain, Nord, cant. Sin-le-Noble.

¹⁵⁹⁷ *Rodulfus rex cum Heriberto comite et quibusdam maritimis Francis Nordmannos, in pago Atrebatensi, quodam saltu coartatos obsidebat, cum repetente, post aliquot dies, noctu eruptione coepta, Nordmanni castra regis aggrediuntur ; ibique regi, ne, a Nordmannis comprehenderetur, succurusum ab Heriberto, succensisque casis quibusdam pugnatum ad castra. Nordmanni tandem, a castrorum pervasione repulsi, recedunt ; rex ibi vulneratus et Hilgaudus comes interempus est. Nordmanni mille et centum dicuntur ibidem occisi. Sicque Rodulfus Laudunum revertitur, et Nordmanni, usque in pagum Porcensem, silvestris loca depraedantur.* FLODOARD, p. 33-34.

¹⁵⁹⁸ *Rotgarius comes apud Willelmum Nordmannorum principem functus legatione pro Ludowico rege, ibi defunctus est.* FLODOARD, p. 84. Vitry-en-Artois, Pas-de-Calais, cant. Brebières.

¹⁵⁹⁹ *Hugo, filius Rotgarii quondam comitis, adolescens defungitur, et apud Sanctum Remigium sepelitur.* *Ibid.*, p. 150.

¹⁶⁰⁰ *Hugo, comes nosterque consanguineus, tactus infirmitate qua hominem exivit, proprietates, ... nostrae dicioni contuli nostraeque potestati largitus est, quo dumtaxat regia auctoritate atque stipulatione ecclesiis, quibus ipse adhuc valens dare designaverat, distribuuntur...Quapropter...placuit nobis ex supradictis rebus jam dicti Hugonis comitis...dare preceptum. Unde gloriosissima mater nostra Gerberga regina ecclesiarum amatrix, adiens nostram praesentiam, una cum venerabilibus episcopibus Roricone et Gibuino necnon Ragenaldo comite, ut...daremus Remigio, ubi ipse videlicet...tumulari disposuerat. Quorum petitionibus...cortam quae vocatur*

et d'Hugues font partie du stock onomastique d'une vieille famille connue au Mans dès le début du VII^e siècle, représentée par Roger comte, mort avant 900, marié à Rothilde fille de Charles le Chauve et de Richilde ; Roger de Laon est certainement parent de cette famille, mais le lien n'est pas connu¹⁶⁰¹. Roger de Laon est peut-être implanté dans l'Ornois situé dans le diocèse de Toul¹⁶⁰². Roger et Héloïse sont vraisemblablement les aïeux de Roger de Beauvais et de sa sœur Héloïse. Roger, évêque de Beauvais (1008, 1022), également notaire-chancelier d'Hugues Capet entre 888 et 897, implanté à Dreux et à Nogent-le-Roi, à Coulombs, dans le diocèse de Chartres, aux côtés d'un Hugues comte qui bat monnaie comme Roger. C'est un noble régional, il a des terres à Ailly près de Gaillon et à Monchy en Vermandois. L'implantation de sa famille est peut-être plus ancienne puisqu'un autre Roger, évêque élu de Beauvais, mort en 883. Roger a une sœur Héloïse, mère d'Odolric, évêque d'Orléans (1022-1033)¹⁶⁰³. Roger de Beauvais est sans doute un proche de Roger comte, neveu d'Hugues, fait comte de Berry par le roi Eudes en 893 lors d'une campagne en Aquitaine, et tué par le duc Guillaume¹⁶⁰⁴. En effet Roger, évêque de Beauvais, recevant en 1015 du comte Eudes de Chartres le comté de Beauvais, lui donne en échange le château de Sancerre, dans le Berry, faisant partie de son patrimoine¹⁶⁰⁵.

1. 2. Amiens, Montreuil et le Vimeu.

Le comté d'Amiens aurait donc appartenu au comte Raoul, fils d'Héloïse, mort en 926, et donc né vers 890-900. Le comté est vraisemblablement tenu ensuite par Hugues le Grand puisqu'en 929 Hilduin (de Montdidier), vassal d'Hugues, se donne à Herbert comte du Vermandois voisin¹⁶⁰⁶. La ville est tenue par Herbert de Vermandois qui soutient un siège en

Condeda, sita in comitatu Bulonensi...damus..., *Recueil des actes de Lothaire...*, n° XIV, p. 29-31. Condes, Haute-Marne, cant. Chaumont-1. Diocèse de Langres.

¹⁶⁰¹ K. F. WERNER, *Enquêtes*, p. 69-75, p. 217, notes 60 et 61.

¹⁶⁰² En 938 un comte Roger rend le domaine de Tusey à Louis IV, cf. FLODOARD, p. 69. Tusey, Meuse, com. Vaucouleurs. Don par Roger comte à Gauzlin, évêque de Toul (922-962), d'Abainville au *pagus* d'Ornois. *Gesta episcoporum Tullensium*, MGH SS, t. VII, 640. Abainville, Meuse, cant. Ligny-en-Barrois.

¹⁶⁰³ GUYOTJEANNIN, p. 13, 20-23.

¹⁶⁰⁴ ABBON, p. 108.

¹⁶⁰⁵ *Rogerus episcopus Belvacensis ab Odone Campaniensi comite adquisivit comitatum Belvacensem pro castro Sincerrio, quod erat sui patrimonii in dyocesi Bituricensi. Chronique d'Aubri des Trois-Fontaines*, MGH, SS, t. XXIII, p. 780.

¹⁶⁰⁶ *Heribertus et Hugo Monasteriolum, castellum Herluini, filii Hilgaudi comitis, obsident, tandemque, acceptis obsidibus, revertuntur...Karolus quoque rex apud Peronnam obiit. [7octobre 929]. Simultas inter Hugonem et Heribertum comites exoritur recepto Herluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino, qui erat Hugonis, ab Heriberto.* FLODOARD, p. 44.

932 contre Hugues le Grand¹⁶⁰⁷. En 944, son fils aîné Eudes, la perd au profit d'Herluin de Montreuil¹⁶⁰⁸. Après l'assassinat de ce dernier, Hugues le Grand tente de reprendre la ville en y imposant un évêque mais c'est le comte de Flandre Arnoul qui s'en empare en 949¹⁶⁰⁹. Hugues le Grand fait encore une tentative en 950¹⁶¹⁰, mais après sa mort en 956 la lutte pour Amiens se circonscrit entre le comte de Flandre et Roger de Montreuil, fils d'Herlouin qui tente de faire valoir ses droits en 957¹⁶¹¹. Il y a donc une compétition pour Amiens entre Hugues le Grand, Herbert de Vermandois puis son fils et son gendre, Herluin de Montreuil et son fils Roger. Les droits d'Herluin pourraient provenir de la famille du comte Raoul mort en 926, si la mère d'Herluin, d'Evrard et de Lambert est une fille d'Hucbald et d'Héloïse de Frioul. Ceux du comte de Flandre viendraient du mariage du comte Arnoul avec Adèle fille d'Herbert de Vermandois en 934¹⁶¹². Enfin les droits d'Herbert peuvent être hérités de sa femme, sœur d'Hugues le Grand, et fille du marquis Robert et de N, possiblement issue de la famille d'Eccard comte d'Amiens.

Baudoin comte de Flandre est donc comte d'Amiens et de Montreuil en 957 ; à sa mort en 962, son père Arnoul reprend la direction de son état, ses petits-fils étant mineurs. Cette mainmise semble continuer jusqu'à la mort du comte le 27 mars 965, date à laquelle les historiens considèrent que le comte de Flandre perd l'Amiénois, le Ponthieu et d'autres possessions¹⁶¹³. Le roi Lothaire entre alors dans sa terre et reçoit l'hommage des grands de cette province¹⁶¹⁴. La chronique de Sigebert est plus claire et affirme que le roi dévaste la province d'Arnoul¹⁶¹⁵. Il n'y a donc aucune preuve formelle que le comté d'Amiens a été perdu par le comte de Flandre à ce moment-là. Quant à Montreuil, le diplôme d'Henri 1^{er} précise la liste des bienfaiteurs, Helgaud comte, son fils Herluin comte, Arnoul comte, Baudoin comte ; Baudoin

¹⁶⁰⁷ *Hugo Ambianensem cum quibusdam episcopis Franciae obsidens civitatem, quam tenebant fideles Heriberti, creboque quatiens bello, sumptis tandem relinquit obsidibus, et obsidione castrum circumdat Sancti Quintini. Ibid., p. 53.*

¹⁶⁰⁸ *Ambianensem quoque urbem, quam tenebant Odo filius Heriberti, favente Deroldo episcopo, et tradentibus ipsius episcopi fidelibus domestici regis recipiunt. Ex quibus rebus ita gestis exoritur iterum discordia inter regem et filios Heriberti....Ludowicus rex, pace facta inter Erluinum et Arnulfum, castrum Ambianensium eidem Erluino dedit. Ibid., p. 91.*

¹⁶⁰⁹ *Ambianenses Tetbaldum, quem eis Hugo constituerat episcopum, exosi, castrum Arnulfo comiti produnt ; qui advocens regem Ludovicum, oppidum ipsum cepit, Tetbaldum expulsi, et Ragembaldum illuc Atrebatensem quendam monachum, quem idem Ambianenses prius delegerint, introduxit. Ibid., p.121.*

¹⁶¹⁰ *Nec longo tempore, Hugo cum exercitu Ambianensem petit urbem, ibique in turri, quam Ragembaldus episcopus tenebat, recipitur ; alteram vero turrim, quam Arnulfi comitis homines custodiebant, obsidet, rege Lauduni aegritudine decubante. Ibid., p. 127.*

¹⁶¹¹ *Bellorum tumultus agitantur...item in Francia inter Balduinum, filium Arnulfi et Rotgarium quondam Erluini ob castrum Ambianense. Ibid., p. 144.*

¹⁶¹² C. SETTIPANI, *La préhistoire....*, p. 226-227.

¹⁶¹³ NIEUS, p. 33.

¹⁶¹⁴ *Arnulfo quoque principe decedente, terram illius rex Lotharius ingreditur, et proceres ipsius provinciae...eidem subiciuntur regi. FLODOARD, p. 156. DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 274. LOT, p. 46.*

¹⁶¹⁵ *Arnulfo sene Flandrensi comite mortuo, Lotharius Rex Francorum graviter Flandrias infestat et vastat. RHF, t. VIII, p. 314.*

marquis, Enguerran comte¹⁶¹⁶. Les comtes de Flandre auraient donc gardé Montreuil jusqu'à la dynastie des comtes de Ponthieu, mais ce document, dont l'original n'existe pas, ne peut être vérifié.

Il est certain qu'en 974 Lothaire confirme une donation du duc Hugues à l'abbaye de Saint-Riquier d'une terre au *pagus* de Théroouanne, donnée jadis par le comte Helgaud¹⁶¹⁷ ; ce texte semble prouver qu'Hugues est alors le titulaire du comté de Ponthieu et le possesseur de Montreuil. Le récit de la translation des corps de saint Valéry et de saint Riquier rapporte qu'en 980 le duc monte une expédition armée pour aller rechercher les reliques de ces saints et les ramener dans leur patrie. Cette chevauchée traduit la volonté d'Hugues de se rapprocher du clergé dans la perspective d'arriver un jour au pouvoir et est à l'origine de la prédiction de saint Valéry, apparu en songe à Hugues et lui assurant que sa dynastie resterait sur le trône des Francs pendant sept générations¹⁶¹⁸. Un épisode du retour des reliques concerne la traversée d'un gué sur la Somme pour accéder au Vimeu ; ce passage périlleux, mené par Bouchard le Vénérable et le vicomte Orland, a rajouté de la valeur à cette relation¹⁶¹⁹. Le vicomte était sans doute bien placé pour connaître le terrain et les possibilités de passage, ce qui explique son intervention ; qu'Orland soit vicomte du Ponthieu ou du Vimeu (ou les deux réunis), ce texte atteste que le Ponthieu-Vimeu) est un comté dont Hugues Capet est alors le maître.

La présence de Bouchard, fidèle comte du duc Hugues en 980 est à rapprocher d'une donation accordée par Bouchard à l'abbaye de Saint-Valéry-sur-Somme en 998, de différentes terres situées en Ponthieu¹⁶²⁰. Cet acte est particulièrement intéressant ; il pourrait signifier que Bouchard était titulaire du *pagus* de Vimeu, et peut-être donc déjà depuis 980. Il fournit une liste de clercs et de laïcs, dont certains sont facilement reconnaissables et d'autres restent à

¹⁶¹⁶ ...a Hilgodi comite...ea que contulerunt Herlewinus comes...Arnulfus comes, Balduinus comes...Balduinus marchisus, Ingerannus comes..., RHF, t. XI, p. 574-575.

¹⁶¹⁷ ...quia dux Hugo nobis...expetierunt quatinus villas quasdam ex eadem sancti Richarii abbatia, quas ipse dux Hugo ...addiderat...firmaremus...in pago Targonensi sitas, hoc est Botritium...Rolleni etiam curtem...firmamus. Recueil des actes de Lothaire V, n° XXXVI, p. 88-89. E. BOZOKY, « Le recouvrement des reliques des saints Valéry et Riquier par Hugues Capet », *Saint-Riquier à sait Riquier, Actes du colloque du centre d'Études Médiévales de l'Université de Picardie-Jules Verne*, p. 1-13.

¹⁶¹⁸ *Saint Riquier à Saint-Riquier*, p. 10-11.

¹⁶¹⁹ Tunc duo viri nobiles, videlicet Burgardus Parisiencis comes et Orlandus Vinmacensis vice-comes..., AS, Avril, t. I, p. 25.

¹⁶²⁰ ...ego Burchardus...decrevi locellum sancti Walarici, quod situm est per fluviolum Somnae...ex mihi concessi atque beneficium attributis restaurare...concedo...in pago Pontivo, in villa quae vulgariter Herlecurtis nuncupatur sex mansos terrae...post nostri excessum tardo et concedo tres villas in eodem pago consistentes quas vulgares Hera et Quent et Moncellos vocant...Acta autem Compegia castro V. idus junii...anno II regni Rotberti regis. Sign. Rotberti regis. S. Burgardi comitis.... S. Arnulfi archiepiscopi. S. Ascelino episcopo. S. Rotgeri episcopi. S. Fulconis episcopi. S. Hugonis episcopi. S. Roriconis. S. Hecfridi clerici. Alia manu Rainoldus Parisiorum episcopus suscipi. S. Widonis comitis. S. Walteri comitis. S. Herizo. S. Hugonis comitis. S. Wiberti vicecomitis. S. Alelmi. S. Milonis. S. Bernardi. S. Ingelrani vicecomitis. S. Walteri..., ASOSB, t. IV, appendix, n° XVI, p. 636-637. Héricourt, Pas-de-Calais, cant. Saint-Pol-sur-Ternoise. Here, Quend, Somme, cant. Rue, Monceaux.

identifier. L'acte est donné en présence du roi Robert, de l'archevêque de Reims, des évêques de Beauvais, d'Amiens, de Rouen ; parmi les comtes on reconnaît Gautier comte d'Amiens, mais les comtes Gui et Hugues ne sont pas identifiés. Seul Gui peut être le comte de Soissons, connu en 984 et 991. Deux vicomtes sont aussi attestés, Guibert et Enguerran, peut-être les vicomtes du Vimeu et du Ponthieu. Un témoin, Bernard, peut être considéré comme l'ancêtre des seigneurs de Saint-Valéry. Enfin la restitution des reliques est suivie de la réforme de l'abbaye initiée par le duc et confirmée par le pape Benoît VII, et de celle de Saint-Riquier¹⁶²¹, mais la bulle du pape mentionne l'intervention du duc Hugues pour Saint-Valéry-sur-Mer, peut-être simplement parce qu'Hugues était allé voir le pape à Rome. La présence de Bouchard le Vénérable n'est pas expliquée ; Bouchard, comte de Vendôme par héritage paternel, comte de Corbeil par sa femme, aurait reçu Paris et Melun d'Hugues après son avènement en 987. Hugues Capet peut lui avoir aussi délégué le Vimeu.

Hugues Capet est sans doute comte du *pagus* de Ponthieu et abbé-laïc de Saint-Riquier, Bouchard étant comte du *pagus* de Vimeu. Le comportement d'Hugues vis-à-vis de l'abbaye montre que la réforme de l'abbaye ne concernait que l'aspect religieux. En tant qu'abbé-laïc ou avoué, il avait la main sur les domaines de son abbaye ainsi que ses prédécesseurs l'avaient fait. Deux célèbres passages d'Hariulf montrent Hugues Capet prenant les domaines d'Abbeville, de Domart et d'Encre pour y construire des châteaux. Le premier montre l'apparition du phénomène castral en Amiénois suivant Hariulf qui précise que jusqu'alors la région était dépourvue de constructions défensives et de ce fait ouvert à tous les vents et à tous les envahisseurs. Il précise l'organisation du *pagus* à défaut de fortifications tenues par des seigneurs, ce sont des chevaliers du roi (ou du comte du *pagus*) qui assuraient la défense du pays dans un système de parage entre eux (*pari*) entre eux, et des chevaliers dépendant de l'abbaye qui protégeaient l'abbaye. Le second montre Hugues concédant Abbeville à l'un de ces chevaliers nommé Hugues, auquel il donne sa fille Gile en mariage et qu'il institue avoué (à sa place)¹⁶²². C'est peut-être dans cette nouvelle organisation voulue par Hugues Capet que

¹⁶²¹ F. LOT, *Les derniers carolingiens*, p. 124.

¹⁶²² *Hugo vero, primo dux postea rex, eo tempore quo propter barbarorum cavendos incursus, Abbatisvillam nobis auferens, castrum effecit eique Hugonem praeposuit militem. Forestis-cellam nostrae ditioni subripuit, et eidem Hugone perpetuo habendam contradidit, quia videlicet ipsius ducis filiam, nomine Geilam in uxorem duxerat. Antea igitur in eadem cela clerici Dominio militaverunt, sed, Hugone postulante, aliqui ex nostris illic monachis statuti sunt...* HARIULF, p. 205....*Hugo, non comes seu advocatus dictus fuerit, quod nomen illi erat insigne, ob hoc quod ecclesiae sancti Richarii defensor fuerit a rege Hugone institutus. Ibid.*, p. 206. *Quo primum igitur tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est, ablatis monasterio Centulo tribus oppidis, Abbatisvilla, Sancto Medardo, et Incra, et his castellis effectis in oerum stipendia multis aliis Sancti Richarii villis et redditibus ab Hugone rege praerogatii, nostra haec provincia non comite utebatur, sed regis militibus hinc inde praepositis conservabatur. Anteriori tamen tempore a plerisque nostris abbatibus comitis nomen gerentibus plerumque fuerat defensata. Verum quoniam hii moderno tempore dispositii non omnes castrorum municipes vel domini existebant,*

réside l'avouerie en Amiénois, celle des seigneurs d'Encre, celle des seigneurs de Saint-Valéry-sur-Mer, celle du comte d'Amiens puis du seigneur de Boves. La sécularisation de biens d'église existe à toutes les époques, mais les décisions d'Hugues Capet peuvent être rapprochées de la réflexion de l'abbé Abbon de Fleury vers 998 qui déplore « ceux qui ne se considèrent plus comme avoués, mais comme seigneurs »¹⁶²³.

Le comte de Flandre disposait-il du château de Montreuil en 980 ? Le récit rapporte que le gardien, à l'arrivée des troupes du duc Hugues, comprenant sans doute l'impossibilité de faire autrement, préfère fuir¹⁶²⁴. Mais Hugues est sans doute comte du Ponthieu et abbé de Saint-Riquier en 974 ; et pourquoi le comte de Flandre aurait-il rendu Amiens en 965 et gardé le Ponthieu ? Ou bien a-t-il alors conservé Montreuil Ce qui expliquerait la liste des bienfaiteurs dressée dans le diplôme de 1042. Vers 991 Robert, fils d'Hugues Capet répudie sa femme Suzanne, veuve d'Arnoul II de Flandre, épousée en 988, en gardant toutefois le château de Montreuil qu'elle avait reçu *in dote* ; celle-ci fait alors construire un autre château à côté. Cette phrase a provoqué des discussions chez les historiens sur son interprétation : s'agit-il d'une dot ou d'un douaire, et dans cas, de qui provient ce douaire, de son mari défunt ou de Robert ? ¹⁶²⁵. Il paraît difficile d'imaginer qu'Hugues Capet, qui crée une ligne de fortification dans l'Amiénois à Domart, à Encre, à Abbeville, aurait accepté de donner Montreuil en douaire à sa belle-fille et donc à la famille de celle-ci.

Le château de Montreuil est-il séparé du Ponthieu en 981 ? Cette hypothèse pourrait expliquer pourquoi au début du XIII^e siècle, la terre de Montreuil est différente de celle du Ponthieu¹⁶²⁶, et pourquoi le comte Guillaume s'intitule alors comte de Montreuil et de Ponthieu¹⁶²⁷. Ces mentions concernent le comte Guillaume, et sont peut-être liées son mariage avec Alix, sœur de Philippe Auguste en 1196¹⁶²⁸.

ob hoc reliquis paribus suis Hugo Abbatensis fortior factus est, quia et castelli fretus munitione absque timore quaelibet efficiebat et reliqui, si quid conabantur, non habentes refugium facile succumbebant. Ibid., p. 229-230.

¹⁶²³ M. AURELL, *La noblesse en Occident*, p. 54.

¹⁶²⁴ Saint Valéry s'adresse à Hugues : « *Scis etenim Monasteriolum castrum a comite Flandrensi violenter Francorum dominatui subreptum et substractum. Et ut noveris me certa dixisse ; te illic adire, et castrum, absque capitali damno mortisque ullius detrimento, praedico recipiendum fore* ». *Tunc dux...tendens ad Monasteriolum casrtrum...Is autem qui servandum castrum ab Arnulpho relictus fuerat, turpiter fugiens, locum cum victoria cessit Duci et suis. AS, Avril, t. I, p. 24-25.*

¹⁶²⁵ *Rotbertus...Susannam...facto divorcio repudiavit. Quae repudiate, cum ea quae ex doto acceperat vellet, nec ei rex adquisceret...Nam Monasteriolum castrum, quem i ndote acceprat, ad suum jus refundere cupiens, cum id efficere non posset, secus eum aliud...extruxit...*, RICHER, t. II, p. 286 et 288, note 1.

¹⁶²⁶ R. JAMINON-BOINET, *Le comté de Ponthieu XIII^e siècle-début du XVI^e siècle. Une principauté territoriale entre France et Angleterre*, Université de Picardie Jules Verne, vol. I, p. 62-63.

¹⁶²⁷ BRUNEL, p. 208 (1203) ; p. 214 (1204).

¹⁶²⁸ BRUNEL, n° CXLI, p. 212.

2. Le comté d'Amiens du XI^e siècle au XII^e siècle.

Le comté d'Amiens appartient à Gautier le Blanc, puis à son fils Gautier et à son petit-fils Gautier, peut-être assassiné en 1063 sur l'ordre du duc de Normandie. A la mort de ce dernier, sans enfant, le comté revient à son cousin Raoul le Grand mort en 1074, puis à Simon, fils de ce dernier, qui se fait moine en 1077. Amiens passe par héritage à Hugues, frère cadet de Philippe 1^{er}, qui épouse Adèle, fille et héritière d'Herbert comte de Vermandois et de N, fille de Raoul le Grand. Adèle, de son second mariage avec Renaud de Clermont, a une fille Marguerite, mariée à Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné en 1127. Le second mari de Marguerite, Hugues comte de Saint-Pol sans doute tient Amiens du chef de sa femme. Amiens est compris dans l'héritage de Raoul dit le Lépreux, fils de Raoul dit la Vaillant et petit-fils d'Adèle. Raoul mort sans enfant, ses biens reviennent à Philippe comte de Flandre qui a épousé Elisabeth sœur aînée de Raoul. Elisabeth décède sans enfant en 1182, et après une guerre entre Philippe Auguste et le comte Philippe, Amiens et le Vermandois font retour au roi.

Après la mort du comte Raoul le Grand en 1074 et la retraite de son fils Simon en 1077, Philippe 1^{er} reprend une partie de son héritage, en l'occurrence le comté du Vexin, stratégique dans la lutte avec le duc de Normandie. Une autre partie échoit à sa fille Adélaïde mariée à Herbert comte de Vermandois. De cette union naquirent Eudes l'Insensé, dépouillé de son héritage à cause de sa faiblesse d'esprit au profit de sa sœur Adèle que Philippe 1^{er} marie à son frère cadet Hugues le Grand ou le Maîné (c'est-à-dire le cadet), né dans les années 1050¹⁶²⁹. La dernière mention d'Herbert de Vermandois est de 1075¹⁶³⁰ ; le mariage d'Hugues et de sa fille est vraisemblablement lié à la volonté de Philippe 1^{er} de contrôler l'héritage de Raoul le Grand. En 1080/1081, Hugues le Grand, qualifié de comte de Crépy, et sa femme Adèle apparaissent dans le diplôme de Philippe 1^{er} confirmant la fondation du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent par Hugues comte de Dammartin¹⁶³¹. Hugues le Grand participe à la première croisade, et décède

¹⁶²⁹ *Comes Herbertus genuit Odonem et Adalam sororem. Odo fuit fatuus et indiscretus. Barones Viromandie rogaverunt regem, ut Adalam daret Hugoni le Magne fratri ejusdem regis, quod factum est. Predictus Hugo (maritatus) dedit in uxorem filiam cujusdam militis Viromandie predicto Odoni Fatuo. De Odone fratre et ejus uxoris exivit Odo Farinus qui fuit pater Johannis de Sancto Simone, qui adhuc vivit.* John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. 1, Miscellanea, n° 5. Le dossier généalogique de la reine Ingeborg. Hugues est le fils d'Henri 1^{er} et d'Anne de Kiev, mariés en mai 1051 à Reims. C. SETTIPANI le fait naître vers 1057, cf. *La Préhistoire des Capétiens*, p. 239.

¹⁶³⁰ *Ego igitur Heribertus, comes Quintiniensis...Quae libertas...subnotari praecepi...*, *Recueil des actes de l'abbaye d'Homblières*, n° 31, p. 79-80.

¹⁶³¹ *Philippus rex laudavit et confirmando subscripsit, anno regni sui XXe. Hugo de Crespeio et Adela uxor ejus subscriperunt. Et hi ex parte eorum testes fuerunt : Petrus filius Tetbaldi. Adam frater ejus. Lambertus frater ejus. Gualcherius. Tetbaldus. Drogo dapifer.* AD Oise, H 2429.

à Tarse en Cilicie lors de son deuxième voyage, le 18 octobre 1102¹⁶³². C'est comme comte de Crépy-en-Valois qu'il est effectivement connu, ainsi que l'appelle Yves de Chartres dans sa lettre au clergé de Meulan, à propos du projet de mariage entre le comte de Meulan et une fille d'Hugues¹⁶³³. Sa veuve Adèle, apparaît avec ses fils dans ses diverses possessions, à Crépy en 1103¹⁶³⁴, à Péronne en 1103¹⁶³⁵, à Roye en 1112¹⁶³⁶, à Montdidier en 1114¹⁶³⁷. Elle est pourtant remariée à Renaud seigneur de Clermont, qui donne un acte en 1115, dans lequel il prend le titre de comte de Vermandois, du chef de sa femme Adèle, parce que veuve d'un comte¹⁶³⁸. En 1120, Louis VI fait la paix entre elle et son fils Raoul comte de Vermandois, dans un acte de ce comte, où Renaud de Clermont paraît comme mari d'Adèle¹⁶³⁹. Adèle décède avant 1124, date à laquelle son fils fonde son anniversaire¹⁶⁴⁰.

Hugues, frère de Philippe 1^{er}, a donc reçu le comté de Vermandois par sa femme ; pour Crépy, il est difficile de se prononcer : le titre de comte de Crépy, sous lequel Hugues est connu, pourrait faire penser qu'Hugues a reçu ce titre avant son mariage et l'héritage de Vermandois.

Pour Amiens, la question est en suspens. Une notice, dressée sous Renaud, archevêque de Reims (1083-1096), et Gervin, évêque d'Amiens (1091-v.1102), entre 1091 et 1096 donc, aux noms de Gui et d'Yves, qualifiés de comtes d'Amiens, règle les droits de vicomté de leurs chevaliers sur la terre de l'église d'Amiens¹⁶⁴¹. Qui sont ces comtes ? A cette époque, un

¹⁶³² P. VAN KERREBROUCK, *Les Capétiens*, p. 66 ; p.537-539 p. 544, note 6.

¹⁶³³ *Perlatum est ad aures nostras quod Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis...*, *Lettres*, t. I, n° 45, p. 186. 1096. *Eodem anno, Hugo Crispeii comes Radulfo et Henrico, filiis suis, terram suam commisit, et Ysabel filiam suam Rodberto de Mellento comiti dedit, et peregre proficiscens, secum nobile agmen Francorum adduxit...*, ORDERIC VITAL, t. III, p. 480.

¹⁶³⁴ *Hacta sunt...tunc temporis etiam Adela comitissa et Radulfo atque Henrico ejusdem filii et Francorum Regis nepotibus castrum Crispium administrantibus...*, BnF, Picardie, t. 240, fol. 12 v°.

¹⁶³⁵ *Ego Ada Viromandensium comitissa, cum filiis meis Radulfo et Henrico, per dei gratiam futuris comitibus...volumus...*, BnF, Picardie, t. 49, fol. 58 r°.

¹⁶³⁶ *...conventionem federatam inter monachos Corbeiensis monasterii et Adela Viromandorum comitissam filiumquoque ejus Radulphum...curamus...*, BnF, Picardie 39, fol. 113 r°.

¹⁶³⁷ *...Ego Adela, Viromandensis comitissa, filiique mei, videlicet Radulphus comes, atque Henricus...pro anima mariti mei, Hugonis comitis...concessimus...Symon filius comitis... + signum + Radulfi. S + Comitisse + S Hen+rici. BnF, Picardie 240, fol. 13 r°-v°. ... venit et comitissa cum filiis suis et in generali synodo, quam apud Montemedesiderium celebriter habebamus...rogatu illustris Viromandorum Adele comitisse, rogatu etiam filiorum suorum, Radulfi videlicet, comitis, Henrici et Simonis clerici...*, MOREL n° XXXVI, p. 73-74.

¹⁶³⁸ *...filii duorum fratrum Balduini scilicet et Radulphus penitentia audiant...reddiderunt...domino Reginaldo de Claromontis domino et rogantes ejusdem ecclesie...ipse Reginaldus tunc Viromandorum comes fecit litteris annotari...Signum Reginaldi comitis, S Adele...*, BnF, Picardie 240, fol. 17 r°-v°.

¹⁶³⁹ *...ego Radulphus, Viromandorum comes...de consilio Adae matris meae...recognovi, laudante Ada matre meae, atque Rainaldo ejus marito...praesentibus fidelibus meis clericis et laicis. Henrico, fratre meo...Acta...regnante rege Ludovico qui ipso anno concordiam fecit inter me et matrem meam. L.-P. COLLIETTE, Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois, t. II, 1772, p. 166-167.*

¹⁶⁴⁰ *...pro anima nostre matris Ade comitissa, que a seculo migravit...*, BnF, Picardie, t. 255, fol. 137 r°-v°.

¹⁶⁴¹ *...nos...comites Ambianis Guido scilicet et Ivo, attendentes quam miserabiliter plebs Dei in comitatu Ambianensi a vicecomitibus novis et inauditis calamitibus affligebatur... Deliberavimus...enim et militum nostrorum vicecomitem jus justicie censura nullatenus imminuere...*, CCCA, t. I, p. 12.

seul comte nommé Gui est connu, c'est le comte de Ponthieu (de 1053 à 1100). Il reste à comprendre à quel titre il prend le titre de comte d'Amiens.

C'est vraisemblablement comme parent des comtes d'Amiens, puisque l'on retrouve dans la maison de Ponthieu des noms de celle d'Amiens. Le nom de Gui est porté par un comte de Ponthieu et par un évêque d'Amiens¹⁶⁴², celui de Foulques concerne un abbé de Forest-l'Abbaye, frère du précédent¹⁶⁴³. Tous deux sont les frères germains du comte Hugues, père du comte Gui¹⁶⁴⁴. Cet Hugues est avoué de Saint-Riquier, titre et fonction qu'il garde toute sa vie. Il a un fils Enguerran, avoué à la suite de son père ; celui-ci tue dans une guerre privée le comte de Boulogne, et épouse sa veuve, ce qui lui permet de prendre le titre de comte. Enguerran a un fils, Hugues, le frère de Gui et de Foulques, Il meurt âgé en laissant quatre fils, non cités, dont on connaît les noms de deux d'entre eux, Enguerran et Gui. L'aîné, Enguerran, délivre à Saint-Riquier, la *villa* de Portes, le 20 novembre 1052, jour de l'inhumation de son père¹⁶⁴⁵. Cet Enguerran est tué le 26 octobre 1053, au siège d'Arques, lors de révolte de son beau-frère Guillaume, comte d'Arques, contre le duc de Normandie¹⁶⁴⁶. Son frère Gui, qui lui succède, est fait prisonnier à la bataille de Mortemer en février 1054, lors de l'expédition menée par le roi Henri 1^{er} contre le duc Guillaume¹⁶⁴⁷. Gui aurait eu un autre frère Galeran, tué au cours de cette bataille, suivant un auteur de la fin du XII^e siècle¹⁶⁴⁸. Le quatrième n'est pas connu, il s'appelait

¹⁶⁴² Archidiacre d'Amiens, il écrit l'épithaphe d'Enguerran, abbé de Saint-Riquier le jour de son inhumation, le 9 décembre 1045 : *Guido igitur tunc Ambianensis Ecclesie archidiaconus, postea ejusdem sedis episcopus, qui illiud fuerat in studio litterarum discipulus, tali ejus tumbam epitaphio decoravit...*, HARIULF, p. 216. Evêque d'Amiens dès 1058, mort en 1075, *ibid.*, p. 274. Auteur du poème *Carmen de Hastingae Proelio*, cf. ORDERIC VITAL, t. 2, liv. III, p. 151-152, liv. IV, p. 173. W-M NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, p. 22, n° 1. F. MICHEL, *Chron. Anglo-Normandes*, t. III, 1840, p. 856. F. BARLOW, « *Gui (c. 1014-1074/5)* », Oxford dictionary of National Biography, 2004.

¹⁶⁴³ Elevé avec son frère Gui dans l'abbaye de Saint-Riquier son père, le comte Enguerran, obtient pour lui le gouvernement de l'abbaye. Connu comme abbé de Forest-l'Abbaye entre 1045 et 1059. GC, t. X, col. 1308. HARIULF, p. 204-205.

¹⁶⁴⁴ *Noverat Guidonem, Fulconis successorem, patre comite natum comitis germanum Hugonis, comitis Widonis patrum, abbati Centulensi, scilicet sibi ipsi, multo famulata exstitisse devotum...*, HARIULF, p. 282.

¹⁶⁴⁵ *Hic [Hugo] postquam absque nomine et dignitate comitis, mortuus est, successorem habuit filium nomine Angelrannum. Hic quoque nomine advocati contentus fuit, donec Boloniensem comitem praelio interimens, et ejus relictam sibi in matrimonio copulans, a comitissa uxore nomine comitis vindicavit. Angelrannus itaque assumptum sibi comitis nomen in posteris transmittens, post longævam aetatem moriens, reliquit honoris et nominis heredem nomine Hugonem : qui, post expletum vitae tempus, dum morti proximum se videret, supradictam villam, quae Portas, delegavit Sancto Richario, optans ut, pro remedio suae animae, monasterio nostri usibus serviret. Genuerat vero quatuor filios ; quorum primus nomine Angelrannus, homo formae mirabilis qui patri succedebat, in die depositionis ejusdem patris sui, jam dictam villam sancto contradidit...*, *ibid.*, p. 230.

¹⁶⁴⁶ *Et ecce numerosa pars minus cauti excipiuntur. Ingelrannus Pontivi comes, nobilitate natus ac fortitudine, et cum eo quamplures viri nominati interimuntur.* Guillaume de Poitiers, p. 60 et note 1.

¹⁶⁴⁷ *Guido Pontivi comes, ad vindicandum fratrem Ingelrannum nimis avidus, captus est, et cum eo complures genere et opibus clari ; plurimi ceciderunt, reliquos fuga eripuit cum antesignanis.* *Ibid.*, p. 73, note 7.

¹⁶⁴⁸ *Cum li quens de Pontif ert pris/E Galeran, son frere, ocis-/...Benoît de SAINTE-MAURE, Chronique des ducs de Normandie*, éd. C. FAHLIN, t. II, ..., p.447, vers 37699-37700.

peut-être Hugues, tué à Hastings en 1066¹⁶⁴⁹. Gui et Foulques, clerks dès 1045, peuvent être nés trente ans plus tôt, et leur frère aîné, Hugues, vers 1000-1010. L'alliance avec le comte d'Amiens ne peut se placer qu'à la génération du père d'Hugues, de Gui et de Foulques, puisque le père d'Enguerran, Hugues d'Abbeville a épousé la fille du duc Hugues. Enguerran aurait épousé deux femmes, d'une part la veuve de Baudouin comte Boulogne, mentionné seulement en 988, et l'autre, une des filles, non nommées, de Gautier le Blanc, comte d'Amiens, du Vexin et de Crépy, et d'Adèle d'Anjou. De sa première femme, il peut avoir eu une fille mariée à Dreux de Boves, ce qui expliquerait les noms d'Enguerran et de Robert, portés par deux fils de Dreux. De même le nom de Galeran, qui serait porté par un des frères d'Enguerran, peut être passé de dans la famille d'Amiens puis dans celle de Ponthieu du fait que le premier comte de Meulan, Hugues, est le demi-frère de Gautier le Blanc, tous deux étant nés d'Ildegarde du Vexin, femme en premières de Raoul comte d'Amiens et de Crépy, et en deuxièmes noces de Galeran de Chartres, comte du chef de sa femme.

Gui, oncle de Gui, a peut-être aussi des droits sur le comté d'Amiens, d'après le nécrologue de l'église d'Amiens qui précise que Gui, évêque d'Amiens (vers 1058, mort vers 1074-1075), aurait tenu le comté d'Amiens par voie d'héritage¹⁶⁵⁰. A la mort de Dreux de Boves en 1070, le comté aurait-il été attribué aux comtes de Ponthieu plutôt qu'à son fils Enguerran ? La première mention d'Enguerran comte d'Amiens est de 1085.

Gui comte de Ponthieu a un autre oncle, Robert. En 1067, le comte restitue à Saint-Riquier le quart du village d'Outrebois, et abandonne les droits d'avouerie qu'un Robert tenait de lui¹⁶⁵¹. En 1100, il confirme à l'église d'Abbeville des biens à Ailly et à Thory, donnés par son oncle paternel Robert¹⁶⁵². Il est tentant de considérer qu'il s'agit de la même personne, qui aurait obtenu un quart des droits paternels. Ce quart renvoie au titre donné à Aleaume de Flixecourt, qualifié de quatrième prince d'Amiens¹⁶⁵³. L'un de ses descendants hérite de la

¹⁶⁴⁹ *The Carmen de Hastingae Proelio of Guy Bishop of Amiens*, édité par Catherine Morton et Hope Muntz, Oxford at the Clarendon Press, 1972.

¹⁶⁵⁰ *XI Cal. Decemb. Obitus Guidonis hujus Ecclesie praesulis egregii moribus et doctrina, cui cum obvenisset jure haereditario comitatus Pontivis, dedit capitulo hujus ecclesie XII molendina que habebat in civitate ista super fluvium Somonae...*, E. PRAROND, *Gui premier, 1053-100*, 1900, p. 13.

¹⁶⁵¹ *Ego Guido comes Pontivae patriae...reddo sancto Richario quartam partem villae quae Ultrabaiz vocitatur nomine. Umnes nihilominus impensiones advocacionis meae, quas in supradicta accipiebam villa...contrado jure, accipiens.....de Roberto etiam, qui advocacionem ejusdem villae ex mea olim tenuerat parte.* BRUNEL, n° IV, p. 5. Outrebois, Somme, cant. Doullens.

¹⁶⁵² *Altare etiam de Thoiriaco, et tertiam partem decime de Alliaco quam dedit Robertus, patruus meus...*, *ibid.*, n° VIII, p. 13.

¹⁶⁵³ *Ego Allelmus Fleiscicurtis dominus, et Ambianis civitatis princeps quartus...*, BnF, Picardie 255, fol. 225 r°.

seigneurie d'Outrebois, dont il prend le titre de seigneur¹⁶⁵⁴. Gui, dont les descendants sont seigneurs d'Outrebois, pourrait être le descendant de Robert, auquel Gui comte avait cédé un quart de l'avouerie d'Outrebois, domaine pris sur l'abbaye de Saint-Riquier. Ainsi s'expliquerait le cousinage entre les seigneurs de Vignacourt et les comtes de Ponthieu, et les fiefs dont disposent les descendants de Gui de Long en Ponthieu, à Buire-le-Sec, Douriez et Regnauville¹⁶⁵⁵. Ces biens auraient constitué la part de Robert, à proximité des terres où la famille Tirel est aussi possessionnée, sans doute par alliance avec la famille des comtes de Ponthieu-Montreuil. On peut associer à cette branche des comtes de Ponthieu, la famille de Fontaine, vassale du seigneur de Flixecourt (descendant de Gui de Long) pour sa terre de Long, et qui porte des noms des comtes de Ponthieu, Enguerran, Hugues, Gui¹⁶⁵⁶. Le rang d'Aleume de Flixecourt comme 4^e prince d'Amiens, vient donc, non de Robert de Boves, son oncle (par alliance), mais du comte de Ponthieu, héritier pour un quart du comte d'Amiens.

Gui de Ponthieu est aussi parent en 1098 de Lambert, évêque d'Arras (1093-1115)¹⁶⁵⁷. Lambert est aussi cousin d'Anseau de Boves, évêque de Beauvais et d'Hugues de Pierrefonds évêque de Soissons¹⁶⁵⁸. Anseau est fils de Dreux de Boves fils d'Hugues de Boves gendre de Gautier le Blanc de Crépy ; Hugues est fils de Nevelon de Pierrefonds dont la mère est la fille d'Hugues de Boves, ils sont donc cousins issus de germain entre eux. Mais comment sont-ils cousins avec Lambert d'Arras ? Lambert est né à Guînes, et on peut imaginer qu'il appartient à la famille des comtes de Guînes¹⁶⁵⁹. Lambert d'Ardres, qui écrit à la fin du XII^e siècle, rapporte

¹⁶⁵⁴ ...*jeu Thibaux d'Amiens, l'avouerie laquelle my homme de Outrebais devoient a moy chascun an, je leur ay quittié...* (1218), R. Fossier, *Chartes...*, n° 88, p. 343. *Ego Theobaldus Ambianis, miles, dominus de Canapiis et de Utrebatz...* (1239), AD Somme, 1 H 2, p. 401-402.

¹⁶⁵⁵ Vente par Jean, comte de Ponthieu, en novembre 1244, à Robert, comte d'Artois : ...*vendidimus...homagium Johannis de Ambianis militis quod nobis debet pro villa de Buïres et ejus pertinenciis omnibus et pro foresta de Greast quod sedet super Arbroiam, que sunt in domanio suo, et homagium quod Theobaldus de Ambianis tenet de illo apud Buïres, et homagium quod Bernardus de Ambianis debet eis pro Reginaldivilla, et homagium quod Hugo Kieret miles debet ei pro villa de Donrrier et pertinenciis ejus...*. BRUNEL, n° CCCLVIII, p....Buire-le-sec, Douriez, Labroye, Regnaudville, Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château.

¹⁶⁵⁶ *Je Wistasse de Fontaine, sires de Long...* (1275), PRAROND, n° CCVII, p. 271. *Je Drieus d'Amiens, chevaliers sires de Vinacourt...ai donné...a Agnes me fille et men oir et a Jehan de Varanes, chevalier, mari Agnes...et l'oumage de Lonc et de Longpré...* (1279), AN R/1/675. Long, Somme, cant. Rue. Longpré-les-Corps-Saints, Somme, cant. Gamaches. 1107. Don à l'abbaye du Tréport par Hugues de Fontaine fils d'Enguerran Carcois de ce qu'il avait au Tronchay, avec l'accord de Gérold et Gui ses frères, d'Oilard Halosel, Hugues de Hochencourt, Evrard de Foucardmont et Gautier son fils ; don par Raoul d'Airaines fils de Gibuin, d'1/4 de Camps avec l'église dudit lieu, du consentement d'Eremburge sa mère, en présence de Richard et Landry d'Airaines, à la suite d'une concession faite à la même abbaye par Henri comte d'Eu
BnF, fr. 31888, fol. 64 r°. *Guido de Fontanis concedente Hugone clerico fratre suo* (1105). GC, t. X, n° XVIII, col. 300.

¹⁶⁵⁷ *Lamberto, dei gratia Atrebatensi episcopo et cognato suo, Guido, Pontivorum comes, salutem et amicitia*, C. BRUNEL, n° VII, p. 9. 47.

¹⁶⁵⁸ GOUSSET, *Actes ecclésiastiques de la province de Reims*, t. II, p. 134.

¹⁶⁵⁹ Lambert, né vers 1050, a d'abord été élève d'Yves (de Chartres) abbé de Saint-Quentin de Beauvais, puis archidiacre de Thérouanne, chanoine et préchantre en l'église Saint-Pierre de Lille. C. GIORDANENGO, *Le registre de Lambert évêque d'Arras*, 2007, p. 18, note 24 ; n° G 15, p. 118.

que Baudoin comte de Guînes est le père de Robert-Manassès, comte de Guînes, Gui, Foulques et Hugues¹⁶⁶⁰. Manassès de Guînes est connu de 1091 à 1137 ; le premier acte portant accord entre Manassès et l'abbaye de Saint-Bertin est fait en présence des comtes de Ponthieu, de Saint-Pol et de Boulogne, ce qui laisse supposer des parentés entre eux¹⁶⁶¹. Les noms des fils de Baudoin peuvent venir d'une alliance avec le comte de Ponthieu ; Lambert est alors un cousin ou un oncle de Manassès, et dans les deux cas un mariage entre un comte de Guînes et la fille du comte de Ponthieu situe cette dernière au niveau des enfants d'Enguerran et de Ne d'Amiens. On peut alors rectifier la généalogie traditionnelle des comtes de Boulogne et de Ponthieu qui considère que Baudoin serait mort 1020 dans une guerre contre le comte de Flandre. Après Baudoin, on trouve Eustache comte de Boulogne, cité en 1023 et en 1042, remplacé par ses fils Eustache II et Lambert en 1047. Quant au premier fils d'Hugues de Ponthieu, Enguerran, il est cité au synode de 1049 par le pape pour inceste, c'est-à-dire pour des mariages entachés d'empêchement de consanguinité, de même qu'Eustache II de Boulogne, fils d'Eustache I¹⁶⁶². Eustache I de Boulogne peut donc être né à la fin des années 990, et la veuve du comte Baudoin serait bien la première femme d'Enguerran avoué de Saint-Riquier.

Lambert d'Ardres, même s'il écrit tardivement, mentionne un mariage entre Adalolf comte de Guînes et la fille d'Ernequin de Boulogne, dont il aurait eu Raoul et Roger ; à son tour, Raoul aurait épousé Rose, fille d'Hugues comte de Saint-Pol dont il aurait eu un fils Eustache et d'autres enfants, non cités ; Eustache serait le père de Baudouin, Guillaume, Reniaume, Alix et Béatrice¹⁶⁶³. Si la généalogie paraît enjolivée, il reste l'idée d'un mariage avec la maison de Saint-Pol, de laquelle viendraient alors le nom de Manassès, celui de Roger, et les droits sur Valmy. On peut conjecturer que l'aïeul de Manassès a épousé une fille du comte de Ponthieu, et le père de Manassès, une fille du comte de Saint-Pol, qui se place alors au niveau des fils de Roger de Saint-Pol et d'Hadwige.

A Roger de Saint-Pol et à ses fils Manassès et Robert, succèdent Gui et Hugues. Un diplôme de Philippe, de 1075, pour l'abbaye d'Hasnon, donne des noms de témoins, parmi

¹⁶⁶⁰ *ex qua suscepit...Balduinus...Robertum videlicet, qui...dictus est Manasses, postea Ghisnenssis comes ; Fulconem in terra promissionis comitem apud Baruth, ibique demum sepultum ; Guidonem comitem de Foroïs, sed in Andria sepultum ; Hugonem Morinensis ecclesie archidiaconum, sed postea militem, et in Andria similiter sepultum ; Adelidem quoque Samurensis et Ghislam Gandavensem. Chronicon...*, p. 63 et 65.

¹⁶⁶¹ ... *Wido comes Pontivensis, frater ejus Hugo comes de Sancto Paulo, Eustachius comes Boloniensis...*, D. HAIGNERÉ, *Les chartes de Saint-Bertin*, t. I, n° 87, p. 34. Donation à Saint-Bertin vers 1137 par Manassès, n° 172, p. 70.

¹⁶⁶² E. RIGAUX, « Recherches sur les premiers comtes de Boulogne », *Société académique de l'arrondissement de Boulogne*, p. 160-166.

¹⁶⁶³ *Chronicon...*, p. 45-61.

lesquels Gui comte, Hugues son frère, qui ne serait donc pas comte à cette date¹⁶⁶⁴. Une lettre du pape Grégoire VII du 25 novembre 1078 adressée au clergé de Saint-Omer, à propos d'exactions commises par les comtes de Saint-Pol, mentionne Gui et Hugues, puis à la fin rajoute le nom du comte Eustache¹⁶⁶⁵ ; le comte Eustache est le comte de Boulogne dont le comte de Saint-Pol est naturellement vassal. Gui n'est plus cité après 1078, et Hugues apparaît encore en 1080 et dans l'acte de Manassès de Guînes de 1091. Son successeur Enguerran de Saint-Pol est porté dans la liste des croisés de 1096, et peut être né vers 1070/1075¹⁶⁶⁶. Ces deux noms, Hugues et Gui, rappellent ceux des comtes de Ponthieu, particulièrement celui de Gui, qui ne reparaît dans le lignage de Saint-Pol avec le mariage d'Hugues comte et de Marguerite de Clermont. Dès lors, qui est ce Gui ? Peut-il être le comte de Ponthieu Gui ? La mention en 1070, d'Hugues, non titré, après Gui, peut laisser penser que Gui de Ponthieu tenait le bail d'Hugues, son beau-frère et non son frère, et du comté de Saint-Pol. C'est sans doute à tort qu'Hugues de Ponthieu a été regardé comme le gendre de Gui de Ponthieu et le père d'un Enguerran dans un acte de 1095¹⁶⁶⁷ ; l'Enguerran mentionné n'est pas un fils d'Hugues, mais du comte Gui, mort du vivant de son père¹⁶⁶⁸. Hugues, gendre du comte Gui est donc un autre personnage, peut-être mort sans enfant puisque le comté de Ponthieu passe à la fille aînée de Gui, épouse de Guillaume Talevas. L'alliance d'Hugues avec la sœur de Gui amène le nom d'Enguerran chez les comtes de Saint-Pol ; cette hypothèse paraît plus solide qu'une autre qui consisterait à considérer que les noms de Gui et d'Hugues sont hérités des Ponthieu et donc le témoignage d'une alliance antérieure, ce qui est impossible si Hugues a épousé la sœur du comte Gui de Ponthieu.

Un dernier problème est l'identification d'Yves associé à Gui de Ponthieu dans le comté d'Amiens. Un diplôme de Philippe 1^{er} donné entre 1072 et 1080 mentionne les comtes Yves et Roger, comme intercesseurs pour l'abbaye de Saint-Vincent de Laon à laquelle le roi fait une

¹⁶⁶⁴ ...testibus his : Guisfrido, Parisiacensi episcopo, Eustachio comite, Widone comite, Hugone fratre suo, Ingelleranno, Arnulfo, Balduino de Gand, Rodberto Bitunie et aliis multis. *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° LXXIII, p. 184.

¹⁶⁶⁵ Gregorius episcopus...Huberto et clericis omnibus et comitibus de castro Sancti-Pauli, Widoni et Hugoni, salutem....Clerices S. Mariae et S. Audomari, adeuntes apostolicam sedem, conquesti sunt de vobis, quod jam multo tempore sibi et suae ecclesiae auferis quamdam villam Reseca nominatam....Quod et si istud agere nolueritis infra praescriptos dies, finitis eis, contradicimus vobis et Widoni, Hugonique et Eustachio comitibus, Oilardo quoque subdefensori praefatae possessionis..., *RHF*, XIV, p. 624-625.

¹⁶⁶⁶ NIEUS, p. 55-61.

¹⁶⁶⁷ Hujus utriusque deratiocinationis sunt testes hi : Guido, comes Ponticensis. Rorgo, filius Eustatii vice domini de Pinquiniaco. Guermundus, frater ejus. Gauffredus, senescallus Comitis Ponti.....Hugo, gener Comitis ejusdem. Ingelrannus, filius ejus. Erfredus de Passu..., « Essai sur les prieurés de Beaurain », t. 34, 1903, p. 322-323.

¹⁶⁶⁸ Wido, comes Pontivensis, et uxor ejus Adila comitissa, pro animarum suarum et filii sui Ingelranni redemptione...dederunt..., BRUNEL, n° VI, p. 8.

donation¹⁶⁶⁹. Plusieurs personnes portent le nom d'Yves au XI^e siècle, Yves le clerc de Péronne en 1047¹⁶⁷⁰, Yves comte de Beaumont-sur-Oise, décédé entre 1081 et 1090¹⁶⁷¹, Yves de Ham, décédé avant 1089¹⁶⁷², Yves de Nesle, décédé entre 1085 et 1103¹⁶⁷³. Seul ce dernier pourrait convenir au comte Yves, cité entre 1091 et 1103. Le lignage de Nesle porte régulièrement le nom d'Yves depuis la fin du Xe siècle, mais on trouve aussi celui de Dreux, dont le nom rappelle celui d'un comte d'Amiens et du Vexin au début du XI^e siècle¹⁶⁷⁴. Yves, connu dès 1076, est le mari d'une fille du comte de Soissons¹⁶⁷⁵ ; son fils Raoul, cité dès 1103, peut donc être né vers 1070, et Yves dès 1040. Il doit être le fils d'un autre Yves de Nesle, présent dans une charte du comte de Vermandois entre 1021 et 1043¹⁶⁷⁶, sans doute le même qu'un des deux Yves présents dans un autre du même comte entre 1021 et 1027¹⁶⁷⁷. Au-delà on peut le rattacher à Yves, vassal d'Hugues Capet, donateur à l'abbaye d'Homblières en 981 d'une terre en Vermandois avec sa femme Gile et son fils Yves¹⁶⁷⁸. Gile est associable avec Gile, mère de saint Gilbert, évêque de Meaux (998, 1008)¹⁶⁷⁹, mariée en premières noces à Fouchard de Ham, et en deuxièmes noces à un certain Yves, dont elle a un fils nommé aussi Gilbert¹⁶⁸⁰. Gilbert est né dans les années 950 et Yves, fils d'Yves et de Gile, vers 960 puisqu'il est associé à son père. Le remariage de Gile avec Yves explique le passage du nom d'Yves dans la famille des seigneurs-châtelains d'Ham, et certainement dans celle du seigneur de Nesle. Il est également possible qu'Yves, fils d'Yves,

¹⁶⁶⁹ *...quoniam monachi de monasterio sancti Vincentii., adeuntes majestatem nostram, per Helinandum, nobis dilectum presulem Laudunensis ecclesie, et Tetbaldum, Suessionenensis ecclesie, et comitem Ivonem et per comitem Rogerum expetierunt humillime ut..., Recueil des actes..., n° XCVIII, p. 253.*

¹⁶⁷⁰ *S. Yvonis clerici de Perona..., RHF, t. X, p. 582.*

¹⁶⁷¹ Son fils Mathieu comte de Beaumont serait connu dès 1090. Il figure en 1096 dans une charte du comte d'Aumale L. DOUET d'ARCO, *Recherches...*, p. LXVIII-LXII.

¹⁶⁷² *Ego Odo, Hamensis dominus...cum pater meus Ivo...firmaverit. Recueil des actes de Philippe I^{er}, p. CXCIX.*

¹⁶⁷³ *...testibus...Ivone de Nigella... (1076), Recueil...n° LXXX, p. 206. S. Yvonis de Nigella... (1085), n° CXV, p. 290. Newman, t. I, p. 23-24 ; p. 61, notes 10 et 11.*

¹⁶⁷⁴ Un acte de Raoul de Nesle en 1115 cite ses fils : *...assentientibus uxore ejus Rainarde et filiis ejus Ivone, Drogone, Radulfo et Rainaldo..., Ibid., p. 61, note 11.*

¹⁶⁷⁵ *Supradictus comes Suessionis Guilelmus...genuit...filias, quarum nupta Ivoni de Neela peperit Radulfum ejusdem castri dominum..., RHF, t. XIV, p. 5-6.*

¹⁶⁷⁶ *Signum Yvonis de Nigella..., Newman, The cartulary..., n° 25, p. 73.*

¹⁶⁷⁷ *Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis matris eius. Signum uxoris eius.....Signum Yvonis vassali. Signum Yvonis homo..., ibid., n° 23, p. 68-70.*

¹⁶⁷⁸ *...monachi ex cella Humolaroensi...accesserunt ad Hivonem fidelem nostrum et venerabilem conjugem ejus Geilam interpellantes eos super quadam terra ex beneficio ejus quae in praedicto pago [Vermandensi] jacet in villa scilicet quae dicitur Cauvigniacus ut illam sub censu constituo ad predictum monasterium daret...census vero sunt solidi XII. Unde predicti monachi cum assensu fidelium nostrorum Hivonis patris et Hivonis filli uxorumque eorum...Signum Hugonis gloriosi ducis. Signum Adelaidis uxoris ejus. S Roberti filii ipsius. S Ivonis vassali. S Geile uxoris ipsius. S Ivonis filii ipsius. S Burgardi vassali. S Gerelini vassali. S Gerelmi filii ejus. F. LOT, *Les derniers carolingiens*, p. 402-404.*

¹⁶⁷⁹ Saint Gilbert est cité après 986, en 998 et 1008. Il aurait été vers 989 grâce à l'entre mise de son parent Albert comte de Vermandois, à la cour duquel il a été élevé comme fils de vassal. Il décède en 1009 après vingt années de charge. *GC*, t. IV, n° XLV, col. 1606, 1607. Il porte le nom de Gilbert qui provient du mariage du comte Albert avec Gerberge fille de Gilbert de Lorraine conclu entre 949 et 954. Il est donc dans les années 950.

¹⁶⁸⁰ *Clarissimum resultit jubar ecclesie S. Quintini Virmoanduae dictionis Gilbertus, Alberto principante, ortus Fulchardo et Gilla nobilissimis opulentibusque Viromanduorum. AS, février, t. II,*

soit le premier comte de Beaumont-sur-Oise, vassal du roi de France, connu entre 1022 et 1053. Yves et sa femme Emma sont les parents de Geoffroi, comte de Beaumont, décédé sans enfants, d'Yves, cleric puis comte de Beaumont, d'Aubri, de Gauzbert, et de N...épouse du premier seigneur de Mello, auquel elle apporte les noms de Dreux, de Gilbert, d'Yves¹⁶⁸¹. Ainsi s'expliquerait les noms de Dreux et de Geoffroi, figurant dans le stock onomastique des comtes d'Amiens, la domination du comte de Beaumont sur la seigneurie de Conflans-Sainte-Honorine, et les droits d'Yves de Nesle dans le comté d'Amiens ; le premier Yves de Nesle connu entre 1021 et 1027 pourrait être ainsi le fils d'une fille de Gile et de son premier mari, le seigneur de Ham plutôt que du deuxième mari. Yves, fils d'Yves, aurait donc épousé une des filles (Emma), non nommées, de Gautier le Blanc comte d'Amiens, du Vexin, ou bien du second mariage d'Ildegarde avec Galeran de Meulan.

L'héritage des droits de Gui comte de Ponthieu sur le comté d'Amiens, n'est pas connu. Ceux d'Aleume de Flexicourt viennent peut-être de Robert, oncle du comte Gui. Ceux du seigneur de Nesle n'ont pas laissé de traces. Une autre moitié appartenait sans doute déjà à Enguerran de Boves, qui se considère entre 1071 et 1079 comme l'héritier du comte Gautier le Blanc, cessionnaire de l'avouerie de Corbie. La certitude revient avec son implication dans la crise communale de 1114-1117 à Amiens. Enguerran s'allie avec Adam châtelain de la tour de Catillon contre les bourgeois soutenus par l'évêque et son vidame¹⁶⁸². Enguerran apparaît encore comme comte d'Amiens dans une charte du 11 mai 1116¹⁶⁸³, et peut-être en 1117 dans un accord entre le prieuré de Crépy-en-Valois et un chevalier Enguerran¹⁶⁸⁴. Un seul lignage, celui dit le Bougre possède une maison à Crépy vers 1214, et porte des noms du lignage de

¹⁶⁸¹ NEWMAN, t. I, p.81-88.

¹⁶⁸² *Videns itaque Ingelrannus, urbis comes, ex conjuratione burgensium comitatus sibi jura vetusta recidi, prout poterat jam rebelles armis aggreditur. Cui etiam non defuit Adam, -sic enim vocatur-, et suae cui praeerat ipse, turris auxilium. A burgensibus ergo urbis pulsus, ab urbe in turrem se contulit...* ; GUIBERT de NOGENT, p.400.

¹⁶⁸³ Du CANGE, *Histoire...* 265 : charte d'Enguerran, comte d'Amiens, du 10 mai 1116.

¹⁶⁸⁴ *...qualiter die data placiti apud Crespeium, in curia Sancti Arnulfi...quidam miles Ingelrannus proclamavit contra monachos Crespeienses quoddam burgum dicens illud sui juris esse debere, et tam a suo avo quod a suo patre Drogone possessum fuisse ; addidit etiam matrem suam per dies aliquot et noctes tenuisse...monachi ...dicentes quod « Hugo avus ejus, qui burgum illud violenter invaserat. Ad haec monachi respondenetes dixerunt : Si parentes vestri aliquid in burgo illo tenuerunt, violentia fuit. Walterus namque, comes Ambianensis simul et Crespeiensis, cum uxore sua Adela nobilissima, inter multa alia illud beato Arnulfo olim dederunt assensu...confirmari fecerunt...dimisit, praeter mansuram suam, quam sibi tantum et uni haeredi suo, sub censu trium solidorum ecclesiae quotannis reddendorum, retinuit ; ita videlicet ut per obitum suum et sui tantum unici haeredis in perpetuum ecclesiae remaneret. Defuncto haerede, jus suum ecclesia ex integro recepit, quiete plus quam viginti quinque annis tenuit, cum Ingelrannus decem annis et eo amplius, in patria miles extitisset, et magnam inde calumniam ostendisset...», DEPOIN, t. I, n° 151, p. 234-237.*

Boves, Enguerran¹⁶⁸⁵, Nevelon¹⁶⁸⁶. La famille le Bougre est vassale du comte de Crépy pour tous ses biens¹⁶⁸⁷, et on pourrait voir en l'Enguerran de 1117 le chef de cette famille. Malheureusement, les noms d'Hugues et de Dreux ne sont pas repris par cette famille, et aucun chevalier portant ce surnom ne figure dans les deux actes de 1102 et de 1103 donnés en la cour de la comtesse Adèle à Crépy-en-Valois, alors même que l'annonce de la mort du comte Hugues n'était peut-être pas encore parvenue¹⁶⁸⁸. Le *miles* Enguerran pourrait donc être Enguerran de Boves, fils de Dreux de Boves et petit-fils d'Hugues de Boves. Mais pourquoi Enguerran ne figure-t-il pas avec Gui et Yves ? Est-ce parce que l'acte se situerait vers 1096 alors qu'Enguerran est déjà en partance avec son fils Thomas pour la 1^{ère} croisade

A la mort d'Enguerran, Thomas a vraisemblablement repris le comté d'Amiens. Louis VI intervient pour mettre le siège devant la tour de Catillon en avril 1115 ; au bout deux ans, en 1117 donc, les troupes royales prennent la tour, et le roi retire à Thomas sa chevalerie et son comté¹⁶⁸⁹. Le comté aurait alors été redonné à Adèle, mais aucun texte formel ne l'atteste¹⁶⁹⁰. Un indice pourrait se trouver dans l'ost assemblée en 1124 à Reims puisque le cousin du roi, Raoul dit le Vaillant commande aux troupes venues du Beauvaisis, de l'Amiénois et du Vermandois, mais ce commandement lui a été surtout octroyé comme cousin de Louis VI¹⁶⁹¹,

Un autre texte semble confirmer ce choix. La vie de saint Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné en 1127, assure que le comte de Flandre Baudoin, mourant, avait institué en 1119, comme héritier, Charles de Danemark, et qu'il lui avait donné en mariage Marguerite, fille de Renaud de Clermont et d'Adèle de Vermandois, avec le comté d'Amiens et le château

¹⁶⁸⁵ *De militibus : Radulfus comes Viromandensis ; Drogone de Petrefonte, Radulfus de Cusduno, Ingelranus Oisons, Johannes Bugaro, frater ejus...* (1147), MOREL, n° LIX, p. 114.

¹⁶⁸⁶ *Ego Nevelo dictus li Bougres, miles et dominus de Ponterotundo.....Huic autem donationi presentes assisterunt... dominus Arnulphus li Bougres, frater noster, miles, Aigelina uxor nostra, Freharius noster frater, et Girardus de Yvort, cognatus noster...* (1245), AN K 185, n° 76.

¹⁶⁸⁷ *Feoda Crispiaci. Johannes li Bigres est homo ligius, et tenet id quod habet apud Pontem Rotundum de domino rege et apud Roisiacum et apud Gaumoise et apud Radulfi Villam et domum suam de Crispiaco, et censum apud Crispiacum, et illud quod habet apud Romeri Locum, et id quod habet apud in Valesio...*, RHF, t. XXIII, p. 649.

¹⁶⁸⁸ *...in presentia domne Adele comitisse nostre uxoris videlicet Hugonis Magni fratris Philippe regis Francorum, qui tunc peregre profectus fuerat Jherosolimam (8 décembre 1102), BnF, MOREAU 41, fol. 22 r°-23 r°, Hacta sunt...tunc temporis etiam Adela comitissa et Radulfo atque Henrico ejusdem filiiis et Francorum Regis nepotibus castrum Crispium administrantibus...* (21 février 1102/1103), BnF, Picardie 240, fol. 12 r°-v°. MOREAU, t. 41, fol. 103 r°-104 r°.

¹⁶⁸⁹ *Cui etiam...civitatem Ambianensem regressus, turrim ejusdem civitatis Ade cujusdam tiranni, ecclesias et totam viciniam dilapidantem, obsedit. Quam fere biennali coartans obsidione, ad dedicionem defensores cogens, expugnavit, expugnatam funditus subvertit, ejusque subversione pacem patrie, regis fingens officio, qui non sine causa gladium portat, gratantissime reformavit, et tam ipsum prefatum Thomam nequissimum quam suos dominio ejusdem civitatis perpetualiter exheredavit.* SUGER, p. 178.

¹⁶⁹⁰ LUCHAIRE, n° 220, p. 108.

¹⁶⁹¹ *Comes vero egregius Viromandensis Radulfus...Pontivos et Ambianenses et Belvacenses in sinistro constitui approbavit.* SUGER, p. 224.

d'Encre¹⁶⁹². Il est difficile de comprendre à quel titre le comte de Flandre aurait eu des droits sur Amiens, à moins de faire valoir l'héritage du comte Baudoin et d'Adèle, sœur du roi Robert II ; la dévolution d'Amiens n'est pas connue ensuite. Quant au château d'Encre, il avait été usurpé par Hugues comte de Saint-Pol, contre lequel le comte Baudoin de Flandre le reprend entre 1111 et 1119¹⁶⁹³. Le château est sans doute échu à Hugues comte de Saint-Pol en épousant Marguerite de Clermont, la veuve du comte Charles, vers 1127 ; la preuve en est fournie par le titre de seigneur d'Encre porté par son fils Anselme, après la mort de son père vers 1144-1145¹⁶⁹⁴. En troisièmes noces Marguerite épouse Baudoin d'Encre, ultime tentative pour conserver ce château à ses seigneurs naturels, puisque la famille de ce Baudoin semble se fondre par la suite dans celle des seigneurs de Heilly¹⁶⁹⁵.

Le mariage du comte de Saint-Pol avec la veuve de comte de Flandre poursuit plusieurs objectifs, dont celui de s'assurer d'Encre et d'Amiens, ce qui signifie qu'Enguerran a gardé le comté jusqu'à sa mort vers 1144/1145. Le comté d'Amiens est tenu ensuite par Robert de Boves, fils de Thomas, seigneur de Boves, attesté comme comte d'Amiens en 1146¹⁶⁹⁶, en 1147¹⁶⁹⁷, en 1151¹⁶⁹⁸. Robert de Boves perd son héritage vers 1155, est banni et exilé en Sicile¹⁶⁹⁹. C'est donc vraisemblablement à cette occasion que le comté d'Amiens retourne au comte de Vermandois ; il figure en 1167 dans l'héritage de Raoul le Lépreux échu à Philippe comte de Flandre à cause de sa femme Elisabeth, sœur aînée du défunt.¹⁷⁰⁰

¹⁶⁹² *Verumptamen, quamvis matre sua cum quibusdam aliis assentientibus ob amorem Gillemi, filii comitis Philippe, filii prelibati Roberti Frisonis, -qui neptem ipsius comitis uxorem duxerat, quemque ipsa filio succedere maxime optabat plurimum renitente, antequam ab hac luce migraret, hunc virum gloriosum, de quo agere proposueramus, Karolum, cujus probitatem prius et industriam in multis sepe probaverat, heredem sibi ipse instituerat, eique rerum omnium summam regendam ac disponendam tradiderat ; cui etiam prius nobilem puellam Margaretam, Reinaldi comitis Claromontis filiam, matrimonio copulerat, et comitatum Ambianensem cum castello Incrensi doanverat. MGH SS, t. XII, p. 541-542.*

¹⁶⁹³ J-F NIEUS, p. 76-77.

¹⁶⁹⁴ *Ibid.*, p. 224.

¹⁶⁹⁵ *Hugone autem comite mortuo, comes de Claromonte duxit Adelam comitissam in uxorem et ex ea unam filiam habuit. Comes siquidem Karolus Flandrie cum illa filia matrimonium contraxit. Defuncti autem Karolo, Hugo Champdaveine relictam ipsius Karoli in uxorem accepit, qui fuit comes sancti Pauli et ex eis exierunt Radulfus Champdaveine et Guide Champdaveine, et post decessum Hugonis comitis Sancti Pauli dominus Balduinus de Encra relictam ipsius Hugonis accepit in uxorem et ex eis exivit mater domini Galteri de Helli. John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. 1, Miscellanea, n° 5.*

¹⁶⁹⁶ *...Alelmus de Ambianis cum ab ecclesia Ambianensi propter rapinas quas adversus eam exercuerat diu excommunicatus fuisset, tandem ipse et parentes ejus Guido et Mathildis ante nostram constitui presentiam pro absolutione illius...donaverunt...annuente hoc Roberto comite Ambianensis de cujus feodo pretaxata pendebant. CCCA, t. I, n° 26, p. 35-36.*

¹⁶⁹⁷ *Quidam vero miles Adam nomine de Glisi...hoc ipsum concedente Ambianensi comite domino suo Roberto de Bova. GC, t. X, n° XXXI, col. 311.*

¹⁶⁹⁸ *Ego Alermus de Fleiscicurt...Robertus comes Ambianensis avunuculus meus..., AD Somme, 1 H 2, p. 29-30, col. 48-50 ; p. 181.*

¹⁶⁹⁹ LEBLANC, t. III, p. 41-45.

¹⁷⁰⁰ *Philippus comes Flandrie...obtinuit...comitatus Ambianensis..., Gislebert de Mons, p. 87.*

Conclusion.

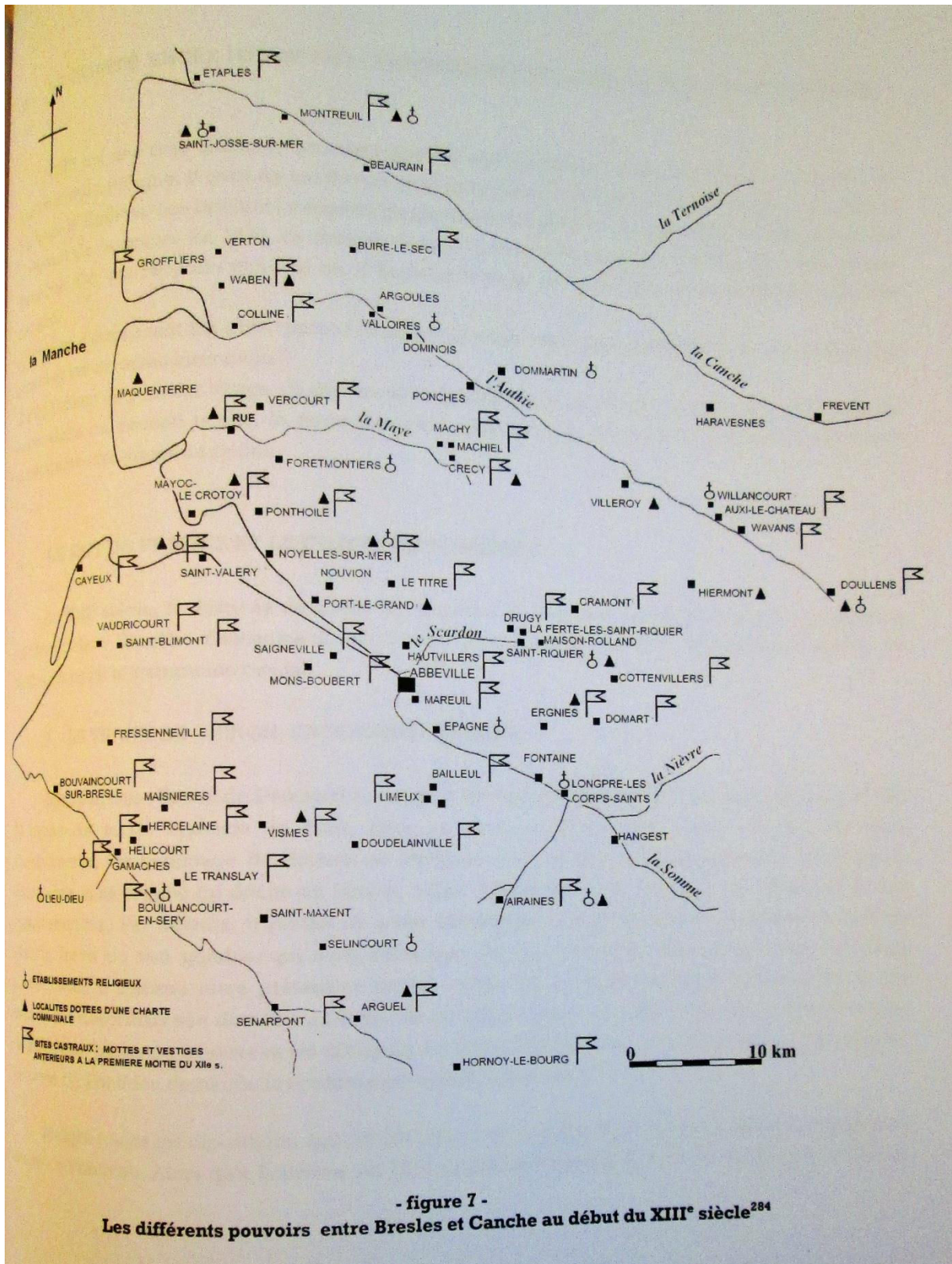
La mainmise d'Herbert de Vermandois sur Amiens est attestée en 932. A sa mort en 943, son fils aîné Eudes tient encore la ville en 944. En 944 Louis IV, alors qu'Eudes est encore en vie, la donne à Herlouin, lequel est tué en 945. En 947 Hugues le Grand y fait élire un évêque de son parti, mais en 948 cet évêque est chassé, et Arnoul de Flandre y place un autre évêque, signe qu'il est peut-être alors le maître du comté. En 950 Hugues le Grand gagne la ville, est reçu dans une tour tenue par l'évêque, et assiège une autre tour tenue par le comte de Flandre. La domination du comte de Flandre semble être toujours la règle en 958 où le comte Baudoin et Roger, fils d'Herluin, se disputent Amiens. Les droits de Roger peuvent venir de son père, - mais à quel titre celui-ci aurait été intéressé par Amiens ? Peut-être par sa mère qui pourrait être une fille d'Hucbald et d'Héloïse, qui aurait épousé vers 900 Helgaud de Ponthieu. Sans avoir de liens directs avec l'Amiénois, les enfants d'Helgaud auraient récupéré les noms et les droits des maris d'Héloïse.

Le début du X^e siècle est donc marqué la rareté de châteaux dans l'Amiénois. Il n'y avait d'ailleurs aucun château dans le Ponthieu et le Vimeu jusqu'à Hugues Capet. Le plus ancien serait celui de Montreuil-sur-Mer puis celui de Montdidier dont le seigneur Hilduin se rallie à Herbert comte de Vermandois en 929. Ces deux comtés sont à la tête de ressorts qui ne portent plus le nom de *pagi* mais de *terrae*. La géographie administrative change : le Vermandois s'agrandit avec Montdidier, le Ponthieu avec des biens dans le Ternois. Mais il s'agit de recomposition, de création de nouveaux ressorts. Dans les deux cas, de Montreuil à Montdidier, on suit de nouvelles routes commerciales, sans doute à l'origine de ces fortifications. Ces deux constructions n'ont de valeur militaire que secondairement. Ils sont bâtis sur des chemins qui voient le jour lors de la reprise des activités avec l'Angleterre, après la fin des hostilités avec les Normands. Ces nouveaux courants économiques concernent aussi la Flandre et la Mer du Nord, ce qui explique l'importance des châteaux construits aux points de convergence des itinéraires venus d'Angleterre et de Flandre, dans le Vermandois.

Le château de Boves près d'Amiens aurait été construit dans la deuxième moitié du X^e siècle. Si le premier seigneur de Boves tient son pouvoir d'un mariage avec une fille du comte d'Amiens-Valois-Vexin, cette alliance concernerait une des filles du comte Gautier le Blanc à la fin du X^e siècle ; par conséquent la construction de Boves serait le fait de ce Gautier après la restitution du comté d'Amiens vers 965. La vague suivante de constructions castrales se situe sous Hugues Capet et s'inscrit dans un phénomène de sécularisation de biens appartenant à des abbayes dont le duc-roi était aussi abbé laïque. La remarque vaut aussi pour Saint-Valéry-sur-

Mer, chef-lieu du Vimeu qui semble appartenir encore à Bouchard le Vénérable vers 998. Il est possible qu'après le retrait de la vie de ce dernier, le roi ait concédé le Vimeu à Bernard, témoin de l'acte de 998, de même qu'il donnait le Ponthieu à Hugues d'Abbeville ; la construction du château de Saint-Valéry serait alors le fait d'Hugues Capet ou de Bernard 1^{er}.

Les châteaux suivants sont bâtis à partir d'Hugues Capet, par le roi et des avoués de monastères, dans le but de mettre en valeur la région, même si des considérations militaires jouent avec la Flandre voisine. L'an Mil marque le début d'une floraison de châteaux pour lesquels les considérations stratégiques ne sont guère perceptibles. La construction de Saint-Valery, d'Abbeville, de Fontaine, d'Hangest, de Picquigny, de Boves, de Moreuil, de Montdidier sur la Somme puis l'Avre, sont plus sûrement des postes de surveillance, de police, de protection et de perception de droits, pour les utilisateurs de ces voies fluviales. On peut en dire autant pour Montreuil, Hesdin, Beaurain, sur la Canche, et d'Argoules, Duriez, Auxi, Doullens, Orville, sur l'Authie.



Carte n° 2. Le comté de Ponthieu d'après R. JAMION-BOINET, Le comté de Ponthieu..., p. 85.

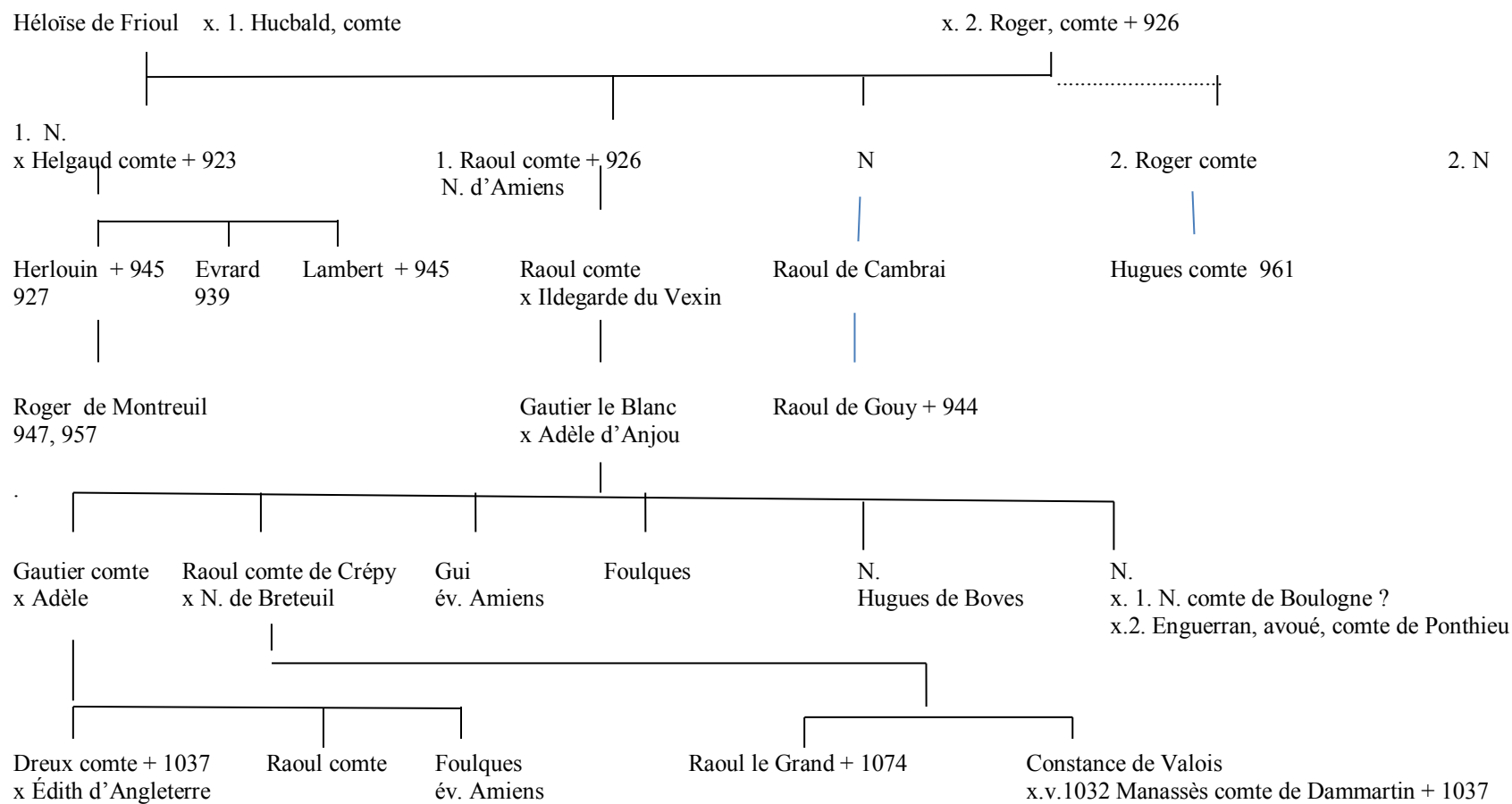


Tableau n°1. Généalogie des comtes d'Amiens.

Adalolf comte de Boulogne et de Théroutanne + 933

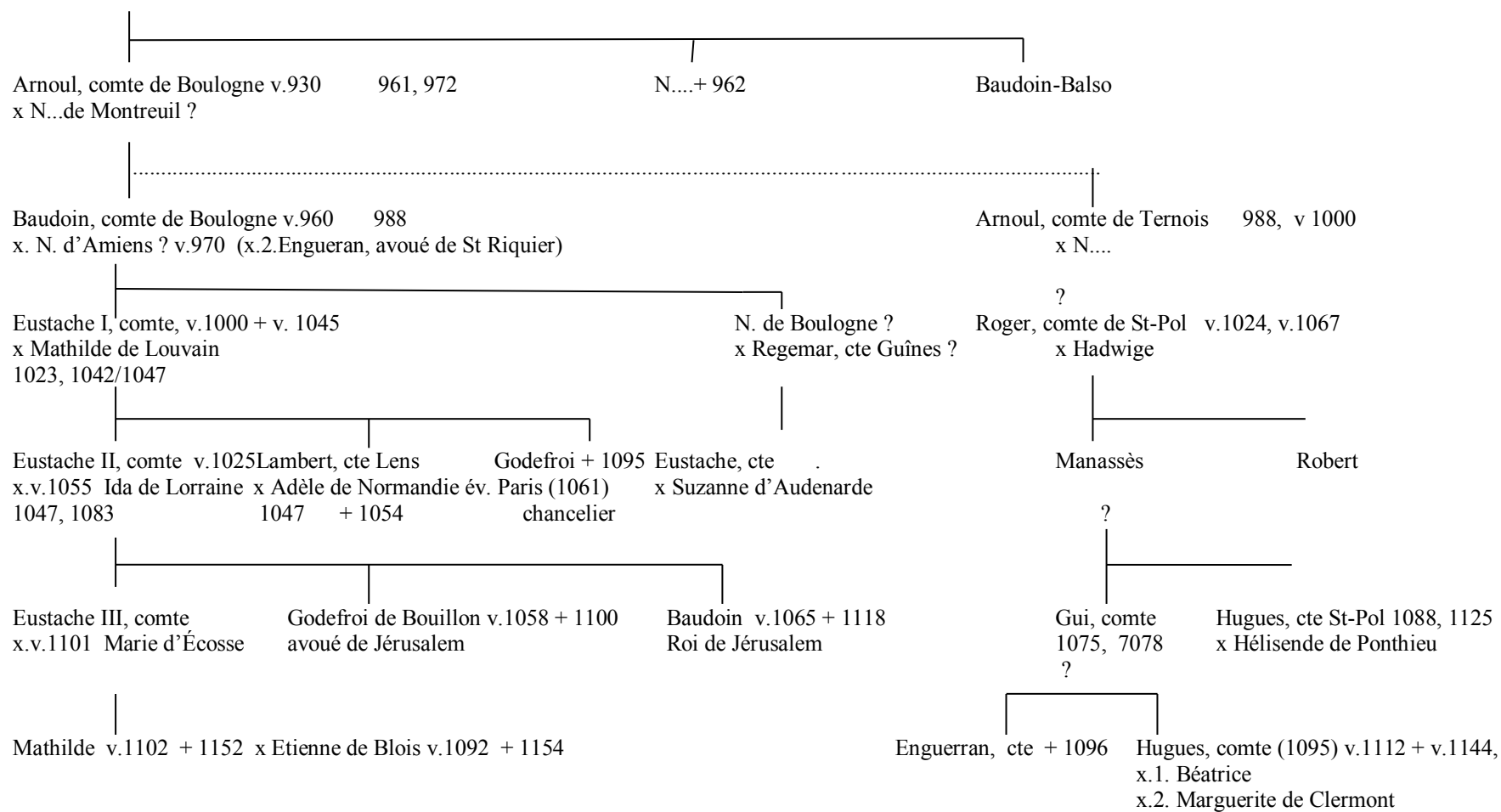


Tableau n° 2. Généalogie des comtes de Boulogne et de Saint-Pol

Hugues avoué x Gile v. 960 + fille (ou sœur) d'Hugues Capet

Enguerran, comte v. 980 1026, 1045

x. 1. N... d'Amiens, de Meulan veuve de Baudoin, comte de Boulogne ?

988

Hugues, cte v.1005+ 1052
x Berthe d'Aumale

Gui + 1075
év. Amiens (1058)

Foulques, abbé
1045, 1047

Robert

N...
x N... comte de Guînes

Enguerran, cte v.1030 + 1053
x Adélise de Normandie

Gui, cte + 1100
x Adèle
1054, 1100

Galeran +1054

Hugues + 1066

N...
x Guillaume
comte d'Arques

Hélisende
x Hugues cte de St-Pol
1075, 1113

Judith-Yvette
x Manassès cte de Rethel
1055, 1082

Agnès
x Robert de Bellême

Mathilde

Enguerran
(1096), 1123

Hugues Candavène + v.1144
x.1. Béatrice
x.2. Marguerite de Clermont
5^e x 6^e degré de consanguinité

Enguerran + 1096

Tableau n° 3. Généalogie des comtes de Ponthieu.

2. Le comté de Beauvais.

Le Beauvaisis est soumis aux ravages des Normands en 923 et en 925. Depuis l'installation de ceux-ci à Rouen en 911, le Beauvaisis est devenu un tampon entre la terre normande, Amiens et la Flandre au nord, le Vermandois au nord-est et l'Oise à l'est. En 923, les Normands de la Loire et de la Seine, à la demande Charles le Simple interné à Saint-Quentin, ravagent le Beauvaisis. Ils se heurtent à Herbert de Vermandois et à deux autres comtes, Raoul (comte d'Amiens) et Ingobran. Les Normands remontent alors vers l'Artois, sans doute par l'Amiénois ; le roi Raoul bloque l'Oise à Compiègne puis repousse les Normands dans le Beauvaisis et dans le Vexin normand. La route suivie par les Normands passait vraisemblablement par Beauvais et la chaussée remontant ensuite vers Bavay par Vermand. Les comtes concernés par ce raid devaient donc être ceux de Beauvais, d'Amiens et de Vermandois ; si Raoul est le comte d'Amiens, Engobran pourrait être celui de Beauvais¹⁷⁰¹.

En 925 les Normands basés à Rouen, traversent et dévastent alors le Beauvaisis et l'Amiénois, gagnent Amiens puis Arras et Noyon. Entre Arras et Noyon, la route suivie n'est pas connue ; les Normands ont pu contourner le Vermandois par Cambrai et descendre ensuite vers l'Oise. Hugues fils de Robert, venant de Paris, dévaste le Vexin normand ; de son côté, Herbert de Vermandois bloque la traversée de l'Oise. Les Normands doivent alors se retirer mais sans précision sur le lieu de retour ; Helgaud comte de Ponthieu, dévaste les terres prises par les Normands. Le roi Raoul s'installe dans le Beauvaisis pour faire la guerre, Herbert de Vermandois et Arnoul de Flandre détruisent le château des Normands situé à Eu et qui servait de base arrière aux Normands de Rouen pour lancer leurs expéditions¹⁷⁰². La terre dévastée par Helgaud de Montreuil pourrait alors être celle du Vimeu où est situé le château d'Eu, près du

¹⁷⁰¹ *Interea Ragenoldus, princeps Nordmannorum qui in fluvio Ligeri versabantur Karoli frequentibus missis jampridis excitus, Franciam trans Isaram con junctis sibi plurimis ex Rodomo depraedatur ; cujus castris supervenientes fideles Heriberti, qui per castella remanserant, adjunctis sibo Rodulfi, privigno Rotgeri, et Ingo branno comitibus...Quo audito, Ragenoldus...in pagum Atrebatensem praedatum progreditur...rex Rodulfus ab Hugone, filio Rotberti...venit ad Compendia...et audito quod Nordmanni pagum Belvacensem depraedabanur....Itta fulvio transito, ingressus est terram, quae dudum Nordmannis...fuerat data. FLODOARD, p. 15-16.*

¹⁷⁰² *Nordmanni de Rodmo ...irrupentes, pagum Belvacensem atque Ambianensem depopulantur. Ambianis civitas ...igne succensa est, sic et et Atrebatis subito exorto conflavit incendio. Nordmanni usque ad Noviomagum praedatum veniunt...Nordmanni...in sua festinant redire...Hilgaudus comes et ceteri maritimi Franci loca sibi vicina, nuper à Nordmannis possessa, pervadentes, devastant...Rodulfus...revertitur in Franciam ...Heribertus...Arnulfus quoque comes et ceteri maritimi Franci praesidium quoddam Nordmannorum aggrediuntur...vocabatur Auga....Rodulfus autem rex cum Hugone et Burgundionibus in pago Belvacensi sedebat...Hugo, filius Rogtberti, pactum securitatis accepit a Nordmannis, terra filiorum Balduini, Rodulfi quoque de Gaugeio atque Hilgaudi extra securitatem relicta. Ibid., p. 29-32.*

pays de Caux appartenant aux Normands, et que ces derniers voulaient rejoindre pour repartir vers Rouen, -la route de Beauvais à Rouen étant coupée-. Hugues le Grand passe enfin un traité avec les Normands qui exclut la terre d'Helgaud (Ponthieu, Vimeu ?), la terre des fils d'Arnoul (Boulogne, Théroouanne), la terre de Raoul de Gouy (Cambrai et Gouy-en-Arrouaise ? Les *pagi* tenus par Hugues pourraient être le Parisis, le Vexin français. Mais avait-il un autre rôle, une autre fonction ? Celle d'un marquis commandant à plusieurs *pagi* situés entre la terre des Normands et l'Oise ? Avait-il le pouvoir de nommer des comtes à ces *pagi* ?¹⁷⁰³.

Un comte de Beauvais nommé Bernard est cité dans un diplôme de Louis IV de 936 pour l'église de Saint-Nazaire d'Autun¹⁷⁰⁴. Il est peut-être le même qu'un comte de Porcien cité en 933¹⁷⁰⁵ et qui intervient en 945 avec son neveu Thierry, comte, pour Louis IV à Reims en 945¹⁷⁰⁶ ; son neveu Thierry mène aussi campagne dans le Porcien en 949¹⁷⁰⁷. Bernard et Thierry s'identifient donc aux comtes qui assistent et participent à la réformation de l'église de Saint-Martin d'Autun en 949¹⁷⁰⁸. Leur présence dans l'Autunois permet de les rattacher à la famille d'Eccard comte d'Autun qui mentionne dans son testament daté de 876 un frère nommé Thierry¹⁷⁰⁹. Cette famille a des ramifications dans le nord de la Gaule puisqu'une sœur d'Eccard comte d'Autun est moniale à Faremoutiers. Sa mère est peut-être une fille d'Eccard comte d'Amiens¹⁷¹⁰, ce qui expliquerait les biens de la famille d'Eccard dans le nord de la Gaule. On lui prête habituellement une sœur mariée à un comte Aleran connu en 868 et 879, père probable d'Aleran et de Thierry, *proceres*, qui se distinguent en novembre 886 pendant le siège de Paris¹⁷¹¹. Ce deuxième Aleran est considéré comme le personnage auquel est confiée la garde d'un nouveau pont fortifié à Pontoise dans le Vexin, mais qui ne peut résister aux Normands et se retire à Beauvais, signe possible que son honneur est à Beauvais et que le choix peut tenir à

¹⁷⁰³ Un acte de 925 donne du comte et marquis à Hugues : ...*Signum Hugonis, comitis atque marchionis, seu abbatis. Signum Teudonis, vicecomitis. Signum Teutbaldi, vicecomitis. Signum Girmundi, vicecomitis, et aliorum XX. Cartulaire général de Paris*, t. I, 1887, n° 62, p. 84-85.

¹⁷⁰⁴ ...*quia satis dilectus et karissimus noster Hugo eximius duxque Francorum egregius, necnon Bernardus, Belvacensium comes, ad nostram se conferentes sublimitatem, deprecati sunt humiliter quatenus...*, *Recueil des actes de Louis IV*, n° I, p. 2.

¹⁷⁰⁵ *Richarius, episcopus Tungrensis, quoddam castellum Bernardi comitis, quod ipse Bernardus apud Herceias in pago Porcine construxerat, evertit, eo quod in suae ecclesiae terra situm esset.* FLODOARD, p. 55.

¹⁷⁰⁶ *Rex Ludowicus, collecto secum Nordmannorum exercitu, Veromandinsem pagum depraedatur, assumptoque cum ipsis Erluino cum parte militum Arnulfi, sed et Artoldo episcopo cum his qui dudum Remis ejecti fuerant, comitibus quoque Bernardo ac Theoderico nepote ipsius, Remorum obsidet urbem.* *Ibid.*, p. 96.

¹⁷⁰⁷ *Altmontem praesidium, quod ingressus cum suis tenebat Hugo quondam episcopus, obsident Dodo, frater domin Artoldi cum fidelibus ipsius et Theodericus comes et ante portam ipsius castris castra sibi constituunt atque praemuniunt.* *Ibid.*, p. 124.

¹⁷⁰⁸ ...*astantibus quoque et faventibus regni nostri primoribus...Bernardo et Theodorico comitibus...*, *Recueil des actes de Louis IV*, n° XXXIII, p. 79.

¹⁷⁰⁹ C. SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 341-354.

¹⁷¹⁰ Ph. GRIERSON, « L'origine des comtes... », p. 82.

¹⁷¹¹ *Fama fuisse Theoderici procerum ast Aladramni.* ABBON, Paris, 1964, p. 90.

sa proximité du conflit¹⁷¹². On peut ajouter que le nom d'Eccard/Achard, est porté au XII^e siècle par un membre de la famille de Conty au diocèse d'Amiens, et que le nom d'Ourson, porté par un gendre du comte Thierry, se retrouve au XII^e siècle chez les vidames de Gerberoy et les seigneurs de Milly. On peut aussi ajouter que les noms de Thierry et de Richard sont portés par les membres de la famille de Montmorency, implantée à Banthelu dans le Vexin¹⁷¹³.

Bernard comte de Beauvais est associé avec le duc Hugues le Grand en 936, mais ne figure jamais dans les actes du duc ; le seul Bernard cité parmi les témoins du duc est Bernard, comte de Senlis. Mais il paraît difficile d'y voir un même personnage, Bernard de Senlis est un vassal du duc, alors que Bernard de Beauvais tient pour le Carolingien. Est-il possible que Bernard de Beauvais, d'abord dans le duché d'Hugues le Grand, ait abandonné ce dernier ?

Quoiqu'il en soit, Hugues le Grand avait des intérêts dans le Beauvaisis. En septembre 937, il prend en précaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tours des biens dans le Beauvaisis à Houdancourt, Chevrières, Rouvillers, Épineuse, -biens qui provenaient d'un comte Gerbold¹⁷¹⁴. Était-ce parce que le comté de Beauvais faisait partie de son duché à cette date ou bien en était-il le titulaire ?

Ces différentes localités sont toutes par la suite comprises dans le comté de Clermont, ce qui est un indice de la création de la seigneurie de Clermont par le duc Hugues le Grand ou son fils Hugues Capet. Au XI^e siècle, Beauvais fait bien partie des villes royales¹⁷¹⁵.

¹⁷¹² *Tunc Nortmanni sevirae coeperunt...Iterum Franci parant se ad resistendum, non in bello, sed munitiones construnt, quo illis navale iter interdiant. Castrum quoque statuunt super fluvium Hisam in loco qui dicitur Ad pontem Hiserae, quod Aletranno commitunt ad custodiendum. Parisius civitatem Gauzlinus // episcopus munit. Nortmanni vero mense Novembris Hisam ingressi praedictum castrum obsidione cingunt aquamque eis qui in castro erant inclusi haurire ex flumine, quia aliam non habebant, prohibent. Hi vero qui in castro erant coeperunt laborare pro penuria aquae. Quid multa ? Pacem petunt et vivos se abire petunt, et datis ad invicem obsidibus, Aletrannus cum suis Belvacum petiit. Nortmanni vero dictum igne cremaverunt castrum, diripientes omnia inibi reperta. Nam hi qui castrum reliquerant omnia sua inibi dimiserunt praeter arma et equos ; sub hac etiam conditione abire illis permissum est. Annales Vedastini, MGH, SS, t. I, p. 51.*

¹⁷¹³ G. ESTOURET, *Les Montmorency-Saint-Denis*.

¹⁷¹⁴ *...nos...fratres, concedimus praefato seniori patrique nostro domno Hugoni, necnon amibilliam et multum dilectae conjugii suae Haduidi ...villam Montis...in pago Melidunense...in pago etiam Belvacensi...alterum alodum precario more de Gerboldo comite evindicatum et acquisitum Odonis videlicet cortem usualiter vocitatum, super fluvium qui dicitur Hoesa, cum villare Berulfi et Spinosa atque Liverarias cum ecclesia que est constructa in honore sancti Georgii, cum domibus, edificiis, terris, vineis, silvis, farinariis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, mobilibus, et immobilibus, et cum omni supradicto suisque omnibus adjacemus totum et ad integrum..., RHF, t. IX, p. 720-722. Chevrières, Épineuse, Houdancourt, Rouvillers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.*

¹⁷¹⁵ En 1092 le roi impose à l'archevêque de Rouen pour son service, de venir une fois l'an à l'une des cours du roi, à Beauvais, Paris ou Senlis. *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° XCIV, p. 245. A. FLICHE, *Le règne de Philippe I^e*, p. 95.

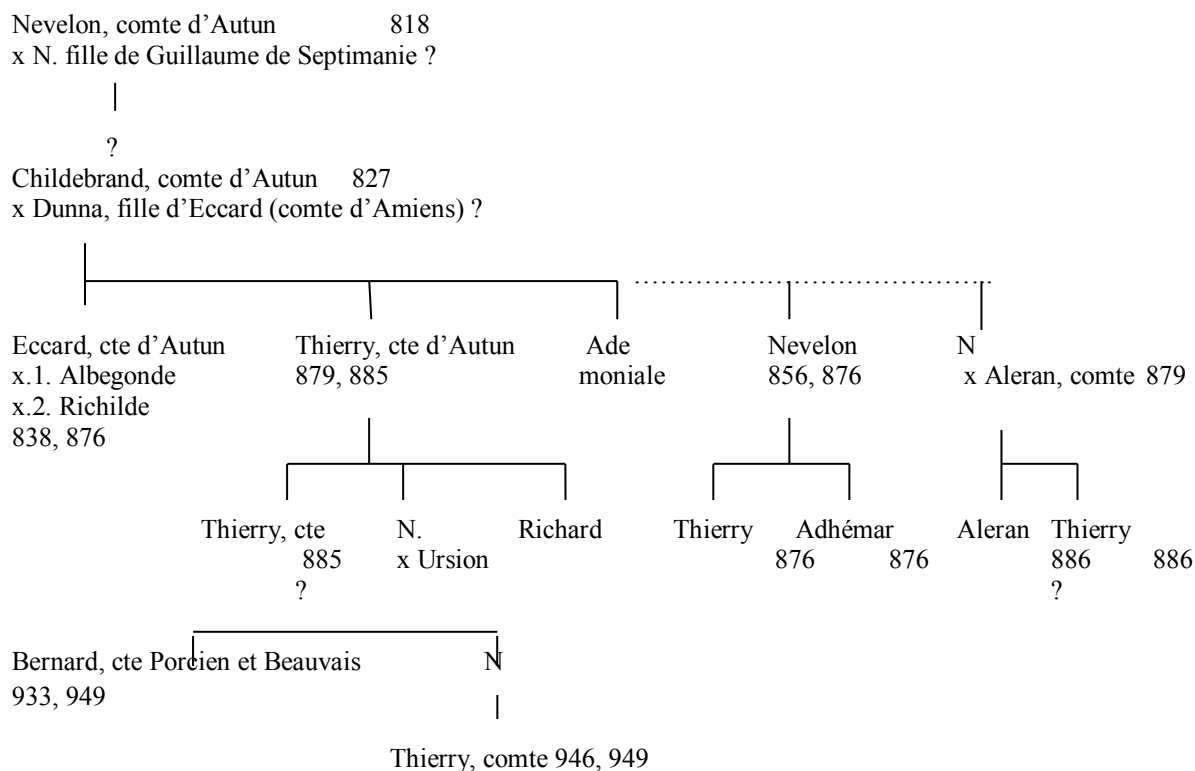


Tableau n° 4. La famille de Bernard comte de Beauvais.

Mais tout le Beauvaisis n'appartient pas au Capétien. Le comte de Chartres Eudes dispose en 1015 en faveur de l'évêque de Beauvais de droits comtaux¹⁷¹⁶. De même, il semble avoir la mainmise sur Breteuil et l'ancien *pagus* de Vendeuil puisque les seigneurs de Breteuil portent des noms de l'aristocratie de Tours et de Chartres dans la vassalité du comte Thibaud ; il est possible que le comte Thibaud le Tricheur ait installé à Breteuil la famille d'un certain Hardouin, auquel il avait confié le château de Coucy mais qui l'avait perdu en 958 au profit de l'archevêque de Reims¹⁷¹⁷. Le comte de Chartres aurait eu ainsi une principauté s'étendant de Blois à Breteuil entre la Normandie et le duché de France. Les droits de Thibaud le Tricheur ne peuvent venir que de son mariage, conclu à l'instigation du duc Hugues le Grand, avec Lietgarde de Vermandois, veuve de Guillaume Longue-Epée de Normandie assassiné en décembre 942¹⁷¹⁸. Lietgarde était la fille d'Herbert comte de Vermandois et d'une sœur du duc Hugues ; celui-ci a pu organiser ce mariage après le décès de son beau-frère Herbert début 943. Le duc devait donc être le maître du Beauvaisis en 943. Début 946, les fils d'Herbert, en conflit

¹⁷¹⁶ GUYOTJEANNIN, p. 19-24.

¹⁷¹⁷ FLODOARD, p. 145.

¹⁷¹⁸ BUR, p. 511-512.

sur le partage des biens de leur père, règlent la question par l'intermédiaire de leur oncle¹⁷¹⁹. Est-ce à cette occasion que le duc leur aurait attribué des biens pour leur part de l'héritage de leur mère, en leur concédant des droits dans le Beauvaisis, le Multien ? la partition du Beauvaisis date-t-elle de cette époque ?

La partie ouest du comté de Beauvais revient alors à Thibaud le Tricheur. Le duc est maître de la partie centrale du Beauvaisis, de son cœur historique autour de Clermont, jusqu'à l'Oise. La partie nord, peut-être avec Gournay-sur-Aronde et au moins Ressons-sur-le-Matz aurait été attribuée à Arnoul comte de Flandre et mari depuis 932 d'Adèle fille d'Herbert de Vermandois. A Clermont, la seigneurie est tenue par une famille comptant déjà deux branches dans la première moitié du XI^e siècle. La construction du château remonte-t-elle à Hugues le Grand ou à son fils Hugues Capet, après son accession au trône en 987 ? L'encastellation du Beauvaisis reste donc assez lâche au X^e siècle. Une notice rédigée sous Robert II fait mention d'un Nevelon de Mouchy vivant vers 1030¹⁷²⁰ ; le château de Mouchy serait donc tardif. A Coudun, un diplôme de Louis IV, daté de 936, éclaire l'apparition du château qui n'est encore qu'une « maison forte » ; cette fortification est aussi une affaire de particulier, elle aurait été construite sur un domaine de l'abbaye de Compiègne gardé par un prévôt qui l'administrait et transmis aux héritiers de celui-ci¹⁷²¹. Le duc de France avait aussi la vassalité du comte de Beaumont-sur-Oise, successeur des comtes du *pagus* de Chambly¹⁷²². Après la création de la seigneurie de Clermont, les biens du roi ont été confinés aux vallées de l'Oise et du Thérain et gérés dans le cadre de la châtellenie de Senlis, nouvelle tête de pont du nord du domaine royal¹⁷²³. Enfin, la possession du domaine d'Hondainville en 974 par Adèle de Vermandois femme de Geoffroi Grisegonelle comte d'Anjou, provient aussi vraisemblablement de cet

¹⁷¹⁹ *Quibus motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatem distributione suarum; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisio sibi prout competens visum est, rebus.* FLODOARD, p. 100.

¹⁷²⁰ *Hoc factum est, quoad usque inter regem et Willelmum de Crethel venit dissenso; et Willelmo fugato, castellum datum est Rainaldo, qui ipsam terram filiis Rotholdi scilicet et Widoni, defuncto Ricardo atque Ebroino, qui in beneficio illam tenuerunt, vi abstulit et Neveloni, filio Rainardi de Monzi, similiter in beneficio dedit.* MGH SS, t. XIII, p. 634-635, extrait du cartulaire de Saint-Bertin.

¹⁷²¹ *...fratres Compediensis coenobium...se clamaverunt de Rothardo, Meldensium epsicopo, jam antea ejusdem loci praepositio, de terra illorum propria...simulque de area juxta praedictum fluvium, in qua doum firmaverat, quae videlicet area Cosdunus vocabatur...Haec enim omnia, dum ministerialis jamdicti loci debuit esse, quasi sub censu sibi detinuit et usurpavit....* MOREL, t. I, n° XIII, p. 35.

¹⁷²² L. DOUET d'ARCQ, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise.*

¹⁷²³ Cf. Tome II, p.

héritage¹⁷²⁴. On peut envisager la même hypothèse pour la *villa* de Crécy donnée à l'église d'Amiens en 1042 par les comtes Thibaud et Etienne¹⁷²⁵.

3. Le comté de Senlis.

Au IX^e siècle, Boson aurait été comte de Senlis. Puis Hucbald, sans doute le mari d'Héloïse de Frioul. On trouve ensuite Bernard comte de Senlis, entre 944 et 946¹⁷²⁶.

Bernard, comte de Senlis, est mentionné chez plusieurs auteurs, Flodoard, Richer, Guillaume de Jumièges, Orderic Vital, et Dudon de Saint Quentin qui donne des indications uniques et précieuses sur la famille de Bernard et ses relations avec Hugues le Grand.

A plusieurs reprises, Bernard est présenté comme l'oncle maternel de Guillaume Longue-Épée¹⁷²⁷, fils de Rollon et de Poppée, qui serait une fille de Berenger de Bayeux¹⁷²⁸. Guillaume de Jumièges également¹⁷²⁹, alors que les chroniques de Jumièges la présentent comme fille de Guitton, comte de Senlis¹⁷³⁰. L'important est l'apparition dans cette famille des noms de Bernard et de Guillaume, qui renvoient à la famille des comtes de Vermandois. La chronologie permet de considérer que N. mère de Bernard et de Poppée serait une fille de Pépin, comte, cité en 840, fils de Bernard d'Italie et de Cunégonde de Septimanie¹⁷³¹.

¹⁷²⁴ ...*ego Adela...res hereditarias mei juris quas vel a parentibus seu a seniore meo Gauzfredo comite acquirere potui...contrado....Dono...curtem a parentibus traditam, sitam in pago Belvacinse que vocatur Hundanis villa, cum terris cultis et incultis, villulis, mancipiis utriusque sexus, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, et cum duabus ecclesiis, unam in honore sanctae Dei genitricis Mariae constructam, alteram in honore sancti Aniani...*, *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I, n° III, p. 7. Hondainville, Oise, cant. Mouy.

¹⁷²⁵ ...*quoddam alodum...nostrum situm in pago Ambianensi, super fluvium Sere, nomine Crisciacum...cum appenditiis ejus Gaudiaco et Rivaria...*, *CCCA*, t. I, n° 2, p. 5-6.

¹⁷²⁶ N. SEMINEL, *Senlis aux IX^e et X^e siècles*, p. 55-63 ; p. 78-90.

¹⁷²⁷ *Ibo ad Bernardum Silvanectensem, avunculum meum* » (vers 932), DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 189 ; ...*ad comitem Bernardum, ejus avunculum*, p. 231.

¹⁷²⁸ *Transacto vero anuo, circumstante Parisius obsidione, Rollo Baiocas petit, eamque violenter cepit, funditus subvertit, captivosque et praedam totius regionis sibi vindicavit. Quin etiam quamdam Popam virginem, specie decoram, superbo sanguine concretam, praevalentis principis Berengarii filiam secum laetus adduxit eamque sibi connubio ascivit, et ex ea filium nomine Willelmum genuit* [vers 890], *ibid.*, p. 157.

¹⁷²⁹ ...*exploratores superveniunt, nuntiantes baiocacensem urbem a defensoribus vacuum esse et absque detrimento cujuslibet victoris facillime cepi. Illico, avulsis, ab obidione navibus (Rollo), Baiocassum velivelo venit cursu. Quam captam aliquatenus subvertit, habitatoribus ejus interfectis. In qua nobilissimam quamdam puellam, nomine Popam, filiam scilicet Berengarii, illustris viri, capiens, non multo post, more danico, sibi copulavit, ex qua Willelmum genuit, filiamque nomine Gerloc valde decoram. Ea sic urbe demolita Rollo concite Lutetiam regreditur*. GUILLAUME de JUMIEGES, lib. II, ch. XII.

¹⁷³⁰ *Mortua Gilla absque omni prole, et Rollo duxit Popam uxorem, filiam Wydonis comitis Silvanectensis, sororem Bernard, de qua genuit Willelmum* », *Annales de l'abbaye Saint-Pierre de Jumièges. Chronique universelle des origines au XIII^e siècle*, éd. J. LAPORTE, Rouen, 1954. Sur l'état de cette question, voir P. BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 129-132.

¹⁷³¹ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens*, 1993, p. 211 et sq.

Bernard comte de Senlis est un soutien actif de Guillaume Longue-Épée et de son fils Richard. Vers 933, Guillaume, menacé par la révolte d'un chef normand, Rioul, envisage d'aller à Senlis se placer sous la protection de son oncle le comte Bernard¹⁷³². C'est surtout le rôle de Bernard en 944 et 945 que les chroniqueurs ont retenu. Après l'assassinat de Guillaume le 17 décembre 942, Louis IV retient en otage le jeune Richard. Son précepteur normand, Osmond, avisé des mauvaises intentions d'Arnoul, comte de Flandre, le fait sortir de Laon et l'emmène à Coucy. Puis il part à Senlis prévenir Bernard qui ramène l'enfant en sécurité à Senlis. Bernard part à Paris pour voir le duc Hugues le Grand, lui demander aide et assistance pour son neveu. Mais, méfiant, il fait prévenir Bernard le Danois, principal chef normand à Rouen qu'il garde à Senlis le jeune Richard ; une délégation de normands vient ensuite chercher l'enfant. Bernard, comte de Senlis, est aussi un homme d'Hugues Le Grand, auprès duquel il est présent à Paris le 26 décembre 940¹⁷³³ et à Orléans en mai 942¹⁷³⁴. En avril 945 Hugues le Grand pousse Bernard et Thibaud (de Tours) à s'en prendre aux palais de Montigny-Lengrain et de Compiègne¹⁷³⁵. Bernard apparaît encore auprès d'Hugues le Grand dans un acte de celui-ci donné à Chartres le 16 juin 946¹⁷³⁶ ; à la même époque il donne son avis au projet d'Hugues le Grand d'unir sa fille Emma à Richard¹⁷³⁷.

¹⁷³² *Ibo ad Bernardum Silvanectensem, avunculum meum, moraborque tamdiu apud illum, donec praestet nobis aliquod auxilium. Ejus consilio et adjutorio hanc revocabo terram, omnesque hos exercitu Francorum hostiliter conteram. Delebo hos horumque cognationem penitus a facie terrae, et non remanebit harum progenierum ullus in toto orbe* », DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 189.

¹⁷³³ *Chroniques des comtes d'Anjou*, recueillies et éditées..., Introduction d'E. MABILLE, n° IX (26 décembre 943). E. MABILLE, *La pancarte noire de Saint Martin de Tours*, n° CXI, p. 125 (7 janvier 941).

¹⁷³⁴ *Signum Hugonis comitis et Francorum ducis. Signum Rotberti, qui hanc auctoritatem fieri deprecatus est, et ipse firmavit. S. Gibrardi fratris ejus Sancti Martini Canonci. S. Fulconis Andegavorum comitis. S. Theotbaldi Turorum vicecomitis. S. Gaufridi Aurelianensium vicecomitis. S. Burchardi comitis. S. Gauzfridi Carnotensis vicecomitis. S. Odulfi. S. Gerardi. S. Bernardi Silvanecti comitis...*, RHF, t. IX, p. 722.

¹⁷³⁵ *Bernardudus itaque Silletensis atque Teutboldus Turonicus, conquerenti satisfacientes, Montiniacum regis oppidum in ipsis paschae diebus pervadentes, capiunt diruuntque. Compendium quoque regiae sedis aulam repentini penetrant ac quaeque regalia insignia diripientes asportant. Nec multo post et idem Bernardus regis venatores canesque capiens, cum equis ac venabulis abduxit* ». RICHER, t. I, p. 196.

¹⁷³⁶ *Signum Hugonis Francorum Ducis, qui hujus scripti paginam fecit et affirmavit. S. Hugonis, filii ejus. S. Odonis filii. S. Erberti nepotis sui. S. Odonis. S. Roberti. S. Teubaldi. S. Fulconis. S. Bernardi. S. Gaufridi. S. Annonis. S. Luonis. S. Warini. S. Gauberti. S. Gaufridi. S. Frotmundi. S. Adelelmi. S. Isembardi. S. Ansculfi. S. Walerteri. S. al. Walteri. S. Gausberti. S. Cadazlonis. S. Roberti. S. Landrici. S. Hugonis. S. Hervei. S. Suggestii. S. Gisleberti. S. Odonis. S. Rodulfi. RHF. t. IX, p. 723.*

¹⁷³⁷ *Hugo dux magnus...mandavit ad se venire comitem Bernardum, commorantem urbe Silvanectensi, ascito pariter Bernardo Rotomagensi...Dedit itaque Hugo dux magnus Ricardo nobilissimo adolescenti filiam suam firmamento sacrament...*, DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 249 à 251.

Quelles sont les possessions de Bernard et ses rapports avec Hugues le Grand ? Une phrase rapportée du duc Hugues nous apprend qu'il possédait également Creil, Thourotte et Coucy et qu'il tenait ces *castra* du duc¹⁷³⁸, et que le duc ne pouvait lui reprendre¹⁷³⁹.

La paroisse de Thourotte dépendait sous l'Ancien régime du diocèse de Noyon ; elle devait appartenir au *pagus Noviomensis*, aux confins méridionaux de la *civitas Viromanduorum*. Thourotte devient le siège d'une châtelainie dont certains représentants sont connus dès le XI^e siècle¹⁷⁴⁰ ; le château de Thourotte relevait du comté de Vermandois et fut cédé par le traité de Boves en 1185 à Philippe-Auguste¹⁷⁴¹. Creil était un ancien palais mérovingien situé dans une île. Un nouveau château fut construit sur la rive gauche de l'Oise pour faire face aux incursions des Normands sur l'Oise et doté d'une chapelle qui abrite des reliques de ce saint Evremond transférées vers 944 au retour de la campagne d'Hugues le Grand en Normandie¹⁷⁴². Coucy est un bien de l'église de Reims fortifié par l'archevêque Hervé en 922. En faisant nommer en 929 son fils Hugues, âgé de 5 ans, comme archevêque de Reims, Hugues de Vermandois met la main sur le temporel de l'église et de l'abbaye de Saint-Rémy de Reims et donc de Coucy qu'il concède en 930 à un certain, Anseau. Entre 950-958 le château appartient à Herbert, comte, fils d'Herbert de Vermandois, puis en 965 à Thibaud de Tours, gendre du même comte, et à son fils Eudes¹⁷⁴³. A quel titre Bernard de Senlis aurait-il été investi de ce château ? Après la mort d'Herbert le 23 février 943, sans doute, mais pourquoi ? Parce qu'Hugues le Grand retenait une partie de l'héritage de ses neveux Vermandois ? Ce n'est effectivement qu'en 946 que le partage des biens d'Herbert fut fait sous la direction du duc¹⁷⁴⁴

Hugues le Grand n'avait pas encore renoncé à cette époque à se tailler une principauté dans les terres carolingiennes du Soissonnais et du Laonnois et il préférerait peut-être les confier à un vassal fidèle. La possession par Bernard, de Senlis, Creil, Thourotte, Coucy dans les domaines Robertiens étirés sur un axe Orléans-Paris-Senlis, semble répondre à un commandement du nord de ces domaines et du contrôle de la vallée de l'Oise jusqu'à la terre du Vermandois. Mais le château de Thourotte était peut-être un héritage familial si l'on reconnaît Bernard de Senlis dans le Bernard, cousin maternel d'Herbert de Vermandois et

¹⁷³⁸ *Hugo quidem Magnus remandat regi verba subsequenter orationis : « Si Silvanectense, et Codiciacum, Torotense et Cretheltense castrum non auferam Bernardo, nequeo urgere ullis conaminabus illum ut reddat Ricardum dilectissimum nepotem suum ».* Ibid., p. 233.

¹⁷³⁹ *Nisi castra quibus praestat Bernardus illi vel abstulero, nequeo favere ullatenus precibus tuis et voto », Ibid., p. 234.*

¹⁷⁴⁰ GUYOTYJEANNIN, p. 211-219.

¹⁷⁴¹ GILBERT de MONS, p. 97, p.181, p. 183.

¹⁷⁴² *Historia Ecclesiae Remensis, MGH, SS, t. XIII, 1881, IV, 23.*

¹⁷⁴³ D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale*, p. 50-51. BUR, p. 108.

¹⁷⁴⁴ FLODOARD, p. 100.

envoyé en 923 par celui-ci vers Charles le Simple afin de le capturer¹⁷⁴⁵. Il est possible que cette possession provienne des biens du duc Hugues dans le Noyonnais en 949, Bernard, détenteur du château de Chauny, fidèle d'Hugues, se commet à Albert, comte de Vermandois¹⁷⁴⁶. Enfin dans le Laonnois, il avait également Coucy et Braine, dans le *pagus* d'Orxois. A Senlis, si l'on tient compte de Dudon de Saint Quentin, Bernard était comte vers 933. Il semblerait qu'il n'était pas comte par nomination du duc Hugues, mais qu'il se serait engagé envers celui-ci avec ses possessions Senlis et Thourotte, recevant ensuite le commandement de la partie nord de la principauté robertienne avec Creil et Coucy.

Après 946 Bernard de Senlis disparaît des sources, Senlis et Creil reviennent à Hugues le Grand qui semble diriger seul maintenant ses domaines. L'importance de la place de Senlis comme tête de pont dans le dispositif de défense du domaine robertien explique peut-être ceci ; en effet par deux fois les troupes carolingiennes envahissent la terre d'Hugues, en assiégeant d'abord Senlis en 946¹⁷⁴⁷ puis en 949 sans parvenir à prendre la cité¹⁷⁴⁸. C'est maintenant Thibaud de Tours qui devient l'homme fort ; déjà associé avec Bernard dans le raid sur Montigny-Lengrain et Compiègne, le duc Hugues lui confie la garde du roi Louis IV de 945 à 946¹⁷⁴⁹. Désormais Thibaud semble remplacer Bernard, puisqu'en 949 la garnison de Coucy tenait le château au nom d'Hugues ou de Thibaud, avant de se commettre à l'archevêque Artaud¹⁷⁵⁰. La crise de 948 fera perdre à Hugues tous ses appuis en Soissonnais, Rémois, Noyonnais ; début 950, Hugues le Grand doit faire la paix avec Louis IV¹⁷⁵¹.

La possession par Hugues le Grand de Creil, ancien fisc royal, laisse entendre que, vers 945, ce prince avait l'autorité sur le Senlisis, le Beauvaisis. La création des forteresses de Crépy-en-Valois, de La Ferté-Milon et de Pierrefonds peut être comprise comme un glacis protecteur du domaine robertien sur les voies d'accès menant au cœur de son domaine, à Paris, par la chaussée Brunehaut de Soissons-Senlis, la vallée de l'Ourcq, la route Soissons-Paris par Pontdron, Crépy-en-Valois. Ce chantier a pu être entrepris après la mort de Bernard de Senlis

¹⁷⁴⁵ *Et Heribertus comes Bernardum, consobrinum suum, cum aliis legatis consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus, ad Karolum dirigit. Ibid., p. 15.*

¹⁷⁴⁶ *Bernardus quidam partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calancum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti. Ibid., p. 125.*

¹⁷⁴⁷ *Deinde... ipsi reges cum exercitibus suis terram Hugonis aggrediuntur, et urbem Silvanectensem obsidentes, ut viderunt munitissimam, nec eam valentes expugnare, caesis quibusdam suorum, dimiserunt. FLODOARD, p. 103.*

¹⁷⁴⁸ *Rex vero, evocato Arnulfo atque quibusdam Lothariensium, post eum proficiscitur usque in pagum Silvanectensem. Arnulfus itaque suburbium civitatis igne succendit..., ibid., p. 103.*

¹⁷⁴⁹ *Hugo, dux Francorum, ascito secum Hugo Nneigro, filio Richardi, ceterisque regni primatibus Ludovicum regem, qui fere per annum sub custodia destinebatur apud Tetbaldum comitem, in regnum restituit..., ibid., p. 101 (début 946).*

¹⁷⁵⁰ *Codicium castrum domno Artoldo praesuli redditur ab his qui custodiebant illud ex parte Hugonis comitis vel Tetbaldi, quique se committunt eidem archiepiscopo. Ibid., p. 124 (949).*

¹⁷⁵¹ *Itaque rex Lodowicus et Hugo princeps super Maternam fluvium pacem facturi cum suis veniunt. Ibid., p. 127.*

et la mainmise d'Hugues sur Senlis, en même temps que le duc participait au partage des propriétés de ses neveux, fils d'Herbert de Vermandois vers 946. La création du comté de Crépy a déplacé le centre de gravité du comté de Senlis qui désormais, s'étire de Senlis aux portes de Beauvais le long du Thérain.

4. Le comté de Soissons.

Le Soissonnais est dirigé à la fin du IX^e siècle par un comte appelé *Ericus*, Eric ou Héry. Le 25 décembre 886, il fait une donation à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons de biens en Soissonnais et en Omois, qu'ils lui appartiennent en propre ou qu'ils relèvent de son comté¹⁷⁵². Éric est un nom porté par un fidèle de Charles Chauve, passé à Lothaire, et revenu à Charles en 840 ; c'est aussi celui d'un comte attesté en 868¹⁷⁵³. Son successeur est Herbert comte de Vermandois, qualifié de comte et d'abbé dans un diplôme royal d'immunité pour l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons du 17 mai 898¹⁷⁵⁴. Les comtés de Soissons et de Vermandois faisaient partie, suivant K.-F. Werner repris par M. Bur d'une marche militaire établie vers 890 sur l'Oise pour lutter contre la pénétration normande¹⁷⁵⁵. Herbert II de Vermandois était également en possession de l'importante abbaye de Saint-Médard de Soissons suivant un diplôme du 9 novembre 907 où il prend aussi le titre de comte, vraisemblablement de Soissons, et d'abbé (laïque)¹⁷⁵⁶.

Quels étaient les droits d'Herbert ? Commandait-il à tout le comté de Soissonnais, représenté par le diocèse, et aux *pagi* qui le composaient, Soissonnais, Omois, Orxois, Valois, où à certains d'entre eux ?

Château-Thierry, chef-lieu du *pagus* de l'Omois, est un *vicus* né au passage de la Marne par une chaussée gallo-romaine bien identifiée, venue de Saint-Quentin et de Soissons, et se

¹⁷⁵² *Ego Eiricus comes tradidi...in pago Suessionico...tradidi...et in alio pago Otmense in villa que vocatur Vincella...Actum Suessionis in atrium...Signum Eirici comitis. Signum Rodulfi filii sui. Signum Geroldi nepotis. Signum Odelrici nepotis. Signum Warneri nepotis. Signum Eirici nepotis. Signum Teudrici vicecomitis...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 69 r^o-70 v^o.

¹⁷⁵³ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, p. 219.

¹⁷⁵⁴ *...deprecatu est, interveniente dilecto nobis comite et abbate ejusdem loci Heriberto, quatinus...de terra etiam quam Hericus comes et abbas, infra castellum Suessionis...contulit...adderemus...*, *Recueil des actes de Charles III*, n^o XI, 20.

¹⁷⁵⁵ K.-F. WERNER, *op. cit.*, p. 205-207. BUR, p. 89.

¹⁷⁵⁶ *Ego...Odilo...ad capitulum martyris Sebastiani Suessionensis monasterii...ubi venerabilis comes Heribertus abbas preest, videlicet in pago Otmensis, in villa que dicitur Broniacus, mansum indominicatum...*, *Recueil des actes de Charles III*, n^o LVIII, p. 126.

dirigeant vers l'Italie par Troyes et Lyon. Le site du *vicus* est abandonné au profit d'un éperon rocheux dominant la Marne, où un premier *castrum* est construit au V^e siècle ; lui succèdent une unité temporaire d'habitation puis une enceinte en bois dans la deuxième moitié du IX^e siècle¹⁷⁵⁷. Un château y est enfin bâti au début du X^e siècle, peut-être par Herbert ; en 923, Herbert II, son fils, y fait enfermer le roi Charles le Simple¹⁷⁵⁸.

L'Orxois est un *pagus* dont le chef-lieu est Oulchy-le-Château. L'habitat est implanté, comme Château-Thierry, sur la même voie impériale, ici au passage du ruisseau de Chaudailly. Oulchy est une réplique de Château-Thierry, à un niveau moindre, une simple station entre Soissons et Château-Thierry. Les chanoines d'Oulchy honoraient encore au XIII^e siècle un comte Léoulf¹⁷⁵⁹. En 1042 les comtes de Champagne Etienne et Henri font une donation à l'église d'Amiens pour un comte Léoulf et pour sa femme Hildiarde¹⁷⁶⁰, apparemment le même personnage. Oulchy apparaît tardivement dans les actes des comtes de Champagne¹⁷⁶¹. En 1081, Arnoul, consacré évêque de Soissons, ne pouvant pénétrer dans la cité, doit se réfugier au château d'Oulchy que Thibaud lui affecte à titre provisoire¹⁷⁶² ; en 1122, Thibaud II rattache la collégiale castrale à l'abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons¹⁷⁶³.

Ce site soulève une question : le comte Léoulf était-il comte de Soissons, ou simplement un comte d'Orxois subordonné au comte de Soissons ou un comte indépendant ? Le passage de ce château dans le giron du comte de Champagne donne à entendre que ce dernier était le seigneur du comte Léoulf d'Oulchy. Le problème est le même à Château-Thierry, d'où est originaire saint Thierry, évêque d'Orléans, fils d'un autre Thierry¹⁷⁶⁴. Le nom du château vient vraisemblablement de ce Thierry, dans lequel on peut reconnaître l'ancien comte du *pagus* d'Omois. La famille de Thierry aurait donc perdu le titre de comte pour se retrouver au niveau de chevalier du château de Château-Thierry. Il est possible que ce soit aussi le cas à Oulchy. En l'occurrence, Herbert de Vermandois aurait obtenu la suzeraineté de ces deux *pagi*, et remplacé le lignage des Thierry à Château-Thierry par un autre, auquel appartient Galon qui commande la place en 933.

¹⁷⁵⁷ F. BLARY, *Origines et développements d'une cité médiévale, Château-Thierry*, p. 115-173.

¹⁷⁵⁸ *Undeque...Karolum in quendam munitionem suam, quae vocatur Castellum Theoderici super Maternam fluvium, deduci fecit...*, FLODOARD, p. 15.

¹⁷⁵⁹ BUR, p. 139.

¹⁷⁶⁰ *...ad premium Levuldi comitis et Hildiardis uxoris illius...*, CCCA, t. I, n° 2, p. 5.

¹⁷⁶¹ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 236.

¹⁷⁶² BUR, p. 224, note 97, d'après *Vita sancti Arnulfi Suessionensis*, RHF, t. XIV, p. 58.

¹⁷⁶³ *Ibid.*, p. 252, note 71, d'après BnF, lat. 11004, fol. 25 v°-26 r°.

¹⁷⁶⁴ *Beatus Theodericus indigena extitit a Briesi Castri Theodorico avo suo taliter nuncupati, exortus parentibus genere claris et opibus et potestate praefultis...*, AS, Janvier, t. III, p. 403.

La présence des Herbertiens est perceptible aussi dans d'autres parties du Soissonnais. Le château de Montfélix, appartenant à Herbert, fils d'Herbert II, est pris par un fidèle de Louis IV, sans doute le comte de Reims¹⁷⁶⁵. Bâti à l'extrémité sud-est du diocèse de Soissons, à la limite des diocèses de Reims et de Châlons, ce château est un exemple de la pérennité des frontières administratives et ecclésiastiques ; il est également implanté sur la montagne d'Épernay sur la route reliant Reims à Sens par Épernay, Sézanne, Nogent-sur-Seine. Montfélix semble faire partie d'un empiètement du comte de Soissons sur le diocèse de Reims, à partir de domaines de l'archevêque de Reims à Épernay. Malgré la restitution qu'en fait Herbert III en 963, la ville reste dans la mouvance des comtes de Champagne. Cette conquête du sud du Rémois reste toutefois cantonnée au sud de la Marne ; au nord, le comte de Reims fait édifier en 949 un château à Mareuil-sur-Ay, pris par Hugues le Grand en 952, et réédifié la même année par le roi, le comte et l'archevêque de Reims¹⁷⁶⁶.

Le nord du Soissonnais constitue un enjeu, comme en Amiénois et en Noyonnais, entre Hugues le Grand et Herbert de Vermandois. La présence du marquis Robert est attestée dès 920 ; c'est à Soissons que Charles le Simple délivre le 20 janvier 920 un diplôme confirmant les biens de l'abbaye de Morienvall, à la prière de Robert, marquis, comte (du *pagus* de Valois) et abbé (laïque) de Morienvall¹⁷⁶⁷. Robert paraît alors investi du Valois voire du Soissonnais. En 922, avant la mort de Robert, son fils Hugues a une entrevue à Fismes avec l'archevêque de Reims dans une affaire d'ordre privé¹⁷⁶⁸. Le bourg de Fismes, situé dans le diocèse de Reims, marque la frontière avec le diocèse de Soissons, et témoigne du parallélisme entre cadres civils et cadres ecclésiastiques depuis l'époque gallo-romaine, encore fondé au X^e siècle¹⁷⁶⁹. La présence d'Hugues est attestée en 931 à Braine-sur-Vesle ; un château qu'Hugues y avait fait construire, est alors pris par des fidèles d'Herbert de Vermandois¹⁷⁷⁰. Encore en 950, Renaud,

¹⁷⁶⁵ *Nec longum post, milites Ragenoldi quandam munitionem Heriberti, quae dicitur Mons-Felicis, trans Maternam fluvium clandestine irruptione capiunt. Heribertus igitur et Rotbertus, frater ejus, eandem munitionem obsident, et Heribertus legatos Remis ad Ragenoldum mittit, pro reddendo sibi oppido. Abnuat Ragenoldus, nisi ab obsidione discedatur et ad examines rationem convenient pro subreptis mutuo sibi castris. Quo facto, villas recipit ab Heriberto, quas pro praedicto castro dederat, et oppidum Montis-Felicis Heriberto reddit.* FLODOARD, p. 140.

¹⁷⁶⁶ BUR, p.108. Montfélix, Marne, cant. Épernay-2. com. Chavot-Courcourt. Mareuil-sur-Ay, Marne, cant. Épernay-1.

¹⁷⁶⁷ *...quia comes venerabilis pariterque marklo et abbas monasterii sanctae Mariae Maurianae vallis Robertus, nostram adiens serenitatem expetiit quoddam renovare praeceptum super res fratrum atque sanctimonialium supradicti coenobii...de coenobio Mauriane vallis, sito in pago Vadinse..., Recueil des actes de Charles III, n° CV, p. 250-254.*

¹⁷⁶⁸ *Hugo filius Rotberti, post pascha supra Vidulam venit, ubi, apud villam Finimas, Herivei archiepiscopi fideles cum quibusdam Franciae comitibus obvios habuit.* FLODOARD, p. 7.

¹⁷⁶⁹ *Tabula Imperii Romani*, éd. R. CHEVALLIER, Paris, 1975, p. 87.

¹⁷⁷⁰ *Interim quidam fidelium Heriberti, Remensi ex urbe profecti, quoddam Hugonis castrum super Vidulam sitam, nomine Brainam, quod ipse Hugo ab epsicopo Rotomagensi tulerat, capiunt atque subvertunt.* FLODOARD, p. 49

comte de Reims, le prend contre Hugues mais doit le restituer au duc sous la pression du roi¹⁷⁷¹. Le *castrum* de Braine est ensuite tenu par un lignage de seigneurs dans la vassalité des comtes de Champagne dès le milieu du XI^e siècle¹⁷⁷². Il est construit sur les bords de la Vesle et sur la chaussée gallo-romaine qui double ce cours d'eau entre Soissons et Reims, et fait face au bourg de Fismes. Il est donc édifié contre la ville de Reims, son comte et son archevêque, alors Hugues de Vermandois, fils d'Herbert II, élu en 925 ; Hugues né vers 920, était alors mineur, et son père Hugues gérait par conséquent tout le patrimoine temporel de l'église de Reims¹⁷⁷³. La seigneurie de Braine, sur la carte du duché de Valois dressée par Carlier, fait partie de la châtelainie d'Oulchy, laquelle est comprise dans les limites du diocèse de Soissons, considérées comme identiques à celle du comté¹⁷⁷⁴.

L'interventionnisme d'Hugues le Grand dans le Soissonnais est attesté aussi en 933. Walon, qui gardait Château-Thierry pour Herbert II, se commet à Emma, femme du roi Raoul, lequel venait d'assiéger le château¹⁷⁷⁵. Plus tard, dans le courant de la même année, les gardes de ce même Walon livrent le château à Herbert, ce qui amène Hugues à entreprendre un siège¹⁷⁷⁶. En avril 934 Le roi Raoul et Hugues s'emparent de l'enceinte mais ne peuvent prendre la tour gardée par des soldats d'Herbert¹⁷⁷⁷. Faute de gages donnés par Herbert, le roi, avec l'aide d'Hugues, entreprend un nouveau siège la même année et récupère Château-Thierry en échange d'Ham et de Péronne¹⁷⁷⁸. En 937 le roi Louis IV se dégage de la tutelle d'Hugues ; face à cette nouvelle situation, celui-ci fait alors la paix avec Herbert, mais Herbert en profite pour reprendre Château-Thierry¹⁷⁷⁹. Le siège de 932 peut se comprendre comme la volonté de

¹⁷⁷¹ *Homines Ragenoldi comitis quandam munitionem Rodomagensis aecclesiae super fluvium Vidulam sitam, quam vocant Brainam, furtivo capiunt ingressu. Unde iratus Hugo princeps, ad regem mittit, et ex illo profectus, eosdem invasores expellit inde, et ipsum castrum prioribus reddit custodiis. Ibid., p. 128.*

¹⁷⁷² BUR, p. 409, note 66.

¹⁷⁷³ *Ibid.*, p. 93.

¹⁷⁷⁴ BnF, GED-1329.

¹⁷⁷⁵ *Rodulfus rex munitionem Heriberti, quae dicitur Castellum Theoderici obsidet ebdomada sex. Postea Walo, qui custodiebat illud, reginae Emmae se committit ejusdemque fidei vel provisioni castrum dimititur. FLODOARD, p. 55-56.*

¹⁷⁷⁶ *Heribertus Castellum Theoderici...tradentibus illud sibi quibusdam quos ibi ad custodiam Walo reliquerat, recepit, dispositisque recedit custodibus. Quod audiens Hugo, idem castrum quantocinus obsidere procurat. Ibid., p. 57.*

¹⁷⁷⁷ *Anno DCCCCXXXIII, obsidentibus praenominatam munitionem, rege Rodulfo et Hugone comite, quarto tandem mense, ascendente noctu muros custodibus dormientibus Walone cum suis, pars oppidi capitur; arx tamen tutior ab Heriberti fidelibus retinetur. At, regiis militibus insistentibus, non multo post obsides dedunt, et ab absidione disceditur. Ibid., p. 58.*

¹⁷⁷⁸ *Rex iterum cum Hugone, neglectis ab Heriberto quos sui dederant obsidibus, omissam repetit obsidionem...redditoque regi Castello Theoderici, Hammus atque Peronna Heriberto conceduntur usque Kalendas Octobris. Ibid., p. 59.*

¹⁷⁷⁹ *Ludovicus rex, ab Hugonis principis se procurationes separans, matrem suam Lauduni recepit. Hugo cum Heriberto pacatur. Heribertus Castellum Theoderici, Walone sibi aperiente, recipiens, ipsum Walonem, cum ja suus esset effectus, in vincula conicit. Ibid., p. 65.*

livrer au comte naturel de Soissons que serait Hugues le Grand, les châteaux du comté. La paix de 937 semble signifier qu'Herbert avait accepté qu'Hugues soit le comte de Soissons, lui-même restant comte de Vermandois, mais qu'il saisit l'occasion de la fidélité douteuse de Walon pour reprendre Château-Thierry ; de ce fait, une partition de fait du Soissonnais se serait imposée. Soissons paraît avoir été un enjeu important pour les Robertiens, puisque l'élection de Robert le 1^{er} juin 922 se fait à Soissons¹⁷⁸⁰.

L'influence d'Hugues le Grand se mesure aussi au choix de nouveaux titulaires à l'évêché et au comte de Soissons, pris dans une même famille. Fin 937, Gui, fils du comte d'Anjou, accède à l'évêché de Soissons¹⁷⁸¹, grâce à Hugues le Grand, comte-abbé de Soissons¹⁷⁸². Hugues installe une dynastie de vicomtes ou de comtes à Soissons, dans laquelle le nom de Gui revient régulièrement. Ces personnages pourraient appartenir à une famille dans laquelle un vicomte d'Anjou aurait pris femme et les noms de Foulques et de Gui ou bien à une famille alliée par mariage avec une fille d'un comte d'Anjou ; peut-être, une fille de Foulques le Roux, vicomte d'Anjou, et de Roscille, et sœur de Foulques le Bon amis aussi d'Ingelger et de Gui, chanoine de l'abbaye de Saint-Martin de Tours puis évêque de Soissons de 937 à 970 environ¹⁷⁸³. Si Hugues le Grand était bien comte de Soissons en 937, c'est à titre de vicomte que le premier représentant de cette famille aurait été installé. Le duc fait de même à Sens, ville qu'il a obtenu en 936 au partage de la Bourgogne, et où il nomme un vicomte nommé Fromond¹⁷⁸⁴.

En 941, Herbert, seul, convoque un synode qui ne peut avoir lieu, puis avec Hugues le Grand provoque un nouveau synode à Soissons en l'abbaye de Saint-Crépin, au cours duquel Hugues, fils d'Herbert et neveu d'Hugues le Grand, est élu archevêque de Reims ; cette réunion est peut-être le signe qu'en 941 Herbert est le maître de Soissons, depuis la paix de 937¹⁷⁸⁵. Herbert dispose encore de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, mais en 944 ses fils doivent

¹⁷⁸⁰ *Tempore vero constituto, cum rex Tungros redisset, ibique privatus resideret, urbem Suessionicam Rotbertus ingreditur.* RICHER, t. I, p. 80.

¹⁷⁸¹ *Abbo Suessionorum praesul defungitur, et Wido, filius Fulconis Andegavensis, Sancti Martini Turonensis canonicus, ejus episcopatu ponitur.* FLODOARD, p. 68.

¹⁷⁸² *Guido per Hugonem ab-comitem Suessionis episcopatus factus, Chroniques des comtes d'Anjou, p. 33*

¹⁷⁸³ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, II, A propos des débuts de la maison d'Angers, p. 37-67.

¹⁷⁸⁴ *Gerlandus Senonensis archiepiscopus urbe sua depellitur a Frotmundo, quem Hugo Albus eidem civitati praefecerat, culpato Gerlando quod Waloni faverit, homini Herberti comitis, qui Frotmundum vel suos a praefata expulerat urbe.* FLODOARD, 941. p. 79-80. *Tercio autem anno post hanc famen [945], tradita est Senones civitas Rainaldo, comiti Remorum. Superveniens igitur Frotmundus vicecomes cum exercitu, ingressus est castellum Sancte Columbe. Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, p. 76.*

¹⁷⁸⁵ *Heribertus comes synodum convocavit...Hugo et Heribertus comites episcopos convocant remensis episcopii...Hugo vero, filius Heriberti comitis....ordinaretur episcopus.* FLODOARD, p. 80-81.

l'abandonner au roi, qui la confie au comte Renaud¹⁷⁸⁶ ; Flodoard nous apprend que dans le courant de la même année les fils d'Herbert ont pillé l'abbaye de Saint-Crépin et que le comte Renaud s'en est pris de son côté à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons sur les fils d'Herbert¹⁷⁸⁷. Herbert de Vermandois a donc gardé les deux grandes abbayes de Soissons ainsi que les *pagi* d'Orxois, d'Omois.

L'influence du duc diminue à partir de 946. Il doit accepter la restauration de Louis IV d'Outremer¹⁷⁸⁸, puis faire face à une armée commandée par les rois de France et de Germanie ; ceux-ci pénètrent dans la terre d'Hugues le Grand, tentent en vain d'assiéger Senlis, et poussent jusqu'en Normandie en passant la Seine¹⁷⁸⁹. En 948, Gui, évêque de Soissons, nommé par Hugues le Grand, se commet à Louis IV, et fait la paix avec son métropolitain Artaud de Reims parce qu'en 940, il avait ordonné prêtre Hugues fils d'Herbert de Vermandois, élu archevêque de Reims¹⁷⁹⁰. La même année Yves, qui avait été consacré évêque de Senlis par Hugues de Vermandois est excommunié ; cette nomination, dans une ville tenue par Hugues le Grand, est certainement à l'initiative du duc¹⁷⁹¹. En 949, Thibaud, clerc originaire du Soissonnais, qui avait été consacré en 947 évêque d'Amiens par le même Hugues de Vermandois à la demande du duc Hugues son oncle, excommunié en même temps qu'Yves, est chassé d'Amiens¹⁷⁹². Au printemps de la même année, Otton et Louis IV, organisent une nouvelle expédition contre Hugues le Grand et assiègent de nouveau Senlis¹⁷⁹³ ; la ville semble être alors la tête de pont

¹⁷⁸⁶ *Castrum quoddam vocabulo Montiniacum, in pago Suessionico situm, quod erat ex abbatia Sancti Crispini, quam dudum receperat reddentibus eam sibi filiis Heriberti, et Ragenaldo dederat, proditione quorumdam oppidanorum fideles regis ceperunt...*, *ibid.*, p. 91.

¹⁷⁸⁷ *Regii milites episcopatum Remensem depraeduntur, et filii Heriberti abbatiam Sancto Medardi ; sicque alteribus debacchantur rapinis atque depraedationibus*, *ibid.*, p. 93.

¹⁷⁸⁸ *Hugo, dux Francorum, ascito secum Hugo Neigro filio Richardi, ceterisque regni primatibus Ludowicum regem...in regnum restituit....*, *ibid.*, p. 101.

¹⁷⁸⁹ *Deinde reliquentes Gerbergam reginam Remis, ipsi reges cum exercitibus suis terram Hugonis aggrediuntur, et urbem Silvanectensem obsidentes, caesis quibusdam suorum, dimiserunt. Sicque trans Sequanam contendentes, loca quaeque praeter civitates graviter atterunt depraedationibus terramque Nordmannorum peregrentes ; loca plura devastant, indeque remeantes, regrediuntur in sua. Ibid.*, p. 103.

¹⁷⁹⁰ *Wido denique Suessionicae urbis episcopus, ad regem Ludowicum veniens, eidem sese committit pacaturque cum Artaldo archiepiscopo, satisfaciens illi pro ordinatione Hugonis. Ibid.*, p. 116.

¹⁷⁹¹ *Excommunicantur et duo pseudoepiscopi, ab Hugone damnato ordinati, Tetbaldus et Ivo, prior post expulsionem ipsius in Ambianensi urbi, alter post damnationem ejusdem Hugonis in Silvanectensi, ab ipso constituti. Ibid.*, p. 120.

¹⁷⁹² *Hugo praesul, annitente avunculo suo Hugone, ordinat Ambianis episcopum Tetbaldum quendam, aecclesiae Suessionicae clericum. Ibid.*, p. 104-105 ; *Ambianensem Tetbaldum, quam eis Hugo constituerat episcopum, exosi, castrum Arnulfo comiti produnt ; qui advocans regem Ludowicum, oppidum ipsum cepit, Tetbaldum expulit...*, *ibid.*, p. 121

¹⁷⁹³ *Rex vero, evocato Arnulfo atque quibusdam Lothariensium, post eum proficiscitur in pagum Silvanectensem. Arnulfus itaque suburbium civitatis ipsius igne succendit, et sic ad propria regrediuntur. Hugo igitur, non modico tam suorum quam Nordmannorum collecto exercitu, in pagum Suessionicum venit...treugae sunt acceptae...*, *ibid.*, p. 124-125.

des possessions du duc qui n'aurait plus qu'une partie du Soissonnais en dehors de la cité¹⁷⁹⁴. Enfin, Bernard, qui tenait Chauny pour Hugues le Grand, se donne à Albert comte de Vermandois, qui lui-même venait de faire hommage au roi¹⁷⁹⁵. En 950, Hugues le Grand perd Braine, pris par le comte Renaud, puis le retrouve¹⁷⁹⁶ ; par la suite Braine passe sous le contrôle des Thibaudiens. La fin du conflit est marquée par la paix conclue entre Hugues le Grand et Louis IV lors d'un plaid tenu le 13 mars 953 à Soissons ; le duc désormais reconnaît le roi et sa suprématie à Soissons¹⁷⁹⁷.

Les plus anciens châteaux du Soissonnais sont donc des *vici* ou habitats intermédiaires, chefs-lieux de *pagi* installés sur la grande chaussée impériale passant par Oulchy et Château-Thierry. Braine, construit au X^e siècle, est aussi un habitat routier sur la route de Reims et s'inscrit dans la série des châteaux construits sur des terres de l'église ; il fait ici le pendant de Fismes en territoire rémois et apporte la preuve que les frontières diocésaines et civiles sont encore identiques.

¹⁷⁹⁴ *Cum quo postquam locutus est Remos revertitur, ubi Adalbertus, filius Heriberti, ad eum veniens, ipius efficitur*, p. 123

¹⁷⁹⁵ *Bernardus quidem partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti*, p. 125.

¹⁷⁹⁶ *Homines Ragenoldi comitis quandam munitionem Rodomensis aecclesiae super fluvium Vidulae sitam, quam vocant Brainam, furitvo capiunt ingressu. Unde iratus Hugo princeps, ad regem mittit, et rex illo prefectus, eosdem invasores expellit inde, et ipsum castrum prioribus reddit custodiis. Ibid.*, p. 128.

¹⁷⁹⁷ *Placitum ergo concordiae ac pacis rex et Hugo, mediante quadragesima, iniere Suessionis, ibid.*, p. 135.

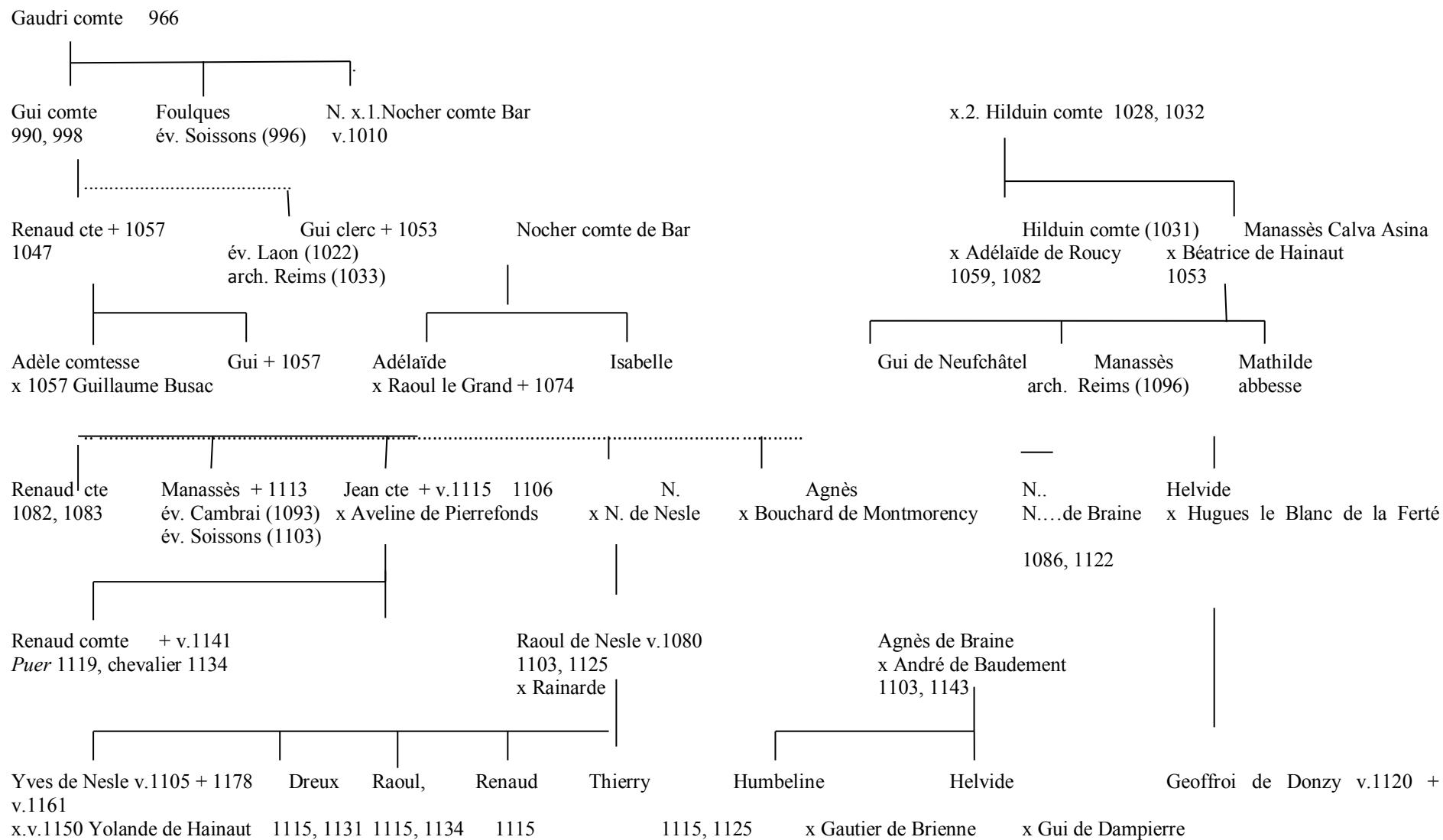
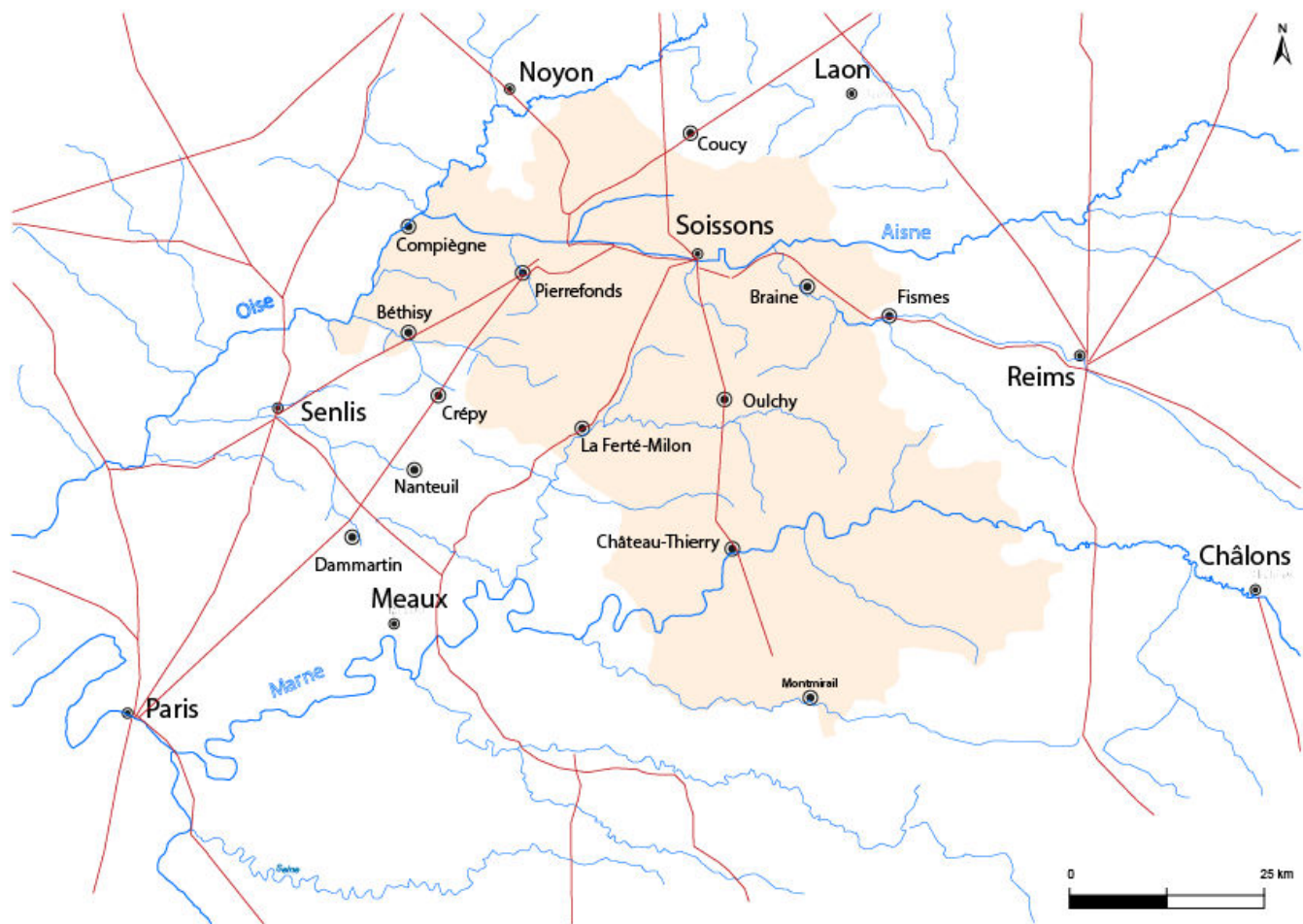


Tableau n° 5. Les comtes de Soissons.



Carte n° 3. Le diocèse de Soissons. En rouge, les chaussés gallo-romaines.

5. Le comté de Vermandois.

L'étude du Vermandois présente l'image d'un pays avec une densité importante de châteaux et pose les mêmes questions que pour l'Amiénois avec une dualité de pouvoir entre le comte de Vermandois et le Robertien. En effet le Vermandois, considéré sous l'angle du diocèse de Noyon, est le théâtre depuis la fin du IX^e siècle et plus particulièrement dans le deuxième quart du X^e siècle, d'opérations militaires, de changements de vassalité de plusieurs places fortes.

Les *Viromandui* faisaient partie des peuples belges suivant César, qui toutefois ne cite pas leur chef-lieu¹⁷⁹⁸. Celui-ci devait être Vermand, dont l'occupation remonte à la Protohistoire ; le site du village actuel est celui d'un *oppidum*, de type éperon barré, sur le rebord d'un plateau dominant et contrôlant la vallée de l'Omignon¹⁷⁹⁹. Le site de l'*oppidum* est occupé dès l'époque de La Tène (à partir de 120 av. J.-C.), et est complété par un sanctuaire, daté de La Tène D1 jusqu'au Haut-Empire¹⁸⁰⁰.

Après la Conquête, le chef-lieu est installé dans la ville nouvelle d'*Augusta Viromanduorum*¹⁸⁰¹. A la fin du III^e siècle, les autorités préférèrent se replier derrière le rempart de Vermand, qui est consolidé avec des pierres de récupération du Haut-Empire¹⁸⁰². C'est pourquoi, le nom du chef-lieu devient Vermand, du nom des habitants, suivant un processus que l'on retrouve partout ailleurs¹⁸⁰³. La Passion de saint Quentin, qui prêchait à Amiens et martyrisé à *Augusta* sous Dioclétien, doit se situer à cette charnière des III^e-IV^e siècles : son corps est enterré dans un faubourg à l'écart de la ville-chef-lieu, puis relevé 55 ans après par Eusébie, qui voulait l'enterrer à Vermand, sans doute la nouvelle capitale, mais qui doit renoncer devant le refus des bœufs de l'attelage d'avancer, allusion vraisemblable à l'opposition des habitants de voir partir le corps saint¹⁸⁰⁴.

Le changement de chef-lieu n'aura duré que trois siècles, puisque, au VI^e siècle, l'évêque saint Médard (mort en 561), selon la tradition, décide alors d'installer sa cathédrale à

¹⁷⁹⁸ CÉSAR, t. I, p. 51.

¹⁷⁹⁹ CAG, *L'Aisne 02*, n° 785, p.477-505.

¹⁸⁰⁰ S. FICHTL, *Les Gaulois...*, p. 10 ; 178-179.

¹⁸⁰¹ J.-L. COLLART, « Saint-quentin-*Augusta Viromandorum* », *La marque de Rome, Samarobriva et les villes du nord de la Gaule*, 2004, p. 52-53. S. FICHTL, *op. cit.*, p. 179. Vermand, Aisne, cant. Saint-Quentin-1.

¹⁸⁰² J.-L. COLLART, « Le déplacement du chef-lieu des *Viromandui* au bas-Empire, de Saint-Quentin à Vermand », *Les villes de la Gaule Belgique au Haut-Empire*, 1984, p. 245-258.

¹⁸⁰³ ROBLIN, p. 23, note 5.

¹⁸⁰⁴ S. RACINET

Noyon. Vermand est peu à peu abandonné, cependant que Saint Quentin retrouve sa prééminence, grâce à l'important culte des reliques de saint Quentin¹⁸⁰⁵.

C'est effectivement le sanctuaire qui est mentionné dans les annales. Charles le Chauve y célèbre les fêtes de Noël en 842¹⁸⁰⁶; il y a une entrevue avec Lothaire en 852¹⁸⁰⁷, et c'est à Saint-Quentin que Louis le Germanique, à la fin d'une campagne contre Charles le Chauve, choisit de fêter Noël¹⁸⁰⁸. Ces textes ne mentionnent pas de fortifications ; c'est en 886 que Teutry, comte (de Vermandois) et abbé (laïque), débute la construction d'un rempart¹⁸⁰⁹. Cette décision pourrait être en rapport avec les invasions normandes, qui, à partir de 879, affectent les bassins de l'Oise et de la Somme¹⁸¹⁰. En 895, le roi Eudes se dirige vers Saint-Quentin et Péronne, que Raoul comte de Cambrai, frère de Baudoin de Flandre venait de prendre à Raoul, fils de Thierry, peut-être le même que Teutry¹⁸¹¹. En 896 il prend les deux châteaux qu'il confie au comte Herbert I, ancien partisan de Charles le Simple rallié à sa cause ; l'épilogue se trouve dans une guerre menée la même année par Raoul de Flandre contre Herbert pour tenter de reprendre ces possessions et au cours de laquelle il est tué¹⁸¹². Les biens d'Herbert I sont considérés comme une marche installée sur l'Oise contre les Normands¹⁸¹³, mais on peut y voir également une marche contre les anciens domaines carolingiens et Laon, où Eudes voulut cantonner Charles le Simple en 897¹⁸¹⁴.

Saint-Quentin et Péronne jouent alors un rôle croissant dans le dispositif du comte de Vermandois et sont les deux pôles du Vermandois. Le roi Charles le Simple, fait prisonnier par

¹⁸⁰⁵ S. RACINET, Seconde partie. *Les VI^e et VII^e siècles : les siècles des saints ou le temps du gros œuvre*, p. 14-19. L'auteur considère qu'Eloi a préparé le terrain à un transfert effectif quarante à cinquante ans plus tard.

¹⁸⁰⁶ *Karolus...Augustam Viromandorum, ad memoriam uidelicet beati Quintini martyris, Nativitatis dominicae festum celebraturus, proficiscitur. Annales Bertiniani, MGH, SS, t. I, p. 439.*

¹⁸⁰⁷ *Karolus fratrem Hlotarium ad sui conloquium inuitans, apud Augustam Viromandorum, quae beati Quintini martyris corpore insignitur, fraterne suscipit, honorifice afficit, germane, tractat, regulariter redeuntemque benigne deducit. Ibid., p. 64.*

¹⁸⁰⁸ *Ludouicus uero per Durocortorum Remorum et Laudunensem pagum ad Augustam Veromandorum in coenobii uidelicet Sancti Quintini martyris dominicae Nativitatis festum celebraturus, ingreditur. Ibid., p. 79.*

¹⁸⁰⁹ *...domnus comes et abba Teutricus, prudenti consilio usus, muros istius loci coepit aedificare XII. Kal. Mai die ; quo acutissimo fretus ingenio, prout necessitas cogebat, fecit accrescere cito. Unde preciosa sanctorum corpora, Quintini uidelicet et Cassiani, innumerabili stipante caterva, tercio Kalendas Nov. Sermo in tumulatione SS. Quintini, Victorici, Cassiani, MGH, SS, t. XV, p. 271 et sq.*

¹⁸¹⁰ S. RACINET, *op. cit.*, ch. II. La dynamique religieuse dans un contexte troublé (IX^e-X^e siècle), p. 1-4. Les opérations se déroulent entre 879-883, 890-891 et 896-899.

¹⁸¹¹ *Rex vero ab Atrebatibus disponit ire ad Sanctum Quintinum et Perronam. Nam sancti Quintini castrum, per noctem tradendo eum abintus (tradentibus castrum hominibus qui intruserant), tulerat Rodulfus filio Theoderici. Annales Vedastini, p. 78.*

¹⁸¹² *Odo rex placitum cum suis fidelibus habuit, volens partem regni quam ejus fideles tenerant Karolo concedere. Sed Rothdulfus comes omne illud placitum dirupit ; unde Heribertus et Herkengerus, omnibus jam perditis, contulerunt se ad regem Odonem ; paucique relictis sunt cum Karolo. Post haec Odo rex castrum sancti Quintini et Peronnam obsedit, hominesque Rothdulfus inde ejecit...Rothdulfus vero in ira commotus propter castella perdit, dum depraedari non cessat abbatiam sancti Quintini, ab Heriberto in bello occiditur. Ibid., p. 352-353.*

¹⁸¹³ BUR, p. 89.

¹⁸¹⁴ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, V. A propos de l'histoire de la maison de Vermandois, p. 185-193.

Herbert à Saint-Quentin en 923, y est enfermé¹⁸¹⁵, puis transféré à Château-Thierry et enfin à Péronne où il décède le 7 octobre 929¹⁸¹⁶. Le château de Saint-Quentin devient au début des années 930 l'enjeu de luttes entre Herbert II, comte de Vermandois et Hugues le Grand. Ce dernier en fait le siège en 932¹⁸¹⁷, et semble avoir pris la place, puisqu'en 933 Herbert reprend le château, mais en laissant en place les gardes préposés par Hugues¹⁸¹⁸. En 934 Herbert II tente d'organiser un nouveau siège mais y renonce¹⁸¹⁹. En 935 il assiège de nouveau le château, toujours tenu par Hugues¹⁸²⁰ ; Flodoard ne dit pas si Herbert récupère alors Saint-Quentin. La restitution a peut-être eu lieu au début de l'année 937, quand Hugues et Herbert font la paix entre eux, après que Louis IV d'Outremer ait mis fin à la tutelle d'Hugues¹⁸²¹. Saint-Quentin devient alors le chef-lieu principal du Vermandois et Herbert II choisit d'y être inhumé en 943¹⁸²².

Le comte de Vermandois a autorité sur plusieurs châteaux, situés dans le diocèse de Noyon ou dans les diocèses voisins d'Amiens et de Laon.

En 929, un certain Hilduin, vassal d'Hugues le Grand, se commet à Herbert de Vermandois ; en sens inverse, Herluin (de Montreuil) passe de la vassalité d'Herbert à celle d'Hugues. Hilduin est sans doute l'ancêtre des comtes de Montdidier. Il s'agirait d'une tentative du comte de Vermandois pour étendre son domaine sur le château de Montdidier, situé dans le diocèse d'Amiens, et donc sans doute dans le comté d'Amiens dont Hugues le Grand serait le titulaire.

¹⁸¹⁵ *Heribertus comes Bernardum, consobrinum suum, cum aliis legatis consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus, ad Karolum dirigit : qui ab eidem sacramentis persuasus, ad Heribertum cum paucis proficiscitur ; quique eum in castello suo super Somnam, apud Sanctum Quintinum, suscepit...*, *ibid.*, p. 15.

¹⁸¹⁶ *Karolus quoque rex apud Peronnam obiit. Ibid.*, p. 44.

¹⁸¹⁷ *Hugo Ambianensem cum quibusdam episcopis Franciae obsidens civitatem, quam tenebant fideles Heriberti, crebroque quatiens bello, sumptis tandem relinquit obsidibus, et obsidione castrum circumdat Sancti Quintini, ibid.*, p. 53.

¹⁸¹⁸ *Heribertus...ad Sanctum Quintinum clam veniens, tertia die postquam venit castrum pugnando cepit, oppidanus non repugnatibus, solis tantum custodibus Hugonis obnitentibus ; quos capiens Heribertus, accepto ab eis sacramento, dimisit ibi, relictis etiam ex suis ad oppidi tutelam complicitibus, ibid.*, p. 56-67

¹⁸¹⁹ *Gislebertus, cum Lothariensibus in Franciam Heriberto venit auxilio, velut oppidum Sancti Quintini obsessurus. Sed, antequam ad illud perveniret, missi Hugonis ei venientes obviam, pacem inter Hugonem et Heribertum, dato utrinque jurerando, usque ad Maium mensem pepigerant ; et Lotharienses regrediuntur in sua, ibid.*, p. 60.

¹⁸²⁰ *Sed quia Hugo castellum Sancti Quintini Heriberto renuit reddere, ipsam munitionem obsident, belloque pressam tutantium tandem redditione recipiunt atque subvertunt, parantesque Laudunum obsidere, mandato Rodulfi regis in propria revertuntur, ibid.*, p. 62.

¹⁸²¹ *Ludowicus rex, ab Hugonis principis se procurationes separans, matrem suam Lauduni recepit. Hugo cum Heriberto pacatur, ibid.*, p. 65.

¹⁸²² *Sequenti vero anno comes Heribertus est defunctus et apud Sanctum Quintinum sepultus. Hugues de Fleury, Modernorum regum Francorum actus, p. 212.*

Le château d'Ham apparaît en 932, tenu par Evrard, frère d'Herluin de Montreuil, et pris par le comte Herbert¹⁸²³. Il est ensuite assiégé par le roi Raoul et Hugues le Grand¹⁸²⁴. Faut-il comprendre qu'Hugues le Grand est le seigneur d'Evrard pour ce château ? Ces événements éclairent les changements de vassalité et les dissensions entre Herbert et Hugues au cours de l'année 929. Tout s'éclaire si l'on considère qu'Herluin, en plus de son *pagus*, tenait aussi la forteresse d'Ham. La raison de la prise du château tient sans doute sa position au nord du Vermandois ; rattaché au *pagus Noviomensis* dont Hugues le Grand serait le comte, il constitue la pointe avancée des possessions d'Hugues en contrôlant la seule route qui relie Noyon à Péronne et à Saint-Quentin. Redevenu dans la mouvance du Vermandois, il devient une épine dans le pied d'Hugues ; c'est pourquoi Herbert prend le château et qu'en 933, Eudes fils d'Herbert, à partir de cette base avancée, dévaste le Noyonnais et le Soissonais, qui seraient alors tenus par Hugues le Grand¹⁸²⁵. Entre les deux, Ham occupe une situation intermédiaire bien que la carte des localités relevant de ces deux *pagi* montre que le sud de la vallée de la Somme et Ham sont bien dans le *pagus Vermandensis*¹⁸²⁶. La localité était peut-être le chef-lieu d'un *vicus*, sur lequel on manque de renseignements¹⁸²⁷, ce qui expliquerait la présence d'un atelier monétaire à l'origine d'un denier de Charles le Chauve¹⁸²⁸. Ham est surtout situé à un croisement de routes sur la Somme, un itinéraire gallo-romain de Beauvais à Saint-Quentin par Roiglise et Ham, et un chemin plus récent, d'Arras à Soissons et Reims par Péronne, Ham, Chauny, Coucy-le-Château. Cette liaison, comme celle de Roye ou de Montdidier, est à mettre en relation avec les échanges Angleterre-Italie.

Le château de Roye est assiégé en 933 par Hugues le Grand sur Herbert de Vermandois, -les annales de Flodoard précisant que cette forteresse était tenue par des gardes d'Herbert sans toutefois mentionner un « châtelain » au-dessus des gardiens¹⁸²⁹. Par la suite Roye retourne au comte de Vermandois et fait partie de l'héritage de Raoul le Lépreux en 1167 avec Cappy. Sur le territoire de Roye, le lieudit Vieux-Catil, pourrait être un site fossoyé médiéval¹⁸³⁰. La paroisse médiévale de Roye appartient au Moyen Âge au diocèse d'Amiens, mais son double «

¹⁸²³ *Heribertus comes, Hammo castro recepto, Ebrardum, fratrem Erluini, qui illud tenebat, capit.* FLODOARD, p. 52.

¹⁸²⁴ *Rodulfus rex cum Hugone Hammum, castellum Heriberti obsidet, acceptisque obsidibus ita relinquit.* *Ibid.*, p. 54.

¹⁸²⁵ *Odo, filius Heriberti, Hammum praesidium tenens, pagum Suessionicum atque Noviomensem praedis incendiisque proterit.* *Ibid.*, p. 56.

¹⁸²⁶ GUYOTJEANNIN, p. 41, carte n° 6.

¹⁸²⁷ *CAG* 80/2, n° 410, p. 454-455.

¹⁸²⁸ E. FLEURY et E. DANICOURT, *Histoire populaire de la ville et du château de Ham*, 1881.

¹⁸²⁹ *Indeque proficiscens cum domno Artoldo episcopo, munitionem nomine Raugam, tradentibus eam Heriberi custodibus, sine difficulte capit.* FLODOARD, p. 57.

¹⁸³⁰ *CAG* 80, n° 685, p. 663.

Roiglise » ressort du diocèse de Noyon. L'antériorité revient à Roiglise, *Rhodium*, carrefour de deux chaussées gallo-romaines, Amiens-Noyon, Bavay-Beauvais¹⁸³¹. La chaussée Amiens-Noyon est en fait constituée de deux secteurs rectilignes convergeant sur Roiglise, à partir duquel site ils ont donc été tracés. La chaussée venue de Bavay et se dirigeant vers Beauvais fait un coude vers Montigny, qui peut s'expliquer par la création au début du 1^{er} millénaire de *Caesaromagus* (Beauvais), alors que le prolongement de la chaussée indique que sa destination primitive visait le camp de César sur la colline de Froidmont, assiégé en 57 avant notre ère ; sa construction aurait été déviée à la suite du changement de chef-lieu des Bellovaques. Roye pourrait être le lieu où fut enterrée saint Godebert et le fisc où Ermentrude femme de Charles le Chauve avait son douaire¹⁸³².

Dans le diocèse de Laon, le château de Ribemont est connu par l'Histoire de Raoul de Cambrai, qui raconte la lutte de Raoul maître de Gouy-en-Arrouaise contre les fils d'Herbert de Vermandois en 943. Un personnage, Ilbert de Ribemont, y est présenté comme l'oncle des fils d'Herbert, le chef des troupes du Vermandois. Il est aussi le père de Bernier, un fils bâtard (bien que né d'une femme noble). C'est contre lui que se porte Raoul de Gouy qui fait incendier le monastère d'Origny-Sainte-Benoite où demeurait la mère de Bernier¹⁸³³. La légende rejoint l'Histoire puisqu'Origny fait partie encore au XI^e siècle des possessions de Godefroi de Ribemont¹⁸³⁴. Le nom d'Ilbert est porté par un noble vassal du comte de Vermandois qui participe avec ce dernier à la restauration de l'abbaye d'Homblières, au diocèse de Noyon en 949¹⁸³⁵. Il est sans doute le même qui, en 968, fait une donation à cette abbaye, d'un alleu à Puisieux¹⁸³⁶. Le premier abbé connu, entre 954 et 956, Bernier, porte le nom du fils d'Ilbert¹⁸³⁷. La légende de Raoul de Cambrai repose donc bien sur des événements et des personnages historiques. Enfin le nom d'Ilbert est encore porté en 1104 par un chevalier de Ribemont¹⁸³⁸.

¹⁸³¹ CAG 80, n° 676, p. 656-657.

¹⁸³² *...quasdam res sui juris sib a nostra munificentia per dotis titulum concessas delegare vellet...in pago Ambianensi, de fisco quod vocatur Raugia, in loco qui dicitur Filcarias...*, Recueil des actes de Charles le Chauve, t. I, n° 189, p. 494.

¹⁸³³ P. MATARASSO, *Recherches historiques...*, p. 228-230 ; p. 238-240.

¹⁸³⁴ *Hic etiam et Ribemontem et Orinium et Castellum in Porcesio possidebat.* GISLEBERT de MONS, p. 58.

¹⁸³⁵ *...quoniam adeuntes presentiam Adalbertus, inclite indolis comes, una cum nobili viro Eilberto et conjuge sua Hersendi, suppliciter nostram exorantes munificentiam ut cuidam locello in pago Viromandensi sito, qui vulgo dicitur Humolarias... praedictus Eilbertus praedictam abbatiam domino suo comiti, videlicet Adalberto reddidit...*, Recueil des actes de Louis IV, n° XXXII, p. 77.

¹⁸³⁶ *...ego Heilbertus...praesente Adalberto comite et Heriberto filio eius...tradidi dimidium mansum ex alodo meae proprietatis.....situm in quodam mansionilio qui dicitur Grimulbreias in pago Laudunensi iuxta villam quae vocatur Puteolis...*, n° 13, p. 54-55. Puisieux, ferme. Aisne, cant. Ribemont, com. Cerizy.

¹⁸³⁷ *Lotharius....rex...quia accessit Bernerus abbas, qui cellae Humolariensi praeest...*, Recueil des Actes de Lothaire et de Louis V, p. 18.

¹⁸³⁸ *...ego G. Anselmi filius de Rebodimonte concedo...S. Elberti de Ribodimonte...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 64 r°-65 r°.

Le château de Ribemont est Ribemont est connu dès le X^e siècle, puisque c'est là que sont portées les reliques de saint Germain le Scot face à l'avancée des Normands, depuis Saint-Germain sur Bresle, le 13 novembre (882)¹⁸³⁹. Il y avait donc peut-être une famille noble implantée à Ribemont dès le IX^e siècle. Ribemont est donc un fief du comte de Vermandois dès le X^e siècle. Ribemont fait partie de l'héritage de Raoul de Vermandois, mort en 1167, passé à son beau-frère Philippe de Flandre¹⁸⁴⁰, et cédé à Philippe Auguste en 1185¹⁸⁴¹.

Thourotte doit son nom à une tour, une petite fortification contrôlant l'Oise et un possible passage à gué. Une nécropole romaine ou du haut Moyen Âge a été repérée au lieu-dit le vieux cimetière ; elle pourrait correspondre à l'habitat issu de ce poste de surveillance¹⁸⁴². Suivant Dudon de Saint-Quentin, le château de Thourotte aurait été donné à Bernard comte de Senlis avant 945.

La première mention de Chauny date de 949, son seigneur Bernard abandonne alors le parti d'Hugues le Grand pour celui du comte de Vermandois ; ce changement de vassalité se produit dans un contexte difficile pour Hugues le Grand qui perd des appuis et du terrain face à Louis d'Outremer¹⁸⁴³. Le nom de Bernard est porté au X^e siècle par un comte de Senlis, investi par Hugues le Grand de Senlis, de Creil, de Coucy et de Thourotte ; ceci semble exclure Chauny, d'autant que Bernard pourrait disparaître courant 946¹⁸⁴⁴. Il y aussi un autre Bernard, comte de Beauvais, qui tient le parti du roi avec son neveu Thierry en 945¹⁸⁴⁵. Ce Bernard peut aussi être assimilé à un Bernard, cousin d'Herbert de Vermandois, que ce dernier envoie à Charles le Simple pour l'attirer à lui et le faire prisonnier en 923¹⁸⁴⁶. Dans cette hypothèse il pourrait être le fils d'un des frères ou d'une sœur d'Herbert¹⁸⁴⁷, possessionné par ce dernier à Chauny, mais ceci n'explique pas la suzeraineté d'Hugues. D'un autre côté, si Hugues possédait Thourotte et Chauny, pourquoi n'aurait-il confié que Thourotte à Bernard de Senlis¹⁸⁴⁸ ?

¹⁸³⁹ M. BASSEVILLE, *Saint Germain Scot, dit l'Eccossoy, évêque et martyr, V^e siècle, patron de la ville de Ribemont. Sa vie, ses reliques, son culte*, 3^e édition, 1943, p. 34.

¹⁸⁴⁰ *Philippus comes Flandrie...totam Viromandiam et Valesium obtinuit. Que quidem possessiones fuerunt...Ribemons...*, GISLEBERT de MONS, p. 87.

¹⁸⁴¹ *Ibid.*, p. 181.

¹⁸⁴² *CAG 60*, n° 636, p. 463.

¹⁸⁴³ *Bernardus quidem partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti.* FLODOARD, p. 125.

¹⁸⁴⁴ DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 233 ; p. 251. Le duc Hugues sollicite son avis à propos de son projet de mariage entre le jeune Richard et la fille du duc.

¹⁸⁴⁵ FLODOARD, p. 124, note 5 ; p. 191.

¹⁸⁴⁶ *...et Heribertus, comes Bernardum, consobrinum suum, cum aliis legatis consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus, ad Karolum dirigit ; qui ab eisdem sacramentis persuasus, ad Heribertum cum paucis proficiscitur...*, *ibid.*, p. 15.

¹⁸⁴⁷ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 215.

¹⁸⁴⁸ Réponse d'Hugues à Louis IV qui lui reproche de ne pas être intervenu après que Bernard a délivré son neveu, le jeune Richard, prisonnier à Laon : « *Si Silvanectensem et Codiciacum, Torotense non auferam Bernardo et*

Conclusion.

Herbert de Vermandois est maître du Vermandois dès son ralliement au roi Eudes en 896. Il remplace à Saint-Quentin le fils d'un Thierry, peut-être le même qui avait fortifié la ville en 886. Cette attribution lui aurait été faite dans le cadre du commandement d'une marche établie sur l'Oise (et la Somme), face aux incursions normandes. Mais cette marche couvre-t-elle tout le diocèse de Noyon, c'est-à-dire les deux *pagi* de Noyon et de Vermandois ? K.-F. Werner considérerait que ce Thierry était aussi le comte Héry, qui en 886, donne à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons des biens situés dans les *pagi* de Soissons et d'Omois. Il l'assimilait aussi au comte Thierry, qui aurait tenu dans les années 880 le *pagus* de Valois avec l'abbaye de Morienvall. Il est possible qu'Herbert I ait obtenu le comté de Soissons par héritage d'une famille Nevelon/Thierry/Herbert. .

L'installation d'Herbert I de Vermandois pourrait expliquer un mariage entre Robert et une sœur d'Herbert vers 896, ce qui placerait la naissance d'Hugues fils de Robert, -confirmé en 914 par le roi dans son futur héritage-, entre 896 et 900. Les possessions et les droits du Robertien dans le Vermandois proviendraient de cette alliance. Herbert pourrait avoir concédé une partie des *pagi* constituant son comté au profit de son beau-frère, alors même que Béatrice, mère d'Hugues est encore vivante en 932, ainsi qu'à des cousins, si Bernard, *consobrinus* d'Herbert II en 923, est le même que Bernard de Chauny en 949, ou son père. Herbert II, fils d'Herbert I, peut aussi avoir épousé vers 915 une fille du marquis Robert, ce qui est compatible avec la naissance des enfants avant 920 ; dans ce cas, elle serait issue d'un premier mariage du marquis Robert, né avant 866 et possiblement marié une première fois vers 890. Dans cette hypothèse, les droits d'Hugues le Grand dans le Multien hérités d'un comte Aleran, passés ensuite à son neveu Robert de Vermandois, pourraient provenir de cette première alliance de Robert.

Dans ce cadre, Hugues le Grand aurait eu en charge le *pagus* ou comté de Noyon avec Thourotte. Ham représente peut-être une tentative d'Hugues pour pénétrer dans le Vermandois en enfonçant un coin entre Roye, Nesle, Péronne et Saint-Quentin. La mainmise d'Hugues dans le Noyonnais est assurée ; en 950, le duc et le roi ratifient l'élection d'un nouvel évêque à Noyon. C'est à Noyon que Hugues Capet est sacré roi le 3 juillet 987 ; Robert le Pieux y avait

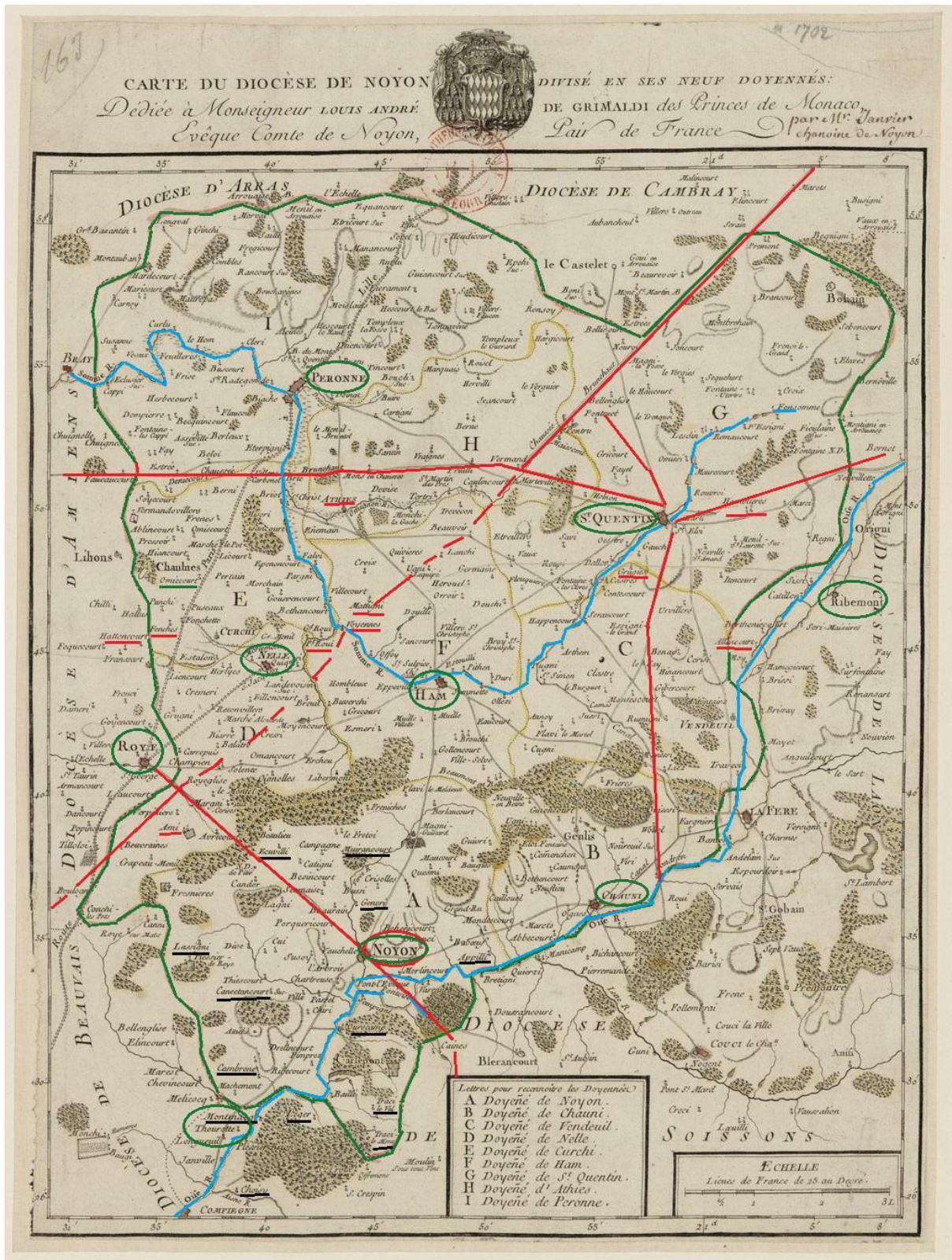
Cretheltense castrum, nequeo urguere ullis conaminibus illum ut reddat Richardum, dilectissimum nepotem suum ». DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 233.

encore une tour, détruite par la population à l'instigation de l'évêque¹⁸⁴⁹. Les droits comtaux de l'évêque de Noyon dans le Noyonnais, à Quierzy et à Thourotte pourraient provenir d'une donation des droits comtaux par Hugues le Grand.

Herbert de Vermandois et Hugues le Grand se partagent l'ancienne cité des Viromanduels ; à Herbert, le *pagus Vermandensis* avec Péronne, Saint-Quentin, Roye, Ham ; à Hugues le *pagus Noviomensis* avec Noyon, Thourotte, Chauny.

Le Vermandois comte donc au moins sept châteaux dans la première moitié du X^e siècle, en partie du domaine propre du comte, en partie par prise (Ham) ou par mainmise féodale (Montdidier, Chauny, Ribemont). Cette vitalité peut s'expliquer la croisée de nouveaux chemins de circulation et d'échanges depuis la Manche et la Mer du Nord.

¹⁸⁴⁹ GUYOTJEANNIN, p. 45-48.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carte n° 4. Le diocèse de Noyon. En rouge, les chaussées gallo-romaines.

Études de châtelainies

Chapitre 1

Béthisy-Saint-Pierre

L'habitat de Béthisy est apparu sur la chaussée gallo-romaine reliant Senlis à Soissons ; l'église dédiée à saint Martin est construite sur le bord de cette route avant le passage du ruisseau de l'Automne. Plus loin sur la chaussée, au lieudit Saint-Lazare se trouvait une maladrerie où ont-été découverts des sarcophages du haut Moyen Âge ; l'implantation d'une léproserie à cet endroit au Moyen Âge féodal s'explique alors par la présence d'un cimetière antique qui a servi ensuite à enterrer les lépreux¹⁸⁵⁰.

Le château est construit sur une hauteur à l'ouest de la chaussée qu'il surveille. Délabré pendant la guerre de Cent ans, sa démolition fut progressive. Il ne reste aujourd'hui que la motte artificielle sur laquelle il fut construit avec les murs de soutènement. A 130 m. de hauteur, il offre une bri, mais aussi un poste d'observation, de surveillance et de communication¹⁸⁵¹. Une nouvelle paroisse a été créé pour desservir le nouvel habitat autour du château, sous l'invocation de saint Pierre, tout en gardant le nom primitif Béthisy. Béthisy apparaît lors d'une tentative de Constance veuve du roi Robert II pour faire élire son fils cadet à la royauté, qui se situe vraisemblablement vers 1034¹⁸⁵². Les alliances nouées à cette occasion par la reine mère avec les comtes de Champagne et le comte de Dammartin-en-Goële montrent une tentative d'encercler, par le nord, l'est et le sud-est, le domaine d'Henri 1^{er} réduit à l'axe Paris-Orléans. Le centre géographique de cette coalition paraît avoir été la ville de Senlis qui a pu faire partie

¹⁸⁵⁰ CAG 60, n° 067, p. 165167.

¹⁸⁵¹ L. GRAVES, *Le canton de Crépy-en-Valois*, p. 61-71.

¹⁸⁵² *Quamobrem regina maximum regni portionem ad suae partis resecans sortem, videlicet Sylvanectensem urbem nobilem, Senonas civitatem, Bistisacum castrum, Domnum Martinum, Puteolum, Meledunum et Pisciacum contra regalem contendebat obtinere cessionem. Miracula Sancti Benedicti*, p. 241. J. DHONDT, « Une crise du pouvoir capétien, 1032-1034 », p. 137-148.

du douaire de la reine Constance. Dans ces conditions, on peut avancer comme hypothèse que Constance est à l'origine de la construction du château.

Les registres royaux ont conservé des listes de chevaliers de Béthisy, mais sans la liste des fiefs tenus par ces chevaliers. L'une est dressée vers 1214, mais incomplète car ne citant que les chevaliers tenant au moins un fief de cinquante livres de revenu¹⁸⁵³ ; l'autre mentionne des chevaliers et des écuyers et a été faite en 1272 à l'occasion de la levée pour la chevauchée de Foix¹⁸⁵⁴. Les aveux et dénombremens rendus à la royauté en 1376¹⁸⁵⁵ permettent de connaître les fiefs de cette châtellenie, ainsi qu'une étude du Valois faite vers 1596¹⁸⁵⁶.

1. 1. La question du châtelain de Béthisy.

On peut appréhender le ressort de la châtellenie par l'étude des biens tenus par le châtelain de Béthisy et par plusieurs familles alliées à celle-ci. La châtellenie de Béthisy est une des rares où l'on trouve un châtelain ; Senlis, Crépy, Meaux, Creil n'ont pas de châtelains. Celui de Pont-Sainte-Maxence est à part puisque le titulaire hésite entre le titre de seigneur et celui de châtelain. Le premier châtelain connu Richard fonde le prieuré Saint-Adrien de Béthisy avec sa femme Mélisende et son fils Hugues. Les biens donnés se situent à Béthisy, mais aussi à Silly-le-Long, Versigny, Glaignes et Nanteuil-le-Haudoin, et sont tenus en fief d'Eudes comte de Dammartin¹⁸⁵⁷. Béthisy-Saint-Pierre étant une châtellenie royale, on pourrait penser que la

¹⁸⁵³ *Isti sunt milites de Bestisiaco qui tenent de domino rege LX libratas terrae. Rogerus de Verbria. Hugo de Bestisiaco. Ph. de Bestisiaco. Petrus castellanus de Bestisiaco. Johannes filius praepositi de Bestisiaco. Ph. de Nantolio. RHF, t. XXIII, p. 687, n° 374.*

¹⁸⁵⁴ *Isti sunt homines feudales qui submoniti fuerunt pro exercitu domini Regis in balliva Viromandensi. Bestisiacum. 16. Milites. Castellanus Bestisiaci. Ansoldus Grauerius. Regnaudus de Espaigniaco. Odo de Santinis. Mathaeus de Turvilla. Johannes de Verberia. Guido de Nesry ; frater ejus. Gilo de Roquemont. 17. Armigeri. Li vintres de Verberie. Johannes Ancieq Bucquins. Petrus de Santinis. Petrus de Roquemente. Gerardus de Vy. Neveletus de Roquencourt. Renaudus de Glaigne. Gilo de Focis. Henricus de Focis. RHF, t. XXIII, p. 740.*

¹⁸⁵⁵ AN, P 1893, fol. 186 r°-205 r°.

¹⁸⁵⁶ M. GUIZOT, « Antiquités du Valois. Châtellenie de Béthisy-Verberie », CAS, CRM, 1896, p. 70-88.

¹⁸⁵⁷ *...Richardus, Bistisiacensis castellanus, miles strenuus, orator aures adierit nostrae pietatis, suppliciter nobis intimans in eodem castro, decentem basilicam se fundasse in honore et memoria gloriosi martyris Adriani, cujus dedicationi ut interesset exoravit et impetravit...Praefatus Richardus, annuente uxore sua Miliesinde et filiis, dedit duo molendina, unum apud Silliacum et aliud apud Versenniacum, et ibidem tres hospites, et apud Nantolium unum ; apud Bistisiacum quoque pratum unum quod vocatur Insula, et juxta vivarium pratum aliud, et sub castello pratum et terram, et ad Cryptas duo arpenta vinearum et unum hospitem, et apud Glatenniacum quatuor modios vini, et quos Hungerius persolvit quotannis. Hugo etiam Ricardi filius, dedit pratum eidem ecclesiae juxta fontem Theoderici. Haec omnia comes Odo de Domno Martino, ad cujus feodum pertinebant, concessit eidem ecclesiae pro anima patris sui Manasse...Interfuerunt...Agnes regina, Frollandus episcopus, Gualerannus camerarius, Thoebaldus de Crispiaco, Nivelus de Petraefonte, Arnulphus de Compendio, Arnulfus archidiaconus, Beraldus praepositus, Ivo praepositus, Balduinus regis cancellarius et alii. Ricardus castellanus, Hugo filius ejus, Clarus de Versiniaco, Rainaldus Bisencor et multi alii. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XI, p. 32-34. Silly-le-Long, Versigny, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin. Glatenniacum, Glaignes ? Oise, cant. Crépy-en-Valois.*

mère d'Eudes, Constance, est la fille de Robert II. Mais Philippe Auguste donne en mai 1215 à un chevalier, Hugues de Béthisy, -vraisemblablement un descendant de Richard-, des biens à Béthisy dans le fief de Valois, ainsi qu'à Villeneuve-lès-Auger et à Bouillancy¹⁸⁵⁸. On pourrait alors envisager que Constance soit la fille du comte de Valois-possesseur de biens à Béthisy. Effectivement ces biens sont situés dans le Valois et paraissent provenir de la succession d'Eléonore de Vermandois, morte en 1213 et dont le roi a hérité. La seigneurie féodale d'Eudes lui est échue par sa mère, qui serait donc la fille du comte de Crépy, lequel était donc implanté à Béthisy ; le comté de Crépy se serait donc étendu jusqu'à Glaignes, Béthisy. Il est alors possible que le roi de France, en créant la châtellenie de Béthisy, lui ait assujéti une partie des biens du comte de Crépy à Béthisy, ainsi que la seigneurie de Néry qui passera dans la famille de Nanteuil-le-Haudoin par mariage avec la fille de Manassès comte de Dammartin vers 1061. Cette alliance ne pouvait que soutenir les intérêts du comte de Crépy, en l'occurrence Raoul le Grand marié à Anne de Kiev veuve d'Henri 1^{er} en faisant rentrer dans sa vassalité, par l'intermédiaire de son chevalier Thibaud le Riche, des biens que Manassès avait eu en épousant Constance.

Les biens des châtelains de Béthisy se répartissent à Béthisy où ils ont un habitat fortifié, un plessis, situé sur le chemin de Béthisy à Crépy, et qui marque donc la limite de la châtellenie ; il est aussi le résultat de défrichements à l'origine d'une grange, centre d'exploitation du châtelain de Béthisy, connue dès 1167¹⁸⁵⁹. Le châtelain possède des terres en domaine, sous forme de couture, à Vérines, provenant aussi vraisemblablement d'essarts¹⁸⁶⁰, et d'une alliance matrimoniale avec le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin¹⁸⁶¹. Les droits du châtelain sur la dîme de Néry¹⁸⁶² et sur le moulin de Néry¹⁸⁶³ ont sans doute la même origine, puisque la seigneurie

¹⁸⁵⁸ ...*nos dilecto et fideli nostro Hugoni de Bestisiaco, propter ejus fidele servitium, et heredi suo masculino de uxore sua desponsata dedimus in feodum et hominagium ligium omne illud quod habebamus in Villanova... apud Boillenci, et duas minas avene et decem et octo denarios de censu et tres poz vini quos habebamus super quadam hostisiam apud Bestisiacum, de feodo Valesii, et circiter unum arpennum et dimidium de larritio quod similiter habebamus apud Bestisiacum, de feodo Valesii. Recueil des actes de Philippe-Auguste, t. III, n° 1382, p. 631-632.*

¹⁸⁵⁹ ...*Richardus castellanus Bestisiaci...cognovit quod...dederat unum modium ivernagii in grangia sua apud Pleisetum. BnF, Picardie, t. 240, fol. 105 r°.*

¹⁸⁶⁰ *Preterea... cognoverunt quod Symon...castellani filius, moriens...III. arpennos terre arabilis in cultura sua apud Verrines dederat, BnF, Moreau, t. 75, fol. 23 r°. Vérines, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Néry.*

¹⁸⁶¹ Fiefs de Philippe de Nanteuil v. 1228. « Pierres li chastelains de Bestisis est hom...de plain fié et tient de lui. ii. Muis de blé ou molin a Neri et .xx. solz de parisis. Uncore en tient il ce que tient de lui a Verrines », Chantilly, 2-CB-023, fol. 6 r°. Néry, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

¹⁸⁶² *Balduinus de Stampis et Ricardus filius ejus et Ricardus Grierius laudantibus...uxore ejusdem Ricardi nomina Lucia et filiis suis, Stephano, Alberico et Andrea et filia sua Festa, dederunt...totam decimam omnium terrarum quas predicti fratres habent...in territorio de Nereu.... (entre 1155 et 1167), AFFORTY, t. XIV, p. 293-294/343-344.*

¹⁸⁶³ Fiefs de Philippe de Nanteuil vers 1228. « Johans de Bestisi est hom mon segn. Ph de Nantol. de plain fié et tient de lui xiii arpenz de terre que il a Neri ». Chantilly, 2-CB-023, fol. 5 r°; « Pierres li chastelains de Bestisi ...tient de lui .ii. muis de ble ou molin de Neri », *ibid*, fol. 6 r°.

est assignée à un cadet du seigneur de Nanteuil pour sa part d'héritage¹⁸⁶⁴. Une origine identique est possible à Saintines où un chevalier de Béthisy nommé Païen tient un moulin avant 1167¹⁸⁶⁵; ce Païen est sans doute le même que Païen, dit beau-frère du châtelain de Béthisy vers 1143¹⁸⁶⁶, et il tient peut-être ses biens par son mariage puisque Saintines est aussi une dépendance de Philippe de Crépy, seigneur de Nanteuil et de Néry¹⁸⁶⁷.

Une famille alliée à celle des châtelains est celle qui tient l'office de gruyer de la forêt de Cuise. Elle possède dès le milieu du XII^e siècle une partie de la dîme de Néry, et le nom de Richard incite à considérer qu'une alliance matrimoniale est à l'origine de ces biens¹⁸⁶⁸. Les aveux et dénombrements rendus en 1376 mentionnent les droits du châtelain et ceux du gruyer qui disposent de revenus mais pas d'assise foncière¹⁸⁶⁹. Le châtelain est seigneur foncier d'un certain nombre d'héritages à Béthisy sur lesquels il perçoit des droits de taille, d'avenages, de cens, de rentes et de plaids, et possède une maison à Béthisy appelée la Baronnie avec des droits d'usage en forêt de Cuise (bois de construction, bois de chauffage, passion des porcs) et avec un four. Il a des droits mineurs de poursuite des bêtes égarées et des bêtes sauvages, des taxes sur les prostitués à demeure et de passage, mais aucun droit sur les chevaliers de la châtellenie. Il n'est donc pas leur seigneur, celui-ci étant le roi de France-maître du château de Béthisy. Le gruyer possède une maison à Béthisy avec jardin, vigne, pièce d'eau, des cens, des hôtes, des terres sur la montagne de Béthisy, sans doute un essart (d'environ 15 ha.). Il partage aussi avec le seigneur de Béthisy, la garenne dépendant de la châtellenie, droit qui est peut-être lié à sa fonction de gruyer.

Le château de Béthisy est une forteresse royale et sa seigneurie appartient donc bien au roi. Le châtelain Richard n'est donc que châtelain pour le compte du roi-le vrai seigneur du château de Béthisy, et ses successeurs garderont ce titre de châtelain. J.-F. Lemarignier a utilisé le cas de Richard comme un exemple de seigneur banal (ou justicier) tenant une seigneurie

¹⁸⁶⁴ *...ego Philippus dominus Nantholii...et Guillelmus dominus Neriaci et magister Reginaldus, canonicus Remensis, fratres mei* (1247), BnF, MOREAU, t. 167, fol. 171 r^o-v^o.

¹⁸⁶⁵ *Paganus miles de Bestisiaco cognovit se ...VI. minas ivernagii ...dedit in molendino suo apud Santines quod ante nos laudavit...filie ejus Ermentrudis et vir ejus Carpentarius.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 105 r^o. Saintines, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

¹⁸⁶⁶ *Hujus rei testes sunt...de laicis Richardus castellanus et Johannes frater ejus, Paganus, ejus sororius....*, AFFORTY, t. XIII, p. 898.

¹⁸⁶⁷ Fiefs de Philippe de Nanteuil vers 1228. « Loïis de Roquemont est hom liges...et tient de lui .I. mui de blé au molin et .I. mui davene. Uncore tient il .XX. solz que Johans de Faancort tient de lui a Saintines ». Chantily, 2-CB-023, fol. 3 v ; « Emeline de Fenix qui fu fame Tiebalt est fame mon segnor Philippe de Nantolio et tient de lui ce que Auberz de Remin tient de lui li à Saintines », *ibid.*, fol. 5 v^o.

¹⁸⁶⁸ *...Balduinus de Stampis et Ricardus filius ejus et Ricardus Griurius laudantibus...uxore ejusdem Ricardi nomina Lucia et filiis suis, Stephano, Alberico et Andrea et filia sua Festa, dederunt...totam decimam omnium terrarum quas predicti fratres habent...in territorio de Nereu....*, AFFORTY, t. XIV, p. 293-294/343-344.

¹⁸⁶⁹ AN, P 1893, fol. 193 v^o-194 v^o et 198 v^o-199 v^o.

territoriale sur laquelle il aurait exercé les droits de la puissance publique, comme vassal du comte de Dammartin son seigneur féodal. Le ban, la seigneurie appartiennent au roi, non à Richard. Quant aux biens du châtelain, une partie est tenue du roi-seigneur de la châtellenie de Béthisy dont dépend vers 1213 le châtelain ; et une autre partie provient sans doute du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin dont le châtelain est par ailleurs vassal à Acy-en-Multien et à Bouillancy¹⁸⁷⁰. La supériorité féodale du comte de Dammartin ne peut traduire une inféodation antérieure, elle correspond plus sûrement à une suzeraineté féodale du comte de Crépy sur un lignage, surnommé le Riche, transmise au comte de Dammartin. L'exemple de Richard de Béthisy, tel que l'a vu J. Fr. Lemarignier en seigneur féodal ne peut donc être retenu¹⁸⁷¹.

1. 2. La seigneurie de Néry.

Le châtelain de Béthisy tiendrait donc une grande partie de ses biens d'un mariage avec la fille du chef de la famille le Riche, originaire du Multien et possessionnée à Néry et dans ses alentours. La contenance de la seigneurie de Néry correspond aux paroisses de Néry et de Saintines. La terre de Néry s'étend sur Vérines, sur le Mont Cornon culminant à 160 m., où participent le châtelain et d'autres personnes¹⁸⁷². Elle est donnée aussi par une charte donnée en janvier 1229 par Philippe de Nanteuil confirmant les biens de l'abbaye de Chaalis situés dans son fief, à Néry, Saintines, Vaucelle, Huleux¹⁸⁷³. L'église de Néry est dédiée à saint Martin et reflète sans doute la christianisation amorcée à la fin du IV^e siècle, d'autant que le site est lié à une source qui semble avoir donné son nom au toponyme¹⁸⁷⁴. La paroisse de Saintines compte plusieurs sources auxquelles ce toponyme fait référence ; l'église paroissiale est dédiée à saint Denis, ce qui suggère une ancienne possession royale comme à Fresnoy-la-Rivière, Ver-sur-Launette, Crépy-en-Valois et au château royal de Senlis. La seigneurie de Néry-Saintines

¹⁸⁷⁰ *Feoda Campanie* (vers 1172). *De Meldis. Theobaudus de Crespi debet estagium in castelo. De Boillenci.* LONGNON, t. I, p. 40, n° 1047 ; *Philippus de Crespi. Scilicet Ricardus et Simon, ambo ligii et estagium. Apud Boillenci et apud Montdaci.* *Ibid.*, p. 40, n° 1048. Acy-en-Multien, Bouillancy, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

¹⁸⁷¹ J.-F. LEMARIGNIER, *La France médiévale...*, p. 102.

¹⁸⁷² *...a Nivardo de Bestisiaco decem arpenta terre arabilis in essartis de Cornum, annuente hoc Clementia, in cujus censu est terra hec...* (1186), *Recueil des actes de Philippe Auguste.*, t. I, n° 185, p. 223. Fiefs de Philippe de Nanteuil vers 1228. « Biatriz la fame Guillaume de Roquemont est fame lige ... et tient de lui...le bos de Cornon... », Chantilly, 2-CB-023, fol. 2 v°. Legs en octobre 1237 par Lucienne de Béthisy, veuve de Pierre prévôt d'Amiens, à Notre-Dame du Parc de six arpents de terre sous Cornon, chargés d'1 muid de blé à la Toussaint, mesure de Béthisy. AD Oise, H 7992.

¹⁸⁷³ *Ego Philippus miles dominus de Nantolio...concessi...ecclesie... Karoliloci ...quicquid fratres...die qua pie memorie Philippus pater meus decessit ex hoc mundo tenebant in feodo meo in toto territorio de Neri, de Seintines, de Vallibus et de Hueleu, in terris, in vineis, pratis et redditibus...salva justitia mea et redditibus meis, quos fratres de Fay reddere consueverunt...hec omnia ut dominus de cujus feodo movent, dedi et concessi.* BnF, Picardie, t. 351, n° 3. Vaucelle, Huleux, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Néry.

¹⁸⁷⁴ M. ROBLIN, « Les hydronymes de la région de Senlis... », p. 417-420.

semble constituer la plus grosse partie des fiefs relevant du château de Béthisy. Il est possible que le roi (ou son prédécesseur le duc de France) ait donné cette terre au chef de la famille Le Riche pour assurer la défense du château.

Le seigneur de Nanteuil est présent, au travers de la seigneurie de Néry, à Vaucelle, hameau dépendant de Néry ; Vaucelle s'applique à la vallée de la Douye qui conflue dans la rivière d'Automne. Vaucelle apparaît dès 1180¹⁸⁷⁵, ce village est peut-être peuplé par des hommes de corps chasés sur des mesures puisqu'on y trouve une taille en 1247¹⁸⁷⁶. Un autre habitat disparu est connu par le lieudit le fond de Villers sur le territoire de Saintines, à 500 m. à l'ouest de Vaucelle ; la *cella* qui a donné son nom pourrait correspondre au bâtiment cultuel desservant l'habitat de Villers. Ce Villers est peut-être le même habitat appelé Henrivillers en 1174¹⁸⁷⁷. C'est certainement le même qui est signalé en 1267 à propos d'une chaussée publique qui ne peut-être qu'une liaison desservant Verberie et Béthisy¹⁸⁷⁸. Vérines faisait peut-être partie de ce vaste domaine ou unité administrative puisque le châtelain de Béthisy y est fiefé du seigneur de Nanteuil. Le chapitre cathédral de Senlis possédait la seigneurie de Vérines que l'on peut considérer comme un détachement de Néry pour constituer la dotation de l'évêque de Senlis ou du chapitre de sa cathédrale.

La haute justice appartient aux seigneurs de ces terres. Le seigneur de Néry est investi de celle de Néry¹⁸⁷⁹, Vaucelle¹⁸⁸⁰, de Saintines¹⁸⁸¹. Une autre seigneurie en bénéficie aussi, celle de Glaignes des chevaliers de Glaignes sont vassaux de la famille de Nanteuil ; peut-être constituent-ils aussi une branche cadette de cette famille¹⁸⁸². L'exercice de ces droits peut provenir de la cession primitive de la seigneurie de Néry.

¹⁸⁷⁵ AFFORTY, t. XIV, p. 637.

¹⁸⁷⁶ *...quinquaginta et octo solidos apud Vaucelles in tallia similiter in crastino predicto...*, BnF, MOREAU, t. 167, fol. 171 v°.

¹⁸⁷⁷ *Haimardus de Foux dedit ecclesie nostre quamdam terram in concambio ad Henrivillers pro duabus masuris quas possidebat supra dicta ecclesia ad Neri...*, BnF, MOREAU, t. 79, fol. 91 r°.

¹⁸⁷⁸ *...tradidimus per escambium ...clausum nostrum vinee de Sainctines prout dictum clausum se comportat ...videlicet a strata publica de Villariis deorsum usque ad campos arabiles sursum et a jardino Berte Claude filiequondam Richardi de Villariis usque as vineam Renaudi Gallet...*, BnF, MOREAU, t. 191, fol. 115 r°-116 r°.

¹⁸⁷⁹ AN, P 1893, fol. 196 v°.

¹⁸⁸⁰ *Ibid.*, fol. 193 v°.

¹⁸⁸¹ AN, P 136, n° 111, fol. 178 v°-191 v°.

¹⁸⁸² *...empta...a Carpentario duo modii frumenti ex grangia sua de Glaigne...nobis hoc annuentibus, salvo jure nostro, de cujus feodo terra de Glaigne consistit...*, *Recueil des actes...*, t. I, n° 185, p. 23.

1. 3. Les autres chevaliers de Béthisy.

Jean fils du prévôt. Il s'agit de Pierre de Béthisy, installé prévôt du roi à Amiens après le traité de 1191, cité en 1195¹⁸⁸³, en 1208¹⁸⁸⁴ et en 1211¹⁸⁸⁵. Ce Pierre est caractéristique des agents qui ont aidé Philippe Auguste dans la conquête de nouveaux domaines, en l'occurrence l'Amiénois. Son importance se mesure aussi à son mariage avec Lucienne, fille de Richard châtelain de Béthisy et héritière de ce lignage, citée en 1216¹⁸⁸⁶ et en 1222¹⁸⁸⁷. Jean, fils du prévôt Pierre, est cité en 1216¹⁸⁸⁸ et en 1226, où il se dit neveu de Renaud de Béthisy, bailli royal¹⁸⁸⁹. Dans ces deux actes, le sceau de Jean porte un écu avec trois doloires, qui sont des instruments de travail du tonnelier¹⁸⁹⁰ ; il s'agit donc d'armes parlantes, traduisant l'origine sociale, revendiquée par le fils de Pierre même une fois intégré à la noblesse.

Jean est fils de Renaud. Effectivement Pierre prévôt d'Amiens, est mentionné en 1201 avec son frère Renaud¹⁸⁹¹. Renaud est d'abord prévôt de Béthisy, mentionné en 1200¹⁸⁹². Il est connu comme bailli dès 1203¹⁸⁹³. C'est aussi un roturier qui accède à la noblesse entre 1211¹⁸⁹⁴

¹⁸⁸³ *Testes Enguerranus de Bova, Willelmus de Raoeto, Petrus de Bestisi prepositus Ambianis.* AD Somme, 13 H 68, n° 3.

¹⁸⁸⁴ *...ego Petrus de Bestisiaco prepositus Ambianensis...contuli...hanc elemosinam...concesserunt uxor mea Luciana et heredes mei Johannes et Andrea.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 259 r°.

¹⁸⁸⁵ *Ego Radulphus dominus de Ailliaco...quod octo modios frumenti quos debebam Petro de Bestisiaco preposito Ambianensi pro quadam parte territorii de Columellis, idem pro assensu uxoris sue et heredum suorum...contulit...*, BnF, Picardie, t. 244, fol. 221 r°.

¹⁸⁸⁶ *Ego Luciana quondam Ambianensis praeposita...dedi...*, BnF, nal. 2311, n° 5.

¹⁸⁸⁷ *Ego Luciana de Bestisiaco, relicta Petri quondam Ambianensis prepositi...assensu...filii mei Johannis Blondel, dedi...dimidium modium bladi in grangia nostra de Plasseto annuatim capiendum super proventus omnium terrarum ex parte dilecti patris mei Richardi quondam castellani Bestisiaci ad me pertinentium...*, BnF, MOREAU, t. 131, fol. 90 r°-v°.

¹⁸⁸⁸ *Ego Johannes de Besthesi, miles...quod dominus Petrus pater meus, quondam prepositus Ambianis...contulit apud Viconiam totam decimam territorii de Musa Bernardi...Ego...primogenitus et heres ejusdem Petri...recognoscens assensu...Margarete uxoris mee et filiorum meorum Petri, primogeniti, Johannis et Roberti...eamdem elemosinam...confirmavi.* G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Picardie*, p. 19, n° 147.

¹⁸⁸⁹ *Ego Johannes de Bestisiaco, miles...quod ecclesia Corbeyensis molendina de Venetta, que fuerunt Renaudi, avunculi mei, an eodem R. ecclesie Corbeyensis...collata, mihi in excambium terre, valentis decem modios fruemnti annuatim ad mensuram Compendiensem contulit...Teneor autem ecclesie Corbeyensi assignare et tradere de terra mea, quam teneo de eadem ecclesia apud Rokencourt...Si vero terra mea de Rokencourt non sufficiat...ecclesia habeat residuum in terra mea de Vichonia desuper Naours...*, MOREL, t. II, n° CCCLXVIII, p. 51-52.

¹⁸⁹⁰ G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Picardie*, p. 19, n° 147.

¹⁸⁹¹ *Petrus Ambianensis prepositus, Reginaldus frater ejus...*, AN, S 5174 A, n° 28.

¹⁸⁹² *Postea vero predictus Lambertus, evidenti neccesitate crucis quam assumpserat compulsus partem terre sue, scilicet quicquid de Johanne Burgaro tenebat tam feodum quam dominium Reginaldo preposito de Bestisiaco vendidit, similiter et totum feodum quod Droco de Glenna de eodem Lamberto tenebat.* BnF, MOREAU, t. 101, fol. 74 r°.

¹⁸⁹³ *Guillelmus cognomento Pastez et Rainaldus de Bestisiaco, domini regis baillivi...*, *Cartulaire...Ourscamp*, n° CXXV, p. 83.

¹⁸⁹⁴ *Gilo de Versellis, miles, et Reginaldus de Bestisiaco, eo tempore domini regis baillivi...*, MOREL, t. I, n° CCXCII, p. 414.

et 1215¹⁸⁹⁵. Encore bailli en décembre 1221¹⁸⁹⁶, il ne s'intitule plus que chevalier en mai 1221¹⁸⁹⁷. Toujours en vie en 1227¹⁸⁹⁸, il décède avant mai 1239¹⁸⁹⁹. Alors que les biens de Pierre de Béthisy semblent provenir de l'héritage des châtelains de Béthisy, la fortune de Renaud est plus liée aux affaires qu'il entreprend avec les églises, particulièrement avec l'abbaye de Compiègne ou le chapitre cathédral de Noyon pour la mise en place d'essartages ou la construction de moulins¹⁹⁰⁰. Le sceau de Renaud, qui représente des lys posés deux et un, rappelle son statut d'officier du roi et sans doute la bienveillance du roi qui l'autorise à porter les armes de la royauté¹⁹⁰¹. Un fils Jean, dit Buignet, est connu, né d'un premier mariage, chevalier et marié dès 1220¹⁹⁰², tous deux sont encore en vie en 1248¹⁹⁰³. Le sceau de Jean est connu, il reprend, non les fleurs de lys de son père, mais l'écu de sa famille, chargé de trois doloires¹⁹⁰⁴.

Pierre châtelain de Béthisy est aussi vassal de Philippe de Nanteuil vers 1228 pour des biens à Néry et à Vérines¹⁹⁰⁵ ; il est donc le successeur des châtelains de Béthisy apparentés aux seigneurs de Nanteuil. Il est le père de Simon châtelain de Béthisy, mentionné en 1232¹⁹⁰⁶, 1240¹⁹⁰⁷, et sans doute l'ancêtre de Gilles, Jean Hugues de Béthisy dit de Bouillancy, de Simon le Châtelain, suzerains de la fille de Jean Buignet¹⁹⁰⁸. Les sceaux de ces chevaliers portent

¹⁸⁹⁵ ...*Guillelmus Pastez, Gilo de Versellis et Reginaldus de Bistisiaco, milites, domini regis baillivi...*, *ibid.*, n° CCCXI, p. 439.

¹⁸⁹⁶ BnF, MOREAU, t. 130, fol. 21 r°-v°.

¹⁸⁹⁷ ...*Ego Renaudus miles de Bestisiaco assensu...uxoris mee Emeline et Johannis militis, filii mei...inter vivos concessi...*, BnF, MOREAU, t. 131, fol. 25 r°-v°.

¹⁸⁹⁸ ...*in nostra constituti presentia dominus Reginaldus de Bestisiaco miles et domina Emmelina uxor ejusdem...contulerunt...*, BnF, MOREAU, t. 138, fol. 167 r°.

¹⁸⁹⁹ *Ego Emelina relicta domini Renaudi militis de Betsiaco, quondam baillivi domini regis Francie...*, BnF, MOREAU, t. 156, fol. 82 r°.

¹⁹⁰⁰ MOREL, n° CCLXVIII, p. 388. AD Oise, G 1894, fol. 155 ; fol. 210.

¹⁹⁰¹ AFFORTY, t. XV, p. 400 (en 1215) ; *ibid.*, p. 353 (en 1218) ; BnF, MOREAU, t. 130, fol. 21-v° (en 1221).

¹⁹⁰² *Noveritis dominam Beatricem uxorem domini Johannis de Bethisi creantasse et concessisse coram nobis venditionem quam nobis fecit ...idem Johannes maritus suus...*, AFFORTY, t. XV, p. 396-397.

• ¹⁹⁰³ *Ego Johannes Buigneth de Bethisiaco, miles...assensu...Beatricis uxoris mee et filiorum meorum Nicholai et Renaudi et filie mee Marie ...*, BnF, MOREAU, t. 169, fol. 134 r°.

¹⁹⁰⁴ MOREL, t. II, n° CDVIII, p. 106.

¹⁹⁰⁵ « Pierres li chastelains de Bestisi est hom mon seignor Philippe de Nantol. De plain fié et tient de lui .ii. muis de ble ou molin à Neri, et .xx. sols de parisis. Uncore en tient il ce que (et ce tient) Guiz d'Avrigni tient de lui (avec un autre fié quil tient de lui) à Verrines. Uncore est il hom mon segn. Ph. de Na(n)tol. dun autre plain fié de par sa fam, quil tient a Vilenoeuve de lez Ogier, de quanquil i a en bos et en terre. Or lest li fuiz Simon son fil et lest encore de la chapt. de Villers et vault .x. lib ». Chantilly, 2-CB-023 (114 B 24), fol. 6 r°.

¹⁹⁰⁶ *Ego Simon de Betsi castellanus...*, BnF, MOREAU, t. 146, fol. 39 r°.

¹⁹⁰⁷ *Simon de Bestisiaco, miles, dictus Castellanus...cum traxissem in causam coram Rege...decanum et capitulum Silvanectensis super quadam decima sita apud Verbriam quam ex dono Garini...quondam episcopi Silvanectensis tenebant...que movebant de feodo meo, tandem...quitavi eisdem de assensu Ade uxoris mee quidquid juris habebamus...*, BnF, MOREAU, t. 158, fol. 188 r°-v°.

• ¹⁹⁰⁸ « Je Jehans de Boullenci escuiers, fis mon seigneur Jehan de Bestisi jadis chevalier...weilg...que li abbes et li couvens de Chaalit...tieignent...en main morte...une piece de pré assise au lieu que lendit Houdival...et mouvoit de mon fié sans moian, lequel...madame Marie de Puisiers fille

d'ailleurs un écu chargé de trois doloires, signe de leur appartenance à la même famille, mais il est difficile de préciser cette généalogie puisque le prévôt Pierre ne mentionne que deux fils, Jean et André en 1209¹⁹⁰⁹.

Hugues de Béthisy. Philippe Auguste inféode en 1215 à un chevalier Hugues de Béthisy, des biens à La Villeneuve, à Bouillancy, à Béthisy¹⁹¹⁰. C'est peut-être le même auquel ce roi donne un bois en 1221¹⁹¹¹ et qui est arrière-seigneur d'un fief à Rééz-Fosse-Martin en 1237¹⁹¹², terre où le châtelain de Béthisy est possessionné dans la vassalité du seigneur de Nanteuil. Il appartient à la même branche que Simon châtelain de Béthisy, cité avec lui en 12137 et fils du châtelain Pierre. Son nom rappelle celui du chancelier de Philippe Auguste, Hugues, donateur au prieuré de Béthisy¹⁹¹³ et de Richard I châtelain. Il descend donc du premier châtelain de Béthisy apparenté au seigneur de Nanteuil, ce qui explique ses droits à Rééz et la cession par le roi de biens à Bouillancy. Toutefois, aucune identification avec un des fiefs mentionnés dans les aveux de 1376 ne permet d'identifier l'habitat de ce personnage.

Philippe de Béthisy. Un Philippe de Béthisy est connu dès 1167¹⁹¹⁴. Un autre Philippe de Béthisy est marié à Agnès, dame de Pont-Sainte-Maxence, et connu entre 1208¹⁹¹⁵ et 1226¹⁹¹⁶. C'est peut-être le chevalier de la châtelainie de Béthisy, d'autant qu'en 1376 Jean de Pont, chevalier, seigneur de Beaurepaire, passe un aveu et dénombrement pour son fief dit de la Mabonnerie à Béthisy¹⁹¹⁷. Il est possible que cette mention se rapporte à un autre Philippe de

monseigneur Jehan Buignet jadis chevalier par l'acort...de Raoul son fil et de ses autres deux fils cest de Gilet et de Perrot et de ses deux filles, cest de Ennor et de Beatrix...a vendu... et promet....que je garandirai...ledit fié contre mes oncles messire Gile de Bethisi chevalier et Hue son frere escuier, et contre toutes autres gens fors contre Symon de Boullenci, escuyer, et le roy de France...Et je Aelis fame jadis mon seigneur Jehan de Bettisi chevalier devant dit, wegl....en la manière que Jehans mes chiers fis leur octroie...», AFFORTY, t. XVI, p. 393-394.

¹⁹⁰⁹ *...ego Petrus de Bestisiaco prepositus Ambianensis...contuli...hanc elemosinam...concesserunt uxor mea Luciana et heredes mei Johannes et Andrea.* BnF, MOREAU, t. 112. Picardie, t. 240, fol. 259 r°.

¹⁹¹⁰ *...nos dilecto et fideli nostro Hugoni de Bestisiaco, propter ejus fidele servitium, et heredi suo masculo de uxore sua desponsata dedimus in feodum et hominagium ligium omne illud quod habebamus in Villanova...et quatuor modios et duos sextarios avene quam habebamus apud Boillenci, et duas minas avene et decem et octo denarios de censu et tres poz vini quos habebamus super quadam hostisiam apud Bestisiacum, de feodo Valesii, et circiter unum arpennum et dimidium de larritio quod similiter habebamus apud Bestisiacum, de feodo Valesii.* Recueil des actes de Philippe Auguste, t. III, n° 1382, p. 631-632. Villanova, La Villeneuve-sous-Thury, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin ou la Villeneuve-lès-Auger, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Auger-Saint-Vincent.

¹⁹¹¹ *Ibid.*, t. IV, p. 375, n° 1709.

¹⁹¹² BM. Meaux, cart. B, p. 151.

¹⁹¹³ *...quoniam, Hugone bone recordationis, quondam cancellario nostro, viam universe carnis ingresso, cujus sepultura habetur in ecclesia Beati Adriani de Bistisiaco, ad ordinationem sui testamenti, ex ipsius pecunia ob anime sue remedium eroganda, empta sunt ista...Que omnia predicta ecclesie data sunt ob remedium anime memorati Hugonis....* Recueil des actes de Philippe Auguste, t. I, n° 185, p. 222-223.

¹⁹¹⁴ *S. Philippi militis...*, AD Aisne, H 455, p. 94.

¹⁹¹⁵ *Philippus quoque et Agnes uxor ejus, qui hanc decimam de nobis tenent in feodum et Petrus Li Eschans de eis hoc laudaverunt...*, AFFORTY, t. XV, p. 181-182.

¹⁹¹⁶ *Ego Philippus de Bethisiaco, miles...me dedisse...*, AN, S 5175, cote S. 5174, n° 13.

¹⁹¹⁷ AN, P 1893, fol. 189 v°-190 r°.

Béthisy, dit de la Motte, et fils de Gui de Béthisy. Ce dernier est prévôt du roi à Béthisy en 1201¹⁹¹⁸ ; dès 1207 il est promu bailli du roi¹⁹¹⁹, et il est encore en fonction vers 1211¹⁹²⁰. Comme Renaud de Béthisy, Gui se constitue un domaine foncier, en partenariat avec l'abbaye de Montmartre, à partir de la chapelle sainte Luce de Béthisy¹⁹²¹. Son fils Philippe, marié à Béatrice, est connu entre 1220 et 1231¹⁹²². Sa veuve et ses enfants sont cités dans un titre de 1238 qui établit la généalogie de cette famille et leur possession à La Motte, lieudit de Béthisy ; sa descendance n'est pas connue et aucun indice ne permet de choisir dans les fiefs de 1376, celui appartenant à ce Philippe.

Roger de Verberie. Un Roger de Verberie est cité dès 1171¹⁹²³. Le même est en affaires, comme Renaud de Béthisy, avec l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne¹⁹²⁴. Roger de Verberie est chevalier¹⁹²⁵, et comme Renaud de Béthisy, a pu être choisi par le roi pour mener des enquêtes¹⁹²⁶. Il a donc un profil identique à ceux de Renaud, de Gui, de Pierre de Béthisy, bien que non mentionné comme prévôt ou bailli. Il est sans doute l'ancêtre de Roger de Verberie, chevalier, qui vend en 1294 sa dîme de Verberie¹⁹²⁷.

1. 4. Ressort de la châtelainie.

La description des biens du duc d'Orléans dans le Valois à la fin du XVI^e siècle est aussi à prendre en considération¹⁹²⁸. Elle montre la continuation des hommes jugeants et leur association avec la possession de fiefs sur sept paroisses, Béthisy, Glaignes, Néry, Rhuis,

¹⁹¹⁸ AN, L 1001, n° 12.

¹⁹¹⁹ ... *Guido de Bestisiaco, ballivus noster, dedit... nos, ad petitionem predicti Guidonis donationem istam ratam habemus.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 255.

¹⁹²⁰ *Ballivia Guidonis et Renaldi de Bestisiaco IIIor et VIII l. RHF*, t. XXIV, n° 5, p. 277.

¹⁹²¹ *G. tunc temporis domini regis prepositus de Bestisiaco...in nostra capella Sancte Lucie in territorio Bestisiacensi sita, quosdam redditus ad usum capellani qui in capella predicta, que diu deserta et desolata fuerat, singulis diebus officio divino intendens deserviret, instruere procuravit ; nos autem.....G. preposito prenominate beneficii illius...primam concessimus donationem ; cum autem ulterius beneficium illud vacaverit, nisi infra mensem post vacationem illam alicui persone idonee assignaverimus, ipse G. prepositus, si vixerit, vel filius ejusdem vel heres quicumque ministrum et capellanum ad serviendum in predicta capella eliget, sic et donationem...obtinebit.* Recueil des chartes...Montmartre, p. 143-144.

¹⁹²² AD Oise, H 7991.

¹⁹²³ *Rogerus de Verberie...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 229 v°.

¹⁹²⁴ MOREL, t. I, n° CLVI, p. 251 (en 1183) ; n° CCLVIII, p. 379 (en 1206).

¹⁹²⁵ *Rogerus, miles de Verberia, fidelis noster...assensu filiorum suorum, XXVIII solidos annuatim de censu...Symoni, filio suo, monacho nostro, ...concessit, toto tempore vite ipsius Symonis...possidendos.* MOREL, n° CCLXXVI, p. 397 (en 1206).

¹⁹²⁶ *Hec est inquisitio usuagiorum foreste Compendii, quam fecerunt Rogerus de Verbria, Renaldus de Bestisiaco, major et jurati Compendii, coram Guillelmo Pasté et Gilone de Verselliis et Odone Platraz, apud Petrefontem..., RHF*, XXIV, n° 32, p. 278 (en 1212).

¹⁹²⁷ BnF, Picardie, t. 281, n° 70.

¹⁹²⁸ M. GUIZOT, « Antiquités du Valois... », p. 70-88.

Rocquemont, Saintines, Verberie, à mettre en rapport avec les aveux de l'année 1376. Son ressort judiciaire est donné également, avec les justices subalternes. Enfin elle précise les biens et revenus appartenant à la châtelainie, qui sont essentiellement des revenus tirés de plusieurs droits, vinage, message, marché, mesurages, tabellionage, greffe, sergenterie, lods et ventes, amendes, travers (à Vérines). Ce sont donc des droits typiques d'une châtelainie ; parmi ceux-ci un droit de travers par eau qui se lève sur l'Oise, procure d'importants revenus, particulièrement dans le transport de pondéreux comme le fer, ce qui montre le rôle persistant de l'Oise comme axe de circulation des biens jusqu'à la Seine. En même temps, cette description fixe les limites de la châtelainie vis-à-vis de celle de Crépy ; elles sont constituées par les villages de Rocquemont et de Glaignes et plus précisément par le ru de Sainte-Marie et sa jonction avec l'Automne. Au Nord la ferme de Donneval ainsi que Champlieu relèvent de Béthisy.

La châtelainie est constituée par la réunion du château de Béthisy-Saint-Pierre et du domaine royal de Verberie¹⁹²⁹. Elle s'étend essentiellement sur les diocèses de Soissons et de Senlis. Elle comprend l'ancienne *villa* royale de Verberie, et les paroisses le long de la rivière l'Automne depuis la confluence de l'Oise jusqu'à Champlieu : Noël-Saint-Martin, Rhuis, Verberie, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Martin et Saint-Pierre, les hameaux et écarts de Saint-Germain et de Saint-Vaast-de-Longmont à Verberie ; Champlieu et Donneval sur le territoire d'Orrouy font la séparation avec le comté de Valois. Dans le diocèse de Senlis, la châtelainie comprend les paroisses de Néry et de Saintines, avec les dépendances de Vaucelle, Huleux, Sainte-Luce, Feu ; les villages de Glaignes et de Rocquemont appartiennent en partie à la châtelainie, en partie au comté de Valois¹⁹³⁰. Le château de Béthisy-Saint-Pierre existe donc dès 1032 mais peut être plus ancien. Il a pu être construit quand Hugues Capet a été élu roi en 987, mais il faut noter qu'Hugues le Grand, père d'Hugues Capet, était peut-être en possession du palais de Verberie puisqu'en 944 il tient un plaid avec le roi Louis IV à La Croix-Saint-Ouen, à mi-chemin de Compiègne et de Verberie¹⁹³¹.

¹⁹²⁹ XLII. *Prisia servientium. Best. et Verbria, c servientes et II quadriga. RHF*, t. XXIII, n° 558, p. 722.

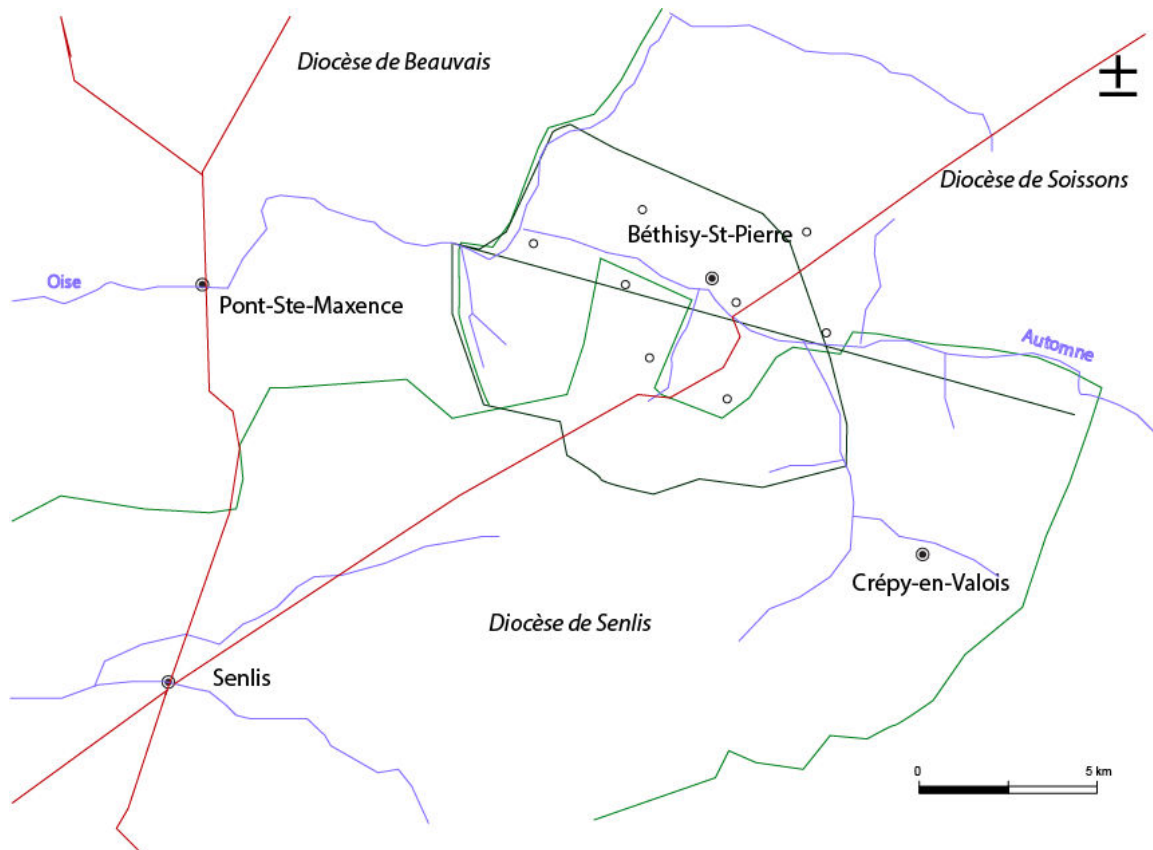
¹⁹³⁰ Orrouy, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Oise, cant. Crépy-en-Valois. Saint-Germain-lès-Verberie, com. Verberie. Noël-Saint-Martin, Rhuis, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence. Saint-Sauveur, Oise, cant. Compiègne-2.

¹⁹³¹ *Rex vero Luthdovicus ...ad Hugonem velocius, ut ea fide qua concatenantur senior et miles, venire festinaret ad se promptius. Hugo igitur Magnus, creberrimis episcoporum petitionibus suppliciter coactus, profectus est contra regem ad villam, in vico juxta Compendium, quae dicitur Crux...*, DUDON de SAINT QUENTIN, p. 234. La-Croix-Saint-Ouen, Oise, cant. Compiègne-2.

Conclusion.

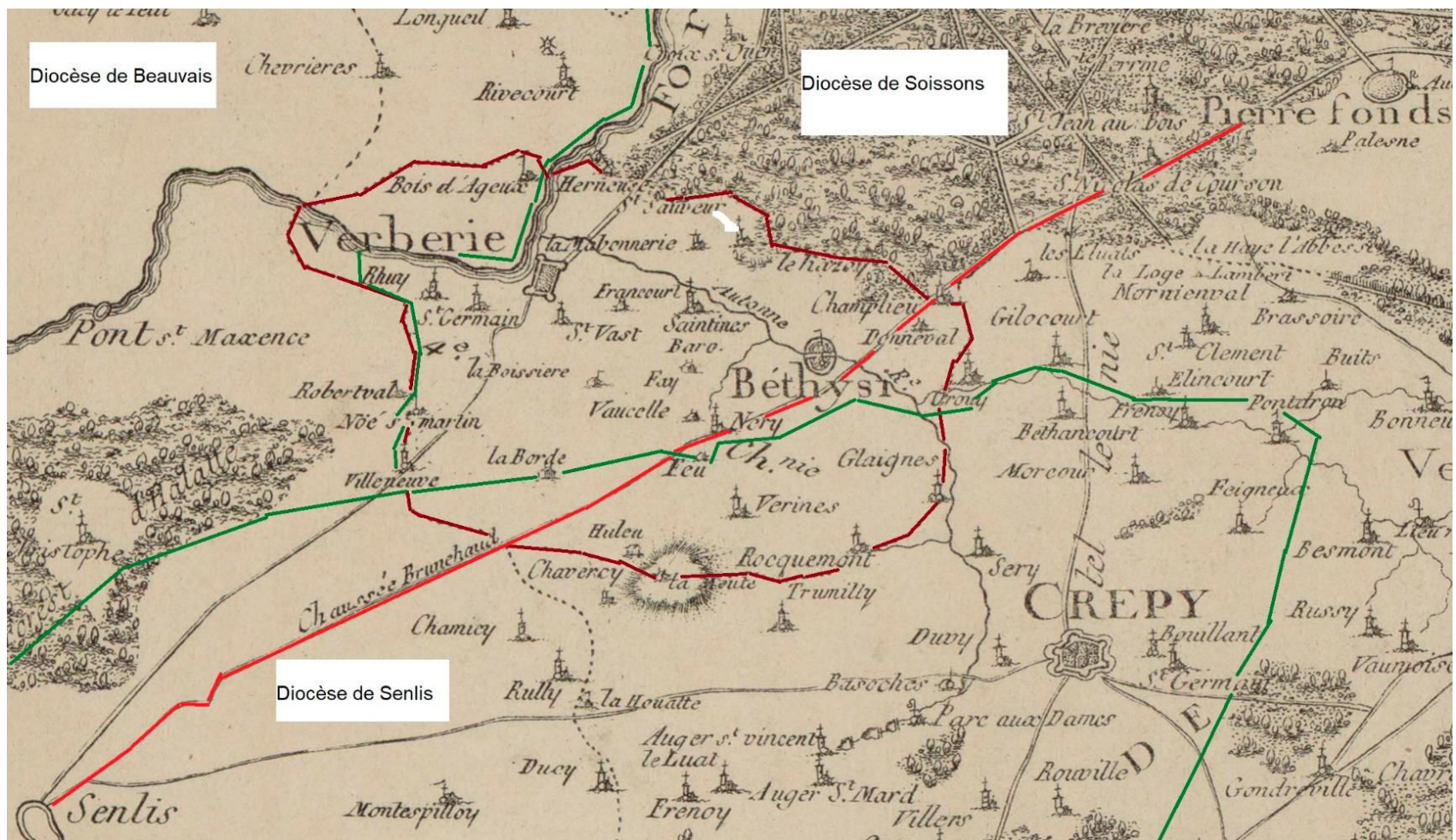
La châtelainie de Béthisy forme un ensemble géographique bien déterminé. Huleux et Le Plessis-Châtelain marquent ses frontières. Sur la chaussée gallo-romaine reliant Senlis et Soissons le lieudit la haute justice de Huleux signale la frontière de la châtelainie ; sur le chemin de Verberie à Crépy, le lieudit la haute borne indique aussi la limite du ban. Huleux et le Plessis sont des postes frontières avancés ; l'étymologie de Huleux renvoie à un lieu de mauvaise fréquentation, provenant sans doute de la présence de soldats à l'origine. En 1229, ces habitats ont évolué : le seigneur de Néry y percevait des cens, signe d'un lotissement des paysans qui travaillaient dans ces établissements agricoles, installés sur des mesures et disposant de terres de culture. La ferme de Feu, à la source du ru de la Douye, sur la chaussée gallo-romaine, marque peut-être la frontière entre les cités de Senlis et de Soissons ; en ce cas, la terre et seigneurie de Néry, dépendant du diocèse de Senlis, présente une anomalie, qui pourrait se comprendre par un rattachement tardif à Senlis. Si Feu ne marque pas la frontière, et que celle-ci se situe plus haut vers la traversée de l'Automne, la cohérence physique revient, et montre que la cité de Senlis montait jusqu'à la rivière.

La châtelainie de Béthisy-Saint-Pierre est donc constituée par le domaine dépendant de l'ancien palais de Verberie. La construction d'un château à Béthisy est sans doute destinée à protéger Senlis sur la principale chaussée menant à Soissons et à Reims. On peut y voir un renforcement de la marche de Senlis, au sein du domaine capétien contre le comte de Champagne, encore influent dans les anciennes cités carolingiennes. La châtelainie a été constituée essentiellement avec la famille le Riche de Crépy, vassale du comte de Champagne dans le Multien, ses cadets et des familles alliées à celle-ci, châtelains de Béthisy et gruyers de la forêt de Cuise. Ces lignages ont donné les chevaliers assurant l'encadrement de la garnison de Béthisy et la justice des hommes jugeants.



Carte n° 5. La châtelainie de Bèthisy.

La châtelainie de Bèthisy, à cheval sur les diocèses de Senlis et de Soissons. La frontière nord est proche, ce qui confirme la situation du château de Bèthisy comme marche du comté de Senlis. En trait vert, les limites des diocèses de Beauvais, de Senlis et de Soissons. En rouge le grand chemin de Paris, et la chaussée Brunehaut menant à Soissons par Pierrefonds.



Carte n° 6. La châtelainie de Bèthisy.

La châtelainie de Bèthisy, à cheval sur les diocèses de Senlis et de Soissons. En trait vert, les limites des diocèses de Beauvais, de Senlis et de Soissons. En rouge la chaussée Brunehaut menant à Soissons par Pierrefonds. La châtelainie est essentiellement prise sur le Soissonais avec l'ancien palais de Verberie. Bèthisy et Crépy sont en position de marche du comté de Senlis. BnF, GED-1329 (1764).

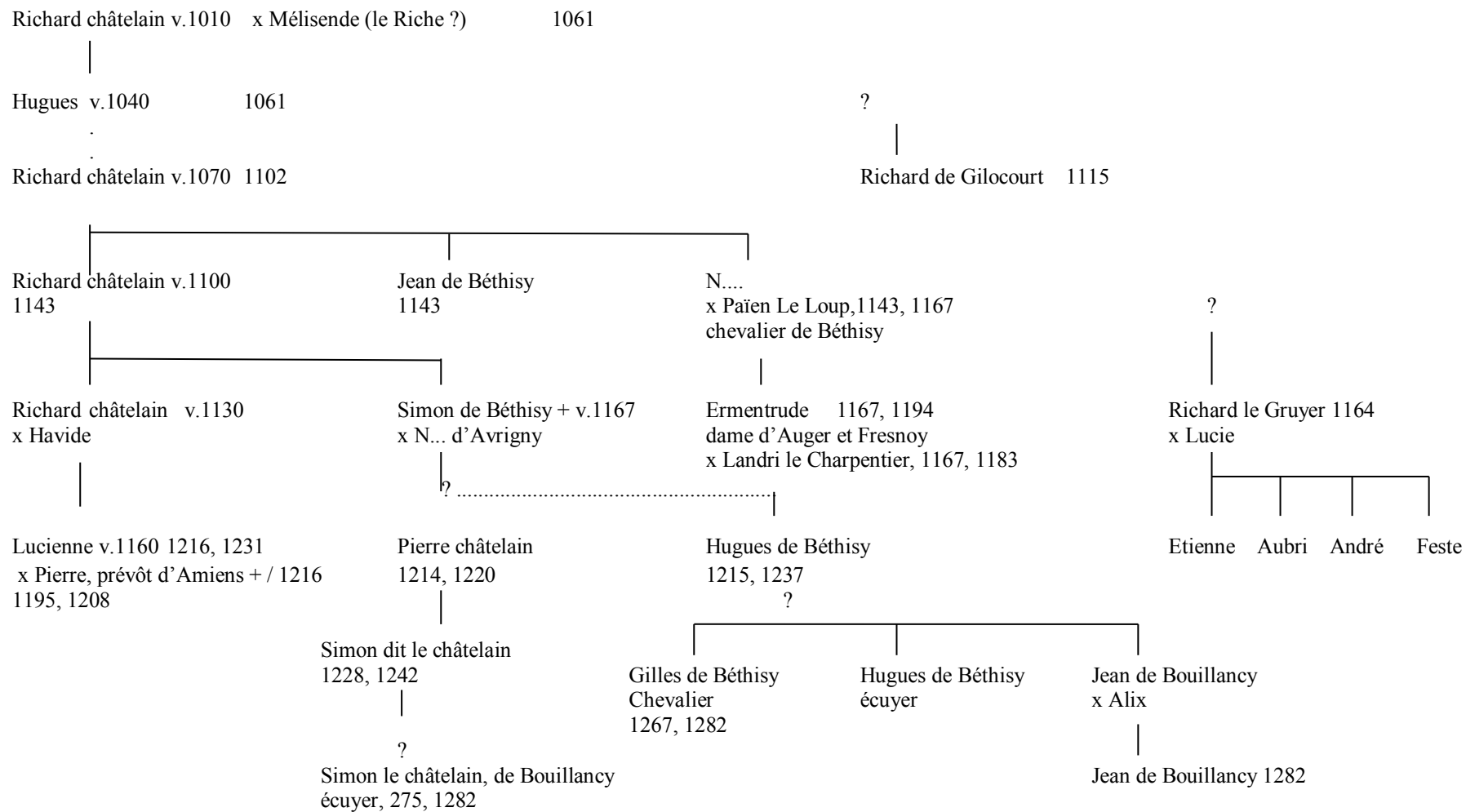


Tableau n° 6. Les premiers châtelains de Béthisy.____

N.de Béthisy

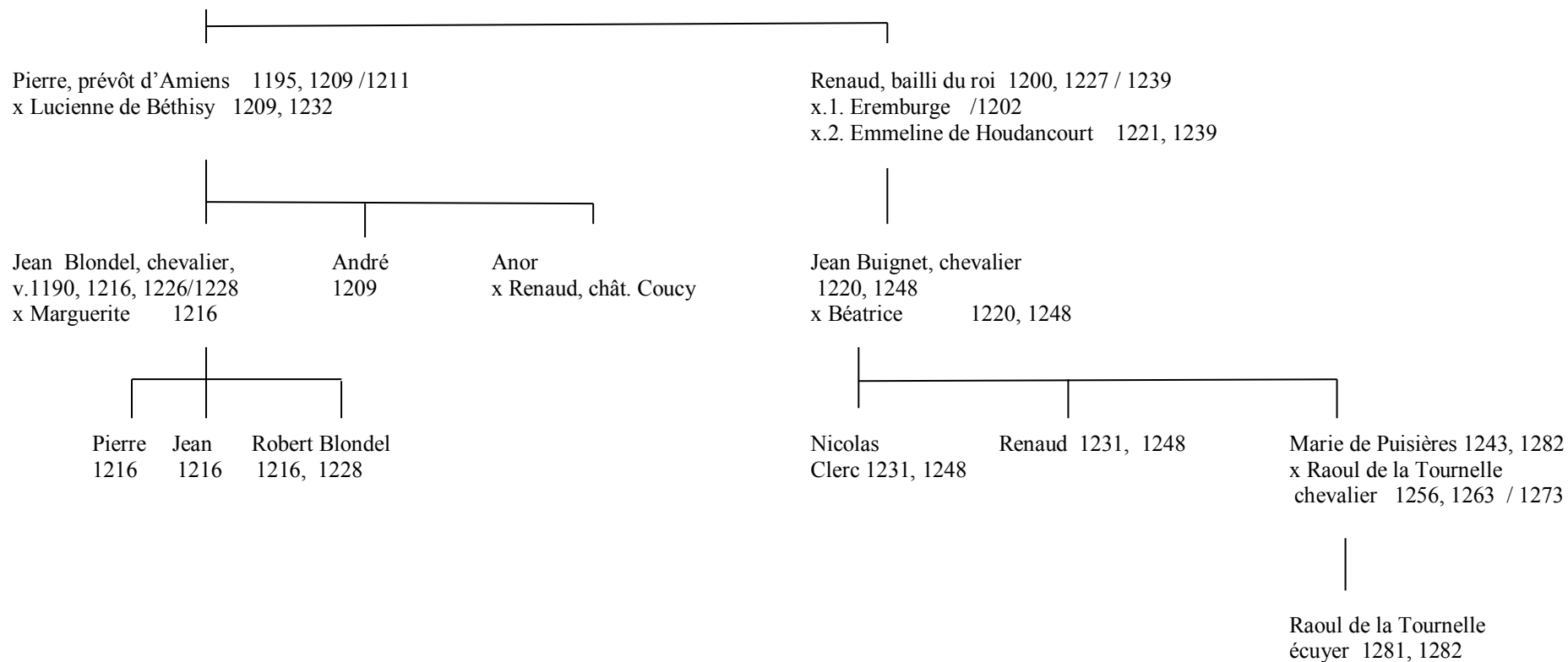


Tableau n° 7. Famille de Pierre et de Renaud de Béthisy.

Chapitre 2

Boves

2. 1. Les seigneurs de Boves.

L'histoire des seigneurs de Boves est liée à celle des seigneurs de Coucy dont ils sont une branche. Elle a fait l'objet d'une thèse en 2003¹⁹³², complétée par un *corpus* des actes des seigneurs de Boves. Le château fait l'objet d'une fouille systématique sous la direction de Philippe Racinet, professeur à l'UPJV, et auteur d'articles sur cet important lieu de pouvoir¹⁹³³. Le site du château, un promontoire barré d'un fossé permet d'envisager un ouvrage protohistorique réutilisé aux époques mérovingienne et carolingienne. Des datations attestent une continuité chronologique depuis la mise en place de la butte ; la première installation au X^e siècle poursuit peut-être une fortification de l'époque carolingienne (deuxième moitié du IX^e siècle). L'espace est progressivement réaménagé et une importante fortification est construite par Robert 1^{er} qui devient d'obtenir la seigneurie de Boves en partage. Les seigneurs de Boves comme ceux de Picquigny sont vassaux de l'évêque d'Amiens et de l'abbaye de Corbie, mais ils le sont également du seigneur de Coucy, l'aîné du lignage. L'étude de cette famille porte, là aussi, sur leurs parentés et leurs possessions.

Le premier seigneur connu de Boves, Dreux, apparaît dans l'entourage de l'abbaye de Corbie ; il souscrit en 1042 un accord entre cette abbaye et le seigneur d'Encre¹⁹³⁴ et une charte de l'abbé de Corbie vers la même époque¹⁹³⁵ ; dans la donation des comtes Thibaud et Etienne pour l'église d'Amiens en 1042, il figure dans l'entourage de l'évêque d'Amiens¹⁹³⁶. Dreux est tué à la bataille de Cassel entre Robert le Frison et Richilde veuve du comte de Flandre¹⁹³⁷

¹⁹³² O. LEBLANC, *les seigneurs de Boves...*

¹⁹³³ Ph. RACINET, « Un lieu de pouvoir exceptionnel aux portes d'Amiens : Boves (X^e-XII^e siècle) », *Les lieux de pouvoir au Moyen-Âge en Normandie et sur ses marges*, p. 119-148.

¹⁹³⁴ ...S. *Drogonis Botuensis...*, Dom GRENIER, *Documents inédits sur l'abbaye, le comté et la ville de Corbie*, t. I, *Histoire de la ville et du comté de Corbie, des origines à 1400*, p. 230.

¹⁹³⁵ ...*Sig. Vermundi vicedomini. Sign. Walteri militis. S. Drogonis militis. Sign. Arnulfi militis*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 154 v^o.

¹⁹³⁶ ...*S. episcopi et eorum qui cum ipso fuerunt. S. Drogonis de Bova. S. Nevelonis de Bova. S. Alelmi, filii Walterii de Tarota. S. Balduini de Claromonte, filius Balduini. S. Goscelini de Belvaco...*, CCCA, t. I, n^o 2, p. 6.

¹⁹³⁷ *Histoire de la maison de Mailly*, t. II, preuves, n^o I, p. 5.

Ces participations reflètent les vassalités qui pèsent sur le seigneur de Boves. Celle de Corbie paraît venir du comte d'Amiens puisqu'Enguerran s'estimait héritier de la vicomté de Corbie donnée par l'abbé Maingod au comte Gautier vers l'an Mil¹⁹³⁸. Elle concerne tout le village, la vallée entre l'église saint Nicolas et le pont¹⁹³⁹. La suzeraineté de l'évêque d'Amiens est affirmée dans une charte de l'évêque vers 1069-1074 par laquelle il confirme l'abandon fait par Dreux de Boves de son avouerie ou droit comtal sur le village de Cottenchy appartenant à l'église d'Amiens¹⁹⁴⁰.

Dreux de Boves figure aussi dans la charte de donation du comte Raoul le Grand pour l'église d'Amiens en 1069 concernant Conty¹⁹⁴¹. Cette présence pourrait attester de la vassalité du seigneur de Boves vis-à-vis du comte d'Amiens ; elle ne semble pas avoir varié puisque Boves fait partie des fiefs du comte de Flandre tenus du comté d'Amiens et cédés par celui-ci à Philippe-Auguste en 1185¹⁹⁴². Cette cession mettait un terme à la guerre menée après le décès sans enfant d'Elisabeth femme de Philippe de Flandre et conclue par le traité de Boves. Il existe enfin une dernière vassalité, c'est celle du seigneur de Coucy, comme fils aîné de la famille de Coucy-Boves¹⁹⁴³.

Enguerran, fils de Dreux, est qualifié indifféremment de Boves, de La Fère¹⁹⁴⁴. D'autres textes le disent aussi d'avoué de Boves et de comte d'Amiens¹⁹⁴⁵. C'est comme comte d'Amiens qu'il prend parti dans la révolte de la commune d'Amiens en 1115 contre les bourgeois soutenus par l'évêque et le vidame d'Amiens ; quant à Enguerran, il avait l'appui d'Adam, son vassal, qui commandait à la tour de Castillon dans laquelle Enguerran s'était

¹⁹³⁸ *Hae igitur invasione prefatus comes vicecomitatum aliquamdiu tenuit, postmodum vero Drogoni de villa Papiriaco habere consentit... Sed donnus Bovensis Ingerrannus, noster casatus, dolens, quasi paternam hereditatem minui, vicecomitatum, quem injuste habuerat, amitti, cepit in nos graviter deservire...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XCIII, p. 238-242.

¹⁹³⁹ BnF, Picardie, t. 30, fol. 63 r°, p. 467. AD Somme, H IX 92.

¹⁹⁴⁰ *Drogonem Bovensis... ipse enim accedente vite sue termino ultima infirmitate pregravatus.... dimisit totam advocationem et comitatum ville Costenceii, atque sibi adjacentibus territorii, excepto quod milites ejus de ipso comitatu suo beneficio possidebant. Tradidit etiam quicquid operis seu consuetudinis agricole ejusdem villae sini exhibere solebant. Quo de medio... tandem egresso, uxor illius et filii Ingelrannus videlicet et Robertus, Ancellusque non accesserunt... obtulerunt... Eustachius vicedominus, Guermondus frater ejus, Adelemus dapifer, Radulphus pincerna, Botuenses...*, *CCCA*, t. I, n° 6, p. 10-11.

¹⁹⁴¹ ... *laici : Drogo Bovensis, Robertus ejus filius, Oilardus, miles ipsius.*, *ibid.*, n° 5, p. 10.

¹⁹⁴² *Pacis autem erat forma, ut comes Flandrie... domino autem rege Francorum comitatum Ambianensem et omnia hominia illius... dominium de Bova...*, GISLEBERT de MONS, p. 183.

¹⁹⁴³ BEAUVILLÉ, t. III, n° XCV, p. 581-603. Liste détaillée rédigée au XVII^e siècle.

¹⁹⁴⁴ *Non multo post, ad novam illam ecclesiam accessit vir nobilis Ingerandus de Bova, pater Thomae de Marla...*, BnF, lat. 12884, fol. 66. *Ego Ingelrannus de Botua concedo...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 82. r°. ... *quod Ingelramus de Fara dedit.*, *Actes des évêques de Laon...*, n° 62, p. 136-137.

¹⁹⁴⁵ *Ego quidem Ingelramus, comes Ambianensis et Bothuensis advocatus...* (1085), *GC*, t. X, col. 294 ... *quedam altaria, que Ingelrannus comes tenebat et illi ecclesie tradidit ...* (1105), AD Somme, XXIII H 1/1.

réfugie¹⁹⁴⁶. Enguerran reprend donc le titre d'avoué qu'avait eu son père et surtout de comte d'Amiens dès 1085 ; il est possible que ces droits, comme ceux sur la vicomté de Corbie, lui viennent d'un héritage par alliance avec les anciens comtes du Valois, d'Amiens et du Vexin. Cette alliance expliquerait aussi les biens d'Enguerran à Crépy-en-Valois dans un texte de 1117¹⁹⁴⁷, et les liens d'Enguerran avec le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine¹⁹⁴⁸.

Après Enguerran, le titre de comte d'Amiens est repris par son fils Thomas¹⁹⁴⁹, puis par le fils cadet de celui-ci, Robert, aussi seigneur de Boves¹⁹⁵⁰. Avec Robert, à partir des années 1130, le château de Boves est tenu par un seigneur particulier n'ayant pas d'autres châtelainies dans son héritage et qui peut donc se concentrer à sa seigneurie¹⁹⁵¹. C'est bien évidemment ce Robert qui est à l'origine du nouvel ensemble en pierre constitué par un donjon et une *aula* vers 1150¹⁹⁵², ainsi que l'église paroissiale ; celle-ci est dédiée à saint Nicolas, dont le culte s'est surtout développé après la première croisade et qui caractérise la première moitié du XII^e siècle¹⁹⁵³.

¹⁹⁴⁶ *Videns itaque Ingelrannus, urbis comes, ex conjuratione burgensium comitatus sibi jura vetusta recidi, prout poterat jam rebelles armis aggreditur. Cui etiam non defuit Adam, sic enim vocatur, et suae, cui praeerat ipse, turris auxilium...Exhausto denique Thomas plurimo quem habebat thesauri cumulo, opem quoque Ingelranno sponndit contra burgenses, quibus cum vicedomino adnitebatur episcopus...Ips[e] [Adam] autem in fidelitate Ingelranni hucusque contra burgenses steterat..., Autobiographie, p. 400, 402, 408.*

¹⁹⁴⁷ *...qualiter die data placiti apud Crespeium, in curia Sancti Arnulfi...quidam miles Ingelrannus proclamavit contra monachos Crespeienses quoddam burgum dicens illud sui juris esse debere, et tam a suo avo quod a suo patre Drogone possessum fuisse ; addidit etiam matrem suam per dies aliquot et noctes tenuisse...monachi ...dicentes quod « Hugo avus ejus, qui burgum illud violenter invaserat. Ad haec monachi respondenetes dixerunt : Si parentes vestri aliquid in burgo illo tenuerunt, violentia fuit. Walterus namque, comes Ambianensis simul et Crespeiensis, cum uxore sua Adela nobilissima, inter multa alia illud beato Arnulfo olim dederunt assensu...confirmari fecerunt...dimisit, praeter mansuram suam, quam sibi tantum et uni haeredi suo, sub censu trium solidorum ecclesiae quotannis reddendorum, retinuit ; ita videlicet ut per obitum suum et sui tantum unici haeredis in perpetuum ecclesiae remaneret. Defuncto haerede, jus suum ecclesia ex integro recepit, quiete plus quam viginti quinque annis tenuit, cum Ingelrannus decem annis et eo amplius, in patria miles extitisset, et magnam inde calumniam ostendisset..., DEPOIN, t. I, n° 151, p. 234-237.*

¹⁹⁴⁸ *Non multo post, ad novam illam ecclesiam accessit vir nobilis Ingerandus de Bova, pater Thomae de Marla, boiarum seu catenarum tria paria afferens, Beccensibus contestatus, captum se ab hostibus et tribus illis catenis in dolio constrictum, oratione Deo facta, meritis sanctae Honorinae fuisse absolutum ; cujus beneficii memor, servum quemdam generatione sua, qui vice sua oblationes quotannis apud Confluentium afferret perpetuo addixit (1082). BnF, lat. 12884, fol. 66.*

¹⁹⁴⁹ *...Alelmus de Ambianis cum ab ecclesia Ambianensi propter rapinas quas adversus eam exercuerat diu excommunicatus fuisset, tandem ipse et parentes ejus Guido et Mathildis...donaverunt...annuente hoc Roberto comite Ambianensis de cujus feodo pretaxata pendebant, CCCA (1146), t. I, n° 26, p. 35-36. Quidam vero miles Adam nomine de Glisi...dedit... concedente Ambianensi comite domino suo Roberto de Bova... (1147), GC, t. X, n° XXXI, col. 311. Ego Alermus de Flescicurt ecclesie Sancti Johannis...confirmo...Robertus comes Ambianensis avunuclus meus... (1151), AD Somme, 1 H 2, p. 29-30, col. 48-50.*

¹⁹⁵⁰ En 1131, Enguerran, frère aîné de Robert, est encore seigneur de Boves : *...annuente domino Botuensi juniore Ingelranno, et fratre ejus Roberto et matre eorum Milesendi..., BnF, lat. 5460, fol. 22 r°*. Robert apparaît comme seigneur de Boves en 1138, cf. *Chronicon de Nogent*, BnF, lat. 17775, carta XII, fol. 210.

¹⁹⁵¹ Ph. RACINET, « Un lieu de pouvoir... », p. 121.

¹⁹⁵² ROBLIN, p. 205-206.

¹⁹⁵³ ROBLIN, p. 203-205.

2. 2. Familles alliées.

Les textes et la dévolution des noms dans l'aristocratie permettent de rattacher aux seigneurs de Boves d'autres lignages. Ainsi celui des seigneurs de Pierrefonds : ceux-ci partagent avec les Boves certains noms, Hugues, Dreux, Nevelon, ce qui conduit à envisager une alliance entre eux. On peut hésiter entre un cousinage par les hommes ou un cousinage par les femmes, puisque les seigneurs de Pierrefonds portent aussi des noms inconnus chez les Boves et dans l'Amiénois, comme Ansculf ou Thibaud¹⁹⁵⁴. Ce dernier nom incite à rapprocher le lignage de Pierrefonds d'un Thibaud, clerc du Soissonnais fait évêque d'Amiens en 947 par Hugues de Vermandois archevêque de Reims, avec l'appui de son oncle Hugues le Grand¹⁹⁵⁵. Les seigneurs de Pierrefonds pourraient donc être installés depuis le X^e siècle et former un lignage différent de celui de Boves. Soit un seigneur de Pierrefonds a épousé une fille du seigneur de Boves, soit un membre de la famille de Boves s'est marié avec une héritière de Pierrefonds. Ainsi Nevelon de Boves, présent avec Dreux en 1042, peut être un frère de celui-ci et le mari de l'héritière de Pierrefonds ; on rencontre en effet, un Nevelon, chevalier, à Soissons en 1047, et en mai 1048 à Senlis, dans des diplômes royaux concernant des abbayes de Soissons¹⁹⁵⁶. La parenté entre les deux familles est illustrée par le cousinage d'Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons, et d'Anseau de Caix, évêque de Beauvais, fils de Dreux de Boves, avec Lambert, évêque d'Arras¹⁹⁵⁷. Par conséquent Nevelon, seigneur de Pierrefonds (1089, 1127), et son frère Hugues, évêque de Soissons (1083-1103), sont cousins des fils d'Enguerran de Boves, Thomas de Marle, Robert de Péronne, et Anseau, archidiacre d'Amiens puis évêque de Beauvais¹⁹⁵⁸. Lambert d'Arras est né à Guînes et peut faire partie de la famille des comtes de Guînes, bien que leur histoire ne le mentionne pas ; il était parent de Gui comte

¹⁹⁵⁴ NEWMAN, t. I, p. 100; p. 188, note b.

¹⁹⁵⁵ *Hugo praesul, annitente avunculo suo Hugone, ordinat Ambianis episcopum Tetbaldum quendam, aecclesiae Suessionicae clericum*, FLODOARD, p. 104-105.

¹⁹⁵⁶ *S. Balduini comitis. S. Eustasii comitis. S. Lantberti comitis. S. Ingelranni comitis. S. Drogonis militis. S. Lestoldi militis. S. Guarnerii militis. S. Evrardi militis. S. Walteri militis. S. Nivelonis militis. S. Evrardi militis. S. Widonis vicecomitis. S. Hugonis militis. S. Gotfridi militis. S. Drogonis militis. S. Odardi. S. Odolini. RHF, X, p. 582. ...S. Nevelonis..., Recueil des actes des ducs de Normandie, n° 114, p. 277*

¹⁹⁵⁷ Lettre d'Anseau, de Beauvais, et d'Hugues, de Soissons, à Lambert d'Arras : *...utpote consanguinei et amici*, GOUSSET, *Actes ecclésiastiques de la province de Reims*, t. II, p. 134.

¹⁹⁵⁸ Anseau de Caix, d'abord chevalier, devient clerc. Il est prévôt vers 1075, puis archidiacre en 1088 et 1099. Il est élu évêque de Beauvais en 1099. GUYOTJEANNIN, p. 75. W.-M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, p. 22, note 4.

de Ponthieu¹⁹⁵⁹, et c'est peut-être de ce côté qu'il faut chercher un cousinage, si l'on admet que les seigneurs de Boves comme les comtes de Ponthieu sont apparentés aux comtes d'Amiens.

Une autre source bien connue présente Evrard de Breteuil comme le mari de Béatrice, fille de Thomas de Marle et d'Ide de Hainaut¹⁹⁶⁰. Ce mariage est confirmé par un autre texte où Robert de Boves, fils de Thomas de Marle, est présenté comme l'oncle d'Evrard, fils d'Evrard de Breteuil¹⁹⁶¹. Ce mariage a amené l'Eglise à s'y opposer pour cause de parenté ; le mariage est dissous et Evrard se remarie. Mais Béatrice introduit un recours à Rome, et le pape confie l'affaire en 1144 aux évêques de Cambrai et d'Arras pour enquêter ; la lettre du pape précise que si ces prélats donnent raison à Béatrice, Evrard devra la reprendre pour femme et son second mariage devra être considéré comme nul¹⁹⁶². Le résultat de cette enquête n'est pas connu, ce qui nous interdit de nous préciser sur la validité de cette union. Toutefois le fils d'Evrard et de sa seconde épouse, Manassès, était considéré comme bâtard, ce qui tendrait à prouver que la parenté n'était pas formellement démontrée. Peut-être remontait-elle à un degré de parenté élevé, que les enquêteurs n'auraient pas retenu, comme lors du projet de mariage en 1096 entre le comte de Meulan et la fille du comte de Crépy.

Par son mariage avec Béatrice de Boves, Evrard de Breteuil hérite de la seigneurie d'Ailly-sur-Noye dans le ressort de Boves¹⁹⁶³; celle-ci passe à Simon de Clermont, marié à Mathilde, fille cadette de Galeran de Breteuil et petite-fille du couple Evrard-Béatrice¹⁹⁶⁴. Cette

¹⁹⁵⁹ Lambert, évêque d'Arras, est aussi parent de Gui comte de Ponthieu, BALUZE, *Miscellanea*, t. II, ep. 44, p. 143.

¹⁹⁶⁰ *Letaldus de Marla habuit filiam nomine Adam. Ada filium nomine Thomam de Marla, qui duxit sororem Balduini, comitis Hanonensis, quae peperit ei duas filias quarum una juncta Alardo de Cymaco peperit Gilonem ; post mortem vero Alardi nupsit Bernardo de Urbais, cui peperit filium Engelrannum nomine ; alteram filiam duxit Evrardus de Bretulio, de qua genuit Everardum et Galerannum cum aliis. Genealogia regum Francorum*, RHF, t. XIV, p. 4.

¹⁹⁶¹ LEBLANC, t. II, p. 45.

¹⁹⁶² *Nobilis vir Ebrardus de Britolio, per nos ab Hierosolymis rediens, significavit nobis quod quamdam suam consanguineam, filiam videlicet Thome de Marna, contra prohibitionem episcopi et ecclesie Belvacensis sibi copulare praesumpsisset : qua praesumptione et ipse ab eodem episcopo est excommunicationis vinculo innodatus, et terra sua divinis officiis interdicta. Tandem vero et illam dimisit, et aliam, sicut asserit, sibi legitimo matrimonio copulavit. Ad cujus rei assertionem in praedecessoris nostri...memoriae et nostra etiam praesentia, cum Hierosolymam tenderet, testes producere paratus fuit, quos idem praedecessor noster in alterius partis absentia recipere noluit; sed causam ipsam vestrae discretionis cognoscendam et terminandam comisit. Cujus nos vestigiis inhaerentes, per apostolica scripta vobis mandamus quatenus ultra quadragintadies postquam praesentiam scripta susceperitis, tam ipsum quam eandem mulierem, videlicet filiam Thomae, ante vestram praesentiam evocetis, et causam ipsam hinc inde studiosus inquiratis. Si vero consanguinitas inter ipsos per idoneos testes probata fuerit, et ipsum contra prohibitionem episcopi et ecclesiae Belvacensis eam duxisse, et propter hoc terram suam interdictam et excommunicatam fuisse constiterit ; ipsum ad ejusmodi mulieris querimonia omnino absolvatis, et matrimonium quod cum altera contraxit, propter haec de caetero nullatenus impeditis...*, RHF, t. XV, p. 414-415.

¹⁹⁶³ « Liste des villes...où Robert II de Boves avait les lods et ventes...Ailli... », BnF, Picardie, t. 192, « Et s'est à savoir que chi sunt les viles qui sont de men fief de Bove...Ailly... », BEAUVILLÉ, t. IV, p. 3. Ailly-sur-Noye, Somme, chef-lieu de cant.

¹⁹⁶⁴ *...dominus Symon de Alliaco...dedit...duodecim modios bladi...in decima de Alliaco. Hoc donum concessit nobilis mulier Mathildis uxor ejus et filii ejus Radulfus et Guido et dominus Robertus de Bova, de cujus feodo erat. Hujus rei testes sunt nobilis vir Radulfus comes de Claromonte... (1193), BnF, Picardie, t. 256, n° 5.*

importante seigneurie était tenue du seigneur de Catheux, descendant direct de Baudoin de Dargies et de Jeanne, fille aînée de Simon de Clermont et cohéritière de la seigneurie de Breteuil¹⁹⁶⁵. La seigneurie d'Ailly avait des fiefs dans la châtellenie de Breteuil (Tartigny) et dans la châtellenie de Boves (Ailly), passés à Galeran de Breteuil par son mariage, mais également dans celle de Montdidier, dont Catheux et Villers-Tournelle¹⁹⁶⁶. La seigneurie de Villers-Tournelle appartenait à la famille de chevaliers dits de la Tournelle, vassaux directs du château de Montdidier¹⁹⁶⁷. La famille de la Tournelle possédait aussi des fiefs dans la châtellenie de Breteuil¹⁹⁶⁸ ; ceux-ci pourraient provenir d'une alliance avec le vidame de Gerberoy, lui-même héritier du seigneur de Breteuil¹⁹⁶⁹. La mouvance de Montdidier sur la terre de Catheux, éloignée, semble remonter à Simon de Dargies qui relève vers 1214 ses biens et sa part de Bulles, du château de Montdidier¹⁹⁷⁰. Les droits du seigneur de Breteuil à Catheux, comme à Fontaine-Bonneleau, dans le fief de Conty, peuvent-ils faire partie de l'héritage de Béatrice de Boves ? Ou bien le seigneur de Breteuil les a-t-il eus précédemment par alliance avec le seigneur de Poix ? Il faut rajouter les biens du seigneur de Breteuil à La Faloise¹⁹⁷¹, Lawarde-Mauger¹⁹⁷². Les biens des seigneurs de Breteuil, provenant de Boves, concernent aussi bien la mouvance supérieure de Coucy que celle de Corbie, comme à Coulemelle¹⁹⁷³. Il est

¹⁹⁶⁵ *...quod compositio inter ecclesiam nostram Ambianensem et nobilem virum Radulphum comitem Claromontis...facta talis fuit...terram etiam predictae ecclesie, quam in molendino de Cateu faciendū, et stagno sive vivario ibidem construendo idem comes injuste occupaverat...in pace dimisit...* (1190), CCCA, t. I, n° 78, p. 104-105. *Ego Renaldus miles de Dargies et dominus de Catheu...assignavi...duos modios bladi ad mensuram de Catheu singulis annis in eadem villa de moltura molendinorum meorum de Catheu...*, (juillet 1259), BnF, lat. 9973, fol. 105 v°.

¹⁹⁶⁶ AN, P 135, n° 309. Catheux, Tartigny, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Villers-Tournelle, Somme, cant. Roye.

¹⁹⁶⁷ *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie*, t. IV. Arrondissement de Montdidier. Canton d'Ailly-sur-Noye, p. 312-315. Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois, donnée à Montdidier en 1119 : *...consilio meorum magnatum, Roberti de Tornella, Ade qui Rabies dicitur, Vuenrici castellani...dimisi...*, MOREL, t. I, n° XXXIV, p. 71.

¹⁹⁶⁸ *Homonem Faget dedisse...totam terram circum adjacentem territorio de Grosmesnil...Petrus de Tornella de cujus feodo ipsa terra erat...*, BnF, lat. 9971, p. 299-300.

¹⁹⁶⁹ Le fils cadet de Pierre de la Tournelle et de Hawise porte le nom de Rorgon. Hawise pourrait donc être la fille d'un vidame de Gerberoy et de N... de Picquigny.

¹⁹⁷⁰ *Simon de Dargies, homo ligius de octava parte de Bules...*, RHF, t. XXIII, p. 657, n° 228.

¹⁹⁷¹ Dénombrement de la terre de la Faloise appartenant à Jean de Montmorency, écuyer, sire de La Faloise, relevant de Boves, en juillet 1327, BEAUVILLÉ, t. III, n° LXXVII, p. 69-71. La Faloise, La Warde-Mauger-l'Hortoy, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

¹⁹⁷² *R. dei gratia Clarimontis et dominus Brituliensis...quod Sangalo de Garda Malgerii, Henricus filius ejus, uxor et liberi ejus, venderunt ecclesie sancte Marie de Britulio quicquid de eadem ecclesia tenebant...Hujus conventionis...me et Aelix comitissam, uxorem meam...in plegios...miserunt...*, AD Oise, H 1862. BEAUVILLÉ, t. III, p. 4 (travers de Boves).

¹⁹⁷³ *...inter nos et dominum Symonem de Ailli...pro bosco de Colomellis que...sopita est... Dominus quoque Symon dedit Omundo de Sanctis advocaturam unius curtilli...Hoc etiam concessit...Radulphus Clarimontis comes qui tunc temporis erat dominus Brituliensis cum uxore sua Aelide comitissa et filia Katerina...* (vers 1186), BnF, lat. 17758, fol. 129 r°-v°. Coulemelle, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

aussi possible que le seigneur de Boves ait obtenu ces biens situés dans la châtelainie de Montdidier par alliance avec le comte d'Amiens.

Il existe aussi une parenté entre les seigneurs de Vignacourt et les seigneurs de Boves. Aleaume d'Amiens considère Robert de Boves, fils de Thomas, comme son oncle (maternel). Cette parenté se double d'une vassalité pour des fiefs relevant du seigneur de Boves ; ainsi à Franqueville et Forest en 1146¹⁹⁷⁴, à Marcelcave¹⁹⁷⁵, à Savières en 1225¹⁹⁷⁶. Il était admis que la mère d'Aleaume de Flixecourt, Marguerite, était issue de la famille de Boves, mais elle est expressément dite fille d'Adam châtelain d'Amiens-fils d'Aleaume de la Tour¹⁹⁷⁷. D'un autre côté, Thomas de Marle, a vraisemblablement épousé Mélisende d'Amiens, fille du châtelain Adam¹⁹⁷⁸, ce qui explique le nom d'Aleaume, porté par un fils cadet de Thomas¹⁹⁷⁹. Cette alliance est peut-être l'équivalent du projet de mariage d'Aleaume, fils d'Adam, avec la fille de Thomas en 1115, lors de la révolte communale¹⁹⁸⁰.

Un autre lien existe aussi entre le seigneur de Boves et le vidame de Picquigny, puisque le seigneur de Boves paraît comme vassal du vidame de Picquigny en 1303, dans l'arrière-fief de l'évêque d'Amiens¹⁹⁸¹. Ce qui pourrait signifier que les biens tenus par le seigneur de Boves de l'évêque d'Amiens pourraient provenir d'une alliance entre les deux familles. Il est possible que cette vassalité provienne du mariage de Thomas de Marle avec Mélisende fille du châtelain d'Amiens, puisque celui-ci est vassal et parent du vidame de Picquigny.

¹⁹⁷⁴ ...*Alelmus de Ambianis...totumque pratum de Francavilla et medietatem prati de Forest, cujus altera pars ejusdem erat ecclesie, et terram de Casneto...donaverunt...annuente hoc Roberto comite Ambianensis de cujus feodo pretaxata pendebant*, CCCCA, t. I, n° 26, p. 35-36. Franqueville, Somme, cant. Flixecourt.

¹⁹⁷⁵ *Ego Alelmus Flescicurtis dominus...confirmo...quicquid de meo feodo possident apud Marcel...*, AD Somme, 1H2, p. 455. BEAUVILLÉ, t. III, n° XCV, p. 581-603. BnF, Picardie, t. 192, fol. 37. Don vers 1120 par Mathilde de Boves au prieuré de St Firmin au Val de l'autel de Marcelcave. AD Somme, CXXXVI. Marcelcave, Somme, cant. Corbie.

¹⁹⁷⁶ ...*ego Robertus dominus de Bova...nobilis vir Renaldus de Ambianis, dominus de Vinarcort, homo meus, recognovit se vendidisse...quoddam terragium situm in territorio de Savieres...*, (1225), AD Somme, 1 H 2, p. 290-2691 ; ...*ego Robertus dominus de Bova...nobilis vir Renaldus de Ambianis, dominus de Vinarcort, homo meus, recognovit se vendidisse...cum dictum terragium de feodo meo de Bova dependeat, ego ad petitionem dicti R...tanquam dominus concessi...*, *ibid.*, p. 292. Savières, village disparu près de Flesselle.

¹⁹⁷⁷ *Item Hugo de Vals, concedente Johanne filio suo et domino suo Guidone de Longe et uxore sua Mathilde filia Ade filii Alelmi de Turre...tota decima que de Flaisheroles...* (1156), BnF, Picardie, t. 198, fol. 186.

¹⁹⁷⁸ *Predictus Thomas de Marla, dimissa sorore comitis Balduini, iunxit sibi uxorem cujusdam militis de terra Ambianensi nomine Milesendem, que peperit ei Ingelrannum de Marla et Robertus Bovensem et filiam nomine matris appellatam, que maritum Hugonem de Gornai dominum eiusdem loci. Genealogiae Fusniacenses*, MGH SS, t. XIII, p. 253.

¹⁹⁷⁹ ...*anniversarius etiam Thome ipsorum patris et Alelmi eorundem fratris...*, *Actes des évêques de Laon*, n° 183, p. 284.

¹⁹⁸⁰ *Thoma itaque ad sua translato et ex vulnere praelibato jam impotenter agenti, quoniam filius Adae, nomine Adelelmus, puer pulcherrimus, in futurum desponderat in conjugem ipsius filiam, quia Thomam jam laeserat, in Adam et in turrim ejus ipsa Ingelranni turpis concubina arma convertere parat. Autobiographie*, p. 406-408.

¹⁹⁸¹ Aveu à l'évêque d'Amiens en 1303 : « Item l'omage hoir monseigneur Enguerran de Bove... », AN, R/1/672, n° 254, fol. 88 r°.

Concernant la parenté entre Thomas de Marle et Gaudri, élu évêque de Laon en 1106, alors qu'il n'était encore que sous-diacre et clerc de l'église de Rouen, assassiné lors des émeutes de 1112, Guibert de Nogent mentionne un frère de ce prélat, nommé Rorgon, qui participe directement à l'assassinat du vidame Gérard dans la cathédrale de Laon¹⁹⁸². Le nom est porté dans l'Amiénois par un cadet du vidame de Picquigny, et dans le Beauvais par un seigneur allié, le vidame de Gerberoy¹⁹⁸³. Ce Rorgon, frère de Gaudri, est peut-être le même que le frère du vidame Guermond, comme d'un cousin passé au service du duc de Normandie¹⁹⁸⁴. Guermond vidame et son frère Rorgon sont les fils d'Eustache, vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny, cité en 1066¹⁹⁸⁵ et qui aurait participé à la conquête de l'Angleterre¹⁹⁸⁶, frère d'un autre Guermond entre 1069 et 1074¹⁹⁸⁷. Le nom d'Eustache renvoie à deux comtes de Boulogne-sur-Mer ; Eustache II est connu par son action à la bataille d'Hastings où figure aussi un sien neveu, non nommé¹⁹⁸⁸ ; peut-être s'agit-il de cet Eustache de Picquigny ? Eustache I de Boulogne est considéré comme le fils de Baudoin, comte de Boulogne, connu en 988, et dont la veuve Adeluie est épousée par Enguerran, avoué de l'abbaye de Saint-Riquier, devenu comte de ce fait¹⁹⁸⁹. Les enfants et les petits-enfants d'Enguerran portent des noms issus de la famille des comtes d'Amiens, du Valois et de Crépy, et ont des droits sur le comté d'Amiens ; on peut en inférer que la femme de Baudoin, comte de Boulogne, puis d'Enguerran, avoué de Saint-Riquier est une fille du comte d'Amiens, en l'occurrence de Gautier le Blanc et de sa femme Adeluie d'Anjou, dont il eut plusieurs filles, non nommées. Si l'on admet que les seigneurs de Boves tiennent leurs droits à Corbie et ailleurs, des comtes

¹⁹⁸² ...*Rorigo, frater episcopi...*, *Autobiographie*, p. 300 ; *Igitur Thomas, qui nefarios illos, et Gerardi primum, et postea episcopi domini sui et cognati, occisores...anathemate pulsabatur. Ibid.*, p. 396.

¹⁹⁸³ ...*testes hi : Guido, comes Ponticensis. Rorgo, filius Eustacii vice domini de Pinquiniaco. Guermundus, frater ejus...Hugo gener Comitum ejusdem. Ingelrannus, filius ejus...* (1095), « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs Chartes », p. 323 ; *Isti sunt qui affuerunt ...Warmondus vicedominus et Rorico frater ejus* (vers 1100). BRUNEL, p. IV.

¹⁹⁸⁴ Un certain Ansculf de Picquigny est sheriff of Buckinghamshire and Surrey entre 1066 et 1086. *Domesday Descendants*, t. II, p. 635.

¹⁹⁸⁵ *Johannes archilevita, Eustachius vicedominus, Hibertus et Pinconii pares humilime nos adierunt, flagitantres quaten us auctoritate nostro officii, clerici deputarentur in ecclesia beati Martini, quae in castro Pinconii fundata est, qui secundum institutionem canonicam laudes persolverent debitas divinae propitiacioni...et quia milites castrum illius...*, GC, t. X, col.290.

¹⁹⁸⁶ A. THIERRY, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II, p-j n° 3, liste des conquérants.

¹⁹⁸⁷ ...*Eustachius vicedominus, Guermundus frater ejus...*, CCCA, t. I, n° 6, p. 11.

¹⁹⁸⁸ *Regi ea tempestate Eustachius comes Boloniae adversabatur, qui filium de fide ante bellum in Normannai obsidem dederat.* GUILLAUME de POITIERS, p. 264 ; *Nobilissimus autem tiro, nepos ejus, comprehensus est. Ibid.*, p. 266.

¹⁹⁸⁹ *Quo etiam nomine filius ejus Angelrannus, hujus Fulconis pater, fuit contentus donec, permissu Dei, Boloniensem comitem bello peremit, ejusque relictam nobilissimam, nomine Adelviam, in matrimonium accepit. Et quia comitissam duxit uxorem, idcirco deinceps comitis nomen accepit, quod a successoribus ejus jam ex consuetudine tritum perseveranter tenetur.* HARIULF, p. 230.

d'Amiens, et qu'ils leur sont aussi apparentés, la parenté entre Thomas de Marle et l'évêque de Laon remonterait à un comte d'Amiens.

Dans le schéma ci-dessous, Robert est le cousin d'Aleaume de Vignacourt, non son oncle. Mais, alors que les enfants de Thomas sont nés à partir de 1115 environ, Aleaume et ses sœurs sont peut-être nés plus tard, vers 1125-1130, puisqu'il n'est majeur qu'à partir de 1146 (il peut n'avoir alors que seize ans), qu'il n'apparaît marié qu'en 1159 (avec deux enfants). Pour expliquer qu'Aleaume soit le neveu de Robert de Boves et qu'il ait des biens dans le domaine de Boves, il faudrait considérer qu'Adam, châtelain d'Amiens a épousé une fille de Thomas de Boves, née vers 1105-1110. Une fille adultérine ou une fille d'Ide de Hainaut, oubliée par les généalogistes ? Dans les divers cas de mariages, les alliances sont situées à la limite des canons fixant une interdiction avant le 7^e degré de cousinage. Enfin la vassalité du seigneur de Boves vis-à-vis du seigneur de Picquigny et les biens du premier à Canon, village de Picquigny, pourraient provenir de l'alliance châtelain d'Amiens-vidame de Picquigny.

Enfin Gautier Tirel de Poix concède vers 1100 des biens tenus ensuite du seigneur de Boves¹⁹⁹⁰. Là aussi, on peut envisager une alliance remontant au moins au père de Gautier (puisqu'Gautier épouse Alix Giffard), avec une sœur de Dreux et de Nevelon de Boves.

Enguerran de Boves a un cousin nommé Enguerran, archidiacre de Soissons puis évêque de Laon (1096-1104), et un parent, Godefroi de Namur (v.1068 + 1139), tous deux mentionnés par Guibert de Nogent¹⁹⁹¹. Ces deux parentés ne sont pas encore expliquées. Toutefois il faut signaler l'existence d'un premier Enguerran, abbé de Saint-Médard de Soissons, puis évêque de Laon en 932, mort en 936¹⁹⁹². Une chronique identifie Enguerran II évêque de Laon avec un ancien archidiacre de l'église de Soissons¹⁹⁹³. Celui-ci est connu comme archidiacre en 1096 ; il est peut-être le même que l'archidiacre Enguerran, cité en 1076 et en 1077¹⁹⁹⁴. Mais en 1084 un évêque éphémère Enguerran apparaît, qui pourrait être l'archidiacre cité en 1076 et 1077¹⁹⁹⁵,

¹⁹⁹⁰ *Ego Walterus Tirellus...annuente uxore mea Adeliza cum filiis meis Hugone et Waltero, concedo... ut ecclesia...habeat ea que Eustachius tenebat in Renivalle de feodo meo...*, BnF, nal. 1921, fol. 80 r^o-v^o. *Ego Ingelrannus de Botua, concedo et confirmo...ut...hospites quos Eustachius habebat in Renivalle et quartam partem in silva atque terragio. Hec...vendidit...cum assensu Walteri Tirelli, qui me rogavit quatinus hoc concederem...retinui autem in illis hospitibus vicariam et talliam et justiciam...*, *ibid.*, fol. 80 v^o-81 r^o.

¹⁹⁹¹ *Hoc exacto, successit Ingelrannus, vir sicut nobilitate sicut literis ad praefati episcopi comparationem clarus, ita ad tuenda jura ecclesiae in ejus collatione terrimus...Nam quidem ejus cognominis, Ingelrannus scilicet Bottuensis, plurima sibi consanguinitate affinis...Is igitur...cujusdam cognati sui comitis Namurencis furtim sibi conscivit uxorem...Domine episcopo, ecce Ingelrannus ego sum, cognatus tuus...*, *Autobiographie*, p. 272-280.

¹⁹⁹² *Gozberto Laudunensium praesule defuncto, Ingramnus, decanus monasterii Sancti Medardi, episcopus Lauduni ordinatur. Flodoard, p. 54. Ingramnus, Laudunensis aecclesiae episcopus obiit. Ibid.*, p. 63.

¹⁹⁹³ *...de ecclesia Suessionensi Ingelrannum archidiaconum, non multo post Lauduni episcopum ordinatum...*, *MGH SS*, t. VIII, *Chronicon S. Huberti Andaginensis*, p. 611. Sur la carrière d'Enguerran, cf. *Actes des évêques de Laon*, introduction, p. 16-17.

¹⁹⁹⁴ NEWMAN, t. I, p. 114, notes 1 et 2.

¹⁹⁹⁵ GC, t. IX, col. 352, n^o LI.

s'il ne s'agit pas d'une erreur de copie. Le premier archidiaque est encore cité vers 1081-1082 dans un acte révélant sa parenté, puisqu'il est le frère d'Etienne, vicomte de Meaux et seigneur de La Ferté-Anscoul¹⁹⁹⁶. Cet Etienne est fils d'Ansculf, dont la ville a pris le nom, et est marié à une fille de Sagalon seigneur de Milly-sur-Thérain¹⁹⁹⁷. Il est encore connu en 1095¹⁹⁹⁸ et vers 1102¹⁹⁹⁹. Etienne et son frère Enguerran sont donc de la génération des fils de Dreux de Boves ; leur père Ansculf a peut-être épousé une sœur de Dreux et de Nevelon de Boves et donné son nom à des membres de la famille de Pierrefonds. Le nom d'Enguerran a pu être introduit chez les seigneurs de Boves de la même façon, si le premier seigneur connu de Boves, Hugues, et Enguerran, avoué de Saint-Riquier ont bien épousé deux filles du comte d'Amiens.

¹⁹⁹⁶ *Unde fuerunt testes : Stephanus comes ; Ingelramnus archidiaconus, fraterque ejus Stephanus vicecomes...*, DEPOIN, t. I, n° 21, p. 44. La Ferté-Ancoul, aujourd'hui La Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne, chef-lieu de cant.

¹⁹⁹⁷ *...ego Sessalo homo seculari militie deditus...altare de Ventiliaco dederunt quidem illud filie me Aremburgi quando desponsavi eam cuidam militi nomine Niveloni....auctorizavit quoque Ermentrudis filia Aremburgis filie mei, neptis videlicet mea et Stephanus filius Ansculf maritus ejus* (vers 1084). BnF, lat. 511 (1), fol. 373 r°-v°.

¹⁹⁹⁸ *S. Rainaldi archiepiscopi. S. Elinandi, episcopi Laudunensis. S. Radboldi, episcopi Noviomensis. S. Adalberonis, abbatis. S. Godefridi, abbatis ejusdem loci. S. Ingeranni militis. S. Hugonis de Brenna. S. Nevelonis de Petrefontis. S. Frogerii de Cathalaunis. S. Widonis, filii Godefridi. S. Stephani vicecomitis. S. Rainaldi de Codiaco, qui hoc obtinuit confirmari. Recueil des actes de Philippe Auguste, n° CXXXIV, p. 341.*

¹⁹⁹⁹ *Stephanus etiam vicecomes in de testis est, Borcardus etiam de Lisieio, Ansculfus de Claromonte, Hugo filius Rainaldi, Fulco Parvus, Gualerannus de Feritate, Rainaldus de Escalferia. Cartulaires de l'abbaye de Molesme, t. II, n° 18, p. 26.*

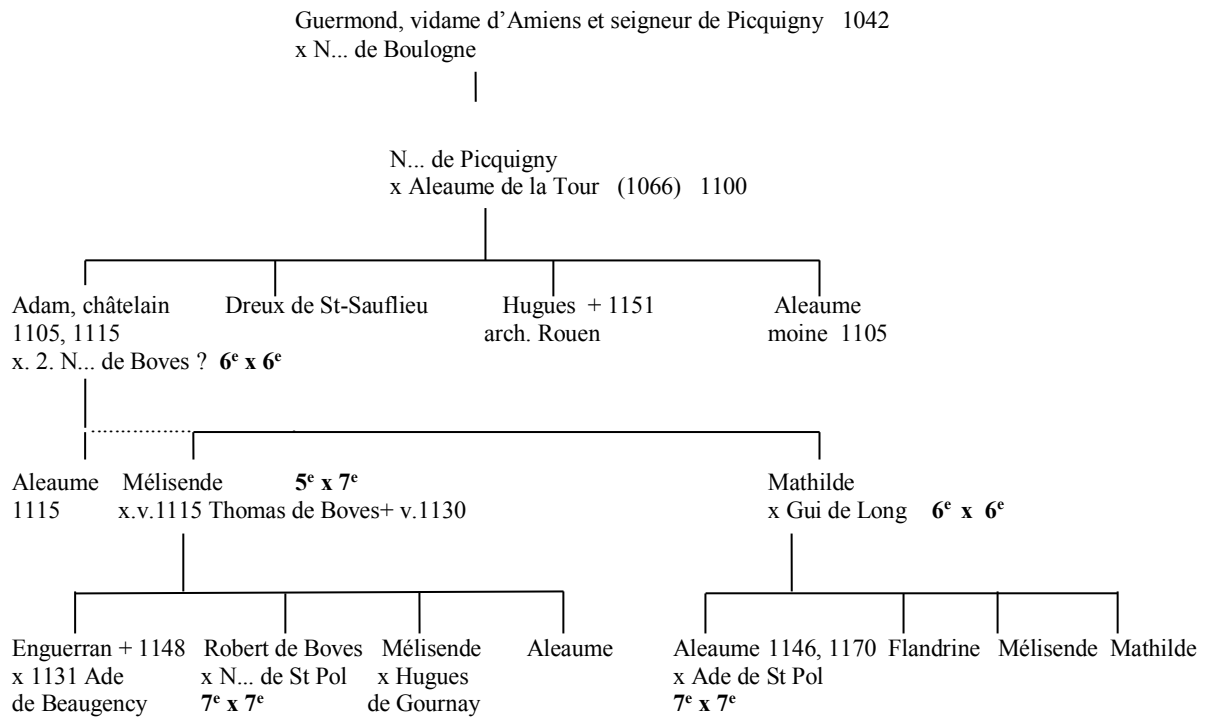


Tableau n° 8. Les châtelains d'Amiens.

2. 3. Boves, Coucy, Marle, La Fère.

Les noms de Robert et d'Anseau-Anselme peuvent provenir d'une alliance avec une famille implantée en Soissonnais ou en Laonnois. Si oui, quelle est-elle ? Vers 1100 Thomas de Marle, fils d'Enguerran de Boves ou de la Fère, et de Sybille de Porcien, épouse la fille du seigneur de Montaigu, dans le Laonnois, mais le mariage est dissous pour consanguinité²⁰⁰⁰. On peut aussi considérer que cette parenté provient de l'alliance entre Enguerran et Ade, héritière des châteaux voisins de Coucy et de Marle. Le mariage d'Enguerran et d'Ade héritière de Coucy se situe après la mort du comte Raoul le Grand (1074), avant l'intronisation de Thibaud de Pierrefonds comme évêque de Soissons (1081). Ade est la descendante de Gilbert, comte de Roucy et d'une femme originaire sans doute d'Aquitaine²⁰⁰¹ ; leurs enfants seraient Ebles, comte de Roucy puis archevêque de Reims (1024-1033), Letaud dit de Marle, et Judith femme de Manassès comte de Rethel²⁰⁰². Leur père supposé Gilbert possédait nécessairement Marle puisque la seigneurie passe à son fils cadet et que le village d'Erlon, proche de Marle, relève en 1117 d'Enguerran de Coucy et d'Hugues comte de Rethel²⁰⁰³. Il y a toutefois un problème du fait que Manassès comte de Rethel et sa femme Judith sont encore cités en 1081²⁰⁰⁴. Judith ne peut donc pas être la sœur d'Ebles, né vers 980-990 (il faut être prêtre pour être évêque et donc avoir au moins trente ans), et père de deux filles avant son accession à l'épiscopat. Les généalogies dressées par le moine de Trois-Fontaines au XIII^e siècle comptent plusieurs erreurs ; peut-être s'agit-il alors d'un autre Manassès, dont la femme, Dada, fait un don en 1026²⁰⁰⁵.

²⁰⁰⁰ *Castrum quod dicitur Mons Acutus validissimum, in pago Laudunensi, occasione cujusdam matrimonii contigit Thomam de Marna optinuisse...*, SUGER, p. 30. *Nec multo post...et castrum et matrimonium incestu consanguinitatis fedatum divortio amisit. Ibid.*, p. 34. MELLEVILLE, *Dictionnaire de l'Aisne*, t. II, p. 39. La perte de Montaigu et le divorce se placeraient vers 1103/1104. Montaigu, Aisne, cant. Guignicourt.

²⁰⁰¹ Gilbert est comte (de Roucy) dès 974, BnF, Picardie, t. 233, fol. 102 r°. Il est aussi vicomte de Reims, *Libelli de discordia*. BnF, lat. 12688. Il est encore cité en 991, *RHF*, X, p. 515. La paternité de Gilbert est contestée, cf. J.-N. MATHIEU, « La succession au comté de Roucy... ».

²⁰⁰² *Anno 1119. Duo fuerunt fratres Ebalus comes de Roceio et Letardus domnus de Marla, quorum fuit soror comitissa de Reitest, uxor comitis Manesserii, Iutta, mater comitis Hugonis, qui fuit pater regis Jerusalem Balduini. Chronique d'Aubri moine des Trois-Fontaines, MGH, SS, t. XXIII, p. 823.*

²⁰⁰³ *Rainerus, cognomento Curellus, temporibus predecessoris mei...Elinandi episcopi, dedit ...carrucam unam terre ad omnes riges sitam in villa que dicitur Gisiacus, a terragio et ab omni consuetudine securi liberam...laudentibus predictis Ingelranno de Fera et comite Hugone, cum filiis suis prenominatis, de quibus illam tenebat...*, *Catalogue des actes des évêques de Laon*, n° 62, p. 136-137. Erlon, Aisne, cant. Marle.

²⁰⁰⁴ *...ego Manasses, Registentensis comes...annuentibus uxore Judiz et venerabili Hugone filio...*, *Trésor des chartes du comté de Rethel*, t. I, n° I, p. 2.

²⁰⁰⁵ *...domna Dada uxor Manasse comitis de Reitest...*, H. BLOCH, *Die älteren Urkunden...Jahrbuch ...*, n° XXXII, p. 434.

La succession de Coucy n'est pas plus assurée. Le château a, en dernier ressort, été cédé par l'archevêque de Reims en 965 à Eudes, fils du comte Thibaud²⁰⁰⁶. Un acte de 1059 nomme Aubri de Coucy, sa femme Ade et Mathilde, mère de celle-ci, mais ne mentionne pas d'enfants²⁰⁰⁷. Cet Aubri est peut-être le même qu'Aubri qualifié de chevalier dans deux actes de l'évêque de Laon, en 1046 et en 1047²⁰⁰⁸ ; à cette époque, *miles* peut déjà désigner des « chevaliers » mais peut encore s'appliquer à des seigneurs de château. Sous le nom de Coucy, il est cité en 1058 dans un acte de l'évêque de Noyon-Tournai²⁰⁰⁹, et dans un diplôme de Philippe 1^{er} donné en 1066²⁰¹⁰. Il apparaît en dernier lieu en janvier 1079 au siège de Gerberoy mené par Philippe 1^{er} contre le duc de Normandie, juste après le comte de Beaumont-sur-Oise²⁰¹¹. Il est assimilé par les historiens à Aubri fils cadet d'Yves I comte de Beaumont, mentionné avec sa famille en 1039²⁰¹², et cet Aubri, frère d'Yves II comte de Beaumont, mentionné en 1070 avec son frère²⁰¹³. Yves II est un cadet, et comme tel, voué à la cléricature, doté d'un canonicat dès 1039 ; il est donc né dans les années 1020, -son père Yves I^{er} est connu dès 1022²⁰¹⁴. Il a été confondu avec un autre Yves dit le clerc, mais membre d'une famille cousine, celle des seigneurs de Péronne, cité de 1010²⁰¹⁵ à 1047²⁰¹⁶, et qui fut seigneur par intérim de Péronne²⁰¹⁷.

²⁰⁰⁶ *Odelricus archiepiscopus Sparnacum a Heriberto recepit, et Codiciacum a Tetbaldo; quemque a vinculo excommunicationis absolvit; et filio ipsius, qui eidem se commiserat, ipsum concessit castrum.* FLODOARD, p. 156.

²⁰⁰⁷ *Albricus dominus de Cociaco Castro nostram praesentiam adiit cum uxore sua, Adela, et matre ejus, Mathilde, et aliquantis optimatibus suis pro confirmatione et libertate altaris in villa que Noviantuo. Actes des évêques de Laon, n° 25, p. 99-100 ; l'éditeur le considère comme un acte suspect.*

²⁰⁰⁸ *S. Albrici, militis...*, *Actes des évêques de Laon*, n° 18, p. 93 ; *Signum Albrici militis...*, MARLOT, *Histoire de l'église de Reims*, preuves, t. III, p. 700.

²⁰⁰⁹ *S. Alberici de Cocceio, S. Warneri de Calneio. S. Ivonis de Hammo.....* BnF, MOREAU, t. 38, fol. 17 v°.

²⁰¹⁰ *...quas adversus Albricum Cociacensem abbas sancti Medardi Rainoldus juste habebat, qui advocatoria et consuetudine iniqua terras sancti Medardi possidere volebat...*, *Recueil des actes de Philippe 1er*, n° XXVII, p. 79.

²⁰¹¹ *Comes Ivo de Belmonte ; Albericus de Cociaco ; Gaufridus de Calvomonte.*, *Recueil des actes de Philippe 1er*, n° XCIV, p. 244.

²⁰¹² *Ego Ivo, gratia Dei Belmontensis castri comes...contuli...S. Ivonis comitis. S. Iosfredi comitis. S. Ivonis clerici, ejus filii, sui fratris. S. Alberici, ejus filii. Depoin, Les comtes de Beaumont..., p.47-48 (acte sans date) ; ... cum filio meo simili nomine vocitato, scilicet clerico et canonico, cui jure hereditario, post decessus mei cursum, castrum Confluentis tribuendo concessi, cum mea propria connuge Emma et ceteris omnibus meis liberis...teloneum navium ..per transitum videlicet ejusdem supradicti castri...concedimus... Ego Ivo, nutu Dei comes...subscribo. Ego Ivo clericus voluntarie annuo et subscribo. Ego comes Goffridus qui huic conventioni interfui, libenter annuo et subscribo. Ego Albericus interfui et subscribi. S. Gelduini vicecomitis. S. Odonis filii Gozfredi. S. Haymonis. S. Drogonis. S. Gundragesili. S. Ivonis. S. Herberti. S. Adonis. S. Albrici Karoli. S. Walteri de Mansionibus. S. Item Walterii. S. Bosonis de Alpico. S. Huboldi prepositi. S. Odonis filii supradicti comitis. S. Gosberti fratris ejusdem Odonis (1039), *ibid*, p. 17-18.*

²⁰¹³ *Ivo comes, Albericus frater ejus...*, *Recueil des chartes de Saint-Germain des Prés*, t. I, n° LXV, p. 108.

²⁰¹⁴ *Sign. Ivo de Bello-monte. Sign. Ebo miles. Sign. Guarinus miles Parisius. Sign. Almaricus miles de Monte forte.* RHF, t. IX, n° XXXV, p. 609.

²⁰¹⁵ *Charte du comte de Vermandois pour Saint-Pierre de Fursy : ...S. Yvonis tesararii.*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 130 r°.

²⁰¹⁶ *S. Yvonis clerici de Perona...*, RHF, t. X, p. 582.

²⁰¹⁷ *...domnus abbas Vualerannus apud dominum Yvonem clericum qui tunc Peronensi praeerat oppido, Roberto vetulo seniore defuncto, huius deposuit quaerimoniam.*, BNF, Picardie, t. 233, fol. 159 r° (acte sans date).

Il a aussi été assimilé avec un Yves, chambellan de Philippe 1^{er} cité entre 1059 et 1064²⁰¹⁸, et dans un diplôme de Philippe 1^{er} de 1073 comme frère d'un Eudes chambellan²⁰¹⁹. Yves et Eudes occupaient une situation subalterne dans l'entourage royal, celle de chambellans, alors que la charge supérieure de chambrier était tenue par Galeran de Senlis. Les noms d'Yves et d'Eudes ne sont pas suffisants pour voir en eux les fils du comte Yves I. Ces deux chambellans appartenaient vraisemblablement à la famille des vicomtes de Chaumont, dans le Vexin peut être apparentée aux comtes de Beaumont²⁰²⁰. Cette confusion est due à J. Depoin, qui a apporté beaucoup de renseignements nouveaux sur les familles de l'Île-de-France, mais qui s'est aussi trompé parce qu'il faisait précisément un travail de pionnier. Ces renseignements ont été malheureusement repris sans vérification, sans esprit critique, ce qui a compliqué la généalogie de certaines familles²⁰²¹.

Il y a enfin un autre problème dans la succession traditionnellement admise. Aubri est dépouillé de Coucy vers 1079-1080 ; la date doit être exacte puisque Thomas de Marle, né de la liaison d'Enguerran de Boves avec la femme d'Aubri de Coucy, accompagne son père à la première croisade en 1096. Toutefois, Hariulf rapporte que la capture d'Aubri est faite à l'instigation de sa femme Aveline, et qu'Aubri, prévenu par sa sœur Ermengarde marié à un chevalier du Soissonnais nommé Gui et alors en mal d'enfant, n'avait pas pris en compte cet avis²⁰²². Difficile de voir en cette Ermengarde une fille d'Yves comte de Beaumont qui serait

²⁰¹⁸ Témoins du comte Thibaud de Chartres : ...*Odo camerarius, Vrsus filius Sesgalonis, Iuo frater eius, ...Guido de Castellonio, Arnulphus de Prouinus, Fulcherius filius Neuelonis, Radulfus filius eius...Thetbaldus comes, Yuo frater Odonis camerarii... Yuo de Curbavilla., Marmoutier cartulaire blésois*, n° XXXII, p. 39-40.

²⁰¹⁹ ...*S. Ivonis cubicularii. S. Gualonis ejus nepotis...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, p. 170.

²⁰²⁰ Eudes fils de Geoffroi figure dans une charte du comte de Beaumont en 1039 : *Ego Albericus interfui et subscribi. S. Gelduini vicecomitis. S. Odonis filii Gozfredi. S. Haymonis. S. Drogonis. S. Gundragesili. S. Ivonis. S. Herberti. S. Adonis. S. Albrici Karoli. S. Walteri de Mansionibus. S. Item Walterii. S. Bosonis de Alpico. S. Huboldi prepositi. S. Odonis filii supradicti comitis. S. Gosberti fratris ejusdem Odonis.* J. DEPOIN, *Les comtes de Beaumont...*, p.18-19.

²⁰²¹ J. DEPOIN, *Cartulaire du prieuré de Saint-Martin de Pontoise*, 5^e fascicule, p. 349-350. O. LEBLANC, « Aux origines de la seigneurie de Coucy, la lignée des Boves-Coucy », *RAP*, 2005, n° 1-2, p. 145-154 ; l'auteur reproduit une partie de sa thèse consacrée aux seigneurs de Boves, vol. I, p. 29-39. Il échafaude une coalition Beaumont-Namur à partir du nom de la femme du comte Yves, Emma ; mais les comtes de Beaumont ne relèvent aucun nom du lignage des comtes de Namur, et ORDERIC VITAL livre plusieurs femmes nommées Emma, dans le Vexin et en Normandie, où il convient de chercher plus sûrement l'origine de la femme du comte Yves, d'autant que sa petite fille Adelix épouse Hugues seigneur de Grandmesnil.

²⁰²² *Non longe ab urbe Suessorum commanabat vir nobilis, militiae actibus implicitus, nomine Guido, habens uxorem pietatis cultricem, nomine Ermengardem...Ipsa etiam de periculo pariendi sine dubio salvabitur, et sub tempore noctis hujus, priusquam signum nocturni officii audiat, pariet filium de quo gaudebit. Anxietas vero tertia, de qua modo ipsa non curat, et quae illam diutius cruciabit, ita se habet : Albricus frater ejus, Cotidiaci dominus, per consilium suae conjugis Avelinae ita perditus est, quod die crastina a suis inimicis in lectulo capiatur, et comprehensus abstrahetur ; abstractus ligabitur, ligatus duris tormentis agetur, et ad redemptionem suimet arctabitur. Redimens autem moribundam vitam suam thesauro expendet; porro castellum nec videbit nec recipiet. Sed mittat velociter soror nostra, et tam uxoris malitiam quam hostium insidias jam ingruentes denuntiet. Sic nuntius ab eo recedens celeriter remeat ad dominam, refert mandata viri sancti, et gaudium pavori mistum mens matronae concepit. Mittens vero concitum nuntium ad fratrem, expresse intimavit quid uxor pertractasset, vel quid ejus inimici uxore duce molirentur. Albricus autem credidit sorori, sed conjugum haec neganti magis fidem*

née dans les années 1020 et 1030 et encore en âge d'avoir des enfants vers 1080 ! Cet Aubri ne peut donc pas être le frère d'Yves II, cité en 1070, mais le fils du premier Aubri ; si Aubri, *miles*, cité dès 1046, est identique au frère du comte de Beaumont, il faut alors envisager qu'Aubri est marié avec la fille de Letaud de Marle (né vers 990-1000) dès 1046. Mais alors pourquoi aucun enfant n'est cité en 1059 ? A moins de considérer qu'Aubri II et sa sœur Ermengarde sont nés après 1059, et qu'Aubri I est resté sans enfants jusque-là. Aubri ne peut pas figurer auprès de l'évêque de Laon en 1046 comme seigneur de Coucy puisque cette terre est tenue de l'archevêque de Reims moyennant un cens recognitif. On pourrait penser à La Fère, indiscutable fief épiscopal²⁰²³, mais rien ne permet d'affirmer que La Fère appartenait à Aubri à cette époque alors qu'un Anselme, *princeps* de Marle, est connu vers 1043. Peut-il s'agir de Marle, mais ce château est un fief relevant du comte de Vermandois²⁰²⁴. La présence d'Aubri dans l'entourage épiscopal est peut-être simplement due à sa situation de seigneur de Marle, sans lien féodal vis-à-vis de l'évêque de Laon.

Aubri II avait une sœur Ermengarde mariée à un chevalier habitant non loin de Soissons. Là aussi, la tradition en fait un chevalier de la châtellenie de Châtillon-sur-Marne. Toutefois, le château de Châtillon n'est pas dans le Soissonnais mais dans le diocèse de Reims et est situé plus près de Reims que de Soissons ; cette erreur tient à l'existence d'un Gui de Châtillon, marié une Ermengarde vers 1084²⁰²⁵. Mais, de plus, Gui de Châtillon n'est que chevalier du château de Châtillon appartenant au comte de Champagne ; et à la même époque on trouve un Gui, seigneur du château de Braine, beaucoup plus proche de Soissons²⁰²⁶. En tout état de cause, la prise d'Aubri signifie le passage de Marle et de Coucy entre les mains d'Enguerran de Boves, au détriment d'Aubri mais aussi de sa sœur et éventuelle héritière. Les droits d'Enguerran ne proviendraient pas de sa femme Aveline, il s'agissait d'une expulsion caractérisée pour laquelle il n'est pas besoin d'imaginer un procès en consanguinité comme cela a été avancé, sans preuves²⁰²⁷. Il s'agirait d'une conquête pure, comme celle de Bray-sur-Seine vers 950 ou d'Encre par le comte de Saint-Pol, sans lien de parenté (connu).

accommodans, non praecavit, turrim suam et castellum vel oppidum non munivit, ideoque diluculo adhuc pausans invaditur, capitur, trahitur, ligatur, educitur ; et habitatione vel dominio Cotidiaci in perpetuum nudatur. PL, vol. 174, p. 1398.

²⁰²³ D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p.64.

²⁰²⁴ *Ibid.*, p. 65.

²⁰²⁵ *...testes sunt Guido de Castellione, Galcherus et Jacobus filii ejus, Ermengardis femina Guidonis...*, BnF, lat. 511 (1), fol. 373 r^o-v^o.

²⁰²⁶ BUR, p. 432, note 85.

²⁰²⁷ LEBLANC, p. 35. L'auteur avance une consanguinité au 5^e degré sans donner des éléments de généalogie.

Thomas de Marle épouse vers 1100 la fille du seigneur de Montaigu en espérant obtenir son château, mais le mariage est dissous pour consanguinité²⁰²⁸. Cette femme serait Ermengarde, fille de Guillaume de Montaigu, mariée ensuite à Roger seigneur de Pierrepont. Ermengarde, présente à Laon en 1110 lors de la révolte communale²⁰²⁹, est connue dans des actes qui nomment des membres de sa famille en 1118²⁰³⁰, en 1123²⁰³¹, en 1125²⁰³². Mais ces renseignements ne permettent pas de préciser si la parenté de Thomas de Marle et d'Ermengarde passe par l'héritière de Coucy, d'autant que le lignage de Montaigu ne partage pas de noms avec celui de Boves (Gui, Guillaume) ; enfin, si Adeluie maîtresse d'Enguerran de La Fère n'est que la femme d'Aubri I, elle n'a pas non plus de liens familiaux avec Enguerran.

Il faut donc se tourner vers le lignage de la Fère. Il semble en effet que la seigneurie de La Fère soit échue à Enguerran de Boves, qui en prend plusieurs fois le nom, avant la prise de la femme d'Aubri de Coucy, ce qui explique peut-être les visées d'Enguerran sur la femme d'Aubri pour agrandir ses domaines. Dans un acte de 1147, Enguerran II de Coucy rappelle le nom d'un *cognatus*, Isembard de la Fère, chanoine de Laon, mort avant 1068²⁰³³ ; cette parenté doit être patrilatérale et ne peut pas venir de la femme d'Aubri. De plus, on trouve un Anselme

²⁰²⁸ *Castrum quod dicitur Mons Acutus validissimum, in pago Laudunensi, occasione cujusdam matrimonii contigit Thomam de Marna optuisse, hominem perfittissimum, Deo et hominibus infestum. SUGER, p. 30 ; Necmulto post...et castrum et matrimonium incestu consanguinitatis fedatum divortio amisit. Ibid., p. 34.*

²⁰²⁹ *Uxor quoque Rogerii, Montis acuti domini, Armengardis nomine, cum esset die eodem in urbe, -erat enim maritus ejus castellanus abbatis post Gerardum-, Autobiographie, p. 352.*

²⁰³⁰ *...Rogerum de Petreonte...quandam possessionem dedisse...in pago Laudunensi, in loco qui dicitur Chantruis...Concessit etiam ut in silva Salmuncei...haberent... Hoc autem fecit assensu Ermengardis uxoris sue, necnon et domini Ingelranni, tunc temporis Laudunensis episcopi, nobilibus viris in testimonium aggregatis, Gerardo scilicet de Charisiaco, Amelio, castellano de Petreonte, Hugone Albo, Radulfo de Firmitate, Elberto de Gusia, Odone Wastini, Albrico de Bumunt, cum filio suo Clarembaldo, Letaldo de Petreonte, Heddone de Petreonte, Rainaldo de Poenci...Post etiam uterque Rogerus et Helias hanc donationem coram prefato Ingelranno episcopo confirmaverunt..., Actes des évêques de Laon, n° 71, p. 146 ; ...qualiter Rogerus de Monte acuto, annuente uxore sua Ermengardi cum filiis et filiabus suis...in territorii de Salmonceii, unam karucatam terrae...donavit...Porro Petrus de Suessona, qui de territorio Salmuncensi medietatem tenet, hanc donationem ex parte sua annuit.../Signum ipsius Rogeri...Signum Ermengardae, uxoris ejus, cum filiis suis Widone clerico, Willelmo et Roberto, laicis. Signum Albrici de Monte cavillo...Signum Widonis de Monte acuto. Signum Nicholai, castellani. Signum Elberti vicedomini. Signum Odonis de Abbatis. Signum Milonis. Signum Erardi Guerre. Signum Letaldi de Petraeponte. Signum Renaldi de Punci. Signum Odonis Vetuli. Ibid., n° 82, p. 157-158.*

²⁰³¹ *Willelmus de Monte acuto, cujus frater, nomine Robertus, in cella beati Thomae sub monachi habitu Deo serviebat, omnes albanios qui in eadem villa manere voluissent, ipsius apostoli ad usum fratrum...dedisset ; sequenti tempore, Rogerus de Petraponte, qui per matrimonium filiae ejus Ermengardis ipius honori successerat...omnes advenas habendos concessit, exceptis si qui de Petraponte aut Monte acuto in prefata villa mansionem fecissent ; nostro quoque tempore, domina Ermengarda et Willelmus, filius ejus...donum...factum...firmaverat. Ibid., n° 101, p. 180-181.*

²⁰³² *...cum domina Ermengardis de Monte acuto, cum filio suo Roberto, circiter CXX libras, de preda Barentonis aliisque rapinis, ecclesie nostre deberent...dedit...pro anniversario quoque Rogeri viri sui, annuentibus omnibus filiis suis, villam Montiniaci...donavit...Porro pro patruo suo Galtero archidiacono, ut obitus ejus...celebretur...Signum Hugonis, comitis de Roci..., ibid., n° 109, p. 189.*

²⁰³³ D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 65.

seigneur de la Fère entre 1030 et 1043²⁰³⁴, et un Robert de La Fère, témoin dans l'acte de fondation du prieuré de Nogent-sous-Coucy en 1059²⁰³⁵. Anselme et Robert sont précisément les noms des frères d'Enguerran ; ces noms pourraient venir de leur mère, puisqu'on ne les trouve pas chez les cousins de la famille de Pierrefonds (ni chez les vidames de Meaux). La femme de Dreux de Boves, mère d'Enguerran, de Robert, d'Anseau, nés vers 1050-1060, pourrait donc être une fille d'Anselme de La Fère.

On peut rapprocher Anseau-Anselme (*Ansellus-Anselmus*) d'autres personnages portant ce nom. Ainsi Anseau, qui tenait Vitry-en-Perthois pour le comte Boson, et auquel Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, confie Coucy ainsi qu'une autre terre en 930²⁰³⁶. De même, Anselme *miles* et Immo, archidiaque de Laon, fidèles de l'évêque de Laon et donateurs à l'abbaye Saint-Vincent de Laon d'une terre à Leuilly sous Laon, en 979²⁰³⁷. Ce *miles* pourrait bien être le plus ancien seigneur connu du château de La Fère, livré par ses défenseurs à Thibaud de Chartres et assiégé ensuite par l'évêque de Laon en 958²⁰³⁸. Ce nom est aussi porté par un lignage voisin, celui des seigneurs de Ribemont, Anselme I, mort à la bataille de Cassel en 1071 et son fils Anselme II, mort au cours de la première croisade. Les liens de cousinage entre Thomas de Marle et Ermengarde de Montaigu passeraient donc par le lignage de La Fère. Est-ce aussi par ce biais qu'Enguerran se dit parent de Godefroi comte de Namur ?

2. 4. L'héritage de Boves.

L'héritière de Boves, Elisabeth, pose un problème pourtant simple à résoudre. Mariée à Nicolas, seigneur de Rumigny, W.-M. Newman considère qu'elle est la fille d'Enguerran II, seigneur de Boves, et d'Ade de Nesle, et refuse de voir en elle la femme d'un Enguerran de

²⁰³⁴ ...*abbas Walerannus...ex cella ad Ultricum militem accessit de castro nuncupato Fera pro quadam salvamine quod isdem miles tenebat de Anselmo, supradicti castri principe, in Cacciaco, Sanctae Mariae Humolaris villa, quod quidem bonum antea a comite Ottone Vermandensis possessum a comitantibus in iam dicta villa ferri consueverat ad castrum Lugdunum...*, W.-M. NEWMAN, *The cartulary...*, n° 26, p. 73.

²⁰³⁵ ...*S. Robertus Farenis...*, AD Aisne, H 325, fol. 115.

²⁰³⁶ *Heribertus Ansellum, Bosonis vassallum, qui Victoriacum tenebat, cum ipso castello recipit et Codiciacum illi cum/ alia terra concedit.* FLODOARD, p. 45-46.

²⁰³⁷ ...*quoniam quidem fideles nostri, Immo scilicet, nostre ecclesie archidiaconus, et Anselmus miles adierunt presentiam nostre mansuetudinis, petentes ut censum de quadam terra in Loliaco sita beneficii illorum, quam sanctus tenebat martyr Vincentius, sub censu cum scripto perdonarent, me auctorizante...*, *Actes des évêques de Laon*, n° 12, p. 85.

²⁰³⁸ *Tum Tetbaldus adveniens oppido non recipitur, reversusque per pagum Laudunensem et Suessionicum, rapinis desaveiens, in sua regreditur. Homines Tetbaldi municionem quandam, quae vocatur Fara, tradentibus eam sibi quibusdam proditoribus, capiunt. At quam obsidionem Rorico praesul Laudunensis, cum militibus aecclisiae Remensis et aliis quoscumque ascisci potuit amicis, advenit. Rege tandem Lothario adventante, mediantibus Heriberto ac Rotberto fratribus, castrum jussione Tetbaldi redditur.* FLODOARD, p. 145.

Boves, cité en 1185 et 1186²⁰³⁹. Il s'appuie sur une charte non datée où Elisabeth se dit ex-femme d'Enguerran et mentionne une fille non nommée²⁰⁴⁰. Mais, ainsi qu'il le fait remarquer, le texte ne dit pas qu'Enguerran est décédé ; par conséquent, Enguerran et Elisabeth sont séparés, après un court mariage dont est issu une fille, née donc vers 1186. Il est curieux que W.-M. Newman n'est pas prêté attention à une charte de Nicolas de Rumigny de 1221 où celui-ci mentionne Elisabeth, mère de sa femme Elisabeth²⁰⁴¹, confirmant un don de cette dernière en faveur de l'abbaye de Signy ; l'acte d'Elisabeth est de juin 1221, et elle y donne son identité, sœur de Roger de Rozoy et de ce fait, dame de Château-Porcien²⁰⁴². De plus, Nicolas de Rumigny et Elisabeth de Boves, mariés dès 1214, ont sept enfants en 1226 ; leur mariage se situe donc vers 1214, ce qui donne une date de naissance approximative pour Elisabeth vers 1190. Elle doit donc être considérée comme la fille d'Enguerran de Boves et d'Elisabeth de Rozoy, et non d'Ade de Nesle, avec laquelle Enguerran n'apparaît pour la première fois qu'en 1196²⁰⁴³. La séparation d'Enguerran de Boves et d'Elisabeth de Rozoy tient peut-être à un problème de parenté puisque tous deux descendent des comtes de Hainaut. Elisabeth est la petite-fille de Clérembaud seigneur de Rozoy et d'Elisabeth, elle-même fille de Godefroi, comte de Namur et de Sybille de Porcien²⁰⁴⁴. Ils sont donc cousins au 5^e degré, encore interdit vers 1185.

²⁰³⁹ *Ego Ingelrannus de Bova et Elisabeth uxor mea...*, AN, L 906, n° 14 ; charte de Roger de Rozoy, évêque Laon en 1186 : *Elisabeth autem uxor eius, neptis nostra...nos ea ad petitionem eiusdem Ingelranni de Bova et ecclesie Vallis Clare fecimus...confirmari...*, n° 15.

²⁰⁴⁰ NEWMAN, t. I, p. 94.

²⁰⁴¹ *...Ego Nycholaus de Rumigniaco...assensu Elisabet uxoris mee, concedo...elemosinam quam venerabilis Elisabet, mater uxoris mee, fecerat ...domum suam de Magno Campo, quam propriis sumptibus edificavit...et unam carrucatum terre arabilis cum domo ipsa...concessit...*, AN, S 5037.

²⁰⁴² *Elisabeth, Castri Portuensis domina, soror domini Rogeri de Roseto...*, *ibid.*

²⁰⁴³ *Ingerrannus dominus de Bova, miles...dedi...assensu...Ade uxoris mee et Roberti filii mei et heredum meorum...*, AD Somme, 2 H 4, fol. 63 v°-64 r°.

²⁰⁴⁴ *Frater autem iam dicti Balduini de Burgo Gervasius, ab archiepiscopatu cassatus Remensis, clericatum dimisit et comitatum de Retest sibi hereditarium arripuit, ducens in uxorem Elizabeth filiam comitis Godefridi Namucensis, natam ex Sibilla filia comitis Rogeri Porcensis. Isto Gervasio mortuo, qui filiam unicam reliquit, duxit eandem Elizabeth Clarembaldus de Roseto, et genuit ex ea Raynaldum et illum Rogerum, qui postea fuit episcopus Laudunenses et sorores eius.* MGH, SS, t. XXIII, p. 822.

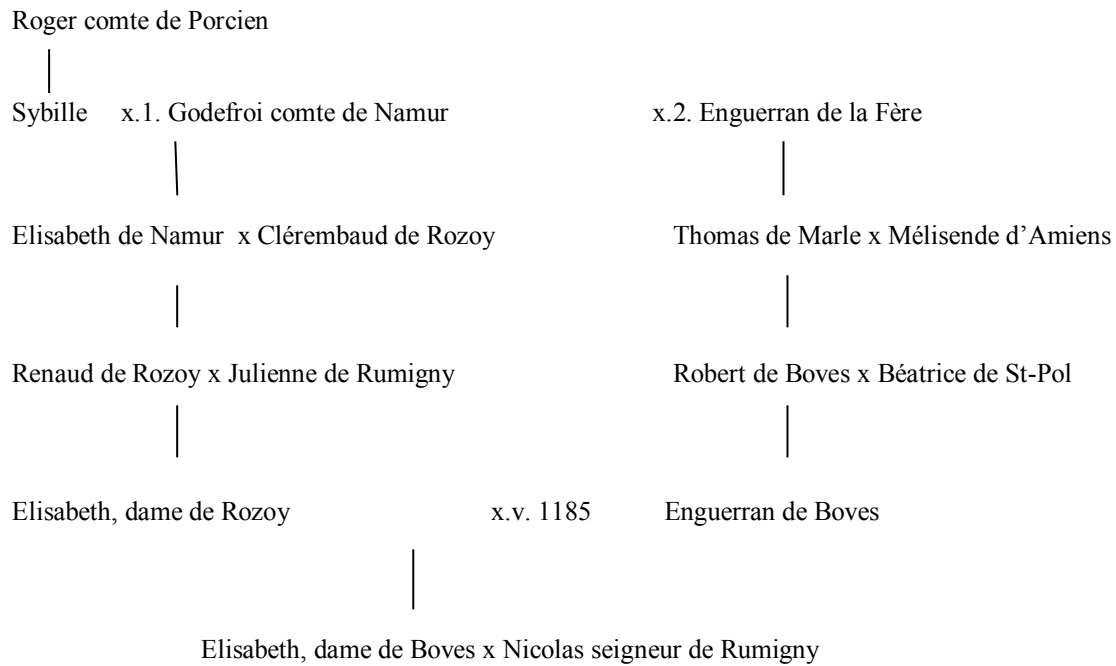


Tableau n° 9. Parenté entre Enguerran de Boves et d'Elisabeth de Rozoy.

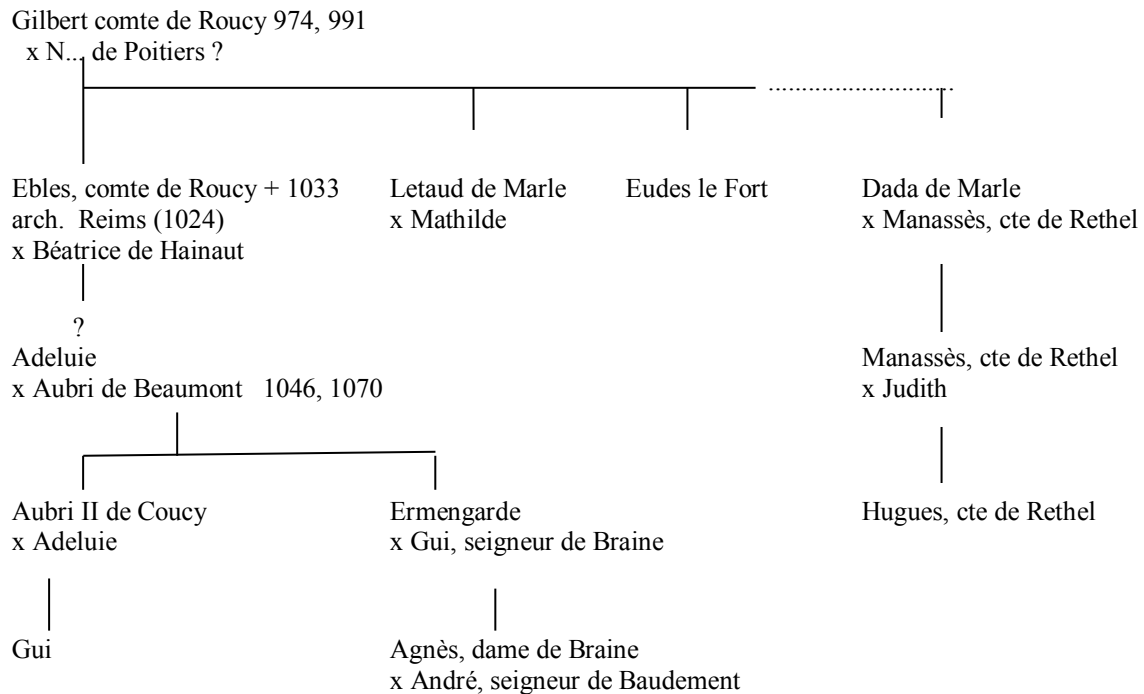


Tableau n° 10. Essai de reconstitution du lignage d'Aubri de Coucy.

2. 5. Biens des seigneurs de Boves.

Ils reflètent les alliances de ceux-ci. Vers 1072-1075, Dreux de Boves, mourant, restitué à la cathédrale d'Amiens l'avouerie ou comté de la ville de Cottenchy²⁰⁴⁵. Les droits exercés sur l'église d'Amiens s'étendent également à Vers-sur-Selle, Dury et Longueau²⁰⁴⁶, sur les autels de Cottenchy et de Pavry²⁰⁴⁷. Concernant l'évêque d'Amiens, la relation vassalique entre le seigneur de Boves et l'évêque se réduit au bois de Boves, peut-être simplement parce que le château est construit sur une terre appartenant à l'église d'Amiens²⁰⁴⁸.

La plus grosse partie de Boves, avec le château sur le versant ouest de l'Avre relève du seigneur de Coucy ; cette suzeraineté concerne le cœur du domaine de Boves avec le contrôle de l'Avre et de la Noye, et la zone comprise entre l'Avre et la Selle au sud d'Amiens²⁰⁴⁹.

Les relations du seigneur de Boves avec l'abbaye de Corbie sont liées à la vicomté de Corbie qu'il tient par voie héréditaire, entre 1071 et 1079, sur des villages de l'abbaye à Cerisy, Sailly, Verin, Verneuil, Wailly²⁰⁵⁰. L'aveu de 1384 mentionne également d'autres biens et pour Boves ne semble concerner que le versant est de l'Avre avec l'église Saint Nicolas²⁰⁵¹.

L'examen de la carte des localités où la présence des seigneurs de Boves est attestée montre que la zone d'influence de ces seigneurs est contenue au sud par la châtelainie de Montdidier, à l'ouest celle du seigneur de Picquigny, au nord le comté de l'abbaye de Corbie et à l'est par la seigneurie de Nesle. Il est remarquable d'ailleurs que la seigneurie de Boves s'arrête à la limite des diocèses d'Amiens et de Noyon, face à la seigneurie de Nesle, laquelle ne dispose que de quelques enclaves en territoire ambien à Lihons, Hallu, Fresnoy-lès-Roye, Vrély, Bouchoir et Roye²⁰⁵².

Conclusion.

²⁰⁴⁵ [Drogo Bovensis] enim accedente vitae suae termino ultima infirmitate pregravatus...dimisit totam advocacionem et comitatum ville Costenceii, atque sibi adjacentibus territorii, excepto quod milites ejus de ipso comitatu suo beneficio possidebant. Tradidit etiam quicquid operis seu consuetudinis agricole ejusdem ville sibi exhibere solebant. AD Somme, IV G 1808. LEBLANC, p. 1-2.

²⁰⁴⁶ AD Somme, IV, G 2966, n° XXXII, fol. 32 v°. Vers-sur-Selle, Somme, cant. Amiens-7. Dury, Somme, cant. Amiens-6. Longueau, Somme, cant. Amiens-4. Cottenchy, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁰⁴⁷ *Inde est quod conventionem inter canonicos matris ecclesie Ambianensis et priorem de Bova factam litteris annotare curavimus. Siquidem...altaria de Costenci et de Paveri que ecclesia Ambianensis in personatum tenet, monachis sancti Ansberti de Bova... concesserunt...sub censu...*, AD Somme, IV G 2966, n° XXXV, fol. 36. LEBLANC, p. 8.

²⁰⁴⁸ « Item, le duc de Lorraine est homs liges et doit estre dudit evesque à plain hommage de bouche et de mains, à le cause dicte, de ses bos et terres de camps et garenne de sa terre et chastellenie de Boves, et autres choses » (1390), AD Somme, G 448, fol. 41 v°.

²⁰⁴⁹ Liste détaillée des fiefs de Boves mouvant de Coucy. BEAUVILLÉ, t. III, n° XCV, p. 581-603.

²⁰⁵⁰ *Recueil des actes de Philippe I^{er} roi de France*, n° XCIII, p. 238-242. Cerisy, Wailly, Somme, cant. Corbie. Sailly, Somme, cant. Péronne, com. Sailly-Saillisel.

²⁰⁵¹ AD Somme, IX 56.

²⁰⁵² NEWMAN, t. I, 46-48.

Le seigneur de Boves est à la tête d'une châtelainie dans laquelle sont inclus des possessions de l'abbaye de Corbie et des villages tenus par des chevaliers, particulièrement entre Selle et Luce, à Saint-Sauflieu, Jumel, Sains, mais aussi à Hangard, Demuin, Domart, Cayeux²⁰⁵³. Les plus anciennes listes de chevaliers mentionnent des noms, qui, comme ailleurs, ne rappellent pas ceux des seigneurs de châteaux ou des comtes. Le nombre de chevaliers fieffés paraît trop important pour y voir des chevaliers lotis sur des seigneuries qui auraient appartenu au seigneur de Boves ; ils seraient plutôt des seigneurs de villages entrés dans la vassalité du seigneur de Boves lorsque furent définies les limites de la châtelainie dans laquelle ils étaient « couchants et levants ». Dans cette optique, il est difficile de reconstituer l'influence territoriale des seigneurs de Boves au travers des biens de leurs vassaux, comme cela a été fait avec la famille de Cagny dans le comté d'Aumale²⁰⁵⁴. On touche ici à un problème de compréhension du monde aristocratique : ces chevaliers sont-ils chasés sur des biens du seigneur de Boves ou bien ont-ils aussi une vie propre en dehors de leurs châtelainies de référence ? La famille de Cagny est implantée dans la châtelainie d'Aumale et porte des noms (Bernard, Gérard) que l'on retrouve aussi chez les vidames de Picquigny et chez les seigneurs de Saint-Valéry-Sur-Mer ; sa vassalité vis-à-vis du seigneur de Boves tient vraisemblablement à la seigneurie de Cagny, mais ses autres propriétés ne sont pas toutes nécessairement des fiefs de Boves²⁰⁵⁵ ! La famille de Cagny est plus vraisemblablement représentative de ces familles d'aristocrates disposant de biens dans plusieurs châtelainies, ainsi que l'avait pressenti D. Barthélemy.

Un certain nombre tenaient d'ailleurs leur seigneurie en pairie de Boves, -Bailleul, Domart, Cagny, Demuin, Beaufort, Aubercourt, Villers-Bretonneux, La Faloise, Rouvrel²⁰⁵⁶-. Il s'agit bien d'une association constitutive de nobles, égaux entre eux dans la dépendance noble du seigneur de Boves. La seigneurie de Caix n'est pas tenue en pairie mais en plein fief, ce qui est logique, puisque cette terre appartenait, non à un chevalier local mais au seigneur de Boves qui l'a donnée à un cadet²⁰⁵⁷. On remarque enfin que le domaine des seigneurs de Boves présente une séparation physique nette avec celui des seigneurs de Picquigny, et que ces deux familles sont vassales de l'abbaye de Corbie comme de l'évêque d'Amiens ; cette question est encore à développer pour comprendre l'origine de ces propriétés parallèles.

²⁰⁵³ Jumel, Saint-Sauflieu, Somme, cant. Ailly-sur-Noye. Cayeux-en-Santerre, Demuin, Domart-sur-la-Luce, Hangard, Somme, cant. Moreuil. Sains-en-Amiénois, Somme, cant. Amiens-6.

²⁰⁵⁴ LEBLANC, t. III, p. 129-134.

²⁰⁵⁵ BEAUVILLÉ, t. 2, n° XCVIII, p. 90-93.

²⁰⁵⁶ Aubercourt, Somme, cant. Moreuil. Cagny, Somme, cant. Amiens-5. La Faloise, Rouvrel, Somme, cant. Ailly-sur-Noye. Villers-Bretonneux, Somme, cant. Amiens-4.

²⁰⁵⁷ Caix, Somme, cant. Moreuil.

Quant au château de Boves, l'occupation 960-970 pourrait correspondre à l'époque où Gautier le Blanc aurait été investi de l'*honor* d'Amiens vers 965²⁰⁵⁸. Ce n'est qu'à la génération suivante que cette forteresse aurait été confiée par le comte d'Amiens à un noble avec la main d'une fille. Dreux et Nevelon de Boves, cités en 1042, peuvent être nés vingt à trente ans plus tôt, et leur aïeule peut donc être une des filles, non nommées, du comte d'Amiens Gautier. Ou bien le lignage était déjà présent dans l'Amiénois et disposait d'une fortification privée à Boves, transformée en *castrum* et en chef-lieu d'un district, grâce à une alliance matrimoniale avec une fille du comte d'Amiens, Gautier le Blanc.

²⁰⁵⁸ NIEUS. 33, note 19.

Hugues de Boves v.990
x N... d'Amiens ?

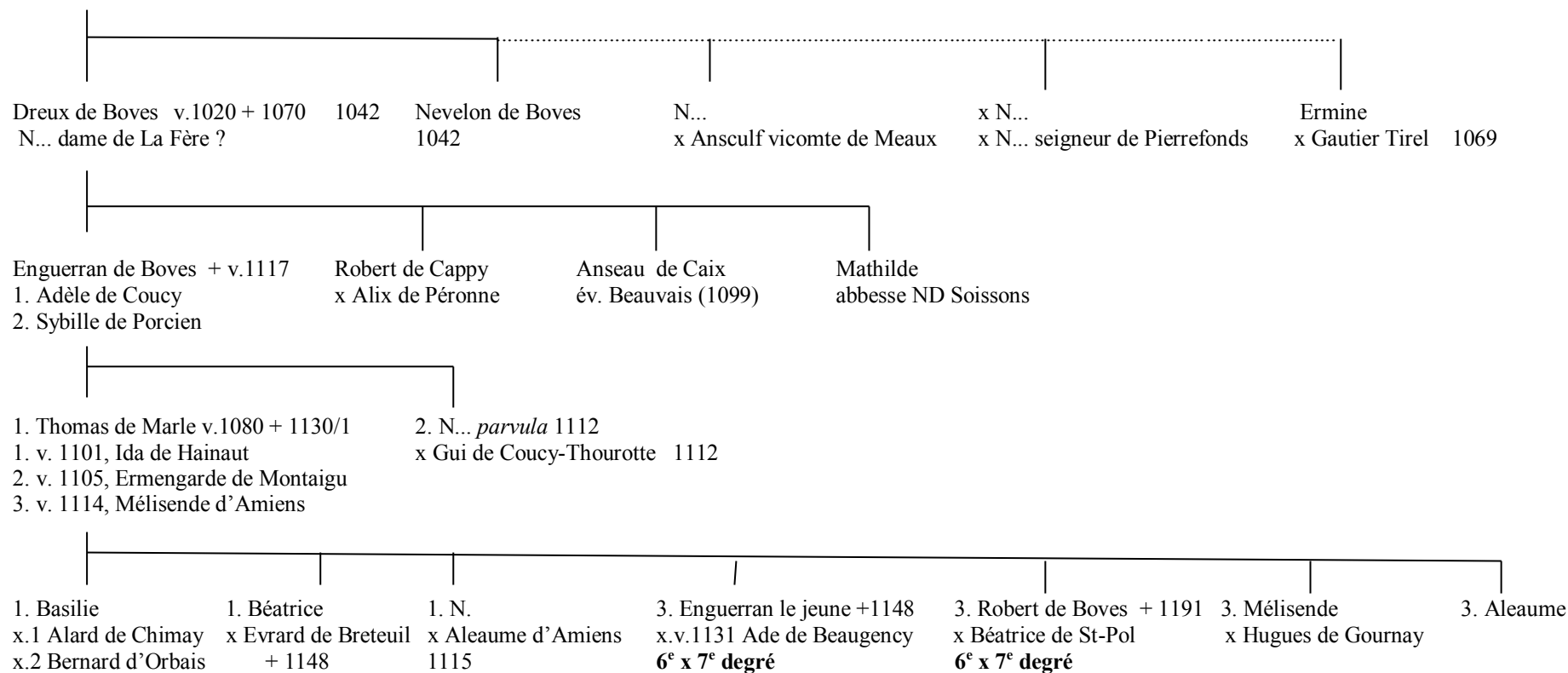
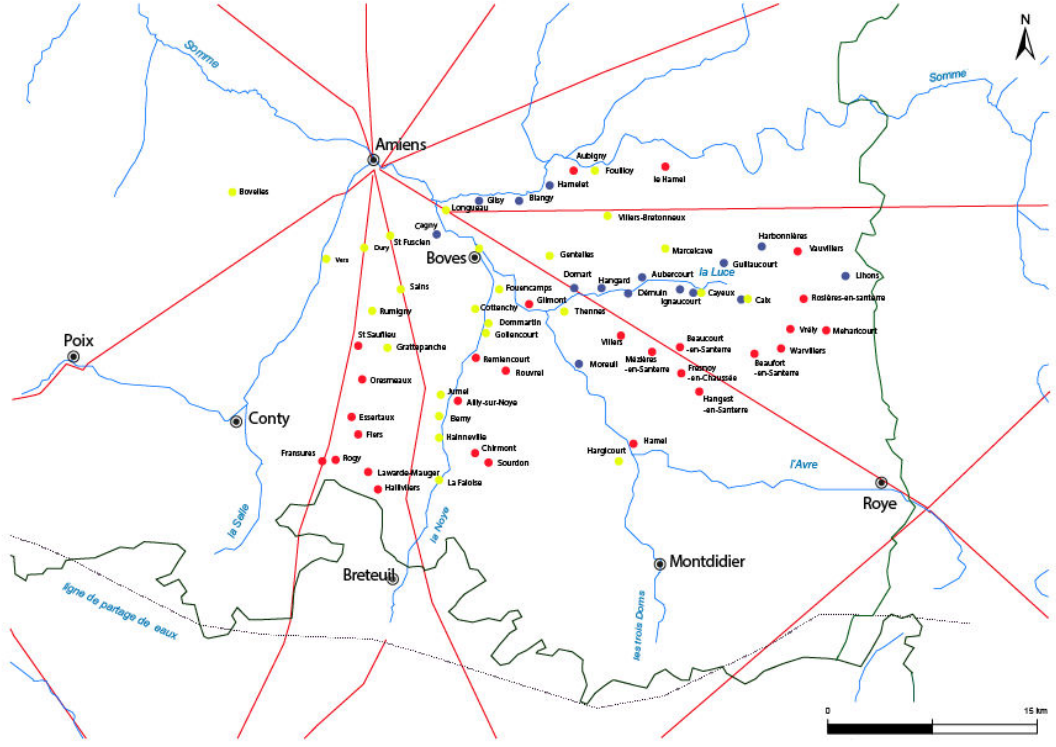


Tableau n° 11. Généalogie des seigneurs de Boves.



Carte n° 7. Biens et fiefs des Boves.

Chapitre 3

Breteuil

Breteuil comme Vendeuil appartient à une série de toponymes gallo-latins en -euil ; Breteuil pourrait qualifier des fourrés marécageux²⁰⁵⁹. Sur la commune, on a découvert une nécropole de l'âge du Bronze ; mais le village proprement dit a livré de nombreuses monnaies romaines, ce qui semble confirmer que Breteuil est bien un site de l'époque gallo-romaine, né de la nouvelle chaussée menant à Amiens²⁰⁶⁰ ; Breteuil est peut-être un habitat secondaire dès le début du 1^{er} millénaire.

3. 1. Les seigneurs de Breteuil.

Le *pagus Vindoliensis* auquel a succédé la châellenie de Breteuil est mentionné en 766 et en 847. En 766 Adalard donne des biens situés à Gannes, Montigny et Tartigny dans les *pagi* d'Amiens, de Beauvais et de Vendeuil, sans précision sur l'appartenance respective de ces villages²⁰⁶¹. Tartigny, à coté de Vendeuil, semble assurément faire partie de ce *pagus*, la seigneurie appartient en 1243 à Raoul de Clermont, fils cadet de Simon de Clermont et de Mathilde de Breteuil²⁰⁶². A Gannes, au XII^e siècle, est possessionnée une famille de chevaliers issus de Bulles²⁰⁶³. Quant à Ansauvillers, où l'acte de 766 est passé, il est sous la domination

²⁰⁵⁹ ROBLIN, p. 126, note 20.

²⁰⁶⁰ CAG 60, n° 104, p.176-178.

²⁰⁶¹ *...dono res meas...quicquid in pago Belvacinse seu et in Ambianense sibi et in Vindiolinse...Id sunt loco denominata Tertigniago, Muntigniago, Galneas, hoc est una cum terris, domibus, aedificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilebus et immobilibus.....Actum Ansoaldovillare...*, ROBLIN, n° 17, p. 302. Gannes, Tartigny, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Montigny, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Maignelay-Montigny.

²⁰⁶² *Je Symons de Clermont, sire de Neele...ke Raous de Clermont, mes freres, sires de Tertegni, douna...dis muis de blé de rente... en se grange de Tertegni...Ceste aumosne vuell je.*, AD Oise, H 4814.

²⁰⁶³ *Radulfus de Cingula et Matheus filius ejus...terras quas fratres ecclesie de Fresmont in territorio de Gaunis et de Iveri eorum consensu et assensu adquisierant, eis libere possidendas concesserunt.... Hanc autem elemosinam ...concesserunt apud Tix Johannes filius predicti Radulfi et filie Agnes et Juliana et Ada soror Radulfi. ... Hoc etiam concessit apud Gaunes Matildis uxor predicti Mathei et filie Heluisa, Ada. Quarum concessione...testes...Odo presbiter de Gaunes...* (1186), BnF, Picardie, t. 305, n° 3. *Ascelinus miles de Galnes*

du seigneur de Breteuil vers 1136²⁰⁶⁴. Montigny relève vers 1213 de la châtellenie de Montdidier ainsi que le village voisin de Maignelay²⁰⁶⁵. Le seul acte qui identifie un lieu dans le *pagus* de Vendeuil est la donation faite par Charles le Chauve à Engelvin²⁰⁶⁶ de cinq manses à Villers[-Vicomte], ce qui ne suffit pas à en faire un comte du *pagus* de Vendeuil. La donation qu'Engelvin fait en 850 à l'église d'Amiens concerne des *villae* situées dans le diocèse d'Amiens à Fontaine-Bonneleau, Bonneuil-les-Eaux, Doméliers.

Les recherches sur Breteuil portent sur les documents parvenus jusqu'à nous, les archives de cette seigneurie paraissant égarées. Le premier seigneur connu de Breteuil est Gilduin, par ailleurs vicomte de Chartres et seigneur du Puiset. La bulle délivrée par le pape Léon IX le 3 octobre 1049 et confirmant les biens de l'abbaye de Breteuil mentionne pour la première fois le *castrum* de Breteuil ; elle rappelle que Gilduin a fait rénover une ancienne église mariale abandonnée et l'a doté sur le conseil de Dreux, évêque de Beauvais²⁰⁶⁷. Cette réforme se situe donc entre 1035 et 1049, et elle atteste qu'il y avait donc déjà un bâtiment cultuel ; la titulature à la Vierge pourrait se situer vers l'an Mil, dans une période de regain de ce culte ancien qui voit la cathédrale de Senlis reconnaître le culte de Notre-Dame. Gilduin est connu comme vicomte de Chartres dès 1028 et possède aussi la seigneurie du Puiset, il fait donc partie des vassaux des Thibaudiens, comtes de Chartres et de Beauvais, qui semblent avoir été les maîtres de la région à l'ouest de Beauvais à Gerberoy et à Milly-sur-Thérain²⁰⁶⁸. Les noms portés par ce lignage, Hardouin, Gilduin, Evrard renforcent cette hypothèse ; entre 946 et 957, un acte de l'archevêque de Tours rapportant la donation faite par un certain Gilduin à l'abbaye

dedit...terram in nemore suo quod dicitur de Aljoviler...Ermengardis uxor ipisius Ascelini et cum eis Hugo primogenitus ejus et ibi fiduciaverunt...coram...Odone presbitero de Galnes, Harmando de Brunviler et Odone filio suo, Berengerio monacho de Fresmunt et Roberto...Hoc similiter concesserunt apud Fossam Thobaldi Rogo de Tornella de quo...Ascelinus tenet duas partes ipsius nemoris et Robertus filio ipsius Rogonis. (1189). AD Oise, H 4650/2, p. 1044-1045.

²⁰⁶⁴ ...*Everardus filius Waleranni Brituliensis... concessit et duas partes decime de campis in villa que dicitur Ansolvillare, que antiquitus Sancti Luciani fuit possessio...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r^o-v^o. Ansauvillers, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²⁰⁶⁵ *Feodo castellaniam Montis Desiderii per juramenta militum. Hugo de Meignelers, homo regis de Meignelers et de Montigniaco et de pertinenciis, extra feodum domini Johannis de Kardineto, et homagia : Johannem de Gaunes, Renaudum de Wamont, Johanne majorem de Montigniaco, acquisita super ; stagium nescit se debere, sed inquirat, exercitum et equitatum ad usum Viromandesii...*, RHF, t. XXIII, p. 657.

²⁰⁶⁶ ...*concedimus eidem fideli nostro Ingelwino ad proprium quasdam res juris nostri sitas in comitatu Vendoliense in loco qui vocatur Villaris, mansos quinque aspicientes ad villam que vocatur Fontanas, quam jamdudum per preceptum illi concessimus simili modo ad proprium, Recueil des actes de Charles le Chauve, t. 1, n° 96, p. 255. Villers-Vicomte, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.*

²⁰⁶⁷ ...*quidam nobilis ac religiosus nomine Gilduini in partibus Galliarum praepotens et dives, nostram adiit presentiam, obserans ut monasterium quoddam nomine et honore Sancte Dei genitricis sacratum quod ipse antiquitus desolatatum restauraverat nostrae praeceptionis vigore...monasterium vero illud situm in Belvacensi regionis infra quoddam castrum eiusdem Gilduini quod Britoilum nuncupatur, ubi consilio Drogonis eiusdem regionis episcopi monachos et abbatum....constituit...et usibus eorum deputavit...*, BnF, fr. 9499, p. 357.

²⁰⁶⁸ A. de DION, « Les seigneurs de Breteuil... », p. 192-198.

Saint-Julien de Tours, mentionne parmi les témoins Corbon et son frère Hardouin²⁰⁶⁹. Corbon et son frère Hardouin (archevêque de Tours) sont les plus anciens représentants de la famille des seigneurs de Corbon, vassaux des Thibaudiens en Touraine²⁰⁷⁰. Le nom de Gilduin est aussi porté par le premier seigneur connu de Saumur, toujours en Touraine²⁰⁷¹. Les noms de Gilduin et d'Hardouin se retrouvent en région chartraine une génération plus tard : le nom d'Hardouin est celui d'un évêque de Chartres au X^e siècle²⁰⁷². L'apparition de ces noms en pays chartrain suggère que l'établissement de ces familles ou de certains de leurs membres a suivi la promotion de Thibaud le Tricheur à l'état de comte de Chartres après 956, pendant la minorité d'Hugues Capet²⁰⁷³.

La refondation du monastère de Breteuil a été faite pendant l'épiscopat de Dreux à Beauvais entre 1035 et 1059. Le premier abbé Evrard porte un nom répandu chez les seigneurs de Breteuil, un ancien moine de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, semble-t-il²⁰⁷⁴. Le nom d'Evrard est lui aussi présent en Touraine, il est porté par un archevêque de Tours entre 856 et 871²⁰⁷⁵. On trouve aussi un prêtre dans la deuxième moitié du X^e siècle et un témoin du comte Eudes en 981²⁰⁷⁶. Cet abbé pourrait donc être un membre de la famille de Gilduin de Breteuil et son origine confirmerait son appartenance à la région de Chartres. A ce stade de recherche, il faut mentionner un personnage nommé Hardouin, auquel Thibaud le Tricheur avait confié la forteresse de Coucy ; en 958 les fidèles d'Artaud archevêque de Reims assiègent Coucy, et après avoir reçu les neveux d'Hardouin en otage, abandonnent le siège²⁰⁷⁷. Hardouin a sans doute quitté Coucy, puisque l'archevêque de Reims le rétrocède ce château en 965 au fils de Thibaud²⁰⁷⁸. Que Gilduin appartienne à la famille de cet Hardouin, à une autre famille originaire de Touraine ou du pays chartrain, il reste que l'emprise du comte Eudes de Chartres sur Breteuil est manifeste, le premier seigneur de Breteuil pouvant être un fidèle de Thibaud le Tricheur ou

²⁰⁶⁹ « Fragments de chartes du X^e siècle provenant de saint-Julien de Tours, recueillis sur les registres d'État civil d'Indre-et-Loire », n° X, p. 413.

²⁰⁷⁰ K.-F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, p. 438-439.

²⁰⁷¹ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, t. I, p. 326.

²⁰⁷² *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres : Odo comes...Arduinus...Gilduinus...* (978), t. I, p. 65 ; *Odo comes.....Arduinus....* (979), p. 56 ; ...*Odo comes...Harduinus...* (981), p. 70 ; *Signum Hugonis duci, signum Odonis comitis...S. Harduini...S. Gilduini...* (985), p. 79 ; ...*S. Odonis comitis...S. Gelduini.....S. Arduini...* (988), p. 86.

²⁰⁷³ Y. SASSIER, « Thibaud le Tricheur et Hugues le Grand », p. 145-155.

²⁰⁷⁴ Y. ZUTNA, *L'abbaye de Breteuil et son environnement (1040-1240)*, p. 35-36.

²⁰⁷⁵ LOUP de FERRIERES, *Correspondance*, t. II, n° 109, p. 148-149.

²⁰⁷⁶ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 34 ; p. 54 ; p. 58, p. 59 ; p. 67.

²⁰⁷⁷ *Anno DCCCCLVIII, castrum Codiciacum quidam fideles Artoldi praesulis clandestine capiunt irruptione. Harduinus, subjectus Tetbaldi, cui Tetbaldus idem commiserat castrum, videns oppidum captum, confugit cum suis in arcem...tandem nepotibus Harduini acceptis obsidibus, ab obsidione disceditur. Tum Tetbaldus adveniens oppido non recipitur, reversus que per pagum Laudunensem et Suessionicum, rapinis desaeviens in sua regreditur*, FLODOARD, p. 145.

²⁰⁷⁸ *Odelricus archiepiscopus...recepit, et Codiciacum ab Tetbaldo ; quemque a vinculo excommunicationis absolvit ; et filio ipsius, qui eidem se commiserat, ipsum concessit castrum. Ibid.*, p. 156.

de son fils Eudes, déplacé depuis la région de Chartres. Dans le premier cas, il faut noter que la présence de Thibaud le Tricheur à Coucy est antérieure à la mort d'Hugues le Grand (956). Par conséquent, elle pourrait remonter au partage réalisé entre les fils d'Herbert de Vermandois, conclu en 946 avec l'accord de leur oncle maternel Hugues le Grand ; à tout le moins elle suit la disparition de Bernard comte de Senlis, qui tenait Coucy au nom d'Hugues le Grand en 945, et dont la dernière apparition date du projet de mariage entre le jeune Richard de Normandie et la fille du duc Hugues.

La femme et les fils de Gilduin sont connus, Hardouin, vicomte de Chartres, Gilduin, Evrard, Galeran, Hugues²⁰⁷⁹. Un texte permet de comprendre l'introduction du nom de Galeran et peut-être celle de celui d'Hugues dans ce lignage : en 1108 Galeran de Villepreux, frère cadet d'Hugues du Puiset, petit-fils de Gilduin de Breteuil, donne au prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris une terre à Saint-Cloud, en fief de Robert comte de Meulan²⁰⁸⁰. Les noms d'Hugues et de Galeran sont portés régulièrement dans la maison de Meulan²⁰⁸¹, une parenté entre les comtes de Meulan et les seigneurs de Breteuil paraît donc probable. Le lignage des comtes de Meulan pourrait être rattaché à Galeran, noble chartrain, connu entre 950 et 968, et second mari d'Ildegarde, veuve de Raoul, comte d'Amiens, du Valois et du Vexin. Si Ildegarde est bien l'héritière du dernier comte du Vexin connu Nevelon, cité en 860, cela expliquerait le mariage avec un noble régional, Galeran seigneur voisin du château de Meulan situé au diocèse et au comté de Chartres. Ce Galeran, titré de comte dans un obituaire, est peut-être le premier comte de Meulan installé par Eudes après que ce dernier soit devenu comte de Chartres vers 956²⁰⁸².

Cette hypothèse, toutefois, s'accorde mal avec une lettre d'Yves de Chartres en 1096 à propos d'un projet de mariage entre Galeran, comte de Meulan et une fille du comte Herbert (de Vermandois, de Valois, du Vexin, d'Amiens). D'après des témoignages de personnes issues de ces lignages, Galeran serait petit-fils par sa mère du comte Gautier le Blanc (fils de Raoul et

²⁰⁷⁹ *Unde ego Gilduinus, seculari militiae deditus...concedo...Hoc autem facio pro redemptione animae meae senioris que mei Odonis, videlicet comitis, ac conjugis meae nomine Emelinae, filiorum meorum Evrardi, Arduini, Hugonis episcopi, Gelduini et Fulcherii Carnotensis propinqui mei...S. Gelduini vicecomitis. S. Gelduini (Harduini), vicecomitis, filii ejus. S. Ebrardi, fratris ejus. S. Gualerandi, fratris ejus... , Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, n° XXI, p. 21-22.*

²⁰⁸⁰ *...quamdam terram que vocatur Alnetum...concessi : salvis quidem consuetudinibus quas Parisiensis episcopus in terram illam habebat, tempore Gualeranni de Villaperor qui predictam terram possidebat. Huic autem dono Robertus comes de Mellento, qui terram illam a nobis in feodum habebat ; Guido etiam de Puteaco et Gualerannus frater ejus ; Hugo quoque filius Evrardi de Puteaco ad quem pertinebat hereditas illius feodi... , DEPOIN, t. I, n° 124, p. 197-199.*

²⁰⁸¹ E. HOUTH, *Les premiers comtes de Meulan (886-1080)*. J. DEPOIN, « Sur les comtes et vicomtes de Meulan et les vicomtes de Meulan », *Cartulaire...Pontoise*, 3^e fasc., p. 306 et suiv.

²⁰⁸² P. GRIERSON, « L'origine des comtes d'Amiens, Valois et Vexin », p. 100-104.

d'Ildegarde), père de Raoul I, père de Raoul II (dit le Brand, mort en 1074), père de la femme d'Herbert comte de Vermandois, père de la femme du comte Hugues (Adèle de Vermandois femme d'Hugues le Maîné, frère cadet de Philippe 1^{er}) ; Yves de Chartres précise bien qu'il s'agit de dépositions dont il ne peut garantir l'historicité, et d'ailleurs le mariage eut lieu malgré son intervention²⁰⁸³. Pour que le père de Galeran puisse avoir épousé la fille de Gautier le Blanc, dans l'hypothèse où ce Galeran descend du chevalier Galeran connu au milieu du X^e siècle, il faudrait qu'il soit issu d'un mariage du premier Galeran avec une autre femme qu'Ildegarde du Vexin veuve du comte Raoul. Il est possible aussi qu'Hugues de Meulan, prédécesseur du comte Galeran (et son père ?), soit le fils du premier Galeran et d'Ildegarde ; en ce cas, la généalogie rapportée en 1096 serait inexacte.

Un autre texte, de 1132, confirmant les donations faites à l'abbaye de Verdun, mentionne la terre de Valmy, acquise par l'abbé Galeran de son *nepos* Raoul comte de Crépy²⁰⁸⁴. Galeran est un des fils de Gilduin de Breteuil, d'abord chevalier, blessé et fait moine sur le champ de bataille de Bar-le-Duc (où mourut Eudes comte de Chartres en 1037). Galeran est ensuite élu abbé de Saint-Vanne de Verdun vers 1046, monastère qu'il dirige pendant quinze ans, puis enfin abbé de Montiéramey, et décède vers 1063²⁰⁸⁵. L'acquisition se situerait donc vers 1046-1061. Il existe donc une parenté entre les seigneurs de Breteuil et les comtes de Crépy ; par ailleurs les noms de Galeran et d'Evrard sont portés dans la famille des premiers seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, cousins des comtes de Crépy.

²⁰⁸³ *Perlatum est ad aures nostras quod Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis, quod fieri non sinit concors decretorum et canonum sanctio dicens : Conjunctiones consanguineorum fieri prohibemus. Horum autem consanguinitas nec ignora est nec remota, sicut testantur et probate parati sunt praeclari viri de eadem sati prosapia. Dicunt enim quia Galterius Albus genuit matrem Galeranni comitis, qui genuit matrem Roberti comitis ; item supradictus Galterius genuit Radulphum, patrem alterius Radulfi, qui genuit Radulphum, qui genuit Vermandensem comitissam, ex qua nata est uxor comitis Hugonis, cujus filiam nunc ducere vult Mellentinus comes. Si autem praedicta genealogia ita sib cohaeret, legitimum non poterit esse conjugium, sed incestum contubernium, nec filios poterunt habere legitimos sed spurios, YVES de CHARTRES, *Correspondance*, t. I, n° 45, p. 186.*

²⁰⁸⁴ *Adiungimus etiam...villam Walesmeiam dicitam cum ecclesia ; quam emit bone memorie domnus Galerannus a nepote suo comite Radulfo de Crispeio. H. BLOCH, "Die älteren Urkunden des klostere S. Vanne zu Verdun", *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte*, t. 14, 1902, n° LXXXVI, p. 111. Valmy, Marne, cant. Argonne Suipe et Vesle.*

²⁰⁸⁵ *Eodem anno Walerannus post abbatem sanctae memoriae Richardum institutus est abbas in hoc cenobio Sancti Vitoni, iam pridem monachus eiusdem ex comite Francorum Bretuliensi. Nam in bello, quod apud Barrum dux Gozelo et Godefridus filus eius contra Odonem comitem, totis Franciae viribus Lotharium invadentem, nobiliter confecit, ubi et ipse Odo occubuit, idem Walerannus sub predicto Odone militavit, succisoque calcaneo graviter vulneratus, dum vitae diffideret, ab abbate Richardo susceptus, iam tunc decimum annum agebat in palaestra monastici ordinis. Hic per quindecim annos huic coenobio praefuit, cum quo etiam abbatiam Aremansensem dono Tibaldi comitis, filii memorati Odonis, regendam suscepit; ubi et nunc tumulatus requiescit. *Gesta episcoporum Verdunensium*, MGH SS, t. X, p. 491.*

Un des fils de Gilduin, Hugues est évêque de Langres jusqu'à sa déposition au concile de Reims en 1049²⁰⁸⁶. Son successeur est Hardouin, ancien archidiacre de Noyon cité en 1047, élu vers 1050, mort en 1065²⁰⁸⁷. A Hardouin succède Hugues-Renard, mort vers 1084/1085, fils de Milon comte de Tonnerre et d'Hazécha²⁰⁸⁸, comte de Bar-sur-Seine, et dont les frères et la sœur sont Galeran, Geoffroy et Eustachie femme d'Engelbert comte de Bienne. Il existe donc une probable parenté entre ces divers prélats, qui pourraient descendre d'Ermengarde, femme d'Herbert comte de Vermandois et de Milon comte de Tonnerre. Otton comte de Vermandois, fils d'Herbert, est cité avec ses parents et son aïeul le comte Albert en 987/988²⁰⁸⁹, il est connu comte en juillet 1010²⁰⁹⁰ et encore en août 1043²⁰⁹¹. Son père Herbert (né vers 955) est cité, sans titre, dans l'acte de son père le comte Albert donné en 987/988. Sa femme Ermengarde apparaît avec son fils Otton entre 1021 et 1027²⁰⁹². Elle est aussi la femme de Milon, comte de Tonnerre, connu en 980, dont elle a, vers 997, Achard, Renard et Aubri²⁰⁹³. Renard est cité comme comte de Tonnerre est cité vers 1002/1003 avec sa mère Ermengarde²⁰⁹⁴, il est marié à Héloïse dont il a un fils Otton dans un acte daté de juin 1018 où figure (sa mère) Ermengarde comtesse de Vermandois²⁰⁹⁵. Le titre de comte donné à Renard en 1002/1003 est trompeur ; si son père vivait encore vers 997, il ne peut être que le second mari d'Ermengarde, dont le premier mari Herbert est encore connu en 993²⁰⁹⁶. Les enfants d'Ermengarde, étant nés entre 980 et 1000 environ, cette dernière serait née vers 955-960, ce qui implique que Gilduin comte de Breteuil avait un père déjà installé dans le Beauvaisis dans la seconde moitié du X^e siècle (peut-être un frère d'Ermengarde). La proximité de deux comtes de Tonnerre pourrait provenir d'un

²⁰⁸⁶ *Regimem quoque Verdunensis coenobii Walerannus suscepit, homo in seculo nobilissimus, Gelduini comitis filius; qui in bello apud Bar castrum in geniculo vulneratus claudicabat. Cuius frater Hugo Lingonensis episcopus, postea a sancto Leone IX. in Remensi concilio depositus.* HUGUES de FLAVIGNY, *Chronicon*, lib. II, *MGH SS*, t. VIII, p. 406.

²⁰⁸⁷ *Ibid.*, n° LIII, col. 559-560. GUYOTJEANNIN, p. 40.

²⁰⁸⁸ *GC*, t. IV, n° LIII, col. 559-560.

²⁰⁸⁹ ...*Signum Adalberti comitis...Signum Heriberti filii eius. Signum Ermengardis uxoris eius. Signum Odonis nepotis eius...*, NEWMAN, *The cartulary...*, n° 21, p. 67.

²⁰⁹⁰ *Ego Otto comes Viromandensi...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 130 r°.

²⁰⁹¹ ...*ego Otto, in Dei nomine abbas et rector monasterii Sancti Quintini...*, NEWMAN. *The cartulary...*, n° 29, p. 76-77.

²⁰⁹² ...*Otto Dei misericordia comes dictus et abbas...Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis matris eius. Signum uxoris eius...*, *ibid.*, n° 23,

²⁰⁹³ M. CHAUME, t. I, p. 441, note 1, n. 3, p. 470-471, p. 539.

²⁰⁹⁴ *GC*, t. IV, col. 139.

²⁰⁹⁵ *Postulante itaque quadam nobilissima cui nomen est Ermengardis Veromandensium comitissa Christo Deo matrona devotissima ut...SS. Raynaldus comes. SS. Helvidis uxor ejus. SS. Otto filius ejus...*, *GC*, t. IV, col. 139-140.

²⁰⁹⁶ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 237, note 336.

premier mariage du comte Milon, connu dès 980²⁰⁹⁷, dont seraient issu Milon mari d'Hazécha et un Gui, cités en 1046²⁰⁹⁸. Le passage du nom d'Hardouin s'expliquerait par une descendance directe (par Ermengarde) puis un transfert aux enfants d'un lit précédent. La parenté entre Gilduin et Foucher de Chartres serait alors plus tardive, pourrait venir d'Emmeline femme de Gilduin.

Ces personnages peuvent être rattachés à un autre Hardouin, fils de Robert de Croy et d'Hedwige, évêque de Noyon entre 1015 et 1028, dont on connaît un frère nommé Garnier, archidiacre de Noyon. Il est difficile de préciser de quelle maison sortent ces deux clercs ; on note que le nom de Garnier est porté par un seigneur de Chauny, cité en 1047 et 1058²⁰⁹⁹. Le passage du nom d'Hardouin dans une famille du diocèse de Noyon (-Tournai) pourrait provenir d'une alliance matrimoniale conclue par Robert de Croy, père d'Hardouin, une génération plus tôt, vers 970. Enfin on relève la possible parenté avec Gilduin de Joigny, archevêque de Sens (1032-1049)²¹⁰⁰.

Pour compléter le tableau des alliances des comtes-seigneurs de Breteuil, il faut rajouter les renseignements donnés dans le tableau des vidames de Gerberoy. Les noms d'Hardouin et 1083 et d'Evrard vers 1071, ainsi que les biens possédés par les vidames de Gerberoy dans la châtellenie de Breteuil témoignent d'une alliance intervenue au début du XI^e siècle, à l'époque où apparaît Francon vidame de Gerberoy, compte-tenu qu'Evrard et Hardouin sont sans doute cousins. La parenté entre Evrard le Moine et Guibert de Nogent pourrait venir aussi de Gerberoy puisque la famille de Clermont-Ronquerolles, à laquelle appartient Guibert, est implantée dans la châtellenie de Gerberoy. Enfin il existe peut-être une alliance ancienne entre un seigneur de Clermont et la fille d'un comte de Breteuil. Elle rendrait compte du nom de Galeran, porté par le chambrier de Philippe 1^{er}, fils de Gautier chevalier de Senlis et d'une sœur de Renaud de Clermont chambrier d'Henri 1^{er}, et l'implantation de Renaud de Clermont à Troussures, dans

²⁰⁹⁷ ...ego Widricus, episcopus, et Milo, comes pago Tornodoresis...donat praedictus comes...Signum...Ainrici comitis, Milonis comitis. Widonis militis Milonis comitis..., *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, n° LXXVI, p. 146-148.

²⁰⁹⁸ ... ego Milo comes castri Tornodori...Illorum igitur nomina quos hujus elemosyne participes esse decrevi hec : Milo atavus meus, qui ipsius beati archangeli Michaelis primus fundator extitit...deinde Wuydo proavus meus, seu Milo pater meus ac postea Wuydo frater meus, sed et Wuydo filius meus, qui innocenter a servis suis est interfectus...qui...in predicto loco requiescunt. Hic igitur omnes quos denominavi, hujus elemosine quam Milo consensu uxoris mee Azece ac filiorum meorum...facere decrevi...Ego Milo comes...Signum Milonis comitis. Azece uxoris ejus, Waleranni filii ejus, Joffredi filii ejus...Post mortem denique supradicti Milonis, regnante filio ejus Hugone...postmodum...firmavit...Signum Hugonis, qui et Raynardi vocatur, comitis, Theibaldi Ruffi, Lamberti vice-comitis..., *ibid.*, n° XCIV, p. 180-182.

²⁰⁹⁹ Charte donnée à Laon à Noël 1047 en présence d'Henri 1^{er} : ...S. Guarnerii militis..., *RHF*, t. X, p. 582. Charte de l'évêque de Noyon en 1058 ...*Warneri de Calneio*... BnF, MOREAU, t. 38, fol .17 v°.

²¹⁰⁰ E. de SAINT-PHALLE, La première dynastie des comtes de Joigny (1005-1338),

le ressort de Gerberoy. Dans ces conditions, le père d'Evrard-père de Guibert de Nogent pourrait avoir épousé une fille d'un seigneur de Clermont.

Quel que soit le degré de parenté de ces familles, il n'en reste pas moins que leurs liens font remonter l'apparition du premier comte de Breteuil au moins vers le milieu du X^e siècle. On posera comme hypothèse qu'il vient de la famille d'Hardouin et de ses neveux, chassés de Coucy en 958. On relève une autre famille, celle des seigneurs d'Arlon, qui apparaît dans la première moitié du XI^e siècle, et dans laquelle on trouve les noms de Galeran et de Foulques²¹⁰¹. Ces deux noms rappellent ceux portés par des membres du lignage des comtes de Ponthieu, et laissent entrevoir une possible alliance matrimoniale. Enfin Raoul, fils cadet de Gautier le Blanc, a peut-être épousé une fille du seigneur de Breteuil, ce qui expliquerait les noms de Gilduin, Evrard et Galeran portés par les descendants alliés des comtes de Crépy-Dammartin. Ceci placerait donc le premier seigneur de Breteuil dans le dernier quart du IX^e siècle.

3. 2. La châtelainie de Breteuil.

Celle-ci est mentionnée pour la première fois en 1196²¹⁰². Une famille de châtelains de Breteuil est connue²¹⁰³ ; on trouve également un vicomte à Breteuil, de la famille le Bougre, chevaliers du comte de Crépy²¹⁰⁴ et seigneurs de Villers-Vicomte²¹⁰⁵. La présence d'un vicomte confirme que Breteuil était le chef-lieu d'un district passé du titre de comté au titre de seigneurie. Gilduin de Breteuil est qualifié de comte en 1048²¹⁰⁶ ; de même Guibert de Nogent donne le titre de comte à Evrard le Moine²¹⁰⁷.

²¹⁰¹ Arlon, Belgique, province de Luxembourg. Ancien diocèse de Trèves. Foundation for Medieval Lands. Germany, Upper Lotharingia nobility, ch. 1. Comtes d'Arlon.

²¹⁰² ...*apud Sanctam Eusebiam ...in castellaria mea Britulii* (1196), AFFORTY, t. XIV, p. p. 825/897.

²¹⁰³ ...*testes ; Hugo de Britolio, Walterus de Paillart, Walterus de Cepoi, Eustachius de Hilli, Haymericus et Hugo de Plenavalle, Petrus de Ansolvillari, Mathues de Fransuriis, Beggo filius ejus, Walterus de Ruolio, Wermundus frater ejus, Renaudus castellanus, Ascelinus de Gauvil, Girardus de Boutenangle, Petrus Rufus, Ricardus Rosellus, Wiardus Bous, petrus de Fay, soldeiarius, Robertus presbyter, Hugo de Flanivil, Radulphus prepositus* (1180). AD Oise H 1887.

²¹⁰⁴ ...*ego Johannes Libugres, Britolii vicecomes...concessi...Preterea foragium vini de Montedesiderii quod pater meus Arnulfus...concessit, eadem...possidebit*, (1214), V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. II, pièces justificatives, n° 100, p. 468.

²¹⁰⁵ ...*et terram quam ego recuparavi super Johannem vicecomitem Britulii quam homines ejus de Villari occupaverunt* (1220). BnF, MOREAU, t. 128, fol. 118 r°-v°.

²¹⁰⁶ Diplôme d'Henri 1^{er} pour l'église de Soissons : *S. Gilduini comitis...*, M. FAUROUX, *Recueil des actes des ducs de Normandie*, n° 114, p. 277.

²¹⁰⁷ *Cum ergo sic se agerent...quidam comes castelli Britoilensis, quod in Ambianorum Belvagorumque confinio consistit, Vocabatur autem ipse Ebrardus...cum me adhuc juveniculum tantopere veneraretur, atque suae consanguinitati ascisceret...*, *Autobiographie*, p. 52 et 58.

L'étude des possesseurs de la terre de Mauregard permet d'envisager un mariage entre le vidame de Gerberoy et la fille d'un seigneur de Breteuil. En 1153 le seigneur de Breteuil abandonne à l'abbaye de Froidmont la voirie dont il y dispose²¹⁰⁸. Les vidames de Gerberoy y étaient les seigneurs de plusieurs fiefs, celui de Sagalon de Gerberoy en 1147²¹⁰⁹, celui de Hélie de Hodenc²¹¹⁰, tous deux sans doute descendants des vidames d'après leurs noms, rares, d'Hélie et de Sagalon. Les seigneurs de Milly y avaient une dîme passée ensuite dans la famille d'Encre, sans doute par mariage, d'après le nom, rare, d'Amélie²¹¹¹.

Dans une donation faite en 1077 à l'abbaye de Marmoutier par Galeran de Breteuil, sont présents des membres de la famille de Gerberoy mais aussi des membres de familles de Clermont²¹¹². La proximité du seigneur de Clermont tient peut-être, comme celle du vidame de Gerberoy, à une alliance matrimoniale, qui aurait amené dans la maison de Clermont le nom de Galeran porté par le chambrier de Philippe 1^{er} neveu du chambrier Renaud de Clermont. Ce mariage pourrait être à l'origine de fiefs à Troussures, dans la mouvance de Breteuil²¹¹³. Renaud comte de Clermont apparaît comme seigneur de fiefs de chevaliers à Troussures dans les années 1140²¹¹⁴. Toujours à Troussures, un autre fief est tenu par des chevaliers du comté de Clermont, Eudes de Litz et son fils Ansculf²¹¹⁵. Le nom de Gilbert est à rapprocher de celui porté par un

²¹⁰⁸ ...Galerannus de Britolio Heldeburgi uxore sua concedente, cum filia sua Adeliza primogenita et Matildi...viariam de Malregart...tribuit..., BnF, lat. 5471, p. 322-323, fol. 261. Mauregard, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée, co. Reuil-sur-Brèche.

²¹⁰⁹ ...quatinus Sangalo de Gerborredo, uxoris sue Legardis, et fratris sui Hervei, filiorum quoque suorum Balduini, videlicet et Nicholai assensu, quicquid in territorio de Malreward hereditarii juris habebat, Helia vicedomino... necnon et Petro feodo quorum idem territorium competebat..., BnF, MOREAU, t. 63, fol. 78 r°.

²¹¹⁰ Willelmum et Petrum, dominos Gerborredi, concessisse...illam elemosinam suam quam eis dedit Helias de Hodeinc, scilicet duos modios frumenti et duos modios avene, de territorio de Malregart. Hoc etiam Sagalo et Balduinus ejus filius et alii qui prius contradictores erant, benigne concesserunt. Cartulaire...Sommereux, n° 6, p.11-12.

²¹¹¹ ...Otho, miles, filius Eustachii prepositi de Enchre, concedente patre suo Eustachio et fratre suo Eustachio et sororibus suis Aelix et Amelia necnon et Agnete uxore sua, totam decimam de Malregart quam usurpatione laica diu obtinuerat...concessit... (1151), BnF, lat. 5471, p. 322, fol. 260. Sagalo de Milly totam decimam de Malregart quam ipse calumpniabatur et quam fratres...prius de manu Odonis de Enchre liberaverunt...liberam...per manum nostram, concedentibus fratribus suis Roberto et Guidone et uxore sua Adeliza et filiabus suis Anicia et Amilia...concessit, *ibid.*, fol. 261.

²¹¹² ...ego Walerannus...Facta est a me ista donatio in...capitulo...Ursione, vicedomino Belvacensi et possessore Girbereici castri, Elia, cognato ejus, Hetdone, filio Rainaldi, Bernerio, fratre Lancionis clerici, Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, n° XXXIX, p. 36.

²¹¹³ Ego Ebrardus Bretuliensum Dominus...totam terram et nemora que sunt infra metas et terminos territorii Trussuriarum libere concedo...insuper omnia pascua totius terre mee tam in planis quam in nemoribus cunctis bestiis suis libere concedo..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 22 r°.

²¹¹⁴ Item Hugo et Herbertus, fratres de Britulio, laudante Ada matre sua et ada sorore, dederunt...totam decimam totius territorii Trussuriarum. Quod...concessit Reinaldus dominus Clarimontis, de quo predictae donatores...ipsam decimam tenere debebant..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°.

²¹¹⁵ Item...Anculfus de Litz, laudentibus...Hugone filio suo, Johanne et Gisleberto fratribus suis...concessit...quicquid predicti duo milites Matheus...et Garnerius...tenebant...de eo in territorio..., AFFORTY, t. XIV, p. 281.

chevalier de Clermont, Gilbert fils de Baudoin de Clermont cité dans les années 1080²¹¹⁶. Le nom de Baudoin renvoie à un Baudoin de Clermont connu en 1023 et à son fils Baudoin, cité en 1042²¹¹⁷ ; il pourrait donc s'agir d'une branche cadette de la famille de Clermont, ce qui repousse une alliance Clermont-Breteuil vers la fin du X^e siècle, une génération avant celle de Gilduin de Breteuil. Enfin à côté des seigneurs de Clermont, on trouve aussi, comme seigneurs de fiefs à Troussures, Bernier de Ronquerolles²¹¹⁸. Le chef de la famille de Ronquerolles est aussi seigneur de fiefs dans la châtellenie de Gerberoy ; ses droits pourraient donc provenir soit d'une alliance avec le vidame de Gerberoy mais peut-être plus sûrement d'une alliance avec la famille de Clermont de ce que le seigneur de Ronquerolles est aussi possessionné sur des terres du seigneur de Clermont.

3. 2. 1. La seigneurie de Crèvecœur.

La seigneurie de Crèvecœur forme la part d'un cadet, Hugues, mentionné entre 1156²¹¹⁹ et 1183²¹²⁰, vassal de son frère aîné Galeran seigneur de Breteuil pour d'anciennes terres allodiales²¹²¹. Le seigneur de Crèvecœur possède des biens situés dans la châtellenie de Breteuil comme dans celle de Gerberoy, Hugues de Crèvecœur, ayant épousé Ade de Gerberoy²¹²². La terre des Alleux appartient à Hugues de Crèvecœur, mais le vidame de Gerberoy y a aussi des

²¹¹⁶ Don en 1080 par Pantaléon de Breteuil : ...*Gislebertus filius Balduini.*, BnF, MOREAU, t. 38. Charte de Gui, évêque de Beauvais, pour le prieuré de Bury, du 25 février 1084 : *laici : Iuo, comes de Bellomonte, Valerannus de Britolio ; Adam de Insula, Gislebertus de Merlo, Ilo, Radulphis, item Radulphus Delicatus, Hugo de Othollo, Goislanus, Bernardus de Monceio, Vuillemus, Ansculphus, Gislebertus de Claromonte...*, *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, n° XV, p. 36-38.

²¹¹⁷ Diplôme de Robert II, Compiègne, 1 mai 1023, pour l'abbaye de St Vaast d'Arras : ...*S. Balduini de Claromonte...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 142 r°. Charte de Thibaud et d'Etienne, comtes, donnée à Épernay (1042) pour l'église d'Amiens : ...*S. episcopi et eorum qui cum ipso fuerunt. S. Drogonis de Bova. S. Nevelonis de Bova. S. Alelmi, filii Walterii de Tarota. S. Balduini de Claromonte, filius Balduini. S. Goscelini de Belvaco*, ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs...*, t. 1, n° XLIII, p. 482.

²¹¹⁸ *Item Bernerius miles de Roncheroles, concedente fratre suo nomine Ansoldo, dedit...apud villam predictam de campipartibus suis tria sextaria frumenti et tria avene...*, AFFORTY, t. XIV, p. 212/216.

²¹¹⁹ ...*Huic donationi interfuerunt...Hugo de Britolio...et alii quampluribus qui ad obitum satis dicte mulieris convenerant*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 63 r°.

²¹²⁰ ...*ego Hugo de Britolio...et Ebrardus et Ingelrannus filii mei in pace remisemus...testes Abbas de Forda, Ascelinus nepos meus et Henricus frater ejus, Ingelrannus de Sancto Luciano, Manasses frater meus. Hoc ipsum concessit Mathildis filia mea...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 80 r°.

²¹²¹ *Hugo de Britolio concessit partiri terram Alodiorum, cui videlicet terre dimidium ipse possidebat et in plano et in nemore. Aliud...dimidium cum decima totius territorii, ecclesia de Prato possidet. Quam...divisionem concessit quantum ad se pertinebat et approbavit Gualerannus de Britolio, frater ejus, a quo terram illam idem Hugo tenebat in feodo.*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 24 v°- 25 r°.

²¹²² *Hoc...concesserunt Helyas et Petrus vicedomini...coram testibus...Hugo de Britolio gener ipisus Helye.*, BnF, lat. 9973, fol. 25 v°.

droits provenant peut-être de l'alliance primitive Gerberoy-Breteuil²¹²³. Le seigneur de Crèvecœur est présent à Rotangy²¹²⁴, à Hétomesnil²¹²⁵ où l'on trouve aussi le seigneur de Dargies héritier du seigneur de Breteuil²¹²⁶. Toujours dans ce village, le seigneur de Milly possède une dîme tenue de Lancelin de Beauvais seigneur de Bulles²¹²⁷ ; cette propriété rappelle-t-elle aussi une alliance Beauvais-Breteuil ? En effet Lancelin le vieux de Beauvais avait un fils cadet nommé Thibaud²¹²⁸, nom porté aussi par un fils de Galeran de Breteuil²¹²⁹. Le seigneur de Crèvecœur est aussi présent à Tillé²¹³⁰, où sont possessionnés aussi le seigneur de Milly et celui de Moimont, peut-être par alliance avec le vidame de Gerberoy²¹³¹. Il est présent à Verderel²¹³² comme le vidame de Gerberoy²¹³³, à Grez et à Le Hamel²¹³⁴,

²¹²³ *Ego Petrus vicedominus Gerborredi...quod Stephanus frater Franconis Albe Marle vicecomitis, concessit... quicquid ad se pertinere dicebat in territorio de Abencourt et in omni appendiciis ejus...in Morcourt, in Pincurlui, in Altovillari, in Valesiis, in Brumbosco, in Curcellis, in Alodiis...*, BnF, Picardie, t. 192, n° 178. Les Alleux, Oise, cant. et com. Grandvilliers.

²¹²⁴ *...Hugo de Crevecuer...concessit...in presentia nostra et Radulfi comitis Clarimontis...totum quod sui juris esse reclamabat inter grandius fossatum grangie de Rotengiaco.*, BnF, MOREAU, t. 70, fol. 99 r°-v°. Rotangy, Oise, Saint-Just-en-Chaussée.

²¹²⁵ *...terram quandam que fuit Hugonis de Cenpuiz in territorio de Hestolmaisnil que est de meo feodo...concedo...*, BnF, Picardie, t. 257, fol.5 r°. Hétomesnil, Oise, cant. Grandvilliers.

²¹²⁶ *Ego Symon, miles et dominus de Dargiis...quod dominus Balduinus de Dargiis, pater meus...contulit...quam elemosinam ego...confirmo super campipartem meam de Hestomaisnelio...*, Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, n° 206, p. 230.

²¹²⁷ *Ex dono Roberti de Milliaco tertiam partem totius decimae de Hetosmainil et totam minutam decimam de beneficio Lancelini...*, LOUVET, p. 424.

²¹²⁸ *...laici : Lancelinus, Tetbaldus, filius ejus...* (1084), BnF, BALUZE, t. 71, fol. 16 r°-18 r°.

²¹²⁹ *Ubi Tetbaldus, Gualeranni de Britoli filius, et Guido Rubicundus occisi sunt.* (1090). ORDERIC VITAL, t. III, liv. 8, p. 362.

²¹³⁰ *Ego Johannes de Crepicordio, miles...cum Willelmus de Tilleel et Anselmus del Keisneel...vendidissent...duos modios et dimidium terre sementis, quos habebant juxta grangia dictorum fratrum de Tilleel...ego, de cujus feodo dicta terra movebat...approbo...*, Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, n° 116, p. 134-135.

²¹³¹ *...ego Guido de Moiemont quoddam frustrum terre, que est inter Belvacum et Tilleel, Miloni Bulengario et heredi suo perpetualiter dono et concedo...* (1198), *ibid.*, n° 23, p. 31. *Ego Robertus de Milliaco, miles...omnes terras, quas fratres...adquisierunt in territorio de Tilleel de hereditate Roberti de Tilleel, hominis mei...que...terre de feodo meo movebant...concessi...* (1229), *ibid.*, n° 141, p. 161-162. Tillé, Oise, cant. Mouy.

²¹³² *Ego Johannes de Crepicordio, miles...venditionem quam fecerunt...Aelidis uxor Radulfi de Tilleel et Johannes del Ploiez filius suus...de duobus modiis frumenti annui redditus quos habebant...et in feodum tenebant de Willelmo de Hoocort...in grangia dicti Willelmi de Hoocort et Guidonis fratris sui que est apud Verderel...ego illam venditionem...approbo et ut dominus feodi...confirmo...*, AD Oise, H 7521. Verderel, Oise, cant. Mouy.

²¹³³ *Ego Petrus Gerboredi vicedominus...ecclesie sancte Marie de Sancto Paulo, viariam cum redditu et justiciam sicut eam habebam in feodis et terrisque ab hominibus et servientibus suis de Verderel excolumur...* (1190), BnF, Picardie, t. 258, fol. 176 r°-v°.

²¹³⁴ *Ego Clementia de Crievecuer...venditionem quam fecit Geroldus de Crievecuer...de omni decima grossa et minuta quam habebat et tenebat in feodum apud Gres et apud Hamel de Thoma de Boverasches, milite, qui illam decimam tenebat in feodum de me que feodum illud ad dotalicium possideo ex parte Ingeranni, quondam mariti mei...concedo...*(juin 1220), BEAUVILLÉ, t. III, n° LXIV, p. 71. Grez, Le Hamel, Oise, cant. Grandvilliers.

Conteville²¹³⁵, et Rieux où il dispose de droit d'avouerie sur les biens de l'abbaye de Saint-Germer de Fly²¹³⁶.

3. 2. 2. Biens et fiefs du seigneur de Breteuil.

A Francastel, le seigneur de Breteuil possède un droit de travers ou péage²¹³⁷, un domaine²¹³⁸ et un fief de chevalier²¹³⁹. A Froissy, Evrard de Breteuil possède une taille et une avouerie sur les sujets de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais²¹⁴⁰. Hardivillers et Maisoncelle constituent une seigneurie donnée appartenant en 1290 à Raoul de Dargies, chanoine de Beauvais²¹⁴¹, un descendant des seigneurs de Breteuil ; on trouve à Hardivillers des chevaliers vassaux du seigneur de Breteuil²¹⁴². A Paillart, il a un moulin et un vivier²¹⁴³, un droit de

²¹³⁵...*Radulfus de Bovereches dedit in escambium...totam terram quam habebat sitam juxta viam que tendit a villa de Ruolio ad villam de Gres, videlicet XX et tria jornalibus et quinque virgatas terre pro XXV jornalibus quinque virgatas minus terre quam dicti fratres habebant in territorio de Conteville juxta viam que tendit a villa de Cormeile ad villam de Maisniliis. Hanc commutationem...concessit...Maria uxor prefati Radulfi.*, BnF, lat. 9973, fol. 16 r°. *Ego Johannes de Crievecuer, miles...quod alterus et Adam fratres Radulfi de Bovereches...concesserunt...escambium...que tendit a villa de Ruex ad villam de Gres...pro...quam...fratres habebant ex dono domini Bernardi de Pallart militis.*, *ibid.*, fol. 16 r°.

²¹³⁶ *Ego Symon de Dargyes, miles, dominus de Brithulio...in hospitibus veteribus de Riex...abbatis et conventus Sancti Geremaris...illam...hereditario jure habebam avoeriam et illam etiam quam in novis hospitibus ipsorum ejusdem ville me debere habere dicebam, dedi...et quicquid ratione avoerie in dicta villa habebam....* (Juin 1243), AD Oise, H 1489. Rieux, Oise, cant. Grandvilliers, com. Le Hamel.

²¹³⁷ ...*ego Amitia domina Britulii, dedi...decem libras parisienses sitas in traverso meo de Franco Castro...* (septembre 1219), AD Oise, H 8757. Francastel, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹³⁸ Don de Louis comte de Clermont en octobre 1198 : ...*dedi...totam terram arabilem, quam apud Francum castellum propriam habebam...*, *Cartulaire de l'HD de Beauvais*.

²¹³⁹ AD Oise, H 8759, H 8760. BnF, Picardie, t. 256, n° 159.

²¹⁴⁰ ...*Serlonem, abbatem...sancti Luciani nobis conquestum esse super Ebrardo de Britolio qui a rusticis de quadam villa sancti Luciani que Fressis nominatur talliam exigendo violenter extorsit... ipse...recognovit prorsus nihil juris neque consuetudinis in pretaxata villa se habere nisi tantum modo talem qualis dumtaxat ibidem antiquitus instituta est advocatoriam...*, BnF, Picardie, t. 255, fol. 11 v°. Froissy, Oise, chef-lieu de cant.

²¹⁴¹ *Radulphus de Dargies, canonicus Belvacensis, dominus de Hardiviller et de Maisoncheles pro parte...*, AD Oise, H 1828. Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁴² ...*quidam miles Bernardus de Bulloy nomine...concessit...in territoriis de Hardrivillari et de Tiuloy et de Plannoy et de Beeloy ad dominium suum pertinentibus in monachorum Brituliensium decimatione, terram ad unuam carrucatum sufficientem...*, AD Oise, H 1825. Charte de Raoul comte de Clermont en 1189 : ...*quod Radulphus de Ygi ad censivit...quicquid habebat in territorio de Hardiviller...in boscis, in redditibus, in justiciis...Et notandum quod quidam homo de Hardivillari nomine Radulfus de Nuers, qui majoratum predicti Radulphi in eodem territorio clamabat, totum bladum illum dicebat in grangia sua duci debere totumque stramen sui juris esse et hoc hereditario jure...; quod idem Radulfus de Ygi penitus negabat.*, AD Oise, H 1825.

²¹⁴³ ...*Ego Radulphus Claromontensis comes...concessi concessi decimam de anguillis de tribus nassis de Paillart et duobus nassis de Falesia et de omnibus anguillis que capiuntur per fulcinas vel per alia ingenia in meis vivariis de Paillart et de Falesia...* (1190), LÉPINOIS, p-j, n° XL, p. 142.

travers²¹⁴⁴ ; un chevalier en porte le nom et s'en intitule seigneur du village²¹⁴⁵. A Puits-la-Vallée et Ecu, le comte de Clermont confirme un accord entre l'abbaye de Breteuil et Mabile de Heilly femme de Pierre de Jumel²¹⁴⁶ ; un autre fief est tenu par un chevalier, Renier de Puits, de Bernard de Paillard²¹⁴⁷. A Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, sur une terre de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais²¹⁴⁸, un bois²¹⁴⁹, outre le fief relevant du seigneur de Jumel. A Ansauvillers, la dîme sur la terre de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais²¹⁵⁰. A Maulers, une censive sur des terres de cette même abbaye²¹⁵¹. A Mormaison, l'autel²¹⁵² et des fiefs échus à Hugues de Crèvecoeur²¹⁵³. A Luchy, des serfs²¹⁵⁴ et un droit de garenne sur les bois de Saint-Lucien²¹⁵⁵. A Montiers, l'autel et l'aître donnés par Gilduin de Breteuil²¹⁵⁶ et un fief tenu par un chevalier²¹⁵⁷. A Noyers-Saint-Martin, des fiefs de chevaliers²¹⁵⁸. A Ourcel-Maison, des fiefs de

²¹⁴⁴ *Ego Aelidis Claromontis comitissa et domina Britulii...donavi...XL solidos belvacenses...de traverso meo de Paillardo...*, AD Oise, H 8970.

²¹⁴⁵ *Ego Radulfus comes Claromontis...quod dominus Walterus de Paillardii...sex modios frumenti in molendino suo de Paillardio...*(vers1196), AD Oise, H 8970...*cum Walterus dominum de Pallart modari excommunicationis...sex modios frumenti in quibus singulis annis solvendos et accipiendos in molendino Theoth de Paillardio...tenebatur ex elemosina domini Galteri de Pallart, avi sui, quam fecerat...in carta...Th...Ambianensis episcopi...recognovit...* (1219), AD Oise, H 8973.

²¹⁴⁶ Charte de Raoul comte de Clermont en 1189 : *...quod inter ecclesiam beate Marie de Waherivilla et dominam Mabiliam filiam domini Walteri de Hylli, uxorem domini Petri de Jumellis...conventio quedam facta est talis...domina Mabilia concessit...quicquid habebat in decima de Scutis et Puteis, usque ad viginti quatuor annos tenendum...*, LÉPINOIS, p.j., n° XXXV, p. 136. Puis-la-Vallée, Oise,

²¹⁴⁷ Charte de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, et 1208 : *quod Renerus de Puteis...sex modios sementis terre et unum modium sementis nemoris et unam masuram et quamdam viam dedit...concedente Bernardo de Paillardo, fidei meo, de quo idem Renerus feodum illum tenebat...*, AD Oise, H 9014.

²¹⁴⁸ *...donnum Ebrardum de Britolio terram Descuz ad monasterium Beati Luciani ad antiquo pertinentem sibi injuste usurpavisse ; et cum inde monitus esset, et eam dimittere nollet, fore per annum hac de causa excommunicationi succubuisse. Tandem justicia cogente penitentia...inde rectum fecit et prenominatam terram. Ego Radulfus, comes Clarimontis et Aaliz comitissa, uxor mea...tradimus...mortuum boscum in bosco d'Escud...interfuerunt...* (1171), *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, n° 2, p. 2-3. *dimisit...* (1139), BnF, Picardie, t. 235, fol. 125 r°. Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁴⁹ Charte de Louis, comte en 1201 : *...concessi tribus grangiis de domo Waheriville chaufagium suum...grangie de Puiz in nemore de Escuz...*, LÉPINOIS, p-j, n° LXIX, p. 162.

²¹⁵⁰ *Everardus filius Waleranni Brituliensis... concessit et duas partes decime de campis in villa que dicitur Ansovillare, que antiquitus Sancti Luciani fuit possessio...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r°-v°. *Everardus filius Waleranni Brituliensis...concessit et duas partes decime de campis in villa que dicitur Ansovillare, que antiquitus Sancti Luciani fuit possessio...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r°-v°.

²¹⁵¹ *Everardus filius Waleranni Brituliensis...induisit et XII denarios qui de Mallais ei debentur...concessit...*, BnF, Picardie 235, fol. 117 r°-v°. Maulers, Oise, Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁵² *Gualerannus de Britolio présente domino Ludovico rege Francorum reddidit michi altare de Mormaison quos a praedecessoris meis episcopis in feodo tenuerant...* (1119), BnF, Picardie, t. 234, fol. 164. Mormaison, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée, com. Thieux.

²¹⁵³ *Ego Hugo de Crievecuer...quia tota terra de Mortmeisuns est de feodo meo, totum ergo feodum de Doubin quod est in predicta terra, ecclesie beati Luciani...concessimus. Similiter feodum Rogeri cognement Feré quod Odo de Rivoilo tenet...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 118 r°.

²¹⁵⁴ *Everardus filius Waleranni Brituliensis...et VI personas servorum utriusque sexus apud Luciacum donavit...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r°-v°. Luchy, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁵⁵ BnF, Picardie, t. 262, fol. 65 r°-v°. Montiers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

²¹⁵⁶ *... altare etiam cujusdam villae quam vocant Monasteria cum atrio...*, BnF, fr. 9499, p. 357.

²¹⁵⁷ *Ego A comitissa Claromontis et domina Britulii...quod Bernardus de Mosters dedit...*, AD Oise, H 1869.

²¹⁵⁸ *Ego Gualerannus, Britoilensis dominus...feodum Drogonis, dapiferi de Buglis, quod apud Noiers de me movebat...concessi...*, *Cartulaire de St Lazare de Beauvais*, n° 2, p. 2. *Ego Radulfus comes Claromontensis et*

chevaliers partagés avec les familles de Jumel et de Fransures²¹⁵⁹ ; la terre est partagée par moitié entre l'abbaye de Breteuil et le seigneur de Fransures qui se présente donc comme le successeur du seigneur de Breteuil-fondateur de l'abbaye²¹⁶⁰. A Sainte-Eusoye, un chevalier du village tient un fief du seigneur de Crèvecœur et du seigneur de Breteuil²¹⁶¹. A Saint-André-Farivillers, la dîme est tenue par un chevalier de Farivillers en fief du seigneur de Breteuil²¹⁶². A Villers-Vicomte, le vicomte de Breteuil tient un fief du seigneur de Breteuil²¹⁶³. A Thieux, le seigneur de Breteuil confirme la restitution de l'autel par un chevalier²¹⁶⁴; un chevalier de Bulles y tient aussi une terre en fief du seigneur de Bulles²¹⁶⁵. A Wavignies, les seigneurs de Bulles sont suzerains de la terre de l'abbaye de Breteuil²¹⁶⁶; un chevalier y tient un fief du seigneur de la Tournelle puis du seigneur de Breteuil²¹⁶⁷. A Thieuloy-Saint-Antoine, le seigneur

dominus Brituliensis...quod inter ecclesiam Beate marie de Britolio et militem quendam Thome de Noiers in presentia mea factum et recognitum est quoddam concordia... (1184), AD Oise, H 1872. Noyers-Saint-Martin, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁵⁹ *Ego Vuillelmus de Bello Salto, miles et dominus de Britholio...quod cum Hugo miles dominus de Fransures in excambium et commutationem omnium quae habebat ecclesia Beate marie de Britholio in villa et territorio de Flers dederit...quidquid...in tota villa et in territorio de Ourselmaisons cum omnimoda justicia minori et alta preter solummodo feodum domini Simonis de Francocastro et domini Bernardi de Sancta Eusebia et illud escambium factum fit de voluntate et assensu dominio Petri de Jumellis de quo dictus Hugo illud totum tenebat...ego...ad petitionem dictorum Petri et Hugonis...concedo...*, AD Oise, H 1873. Ourcel-Maison, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶⁰ *Ego Hugo dominus de Fransures...quod cum in villa de Ursimo in qua medietatem habeo et ...abbas et conventus Beate Marie de Britolio medietatem alteram tam in hominibus meis de dicta villa qua min hominibus ...abbatis et conventus omnimodam justiciam in juste sicut postmodum didici reclamarem, tandem...exactiones remisi, tali siquidem compositione interveniente quod in omnibus meis hominibus justiciam plenam habeo et ipsi abbas et conventus similiter in suis...* (avril 1230), AD Oise, H 1873.

²¹⁶¹ *Ego Johananes, miles, dominus de Crepicordii...constitui me et terram meam plegium de quindecim libris parisiensibus erga abbatem et conventum Karoliloci pro Hugone de Sancta Eusebia, milite, qui Hugo vendidit...duas masuras sitas apud Sanctam Eusebiam ex utraque parte de la marre ...pro ista conventionem pro ipsa tenenda...dedit michi in assignamentum quicquid de me tenebat apud Crepicordium...*, AFFORTY, t. XV, p. 672. *Guillelmus de Bello sacco, dominus Britolii...quod Hugo de Sancta Eusebia...duas masuras...Henrico de Ballolio de quo idem Hugo dictas masuras tenebat...illa confirmo et ut dominus superior contra omnes garandire promitto* (avril 1230), *ibid*, t. XV, p. 674. Sainte-Eusoye, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶² *Johannes de Sancto Andrea et Ada eius uxor recognoverunt...se vendidisse...totam partem et omne jus quod habebant in tota decima magna de Sancto Andrea...Guillelmus de Bello saltu, dominus Brituleinsis...quod Johannes vavassor de Sancto Andrea...que a nobis tenebat in feodum et homagium...* (décembre 1229), AD Oise H 1896. Saint-André-Farivillers, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶³ Don en 1220 d'Amicie, dame de Breteuil : *...et terram quam ego recuperavi super Johannem vicecomitem Britulii quam homines ejus de Villari occupaverunt*, BnF, MOREAU, t. 128, fol. 118 r^o-v^o. Villers-Vicomte, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶⁴ *Ego Walerannus de Britolio concedo ut Ecclesia B. Quintini...habeat Altare de Tils. Quod Garnerus de S. Pantaleone tenebat de m in feodo : hoc idem concessit Ebraldus filius meus et filia mea Emelina, apud Bonolii in domo mea.* LOUVET, p. 120.

²¹⁶⁵ *Ego Robertus dominus Buglarum...Radulfus miles de Cingula singulis annis accipiebat hereditario jure in granchia Sancti Luciani de Tilz...et quoniam hec omnia Radulfus de feodo meo tenebat...concessi...* (1167), BnF, Picardie, t. 257, fol. 176 v^o. Thieux, oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶⁶ *...donnus Lancelinus et Rainaldus et Teobaldus domini castri Buglensis concesserunt monachis...de Britolio...quicquid feodi illorum apud Guavaneis adquisierant tam in campestribus quam in silvestribus et pasca suis animalibus...*, AD Oise, H 1908. Wavignies, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁶⁷ Charte de Raoul comte de Clermont en 1188 : *...Simon de Garmegni...concessit...quicquid habebat in territorio de Gavegniis, infra gaagnagium ejusdem ecclesie in terris illis que movebant de Haimone Fageeth, in*

de Breteuil possède l'avouerie et la vicomté sur les terres de l'abbaye de Lannoy²¹⁶⁸; les vidames de Gerberoy qui y sont aussi suzerains tiennent peut-être leurs biens de l'alliance avec le seigneur de Breteuil. A Le Hamel un moulin²¹⁶⁹. A Pronleroy, la moitié du village et l'autel donnés par Gilduin de Breteuil à l'abbaye²¹⁷⁰; l'autre partie est tenue par des chevaliers, Bernard d'Angivillers en 1180 et Rogues de Pronleroy en 1207²¹⁷¹. A Breteuil, l'église et l'autel Saint Cyr; à Vendeuil, la moitié de l'église saint Denis et des hôtes; un tiers de l'église de Bonneuil, et des biens dans des lieux non identifiés, donnés par Gilduin de Breteuil à l'abbaye²¹⁷². La bulle du pape confirmant les biens de l'abbaye de Breteuil énumère les biens donnés par Gilduin, mais ne précise pas si ce sont des biens propres ou des acquisitions faites par celui-ci en vue de la dotation de l'abbaye.

3. 2. 3. Breteuil-Conty.

Un texte révèle aussi une domination Breteuil-Conty sur une propriété à Frocourt, plus près effectivement de Conty que de Breteuil²¹⁷³. On retrouve encore la famille de Dargies, héritière

feodo videlicet domini Rogonis de Tornelle...pro pensione decem modiorum bladi...in grangia de Gavegniis...Concessit hoc dominus Rogo de Tornella..., AD Oise, H 1908.

²¹⁶⁸...*Evrardus Britulentiū dominus et filii ejus Walerannus, Evrardus videlicet, avocaturam et vicecomitatum, insuper quicquid habent in villa et in terra de Tilleto...concedunt.* BnF, Picardie, t. 235, fol. 81 r°. Thieuloy-Saint-Antoine, Oise, cant. Grandvilliers.

²¹⁶⁹ *Ego R. dei gratia comes Claromontis et dominus Britoliensis...donavi...anguillas et omnes pisces qui per nassas...capi potuerunt ad hec tria molendina de Hamello videlicet, de Orgisella et de Caitvello.*, LÉPINOIS, p-j n° V, p. 42.

²¹⁷⁰... *medietatem villae quam nominat Proneredum et altare ipsius villae cum consuetudinibus atrii.*, BnF, fr. 9499, p. 357. Pronleroy, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

²¹⁷¹...*dominus Alvredus, abbas Brituliensis, et dominus Bernardus de Angivillari...compositionem...inierunt...in villa de Pruneredo et in ejus territorio...; villa de Prunerio et boschus pariter ad ecclesiam beate Marie de Britol. et ad dominum Rogonem de Prunerio spectantes communiter...fuit partit...et si inter ipsos ibi nullo non poterit inveniri concordia, ad dominum Britol. qui dominus est feodi propter hoc convenerunt...*, AD Oise, H 1187. Ce Rogues dot être le même que Rogues d'Angivillers mentionné en 1197 (charte de Louis, comte de Blois et de Clermont : *...ex precepto meo juraverunt : ...Rogo de Angevilla...*, LÉPINOIS, p-j, n° LI, p. 151) et en 1201 (*...Reinaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit...molendinum de Becherel et vivarium quod tenebat in feodum de Rorgone de Angiviller, insuper et vineas suas omnes que sunt apud Oeni et pressorium. Hanc elemosinam...*, *ibid.*, p-j, n° LXVI, p. 161).

²¹⁷²...*ecclesiam Sancti Cyrici cum altari et uno curticulo et theloneum et bannum et latronem et omnes consuetudines atrii ejusdem ecclesie, medietatem ecclesie Sancti Dyonisii Vendolium et medietatem thelonei et banni et latronis et omnium consuetudinum ad easdem ecclesias pertinentinum. Item hospites in Vendolio, tertiam quoque parte ecclesie altaris Sancti Petri de Bonolio cum 3 parte thelonei et banni et latronis et aliarum consuetudinum. In Halone hospites duo et dimidium decime ipsius villae. In Patonne curte hospitem unum et duas partes decimae ipisus villae, in Amlundvillae hospites tres, decimam de Caniaco, medietatem villae quae dicitur Altovillare.*, BnF, fr. 9499, p. 357.

²¹⁷³*Ego Radulfus, Clarimontis comes, et Aaliz comitissa concedimus...quicquid eadem ecclesia tenet...de feodo Britolii et de Conti apud Froecort, et in ejus tenemento...*, *Cartulaire...Selincourt*, n° LXVII, p. 135. *Ego Symon, dominus de Dargies, et Elyzabeth, uxor mea...quicquid habebamus...occasione domini nostri...in territorio*

en partie de Breteuil, à Sentelie²¹⁷⁴, village voisin relevant en partie de Conty²¹⁷⁵. Cette alliance est illustrée par l'abandon par les seigneurs de Breteuil et de Conty d'un droit de vicomté sur les terres de l'église d'Amiens situées à Fontaine-Bonneleau, Bonneuil, Lavacquerie, Doméliers²¹⁷⁶. Une dernière charte de 1150 précise la répartition des droits des seigneurs de Conty et de Breteuil, et ajoute que le seigneur de Breteuil tient sa part du seigneur de Conty²¹⁷⁷ ; d'autres membres de la famille de Conty sont aussi vassaux du seigneur pour leurs parts. Le seigneur de Breteuil aurait donc eu une part de la vicomté, provenant du seigneur de Conty, et qui s'exerce sur les terres en données par le comte Engelvin en 850. A cette donation, l'accord de 1150 rajoute les villages de Lavacquerie et de Bonneuil, situés dans le diocèse d'Amiens. La présence du seigneur de Conty est attestée dès 1144²¹⁷⁸, celle du seigneur de Breteuil est encore effective en 1278²¹⁷⁹.

La première église de Bonneuil-les-Eaux, autrefois Bonneuil-le-Plessier, est donnée par Gilduin de Breteuil à l'abbaye de Breteuil qui en fait un prieuré ; un culte plus récent, saint Nicolas, apparaît, lié à la construction d'un plessis²¹⁸⁰. Cette fortification devient un château rattaché à la châtellenie de Montdidier en 1314²¹⁸¹, et dont un aveu et dénombrement en 1385²¹⁸² précise

grangee de Froecort, quam nostri heredes...dederunt...concessimus..., *ibid.*, n° LXXIII, p. 140-142. Frocourt, Somme, cant. Poix, com. Equennes-Eramécourt, Lahaye-Saint-Romain. BnF, fr. 20082, p. 315.

²¹⁷⁴ *Ego dominus Symon de Dargiis...assigamentum feci...de .XXX. Solidos...super minutos census meos de Dargies et de Sentellies...* (1217), BnF, lat. 9973, fol. 87 r°.

²¹⁷⁵ BnF, fr. 20082, fol. 309-336.

²¹⁷⁶ ... *venerabilis miles et strenuus, dominus Brituliensis, Ebrardus partem suam vicecomitatus quam in terris et villis matris ecclesie Ambianensis possidet...in vadimonio commisit, tali siquidem pacto et conditione quod donec Manasses dominus Conteiensis partem suam quam in eodem vicecomitatu tenet, quam prefati canonici ab ipso similiter in vadimonio habent, vel heres ejus redemerit, ipsi domino Ebrardo partem suam redimere non licebit*, (1142), CCCA, t. I, n° 16, p. 23.

²¹⁷⁷ *Actionem conventionis et pignorationis que facta est inter canonicos matris ecclesie Ambianensis et Manassem dominum castelli Conteiensis et Johannem filius ipsius et Everardum de Britolio et Petrum de Velana super vicecomitatu villarum ejusdem ecclesie de Dommeliers, de Dommerez, de Vacaria, de Bonoculo, de Fontanis, ad memorriam revocare...duximus...quod totius vicecomitatus medietas de jure et possessione Ambianensis ecclesie ab antiquo esso dinoscitur, reliqua vero medietas de feodo domini Conteiensis. Porro illius medietatis medietatem que de feodo Conteiensis pendet, ecclesia Ambianensi de elemosina Ostmundi de Conteio nichillominus possidet. Predictus etenim Ostmundus...quartam partem...annuente domino Conteiensis de quo illam tenebat...dimisit. Quarte autem partis medietatem, videlicet octavam partem, Petrus de Velana...annuente domino Conteiensis...in vadimonium posuit. Dominus etiam Ebrardus de Britolio partem suam, quarte videlicet partis quadrantem...annuente domino Conteiensis de cujus feodo pendebat...invadiavit. Dominus autem Manasses de Conteio partem suam tantumdem, scilicet quartam partem et dominus Ebrardus...habebat, id est, quarte partis quartam portionem...in vadimonio dimisit, *ibid.*, n° 31, p. 42-43.*

²¹⁷⁸ ...*Wido de Cempuis...annuentibus dominis suis domino videlicet Manasse Conteienso...quicquid apud Vachereciam tam in terra quam in nemore jure hereditario habebat.... concessit...*, AD Somme, 13 H 5, p. 205. Lavacquerie, Oise, cant. Grandvilliers.

²¹⁷⁹ ... *cum ...decanus et capitulum Ambianensis ecclesie dicerent...contra virum nobilem dominum Gobertum de Dargies, dominum de Katheu, militem, ab hominibus et gentibus seu familia dicti Goberti, militis, de ejus mandato, vel ipso ratum habente, hominibus dictorum decani et capituli de Vacaria, villa dicti capituli, multas injurias illatas fuisse...idem miles, de consilio...ad dictam voluntatem...emendavit...*, CCCA, t. II, n° 465, p. 4-5.

²¹⁸⁰ L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Breteuil*, p. 40-44.

²¹⁸¹ BEAUVILLÉ, t. III, 107.

²¹⁸² AN, P 136, n° 124, fol. 200 r°.

la localisation des fiefs qui en dépendent, à Wacquemoulin, Montiers, Beaupuits, Le Plessier, Montigny, Sains, Caurel, Le Quesnoy, Brunvillers, L'Hortoy, Flers, Vendeuil, Evanchaux, Camprémy, Beauvoir, Esquennoy, Blancfossé, Cormeilles, Bonvillers, Fransures, Bacouel, Aussonvillers, Ansauvillers, Omécourt, Loueuse, Epaux, Reuil-sur-Brèche, Essertaux. Le seigneur de Conty n'est pas représenté à Bonneuil ; par contre une notice montre que le seigneur de Boves y a un droit de lods et ventes²¹⁸³. Le comte de Breteuil est implanté sur Bonneuil dès 1049 dans la seigneurie de Boves et peut-être par l'intermédiaire d'une alliance avec la famille de Conty.

3. 2. 4. La seigneurie de Blancfossé.

Le seigneur de Breteuil tient d'autres possessions en territoire amiénois ; celles-ci se trouvent à proximité, à la frontière de la terre de Breteuil, et constituent une seigneurie cédée à un cadet de la famille de Breteuil. On trouve ainsi un Manassès dit de Breteuil ou de Bulles²¹⁸⁴, qualifié de frère d'Hugues de Crèvecœur et d'oncle d'Amicie de Breteuil²¹⁸⁵. La parenté s'entend du côté paternel puisque Manassès est possessionné aux Alleux comme son frère Hugues de Crèvecœur²¹⁸⁶. Il est donc fils d'Evrard de Breteuil et de sa deuxième femme. Une lettre du pape Lucius III de 1144 diligente une enquête sur un cousinage présumé entre Evrard de Breteuil et sa première épouse Béatrice de Boves, dont il était séparé, et précise qu'Evrard était alors remarié²¹⁸⁷. Sa mère est peut-être issue d'une famille de chevaliers de Bulles, ce qui

²¹⁸³ BnF, Picardie, t. 192, fol. 20.

²¹⁸⁴ Charte de l'évêque d'Amiens en 1165 : *Manasserus de Britolio...*, *Cartulaire de Selincourt*, n° XII, p. 50. Charte d'Hugues de Crèvecœur en 1179 : *...testes...Manasserus de Britolio...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 25 v°.

²¹⁸⁵ *...testes...Manassses frater meus...* (1183), BnF, Picardie, t. 258, fol. 80 r°. *Ego Amicia domina Britulii...quod cum dominus Manasserus de Bullis, avunculus meus, de Albo Fossato dominus, ad ultimum vite sue devenisset...*, BnF, Picardie, t. 256, n° 181.

²¹⁸⁶ *Ego Manassserus de Bulis...quod ob remedium anime mee et uxoris mee Aeles, dedi...quamdam partem terre Alodiorum, quatuor scilicet modios sementis...recipientem... Hoc concesserunt filii mei Manasserus et Drogo.*, BnF, lat. 9973, fol. 30 v°.

²¹⁸⁷ *Nobilis vir Ebrardus de Britolio, per nos ab Hierosolymis rediens, significavit nobis quod quamdam suam consanguineam, filiam videlicet Thome de Marna, contra prohibitionem episcopi et ecclesie Belvacensis sibi copulare praesumpsisset : qua praesumptione et ipse ab eodem episcopo est excommunicationis vinculo innodatus, et terra sua divinis officiis interdicta. Tandem vero et illam dimisit, et aliam, sicut asserit, sibi legitimo matrimonio copulavit. Ad cujus rei assertionem in praedecessoris nostri...memoriae et nostra etiam praesentia, cum Hierosolymam tenderet, testes producere paratus fuit, quos idem praedecessor noster in alterius partis absentia recipere noluit; sed causam ipsam vestrae discretionis cognoscendam etterminandam comisit. Cujus nos vestigiis inhaentes, per apostolica scripta vobis mandamus quatenus ultra quadragintadies RHF postquam praesentiam scripta susceperitis, tam ipsum quam eandem mulierem, videlicet filiam Thomae, ante vestram praesentiam evocetis, et causam ipsam hinc inde studiosus inquiratis...*, RHF, t. XV, p. 414-415.

expliquerait la désignation de Manassès, dit de Breteuil ou de Bulles, et les noms de Manassès et de Dreux (portés par Manassès et un de ses fils)²¹⁸⁸.

Manassès a deux fils, Dreux et Manassès, décédés sans postérité puisque son héritage passe en partie à sa fille Béatrice mariée à Pierre de Litz ; celui-ci réclame la succession de son beau-père mais est débouté au parlement de Paris en 1261 parce que son beau-père est considéré comme bâtard²¹⁸⁹. La lettre de Luce III précise que si la parenté entre Evrard et Béatrice de Boves n'est pas prouvée, le deuxième mariage d'Evrard sera considéré comme nul ; c'est peut-être ce qui s'est passé, ce qui expliquerait la bâtardise de Manassès, le retour de la terre de Blancfossé dans la famille de Breteuil et sa dévolution à fils cadet Hugues de Dargies²¹⁹⁰. Le domaine constitué à Manassès de Bulles s'étendait sur Blancfossé et Cormeilles, deux localités du diocèse d'Amiens à la frontière du diocèse de Beauvais²¹⁹¹, et sans doute sur Fléchy, secours de la paroisse de Blancfossé²¹⁹².

3. 2. 5. Breteuil-Boves.

Une autre alliance, celle d'Evrard de Breteuil avec Béatrice, fille de Thomas de Boves/Coucy, et d'Ide de Hainaut, a sans doute apporté dans la famille des seigneurs de Breteuil le nom d'Enguerran, donné à un fils cadet d'Evrard, tige de la branche de Crèvecœur, et différents biens dans l'Amiénois. Les seigneurs de Breteuil possèdent ainsi la seigneurie de la Faloise²¹⁹³ pour laquelle Jean de Montmorency, écuyer, sire de La Faloise, descendant des

²¹⁸⁸ *Drogonem de Buglis et Manasserum fratrem ejus, terram et boscum, et quicquid apud Vilers habebant, rogatu et consilio donni Theobaldi archidiaconi, et fratrum ejus Lanscelini et Reinaldi de Buglis...dedit, et inde donum Basilia uxore ipsius Drogonis, et filiis eorum Bartholomeo et Rogero idipsum concedentibus super sanctum altare.*, BnF, MOREAU, t. 64, fol. 6 r°-7 r°.

²¹⁸⁹ *Cum dominus Petrus de Ys, miles, filius et heredes filie defuncti Manasseri de Blancho Fossato quondam militis, peteret contra dominum Renaudum de Dargies, militem, quod cum reciperet in hominem de quadam terra que fuerat predicti Manasseri...idem Manasserus non fuerat de legitimo thoro...*, BOUTARIC, t. I, n° 566, p. 51.

²¹⁹⁰ « Je Hues de Dargies, chevaliers, sires du Blanc Fossé...je le wel », AD Oise, H 4415.

²¹⁹¹ Charte de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil : *...quod Manasses de Bulis dedit ecclesie de Cormellis terram ad decem minasse mentis, et ecclesie de Albo Fossato terram ad dimidium modium sementis pro pace reformanda inter predictum M. et canonicos ecclesie Ambianensis, pro quibusdam querelis que inter eos versabantur, me laudente et concedente et assensu et voluntate Aelidi comitisse uxoris mee.*, CCCA, t. I, n° 41, p. 59-60. Cormeilles, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²¹⁹² L. GRAVES, *Précis statistique sur le canton de Breteuil*, p. 70-71. « Je Pierre de Bonviler, esquiers, fiex Gervaise de Bonviler, jadis esquiers...que comme Witasses de Wavegnies, chevaliers, tenoist de moy en fié et en hommage, dis et wit mines ...a la mesure de Bretheuil que il prenoit chacun an de rentes seur la disme de Flechies... », BnF, MOREAU, t. 206, fol. 84 r°-85.

²¹⁹³ Don à St Fuscien d'Amiens en 1190 par Raoul, comte de Clermont : *concessi decimam de anguillis de tribus nassis de Paillart et duobus nassis de Falesia et de omnibus anguillis que capientur per fulcinas vel per alia ingenia in meis vivariis de Paillart et de Falesia...*, LÉPINOIS, p-j, n° XL, p. 142. La Faloise, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

seigneurs de Breteuil, porte aveu au seigneur de Boves en 1324²¹⁹⁴. De même que pour les localités de Grattepanche-Oresmeaux²¹⁹⁵, où le seigneur de Boves est possessionné²¹⁹⁶. Rogy, Bonneuil-le-Plessier, Fransures, Flers, Lawarde-Mauger, qui figurent parmi les fiefs de la seigneurie de Bonneuil tenue par le seigneur de Breteuil²¹⁹⁷ et qui sont compris dans la terre de Boves²¹⁹⁸, sont sans doute dans le même cas. La seigneurie d'Ailly-sur-Noye, échue à Simon de Clermont, frère du comte Raoul, et qui l'a certainement reçue comme mari de Mathilde de Breteuil, fille de Galeran, seigneur de Breteuil, et petite fille du couple Evrard de Breteuil-Béatrice de Boves, relève de Boves²¹⁹⁹. Elle rayonnait dans la terre des seigneurs de Boves relevant de Coucy à Ailly²²⁰⁰, à Chaussoy²²⁰¹, à Merville-au-Bois²²⁰², à Oresmeaux, à Sourdon ; dans la châtelainie de Montdidier à Boussicourt et Fignières, terres relevant du seigneur de Raineval²²⁰³, à Broyes, à Villers-Tournelle²²⁰⁴, à Welles²²⁰⁵.

²¹⁹⁴ BEAUVILLÉ, t. III, n° LXXVII, p. 69-71.

²¹⁹⁵ *Ego Guifredus, dictus major de Grate panche...vendidi de assensu...Petri dicti Baiart de Grate panche, domini mei, Johannis de Fransules, armigeri, domini secundi, et etiam viri nobilis Geberti de Dargies domini superioris...totum jus quod habebam...in tota ... inter Grate panche et Oresmiax, videlicet sextam garbam totius decime dictorum territorium...* (1269), CCCA, t. I, n° 434, p. 477.

²¹⁹⁶ *Testament d'Héloïse, veuve de Robert de Boves : ...au prestre de Gratepanche XV s. et as povres de Gratepanche XX s. voill que toutes ces choses soient prises ens me meubles et ens tous mes catieux...a men fief que ja ai a Gratepanche et ou teroïr de Gratepanche lequel je tign de monseigneur de Neele...*, AD Somme, LXV, H 2/9. Listes des ...où Robert II de Boves avait les lods et ventes vers l'an 1225 : Grattepanche, Oresmiaux..., BnF, Picardie, t. 192. Oresmeaux, Grattepanche, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²¹⁹⁷ AN, P 136, n° 124.

²¹⁹⁸ Aveu de Robert de Boves au seigneur de Coucy vers 1168 : ...Bonneuil...Flers...Fransures...La Faloise...Lawarde...Rogy..., BEAUVILLÉ, t. IV, p. 3-6.

²¹⁹⁹ *...dominus Symon de Alliaco...dedit...duodecim modios bladi...in decima de Alliaco. Hoc donum concessit nobilis mulier Mathildis uxor ejus et filii ejus Radulfus et Guido et dominus Robertus de Bova, de cujus feodo erat...*, BnF, Picardie, t. 256, n° 5.

²²⁰⁰ *Géographie historique de la Somme*, t. I, p. 46-47.

²²⁰¹ *Ego Mathildis de Alliaco...do...quinque modios frumenti singulis annis...in quodam molendino meo juxta Salceium sito qui dicitur Arundels...quod totum comite Claromontis concedente, de cujus feodo molendinum erat* (1187), BnF, Picardie, t. 258, fol.145 v°. Chaussoy-Epagny, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²²⁰² *Ego Simon de Claromonte...cum bone memorie G. domina quondam de Aiiliaco super Noyam, mater mea, et ego Simon de Claromonte, ejus filius, miles...assignavisse decem libratas terre competenter ad opus parrochie constituende in villa nostra de Muervilio...*, AD Somme, G. 301. Merville-eu-Bois, Somme, cant. et com. Ailly-sur-Noye.

²²⁰³ *Johannes de Pratellis est homo regis, et tenet de eo Raneval et Petrepont et Conterel, Tori et Loveri et Anoienvillam, et quicquid illuc habet, et Fienères et vicecomitatum de Borsincort et homagia : castellanum Nigellae, dominum de Marolio, dominum Radulfum de Areines, Simonem de Fevières, Eustachium vavassorem de Raneval, Simonem de Dargies.*, RHF, t. XXIII, p. 658. « C'et le dénombrement du fief de Boussicourt et Fenières que nous Jehan de Montmorency, chevalier, seigneur de Beaussault et de Bretueil, tenons et advouons à tenir de noble homme messire Guillaume, seigneur de Rayneval, chevalier ». BEAUVILLÉ, t. III, n° XXVIII, p. 176-179. Boussicourt, Fignières, Somme, cant. Roye.

²²⁰⁴ La terre de Villers-Tournelle appartient à la famille dela Tournelle de Montdidier, en fief de celle de Chaussoy puis d'Ailly. Villers-Tournelle, Somme, cant. Roye.

²²⁰⁵ Le seigneur d'Ailly est suzerain après le seigneur du Cardonnois, de la dîme de Welles et de Lamorlière. BnF, Picardie 205, fol. 160 r°. Welles-Pérennes, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis. Lamorlière, com. Welles-Pérennes.

La seigneurie de Tartigny relève en fief de celle d'Ailly-sur-Noye, car elle fait partie de l'héritage de Raoul de Clermont, frère cadet de Simon de Clermont²²⁰⁶. L'église saint Martin, au diocèse de Beauvais, est érigée en cure par l'abbé de Breteuil²²⁰⁷. Le seigneur de Tartigny disposait d'un droit de travers à Tartigny mais aussi dans les villages de Paillart, Bacouel et Visigneux²²⁰⁸. Paillart est une possession du seigneur de Breteuil située dans le diocèse d'Amiens, tout comme Visigneux, dépendance de Paillart²²⁰⁹ ; la cure de Paillart est dédiée saint Lugle et à saint Luglien, patrons de Montdidier, ce qui indiquerait que cette terre relevait de Montdidier. Bacouël est le siège d'un prieuré de l'abbaye de Breteuil, dans la paroisse de Chepoix, au diocèse de Beauvais ; la seigneurie de Chepoix relève, comme celle de Villers-Vicomte, du fief de La Tournelle de Montdidier²²¹⁰. Montdidier disposait aussi d'un droit de travers à Chepoix et Bacouël²²¹¹. Le territoire de Tartigny présente une excroissance qui peut faire douter de son appartenance originelle au diocèse de Beauvais dans une région disputée entre Beauvais et Amiens. Cette seigneurie pourrait donc provenir aussi du seigneur de Boves, ce qui pose la question de l'origine des terres tenues par le seigneur de Boves dans le comté de Montdidier.

3. 2. 6. Breteuil-Poix.

Le seigneur de Breteuil compte aussi des fiefs aux confins du Beauvaisis et de la Normandie, à Monceaux-l'Abbaye, dans le diocèse d'Amiens, où Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil confirme en 1174 à l'abbaye de Lannoy les fiefs de Guillaume de Beaussault et de Gerold de Conty²²¹². La question, abordée dans le chapitre de Gerberoy, révèle

²²⁰⁶ « Je Symons de Clermont, sire de Neele...ke Raous de Clermont, mes freres, sires de Tertegni, douna...dis muis de blé de rente... en se grange de Tertegni...Ceste aumosne vuell je. » (1243), AD Oise, H 4814.

²²⁰⁷ L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Breteuil*, p.85-86.

²²⁰⁸ Lettres de Louis XI du 7 mars 1478, n. st «...L'umble supplication de nostre amé et féal chevalier, conseiller et chambellan, Jean Daunoy, dit le Galoys, seigneur d'Orville et de Paillart, avons receue que, à cause de sa dite seigneurie de Paillart il a plusieurs beaux droits comme halte justice, moyenne et basse, et mesmement à cause d'icelle seigneurie a droit de travers et péage, le quel enciennement se souloit nomer le travers de Tartigny et s'estant ès villes et terres dudit Paillart, Bacouel, Virigneu, Tartigny et autres », BEAUVILLÉ, t. III, n° L, p. 236-237.

²²⁰⁹ Paillart. Cure de saint Denis. Diocèse d'Amiens. Chapelle saint Lugle et saint Luglien. Prieuré à Visigneux fondé par le seigneur de Breteuil. Maladrerie et chapelle. L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Breteuil*, p. 77-80.

²²¹⁰ Aveu et dénombrement le 13 mars 1383 (1384, de la seigneurie de Chepoix par Jean de Chepoy, relevant du châtel de la Tournelle de Montdidier. Picardie, t. 198, n° 46. Bacouël, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²²¹¹ L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Breteuil*, p. 66-67.

²²¹² *Ego Radulfus Dei gratia, comes Clarimontis et dominus Britolii...quod...controversiam, que inter me et ecclesiam de Briostel vertebatur, super feodis meis in Montana constitutis ad Willelmum de Belsart et Giroldum*

une complexité de droits féodaux supérieurs puisque sont seigneurs aussi de fiefs dans cette région les vidames de Gerberoy²²¹³ et le vidame de Picquigny²²¹⁴. Les droits du seigneur de Breteuil, on peut envisager une alliance matrimoniale d'un seigneur de Breteuil avec une fille d'un seigneur de Poix. Ceci expliquerait le nom de Gautier porté par un fils de Galeran de Breteuil²²¹⁵ et repris régulièrement par les seigneurs de Poix, et la présence d'un chevalier de Poix parmi les vavasseurs d'Henri Bisette. Ce dernier, chevalier du château d'Aumale, tient ses biens d'une alliance matrimoniale avec la fille d'un vidame de Gerberoy ; ce qui implique que le comte de Breteuil avait déjà la seigneurie de ce territoire quand il marie une de ses filles à un vidame de Gerberoy, et qu'il avait précédemment épousé la fille du seigneur de Poix ou du prédécesseur de celui-ci. Ce mariage peut être à l'origine des fiefs du seigneur de Crèvecoeur à Grez et Le Hamel, à Conteville-Coqueuse²²¹⁶. De même, une alliance est possible entre le vidame de Picquigny et le seigneur de Poix puisqu'il s'en dit le vassal en 1210²²¹⁷ ; le vidame de Picquigny a également des fiefs, outre à La Montagne, à Sommereux, Cempuis et Le Hamel²²¹⁸. La confirmation accordée en 1154 par Henri Bisette permet de cerner cette région frontalière, La Montagne, qui donnera son nom à un doyenné du diocèse de Beauvais²²¹⁹. Cet

de Conti pertinentibus, annuentibus uxore mea comitissa Aeliza, et filia mea Katerina, et fratre meo Symone cum uxore qua Mathilde, prefate ecclesie, quantum ad eam spectat, ...remisi..., DELADREUE, t. X, n° LVII, p. 677. Monceaux-l'Abbaye, Oise, cant. Grandvilliers.

²²¹³ *Helyas vicedominus Gerboreti...cum uxore mea Martiniana et cum Willelmo et ceteris liberis meis...dedit...quicquid ad nostrum feodum et ad nostrum jus pertinebat in terra Moncellorum, Maisniliorum et Vaccararium, sicut Gaufridus de Belsap, qui sub nostro dominio eam possidebat, et vavassores qui de eo eam tenebant...dederunt...*, *ibid.*, n° XXII, p. 648-649.

²²¹⁴ Rôle des fiefs de Picquigny vers 1190-1200. *Heres Willelmi Strabonis de Gelberoi, hominum de hoc quod habet in Montana de matrimonio Pinconii*. AN. R/1/675, coté R/1/34, liasse 3, pièce 1.

²²¹⁵ *Walterus, filius Waleranni de Bretul castello, quo est juxta Belvatium, et Godefridus Burel de Stampis, duci obsides constituti et dati sunt* (1096), ALBERT d'AIX, *Rec. Hist. Croisades*, t. IV, ch. X, p. 278.

²²¹⁶ *...dominus Gamelinus de Bovereces...dedit... decimationem totam sancte Marie de Hamel, majorem et minorem, ...quod Thomas, filius ejus, longo post tempore calumpniatus est...et per violentiam tres modios ejusdem decima abstulit. Postea... reddidit, et in ecclesia Sancti Nicholai de Contevilla in presentia domini Hugonis de Britholio, de cujus feodo idipsum tenebat, fidem dedit...*, BEAUVILLÉ, t. II, n° XXIV, p. 2-21. *Ego Bernardus de Paillart et Oydela uxor mea...quandam terram quatuor modiorum sitam inter Contevillam et Salcosas, que est de feodi domini Ingeranni de Crievecuer...* (1199), BnF, lat. 9973, fol. 14 r°. Conteville, Choqueuse-les-Bénards, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²²¹⁷ *Ego Walterus Tirrellus dominus de Poys...concessi domino Ingeranno de Pinconio, vicedomino Ambianis, dilecto et homino meo...*, AN, R /1/35, fol. 52 v°, art. 130.

²²¹⁸ *Item nous en tenons l'ommage le seigneur de Beeloy seur Somme, per lige de che que il a a Chent Puiz, a Sommereux et a Hamel entierement, en manoirs, en terres, en rentes, en chens, en hostes, en bos, en fies, en avant fies, en justiches, en seigneuries, en toutes aures values sans riens excepte...*, (1303), BnF, Picardie, t. 235, fol. 382 r°-385 v°.

²²¹⁹ *Henri Bisette...concedo... Preterea et vavassores nostri, qui, sub dominio patris mei et meo, possidebant terras Moncellorum, Maisniliorum et Vaccararium, dederunt...terras istas...Nomina ...et dona...scribo...Wermundus de Pois dedit medietatem Maisniliorum et Vaccararium, concessione Stephani domini sui de Albamarle. Willelmus de Hermercurt dedit medietatem unius quadrantis Moncellorum, Maisniliorum et Vaccararium. Remmunudus de Eglia dedit medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccararium. Stephanus filius Elgelranni vicecomitis de Albamarla dedit medietatem Moncellorum et dominium dimidii quadrantis. Tehtbodus de Bovereches et Radulfus de Moncellis dederunt medietatem unius quadrantis Moncellorum...*, DELADREUE, t. X, n° XX, p. 645-646.

espace élevé, en limite de partage des eaux, du territoire d'Amiens englobait Monceaux-l'Abbaye, Vacheresse, Les Mesnils, mais aussi, semble-t-il, Blargies et ses dépendances à Abancourt, Bouvresse, Hennicourt, Formerie, Mureaumont²²²⁰. On peut ajouter à ce groupe la seigneurie de Moliens, autrefois Moliens-en-Beauvaisis, qui est tenue en fief du vidame de Picquigny en 1273 mais dont une partie relève de l'évêque de Beauvais (seigneur de Gerberoy) et une autre du seigneur de Dargies (descendant du seigneur de Breteuil)²²²¹.

3. 2. 7. Vassaux et parents.

Plusieurs familles chevaleresques s'interposent entre le seigneur de Breteuil et les chevaliers de villages. La famille de Fransures, vassale du seigneur de Boves²²²² se présente à plusieurs reprises comme seigneur intermédiaire entre des chevaliers et le seigneur de Breteuil. Le plus ancien représentant est Begon de Breteuil en 1142²²²³, que l'on peut considérer comme le père de Mathieu de Fransures ; ce dernier figure régulièrement dans l'entourage du seigneur de Breteuil avec son fils Bégon²²²⁴. Le seigneur de Fransures est présent à Ourcel-Maison²²²⁵,

²²²⁰ Charte de l'évêque d'Amiens, en 1158, pour l'abbaye du Bec : *...altare videlicet de Blargies cum suis appenditiis et pertinentiis, Oufontaine, Abbacurte, Henilcourte, Moncellis, Maisnil, Monelmont, Vacarie, Boveriis, Formeriis, Montenni et Fuarliis, cum omnibus decimis totius Montaneae ad Blargies pertinentibus, exceptis his que monachi S. Salvatoris de Charrou in Boveriis et Formeriis, et monachi Sellichhalis de ulteriori postea in Oufontaine et Guarleris possident.* BnF, lat. 13905, fol. 67 r°-v°, p. 127-128. *Ego Willelmus de Belsast. quod Hugo de Belsast, frater meus, cum uxore sua Eusemia et filiis suis Gaufrido et Willelmo et filia sua Isabel, concesserunt... quicquid habebant ni territorio Monscellorum, Maisnilliorum et Vaccariarum, cum pastura Montane, preter Fagium Blargiarum et Valle Bonet, que omnia Walterus pater Eusemie olim ...concesserat* (1166), DELADREUE, n° XXXV, p. 662. Vacheresse est un lieu disparu autrefois sur le territoire de Monceaux-l'Abbaye. Abancourt, Blargies, Bouvresse, Formerie, Mureaumont, Oise, cant. Grandvilliers. Hennicourt, hameau sur les communes d'Abancourt et de Saint-Thibault. La Montagne est un écart d'Abancourt.

²²²¹ AN R /1/675, n° 2.

²²²² « Et s'est à savoir que chi sunt les viles qui sont de men fief de Bove. Fransures... », BEAUVILLÉ, t. IV, p. 3-6. Listes des ...où Robert II de Boves avait les lods et ventes vers l'an 1225 : *...Fransures...*, BnF, Picardie, t. 192. Fransures, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²²²³ Charte d'Evrard de Breteuil, pour l'église d'Amiens : *...Bego Brituliensis...*, CCCA, t. I, n° 16, p. 23.

²²²⁴ Charte de Raoul de Clermont pour l'abbaye de Breteuil : *...testes...Matheus de Fransuriis, Beggo filius ejus...* (1180), AD Oise, H 1887.

²²²⁵ *Ego Radulfus Dei gratia comes Claromontis et dominus Brituliensis...quod ecclesia Beatae Mariae de Breteuil habet medietatem in villa quae dicitur Urso Maisons...pro anima domini Begonis patris Mathei de Fransuris...*, AD Oise, H 1873. Charte d'Alix, dame de Breteuil : *...Reinaldus Pollet et Maria, uxor ejus, ...assensiverunt...quicquid habebant in tota decima et in toto territorio de Ursimaison, pensione septem modiorum bladi.....apud grangiam monachorum de Ursimaison., ad mensuram Britulii, recipiendorum...consensu...Begonis de Fransulis, domini feodalis...Hec omnia...concessi...* (1194), LÉPINOIS, p-j, n° XLV, p. 145.

Ovillers²²²⁶ et Grattepanche²²²⁷. Il est également vassal du seigneur de Jumel puis du seigneur de Breteuil à Ourcel-Maison²²²⁸, à Bonneuil-le-Plessier²²²⁹.

Le seigneur de Jumel, chevalier du seigneur de Boves, outre des fiefs à Ourcel-Maison et Bonneuil, a aussi des propriétés à Ecu et Puits-la-Vallée²²³⁰ ainsi qu'à Francastel²²³¹

Le seigneur de Heilly, chevalier d'Encre, est présent dans des actes des seigneurs de Breteuil dès 1135²²³² ; il tient un fief de chevalier vers 1140 à Froissy²²³³. C'est une famille importante : Gautier de Heilly épouse Elisabeth d'Encre²²³⁴ ; une de ses sœurs, Mabilie, est mariée en 1189 à Pierre de Jumel, et c'est peut-être elle qui a amené dans la famille de Jumel

²²²⁶ *Ego Aaliz, domina Britulii...quod Willelmus d'Oviler...dedit...quamdam terram certis metis designatam in territorio d'Oviler contiguam terris de Rotengi...Hanc...elemosinam concesserunt dominus Beggo de Fransulis et Matheus de Fontanis de quibus tenebat ipse Willelmus hanc terram in feodum...* (1195), AFFORTY, t. XIV, p. 815/887. Onvillers, Oise, cant. Marseille-en-Beauvaisis, co. Previllers.

²²²⁷ *...ego Petrus, dictus Baiars de Grate panche...quod Gaufruidus dictus maior de Gratepanche, homo meus, recognovit... vendidisse...totum jus quod habebat...in tota decima...quam...tenebat de me in feodum...assensu...Johannis de Fransules armigeri domini mei et Goberti domini de Dargies, armigeri, domini superioris...et ego...* (1269), CCCA, t. I, n° 432, p. 478-479.

²²²⁸ *Ego Vuillelmus de Bello Salto, miles et dominus de Britholio...cum Hugo miles dominus de Franssures in excambium et commutationem omnium quae habebat ecclesia Beate Marie de Britholio in villa et territorio de Flers dederit...quidquid...in tota villa et in territorio de Ourselmaisons cum omnimoda justicia minori et alta preter solummodo feodum domini Simonis de Francocastro et domini Bernardi de Sancta Eusebia et illud escambium factum fit de voluntate et assensu domini Petri de Jumellis de quo dictus Hugo illud totum tenebat...ego...ad petitionem dictorum Petri et Hugonis...concedo...*, AD Oise, H 1873.

²²²⁹ « Je Renaus de Fransures, chevalier...j'ai vendu a segneur Jehen le Waulle de Brethuel, clerc, toute me tere desous Routis qui tient a l'un des costes au bos mon segneur Jehen le Waseur de Bonnuel aboute et l'autre coste a le tere cheli segneur Jehen devant nommé. » (1270), AD Oise, H. 1791, n° 4 ; « Je Jehans de Jumelles, escuiers...que mesires Renaus de Franssures, chevaliers...toute la tere qui tient de moi ...en saisi...», n° 3 : « Je Guillaume de Biaussaut, chevaliers, sires de Brethuelg...comme Jehans li Waules de Brethuelg, jadis clerics, ait laissé...pour faire une capelerie au moustier de Notre Dame de Brethuelg, vint et un journal de terre...seant au terouer de Bonnuelg en un terouer que on clame le routis de le Capele, le quelle tere li devant dit Jehans.tenoit quant il vivoit de Pierre de Jumeles adonc escuiers et li dit Pierre le tenoit en fief en estoit mes homs...et octroia...Je...veulg...», n° 7.

²²³⁰ *Ego Guillemus de Bello saltu, dominus Brithulii, miles...cum magister et fratres...habent...in nemore Johannis de Jumeles, armigeri, filii domini Petri de Jumeles, quondam militis, in nemore ipsius Johannis in foresta de Scutis novemdecim quadrigatas lignorum, ex elemosina nobilis viri Radulfi, quondam comitis Claromontis, idem Johannes...dedit...quinque arpenta nemoris, juxta nemus dicte Domus Dei, quod habet a fratribus militie Templi, sicut bourne se comportant, inter dictum Johannem de Jumeles et dictos fratres...Quam...permutationem...concedo...tanquam dominus..., Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, n° 273, p. 319-320 ; ...inter ecclesiam Beate Marie de Waherivilla et Mabiliam uxorem domini Petri de Jumellis talem ...domino Petro marito suo, quicquid habebat in decima de Scutis et Puteis usque ad .xxiiii. Annos tenendum tali scilicet conditione... (1188), AD Oise, H 8760.*

²²³¹ *Ego Petrus de Jumellis, miles... et quia dicta Isabella uxor mea...dote habebat...ego terciam partem de omnibus que habebam apud Francum Castellum...in recompensationem d'Otis...donavi...* (220), AD Oise, H 876.

²²³² *...S. Radulphi de Hisli...S. Eustachii de Hisli... (1135), CCCA, t. I, n° 15, p. 22. Ego Ebrardus Bretuliensum ... concedo...Hujus donationis testes sunt hi. Noe abbas de Albamarla, Robertus prior Bretulii, Hugo canonicus de sancto Laurentio, Johannes et Robertus presbiteri, Rainaldus clericus, Bernardus de Parlar, Hugo filius Gamelini, Huestachius de Heliaco..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 22 r°. Charte de Raoul, comte de Clermont en 1180...testes...Eustachius de Hilli, BnF, fr. 31930, fol. 102 r°.*

²²³³ *Quidam Wibertus nomine de Giencurt, que villa Claromonti castro subjacet, idem altare de villa que Frissiacus dicitur] ...tenebat...Hoc Eustachius de Hilli, de quo Wibertus isdem prenommatum altare more secularium quamvis injuste tenebat, cum uxore sua et filio Lamberto, annuerat apud Britoillum..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 102 r°-103 r°.*

²²³⁴ W.-M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*. La famille des seigneurs de Heilly, p. 45, note d.

des biens dans la terre de Breteuil²²³⁵. Deux membres de la famille de Heilly, Gautier et Raoul, sont présents en 1135 dans un acte d'Evrard de Breteuil ; un autre Eustache, et son fils Lambert, connu en 1146²²³⁶, sont seigneurs de l'autel de Froissy. Les liens de la maison de Heilly avec celle de Breteuil remontent donc au XI^e siècle. Les noms de Gautier et de Thibaud portés par des hommes de ce lignage rappellent ceux portés par deux des fils de Galeran de Breteuil²²³⁷. La famille de Fouilloy est proche de celle de Heilly²²³⁸, et peut-être apparentée. Un Gautier de Fouilloy figure d'ailleurs comme témoin d'Evrard de Breteuil en 1148²²³⁹ ; la figure la plus connue de cette famille est Evrard, évêque d'Amiens entre 1212 et 1222²²⁴⁰.

Une alliance matrimoniale entre un chevalier de Heilly et la fille du seigneur de Breteuil expliquerait les droits des Heilly, les noms de Gautier et de Thibaud, peut-être ceux d'Evrard, de Simon et de Lambert. Ceux d'Evrard et de Lambert renvoient aux fils d'Helgaud de Montreuil, ceux de Gautier, de Raoul et de Simon aux comtes d'Amiens. Héloïse, fille d'Evrard de Frioul et de Judith (sœur de Charles le Chauve, est mariée en premières noces au comte Hucbald, et en secondes noces vers 8698/900 au comte. Elle est la mère de Raoul comte d'Amiens, cité dès 917 ; rien ne s'oppose à ce qu'elle soit aussi la femme d'Helgaud de Montreuil, mort en 923, la mère d'Herlouin de Montreuil, connu à partir de 925, et d'Evrard et de Lambert. Ces divers noms ont essaimé dans la famille des comtes d'Amiens, du Valois et du Vexin et de leurs familles alliées, dont celle de Breteuil.

On rencontre aussi une famille dite d'Encre dans la châtellenie de Breteuil. En 1154 Eudes d'Encre, chevalier, confirme la donation de la dîme de Mauregard avec l'accord de sa femme, de son père et de ses frères et sœurs ; la même année Sagalon de Milly abandonne ses prétentions quant à cette dîme.²²⁴¹ Le nom rare, d'Amélie, porté par une sœur d'Otton et par

²²³⁵...*inter ecclesiam...de Waherivilla et dominam Mabilia filiam domini Walteri de Hylli, uxorem domini Petri de Jumellis...conventio quedam facta est talis...domina Mabilia concessit...quicquid habebat in decima de Scutis et Puteis, usque ad viginti quatuor annos tenendum...*, AD Oise H 8760.

²²³⁶...*S. Lamberti de Heilly*, BnF, fr. 31930, fol. 102 r^o.

²²³⁷ *Praecipimus itaque Hugo, filiis generisque et pluribus amicis fretus, acriter bellum contra Rodbertum coepit, ...Ac conflictus istorum convenerunt Mathaeus comes de Bellomonte et Guillelmus de Guarenna, alii que plures, ut in tali gymnasio suas ostentarent probitates. Ubi Tetbaldus, Gualeranni de Britoli filius, et Guido Rubicundus occisi sunt. Quorum prior, quia cornipes et omnia instrumenta ejus candida erant, Candidus eques appellabatur*, ORDERIC VITAL, t. III, liv. 8, p. 362. *Walterus, filius Waleranni de Bretul castello, quo est juxta Belvatium, et Godefridus Burel de Stampis, duci obsides constituti et dati sunt*. ALBERT d'AIX, *Rec. Hist. Croisades*, t. IV, ch. X, p. 278.

²²³⁸ Dons de la famille de Heilly : ...*testes...Simon de Foliaco, Gauterus et Simon, filii ejus...* (1168).

²²³⁹ *Gualterus de Foilloy.*, CCCA, t. I, n^o 16, p. 23.

²²⁴⁰ W.-M. NEWMAN, *Le personnel...*, p. 60, 66, 67, 69.

²²⁴¹ *Otho, miles, filius Eustachii prepositi de Enchre, concedente patre suo Eustachio et fratre suo Eustachio et sororibus suis Aelixa et Amelia necnon et Agnete uxore sua, totam decimam de Malregart quam usurpatione laica diu obtinuerat...concessit... ; Sagalo de Milly totam decimam de Malregart quam ipse calumpniabatur et quam fratres...prius de manu Odonis de Enchre liberaverunt...liberam...concedentibus fratribus suis Roberto et Guidone et uxore sua Adeliza et filiabus suis Amicia et Amilia...concessit*. BnF, lat. 54171, p. 322.

une fille du seigneur de Milly, et l'accord de la famille d'Otton, permettent de considérer que les droits d'Otton lui viennent de sa mère, peut-être née Milly. La famille de Milly tient peut-être aussi ses droits du vidame de Gerberoy donc de l'alliance Gerberoy-Breteuil.

La famille de la Tournelle, chevalier du château de Montdidier, intervient aussi dans le ressort de Breteuil. Pierre de la Tournelle est témoin en 1153 d'une donation de Galeran de Breteuil²²⁴². Ce même Pierre est seigneur d'Aimon Faguet et d'Igier de Bulles à Grosmesnil en 1150²²⁴³, du même Aimon Faguet à Breteuil²²⁴⁴. Rogues de La Tournelle est suzerain de biens à Wavignies en 1188, enfin à Gannes du chevalier Acelin de Gannes en 1189²²⁴⁵. Pierre de la Tournelle est mariée à Havide don il eut au moins deux fils Robert et Rorgon²²⁴⁶. Le nom de Rorgon donné au cadet pourrait venir de sa mère Havide : ces deux noms renvoient à Rorgon, frère d'Hélie de Gerberoy, cité en 1146²²⁴⁷. Il est donc possible que les fiefs de chevaliers soient passés par alliance entre la famille de La Tournelle et celle de Gerberoy.

3. 2. 8. Chevaliers de Breteuil.

Plusieurs familles de chevaliers sont connues. Certaines mentions montrent que ces chevaliers sont des propriétaires fonciers, disposant d'églises rurales, parfois encore en alleu, comme Pantaléon de Breteuil à Troussencourt en 1080²²⁴⁸. Il est plus délicat de trouver l'origine de chevaliers possessionnés sur des domaines du seigneur de Breteuil, comme à Wavignies, Francastel. L'origine de Begon de Breteuil, dont la famille possède la moitié d'Ourcel-Maison, n'est pas connue ; il était peut-être déjà implanté sur Breteuil avant d'être seigneur de Fransures. A Pronleroy, le chevalier Rogues de Pronleroy cité en 1207 est assimilable à Rogues d'Angivillers ; ce dernier est le successeur de Bernard d'Angivillers mentionné en 1180. Enfin

²²⁴² *Hujus...confirmationis testes sunt hii. Walterus abbas de Britolo. Petrus de Tornella. Bernardus filius Azonis. Gregorius de Campo Remigii. Walterus prepositus. Reinaldus castellanus*, BnF, MOREAU, t. 66, fol. 149 r°-v°.

²²⁴³ *...Homonem Faget dedisse...totam terram...adjacentem territorio de Grosmesnil...Petrus de Tornella de cujus feodo ipsa terra erat...*, BnF, lat. 9971, p. 299-300.

²²⁴⁴ *...miles quondam Haymo Fageth nomine terram et nemus ad dirumpendum ad carrucam unam de XXIII continentem salvo suo camparto...donavit...assensu et voluntate domini Petri de Tornella et Havuise uxoris sue et filiorum eorum Roberti et Rogonis, de quorum terra que nemoris ...movebant....*, AD Oise, H 1753.

²²⁴⁵ *Rogo miles de Turnella... concessit...nemus de Aiolviller quod Ascelinus miles de Galnes ab eo tenebat in feodo...* (1189), BnF, Picardie, t. 258, fol. 86 r°-v°.

²²⁴⁶ NEWMAN, t. I. Seigneurs de La Tournelle, p. 199-203.

²²⁴⁷ *De laicis Helias vicedominus et Rorigo frater ejus, Balduinus et Ursio de Sungiuns, Petrus de Miliaco et duo filii ejus Saswalo et Robertus...*, BnF, lat. 9973, fol. 139 r°.

²²⁴⁸ *Pantaleon de Britolio cum diu injuste detinisset alodium Sancti Petri de Troissoncurte, tandem...cum uxore sua Dadela et tribus pueris suis...dimiserunt...quod male tenuerant, scilicet alodium de Troissonis Curte, tam in ecclesia quam in hospitibus et terra et sylva...* (1080), BnF, BALUZE, t. 38, fol. 92 r°-v°. Troussencourt, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

Bernard est le fils d'Eudes d'Angivillers et de Béatrice de Gerberoy²²⁴⁹ ; la moitié de la terre de Pronleroy pourrait donc être passée du seigneur de Breteuil au vidame de Gerberoy puis à un chevalier d'Angivillers. Les actes des seigneurs de Breteuil dressent des listes de témoins, dont les noms reviennent régulièrement²²⁵⁰ ; certains peuvent être des parents (Heilly, Fouilloy, Angivillers, Milly), d'autres sont chevaliers d'autres châteaux (Saint-Samson et Warty, de Clermont ; Bulles, de Bulles). Certains portent des noms les rattachant à des lieux différents ; Gamelin de Bouvresse est ainsi le père de Thomas de Bouvresse et d'Hugues de Bracheux²²⁵¹. A côté de ces chevaliers qui paraissent solidement installés dans le plat pays et sans doute d'ancienneté, on trouve des hommes dont l'origine peut être plus modeste ; ainsi Bernard de Paillart fils d'Azon est peut-être un ancien maire de Paillart²²⁵².

Les chevaliers du château de Breteuil ne semblent pas y avoir de résidence. On ne rencontre qu'une seule mention de maison de chevalier à Breteuil appartenant à un chevalier de

²²⁴⁹ *Margarita de Gerboreio, filia Hugonis de Claromonte, apud Hescerentem presentem vitam terminavit et honorifice est sepulta. Que, cum in extremis venisset, vocavit Gerardum maritum suum et quibus potuit eum verbis deprecata est, quatinus eam redderet Deo... Quod donum laudaverunt atque concesserunt Rainaldus comes, frater domne Margarite ex cujus feodo decima erat, et Petrus filius Gerardi, et Beatrix uxor Oddonis de Angivillari...*, MÜLLER, n° XXXI, p. 34-36 ; ...*Oddo de Angivillari et uxor ejus Beatrix servos et ancillas quos habebant apud Hescerentum et Villare, et Pressiacum et Guvisin, scilicet illos quos Gerardus de Gerboriaco eis dederat quando matrimonio conjuncti sunt... donaverunt... Hoc donum concesserunt pueri eorum qui tunc nati erant, Bernardus et Margarita. Ibid.*, n° LXIV, p. 65-66.

²²⁵⁰ *Huic autem recognitioni interfuerunt... Manasses de Buglis et Rainaldus frater ejus et Matheus de Buglis et Haimerus et Garinus Tortellus et alii plures (1130). BnF, Picardie, t. 236, fol. 11 v°. ...sunt testes Hugo filius Gamelini, Eustacius de Hyliaco, Godardus filius Petri, Reinoldus Rufus, Hugo de Berreio, Fritannus, Omundus de Calneis, Walinus de Mecicurai, Odo de Belsat, Sangalo de Miliaco et Arnulphus prepositus. BnF, Picardie, t. 235, fol. 81 r°. S. militum secularium Hugonis filii Gamelini, Garini Torelli, Ascelini de Buglis, Odonis de Angivillari, Wistachii de Hilli, Bernardi filii Asconis, Bauduini filii Petri et Godardi fratris ejus, Radulfi de Ansoldi villaris. BnF, MOREAU, t. 57, fol. 40 r°-v°. Fuit Everardus Brituliensis cum multo comitatu baronum suorum Simon de Sancto Sansone, Girardus filius Ilgerii, Bordinus de Warti, Paganus Bochiarz ..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r°-v°. Ex parte ipsius Ebrardi... laicis quoque : Rainaldo de Buglis, Hugone de Cenpuiz, Hugone filio Gamleli, Bernardo fratre Ascionis, Radulfo de Cepeio (1139). BnF, Picardie, t. 235, fol. 125 r°.*

²²⁵¹ *Paganus miles de Rotengiaci et uxor ejus Eusemia et Gamalinus de Bonareza et Rainoldus frater Gamalini... dederunt... quidquid habebant... in territorio Rotengiaci, terram videlicet cultam et incultam et nemora et totum feodum quod Nicolaus de Crevecor de Pagano tenebat Ex parte Gamelini et Thome filii ejus et Rainoldi fratris Gamelini testes sunt hii Garinus Torel de Lez, Gervasius filius ejus. Hugo de Ereison. Petrus de Fontanis. Ex parte Agnetis uxoris Gamelini testes sunt hii Garnerius de Raencurt. Hilfredus major Rotengiaci. AFFORTY, t. XIV, p. 217/268... ex parte ipsius Ebrardi... laicis quoque... Hugone filio Gamleli..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 125 r°. Garinus et Hugo et Henricus tres fratres de Braechel... concesserunt... elemosinam... quam prius fecerat... Matheus Mangeron, cognatus eorum... Item concesserunt apud Merlemont Mathildis uxor Hugonis et filii et filiae eorum, Gamelinus, Drogo, Agnes, Emelina..., AD H 4650/1, p. 772-774.*

²²⁵² *Hujus... confirmationis testes sunt hii. Walterus abbas de Britolo. Petrus de Tornella. Bernardus filius Azonis. Gregorius de Campo Remigii. Walterus prepositus. Rainaldus castellanus (1153). BnF, MOREAU, t. 66, fol. 149 r°-v°. Ego Amicia domina Britolii... dominus Bernardus de Paillard miles dedit... quintam partem omnium que habebat apud Montfestu, quam donationem ego Amicia domina feodi... laudavi... (1223), BnF, Picardie, t. 245, fol. 201 r°. Vassaux de Corbie : Bernardus major de Pallart et de Foleville et Kielers. BnF, Picardie, t. 16, fol. 375 v°, p. 30.*

Bulles²²⁵³. Le seigneur de Camprémy tient aussi un cens sur une mesure à Breteuil en 1250²²⁵⁴. On ne peut donc pas parler de présence chevaleresque dans le château de Breteuil, et des mentions de chevaliers dont les désinences sont formées sur des noms de lieux apparaissent dès la première moitié du XI^e siècle, bien avant l'éparpillement supposé de chevaliers de château dans les campagnes à partir du milieu du XII^e siècle.

3. 2. 9. Origine du comté de Breteuil.

Le terme de châtelainie apparaît au XIII^e siècle, mais la réalité qu'il recouvre, est qualifiée, comme bien souvent ailleurs, de *terra*. Evrard de Breteuil est maître de la terre de Breteuil, exerce la police des routes, connaît les frontières de sa terre qu'il peut clore²²⁵⁵. Il perçoit des droits de travers à Francastel²²⁵⁶, Catheux²²⁵⁷, Paillart²²⁵⁸, un tonlieu à Catheux²²⁵⁹. Il dispose de droits d'avouerie sur les terres possédées par des églises dans le ressort de son district, à Froissy sur les terres de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais en 1130²²⁶⁰, à

²²⁵³ *Hoc Eustachius de Hilli, de quo Wibertus isdem prenominatum altare more secularium quamvis injuste tenebat...annuerat apud Britoilum in domo Ascelini de Buglis, ubi tunc forte manebat, eodem Ascelino et fratre ejus, Matheo adstantibus et testificantibus...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 102 r°-103 r°.

²²⁵⁴ *Ego Eustachius miles et dominus de Campremigii...ego siquidem de voluntate et assensu domini Guillelmi de Bello saltu, de quo dictam masuram tenebam in feodum et hougagium.* AD Oise, H 1753.

²²⁵⁵ Charte de l'évêque d'Amiens en 1135 :...*domnus Ebrardus Britoliensis, miles strenuus, virtute et sapientia peditus, quod suum non erat usurpando terram Ambianensis ecclesie Belvacensem graviter oppressit, videlicet imperans ut sive homo sive mulier de potestate ejusdem terre per terram ipsius iter ageret amendi equum, bovem, vel asinum, ovem vel porcum, sive quolibet animal aut quamlibet rem venalem, non tamen ut iterum carius venderet, quod mercatorum est, sed ut in proprios usus retineret, quod diu antea factum non est, traversum sive transitum persolveret....pacem inter nos reformavimus....decrevit....omnes tam viros quam mulieres de potestate predictae terre negotiantes infra calceiam sive publicum aggerem que per villam que Guis dicitur vadit et per Escuts usque Belvacum, ab omni consuetudine preter consuetos mercatores in perpetuum liberos et immunes esse...Hoc etiam scire vos volo quod idem Ebrardus eidem ecclesie sponte concessit ut si quando, habens guerram cum hostibus suis, vias et semitas solitas ob munitionem terre sue clauserit atque obstruxerit, et talis necessitas homines supradictae ecclesie publicum aggerem sive calceiam transirecoegerit, et per terram suam videlicet per Froschi et per Puz et per Escuz belvacum ire contigerit, donec que obstrusa fuerint restituantur, et que septa fuerint dissipentur et replanentur, iterum ab omni transitu liberi erunt...*, CCCA, t. I, n° 15, p. 21-23.

²²⁵⁶ ...*ego Amicia domina Britulii, dedi...decem libras parisienses sitas in traverso meo de Franco Castro...* (1219), AD Oise, H 8757.

²²⁵⁷ *Ego Amicia, domina Britolii...on gratiam filii mei karissimi Guillelmi de Donjone, fratris et militis Hospitalis Ierosolimitani, dedi...centum libras redditus in pedagio meo de Franccastel...ita quod, si forte redditus...solutionem non sufficeret, residuum in meo pedagio de Catou caperetur. Si vero heredes mei...illas centum libras...in decimis tantumdem valentibus in feodo domini de Britolio existentibus assiderent...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. IV, n° 1714, p. 380-381.

²²⁵⁸ Alix, dame de Breteuil : *donavi...XL solidos belvacenses...de traverso meo de Paillardo...*, Oise, H 8970.

²²⁵⁹ *Item apud Catheu super vectigis et tonleium ejusdem ville VI. Libras parisienses ex dono et elemosina defuncti Goberti de Dargies militis...* (1295), BnF, Picardie, t. 235, fol. 350 r°.

²²⁶⁰ ...*notum facio...abbatem...Sancti Luciani nobis conquestum esse super Ebrardo de Britolio qui a rusticis de quadam villa ...exigendo violenter extorserit. Accidit autem post querimonium istam ut quadam die predictum Ebrardum apud villam que nominatur Lehuz ad rationem super hoc mitteremus. Ad quod ipse respondit et recognovit prorsus nichil juris...se habere nisi tantummodo talem qualis duntaxat ibidem antiquitus instuta est*

Thieuloy-Saint-Antoine²²⁶¹, à Oivillers²²⁶². Les exactions d'Evrard de Breteuil sur les terres de Saint-Lucien à Maulers, Froissy et Ecu, tirent sans doute leur origine de ce droit²²⁶³, dont la charte concernant Thieuloy fait la liaison rappelle à juste titre entre avouerie et vicomté.

La châtelainie de Breteuil se présente essentiellement comme une bande de terre étirée en largeur et qui contrôle les routes publiques Amiens-Beauvais par Cormeilles et Paillart, Amiens-Senlis par Saint-Just en Chaussée. Un premier habitat lié à la chaussée d'Amiens peut avoir vu le jour au début du 1^{er} millénaire, auquel succède un *pagus* à Vendeuil. La construction d'un château à Breteuil à la frontière de l'Amiénois est peut-être à mettre à l'actif d'Eudes comte de Blois et Chartres après son opposition à Hugues Capet. Mais les textes ne permettent pas de préciser si le comté de Breteuil poursuit les limites du *pagus* de Vendeuil.

Le premier seigneur installé par le comte de Chartres est peut-être Hardouin, chassé de Coucy en 953, avec ses deux neveux. Il est possible que ce premier comte de Breteuil ait épousé une fille de la famille Hilduin/Manassès, ce qui expliquerait la dévolution de Montdidier au comte Raoul le Grand, fils d'un autre Raoul et d'une fille du seigneur de Breteuil. La présence du seigneur de Breteuil à Épernay en 1042 auprès des comtes de Chartres et de Champagne laisse penser que cette famille est encore vassale des Thibaudiens, pas seulement pour la vicomté de Chartres et la seigneurie du Puiset, mais aussi pour Breteuil ; effectivement la liste des témoins comprend également un Eudes de Breteuil²²⁶⁴, et un des fils de Gilduin, Evrard, est présent lors de la campagne du comte de Champagne à Bar (-le-Duc). Dans la deuxième moitié du XII^e siècle, la situation change : le château de Breteuil est considéré comme un fief du comté d'Amiens, quand Philippe comte de Flandre, mari d'Elisabeth de Vermandois, hérite au nom de sa femme, des biens de son beau-frère Raoul le Lépreux, décédé en 1167 sans enfant. Les hommages dus au défunt concernent aussi d'autres châteaux relevant auparavant des

advocatoriam. Huic autem recognitioni interfuerunt...Manasses de Buglis et Rainaldus frater ejus et Matheus de Buglis et Haimeris et Garinus Tortellus et alii plures. BnF, Picardie, t. 236, fol. 11 v^o.

²²⁶¹...Evrardus Britulensium dominus et filii ejus Walerannus, Evrardus videlicet, advocaturam et vicecomitatum, insuper quidquid habebant in villa et in terra de Tilleto...concedunt..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 81 r^o.

²²⁶² Ego Ebrardus de Britolio...advocariam quam in territorio Altivillaris habebam...concessi..., BnF, Moreau, t. 57, fol. 40 r^o-v^o.

²²⁶³ Everardus filius Waleranni Brituliensis, cum multa mala et damna innumerabilia...intulisset et legaliter admonitus emendare nolisset, excommunicationis vinculo est alligatus et a christianitate segregatus. Tandem vero, bonorum virorum et baronum suorum consilio correptus que perverse egerat emendare decrevit, et ut vinculis anatematis absolveretur humiliter poposcit, et pro damnis illatis VI solidos qui sibi singulis annis de villa que Fontanella dicitur a monachis dabantur indulsit et XII denarios qui de Mallaris ei debebantur et terram apud Frixciacum quam Odo de Wavennies et Gotzo frater ejus...donaverant ..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 117 r^o-v^o ; ...domnum Ebrardum de Britoilo terram d'Escuz...sibi injuste usurpavisse et eum inde monitus esset et eam dimittare nollet, fere per annum hac de causa excommunicationi succubuisse, tandem...rectum fecit et...terram...dimisit... (1139), BnF, Picardie, t. 235, fol. 125 r^o.

²²⁶⁴ Signa laicorum qui de curia comitum fuerunt : S. Harduini filii Gelduini, S. Gelduini fratris ejus...S. Odonis de Britholio..., CCCA, t. I, p. 6.

Thibaudiens comme Milly²²⁶⁵. Par la suite, une guerre éclate en 1181 entre le comte de Flandre et Philippe Auguste ; le comte de Clermont refuse alors d'ouvrir le château de Breteuil au comte de Flandre, son seigneur²²⁶⁶.

Peut-on plus précis sur la date du changement de vassalité ? Le mariage d'Evrard de Breteuil avec Béatrice fille du seigneur de Boves-vassal du comte d'Amiens, pourrait signifier que Galeran était aussi vassal du comte d'Amiens. Il est conclu au début des années 1130 puisque Galeran, fils aîné d'Evrard, est déjà marié et père de deux filles en 1153²²⁶⁷. Est-ce à cette occasion qu'Evrard a prêté hommage au comte d'Amiens²²⁶⁸ ? Le comté d'Amiens est tenu par Charles le Bon comte de Flandre, du chef de sa femme Marguerite, fille de Renaud comte de Clermont, et d'Adèle de Vermandois. Après l'assassinat en 1127 de Charles le Bon, sa veuve épouse Hugues Candavène, comte de Saint-Pol, qui meurt vers 1144, puis Baudoin d'Encre²²⁶⁹, mais rien ne permet de dire que ses deux maris ont eu le comté d'Amiens. Il est tentant de placer ce mariage après la mort vers 1130/1131, de Thomas de Marle, ancien comte d'Amiens, et l'expédition menée par Louis VI en 1132 avec son cousin Raoul de Vermandois contre Enguerran de Coucy, au terme de laquelle Enguerran consent à épouser une nièce du comte de Vermandois. C'est aussi l'époque où Raoul de Vermandois devient sénéchal de Louis VI et son principal lieutenant²²⁷⁰.

Quoiqu'il en soit, la *pagus* de Breteuil aurait donc fait partie des biens du comte de Chartres dès le X^e. Est-ce un héritage provenant de la femme de Thibaud le Tricheur, Lietgarde, fille d'Herbert de Vermandois et d'une sœur d'Hugues le Grand ?

²²⁶⁵ *Radulpho vero juvene comite Viromandensi defuncto, Philippus comes Flandrie qui uxorem ejus primogenitam habebat Elizabeth uxorem, totam Viromandiam et Valesium obtinuit...hominium.....de Pikini, de Bretuel quod Radulphus comes Clarimontis possidebat, de Bulis quod probissimus miles Willelmus de Merlo, vir noblis et vavassor vividus, possidebat, de Pois, de Milli...*, GISLEBERT de MONS, p. 86-88.

²²⁶⁶ *Unde comes assumpta occasione, a Radulpho comite Clarimontis castrum suum Breteul, quod ab eo tenebat, sibi reddendum requisivit. Qui domini regis Francorum fultus auxilio, castrum suum domino comiti reddere negavit, ibid.*, p. 135.

²²⁶⁷ *Galerannus de Britolio, Holdeburgi uxore sua concedente, cum filiabus suis Adeliza et Matildi...*, BnF, MOREAU, t. 66, fôl. 149 r^o-v^o.

²²⁶⁸ *Quidam vero miles Adam nomine de Glisi...dedit...hoc ipsum concedente Ambianensi comite domino suo Roberto de Bova (1147), GC, t. X, n^o XXXI, col. 311.*

²²⁶⁹ NIEUS, p. 144.

²²⁷⁰ LUCHAIRE, n^o 461, p. 215-216 ; n^o 491, p. 227 ; p. 304.

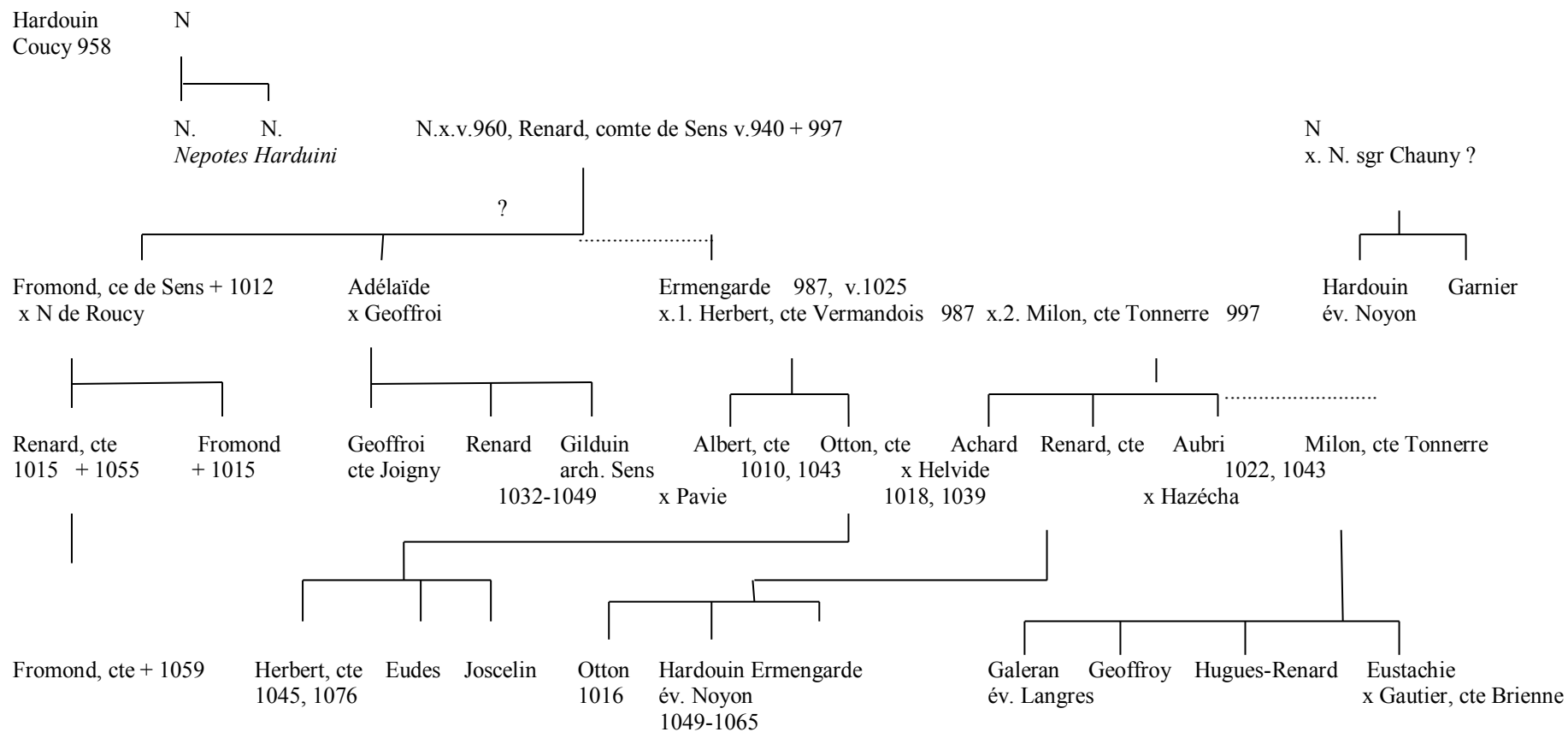


Tableau n° 12. Comtes de Sens, Joigny, Vermandois, Tonnerre

Galeran, seigneur de Breteuil + v.1162 1153 1157 /1162
 x .1. Hildeburge + 1156 1153
 x.2. Alix de Dreux v.1144 + 1205/1210 (x.2. Gui de Chatillon +ca.1171, x.3. Jean de Noyon + ca.1177, x.4. Raoul de Nesle)

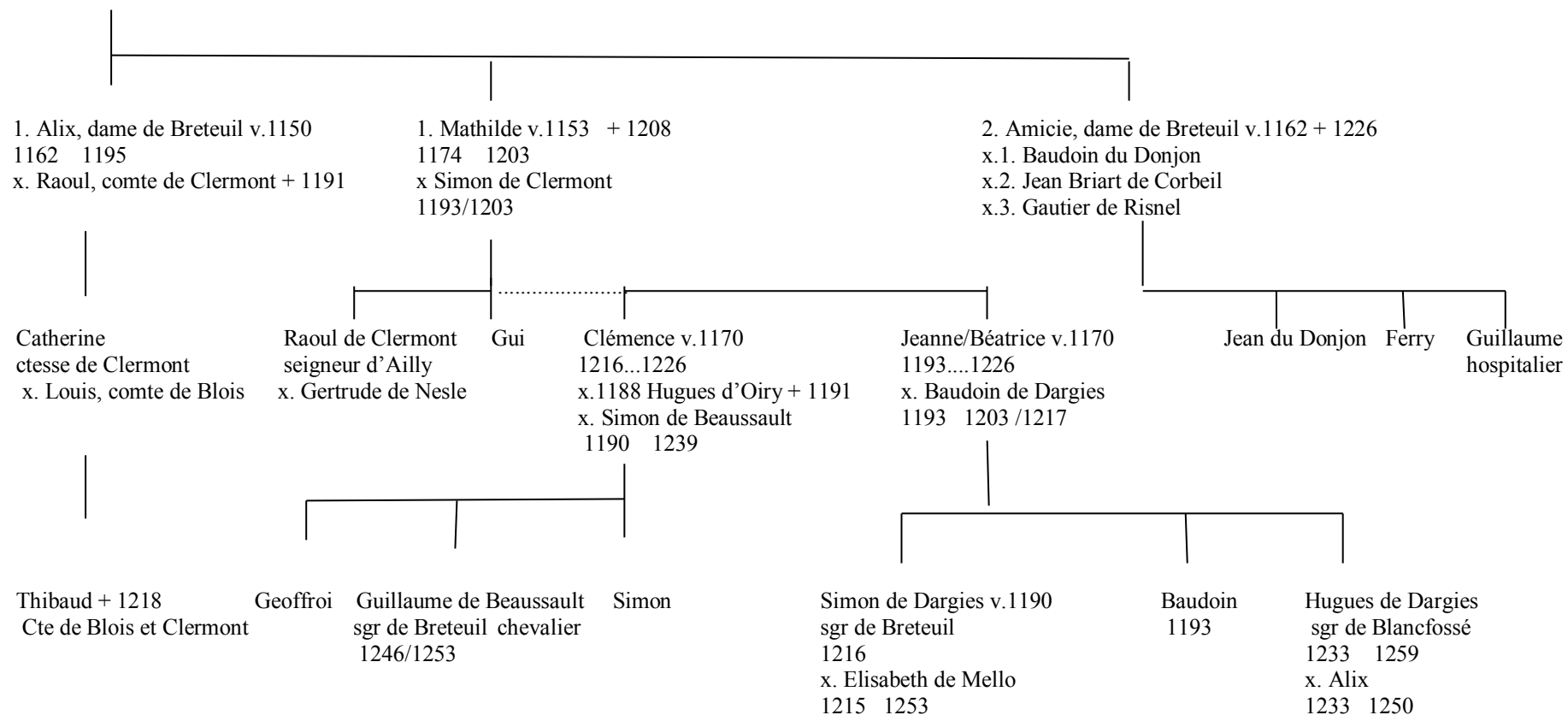
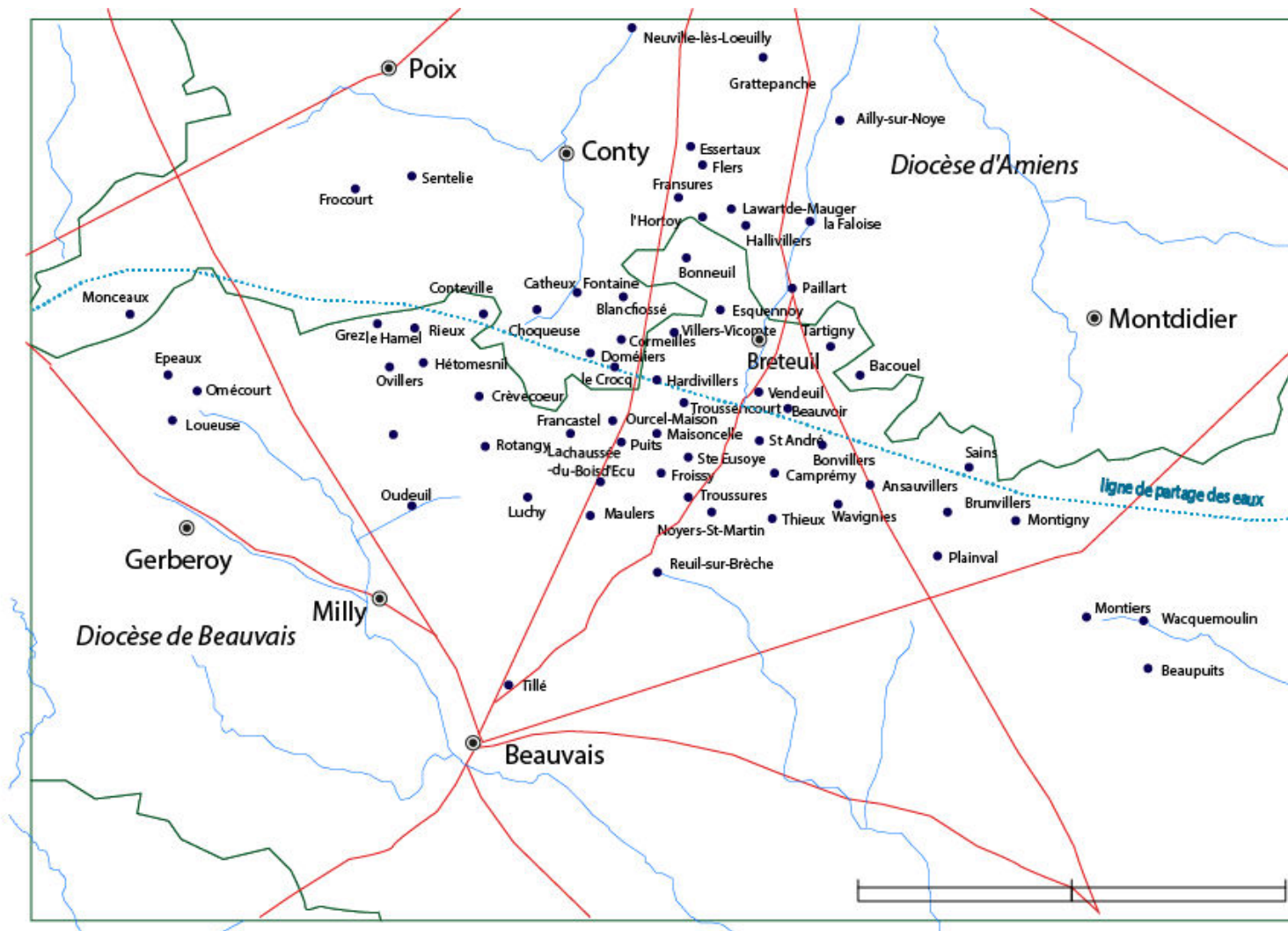


Tableau n° 13. Les familles de Breteuil, Clermont, Dargies et Beaussault.



Carte n° 8. La seigneurie de Breteuil.

Chapitre 4

Bulles

Le site de Bulles dans l'Oise est surtout connu pour sa nécropole, fouillée en entier et de manière scientifique de 1966 à 1984. Le toponyme se classe dans les hydronymes, et concerne une fontaine abondante et d'excellente qualité ; cette source est à l'origine du nom de l'habitat et d'un lieudit, la Saine-Fontaine, où précisément le cimetière a été aménagé²²⁷¹. La fréquentation de cette source est donc anhistorique, c'est pour cela qu'en contre-haut, on a repéré un site habité du Néolithique jusqu'au bas Moyen Âge. La nécropole est datée de la seconde moitié du V^e siècle (vers 485) à la fin du VII^e siècle (entre 620 et 680) ou au début du VIII^e siècle. Elle a livré beaucoup de pièces d'armement, épées, boucliers, haches ou francisques, lances à douille, scramasaxes, *umbos* ; on trouve au moins deux sépultures de chef, dont une du début du VI^e siècle. De même, les fouilles ont livré un bloc architectonique d'époque romaine en remploi, quelques objets romains des IV^e-V^e siècle. Des bijoux, colliers, boucles d'oreille, bracelets, plaque-boucle, confirment qu'il s'agit d'une population de guerriers francs, chefs et leurs familles²²⁷². Les nombreuses inhumations, plus de mille, reflètent peut-être l'installation d'une nouvelle et importante communauté de guerriers qui se situerait lors de la conquête par Clovis du royaume gallo-romain de Syagrius. Les inhumations cessent au début du VIII^e siècle, ce qui ne signifie pas que la colonie, à l'origine de cette nécropole, a disparu ; il faut plutôt y voir de nouvelles pratiques funéraires, l'inhumation se faisant désormais dans les (nouvelles) églises et autour, *ad sanctos*, en relation avec la pratique du culte des saints. L'église du bourg est consacrée à saint Martin, dévotion fréquente dans des sites cultuels antiques ; mais est-ce que ce culte reflète celui d'un bâtiment cultuel originel et que fait-il en plein centre du bourg ? Il peut y avoir un glissement depuis le site de la Saine-Fontaine, où l'on devrait logiquement trouver un édifice, vers le centre de l'habitat, comme à Ognon, où l'église, située au centre du village, dédiée à saint Martin, reprend la place d'une chapelle saint

²²⁷¹ ROBLIN, p. 90. Bulles, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²²⁷² CAG 60, n° 115, p.181-184.

Martin implantée sur le bord d'un ruisseau, l'Aunette²²⁷³. Dans ces conditions, le site de la Saine-Fontaine est sans doute plus ancien que la nécropole mérovingienne. Les restes monumentaux pourraient concerner un édifice cultuel gallo-romain ; l'absence de sépultures du début du millénaire peut traduire simplement le maintien de la pratique de la crémation. Dans l'Oise, plusieurs églises sont bâties au bord de sources, et c'est bien la source qui détermine le site d'un cimetière, peut-être en liaison avec un édifice cultuel²²⁷⁴. L'éloignement du cimetière pose, là aussi, l'étendue de la paroisse primitive de Bulles, à sa création. Le château, brûlé en 1715, n'a jamais été rétabli, les murailles ne subsistent quasiment plus et les fossés ont été repris par des particuliers. Aucune fouille archéologique n'a été entreprise de ce château.

4. 1. Les seigneurs de Bulles.

Bulles apparaît ensuite en 1075, à l'occasion d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, par un chevalier nommé Gocelin l'Enfant, fils d'Acelin de Bulles, de la moitié d'un fief à Haucourt. Le texte montre que Gocelin appartient à la catégorie des chevaliers de châteaux, en l'occurrence celui de Bulles, que le château de Bulles et son réseau castral sont déjà bien en place. Il donne aussi les noms de membres de sa famille, ses oncles Mathieu et Païen (de Bulles), le nom du seigneur de Bulles à cette date, Hugues comte de Dammartin, et des témoins dont au moins un, Igier, est aussi un chevalier de Bulles²²⁷⁵. Une autre charte de l'évêque de Beauvais, de la même année, rapporte la « restitution » faite par le comte Hugues, à cette même abbaye, des églises de Bulles. L'acte mentionne le *castrum* de Bulles, précise que Bulles aurait fait partie de la dotation primitive de l'abbaye consentie par le roi Childebert et l'évêque de Beauvais, Constantin, et que le lieu aurait été ravagé par les Barbares, explication commode²²⁷⁶.

²²⁷³ M. ROBLIN, « Les hydronymes de la région de Senlis », p. 418, fig. 39.

²²⁷⁴ M. ROBLIN, « Fontaines sacrées et nécropoles antiques... ».

²²⁷⁵ *...audientes ibidem quemdam nobilem virum militarem Goscelinum, Infantem cognomine, filius Ascelini de Bulis, affixum agritudinis lecto decumbere, gratia consolationis ad eum divertimus. Qui...dominumque Theobaldum venerabilem Abbatem coenobii beati Luciani, quod precordialiter dilexerat...inquit...trado...postquam ibi sepultus sacro...medietatem foedi quod hereditario possideram apud Hovvecurtem, in terris scilicet, hospitibus, nemoribus et in omnibus omnino justitiis et consuetudinibus. ...donum illud sollemniter factam presentibus Hugone domini de Bulis et de Domno-Martino, et Mattheo avunculo Goscelini, et concedentibus...Testes Rogerus Gungselinus archidiaconus, Walterus thesaurarius, Henricus Rainerius capellanus, Hugo comes de Domno-martino, Matthaëus et Paganus, avunculi Goscelini, qui die sepulturae ipsius, III. Videlicet Idus Julii mensis...super altare Sancti Luciani...donum istud posuerunt. Balduinus filius Milonis, Radulfus Puta-Naturae, Ilgerus de Bulis, VVarinus Venator, VValbertus Venator, Herbertus Cubicularius.* MABILLON, *De re Diplomatica*, n° CLVIII, p. 586. Haucourt, Oise, cant Grandvilliers.

²²⁷⁶ *Domnus Hugo comes de domno Martino, pro ecclesiis de Bubulis quas iniuste tenuisse fatebatur nostram adisset presentiam, quam...contulere potuimus, nos consuluisse credimus : sanctus namque martyr Lucianus easdem Ecclesias, cum omni ipsius Castri integritate, ex dono Childeberti Regis, et Constantini Belvacensis*

La seigneurie de Bulles ne semble pas appartenir au lignage des Hilduin/Manassès. Elle provient plus vraisemblablement de la femme du comte Hugues, Roaide, mais l'origine de celle-ci n'est pas connue. Ce nom et celui d'une des filles du couple, Basilie²²⁷⁷, sont portés dans la famille d'un important lignage normand, celui de Gérard Flaitel/Flétel²²⁷⁸. Le nom de Gérard est porté ensuite par un chevalier de Bulles, fils ou descendant d'Igier, mentionné en 1075²²⁷⁹. Une alliance entre un seigneur de Bulles et une famille Normande est donc vraisemblable, mais on n'en sait guère plus.

La deuxième des filles d'Hugues comte et de Roaide de Bulles, Adélaïde, mentionnée en 1080/1081, est mariée à Lancelin de Beauvais, qui reçoit de ce fait la seigneurie de Bulles. Pratique courante qui consiste à doter un cadet sur un héritage maternel ; ici, en l'occurrence, Hugues et Roaide n'ont sans doute pas d'autres fils que Pierre, futur comte de Dammartin, et la transmission à Adélaïde signifie qu'elle sans doute la seule survivante des filles du couple. Lancelin et Adélaïde ont déjà quatre enfants en 1114²²⁸⁰. Bien que non cité en 1114, l'aîné des fils est sans doute Lancelin, mentionné avec ses frères, et avec lesquels il partage en indivis la seigneurie de Bulles en 1147²²⁸¹, en 1149²²⁸² ; en 1154, on trouve encore, Manassès étant mort en 1148, Lancelin, Renaud et Thibaud²²⁸³ ; en 1156 restent encore Lancelin et Renaud²²⁸⁴. Le dernier fils, Thibaud, est archidiacre et trésorier de l'église de Beauvais de 1125 à 1165²²⁸⁵. L'aînée des filles, Roaide, n'apparaît plus après 1114 ; une balle d'Alexandre III du 10 juillet 1175, confirmant les biens du prieuré de Wariville, donne les noms des quatre fils, de trois filles, Béatrice, Mabelle et Basilie, et de leurs héritiers, seigneurs de Conti et seigneurs de

Episcopi sibi concessi dudum possederat sed post modum Barbarorum incursione, et impiorum, id est Hastengorum persuasione, cuncta perdiderat..., P. LOUVET, *Histoire et antiquitez du pais de Beauvais*, t. I, p. 632-633. Bulles, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Haucourt, Oise, cant. Grandvilliers.

²²⁷⁷ *Quod ego comes Hugo de Domnomartino... Uxor vero mea Roaidis concessit, et filius meus Petrus et filiae meae Basilia, Adalaidis, Eustachia presentes fuerunt...* (1080), AD Oise, H 2429.

²²⁷⁸ Gérard Flaitel père de Basilie, épouse de Raoul de Gacé puis d'Hugues de Gournay, et d'Ermengarde, épouse de Gautier Gifard, d'où Roaide, épouse de Richard de Brionne. GUILLAUME de JUMIEGES, *Gesta...*, p. 298.

²²⁷⁹ *Girardus filius Hungeri de Bulis...*, BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°-v°. *Girardus filius Ilgerii.*, BnF, MOREAU, t. 58, fol. 140 r°. *Gerardus filius Ugerii...* (1140), BnF, Picardie, t. 235, fol. 148 v°.

²²⁸⁰ *Quando Lanscelinus pater et Lanscelinus filius hoc donum concesserunt, quia de illorum feodo erat decima interfuerunt... Quando Adeliza uxor Lanscelini et filii ejus Manassses, Rainaldus, Thebaldus et filia Rohes concesserunt... interfuerunt.*, BnF, nal. 1921, fol. 43 r°-v°.

²²⁸¹ *Porro iterum domini Bularum Lancelinus, Manassses, Rainaldus et Theobaldus... concesserunt...*, BnF, MOREAU, t. 63, fol. 78 r°-79 r°.

²²⁸² *...Lancelinus et Renaldus et Theobaldus archidiaconus, domini Bularum...*, BnF, Moreau, t. 64, fol. 105 v°.

²²⁸³ *...donnus Lancelinus et Rainaldus et Teobaldus domini castri Buglensis concesserunt monachis... de Britolio...*, AD Oise, H 1908.

²²⁸⁴ *...presentibus dominis Bullarum Lanscelino scilicet et Renaldo et aliis quampluribus qui ad obitum satis dicte mulieris convenerant.*, BnF, MOREAU, t. 68, fol. 35 r°-v°.

²²⁸⁵ NEWMAN, t. I, p. 252, n° 35.

Mello²²⁸⁶. Lancelin ne paraît jamais marié, il est sans doute décédé sans enfant ; son frère Renaud est marié avec Marguerite, citée dans une charte donnée en 1152 mais qui ne mentionne pas d'enfants au couple²²⁸⁷. Renaud est encore cité en 1164²²⁸⁸, et il décède vraisemblablement sans enfants puisque son neveu Guillaume de Mello prend sa succession²²⁸⁹.

Parmi les filles, Béatrice est sans doute la mère d'Hildeburge, femme de Galeran seigneur de Breteuil, mentionnée en 1153 avec son mari et ses deux filles²²⁹⁰. Hildeburge décède en 1156 en faisant un don au prieuré de Wariville d'une rente sur le travers de Hermes, provenant de sa mère²²⁹¹. Basilie est vraisemblablement la femme de Dreux de Mello, elle est citée en avec ses enfants Guillaume, Renaud et Basilie en 1152²²⁹². Basilie paraît en 1193²²⁹³ et semble décédée en 1202 puisque son neveu Renaud confirme une donation de celle-ci²²⁹⁴. La dernière Mabilie peut être identifié à Mabilie femme d'Anseau seigneur de L'Ile-Adam ; elle apparaît dans une donation de son mari en 1149 avec deux fils, Adam et Thibaud²²⁹⁵. Les noms

²²⁸⁶ *Aedilidis de Bulis de consensu filiorum suorum Lancelini videlicet Manasseri, Renaldi, Theobaldi et filiarum suarum Beatricis, Mabilie, Basildis et quorundam etiam successorum videlicet Willelmi de Merloto, Joannis et Roberti fratrum de Conti. PL*, t. 200, col. 1031. Manassès de Bulles est seigneur de Bulles et de Conty, père de Jean et de Robert de Conty.

²²⁸⁷ *Rainaldus Buglensium dominus, concessione uxoris sue Margarete suorumque fratrum Lanscelini et Theobaldi dedit...*, BnF, lat. 5476, fol. 68 r^o-v^o.

²²⁸⁸ *Rainaldus Buglensis oppidi dominus, terciam partem census et decime de Warnaviler quam dicebat esse de feodo suo, W. de Merlo nepoti suo, que duas partes in feodum de ipso tenebat, donavit...*, BnF, lat. 5473, fol. 71 r^o, p. 125.

²²⁸⁹ *Ego Guillelmus de Merloto...me injustas querelas adversus Ecclesiam Sancti Justi aliquotiens habuisse, maxime pro terra de Riencort et de Morviler, in quibus sicut postea didici aliquid iuris aliquid non habebam. Unde...omnes querimonias...episcopo presente, remisi et quidquid in ipsius privilegii sigillo Rainaldi avunculi mei confirmatis habetur, Rainaldo fratre meo assentiente, concessi...Videlicet quicquid in omni terra que sit de feodo et custodia Buglarum...acquirere poterit...ingressus...*, L. PIHAN, *Histoire de Saint-Just...*, n^o XI, p. 389.

²²⁹⁰ *Galerannus de Britolio, Holdeburgi uxore sua concedente, cum filiabus suis Adeliza et Matildi...*, BnF, MOREAU, t. 66, fol. 149 r^o-v^o.

²²⁹¹ *Holdeburgis domina Briotli in decessu suo pro anima sua...laude et consilio domine Beatricis matris sue traversum de Hermis, matrimonium suum scilicet quod hereditario jure possidebat...dedit...Huic donationi interfuerunt dominus Walterus abbas Britolii, Haimo monachus, Engerannus presbiter de Bonuil, Girbertus presbiter Waheriville, Hugo de Britolio, Bernardus Assonis, Walterus Rogi, Gregorius de Campremi, Walterus de Cepoi, Walterus de Guisencort, Radulfus de Buscans et alii plures. Quin etiam hoc totum factum est assensu domini Waleranni Britolii predictae Holdeburgis mariti, pro predicta elemosina Waheriville super altare librum imponentis, presentibus dominis Bullorum Lancelino scilicet et Renaldo et alii quampluribus qui ad obitum satis dicte mulieris convenerant. AD Oise, H 8783.*

²²⁹² *W. de Merlo dedit...justitiam et viatoriam et quidquid ad suum pertinebat vicecomitatum in toto territorio de Warnaviler. Hoc autem beneficium recognovit idem W. matrem suam Basilia jam antea...contulisse...et fratres suos Manassem et Rainaldum nec non avunculos suos Lanscelinum de Buglis, Manasserum et Rainaldum confirmasse...Preterea... Rainaldus Buglensium dominus, concessione uxoris sue Margarete suorumque fratrum Lanscelini et Theobaldi dedit...quidquid habebat in toto territorio de Warnaviler ex jure vicecomitatus suis, concedens etiam quidquid inde acceperat de parte sororis sue Basilie filiorum ejus Willelmi et fratris ipsius...*, BnF, lat. 5476, fol. 68 r^o-v^o, p. 121-122.

²²⁹³ *...ego Willelmus de Merlou et Rainaldus filius meus et Basilia soror mea...*, AD Oise, H 7673.

²²⁹⁴ NEWMAN, t. I, p. 88, note 24.

²²⁹⁵ *Ansellus de Insula de assensu et voluntate uxoris illius Mabiliae, filiorumque Adae atque Theobaldi concessit...*, MÜLLER, n^o LVII, p. 57.

des autres enfants, Lancelin et Manassès, confirment cette hypothèse²²⁹⁶. Cette union explique Lancelin, fils d'Anseau, soit doyen de l'église de Beauvais²²⁹⁷. Le seigneur de l'Isle-Adam n'est jamais mentionné comme coseigneur de Bulles ; toutefois il est possessionné en Beauvaisis à Nourard-le-Franc²²⁹⁸, propriété du seigneur de l'Ile-Adam.

Avec la disparition de Lancelin, de Renaud et de Thibaud de Beauvais-Bulles, la coseigneurie se trouve réduit à deux branches, celle des seigneurs de Conty issue de Manassès, et celle des seigneurs de Mello. C'est ainsi que Guillaume de Mello, Robert de Conty et ses neveux, accordent une charte de commune à Bulles en 1181²²⁹⁹.

En 1348 la seigneurie de Bulles est toujours tenue en indivis par trois femmes, Eustachie de Dargies, Agnès de Conty et Marie d'Encre²³⁰⁰. La première descend vraisemblablement de Simon de Dargies, marié à Elisabeth de Mello²³⁰¹, la deuxième du seigneur de Conty ; la généalogie des seigneurs d'Encre et de Lœuilly n'est pas suffisamment connue pour connaître le cheminement de cette part. L'aveu rendu au comte de Clermont en 1373 reprend cette tripartie et permet de préciser le contour de la coseigneurie. La châtelainie appartient à un châtelain, dont les armes représentées sur le manuscrit permettent de l'identifier avec un seigneur de Conty ; le donjon est tenu par Jean sire de Barbençon, fils d'Eustachie de Dargies, et par Louis d'Auxy, fils de Marie d'Encre ; la part de Marie d'Encre proviendrait donc de la famille de Dargies. Les différentes parts de la seigneurie sont ensuite rachetées par le comte de Clermont²³⁰².

²²⁹⁶ *Adam de Insula...factum est assensu fratrum meorum videlicet Lancelini Manasse et Adam...*, AN, S 4203, n° 28 (acte sans date)

²²⁹⁷ *Ego Adam de Insule dominus...signum Lancelini, sanctae Belvacensis ecclesie decani, fratris predicti Ade...*, DEPOIN, t. 3, n° 486, p. 76. NEWMAN, t. I, p. 249, n° 20. Lancelin remplace Hugues, dont la dernière mention est de 1176 ; il est cité en 1177 et en 1195 ; son successeur Galeran, est connu dès 1195 ; p.273-274.

²²⁹⁸ *Ego Manasses de Insula...triginta libras parisiensium ecclesie de Busco Mauberti fratribu ...ad molendinum de Musteroel.....si....non possent, in horreo memo apud Noerast...* (1189), AD Oise, H 8639. « Je Jehans, chevaliers, sires de Lille...l'aumosne ou le lés, lequel...Estenes de Nouourat, jadis mes amis et mes cousins et mes hom liges, a fest...de deus muis de blé de rente a prendre chascun an en la grange dou devant dit Estene a Nouourat, la quele muet de mon fief, vuel... », (1260), AD Oise, H 124.

²²⁹⁹ *...nos domini Bullarum, ego videlicet Guillelmus de Merloto et Ermentrudis uxor mea et Reinaldus filius meus, ego quoque Robertus de Conteio, alius dominus Bullarum et mei nepotes Manasserus scilicet et Johannes, salva fidelitate nostra et salvis redditibus nostris et salvo jure vavassorum nostrorum, hominibus illi qui modo sunt et omnibus qui jam amplius in comuniam eorum intraverunt, fideliter ad bonos sus et bonas consuetudines, remotis omnibus malis consuetudinibus, comuniam et libertatem secundum formam traditionis hominum de Cambleio in perpetuum donamus et confirmamus...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 64 r°.

²³⁰⁰ « ...Witasse de Dargies, dame de Barbenchon, de Bonneuil et de Bulles en partie, Agnes de Conti, dame de Hamel, de Conty et de Bulles en partie, et Marie d'Encre, dame d'Auxy, de Lully et de Bulles en partie... », BnF, Picardie, t. 196, fol. 233 r°-235 r°.

²³⁰¹ NEWMAN, t. I, p. 89, note 2.

²³⁰² LUCAY, p. 191.

4. 2. Les chevaliers de Bulles.

Gocelin, oncle de Gocelin l'Enfant, est peut-être le même que Gocelin dit Calderon, cité dans des chartes de l'évêque de Beauvais en 1078²³⁰³ et en 1080²³⁰⁴. A la même époque, on trouve Acelin de Bulles, mentionné en 1079²³⁰⁵ et dans l'acte de 1080. On peut rattacher Gocelin à Gocelin de Beauvais, témoin d'une donation des comtes de Champagne en 1042, à côté d'autres représentants de la noblesse du Beauvaisis et de l'Amiénois²³⁰⁶. Un acte de Philippe 1^{er} en 1077 mentionne Raoul fils de Gocelin de Beauvais, qui est peut-être le Raoul, sénéchal du roi²³⁰⁷. Le nom de Gocelin, porté par ce lignage et celui de Bulles suggère un rapprochement, mais ne donne pas d'indication particulière sur l'origine du château.

Les chevaliers de Bulles vers 1080 sont représentés par au moins deux ou trois familles, celle de Gocelin l'Enfant, fils d'Acelin de Bulles, celle de ses oncles, peut-être des oncles maternels plutôt que paternels, celle d'Acelin de Bulles, cité en 1079 et 1080. A la même époque, vers 1070, apparaît dans une charte de Simon comte de Crépy pour l'église de Beauvais, un autre chevalier, Gontran de Bulles²³⁰⁸. Ce nom se retrouve dans une liste de vassaux de l'abbaye de Corbie dressée au XII^e siècle²³⁰⁹. Gontran est le nom d'un chevalier du Quesnel-Aubry, vassal du seigneur de Bulles, ce qui permet de classer cet habitat dans la dépendance de la châtellenie de Bulles²³¹⁰. Les noms de Gontran et de son fils Aubri permettent de fusionner Gontran du Quesnel avec Gontran de Boutenangle, connu en 1147, vassal des

²³⁰³ ...Ivo, comes de Bellomonte, Galerannus de Britolio, Adam de Insula, Bernardus de Monciaco, Hugo de Altvillo, Radulfus Delicatus, Goislanus, Guillelmus de Monciaco, Lansbertus de Claromonte, Goscelinus Caldrons, Garnerus de Trussuris, Ivo de Qutinere, Adam de Lavercini. P. LOUVET, *Histoire et antiquitez du pais de Beauvais*, t. I, p. 691.

²³⁰⁴ *Nomina laicorum, Radulfus casatus et fratres eius, Petrus scilicet et Eustachius, Gausbertus filius Milonis, Goislanus, Hugo de Autolio, Ustrisio de Pratella, Galbertus filius Baduini, Goiscelinus Calderons, Guarnerius de Trossuiliis, Radulfus de Igy, Robertus de Miliaco, Hilbertus de Rotoriis, Gislebertus de Altono, Richardus de Wargicut, Saifridus de Miliaco, Radulfus filius Bernerii, Bernerius filius Lanscionis, Arnulfus de Busderramet, Hermannus filius Hermanni, Hermannus de Gisincourte, Berengarius camerarius et filius eius Deodatus, Joannes frater telonearii, Grehengerus et frater eius Rogerus. Ex parte Panthaleonis interfuerunt Ascelinus de Buglis, Goscellinus Ficessus, Richardus, Herbertus Grossu, Vassalus, Acardus, Mainardus, Adans, Alelmus, Goislanus de Nigra valle.* BnF, BALUZE, t. 38, fol. 92 r^o-v^o. MOREAU, t. 83, fol. 144 r^o-v^o.

²³⁰⁵ *Ascelinus de Bullis...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n^o XCIV, p. 244.

²³⁰⁶ *S. episcopi et eorum qui cum ipso fuerunt. S. Drogonis de Bova. S. Nevelonis de Bova. S. Alelmi, filii Walterii de Tarota. S. Balduini de Claromonte, filius Balduini. S. Goscelini de Belvaco...*, CCCA, t. I, n^o 5, p. 10.

²³⁰⁷ *Rodulfus filius Goscelini Belvacensis...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n^o XC, p. 233-234. GUYOTJEANNIN, p. 104-105.

²³⁰⁸ ...laici, Radulfus casatus, Hugo de Autoilo, Gotrannus de Buglis, Erfridus senescalcus, Galbertus venator, Sigerannus filius Alemii, Goscelinus Calderons, Doubertus de Rotengi. BnF, Picardie, t. 233, fol. 221 v^o.

²³⁰⁹ *Gotrannus de Bulle...*, BnF, Picardie, t. 16, fol. 374 v^o.

²³¹⁰ *Ego Robertus de Contiaco dominus Bullarum... Elemosinam etiam et venditionem quam Albericus de Quesneel...fecit quod quicquid nemoris et terre habebat a Busco Mauberti usque ad Faiellum de Buscans...per manum...Bartholomei quondam belvacensis episcopi...concessit, concessione Gile uxoris ejus...et Balduini, Eve, Avitie et Elizabeth liberorum eorum et Gotrani patris ipsius Alberici.*, BnF, Picardie, t. 244, fol. 151 v^o. La donation date de 1174, AD Oise, H 8639.

seigneurs de Bulles²³¹¹, cité en 1170 avec son fils Aubri²³¹². Gontran est aussi le nom d'un chevalier de Camprémy²³¹³, mais ici le nom traduit sans doute une alliance matrimoniale entre chevaliers²³¹⁴.

Le nom de Mathieu, un autre oncle de Gocelin l'Enfant, est encore porté au XII^e siècle par plusieurs chevaliers de Bulles. Ainsi Acelin et son frère Mathieu de Bulles, mentionnés en 1147²³¹⁵, appelés aussi de la Cengle²³¹⁶. On trouve d'autres membres de cette famille de la Cengle, Raoul et son frère Acelin en 1167, fils d'Acelin ou de son frère Mathieu²³¹⁷; les mêmes, vassaux de Robert du Quesnel en 1179²³¹⁸, Raoul de la Cengle et son fils Mathieu, possessionnés à Gannes et à Thieux en 1186²³¹⁹, à Saint-Rimault dans le fief de Bulles²³²⁰. Jean de la Cengle de Thieux, en 1219²³²¹, sans doute le fils de Raoul mentionné en 1179. Mathieu et

²³¹¹ *Donationis Symonis et concessionis dominorum de Bulis, hii sunt testes Ascelinus de Cingula et Matheus frater ejus, et Matheus nepos ejus, Lecelinus et Hubertus de Furnival, Macharius et Gotrannus de Butenangle, Haimericus de Valescurt.* BnF, Picardie, t. 235, fol. 2213 r^o.

²³¹² *...hujus rei testes fuerunt. Willemus prior Sti Luciani, Philippus et Johannes Chotardus monachi, Sigerannus presbiter, de Harmis, Symon de Sancto Samsonne, Gotrannus de Botenangle et Albricus filius ejus, Gregorius de Ballolies, Johannes de Chastaneto, Rainerus de Bragella, Guido Minutor de Bulis, Walterus de Hestoldimisnil.* BnF, Picardie, t. 255, fol. 267 r^o-v^o.

²³¹³ *Radulfus nepos Gotranni de Campo Remigii dedit...* (1205), BnF, Picardie, t. 195, fol. 225 r^o.

²³¹⁴ Gontran de Botenangle figure avec Grégoire de Camprémy dans un acte de 1150 : *...testes Gregorius de Campremigii, Goulerannus de Boutenangle, Hugo de Wavennies et Ugerius frater ejus.* AD Oise, H. 4650, t. I, p. 299-300, fol. 214.

²³¹⁵ *...interfuerunt testes hii...milites Ascelinus de Buglis, Matheus frater ejus...*, BnF, lat. 9973, fol. 138 r^o.

²³¹⁶ *Donationis Symonis et concessionis dominorum de Bulis hii sut testes Ascelinus de Cingula et Matheus frater ejus, et Matheus nepos suus, Ascelinus et Hubertus de Furnival, Macharius et Gotrannus de Butenangle. Haimericus de Valescurt.* BnF, MOREAU, t. 63, fol. 78 r^o-79 r^o,

²³¹⁷ *Radulfus miles de Cingula singulis annis accipiebat hereditario jure in granchia Sancti Luciani de Tilz quatuor modios frumenti et quatuor minas avene quos ecclesie sancti Luciani in elemosinam concessit...Hoc donum posuerunt super altare...Radulfus et Ascelinus frater ejus...Hanc...donationem concesserunt uxor ipsius Radulfi, Luciana, que cognominatur Villana, et Matheus et Walterus filius ejus, Meinsendis mater ejus, Agnes et Ada sorores ejus.* BnF, Picardie, t. 257, fol. 176 v^o. Picardie, t. 196, fol. 227 r^o.

²³¹⁸ *Item Radulfus de Cingula, concessione Ascelini fratris sui et sororis sue Ade, necnon et filiorum suorum et filiarum Mathei, Bartholomei, Galteri, Johannis Agnetis et Juliane, dedit...ad census per XII denarios monete in quo est quadraria de arablia...Robertus de Caisneiel, a quo predictus Radulfus terram illam tenebat...laudavit...,* BnF, lat. 9973, fol. 12 v^o. Robert du Quesnel est peut-être le descendant de Gontran du Quesnel, et seigneur de Raoul de la Cengle par parenté. *Radulfus de Cingula et Matheus filius ejus, et fratres et sorores ipsius, et Hescia soror Radulfi et Symon filius ejus et fratres ipsius concesserunt...nemus quoddam quod dicitur Yvri ad excolendum. Retento...terragio. Facta est...donatio apud Mangeleirs ex concessione Agnetis uxoris ejus in presentia Radulfi prepositi mei quem illuc miseram et coram hominibus meis...SS. Petri de Ansoutviler. SS. Radulfi fratris ejus. SS. Ascelini de Gannes. SS. Radulfi de Wart. SS. Drogonis fratris ejus. SS. Petri Eri. SS. Pagani Trainel. SS. Roberti de Janes.* BnF, MOREAU, t. 83, fol. 7 r^o-v^o.

²³¹⁹ *Radulfus de Cingula et Matheus filius ejus...terras quas fratres ecclesie de Fresmont in territorio de Gaunis et de Iveri eorum consensu et assensu adquisierant, eis libere possidendas concesserunt...Hanc autem ...concesserunt apud Tix Johannes filius predicti Radulfi et filie Agnes et Juliana et Ada soror Radulfi ...Hoc similiter concessit apud Fresmont...Walterus filius ejusdem Radulfi...Hoc etiam concessit apud Gaunes Matildis uxor predicti Mathei et filie Heluisa, Ada.* BnF, Picardie, t. 305, n^o 73.

²³²⁰ *Ego Robertus de Conteio...quod Radulfus de Cingula, concedentibus filiis suis, Johanne, Galtero, Agnete, Juliana...tria curtacula et viatoriam terre sue, que est de meo feodo, apud sanctum Rimoldum extra calceiam et fossatum...concessit.* BnF, Picardie, t. 35, fol. 10 v^o.

²³²¹ *Ego Johannes de Tix, miles cognomento de Cingula...vendidi...duso modios frumenti et unum avene quos annuatim debebant mihi in grangia de Goy...Hanc venditionem Ada uxor mea benigne concessit.* BnF, lat. 5471, p. 313, fol. 242.

son neveu Simon, cités en 1179 et dans un acte de 1190 ; par cet acte Raoul comte de Clermont et seigneur de Breteuil concède des parts du bois de Lignivillers données par Mathieu et son neveu Simon, mais aussi par Pierre d'Ansauvillers et Acelin de Plainval²³²², qui doivent être considérés comme des descendants de chevaliers de Bulles.

Une autre branche ou une autre famille est représentée par Hubert fils de Wigier ou Igier, et ses enfants, Mathieu, Hubert et Ade, neveux et nièce de Mathieu de la Cengle, cités en 1140²³²³ et en 1151 dans un acte concernant un habitat relevant de la châtellenie de Breteuil²³²⁴. Ces derniers sont effectivement possessionnés dans le ressort de Breteuil à Troussures²³²⁵, peut-être par l'intermédiaire de la seigneurie de Bulles²³²⁶. Au nombre des enfants d'Igier, il faut ajouter Agnès dite de Bulles, mariée à Baudoin de Fournival²³²⁷, et tante de Mathieu de Bulles dont elle relève en fief des biens à Gouy, toujours dans le fief de Breteuil²³²⁸. Cette famille

²³²² *Petrus, dominus de Ansovilier, et Radulfus, filius ejus, in presentia mea, apud Britolium, dederunt...partem suam nemoris de Leigniviler ad dirumpendum, salvo camparto suo, id est non gerba...Item sciendum quod Matheus, miles de Cingula, et Symon, nepos ejus, in presntia mea, apud Francastel, dederunt...totum nemus suum de Leigniviller, ad dirumpendum, salvo camparto suo, id est non gerba...Et quia utriumque de dominio meo erat et distritum terre mee...concessi. Preterea concessi...partem illam nemoris quam in prefato territorio de Leigniviler Ascelinus, miles de Plena Valle, dederat...ad dirumpendum, sub annuo censu unius modii avene ...Concessi etiam...decem et octo minas nemoris quas idem Ascelinus...dederat in nemora de Plena Valle, ad dirumpendum libere et absque omni redditu...Ego et uxor mea manutenere promissimus contra omnes..., LEPINOIS, p-j, n° XXXVII, p. 137-138.*

²³²³ *Quorum donationis...hii sunt testes, Rogerus, presbiter de Buglis, Lancelinus de Buglis, Manasses et Rainaldus fratres ejus, Gerardus filius Ugerii, Airardus Burdinus, Matheus et Hubertus frater ejus, nepotes Ascelini, Drogo Pictavensis, Petrus de Livilier, Rodulfus Robertus, Clarenboldus, Malenutritus., BnF, Picardie, t. 235, fol .148 v°.*

²³²⁴ *...quatinus Matheus filius Huberti filii Wigieri, assensu et admonitione Ascelini de Cingula avunculi sui et Mathei fratris sui, assensu etiam Ade sororis sue et nepotum suorum, filiorum ejusdem Ade, Huberti, Alberti et Balduini et Isabel filie predictae Ade, assensu etiam Josconis Varii, in extremis positus...donavit...vivarium de Betunval et molendinum et terram qua dicitur Petrosa, et viariam atque justiciam grangie de Malreward ...testes sunt Ascelinus de Cingula, Matheus frater ejus, Humbertus de Furnival, Ivo de Salli, Joscio Viarius. BnF, lat. 5471, p. 101. Betonval, lieu inconnu. Mauregard, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. com. Reuil-sur-Brèche.*

²³²⁵ *Item Matheus filius Huberti de Bulis, laudentibus...Huberto fratre suo et Ada sorore sua, Ursoque marito ejus, dedit totam terram quam habebat apud Trussures et in territorio Trussuriarum totumque nemus...testes sunt...Lansselinus et Reinaldus frater ejus, de Bulis, Girardus filius Hungeri de Bulis, Asselinus et Matheus frater ejus de Bulis..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°. Troussures, Oise, cant. Beauvais-2.*

²³²⁶ *Matheus filius Hubert de Bullis...concessit...quicquid habebat...in territorio Trussuriarum, terram videlicet cultam et incultam et nemus cum campipartibus, totumque dominium et quicquid alii tenebant de eo in eodem territorio...pro....prefata ecclesia....ad castrum qui dicitur Bulis sua vectura ferret...concedentibus Huberto, fratre suo, Ada sorore sua, ejusque marito nomine Urso, testes inde sunt hii, Manasses, abbas de Fresmont, Gislebertus, monachus ejus, Tetfridus clericus, Lancelinus et Rainoldus frater ejus, Girardus filius Hugerii, Ascelinus et Matheus frater ejus...omnes isti de Bulis, Locelinus et Hubertus fratres de Forneval. Has....donationes...Albertus...de Sancto Justo, filius Ade sororis ejusdem Mathei, antequam filium vel filiam haberet...concessit. AFFORTY, t. XIV, p. 212/263.*

²³²⁷ *Balduinus de Fornivalle et Agnes uxor ejus concessu heredum suorum dederunt...medietatem de Goi, cujus medietatis media pars cum abbate et monachis Britoliensibus calumpniabantur abbas Britoliensis cum quibusdam fratribus suis et fratres de Tria ad discutiendam calumpniam istam ...convenerunt...quod tota calumpnia illa juste pridem terminata et adnichilata fuisset ab Ibgero patre supradicte Agnetis qui tunc temporis terram tenebat per decambium quorundam reddituum suorum quos apud Rosetum et Hardinville ipsi Britoliensibus monachis tradidit. BnF, Picardie, t. 235, fol. 149 r°.*

²³²⁸ *Balduinus de Fornival, et Agnes uxor ejus et filii eorum et filia Lescotinus, Hubertus et Hermia dederunt...quidquid habebant in territorio de Goy, concedente Matheo nepote ipsius Agnetis, a quo eandem possessionem in feodum tenebant. BnF, lat. 5471, p. 311, fol. 238.*

reprend les noms des seigneurs de Bulles et de Breteuil, Manassès, Lancelin, Evrard, Galeran, Renaud, dans une donation des dîmes de la paroisse de Froissy, où en 1124 Galeran de Breteuil percevait une taille²³²⁹. On peut donc envisager une parenté qui proviendrait du premier chef de la famille de Fournival, le nom de Baudoin rappelant celui porté par plusieurs membres de la famille des seigneurs de Clermont ; cette parenté peut se faire en ligne directe comme par le mariage d'un chevalier de Fournival avec la fille d'un chevalier de Clermont. Ce cousinage expliquerait le glissement horizontal des noms d'Erard/Evrard et de Galeran. Les autres laissent entrevoir une alliance avec la famille de Lancelin de Beauvais.

Une autre famille de chevaliers est représentée par Dreux et son frère Manassès de Bulles, donateurs en 1148 d'une terre à Villers, tenue en fief des seigneurs de Bulles²³³⁰. Dreux est aussi le sénéchal du seigneur de Bulles, en 1162²³³¹ et en 1170²³³². Son fils Barthélémy, aussi sénéchal de Bulles, possède des biens en fief de la comtesse de Clermont, dame de Breteuil en 1200²³³³. Là aussi le nom de Manassès renvoie aux seigneurs de Bulles, de la famille de Lancelin de Beauvais. C'est peut-être dans cette famille qu'Evrard de Breteuil, séparé de sa femme Béatrice de Boves, prend femme en secondes noces, puisqu'il a un fils naturel (c'est à

²³²⁹ *Determinato ergo quomodo sanctus Lucianus altare de Frissiaco possiderit, terciam videlicet partem decime de campis et totam de curtuculis veteris ville, et minutam decimam, et quicquid ad altare pertinet, excepto jure presbiteri. Intimandum est qualiter duas alias habebat partes Balduinus de Funnivale qui unam ex his tenebat partibus, habebat filium Balduinum simili modo nomine dictum, quem contigit graviter vulnerari. Qui...confugium facere decrevit et ad cenobium sancti Luciani, ut consequeretur...Dono huic interfuit et annuit Agnes ipsius Baduini uxor, et filii eorum, Manasses, Lescelinus, Hubertus et Firma filia, Radulfus Putonatura et Symon filius ejus annuerunt, Tetbaldus archidiaconus et fratres ejus Lanscelinus, Manasses, Rainaldus interfuerunt, et Girardus Ylgerii filius, Evrardus patruus ejus cum filio suo Haimeric, Wido clericus. Reliquam vero terciam partem decime...Nevelo de Rotengi tenuerat, cum filiis ejus, Girardus, ad sanctum Domini sepulchrum Jherosolimis ire pararet...reddidit...Mater ipsius Girardi Maria et due filie ejus Regina et Bonafilia, et Radulfus Putanatura...interfuerunt et concesserunt. BnF, Picardie, t. 235, fol. 102 r°-103 r°.*

²³³⁰ *Drogonem de Buglis et Manasserum fratrem ejus, terram et boscum, et quicquid apud Vilers habebant, rogatu et consilio donni Theobaldi archidiaconi, et fratrum ejus Lanscelini et Reinaldi de Buglis...dedit, et inde donum Basilia uxore ipsius Drogonis, et filiis eorum Bartholomeo et Rogero idipsum concedentibus super sanctum altare posuisse...Nomina laïcorum Lanscelinus et Rainaldus de Buglis, Matheus de Cingula, Rogerus Lasneria, Petrus de Moniral, Adam castellanus, Odo filius castellani, Galterus Rufus, Ivo prepositus, Petrus Brunus, et filius ejus, Haimericus, Rogerus, Garinus, Gualerannus de Acci, Garinus Hugo, Petrus filius Gamelini, Bucchardus granetarius., BnF, MOREAU, t. 64, fol. 6 r°-7 r°. Villers-Saint-Sépulchre ?*

²³³¹ *...dominum Rainaldum de Buglis...dedit...de feodo suo in vineis quicquid adquisierunt vel acquirere poterunt fratres...salvis redditus domini Rainaldi. Huic donationis Drogo dapifer et Bartholomeus filius ejus, Johannes de Campo Remigii, Balduinus de Cunde, Gunfredus Malus sapor, et Berengerius filius ejus, Walterus Cardonaus, hi omnes sunt testes. BnF, lat. 9973, fol. 111 r°.*

²³³² *Concessioni Margarite [de Saint-Sanson] testes sut : Werricus, abbas Sancti Justi, Drogo, dapifer Buglarum ; Bartholomeus, filius ejus ; Henricus de Lines, prepositus. Cartulaire....Sommereux, n° 19, p. 30-31.*

²³³³ *...Emelina, uxor Gerardi de Butinengle, tertiam partem del Ploïx, de la Corneloye, et de Moiemont et del Entemcheneuses, cum appendiciis suis et homagio Johannis de Ruelio, majoris sui, que omnia in dotem tenebat ex parte Bartholomei, prioris mariti sui, senescalli de Bulis, reddidit filiabus suis Adelidi scilicet, uxori Hugonis, domini de Plenavalle, et Marguerite, uxori Warnerii de Bosco, et Mathildi, uxori Simonis de Noerio, quae Preciosa cognominatur. Sciendum Preterea quod mulieres...redēbat singulis annis ecclesie de Fresmont pro morte Huberti de Fournival, tres modios bladi medium frumenti et medium avene ; isti tres modii cadet de predicto censu...Et quia hec omnia erant de feodo meo...concessi...ÉPINOIS, p-j, n° LX, p. 157-158.*

dire dont les parents ont été séparés), Manassès dit de Breteuil ou de Bulles, seigneur de Blancfossé, père de Dreux et de Manassès.

4. 3. La châtelainie de Bulles, domaines, fiefs, droits.

Le château, *castrum*, est mentionné pour la première fois dans l'acte de reddition des églises ; d'autres actes utilisent d'autres termes identiques, *castellum*, vers 1100²³³⁴, *oppidum* en 1164²³³⁵. Comme ailleurs, le terme de châtelainie apparaît tardivement ; vers 1214 dans la liste des fiefs relevant de la châtelainie²³³⁶, et encore en 1250²³³⁷.

Bulles est mentionné pour la première fois dans une chronique, comme un fief tenu en 1167 par Guillaume de Mello, vavasseur, du comte de Vermandois défunt²³³⁸ ; par le traité de 1185, Amiens fait retour à Philippe Auguste avec ses hommages, dont celui de Bulles²³³⁹. Vers 1214, la liste des fiefs de Montdidier montre qu'une partie de Bulles est tenue du château de Montdidier pour un huitième, mais la déclaration qui en est faite par Simon de Dargies n'arrive pas à préciser les hommages qui en dépendent. D'autre part Simon de Dargies se reconnaît aussi vassal de Montdidier pour la moitié de la terre de Villers-lès-Roye²³⁴⁰ ; peut-être a-t-il porté son hommage à Montdidier de sa part de Bulles comme il l'a fait pour sa part de Villers-lès-Roye, de façon à n'avoir qu'un seul hommage à prêter ? La terre de Villers-lès-Roye lui venait de sa femme Isabelle, fille de Guillaume de Mello et d'Ermentrude de Roye, fille d'un chevalier du château de Roye²³⁴¹. Mais au XIV^e siècle, la seigneurie de Bulles est un fief de Clermont ; en 1303, Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Mesnil-sur-Bulles et Le Quesnel-sur-Bulles, font partie des villes du comté de Clermont²³⁴². La seigneurie de Bulles relève encore en 1373 du comte

²³³⁴ *Transactis que superscripta sunt de molendino Arnelle, cum dominus Petrus Belvacensis episcopus esset in castello Buglis et Radulfus abbas Sancti Quinti cum...ante episcopum conquestus est quod justitiam non posset ...Ubi fuerunt dominus Lanscelinus frater episcopi*, BnF, nal. 1921, fol. 61 r^o.

²³³⁵ *Rainaldus Buglensis oppidi dominus...*, BnF, lat. 5473, fol. 71 r^o, p. 125.

²³³⁶ *Feoda castellanie Montis Desiderii per juramenta militum*. RHF, t. XXIII, p. 657, n^o 227.

²³³⁷ *...exceptis omnibus illis de castellariis de Bullis et de Monchiaco castro ad dictum mercatum venientes...*, BnF, Picardie, t. 196, fol. 238 v^o,

²³³⁸ *Philippus qui sororem ejus primogenitam habebat Elizabeth uxorem, totam Viromandiam et Valesium obtinuit. Que quidem possessiones fuerunt...hominium...de Bulis quod probissimus miles Willelmus de Merlo, vir nobilis et vavassor vividus, possidebat...*, GISLEBERT de MONS, p. 87-88.

²³³⁹ *Pacis autem erat forma, ut comes Flandrie...domino autem regi Francorum comitatum Ambianensem et omnia hominia illius...hominia de Bretuel, de Pois, de Milli, de Bules...* *ibid.*, p. 183.

²³⁴⁰ *Simon de Dargies, homo ligius de octava parte de Bules et de pertinenciis octavae partis, sed nescit quid homagia tenet, et de hoc se debet inquirere. Idem est homo ligius de medietate de Vilers juxta Roiam, et tenet X libras de feodo apud Montem Didier, et VII modios et dimidium bladi ad molendina de Roia quando molunt, et debet exercitum et equitatum ad usum aliorum*. RHF, t. XXIII, p. 657. Villers-lès-Roye, Somme, cant. Roye.

²³⁴¹ NEWMAN, t. I, p. 85, note 8 ; p. 89, note 2.

²³⁴² « Bulles, VI xx livres pour XX serjans. Le Plessier sur Bulles et Le Mesnil, XXIV livres pour IV serjans. Le Quesnel sur- Bulles, VI livres pour I I serjan ». LÉPINOIS, p. 397. La liste continue ensuite avec des villages dont certains sont tenus en fief de la seigneurie de Bailleul-sur-Thérain, appartenant aussi au seigneur de Bulles. Il y a

de Clermont, d'après l'aveu et dénombrement qu'il donne de son comté. Le transfert de suzeraineté du comte d'Amiens au comte de Clermont n'est pas connu, aucune charte du XII^e et du XIII^e siècle n'atteste une éventuelle dépendance de Bulles à cette époque.

La consistance de la châtelainie de Bulles est donnée dans l'aveu rendu en 1373, en deux aveux, l'un du châtelain de Bulles, non nommé (un Conty d'après sa bannière), l'autre rendu par Louis d'Auxy²³⁴³. Le domaine de Bulles est constitué par la ville close, le château gardant la porte de la ville, des possessions foncières (terres, vignes, bois, prés, rivière), des centres d'exploitation (four, moulins, viviers), des censives. La châtelainie possède aussi des droits régaliens, le tonlieu, un travers à Bulles, à Chatillon, à Haudivillers, à Lafraye, le tonnelieu, le marché et les foires, toute la justice dans la ville et sa banlieue²³⁴⁴. Le premier aveu mélange des fiefs relevant de Bulles et d'autres, de Bailleul-sur-Thérain, autre seigneurie du déclarant. Du châtelain relèvent trente-huit fiefs, la seigneurie de Milly-sur-Thérain, et du second fief, trente arrières-fiefs. Parmi ceux-ci, plusieurs fiefs comprennent des manoirs, à Fumechon, à Rémérangles, au Quesnel-Aubry, à Farivillers, qui devaient appartenir aux différents chevaliers aperçus au XII^e siècle. Les fiefs de Bulles dépendant de Bailleul-sur-Thérain proviennent de la famille de Lancelin de Beauvais, implantée dès 1060, avant donc l'alliance de Lancelin et d'Adélaïde de Dammartin, à Bailleul, Hermes, Villers-Saint-Sépulcre²³⁴⁵. Autour de Bulles, l'aire des fiefs de cette châtelainie s'étend sur Fouquerolles, Rémérangles, Wariville, Monceaux, Essuiles, Saint-Rimault, Sainte-Eusoye, Thieux, Farivillers, Ravenel, Wavignies, Le Quesnel-Aubry, Morvillers, Ansauvillers, Fournival, Fumechon, Le Plessier-sur-Bulles, Catillon, Saint-Rémy-en-l'Eau, Le Mesnil-sur-Bulles²³⁴⁶.

Au final, la châtelainie occupe un espace qui s'étend le long de la Brèche, de Wariville à Coiseaux. Elle touche au nord à la châtelainie de Breteuil, avec laquelle elle partage des fiefs à Mauregard, Montreuil-sur-Brèche, à Thieux, à Wavignies, à Catillon-Fumechon. Une alliance

peut-être confusion alors des fiefs de Bulles et de ceux de Bailleul. Bulles, Le Plessier, Le Mesnil et Le Quesnel, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

²³⁴³ BnF, fr. 20082, p. 171-308.

²³⁴⁴ Haudivillers, Lafraye, Oise, cant. Mouy.

²³⁴⁵ *Lanscelinus senior Fulconis Belvacensis filius...mense maio 1060...dedit...molendinum crepicordis super ripam Tharae situm, et totam aquam de Bailloto usque ad pontem Harmis ad piscandum dedit : et hospites suos ibidem manentes...duas partes decimae de Harmis, et duas de ferenciis et de Mediana villa similiter duas partes decimae...ego Renaudus dominus de Bullis...quasdam iniustas consuetudines tailliam videlicet et omnes alias oppressions et procurationes quas in villa quae dicitur Villaris S. Sepulchri iniuste per aliquot annos acceperam quietam dimisi...*, LOUVET, p.449-453. Bailleul-sur-Thérain, Hermes, Oise, cant. Mouy. Villers-Saint-Sépulcre, Oise, cant. Chaumont-en-Vexin.

²³⁴⁶ Fouquerolles, Rémérangles, Oise, cant. Mouy. Essuiles, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée, com. Essuiles Saint-Rimault. Catillon-Fumechon, Fournival, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry, Ravenel, Sainte-Eusoye, Saint-André-Farivillers, Saint-Rémy-en-l'Eau, Thieux, Wavignies, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Morvillers, Oise, cant. Grandvilliers.

matrimoniale est donc vraisemblable, mais en l'absence de donnée sur les seigneurs de Bulles avant Roaide femme d'Hugues comte de Dammartin, il est difficile de savoir si cette alliance passe par un prédécesseur de Roaide ou par la famille de Lancelin de Beauvais.

Bulles présente les mêmes caractéristiques que Milly-sur-Thérain. La terre de Bulles aurait été donnée à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais par l'évêque Constantin sous le roi Childebart, mort en 558. Mais la population qui est enterrée dans le cimetière de Saine-Fontaine est déjà présente. Que représentait la donation initiale ? Est-ce à cette époque que le bourg actuel a vu le jour ? L'église paroissiale dédiée à saint Martin est peut-être simplement un glissement du site de Saine-Fontaine, comme à Ognon. Le site de Bulles est implanté, non sur une chaussée gallo-romaine ou un chemin connu, mais sur la Brèche, qui fournit l'énergie motrice aux moulins nécessaires à l'industrie drapière, et c'est peut-être là son origine, et la source de sa fortune. Plusieurs familles de guerriers ou d'aristocrates habitent à Bulles, et aux environs, comme à Saint-Rimault (Raoul de la Cengle). Le surnom de la Cengle permet d'identifier ce lignage à une famille aristocratique, qui se caractérise par le port de la sangle, signe distinctif de son appartenance à la noblesse et à une fonction, celle de la direction d'un fisc. A Bulles, il pourrait s'agir d'une situation analogue à celle de Pont-Sainte-Maxence, où un *vassus dominicus* est installé, c'est à dire un représentant du roi chargé d'administrer un fisc. Toutefois le développement de la draperie à Bulles implique des moyens de communication ; le travers de Bulles à Haudivillers et Lafraye concerne peut-être un chemin médiéval secondaire gagnant la vallée de la Bresle. La construction d'une fortification entourant un bourg ne devrait alors rien aux incursions normandes mais à la nécessité d'abriter une population travaillant au foulage, s'adonnant au commerce d'une toile de lin longtemps réputée et qui a fait la fortune des habitants comme celle des seigneurs avant l'intrusion des Espagnols en 1636. Une des quatre portes du bourg, dite d'Amiens, indique bien que la production de lin se situe dans l'histoire du commerce drapier de la Picardie. Là réside peut-être l'origine de la châtellenie de Bulles. Le choix d'un *dominus* pour commander au château et à des chevaliers, reste à trouver. Est-ce le Gocelin de Beauvais mentionné en 1042 ?²³⁴⁷

²³⁴⁷ L. GRAVES, *Précis statistique sur le canton de Clermont*, Res Universis, Paris, Res Universis, 1991, p. 63-72.



Carte n°9. La châtelainie rapprochée de Bulles. En traits rouges discontinus, l'influence du château le long de la Brèche. En rouge foncé, les chaussées gallo-romaines.

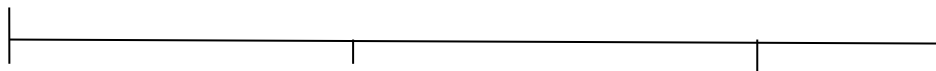


Carte n° 10. L'extension de la châtellenie de Bulles En rouge foncé, les chaussées gallo-romaines.

Foulques de Beauvais
x N... de Beaugency



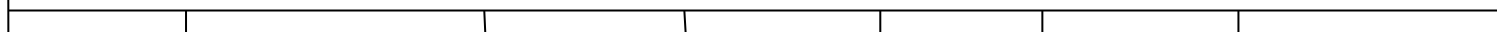
Lancelin de Beauvais le vieux, sénéchal
1057....1086



Lancelin de Beauvais 1092...1123
Foulques év. Beauvais (1089-1095) Thibaud év. Beauvais (1114-1133) Pierre

x.1. N...

x.2. Adélaïde de Dammartin, dame de Bulles 1114, 1136



Roaide Manassès + 1148 Thibaud Renaud Lancelin Béatrice Mabile Basilie
x. Eusémie de Picquigny arch. Beauvais x Marguerite x N x Anseau de L'Isle x Dreux de Mello

Tableau généalogique n° 14. La famille de Lancelin de Beauvais.

Chapitre 5

Clermont-en-Beauvaisis

Le comté de Clermont en Beauvaisis a fait l'objet de deux importantes études qui retracent l'histoire des habitats en dépendant, principalement à partir d'un aveu et dénombrement de 1373²³⁴⁸. Des études complémentaires ont été faites, dans le cadre d'un colloque sur Philippe de Beaumanoir en 1983 et d'un autre colloque tenu en 1989 sur le donjon de Clermont. Une carte a été établie au XIX^e siècle par E. Deladreue²³⁴⁹. Celle-ci montre que le comté est essentiellement situé dans le diocèse de Beauvais, entre Beauvais et Compiègne. L'origine des comtes de Clermont et du château n'a encore jamais été étudiée mais on peut toutefois tenter de l'aborder.

Le château de Clermont est installé sur une butte dominant les marais de la Brèche situés au nord et à l'est, bien connus pour leurs ponts de fascines qui le séparent du site du Bois des Côtes de la commune de Nointel. Le site de Clermont n'a fourni aucun vestige de l'époque gauloise, ni de l'époque gallo-romaine, ni du haut Moyen Âge. Le site du Bois des Côtes se rattache à un camp fortifié du Néolithique, s'étendant sur les communes de Nointel, Breuil-le-Sec, Catenoy, Sacy-le-Grand, Bailleval, Labruyère, et qui aurait été réoccupé à l'époque romaine²³⁵⁰. Ce serait ce camp antique que les armées belges coalisées auraient occupé en 51 avant J.-C. Après l'abandon du camp dit de César sur la colline de Froidmont, les gaulois s'installent dans une position très bien défendue située à 15 km de Froidmont²³⁵¹. De là, ils attirent l'armée romaine dans une plaine située à 12 km de leur camp, adossée à une rivière et à des bois, et où ils sont définitivement battus²³⁵². Que ce second camp corresponde à Clermont ou plutôt au site du Bois des Côtes, l'emplacement de la bataille finale se situerait alors dans la

²³⁴⁸ LÉPINOIS, *Recherches historiques...* ; LUCAY, *Le comté de Clermont en Beauvaisis*.

²³⁴⁹ *CAG* 60, n°157, p. 214-215.

²³⁵⁰ *Ibid.*, n° 464, p. 337.

²³⁵¹ *Ita fuga timoris simul calliditatis plena sine ullo detrimento milia non amplius decem progressi hostes loco munitissimo castra posuerunt.* CÉSAR, t. II, p. 294.

²³⁵² *Hostes in insidiis dispositi, cum sibi delegissent campum ad rem gerendam, non amplius patentem in omnes partes passibus mille, siluis undique aut impeditissimo flumine munitum...*, *ibid.*, p. 295; *...ingressus Caesar...existimaret hostes...locum castrorum relicturos, quae non longius ab ea caede abesse plus minus octo milibus dicebantur...*, *ibid.*, p. 297.

plaine marécageuse de la confluence de la Brèche avec l'Oise, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul. Le site de Clermont serait donc lié essentiellement aux évolutions géopolitiques de la fin du 1^{er} millénaire.

5. 1. Les seigneurs de Clermont.

La première mention de Clermont est de 1023. Une charte de l'évêque de Beauvais donnée à Compiègne le 1 mai 1023/1024 mentionne la présence du roi, de grands feudataires et de seigneurs régionaux dont Albert seigneur de Creil et Baudoin de Clermont²³⁵³. Une charte des comtes de Champagne en faveur de l'église d'Amiens donne une liste de seigneurs locaux, peut-être attachés à l'évêque d'Amiens, parmi lesquels Baudoin fils de Baudoin de Clermont, le même que précédemment ou son fils²³⁵⁴. A la même époque, le roi (Robert II ou Henri 1^{er}), donne à un certain Renaud, le château de Creil, confisqué après la rébellion de son seigneur Guillaume. Ce dernier avait succédé à son frère après 1027, et la dissension se situe peut-être lors de la révolte de la reine mère Constance en 1032/1034. Le choix de la famille de Renaud témoigne sans doute de la fidélité régulière et continue de la famille de Clermont envers les Capétiens. Ce Renaud est peut-être le même que le chambrier royal connu en 1048, ou bien son père²³⁵⁵. Renaud chambrier abandonne avant 1060 en faveur de l'abbaye de Fécamp des droits sur la terre de Villers-Saint-Paul donnée en 1016 par Robert II à cette abbaye²³⁵⁶. Il s'agit sans doute du familier du roi, qui commandait avec Eudes, frère du roi, une coalition dirigée contre la Normandie, mise en déroute à la bataille de Mortemer en février 1054²³⁵⁷.

Renaud est remplacé comme chambrier par Galeran, chevalier de Senlis, fils de Gautier ; Galeran fonde en 1061 le prieuré de Saint-Christophe en Halatte, et le diplôme royal

²³⁵³ *S. Roberti, Francorum regis...S. Balduini, comitis Flandriae...S. Rodulphi comitis ...S. Burchardi comitis. S. Auberti Credulensis et Willelmi fratris ejus. S. Balduini de Claromonte.* BnF, Picardie, t. 233, fol. 142 r°.

²³⁵⁴ *S. episcopi et eorum qui cum ipso fuerunt. S. Drogonis de Bova. S. Nevelonis de Bova. S. Alelmi, filii Walterii de Tarota. S. Hugonis filii Rericonis. S. Balduini de Claromonte, filius Balduini. S. Goscelini de Belvaco.* ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs...*, t. I, n° XLIII, p. 482.

²³⁵⁵ *Hoc factum est, quoad usque inter regem et Willelmum de Crethel venit dissensio ; et Willelmo fugato, castellum datum est Rainaldo, qui ipsam terram filiis Rotholdi scilicet et Widoni, defuncto Ricardo atque Ebroino, qui in beneficio illam tenuerunt, vi abstulit et Neveloni, filio Rainardi de Monzi, similiter in beneficio dedit.* MGH SS, t. XIII, p. 635, extrait du cartulaire de Saint-Bertin.

²³⁵⁶ *...jussu...senioris mei Henrici Francorum ...regis, ego Rainaldus predicti senioris camerarius quandam conventionem facio...de potestate que Villare dicitur...sed ipsa terra ...ita quieta sicut fuit in manu gloriosi regis Rotberti, cujus ipsa fiscus et alodus extitit... Hujus...testis ego sum et Hugo filius meus cum uxore sua, et uxor mea Ermentrudis..., J. DEPOIN, Cartulaire...Pontoise, p. 302.*

²³⁵⁷ *...illac vero ducibus, fratre regis Odone, et Rainaldo familiarissimo..., GUILLAUME de POITIERS, Histoire de Guillaume le Conquérant, p. 70 ; Sed longe alium res eventum habuit. Nam inauspicato congressi Odo et Rainaldus, cum suam aciem quam terribili atrocitate vastari animadverterent, ducatu et ensis ope simul omissis, equorum velocitate saluti consulunt, ibid., p. 72.*

confirmant cette donation, mentionne Gautier, Hugues, Baudoin et Renaud, comme frères de Galeran²³⁵⁸. Galeran accorde vers 1075 à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis une prébende en l'église Saint-Évremond de Creil ; cette donation est faite avec son cousin Hugues fils de Renaud, avec lequel il partage la seigneurie de Creil²³⁵⁹. Cet acte est la confirmation que Renaud, à qui le roi confie Creil, est bien le chambrier du même nom ou le père de celui-ci. Le choix des noms portés par les frères cadets de Galeran témoigne du cousinage entre ces deux lignages, provenant d'un vraisemblable mariage de Gautier, père de Galeran, avec une sœur du chambrier Renaud. Il confirme, avec le nom de Baudoin, que le lignage de Clermont était alors représenté par deux branches où l'on retrouve les noms de Baudoin et de Renaud. Enfin cette alliance est peut-être à l'origine des noms de Gautier et de Gui, portés par des cadets de la famille de Clermont, et pourrait montrer que la transmission des noms se fait dans les deux sens entre des lignages alliés par mariage²³⁶⁰.

L'un des frères de Galeran le Chambrier, Gautier, archidiacre de Senlis, apparaît en 1063 dans un acte de Baudoin évêque de Noyon-Tournai, ce qui peut faire penser à une parenté. Baudoin, évêque de Noyon de 1045 environ à 1068 environ, a un frère Anselme, cité en 1049²³⁶¹. Ce nom est celui porté par Anselme seigneur de Ribemont, mais aussi châtelain de Valenciennes dans le Hainaut et seigneur de Bouchain dans l'Ostrevent, connu dès 1054, tué à la bataille de Cassel en 1074. Le nom de Baudoin pourrait renvoyer aux comtes de Flandre et à leurs alliés.

L'alliance avec la famille de Clermont a amené tout ou partie de la terre de Rully, tirée du fisc royal, que Galeran engage avec l'accord de son cousin et de la reine Anne de Kiev, dont le douaire devait être constitué par le comté de Senlis²³⁶². Une autre partie de la terre de Rully

²³⁵⁸ ...quod quidam miles noster, nomine Walerannus, nostram adiit presentiam unacum fratribus suis, scilicet Waltero, archidiacono, et Hugone necon Balduino atque Rainaldo, petens ut abbatiolam, quam constructam in memoria sancti Xpistofori martiris tenebat de beneficio sancti Petri Belvacensis ecclesie...firmam faceremus...Dedit...de rebus sue proprietatis...in territorio vero Meldensi, villam que vocatur Sineverie, omne hoc quod Walterus, pater suus, ibi in proprio jure tenuerat. *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° IX, p. 28-30.

²³⁵⁹ ...ego Hugo, Rainaldi camerarii filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Valerannus, ipsi Hugoni et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjunctus, prebendam Creduliensis ecclesie...contulimus..., *ibid.*, p. 436-438.

²³⁶⁰ LÉPINOIS, p. 323 et 332.

²³⁶¹ *S. Hugonis castellani. S. Arnulfi militis. S. Anselmi fratris episcopi. S. Ratbodi ejusdem. S. Ingranni militis. S. Fulconis militis. S. Balduini militis.* O. GUYOTJEANNIN, *Noyonnais et Vermandois*, p. 186.

²³⁶² *In haec cartula continetur conventio quam Ingelardus, abbas Beati Martini, habuit cum Waleranno, camerario Regis. Huic enim supradictus abbas XL libras denariorum accomodavit, ea conditione ut medietatem omnium eorum que ad villam que vocatur Ruilgiam pertinere videntur, Beatus Martinus possideat, donec suas XL libras recepit. Factum est hoc annuentibus Anna regina, comite Radulfo et Hugone filio Rainaldi.* DEPOIN, t. I, n° 10, p.26. Anne de Kiev est la fondatrice de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Rully, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

appartenait en 1202 à Conon de Béthune²³⁶³, qui devait l'avoir reçue par sa mère Adélaïde, fille d'Hugues comte de Saint-Pol et de Marguerite de Clermont²³⁶⁴. La famille de Clermont tenait donc le château de Creil, celui de Creil, des biens pris sur des propriétés royales à Villers-Saint-Paul, Rully, et également la seigneurie de Luzarches, récompenses de sa fidélité au Capétien.

Il y a donc dès les années 1020 deux branches d'une famille dite de Clermont. On trouve ensuite un Gilbert fils de Baudoin de Clermont, en 1080²³⁶⁵ et en 1084²³⁶⁶. Cette branche est peut-être à l'origine des seigneurs de Litz qui partagent avec les seigneurs de Clermont des fiefs de chevaliers à Troussures²³⁶⁷. La famille de Litz est possessionnée à Litz, terre du comte de Clermont²³⁶⁸, à Giencourt²³⁶⁹, prévôté du comté de Clermont²³⁷⁰, à Monceaux dans la seigneurie

²³⁶³ ...*Cono de Betunia, dominus Rulliaci et Camisiaci, homines suos de Rulli et Camisiaco...ab omni forismaritagio et mortua morta quitavit... Preterea easdem villas et homines in eis habitantes ab omni tallia et exactione...quittos esse voluit...Amplius culturas suas quas circa easdem villas habebat eisdem hominibus...excolendas concessit. Recueil des actes de Philippe Auguste, t. II, n° 728, p. 29.*

²³⁶⁴ NIEUS, p. 146, note 19. J. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin*, p. 145-149.

²³⁶⁵ ...*Gislebertus filius Balduini...*, BnF, MOREAU, t. 38, 92.

²³⁶⁶ ...*laici : Iuo, comes de Bellomonte, Valerannus de Britolio ; Adam de Insula, Gislebertus de Merlo, Ilo, Radulphis, item Radulphus Delicatus, Hugo de Otho Ilo, Goislanus, Bernardus de Monceio, Vuillemus, Anculphus, Gislebertus de Claromonte.....laici : Lancelinus, Tetbaldus, fiius ejus...*, G. MUSSET, *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, n° XV, p. 36-38.

²³⁶⁷ *Item Guarnerius de Reincurte, laudante Adeliz uxore sua, dedit...totam terram ac nemus totum quod habere debebat in territorio Trussuriarum...Quod...concesserunt Odo de Lithis et Arnaldus filius ejus, de quibus...donator...terram tenere debebat, inde testes sunt Reinaldus dominus Clarimontis et Odo de Lagan...Item Hugo et Herbertus, fratres de Britulio...dederunt...totam decimam totius territorii Trussuriarum... Quod...concessit Reinaldus dominus Clarimontis, de quo predictae donatores ...ipsam decimam tenere debebant..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°; ...quod Matheus filius Hubert de Bullis...concessit...quicquid habebat...in territorio Trussuriarum... tem Garnerius de Reincurt, laudante Adeliz uxore sua dedit...quicquid habebat... Hanc...elemosinam.....Odo de Lis et uxor ejus et Anculfus filius ejus, de quibus idem Garnerius predictam terram in feodo tenere debebat...concesserunt... Item...Anculfus de Litz, laudentibus...Hugone filio suo, Johanne et Gisleberto fratribus suis, antequam idem Hugo et ipsi duo Johannes et Gislebertus.....habuissent...concessit...quicquid predicti duo milites Matheus...et Garnerius...tenebant...de eo in territorio..., AFFORTY, t. XIV, p. 212/263. Charte de Raoul comte de Clermont en 1163 : *Concessi...quidquid in territorio Trussuri habebam et quidquid aliquis in eodem territorio de me tenebat...tam in nemoribus quam in planis. Et si exinde adversus predictam ecclesiam aliqua calumpnia exorta fuerit tam adversus Anculfum de Lis et heredes ejus quam adversus quoslibet alios garantire pactus sum. Ibid., t. XIV, p. 265/315.**

²³⁶⁸ En 1162 Louis VII détruit une ferté du comte de Clermont : ...*quod episcopo Belvacensi Bartholomeo et Sancti Petri capitulo intervenientibus, per voluntatem et imperium nostrum, firmitas de Liso funditus destructa est, neque postmodum ibidem edificabitur firma domus et quod non reedificabitur firmitas et quod malum non faciet ville et pertinentiis ejus affidavit dominus Clarimontis Radulfus Rufus. BnF, Picardie, t. 255, fol. 249 r°. Litz, Oise, cant. Mouy.*

²³⁶⁹ *Ego Petrus, dominus de Lis, miles...dedi...tres modios vini de redditu quod habebam apud Giencort juxta Clarummontem in vinea quam de me tenebat ecclesia supradicta...*, (1222), AD Oise, H 1432. Giencourt, Oise, com. Clermont.

²³⁷⁰ LÉPINOIS, p. 148-149 ; LUCAY, p. 38. Oise, cant. Clermont, com. Breuil-le Vert.

de Bulles²³⁷¹, à Nointel dans la vassalité du comte de Clermont²³⁷², à Auvillers²³⁷³. Le château de Litz, tenu du comte de Clermont en 1373, est le centre de plusieurs fiefs rayonnant essentiellement autour de Clermont et le long de la Brèche entre Clermont et Creil²³⁷⁴. La terre de Troussures étant comprise dans la châtellenie de Breteuil, on peut poser comme hypothèse une alliance entre un seigneur de Clermont, ancêtre des deux branches, avec une fille d'un seigneur de Breteuil²³⁷⁵. Ceci pourrait expliquer la présence d'un Baudoin de Clermont dans l'entourage de l'évêque d'Amiens, et les droits féodaux d'Hugues de Litz à Tronquoy²³⁷⁶, seigneurie relevant de Nanteuil-le-Haudoin et du château de Montdidier²³⁷⁷. Ainsi il faut envisager qu'un seigneur de Breteuil a épousé une fille du comte de Montdidier, à une époque où ce dernier n'avait pas encore hérité de biens en Champagne, ce qui expliquerait les liens entre Breteuil et Montdidier.

²³⁷¹ *Ego Petrus de Lys, miles. Contuli...duas minas bladi singulis annis in molendino de Monticulis...ad mensuram de Bullarum*, AD Oise, H 8909. Monceaux, Oise, cant. Clermont, com. Bulles.

²³⁷² *Rainaldus comes Clarimontis...quod Tebaldus de Marinis...quicquid habebat panis et vini in decima de Neotel invadiavit...et hoc concessit Ansculfus de Lis de quo tenebat predictus Tebaldus in feodum illam decimam quia vero ille Ansculfus de me tenebat illud feodum...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 4 r°. Auvillers, Oise, cant. Clermont, com. Neuilly-sous-Clermont.

²³⁷³ *Ego Petrus, dominus de Lis, miles... dedi tres arpennos vinee site juxta domum meam de Auvillers et sex journalia terre site apud eandem villam, quam vineam et quam terram pono...in feodo a quo ipsos terras modios vini teneram...*, AD Oise, H 1432

²³⁷⁴ Louvres, Val d'Oise, cant. Gousainville. Cinqueux, Oise, cant. Liancourt. Ansacq, Neuilly-sous-Clermont, Cambronne-lès-Clermont, cant. Mouy. La Neuville-en-Hez, Épineuse, cant. Clermont. Nointel. Auvillers. Cannettecourt et Rotheleux, cant. Clermont, com. Breuil-le-Vert. Montataire, chef-lieu cant.

²³⁷⁵ *Ego Ebrardus Bretuliensum Dominus...totam terram et nemora que sunt infra metas et terminos territorii Trussuriarum libere concedo...*, BnF, MOREAU, t. 62, fol. 22 r°.

²³⁷⁶ *...Ipse Colinus ...concessit tres modios ...in feodo quod tenet apud Tronquoy de feodo domini Hugonis de Lis*. AD Oise, H 9075. Le Tronquoy, Oise, cant. Maignelay-Montigny, com. Le Frestoy-Vaux.

²³⁷⁷ Chantilly. 1-CB-15. Les biens des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin viennent, ainsi que le rappelle le toponyme, de la famille d'Hilduin, comte de Montdidier.

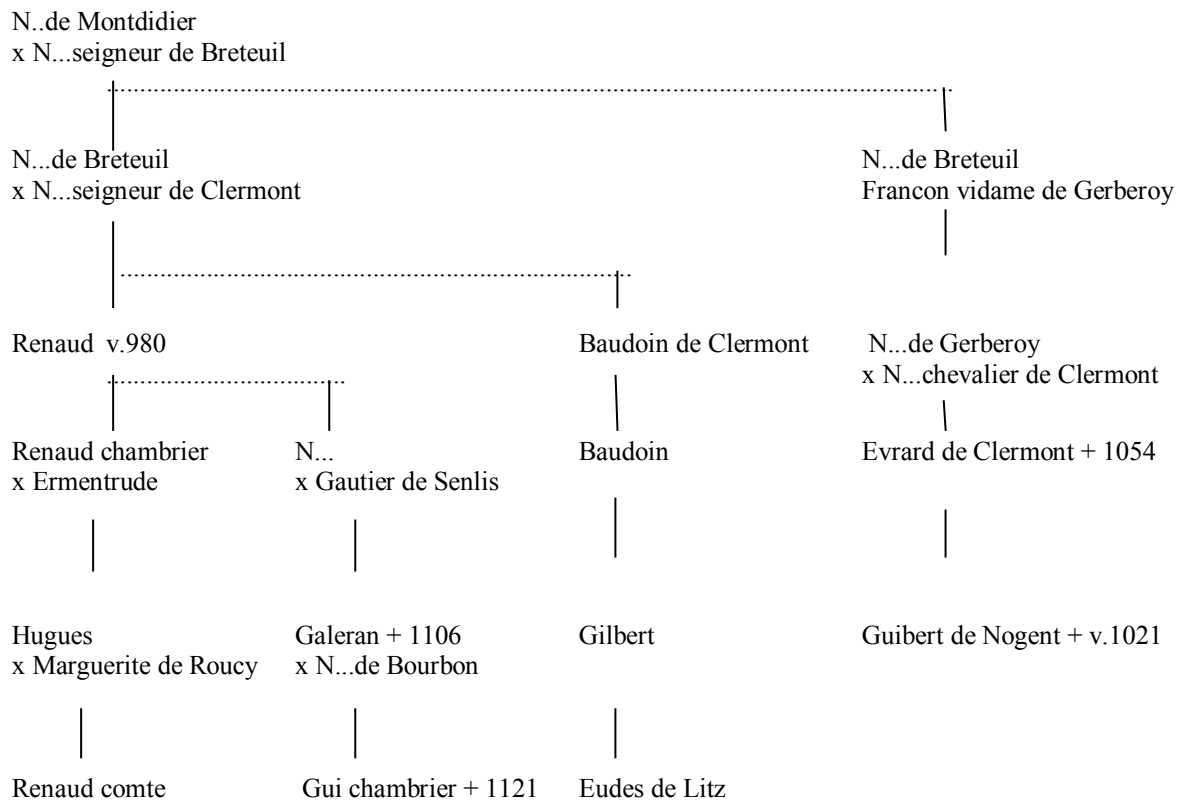


Tableau n° 15. Seigneurs de Clermont, Breteuil, Montdidier.

5. 2. Possessions des seigneurs de Clermont.

5. 2. 1. Gournay-sur-Aronde.

L'influence des seigneurs de Clermont se mesure aux possessions de ceux-ci. Outre Clermont, ce lignage possède aussi un château à Gournay-sur-Aronde²³⁷⁸. Une partie de Gournay, tenue en fief du comte, disposait de fiefs à Neufvy, Montigny, Wacquemoulin, Baugy, Hémévillers, Méry, Arsy²³⁷⁹. L'étude des possessions d'une famille de chevaliers de Gournay permet de préciser l'étendue de cette terre, qui devait s'étendre sur Arnel, Frinvallet, Gouy,

²³⁷⁸ ...Hugo comes Cestrensis contulit...ut animalia propria sine alicujus muneris exactione in pascuis Montis Tharae...libere irent...Praedictam...Ecclesiam tam idem dominus Cestrensis quam Hugo Claromontensis et Margarita uxor ejus ab omnibus consuetudinibus quae ad castrum Claromontis, Credulii, Gornaci, Lusarchiarum, sive quae ad villam Montis Tharae...liberam fecerunt. MÜLLER, n° LIX, p. 59-60.

²³⁷⁹ LUCAY, p. 167-168 et p. 230-233. Neufvy-sur-Aronde, Oise, cant. Ressons-sur-Matz. Montigny, cant. et com. Maignelay-Montigny. Wacquemoulin, Méry-la-Bataille, cant Maignelay-Montigny. Baugy, Oise, cant. Ressons-sur-Matz. Hémévilles et Arsy, cant. Estrées-Saint-Denis.

Neufvy-sur-Aronde²³⁸⁰. Plusieurs familles sont aussi implantées sur Gournay dont celle de Lancelin de Beauvais marié à Alix de Dammartin²³⁸¹. Lancelin de Beauvais l'aîné est le père de Lancelin, mari d'Alix de Dammartin, de Foulques, évêque de Beauvais, de Pierre évêque de Beauvais²³⁸². Peut-être peut-on rajouter le chevalier Renaud, tué par la population de Beauvais au cours de troubles qui auraient suivi la vacance épiscopale en 1114²³⁸³ ; Le nom de Renaud, porté par un des fils de ce couple permet d'envisager une alliance matrimoniale entre les lignages de Beauvais et de Clermont, peut-être entre le père de Lancelin, un autre Lancelin, et une fille de Renaud chambrier. Effectivement de Lancelin le vieux donne 1060 des biens à Moyenneville, mais aussi à Villers-Saint-Sépulchre, Bailleul-sur-Thérain, Hermes²³⁸⁴, où le comte de Clermont est aussi présent²³⁸⁵.

Une importante famille, celle de Fournival, est également présente à Gournay-sur-Aronde²³⁸⁶. Curieusement, cette famille tient ses terres de Fournival et de Valescourt en fief de la châtelainie de Montdidier²³⁸⁷. Les noms de cette famille, Galeran, Lancelin, Manassès et Renaud peuvent faire penser à un mariage avec une fille de Lancelin le Vieux de Beauvais qui aurait apporté ces noms, ainsi que des biens à Gournay²³⁸⁸. En même temps, le nom de Baudoïn

²³⁸⁰ *Nos invadiavimus totam terram Odonis de Gornaco. LX. sex libris et tenuimus eam per .XI. annos. Anno autem .XI. Radulfus filius ejus pellicare habitum accepisset, rogatu ejus et amicorum ipsius sulputata sunt ea que de predicta terra per illos .XI. annos habuimus quorum summa libras fecit .XVI. quas in capitali numeravimus et per .XL. residuis libris terra de Fredinvalle retinuimus in vadio et silvam tali modo ut fratres de Novovico necessaria quantum in ea. Aliam vero terram reddidimus liberam et reddidimus exceptis vis que pater ipsius dedit ecclesie nostre. Que sunt, decima de Goi...Warini Farsiti de decima de Gornaco, advocatura de Arnella, quarta pars villarii de Novo vico quam ussu sui esse dicebat et cetera dona que ante tenuerat ecclesia. BnF, nal. 1921, fol. 27 v°. Arnel, com. Moyenneville. Frinvallet, lieu détruit entre Hémévillers et Moyenneville.*

²³⁸¹ *Dominus Lanscelinus donavit...terram in qua canonici nostri de Arnella fecerunt curtem et pomerium et domos ad habitandum...*, BnF, lat. 1921, fol. 61 v°-62 r°.

²³⁸² GUYOTJEANNIN, p. 102-104 ; tableau généalogique 3a, p. 263.

²³⁸³ *...Rainaldum quendam, virum equestrem...non infimi precii inter suos...*, *Autobiographie*, p. 152. Sur cette question, voir LUCHAIRE, n° 174, p. 88-89.

²³⁸⁴ *Lanscelinus senior Fulconis Belvacensis filius...coepit est istud mense maio 1060...dedit...molendinum Crepicordis super ripam Tharæ situm, et totam aquam de bailloto usque ad pontem harmis ad piscandum dedit : et hospites suos ibidem manentes...duas partes decimæ de harmis, et duas de Serenciis et de Mediana Villa similiter duas partes decimæ...*, LOUVET, p.449-453.

²³⁸⁵ Confirmation en 1172 des biens de l'abbaye de Froimont : *...insuper universos redditus quos domini de Buglis habebant apud Harmas in censu videlicet, vino, denariis et censum vini quem Radulfus comes Clarimontis habebat apud Harmes ...*, BnF, MOREAU, t. 78, fol. 70 v°-71 r°. Moyenneville, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Villers-Saint-Sépulchre, Hermes, cant. Noailles. Bailleul-sur-Thérain, cant. Nivillers.

²³⁸⁶ *...Agnes uxor Balduini de Furnival, et filii sui et filia, videlicet Lescelinus et Hubertus et Erma, dederunt.....quicquid habebant...in territorio Gornaci et Fisnville in terra et aqua et pascuis...concedente Petro de Triecoc, Gervino filio, et uxore sua et filiis, a quo...Agnes...ea...in feodum tenebat. Cartulaire...Ourscamp, n° DCCXXVII, p. 446.*

²³⁸⁷ *Balduinus de Fornival, homo ligius de hoc quod habet apud Fornival in omnibus pertinentiis, et de hoc quod habet apud Valescourt et in pertinentiis, et homagia. RHF, t. XXIII, p. 657.*

²³⁸⁸ *...Intimandum est qualiter duas alias habebat partes Balduinus de Funnivale qui unam ex his tenebat partibus, habebat filium Balduinum simili modo nomine dictum, quem contigit graviter vulnerari. Qui...confugium facere decrevit et ad cenobium sancti Luciani, ut consequeretur...Dono huic interfuit et annuit Agnes ipisus Baduini uxor, et filii eorum, Manasses, Lescelinus, Hubertus et Firma filia, Radulfus Putonatura et Symon filius ejus annuerunt, Tetbaldus archidiaconus et fratres ejus Lanscelinus, Manasses, Rainaldus interfuerunt, et Girardus Ylgerii filius,*

et celui d'Evrard, et leurs droits à Gouy et à Troussures, dans la seigneurie de Breteuil, permettent de les rattacher à la famille de Clermont alliée à celle de Breteuil²³⁸⁹, que ce soit par les hommes ou par les femmes. Les éléments les plus anciens semblent les rattacher à une branche de Clermont, attestée depuis la fin du XI^e siècle²³⁹⁰.

5. 2. 2. Clermont.

Le terme de comte ou de comté de Clermont est tardif. Il remonte à Renaud qui utilise son titre de seigneur de Clermont, concurremment avec son titre de comte, comme mari d'Adèle de Vermandois, veuve du comte de Crépy-en-Valois, ou de Clémence de Bar, veuve du comte de Dammartin-en-Goële²³⁹¹. A la fin de sa vie, il s'intitule régulièrement comte de Clermont²³⁹². L'appropriation du titre est identique à celle de Galeran mari d'Ildegarde veuve du comte Raoul ou à celle d'Enguerran de Ponthieu qui devient comte de Boulogne en épousant la veuve du comte qu'il vient de tuer, puis en gardant ce titre qu'il transmet ensuite à sa terre de Ponthieu²³⁹³.

Evrardus patruus ejus cum filio suo Haimerico, Wido clericus. Reliquam vero terciam partem decime...Nevelo de Rotengi tenuerat, cum filiis ejus, Girardus, ad sanctum Domini sepulchrum Jherosolimis ire pararet...reddidit...Mater ipius Girardi Maria et due filie ejus Regina et Bonafilia, et Radulfus Putanatura...interfuerunt et concesserunt. BnF, Picardie, t. 235, fol. 102 r°-103 r°. *Item Agnes de Bulis uxor Balduini laudentibus duobus filiis suis Huberto et Lecelino et filia nomine Herma, dedit...totam terram quam habere debebat in territorio Trussuriarum, unde testes est Gualerannus abbas Ursicampi, Manasses monachus et Reinaldus conversus, filii predictae Agnes...*, BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°. Gouy, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée, com. Noyers-Saint-Martin.

²³⁸⁹ *...Balduinus de Fornival, et Agnes uxor ejus et filii eorum et filia Lescotinus, Hubertus et Hermia dederunt...quidquid habebant in territorio de Goy, concedente Matheo nepote ipsius Agnetis, a quo eandem possessionem in feodum tenebant.* BnF, lat. 5471, p. 311, fol. 238.

²³⁹⁰ *...laici : Iuo, comes de Bellomonte, Valerannus de Britolio ; Adam de Insula, Gislebertus de Merlo, Ilo, Radulphis, item Radulphus Delicatus, Hugo de Otho Ilo, Goislanus, Bernardus de Monceio, Vuillemus, Ansculphus, Gislebertus de Claromonte.....laici : Lancelinus, Tetbaldus, fiiijs ejus... (1084), G. MUSSET, Cartulaire de Saint-Jean d'Angély, n° XV, p. 36-38. Charte de Louis VI, Beauvais, 19 janvier 1104. Paix avec les chanoines de la cathédrale de Beauvais. De parte nostra praesentes fuerunt Guido Sylvanectensis, Rogerus Catalaunensis, Herluinus, Guillelmus de Garlanda, Sevinus de Pisseio, Odo Periebot, Radulphus de Martreido, Odo de Sancto Sansone, Mathias comes de Bellomonte, Galterus filius Russeti, Albricus et Godefridus filii Letelini, Guarnerus, Valerons, Yvo de Anerariis, Galterius vicarius Hannericus Pressis. De parte canonicorum Lancelinus, Odo castellanus, Gualterus frater eius, Adam, Girardus de Hanvelis, Robertus Farsitus, Drogo de Monseto, Guillelmus filius Guillelmi, Simon, Ansculfus et Balduinus, fratres, Adam et Guillelmus fratres, Odo Halegros, et nepos ejus Fulco. P. LOISEL, Histoire..., p. 265, preuves. ...quidam miles de Larderiis, Anschulfus nomine...expetivit...ut in Larderiis capellam unam sibi construere liceret...dedit...terram ad dimidiam carrucatam sufficientem...Balduinus quoque...frater Ansculf...Addidit..., DEPOIN, t. I, n° 135, p. 214-215. Crèvecœur, com. La Boissière.*

²³⁹¹ *Ego Rainaldus comes Claromontis dominus..., Louvet, Histoire et antiquitez du pais de Beauvais, t. I, p. 653. ...Quod...concessit Reinaldus dominus Clarimontis..., BnF, MOREAU, t. 62, fol. 15 r°- 16 v°. Signum Reginaldi comitis, S Adele comitisse..., BnF, Picardie, t. 240, fol. 17 r°-v°.*

²³⁹² *Ego Rainaldus Claromontis consul...et comitissa Clementia et Guido filius meus...concessimus..., (1146), AD Somme, 1 H 2, p. 549. ...quod Rainaldus comes de Claromonte et Clemencia uxor ejus et Widdo eorum filius... (1152), MÜLLER, n° LXIII, p. 64-65.*

²³⁹³ *Verum et illud referre quod is de quo supra diximus Hugo, non comes, sed advocatus dictus fuerit, quod nomen illi erat insigne, ob hoc quod ecclesiae sancti Richarii defensor fuerit a rege Hugone constitutus. Quo etian nomine filius ejus Angelrannus, hujus Fulconis pater, fuit contentus donec, permissu Dei, Boloniensem comitem bello*

L'étendue de la châtelainie primitive de Clermont est plus réduite que celle énumérée dans la prisée des sergents du comté de Clermont en 1303 ou du dénombrement du comté en 1373²³⁹⁴. On peut l'appréhender avec la liste des possessions et fiefs tenus par les comtes et leurs alliés et parents, et par les mentions de droits de travers. La famille Candavène de Saint-Pol est ainsi possessionnée en Clermontois depuis le mariage d'Enguerran comte de Saint-Pol et de Marguerite de Clermont, fille de Renaud et d'Adèle de Vermandois, veuve en premières noces de Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné en 1127²³⁹⁵. De cette union naissent plusieurs enfants dont Raoul, tige des châtelains de Corbie, seigneurs de Breuil-le-Vert, et Gui, seigneur de Beauval²³⁹⁶, qui apparaissent dans l'entourage du comte de Clermont²³⁹⁷.

Seul Raoul la laissée une postérité dans le Clermontois, comme à Breuil-le-Vert à la suite d'Hugues de Clermont²³⁹⁸. Les Candavène disposent aussi de la terre de Rémy cédée au roi en 1246 par Gaucher de Chatillon²³⁹⁹. L'origine de cette propriété a été recherchée du côté d'Elisabeth, aïeule de Gaucher, mais elle est l'arrière-petite-fille d'Enguerran de Saint-Pol et de sa première femme, non de Marguerite de Clermont²⁴⁰⁰. Il existe une autre origine, qui viendrait de la famille de Chatillon, héritière de la seigneurie de Pierrefonds ; en vendant Pierrefonds au roi en 1193, Gaucher de Chatillon a peut-être gardé des biens hérités par les seigneurs de Pierrefonds de ceux de Clermont. En effet la terre de Pieumelle, située entre Rémy et Canly et donnée à l'abbaye de Valsery, relève en fief des seigneurs de Coudun,

peremit, ejusque relictam nobilissimam, nomine Adelviam, in matrimonium accepit. Et quia comitissam duxit uxorem, idcirco deinceps comitis nomen accepit, quod a successoribus ejus jam ex consuetudine tritum perseveranter tenetur. HARIULF, p. 206-207.

²³⁹⁴ LÉPINOIS, p.593-402.

²³⁹⁵ *De predicto comite Hugone et Adela uxore sua...Hugone autem comite mortuo, comes de Claromonte duxit Adelam comitissam in uxorem et ex ea unam filiam habuit. Comes siquidem Karolus Flandrie cum illa filia matrimonium contraxit. Defuncti autem Karolo, Hugo Champdaveine relictam ipsius Karoli in uxorem accepit, qui fuit comes sancti Pauli et ex eis exierunt Radulfus Champdaveine et Guide Champdaveine, et post decessum Hugonis comitis Sancti Pauli dominus Balduinus de Encra relictam ipsius Hugonis accepit in uxorem et ex eis exivit mater domini Galteri de Helli.* John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. 1, Miscellanea, n° 5, le dossier généalogique de la reine Ingeborg

²³⁹⁶ NIEUS, p.145, n° 16 ; p. 146, n° 17.

²³⁹⁷ *...facta est compositio...testium quorum nomina subscrimus...Rainaudi de Buglis, S. Symonis et Philippi de Sancto Sansone, S. Radulfi Campi Avene, S. Symonis Morvilem.* (1163), AN, L 1009 A, n° 62. *...His omnibus testes affuerunt isti, Guido campus Avene, nepos... (1162),* BnF, Picardie, t. 257, fol. 117 r°-v°.

²³⁹⁸ *...ego Hugo, Clarimontis dns...dedi...ecclesiam quoque Bruolii et atrium ejus et minutam decimam oblationum scilicet ceterorum que hujusmodi, et totam decimam hortorum, cum terra ad dimidiam carrucam sufficiente et prato eidem ecclesie subjacente.,* LÉPINOIS, p.j, n° I, p. 421. *...Ludovicus comes...quod monachi Sancti Martini de Bruolio...stannum quod de feodo meo habebant, juxta culturas Guidonis Camdavene, eidem Guidono in perpetuum habendum concesserunt...,* AD Oise, H 1591. Breuil-le-Vert, Oise, cant. Clermont.

²³⁹⁹ *Ego Johannes Campdavene....contuli...super transversum meum de Ressons super le Mas xx solidos parisienses annui et perpetui redditus capiendos...singulis...,* Cartulaire...Ourscamp, n° XII, p. 9.

²⁴⁰⁰ *Ego Galcherus de Castellione...pro rachato quod debebam...domino meo Ludovico rege Francie...de terra que mihi obvenit pro maritaggio Johanne uxoris mee dedi et quitavi...eidem...villam meam sitam prope Compendium que Remiacus appellatur cum domaniis, feodis, nemoribus atque pertinentiis dicte ville.* Cartulaire de Philippe Auguste, BnF, fr. 9852, fol. 175 r°.

Pierrefonds²⁴⁰¹ ; la présence du seigneur de Pierrefonds en Beauvaisis est certainement à mettre au compte d'une alliance avec la famille de Clermont, puisque Dreux de Pierrefonds tient l'église de Viarmes du seigneur de Clermont et de Luzarches²⁴⁰². Pour compléter, il faut peut-être ajouter à cette liste les biens tenus par le seigneur de Coudun en Beauvaisis qui auraient la même provenance, ainsi la terre de Monchy-Humières²⁴⁰³ ou celle de Gournay-sur-Aronde²⁴⁰⁴.

Les droits de péage ou de travers perçus par le comte de Clermont permettent de voir la zone d'influence du château de Clermont. Le travers de Clermont s'exerçait jusqu'à la route reliant Senlis à Beauvais le long du Thérain par Mouy et Angy. Celui de Longueau s'étendait jusqu'aux rivières d'Oise, de Brèche et d'Aronde et contrôlait les chemins venus de Pont-Sainte-Maxence et se séparant vers Beauvais, Amiens et la Manche d'une part, et vers Gournay-sur-Aronde et la Flandre d'autre part. Un dernier travers couvrait la circulation des biens le long de la Brèche entre Creil et Clermont²⁴⁰⁵. Le château de Gournay-sur-Aronde avait aussi son travers²⁴⁰⁶. La châtellenie de Clermont comprenait donc le château de Clermont mais aussi celui de Gournay-sur-Aronde, entre Thérain, Oise et Aronde, et au-delà de ces rivières.

De qui provient le château de Clermont ? Par un diplôme donné en 937, Hugues le Grand prend en précaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tours des propriétés à Épineuse, Chevrières, Houdancourt, Rouvillers, reçues d'un comte Gerbold²⁴⁰⁷. Épineuse et Rouvillers font partie des fiefs du comté de Clermont, peut-être des terres redistribuées à des chevaliers²⁴⁰⁸. Ces paroisses sont au cœur du Clermontois, dont le château peut alors être considéré comme une construction

²⁴⁰¹ NIEUS, p. 147, n° 25.

²⁴⁰² *Odo Belvacensis ecclesie episcopus et Drogo de Petrefonte et Radulfus de Cosduno, Henrico...abbati sancte Vivariensis ecclesie...confirmamus...donum et elemosinam quam Drogo Venator et uxor ejus et mter et fratres et filii nobis contestantibus et Drogone presente...concesserunt...apud locum qui dicitur terra venatorum...* (1143), AN, L 1009 A, n° 51.

²⁴⁰³ *Ego Radulfus comes Viromandorum...venisse ante presentiam nostram Johannem abbatem Corbeie et Rorgonem filium Alberici de Roia pro quadam commutatione quam inter se fecerant de quadam villa Sti Petri de Corbeie que dicitur Moncis inter duo castella Cosdun et Gornay super Aronam fluvium sita et de decima de Rochencurt que Radulfus de Cousdun de nobis tenebat et prefato Rogoni cum filia sua in matrimonium jure hereditario traddiderat, petierunt itaque nos ut quod assensu capituli Corbeiensis et concessione prefati Radulfi de Cousdun et Hugonis filii ejus communiter...*, BnF, Picardie, t. 255, fol. 238 r°-v°.

²⁴⁰⁴ Confirmation des biens de l'abbaye d'Ourscamp par Urbain III en 1186 : *...Terras Rainaldi Lescacher de Gornaco, et domine Villane et Richeldis sororis Radulfi de Cosduno...*, Cartulaire..., n°CCCCLXVI, p. 288.

²⁴⁰⁵ LUCAY, p. 140-143.

²⁴⁰⁶ *...ego Radulfus comes Claromontis...querelam illam, quam servientes mei de Gornaco adversus ecclesiam Compediensem, causa transversa, querelabant, quietam...clamavi...* (1190), Cartulaire...Ourscamp, n° CLXXXVI, p. 287.

²⁴⁰⁷ *...In pago etiam Belvacensi cedimus illis alterum alodium precario more de Gerboldo Comite evindicatum et conquisitum, Odonis videlicet cortem usualiter vocitatum, super fluvium cum villare Berulfi et Spinosa atque Liverarias, cum ecclesia quae constructa est in honore sancti Georgii, cum domibus, aedificiis, terris, vineis, silvis, farinariis, pratis, pascuis, quis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, et cum omni supraposito, suisque omnibus adjacentis, et quicquid ad ipsum praedium aspicere videtur...*, RHF, t. IX, p. 720-722. Chevrières, Épineuse, Houdancourt, Rouvillers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

²⁴⁰⁸ LUCAY, p. 236-237.

d'Hugues le Grand ou de son fils Hugues Capet. La fidélité de la famille de Clermont aux Capétiens peut être perçue aussi comme l'indice d'une origine robertienne. La dynastie clermontoise affiche le nom de Baudoin qui rappelle celui des comtes de Flandre ; le nom d'Arnoul, aussi porté par les premiers comtes de Flandre, revient dans plusieurs familles de chevaliers, à Rouvillers²⁴⁰⁹, Hémévillers²⁴¹⁰, Angivillers²⁴¹¹, Coivrel²⁴¹², essentiellement possessionnées vers Gournay-sur-Aronde.

Le château de Gournay-sur-Aronde, lointain successeur d'un *oppidum* gaulois, a-t-il pu être une possession du comte de Flandre ? Arnoul le Grand, comte de Flandre, né vers 890, épouse en 934 Adèle, fille d'Herbert de Vermandois et d'une sœur d'Hugues le Grand ; Adèle décède en 960, Arnoul en 965²⁴¹³. En 946 Hugues le Grand participe au partage de la succession d'Herbert de Vermandois entre les fils de celui-ci²⁴¹⁴. C'est peut-être à cette occasion que l'*oppidum* de Gournay-sur-Aronde aurait échu au comte de Flandre, et que la région de Gerberoy serait passée dans la domination du comte Thibaud de Tours, autre gendre d'Herbert²⁴¹⁵. La remarque est aussi valable pour le domaine d'Hondainville qui serait échu à Robert, comte de Meaux, dont la fille Adèle, mariée à Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou²⁴¹⁶, cédera cette terre à l'abbaye d'Angers en 974²⁴¹⁷. Il serait alors légitime de considérer que l'alleu de Cressy au comté d'Amiens, donné en 1042 par les fils d'Eudes de Blois à l'église d'Amiens, provient de la même origine²⁴¹⁸. Le comte de Flandre a pu installer à la tête du château de Gournay un châtelain qui aurait repris les noms de la famille de son seigneur. Le château serait ensuite passé par mariage au seigneur du château de Clermont,

²⁴⁰⁹ « Je Ernous de Rouviler, escuiers... » (1260), AD Oise, H 302.

²⁴¹⁰ *...quod Petrus de Estrees filius quondam Arnulfi de Hamainviler militis dedit...*, BnF, lat. 5473, fol. 74 v°. Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

²⁴¹¹ *...Albericus, miles de Betancurte, dedit...totam terram quam apud Antolium habebat et hoc concessione Arnulfi de Angiviler et uxoris ejus de quorum feodo eam tenebat...testes sunt isti : Odo de Angiviler et Willelmus de Haimeviler, fratres ipsius Arnulfi...* (1159), *Cartulaire...Ourscamp*, n° DLII, p. 341.

²⁴¹² *Ecclesia sancti Quintini tenebat molendinum de Novo Vico per Arnulfus de Coe brio cujus erat illud molendinum eo scilicet tenere ut singulis annis inde persolveret canonici...*, BnF, lat. 1921, fol. 42 r°-v°. Coivrel, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

²⁴¹³ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 226-227.

²⁴¹⁴ *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatem distribution suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, dabantur, divinis sibi, prout eis compétents visum est, rebus.* FLODOARD, p. 100.

²⁴¹⁵ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 28-229. Thibaud épouse Liutgarde, veuve de Guillaume Longue-Epée, prince des Normands, assassiné le 17 décembre 942.

²⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 232.

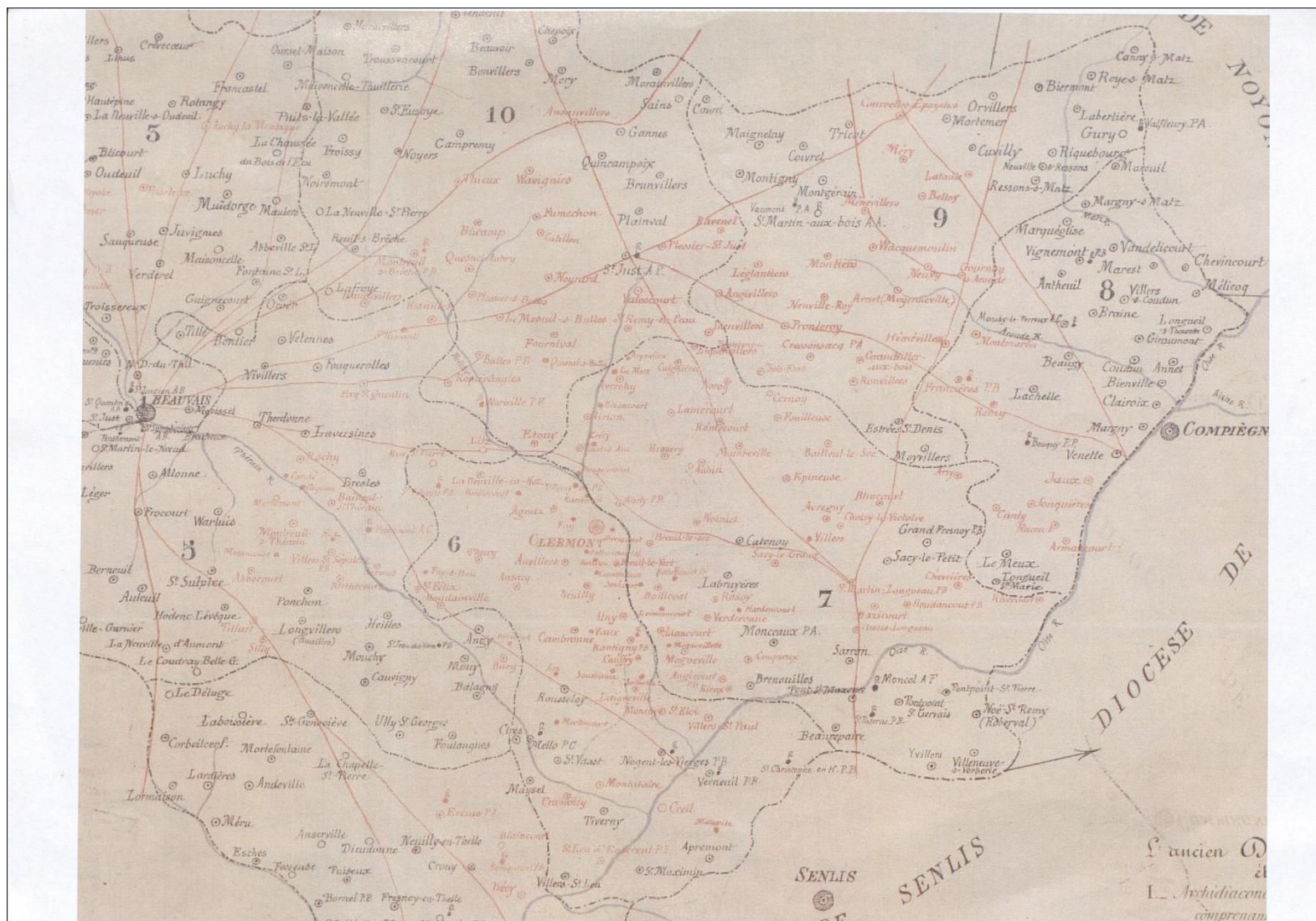
²⁴¹⁷ *ego Adela...res hereditario mei juris quas vel a parentis seu a seniore meo Gaufrido comite acquirere potius...contra do....Dono...curtem a parentis traditam, sitam in pago Belvacinse que vocatur Hun Danis villa, cum terris cultis et incultis, villulas, mancipiis utriusque sexus, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, et cum duabus ecclesiis, unam in honore sanctae Dei genitricis Mariae constructa, alteram in honore sancti Aniane...*, *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I, n° III, p. 7. Hondainville, Oise, cant. Mouy.

²⁴¹⁸ CCCA, t. I, n° 2, p. 5.

vassal du Robertien, après la mort d'Arnoul 1^{er} et le démembrement de sa principauté²⁴¹⁹. Ainsi l'ancien Beauvaisis aurait été partagé vers 946 entre Hugues le Grand et ses neveux, ce qui sous-entend que le duc était alors maître de ce comté.

Le château de Clermont est bâti sur la route menant de Paris à l'Angleterre par Amiens et Boulogne ; cet itinéraire, même si des liaisons existaient auparavant, date des X^e-XI^e siècle, à l'époque du renouveau des relations entre le continent et les Iles Britanniques. Correspond-il à un territoire déterminé, attribué à un particulier ou bien est-il une construction dans le temps autour d'une fortification, chef-lieu des possessions du Robertien dans le Beauvaisis ? Concernait-il seulement Clermont, et Gournay-sur-Aronde est-il une acquisition postérieure d'une partie du Beauvaisis tenue par le comte de Flandre ?

²⁴¹⁹ NIEUS, p. 33-35. C'est en 965 à la mort du comte Arnoul que le comté d'Amiens aurait fait retour à la dynastie de Raoul de Gouy. Beaucoup d'historiens considèrent que le démembrement du comté de Flandre s'opère sous Arnoul II (965-988). Il me paraît effectif en 981 lors de la chevauchée menée par Hugues Capet en vue de récupérer les reliques des saints Valéry et Riquier, inhumés dans le Ponthieu, prises par le comte Arnoul en 948, cf. E. BOZOKY, « Le recouvrement des reliques des saints Valéry et Riquier par Hugues Capet », *Saint Riquier à Saint-Riquier*, p. 1-13.



Carte n° 11. Le diocèse de Beauvais et du comté de Clermont au XIV^e siècle, dressée par E. DELADREUE, 18.., sans échelle. BnF, GED-1462.

Chapitre 6

Conty

Conty est un toponyme gallo-romain concernant un site de confluence entre la Selle et un petit affluent. Aucun vestige antérieur à la conquête n'a été trouvé ; à proximité, dans la vallée, un *fanum* a livré des témoignages allant de la période augusto-tibérienne au V^e siècle. Le site de saint Martin recèle un cimetière remontant au moins à l'époque mérovingienne, sans doute de l'époque gallo-romaine, dans lequel aurait été élevée une chapelle dédiée à saint Martin. Aucune fortification, aucun itinéraire ne sont connus ; Conty pourrait être une agglomération secondaire²⁴²⁰.

6. 1. Les seigneurs de Conty.

La première mention d'un personnage dit de Conty se trouve dans la liste des témoins de la donation faite à l'église d'Amiens par les fils d'Eudes comte de Chartres et de Brie-Champagne, de leur alleu de Croissy-sur-Selle en 1042, mais il ne s'agit pas nécessairement du seigneur du château²⁴²¹. L'acte le plus important est celui donné en 1069 par Raoul le Grand, comte d'Amiens, Montdidier, du Valois et du Vexin, par lequel lui et les chevaliers du château de Conty abandonnent les droits de vicomté qu'ils exerçaient sur les terres de l'église d'Amiens ; cet abandon est confirmé par le fils du comte, par Gautier Tirel et par des personnages parmi lesquels on reconnaît le seigneur de Boves, le seigneur d'Encre, le vidame de Picquigny, le châtelain d'Amiens²⁴²². Faut-il considérer que ces chevaliers participaient à

²⁴²⁰ CAG 80/2, n° 211, p. 309-311.

²⁴²¹ *Signa eorum laicorum qui de curia comitum fuerunt : S. Oger de Conteio...*, CCCA, t. I, n° 5, p. 10.

²⁴²² ...*ego Rodulphus...Ambianensis comes... quedam ex his que mei juris erant tradereSed quia ex multis que possidebam visum est episcopo Guidoni utillimum potestatem quam vicecomites in terris predictorum fratrum exercebant relaxare....concessi quicquid hujusmodi ad Conteinse castellum pertinens ego et milites totius Contiensis honoris ubique terrarum seu villarum illorum obtinebamus....Symon filius meus et Gualterus, Gualteri Tirelli natus, ultronem assensum huic scripto prebuerunt, atque memorati milites...Drogo Bovensis, Robertus ejus filius, Oilardus miles ipsius, Infridus Incrensensis, Gamelo, Hugo, Robertus sui milites, Drogo Turrensis, Adelemus*

l'honneur de Conty? Il y a effectivement des liens puisque le vidame de Picquigny est seigneur de la dîme de saint Martin de Conty²⁴²³; les droits de celui-ci pourraient provenir d'une alliance entre les familles de Picquigny et de Conty, qui reste à déterminer. Des liens existent aussi entre les comtes d'Amiens et ces personnages : on retrouve par exemple les noms portés par les comtes chez les seigneurs de Poix (Gautier), chez les châtelains d'Amiens (Dreux), les seigneurs d'Encre (Gautier).

Le plus ancien représentant de la famille de Conty, Ogier de Conty, cité dans la donation de 1042, porte un nom, rare, qui est aussi celui d'un évêque de Thérouanne en 742²⁴²⁴, d'un comte cité en 838²⁴²⁵, et d'un fidèle de Charles le Chauve attesté en 840 et 841²⁴²⁶, peut-être le même que le précédent. Il est enfin celui d'un abbé d'Aurillac, qui serait parent de saint Géraud d'Aurillac ; il se trouve que le nom de Géraud, rare au nord de la Seine, est aussi porté par un membre de la famille de Conty. Les deux noms d'Adalgaire et de Géraud sont associés dans un acte conclu entre 854 et 877 par lequel Adalgaire, abbé de Corvey cède à un comte Gerold, des biens en Thuringe²⁴²⁷. L'abbaye de Corvey avait été fondée par des moines venus de l'abbaye de Corbie au début du IX^e siècle, vers 815-822 et les rapports entre ces deux abbayes peuvent permettre d'expliquer ces noms. L'ancienneté des noms incline à voir dans les premiers seigneurs de Conty, une famille installée dès le début du IX^e siècle.

Un autre seigneur de Conty, Hélinand, donne à une date inconnue la *villa* de Camon à l'église d'Amiens²⁴²⁸. Cette terre est revendiquée par un certain Gérold Burnez, encore un Gérold, qui abandonne en 1151 ses prétentions²⁴²⁹. Plusieurs familles détiennent des droits à Camon aux XII^e et XIII^e siècles, apparentées au vidame de Picquigny²⁴³⁰.

filius, Guermundus frater vice domini, Radulfus Pincerna Episcopi, Airardus dapifer Comitis, Milo cognomine Orphanus, Rorico, Anscherus, Ingelramus, Hugo, Abbatis-villae milites, ibid., t. I, n° 5, p. 9-10.

²⁴²³...*In primis quartam partem decime que dicitur Sancti Martini de Conteio de dono...Ertoldi de Nans...concedentibus filiis suis Rainero et Walberto...traditam et a domno Gerardo vicedomino de cujus feodo decima illa pendebat...concessam...*, AD Somme, 23 H 1, n° 6.

²⁴²⁴ GC, t. X, col. 1532. Cet évêque aurait vécu au VIII^e siècle.

²⁴²⁵ RHF, t. VI, p. 301.

²⁴²⁶ ... *Missos videlicet Nithard et Adalgaire dederit...*, NITHARD, *Histoire des fils de Louis Le Pieux*, éd. Lauer, p. 40 ; *Interea nuncupatur est Karolo quod soror sua Hildigardis Adelgarium quendam ex sis captum haberet et in urbe Laudunensi una secum custodiri fecisset...*, *ibid.*, p. 96.

²⁴²⁷ *Adalgarius abbas (Corbejens.) comiti Geroldo in pago Thuringia in villa Honesleve, quidquid habuit in silvis, etc...dedit.* G.-W von RAUMER, *Regesta Historiæ Brandenburgensis*, Tome I, Berlin, 1836, p. 21, n° 87.

²⁴²⁸ *Obituaire de l'église d'Amiens : Décembre. Nonis. Obitus Elynandi, magnifici benefactoris hujus eccl. Qui dedit nobis villam de Camons...*, *Mémoires de la société des Antiquaires de Picardie*, t. 8, 1885, p. 444 p. 452, n° VIII.Camon, Somme, cant. Amiens-3.

²⁴²⁹ *Geroldus Burnez quoddam pratum quod dicitur Laiboës, quod ecclesia Ambianensis ab antiquo possidebat et de dono Elinandi, domini Conteïensi...cum reliquo territorio de Camonz suscepit...disturbaverit...Verum tandem...jus ecclesie recognovit pratum...abjuravit.* CCA, t. I, n° 25, p. 51.

²⁴³⁰ *Conventionem igitur inter canonicos matris ecclesie Ambianensis et ecclesiam sancti Laurentii de Nemore pro absolute Balduni de Durz et Beatricis, uxoris ejus...factam sub brevitate transcurrimus...Predictus siquidem Balduinus et uxor ejus Beatrix pro dampnis mutis et pene inexplicabilibus Ambianensi ecclesie apud Camonz*

Le premier seigneur de Conty bien attesté est Manassès de Bulles ou de Conty, fils de Lancelin de Beauvais et d'Alix de Dammartin ; il intervient, avec d'autres membres de cette famille, dans l'engagement fait de leurs droits de vicomté sur les terres de Bonneuil, de Lavacquerie, de Fontaine, de Doméliers, données l'église d'Amiens par le comte Engelvin en 850. Un texte précise qu'il a un huitième, Evrard de Breteuil, un autre huitième, Pierre de Velennes, la moitié d'une moitié, et que ces deux parts sont tenues de lui²⁴³¹. Un autre membre, Osmond de Conty avait aussi une part tenue du seigneur de Conty²⁴³². Ce sont sans doute différents membres de la famille des seigneurs de Conty puisqu'on retrouve Pierre de Velennes et le seigneur de Conty suzerains de fiefs à Halloy²⁴³³. On aurait ainsi deux moitiés, tenue l'une par Pierre de Velennes, et l'autre divisée entre le seigneur de Conty, le seigneur de Breteuil, Osmond de Conty et un autre chevalier²⁴³⁴.

Comment le seigneur de Breteuil a-t-il obtenu une part des droits de vicomté sur les terres de l'église d'Amiens ? Est-ce par mariage ? Un autre lignage, celui de Milly-sur-Thérain, est vraisemblablement allié au seigneur de Conty puisque vers 1106-1109, Gervais, ancien sénéchal du roi, fait une donation de droits à Milly et à Conty²⁴³⁵ ; la seigneurie de Conty semble ensuite passer par échange de la famille de Milly à celle de Lancelin de Beauvais, représentée en 1136 par sa veuve Adélaïde de Dammartin-Bulles²⁴³⁶.

illatis diu excommunicati...(1153), *ibid.*.t. I, n° 36, p. 52-55. Baudoin de Dours est beau-frère de Gérard de Picquigny : *Balduinus de Doorz hominum de matrimonio Beatricis de Pinconio et de Fercencort et de pertinentibus ad feodium de Fercencort et de Peregort et de Reinbert Pré et de dimidio Berni*. AN, R/1/675. « Je Wales, chevaliers, sires de Bartangle...ke mesure Bernars de Kierrieu, chevaliers, et medame Beatris, se feme, par l'assentement...ont vendu...che ke il avoient à Camons, vile du capitre...les ques choses li devant dit...tenoient de mi, et je de monseigneur Drieuon d'Amiens, chevalier, segneur de Vinarcort », (1269), AD Somme, G 1658.

²⁴³¹ *Ego Manasses, dominus Conteiensis... Quicquid vicecomitatus in prefatis villis habebam, partem videlicet octavam de ... in vadimonio dimisi...Insuper et dominum Ebrardum partem suam, tantumdem scilicet... et Petrus de Velana dimidium de dimidio quod in eodem vicecomitatu habebat...in vadimonio posuerunt. Et quoniam a me partes illas jure hereditario tenebant, ut concederem petierunt*, CCCA, t. I, n° 17, p. 24-25.

²⁴³² *...Johannes dominus Conteiensis...quicquid in vicecomitatu villarum ad Ambianensem ecclesiam pertinentium in territorio Belvacensi...Petrus etiam de Velena, quicquid in vicecomitatu illo de feodo Conteiensi tenebat, videlicet octavam partem concedente domino suo Johanne Conteiensi...donavi.....Otsmundus vero de Conteio partem suam...donavit...*, *ibid.*, p. 33.

²⁴³³ *...ego Johannes dominus Contei, concessi...quicquid...dederant homines mei Robertus de Hestomaisnil et filii ejus et dominus ipsorum Petrus de Avelana, scilicet medietatem Haleii in plano et bosco et decima. Concessi etiam quicquid habebam in territorio de Bellavalle tam in plano quam in bosco ...Preterea...Petrus de Avelana invadiavit mihi dominium quod habebat in territorio Haleii, scilicet servitium Johannis de Hestomaisnil...*, DELADREUE, t. X, n° XII, p. 638-639. Halloy, Oise, cant. Grandvilliers.

²⁴³⁴ *Petrus vero de Milliaco, possidens Aci per excambium de Conti donum dicte Adelidis et filiorum suorum totum...concessit.*, BnF, MOREAU, t. 57, fol. 1 r°.

²⁴³⁵ *...Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt... Dimidiam partem decime quam habebant in territorio de Sonnerus et etiam dimidiam partem altaris...Amelius...vicecomes octavam partem decime...donavit. Enguerranus de Betencort...illam partem quam in eadem villam habebat dedit.....annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant....* (1150), *Cartulaire...Selincourt*, n° 3, p. 58.

²⁴³⁶ LÉPINOIS, p. 400-401.

L'*honor* de Conty relève du comte d'Amiens au moins dès 1069. En 1150 Raoul comte de Vermandois confirme une donation de biens à Sommereux, faite avec l'accord de Gérard vidame de Picquigny, de Jean seigneur de Conty et d'Osmond de Conty²⁴³⁷. La famille de Conty est donc concernée pour au moins deux représentants, ses droits remontent donc une cinquantaine d'années plus tôt puis qu'il s'agit de chefs de deux branches ; quant au seigneur de Picquigny, la terre de Sommereux est tenue en fief de lui, et en arrière-fief de l'évêque d'Amiens²⁴³⁸. Conty ne figure ni dans la liste des fiefs dépendant de l'héritage de Raoul de Vermandois le jeune en 1167, ni dans celle des fiefs de l'héritage d'Elisabeth de Vermandois en 1182. Peut-être est-ce parce que Conty relevait de Raoul comte de Clermont²⁴³⁹ ? En 1303, Conty et d'autres villages sont compris dans le rôle des sergents levés en 1303 pour la guerre de Flandre dans le Clermontois²⁴⁴⁰. Enfin la châtellenie est comprise dans le dénombrement du comté de Clermont en 1373²⁴⁴¹. Les circonstances du passage de la seigneurie de Milly-sur-Thérain dans la mouvance du comte de Clermont ne sont pas connues.

6. 2. Biens et fiefs des seigneurs de Conty.

Une partie des domaines du seigneur de Conty est connue par la confirmation accordée au prieuré de Conty en 1229. En l'absence des titres de la seigneurie, il faut s'appuyer aussi sur l'aveu et dénombrement rendu au comte de Clermont en 1373.

Belleuse : un domaine en 1229²⁴⁴² ; la seigneurie constitue la part d'un cadet de la famille de Conty en 1261²⁴⁴³, et un membre de la famille de Dargies, descendant du seigneur de Breteuil, y tient un fief en 1373²⁴⁴⁴.

²⁴³⁷ BnF, fr. 20082, p. 309-336. LUCAY, p. 217-224. Sommereux, Oise, cant. Grandvilliers.

²⁴³⁸ AN, R 672, fol. 81 v°-82 r°. R/1/675, n° 19

²⁴³⁹ *Ego Radulfus, Clarimontis comes, et Aaliz comitissa concedimus...quicquid eadem ecclesia tenet...de feodo Britolii et de Conti apud Froecort, et in ejus tenemento., Cartulaire de Selincourt*, n° LXVII, p. 135.

²⁴⁴⁰ LÉPINOIS, p. 400-401.

²⁴⁴¹ BnF, fr. 20082, p. 309-336. LUCAY, p. 217-224.

²⁴⁴² *...apud Buleuses unum curticulum, et de alio curticule duos solidos de censu...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°. Belleuse, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁴⁴³ « Nous Jehans de Conthi, chevaliers, sires de Beelueses et Agnes ma fame... », BnF, Picardie, t. 304, n° 64.

²⁴⁴⁴ BnF, fr. 20082, p. 311.

Belval : le seigneur de Conty a des droits dans cette terre amiénoise en 1163²⁴⁴⁵, ainsi que le vidame de Gerberoy²⁴⁴⁶ et le vidame de Picquigny²⁴⁴⁷.

Bergicourt : deux fiefs sont tenus du vidame de Picquigny vers 1190²⁴⁴⁸; en 1373, deux manoirs relèvent de Conty²⁴⁴⁹.

Bettembos : la ville et la seigneurie sont en fief du vidame de Picquigny et en arrière-fief de l'évêque d'Amiens en 1303²⁴⁵⁰ ; un manoir et un fief dépendent de Conty en 1373²⁴⁵¹.

Bosquel : la seigneurie, le domaine, la mairie, ainsi que des fiefs tenus par les seigneurs de Farivillers et de Fransières, relèvent de Conty en 1373²⁴⁵² ; toutefois un fief à Bosquel et à Pleville relève du vidame de Gerberoy²⁴⁵³.

Bussy-lès-Poix : le prieur de Conty y perçoit une dîme en 1229²⁴⁵⁴.

Cempuis : le seigneur de Belloy-sur-Somme tient un fief du seigneur de Saint-Saufliou et du vidame de Picquigny en commun, et en arrière-fief de l'évêque d'Amiens, à Cempuis, à Sommereux et à Le Hamel en 1303²⁴⁵⁵ ; plusieurs fiefs relèvent de Conty en 1373²⁴⁵⁶ ; une importante famille de chevaliers tire son nom de ce lieu, et parmi eux Osmond de Cempuis cité en 1152 pour des biens où les vidames de Gerberoy ont aussi des fiefs²⁴⁵⁷. Il est à noter que ce

²⁴⁴⁵ *...ego Johannes dominus Contei...Concessi etiam quicquid habebam in territorio de Bellavalle tam in plano quam in bosco.*, DELADREUE, t. X, n° XII, p. 150. Belva, Oise, can't. Grandvilliers, com. Monceaux-l'Abbaye.

²⁴⁴⁶ *...Has autem donationes, ego Petrus vicedominus Gerborei concedo...*, *ibid.*, n° XVIII, p. 156.

²⁴⁴⁷ *...hoc concedimus...ego Girardus et Guereundus filius meus...*, *ibid.*, n° XXXII, p. 172.

²⁴⁴⁸ *Gualterus, prepositus de Berchicort, hominum de feodio de Berchicor.* AN, R/1675, n° 106. *Adam Govium hominum de hoc quod habet apud Berchicort. Et si heres de Horno ad suum feodium redierit, hoc hominum accipiet.* *Ibid.*, n° 110. Bergicourt, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

²⁴⁴⁹ BnF, fr. 20082, p. 317.

²⁴⁵⁰ « L'ommage le seigneur de Linieres qui est pers entiers et chastelains du chastel de Pinkegni, lesquels...tient de nous ligement et pairie quanques il a Pinkegni et es appartenances et le manoir et le vile de Linieres et le manoir de Bethembos, le vile et les appartenances de ces deus lieux entierement et les homages qui en dependent, cest a savoir...et un homage que on tient de li dont le fies est a Nans el Val, et tout le fief des autres hommage dessus dis sont a Linieres a Bethembos, a Auffaignies et a Caoullieres, a Maismes, a Grosselve et a Caurrius ».AN R 672, art. 254, fol. 86 r°. Bettembos, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

²⁴⁵¹ BnF, fr. 20082, p. 322-323.

²⁴⁵² BnF, fr. 20082, p. 318-319. Bosquel, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁴⁵³ AN, P 1461, fol. 157 v°-158 r°.

²⁴⁵⁴ *...in territorio de Boissi terciam partem decime...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°. Somme, cant. Poix.

²⁴⁵⁵ *Ego Hugo, miles et dominus de Beeloy...homo ligius sum domino Pinchoniense communitatis et domino de Sessolio de hoc quod apud Cempium habeo et apud Pinchonium ...*, AN, R/1/35, n° 151, fol. 56 v°. « Item nous en tenons l'ommage le seigneur de Beeloy seur Somme, per lige de che que il a a Chent Puiz, a Sommereux et a Hamel entierement, en manoirs, en terres, en rentes, en chens, en hostes, en bos, en fies, en avant fies, en justiches, en seigneuries, en toutes aures values sans riens excepte ». AN, R 672, n° 254, fol. 87 r°.

²⁴⁵⁶ BnF, fr. 20082, p. 311, p. 314, p. 317.

²⁴⁵⁷ *...ego Osmundus de Centpuiz et Guido filius Alberede, frater meus, Ada, Ermentrudis et Eusemia sorores mee, concessimus...divisias, que sunt inter territoria de Cenpuiz et territoria Teuleti, et Altavie et de Granviler, sicut fossate et adnotate erant. Has autem divisias Hugo avus meus et Guido pater meus...concesserant...*, DELADREUE, n° XLV, p. 181.

chevalier porte un nom qui est aussi celui d'un chevalier de Conty possessionné au même endroit en 1142²⁴⁵⁸.

Contre : le seigneur de Conty cède en 1275 à l'abbaye de Saint-Germer de Fly ses droits sur la terre de l'abbaye à Contre et Frémontiers²⁴⁵⁹ ; le seigneur de Blangy-sous-Poix tient un fief du seigneur de Picquigny en 1280, avec des arrières-fiefs à Poix, Caulières, Contre, Lachapelle, Lucheux²⁴⁶⁰. En 1373, le seigneur de Conty possède la terre de Contre avec un prévôt, la haute justice²⁴⁶¹ ; plusieurs fiefs à Contre, Caulières, Courcelles, Rost et Luzières en relèvent²⁴⁶².

Conty : l'église saint Martin de Conty figure dans les biens de la collégiale fondée à Picquigny par le vidame d'Amiens en 1066²⁴⁶³ ; la dîme relève également du vidame de Picquigny en 1178²⁴⁶⁴. La seigneurie comprenant une réserve domaniale (château, terres, bois, prés, cressonnières, moulins, four), des droits seigneuriaux (censives) et des droits afférant à la châtelainie (travers, étals des halles, minage, forage des vins, message)²⁴⁶⁵. Le travers est mentionné dans la donation du sénéchal Gervais ; il est encore cité en 1200²⁴⁶⁶. Courcelles-sous-Moyencourt : dîme confirmée en 1229 par le seigneur de Conty au prieuré Saint-Antoine²⁴⁶⁷ ; plusieurs fiefs dépendent du fief de Contre, dont celui de la mairie fieffée²⁴⁶⁸, un autre fief relève de Poix²⁴⁶⁹. Famechon : un fief dépend de Conty²⁴⁷⁰, d'autres des seigneurs de Picquigny et de Poix²⁴⁷¹.

Fleury : le domaine est partagé avec le prieuré Saint-Antoine de Conty²⁴⁷².

²⁴⁵⁸ *...Osmundus de Conteio et frater ejus Girolodus concesserunt...advocaturam Teoleti seu quicquid ibi habuerunt antecessores sui...*, *ibid.*, n° VII, p. 146.

²⁴⁵⁹ « Je Manessiers, chevaliers, sires de Conti...que come debas fust entre moi d'une part, et...l'abbé et le covent de saint Germer de Flai d'autre part pour endroit leur terre de Contres et de Fraismemoutier es quels lieux je disoie ke je avoie toute haute justiche...je...atroy... kil aient le justiche haute et basse..», BnF, Moreau, t. 199, fol. 82 r°.

²⁴⁶⁰ AN, R 672, fol. 84 r°.

²⁴⁶¹ BnF, fr. 20.82, p. 311.

²⁴⁶² *Ibid.*, p. 328-331.

²⁴⁶³ *Ibid.*, p. 309-310.

²⁴⁶⁴ *In primis quartam partem decime que dicitur Sancti Martini de Conteio de dono...Ertoldi de Nans...concedentibus filiis suis Rainero et Walberto...traditam et a domno Gerardo vicedomino de cujus feodo decima illa pendebat...concessam.*, AN, R/1/634, n° 119.

²⁴⁶⁵ BnF, fr. 20082, p. 309. Conty, Somme, arr. Amiens.

²⁴⁶⁶ *Ego Robertus de Contiaco...dedi...sexaginta solidos annualis census...apud Contiaco...in traverso Contiaco...*, BnF, lat. 9973, fol. 84 v°-85 r°.

²⁴⁶⁷ *...in territorio de Curcellis unam partem decime...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°.

²⁴⁶⁸ BnF, fr. 20082, p. 328-329. Courcelles-sous-Moyencourt, cant. Poix-de-Picardie.

²⁴⁶⁹ DHAP. Canton de Conty, p. 385-393.

²⁴⁷⁰ BnF, fr. 20082, p. 320. Famechon, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

²⁴⁷¹ DHAP, Canton de Conty, p. 413-421.

²⁴⁷² *Ego Johannes dominus de Conteio, miles...concedo...medietatem de Flori, in campis, hospitibus, pratis, pascuis et mariscis, exceptis pratis contentis in loco ubi vivarium habere solebam, in sylvis etiam...cursus autem aque de Flori et dominium...retineo, concedens canonicis...quod duobus diebus in unaquaque ebdomada videlicet quarta et sexta feria, a vado quod est juxta Flori usque ad molendinum meum de Mota habeant piscationem, et in territorio de Flori nonam partem decime...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°. BnF, fr. 20082, p. 314 et 332. Fleury, Somme, cant. Ailly-sur-Somme.

Frémontiers : Eustache d'Encre est vassal du vidame de Picquigny vers 1190 pour des biens à Loeuilly, Rumesnil, Saint-Aubin et Frémontiers²⁴⁷³, qui pourraient provenir de sa femme Marie de Picquigny²⁴⁷⁴; en 1296, Otton d'Encre, seigneur de Loeuilly, vend le moulin de Frémontiers qui est tenu en fief du seigneur de Tilloy, -un cadet de Conty-, et du seigneur de Conty²⁴⁷⁵. Le seigneur de Conty cède ses droits sur Contre et Frémontiers en 1275, et en 1373 il dispose de deux fiefs²⁴⁷⁶.

Frocourt : le lieu figure dans une confirmation des biens de la commanderie de Sommereux en 1164²⁴⁷⁷ ; il relève du fief de Breteuil et de Conty puis de Raoul comte de Clermont²⁴⁷⁸ ; la famille de Dargies, qui tient la moitié de Breteuil, a des revenus sur la grange et le moulin de Frocourt²⁴⁷⁹.

Guizancourt : un fief, tenu par le seigneur de Moliens du vidame de Picquigny, s'étend sur Fluy, Grandvilliers, Guizancourt, Moliens, Romescamps, Saint-Arnoult, Thieulloy²⁴⁸⁰ ; deux autres relèvent de Conty en 1373²⁴⁸¹.

Halloy : la famille de Cempuis, présente à Cempuis, possède aussi une terre à Halloy en 1140, peut-être par alliance dans les deux cas avec la famille de Conty²⁴⁸² ; une terre est tenue par un

²⁴⁷³ *Eustachius de Encra, lizenchiam et .IIII. menses stacionis, de Luilli et de Rumilli et de Sancto Albino et de hoc quod habet apud Fraines Monasterii.* AN, R/1/675.

²⁴⁷⁴ *...quondam nobilis Ingelrannus de Pinconio dum municipium de Luilliacum construeret, attentis ab ecclesia nostra 60 libris, idem ecclesia obligavit quod ipse et quicumque heredum suorum Luilliacum teneret hominagium facerent ecclesia, quod et ipse fecit, et Eustachius de Encra, qui Mariam filiam ejus duxit uxorem, et praedicta Maria defuncto viro suo hoc idem recognoverunt et fecerunt, et hoc ipsum heredes ipsorum facere tenentur,* BnF, Picardie, t. 209, fol. 171 r°.

²⁴⁷⁵ BnF, fr. 31919, fol. 489.

²⁴⁷⁶ BnF, fr. 20082, p. 331-332. Frémontiers, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁴⁷⁷ *...ex dono Gaufridi de Sarcuz, Hugonis Normanni et filiorum ejus, assensu dominorum suorum, Radulphi scilicet de Gisencort, Guarini de Oiri et Johannis de Conti, curtem de Froecort, cum terra et molendino, Cartulaire... Selincourt, n° III, p.10. Frocourt, com. Lahaye saint-Romain.*

²⁴⁷⁸ *Ego Radulfus, Clarimontis comes, et Aaliz comitissa concedimus...quicquid eadem ecclesia tenet....de feodo Britolii et de Conti apud Froecort, et in ejus tenemento.,* *ibid.*, n° LXVII, p. 135.

²⁴⁷⁹ *Ego Symon, dominus de Dargies, et Elyzabeth, uxor mea, et Renaldus, primogenitus meus, ceterique filii mei et filie mee...quicquid habebamus...occasione domini nostri...in territorio grangee de Froecort, quam nostri heredes...dederunt...concessimus... (1236),* *ibid.*, n° LXXIII, p. 140-142. *...Ego Raginaldus, miles et dominus de Dargiis...de assensu Elyzabeth matris, Elyzabeth uxoris mee, fratrum meorum...vendidi...undecim minas bladi...in molendino de Froecort...Quem bladum bone memorie Symon de Dargies, miles, pater meus, emit...(1253),* *ibid.*, n° LXXV, p.143-144.

²⁴⁸⁰ AN, R /1/675, n° 2. Guizancourt, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

²⁴⁸¹ BnF, fr. 20082, p. 333.

²⁴⁸² *Ilbertus de Centumputeis contulit....quicquid habebat infra terminos Teleti et Altavie et prefecturam sive maioratam Haleti quam ex parte burgali habebat....*, DELADREUE, n° VII, p. 146. Halloy, Oise, cant. Grandvilliers.

chevalier de Poix en 1146²⁴⁸³, une autre par un chevalier qui la tient en fief du seigneur de Conty et de Pierre de Velennes, cousin du précédent, en 1163²⁴⁸⁴.

Le Hamel : un fief relève de Conty en 1373²⁴⁸⁵.

Laverrière : le seigneur de Cempuis tient la moitié de la terre en fief du vidame de Picquigny vers 1190²⁴⁸⁶ ; deux fiefs relèvent de Conty en 1373²⁴⁸⁷.

Luzières : le prieuré de Conty possède la dîme en 1229²⁴⁸⁸ ; un fief formé d'un domaine avec terres, avensnes, vignes, moulin, rivière, pêche, marais, haute justice, relève de Conty en 1373²⁴⁸⁹.

Mènesvillers : cette seigneurie a été acquise par l'abbaye du Gard de différents membres de la famille de Conty (Monsures) ou de vassaux de ce lignage²⁴⁹⁰ ; en 1168, des fiefs relèvent d'Hugues de Fontaine²⁴⁹¹, un parent du seigneur de Poix²⁴⁹².

Monsures : cette seigneurie a donné son nom à une branche issue des seigneurs de Conty au XII^e siècle²⁴⁹³, vassale et sans doute cadette de la branche de Tilloy²⁴⁹⁴. Elle s'étend sur

²⁴⁸³ *Confirmamus...medietatem terre de Haleio cum decima, tam in bosco quam in plano, quam dedit Robertus de Haistholmaisnil...concessione...filii sui Walterii...nec non concessione Petri de Avelana domini sui...Preterea confirmamus ...alteram medietatem terre...quam ...dedit...Borgardus de Poix...concessione domini sui Wernonis de Pos et Roberti filii sui, in presentia nostra, nec non fratrum suorum...*, *ibid.*, n° XI, p. 149.

²⁴⁸⁴ *...ego Johannes dominus Contei, concessi...quicquid...dederant homines mei Robertus de Hestomaisnil et filii ejus et dominus ipsorum Petrus de Avelana, scilicet medietatem Haleii in plano et bosco et decima. Concessi etiam quicquid habebam in territorio de Bellavalle tam in plano quam in bosco...Preterea...Petrus de Avelana invadiavit mihi dominium quod habebat in territorio Haleii, scilicet servitium Johannis de Hestomaisnil...*, *ibid.*, n° XII, p. 150.

²⁴⁸⁵ BnF, fr. 20082, p. 312-313. Le Hamel, Somme, cant. et com. Conty.

²⁴⁸⁶ *Dominus de Centum Puteis hominum de dimidietate Vesrerie*, AN, R 1/35.

²⁴⁸⁷ BnF, fr.20082, p. 335. Laverrière, Oise, cant. Grandvilliers.

²⁴⁸⁸ *...in territorio de Luyssieres et sancti Montani et de Moyembus de Liencort, totam decimam grossam et minutam...*, (1229), BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°.

²⁴⁸⁹ BnF, fr. 20082, p. 327. Luzières, Somme, co. Conty.

²⁴⁹⁰ *...Giroldus de Conteio tenebat medietatem totius territorii de Meleiviler in feudo ab Osmundo fratre ejus preter terragium. Hujus territorii medietatem id est quartarium possidebat in domanio, aliud vero quartarium terre vavassores ab eo tenebant in feodum, Amilius de Cenpuiz et Harmuius, Pilars fratres ejus et Philippus major de Meleiviler* (1170), AD Somme, 13 H 45, p. 248-250. Ménesvillers, Somme, co. Moyencourt-lès-Poix

²⁴⁹¹ *Ego Hugo de Fontanis dedi...quicquid proprium habebam quicquid mei juris erat in territorio de Melolviller videlicet ubique quartam partem quadrantis in terragio, id est sextam decimam manipulam, insuper et medietatem agrorum quorundam et curticularum quos communes habebamus ego et Walbertus de Ernicurte ..., preterea medietatem monnete quam mihi dicebam datam esse a Giroldo de Contheio....hec eadem postea recognita sunt coram domino Radulpho fratre meo de Harenis...*, *ibid.*, p. 244-245.

²⁴⁹² *...Hugone de Fontibus, cognato ejusdem Walteri Tyrelli*. Cart. St André, fol. 426 et 428.

²⁴⁹³ *Ego Johannes de Mossures...laudavi...elemosinam quam Giroldus, pater meus et participes sui in territorio de Meneviller...condonaverunt, ducenta scilicet et viginti jugera nemoris...*, AD Somme, 13 H 45, p. 260-261. Monsures, Somme, cant. Conty.

²⁴⁹⁴ *Ego Theobaldus de Teillolio...quod Hugo dominus de Molsures, homo meus...contulit...ad cujus feodum...concessi...* (1208), AD Somme, 13 H 5, p. 271-272.

Monsures et l'Estocq²⁴⁹⁵, mais la dîme relève du seigneur de Monsures puis du vidame d'Amiens²⁴⁹⁶.

Moyenbus : fief mouvant de Wailly puis de Conty²⁴⁹⁷.

Moyencourt-lès-Poix : le prieuré de Conty a une dîme en 1229²⁴⁹⁸ ; le fief du haut et du bas-Moyencourt relève de Poix²⁴⁹⁹.

Plachy : l'autel est cité dans la confirmation des biens du chapitre de Picquigny en 1066²⁵⁰⁰ ; le prieuré de Conty a deux jardins en 1229²⁵⁰¹ ; en 1277 Eustache de Neuville vend ses biens à Neuville-lès-Lœuilly, et des dîmes à Plachy, à Fossemanant, à Prouzel, tenus en fief de Jean de Nouvion puis du vidame de Picquigny²⁵⁰².

Rivière. Fief²⁵⁰³.

Rogy : une dîme est tenue par Hugues et Bernard de Rogy de Jean de Monsures puis du comte de Clermont/seigneur de Breteuil²⁵⁰⁴, mais également du seigneur de Picquigny²⁵⁰⁵ ; le seigneur de Conty y a également une dîme en 1229²⁵⁰⁶. Enfin le seigneur de Boves y dispose aussi de droits de travers vers 1168 et de lods et ventes²⁵⁰⁷.

Rost : un manoir est tenu de Conty²⁵⁰⁸, et le seigneur de Conty y a une terre²⁵⁰⁹ ; un fief dépendait aussi de Picquigny vers 1190²⁵¹⁰.

Saulchoy-sous-Poix : seigneurie relevant de Conty avec plusieurs manoirs²⁵¹¹. Sentelie : un fief dépend de Conty²⁵¹².

²⁴⁹⁵ BnF, fr. 20082, p. 316 ; p. 325-327.

²⁴⁹⁶ *Ego Girardus, vicedominus Ambianensis et dominus Pinchonii...quod cum Radulfus Li Escornes de consensu Ingerranni de Monsures, domini sui et hominis mei, totam decimam suam de Mossures...vendidisset...consensu meo de cujus feodo et dominio erant...concessi...* (1240), *Cartulaire*...n° 310, p. 355-357.

²⁴⁹⁷ BnF, fr. 20082, p. 321. Moyenbus, Somme, cant. Ailly-sur-Noye, com. Monsures.

²⁴⁹⁸ *...apud Maiencort in territorio de Housser totam decimam...*(1229), BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°.

²⁴⁹⁹ *DHAP...*, *canton de Conty*, p. 513-519.

²⁵⁰⁰ *...altare totum cum atrio de Placeyo...*, *GC*, t. X. Instr., col. 291.

²⁵⁰¹ *...apud Plachi tres curticulos...*, (1229), BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°. Plachy-Buyon, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁵⁰² AD Somme, G 2489.

²⁵⁰³ BnF, fr. 20082, p. 323. Rivière, Somme, co. Conty.

²⁵⁰⁴ *Hugo de Rogi et Bernardus frater...recognoverunt se dedisse...duos modios frumenti jure hereditario ... in decima de Peleevilla ...inter Rogi et Mulsules...assensu...R. comitis Claromontis de cujus feodo movebat medietas supradicte decime ...*, AD Oise, Hs 649

²⁵⁰⁵ *Je Jehans, chevaliers, vidames d'Amiens, sires de Penkegni.comme jadis Hues de Rogi, chevaliers, eust engagie...le disme que chil Hues avoit et tenoit el terroir con dit de Peleevile vers Rogi...je, regardans ke chele disme estoit mute de men fief...comme en main morte...*, AD Somme, F 487, n° 171, fol. 499-502.

²⁵⁰⁶ *...apud Rogi in curticulis et in Bus Sancti Petri terciam partem decime...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 239 v°-240 v°. Rogy, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁵⁰⁷ BEAUVILLÉ, t. IV, p. 3-6.

²⁵⁰⁸ BnF, fr. 20082, p. 333-334.

²⁵⁰⁹ AD Somme, 13 H 59/5.

²⁵¹⁰ *Petrus filius Gerardi lizanchiam et IIII menses stacionis de dimidio Roost et de Taissentcort et de Blerecort, et de hoc quod abet apud Velanam*, AN R1/675.

²⁵¹¹ BnF, fr. 20082, p. 323-325. Saulchoy-sous-Poix, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

²⁵¹² *Ibid.*, p. 315. Sentelie, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

Sommereux : un important fief dépend de Conty avec des arrières-fiefs à Conty et à Fleury²⁵¹³. En 1280 Jean de Nouvion rend aveu au vidame de Picquigny pour des biens à Picquigny, Saisseval, Bergicourt, Cempuis, Oissy, Pissy²⁵¹⁴ ; la même année, Gui de Belloy reconnaît tenir du vidame un fief à Sommereux, Cempuis et le Hamel, avec d'autres biens à Feissemanant, Picquigny, Belloy, Croy, Poix, Saint-Aubin, Pissy, Fontaine, en arrière fief de l'évêque d'Amiens²⁵¹⁵. En 1150 la terre est alors divisée en plusieurs parts qui sont tenues en fief des seigneurs de Conty et de Picquigny, et d'un comte Raoul, qui, à cette date et dans cette région ne peut être que Raoul le Vaillant, comte de Vermandois²⁵¹⁶.

Tainnil : un domaine seigneurial dit du Hamel relève de Wailly puis de Conty²⁵¹⁷ ; cependant la terre et seigneurie est tenue de Picquigny²⁵¹⁸.

Tilloy : seigneurie d'une branche de la famille de Conty ; l'autel et une terre sont donnés par Osmond de Conty en 1131²⁵¹⁹. L'autel avait d'abord été donné par Henri de Conty, archidiacre de Beauvais²⁵²⁰, fils d'un autre Henri en 1123²⁵²¹. Le seigneur de Tilloy est aussi vassal du vidame d'Amiens pour sa terre²⁵²². Il est aussi le suzerain du seigneur de Monsures et est lui-même vassal du seigneur de Conty²⁵²³).

Uzenneville : un fief comprenant un manoir dit de la Motte avec domaine (terres, bois, moulin), droits de ban (du moulin, de la rivière, haute justice²⁵²⁴. Velennes : un fief dépendait de

²⁵¹³ *Ibid.*, p. 334-335.

²⁵¹⁴ «...tieng....quankes j'ai a Pissi, a Summereus en Biauvesis...», AN R/1/675, n° 19.

²⁵¹⁵ « Je Guys, chevaliers, sires de Beeloy...suis hom liges...tieng...a lige hommage de parie et a...de chevalier, cest a savoir quankes je ai a Chempuis a Summereux, a Hamel », AN, R 672, n° 239.

²⁵¹⁶ *Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt...dimidiam partem decime quam habebant in territorio de Sonmerues et etiam dimidiam partem altaris...Amelius...vicecomes octavam partem decime...donavit. Enguerranus de Betencort...illam partem quam in eadem villam habebat dedit...annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant, Cartulaire...Sommereux*, n° 3, p. 58.

²⁵¹⁷ BnF, fr. 20082, p. 321. Tainnil, Somme, cant. Ailly-sur-Noye, com. Namps-Maisnil.

²⁵¹⁸ AN, R/372, n° 246, fol. 79 v°-80 r°.

²⁵¹⁹ *Altare quoque de Tilloy juxta Conteium et mansionem in eadem parrochia quam ipse Osmundus Conteiensis eidem ecclesie...dedit, liberam ab omni reddito et potestate et exactione seculari. Terram quoque arabilem in eadem parrochia quam ipse Osmundus...dedit, annuentibus filiis suis...*, BnF, Picardie, t. 231, fol. 42 r°-v°.

²⁵²⁰ *...altare quoque de Tilloy juxta Conteium, quod Henricus quondam Belvacensis archidiaconus de ecclesia nostra in personatum per triginta annos tenuerat et synodalia persolverat, et tandem per manum praedecessoris nostre bonae memoriae Guarini episcopi eidem aecclesiae contulit ; et mansionem in eadem parrochia quam Othmundus Conteiensis eidem aecclesiae santi Martini dedit, liberam ab omni reddito et potestate et exactione seculari : terram quoque arabilem in eadem parrochia, quam ipse Othmundus in elemosynam dedit, annuentibus filiis suis, astantibus etiam in testimonium multis aliis viris...*, GC, t. X, col. 313.

²⁵²¹ *Hoc autem feci consilio et assensu archidiaconorum ecclesie nostre, Rotgerii filii Landonis, Theobaldi filii Lancelini et Henrici filii Henrici de Conti...*, DEPOIN, t. I, n° 172, p. 277.

²⁵²² *Hosmundus de Tilloy lizenchiam de Tilloio et de pertinentibus...*, AN R1/675.

²⁵²³ *Ego Johannes dominus de Conti...elemosinam illam quam Hugo de Mossures fecit...quam idem Hugo de Theobaldo (de Tilleio) tenebat in feodum et quam illam Theobaldus de me tenebat in feodum, approbo...*, (1211/1212), AD Somme, 13 H 5, p. 274. Tilloy-lès-Conty, Somme, cant. Conty.

²⁵²⁴ BnF, 20082, p. 315-317. Uzenneville, Somme, cant. Ailly-sur-Noye, com. Frémontiers.

Conty²⁵²⁵, un autre de Picquigny en 1273²⁵²⁶. Cette famille est sans doute un rameau des seigneurs de Conty puisque Pierre de Velennes possède une part de la vicomté sur les terres de l'église d'Amiens²⁵²⁷.

Wailly : un manoir seigneurial relève de Picquigny en 1280²⁵²⁸ ; un manoir, un domaine, des droits de ban et des arrières-fiefs à Contre, Moyenus, Taisnil, sont tenus de Conty ; un autre manoir seigneurial relève de Picquigny en 1280²⁵²⁹.

6. 3. La châtelainie et seigneurie de Conty.

Le domaine propre du seigneur de Conty et de ses fils cadets comprend donc Conty, Luzières, Ménesvillers. Tilloy-lès-Conty, Velennes. Au chef-lieu, à Conty, il dispose de toute la justice, de droits de chasse et de pêche, de droits de ban (minage, mesurage, étalage, halle, forage, four, herbage des bêtes à laine, halle), de droit de travers. Il présente donc les caractères ordinaires d'une châtelainie. Parmi les familles alliées, celle de Cempuis qui est possessionnée à Halloy. Il possède la haute justice à Conty, Contre, Luzières. Ses cousins l'ont aussi à Monsures et l'Estoc. On trouve une mention de haute justice à Uzenneville. On trouve un autre droit de travers à Cempuis situé sur un chemin allant vers la mer. Le mode de possession habituel des vassaux est un fief basé sur un manoir.

Le seigneur de Conty est associé au seigneur de Breteuil dans la vicomté des terres de l'église d'Amiens à Fontaine-Bonneleau, Doméliers. Il l'est aussi en 1150 à Sommereux, dans la vassalité du comte Raoul (de Vermandois), mais sans précision sur la nature de leurs liens (association ou vassalité de l'un par rapport à l'autre). Les actes indiquent une vassalité du seigneur de Breteuil vis-à-vis du seigneur de Conty, qui pourraient refléter une alliance matrimoniale entre le seigneur de Breteuil et le seigneur de Conty (ou son prédécesseur). Le seigneur de Crèvecœur, cadet du seigneur de Breteuil, tient un fief à Thoix, qui relève en indivis

²⁵²⁵ *Ibid.*, p. 323, 327-328. Velennes, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

²⁵²⁶ *Ego Johannes, vicedominus Ambianis, miles et dominus de Pinconio...quod Eustachius dictus Dyabolus homo meus, manens apud Conchy ...recognovit coram me tanquam coram domino...quicquid habebat...in villa et territorio de Vellane juxta Fraismontiers in terris arabilis, managiis, censibus, denriis, caponibus, arceua, saisinis, relevagiis, bonagiis...et quicquid ...habere poterat...in molendinis de Arundel desubtus villam de Velane...approbo...*, AN, R/1/35, n° 88, fol. 44 r°-v°.

²⁵²⁷ *...et Petrus de Velana dimidium de dimidio quod in eodem vicecomitatu habebat...in vadimonio posuerunt. Et quoniam a me partes illas jure hereditario tenebant, ut concederem petierunt...ego...Hoc idem conjux mea Eusemia concessit, et frater meus Rainaldus...juravit...*, (vers 1142), CCCA, t. I, n° 17, p. 24-25.

²⁵²⁸ BnF, fr. 20082, p. 321-322. Wailly, Somme, cant. Conty, com. Conty.

²⁵²⁹ AN, R/1/35, n° 248, fol. 81 r°.

du vidame de Gerberoy et du seigneur de Breteuil²⁵³⁰. La terre de Thoix, en Amiénois, éloignée de Breteuil mais proche de Conty, pourrait aussi faire partie des biens reçus par le seigneur de Breteuil du seigneur de Conty. Il tient des fiefs à Bosquel, Halloy, avec le vidame de Gerberoy ; là aussi, les droits du vidame de Gerberoy viennent sans doute du seigneur de Breteuil. L'alliance entre le seigneur de Breteuil et le prédécesseur du seigneur de Conty précéderait donc avant celle d'un vidame (Francon) avec une femme du lignage de Breteuil, soit vers la fin du X^e siècle. Il existe effectivement un lien entre le seigneur de Breteuil et le seigneur de Poix, signalé en 1233, puisque le premier est vassal du second pour des biens situés dans le Parisis²⁵³¹.

Il est vassal du vidame de Picquigny à Tilloy ; il partage avec celui-ci des biens à Plachy. L'église Saint-Martin de Conty fait partie des propriétés de la collégiale de Picquigny en 1066 et la dîme relève de Picquigny. Tous ces habitats sont loin de Picquigny et ne peuvent être considérés comme dépendant de la seigneurie de Picquigny à sa création. La présence du vidame est attestée à Bergicourt, Bettembos, Cempuis, Contre, Frémontiers, Monsures, Plachy. Le vidame de Picquigny n'a pas de domaines propres sur Conty, ce ne sont que des droits éminents. Ils pourraient provenir d'héritages par voie d'alliances matrimoniales. Le vidame de Picquigny est en effet vassal du seigneur de Poix en 1220²⁵³², il est donc probable qu'un vidame de Picquigny a épousé une fille du seigneur de Poix ; ceci expliquerait pourquoi Bettembos, à l'ouest de Poix, et des biens à Poix même, relèvent du vidame de Picquigny. En définitive, le seigneur de Conty partagerait ses biens avec le vidame de Picquigny comme héritier du seigneur de Poix. Les biens du seigneur de Conty pourraient donc aussi provenir d'une alliance avec le seigneur de Poix. De ce fait on peut envisager une alliance du seigneur de Breteuil, non avec une fille du seigneur de Conty, mais avec une fille du seigneur de Poix ou de son prédécesseur. Ce mariage aurait amené dans le domaine de Breteuil des terres situées dans le sud de l'Amiénois et sur des terres données en 850 par le comte Engelvin, ce qui doit amener à s'interroger sur l'origine des droits de vicomté du seigneur de Conty. Un parent d'Engelwin a-t-il réclamé et obtenu une part des biens donnés ? Ou bien ces droits viennent-ils des comtes d'Amiens, successeurs d'Engelvin ?

²⁵³⁰ AN, P 1461, fol. 242 r^o-244 r^o.

²⁵³¹ *Ego Hugo Tyrellus, miles, dominus de Poiz...de assensu Gile uxoris mee et heredibus meis, concedo.....quicquid habeo apud Cormelias in Parisiaco, Fractam Cormeliarum, Erbleium, Montigniacum, Petram Latam villas et in territoriis earumdem...excepto que...domina Clementia uxor nobilis viri Symonis de Bello saltu militis, nomine doarii sui tenet...in feodo a domino rege...sicut tenebam ea que...dedi...*, AN, LL 1157, p. 600-601.

²⁵³² *Ego Walterus Tirellus dominus de Poys...concessi domino Ingeranno de Pinconio, vicedomino Ambianis, dilecto et homino meo...cum alio suo feodo quod nullus ex hominibus suis quidquid ducat vel portet, pedagium dabit in omni dominio de Poys vel in prefata villa emat vel vendat.* AN, R/1/35, fol. 52 v^o, art. 130.

Conclusion.

La seigneurie primitive de Conty, d'après les textes recueillis, pourrait donc comprendre un noyau primitif constitué d'habitats où le seigneur de Conty agit seul : Conty, Fleury, Luzières, l'Estoc, Belleuse, Courcelles-sous-Thoix, Tilloy-lès-Conty. Elle s'étend à Velennes, Monsures, Grandvilliers, Famechon, Moyencourt, Laverrière, Bettembos, Bergicourt, Contre, Frémontiers, Grandvilliers, le Hamel, Cempuis, Plachy, Sommereux, Taisnil, Velennes, Wailly. Mais s'agit-il du lotissement d'un cadet de Poix ou d'une famille installée anciennement à Conty et alliée à celle de Poix ? Les premiers noms de la famille de Conty, Gérold, Augier, Hélinand, Rahier, Osmond, sont des noms que l'on ne retrouve pas dans les familles châtelaines régionales et qui traduisent peut-être une origine géographique différente de celles-ci, une antériorité d'installation. La question se pose, comme à Milly-sur-Thérain, d'une présence ancienne de familles aristocratiques, puisque des sarcophages de l'époque mérovingienne ont été découverts au cimetière saint Martin de Conty. S'agit-il de guerriers francs installés à Conty, descendants d'un noble commandant à un site secondaire ?

Manassès de Beauvais, seigneur de Bulles-Conty + 1148 (1114), 1130
 x. 1. N... *amita* de Pierre de Milly ?
 x. 2. Eusémie de Picquigny 1144, nonne à Wariville en 1149

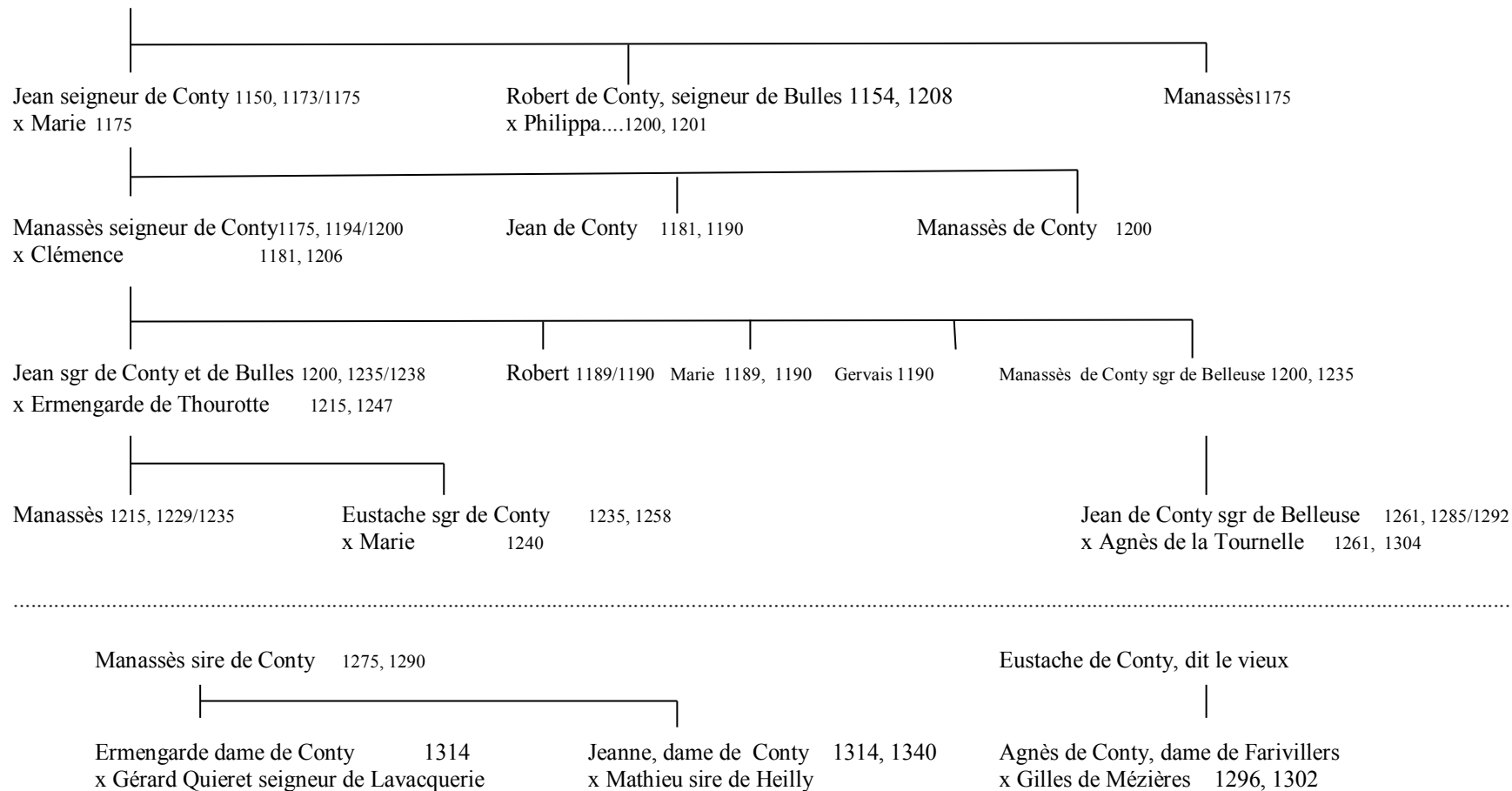


Tableau n° 16. Branche aînée des seigneurs de Conty.

Augier de Conty 1042

N...de Conty

Henri de Conty

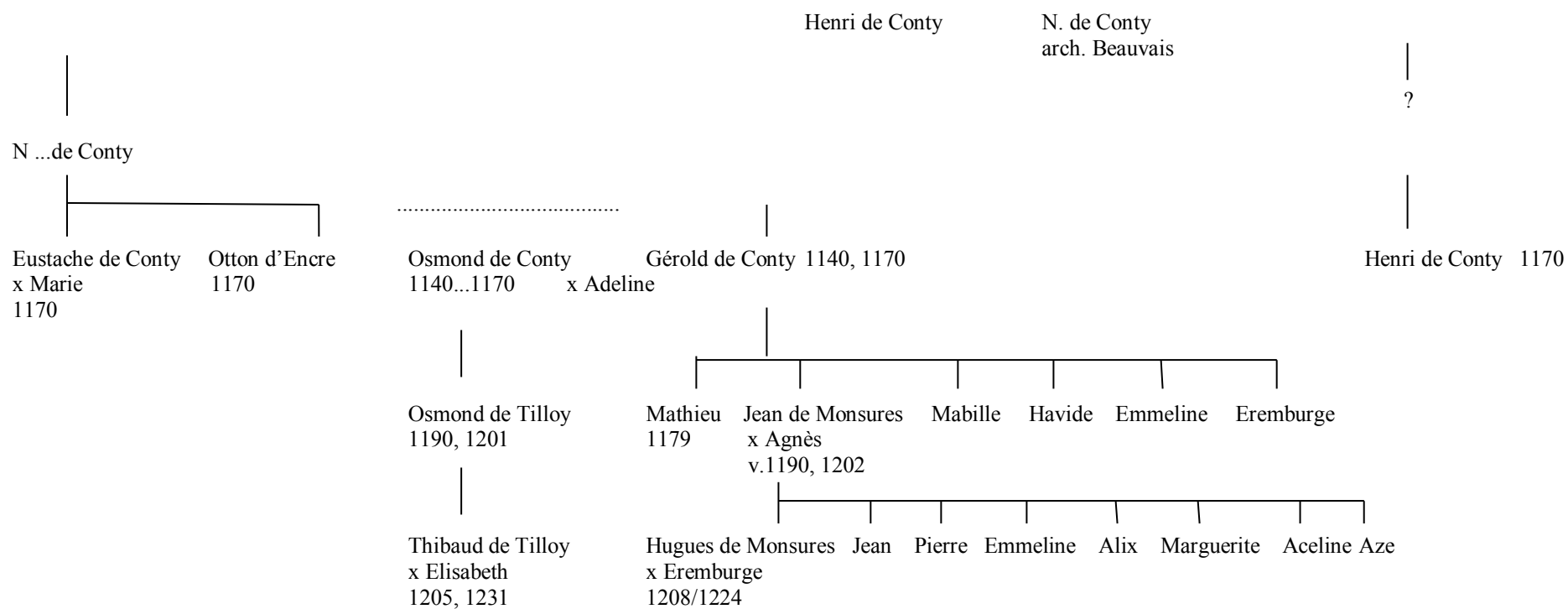
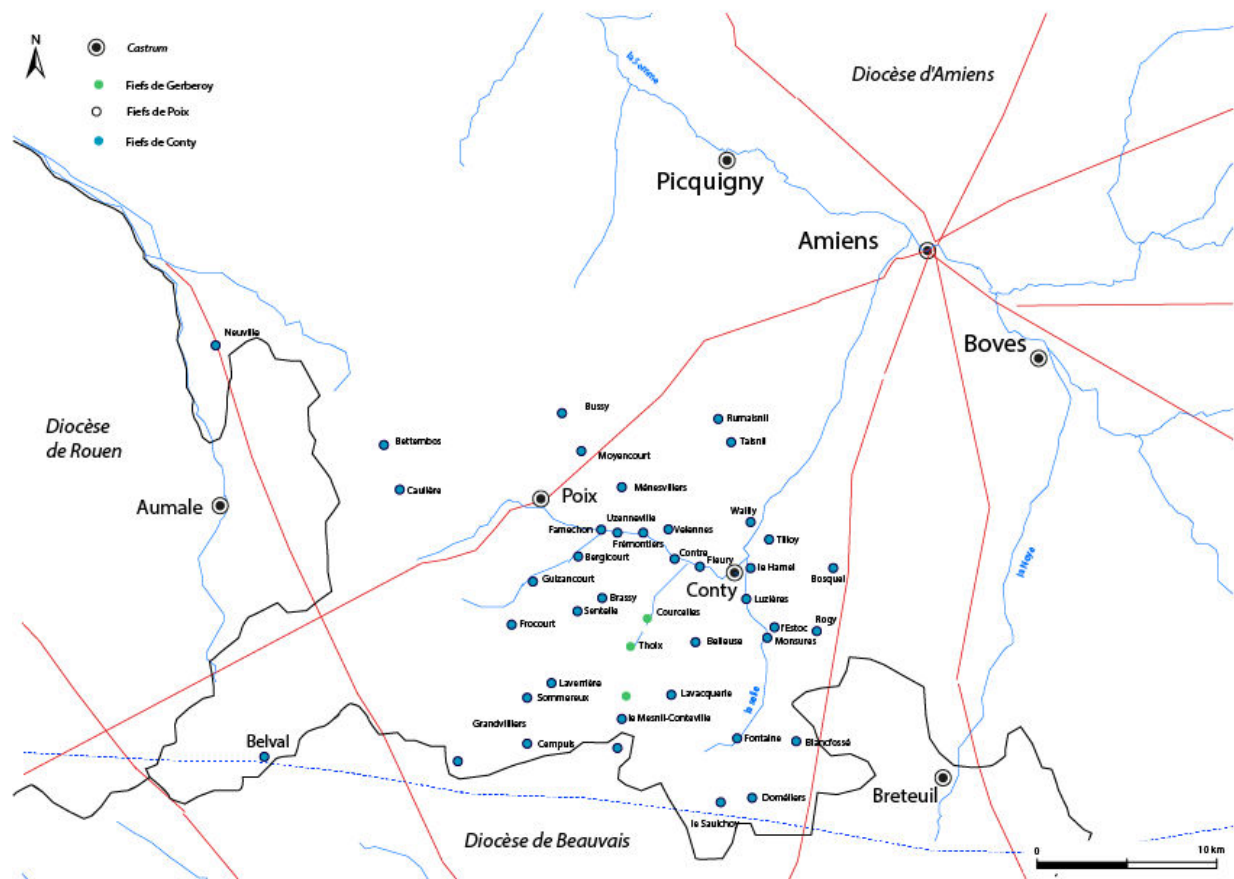


Tableau n° 17. Les différentes branches de Conty.



Carte n° 12. Biens et fiefs de Conty

Chapitre 7

Creil

Le toponyme est peut-être à classer dans l'orographie, une allusion aux falaises de Creil qui dominent la vallée de l'Oise et le confluent de la Brèche. Le site primitif est constitué par une île sur l'Oise, point de contrôle de la navigation sur l'Oise et aide à la traversée de la rivière²⁵³³. De l'autre côté de l'Oise, la Brèche descend vers l'Oise en plusieurs cours séparés formant des marais, obstacles à l'établissement d'une liaison terrestres le long de la Brèche²⁵³⁴. L'assèchement progressif de la vallée de la Brèche, mesurant jusqu'à 1500 mètres entre les deux bras de cette rivière, est l'œuvre, comme à Pont-Sainte-Maxence/Saint-Martin-Longueau, de l'époque gallo-romaine. C'est la rive droite qui est mise en valeur en premier à Nogent-sur-Oise ; le toponyme, d'origine celte, qualifie l'apparition d'un nouvel habitat au croisement d'un chemin longeant la vallée de la Brèche et d'un autre suivant l'Oise sur sa rive droite ; cet habitat, qui appartient à une période de développement des terroirs, doit donc être postérieure à la fin de la Conquête et témoigne de la persistance de la langue gauloise à l'époque gallo-romaine. La titulature des églises de Creil et de Nogent à saint Médard, mort en 656, plaide pour une unité primitive en faveur de Nogent : la création de l'église de Creil serait alors contemporaine de l'implantation d'un habitat dans l'île de Creil. Celui-ci se fixe à la pointe amont de l'île, autour d'un palais où Dagobert reçoit saint Eloi et Judicael, roi des Bretons, en 636²⁵³⁵. En 851, Charles le Chauve y tient un plaid²⁵³⁶ et un autre y est peut-être convoqué en 879²⁵³⁷. Le troisième élément de cet ensemble est constitué par la paroisse de Villers-Saint-Paul, dont le nom, *villar*, renvoie à un démembrement d'un bien plus vaste. La présence royale dans ces

²⁵³³ M. ROBLIN, « Le terroir de Creil », p. 29-54. *CAG*, n° 175, p. 232-233. M. MATHON, « Notice sur la ville de Creil et sur son ancien château », *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 590-682.

²⁵³⁴ Les plans d'Intendance montrent encore à la fin du XVIII^e siècle les marais séparant la grande Brèche à l'ouest et la petite Brèche à l'est : grand marais, marais de Tomboir, marais de Noroy à Nogent-sur-Oise, cf. AD Oise, 1Cp257/1 ; marais Planchette, la grande prairie à Villers-Saint-Paul, 1Cp279/1 ; les prez du Roi à Creil, 1Cp227/1.

²⁵³⁵ *...rediens domum, perduxit secum regem cum multo exercitu generis sui, eumque Crioilo in villa regi Francorum praesentans, pacifice confoederavit.* *MGH, Scriptores Regum Merovingicarum*, t. IV, p. 680.

²⁵³⁶ *Illud etiam ne fastidiatis subjungere, si absque pericula piratorum navis nostra, expensam vehens, possit tenere per Sequanam et inde per confluentem Isarae usque ad Credilium progredi.* *RHF*, t. VII, p. 508.

²⁵³⁷ *Et antequam illi qui cum regis filio erant ad conductum placitum apud Meldis ueniret, acceleruerunt quoscumque potuerunt episcopos et abbates atque potentes homines ad conuentum uocare, ubi Thara Isaram confluit, eo sub obtentu ut quia rex defunctus erat unanimiter tractarent de regni pace atque utilitate.* *Annales de Saint-Bertin*, p. 236. Bien que la confluence du Thérain, proche de Creil, concerne un ancien oppidum préhistorique.

trois lieux renforce cette présomption d'unité autour de l'île de Creil, point de passage obligé pour traverser l'Oise. Enfin la découverte de sarcophages près de l'église de Nogent amène à s'interroger sur le niveau social des personnes inhumées en cet endroit.

La première mention d'un château à Creil remonte vers 946 lorsque Bernard comte de Senlis, vassal du duc Hugues le Grand, prend sous sa protection le jeune Richard de Normandie fils de Guillaume Longue-Épée et son neveu, retenu comme otage à Laon par le roi Louis IV²⁵³⁸. Hugues le Grand aurait donc confié à Bernard le comté de Senlis mais aussi le château de Creil, ancien palais royal situé au diocèse de Beauvais, ce qui laisse entendre que le duc disposait alors de biens ayant appartenu au fisc royal dans le comte de Beauvais où se trouvait naturellement Creil, et qu'il était maître dans les comtés de Beauvais, de Senlis et de Noyon.

Richard est exfiltré de Laon par son précepteur Osmond et par un certain Yves, dit de Creil et qualifié d'arbalétrier du roi²⁵³⁹, et que la tradition considère comme le père d'Yves de Bellême²⁵⁴⁰. Le nom d'Yves est porté par un évêque de Senlis, excommunié au synode de Laon en 948 parce qu'il avait été ordonné par Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, alors que ce dernier avait été déposé²⁵⁴¹. Les noms d'Osmond et d'Yves figurent comme témoins en 968 dans une charte de Richard de Normandie en faveur de l'abbaye de Saint-Denis et peuvent être les libérateurs du prince en 944²⁵⁴². Ce nom est aussi porté par un chevalier d'Hugues Capet en 978²⁵⁴³, qui pourrait être le père ou le grand-père d'Yves, premier comte de Beaumont-sur-Oise, attesté de 1022 à 1047²⁵⁴⁴. Le premier Yves de Creil, cité en 944, est donc membre d'un lignage dont fait aussi partie l'évêque Yves, déposé en 948, et peut être le père ou l'oncle du vassal royal, mentionné en 978. Ceci pourrait expliquer les possessions des comtes de

²⁵³⁸ *Hugo quidem magnus remandat regi verba subsequentis orationis : « Si Silvanectense, et Codiciacum, Torotense et Cretheltense castrum non auferam Bernardo, neque urgere ullis conaminibus illum ut reddat Ricardum dilectissimum nepotem suum ».* DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 23.

²⁵³⁹ *Hoc itaque ut Osmundus, pueri paedagogus, per Ivonem de Credulio, regis balistarium, agnovit...reddidit.* ORDERIC VITAL, liv. VI, t. III, p. 88-90. Le moine précise que Richard fut retenu en captivité pendant trois ans, p. 90.

²⁵⁴⁰ *Iuo autem de Belismo antecessor huius Roberti fuit uir potens et sapiens, cuius consilio primus Ricardus, dum adhuc ouer teneretur in custodia regis Francorum, ereptus est agente Osmundo armigero ipius pueri.* GUILLAUME de JUMIEGES, éd. Van Houts, p. 266.

²⁵⁴¹ *Excommunicatur [Hugues de Vermandois] et duo pseudoepiscopi, ab Hugone damnato ordinati, Tetbaldus et Ivo, prior...alter post damnationem ejusdem Hugonis in Silvanectensi ab ipso constituit.* FLODOARD, p. 120. L'ordination d'Yves pourrait dater de 947 comme celle de Thibaud, *ibid.*, p. 105.

²⁵⁴² *S. Hugonis, Francorum ducis. S. Richardi, Normannorum principis. S. Osmundi. S. Rodulfi. S. Aganonis. S. Turinstingi. S. Ivonis. S. Walteri, comitis. S. Turaldo. S. Osberni. S. Theobaldi, comitis. S. Waleranni.* RHF, t. IX, p. 732.

²⁵⁴³ RICHER, t. II, p. 93, note 3.

²⁵⁴⁴ DOUËT-d'ARCO, *Recherches historiques et critiques...*, p. LIV-LXVII. L'auteur note l'existence de deux Yves ; le premier aurait amené à Beaumont les reliques de saint Léonor déposées à Paris vers 996.

Beaumont et des seigneurs de Mello à Saint-Leu d'Esserent²⁵⁴⁵, hors du comté de Beaumont et dans la mouvance de Creil²⁵⁴⁶.

Yves est enfin le nom porté par un frère de Gilbert, évêque de Meaux ; leur mère, Gile, mariée à Fouchard de Ham en secondes noces et veuve en premières noces d'un noble, héritier de la seigneurie de Nesle-en-Picardie et décédé vers 955, peut-être une fille d'Eudes de Vermandois. C'est ainsi que le nom de Gilbert serait passé, après le mariage d'Albert de Vermandois avec Gerberge de Lorraine²⁵⁴⁷, dans la famille du seigneur de Ham, puis chez les comtes de Beaumont-sur-Oise et les seigneurs de Mello²⁵⁴⁸. Yves de Creil pourrait être ainsi le père d'un fils, héritier de Creil, d'un autre marié à l'héritière de Nesle-en-Picardie et d'un fils Guillaume, seigneur de Bellême. A Senlis, le nom d'Yves est aussi celui d'un autre évêque²⁵⁴⁹, et au XII^e siècle d'un vidame, de la famille de Garnier Rondel de Senlis²⁵⁵⁰.

Sous Robert II, on trouve Albert de Creil et son père (frère) Guillaume présents au palais de Compiègne en 1024²⁵⁵¹. Vers 1027 Robert II lui retire la terre de Montataire usurpée sur l'abbaye de Jumièges ; là aussi le nom d'Albert renvoie à la famille de Vermandois²⁵⁵². Guillaume de Creil est privé du château de Creil à une date inconnue par le roi, Robert II ou par Henri 1^{er}, qui le confie à un Renaud, identifiable à Renaud de Clermont, chambrier d'Henri 1^{er} ou au père de ce Renaud portant le même nom. C'est pourquoi Hugues de Clermont, fils du chambrier Renaud, et son cousin Galeran de Senlis, se disent seigneurs de Creil dans un acte donné vers 1075 où figurent des clercs et des chevaliers de Creil²⁵⁵³.

²⁵⁴⁵ ...*dedit...quandam terram quam habebat apud S. Lupum de Serrento...*, J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, n° CXXX, p. 105. ...*quod Ivo de Bellomonte...dedit duos modios frumenti singulis annis in bladis suis Sancti Lupi...Ego...Willelmus de Merloto, cujus feodo hoc spectabat...hoc totum laudavi...*, DEPOIN, *Le prieuré de Boran*, n° 13, p. 214.

²⁵⁴⁶ AN, P V, n° 350.

²⁵⁴⁷ C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 236. Mariage conclu entre 949 et 954. Une litanie reprend ces noms : 16. *Albertus comes. Girbirga comitissa. Harbertus. Otto. Lewulfus. Girbertus. Gondrada. Ricardus. Harbertus comes. Vualerannus laicus. Gisla. Gosbertus...Osmundi laici...Walterius comes. Adela comitissa. Warinus vasus...Wido vasus...*, L. DELISLE, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 186.

²⁵⁴⁸ NEWMAN, t. I, Les seigneurs de Mello, p. 83. Ce lignage porte des noms venus de celui des comtes de Beaumont, Yves, Aubri, et sans doute Gilbert et peut-être Dreux.

²⁵⁴⁹ GC, t. X, n° XLVII, col. 1393-1394. Yves est cité en 1077 et 1079, il n'était plus en fonction en 1082.

²⁵⁵⁰ *Ego Radulphus de Pomponia...Quam donationem feci ipso et Ivone presente laudante, vicedomino videlicet Silvanectensi...* (vers 1140). TEULET, t. V, n° 47, p. 14-15.

²⁵⁵¹ ...*S. Roberti, Francorum regis...S. Balduini, comitis Flandriae...S. Rodulphi comitis. ...S. Burchardi comitis. S. Auberti Creduliensis et Willelmi patris ejus. S. Balduini de Claromonte.* L. RICOUART, *Les biens de l'abbaye de St-Vaast...*, p. 40.

²⁵⁵² ...*Albertus Crettelensis castri dominus post eamdram manufirmandam transactam, violenter invaseritt...Ilico pervasorem apud Silvanectensem urbem coram nostris fidelibus ad placitum adscivi...terramque cultam et incultam, cum ecclesia et decima, cum vineis et pratis, solum et liberam ab omni secularium legum injuria, nullius hominis in se advocacionem vel viatorium habentem S. Petro monachisque Gemotensibus reddi.* RHF, t. X, n° XLIII, p. 614-615.

²⁵⁵³ ...*quod ego Hugo, Rainaldi camerarii filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Vualeranus, ipsi Hugoni et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjunctus...Hoc et ipsius catelli canonici et quamplures laici ex militari ordine, nobiles viri et plurima pars vulgi... Hec sunt nomina canonicorum, Odoardus Parisiensis,*

La châtelainie de Creil dispose, en dehors de l'église paroissiale, d'une collégiale dédiée à saint Evremont, solitaire du diocèse de Séz, dont les reliques étaient conservées en l'abbaye Saint-Evrout. Après l'assassinat de Guillaume Longue Épée fin 942, le roi Louis IV retient avec lui le jeune Richard fils de Guillaume, et tente de conquérir la Normandie avec l'aide d'Hugues le Grand ; il dévaste la région d'Évreux pendant que le duc le Grand assiège Bayeux²⁵⁵⁴. Mais le roi, ayant réussi à entrer dans Rouen, veut garder la Normandie pour lui et demande au duc d'arrêter le siège de Bayeux, dont le roi s'empare alors. Dans sa retraite, le duc dévaste l'Hiémois ; au cours de ce voyage, des hommes du duc s'emparent des reliques de saint Evremont ainsi que de celles de saint Evrout et de saint Ansbert, qui sont ramenées à Orléans. Dans le partage des reliques, à la fin de cette campagne qui se déroule en 943, celles de saint Evremont devaient rester à Orléans²⁵⁵⁵.

Les circonstances du transfert des reliques de saint Evremont à Creil ne sont pas connues. Elles y étaient vers 1075 quand Hugues de Clermont et son cousin Galeran accordèrent une prébende à la collégiale. Un indice est peut-être à chercher dans le voyage fait par un évêque de Senlis, Raoul, avec le roi Robert II en 1029, pour la dédicace de l'église Saint-Aignan d'Orléans ; l'évêque a pu ramener des reliques de saint Aignan conservées dans une église de Senlis qui en prit le nom. De même des reliques de saint Evremont ont pu être transférées à cette occasion pour fonder une collégiale à Creil dont le château venait d'être pris par le roi après la révolte de son seigneur Guillaume²⁵⁵⁶. Il est possible de rattacher cette rébellion au couronnement d'Henri, fils aîné de Robert II, à Reims en 1027, point de départ de luttes familiales menées par la reine Constance, et qui culminent avec son coup de force après la mort de Robert II pour faire élire roi son cadet²⁵⁵⁷. Le mariage de Gautier chevalier de Senlis avec une fille du nouveau seigneur de Creil peut se situer dans les années 1030, compte-tenu que le diplôme de 1061 ne mentionne pas de femme et d'enfants à Galeran, et peut-être vers 1034 après que Constance a fait la paix avec son fils Henri 1^{er}. Le choix du roi, Robert ou Henri, de confier Creil à la famille de Clermont, s'explique par la fidélité régulière de ce lignage, totalement engagé dans la vassalité du roi à toutes les époques²⁵⁵⁸.

Sebastianus sacerdos, Ugo filius Budonis filii Hervei, Walbertus, archidiaonus Sylvanectensis qui prebendam ipsam possidebat. Nomina laicorum : Ensbertus filius Mathildis, Ensbertus filius Achardi, Wido clericus et miles et frater Odardi filii Odonis, Hugo filius Evrini et Radulfus frater ejus, Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus, Odoardus filius Widonis filii Hervei. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, p. 437.

²⁵⁵⁴ ORDERIC VITAL, t. III, liv. 6, p. 88.

²⁵⁵⁵ FLODOARD, p. 88-89.

²⁵⁵⁶ M. ROBLIN, « Cités et citadelles ? Les enceintes romaines du Bas Empire d'après l'exemple de Senlis », p. 86.

²⁵⁵⁷ J. DHONDT, « Sept femmes et un trio de rois », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. III, 1954-1965, p. 50-52 ; « Une crise du pouvoir capétien 1032-1034 », p. 137-148.

²⁵⁵⁸ Hugues de Clermont rappelle qu'il tient sa terre du roi, cf. SUGER, p. 20.

Domaine et fiefs.

Pour le XIII^e siècle, à défaut de tableau complet, on dispose de mentions tirées des comptes de Philippe de Beaumanoir comme bailli de Clermont en 1280 et 1281, mentionnant des recettes et des dépenses²⁵⁵⁹. Un aveu et dénombrement rendu en 1373 par Béatrice de Bourbon de la châellenie de Creil est plus précis : les revenus viennent de Creil et de la forêt associée du Plessis-Pommaeraie ; à Creil on note un droit de travers, comme à Pont-Sainte-Maxence, par eau sur l'Oise, et par terre dans la traversée du pont ; la forêt porte un nom récent, et est sans doute une création récente, suivant celle du château²⁵⁶⁰. Les revenus viennent en partie de droits domaniaux, des cens, perçus par l'intermédiaire de maires, à Cinqueux, les Haies, Montataire, Verneuil-en-Halatte, et de droits de ban, tel le pontonage, -droit de traverser une rivière sur un bac-, appliqué à Nogent-sur-Oise, sur l'Oise, et à Laigneville, Sailleville et Monchy-Saint-Eloi, sur la Brèche²⁵⁶¹. Des textes plus tardifs mentionnent des usages de Creil, terrains de pacage pour les animaux des communautés paysannes, à Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise²⁵⁶². Enfin d'autres actes attestent de droits de cens à Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, mais aussi à Gournay, Vaux, le Plessis, Monchy-Saint-Eloi et Liancourt²⁵⁶³.

En 1197 le comte de Clermont accorde aux habitants de Creil une charte de liberté sur le modèle de celle de Clermont, qui mentionne six chevaliers²⁵⁶⁴. Le dénombrement de 1373 dresse la liste des fiefs tenus alors du château de Creil. On y trouve les mêmes lieux qui sont dans le domaine de Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Vaux, les Haies, Montataire,

²⁵⁵⁹ H.-L. BORDIER, *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, jurisconsulte et poète national du Beauvaisis, 1246-1296*, Paris, 1869, p-j, n° 27. p. 165-176.

²⁵⁶⁰ Comme ailleurs la forêt a livré de nombreux témoignages archéologiques. *CGA* 60, Creil, n° 175, p. 232-233 ; Saint-Maximin, n° 589, p. 429-433

²⁵⁶¹ LUCAY, p. 184. AN, P 140, fol. 11 v°-19 v°. Cinqueux, Oise, cant. Liancourt. Les Haies, Oise, cant. Creil, com. Saint-Maximin. Montataire, chef-lieu de cant. Creil. Laigneville, cant. Liancourt. Sailleville, com. Laigneville. Monchy-Saint-Eloi, cant. Liancourt

²⁵⁶² Chantilly. 1-C-24.

²⁵⁶³ *Ibid.*, carton 25. Gournay, Oise, cant. Creil, com. Montataire. Gournay est un toponyme caractérisant des fonds marécageux, cf. ROBLIN, p. 115. Vaux, Le Plessis-Pommaeraie, Oise, com. Creil. Liancourt, Oise, chef-lieu de canton. Précly-sur-Oise, cant. Montataire.

²⁵⁶⁴ « Et de men quemandement jurerent Huez des Prez, Amaurris de Villers, Raoulz de Fontainez, Renaus de Maimbomail, Oeuddez de Cauffri. Témoins sunt de che Gauffrois de Brulon, Jehan de Bairez. Ansoulz de Ronquerolez. Jehan frerez dichelli. Ansoulz prevoz, Hubert porevoz. Andrius li clers. Thiebaus li Clers. Gauffrois li Clers ». BnF, fr. 4663, fol. 95 r°-v°.

mais aussi à Laversine, Trossy et Saint-Maximin d'une part, et à Précy-sur-Oise, Blaincourt, Bouqueval, Ercuis, Gouvieux et Lamorlaye²⁵⁶⁵.

Précy-sur-Oise comme Gouvieux dépendaient au IX^e siècle du comté de Chambly ; le rattachement de Précy à Creil est peut-être tardif, puisque Précy et Blaincourt dépendent de la prévôté de Beaumont-sur-Oise²⁵⁶⁶.

Le domaine de Gouvieux, autrefois compris aussi dans le *pagus* de Chambly, est un bien du fisc, ce qui peut expliquer qu'il soit inclus dans la châtellenie de Creil²⁵⁶⁷. Repris par le roi, Gouvieux est inféodé en 1196 à Richard de Vernon avec la châtellenie de Montmélian²⁵⁶⁸. On trouve aussi des fiefs tenus par le seigneur de Survilliers²⁵⁶⁹, la famille de Creil²⁵⁷⁰ et le seigneur de Chennevières²⁵⁷¹, tous descendants de l'union de Gautier de Senlis et de N. de Clermont, et donc participants à la seigneurie de Creil. Le fisc de Gouvieux devait comprendre primitivement le site de Lamorlaye ; la titulature de l'église de Lamorlaye à saint Nicolas plaide en effet pour une création du XII^e siècle²⁵⁷². Gouvieux et Lamorlaye ont une histoire commune qui doit correspondre à une origine commune²⁵⁷³. En 1179, il y avait là une fertié appartenant à Henri de Saint-Denis et qui relevait du comte de Beaumont²⁵⁷⁴ ; la seigneurie, retournée à la couronne, est inféodée par le roi en 1226 à Philippe, comte de Boulogne, Clermont et Dammartin²⁵⁷⁵.

²⁵⁶⁵ Saint-Maximin, cant. Chantilly. Laversine et Trossy, com. Saint-Maximin. Blaincourt, cant. Montataire. Bouqueval, com. Blaincourt. Cramoisy, cant. Montataire. Gouvieux,

²⁵⁶⁶ Précy en 690, cf. ROBLIN, p. 300. Gouvieux entre 879 et 884, *ibid.*, p. 308. DOUËT-d'ARCO, *Recherches...*, p. 305.

²⁵⁶⁷ *Karlomannus...fiscum Goilius, in comitatu...Cambliasiencie, super fluvium...onae, cum capella in sanctae Genovefae honore, in proprietatem concederemus...*, ROBLIN, p. 308.

²⁵⁶⁸ *...Ricardo...dedimus.....in feodum et hominagium ligium.....Goviz...*, *Recueil...Philippe Auguste*, t. II, n° 519, p. 58-59.

²⁵⁶⁹ *...Johannes Scantio concessit...unum modium vini in vinea sua des Guvix...*, BnF, Moreau, t. 68, fol. 218 v°.

²⁵⁷⁰ *...Gondagrius, frater Johannis de Credulio, cum vulnere ex quo mortuus est fuisset percussus est et ad mortem usque deductus, jam dictus Joannes frater ejus, et alii parentes ipsius miserunt ad monachos...rogantes ut memoratum Gondagrium visitarent et, quoniam monachus esse cupiebat, habitum religionis ipsis deferrent ; et pro ipso haberent...modium vini in villa Guvilis et dimidium modium frumenti in ecclesia de villa que dicitur Rivis.*, MÜLLER, n° LI, p. 52-53. Vente par Pierre de Tiverny en décembre 1284, AN, LL 1152, p. 907.

²⁵⁷¹ Vente par Gilles de Versailles en février 1285, AN, LL 1152, p. 907-909. Vente par Philippe de Nanteuil en février 1285, *ibid.*, p. 909-910. Ces familles sont associées avec celle de Choisel de Chennevières, à Vémars en 1270. La présence du seigneur de Chennevières à Gouvieux est encore attestée vers 1350, AN, S 2250.

²⁵⁷² ROBLIN, p.262, note 4.

²⁵⁷³ Bulle de confirmation des biens de l'église de Senlis en 1182 : *Ecclesiam de Gouvix...majoriam quoque in ipsa villa cum omnibus ad ipsam pertinentibus, quam de suo proprio acquisivit...Henricus nunc episcopus vester...Ecclesiam de Nova villa que La Morleia dicitur cum decimis ejusdem loci.* AFFORTY, t. XIV, p. 605/663.

²⁵⁷⁴ *Quod cum inter Matheum comitem Bellimontis, et Henricum de Sancto Dyonisio orta fuisset controversia pro firmitate, quam idem Henricus apud Morleium faciebat...in hunc modum est sopita...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. II, n° 603, p. 152-153.

²⁵⁷⁵ *...nos, dilecto fratri et fideli nostro Ph. Comiti Bononie et heredibus suis damus et concedimus...in augmentum sui ...Molleiam cum ejus pertinentiis sicut eam tenuit defunctus Henricus de Sancto Dyonisio, exceptis terra...et prata que fuerunt comitis de Bello Monte inter Molleiam et Coyam, exceptis pratis illis que idem...dedit...et XXX...censuales...Melaya...*, BnF, lat. 9778, fol. 152 v°.

Cette donation permettait au comte d'agrandir son domaine de Gouvieux ; le comte de Dammartin avait une terre à Gouvieux au passage de la Nonette par le chemin de Paris à Amiens, sur laquelle il fit construire un moulin et un vivier²⁵⁷⁶. Un arrêt du parlement de Paris adjuge au roi l'hommage de ces biens que le comte de Dammartin prétendait relever de Creil ; suivant l'arrêt, les biens du comte proviendraient de l'inféodation de 1196²⁵⁷⁷.

Cet exemple, comme celui du fief de Jean de Trie à Pont-Sainte-Maxence montre les vicissitudes des vassalités féodales, les changements, les hésitations des contemporains pour porter leur hommage. Ces vassalités peuvent se révéler utiles pour remonter une filière, une généalogie, l'origine d'une propriété, mais doivent être utilisées avec précaution et recoupées par d'autres sources. Il est possible que le patrimoine de la famille de Trie à Gouvieux provienne du mariage de Jean de Trie avec Alix de Dammartin, plutôt que de la famille de Vernon alors qu'il n'existe aucun lien entre les Trie et les Vernon. Le seigneur de Clermont, en recevant le château de Creil vers 1030, aurait donc reçu aussi du roi des biens pris sur le fisc de Rully mais aussi sur celui de Gouvieux, dont une partie transmise à la famille de Trie, et une autre aux fils et filles de Gautier de Senlis.

Il faut ajouter à ces généreuses donations, les droits du seigneur de Creil sur la terre de Villers-Saint-Paul donnée par Robert II à l'abbaye de Fécamp en 1007²⁵⁷⁸. La cession royale comprenait toutes les dépendances de la *villa*, mais en 1124, l'église de Villers-Saint-Paul, et

²⁵⁷⁶ ...cum...dominus et maritus meus Philippus quodam comes Boloniensis in constructione vivarii de Gouvix quasdam terras arabiles in quibus ecclesia Silvanectensis decimas percipiebat et occupasset unde dicta ecclesia dampnificata et lesa non modicum existebat, post modum...assigno...duos modios bladi in molendino meo Calceye de Gouvix infra Natale Domini singulis annis recipiendos..., BnF, MOREAU, t. 154, fol. 170 r°-v°.

²⁵⁷⁷ Matheo, comite Domni-Martini, viam universe carnis ingresso, Johannes filius ejus, successit eidem et dedit, pro parte magistro Symoni de Tria, fratris sui, vivarium de Gouvix, cum quibusdam aliis rebus, tenendis ab ipso in foedum et homagium ligium ; dicto vero Symone de medio sublato, dictum vivarium cum aliis rebus ad dictum comitem devenit, ex eschaeta Symonis antedicti ; baillivo igitur Silvanectensi habere volente, pro domino rege, ratchetum de dicta eschatea, et quod ex ea comes domino Regi homagium faciat ad intencionem suam, dictum vivarium teneri ad usus et consuetudines Francie, proponente, et quod olim traditum fuerat domino G. de Vernone, in escambium de Vernone una cum aliis tenendis ad usus et consuetudines Francie ; dicto comite in contrarium asserente quod de eodem vivario ratchetum solvere non debebat, nec ad dominum Regem ex eo devenire, cum magister de eo fuisset in homagio ipsius comitis et non in homagio domini Regis, et quod dictum vivarium movebat de Credulio..., BEUGNOT, t. II, p. 70-71.

²⁵⁷⁸ ...concedimus quasdam res nostri juris...hoc est villam, quae dicitur Villaris, cum omnibus ad eandem villam pertinentibus, et est sita supra Isaram fluvium comitatu Silvanectensi. RHF, t. X, p. 587. ...jussu...senioris mei Henrici Francorum ...regis, ego Rainaldus predicti senioris camerarius quandam conventionem facio...cum abbati Johanne et monachis qui Fiscanni Sti Trinitati serviunt...de potestate que Villare dicitur, ut ab hac die et deinceps nichil ego ipse vel heres meus sive successor possint clamare in ipsa Villari potestate, non comparationem, non prelatuam, sive exactionem aut vini aut frumenti, aut alicujus servitii quod de terra possi exigi vel hominibus aut possessione eorum nullam omnino costumam ; sed sit ipsa terra sicut est suis finibus undique determinata, ita libera, ita solida, ita quieta sicut fuit in manu gloriosi regis Rotberti, cujus ipsa fiscus et alodus extitit ; quique eam pro sua anima et heredum suorum salute, Deo omnipotenti in loco Fiscannensi regio munere perpetualiter dedit..., BnF, MOREAU, t. 21, fol. 193 r°..

celle de Nogent-sur-Oise, appartenait à une famille de chevaliers senlisiens²⁵⁷⁹. On voit se dessiner les contours d'un bien fiscal autour de Creil, agrandi vers Nogent à l'époque gallo-romaine et vers Villers à l'époque franque. Comment interpréter la possession des églises par une famille de chevaliers ? La donation d'une *villa* s'accompagne naturellement des églises ; doit-on en conclure que l'abbaye de Fécamp avait l'église de Villers-Saint-Paul avec la *villa* en 1007 ? Ou plutôt que la donation ne couvrait pas l'église de Villers-Saint-Paul, aux mains d'une famille possédant aussi l'église de Nogent ?

Une charte de Philippe Auguste en 1208 notifie la vente faite par Guillaume de Garlande à l'église de Beauvais des dîmes de Villers-Saint-Paul²⁵⁸⁰. La famille de Garlande est implantée en région senlisienne depuis Guillaume de Garlande, sénéchal du roi ; une charte de Louis VI de 1120 confirme l'abandon fait à l'évêque de Senlis par Guillaume de Garlande, sa femme, Héliende, de leur droit de dépouille sur la maison épiscopale, et par Gui de la Tour et Pierre échanson du roi, de leurs parts²⁵⁸¹. Les Garlande ne sont pas originaires du Senlisis, ce droit de dépouille est sans doute l'héritage d'Héliende, héritière d'une famille noble : les possessions des Garlande, situées à Pontarmé, Thiers, Raray, Senlis, sont tenues en fief de l'évêque de Senlis ; de même la famille l'Échanson est vassale de l'évêque pour sa terre de Survilliers²⁵⁸². Quant à la famille du Bouteiller de Senlis, elle tient de l'évêque des biens à Brasseuse²⁵⁸³. Ces trois familles sont donc alliées entre elles et des alliances matrimoniales assurent sans doute la transmission de ces seigneuries relevant de l'évêque de Senlis.

On peut retrouver les prédécesseurs d'Héliende de Senlis. Deux frères, Garnier et Simon de Senlis participent à la conquête de la Normandie. Le cadet devient la tige des comtes de Southampton et de Northampton, l'aîné retourne en France et reprend l'héritage de son père

²⁵⁷⁹ ...*Warnerius de Silvanectis civitate...dedit...ecclesie...de Fiscanno et domui de Villari Sancti Pauli...ecclesiam Sancti Pauli de eadem villa et omnes donationes et presentationes que ad eam pertinent sicut ipse Warnerius et antecessores sui libere habuerunt, insuper et pastum unum et vi. solidos et totam sepulturam, duos modios vini et tres modios annone...duas partes pannum...duas partes oblationum...*, AD Seine-Maritime, 7 H 2148 ; *Ego Warnerius Silvanectensis miles.....ecclesiam unam cum oblationibus omnibus quedimidium atrii et cimeterii sepulturam et dimidium molendini apud villam que appellatur Nogent. Ibid.*

²⁵⁸⁰ ...*Guillelmus de Garlanda et Aales uxor ejus, de assensu heredum suorum, totam decimam magnam et minutam et quidquid habebant apud Villare Sancti Pauli dederunt...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. III, n° 1054, p. 126-127.

²⁵⁸¹ ...*Guillelmus, dapifer meus et nobilis uxor ejus Helisendis usurpationem, rapinam, sacrilegium, quam in domo Silvanectensis episcopi, eodem episcopo moriente, faciebant, me astante et hoc ipsum concedente, in manus...Clarambaudi, ejusdem civitatis episcopi, dimisit...Domnus etiam Guido de Turri, quidquid super hoc accipiebat, bona voluntate in pace dimisit et Petrus pincernarius similiter. Recueil des actes de Louis VI*, n° 162, p. 333

²⁵⁸² Relief dû à l'évêque de Senlis en 1221. BnF, MOREAU, t. 130, fol. 6 r°-v°,

²⁵⁸³ A. de CAIX de SAINT AYMOUR, « Dénombrement de l'évêché de Senlis en 1383 », *Mémoires et documents...*, p. 57.

57 BnF, fr. 263330, p. 55-56.

Rondel dit le Riche²⁵⁸⁴. On trouve vers 1110 un Garnier Rondel²⁵⁸⁵, un Gautier Rondel²⁵⁸⁶; ces noms, ceux de Garnier et de Simon, renvoient à la famille de Geoffroi chevalier de Senlis, mentionné en 1068, père de Garnier, Henri, Baudoin, Manassès. Quant au nom de Simon, il est aussi celui d'un frère de Garnier de Senlis en 1124²⁵⁸⁷.

Il s'agit donc d'une même famille représentée par deux branches, celle de Garnier et de son frère Simon, et une cadette avec Geoffroi de Senlis. Ces familles sont possessionnées, comme la famille de Garlande, dans les mêmes lieux dans la vassalité de l'évêque de Senlis : Jean Rondel est vassal de Guillaume de Garlande en 1186²⁵⁸⁸, un autre tient une terre à Raray en 1239²⁵⁸⁹, Hugues Rondel tient un fief à Thiers en 1279²⁵⁹⁰. C'est aussi le cas à Villers-St-Paul où vivait au XII^e siècle un chevalier nommé Garnier de Senlis²⁵⁹¹, où une vigne est tenue à cens de Jean Rondel en 1193²⁵⁹². Ce lignage tenait aussi l'église de Nogent donnée par Garnier de Senlis et ses frères Gui et Simon²⁵⁹³. Nogent-sur-Oise est un territoire pris sur le fisc de Creil, où le roi est présent²⁵⁹⁴.

Ainsi s'explique le nom d'Yves porté par un vidame de Senlis, de la famille de Geoffroi de Senlis ; les biens des deux branches Rondel leur seraient échus par alliance matrimoniale avec les premiers seigneurs de Creil issus d'Yves de Creil. Et ce dernier aurait été investi de possessions prises sur le fisc de Creil-Villers-Nogent pour la dotation de la seigneurie. On rapprochera alors le nom d'Yves I, évêque de Senlis, excommunié en 948, et d'Yves II, évêque

²⁵⁸⁴ *Anno 1066 venit Willelmus Bastardus cum strenuissima militia in Angliam...venerunt cum illo duos fratres strenuissimi milites, videlicet Garnerius dictus le Riche et Simon de Seenlys, filii Raundel le Riche. Mortuo praedicto Raundel, Garnerius primogenitus reversus est in Franciam et obtinuit haereditatem patris. Symon autem in Angliam remansit.* J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, 3e fascicule, p. 279. *Monasticum Anglicanum*, t. 1, p. 679.

²⁵⁸⁵ *...Hujus donationis et concessionis testes sunt : Wido de Turre, Hermerus de Vietello, Warnerus Rotundellus...*, DEPOIN, t. I, n° 121, p. 192-193.

²⁵⁸⁶ *Hujus rei testes sunt : Hermerus de Vitella, odo de Gonissa, Walterius Rotundellus, Goslenus filius Herberti, Gillebertus frater Burdini.* *Ibid.*, p. 113.

²⁵⁸⁷ AD Seine-Maritime, 7 H 2141.

²⁵⁸⁸ *...Hujus rei testes sunt...de militibus, Theobaldus de Gonessia, Erchenbaudus, Johannes Rondellus.* DEPOIN, t. II, n° 488, p. 77-78.

²⁵⁸⁹ *...Johannes de Rarai, miles, dictus Rondiaux, et Maria uxor ejus...et Guillelmus frater meus et Maria uxor ejus...fecimus permutationes quarumdam terrarum per escambium, videlicet de quinque arpennis terre quod possidebant dictus Guillelmus et Maria uxor ejus, de quibus quinque arpennis quatuor sunt in territorio de la Boissiere et de Lonbonne, duo vero in valle Rool in quinque aliis arpennis quos ego Johannes et Maria uxor mea possidebamus, de quibus...duo site sunt in cultura Buticularii et tres inter Bordam de Fay et Rarai...*, BnF, MOREAU, t. 156, fol. 178 r°-v°.

²⁵⁹⁰ *...Hugo dictus Roondel, armiger, et Maria ejus uxor recognoverunt...vendidisse...quicquid habebant et tenebant de dicto episcopo apud Novem Molendinum et apud Thyerz...*, AN, K. 1171, n° 2.

²⁵⁹¹ Miracle à Nogent vers 1185. Une vache de Garnier chevalier de Senlis passe la nuit sur le tombeau des saintes Maure et Brigitte à Nogent. P. LOUVET, *Histoire...*, p. 219.

²⁵⁹² *Cartulaire... Sommereux*, n° 40, p. 56-57.

²⁵⁹³ AD Seine-Maritime, 7 H 2141.

²⁵⁹⁴ *Homines de Villaribus Sancti-Pauli, scilicet hospites abbatibus Fiscanensis et aliarum ecclesiarum, et homines de Bernulia, de Fresneio et de Nogento, debent domino regi, quando vadit in exercitum, quilibet pro rata sua, sexaginta servientes et duas quadrigas.* BEUGNOT, t. II, p. 169, n° XLI.

de Senlis, connu en 1068²⁵⁹⁵. Il est possible qu'Yves de Creil et Yves soient parents ; les noms d'Albert et de Guillaume rappellent aussi Guillaume de Bellême, fils d'Yves, et Albert abbé de Micy. Albert et Guillaume de Creil pourraient être les descendants d'un membre de la famille d'Yves de Creil, auquel ce dernier aurait confié Creil, afin de se consacrer au fief de Bellême que Richard de Normandie lui avait donné. Est-ce qu'Yves de Creil avait conservé des liens avec le Beauvaisis ? La présence du fisc est dans les biens tenus en domaine ou en fief de Creil est se manifeste aussi à Brenouille²⁵⁹⁶, où des descendants de Gautier de Senlis tiennent un bac sur l'Oise en 1260²⁵⁹⁷. A Rieux, la *villa* appartient aussi au roi, mais est située dans la châtelainie de Senlis²⁵⁹⁸. A Verneuil-en-Halatte, inféodé par le roi en 1196, la seigneurie relève de Senlis²⁵⁹⁹, de même que la terre de Nogent-sur-Oise, autre bien fiscal²⁶⁰⁰.

Parmi les chevaliers de Creil, la famille dite de Creil puis de Villers ou de Verneuil occupe la première place. Elle tient l'autel de Verneuil et des bois en forêt d'Halatte, mais aussi des dîmes à Cauffry²⁶⁰¹, à Rieux²⁶⁰², à Brenouille²⁶⁰³, à Thiverny²⁶⁰⁴, Choisy-la-Victoire²⁶⁰⁵,

²⁵⁹⁵ G. LOUISE, *La seigneurie de Bellême...*, p. 205-218 ; p. 246-262.

²⁵⁹⁶ ...*quod Alaidis regina mater regis L...XVIII sextaria vin ide censu apud Bernuliam in vineis ...donavit, et hoc idem ipse Rex, filius ejus, voluit.* BnF, MOREAU, t. 73, fol. 112 r°. Comptes d'Adam Halot, bailli de Senlis, Toussaint 1285 : §. 141 e. *Rachata...De financia servientum Bernuliae, Villaris, Fresneyae et Nogenti, vi. xx l.RHF*, t. XXII, p. 648.

²⁵⁹⁷ ...*nos Johannes dictus de Vineis, Symon dictus de Villaribus filius quondam domini Symonis de Villaribus, milites, domina Margareta dicta de Pratis et ejus filii...quod cum causa discordie mota fuisset inter...abbatem et conventum...Karoliloci...ex una parte et nos ex altera super eo videlicet quod ipsi religiosi dicebant se esse...in possessione transvehendi quoscumque volebant ad domum suam de Bernullio eo modo quo volebant, nos vero...turba coadunata...bacum venientes admovimus dictum bacum...per violentiam de loco suo de portu Bernulii et duci ad Credulium...super quo dicti religiosi fecerunt nos conveniri coram domino Rege...compromissum fuit.*, BnF, MOREAU, t. 183, fol. 116 r°-117 r°.

²⁵⁹⁸ Arrêt du Parlement de Paris du 18 novembre pour le Roi contre Mathieu de la Tournelle auquel le Roi avait donné la haute justice dans la ville de Rieux, sans que la charte de concession fit mention des nobles. La Cour déclara que la justice des nobles appartenait au Roi, conformément à l'usage général de la châtelainie de Senlis, où était située la ville de Rieux. BOUTARIC, t. I, n° 2381, p. 228.

²⁵⁹⁹ AN, P 146, n°5, fol. 18 v°-19 v° ; n° VIII, fol. 20 r°-21 r°.

²⁶⁰⁰ AN, P 146, fol. 257 r°, n° 260.

²⁶⁰¹ ...*Gundagrius de Credulio quidquid Oddo frater suus habebat in decima de Caufri eo die quo occisus est...dedit..concedentibus sororibus suis et uxore ejusdem Oddonis.* MÜLLER, n° L, p. 51-52.

²⁶⁰² ...*quoniam Gondagrius, frater Johannis de Credulio...pro ipso haberent... dimidium modium frumenti in ecclesia que dicitur Rivis. Ibid.*, n° LI, p. 52-53.

²⁶⁰³ ...*quidam miles de Credulio Gudacres nomine, ecclesie beati Nicholai totam minutam decimam de villa Bernosa et de Plesseio...dedit.* AFFORTY, t. XIV, p. 117/153.

²⁶⁰⁴ ...*Joannes de Credulio contulit...medietatem decimae quam habebat in villa de Tyverniaco, hoc ipsum laudante Miota matre ipsius et Bartholomeo fratre ejus...Rei testes fuerunt ex ipsius parte : Archimbaldus miles de Credulio, et Stephanus ex eodem castro.* MÜLLER, n° LII, p. 53.

²⁶⁰⁵ ...*quoniam Johannes filius Anselmi de Credulio duas partes decimae de Soisi...contulit...*, P. LOUVET, p. 603-604.

des droits sur un bac à Brenouille²⁶⁰⁶, sur un bac à Verneuil²⁶⁰⁷. Cette famille est possessionnée en Beauvaisis (Choisy, Cauffry), son agrégation à la châtellenie de Creil s'est peut-être faite par un mariage hypergamique avec une fille de la famille de Clermont qui lui aurait apporté des biens sur Pont-Sainte-Maxence, Creil et Luzarches.

Restent comme chevaliers de Creil, les possesseurs de fiefs à Vaux, le Plessis, Les Haies, Trossy, Saint-Maximin, Cramoisy. Enfin il faut signaler une liste de villes du comté de Clermont dressée en 1303, qui cite Creil et plusieurs localités à la suite²⁶⁰⁸. La châtellenie de Creil contrôle donc la navigation sur l'Oise d'une part, et assure un glacis protecteur pour Senlis vis-à-vis des chemins de communication par le Thérain et par la Brèche, et donc contre Beauvais.

La prisée des sergents de 1303 présente une vision large des villages de la région de Creil ; elle déborde sur Choisy-la-Victoire, Bazicourt, Chevrières, Saint-Martin-Longueau²⁶⁰⁹. Le noyau primitif de la châtellenie de Creil semble être constitué par l'ensemble Creil-Nogent-Villers-Saint-Paul, dont une partie a pu servir de dotation pour le seigneur du château. Il est possible qu'en confiant le château à son chambrier Renaud vers 1030, le roi lui ait aussi cédé des biens dans d'autres propriétés royales à Rieux, Brenouille, Verneuil-en-Halatte, mais aussi à Rully, Barbery. Le château de Creil était déjà entre les mains d'Hugues le Grand en 945 et d'un Yves de Creil, dont le titre et la fonction exactes ne sont pas connus, seigneur ou châtelain pour le compte du duc. Cela implique que le duc avait réuni à cette époque dans son marquisat ou duché, le comté de Senlis, peut-être celui de Beauvais, ainsi que des biens du fisc royal dans le Senlisis mais aussi dans le Beauvaisis.

²⁶⁰⁶ *...nos Johannes dictus de Vineis, Symon dictus de Villaribus filius quondam domini Symonis de Villaribus, milites, domina Margareta dicta de Pratis et ejus filii...quod cum causa discordie mota fuisset inter...abbatem et conventum...Karoliloci...ex una parte et nos ex altera super eo videlicet quod ipsi religiosi dicebant se esse...in possessione transvehendi quoscumque volebant ad domum suam de Bernullio eo modo quo volebant, nos vero...turba coadunata...bacum venientes admovimus dictum bacum...per violentiam de loco suo de portu Bernullii et duci ad Credulium...super quo dicti religiosi fecerunt nos conveniri coram domino Rege...compromissum fuit..*, (septembre 1260), BnF, MOREAU, t. 183, fol. 116 r°-117 r°.

²⁶⁰⁷ AN, P 146, n° VIII; fol. 20 r°-21 r°.

²⁶⁰⁸ Aveux de Pierre de Villers-Saint-Paul et de Pierre des Prés, AN, P 146, n° XLII, fol. 56 r°-v°; n° XLVII, fol. 59 r°.

²⁶⁰⁹ LÉPINOIS, p.401-402. Creil. Vaux, Montataire, Saint-Leu d'Esserent, Précý-sur-Oise, Blaincourt, Cramoisy, Saint-Martin-Longueau, Bazicourt, Chevrières, Mogneville, Mognevillette, Saint-Maximin, Cinqueux.



Carte n° 13. La châtelainie de Creil. Carte de Cassini, n° 1, Paris.

Chapitre 8

Crépy-en-Valois

Le toponyme de Crépy vient du latin *crispus*, qui a servi à donner un surnom, celui de l'historien Salluste qui vivait au 1^{er} siècle avant J.-C., puis un nom, Crépin, martyrisé avec son frère Crépinien à Soissons, suivant la tradition à la fin du III^e siècle. Mais *crispus* est aussi un adjectif, signifiant crépu, onduleux, frisé. Appliqué à Crépy-en-Valois, l'adjectif peut désigner les bancs de craie qui surplombent le ru des Taillandiers. Précisément le rebord de plateau le plus haut est celui qui porte la paroisse Saint-Denis où se trouvent le château et la propriété de la famille de Nanteuil, provenant d'un partage de l'héritage comtal²⁶¹⁰. A Crépy-en-Laonnois, le village est implanté aussi sur une montagne, ce qui tend à privilégier l'hypothèse d'une allusion aux couches de calcaire plutôt qu'à un nom d'homme. Aucune fortification antérieure au château n'a été trouvée, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a rien sous le château ; le titre de l'église, saint Denis, se retrouve régulièrement dans des fics royaux, saint Denis étant le protecteur de la royauté depuis les Mérovingiens. On ne peut donc exclure une fortification précoce, dès la période gallo-romaine ; des monnaies d'Auguste, de Néron, de Caracalla et de Gordien ont d'ailleurs été découvertes près de l'église Sainte-Agathe, considérée comme un sanctuaire chrétien du haut Moyen-Âge²⁶¹¹. L'implantation d'un *burgus*, d'un poste de contrôle à Crépy est justifiée par l'existence d'une liaison directe entre la vallée de la Seine et celle de l'Aisne, qui passe à hauteur de Dammartin-en-Goële, puis par Crépy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Pondron, et qui se dirige ensuite vers la région de Soissons/Villeneuve-Saint-Germain/Pommiers en longeant à l'ouest les hauteurs de la forêt de Retz. La construction de la chaussée Brunehaut entre Senlis et Soissons lui a fait perdre une partie de son importance. Cette probabilité est confirmée par l'existence d'un denier émis à Crépy au nom de Charles le Chauve, type de 864-875²⁶¹². Au passage de l'Automne, vraisemblablement en Soissonnais à l'origine, le site de Pondron, où devait se trouver un poste frontière protégeant un marché au début de l'époque gallo-romaine, a été abandonné. Il retrouve un second souffle avec la création de

²⁶¹⁰ J. MESQUI, « Le château de Crépy-en-Valois... », p. 261-263.

²⁶¹¹ CAG 60, n° 176, p. 233.

²⁶¹² G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien...*, n° 385, p. 224.

Crépy-en-Valois, mais est incorporé au diocèse de Senlis ; l'église, dédiée à la Vierge, peut refléter une construction de l'époque féodale, et un marché est attesté en 1133²⁶¹³.

8. 1. Les comtes.

Le premier comte connu est Raoul, qui usurpe des terres sur le domaine de l'abbaye de Saint-Crépin le Grand de Soissons à Orrouy, ainsi que le rapporte une charte de restitution de son fils Gautier entre 992 et 996²⁶¹⁴. Il s'agit sans doute du même Raoul, comte, qui fonde un chapitre de chanoines à Crépy-en-Valois, à une date inconnue ; cet établissement religieux est doté des reliques de saint Arnoul, -un solitaire qui vivait dans la forêt des Yvelines au VI^e siècle-, achetées par le comte à un prêtre, Constance²⁶¹⁵. Le jour de la translation des reliques est fixé au 27 septembre (d'après l'obituaire de sainte-Agathe de Crépy), mais le jour de la semaine n'est pas indiqué.

Raoul est traditionnellement assimilé au fils de Raoul de Gouy, tué en 943 en engageant une guerre contre les fils d'Herbert comte de Vermandois qui venait de décéder²⁶¹⁶. Les raisons pour différencier ces deux personnages ont été traitées dans le chapitre 1 concerné au comté d'Amiens.

Il faut revenir à son fils Gautier, comte de Crépy-en-Valois, d'Amiens et du Vexin. Le comte Gautier, en 987, se déclare héritier à Amiens du comte Ermenfroi et de son frère Gauzbert, donateurs à l'abbaye de Corbie du domaine de Méricourt²⁶¹⁷. Ermenfroi, comte

²⁶¹³ ...concedimus conventionem quam fecit dominus Radulfus comes Viromandorum, consanguineus noster, cum donno Hugone, priore et ecclesia Crispiacensis, de mercato Crispiaci et de mercato Pontis de Rount..., TARDIF, n° 406, p. 225-226

²⁶¹⁴ ...ego comes Gualterius terras Sanctorum Dei martyrum Crispini et Crispiniani que sint site in comitatu Vadensi quasque genitor meus Rodulfus predictis sanctis injuste abstulerat et ipse post decessum ejusdem injustius usque nunc tenui ...restituo...Terre...ab incolis pagi illius nominatur Oratorium et Lupi Saltus quas...reddo cum omni integritate, videlicet cum silvis, pratis, culturis, vicinis, aquis, aquarum de decursibus et super fluviolum Altman reddo farinarium unum. BnF, MOREAU, t. 16, fol. 19.

²⁶¹⁵ Igitur quidam presbyter, nomine Constantius, Vadensis pagi rure generatus...contubernio reperto in Aquilinae sylvae partibus, ubi preciosus thesaurus, videlicet corpus sacratissimi martyris Arnulphi, servabatur...unde ut comiti Radulpho innotuit...addit ad incrementum et ecclesiae. Post haec memoratus comes in ecclesia, quae sita est in angulo castelli, reverenter et honorifice gloriososum corpus beati Arnulphi composuit, canonicisque constitutis...inibo perpetuo tradidit..., AS, Juillet, 18, t. I, p. 415.

²⁶¹⁶ Heribertus comes obiit, quem sepelierunt apud Sanctum Quintinum filii sui ; et audientes Rodulfum, filium Rodulphi de Gaugiaco, quasi ad invadendam terram patris eorum advenisse aggressi eundem interemerunt. Quo audito, rex Ludovicus valde tristis efficitur. FLODOARD, p. 87.

²⁶¹⁷ Ermenfridus, comes Ambianensium, ejusque frater, nomine Gozbertus, jam pridem statuerunt, se daturos sancto Petro de suo alodo quandam villam, nomine Otmari Curtem ; sed non id legitime peregerunt, donantes eam absque consensu suorum parentorum. Quorum votum et voluntatem postea Walterus, comes Ambianensis, ipsorum etiam haeres et successor, adimplere desiderans, suorum communi consilio superstitum parentum,

d'Amiens, et son frère Francon, abbé de Corbie, vivaient déjà sous le roi Eudes (888-898) ; Ermenfroi est encore cité en 919, son frère Francon en 901. Le comte Raoul vivait donc une génération après Ermenfroi et ses frères, et peut avoir épousé une fille, soit d'Ermenfroi, soit de Gauzbert. Le père de Gautier, Raoul, n'est pas connu, il est peut-être décédé jeune puisque sa veuve Ildegarde est remariée à un certain Galeran.

Galeran est un noble du pays Chartrain, et sans doute la tige des comtes de Meulan et des seigneurs du Puiset qui portent régulièrement ce nom. Galeran est peut-être celui qui est cité dans une charte de l'évêque de Chartres en 950²⁶¹⁸, dans une autre du même vers 954²⁶¹⁹, et dans une charte du 25 juin 954²⁶²⁰. La quasi-certitude touche un acte du 18 mars 968 pour l'abbaye de Saint-Denis où un Galeran figure à côté du duc Hugues Capet, de Richard de Normandie et des comtes Gautier du Vexin et Thibaud de Chartres²⁶²¹. C'est peut-être le même qui est qualifié de comte dans un autre acte du duc Hugues en 968²⁶²². Ildegarde, veuve, fait une donation pour l'âme de son mari, qui n'est pas qualifié de comte ; l'alleu cédé provient du douaire que Galeran lui a accordé, et montre que Galeran était possessionné vers Ablis²⁶²³; peut-être le titre de mars 967 était-il dû au fait que Galeran était le mari de la veuve d'un comte, ce qui est une pratique courante. Ces différents actes mentionnant la présence du duc Hugues semblent attester la situation de Gautier et de son beau-père Galeran dans la vassalité du duc Hugues. Ce remariage peut s'expliquer si l'on voit en Ildegarde, l'héritière de Nevelon comte du Vexin, mentionné dans un diplôme du 29 janvier 864, par lequel Charles le Chauve donne à l'abbaye de Saint-Denis des parcelles de terre à Pontoise, dépendant du *comitatus*, avec l'accord

praedictae villae largitionem legaliter nobis fecit, et inde hoc scriptum fieri jussit..., B. GUÉRARD, *Polyptique de l'abbé Irminon*, p.340.

²⁶¹⁸ *Signum Burchardi. Signum Galeranni. Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, n° IX, p. 84.

²⁶¹⁹ *Aymo, Walleranus, Burchardus, milites, subscripti inantea, postea firmaverunt...Fulco Thibaud...Hugo dux Franciae, Hugo filius ejus, Ledgardis, comitissa. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 54.

²⁶²⁰ *S. Hugonis ducis. S. filiorum Othonis et Hugonis. S. Odonis comitis. S. Hugonis, comitis Cennomannorum. S. Hervei, comitis Mauritaniae. S. Lambert, vicecomitis. S. Willemi advocati. S. Siefridi. S. Aimonis. S. Gualeranni. S. Erlaudi vocarii. Ibid.*, t. I, p. 199.

²⁶²¹ *S. Hugonis ducis. S. filiorum Othonis et Hugonis. S. Odonis comitis. S. Hugonis, comitis Cennomannorum. S. Hervei, comitis Mauritaniae. S. Lambert, vicecomitis. S. Willemi advocati. S. Siefridi. S. Aimonis. S. Gualeranni. S. Erlaudi vocarii*, t. I, p. 199.

²⁶²² *Signum Walaranni comitis...*, *Fragments de charte...s*, n° XXI, p. 60.

²⁶²³ *Horum ego Eldegardis...pro meis criminibus veniam impetrandis quam pro senioris Walerannis...consentiente Walterio comite, filio meo, cedo ad locum Sancti Petri Carnotensis alodum juris mei, quam senior meus supra memoratus, secundum leges salicam et secundum consuetudinem qua viri propria uxores dotant, michi in propriam concessit, nomine Guntherii villa...Ut autem haec donatio inviolabilem obtineat firmitatem, domni Hugonis, Francorum ducis, et nobilium virorum sibi adsidentium manibus corroborare congruum duxi, stipulatione subnixa. Actum Pontis Isera castro, publice. S. Hugonis ducis. S. Walterii comitis. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, n° V, p. 87-88. Gourville, hameau de Prunay-en-Yvelines, Yvelines, cant. Rambouillet.

du comte Nevelon²⁶²⁴. Effectivement, si Raul père de Gautier est le comte Raoul mort en 926, il manque une génération pour placer l'héritage du Vexin dans la généalogie des comtes de Valois. On peut alors avancer l'hypothèse que Raoul père de Gautier a épousé une descendante des comtes du Vexin avec l'accord et/ou la volonté du duc Hugues le Grand, avant 943. Par conséquent, il est possible que le comté de Valois ait été donné à Raoul par Hugues le Grand, peut-être en dédommagement du comté d'Amiens qu'il ne pouvait lui faire restituer. Les droits de son fils Gautier sur Amiens ne viennent donc pas de sa mère Ildegarde mais de Raoul comte, comte mort en 926, qui aurait épousé une fille d'Ermenfroi ou de son frère Gauzbert (compte tenu des dates auxquelles ces derniers sont cités), auxquels il aurait succédé après 916. La minorité de son fils Raoul serait à l'origine de la prise de possession d'Amiens par Herbert de Vermandois dès 932, puis par son fils Eudes et enfin par son gendre Arnoul comte de Flandre.

Gautier, fils de Raoul est mentionné dans un diplôme du duc Hugues (Capet) donné en 975. Cet acte est particulièrement important par ce qu'il associe le comte Gautier et Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou, qualifiés de comtes d'Hugues ; Geoffroi et Gautier ne sont plus des comtes du roi mais des comtes dépendant d'un *princeps*, ici le duc Hugues. L'acte précise que l'abbaye de Saint-Jean est tenue de l'église d'Orléans²⁶²⁵. Cet acte permet de déterminer que l'association des deux comtes est due à une parenté, puisque les fils de Gautier portant des noms de la maison d'Anjou. En 977, un acte mentionne Gautier, Raoul, mais aussi Geoffroi, Foulques²⁶²⁶ ; de même en 985²⁶²⁷, en 987²⁶²⁸. Gautier a donc vraisemblablement épousé une fille de Foulques le Bon, comte d'Anjou, mort en 952, et de Gerberge dite du Gâtinais. L'alliance a amené des droits dans le Gâtinais, dont il reste des traces un siècle plus tard ; en 1065, un chevalier donne à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire une église, tenue d'un comte Raoul que l'on peut alors assimiler à Raoul le Grand, comte de Crépy²⁶²⁹. Le nom de Gui, porté par un fils de Gautier, évêque d'Amiens en 985, vient du côté des comtes d'Anjou ; il en va de

²⁶²⁴ ...consentiente Nivelongo comite, contulimus...sitaie in pago Vilcasino...quae etiam noscuntur hactenus attinuisse comitatu Vilcanensi..., *Recueil des actes de Charles le Chauve*, t. II, n° 263, p. 94.

²⁶²⁵ ...comitibus nostris reddidimus...S. Hugonis Ducis...S. Roberti filii ejus. S. Gaufredi Comitis. S. Fulconis filii ejus. S. Henrici Comitis. S. Wauterii Comitis. S. Waltherii et Radulphi filiorum ejus. S. Burchardi Comitis. *RHF*, t. IX, p. 733.

²⁶²⁶ Ego Walterus...S. Widonis, S. Adelaie, S. Walteri nostri filii, S. Rodulfi, S. Gozfridi, S. Fulconis. L. LEVILLAIN, *Examen critique...*, ch n° 44, p. 305-306.

²⁶²⁷ ...ego Walterus, gratia Dei, Ambianorum comes, cum uxore mea et filiis meis, ...proptervisitationem filii nostri Widonis episcopi..., *ibid.*, n° 40, p. 302-303.

²⁶²⁸ ...ego Walterus, gratia Dei comes, nihilominus et uxor mea Adela, cum consensu et voluntate nostrorum utique filiorum et filiarum, dedimus...ego Walterus firmavi...Signum Widonis. Signum Adelaie. Signum Walteri, nostri filii. Signum Rodulfi. Signum Gosfridi. Signum Fulconis. *BnF, Picardie*, t. 233, fol. 108 r°-v°.

²⁶²⁹ ...ego Gausbertus, miles...trado...cum consensu domini mei Rodulfi, comitis, ex cuius beneficio habere videor...ecclesiam consecratam in honorem sancte virginis Marie...super fluvium Lupe, in pago Wastinensi, Kadelatam nomine..., *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XVIII, p. 52. Châlette-sur-Loing, Loiret, cant. Montargis.

même pour celui de Foulques, et tous deux sont peut-être arrivés dans la famille d'Anjou par alliance matrimoniale avec une famille Foulques/Gui²⁶³⁰. Quant au nom de Geoffroi, il vient du côté de Gerberge puisque c'est celui d'un vicomte d'Orléans, connu en 939. Une lettre d'Abbon de Fleury vers 997 met en cause un certain Geoffroi *nepos* d'un comte Gautier. Ce Gautier peut être le mari d'Adélaïde d'Anjou ; quant au Geoffroy, on peut penser au fils cadet de Geoffroi Grisegonelle, mais plutôt à un membre de la famille des vicomtes d'Orléans, et donc à un cousin issu de germain ou petit-neveu de Gautier²⁶³¹.

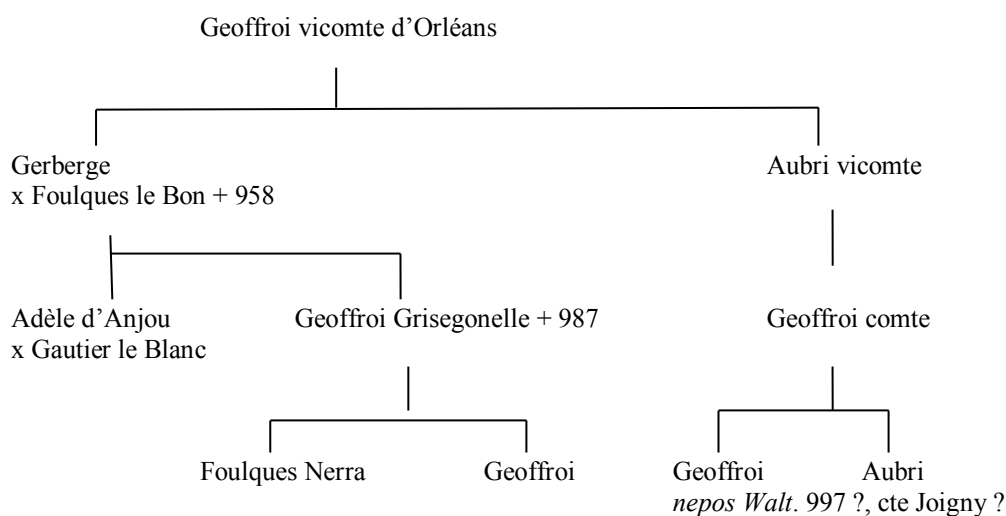


Tableau n° 18. Comtes d'Anjou, du Gâtinais, de Crépy.

²⁶³⁰ *Est quidem Quaz. nepos Wal. comitis de castro Nantonis qui devastat possessiones nostri monasterii, de quo precor ut cum ipso Wal. qui nunc Romae est loquamini minando contra ejus nepotem virgam excommunicationem nisi resipuerit. PL., t. 139, col. 421.*

²⁶³¹ E. de SAINT-PHALLE, « les comtes de Gâtinais aux X^e et XI^e siècles », *Onomastique et parenté*, p. 230-246.

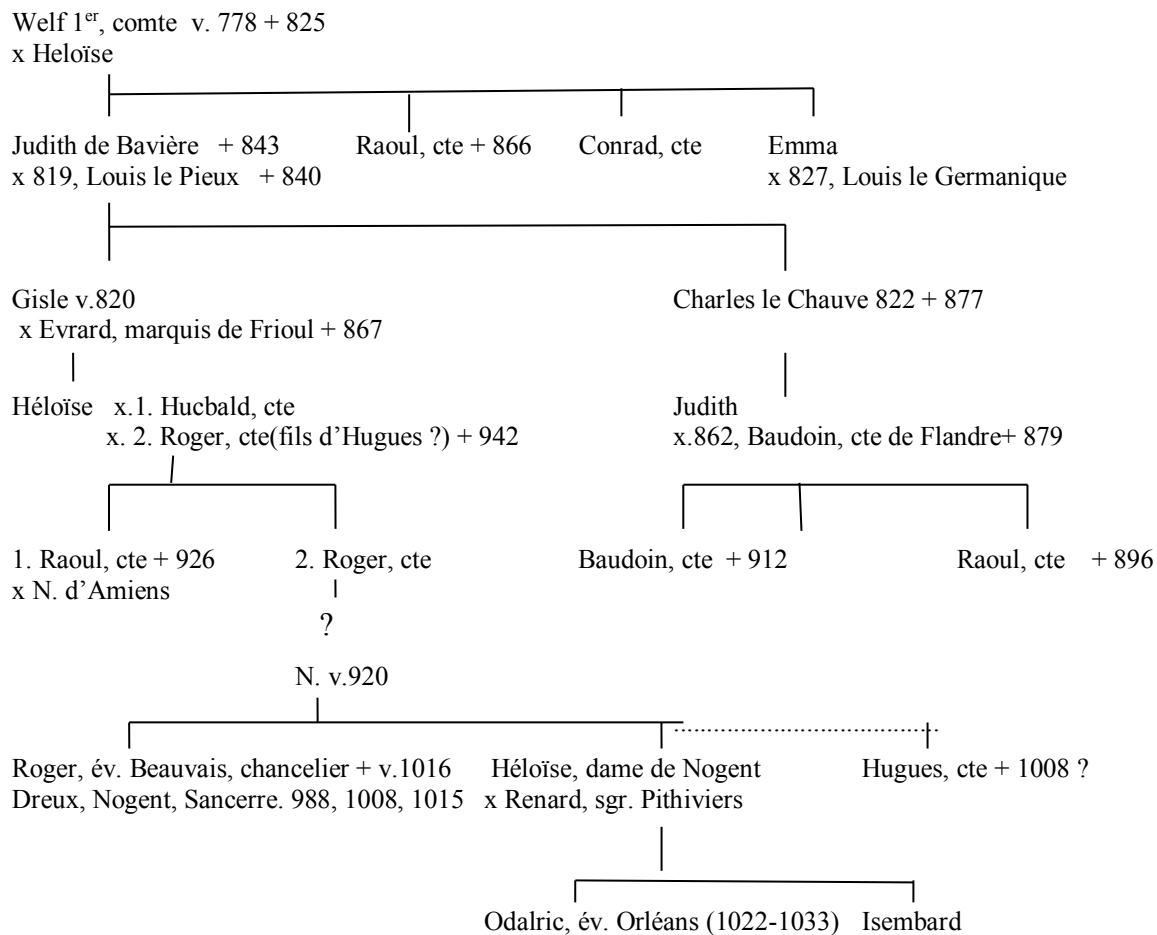


Tableau n° 19. La descendance de Judith de Bavière.

Gautier a au moins cinq fils et plusieurs filles, non mentionnées. Les deux premiers Gautier Raoul semblent indiquer que Gautier est le nom principal de cette famille, et Raoul, celui du cadet ; il pourrait provenir d'une alliance, en l'occurrence celle de Louis Le Pieux avec Judith de Bavière. Ce nom est porté par un fils d'Evrard marquis de Frioul, et de Gisle, fille de l'empereur et de Judith, abbé de Saint-Bertin, de Saint-Vaast d'Arras, mort en 892. Il a été transmis par Charles le Chauve, fils de ce couple, et par sa fille Judith, au nom prédestiné, mariée à Baudoin de Flandre, à leur fils cadet, Raoul, mort en 896, peut-être le père de Raoul de Gouy. Il faut mentionner aussi un Raoul, châtelain de Saint-Omer, qui confie son fils Raoul à l'abbaye de Saint-Bertin, comme oblat, en 933²⁶³².

²⁶³² *Rodulfus, etiam, ipsius castelli pretor urbanus, filium suum nomine Walterum cum morbo, medici quem variolam vocant, morti videretur esse proximus, ulmis ...sustollens, coram sancti Bertini altare deportavit*

Parmi les filles de Gautier, non nommées, on peut avancer l'hypothèse d'une fille mariée à un seigneur de l'Amiénois, tige des seigneurs de Boves. Un acte de l'évêque de Senlis, en 1117, rapporte un accord entre l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy et un chevalier, Enguerran, à propos d'un « bourg » situé à Crépy ; celui-ci avait été donné par le comte Gautier et sa femme Adèle, puis cédé par l'abbaye à son aïeul Hugues, gardé par Dreux fils de ce dernier sous la forme d'un précaire²⁶³³. Même si l'assimilation de ce chevalier avec Enguerran de Boves est hypothétique, il n'en reste pas moins que la famille de Boves et celle de Pierrefonds, cousine de la précédente, portent des noms issus des comtes du Vexin, Dreux, et sans doute Nevelon, nom d'un comte du Vexin en 862.

Une autre fille de Gautier le Blanc est peut-être la femme d'un comte de Ponthieu. Enguerran, avoué de Saint-Riquier, qui épouse la veuve d'un comte de Boulogne tué par lui dans une guerre privée ; les noms des enfants nés d'un mariage suivant portent des noms inconnus jusqu'alors chez les comtes de Ponthieu, mais très présents chez les comtes de Crépy, d'Amiens et du Valois, Foulques, abbé de Forest-Montier, Gui, archidiacre puis évêque d'Amiens. De plus cet évêque et son neveu Gui, comte de Ponthieu, ont des droits ou des parts sur le comté d'Amiens.

Une lettre d'Yves de Chartres adressée au clergé de Meulan en 1096, à propos d'un projet de mariage entre Robert de Beaumont, comte de Meulan, et une fille d'Hugues comte de Crépy, rapporte, sous condition, une généalogie dressée par des parents de ces lignages ; celle-ci dit que le comte Gautier engendra la mère du comte Galeran²⁶³⁴. Malgré cette lettre, le

monachumque effecturum, si eius piū iuvaretur intercessione, sponndit. Quod mox saluti restitutum Deo omnipotenti famulum et sancto Bertino optulit monachorum perpetualiter permansurum. FOLCUIN, *Geste des abbés de Saint Bertin*, MGH, SS, t. XIII, p. 628.

²⁶³³ *...qualiter die data placiti apud Crespeium, in curia Sancti Arnulfi...quidam miles Ingelrannus proclamavit contra monachos Crespeienses quoddam burgum dicens illud sui juris esse debere, et tam a suo avo quod a suo patre Drogone possessum fuisse ; addidit etiam matrem suam per dies aliquot et noctes tenuisse...monachi ...dicentes quod « Hugo avus ejus, qui burgum illud violenter invaserat. Ad haec monachi respondenetes dixerunt : Si parentes vestri aliquid in burgo illo tenuerunt, violentia fuit. Walterus namque, comes Ambianensis simul et Crespeiensis, cum uxore sua Adela nobilissima, inter multa alia illud beato Arnulfo olim dederunt assensu...confirmari fecerunt...dimisit, praeter mansuram suam, quam sibi tantum et uni haeredi suo, sub censu trium solidorum ecclesiae quotannis reddendorum, retinuit ; ita videlicet ut per obitum suum et sui tantum unici haeredis in perpetuum ecclesiae remaneret. Defuncto haerede, jus suum ecclesia ex integro recepit, quiete plus quam viginti quinque annis tenuit, cum Ingelrannus decem annis et eo amplius, in patria miles extitisset, et magnam inde calumniam ostendisset...», DEPOIN, t. I, n° 151, p. 234-237.*

²⁶³⁴ *Perlatum est ad aures nostras quod Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis, quod fieri non sinit concors decretorum et canonum sanctio dicens : Conjunctiones consanguineorum fieri prohibemus. Horum autem consanguinitas nec ignora est nec remota, sicut testantur et probate parati sunt praeclari viri de eadem sati prosapia. Dicunt enim quia Galterius Albus genuit matrem Galeranni comitis, qui genuit matrem Roberti comitis ; item supradictus Galterius genuit Radulphum, patrem alterius Radulfi, qui genuit Vermandensem comitissam, ex qua nata est uxor comitis Hugonis, cujus filiam nunc ducere vult Mellentinus comes. Si autem praedicta genealogia ita sib cohaeret, legitimum non poterit esse conjugium, sed incestum contubernium, nec filios poterunt habere legitimos sed spurios.* YVES de CHARTRES, *Lettres*, t. I, n° 45, p. 186.

mariage a bien eu lieu ; soit la généalogie était douteuse, soit le mariage obéissait à des considérations plus importantes. Il est possible en fait que le comte Robert descende de Galeran et d'Ildegarde veuve du comte Raoul.

Une autre alliance est possible avec le comte de Beaumont-sur-Oise. En effet le premier comte connu, Yves, est cité en 1023 et encore vers 1053 ; de sa femme Emma, sont nés Geoffroi, Ives, Aubri, Gauzbert, Eudes, et sans doute une fille mariée au seigneur de Mello, d'où Gilbert, Dreux, Yves de Mello²⁶³⁵. De là vient peut-être aussi la seigneurie de Conflans-Sainte-Honorine, passée ensuite au seigneur de Montmorency, et le nom de Dreux²⁶³⁶.

Gautier, fils aîné de Gautier, n'est pas encore comte en 991 quand son frère Gui, évêque d'Amiens, le propose comme otage ou garant pour l'archevêque de Reims²⁶³⁷. Gautier II hérite d'Amiens et du Vexin.

Il est le père de Dreux, comte d'Amiens, connu dès 1024²⁶³⁸, marié à Gode, sœur du roi d'Angleterre, Édouard le Confesseur. Dreux est vassal du duc de Normandie pour le Vexin, il l'accompagne en 1035 en pèlerinage à Jérusalem, au cours duquel ils meurent tous les deux²⁶³⁹. Dreux a deux frères Raoul, comte de Hereford, et Foulques, évêque d'Amiens (mort en 1058)²⁶⁴⁰.

²⁶³⁵ NEWMAN, t. II, p. 81-88.

²⁶³⁶ DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, VIII. Sur la Maison de Conflans, p. 440-444.

²⁶³⁷ ...*fratrem meum Gualterum obsidem tibi obtuli me, et patrem meum comitem Gualterum itineris ductores pollicitus sum*. MANSI, *Concilia*, t. XIX, col. 139.

²⁶³⁸ *Droco, divine nutu pietatis comes Wilcassianensium...*, F. LOT, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, n° 7, p. 37-38.

²⁶³⁹ *Henricus autem, in regno confirmatus, Roberto duci gratias egit, eique pro beneficio suo, totum Vulcassinum a fluvio Isara usque ad Eptam donavit. Hoc nimirum Drogo, ejusdem provincia comes, libentissime concessit, hominioque facto, dum vixit, praefato duci fideliter servivit. Ambo consules stemmate virtutum pollebant, et sese vicissum admodum diligebant, mutuaque honoratione et propectu tripudiabant. Praefatus Drogo, ut dicitur, erat de prosapia Caroli Magni regis Francorum, eique saepedictus dux in conjugium dederat consobrinam suam Godiovam, sororem Eduardi regis Anglorum, ex qua ortu sunt Radulfus et Gauterius comites, ac venerandus Fulco, praesul Ambianensium...Post aliquot annos, defuncto Roberto duce apud Nicaeam Bithyniae urbem, rebellaverunt proceres Normanniae contra Guillelmum infantum ; qui, dum pater ejus cum Drogone comite iter iniit Hierosolymitanum, octo solummodo erat annorum, et a patre commissus tutelae Alanni consanguinei sui, comitis Britonnum, Roberto itaque et Drogone defunctis in peregrinatione, et Alanno, dum Montemer-Gomerici obsidet ...Henricus rex...Vulcassinum pagum avide repetiit, juriq[ue] suo postmodum semper mancipavit. Guillelmus autem tunc, pro puerili debilitate, jus vindicare suum non potuit. Postea vero majoribus sibi curis in Cenommanenses vel Anglos crescentibus, conticuit, et contra Henricum dominum suum, seu Philippum filium ejus, pro Vulcassino pago arma levare distulit.* ORDERIC VITAL, t. II, p. 224-225.

²⁶⁴⁰ *Quapropter ego Droco, comes Ambianensium, ...consuetudinem quam calumpniabar me habere in fera Sancti Petri Gisiacensis, quae est III kalendas julii ; et brennaticum quod injuste accipiebam in Calderiaco et sancto Ciriaco et Droconis curte, ex toto dimitto...S. Droconis, comitis. S. Ehtde comitissae. S. Fulconis, fratris comitis. S. Rodulfi, filii comitis. S. Gualterii, alterius filli...* (vers 1030), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartes*, t. I, n° XLVI, p. 173. Diplôme de Robert II en 1030 : ...*quidam noster comes, Drogo nomine, sub advocacione ejus quasdam terras de abbacia sancti Vincentii et sancti Germani tenebat in beneficio...Qua propter...placuit...quod injuria...dissolveremus. Cujus rei causa, adhibitis predicto Drogone, cum duobus fratribus, Fulcone videlicet et Rodulfo, necnon uxore, cum filiis supramemorati Drogonis, predictas omnes consuetudinas...reddidit...*, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, t. I, n° 52, p 82-84.

Dreux est père de Raoul et de Gautier le premier est sans doute mort jeune, puisqu'il n'apparaît plus. Gautier III, est associé par son père au comté²⁶⁴¹. Comte du Vexin ou de Mantes, et d'Amiens, il apparaît dès 1035²⁶⁴², est marié à Biotte du Maine ; tous deux sont morts en prison, à Falaise, sans doute assassinés sur l'ordre du duc à cause des droits de Biotte sur le Maine et de la succession d'Édouard le Confesseur²⁶⁴³.

L'héritage de Dreux passe à son cousin Raoul le Grand comte de Crépy. La lettre d'Yves de Chartres est également intéressante par ce qu'elle donne la filiation exacte des comtes de Crépy : Gautier dit le Blanc est père de Raoul père de Raoul, alors que des historiens avaient assimilé Raoul le Grand à Raoul, fils de Gautier II et frère de Dreux. Raoul le Grand a donc reçu vers 1063 le Vexin ; c'est sans doute à ce titre que vers 1066, il est en guerre contre Hugues de Grandmesnil, seigneur de Neufchâtel.²⁶⁴⁴ Raoul, au retour d'un pèlerinage à Rome, épouse Adélaïde, héritière de Bar-sur-Aube et de La Ferté-su-Aube²⁶⁴⁵. Veuf, il se marie avec Anne de Kiev, veuve d'Henri 1^{er} (mort en 1059), et douairière du comté de Senlis (où elle fonde l'abbaye de Saint-Vincent). De sa femme Adèle, morte vers 1053²⁶⁴⁶, Raoul le Grand a deux fils, Gautier,

²⁶⁴¹ *...ego Drogo, superni regis natu comes, pro mee anime salvatione necnon et mei patris atque matris simul et mei avi Walterii, navigerum aditum atque transversum Pontigeris et Medancie perpetualiter concedo...Constat hec facta donatio tempore Roberti, regis Francorum, Ricardo comite viriliter regnum gubernante Normannorum... + Signum Drogonis comitis. + Signum Walterii comitis, filii Drogonis..., Recueil des actes de Philippe 1^{er}, roi de France, n° CLXIII, p. 405-407. Ego Drogo, nutu superni Regis comes patrie Ambianensis.... S(ignum) Drogonis comitis. S(ignum) Walteri filii ejus (1030-1031), Chartes de l'abbaye de Jumièges, t. 1, n° XIV, p. 46-51.*

²⁶⁴² *...ego comes Walterius...ecclesiam Ledonis Curie...concedo quatinus monachi...possideant sicut ego et pater meus Droco comes habuimus..., BnF, MOREAU, t. 26, fol. 90 r°. Renouveau des privilèges des chanoines d'Amiens par Henri 1^{er} en 1057 : ...ad hortante nos Fulcone episcopo Ambianensi et Gualtero comite, ad quem Ambianis civitatis administratio pertinebat, concedente..., BnF, MOREAU, t. 26, fol. 7 r°.*

²⁶⁴³ *At homines malefidi Gualterium Medantinum comitem, cui soror Hugonis nupserat, receperunt, invasorem desertores. Indignans ergo repulsam Guillelmeus, jure multiplici successurus Hereberto, arma expedit, quibus requireret sic praerepta...Accito saepius Gaufrido, quem praeses eorum Gualterius dominum sibi ac tutorem praefecit, praelio discernere minati sunt nonnumquam sed ausi nunquam...Perdomitis tandem, castellis jam per totum comitatum subactis, reddunt civitatem praevalenti...Voluntarie Gualterius ditioni consensit, ne invasa protegens haereditaria amitteret. Clades a Normannis illata vicinanti Medanti et Calvimontis metum ei faciebat de majori, GUILLAUME de POITIERS, Histoire de Guillaume le Conquérant, p. 88-92.*

²⁶⁴⁴ *Quodam tempore inter saepe nominatum Hugonem [de Grandmesnil] et Radulfum comitem Medantensium, Philippi regis Francorum vitricum, gravis seditio exorta est, Cumque Hugo cum praedicto consule audacter congressus est, quia militum impar ei numerus erat, fugere compulsus est. In hac fuga Ricardus de Heldrici-Corte, nobilis miles de pago Vicassino, vulneratus est. ORDERIC VITAL, t. II, p. 113-114.*

²⁶⁴⁵ *..Conditor Firmitatis vocatus est Achardus et uxor ejus Achardia : fueruntque Nortmanni. Ex his Nocherius comes Suessionem egressus traditur : de quo alius Nocherius, Wido quoque clericus frater ejus, sunt orti. Hic secundus Nocherius duas filias habuit, comitissam scilicet quae est Adelhida et Isabel. Comitissa vero, quae major natu erat, IV viros habuit : Raynaldum de Sinemuro, qui mortuus nullos ex ea liberos habuit. Post haec Rodelfus, comes Calvimontis Vallis Cassini, dum Romam pergeret..., AS, Sept., VIII, p. 720.*

²⁶⁴⁶ *...Radulphus comes Crespeiensis, plurima quondam in benefico tenebat altaria de episcopo Suessionensi. Igitur post mortem Adelae uxoris suae, bonae memoriae soeminae, salubri accepto consilio, pro animae suae et uxoris suae jam nominatae remedio, domini Heddonis episcopi Suessionensis adiit praesentiam, ejus omnimodis deprecans..., C. CARLIER, Histoire du duché de Valois, t. III, p-j, n° 3, p. IV-V.*

et Simon. Gautier, cité en 1065²⁶⁴⁷, est tué lors d'une expédition menée par Philippe 1^{er} contre le château de Vitry avant 1071²⁶⁴⁸. Raoul est essentiellement qualifié de comte de Crépy mais aussi de comte de Mantes après 1063. Il est appelé enfin comte de Montdidier dans un texte non par lequel Raoul rend un jugement dans la cour du comte Thibaud²⁶⁴⁹.

C'est le titre que lui donne aussi son fils Simon en 1077, qui relate la levée du corps de son père, mort trois ans auparavant (en 1074) et inhumé alors à Montdidier ; le corps est alors ramené à Crépy et inhumé dans l'abbaye de Saint-Arnoul, caveau familial et *memoria* des comtes de Crépy²⁶⁵⁰. Raoul a aussi plusieurs filles, l'aînée, mariée à Herbert comte de Vermandois, une autre mariée à Barthélémy, seigneur de Broyes, de Beaufort, de Nogent, présents dans l'acte relatant la mort du jeune Gautier. En 1077, Simon se retire de la vie et devient ermite ; ses états sont dépecés. Bar et la Ferté-sur-Aube sont pris par Hugues Bardoul (au nom de son fils Barthélémy), Crépy échoit à Hugues, frère de Philippe 1^{er}, que celui-ci marie à Adèle fille et héritière du comte de Vermandois, Amiens est tenu par des cousins, seigneur de Boves et comte de Ponthieu, et le Vexin est repris par le roi qui ne veut pas en laisser l'hommage au duc de Normandie. Dès lors Crépy et le Valois sont tenus par les différents comtes de Vermandois, et conquis par Philippe Auguste en 1182 contre Philippe comte de Flandre, époux d'Elisabeth de Vermandois décédée sans enfant.

Dans le diocèse de Châlons, une notice rapporte la donation de la terre de Valmy faite par Thibaud, chevalier des comtes Thibaud et Etienne entre 1037 et 1048, au profit de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun²⁶⁵¹. Une charte de l'évêque de Châlons en 1132, confirmant les biens

²⁶⁴⁷ *S. Radulfi, comitis. S. Walteri, filii ejus, et Simonis, fratris ejus...*, Recueil des actes de Philippe 1^{er}, roi de France, n° XXII, p. 66.

²⁶⁴⁸ *...ego Rodulfus comes de Crespeio filium habui Walterum nomine, quem maximo semper amore dilexi plusquam omnes liberos meos, quos mihi Deus donare dignatus est. Contigit autem ut dominus meus Francorum rex Philippus expeditionem equitatus sui duceret ad castrum Vitreium recipiendum. Cui expeditioni ego et predictus filius meus Walterus cum principibus Regis interfuimus. Verum idem filius meus Walterus, cum esset ingentis animi et totus semper militie deditus in fidelitate et servicio Diomini sui regis Francorum...non longe ab urbe Remorum tunc interfectus est. Ego vero ...corpus filii mei ad sacratissimam ejus ecclesiam deportare feci...Pro hoc igitur re ego...accipiens de servis et ancillis meis quos circa Buxitum castellum meum habebam, tradidi eos beatissimi Remigio... Hoc...totum...laudare facio Symonem filium meum, duosque generos meos quos de filiabus meis habeo, id est Heriberum comitem et juvenem nobilissimum Bartholomeum. Preterea milites meos de Buxito, hoc est Odelricum, Widonem, et Bosonem fratrem ejus, alterum quoque Bosonem film Widonis et Warinum cum filiis suis...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 214 r°-215 r°.

²⁶⁴⁹ *...cum Harduino de Calvomonte talem concordiam fecimus, in curia comitis Tetbaldi, judicante Radulfo comite de Montedesiderii...*, Marmoutier, cartulaire blésois, n° LX, p. 69.

²⁶⁵⁰ *...ego Simon, comes Crespeiensis...salutem animae...patris mei venerabilis comitis Radulphi, praecavens...supradictum Radulphum patrem meum de Montedesiderio, jam pres tres annos post sui corporis dissolutionem ibi jacentem, asportare feci, et ecclesiae Sancti Arnulphi reddidi, ibique more antiquorum juxta sepulchrum matris meae, uxoris suae, necnon et praedecessorum nostrorum...in spelunca duplici collocare feci...Actum Crispiacensi castello...*, DACHERY, Guib. Op., Notae, p. 596.

²⁶⁵¹ *Ego Teobaldus trado allodium meum de Walesmedio...per manus comitum Teobaldi et Stephani...*, H. BLOCH, Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun, p. 48.

de l'abbaye de Sainte-Vanne de Verdun, mentionne l'achat fait par l'abbé Galeran de son « *nepos* » Raoul de Crépy²⁶⁵², et la donation faite sous son prédécesseur Geoffroi, entre 1113 et 1122, par un comte Manassès, de son droit éminent sur l'avouerie de Valmy²⁶⁵³. Deux comtes portent le nom de Manassès au début du XII^e siècle, celui de Guînes, connu entre 1091 et 1136, mais on ne voit pas de liens entre Guînes et le Perthois. Un autre est brièvement comte de Rethel et décède sans enfants²⁶⁵⁴ ; son frère et héritier, Gervais, est connu en 1115²⁶⁵⁵. Or, Manassès comte de Rethel, et Raoul de Crépy sont cités en 1067 dans la chronique d'Aubri des Trois-Fontaines²⁶⁵⁶. La chronique des évêques de Verdun sépare les deux événements, même s'ils sont contemporains²⁶⁵⁷. Le territoire de Valmy touche à celui de Sainte-Menehould ; il pourrait donc exister une origine commune au château possédé par le comte Manassès, hors de sa terre de Rethel, et les biens du comte de Crépy à Valmy. Raoul de Crépy possède aussi les châteaux de Vitry et de Bussy, dans le Perthois²⁶⁵⁸. Cette activité dans le diocèse de Châlons rappelle la

²⁶⁵² ...*Adiungimus...villam Walesmeiam dictam cum ecclesia; quam villam emit bone memorie domnus abbas Galerannus a nepote suo comite Rodulfo de Crispeio.... quicquid preterea in ipsa villa Walesmeii pro consuetudine advocacionis de indominicatura sancti Vitoni solebat persolvi, sicut ab ipso fratre Odone, concedente filio suo Rodulfo advocato, laudante comite Manasse domino suo, in presentia beate memorie predecessoris nostri episcopi Guillelmi condonatum est ecclesie...*, *ibid.*, p. 111-112.

²⁶⁵³ ...*quicquid preterea in ipsa villa Walesmeii pro consuetudine advocacionis de indominicatura sancti Vitoni solebat persolvi, sicut ab ipso fratre Odone, concedente filio suo Rodulfo advocato, laudante comite Manasse domino suo, in presentia beate memorie predecessoris nostri episcopi Guillelmi condonatum est ecclesie...*, H BLOCH, *Die älteren Urkunden...*, p. 111-112.

²⁶⁵⁴ *Porro patre hujus domini Balduini regis defuncto, Manasses filius ejus, quia dominum Balduinum, qui primogenitus erat, regni occupatio detinebat, successit : quo etiam sine liberis defuncto, Gervasius frater ejus eorum, dimisso Remensi archiepiscopo, uxorem contra instituta ecclesiastica ducens, eundem comitatum jure possedit haereditario. Susceptam autem ex uxore unicam filiam cuidam nobili viro in Normannia matrimonio copulavit. Quo defuncto, sororis illorum filius Mahaldis videlicet, quae castellano Vitriacensi nupserat, Iterius nomine, in eodem comitatum successit. Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux, GUILLAUME de TYR, t. I, lib. 12, ch. 1. p. 511-512.*

²⁶⁵⁵ G. MARLOT, *Metropolis...*, t. II, p. 258.

²⁶⁵⁶ *Contra Manassem comitem de Retest episcopus Theodericus Viridunensis castrum sancto Manehildis cepit et castrum de Setunia subvertit. Alonem etiam de Duno et Dudonem de Claromonte perdomuit, sed comes Rodulfus de Crespeio, vitricus regis Philippi iterum Viridunum incendit. MGH SS, t. XXIII, p. 796.*

²⁶⁵⁷ *At Theodericus praesul plurimas deinceps molestias a militibus pertulit. Nam cum urbem et episcopatum quod illi ante affligebant, in libertate sibi ab eis vendicaret, comes Radulfus de Crispeio, vitricus Philippi Francorum regis sitam urbem iterum incendit, eo quod episcopus denegebat ei viginti annuas libras, quas a praedecessoribus accipiebat ne regionem istam impugnaret. Praeterea idem praesul Manassem comitem de castro Retexto armis suorum cohercuit ab invasione ecclesiasticae rei. Adversus castrum Sanctae Manehildis sibi infestissimum armatam expeditionem movit. Quo metu castrenses perterriti, ei in medio itineris claves castris miserunt suppliciter pacem petierunt, obsidionem precibus evaserunt. Sed episcopus, ne nihil and ecclesiam reportaret triumphum, eandem expeditionem in castrum Saptumnum aequae sibi infensum convertit, illud obsedit, cepit et diruit. Hoc utrumque castrum erat praedicti Manassae comitis. Dudonem virum ingenuum fratresque eius, filios Hauberti, sibi insurgentes similiter domuit, et munitione ante Clarum-montem firmata, ipsum castrum super eos cepit. MGH SS, t. X, p. 494.*

²⁶⁵⁸ ...*ego Rodulfus comes de Crespeio filium habui Walterum nomine, quem maximo semper amore dilexi plusquam omnes liberos meos, quos mihi Deus donare dignatus est. Contigit autem ut dominus meus Francorum rex Philippus expeditionem equitatus sui duceret ad castrum Vitreium recipiendum. Cui expeditioni ego et predictus filius meus Walterus cum principibus Regis interfuiimus. Verum idem filius meus Walterus, cum esset ingentis animi et totus semper militie deditus in fidelitate et servicio Diomini sui regis Francorum...non longe ab urbe Remorum tunc interfectus est. Ego vero ...corpus filii mei ad sacratissimam ejus ecclesiam deportare feci...Pro hoc igitur re ego...accipiens de servis et ancillis meis quos circa Buxitum castellum meum habebam,*

présence des comtes Raoul et Helgaud dans un diplôme de 921 pour l'église de Châlons. Le nom de Roger se perpétue dans le Châlonnais avec plusieurs évêques²⁶⁵⁹ ainsi que chez les seigneurs de Joinville et ceux de Vignory. Vitry est une place-forte qu'un certain Gautier avait livrée en 952 à Herbert de Vermandois²⁶⁶⁰ ; ce Gautier pourrait donc être soit Gautier le Blanc, s'il est né vers 926, soit un fils de Raoul comte mort en 926 et oncle de Gautier.

Les droits de Raoul auraient été transmis à Raoul le Grand, et ceux d'Helgaud, à Manassès de Rethel, ce qui signifie que les comtes de Rethel descendent d'Helgaud, par les hommes ou par les femmes. Effectivement le Porcien à la fin du X^e siècle est partagé entre une partie gardant le nom de comté de Porcien autour de Château-Porcien, et une autre qui devient le comte de Rethel, le château de Rethel remplaçant celui d'Omout ancien chef-lieu du *pagus*. Manassès et Roger agissent ensemble en 989²⁶⁶¹ ; un Roger, qui dispose de pouvoirs comtaux dans le Rémois, est connu en 972²⁶⁶², et est sans doute l'ancêtre de Roger, comte de Porcien, qui vend son comté vers 1080 à son gendre Godefroi de Namur²⁶⁶³. Un Manassès, neveu d'Artaud archevêque de Reims, est présent à Omout en 960²⁶⁶⁴. Un chevalier nommé Manassès est connu en 977²⁶⁶⁵. Un comte Manassès est cité entre 983 et 987²⁶⁶⁶. Identiques entre eux ou père et fils, ces Manassès sont évidemment les ancêtres de Manassès comte de Rethel, connu

tradidi eos beatissimi Remigio... Preterea milites meos de Buxito, hoc est Odelricum, Widonem, et Bosonem fratrem ejus, alterum quoque Bosonem film Widonis et Warinum cum filiis suis..., G. MARLOT, *Metropolis...*, t. 2, p. 130-131. *Hic dicendum est, quod Hugo vir nobilis cognomento Bardol fuit dominus Breccarum, id est de Brois, et erat ex una parte heres legitimus comitis Veromandie Rodolphi. Quo Rodulfo mortuo dictus Hugo Bardol Vitriacum invasit et Barrum super Albam et Firmitatem : et hoc de assensu regis Philippi, qui cetera que fuerunt comitis Rodulphi invadebat.* ORDERIC VITAL, *MGH, SS*, t. XXIII, p. 793. Vitry-en-Perthois, Marne, cant. Sermaizelles-Bains. Bussy-le-Château. Marne, cant. Argonne Suipe et Vesle.

²⁶⁵⁹ *GC*, t. XX, Roger I, 1009, 1042, n° XLIV, col. 872 ; Roger II, 1043, 1065, n° XLV, col. 873-874 ; Roger III, 1066-1093, n° XLVI, col. 873-874.

²⁶⁶⁰ *Victuriaci castro, quod tenebat Walterius quidam, qui nuper a rege defecerat, et cum ipso castro se Heriberto subdiderat. Cujus villas depraedationibus incendiisque, necnon Pontigonem fiscum, quem Heribertus invaserat; aliamque munitionem rex contra Victuriacum instruit, et quosdam sibi fideles ex paribus Walterii ad custodiam inibi dimittit...*, FLODOARD, p. 134.

²⁶⁶¹ *An Manasse et Rotgerus regum adversarii dicendi non sunt, qui cum K urbis remorum pervasores fuere...*, RICHER, t. II, p. 240-242.

²⁶⁶² *Hic abbatiam S. Theoderici de manu cujusdam Rogerii qui tunc comitatus dignitatem circa easdem regni partes administrabat, licet plurimum repugnaret, extorsit ; eamque sanctae Remensi ecclesiae secundum priorem statum subjectam faciens, episcopali regimine subinde moderandam destinavit...*, *Miracula Sancti Theoderici*. 972. *RHF*, t. IX, p. 129.

²⁶⁶³ *Rogerus, comes Porcensis, frater Hoscelini de Grandiprato, cum fuisset captus et honestatus malorum pertesus, filiam suam Sibillam cum comitatu suo dedit filio comiti Alberti Godefridi Namucensi.* *MGH SS*, t. XXIII, p. 701.

²⁶⁶⁴ *...apud Almontem castrum proditores quidam deprehensi sunt a Manasse, nepote domni Artoldi praesulis, ac damnati suspensio ; inter quos etiam presbiter quidam.* FLODOARD, p. 148.

²⁶⁶⁵ *Charta qua Manasses, miles, potestatem Vindenissam ab ecclesia precario jure obtinet, et in commutationem dat mansos in diversis villis, rentento plurimum per vitam suam usufructu, omnibus post mortem ejus eidem ecclesiae reversuris.* *Arch.* I, n° XXXV, p. 91.

²⁶⁶⁶ *Man[nasses] comes...*, *Lettres de Gerbert 983-997*, éd. J. HAVET, p. 117, n° 129. Août 988. Vassal de l'église de Reims, envoyé par l'archevêque Adalbéron à son frère Godefroi.

dès 1055²⁶⁶⁷. Ils prennent la suite d'un comte de Porcien nommé Hucbald qui aurait vécu en 870, suivant une chronique à manier prudemment²⁶⁶⁸. La famille d'Artaud n'est pas d'extraction comtale, il est donc probable que son neveu Manassès a épousé la fille d'un comte de Rethel, ce dernier pouvant être un des fils, non nommés, de Roger comte de Laon et d'Héloïse de Frioul.

8. 2. Le comté de Senlis et le comté de Crépy au X^e siècle.

Au milieu du X^e siècle, le duc Hugues le Grand se trouve maître d'une principauté allant d'Orléans à Senlis ; les anciens vicomtes de la marche de Neustrie, Angers, Tours, sont devenus comtes et vassaux du duc. Le duc commande essentiellement aux comtés entre Loire et Oise, Orléans, Paris, Senlis, Beauvais, Vexin, Noyon, Valois. A l'intérieur de sa terre, le duc dirige des comtes, des vicomtes, des *vassi dominici* ; il peut créer de nouveaux centres de commandement, des pôles de rassemblement, d'échanges, à Corbeil, à Creil, à Crépy-en-Valois. Les historiens considèrent que ces changements sont une réponse du duc à la décision de Louis IV de lui retirer le titre de duc en 937. Il est certain que le duc dispose des droits royaux à l'intérieur de sa terre.

Dudon de Saint-Quentin rapporte un dialogue entre Hugues le Grand et Louis IV en 945, dans lequel le duc rappelle au roi qu'il a confié Senlis, Creil, Thourotte, Coucy à Bernard, comte de Senlis, et qu'il ne peut les lui retirer ses honneurs sans motif²⁶⁶⁹. Hugues le Grand aurait donc donné à Bernard des châteaux pris sur le Senlisis (Senlis), sur le Beauvaisis (Creil), sur le Noyonnais (Thourotte), sur le Laonnois (Coucy). Le nouveau comté de Senlis s'étend maintenant dans le Beauvaisis sur d'anciens biens du fisc royal passés sous le contrôle d'Hugues, à Luzarches, Gouvieux, Creil, Villers-Saint-Paul, Rieux, Verneuil-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint, Verberie.

Le recentrage du comté de Senlis sur l'Oise est peut-être destiné à sécuriser cet axe de communication et de transport, comme à contrôler les échanges sur les routes de Paris à Amiens et à l'Angleterre, d'une part, et à la Flandre et à la mer du Nord d'autre part. L'est du Senlisis ainsi qu'une partie du Multien, au nord, sont rattachés au *pagus* de Valois, pris dans le diocèse

²⁶⁶⁷ Notice du serment de fidélité prêté par Manassès comte à Gervais archevêque de Reims, pour les villes prises par son aïeul et son père. Arch. Adm. I, p. 209, n° 16.

²⁶⁶⁸ N. LE LONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon, 1783*, Chalon, Pièces Justificatives, I, *Chronique d'Alard de Gennilule abbé de Signy*, p. 593.

²⁶⁶⁹ « *Si Silvanectense, et Codiacum, Torotense et Cretheltense castrum non auferam Bernado, nequeo urgere ullis conamibus illum ut reddat Ricardum dilectissimum nepotem suum* », DUDON DE SAINT-QUENTIN, p. 233.

de Soissons. Y-a-t-il eu un partage des rôles entre Senlis et le Valois ? Le Valois, regroupant les deux châtelainies de Crépy et de la Ferté-Milon, contrôle aussi des axes stratégiques, reliant Paris à Soissons, Laon et Reims.

Le centre du Valois est constitué par le *pagus Vadensis*, c'est-à-dire la région constituée par la montagne qui porte la forêt de Villers-Cotterêts et barre les routes passant à l'ouest et à l'est. Il est le complément du *pagus* de Soissons, dont Hugues le Grand est considéré comme le comte en 937²⁶⁷⁰. Le *pagus* de Vez appartient en 920 au marquis Robert, aussi abbé laïque de Morienvall, qui obtient du roi un diplôme confirmant les possessions de l'abbaye de Morienvall²⁶⁷¹ ; dans ce texte, Robert est présenté comme le successeur d'un comte Thierry qui vivait entre 882 et 884. K.-F. Werner considérait que les comtés de Vermandois et de Soissonnais avaient été donnés par le roi vers 896 à Herbert I, un descendant de Charlemagne par les rois d'Italie, pour constituer une marche sur l'Oise, destinée à fermer le passage de cette rivière aux Normands de Rouen²⁶⁷².

Mais Herbert I a-t-il été vraiment chargé du comté de Soissons, et dans l'affirmative, a-t-il eu tous les *pagi* composant l'ancienne cité de Soissons ou une partie avec l'abbaye de Saint-Crépin, et dans ce cas, lesquels ? Certains historiens pensent que le marquis Robert a eu une première femme, issue de la famille d'Herbert ; *puerulus* en 866, Robert peut être marié vers 890. Emma est peut-être la fille aînée de Robert ; mariée vers 918 à Raoul duc de Bourgogne puis roi, elle meurt sans enfants fin 937, ce qui ne renseigne guères sur sa date de naissance. Quant à Hugues, il est le fils de Béatrice, encore vivante en 931 ; son père Robert avait obtenu pour lui la reconnaissance de sa succession future dès 914 ; enfin Hugues est déjà marié en 917. Certains généalogistes pensent que Béatrice serait issue de la maison de Vermandois, donc une sœur d'Herbert II. La seule alliance attestée est celle unissant les fils d'Herbert II de Vermandois avec Hugues le Grand, leur oncle maternel²⁶⁷³ ; la femme d'Herbert est donc sœur d'Hugues. Hugues, fils d'Herbert, est désigné en 925, alors qu'il n'a que cinq ans, pour être archevêque de Reims ; il a au moins un frère aîné, Eudes, né donc vers 915-920. La femme d'Herbert II, fille de Robert 1^{er} est donc née une génération plus tôt, vers 895. Est-elle pour autant issue d'un premier mariage de Robert²⁶⁷⁴ ? La naissance des enfants d'Herbert semble

²⁶⁷⁰ *Guido per Hugonem abacomitem Suessionis factus est*. BUR, p. 99, note 51.

²⁶⁷¹ *...comes venerabilis pariterque markio et abbas monasterii sanctae Mariae Maurianae vallis Robertus...expetiit quoddam renovare praeceptum super res fratrum atque sanctimonialium supradicti coenobii. Contigit enim illud coenobium igne cremari...Praeterea, Theoderico comite venerabili et abbate jam dicti monasterii depraeacante postea, dignus memoria rex Karlomnus, qui noster fuit frater...dedit... Recueil des actes de Charles le Simple, n° CV, p. 249-250.*

²⁶⁷² K. F. WERNER, *Enquêtes...*, p. 184.

²⁶⁷³ *...Hugo dux cum nepotibus suis, Heriberti filii...*, FLODOARD, p. 88.

²⁶⁷⁴ C. SETTIPANI, *La Préhistoire...*, p.405-410.

se prolonger jusque vers 930, puisque certains de ses neveux sont encore mineurs en 943. Son mariage avec Herbert I est peut-être contemporain de l'hommage prêté par Herbert I au roi Eudes et de sa nomination au comté de Vermandois (et de Soissons ?) en 896²⁶⁷⁵. Cette alliance est-elle couplée avec une autre réalisée en même temps entre Robert marquis et une sœur d'Herbert I ?

Les possessions du comte de Vermandois dans le Soissonnais pourraient donc provenir de la famille des Robertiens. Un éventuel partage aurait attribué à Herbert les *pagi* du sud du Soissonnais, l'Omois et Château-Thierry, l'Orxois et Oulchy-le-Château, le long de l'ancienne chaussée gallo-romaine. Hugues le Grand aurait eu le nord, avec les *pagi* de Soissons et de Valois. On constate en effet la présence de Robert à Morienvall en 920, celle de son fils Hugues en 922 à Fismes, en territoire rémois à la frontière du Soissonnais²⁶⁷⁶, et à Braine en 931²⁶⁷⁷. Enfin en 937, Hugues le Grand tente d'implanter une famille cousine du comte d'Anjou, au sein de laquelle un membre devient vicomte de Soissons et un autre évêque de la même cité.²⁶⁷⁸

Le Valois englobe une partie au nord du diocèse et du comté de Meaux autour d'Acyen-Multien. Par un diplôme donné le 21 mai 907, Charles le Simple, concède l'abbaye de Rebais située dans le diocèse de Meaux, à l'église de Paris ; l'acte est donné à la requête d'Anchéry, évêque de Paris, et sur l'intervention de la reine Frédérone, de l'abbesse Gille, du comte Robert, de la comtesse Adèle, des comtes Altmar et Erchanger, et de son fidèle Robert²⁶⁷⁹. De même, Hugues, fils de Robert, fait don en 937 à l'abbaye de Saint-Martin de Tours d'un alleu à Lachy au comté de Meaux qu'il déclare tenir à titre héréditaire d'un comte Aleran²⁶⁸⁰. K.-F. Werner pensait que les personnages de l'acte de 907 sont les descendants d'une ancienne famille comtale de Meaux, et qu'Adèle serait la femme du comte Herbert II, fille du marquis Robert d'un premier mariage. Les droits de Robert et de son fils Hugues proviendraient donc de la mère d'Hugues, Béatrice de Vermandois²⁶⁸¹. Toutefois, si Robert n'a été marié qu'une seule fois, il faut chercher ailleurs l'explication de ces présences. Le comté de Meaux ne serait pas

²⁶⁷⁵ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, V. A propos de l'histoire de la maison de Vermandois, p. 186-193.

²⁶⁷⁶ *Hugo filius Rotberti, post pascha supra Vidulam venit, ubi, apud villam Finimas, Herivei archiepiscopi fideles cum quibusdam Franciae comitibus obvios habuit.* FLODOARD, p. 7-8.

²⁶⁷⁷ *Interim quidam fidelium Heriberti, Remensi ex urbe profecti, quoddam Hugonis castrum super Vidulam situm, nomine Brainam, quod ipse Hugo ab episcopo Rotomagensi tulerat, capiunt atque subvertunt.* Flodoard, p. 49.

²⁶⁷⁸ *Guido per Hugonem abacomitem Suessionis effectus factus.* *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, p. 33, cité par M. BUR, p. 99.

²⁶⁷⁹ *...Askericus, Parisiace urbis praesul venerabilis...intimavit...unde interventu quorumdam principum vicinius nobis assistentium, Frederune videlicet conjugis carissime, necon et dilecte Gisle abbatisse, atque venerandi comitis Rotberti et Adele comitisse, Altmarini quin etiam atque Erchengarii comitum et Rotberti nobis dilecti, humiliter expetiit...Recueil...*, n° LVII, p. 124.

²⁶⁸⁰ *La pancarte noire...*n° LVIII, p. 95-96.

²⁶⁸¹ K.-F. WERNER, *Enquêtes...*, p. 203.

passé du comte de Vermandois à Robert, mais de Robert à Herbert de Vermandoise ; quant à la comtesse Adèle, elle est, non la femme d'Herbert II, mais la veuve d'un comte, inconnu, participant au comté de Meaux.

Le comté de Meaux appartient ensuite à Robert, fils cadet d'Herbert. Il est cité sans titre en 940, en 946, et est qualifié de comte en 949²⁶⁸². Le partage de la succession d'Herbert II ne se fait qu'au début 946, avec l'accord d'Hugues²⁶⁸³. Ce n'est toutefois qu'en 962 que la présence de Robert est attestée à Meaux, lors du décès de son frère Hugues, l'archevêque déchu, qu'il avait recueilli²⁶⁸⁴.

Le comté de Valois est donc une création *ex-nihilo* d'Hugues le Grand à partir d'éléments pris sur le Senlisis, le Meldois et le Soissonnais, ce qui sous-entend qu'Hugues a la maîtrise des terres à partir desquelles il crée le comté de Crépy. Hugues le Grand et Herbert II sont en litige dès 929, peut-être pour l'héritage de la femme d'Herbert ; et ce n'est qu'en 935 qu'ils font la paix²⁶⁸⁵. On peut donc estimer qu'à cette date Hugues peut disposer de sa part des comtés de Soissons et de Meaux, qu'un partage est intervenu, illustré par la nomination en 937 d'un fidèle d'Hugues à l'évêché de Soissons et le don d'Hugues de Lachy en 937.

Le comté de Valois se présente comme une zone tampon entre les états d'Hugues le Grand et le domaine carolingien entre Soissons Reims et Laon. Il trouve donc son origine dans les conflits entre Hugues le Grand et Louis IV d'Outremer, après qu'en 937 le nouveau roi se soit dégagé de la « tutelle » d'Hugues. Une nouvelle période s'ouvre pour Hugues le Grand, marquée par un resserrement des liens entre Hugues et Herbert pour contrer le roi ; il est significatif que Flodoard lie ces deux événements²⁶⁸⁶. L'éviction d'Hugues aurait entraîné une période de recomposition de ses domaines : recentrage de Senlis vers l'Oise, création d'un glacis entre La Ferté-Milon, Crépy-en-Valois et peut-être Pierrefonds. Senlis et sa muraille fortifiée de tours surélevées. Le paroxysme de ce conflit est marqué par une première chevauchée menée par le roi qui, entrant dans la terre d'Hugues, assiège Senlis en 946²⁶⁸⁷. En 949, Louis IV et son beau-frère Otton de Germanie organisent une autre expédition ; ils

²⁶⁸² BUR, p. 510.

²⁶⁸³ *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatem suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisus sibi, prout eis competens visum est, rebus. Ibid., p. 100.*

²⁶⁸⁴ *Hugo itaque a fratre suo Rotberto receptus nimia anxietate intra dies paucissimos Meldi defunctus est. RICHER, t. II, p. 24.*

²⁶⁸⁵ *Unde rex placitum Suessionis cum regni primatibus habuit ; deinde locutus est cum missis Henricis ad ejus properat colloquium, ubi erat Rodulfus rex Jurensis interfuit ; pactaque inter ipsos amicitia, etiam Heribertum cum Hugone pacarunt, redditis quibusdam suis Heriberto possessionibus. FLODOARD, p. 61*

²⁶⁸⁶ *Ludowicus rex, ab Hugonis principis se procuratione separans, matrem suam Lauduni recipit. Hugo cum Heriberto pacatur. Ibid., p. 65.*

²⁶⁸⁷ *Deinde...ipsi reges cum exercitibus suis terram Hugonis aggrediuntur, et urbem Silvanectensem obsidentes.....dimiserunt. Ibid., p. 103.*

assiègent Senlis en vain, brûlent les faubourgs, puis se dirigent vers la Seine²⁶⁸⁸. On peut noter à ce propos que la translation des reliques de saint Arnoul est fixée au 18 septembre ; ce jour tombe un dimanche en 940 et en 946. La création des châteaux de La Ferté et de Crépy s'inscriraient dans ce contexte de défense de la terre d'Hugues. Celui de Pierrefonds répond au même besoin ; le nom de Thibaud, un clerc du Soissonnais, nommé évêque d'Amiens en 946 par Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, sur les conseils de son oncle le duc Hugues montre qu'Hugues avait peut-être confié ce château à une famille du Soissonnais, le nom de Thibaud se retrouvant chez un frère de Nevelon de Pierrefonds, Thibaud, évêque de Soissons. Le partage de l'héritage d'Herbert au début de l'année 946 montre que les parts de chacun sont alors fixées, que le Valois est créé. Cette nouvelle organisation est centrée sur Senlis dont Hugues fait son poste avancé, le centre de sa marche, et qu'il confie à Bernard avant 945.

8. 3. Crépy-en-Valois. Domaine, fiefs.

8. 3. 1. Domaine et fiefs des comtes de Crépy.

Les domaines des comtes présentent une diversité géographique et structurelle. Les donations faites aux établissements religieux ou hospitaliers sont assignées sur des bâtiments ruraux, granges, moulins, étangs ou viviers, des revenus tirés du monde rural, cens et terrages ou des autres sources de revenus, prévôté, travers, tonlieu. Les enquêtes réalisées sous saint Louis apportent aussi leur lot de noms de lieux. Les aveux et dénombremens rendus au château de Crépy et l'estimation des domaines du comté de Valois, réalisés en 1376, permettent de compléter les données antérieures.

Les comtes de Valois, parmi leurs propriétés agricoles bâties, possèdent des granges à Villers-Cotterêts²⁶⁸⁹, à Morierval²⁶⁹⁰, à Bargny²⁶⁹¹. Elles servent à stocker les récoltes provenant de la réserve domaniale et revenus tirés des paysans. On dispose de mentions de

²⁶⁸⁸ *Rex vero, evocato Arnulfo atque quibusdam Lothariensium, post eum proficiscitur usque un pagum Silvanectensem. Arnulfus itaque suburbium civitatis ipsius igne succendit, et sic ad propriaregrediuntur. Ibid., p. 124-125.*

²⁶⁸⁹ *...in granchia de Vilers...* (1195), *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 30 et 31. Villers-Cotterêts, Aisne, chef-lieu de cant.

²⁶⁹⁰ *...in grangia mea de Mornevalle...*, (1195), AN, K 185, n° 109. Morierval, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

²⁶⁹¹ *...in granchia de Beregniaco...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 30. Bargny, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

terrage à Bonneuil²⁶⁹², associé à une grange comme à Antilly²⁶⁹³, à Walu²⁶⁹⁴. Les constructions les plus sollicitées pour asseoir des revenus sont les moulins ; à Crépy²⁶⁹⁵, à Duvy²⁶⁹⁶, à Antilly²⁶⁹⁷, à Le Berval²⁶⁹⁸, à Coyolles²⁶⁹⁹, à Largny-sur-Automne²⁷⁰⁰, à Morienval²⁷⁰¹ à Vez. Ces moulins sont fréquemment associés à des viviers, dont les chaussées sont équipées d'écluses alimentent les roues des moulins, et qui sont sources de droits de pêche, ainsi à Vez²⁷⁰², Antilly²⁷⁰³, à Pondron²⁷⁰⁴, Le Berval²⁷⁰⁵.

Les comtes ont des ministériaux, prévôts et maires. Il y a un prévôt à Crépy mais un autre aussi à Bonneuil-en-Valois²⁷⁰⁶. Le plus ancien maire cité est Dreux, maire de Bargny en 1138²⁷⁰⁷. Des plaintes enregistrées en 1247-1248 dans le bailliage de Senlis, mentionnent plusieurs maires et leur dépendance vis-à-vis du prévôt de Crépy²⁷⁰⁸. L'enquête faite en 1261 sur l'administration de Mathieu de Beaune, bailli de Vermandois, donne les noms de Pierre maire de Feigneux, Jean des Ouches, maire de Largny-sur-Automne, Renaud l'Amiénois, maire d'Auger, Etienne Traimuns, maire de Crépy²⁷⁰⁹. Une enquête réalisée dans le bailliage de

²⁶⁹²...*terram arabilem de Bonolio quod ad dominatum nostrum pertinet, terragium quoque quod habebamus, eo tenore quod, si rustici eam colere desistant, ad proprietatem fratrum libera revertatur.* AN, JJ 7, fol 135 r°. Bonneuil-en-Valois, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

²⁶⁹³...*apud Antilliacum de grangia sua et de terragio XXX...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 30. Antilly, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁶⁹⁴. *Et promis derechief que il metera la dime et le terrage de Waluz en la granche dou Petite Anteli...*, AD Oise, H 9133. Walu, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Vez.

²⁶⁹⁵...*nos molendina nostra de Crispiaco, videlicet Recroc, Comporte et Choissell...concessimus communie Crispiaci censualiter...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. IV, n° 1672, p. 330.

²⁶⁹⁶...*ad molendinum de Diuvi...*, *ibid.*, t. II, n° 1196, p. 31. Duvy, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

²⁶⁹⁷*Pro operibus in molendinis Antilliaci...*, *RHF*, t. XXIV, p. 650.

²⁶⁹⁸... " Ferry Jouart, fermier du moulin de Auberval ..., *BEAUVILLÉ*, t. I, n° LXXI, p. 81. Le Berval, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Bonneuil-en-Valois.

²⁶⁹⁹*Pro C operibus in molendino de Coilloliis et de Wart, XVII s, RHF*, t. XXIV, p. 650.

²⁷⁰⁰*ad molendinum de Lerni...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 30.

²⁷⁰¹...*monialibus de Mornenvalle duos modios segetis ad molendinum de Mornenvalle...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. II, n° 1196, p. 3.

²⁷⁰²*Deinceps eidem ecclesie [Longi Prati] dedit XX modios segetis in molendino de Veio annuatim inter festum sancti Remigii et Pasca percipiendos, cum vivario ejusdem ville...*, *ibid.*, t. II, n° 1196, p. 30. Vez, Oise, cant. Crépy-en-Valois.

²⁷⁰³*piscariam in vivariode Antelli per duos dies annuatim in anniversario suo...*, *ibid.*, t. II, n° 1196, p. 30

²⁷⁰⁴...*et in vivario de Ponte Rotundo piscabuntur uno die per annum...*, *BnF, MOREAU*, t. 70, fol. 199 r°-v°.

²⁷⁰⁵ AN, R 4. 490.

²⁷⁰⁶ AN, P 1893, fol. 9 r°.

²⁷⁰⁷*ego Radulfus Viromandorum comes...testes sunt milites Johannes Turcus et Bulgarus, Th prepositus, Th Dives et Drogo ejusdem ville major.* *BnF, MOREAU*, t. 58, fol. 19 r°.

²⁷⁰⁸*Conqueritur Aloudus de...anno praeterito, cum Petrus de Si, tunc praepositus de Crespi, prohibuisset Johanni, majore d'Oroir, servianti suo...; Conqueritur Stephanus de Gla...Clergie, Petrus gener ejus, Adam Thaons, tunc praepositi de Crespi, ad querimoniam Ansculphi, majoris de Morgnivalle...*, *RHF*, t. XXIV, p. 740 ; *Conqueritur Odo del Larris quod, si anno isto, cum recepisset in custodia sua unam vacam per campos vagantem, et cum Aegidius dictus Lupus, major de Russi, dictam vacam recepisset, et Radulfo dicto Clergie, tunc praepositio de Crespi, hoc di...*, *ibid.*, p. 741 ; *Conqueritur Adam de Chavres, quod, in anno praeterito, cum Renaldus de Chavres, tunc major de Vochines, per odium fecisset equum suum pegere super eum...*, *ibid.*, p. 742.

²⁷⁰⁹*Petrus, major de Feneux, fidelis domini regis...*, *ibid.*, p. 326, n° 189 ; *Johannes des Ouches, major de Lergni, fidelis domini regis...*, *ibid.*, p. 326, n° 190 ; *Renaldus li Amienois, major d'Ogier...*, *ibid.*, p. 326, n° 192 ; *Stephanus dictus Traimuns, major de Crespeio...*, *ibid.*, p. 326, n° 200.

Vermandois entre 1265 et 1270 donne le nom de Thibaud de Feigneux, fils de défunt Perron maire de Feigneux²⁷¹⁰. Une dernière enquête dans ce bailliage entre 1265 et 1270, donne les noms d'Arnoul Mauquodant, ci-devant maire de Vivières, Robert l'Ecervelé, maire de Morienvall²⁷¹¹. La prisée de 1376 dresse une liste de quinze mairies, qui perçoivent essentiellement les cens, les rentes en nature et en argent des masures et des biens possédés par les paysans, ainsi que les droits de mutation en cas de vente d'immeubles, les lods et ventes, communément appelés les ventes²⁷¹².

La présence de constructions est souvent associée à un domaine comtal. Bonneuil-en-Valois, prévôté comtale, est d'abord un *dominium* entier, comprenant l'autel²⁷¹³. Ces domaines sont exploités par des serfs²⁷¹⁴, ou des paysans libres devant le terrage pour leurs terres²⁷¹⁵, autour d'une cour seigneuriale, une *domus* comme à Bonneuil-en-Valois²⁷¹⁶, et exploités par des maires ou des prévôts²⁷¹⁷. La prisée de 1376 montre la correspondance entre les mairies et les sites de perception de la taille, identiques. Le comte de Valois perçoit la taille sur les habitants libres et serfs, dans des habitats qui lui appartiennent, comme sur les hommes des établissements religieux, en l'occurrence de l'abbaye de Morienvall habitant à Morienvall et à Béthancourt-en-Valois²⁷¹⁸. Ces lieux sont aussi ceux à partir desquels le comte de Valois exerce la justice, haute, moyenne et basse, sur quatre-vingt lieux, écarts et villages. Le contrôle du

²⁷¹⁰ *Je Tibaus de Feniuz, fius jadis Perron maieur de Feniuz...*, *ibid.*, p. 700, n° 11.

²⁷¹¹ *Istae sunt condampnationes factae contra majores, tam apud Crespeium quam apud Feritatem Milonis...Arnulphum Mauquidant, quondam majorem de Viviers...condempnamus...*, *ibid.*, p. 723, n° 179 ; *Robertum l'Escevelé, quondam majorem de Morneval...*, *ibid.*, p. 723, n° 183.

²⁷¹² AN, KK 287, fol. 8r°-v°.

²⁷¹³ *Radulphus comes Crespeiensis, plurima quondam in beneficio tenebat altaria de Episcopo Suessionensi. Igitur, post mortem Adela uxoris suae...domini Heddonis episcopi Suessionensis adiit praesentiam, ...deprecans ...ut altare villae Bonol nominatae, quod de antecessoribus suis et de se tenebat beneficiario jure, ...donaret...*(1053), C. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, t. III, pièces justificatives, n° 3, p. IV et V.

²⁷¹⁴ *...ego Simon Dei gratia comes...totam terram de Bonoculo quam hactenus in dominio habebam, cum servis et omnibus appenditiis suis concedo...*, (1076), *ibid.*, n° V, p. VII-VIII.

²⁷¹⁵ *...terram arabilem de Bonolio quod ad dominatum nostrum pertinet, terragium quoque quod habebamus, eo tenore quod, si rustici eam colere desistant, ad proprietatem fratrum libera revertatur. Pascuam quoque et terram inculturam, et cursum aque ad faciendum molendinum concedimus, mansis et censibus nobis...retentis...* (1138), AN, JJ 7, fol 135 r°.

²⁷¹⁶ *...Roberto de Tornella...dedimus in feodum et hominagium ligium quicquid habebamus apud Bonolium, excepto hoc quod moltam hominum Bonolii nobis retinemus et redditum ac justitiam bateitii, ita quod homines Bonolii habebunt in eodem bateitio usuarium suum sicut illud habere solent, reddendo quod inde reddere solent, et dictus Robertus et heredes sui habebunt ibidem quite et libere usuarium suum ad opus domus sue de Bonolio et bestiarum suarum ejudem domus, salvo eo quod ibidem facere non poterunt essartum. Dictus autem Robertus et heredes sui non poterunt facere molendinum apud Bonolium nec et aquam nec ad ventum nec ad equos nec alio modo. Dedimus autem dicto Roberto et heredibus suis magnum deffensum Bonolii et id quod in parvo deffenso Bonolii habebamus quod vocatur la Boeleye ad vendendum quando voluerit et faciendum voluntatem suam...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. IV, n° 1531, p.160-161

²⁷¹⁷ AN, P 1893, fol. 9 r°.

²⁷¹⁸ AN, KK 287, fol. 7 v°.

comte de Valois est donc total sur une grande majorité d'habitats : serfs, hôtes, droit de mainmorte et de formariage²⁷¹⁹, corvées²⁷²⁰, maires et prévôts.

8. 3. 2. Fiefs de Crépy.

La liste des fiefs vers 1218 dénombre vingt-trois chevaliers possesseurs de fiefs d'importance variable, d'un simple fief de bourse²⁷²¹ au fief le plus important, celui du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin avec 32 arrières-fiefs. Trois vassaux possèdent une *domus* à Crépy-en-Valois²⁷²². La maison du seigneur de Nanteuil, appelée le Donjon, est le centre d'un domaine dont l'étendue est donnée en 1197²⁷²³, situé dans la paroisse Sainte-Agathe le long du ru de Sainte-Marie et qui provient d'un partage avec le comte. Le chef de la famille dite le Bougre possède aussi une maison, mais aussi des revenus à Crépy et des propriétés à Russy, Vaumoise, Rouville²⁷²⁴. Cette famille est implantée sur des propriétés comtales, comme à Crépy et à Pondron, peut-être par chasement, puisque cette famille porte les noms d'Arnoul, de Jean, mais aussi de Nevelon et d'Enguerran. Il est donc possible que la maison de Jean le Bougre à Crépy prolonge le bourg qu'Enguerran a restitué à l'abbaye de Saint-Arnoul de Crépy en 1117.

Seulement quatre maisons hors de Crépy (*domus*) sont indiquées vers 1218²⁷²⁵ mais d'autres sont peut-être sous entendues dans la formule : *omne id quod habet apud...* Les aveux et dénombremens rendus à la châtellenie de Crépy en 1376 mentionnent une cinquantaine de fiefs dont la moitié comporte des maisons-fortes ou manoirs, ainsi que trois châteaux, Nanteuil-le-Haudoin, Pondron, Vez²⁷²⁶, un manoir-forteresse à Morcourt²⁷²⁷. Deux maisons seulement sont entourées de fossés, celle de Séry²⁷²⁸ et celle de Morcourt. En 1214 Philippe Auguste

²⁷¹⁹ Abandon en 1313 par Charles de Valois

²⁷²⁰ *...nos corveias quas homines de Valesio et de Feritate Milonis debent eisdem ad censivimus...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. III, n° 1364, p. 511.

²⁷²¹ *Robertus de Berongnes, homo, tenet lx solidos nigellorum in bursa domini regis*, *RHF*, t. XXIII, p. 651.

²⁷²² *Johannes li Bougres...tenet...domum suam de Crispiaco*, *RHF*, t. XXIII, p. 649 ; *Odo Coqus...tenet...domum suam de Crispicao...*, *ibid.*, p. 650 ; *Philippus de Nantolio, homo ligius, tenet... domum suam de Crispeio, et justiciam terrae suae de Crespiaco...*, *ibid.*, p. 651.

²⁷²³ AN, S 4259 A, n° 13.

²⁷²⁴ *Johannes li Bougres est homo ligius, et tenet id quod habet apud Pontem Rotundem de domino rege et apud Roisiacum et apud Gaumoise et apud Radulphi villa...et illud quod habet apud Romeri Locum, et id quod habet in Valesio tam in boscis quam in terris, aquis et vineis et rebus aliis...*, *RHF*, t. XXIII, p. 649. Russy, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Russy-Bémont. Vaumoise, Oise, cant. Crépy-en-Valois. Rouville, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁷²⁵ *Guido de Valu...tenet...domum suam de Valu...*, *Johannes de Mal...tenet domum suam de Mall...*, *Petrus de Scala...tenet domum suam de Oroer...Philippus de Nantolio...tenet...domum suam de Nanatolio...*, *ibid.*, p. 650 ; *...et...domum suam de Lungnen, et fortericiam de Lungnen...*, *ibid.*, p. 651.121.

²⁷²⁶ AN, P. 1893, fol. 17 r°, 24 r° et 38 r°.

²⁷²⁷ *Ibid.*, fol. 12 r°. Morcourt, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Feigneux.

²⁷²⁸ *Ibid.*, fol. 1 v°. Séry, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Séry-Magneval.

inféode à Raoul d'Estrées la terre de Vez, mais l'acte ne mentionne pas de *domus* ; le château est donc postérieur.

Les descendants ou successeurs de la famille le Bougre ont un château à Pondron, au Plessis-le-Bougre²⁷²⁹, à Ivors²⁷³⁰. Le seigneur de Nanteuil et ses cousins ont un château à Nanteuil, une forteresse à Morcourt, des maisons à Boissy et Fresnoy-les-Gombries²⁷³¹, Lévignen²⁷³².

L'exercice de la haute justice appartient au comte sur près de quatre-vingt fermes, écarts et villages à la fin du Moyen Âge en 1376 contre douze seulement pour des particuliers. Parmi celles-ci, la famille le Bougre tient la justice du Plessis-le-Bougre, création rurale de cette famille, d'Ivors, de Russy. Celle de Nanteuil peut être créditée des justices du Donjon de Crépy, de Nanteuil, de Fresnoy et de Boissy-lès-Gombries, de Betz, seigneuries héritées du comte. Quant à la haute justice de Vez, elle provient de l'inféodation de 1214, bien que non mentionnée dans l'acte. Autrement dit, l'exercice de la haute justice appartient essentiellement au comte de Valois, seigneur du château de Crépy et de la terre de Valois ; une partie, tenue par les familles de Nanteuil et le Bougre, émane de partages ou d'aliénations ; une partie enfin revient à des seigneurs locaux. Cette constatation vaut aussi pour la répartition des constructions fortifiées ; le comte possède le château de Crépy, mais aussi une maison à Villers-Cotterêts²⁷³³.

Parmi les chevaliers tenant des fiefs à Crépy, on trouve les seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, et leurs descendants, seigneurs de Betz, de Morcourt, de Néry, de Fresnoy-les-Gombries, et sans doute de Betz et de Boursonne. La terre de Betz est partagée entre Philippe de Nanteuil d'une part, et Adam et Barthélémy de Betz, d'autre part²⁷³⁴. Ces deux chevaliers, après la mort de Philippe de Nanteuil en 1228, passent dans la vassalité d'un de ses fils, Gérard²⁷³⁵, lequel hérite des biens de son père à Betz²⁷³⁶.

²⁷²⁹ *Ibid.*, fol. 7 r°. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Cuvergnon.

²⁷³⁰ *Ibid.*, fol. 15 r°. Ivors, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁷³¹ *Ibid.*, fol. 10 v° et 20 v°. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Boissy-Fresnoy.

²⁷³² *Ibid.*, fol. 26 r°. Lévignen, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁷³³ Arrêt du parlement de Paris du 2 février 1377 condamnant le bailli de Vermandois à payer au chapelain de la chapelle du château de Villers-Cotterets, fondée par le comte et la comtesse de Valois, dix muids de froment assignés sur la grange de Morierval et sur le moulin de Pont-Rond, BOUTARIC, t. I, p. n° 2017.

²⁷³⁴ Fiefs de Philippe de Nanteuil vers 1228 : « Mahius de Beth est hom liges mon segnor Philippe de Nantolio et tient de lui quam quil a a Beth...Encore tient...sa meson de Beth jurée à rendre a grant force et petite. Bertremius de Beth est hom liges...de quam quil a a Beth...et sa meson de Beth a rendre a grant force et petite ». Chantilly, 118- B-24, fol. 1 r°. Betz, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁷³⁵ « Cest la partie mon seigneur Gerart. Messires Gerarz aura pour sa partie le fie Mahiu de Be qui vaut .c. livres et .vi. fiez. Bertelemy de Bez .l. .libres...», *ibid.*, fol. 9 v°.

²⁷³⁶...*Guillemus Gerardus milites habebunt habet cum omnibus appendiciis eiusdem ville, avena de Antilly, et quidquid habemus de Villers et quatuor sexdecim arpenta nemoris in Tronceio...*, BnF, DUCHESNE, t. 60, fol. 57 v°.

A Betz, la famille de Nanteuil a réussi à obtenir la haute justice, qui fait l'objet d'un accord entre les chefs des deux familles en 1319²⁷³⁷. Adam et Barthélémy de Betz descendent donc vraisemblablement d'une branche cadette des seigneurs de Nanteuil qui a hérité d'une partie de la terre de Betz, mais la vassalisation de la branche cadette peut être une affaire récente²⁷³⁸. On peut faire la même démonstration avec la terre d'Auger-Saint-Mard²⁷³⁹. Cette terre est partagée par une famille noble comprenant des chevaliers à Auger-Saint-Vincent, Auger-Saint-Mard, Fresnoy, Le Luat, Villeneuve lès-Auger²⁷⁴⁰. La vassalisation est tardive puisque Gaucher de Nanteuil est sans doute le fils d'un autre Gaucher de Nanteuil, frère de Philippe de Crépy, cité en 1195 et encore en 1225²⁷⁴¹. L'exemple d'Adam de Betz, qui donne une terre à Néry, seigneurie de la famille de Crépy²⁷⁴², montre que l'organisation des héritages pouvait encore se faire aux XI^e-XII^e siècles, en prenant des parts sur plusieurs paroisses, Betz et Néry en l'occurrence, sans vassalisation de ces parts par le chef de famille.

D'autres mentions de chevaliers traduisent un enracinement local ; cette présence est peut-être, comme dans d'autres châtellenies, ancienne. Ainsi à Mermont, on trouve un domaine

²⁷³⁷ «...vinrent...nobles hons messires Pierres de Paci, chevaliers, sire du Plessier de Ponponne de une part et Jehans de Bes escuiers, filz jadis defunct Pierre de Bes, escuier, de autre part et recognurent...ont fait acort...ledit chevaliers...emportera a toujours mais sans rappel toute la haulte justice et seigneurie [en la ville de Bez et es appartenances]...et avecques ce il aura...la prinne du larron et...la cognoissance de echemener les voieries et le retrait et toute la cognoissance, la corrsion, la pugnation et ses amendes des cas dessus...Li diz escuiers...emportera toute la joustice et toute la seigneurie dusques a soissante souls et par especial il aura...toute la cognoissance de mubles et de chatier et de deffons ; item que li diz Jehans, escuiers ou de par li taillera toutes mesures et aura...forages et roages...», AD Oise, 1 Ep 6/1.

²⁷³⁸ Au milieu du XII^e siècle, Adam de Betz donne une terre à Néry, autre seigneurie du seigneur de Nanteuil, et qui doit provenir aussi de celui-ci, sans intervention féodale de ce dernier : *...Item Adam de Beth laudante Sanctissima uxore sua dedit...omnes decimas totius laboris eorum quoquomodo fieret in omni territorio quod dicitur Fay que ad eum pertinere videbantur...*, BnF, MOREAU, t. 57, fol. 47 r^o.

²⁷³⁹ *...nos...diximus...quod Petrus vero habebit in parte sua Oger cum appendiciis eisdem ville et centum et saxaginta sex arpenta nemoris capienda in villa de Boutemont et in...propinquis dicte ville.* BnF, Duchesne, t. 60, fol. 57 v^o. Auger-Saint-Mard, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Auger-Saint-Vincent.

²⁷⁴⁰ *...cum ecclesia nostra beate Marie...in decima de Ogerio et de Fresnel tertiam partem habeat, inter dilectes fratres nostros ipsius ecclesie canonici et nobilem mulierem Ermentrudem earumdem villarum dominam que in eadem decima reliquas duas partes habebat super messione prebiteri de Oger qui ex decima ipsa ad mensuram de Crispeio quatuor modios hibernagii habeat annuatim, ...controversia...Ermentrudis et filia eius Laurencia una cum marito ipsius Petro Coquo et filii eorum Radulpho et Guidone qui idem Ermentrudi in hiis et aliis succedere debebant...necnon et aliis eorum liberis hoc laudentibus...*, (1192), AD Oise, G. 2299...*Albericum Coquam militem...recognovit quod ipse dedit...octo sextarios bladi ad mensuram de Crispiaci in magna decima grangie sue de villa que dicitur Ogers...et tertiam partem minute decime ejusdem ville...*, (1221), « Pierres du Luat est hom liges mon seignor Ph. de Nanth. de quant qu'il tient au Luat fors des .ii. coutures qu'il tient de ses cousins de Ogier. Encore est il ses hom de l'escheute qu'il li eschei de son frere Charpentier » (vers 1228), Chantilly, 116-B-28, fol. 6 v^o. BnF, MOREAU, t. 129, fol. 200 r^o. *Galcherus de Nantolio, miles...laudo impignorationem duorum modiorum bladi hybernagii quam fecit Symon de Ogero, miles...in decima sua quam habet apud Villam Novam juxta Ulmetum in medio Camporum que de meo feodo movet taquam de primo feodo...* (1249), BnF, MOREAU, t. 170, fol. 125 r^o. Fresnoy-le-Luat, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin. Villeneuve-lès-Auger, Oise, cant. Crépy-en-Valois, com. Auger-Saint-Vincent.

136. NEWMAN, t. II, n^o 26, p. 70, note b.

²⁷⁴¹ *Ibid.*, t. II, n^o 26, p. 70, note b.

²⁷⁴² *...Adam de Bez dedit...totam decimam de omnibus terris quas eadem ecclesia habebat vel habitura erat in toto territorio Neris et Fai.* BnF, MOREAU, t. 66, fol. 143 v^o-144 r^o.

seigneurial tenu en alleu, donné en 1103 par un chevalier en présence de la comtesse Adèle, mais sans intervention de celle-ci²⁷⁴³. Il y a donc à Mermont des chevaliers en 1103 qui ne sont pas encore entrés dans la mouvance du comte de Valois ; de plus une nécropole mérovingienne y a été trouvée, ce qui pourrait confirmer une implantation séculière²⁷⁴⁴. Cette famille est vassale du seigneur de Nanteuil²⁷⁴⁵ et sans doute apparentée à ce lignage, d'où les noms de Thibaud²⁷⁴⁶, d'Adam de Mermont²⁷⁴⁷ et de Lambert de Mermont²⁷⁴⁸. La situation du Valois, avec quelques familles de chevaliers, est loin de représenter celle de Luzarches où toutes les paroisses sont habitées par des chevaliers. Ces familles présentent des caractéristiques identiques à celle d'autres châtelainies, la possession d'autels, de dîmes voire de *dominium* complet. Elles apparaissent avec la « restitution » de ces biens dans l'esprit de la réforme grégorienne, et font ces dons avec l'accord du comte de Valois, leur seigneur éminent. C'est le cas à Largny-en-Valois. Il y a dualité entre les biens du comte qui dispose des maires, de la haute justice²⁷⁴⁹, alors que les autels et les dîmes, mais aussi des exploitations avec moulins, viviers, cours d'eau, sont aux mains de chevaliers²⁷⁵⁰.

²⁷⁴³ ...domnum Wiardum pariter cum uxore sua Helisabet nomine nuncupatu...omne alodium suum de Majoremonte...dedisse...servos videlicet et ancillas, et cetera edificia, vineas scilicet et viridilia cum omnibus toti tolluri pertinentibus...tunc temporis etiam Adela comitissa et Radulfo atque Henrico ejusdem filii et Francorum Regis nepotibus castrum Crispium administrantibus..., BnF, Picardie, t. 240, fol. 12 r^o-v^o. Mermont, Oise, cant. et com. Crépy-en-Valois.

²⁷⁴⁴ CAG 60, n° 176, p. 233.

²⁷⁴⁵ Philippus de Nantolio...tenet...homagia :... Gaufridum de Meromont..., RHF, t. XXIII, p. 651.

²⁷⁴⁶ Plaid d'Adèle, comtesse en 1102 :...milites vero qui affuerunt testes...Adam Dives et frater ejus Petrus et ambo filii Thetbaldi Divitis. Arnulfus vicecomes et filii ejus Arnulfus et Symon. Paganus de Dili. Radulfus de Marterio et fratres ejus Rotgerius et Paganus. Thetbaldus Strabo et filius ejus Rodulfus Rufus, et Josbert de Montetallant. BnF, MOREAU, t. 41, fol. 82 r^o-53 r^o.

²⁷⁴⁷ Adam de Meromont, homo ligius, tenet id quod habet apud Miromont, excepto quodam parvo censu, et tenet III solidos apud Duissies, et vineam apud Girocort, et homagia : Bertem de Roquemont, Petrum de Noée, Stephanum de Bestisiaco, Stephanum de Siri, Carpentarium de Focis ; et debet exercitum et equitatum et stagium per mensem. RHF, t. XXIII, n° 198, p. 650.

²⁷⁴⁸ Lambertus miles de Meremont recognovit quod quando Marsiliam duxit in uxorem, ei in dotem dedit medietatem omnium eorum que hereditario jure possidebat, et medietatem eorum quecumque acquirere posset. Insuper et domum suam cum omnibus appenditiis quam apud Meremont habebat. BnF, Picardie, t. 240, fol. 212 r^o.

²⁷⁴⁹ AN, R 4/80.

²⁷⁵⁰ Charte d'Adèle comtesse en 1120 : ...qualiter ego et filius meus, Radulfus de Perona, altare et totam ecclesiam que est Lerniaci cum omnibus que ad ea pertinent...concessimus. Quod quidem ita actum est : miles quidam, Bernerius nomine, ex parte sue uxoris Helvidis, ipse quidem cum uxore sua, altare et totam prefatam ecclesiam et omnia que juris ipsius ecclesie sunt, videlicet terram arabilem et hospites, et oblationes, et decimas, et servos et ancillas, preterea furnum et molendinum, cum vivario, a nobis in feodum habere solebat. Vir autem iste et mulier ejus, saluti...anime filii sui Landrici defuncti...totum prefatum beneficium monasterio...concesserunt, et ut idipsum nos quoque concederemus, humiliter imploraverunt. DEPOIN, t. I, n° 161, p.255-257.

8. 3. 3. Caractères de la châtelainie.

La châtelainie de Crépy présente les attributs habituels d'une châtelainie. A Crépy, un droit de travers et une monnaie locale²⁷⁵¹, un droit de péage²⁷⁵². D'autres droits de travers sont prélevés à Pisseleux, Auger-Saint-Vincent, Acy-en-Multien²⁷⁵³. Un droit de tonlieu à Crépy et à Pondron²⁷⁵⁴, pris sur les biens vendus sur les marchés de Crépy et de Pondron, mentionnés dès 1133²⁷⁵⁵. Un tonlieu est mentionné également à Villers-Cotterêts en 1269²⁷⁵⁶.

Le comte de Valois est représenté à Crépy par un vicomte²⁷⁵⁷, mais il n'y a pas de châtelain. Un sénéchal est mentionné en 1153²⁷⁵⁸. La charge est importante ; d'ailleurs en 1182, le comte de Flandre marchand contre Philippe Auguste, entre dans sa ville de Crépy et y met son sénéchal, un flamand, pour la diriger !²⁷⁵⁹.

La châtelainie de Crépy est mentionnée tardivement. C'est le terme de *terra*, qui est utilisé pour désigner le Valois, comme en 1182²⁷⁶⁰. Elle s'étend sur environ un tiers du diocèse de Senlis. La frontière entre le Senlisis et le Valois passe à la hauteur de la grange de la Houatte, ferme de l'abbaye saint-Arnoul de Crépy, à mi-chemin de Senlis et de Crépy²⁷⁶¹, où se tient en 1182 un colloque pour régler la succession du Valois après la mort de la comtesse Elisabeth.

La cour de justice des comtes de Valois à Crépy est mentionnée très tôt, en 1102 dans un plaid tenu entre l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy et ses serfs²⁷⁶². Ce document montre la

²⁷⁵¹ ...*Matheus quondam bone memorie comes Belli Montis et de Crispiaco et Alienor uxor ejus quondam comitissa Veromandie dederunt...decem libras de moneta patrie Crispiacensis percipiendos singulis annis in Purificatione Beate Marie, in traverso de Crispiaco...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste...*, t. III, n° 1349, p. 495.

²⁷⁵² *Item...dedit comitissa Templo decem libras parisiensium annuatim in pedagio de Crespi; Hospitali decem libras parisiensium annuatim ibidem...*, *ibid.*, t. II, n° 1196, p. 30.

²⁷⁵³ AN, P. 1893, fol. .

²⁷⁵⁴ Charte de Philippe comte de Flandre et de sa femme Elisabeth en 1165 : ...*confirmamus totum thelonium castris Crespei et Pontis de Ronne...quemadmodum bonae memoriae Radulfus comes eidem ecclesiae post obitum suum concessit, scriptoque suo firmavit habendam favente etiam domino Ludovico Francorum rege.* C. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, t. III, p-j n° XI, p. XV-XVI.

²⁷⁵⁵ TARDIF, n° 406.

²⁷⁵⁶ Charte de Louis VI en 1133 : ...*consanguineus noster, cum donno Hugone, priore et ecclesia Crispiacensis, de mercato Crispiaci et de mercato Pontis de Rount, ut scilicet in vira cimitis mercata sint communia, et post ejus decessum, ad ecclesie dominium integre revertantur.* TARDIF, n° 406, p. 225-226.

²⁷⁵⁷ AN, J. 160, Senlis, I, n° 16.

²⁷⁵⁸ ...*militibus vero qui affuerunt testes...Adam Dives et frater ejus Petrus et ambo filii Thetbaldi Divitis. Arnulfus vicecomes et filii ejus Arnulfus et Symon...*, (1102), BnF, MOREAU, t. 41, fol. 22 r°-23 r°.

²⁷⁵⁹ ...*Testes sunt de militibus :...Adam Broislardus dapifer de Crispiacensis...*, NEWMAN, t. II, n° 21, p. 58.

²⁷⁶⁰ ...*ipse rex congregato apud Silvanectum civitatem exercitu, terram ipsius comitis, Valesium scilicet, invadere proponebat. Milites equidem apud Crespeium manentes, Hellinus scilicet de Wavrin, Flandrie senescalcus, et alii quidam, terram regis sibi vicinam predis et igne vastaverant.* GISLEBERT de MONS, p. 136.

171. *Ego E. comitissa Bellimontis et domina Valesie...*, BnF, nal. 2511, n° 1 et 2

²⁷⁶¹ ...*colloquium inter dominum regem Francorum Philippum et comitem Flandrie Philippum inter Silvanectum civitatem regis et Crispiacum castrum ipsius comitis fuit nominatum, in loco qui dicitur Grangia Sancti Arnulphi, anno Domini 1183, tempore paschali.* GISLEBERT de MONS, p. 137.

²⁷⁶² ...*quosdam servos et ancillos beati Arnulfi in contradictionem et in rebellionem contra ecclesiam et monachos sancti Arnulfi aliquando venisse et tantum numerum eorum et tumultum popularem voluisse...et clamorem et*

composition de la cour avec les chevaliers de la comtesse, mais aussi avec l'assistance de « *vicini* ». S'agit-il de simples voisins ou de chevaliers venant d'autres châtelainies mais possessionnés dans le Valois ? Le don en 1103 à l'abbaye de Saint-Arnoul de Crépy de l'alleu de Mermont est fait en présence, mais sans intervention, de la comtesse et de nombreux chevaliers, souvent les mêmes qu'en 1102 ; les mêmes personnes participent à la cour comtale, pour des jugements comme pour des donations privées²⁷⁶³. On connaît encore un autre plaide en 1117 entre l'abbaye de Saint-Arnoul et Enguerran de Boves où les mêmes familles sont citées²⁷⁶⁴. L'enquête faite en 1261 après la sortie de charge de Mathieu de Beaune bailli de Vermandois, n'emploie pas le terme d'homme jugeant, mais celui d'homme du roi, pour qualifier des chevaliers qui assistent aux assises de Crépy, ce qui revient au même ; ce sont bien les vassaux du comte qui sont concernés, ils sont les successeurs des hommes cités dans la liste des fiefs de Crépy dressée vers 1218²⁷⁶⁵.

Crépy-en-Valois est une création gallo-romaine, peut-être un fisc royal poursuivant un *vicus* public. La titlature de l'église paroissiale à saint Denis va dans ce sens. Le site du château, en rebord du plateau, est utilisé par une fortification, chef-lieu de ce *vicus*. Mais le chemin primitif reliant la Seine à l'Aisne, tel que ses différentes versions apparaissent sur la carte de Cassini, devait passer à l'est de la source de la Nonette à Nanteuil-le-Haudoin, et à l'est des souques du ruisseau des Taillandiers près de la fontaine éponyme de Bouillant. C'est donc la présence du château qui aurait amené la formation d'un nouveau chemin passant par Crépy, phénomène classique que l'on retrouve ailleurs. La découverte d'un denier frappé sous Charles

querimoniam in presentia domne Adele comitisse nostre uxoris videlicet Hugonis Magni fratris Philippe regis Francorum, qui tunc peregre profectus fuerat Jherosolimam fecimus. Comitissa autem diem convenientem causa hujus definiende constituit...hoc autem definitum est...milites vero qui affuerunt testes...Adam Dives et frater ejus Petrus et ambo filii Thetbaldi Divitis. Arnulfus vicecomes et filii ejus Arnulfus et Symon. Paganus de Dili. Radulfus de Marterio et fratres ejus Rotgerius et Paganus. Thetbaldus Strabo et filiusejus Rodulfus Rufus, et Josbert de Montetallant. Vicini vero obtimates fuerunt Hugo de Coduno. Walerannus camerarius. Richardus castellanus de Bistisiaco. Morellus de Plaisiaco. Odoardus Percebot. Hudardus de Gonissa. Oddo Brieto. Ermerius de Vietello. Manassedis. Hugo, Girardus, fratres et Gislebertus nepos eorum de Bolenche. Robertus de Cellis. BnF, MOREAU, t. 41, fol. 82 r°-53 r°.

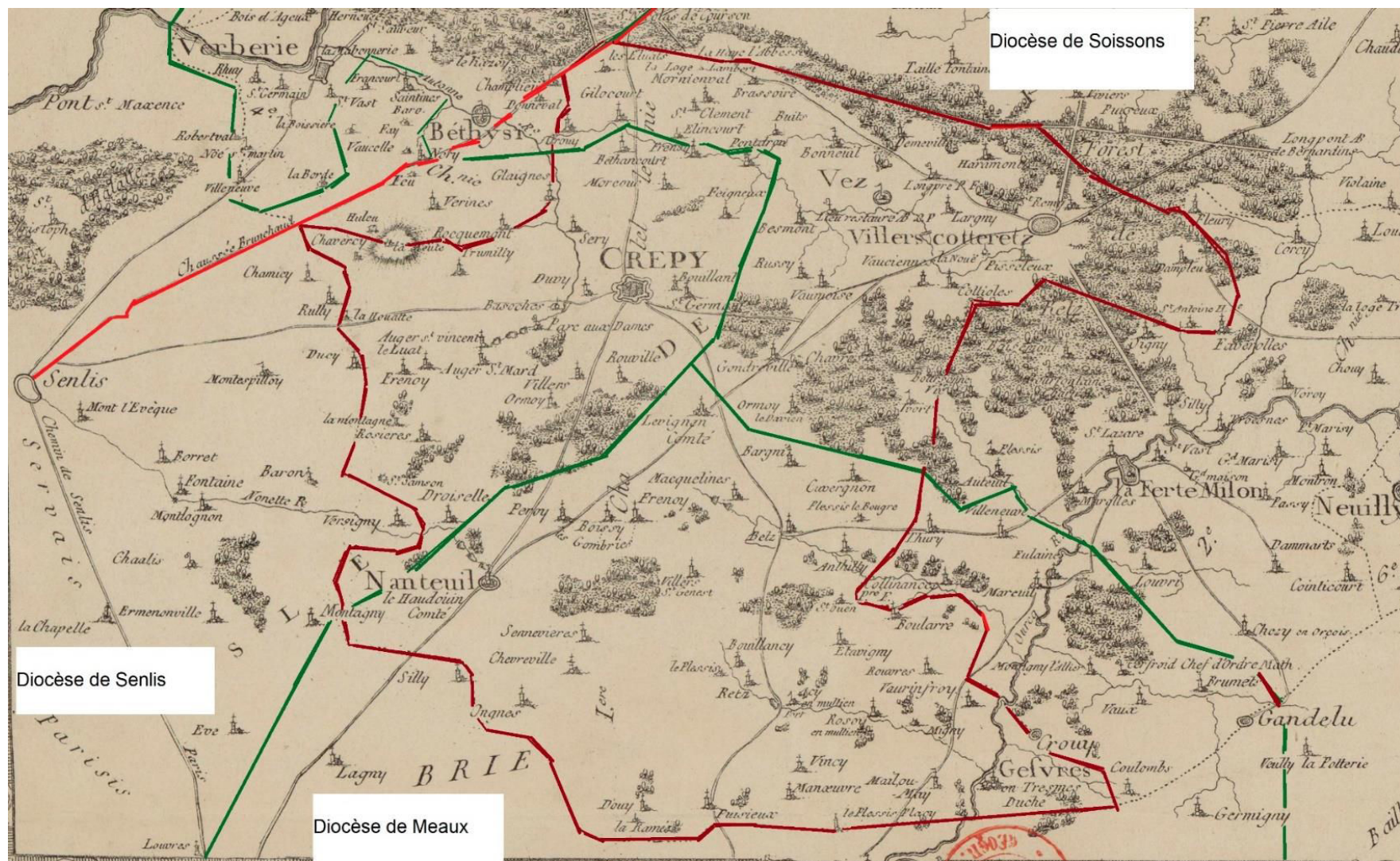
²⁷⁶³ *...domnum Wiardum pariter cum uxore sua Helisabet nomine nuncupatu...omne alodium suum de Majoremonte...dedisse...testes fuerunt laicorum vero Petrus frater domni Adam et Arnulfus vicecomes et filius ejus Symon, Radulfus Rufus, et Radulfus cognomine Paganus et filius ejus Walterius et Hugo et Johannes Pauper et Teobaldus Potrellus et Hugo de Rocomonte, Hugo Crassus, Rodulfus, Adilo et Johannes...facta sunt...tunc temporis etiam Adela comitissa et Radulfo atque Henrico ejusdem filiis et Francorum Regis nepotibus castrum Crispium administrantibus... BnF, Picardie, t. 240, fol. 12 r°-v°.*

²⁷⁶⁴ *...qualiter die data placiti apud Crespeium, in curia Sancti Arnulfi...quidam miles Ingelrannus proclamavit contra monachos...Laici vero sunt hi : Adam de Crispeio, Daimbertus de Monsteriolo, Radulfus de Mastroso, Richardus, castellanus de Bethisy, Paganus del castel, Walterus de Faredo, Tancardus, Fulco praepositus, Viardus telonearius et multi alii. DEPOIN, t. I, n° 151, p. 234-237.*

²⁷⁶⁵ *Dominus Johannes de Glainne, miles, qui semper intereat in assisiis, tam apud Crespeium quam apud Compendium, etiam in aliis assisiis ; Dominus Guillermus de Vilers, miles, homo domini Regis, qui sepe erat in assisiis tanquam homo domini regis pro judiciis faciendis... RHF, t. XXIV, n° 184, p. 326.*

le Chauve pose la question du statut de cet habitat avant son érection en chef-lieu de comté au X^e siècle. Simple poste-frontière ou déjà habitat secondaire disposant d'un territoire qui lui serait rattaché ? Le site castral montre aussi l'association dans un espace restreint de deux constructions issues d'un partage entre le comte de Crépy et son beau-frère Manassès de Dammartin, auquel succède le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin. Le château comtal et la fortification du seigneur de Nanteuil, appelé le Donjon, offrent un nouvel exemple de coseigneurie qui rappelle ceux de Luzarches et de Creil, sans doute à la même époque, dans les années 1030²⁷⁶⁶. Mais la fortification du seigneur de Nanteuil ne présente pas les mêmes caractéristiques architecturales que le château comtal et lui reste assujéti comme fief. De même, à Commarque, dans le Limousin, le château fort occupe la sommité d'une hauteur dominant une vallée de communication, alors qu'en-dessous, se situent les maisons-fortes occupées par des familles alliées à celle du seigneur du château principal.

²⁷⁶⁶ J. Mesqui, « Le château de Crépy... », p. 305-306.



Carte n° 14. Le duché de Valois, 1764. BnF, GED-1329. En rouge, les limites des chatellenies. En vert, les limites des diocèses.

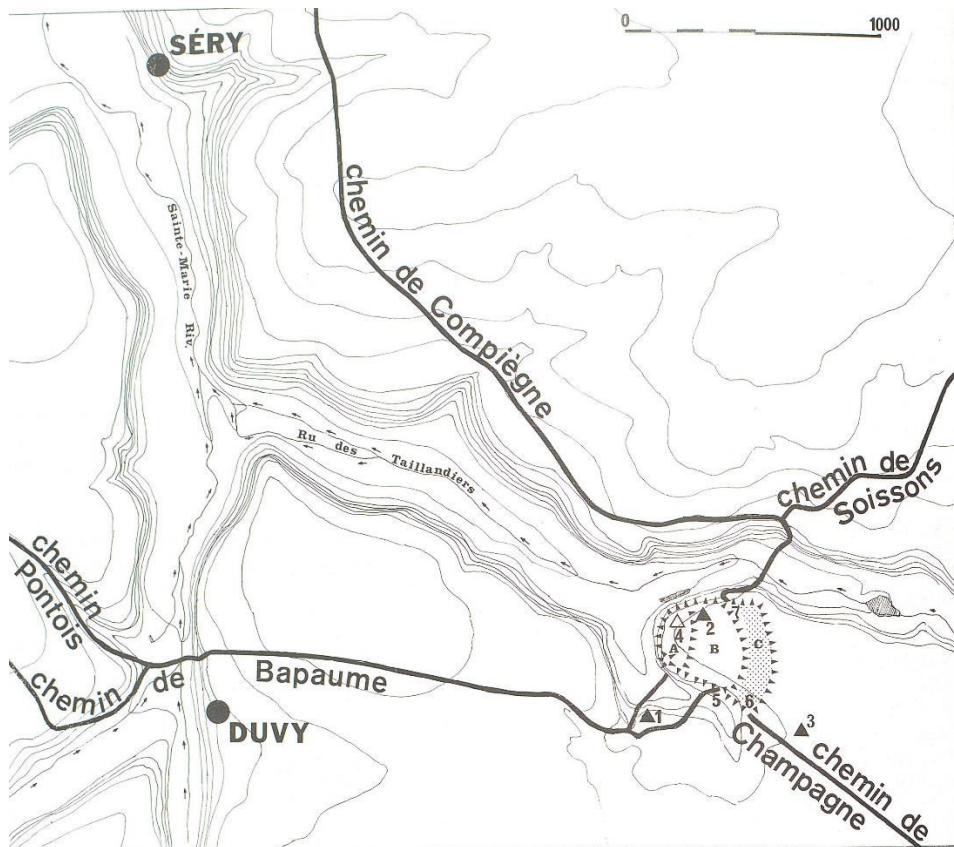


FIG. 1. — CARTE DU SITE DE CRÉPY AVEC LES VOIES DE COMMUNICATION

A : *Castrum*. B : Bourg castral. C : Extension du bourg aux XII^e-XIII^e siècles. 1 : Sainte-Agathe, prieuré et paroisse. 2 : Saint-Denis, paroisse.
 3 : Saint-Thomas collégiale et paroisse. 4 : Saint-Arnoult, collégiale puis abbatale. 5 : Poterne Sainte-Agathe.
 6 : Porte du Paon. 7 : Porte de Compiègne.

Carte n° 15. Le site de Crépy, d'après J. Mesqui, « Le château de Crépy... », p. 262.



L'ensemble château, église Saint-Denis, abbaye Saint-Arnoult. Photo de l'auteur.

Chapitre 9

Dammartin-en-Goële

Le site a révélé une occupation remontant à l'époque gallo-romaine, sans témoignages antérieurs. Le toponyme est gallo-romain et appartient à la grande série des noms d'origine religieuse en dom, dam, pour *dominus* et *domina*, accolés au nom de la Vierge, Dannemarie, et à des noms de saints, le plus répandu étant le type Dammartin, Dommartin. Ces toponymes attestent d'une christianisation précoce, dès le IV^e siècle, parfois à marche forcée après que l'édit de Théodose en 383 a déclaré la religion chrétienne, religion d'état. L'occupation du site semble aller du 1^{er} au IV^e siècle, associée peut-être à un autre toponyme gallo-romain, Coigny²⁷⁶⁷. Il y a peut-être eu abandon de la colline à la fin du Bas Empire, ne restant plus qu'un cimetière où des inhumations se sont poursuivies jusqu'à l'époque mérovingienne. L'existence d'un sanctuaire antique a sans doute attiré l'attention des nouveaux édiles convertis au catholicisme et qui ont pris soin d'imprimer leur marque au sein du cimetière en y construisant un édifice dédié à saint Martin. Il y a de toute façon un hiatus entre le Bas-Empire et l'époque féodale où le premier château voit le jour²⁷⁶⁸.

9.1. Les comtes de Dammartin.

9.1.1. Manassès, comte.

Le premier comte connu est Manassès, mort en 1037 à la bataille de Bar-le-Duc, mais le rapport entre ce comte et Dammartin-en-Goële n'est attesté que dans la vie de saint Richard,

²⁷⁶⁷ Chantilly, 1-CA-018 ; le fief de Coigny se situe près de la rue du gué. « Je Nicholas, chevaliers, de ponpone...otroi...que la prionres de Dammartin en Guele tiengne dies ore en avant...une piessse de terre mouvant de moi a cens, joignant à la voie par la on va de Danmartin a Couveigni... », (1262), AD Oise, H 249.

²⁷⁶⁸ CAG 77, t. I, n° 153, p. 76-77.

abbé de Verdun, écrite après 1090²⁷⁶⁹. Manassès est le frère cadet d'Hilduin, comte d'Arcis-Ramerupt, tous deux fils sans doute fils d'un autre Hilduin, frère de Manassès, évêque de Troyes²⁷⁷⁰.

Manassès est cité vers 1025 avec son frère Hilduin, dans une charte du comte de Champagne²⁷⁷¹ et en 1028 dans un diplôme de Robert II²⁷⁷². Il apparaît dans d'autres chartes sans date du comte Eudes²⁷⁷³. En 1031, il fait un don d'un alleu au comté de Dreux, avec l'accord de son frère aîné Hilduin. L'acte ne mentionne pas de femme, ni d'enfants, ce bien est donc un alleu patrimonial de la famille Hilduin/Manassès. Le diplôme de confirmation de Robert II le considère alors comme un familier²⁷⁷⁴, et dénote donc une proximité avec la royauté. De même, vers 1033, Henri 1^{er} lui rend le domaine de Combs-la-Ville qu'avait tenu son ancêtre le comte de Montdidier, dans le souci de le soustraire à la fidélité du comte de Champagne contre lequel le roi était en guerre²⁷⁷⁵. Malgré ces pressions, Manassès reste fidèle au comte Eudes qu'il accompagne en 1037 à la guerre, et ils sont tous deux tués devant Bar-le-Duc²⁷⁷⁶. Manassès est donc et avant tout, de même que son frère aîné, un vassal du comte de

²⁷⁶⁹ *Cum igitur memoratus Campaniensis Odo rursum contractis undequaque multis militum copiis Bar castrum obsedisset, ubi et cum multis suorum interemtus occubuit, et isdem venerabilis pater, dum cum monacho suo Waleranno, cognomento Bonifacio, illo venisset, comitem Manassen de Domno Martino, eodem fusum proelio, cum quibusdam aliis isthuc deportari fecit, et honorifice sepelivit. Quod audiens uxor ipsius, variis donis eundem patrem numeravit, et tapetem magnum huic ecclesiae dedit. MGH SS, t. XI, p. 286*

²⁷⁷⁰ *Abbas Adzo Dervensis monasterii...hoc anno in peregrinatione transmarina obiit, in qua duxerat secum comitem Hildovinum de Arceis. AUBRI de TROISFONTAINES, MGH SS, t. X, p. 287 ; Anno 992. Hujus temporis Manases praesul hunc abbatem (Adzonem, Dervensem), miro colebat affectu, se propriaeque parrochie actus ejus committere industriae. Istius pontificis frater Hilduinus nomine, eo tempore comes Arceiacensis Campaniae, militari audacia, multa crudelia commiserat facinoria. Ibid., p. 488 ; Anno DCCCCXCI...Eo quoque tempore obierunt Odo comes Turonorum, Heribertus Meldorum et Trecurum, Willelmus Pictavorum, Manasses episcopus Trecurum, Gislebertus Parisiorum, Gebuinus Catalaunorum. Ibid., p. 206.*

²⁷⁷¹ *Hilduinus, Manasses, Ivo comites..., Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris, t. I, n° XVII, p. 325.*

²⁷⁷² *...S. Manassae comitis..., RHF, t. X, p. 618.*

²⁷⁷³ *S. Manassae, comitis..., GC, t. XIV, col. 68 ; S. Hilduini, comitis. S. Manasse, comitis..., MARTENE, *Anecd.*, I, 175. ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire...*, t. I, n° XL, p. 476.*

²⁷⁷⁴ *Noverit...qualiter ad majestatis nostre mansuetudinem suplex accessit noster a secretis Manasses, comes, postulans ut, auctoritatis regiae precepto, quoddam opus misericordie scribi et firmari annueremus quod ille...ecclesie Carnotensi, ex alodis suis conferre disposuerat...Ut manu mea illam firmavi et...ipse denique Manasses...et frater ejus Hilduinus comes, cum filiis suis Hilduino et Manasse..., Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, t. I, n° XIII, p. 87-89.*

²⁷⁷⁵ *Igitur...Henricus, rex...multis bellorum turbinibus regnum ejus ab Odone comite et aliis quampluribus inquietaretur, ratus Manasses nepos supradicti Hilduini comitis invenisse se tempus et occasionem recuperandi villam quam suus avunculus Hilduinus tenuerat, adiit domnum regem Henricum inquietans eum sepius pro ejusdem ville repetitione. Du veritus ne ab ejus fidelitate unacum aliis discederet, coactus, ei reddidit predium Combis, quam avunculus patris ejus, Hilduinus scilicet, temerario ausu sicut jam diximus, usurpaverat. Sed cum idem Manasses post triennium fere vita decessisset, iterum clementissimus rex, domnus videlicet Henricus, eandem villam Cumbis loco sanctorum restituit..., Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XIII, p. 38-41.*

²⁷⁷⁶ *Cum igitur memoratus Campaniensis Odo rursum contractis undequaque multis militum copiis Bar castrum obsedisset, ubi et cum multis suorum interemtus occubuit, et isdem venerabilis pater, dum cum monacho suo Waleranno, cognomento Bonifacio, illo venisset, comitem Manassen de Domno Martino, eodem fusum proelio, cum quibusdam aliis isthuc deportari fecit, et honorifice sepelivit. Quod audiens uxor ipsius, variis donis eundem patrem numeravit, et tapetem magnum huic ecclesiae dedit. MGH SS, t. XI, p. 286.*

Champagne. Manassès est dès 1028 comte et possesseur du château de Dammartin-en-Goële ; son titre de comte n'est pas localisé et peut prêter à interprétations.

Le château de Dammartin-en-Goële est mentionné à propos d'une tentative de Constance d'Arles, après le décès de Robert II pour se constituer un état, et faire élire roi son fils cadet Robert. Elle s'appuie sur un certain nombre de châteaux, Senlis, Béthisy-Saint-Pierre, Dammartin-en-Goële, Coucy au nord, Poissy à l'ouest, Melun et Le Puiset au sud, et sur des grands soustraits à la vassalité royale²⁷⁷⁷. L'importance de la ville de Senlis, assiégée en 946 et 949, mais jamais prise, et sans doute douaire de Constance (déjà Adélaïde veuve d'Hugues Capet y avait fondé la collégiale Saint-Frambourg), explique sans doute cette tentative d'encerclement de l'axe Paris-Orléans, avec l'appui d'Eudes, comte de Champagne mais aussi de Chartres et de Blois.

La date de cette crise a été discutée, elle se situerait non pas juste après la mort de Robert II arrivée le 20 juillet 1031, mais en 1032-1034²⁷⁷⁸. La rébellion se serait terminée à l'été 1034 avec l'échec des coalisés et la mort de la reine Constance ; ce pourrait être à ce moment-là qu'Henri 1^{er} aurait redonné à Manassès le domaine de Combs-la-Ville. Mais Manassès, en bon vassal, meurt au service du comte Eudes, et rien n'indique qu'il se soit soustrait à l'hommage du comte de Brie-Champagne.

Le château de Dammartin-en-Goële est donc au cœur du plan de la reine Constance. C'est la situation géopolitique du château qui explique l'importance stratégique de Dammartin. De même que le château du Puiset bloquait la route de Paris à Orléans, celui de Dammartin contrôlait l'accès au vieux domaine carolingien, à Soissons, à Reims, à Laon, et au-delà au Hainaut. Dammartin est donc à l'origine un château relevant du comte de Champagne, une

²⁷⁷⁷ *Henricus igitur, defuncto patre Roberto, regnavit annis fere XXX. Hujus mater Constantia maximam regni portionem in suam post funus mariti detorserat dominationem ; Silvanectensem scilicet urbem, atque Senonensem ; castellum etiam Bistisiacum, et Domnummartinum, Puteolumque et Meledunum, necnon et Pissiacum, et Codiciacum. Meitos cum matre conseruit Constantia, et castrum adorsus Pissiacum, mox illud suum retorsit ad dominium. Helgaud de Franciae et Burgundiae proceres sibi conciliaverat, quos a filii fidelitate mala fraude subduxerat : inter quos praeaeque Odonem Campaniae comitem sibi devinxerat, cui medietatem Senonicae civitatis donaverat. Verum rex Henricus, cum esset miles accerrimus ; et matrem adversis cum calcitrantem cita devicit fortuna, et perfidorum machinamenta procerum sua pessumdedit prudentia. Siquidem prima congressionum suarum principia Fleury, RHF, t. X, p.15. Rex Henricus, Roberti regis Francorum filius, dum post mortem patris jure primogeniti deberet redimiri regni fascibus, sed à regina Constantia matre sua noverai odio insequeretur, eique ipsa in regno Gallorum praeponeret Robertum fratrem suum, ducem Burgundionum, conaretur..., ORDERIC. VITAL, t. III, p. 223-224.*

²⁷⁷⁸ J. DHONDT, « Une crise du pouvoir capétien 1032-1034 », p. 137-148.

épine dans le domaine royal²⁷⁷⁹. La raison de sa construction tient donc à cette situation et peut alors se situer après que le comte Eudes a hérité de la Champagne vers 1023²⁷⁸⁰.

9. 1. 2. Manassès et Constance.

L'importance de ce petit comté et de son premier seigneur se reflète aussi dans le choix de l'épouse de Manassès, Constance. Certains généalogistes considèrent qu'il s'agit d'une fille de Robert II et de Constance d'Arles, épousée par le roi vers 1101-1103, répudiée un temps puis reprise par le roi vers 1109-1110 ; à l'appui de cette hypothèse, les noms des enfants de Manassès et de Constance, Eudes, Hugues²⁷⁸¹ ; toutefois les noms des enfants du couple ne sont pas une preuve suffisante. De même les noms de Robert et d'Henri sont largement représentés chez les chevaliers du château de Dammartin. Le mariage de Manassès se situe après 1031 puisque le diplôme de Robert II donné à Poissy le 4 février 1031 ne donne que les noms de son frère aîné Hilduin et des enfants de celui-ci.

Du couple sont nés trois enfants connus, Eudes, Hugues et Eustachie²⁷⁸²; le mariage de Manassès et de Constance se place donc entre 1031 et 1034 environ, soit au cœur de la révolte provoquée par la reine Constance. Il y a donc un lien direct entre Constance d'Arles et Constance femme de Manassès. Les dates ne s'opposent pas à ce que cette dernière soit une fille de Robert II et de Constance, mais par la suite aucun lien de cousinage n'est mentionné entre le roi et les comtes de Dammartin. Quant aux mariages des comtes de Dammartin (Bulles, Rosnay, Beauvais), ils concernent des filles de comtes ou de seigneurs d'un niveau équivalent ; rien qui puisse étayer une parenté avec les Capétiens. Il est donc possible de proposer une autre généalogie.

Constance pourrait être une petite cousine ou une nièce de la reine, voire une filleule à laquelle la reine aurait donné son nom. On peut proposer que Constance femme de Manassès soit une fille du comte de Valois, en l'occurrence une fille de Raoul, fils cadet de Gautier le Blanc, mentionné en 975 avec son père et son frère aîné²⁷⁸³. L'alliance de Manassès avec la

²⁷⁷⁹ N. CIVEL, *La Fleur de France...*, p. 73. L'auteur y voit une zone-tampon créée entre la France, le Valois et la Champagne. Mais l'examen de la carte du comté de Dammartin indique bien que le cœur du comté est dans le Multien, et les renseignements concernant Manassès le montrent dans la vassalité du comte Eudes.

²⁷⁸⁰ F. LOT, *Le règne d'Hugues Capet*, 1903. Appendice XI. Herbert le jeune et la succession des comtés champenois, p. 397-413.

²⁷⁸¹ P. Van KERREBROUCK, *Les Capétiens*, p. 57-59

²⁷⁸² *Ego Odo, filius comitis Manassae, annuente fratre meo Hugone ac sorore nostra Eustachia, notum esse...*, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, n° XXVIII, p. 154.

²⁷⁸³ ...S. Wauterii Comitis. S. Waltherii et Radulphi filiorum ejus..., *RHF*, t. IX, p. 733.

filie d'un comte de Valois aurait pour justificatif la proximité géographique ; elle peut être le témoignage d'une tentative de Manassès d'élargir la base de son petit comté vers le Valois voisin. Enfin les noms des enfants de Manassès pourraient traduire, non la parenté par le sang, mais une parenté spirituelle avec la famille royale (de parrain et marraine aux filleuls). Il est enfin possible que les noms d'Eudes et d'Hugues reflètent aussi une parenté avec les seigneurs de Breteuil, attestée avec Raoul le Grand (possible beau-frère de Manassès). L'étude des biens des comtes de Dammartin pourrait répondre à cette question.

9. 1. 3. Eudes, comte.

Les enfants de Manassès et de Constance sont mentionnés dans un don sans date, effectué avant la mort du roi Henri 1^{er}, où les fils du couple, Eudes et Hugues, prennent tous deux le titre de comte²⁷⁸⁴. En 1061, Eudes, qualifié de comte, de Dammartin, confirme la donation faite par Richard châtelain de Béthisy au prieuré fondé par celui-ci à Béthisy-Saint-Pierre, de biens situés dans le Valois, et où le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin a des propriétés et des fiefs²⁷⁸⁵. Toujours en 1061, à la faveur de la minorité du roi Philippe 1^{er}, il récupère le domaine de Combs-la-Ville, donné par le duc Hugues le Grand à son « *avunculus* » Hilduin, et repris par Henri 1^{er} à la mort de son père en 1037²⁷⁸⁶. Eudes est donc bien formellement comte de Dammartin. Ses droits éminents dans le Valois peuvent être interprétés comme un transfert de droits supérieurs sur des fiefs à la faveur d'une alliance avec le comte de Crépy-en-Valois.

²⁷⁸⁴ *Ego Odo, filius comitis Manassae, annuente fratre meo Hugone ac sorore nostra Eustachia, notum esse ... me scilicet dedisse...ex nostra familia servum...pro patre nostro Manasse et pro nostra matre Constantia...Hanc autem cartulam semper inviolatam fore cupientes, V idus augusti, in palatio Meleduni castri, praesente domno nostro rege Hainrico, manibus propriis corroboravimus...S. Odonis, comitis...S. Hugonis comitis, fratris Odonis. S. Euxtachia, sororis amborum comitum. Cartulaire...Saint-Père..., n° XXVIII, p. 154-155.*

²⁷⁸⁵ *Praefatus Richardus, annuente uxore sua Millesinde et filiis, dedit duo molendina, unum apud Silliacum et aliud apud Versenniacum, et ibidem tres hospites, et apud Nantolium unum ; apud Bistisiacum quoque pratum unum quod vocatur Insula, et juxta vivarium pratum aliud, et sub castello pratum et terram, et ad Cryptas duo arpenta vinearum et unum hospitem, et apud Glatenniacum quatuor modios vini, et quos Hungerius persolvit quotannis. Hugo etiam Ricardi filius dedit pratum eidem ecclesiae juxta fontem Theoderici. Haec omnia comes Odo de Domno Martino, ad cujus feodum pertinebant, concessit eidem ecclesiae pro anima patris sui Manasse..., Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XI, p. 32-34. Silly-le-Long, Versigny, Nanteuil-le-Haudoin, Béthisy, Glaignes.*

²⁷⁸⁶ *...dum ego Philippus...plurimi ex proceribus nostris, in quorum tutela et nos et regnum nostrum esse decebat, coeperunt insistere plura a nobis exigentes inter quos Odo comes, filius praefati Manassetis, villam totiens dictam Cumbis exiebat, dicens eam sibi deberi hereditario jure, eo quod avunculus patris ejus Hilduinus scilicet, tementario ausu, sicut jam diximus, ipsam villam usurpaverat. At nos, nolentes homines nostro palatio contiguos et lateri quodammodo adherentes perturbare, coacti, ei reddidimus villam Cumbis quam repetebat. Ibid., n° XIII, p. 38-41.*

9. 1. 4. Hugues, comte.

Hugues apparaît comme comte dès 1060 dans un acte où il confirme les dons faits par Ansoud le Riche de Paris et ses neveux Milon et Guérin, de l'autel de Saint-Martin des Champs pour y fonder un prieuré clunisien²⁷⁸⁷. Hugues est donc suzerain de biens en Paris, précisément des autels de Sevrans et de Noisy-le-Grand donnés par la même famille au même prieuré dans un acte de l'évêque de Paris donné en 1089²⁷⁸⁸. Il apparaît aussi régulièrement, comme comte de Dammartin, dans l'entourage de Philippe 1^{er} en 1067, en 1070, en 1071²⁷⁸⁹. En 1075 Hugues restitue les églises de Bulles, dans le Beauvaisis, provenant vraisemblablement de l'héritage de sa femme Roaide²⁷⁹⁰. Il fonde en 1080 le prieuré de Saint-Leu d'Esserent au diocèse de Beauvais, dans une *villa* extérieure au comté de Dammartin, et qui va devenir la nécropole familiale des comtes de Dammartin ; l'acte éclaire peut-être l'origine de cette possession puisque le comte de Crépy et le roi y donnent leur accord : la *villa* de Saint-Leu d'Esserent serait donc échue à Manassès par sa femme Constance, fille d'un comte de Valois auquel le roi aurait accordé cette terre²⁷⁹¹. Hugues participe avec la branche aînée de sa famille à la fondation du prieuré de Crécy-sur-Morin en 1082²⁷⁹², à celle du prieuré de

²⁷⁸⁷ *Altare in primis ejusdem basilice omni clarificatum libertate, et terras quas circa eandem ecclesiam prius habebam, et quas ibidem Ansoldus cum nepotibus suis Milone scilicet et Warino mihi dedit, concedente Hugone comite, propter reconciliationem, qui tunc reus magni criminis erat adversum me ; sed precibus Ymberti presulis, accepta terre cultura a supradictis militibus, commissum illum, unde centum libras justo judicio exolveret, dimisi...*, DEPOIN, t. I, n° 6, p. 15 et note 10.

²⁷⁸⁸ *...donamus...unum videlicet in villa que dicitur Cevrannus, aliud apud villam Nociacum, annuentibus comite Domnimartini Hugone, et Guarino, Milonis filio, et Milone Guarini : hec enim duo altaria supradictus comes ex nostro, Guarinus vero ex comitis possedit beneficio, ibid., p. 71.*

²⁷⁸⁹ *S. Hugo, comes Domnimartini...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° LI, p. 142 ; 5. *Signum Hugonis de Donno Martino*, *ibid.*, n° LII, p. 142 ; 26. *S. Hugonis, comitis Domni Martini*, *ibid.*, n° LX, p. 159.

²⁷⁹⁰ *...cum Domnus Hugo comes de domno Martino, pro ecclesiis de Bubulis quas iniuste tenuisse fatebatur nostram adisset presentiam, quam...contulere potuimus, nos consuluisse credimus : sanctus namque martyr Lucianus easdem Ecclesias...*, P. LOUVET, *Histoire et antiquité du pays de Beauvais*, t. I, p. 632-633. *...castrum quod dicitur Monsdesiderii adieremus, et audientes ibidem quemdam nobilem virum militarem Goscelinum, Infantem cognomine, filius Ascelini de Bulis...Qui...donum illud sollemniter factam presentibus Hugone domini de Bulis et de Domno-Martino, et Mattheo avunculo Goscelini, et concedentibus...*, MABILLON, *De re Diplomatica*, n° CLVIII, p. 586.

²⁷⁹¹ *...ego comes Hugo de Domnomartino ...notum fieri volo quod ecclesiam de Hescerent et altare et atrium et decimam in manu Vuidonis, Belvacensis episcopi, de quo hec omnia tenebam, tali pacto redditu quatinus ecclesie Cluniacensi donaret et ad serviendum Deo monachos Cluniacenses qui hec haberent in ea statueret...Haec dona feci, annuente Philippo rege et Hugone, regis fratre, de Crispeio, et ejus uxore Adela. Uxor vero mea Roaidis concessit, et filius meus Petrus et filiae meae Basilia, Adalaidis, Eustachia presentes fuerunt et...confirmaverunt. Philippus rex laudavit et confirmando subscripsit, anno regni sui XXe Hugo de Crespeio et Adela uxor ejus subscripserunt. Et hi ex parte eorum testes fuerunt : Petrus filius Tetbaldi. Adam frater ejus. Lambertus frater ejus. Gualcherius. Tetbaldus. Drogo dapifer. Ex parte mea et uxoris mee et Petri filii mei et filiarum mearum supradictum, hi testes fuerunt : Robertus filius Anseis. Alterus filius Martini. Ilgerus et Drogo dapifer meus, Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° CIII, p. 264-266.*

²⁷⁹² *Noverit ...quem Cella appellant, in terra comitis Tetbaldi, prope Frixciacum, et monasterium in ipso loco cum omnibus monasterio pertinentibus, que omnia Embolus de Cociaco et Hugo, comes de Domnomartino, fratribus sancti Martini majoris Monasterii larritio fuerant, id ipsum, annuente prefato comite Tetbaldo, et nos ipsos*

Ramerupt²⁷⁹³. L'association avec ses cousins d'Arcis-Ramerupt est très nette, puisqu'Hugues possède un alleu à Brandonvillers, dans les états de ses cousins²⁷⁹⁴. Comme à Crécy-sur-Morin ; cet exemple illustre la poursuite de liens familiaux et l'interdépendance de domaines pris dans des châtelainies différentes, garantissant leur cohésion familiale et attestant le maintien de pratiques successorales antérieures à la féodalisation des héritages dévolus aux cadets (Brandonvillers est encore un alleu non tenu en fief).

Hugues est qualifié de comte de Dammartin, à la suite de son frère Eudes, ce qui a amené les généalogistes à penser qu'il avait succédé à son frère ; mais il est qualifié de comte dès 1060, et en même temps que son frère en 1061. Étaient-ils comtes associés, comme les fils d'Eudes de Chartres, entre 1037 et 1048 ? Un acte de 1175 parle d'associés au comté de Dammartin²⁷⁹⁵, un autre de 1224 mentionne une séparation en parts de Dammartin²⁷⁹⁶. Il y a peut-être eu dans le lignage des Hilduin/Manassès des phénomènes de gemellité chez Hilduin et son frère Manassès, ou/et chez Eudes et Hugues. Quoiqu'il en soit, la participation à la fondation du prieuré de Crécy-sur-Morin traduit aussi le fait que cette seigneurie fait partie du patrimoine du lignage des Hilduin-Manassès, dont les possessions couvrent non seulement Dammartin-en-Goële, mais aussi Nanteuil-le-Haudoin et la vallée du Morin, dans le comté de Meaux. La famille des Hilduin/Manassès est donc implantée très largement dans le comté de Meaux.

9. 1. 5. Les seigneurs de Crécy-sur-Morin et de Montjay.

Quel est le rapport entre Crécy-sur-Morin et Dammartin-en-Goële ? Le château de Crécy, quand il apparaît vers 1080, est tenu par Isabelle/Elisabeth, veuve de Bouchard comte de Corbeil, et par son fils Eudes, dans des actes concernant la fondation du prieuré de Mortcerf situé dans cette seigneurie²⁷⁹⁷. Dans cette fondation, comme dans celle de Crécy, les comtes de

...concessisse..., *ibid.*, n° CVII, p. 272-273 ; *Ego Ebraldus et frater meus Andreas cum cognat nostro Hugone comite de Domnomartino et cum uxoris nostris Sibilla, Adelaïde et Rose...damus...*, BnF, MOREAU, t. 33, fol. 139 r°-142 v°.

²⁷⁹³ ...nos duos fratres, *Embolus et Andreas, et uxore nostre Sibilla et Adelia, et cognatus noster Hugo Comes de Domno Martino, uxore ejus, Roaidis nomine, ecclesiam dictam Beatae Dei genitricis Mariae de Ramerot, cum omni beneficio quod ad eam atinte, ecclesia Sancti Martini Majoris Monasterii tota mentis dévotion donamus...*, H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Les premiers seigneurs de Ramerupt*, n° I, p. 451-452.

²⁷⁹⁴ *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, p. 595, n° 2487. Brandonvillers, cant. Sermaize-les-Bains.

²⁷⁹⁵ ...*Willermus de Merloto et socii sui de terra Domni-Martini partiarum...*, TARDIF, n° 663, p. 325-326.

²⁷⁹⁶ TEULET, t. II, n° 1629.

²⁷⁹⁷ *Rogerus, qui cognomento Burdinus nuncupatur...medietatem suae propriae terrae scilicet Morissarti...dedit...domino equidem Rorico, de quorum fevum est, petente atque concedente. Et dna Isabeldis de Creciaco castro cometissa, ex qua omnes predictam terram tenunt...*, *Cartulaire...Pontoise*, n° XI, p. 9-11. *Odo*

Roucy et de Dammartin sont associés²⁷⁹⁸. Bouchard comte de Corbeil, dit le Superbe, est connu en 1071²⁷⁹⁹, en 1072²⁸⁰⁰ Il est tué lors d'une tentative de révolte contre le roi, qui se placerait vers 1081-1084²⁸⁰¹.

Du mariage de Bouchard et d'Elisabeth naît Eudes comte de Corbeil, cité en 1097²⁸⁰², mort vraisemblablement en 1112, dont l'héritier fut son neveu Hugues du Puiset, sans doute né d'un précédent mariage du comte Bouchard²⁸⁰³. Sa veuve Elisabeth est remariée à Hugues le Rouge, seigneur de Rochefort et de Montlhéry, sénéchal du roi, dont elle a Hugues de Crécy, associé par son père dès 1106 (donc né vers 1080-1085), et qui fait enfermer son demi-frère Eudes de Corbeil à la Ferté-Baudoin en 1108²⁸⁰⁴. Gui le Rouge et Elisabeth ont aussi une fille Lucienne de Crécy, fiancée, à peine nubile vers 1104, née donc vers 1085-1090, avec Louis, fils de Philippe 1^{er} et dont le projet de mariage est annulé en 1107²⁸⁰⁵. Lucienne épouse en secondes noces Guichard de Beaujeu, mort en 1137, dont elle ne semble pas avoir eu d'enfant. En effet sa sœur Béatrice est mariée en premières noces à Manassès seigneur de Tournan, connu dès 1123 encore cité en 1138²⁸⁰⁶, dont elle a au moins trois fils, puis à Dreux de Pierrefonds²⁸⁰⁷,

comes de Corboilo concessit...quandam vieriam quam habebat in terra Morissarti, deprecante matre sua Cometissa de Creceio..., ibid., n° XIII, p. 12.

²⁷⁹⁸ *Eblo de Roceio castro habebat quemdam consuetudinem, in terrâ Morissarti, que vieria vulgo dicitur...Dedit vero de nemore suo monachis habitantibus apud Morissartum quantum ad constructionem aeclesiae suae et officinarum suarum necessarium est. Similiter concessit eis de nemore suo Hugo comes de Domnomartino. Ibid., p. 12-13.*

²⁷⁹⁹ *Ego Burcardus, gratia Dei Corboilensium comes..., Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° LX, p. 155.*

²⁸⁰⁰ *Burchardi comitis..., ibid., n° LXII, p. 165.*

²⁸⁰¹ *Interea contigit decedere Curboilensem comitem Odonem...filium Buchardi superbissimi comitis, qui tumultuosus mire magnanimitatis, caput sceleratorum, cum ad regnum aspirans, quadam die arma contre regem assumeret, gladium de manu porrigentis recipere refutavit, astanti conjugi comitisse invective sic dicens : « Prebe, nobilis comitissa, nobili comiti splendidum ensem letabunda, quia qui comes a te recepit rex hodie tibi reddet ». Verum e contrario, deo disponente, contigit ut nec quod erat nec quod esse volebat diem excederet, cum eadem die, lancea percussus comitis Stephani, ex parte regis dimicantis, regno pacem firmaverit et se et suam guerram ad inferni novissima infinitate debellando transtulerit. SUGER, p. 150, note 2.*

²⁸⁰² *Factum est hoc in Corboilo....Odo, comes Corboili..., DEPOIN, t. I, n° 79 b, p. 129.*

²⁸⁰³ SUGER, p. 152, note 4. Hugues du Puiset apparaît vers 1110, ce qui le fait naître au mieux vers 1090 ; quant à sa mère, née donc au moins vingt ans plus tôt, vers 1070, aux dates auxquelles Bouchard est cité, elle ne peut-être une fille de Bouchard et d'Elisabeth.

²⁸⁰⁴ *Eapropter nec etiam fratri comiti Corboilensi Odoni... Raptus equidem ab eodem fratre Hugone, in castro qui dicitur firmitas Balduini...expediretur. SUGER, p. 88-90.*

²⁸⁰⁵ *Quorum mutua eo usque processit familiaritas, ut, patris persuasione, filius dominus Ludovicus filiam ejusdem Guidonis necdum nubilem matrimonio sollempni reciperet. Sed quam sponsam recepit uxorem non habuit, cum ante thorum titulus consanguinitatis oppositus matrimonium post aliquot annos dissolverit. Sic eorum per triennium continuata est amicitia, ut et pater et filius se ei supreme crederent, et ipse comes Guido filiusque ejus Hugo Creciacensis regni defensionis et honori totis viribus inniterentur. Suger, p. 39-40 ; In juventute sua Ludovicus filiam Guidonis Rubei Comitum de Rupefortis desponsavit, et haereditario jure competentem Comitatum subjugare sibi satagit. Capreosam et MontemLeherici et Bethilcurtem, alique oppida obsedit ; sed multis nobilibus illi fortiter obstantibus, non obtinuit : praesertim quia Lucianam virginem, quam desponsaverat, Guiscardo de Bello-joco donaverat. ORDERIC VITAL, RHF, t. XII, p. 705-706.*

²⁸⁰⁶ *...nominaque testium annotari : ...Manasses de Turnomio..., TARDIF, n° 434, p. 239.*

²⁸⁰⁷ *...uxor domini Drogonis de Petrafonte, domina Beatrix, pro se et pro viro suo et filiis suis Widone, Hugone atque Johanne, hoc ipsum laudentibus, dedit...decimam sue partis, ubicumque colligatur pedagium de Creciaco,*

dont elle a encore Nevelon de Pierrefonds, mort jeune, et Agathe dame de Pierrefonds²⁸⁰⁸. En 1144 elle fait un don sur le péage Crécy qui lui appartient par droit héréditaire en 1144²⁸⁰⁹ ; Béatrice est encore citée en 1172, et son héritage de Rochefort-en-Yvelines revient alors à sa fille Agathe, morte sans enfant en 1192. Les enfants d'Elisabeth et de ses deux maris sont donc nés entre 1075/1080 et 1100, ce qui place la naissance d'Elisabeth vers 1055/1060. Elle ne peut donc être une sœur d'Hilduin et de Manassès, ainsi que le répètent certaines généalogies, et il est permis de voir en elle une fille du comte Eudes, qui aurait transmis son nom à son petit-fils.

Mais la seigneurie de Crécy-sur-Morin, tenue par Béatrice en 1144, appartient en 1168 à Gui de Chatillon. Elle est donc passée entre les mains de Gui de Chatillon du vivant de Béatrice, et il reste à en trouver la cause. Rachat de fief après la mort de Dreux de Pierrefonds vers 1160, vente de la seigneurie ? Le changement était peut-être déjà intervenu en 1167, puisque Gui de Chatillon concède alors au prieuré de Saint-Martin des Champs son droit de gruerie sur les essarts faits par les hommes du prieuré demeurant à Sevrans et à Bondy²⁸¹⁰. Gui de Chatillon est donc présent à Sevrans, dont l'autel avait été confirmé par le comte de Dammartin en 1089. De même, Gaucher de Chatillon, fils de Gui, abandonne en 1205 à l'abbaye de Saint-Denis sa gruerie à Tremblay-en-France²⁸¹¹, autre possession du comte de Dammartin²⁸¹². En 1221, Gui de Chatillon, seigneur de Crécy et de Montjay, amortit un bien à Juilly²⁸¹³, terre relevant de Dammartin²⁸¹⁴. Le seigneur de Crécy-sur-Morin est donc

quod sibi contingebat jure hereditario. Factum est...audientibus, quorum nomina subscriptuntur: Hugo, monachus, frater ejus...(1144), *ibid.*, n° 283, p. 152.

²⁸⁰⁸ NEWMAN, t. I, p. 189, note i.

²⁸⁰⁹ *...uxor domini Drogonis de Petrafonte, domina Beatrix, pro se et pro viro suo et filiis suis Widone, Hugone atque Johanne, hoc ipsum laudentibus, dedit.... decimam sue partis, ubicumque colligatur pedagium de Creciaco, quod sibi contingebat jure hereditario. Factum est...audientibus, quorum nomina subscriptuntur: Hugo, monachus, frater ejus...* TARDIF, n° 283, p. 152.

²⁸¹⁰ *Ego Wido de Castellione...quod uxor Drogonis de Petrofante, domina Biatrix...Cum autem, processu temporis, res in manum nostram devenerit, ego.... donum...concedo...uxor...mea Ales hoc ipsum laudavit...*, DEPOIN, t. II, n° 400, p. 306.

²⁸¹¹ *...ego Guido de Montegai... concessi hospitibus Sti Martini de Campis, de Bonzeio et de Ceverento...totam terram de Alnois que de grueria mea, que a retroactis temporibus usque ad presens exsartata, ut eam libere et quiete et sine omni molestatione mea et servientium meorum possideant et agricolentur. Ibid.*, t. II, n° 399, p. 305-306.

²⁸¹² *...totam grieriam nemorum territorii de Tremblei et quicquid in eisdem nemoribus scilicet et territorio tam in feodo quam in dominicata ad me pertinebat...concessi...*, BnF, Picardie, t. 231, fol. 213 r°...*Walterus de Banniolis et Hildiardis uxor ejus...concesserunt capsum aeccliesiae de Clamart, concedente Arnulfo domino suo, a quo tenebant, et uxore ejus et filio. Hujus concessionis Arnulfi et uxoris et filii, testes sunt Adam filius Teobaldi de Crispeio, Helo nepos Helonis de Firmitate, Hugo filius Audini.* DEPOIN, t. I, n° 25, p. 50 ; ...*Hugo de Crispeio dedit...capsum aeccliesiae de Clamart-de ejus enim feodo erat...*, *ibid.*, n° 26, p. 51 ; *Wido, filius Widonis de Leuteriomonte...dedit...quicquid habebat in villa que vocatur Clamart. Inde dederunt sibi prior, domnus Ursus qui tunc temporis erat, et alii séniores, duos palefros et uxori suae Elisabet quadraginta solidos. Hujus rei sunt testes : Paganus de Montegaio...*, *ibid.*, n° 29, p. 53.

²⁸¹³ *Ego Guido de Castellone comes Sancti Pauli primogenitus ...laudavi...vendicionem undecim arpentorum terre arabilis de feodo meo apud Juliaco quod fecit dilectus et fidelis meus Galterus miles de Juliaco...*, AN, S 5190 A, n° 59.

²⁸¹⁴ Chantilly, 1-CA-20.

possessionné dans des paroisses où le comte de Dammartin est présent et tient des fiefs. On peut avancer l'hypothèse d'une origine commune.

Ce qui expliquerait pourquoi l'église de Clamart est tenue du seigneur de Montjay, puis de Gui le Rouge et de sa femme, et du comte de Crépy²⁸¹⁵. Il y aurait donc une alliance Montjay-Crécy, peut-être une autre fille. Ce qui rendrait compte de la suzeraineté de la terre de Juilly, contestée entre le comte de Dammartin et le seigneur de Montjay²⁸¹⁶. De même, cela pourrait expliquer pourquoi la famille de Garlande tient des fiefs à Saint-Mesmes, Thieux et Juilly, peut-être depuis qu'Aubri de Montjay a perdu Livry au profit de Guillaume de Garlande vers 1113²⁸¹⁷. Si cette hypothèse est exacte, elle signifierait que Gui de Chatillon a obtenu la seigneurie de Crécy, alors qu'il était déjà seigneur de Montjay, et qu'il est donc parent de Béatrice de Crécy ; la dévolution, la vente, ou toute autre raison, auraient été faites au profit d'un parent. La seigneurie de Montjay est échue à Henri de Chatillon, par son mariage avec Ermengarde, sœur d'Aubri de Montjay²⁸¹⁸. La mère d'Aubri pourrait être une sœur d'Elisabeth, et la succession de la seigneurie de Crécy serait passée par les seigneurs de Montjay.

De son côté, le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin a des fiefs dans la vallée du Morin, à Coupvray²⁸¹⁹, et une terre à Orly-sur-Morin²⁸²⁰. Il faut alors ajouter une sœur à Elisabeth de Crécy, mariée au seigneur de Montjay-la-Tour. On trouve effectivement au XIII^e siècle, parmi les chevaliers relevant du seigneur de Montjay, une famille de Courtry qui reprend les noms de

²⁸¹⁵ ...*Walterus de Banniolis et Hildiardis uxor ejus...concesserunt capsum aecclesiae de Clamart, concedente Arnulfo domino suo, a quo tenebant, et uxore ejus et filio. Hujus concessionis Arnulfi et uxoris et filii, testes sunt Adam filius Teobaldi de Crispeio, Helo nepos Helonis de Firmitate, Hugo filius Audini.* DEPOIN, t. I, n° 25, p. 50 ; ...*Hugo de Crispeio dedit...capsum aecclesiae de Clamart-de ejus enim feodo erat...*, *ibid.*, n° 26, p. 51 ; *Wido, filius Widonis de Leuteriomonte...dedit...quicquid habebat in villa que vocatur Clamart. Inde dederunt sibi prior, domnus Ursus qui tunc temporis erat, et alii seniores, duos palefredos et uxori suae Helisabet quadraginta solidos. Hujus rei sunt testes... Paganus de Montegaio...*, *ibid.*, n° 29, p. 53.

²⁸¹⁶ Chantilly, 113-R-35.

²⁸¹⁷ *Paganus de Monte Gaio, querela castris Livriaci deceptus...*, SUGER, p. 172.

²⁸¹⁸ *Testantur hoc qui affuerunt : milites : Henricus de Castellione, Guermundus...* (1117), MOREL, t. I, n° XXXIX, p. 81.....*Jacobus de Castellione filius Guidonis, et Henricus de Montegayo, et Hermengardis uxor mea...damus...de feodo Theobaudi Trecensis comitis....* (1123), *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, n° XXXVI, p. 272-273. *Decimam quam dominus Henricus de Castellione apud Montem-Taonis tenebat, et quicquid ibidem habebat guerpivit et reddidit, et uxor sua Ermengardis, et ipsorum filius Gualcherus....* (1130), DUCHESNE, *Hist. de la maison de Chastillon...*, Preuves du livre II, ch. XI, p. 23.

²⁸¹⁹ « Misire Jehan de Volengis est hom liges mon seignor Ph. de Nanth. save la ligie le conte de Seint Pol et tient de li tot le fié que misire Symon Buignons tient de celi Jehan a Coupeveres et tot ce quen tient de celi Symon a Coupevres et ailors qui muet de ce fié ou il a .V. fiez ou plus ; si tient de mon seignor Ph. son moulin de Tremon et le molin de Volengis le Petit quen tient de celi Jehan, et tot ce que Th. Talez tient a Julli et les hoirs mon seignor Gautier de Ver et si teint de li son manoir des Isles et le manoir Odon le Buef et les hostes qui muevent do fié de Cornilon et .VII. arpenz de pré en l'Isle », Chantilly, 114-B-28, fol. 7 v°. En l'occurrence, la ligeité du comte de Saint-Pol provient peut-être de l'alliance entre Thibaud de Crépy et Elisabeth de Châtillon.

²⁸²⁰ ...*cum vir venerabilis et discretus magister Theobaldus de Nantholio, archidiaconus Belvancensis esset in possessione percipiendi...ratione hereditatis sue conquestium suorum de Ollyaco quolibet anno...etiam...predictus archidiaconus omnia...antedicta dedit...in...escambium pro novem modiis avene...in domo sua de Ollyaco...*, AN, S. 3782, n° 1.

Milon et de Guérin²⁸²¹. Ces noms étaient portés par un chevalier de Robert II, puis par ses descendants, vassaux du comte de Dammartin. Il y a donc une continuité du commandement, et leurs droits des comtes de Dammartin prolongeraient ceux de la royauté.

L'hypothèse de Constance comme fille du comte de Valois permettrait de valider le cousinage entre Louis et Lucienne de Crécy ; la parenté proviendrait des comtes d'Anjou, puisque Foulques le Bon est le père d'Adélaïde, femme de Guillaume d'Arles, et d'Adèle femme de Gautier le Blanc. Louis et Lucienne auraient été cousins du 6^e au 7^e degré de consanguinité, parenté flirtant avec l'interdiction du 7^e degré de consanguinité, mais suffisante au début du XII^e siècle pour rejeter une alliance hypogamique entre Louis et Lucienne de Crécy. D'un autre côté, la tentative folle du comte de Corbeil, qui voulait devenir roi, semblerait indiquer que ses droits proviendraient de sa femme Elisabeth, et que par conséquent Constance, femme de Manassès de Dammartin, serait une fille de Robert II et de Constance d'Arles, épousée vers 1103. Mais, dans ce cas, la consanguinité serait au 5^e degré, à peine envisageable en pleine période suivant la réforme grégorienne. Cette tentative s'expliquerait par ce que vers 1081, Philippe 1^{er} n'avait pas encore d'héritier mâle ; ce qui devait être aussi le cas de son frère Hugues. Il est possible enfin que la parenté est pour origine le baptême de Constance femme de Manassès, par la reine Constance, dont elle serait une cousine.

9. 1. 6. Les enfants d'Hugues comte.

Pierre est comte de Dammartin à la suite de son père. Il est cité en 1104²⁸²². Il est marié à Eustachie, considérée comme étant de la famille des comtes de Rosnay, dont il a un fils non nommé ; mort jeune, il est inhumé dans l'église de Saint-Leu d'Esserent²⁸²³. Pierre décède avant 1111-1112 car Lancelin de Beauvais, à cette date, est comte de Dammartin.

²⁸²¹ DEPOIN. t. I, n° 541-542, p. 147-149. G. ESTOURNET, « Origines des seigneurs de Nemours », *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 30, 1912 p. 86.

²⁸²² ...*monachi Cluniacensis apud sanctum Lupum de Escerente commanentes, annuente Domino Petro comite de Domno Martino, emerunt quandam vineam...*, MÜLLER, n° IV, p. 7.

²⁸²³ ...*Petrus de Domno Martino comes apud Rosanacum castellum quod est situm in Campania, captus infirmitate, mandavit monachis de Escerens...ut ad eum de ipsis aliquem velocius dirigeret et cum quo duce dum viveret, loqui posset ...Postea vero quam eum ex more sepelivimus, ad comitissam Domni Martini Eustachiam Nomine, uxorem defuncti filiique eius matrem, rem per ordinem atque testamentum quod vir suus fecerat, retulimus, quod ipsa cum principalibus eiusdem castris viris laudavit...*, *ibid.*, n° XI, p. 16-17.

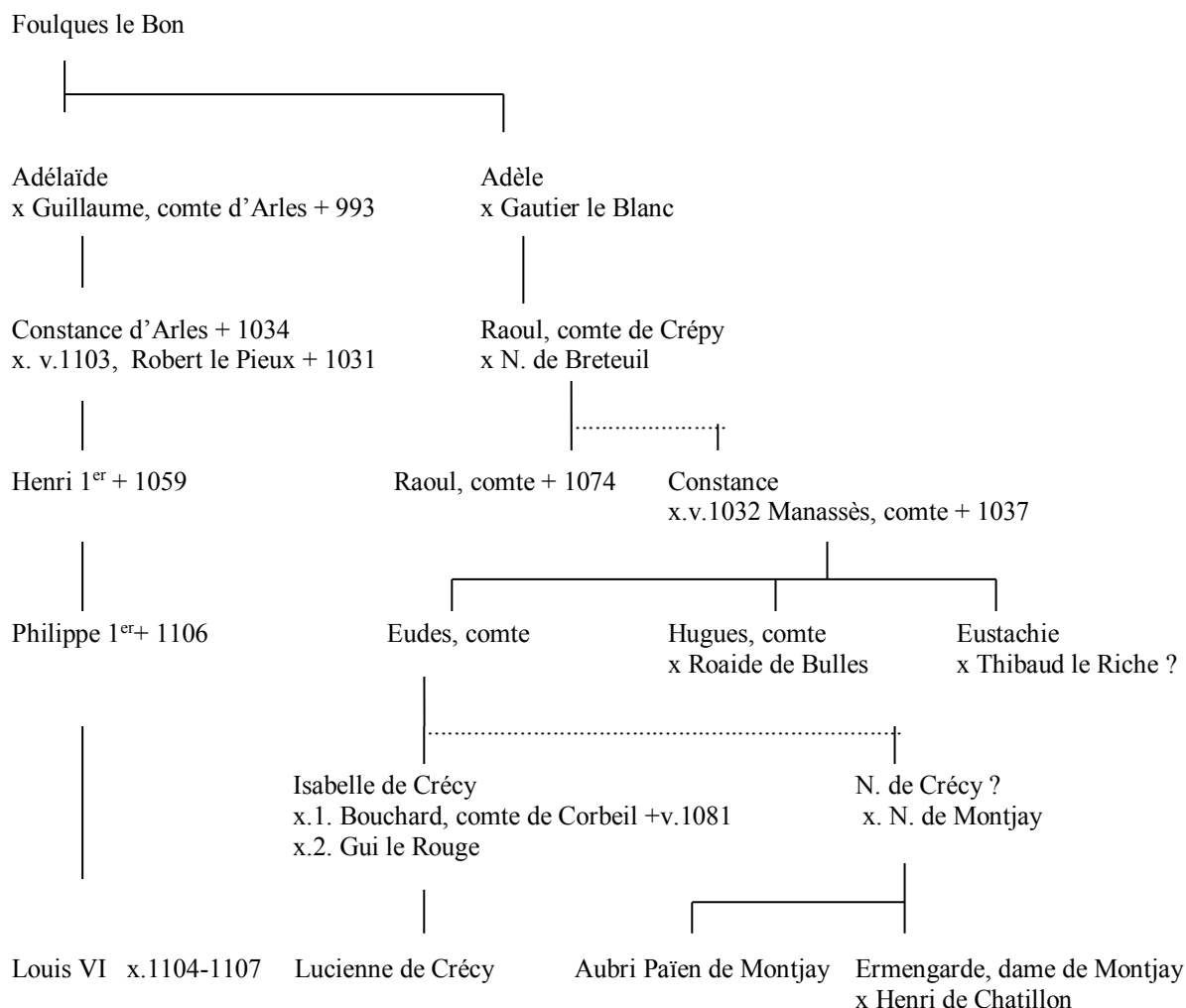


Tableau n° 20. Cousinage entre Louis et Lucienne de Crécy.

Adélaïde, seconde fille d'Hugues en 1080, épouse Lancelin de Beauvais, un des grands seigneurs du Beauvaisis. Celui-ci entre vers 1111-1112 dans une coalition montée par Thibaud, comte de Champagne et de Brie contre Louis VI, où l'on retrouve le seigneur de Montjay²⁸²⁴.

²⁸²⁴ *Cumque comes insufficientiam et inertiam suorum formidaret, regi barones suos surripere callet, donis et promissis eis alliciens et diversarum querimoniarium spem restitutionis antequam cum rege faciat pacem repromittens. Inter quos Lancelinum Bulensem, Domni Martini dominum, Paganum de Monte Gaio, quorum terra quasi in bivio posita securum agitandi Parisium porrigeret accessum, obligavit...Quo facto et cummeantium interruptit oportunitatem et tanquam in ipso medio Francie conclavi procellarum et guerrarum locavit antiquam*

Adélaïde est citée dans une chartre de 1114 avec trois fils et une fille²⁸²⁵. Elle fonde en 1134 l'abbaye de Froidmont²⁸²⁶. Une bulle papale de 1175 confirme les dons qu'elle fit au prieuré de Wariville et donne les noms de ses autres enfants et petits-enfants²⁸²⁷. Lancelin et Adélaïde ont eu au moins huit enfants, nés dès 1100-1105 et jusque vers 1114/1120, qui reprennent la seigneurie de Bulles en indivis ; ceux-ci sont mariés essentiellement avec des fils et filles de seigneurs régionaux, Conty, Picquigny, Mello, L'Isle-Adam²⁸²⁸.

Adélaïde a aussi des biens en région senlisienne où, vers 1136, elle fonde avec son fils Manassès, l'abbaye de Chaalis²⁸²⁹. Le bien donné, Chaalis, fait partie de la seigneurie d'Ermenonville, dont Hugues comte était peut-être déjà en possession²⁸³⁰. Les comtes de Dammartin ont aussi des propriétés dans le Multien, à Dammartin-en-Goële, et dans le Parisis (Tremblay, Sevrans...). Les comtés de Paris et de Senlis étant tenus par le roi, il est vraisemblable que ces propriétés ont pour origine une donation royale, peut-être de la reine Constance à l'époque où elle tenait Senlis et une partie du Parisis. A Paris même et à Sevrans, le comte de Dammartin est effectivement seigneur d'une famille, les Le Riche, autrefois vassale de Robert II.

9. 1. 7. La dévolution du comté de Dammartin au XII^e siècle.

La fondation de l'abbaye de Chaalis est complétée dans les mêmes termes par Clémence comtesse de Dammartin et par son mari Renaud seigneur de Clermont, à une date

importunitatem...Et dum comiti Thoebaldo et Briensibus et Trecensi patruo Hugoni et Trecensibus contra Parisienses et Silvanectenses citra Sequanam..., SUGER, p. 146-148.

²⁸²⁵ *Quando Adeliza uxor Lanscelini et filii ejus Manasses, Rainaldus, Thebaldus et filia Rohes concesserunt...*, BnF, nal. 1921, fol. 43 r^o-v^o.

²⁸²⁶ *...domina Aelidis de Buglis et filii ejus, Lancelinus videlicet et Manasses, et eorum soror Beatrix, terram illam quam in dominio possidebant in territorio Hermarum, ecclesie B. Mariae de Tria dederunt pro remedio animarum suarum.*, GC, t. X, n^o XVIII, col. 252 ; *Porro domina Adelidis de Buglis, et filii ejus, Lancelinus videlicet, et Manasses et Rainaldus, sororque eorum Beatrix, et ejusdem Beatricis filiae Hildeburgis et Mathildis, quidquid in montana terra Harmarum in dominio possidebant...contradiderunt...*, *ibid.*, n^o XIX, col. 253-254.

²⁸²⁷ *Locum in quo monasterium vestrum situm est cum omnibus pertinentiis suis, et quicquid de consensu filiorum suorum Lancelini videlicet et Manasseri, Renaldi, Theobaldi nobilis mulier Adelidis de Bullis, et filiarum suarum Beatricis, Mabiliae, Basilidis, et quorumdum etiam successorum videlicet Vuilelmi de Merloto, Iohannis et Roberti fratrum de Conti...dedit, et quicquid eidem legitime concessit...scilicet omne quod de feodo praedicti castris...poterit adspisci.* LOUVET, p. 575-577.

²⁸²⁸ NEWMAN, t. I, p. 82, note 6.

²⁸²⁹ *...ego Manasserius de Bulis, laudante matre mea nomine Adeliza, fratribusque meis laudentibus Lancelino videlicet et Rainaldo, concedo...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 81.

²⁸³⁰ *...Petrus de Domno Martino comes ...quatuor frumenti modios parisienses, in molendino suo de Hermenaldi villa dedit atque apud castrum Bullas super decem frumenti modios quos pater suus Hugo comes, monachus noster, ipso Petro laudante, loco nostro tradiderat,* MÜLLER, n^o XI, p. 16-17.

indéterminée mais qui doit se rapprocher de 1136²⁸³¹. Les droits sur le comté de Dammartin proviennent donc de Clémence, qui dans un autre acte fait un don pour l'âme du comte, non nommé²⁸³² ; il s'agit sans doute du fils non nommé du comte Pierre, peut-être le Pierre le jeune, cité dans un texte de 1147²⁸³³. Clémence, citée vers 1136 avec son second mari, est encore connue en 1153²⁸³⁴ et semble-t-il en 1156 ; Renaud et Clémence disparaissent après cette date²⁸³⁵. Clémence est la fille de Renaud comte de Bar-le-Duc, née après 1113, mariée peut-être vers 1125²⁸³⁶ ; on ignore si elle a eu des enfants de son premier mariage ou si d'éventuels enfants sont morts jeunes.

A la mort de Clémence, le comté de Dammartin échoit à un certain Aubri, qui reçoit le comté, de Louis VII en 1162 ; l'acte associe Aubri le Chambrier, père d'Aubri, Jean échanson du roi, la femme et les enfants de ce dernier²⁸³⁷. Jean, échanson du roi, appartient à une famille, qui compte des échansons et un bouteiller depuis le début du XI^e siècle, et qui possède la seigneurie de Survilliers²⁸³⁸. L'héritage de Dammartin passe donc par la mère d'Aubri, décédée avant 1162, -Aubri le Chambrier père agissant en tant que veuf de cette dernière-, et mère également d'Hélisende femme de Jean l'échanson, mère d'un seul garçon seulement en 1162.

Aubri comte épouse ensuite Mathilde fille de Renaud et de Clémence, ce qui exclut une parenté rapprochée et ce qui confirme que le comté de Dammartin provient de Clémence, veuve du comte de Dammartin, et non du seigneur de Clermont, seulement mari de cette-ci. Le mariage d'Aubri semble postérieur à 1165 puisqu'à cette date Mathilde est encore mentionnée

²⁸³¹ *Dedit...Dammartini comitissa Clementia, laudante viro suo Renaldo de Claromonte absque ulla rententione Karoliloci cenobio liberum et absolutum fundum locum...*, AFFORTY, t. XIII, p. 753/832.

²⁸³² *In episcopatu Silvanectensi modium unum annone in molendino de Ermenovilla quod comitissa de Donno Martino pro anima comitis ipsi ecclesie contulit.* (1140), *ibid.*, p. 790/869.

²⁸³³ Une confirmation des biens du prieuré de Saint-Martin aux Bois mentionne un comte Pierre le jeune: *...in episcopatu Meldensi, ecclesias de Donno Martino liberat a sinodo et circada cum ecclesia de Ruvres cum decima majori in predicto oppido in quibus habent canonici regulares teloneum et omnem justitiam et cum duobus furnis et cum terra quam dedit predictis canonicis Petrus junior comes apud Sanctum Medardum, ecclesiam de Montiac, ecclesiam Sancti Medardi cum capella de Tils, et ecclesiam Sancti Maximi cum duabus capellis et cum hiis que dominus Gaultherus de Pomponia possidebat in eadem villa et cum medietate decime de Vinantes...*, Chantilly, 1-CA-19.

²⁸³⁴ TARDIF, n° 523, p. 275.

²⁸³⁵ *...ego igitur Rainaldus Claromontensis...concessi elemosinam cum liberis meis et comitissa...*, BnF, MOREAU, t. 68, fol. 41 r°-v°. Raoul de Clermont est cité dès 1162.

²⁸³⁶ J.-N. MATHIEU, *Recherches...Dammartin*., p. 31-32.

²⁸³⁷ *ego Albericus comes de Dommartin, laudentibus...Alberico, patre meo, Camerario, et Johanne, scantione regis cum uxore sua Helisendis, Petro filio suo, coram...rege Francorum Ludovico, ipso etiam annuente, concessi...monasterio...fundum loci, scilicet in quo situm est monasterium et alnetum ejusdem loci, cum pratis et aquis undique adjacentibus et partem quamdam foresta juxta monasterium certis determinatam metis, usuarium quoque totius foreste Espionie et Beelei ad nutrimenta gregum et armentorum et ad domos edificandas et ad igna et ad omnia semper eis necessaria, totum denique quicquid predicti monasterii fratres tenebant in omni consulatu Dommartin tam in nemoribus quam in planis, in vineis, in partibus, in aquis die que de manu ...regis Francorum Ludovicci investituram consulatus Dommartin suscepi...*, AFFORTY, t. XIV, p. 243/294.

²⁸³⁸ E. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien...*, p. 44.

dans un acte de son frère Raoul, sans mention de mari²⁸³⁹. Jean l'échanson est encore le père de deux autres fils et de filles, sans doute nés après 1162²⁸⁴⁰. Aubri et Hélisende seraient donc nés au plus tôt vers 1135-1140.

Aubri le Chambrier, père d'Aubri comte de Dammartin, est connu dès 1122 ; il exerce la charge de chambrier de Louis VI de 1122 à 1129²⁸⁴¹. Il est encore cité dans une confirmation royale de 1165 d'un don qu'il avait fait à l'abbaye de Fécamp d'un droit d'usage en forêt d'Halatte²⁸⁴². On remarque, qu'entre 1130 et 1135, il reçoit du roi d'Angleterre le manoir de Norton que son père avait tenu, mais il s'agit peut-être d'une simple confirmation d'un héritage²⁸⁴³. Par ailleurs un acte de Louis VII de 1174 montre qu'Aubri avait reçu du roi la châtelainie de La Ferté-Baudoin, à titre de déménagement pour Dammartin, rendue ensuite²⁸⁴⁴. Il est mentionné comme tel à une date inconnue avec sa femme et son fils Renaud, ce qui signifie que la restitution de la Ferté-Baudoin est postérieure à l'avènement au comté de Dammartin en 1162 et antérieure à 1174²⁸⁴⁵. Le château de La Ferté-Baudoin ou La Ferté-Alais avait été pris par Louis VI en 1108 sur la famille de Rochefort-Crécy²⁸⁴⁶. Pour qu'Aubri II ait été choisi pour succéder au comté de Dammartin, il fallait qu'il soit parent du comte décédé avant 1136 ; sa mère devrait être alors une sœur de ce dernier, tous deux étant nés au début du XIIe siècle.

La cession faite par le roi à Aubri le Chambrier de La Ferté-Baudoin est peut-être en rapport avec la succession du comte inconnu, mari de Clémence de Bar, mort avant 1136. Il est possible que Louis VI ait fait le choix de confier Dammartin, non à Aubri le Chambrier, mais au second mari de Clémence, Renaud de Clermont, fidèle du roi, et qu'il ait donné à Aubri, en dédommagement, La Ferté-Baudoin. Le choix du roi peut tenir à la fidélité assurée de Renaud, comme de la situation d'Aubri, possessionné en France mais aussi vassal du roi d'Angleterre. Ainsi la mort du comte de Dammartin, mari de Clémence de Bar, pourrait se situer vers 1129.

²⁸³⁹...*ego Radulphus comes Clarimontis...concessu etiam fratrum meorum Simonis et Galteri et sororum Margarite, Mathildis et Comitisse...S Guidonis pincerne regis, soceri ipsius comitis... S Rogonis de Tornella, soceri ipsius comitis...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 163 r°-v°.

²⁸⁴⁰...*Petrus Li Eschans, miles de Sorviler, dedit... fratres...ipsius Guido et Gaufridus...concesserunt hoc donum...* (1208), BnF, Moreau, t 105, fol. 61 r°-v°. ...*quam Petrus Scansio, assensu fratrum suorum et sororum, fecit cum monachis Sancti Martini de Campis...*, (s-d), DEPOIN, t. III, n° 684, p. 283.

²⁸⁴¹ LUCHAIRE, Appendice V. La succession des grands officiers de la couronne sous le règne de Louis VI, p. 305. Aubri, succède à Eudes cité en 1121, est remplacé en 1130 par Manassès, en place en 1130 et 1131.

²⁸⁴² ...*consuetudinemquam Albertus (!) regis Camerarius domui Villaris Sancte Trinitatis Fiscani ...dedit, concedo...scilicet in luco Halachio nemus mortuum stans et stratum...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 155 v°.

²⁸⁴³ *Sciatis me redidisse et concessisse Alberico de Dammartin totam terram patris sui de manerio Norton, et tenendum illud de me in capite, sicut pater ejus tenuit. Regesta Regum Anglo-Normannorum*, éd. Ch. JOHNSON et H. A. CRONNE, t. II, n° 1934, d'après British Library, ms. Add. Charters 11233 (2), cité par J.-N. MATHIEU, *Recherches...*, p. 36 et p. 37, note 127.

²⁸⁴⁴ *Archives de l'hôtel-Dieu de Paris*, p. 4, n° 8.

²⁸⁴⁵...*ego Aubericus, dominus Feritatis, et uxor mea Mahaudis, et filius meus Renaudus...concessimus. ; Nomina sunt hec : Albericus de Domno Martino, ejusdem Feritatis dominus...*, AD Yvelines, 63 H 66.

²⁸⁴⁶ LUCHAIRE, n° 61, p. 33-34.

Ce cas rappelle celui de Raoul de Cambrai, évincé de l'héritage paternel au profit d'un beau-père.

Il existe un autre héritier qui est Guillaume le Loup, bouteiller du roi à partir de 1132 jusqu'à sa mort en 1148²⁸⁴⁷. Guillaume le Loup participe aussi en 1136 à la fondation de l'abbaye de Chaalis avec sa femme Adeluie et son fils aîné Gui²⁸⁴⁸. Les noms de leurs autres enfants, Hugues, Etienne, Pierre, nés à partir des années 1130, montrent clairement que la femme de Guillaume est une Dammartin, de la branche de Pierre puisque les Bouteiller de Senlis ne reprennent pas les noms de la famille de Lancelin de Beauvais. Adeluie doit être alors considérée comme une autre fille du comte Pierre. Ce qui ne permet pas de savoir qui est l'aînée entre la femme d'Aubri et Adeluie, puisque les enfants d'Aubri le Chambrier semblent nés plus vers 1140. Mais Aubri est signalé dès 1122 comme chambrier ; il a peut-être été marié une première fois dans les années 1120. Il faut signaler qu'Aubri comte de Dammartin avait un frère Eudes, implanté en Angleterre, décédé sans héritiers puisque son frère Aubri reprend le manoir de Norton à sa place²⁸⁴⁹.

Aubri le Chambrier, donateur de droits d'usage en forêt d'Halatte se situe dans la continuation de Gui de Senlis, chambrier du roi, fils du chambrier Galeran²⁸⁵⁰. Il pourrait être le fils d'Aubri Païen de Mello et de sa femme Adélaïde qui donnent la moule de Saint-Leu d'Esserent, tenue en fief du comte de Dammartin²⁸⁵¹. Joseph Depoin a considéré que cette Adélaïde était la fille du comte Hugues²⁸⁵². Mais ce bien fait partie du douaire d'Adélaïde, et donc provient de la famille de Mello, que l'on retrouve en 1157 dans une donation d'Yves de Mello²⁸⁵³ ; d'autre part, la suzeraineté du comte de Dammartin n'est pas nécessairement une garantie d'une alliance matrimoniale.

²⁸⁴⁷ *Ibid.*, p. 304.

²⁸⁴⁸ *...ego Willemus Lupus Silvanectensis laudante uxore mea nomine Adeluia, filioque meo majore nomine Widone laudante, concedo...*, BnF, MOREAU, t. 57, fol. 32 r°-v°.

²⁸⁴⁹ Don de Simon de Northampton : *Notum sit...me dedisse...Alberico comite de Danmartin terram de Wrestlingwerde et de Bercamstede cum omnibus peretinentiis...quod comes Symon pater meus dedit Odoni de Danmartin fratre suo.* Brithish library, ms. Add. Charters 11233 (6). Charte d'Henri II, roi d'Angleterre, Lyons (1187) : *Sciatis me concessisse...comiti Alberico de Danmartin et Reginaldo filio suo manerium de Norton sicut rex Henricus avus meus illud antecessoribus eorum concessit et carta sua confirmavit.* *Ibid.* 1133 (3).

²⁸⁵⁰ *...Guido qui vocatur Camerarius...concessit...Hoc igitur donum...Aleidis uxor illius...concessit...*, MÜLLER, n° XIX, p. 23-24.

²⁸⁵¹ *Albericus qui alio nomine vocabatur Paganus de Marlo dedit...monnetam de Hescerens que de feodo comitis Domni Martini erat, concedente uxore sua Adalaide cui in dote missa fuerat...*, *ibid.*, n° VIII, p. 13-14 ; cf. J-N MATHIEU, « Recherches... », p. 26, note 61.

²⁸⁵² J. DEPOIN, « La maison de Mello en Beauvaisis », p. 239-250. J-M. MATHIEU, « Recherches... », p. 26, note 61 ; p. 30, note 85.

²⁸⁵³ *...dedit...quandam terram quam habebat apud S. Lupum de Serrento et hospites et redditus quos habebat in eadem terra, dedit etiam quosdam servos cum ancillis quas habebat in eadem villa, cujuscumque homines essent...*, MÜLLER, n° LXXIII bis, p. 74.

Cette Adélaïde est donc différente d'Adélaïde de Dammartin, et pourrait être la sœur de Gui de Senlis, décédé sans enfants, ce qui expliquerait qu'Aubri, neveu de Gui, hérite de la charge de chambrier et des biens de son oncle dans la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence. C'est pourquoi Philippe de Trie, descendant de Jean de Trie et d'Alix de Dammartin, a un fief à Pont²⁸⁵⁴. De même, la dîme de Rully, tenue en fief du seigneur de Pont, et vendue par la famille Li Eschans (l'échanson), provient vraisemblablement de la même origine²⁸⁵⁵, ainsi que les droits de Renaud Les Chans à Pont-Sainte-Maxence en 1239²⁸⁵⁶.

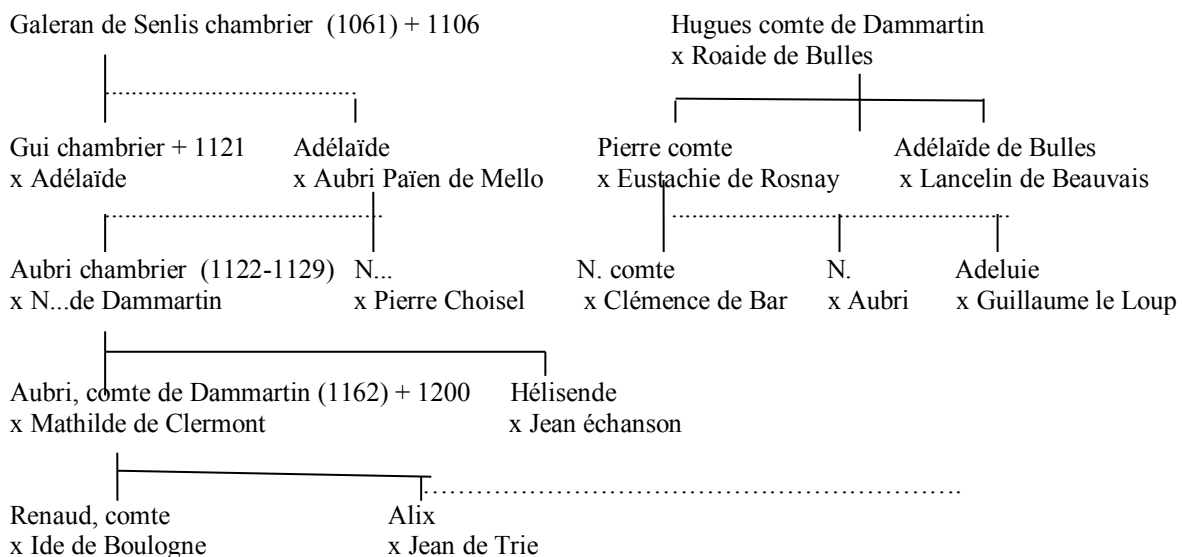


Tableau n° 21. Les successions de Pont-Sainte-Maxence et de Dammartin.

²⁸⁵⁴ Arrêt du Parlement de Paris, 1265 : *Cum determinari deberet inquesta facta, de mandato regis...inter dominum Regem et dominum Johannem de Ponte, militem, super homagio domini Philippe de Trya, militis, siti apud Pontem-Sanctum-Maxencie, utrum videlicet pertinere ad Regem vel ipsum Johannem*, BEUGNOT, t. I, p. 208.

²⁸⁵⁵ ...*ego Petrus Li Eschans et fratres mei Guido et Gaufridus totam decimam nostram quam habebamus apud Ruilli et grangiam in qua ipsa decima collegi solet, vendidimus...laudantibus...Philippo de Bestisiaco et uxore ejus Agnete de cujus feodo ipsa decima movebat...ego...et fratres mei Guido et Gaufridus, Johannes filius Guidonis, Aales uxor Gaufridi et Renaudus filius ejus...promisimus garandire...*, AFFORTY, t. XV, p. 260

²⁸⁵⁶ ...*dominus Reginaldus Li Schans et Maria ejus uxor recognoverunt se quitasse...quicquid juris habebant...in pratis que fuerunt defuncti Renoldi Arcuarii sitis...versus Pontem Sancte Maxentie...*, AN, S 5175, cote S. 5174, n° 15.

9. 2. Domaine et fiefs des comtes de Dammartin-en-Goële.

Le cœur du domaine des comtes est constitué par un petit territoire du diocèse et du comté de Meaux, la Goële. Il concerne une quinzaine de paroisses attenantes aux diocèses de Paris et de Senlis.

9. 2. 1. Multien.

Rouvres-sous-Dammartin. Le comte de Dammartin confirme en 1185 la possession de Saint-Martin aux Bois²⁸⁵⁷. En 1188, un domaine est tenu par un chevalier de Dammartin²⁸⁵⁸. En 1383, le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis y possède un domaine avec un maire et la justice ordinaire, la haute justice appartenant au comte de Dammartin²⁸⁵⁹.

Longperrier. La dîme de Longperrier et la chapelle de Moyencourt relèvent du comte en 1185²⁸⁶⁰. Une famille de chevaliers tire son nom de Longperrier²⁸⁶¹, toponyme récent, mais la seigneurie comprend aussi le domaine de Moyencourt/Maincourt, dont le nom peut rappeler une occupation dès le 1^{er} millénaire²⁸⁶².

Saint-Mard. L'abbaye de Saint-Martin aux Bois tient un domaine donné par le comte Pierre le jeune avant 1147, ainsi que l'église de Saint-Mard et la chapelle de Thieux²⁸⁶³. L'unité de Saint-Mard et de Thieux est confirmée par la possession des dîmes de Thieux et de Saint-Mard par la même famille, sous la vassalité de Guillaume des Barres²⁸⁶⁴. Une autre famille de chevaliers est

²⁸⁵⁷ *...cum ecclesia de Rouvre cum omni decima ipsius ville, major et minore...*, AD Oise, H 249.

²⁸⁵⁸ *Andreas Eveillarz, miles, de Donnomartino et mater ejus Gila et Ivo filius ejus et Robertus Eveillarz dederunt...quidquid ipsis possidebant apud Ruvras tam in hospitibus quam in redditibus tam in terra arabili quam in nemore ...*, AFFORTY, t. XX, p. 722-723/778-779.

²⁸⁵⁹ AN, P 146, n° CXXI, fol. XVI r°-v°.

²⁸⁶⁰ *...confirmamus... et cum capella Beate Marie Magdalene de Moiencour, et cum decima majore et minori de Longperrier...*, AD Oise, H 249. Longperrier, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁶¹ *...je Adens de Lanperier, chevalier... otroi...que li prestes de Lanperier puet acheter e mon fie lequel Pierre de Lanperier, escuier, tient de moi.III. arpens de terre par la rente povait en censive ...come secons sires...*, AD Oise, H 275.

²⁸⁶² Chantilly, 104 C 16, n° 32.

²⁸⁶³ *...cum terra quam dedit predictis canonicis Petrus junior comes apud Sanctum Medardum... ecclesiam Sancti Medardi cum capella de Tils...*, Chantilly, 1-CA-19 ; *...et cum grangia de Sancto Medardo et terra arabili et culturis ad grangiam pertinentibus...*, (1185), AD Oise, H 249. Saint-Mard, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory

²⁸⁶⁴ *...Petrus Frument miles, de Sancto Medardo...quartam partem de Tiuz, que ad cum ex hereditate pertinebat... Aliam vero partem quam habet apud Sanctum Medardum, scilicet quartam partem illius decime ...*, Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris..., n° 34, p. 15.

connue²⁸⁶⁵. Le siège de la seigneurie, qui relève de Dammartin, est constitué par un hôtel fortifié entouré de fossés²⁸⁶⁶.

Thieux. Aucune famille chevaleresque n'y est mentionnée. Thieux est le siège d'une importante seigneurie tenue par la famille de Pomponne²⁸⁶⁷. Un lieudit, Le Moncel, est un fief tenu du seigneur de Nantouillet²⁸⁶⁸. La seigneurie relève de Dammartin mais une partie du château est tenue de l'évêque de Beauvais, comme seigneur de Thiers, depuis l'acquisition faite par Renaud de Nanteuil de la seigneurie de Thiers des héritiers de la famille de Garlande²⁸⁶⁹. La séparation permet de distinguer l'hommage principal (lige) dû au comte de Dammartin et l'hommage dû à la famille de Garlande, qui provient vraisemblablement du mariage de Jean de Pomponne avec Marie de Garlande²⁸⁷⁰. La suzeraineté du comte de Dammartin est confirmée par la concession faite en 1333 par le comte de la haute justice en faveur du seigneur de Thieux²⁸⁷¹.

Nantouillet. La seigneurie est tenue par une branche cadette de la famille de Pomponne²⁸⁷². Elle relève de Dammartin, mais ce n'est qu'en 1406 que le comte de Dammartin accorde aux frères de Nantouillet la haute justice du lieu²⁸⁷³. La dîme relève également en 1161 d'une branche cadette de la famille de Pomponne²⁸⁷⁴.

²⁸⁶⁵ *Ego Willelmus de Barris pater...me concessisse Manasero de Sancto Medardo, militi, ut ipse venderet...quatuordecim arpenta terre sue que de meo feodo erant prope ulmum de Sancto Medardo sita...*, AD Yvelines, D 1732.

²⁸⁶⁶ Maison et hôtel dit des Tournelles avec le colombier à pied, la garenne, jardin et pourpris contenant quinze arpents, cens, chapons, poules, mairie et justice ; terres ; maison, grange, étables, cour et jardin et pourpris dit la ferme des Fossés contenant 5 arpents. ..., Chantilly, 1-CA-14.

²⁸⁶⁷ *Radulfus de Livri dictus de Moiri et Clementia uxor ejus recognoverunt se vendidisse...quandam peciam terre...in territorio de Tiliis...moventem a domino Reginaldo de Pomponia, milite, ...quam venditionem voluit...dominus Reginaldus miles de Pomponne...tamquam primus dominus feodi dicte terre et promisit...*, AN, S 5190A, n° 12 ; *je Nicholas dit de Ponponne, chevaliers, et sires de Tiuz...*, BnF, lat. 11713, p. 299. Thieux, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁶⁸ *...Odo de Compens, miles.... Dedit...quicquid habebat au Moncel...in parochia de Tiuz...laudante...Simone de Nantholio(lo), milite, de cujus feodo dicte res movebant...hanc...elemosinam...laudaverunt...Johannes de Nantholio(lo), miles et Robertus, frater ejus, a quibus dictus Simon miles, res predictas tenebat...*, AN, S 5190 A, n° 11.

²⁸⁶⁹ Chantilly, 1-B-87.

²⁸⁷⁰ NEWMAN, t. I, p. 196, note 11.

²⁸⁷¹ T. CLAEER, *Un monde seigneurial*, t. II, p-j n° 4, p. 336-337.

²⁸⁷² *Quando...Johannes fecit hoc donum apud Settens astabant hi testes Johannes de Nantolitet, avunculus ejus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 619 ; *Ego Hugo de Pompona...quod Johannes, Guillelmus, Robertus, fratres germani, et Margaritam mater eorum cum marito suo Simone de Bri, milite, quittaverunt...elemosinam ...quam...dominus Joahannes de Nantoillet, avus predictorum fratrum...contulerat...ego...de cujus feodo hec omnia sunt...concessi...*, (1218), *Ibid.*, t. XV, p. 354. Nantouillet, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁷³ Chantilly, 1-CA-20.

²⁸⁷⁴ *...concedimus...unum modium frumenti...quod Drogo de Frenis dedit...laude etiam...domini Arroudi de cujus feodo res erat...prefatum modium...accipiebat...Drogo in decima vestra apud Nantoliolum...*, AD Seine et Marne, H 364, fol. 177 r° ; *...ego Willemus Lupus Silvanectensis...testes sunt... alterus de Pompon et Anroldus frater ejus...*, AFFORTY, t. XIII, p. 751-752/ (830-831).

Juilly. La seigneurie est tenue par la famille de Saint-Denis/Juilly²⁸⁷⁵. Le seigneur de Juilly a obtenu assez tôt le droit de haute justice car un accord en 1317 avec la comtesse de Dammartin lui confirme le droit d'élever des fourches patibulaires²⁸⁷⁶. Les droits de la famille de Saint-Denis viennent peut-être du mariage de Foucauld de Saint-Denis avec Agnès de Garlande. Une partie de la seigneurie était tenue par des chevaliers portant le nom de Juilly²⁸⁷⁷ et dont l'enracinement peut être ancien, contemporain de la création du toponyme²⁸⁷⁸.

Saint-Mesmes. L'église et deux chapelles ont été données avant 1147 par Gautier de Pomponne, chef d'une branche cadette de cette famille²⁸⁷⁹. Là aussi la dîme et un domaine sont tenus par des chevaliers²⁸⁸⁰. Le toponyme ne peut être antérieur à l'époque carolingienne, mais du mobilier allant du Bas-Empire à l'époque mérovingienne a été trouvé derrière l'église, implantée alors sur un site antérieur²⁸⁸¹. Le seigneur de Saint-Mesmes a un hôtel seigneurial mais la haute justice lui échappe au profit du comte²⁸⁸².

Vineuil. Hameau de Saint-Mesmes, peut-être le siège d'une des deux chapelles de Saint-Mesmes. On y trouve un manoir tenu par Renaud de Saint-Mard en 1224²⁸⁸³. En 1260 Lancelot de Saint-Mard en est le seigneur²⁸⁸⁴. Vineuil est un gros château, qualifié de forteresse ou de Donjon, et doté de fossés au XIV^e siècle ; le seigneur y a alors toute la justice²⁸⁸⁵. L'importance du château fort et l'exercice de la haute justice sont peut-être à mettre au crédit de Lancelot de Saint-Mard, devenu maréchal de France. On y rencontre aussi une famille de petits

²⁸⁷⁵ *Ego Galterus de Sancto Dionisio, miles, dominus de Julliaco...* (1219), AD Yvelines, D 1532. Juilly, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁷⁶ T. CLAERR, *op. cit.*, t. II, p-j n° 2, p. 335.

²⁸⁷⁷ *...dominus Adam de Julliaco ... recognovit se vendidisse...decem arpennos terre arabilis inter Julliacum et Sanctum Medardum sitos...dominus autem Simon de Copreneis, de cujus feodo movet dicta terra hanc venditionem laudavit....* (1212), AD Yvelines, D 1732 ; *Misire Jehan de Volengis est hom liges mon seignor Ph. de Nanth. save la ligie le conte de Seint Pol et tient... tot ce que Th. Talez tient a Julli et les hoirs mon seignor Gautier de Ver ...*, Chantilly, 114-B-28, fol. 7 v°.

²⁸⁷⁸ CAG 77, t. I, n° 241, p. 610-611. Mobilier du Bas-Empire, essentiellement des III^e et IV^e siècles.

²⁸⁷⁹ *...ecclesiam Sancti Maximi cum duabus capellis et cum hiis que dominus Gautherus de Pomponia possidebat in eadem villa et cum medietate decime de Vinantes...*, Chantilly, 1-CA-19. Saint-Mesmes, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁸⁸⁰ *Maria comitissa Grandis Prati...cum voluntate...mariti mei Henrici comitis Grandis Prati...concessi...quicquid Robertus de Vilers de dicto marito meo et de me tenebat apud Sanctum Maximum, videlicet in decimis, censivis, hospitibus, terris...excepto feodo domini Galteri Borre in communi decima Sancti Maximi...*, AN, S 5190 A, n° 72.

²⁸⁸¹ CAG 77, t. II, n° 427, p. 1020.

²⁸⁸² Chantilly, 1-CA-19.

²⁸⁸³ *...in domum dicti Regnaudi sitam apud Vinolium...*, Chantilly, 1-CA-19.

²⁸⁸⁴ « Je Lanceloz, chevaliers, sires de Vineuil...que parties sont fetes entre Pierre de Mancegni, d'une part, et Simon le Normant, d'autre, en tele maniere que par le dit monseigneur Simon de la Mote et Thiebaut de Puiseus et Guiart de Saint-Meesme, escuier, que les rentes de Vineuil saient parties en deus », AD Oise, H 322.

²⁸⁸⁵ Chantilly, 2-CA-32. fol. 122 v°-123 r°.

chevaliers²⁸⁸⁶. A rapprocher de l'occupation du terroir de Vineuil depuis l'introduction de la vigne à l'époque gallo-romaine²⁸⁸⁷.

Vinantes. La dîme de Vinantes est associée à la paroisse de Saint-Mesmes dans la donation de Gautier de Pomponne en 1147. Dans les aveux du XIV^e siècle, Vinantes est constitué de fiefs relevant de Vineuil et de Saint-Mesmes et en arrière-fief de Dammartin²⁸⁸⁸. La présence comtale est confirmée par la donation faite du comte de Dammartin à Renaud de Saint-Mard en 1224 de revenus à Vinantes, à Vineuil, à Saint-Mesmes, à Messy et à Charny²⁸⁸⁹.

Montgé-en-Goëlle. Montgé est implanté au pied d'une butte qui s'étire sur près de cinq kilomètres et qui contrôle avec Dammartin la route de Paris à Soissons. De nombreux objets trouvés sur la butte confirment l'importance stratégique de la butte, au cœur du pays de Goëlle (un château et une ferme dite de Goëlle sont implantés au nord de la butte), alors que la colline de Dammartin serait plutôt réservée à un rôle cultuel²⁸⁹⁰. Le comte de Dammartin confirme en 1185 au prieuré de Saint-Martin la possession d'un domaine à Montgé²⁸⁹¹. La seigneurie, relevant de Dammartin²⁸⁹², est tenue par des chevaliers possessionnée à Montgé comme à Saint-Mard, indice d'une implantation ancienne²⁸⁹³.

Villeneuve-sous-Dammartin. Cet important territoire, qui relève de Dammartin, est partagé entre des descendants du comte de Dammartin²⁸⁹⁴ et plusieurs chevaliers dès le milieu du XII^e siècle, vassaux de familles alliées aux Dammartin²⁸⁹⁵. Le toponyme évoque des essarts, à une période difficile à déterminer compte tenu de l'utilisation continue de ce nom, mais la titulature

²⁸⁸⁶ *Ego Manasserus, clericus de Nantholio subtus Domno Martino, succentor Aurelianensis...concedo ut fratres militie Templi de Soysiaco teneant...duo arpenta et dimidum arpentum terre sita in duobus locis in territorio de Vinolio que fuerunt fratris Johannis militis de Vinolio et duo arpenta terre que fuerunt Thome filii domicelle Ermesendis de Vinolio...que omnia movent de feodo meo...*, A N, S 5190, n° 97.

²⁸⁸⁷ CAG 77, t. II, n° 427, p. 1020 : occupation continue depuis le II^e siècle au lieudit significatif de « Les Clos » !).

²⁸⁸⁸ Chantilly, 1-CA-17. Vinantes, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁸⁸⁹ *Ego Alphonsus filius illustris regis de Portugallis, comes Bolonye et Dompnimartini in Goelia...et ego Maltidis ejus uxor...nos dedimus...dilecto et fideli nostro Regnaudo de Sancto Medardo, militi, et heredibus ipsius, in augmentum feodi quod tenet de nobis, et pro fideli servicio ipsius, sex modios avene quas habemus annuatim de redditu apud Vinantes, apud Vinolium, apud Sanctum Maximum, apud Messiacum et apud Charniacum...*, Chantilly, 1-CA-19.

²⁸⁹⁰ CAG 77, t. II, n° 308, p. 908-909. Montgé-en-Goëlle, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁹¹ *...cum alodio de Montgier et terra arabili et decima...*, AD Oise, H 249.

²⁸⁹² Chantilly, 1-CA-15, 1-CA-16 et 1-CA-17.

²⁸⁹³ *...affuerunt domnus Girelmus abbas Juliaci, Albericus comes de Dammartin, Radulfus de Montgehei et Galterius frater ejus de Sancto Medardo, Robertus Clinez*. AFFORTY, t. XIV, p. 733-734/789-790.

²⁸⁹⁴ Chantilly, 1-CA-12 et 1-CA-13. Villeneuve-sous-Dammartin, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory

²⁸⁹⁵ *...Johannes de Villanova et uxor ejus Villana acensierunt... Albertus de Villanova frater Nivelonis, laudantibus...Marsilia cum filio suo Mai et Odelina et Richelde et viris eorumdem sororum Andrea scilicet, marito Marsilie, et Albertus de Mintreo, marito Odeline et Huberto marito Richeldis, concessit ...Item idem Albertus frater Nivelonis... donavit...*, AFFORTY, t. XIV, p. 96/134 ; *...testes affuerunt Galterus de Mesnilio, Petrus prior de Dammartin, Willelmus de Guignecurt, Garinus de Orcheux, Andreas Equitator de Villanova, hii milites...* (1189), *Ibid.*, t. XIV, p. 733-734/789-790 ; *Ego Willermus de Alneto...quod Robertus de Villanova vendidit... Ego...memoratam terram que ad meum feodum pertinebat...concessi...*, *Ibid.*, t. XIV, p. 858/920.

de l'église paroissiale à saint Martin renvoie à l'époque gallo-romaine ; les découvertes faites sur la commune indiquent effectivement une occupation allant du 1^{er} siècle de notre ère à l'époque carolingienne²⁸⁹⁶.

Le Mesnil-Amelot. Autrefois appelé le Mesnil-Madame Rence, du nom de la dame du lieu, Rence, diminutif de Laurence²⁸⁹⁷. Ce nom, rare, permet d'identifier la dame du mesnil, qui est Rencie, femme de Gautier d'Aulnay, fille de Guillaume le Loup et d'Adeluaie de Dammartin²⁸⁹⁸. La formation de la seigneurie s'accorde avec le phénomène d'essarts et de villeneuves qui se fait jour à partir des années 1140. Cette construction, à partir des droits éminents du comte de Dammartin, comme à Thieux, Juilly, se développe à côté d'un domaine plus ancien²⁸⁹⁹. Comme à Saint-Mesmes, la dîme est tenue en commun et peut révéler une origine commune. La terre du Mesnil est tenue en fief, moitié du seigneur de Chantilly, moitié du comte de Dammartin²⁹⁰⁰. Mauregard. Raoul et Gautier d'Aulnay fondent à Mauregard un prieuré à partir d'une église dédiée à saint Jean Baptiste, dévotion caractéristique de la première moitié du XII^e siècle. La terre de Mauregard meut pour moitié de Chantilly et pour moitié de Dammartin²⁹⁰¹.

Moussy-le-Vieux. Moussy-le-Vieux, au diocèse de Meaux, et Moussy-le-Neuf, au diocèse de Paris, devaient ne former primitivement qu'un seul territoire. L'enfoncement que fait le second montre que Moussy-le-Vieux constitue la base du domaine, et que Moussy-le-Neuf a été incorporé tardivement au terroir de Paris. La seigneurie de Moussy-le-Vieux relève aussi en partie de Chantilly et en partie de Dammartin²⁹⁰².

Mitry-Mory. Le domaine fut donné à l'église de Paris par l'évêque Lisiard²⁹⁰³. Les revenus du comte sont liés au droit de taussement que le comte percevait sur les hommes du chapitre cathédral de Paris²⁹⁰⁴

²⁸⁹⁶ CAG 77, t. II, n° 511, p. 1130.

²⁸⁹⁷ *...in campiparte de Menislio domine Rancie...* (1234), BnF, MOREAU, t. 156, fol. 75 r°-v°. Le Mesnil-Amelot, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁸⁹⁸ *...hanc...donationem, Galterius dapifer de Dommartin, a quo Radulfus in feodum tenebat et Ranza uxor ejusdem Galterii et liberi eorum Willelmus et Adeluaia...concesserunt, testes sunt hi Guido buticularius...* (1155-1167), BnF, Picardie, t. 351, n° 1.

²⁸⁹⁹ *...Johannis de Putheolis, miles, et Aalidis uxor ejus, recognoverunt...se vendidisse Galtero de Alneto, scutifero, filio defuncti Guillemi de Alneto, partem quam habebant et communiter possidebant cum dicto Galtero in campiparte de Menislio domine Rancie et in censu ejusdem ville, videlicet duas partes medietatis dicte campipartis et quatuor sextarios in tertio dicte medietatis et duas partes medietatis dicti census que omnia movebant...de feodo Galteri...*, (1234), BnF, MOREAU, t. 156, fol. 75 r°-v°.

²⁹⁰⁰ Chantilly, 2-CA-32, fol. 23 v°-29 r°.

²⁹⁰¹ Chantilly, 1-B-115. Mauregard, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory.

²⁹⁰² Chantilly, 2 CA 32, fol. 123 v°-124 r°. Moussy-le-Vieux, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory

²⁹⁰³ *Hec enim septem altaria, prefate sedi attinentia, memoratus episcopus, ex proprio domino... attribuit ... Mintriacum, Mauriacum...cum ecclesiis et universis ad se pertinentibus. Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris, t. I, n° VI, p. 221.*

²⁹⁰⁴ *Tandem vero inter nos et illum talis concordia facta est ; vicariatatem extra atrium ecclesie Mauriaci et tensus juste mesure, et hoc de hospitatis arpennis accipiendum, et corveias semel in anno, et has mense*

Le comte de Dammartin est le seigneur de fiefs de chevaliers aux limites de sa châtellenie et du comté de Meaux. A Iverny²⁹⁰⁵ et au Plessis-aux-Bois, autrefois le Plessis-Pomponne²⁹⁰⁶, possessions de la famille de Pomponne. A Charny²⁹⁰⁷ et à Messy en 1224²⁹⁰⁸. A Claye, la grange dîmeresse relève de Dammartin²⁹⁰⁹. A Fresnes-sur-Marne, la terre relève en partie de Dammartin, en partie de Montjay²⁹¹⁰. A Saint-Soupplets²⁹¹¹. A Cuisy, la seigneurie relève de Dammartin²⁹¹², mais Le Plessis-l'Evêque, qui appartient à la même famille, est tenu de Meaux²⁹¹³.

9. 2. 2. Parisis.

Tremblay-en-France, Villepinte. Le comte de Dammartin est possessionné sur les terres de l'abbaye de Saint-Denis au Tremblay-en-France. Le comte y réclame un droit de refuge et jouit d'un droit de gruerie sur les bois²⁹¹⁴. En limite des diocèses de Paris et de Meaux, le vicomte de Corbeil a un domaine seigneurial à Bois-le-Vicomte et La Villette-ès-Aulne²⁹¹⁵. Bien que situés sur le territoire actuel de Mitry, ces biens paraissent plutôt une extension du terroir du Tremblay²⁹¹⁶.

marcio, et pedaticum, preter canonicos et eorum homines ; que, quia sui juris cognovimus, in pace dimisimus. Ibid., n° 2, p.....

²⁹⁰⁵ Chantilly, 1-CA-33. *Feoda Campanie* (vers 1172). § 15. *De Meldis. Johannes Pomponne : II menses custodie. Apud Sanctum Germanum et apud Iverni.* LONGNON, n° 1060, p. 41. Iverny, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹⁰⁶ Chantilly, 1-B-115 ; *...pro dicto Colino se plegios constituerunt...Reginaldus de Plesseto de Ponpona, miles, Renaudus, frater dicti Colini armigeri...*, AN, S 5189 B, n° 43.

²⁹⁰⁷ *De Meldis, Willelmus de Bolerre : ii menses custodie. Apud Charni.* LONGNON, n° 1103, p. 43. Charny, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹⁰⁸ Chantilly, 1-B-115 ; *Petrus Aper. Domus sua et terra de Messi. Philippus Malez, ligius et custodiam. Apud Messi.* LONGNON, n° 1092, p. 42. Messy, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹⁰⁹ Chantilly, 1-CA-34. Claye-Souilly, Seine-et-Marne, chef-lieu de cant.

²⁹¹⁰ *Ibid.* 1-CA-306. Fresnes-sur-Marne, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹¹¹ Fief de Meaux vers 1201 : *Balduinus de Ierre, sicut testant Odo de Poanci et Bartholomeus de Montion, est homo comitis et debet tenere Sanctum Supletum de comite.* LONGNON, n° 1178, p. 46. Mais le fief des Carnaux relève de Chantilly, cf. Chantilly, 1-CA-21. Saint-Soupplets, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹¹² Chantilly, 1-CA-21. Cuisy, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹¹³ v. 1172. *Johannes de Baubigni, ligius et custodiam. Placetum et domus sua.* LONGNON, n° 1151, p. 45. Don en juillet 1212 par Milon de Cuisy et sa femme Agnès à l'abbaye de Chambrefontaine des dîmes du terroir du Plessis-L'Evêque, et d'un tiers de la dîme de Cuisy. AD Seine-et-Marne, 181 H 9, liasse 36, n° 1. Le Plessis-l'Evêque, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly.

²⁹¹⁴ *...totam grieriam nemorum territorii de Tremblei et quicquid in eisdem nemoribus scilicet et territorio tam in feodo quam in dominicata ad me pertinebat...concessi...et abbas et ministri predictae ecclesie libere et quiete possunt ibi extirpare, colere, grangias edificare et omnino quicquid voluerint facere, preter villam et forterciam. Verum quia predicta a domino Rege tenebam, donationem istam per patentes ipsius Regis litteras petii confirmari.* (1205), BnF, Picardie, t. 231, fol. 213 r°. Tremblay-en-France, Seine-Saint-Denis, chef-lieu de cant. Villepinte, Seine-Saint-Denis, cant. Sevran.

²⁹¹⁵ *Vicecomes Corbolii tenet de domino rege domum suam de Bosco quae est inter Mintriacum et Moiriacum, et villam suam de Bosco, et XL arpenta terrae sitae ibidem, et XX arpenta nemoris siti ibidem, et haec omnia valent XXX libratas de redditu.* RHF, t. XXIII, p. 671, n° 299. Bois-le-Vicomte, La Villette-ès-Aulne, Seine-et-Marne, cant et com. Mitry-Mory.

²⁹¹⁶ *...cum contentio inter ecclesiam Beati Dyonisii ex una parte, et Matheum de Nemore, filium vicecomitis de Corboilo ex altera. Dicebat enim ecclesia beati Dyonisii quod hospites dicti Mathei debent foagium ecclesie beati*

La terre de Villepinte, dépendant du domaine sandyonisien du Tremblay, et que le Bouteiller de Senlis tient en fief de l'abbaye, peut aussi provenir du comte de Dammartin²⁹¹⁷. Le comte de Dammartin est aussi suzerain des autels de Sevrans, il est présent à Montfermeil, Villemonble et Montreuil-sous-Bois²⁹¹⁸.

9. 2. 3. Senlisis.

L'importante seigneurie d'Ermenonville avec sa forêt appartient au comte de Dammartin. Elle est partagée entre Guillaume le Loup, bouteiller du roi, du chef de sa femme Adeluie, et Adélaïde de Dammartin femme de Lancelin de Beauvais. Manassès de Bulles fonde l'abbaye de Chaalis, mais l'essentiel des droits passe à Basile de Bulles femme de Dreux de Mello ; Basile et Dreux ont plusieurs enfants dont Guillaume et Renaud, qui, à leur tour confirment en 1167 la fondation de Chaalis²⁹¹⁹. La part de Guillaume de Mello concerne aussi la terre de Lagny-le-Sec, ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Denis²⁹²⁰ Renaud de Mello, frère de Guillaume, reprend les droits de son frère, transmis à son fils Guillaume de Mello, seigneur d'Allonette, père de plusieurs filles dont Elisabeth de Mello femme de Simon de Poissy²⁹²¹ et Marguerite femme de Jean de Nantouillet. Les biens concernés se situent à

Dyonisii, idem Matheus e contrario asserebat. Tandem...De hospitibus dicti Mathei...diximus quod dicti hospites dictum foagium tetentur illud apportare in curiam beati Dyonisii de Trembleyo... (1230/1231), AN, LL1157, n° XXII, p. 469.

²⁹¹⁷ Abandon par Robert II en 1005/1006 de ses mauvaises coutumes prises à titre de garde à Féricy, Villepinte et Rueil, propriétés de St Denis. W.M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II*, n° 27, p. 34-35. Charte d'Eudes, abbé de St Denis, sans date : ...*pro quibusdam injustis exactionibus quod Hugo cognomento Lupus et homines sui in decimis nostris de Villa Picta quos timonachium vocatur antiquiter exorquere consueverant, quorum ipse eas pervenitus assensu et consilio Widonis fratris sui, qui eandem villam a nobis in feodum habet, nobis...dimisit, nos ei concessimus cujusdam aqua ductum per terram nostram salvo tamen jure nostro et masura et stagnum si ibidem forre facere volerit tali equidem conditione quod quantum terre nostre stagnum illud comparaverit ad cognitionem majoris nostri de Trembliaco et aliorum servientum nostrorum in, eadem villa Trembliaci, tantum nobis de sua restituet.* AN, LL 1157, p. 466, n° IX.

²⁹¹⁸ Chantilly, 1-CA-308. Montfermeil, Seine-Saint-Denis, cant. Tremblay-en-France. Villemonble, Seine-Saint-Denis, chef-lieu de cant. Montreuil-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, chef-lieu de cant.

²⁹¹⁹...*ego Willelmus de Merloto et frater meus Rainaldus antequam filium vel filiam haberet, concessimus...quidquid Manasserius de Bulis, avunculus noster, laudentibus...Adeliza matre sua et fratribus suis Lancelino atque Rainaldo...contulerat ...concessimus...*, AFFORTY, t. XIV, p. 340/390. Chaalis, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Fontaine-Chaalis. Ermenonville, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁹²⁰ Jugement de la cour du roi prononcé à Senlis en 1176 : ...*notum facimus...quod Willermus de Merloto et socii sui de terra Domni-Martini partiarrii, gistum se habere asserebant in villa que dicitur Laniacum Siccum, ideoque coram nobis et baronibus recitatum est privilegium comitis Petri, qui fuit comes Domni-Martini, ex cujus relatione et rationibus hinc inde auditis et cognitis, judicatum est publice ac racionabiliter in curia nostra, Silvanectis, predictum Willermum et socios ejus, in gisto illo nichil juris habere, et villam nominatam ab eodem gisto liberam omnino fore debere. Nos autem curie nostre juditium approbantes, villam predictam ab eodem gisto imperpetuum liberam fore statuimus.* TARDIF, n° 663, p. 325-326.

²⁹²¹ ...*Symon de Pissiaco juvenis...quod cum inter me et Elisabex uxorem meam, filiam defuncti Willelmi de Mellato ad quam dicti Willelmi est hereditas devoluta, ex una parte, et conventum Sancti Martini de Campis, ex altera...*, (1231), AN, S 1417, n° 30.

Chantemerle, paroisse de Lagny-le-Sec²⁹²², à Ver et à Ermenonville²⁹²³ et à Rouvres-sous-Dammartin, extension du domaine de Lagny-le-Sec²⁹²⁴.

Le fisc royal de Ver-sur-Launette s'étendait primitivement sur Chaalis, Ermenonville, Ver, Eve²⁹²⁵. La dîme était tenue par des chevaliers, en fief du seigneur de Gacourt, puis du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin et enfin du comte de Dammartin²⁹²⁶. En développant la chaîne féodale, on pourrait arriver à une succession par alliance matrimoniale, comte de Dammartin → seigneur de Nanteuil → [famille de Gonesse] → seigneur de Gacourt²⁹²⁷. La chaîne indique clairement que les droits dus seigneur de Nanteuil-le-Haudoin sur le domaine royal de Ver proviennent du comte de Dammartin, puis de la royauté ; la fille de Manassès et de Constance aurait donc épousé Thibaud le Riche, cité en 1061, ancêtre des seigneurs de Nanteuil.

²⁹²² ...Symon de Pissiaco, miles...Noverint universi quod ego et Isabellis uxor mea dedimus...in ...elemosinam ...quintam partem totius hereditatis nostre de Chantemerle et pertinenciarum ipsius...Ego...contra sororios et sorores dicte Ysabellis uxoris mee promisi...garentire..., (1232), AN, S 5173 B (S 5175) n° 76 ; ...Johannes de Nantholio miles, et domina Margareta uxor ejus...quittaverunt...quicquid habebant apud Cantum Merlam et in pertinentiis ejusdem loci...et recognoverunt...quod propter hoc habuerunt bonum excaubium de domino Symone de Poissiaco et domina Isabelle ejus uxore in nemoribus de Donno Martino sub Furchi. AN, S .5173 B, n° 75. Lagny-le-Sec, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁹²³ Ego Simon de Pissiaco pater...quod donationem illam quam Margareta de Buillanci fecit...quatuordecim sextariorum bladi ad mensuram Donnimartini super terras quas habebat apud Ver et apud Ermenonvillam in festo Sancti remigii percipiendorum, et venditionem dimidii avene et unius mine...apud Ver reddendi de terra quam eadem Margareta et D. miles, maritus ejus, acquisivisse insimul dicebantur...ego omnia ista de feodo meo moventia...approbavi... (juillet 1235), BnF, MOREAU, t. 49, fol. 158 r°-v°. Ver-sur-Launette, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁹²⁴ ...ego Symon de Poisi, miles, dominus de Agromonte...me de assensu et voluntate Agnetis uxoris mee et Isabellis matris mee, domine de Normavilla, et aliorum dicte Isabellis liberorum vendidisse...quatuordecim arpenta terre arabilis in manu mortua...sita in territorio de Rouvres...de quibus...septem arpenta movent a dicta ecclesia ad viginti octo denarios annui census et alia septem movent de meo feodo..., BnF, MOREAU, t. 174, fol. 151 r°-152 r°.

²⁹²⁵ ...eo quod farinario illo in loco noncopante Cadolaico, infra terminum Verninse...agentes...Grimaldo, majorem domus nostri, eum contradicerent et dicebant a villa sua Verno fuisset apsectus..., ROBLIN, n° 14, p. 302.

²⁹²⁶ ...Manasserus de Sancto Medardo et Herbertus de Villaribus, milites, necnon... recognoverunt se vendidisse...decimam et campipartem quas habebant apud Evam et apud Ermenovilla et apud Rouvres et apud Plessium Vicecomitis....Joannes autem de Gaacourt, armiger, primus dominus...et Joanna uxor ejusdem hanc venditionem voluerunt... (1250), AFFORTY, t. I, p. 88-89/92-93 ; ...Philippus armiger de Nantoli... recognovit se ratam et firmam habere venditionem quam fecerunt...quae omnia...tenebant...de Johanne de Gaacourt armigero, et dictus Johannes de bonae memoriae Philippo quon dam patre dicti Philippi armigeri, tenebat in feodum et homagium..., *ibid.*, p. 89-90/93-94 ; ...quitavit nobilis mulier comitissa Bolonie venditionem quam fecerat Hubertus miles de Villaribus de decime et appenditiis sitam apud Evam et loca vicina... (1252), *Ibid.*, t. I, p. 4/6.

²⁹²⁷ Le seigneur de Gacourt est présent à Orry-la-Ville : ...octo arpenta...sita in loco qui dicitur Grossevisse... moventia de censiva liberorum domini Johannis de Guacourt ad tres solidos parisienses censuales annuatim eisdem liberis..., (1277), BnF, MOREAU, t. 200, fol. 192 r°-197 v°. ...quod causa quedam que vertebatur inter canonicos beate Marie Silvanectensis ecclesie et Philippum, militem, qui cognominatur Singularis, super quibusdam terris ville Eve qui dicuntur Communes... (1179), AFFORTY, t. I, p. 86-87/90-91. ... Galterus, clericus, filius Philippi Singularii... dedit ...unum modium bladi quem habebat in decima apud Evam....Adam de Gaicourt, de cujus feodo est predicta decima et terra...confirmavit. AD Yvelines, 2 H 2, dossier IV. ...fuit contentio inter ipsum et Albericum de Bouconvalle et privignos ipsius, scilicet Petrum Singularem et Philippum, de thelonio castri Crispeii, videlicet super ea parte que movet de feodo Theobaldi militis de Crispeio....sopita fuit contentio..., (1166), DEPOIN, t. II, n° 394, p. 299-300.

L'héritage échu au Bouteiller de Senlis, comprend, outre Ermenonville, des droits à Lagny-le-Sec, ancien fisc royal donné à l'abbaye de Saint-Denis²⁹²⁸. Les droits du Bouteiller sur le domaine abbatial ont servi de base à la création du Plessis-le-Vicomte par le vicomte de Dammartin : en 1175, cette création devait être encore assez récente pour aboutir à un accord avec l'abbaye de Saint-Denis sur le partage des droits²⁹²⁹. Un autre habitat, appelé Belleville, situé sur le chemin de Senlis à Meaux, en la paroisse de Lagny-le-Sec, tenu par la même famille²⁹³⁰, est vendu aux templiers en 1266 avec l'accord du seigneur de Chantilly et du comte de Dammartin²⁹³¹.

L'influence du comte de Dammartin dans le comté de Senlis se fait sentir à Montmélian. Vers 1077, après la conquête par le roi du Vexin sur la succession du comte de Valois, le roi fortifie Montmélian contre le comte de Dammartin ; cette construction est vraisemblablement liée à des exigences formulées par le comte de Dammartin, neveu du comte de Valois²⁹³². Il y avait jusqu'au XVIII^e siècle, deux châteaux à Montmélian, distants d'une centaine de mètres, celui du seigneur-châtelain et celui du seigneur de Chantilly²⁹³³. La présence de Gui le Bouteiller est attestée en 1176 à Montmélian, où il a une propriété avec maison et four²⁹³⁴. Là aussi, on peut penser que les biens du Bouteiller proviennent du comte de Dammartin dont la gruerie s'exerçait sur les bois de la châtelainie de Montmélian²⁹³⁵.

²⁹²⁸ « ...noble homme monseigneur Guillaume Escuacol, chevalier, de Laingni le Sec et requeut...que comme il eust...de son propre heritage en la ville de Laingni le Sec...cest assavoir sur plusieurs hostises, huit chapons de chief cens et de rente chascun an a touz jours avec toute joustice et seigneurie qu'il tenoit de monseigneur Guillaume de Chanteilli, chevalier... », AN, S. 5172/B, n° 97.

²⁹²⁹ *...controversia qu'inter ecclesiam beati Dyonisii et nobilem virum G. vicecomitem Domni Martini super viatura sua seu justitia terre quam predicta ecclesia in territorio quod dicitur Pleissiacum hactenus possedissee dinoscitur vertebatur auctoritate apostolica.*, AN, LL. 1157, p. 273-274 ; *Ego Guido Buticularius Silvanectensis...quod Galterus vicecomes Domni Martini et Johanna et Philippina sorores ejus, et Petronilla mater ejus... laudaverunt...elemosinam quam Guido pater predicti Galteri olim vicecomes Domni Martini ..videlicet XX solidos parisienses...in censu de Plessiaro...assignavit...*, (1205), BnF, DUCHESNE, t. 77, fol. 17 r°.

²⁹³⁰ Cession au prieuré de Noëfort par Gui de Belleville, chevalier, de deux arpents de terre à Belleville, en échange du four de la ville. Amortissement de Pierre Le Vicomte de Dammartin, duquel la terre meut en fief. (1233), AD Seine-et-Marne, H 610, p. 102. Le Plessis-Belleville, autr. Le Plessis-le-Vicomte, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁹³¹ AN, S 5173 B, n° 1, 40 et 41.

²⁹³² *Postea aliquot intercurrentibus annis, malitia crescente, concupiscentia invalescente, Rex Vilcassinum occupavit, suo illud adjudgens dominio. Firmavit etiam contra Hugonem Domni-Martini comitem castrum quod dicitur Monmeliandum.* RHF, t. XI, p. 158.

²⁹³³ G. PAULMIER et G. MACON, « Montmélian, Plailly, Bertrandfosse et Mortefontaine », CAS, CRM, 1909-1910, p. 115-148.

²⁹³⁴ *...nos Guidoni buticulario nostro et ipsius heredibus in recompensationem usuarii quem in bosco de Plailli nunc essarto et dirupto habebat, concessisse in bosco nostro de Gehennio, domui et furno suo de Montmiliant, usuarium perpetuo...*, A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 710, p. 455. Montmélian, Oise, cant. Senlis, enclave de Mortefontaine.

²⁹³⁵ *Nos Johannes Amouriaus de Plalliaco et domicella Petronilla uxor mea...vendidimus...quidquid habebamus apud Montabis...et varie qualem videlicet habent nobiles de Plalliaco et ceteri vicini nobiles sub domino Willelmo de Vernone [châtelain de Montmélian] ...et sciendum quod nemus...est de grieria Domni Martini...*, BnF, MOREAU, t. 192, fol. 57 r°-58 r°.

La même conclusion s'impose pour un autre fisc, celui d'Orry-la-Ville, avec la forêt de Coye dont la gruerie appartient aussi au comte de Dammartin²⁹³⁶. Cette gruerie s'étend dans la forêt d'Ermenonville, dans les bois de la châtelainie de Dammartin, dans la forêt de Coye, et plus généralement sur tous les bois dépendant du comté de Dammartin entre Paris et Senlis suivant un accord de 1171 entre Gui le Bouteiller et l'abbaye de Chaalis²⁹³⁷. Ce qui semble signifier que les biens du Bouteiller à Chantilly et dans la forêt de Chantilly viennent aussi de l'héritage du comte de Dammartin. En 1205, Gui le Bouteiller passe un accord avec Richard de Vernon, châtelain de Montmélian, pour délimiter leurs possessions à Montmélian, mais aussi à Chantilly et Gouvieux²⁹³⁸. La terre de Gouvieux, ancien fisc royal, avait été donnée par Philippe Auguste en 1206 à Richard de Vernon²⁹³⁹. Il en ressort qu'une partie de cette terre avait été donnée par le roi au comte de Dammartin, de même qu'à Montmélian.

Le comte de Dammartin est aussi le seigneur de chevaliers et de seigneurs dans le comté de Senlis. A Montagny-Sainte-Félicité, un fief relève de Dammartin²⁹⁴⁰, un autre de Chantilly²⁹⁴¹. La seigneurie, la dîme, sont tenues par une famille de chevaliers portant le nom de Montagny et vassaux de la famille de Pomponne et en bout de chaîne du roi²⁹⁴².

La paroisse d'Orcheux, au diocèse de Senlis, présente un cas intéressant ; elle est constituée par plusieurs habitas dispersés, Beaumarchais, Beaupré, Guignecourt. La paroisse est fondée en 1190 par Robert Cluignet²⁹⁴³. Ce chevalier a des droits sur un bois en 1197²⁹⁴⁴, dans les mêmes termes que des chevaliers de Guignecourt²⁹⁴⁵. Tous ces chevaliers sont plus ou

²⁹³⁶ ...*Reginaldus dictus Cluignet, armiger, et domicella Emmelina ejus uxor, recognoverunt...nomine venditionis quittavisse...ea omnia et singula ad ipsos venditores...pertinentia...videlicet quamdam domum...sitam apud Oriacum...Insuper...octo arpenta nemoris vel circiter...sita in loco qui dicitur Grossevisse...et sunt...de gruatoria nobilium virorum comitis de Domno Martino, Ancelli dicti Buticularii et Johannis de Tyliaco militum...* (février 1277), BnF, MOREAU, t. 200, fol. 192 r°-197 v°. Orry-la-Ville, Oise, cant. Senlis.

²⁹³⁷ ...*concessit...in nemoribus etiam omnibus inter Silvanectis et Parisiis, et de potestate Domni-Martini, in quibus habebat grueriam...*, LUCHAIRE, n°605, p. 437-438.

²⁹³⁸ BnF, MOREAU, t. 107, fol. 109 r°-110 v°.

²⁹³⁹ ...*Ricardo...dedimus...in feodum et hominagium ligium...Goviz...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste...*, t. II, n° 519, p. 58-59. Gouvieux, Oise, Chantilly.

²⁹⁴⁰ Chantilly, 1-CA-34. Montagny-Sainte-Félicité, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

²⁹⁴¹ AN, P 146, fol. XVII r°.

²⁹⁴² BnF, Picardie, t. 307, n° 20, n° 21, 22 et 23.

²⁹⁴³ ...*Robertus Clunchez a nobis humiliter postulavit ecclesiam quamdam quam in valle quae dicitur Ostis aedificaverat, dedicari. Nos...ecclesiam praedictam dedicavimus...Dedit etiam...unam masuram juxta eandem ecclesiam, omnino libere possidendam, cum domo ibidem aedificenda, et unam quadrigatam foeni in prato ante eandem ecclesiam sito, annuatim accipere.* GC, t. X, n° XXXIII, col. 223-224. Orcheux, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Ève. Beaumarchais, Beaupré, Guignecourt, Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory, com. Othis.

²⁹⁴⁴ *Willelmus Cluignet...confessus est quod ecclesia beate Marie Sylvanectensis...habet tertiam partem decime de omnibus novalibus nemoris quod dicebatur Gratuel...*, AFFORTY, t. I, p. 9-11.

²⁹⁴⁵ ...*Symon de Guignecourt et Guillelmus frater ejus...confessi sunt quod ecclesia Beate Marie Sylvanectensis...habet...*, *ibid*, p. 10-12.

moins alliés, et certainement installés depuis longtemps, si la première partie du toponyme de Guignecourt concerne un homme.

9. 2. 4. Domaines et fiefs

Le comte de Dammartin est le maître d'une dizaine de paroisses dans le diocèse de Meaux, et présent dans une dizaine d'autres avec le comte de Champagne et de Brie. Les autres possessions, dans le Parisis et dans le Senlisis, se situent dans d'anciens fisc royaux, comme Ver-sur-Launette, Orry-la-Ville, sur des domaines de l'abbaye de Saint-Denis, à Lagny-le-Sec, à Villepinte et à Tremblay-en-France. Les fiefs qui dépendent de lui se situent dans des lieux relevant du roi à cause de ses comtés de Paris et de Senlis. Certains vassaux étaient d'ailleurs d'anciens vassaux royaux, comme les Le Riche.

Le comté de Dammartin couvre donc un petit territoire à l'origine, tenant au nord et à l'ouest aux comtés de Senlis et de Paris, tous deux appartenant au Capétien. A l'est, il touche au restant du comté de Meaux dont il est soustrait, et en partie au comté de Valois. C'est un comté en marche, organisé contre le roi de France, une épine dans le domaine royal ; ce qui explique l'attention du roi pour le comte de Dammartin et les faveurs, domaines et fiefs, qu'il reçoit des rois (Combs-la-Ville) et de la reine Constance. Il y a de grandes probabilités pour que Constance soit à l'origine des biens cédés au comte dans le Parisis et dans le Senlisis, prélevés sur les biens du roi. Les biens pris sur l'abbaye de Saint-Denis peuvent prolonger les droits de Robert II, comme avoir fait l'objet d'une inféodation, ce qui est le cas de la terre de Villepinte. A Lagny-le-Sec, le partage de la justice, deux-tiers au Temple contre un tiers à l'abbaye de Saint-Denis, traduit peut-être un ancien partage de ce vaste fisc, qui sert à lotir de nouvelles générations de chevaliers. Le choix de l'implantation du château est dû à la situation de la colline de Dammartin, qui surveille et contrôle la route entre Paris et Soissons. En même temps, Dammartin s'inscrit dans les nouveaux circuits économiques, comme les taxes prélevées à Ermenonville sur les marchands le montrent²⁹⁴⁶.

Le comte de Dammartin dispose normalement des droits de haute justice (Saint-Mesmes) ; certains seigneurs doivent leur droit à des concessions du comte (Thieux) ; d'autres, comme à Juilly, ont pu avoir une origine identique. Ceci indépendamment des titres de seigneurs que prennent les principales familles alliées aux comtes ; c'est d'ailleurs par ce biais

²⁹⁴⁶ « Les chasse-marées qui passent de Callais ou Dieppe pour Meaux frappe[nt] à la porte du château et sont tenus de donner... », A. de CAIX de SAINT-AYMOUR, « Description de la terre et seigneurie d'Ermenonville (Milieu du XVII^e siècle) », *Mémoires et documents ...de l'Oise*, seconde série, 1916, p. 79.

que se propage le phénomène de seigneuries au profit de ces familles, face à des familles de chevaliers dont l'origine pourrait être bien plus ancienne, comme à Guignecourt.

L'exemple de Saint-Souplets montre l'opposition des seigneuries créées par des chevaliers « locaux » confrontées aux tentatives des descendants du comte de Dammartin pour se tailler des seigneuries à partir de droits éminents²⁹⁴⁷. La liste des fiefs de Dammartin, dressée sous Philippe Auguste vers 1214²⁹⁴⁸, montre, que, sur une vingtaine de chevaliers, la moitié est constituée de descendants du comte Manassès, dont certains ont réussi à construire des seigneuries (Jully, Le Plessis-Pomponne, Nantouillet). Un chevalier, Geoffroi l'Anglais, n'est pas connu. D'autres représentent des familles « primitives », qui possèdent les dîmes (Saint-Mard), et sans doute installées depuis plusieurs générations (Othis, Guignecourt, Longperrier, Beaumarchais). Des chevaliers portant le même surnom sont implantés dans des plusieurs paroisses, comme les Froment à Thieux et Saint-Mard ; cette dispersion témoigne de leur implantation ancienne. La châtelainie de Dammartin compte, comme d'autres, une famille plus importante, celle de Compans²⁹⁴⁹, représentée en Angleterre avec une famille de Dammartin²⁹⁵⁰. Trois membres de cette famille sont cités dans la liste des chevaliers vers 1214. Leur importance tient à leurs biens et pour une bonne part à des mariages leur permettant de

²⁹⁴⁷ *De Meldis. Balduinus de Ierre, sicut testant Odo de Poanci et Bartholomeus de Montion, est homo comitis et debet tenere Sanctum Supletum de comite* (vers 1201). LONGNON, n° 1178, p. 46. Baudoin d'Yerres est le fils de Ferry de Corbeil et de N de Senlis. ... *Droco et Robertus de Compens, qui sunt domini terre de Sancto Suplitio, assensu Odonis et Symonis fratrum suorum concesserunt...*, AD Seine-et-Marne, 20 EDT 1, B 42, n° 1.b A6, n° 133, p. 387-388.

²⁹⁴⁸ *Isti sunt de castellaria Domni Martini. Guillemus de Barris. Senescallus. Duo vicomtes. Hugo de Ponponia. Galterus de Juliaco. Petrus la Truie. Petrus de Bemches. Guillelmus Glignet. Simon de Bri. Droco de Compaus. Simon de Compaus. Odo de Compaus. Theobaldus Marescallus. Ph. de Sancto Paulo. Manasserus de Sancto Medardo. Gaufridus Anglicus. Petrus Bordin. Mathaeus de Longo Piro. Galterus Borrez. Milo de Cuisiaco.* RHF, t. XXIII, n° 388, p. 689.

²⁹⁴⁹ *Inter canonicos Beate Marie Parisiensis et Robertum, Anseisii filium, talis conventio facta est. Post multa mala nobis a Roberto illata, cum ipse nobis conciliaretur, in vico qui vocatur Compensis, atrium nostrum ab omnibus consuetudinibus absolutum nobis concessit. Nos vero quinque arpennos terre arabilis, quorum quisque censu sex denariorum acensitur, in eodem vico habere sibi concessimus. Hoc annuente Hugone, comite Domni Martini, et uxore et filio ejus ; hoc idem concedente vice comite Letaudo, uxore et filio ejus ; hoc etiam eodem Roberto et uxore sua per omnia deprecantibus et annuentibus* (vers 1110), *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 318, n° X.

²⁹⁵⁰ Manassès fils d'Eudes de Compans, neveu de Manassès de Dammartin. *Hatton's Book of Seals*, n° 350. M. BUR, « De quelques champenois dans l'entourage français des rois d'Angleterre aux XIe et XIIe siècles », *Family Trees* (1997), éd. KEATS-ROHAN.

cousiner avec les meilleures familles régionales²⁹⁵¹. Plusieurs familles portent le nom de Dammartin²⁹⁵², et on note un chevalier qualifié du Donjon de Dammartin²⁹⁵³.

Comme à Luzarches, le comte de Dammartin a peu de propriétés hors du bourg de Dammartin. Il possède des bois au nord de Dammartin vers Othis²⁹⁵⁴. A Dammartin, les revenus comtaux proviennent de censives²⁹⁵⁵ ; le comte y confirme en 1185 en faveur du prieuré de Saint-Martin aux Bois les églises et les dîmes, les églises Saint-Jean et Sainte-Marie-Madeleine²⁹⁵⁶. Dans le Parisis et le Senlisis, les possessions du comte de Dammartin proviennent de biens provenant du roi, et de droits imposés par le comte aux habitants de Mitry-Mory, dans le domaine du chapitre cathédral de Paris, et à ceux du Tremblay dans le domaine sandyonisien. Le comte de Dammartin ne possède pas de *villae*, telles qu'on l'entend, comme à Saint-Leu d'Esserent, avec églises, dîmes, terres, hommes de corps... Les seigneuries de ses descendants, Thieux, Juilly, sont des constructions des XII^e et XIII^e siècles. L'organisation du comté de Dammartin est analogue à celle de la châtelainie de Luzarches : pas de domaines, mais la domination d'un espace défini et d'aristocrates vivant depuis plusieurs générations dans des cours seigneuriales, reprises en fief du comte.

L'importance du château est relative : en 1181 les troupes du comte de Hainaut, rassemblées à Crépy-en-Valois, château appartenant alors au comte de Flandre, ravagent la

²⁹⁵¹ Par mariage avec la famille de Saint-Denis, dont ils reprennent les noms, tel celui de Dreux, les Compans cousinent avec les Garlande, Mauvoisin : Dreux de Compans, cousin de Robert Mauvoisin, cf. *Histoire albigeoise*, trad. P. GUEBIN et H. MAISONNEUVE, Paris, 1951, ch. 291, p. 118. Charte de Guillaume de Garlande en 1185 : *... testes fuerunt Johannes Rondels, miles, Galterus et Drogo frater ejus, filii Roberti de Compens, nepotes mei...*, BnF, lat. 17113, p. 237

²⁹⁵² Comme les Compans. Le premier chevalier connu est Robert fils d'Anseis. Ce dernier porte un nom que l'on trouve fréquemment au 1^{er} millénaire, Anségise, que l'on peut interpréter comme le signe d'un enracinement ancien.

²⁹⁵³ *... quoniam querela que erat inter pauperes Beate Marie Parisiensis et Sancti Christofori, et Odelardum et Gilebertum, milites, de Sancto Medardo, hoc modo pacificata est et terminata : quod pauperes... heberent... decima tam vinearum quam terre Tylie, quam Odelardus, de Dongione Domni Martini, in elemosinam dederat...*, Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris..., n° 873, p. 498.

²⁹⁵⁴ *... quod nos dilecto et fideli nostro Johanni de Bellomonte, domini regis cambellano et Isabelli Buticularie uxori sue pro sexaginta libris annui redditus quas eis singulis annis super terram nostram de Domnomartino reddere tenebamur, dedimus et assignavimus novies viginti octo arpennos nemoris et tria quarteria in boscis nostris de Domnomartino in justicia et dominio nichil retinemus preter homagium* (juin 1240). BnF, Picardie, t. 246, fol. 129 v°.

²⁹⁵⁵ *... dedi... XL. solidos parisienses de redditu in censu nostro de Dammartino de terris ad festum Sancti Remigii accipiendos...* (1200), BnF, Picardie, t. 231, fol. 268 r°.

²⁹⁵⁶ *... ecclesiam Damni Martini infra munitionem sitam et ab omni laicali jurisdictione liberam et absolutam cum omnibus elemosinis que jam dicta ecclesia Domni Martini possidet... sibi collatis... confirmamus, videlicet cum capella Beate Marie in suburbio sita et cum burgo Beati Martini et cum furno ipsius burgi Beati Martini et cum decima ipsius oppidi Damni Martini, majore et minore, ad ecclesiam Domni Martini spectante et cum capella Beati Johannis Baptiste et cum capelle Beate Marie Magdalene de Moiencour...*, AD Oise, H 249.

contrée, s'emparent de Dammartin et menacent Paris²⁹⁵⁷ ; en 1230, lors des troubles liés à la minorité de Louis IX, le château est brûlé²⁹⁵⁸.

La plupart des fiefs passent par des familles alliées, comme celle des Bouteiller de Senlis (vicomte de Dammartin, vicomte de Corbeil, familles Escuacol, de Belleville...). D'autres, le lien existe, même s'il est difficile de le préciser. La famille de Pomponne compte vers 1100 un membre nommé Manassès, dans lequel on voudrait pouvoir reconnaître un descendant du comte Manassès. La majeure partie des domaines constitués sur Lagny-le-Sec et des fiefs dans des villages du comté passe par l'héritage du Bouteiller de Senlis ; la famille de Pomponne, celle des Barres, de Corbeil, figurent dans des actes privés ou concernant le Bouteiller²⁹⁵⁹.

Conclusion.

La colline de Dammartin-en-Goële est avant tout une nécropole, peut-être dès l'époque gauloise, christianisée très tôt. La construction du château peut être imputée soit au premier comte, Manassès, ou au comte de Brie-Champagne dans sa lutte contre le roi de France, ou enfin à un accord entre ces deux personnages. Le petit comté de Dammartin est en effet situé en marche des comtés capétiens de Senlis et de Paris, et de celui de Meaux, sur la route reliant Paris aux cités de Soissons, de Reims et de Laon par Crépy-en-Valois. L'assise du comté est constituée par des villages ou des familles de chevaliers qui auraient été détachés du comté de Meaux pour former un nouveau comté. Le comté s'étend ensuite sur le Valois et le Senlisis, le comte Manassès jouant de sa situation entre Paris, Meaux, Senlis et Crépy. La femme de Manassès, Constance, est peut-être la fille de Robert II et de Constance d'Arles mais plus vraisemblablement une filleule de la reine Constance et la fille du premier comte de Crépy-en-Valois, lui-même fils d'Adélaïde d'Anjou. Dans cette hypothèse, la présence du comte de Dammartin sur les comtés de Senlis et de Paris s'expliquerait par une concession de droits royaux, peut-être à l'occasion du mariage de Manassès et de Constance qui paraît avoir été arrangé par Constance lors de sa révolte vers 1032 après la mort de Robert II alors que celle-ci

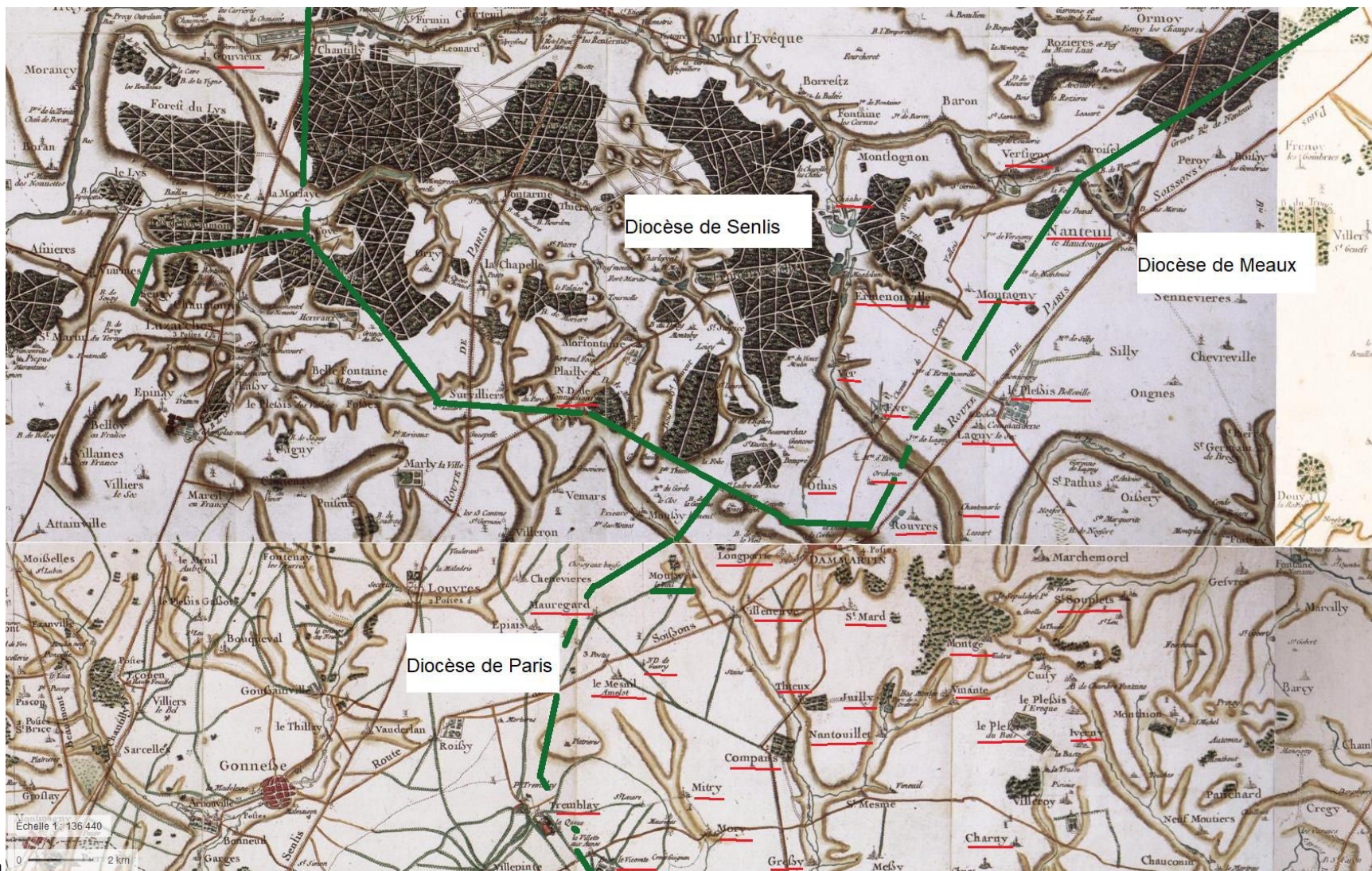
²⁹⁵⁷ *Itaque Dammartin in Goelia, intrantes et igne concremantas, ibi milites multos et homines pedites ceperunt, quorum insultus Francis usque Parisius metum intulerat.* GISLEBERT de MONS, p. 136.

²⁹⁵⁸ « L'an M CC et XX et X, Fu Danmartin en flamble mis ». Chronique de Saint-Magloire, *RHF*, t. XXII, p. 82.

²⁹⁵⁹ *...ego Guido Ludovici regis Francorum... S. Johannis de Coceio, S. Gauterii camerarii, S. Guillemi Buticularius de Barris, S. Frogerii camerarii, S. Burchardi le Veautre, S. Ferrici del Donjun, S. Petri Coci...* (1171), BnF, MOREAU, t. 77, fôl. 134 r°-137 r°. *Ego Guido Dei gratia regis Francorum Buticularius...concedo...hujus donationis sunt testes Christoforus Buticularii capellanus, Radulfus sacerdos de Gehanni, Willelmus de Barris et Johannes frater ejus, Renaudus de Ponponne, Teobaldus de Gonissa et Willemus filius ejus, Odo li Poz., AN, S 5173/B, n° 23.*

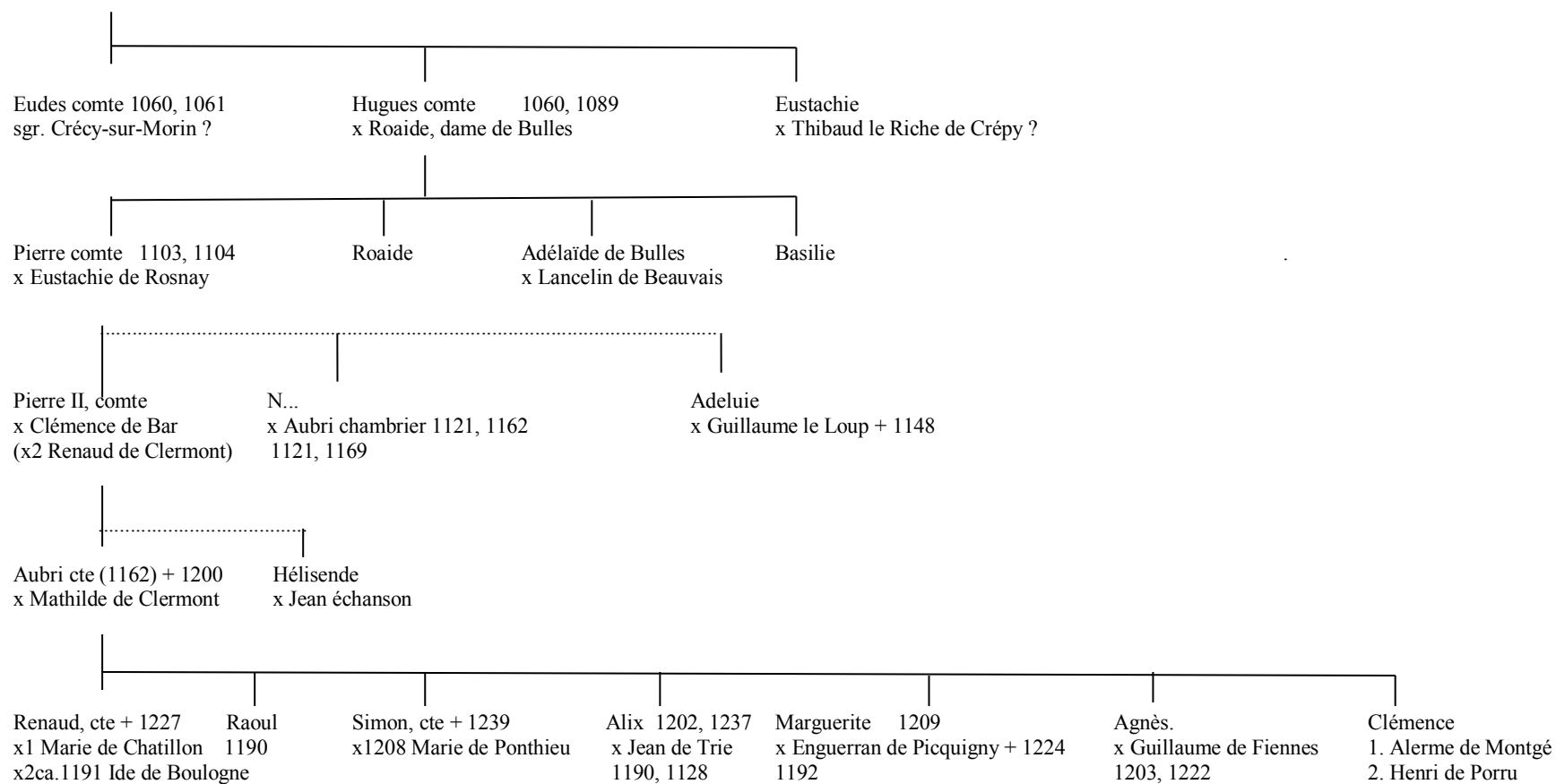
tenait Senlis dans son douaire. La tentative de Manassès d'agrandir son domaine s'arrête avec sa mort en 1037, et le roi semble avoir mis la main sur Dammartin à cette occasion. L'héritage de Dammartin semble avoir encore poser problème au roi puisque le comté a été attribué vers 1130 à Renaud de Clermont, un fidèle du roi. La lutte pour le contrôle du château de Dammartin peut expliquer en partie l'attitude du comte Renaud, révolté contre Philippe Auguste²⁹⁶⁰.

²⁹⁶⁰ Voir la liste des reproches adressés par Philippe Auguste à Renaud, Les gestes de Philippe-Auguste, extraits des chroniques de S. Denis, *RHF*, t. XVII, p. 413.



Carte n° 16. Le comté de Dammartin. Carte de Cassini, n° 1 Paris et n° 3 Amiens.

Manassès comte + 1037 x.v.1032, Constance (de Valois ?)



Héritiers de Dammartin en 1267 : Mathieu de Trie, comte ; Guillaume, Baudoin et Michel de Fiennes ; Enguerran et Renaud de Picquigny.
Beugnot, t. I, n° VIII, p. 261-262.

Tableau n° 22. Les comtes de Dammartin-en-Goële.

Chapitre 10

Gerberoy

L'examen des cartes des domaines et fiefs de Gerberoy montre que la châtelainie de Gerberoy est essentiellement située au nord-ouest du diocèse de Beauvais, autour de la partie amont du Thérain, rivière qui constitue l'épine dorsale du Beauvaisis. Les extensions de la châtelainie par rapport au diocèse se trouvent surtout au sud-ouest du diocèse d'Amiens ; au sud, on ne repère que la paroisse de Talmontiers, qui touche à la frontière du diocèse. Enfin, Gerberoy est à peu-près à mi-chemin de la cité gallo-romaine de Beauvais et de la frontière du diocèse de Beauvais sur une axe de circulation constitué par le Thérain puis par la Béthune et par l'Arques jusqu'à Dieppe et jusqu'à la Manche. C'est en grande partie le tracé suivi par une chaussée romaine qui, toutefois, après Songeons, fait le choix de rejoindre la Manche en suivant un cours d'eau moins encaissé, l'Eaulne. La création du château de Gerberoy est donc très liée à sa position à proximité du Thérain et au trafic généré par cette voie d'échanges.

Le Thérain reçoit à Milly-sur-Thérain un affluent, le Petit Thérain, né comme le Grand Thérain, de l'interfluve qui sépare en fait les diocèses de Beauvais, d'Amiens et de Rouen, et qui représente peut-être une frontière physique plus ancienne entre les peuples gaulois auxquels ont succédé les cités gallo-romaines puis médiévales. Une chaussée suit aussi ce cours d'eau jusqu'à Marseilles-en-Beauvaisis puis court sur le plateau au-dessus de la Bresle, avant de rejoindre ce fleuve avant son embouchure au Tréport.

Les marchandises transitant par ces axes ont produit d'importants profits générés par des droits de travers perçus par les châtelains de Gerberoy, à Gerberoy, à Songeons, à Sully, à Escames, à Fontenay sur le Grand Thérain, de même qu'à Milly-sur-Thérain, à Marseilles-en-Beauvaisis, à Omécourt et à Moliens sur le Petit Thérain. On remarque que ces deux derniers postes, Omécourt et Moliens, ne sont pas situés sur la chaussée romaine mais sur le prolongement du Petit Thérain en direction de la Bresle, et qu'ils poursuivent peut-être des sites antérieurs à la création de la chaussée gallo-romaine.

Des auteurs ont considéré que le château de Gerberoy existait déjà en 946 lors d'un accord passé entre le jeune Richard de Normandie et le duc Hugues le Grand ; mais la localité où fut passé ce traité est située sur l'Epte, à 10 km de Gerberoy²⁹⁶¹. Aucune découverte archéologique n'a livré de témoignages antérieurs.

En fait le premier acte mentionnant le château de Gerberoy est un diplôme de Robert II le Pieux, daté de 1115, confirmant la cession par le comte Eudes de Chartres à l'évêque de Beauvais, de droits comtaux à Beauvais et dans divers villages du pays, tenus en bénéfice du roi. Cet acte associe le château de Gerberoy à un certain Francon, sans doute le seigneur du château à cette époque, qui tenait également le marché (*mercatum*), de Gournay, donné par le comte à l'évêque de Beauvais²⁹⁶². Le château de Gerberoy est implicitement cité dans un texte d'Orderic Vital mentionnant une campagne menée par le duc Guillaume vers 1061-1066: celui-ci avait confié la garde du château de Neumarché à Hugues de Grandmesnil pour se prémunir des incursions opérées en Normandie par les gens de Gerberoy et de Milly; le duc avait fait prisonnier deux hauts responsables du Beauvaisis, peut-être les deux vidames, et avait ramené la paix dans cette région²⁹⁶³.

Ce récit pose la question de la dépendance du château de Gerberoy. Le même Hugues de Grandmesnil soutient une guerre contre Raoul le Grand, comte de Crépy-en-Valois, du Vexin et d'Amiens, qu'il met en fuite. Orderic Vital, qui rapporte l'événement, qualifie Raoul de beau-père du roi Philippe 1^{er}, ce qui place cette affaire après la mort du roi Henri 1^{er} en 1060, après la dévolution du Vexin à Raoul suite au décès de son cousin le comte Gautier en 1063,

²⁹⁶¹. *Statuto vero definiti termini tempore, ascita militari manu cum praesulibus Franciae, venit rex super fluvium Eptae contra Northmannos, cum magno duce Hugone, licetque filius suus, quem pro se dederat, esset Rothomagensi urbe mortuus...*, DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 247, note a. C'est Wace, le premier, dans *le Roman de Rou*, qui situe l'entrevue à Gerberoy, cf. PILLET, *Histoire... Gerberoy*, t. I, p. 192.

²⁹⁶²...*Rogerus sanctae Belvacensis sedis venerabilis pontifex...imploravit dilectionem Odonis nostri praeclari comitis, quatenus ea quae sibi iam dederat in beneficio, conferret sanctae suae ecclesiae...id est omnes exactiones, ac redditus comitatus, quem tenebat ex nostro beneficio in suburbio Belvacensis urbis et in villis extra ambitum civitatis constitutis, sicut ipse episcopo concesserat ac diviserat, praeter...medietatem quoque comitatus in villa quae dicitur Senentes, et in Montegniaco et Amonciaco et in villa quae dicitur Cogiacus, et medietatem etiam comitatus et mercatum quod tenebat Franco de castro quod dicitur Gerboredum...*, LOUVET, p. 395-396.

²⁹⁶³ *Inclutus Normanniae marchio Willermus, contra Belvacenses, qui fines suos depopulari conabantur, castrum quod Novus-Mercatus dicitur, expulso pro quadam levi offensa Goisfredo naturali haerede, ad tuendum plurimis baronum suorum commendavit ; sed vix ullus eorum propter infestantes Milliacos et Gerberritos, aliosque confines uno anno tutari potuit. Tandem magnanimus dux Hugoni de Grentre-maisnilio, qui audaci probitate et dapsilitate praecipuus erat, consilio Rogerii de Monte-Gomerici, qui sibi nimis vicinae fortitudini ejus invidebat, eique scandalum qualibet parte vel eventu praestruere cupiebat, praedictum oppidum cum Geraldo dapifero commendavit, et medietatem dedit. At ille tuitionem praefatae munitionis gratanter suscepit, Deoque juvante intra unum annum duos Belvacensium maximos optimates sepis, conterritisque reliquis hostibus totam regionem in illo climate pacificavit.* ORDERIC VITAL, t. II, p. 113-114.

avant la mort de Raoul en 1074, et peut-être avant 1066²⁹⁶⁴. L'influence du comte du Vexin est réelle, comme en témoigne la présence de vidames de Gerberoy auprès de Simon de Valois²⁹⁶⁵

L'influence de la royauté est aussi réelle, puisque, lors du soulèvement de Robert contre son père Guillaume vers 1079, Philippe 1^{er} le fait accueillir à Gerberoy par les deux vidames en charge ; Guillaume le Conquérant vient alors mettre le siège devant Gerberoy avec Philippe 1^{er} qui semble soutenir en sous-main Henri fils de Guillaume²⁹⁶⁶. L'intervention du roi de France peut s'expliquer par la possession du Vexin, pris par Philippe 1^{er} sur l'héritage de Simon de Valois vers 1077²⁹⁶⁷.

10. 1. Les vidames de Gerberoy.

Une charte de l'évêque de Beauvais concernant la refondation vers 1071 de la collégiale de Gerberoy donne les noms de deux possesseurs du château²⁹⁶⁸. Elle est importante aussi parce qu'elle atteste de la collégialité de cette seigneurie, dont parle aussi Orderic Vital. Cette coseigneurie était fondée sur la possession en commun d'un château par deux branches d'une

²⁹⁶⁴ *Quodam tempore inter saepe nominatum Hugonem et Radulfum comitem Medantensium, Philippi regis Francorum vitricum, gravis seditio exorta est. Cumque Hugo cum praedicto consule audacter congressus est, quia militum impar ei numerus erat, fugere compulsus est. In hac fuga Ricardus de Heldrici-Corte, nobilis miles de pago Vicassino, vulneratus est, ibid., t. II, p. 113-114. Ce Richard serait mort le 27 mai 1066).*

²⁹⁶⁵ *Testes Helyas de Gebereth...*, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, n° 3477, p. 586. En 1075 : *...ego Simon Radulfi comitis filius...reddo...astante pluribus nobilibus viris...ex parte Simonis comitis, Helia de Gerbudreit...*, D. BATES, *Regesta Regum Anglo-Normannorum, The Acta of Williams I (1066-1087)*, n° 239, p. 720-721.

²⁹⁶⁶ *Roberti filius Vuillelmi secundi, Ducis Normannorum et Regis Anglorum, iratus contra Patrem suum, quia nolebat ei dare Ducatum Normanniae abcessit, et relicto patre de Normannia exivit...Denique Rodbertum... ad Philippum regem Francorum, consobrinum scilicet suum, divertis ; et ab eo adminiculum sibi obnixè proposcit. Quem ille suscepit, et in castrum Gerberracum direxit. Illud quippe castrum in pago Belyacensi situm est et Neustriae collimitaneum, positione vero loci et muris ac propugnaculis fortissimum. Helias quoque vicedominus cum compari suo gratanter exulem regium suscepit, illique, suisque complicitibus auxilium in omnibus sponndit. Moris est enim illius castrum ut ibidem duo pares domini sunt, et omnes ibidem fugitivi suscipiantur ; undecumque advenirint. Ibi Rodbertus gregarios equites collegit, eis que et multis baronibus Galliae (si sibi suppetias advenerint) multo majora quam dare posset promisit ...At magnaminus rex validos exercitus provide praeparavit, infinibus provinciae hostibus contiguas per castella disposuit, contra adversarios viriliter undique restitit, nec aliquem terram suam impune praedari permisit. Unde post Natale Domini in hibernis mensibus ferratas phalanges adunavit, et inimicos dira sibi comminantes apud Gerborreracum visere vadit, et fere tribus septimanis cum valida manu castrenses obsidione coercuit...regresso rege Rotomagum, providi proceres inierunt conilium qualiter pacificarent patrem et filium, ORDERIC VITAL, lib. 5 (1078-1079), p. 386-388. Philippe 1^{er} délivre un diplôme où il parle du siège soutenu en commun : *Actum publice in obsidione predictorum regum videlicet Philippi regis Francorum, et Guillelmo, Anglorum regis, circa Gerborredum, Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XCIV, p. 245.**

²⁹⁶⁷ Sur le rôle de Philippe 1^{er}, voir, FLICHE, *Le règne de Philippe 1^{er}*, p. 279, note 2, p. 280.

²⁹⁶⁸ *...in Gerborredi castello tanta fuit tempore longo perversitas ut ejusdem castelli canonicos nemo pastoralis vigilancia custodiret...Tandem Warnerus et Ursio, jam dicti castelli principes...constituerunt ut canonici..., Gerberoy, n° VI, p. 27-28 (t. III).*

même famille ou deux familles différentes, agissant ensemble dans des actes communs²⁹⁶⁹ ou séparément dans des chartes similaires²⁹⁷⁰. L'origine de cette indivision atypique n'est pas connue, peut-être provient-elle d'une gémellité des premiers vidames, de fils issu de deux lits et aptes à succéder à leur père commun, de familles ayant obtenu chacune la moitié de la terre de Gerberoy.

Le titre de vidame de Gerberoy se rencontre presque exclusivement. Il ne doit pas faire oublier que ce titre est une contraction, comme à Picquigny, de deux fonctions, celle de seigneur de châteaux (Gerberoy et Picquigny), et celle de vidame de l'évêque (de Beauvais et d'Amiens)²⁹⁷¹. Quelques mentions rappellent bien que ce lignage est seigneur du château de Gerberoy²⁹⁷² ou font bien la différence entre les deux titres²⁹⁷³. On repère plusieurs personnages portant le titre de vidame dans le dernier quart du XI^e siècle : Garnier et Ursion (ou Ourson) en 1072²⁹⁷⁴. Ce même Garnier aurait eu un frère portant le même nom²⁹⁷⁵. Ce Garnier est peut-être le même que ce Garnier, vidame, pour l'âme duquel son frère Hugues, doyen du chapitre cathédral de Beauvais, donna vers 1099 l'autel de Saint Ouen²⁹⁷⁶. Il faut peut-être rattacher à cette branche un Garnier qui tenait un quart de la voirie de Fourneuil dont les trois autres quarts appartenaient aux vidames Gérard et Hélie vers le milieu du XII^e siècle²⁹⁷⁷. Le nom de Garnier est porté à la même époque par des chevaliers de Pontoise et de Senlis, possessionnés en Vexin²⁹⁷⁸, confirme peut-être un rapprochement entre le Beauvaisis et le Vexin dans la première moitié du XI^e siècle. Une autre branche est représentée par le vidame Hélie cité lors du siège

²⁹⁶⁹ *Helias et Petrus vicedomini Gerboredi...His omnibus...interfuimus et coram nobis recognita sunt...*, DELADREUE, t. X, n° IV, p. 631.

²⁹⁷⁰ *Ego Guillelmus vicedominus Gerborredi...quia canonicis beati Petri Belvacensis boscum de Cugi ad essartandum concessi...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 185 r°. *Ego Petrus vicedominus Gerborredi quia canonicis beati Petri Belvacensis boscum de Cugi ad essartandum concessi...*, *ibid*, fol. 185 v°.

²⁹⁷¹ GUYOTJEANNIN, p. 110-111.

²⁹⁷² *Tandem Warnerus et Ursio, jam dicti castelli principes...*, Gerberoy, p. 27.

²⁹⁷³ *...Ursione, vicedomino Belavacensi et possessore Girbereici castri...*, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, n° XXXIX, p. 36.

²⁹⁷⁴ *Nomina laicorum Garnerus et Ursio de Gerborredo...*, LOUVET, *Histoire et antiquitéz* ..., t. I, p. 695.

²⁹⁷⁵ *...Laici...Guarnerus frater domini Guarnerii...*, Gerberoy, p. 28.

²⁹⁷⁶ Obituaire de Saint Pierre de Beauvais : *Id. juil. Ob. Warnerus vicedominus, qui dedit nobis vicariam de Cugeio et pro quo dedit nobis Hugo decanus, frater ejus, ecclesiam de S. Audoenno eidem die ceperunt Christiani sanctam civitatem Jerusalem.* Mémoires. Troussures, II, 95. V. LEBLOND, *Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis*, p. 232. VIII *Id. februar. Obiit Hugo de Gerboredi, decanus noster, qui dedit nobis medietatem ecclesie S. Audoeni*, *ibid.* p. 316). Hugues, doyen, est connu en 1072 et en 1100 (NEWMAN, t. I, les dignitaires du de l'église d'Amiens, p. 248, note 14). On trouve un autre vidame portant ce nom (VI *Id. apr. Guarnerus vicedominus qui dedit nobis quinque sol. de vicaria de Godonis curte.* LEBLOND, *op. cit.* p. 323.

²⁹⁷⁷ *Domini Gerborredi Girardus et Helias donaverunt...viariam quam habebant in terra Fursnodi, tres scilicet partes...quarta autem parte habebat quodam Warnerium...*, BnF, nal 1921, fol. 88 v°.

²⁹⁷⁸ S. Warneri de Ponte Isare, *Cartulaire... Pontoise*, p. 247. *Apud Pontisaram castrum, de dono regio, et Radulfi Delicati et Guarnerii Silvanectensis, hospites et terras*, *ibid.*, p. 278.

de Gerberoy vers 1079, et qui est témoin dans deux actes de Simon, comte d'Amiens, Crépy et du Vexin, dont l'un de 1075²⁹⁷⁹.

Ce vidame est sans doute le même que le parent d'un autre vidame nommé Ursion en 1077 avec lequel il est cité dans un acte d'Evrard, seigneur de Breteuil²⁹⁸⁰. Cet Ursion est aussi cité dans une charte du comte Simon en faveur de l'église de Beauvais vers 1074, avec d'autres chasés de l'église de Beauvais²⁹⁸¹. Enfin, l'acte de refondation de la collégiale de Gerberoy lui donne un frère nommé Evrard, témoignage de liens entre les seigneurs de Gerberoy et ceux de Breteuil, où le nom d'Evrard est présent régulièrement²⁹⁸². Il existe enfin un dernier vidame, à cette époque, nommé Hardouin, marié à une sœur d'Hugues, vicomte de Mantes en 1083²⁹⁸³, et dont le nom est aussi un de ceux portés par les seigneurs de Breteuil.

Quatre personnages ont donc porté le titre de vidame à la même époque : Garnier, Ours, Hélie, Hardouin. Ils représentaient donc partie au moins la troisième génération des vidames depuis le premier représentant connu, Francon. Celui-ci prête ensuite un serment à l'évêque de Beauvais en entrant dans sa vassalité²⁹⁸⁴. Ce nom, Francon, fut aussi celui d'un abbé de Corbie, cité entre 894 et 903, et frère d'Ermenfroï, comte d'Amiens en 901. Il est aussi porté par un archevêque de Rouen dans la première moitié du X^e siècle²⁹⁸⁵, par un évêque de Paris chancelier du roi vers 990²⁹⁸⁶. Enfin on le retrouve au XI^e siècle chez les vicomtes d'Aumale, possessionnés dans les mêmes lieux que les vidames de Gerberoy²⁹⁸⁷. Ces témoignages

²⁹⁷⁹ *Testes...Helyas de Gebereth...*, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, n° 3477, p. 586. ...*quod ego Simon Radulfi comitis filius terram que vocatur Gisorz quam pater meus de dono Maurilii archiepiscopi recepit...reddo...astante pluribus nobilibus viris...ex parte Simonis comitis, Helia de Gerbudreit, Hugone de Haverciaco, Petro Belvacensi...Hanc etiam redditionem super altare sancte Marie posuit...*, D. BATES, *op. cit.*, n° 239, p. 720-721.

²⁹⁸⁰ *Ursione, vicedomino Belvacensi et possessore Girbereici castri, Elia, cognato ejus...*, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, n° XXXIX, p. 36). Ursion est aussi cité dans une charte du comte Simon en faveur de l'église de Beauvais vers 1074, mais avec d'autres chasés de l'église de Beauvais.

²⁹⁸¹ ...*presentibus...Radulfo urbis casato...Arfredi senescalco, Galtero venatore...Ursione de Gerborredo, Berengero camerario...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 221 v°.

²⁹⁸² *Laici : Hugo de Oiriaco ; Franco de Murelli Monte ; Guarnerus, frater domini Guarneri ; Evrardus, frater domini Ursionis ; Hugo de Sancti Dionisii curte ; Antelmus ; Warengaudus ; Rogerus de Furno. Gerberoy*, n° VI, p. 2.

²⁹⁸³ *ego Hugo vicecomes Medanne concedo....donum quod soror mea vicedomina de Gelboreto fecit...scilicet totam terram de Charanciis et nemus de Folleival et omnia quae ad villam de Charenciis pertinent, quam villam cum ipsis appendiciis antea cederam praedictae sorori meae quando eam maritavi Arduino vicedomino de Gelboreto...et quia eadem soror mea sigillum non habebat, praedictum ejusdem donum sigillo meo, Hilduini filio meo praesente et concedente...*, J. DEPOIN, *Les vicomtes de Mantes et les monastères de Normandie*, *Bulletin de la commission des antiquités et des arts du département de la Seine*, XXXV^e volume, 1915, p. 45-49. L'anniversaire de ce Hardouin est conservé dans l'église Saint Pierre de Beauvais : *VII id. sept. sic obiit Harduinus vicedominus pro quo habemus V sol de vicaria de Godonis curtis*, V. LEBLOND, *Notes...*, p. 323.

²⁹⁸⁴ GUYOTJEANNIN, p. 25-26.

²⁹⁸⁵ P. GRIERSON, « L'origine des comtes d'Amiens, Valois et Vexin », p.94, note 81.

²⁹⁸⁶ *GC*, t. XI, col. 25 (900/912 + 919).

²⁹⁸⁷ *Ego Petrus vicedominus Gerborredi...quod Stephanus frater Franconis Albe Marle vicecomitis, concessit...quicquid ad se pertinere dicebat in territorio de Abencourt et in omni appendiciis ejus, videlicet in*

pourraient attester d'un enracinement régional ancien : ainsi le nom d'Ours/Ursion se rencontre aussi chez les seigneurs de Milly et dans des lignages de vassaux (Bouvresse, Saint-Deniscourt, Songeons, Thoix), et il peut être à l'origine de toponymes tels qu'Orsimont²⁹⁸⁸. Il est aussi porté par le gendre d'un comte Thierry, parent du comte d'Autun Childebrand à la fin du X^e siècle ; ce comte Thierry avait aussi deux fils Thierry et dont les noms sont portés au milieu du X^e siècle par Bernard comte de Beauvais et son neveu Thierry²⁹⁸⁹.

Les deux branches (ou familles) de vidames fusionnent par le mariage du vidame Pierre avec Julienne, fille du vidame Guillaume²⁹⁹⁰. La dernière mention datée du vidame est 1190²⁹⁹¹. Pierre de Gerberoy et son fils sont encore mentionnés en 1207 dans des actes concernant le Beauvaisis et donnés en l'abbaye de Clairvaux²⁹⁹². L'éloignement de cette famille, la disparition du titre de vidame témoignent peut-être de l'abandon du vidamat de Gerberoy par Pierre l'aîné, sans que l'on saisisse s'il y a un rapport avec le vœu de croisade de ce dernier évoqué dans une charte de 1205²⁹⁹³. Dans l'autre branche les fils du vidame Hélié meurent sans alliance et/ou sans descendance²⁹⁹⁴. Le vidame Hélié laisse aussi au moins deux filles mariées, l'une, Ade, à Hugues de Breteuil seigneur de Crèvecoeur²⁹⁹⁵, et l'autre, Edeve, à Aimery le Tonloyer de Beauvais²⁹⁹⁶.

Morcourt, in Pincurliu, in Altovillari, in Valesiis, in Brumbosco, in Curcellis, in Alodiis...Hec omnia prefata concessit..., BnF, Picardie, t. 192, n° 178.

²⁹⁸⁸ Oise, cant. Songeons, co. Saint-Germer-de-Fly et de Villers-sur-Auchy. Peut-être également à Ourcel-Maison (cant. Froissy), Ourscamp (cant. Ribécourt).

²⁹⁸⁹ *Rex Ludowicus...comitibus quoque Bernardo ac Theoderico nepote ipsius, Remorum obsidet urbem.* FLODOARD, p. 96.

²⁹⁹⁰ *...ego Willelmus de Gerborreio, concedente Mabilia uxore mea, dedi... Hugo de Britolio, Helya, frater meus, Haimericus Telonarius Belvacensis, Guillelmus Taleboz, Johannes de Fontanis, Sagalo de Hosdenc, Ursio de Sunjuns, Hugo et Bartholomeus de S. Dionisicurte, Girardus de Roseio. Dominus quoque Petrus gener meus et socius cum uxore sua Juliana, filia mea, hec predicta...concessit...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 191 r°.

²⁹⁹¹ *Ego Petrus Gerborredi vicedominus...assensu filii mei Petri et filie mee Milessendis dedi...*, BnF, Picardie, t. 304, n° 6.

²⁹⁹² *...quod Petrus de Gerberoe senior in presentia quorundam abbatum et Gaufridi prioris nostri constitutus vobis abbate de Fulcarmont partem nemoris de Haline...et Petrus junior, filius ejus similiter...concessit.* BnF, nal. 248, fol. 236 v°;... *Petrus de Gerberoe senior in presentia quorundam abbatum et Gaufridi prioris nostri constitutus vobis abbate de Fulcarmont partem nemoris de Halines....et Petrus junior, filius ejus similiter...concessit, ibid.*, fol. 236 v°.

²⁹⁹³ *...ego Petrus de Gerborroi...reddidi...quandam partem nemoris in Halines quam eis quondam dum essem cruce signatus per juramentum meum mihi abstuli...*, *ibid.*, fol. 237

²⁹⁹⁴ *Ego Ingelrannus dominus de Crievecuer....quod ego et dominus Yvo miles de Belvaco concessimus monasterio de Parco duas terras in territorio de Felquieres...quas donaverat...avunculus noster dominus Helyas de Gerborredo in testamento suo...* (1200), BnF, MOREAU, t. 101, fol. 28 r°-v°. C'est le cas de Guillaume de Gerberoy marié mineur à une fille de Guillaume de Mello puis à Agnès de Cressonsacq qu'il laisse veuve, cf. W-M. NEWMAN, t. I, p. 86-87.

²⁹⁹⁵ *Hoc...concesserunt Helyas et Petrus vicedomini a quibus ...terram illam tenebat in feodo, coram testibus...Hugo de Britolio gener ipisus Hely ...,* BnF, lat 9973, fol. 25 v°.

²⁹⁹⁶ Charte d'Eudes II, évêque de Beauvais, en 1147: *...Haimericus pater et uxor ejus Maria, junior quoque Haimericus, eorum filius et Edeva uxor ipsius...concesserunt...Interfuerunt...Laici : Vicedomini de Gerborredo, Helias et Petrus...*, MÜLLER, n° LIV, p. 54-55... *ego Willemus Gerborredi vicedominus.....testes sunt ...milites.*

C'est essentiellement la famille des seigneurs de Crèvecoeur qui est concernée par la succession des vidames de Gerberoy. Le dernier vidame, Guillaume, cité encore en 1183²⁹⁹⁷ laisse comme héritier de la moitié de la châtelainie qui lui appartenait, son neveu Enguerran de Crèvecoeur suivant un accord entre celui-ci et Philippe, évêque de Beauvais, rappelé dans une nouvelle transaction entre l'évêque de Beauvais et Renaud de Crèvecoeur, fils d'Enguerran, de février 1241²⁹⁹⁸. Cet acte est perdu mais il se passe avant 1201, dernière mention d'Enguerran de Crèvecoeur²⁹⁹⁹.

Une partie de l'héritage des vidames est donc échue à l'évêque de Beauvais, peut-être l'autre moitié, mais la raison n'est pas connue (à titre de rachat de fief ou de relief ?). Mais Philippe Auguste semble avoir aussi participé à cette succession puisqu'il dispose de biens en Beauvaisis ; en 1203 il inféode Ons-en-Bray à un de ses fidèles, Guillaume de Garlande³⁰⁰⁰. De même, en 1204, il inféode Saint-Aubin-en-Bray à un autre fidèle, Jean de Montgobert³⁰⁰¹. Le roi avait mis la main sur une partie de la châtelainie de Gerberoy en 1203, qu'il utilise en installant des fidèles sur la route menant de Beauvais à Rouen par Gournay-en-Bray. Dans ce même souci de protection de la frontière du domaine royal, Philippe Auguste cède en 1202 la forteresse de Formerie à son cousin Philippe de Dreux, évêque de Beauvais³⁰⁰². En 1210, cet évêque rétrocède en fief Formerie à Simon de Beaussault qui en était sans doute le seigneur avant une confiscation³⁰⁰³.

Helias frater meus. Drogo Thelonearius, nepos meus. Radulphus Waleranni. Sagalo de Hosdenc. Sorores Ada. Edevia. Beatrix. Gondrea. Alienigene nec consanguinei Hugo de Britolio, Ascelinus miles ejus. Lambertus prepositus. Walerannus de Sancto Paulo. Lambertus de Wax (1173), BnF, Picardie, t. 257, fol. 231 v°.

²⁹⁹⁷ *Ego Vuillelmus, Dominus Merloti...quod cum Vuillelmus vicedominus Gerboredi, gener meus, esset in tutela mea et ego pro eo provisor essem, et procuratorem illius, medietatis terrae Gerboredi quae eum contingebat, (1183), BnF, Picardie, t. 258, fol. 80 r°-v°.*

²⁹⁹⁸ *...cum inter nos ex una parte et nobilem virum dominum Johannem de Crepicordio, militem, ex altera, contentio verteretur super eo quod dictus nobilis ab antecessoribus nostris Milone ac Gaufridi bone memorie quondam episcopis Belvacensibus, petierat at a nobis petebat medietatem terre que fuerat Guillelmi de Gerboredi cum toto manerio ejusdem Guillelmi in castro Gerboredi sito quod ad ipsum jure hereditario tamquam ad heredem proximorem pertinere dicebat et quia inter Ingerranum quondam patrem suum a bonememorie Ph. quondam Belvacensem episcopum talis intervenerat compositio..., BnF, MOREAU, t. 158, fol. 225 r°-226 r°.*

²⁹⁹⁹ *Ego Ingelrannus dominus de Crievecuer curavi..., BnF, MOREAU, t. 102, fol. 125 r°.*

³⁰⁰⁰ *...dilecto et fideli nostro Guillelmo de Gallanda...villam que dicitur Uns integre...ita quod, quicquid fecerimus de Girberroi, prefata villam de Uns de manu...Guillelmi nullo modo removebimus, nisi per bonam voluntatem ipsius..., Recueil des actes de Philippe Auguste, t. II, n° 763, p. 336-337.*

³⁰⁰¹ *...nos Johanni de Monte Gumberti in hominagium ligium dedimus...terram que fuit Hugonis de Ferrariis apud Sanctum Albinum, in pratis et in mari, in censu, in molendinis, in redditu, in frumento et ordeo, in campiparte, in brassio..., ibid., n° 845, p. 424.*

³⁰⁰² *...nos dilecto et consanguineo et fideli nostro Ph. Belvacensi episcopo et successoribus suis in augmentum feodi sui dedimus Formerias integre cum appendiciis suis, usque ad viginti duos annos. Elapsis vero viginti duobus annis, si nos predictam fortericiam vollemus reddere recto heredi...in foedum et in hominagium ligium..., ibid., t. II, n° 714, p. 282-283.*

³⁰⁰³ A. BELLOU, *Notice historique et archéologique sur le bourg de Formerie, M.S.A. Oise, t. XII, 1885, p. 688-755.*

Il est possible que la prise de Gerberoy soit la conséquence des campagnes du roi de France en Normandie qui aboutissent à la prise de Gournay-en-Bray en 1202³⁰⁰⁴. Le maître de cette forteresse frontalière avait des biens dans le Beauvaisis³⁰⁰⁵. Hugues de Gournay avait des vassaux en Beauvaisis, Jean de Hodenc à Hiencourt³⁰⁰⁶, la famille de Beaussault³⁰⁰⁷. La familiarité d'un Hugues de Gournay avec les seigneurs de Gerberoy est attestée en 1147³⁰⁰⁸. Ces témoignages pourraient attester d'une alliance précoce entre le seigneur de Gournay et le vidame de Gerberoy, Hugues de Gournay ayant un cousin nommé Garnier³⁰⁰⁹. Cet Hugues avait un frère, Manassès, Manassès, futur archevêque de Reims, qui assiste à la dédicace de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais en octobre 1069³⁰¹⁰. Il est signalé à la bataille de Mortemer en 1057 et participe à la conquête de l'Angleterre³⁰¹¹.

En 1365, Charles V permet à Louis, comte de Clermont, d'établir un marché à Marseille-en-Beauvaisis et d'en percevoir les profits par moitié avec l'évêque de Beauvais qui partageait avec lui la suzeraineté du lieu³⁰¹². Ce texte pourrait prouver que la dévolution de la seigneurie de Gerberoy à la fin des années 1190 a été faite par moitié entre le roi de France et l'évêque de Beauvais. Ou bien cette dualité correspond-elle à la cession faite en 1015 de la moitié de droits comtaux, tenus par le comte Eudes en bénéfice du roi, l'autre moitié appartenant au roi. Cela pose la question de la présence de la dynastie thibaudienne en Beauvaisis et de l'origine de celle-ci.

³⁰⁰⁴ *Philippides. RHF*, t. XVII, p. 187.

³⁰⁰⁵ N. R. POTIN de la MAIRIE, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur les possessions des sires normands de Gournay, le Bray normand et le Bray picard, et sur toutes les communes de l'arrondissement de Neufchâtel*, t. I, 1852. Liste des *Conquêts Hue de Gournay et speciautez de Beauvaisis*.

³⁰⁰⁶ *Ego Johannes de Hosdenco...censum quem michi solvebat...in homine via quatuor hospites quos habeo apud Hiencurt...relinquo...Hoc...concessit dominus meus Hugo Gornacensis et tres sororii mei Willelmus, Odo et Oliverus*, BnF, Picardie, t. 202-205, fol. 93 r°.

³⁰⁰⁷ *Hugo de Gornaio, de Vualtero de Belsalt qui in presentia dicti Hugonis concessit nobis in elemosinam perpetuam omnes terras et possessiones ad jus suum pertinentes quas ex dono Vermundi de Contavilla et Hugonis fratris ejus possidemus...*, BnF, nal. 1801, fol. 115 v°-116 r°.

³⁰⁰⁸ *Ego Hugo de Gornaio in Normania...Interfuerunt... Laici, Vuillelmus vicedominus de Gerboredo...*, J. PILLET, *Histoire...*, p. 344 ; *Testes...Helias et Petrus vicedomini Gerbosreti, Hugo de Gornaco...*, (1149), DELADREUE, t. X, n° XIV, p. 640.

³⁰⁰⁹ Confirmation par Guillaume 1^{er} des biens de l'abbaye de Montivillers (1068-1076) : *emit eadem abbatisa [Beatrix] Calveivillam centum libras a Normanno de La Berliere, concedente Hugone de la Ferteit et Hugone de Gornay, et Warnerio suo consanguineo, Regesta Regum Anglo-Normannorum, The acta of William I (1066-1087)*, n° 212, p. 658.

³⁰¹⁰ *GC*, t. IX, *Instr.*, n° XLV, col. 70-75.

³⁰¹¹ Robert WACE, *Roman de Rou : de Gournai le viel Huon*, p. 13-14.

³⁰¹² BnF, Picardie, t. 54, fol. 41.

10. 2. La châteltenie de Gerberoy.

La châteltenie est mentionnée tardivement, en 1246³⁰¹³. Pour apprécier l'étendue de l'influence des vidames, on peut dresser un tableau à partir des mentions de domaines et de fiefs. On dispose aussi d'une liste des localités dépendant de la justice de Gerberoy, mais sans mention de date³⁰¹⁴. On peut aussi s'appuyer sur les participants à la réforme de la coutume de Gerberoy en 1507³⁰¹⁵, à laquelle étaient présents des seigneurs laïques et ecclésiastiques, des curés de paroisses.

10. 2. 1. Les possessions des vidames de Gerberoy.

Les biens constituant le *dominium* des vidames se situent donc dans une nébuleuse autour de Gerberoy mais on trouve aussi des propriétés isolées, périphériques, qui doivent donc être des extensions, et dont il faut essayer d'expliquer l'origine.

A Gerberoy même, la seigneurie est constituée d'une façon très classique par le château, la ville murée, des terres, des prés, des bois, et un moulin à eau. L'église paroissiale créée par les vidames lors de la fondation du chapitre vers 1071 est dédiée à saint Jean-Baptiste, dont le culte s'est particulièrement propagé avec les pèlerinages en Terre Sainte puis les Croisades³⁰¹⁶. Dans le village voisin de Lachapelle-sous-Gerberoy appartenant aussi aux vidames, la dédicace de l'église à Notre-Dame, comme le toponyme, renvoient aux XI^e-XII^e siècles³⁰¹⁷. L'église est effectivement signalée en 1163³⁰¹⁸. Il s'agit donc d'une paroisse créée à partir de celle de Gerberoy, peut-être pour desservir un habitat né près d'un moulin appartenant aux vidames, attesté dès 1284, et dont la bannerie s'étendait sur Gerberoy, Lachapelle, et aussi Wambez et Mourseux³⁰¹⁹. La bannerie sur Wambez rend peut-être compte de l'existence d'une paroisse

³⁰¹³ ...*infra castellariam Gerborredi, libere molam...invenero...*, DELADREUE, t. XI, N° CCLXXXI, p. 328-329.

³⁰¹⁴ L. GRAVES, *Précis statistique sur le canton de Songeons*, p. 65, note 1.

³⁰¹⁵ *Nouveau coutumier général, ou Corps des coutumes générales et particulières de France connues sous le nom de Gaules*, t. 1. Paris, 1724, p. 222-235.

³⁰¹⁶ ROBLIN, p. 185, note 75.

³⁰¹⁷ *Ibid.*, p. 203-205.

³⁰¹⁸ *Ecclesias de Wambasio, de Capella, de Suillis, de Sancto Samsone, et de Sancto Audoeno...*, Gerberoy, n° I, p. 22.

³⁰¹⁹ Wambez, Oise, cant. Songeons. Mourseux, co. Hannaches, cant. Songeons.

mère à Wambez dont celle de Gerberoy/Lachapelle aurait été détachée ; effectivement l'église de Wambez révèle sans doute une implantation ancienne, avec son église dédiée à saint Martin et située à la source d'un ruisseau dont le village aurait tiré son nom³⁰²⁰.

Les vidames de Gerberoy disposaient de droits domaniaux importants : une prévôté à Sorcy³⁰²¹; des revenus à Gerberoy, à Songeons, à Sorcy, à Sully, à Courlieu, à Courcelles, à Ons, à Lalandelle, à Campeaux³⁰²² ; des terres à Haleine³⁰²³, à Feuquières³⁰²⁴, à Monperthuis³⁰²⁵, à Villers-Saint-Barthélémy³⁰²⁶. Ils tiennent aussi des hommes à Cuigy et Espaubourg³⁰²⁷, des serfs à Bonlier³⁰²⁸, à Saint-Quentin-des-Prés³⁰²⁹, et des hôtes à Saint-Paul³⁰³⁰. Ils détiennent également des droits banaux, ainsi celui du moulin de Lachapelle³⁰³¹). Les vidames de Gerberoy bénéficient dès 1160 d'un droit de voierie et de justice sur leurs terres, comme à Goulancourt et Orsimont³⁰³². Leur châellenie leur confère des droits de travers importants sur les biens,

³⁰²⁰ ROBLIN, p. 90.

³⁰²¹ AN, P 1461, fol. 148 v°-151 r°.

³⁰²² *Ego Petrus, Gerborredi vicedominus, concedo...decimam omnium meorum reddituum, conductus, transitus, telonei, pedagii et totius census quem habeo apud Gerborredum, Sonniacum, Sorceium, Sullias, Fontaneium, Curleium, Curcellas, Uns Teles, Landelam, Campeax, et in omnibus meis molendinis et quibuscumque locis, familiis sive servis meis, excepto fossato et censu belvacensi XXI solidorum. Gerberoy, n° CXIII, p. 103.*

³⁰²³ *Ego Petrus vicedominus Gerborredi.concessi...herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halinis et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis ad ducenda animalia ad pastum et reducenda. Simili modo Arnulfus miles de Terinis ejusdem territorii particeps concessit...herbagium et vie transitum... , DELADREUE, t. X, n° XLIV, p. 668-669. Haleine. Oise, co. St-Thibault et Sarcus.*

³⁰²⁴ *...ego et dominus Yvo miles de Belvaco concessimus...duas terras in territorio de Felquieres duorum modiorum et duarum minarum sementis ; quas donaverat ...avunculus noster dominus Helyas de Gerborredo in testamento suo... (1200), BnF, Picardie, t. 244, fol. 14 v°. Feuquières, Oise, cant. Grandvilliers.*

³⁰²⁵ Cession par Philippe, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Lannoy : *...Nos...in recompensationem...terram, quam habebamus apud Malperthuis...secundum metas et divisiones ex parte nostra ibi positas...quicquid moanchi ...possident ex dono Johannis de Moslencurt, videlicet locum, in quo grangia de Malperthuis constructa est, et alias terras adjacentes, gratam habemus.... (1212), DELADREUE, n° CLXXXIII, p. 216. Montperthuis, Oise, cant. Songeons, co. Senantes*

³⁰²⁶ *...quia Petrus, de Gerborredo vicedominus...terram ad tres modios sementis apud Villare Sancti Bartholomei, ab omni consuetudine ad eum pertinente liberam, pro remedio anime sue atque fratris sui, Girardi...annuente Juliana, uxore sua...tribuit..., (1168), Cartulaire de St Lazare de Beauvais, n° 4, p. 4. Villers-Saint-Barthélémy, cant. Auneuil.*

³⁰²⁷ *Ego Guillelmus vicedominus Gerborredi...quia canonicis beati Petri Belvacensis boscum de Cugi ad essartandum concessi, ita quod quicumque de hominibus de Cugi et de Spalburc atque de quolibet loco illum sumpserit a Pascha usque in tres annos quietus erit, nisi incidendo boscum qui forest episcopi vocatur investus fuerit, Picardie, t. 257, fol. 185 r°. Cuigy et Espaubourg, Oise, cant. Le Coudray-Saint-Germer.*

³⁰²⁸ Obituaire de Saint Pierre de Beauvais.XVI Kal. octobr. *Ob. Juliana, pro qua Petrus, maritus ejus, vicedominus de G. dedit unum colibertum apud Bonlieux, Ernoldum nomine. Mél. Troussures, III, 58, éd. V. LEBLOND, Notes..., t. II, p. 323. Bonlier, Oise, cant. Nivillers.*

³⁰²⁹ *I X Kalend. Octobr. Ob. Petrus de Gerborredo vicedominus, pro quo Petrus, filius ejus, dedit nobis unum colibertum, nomine Ordela, apud Sanctum Quintinum, Ibid., p. 323. Saint-Quentin-des-Prés, Oise, cant. Songeons.*

³⁰³⁰ *...ex dono vicedominorum de Gerborredo totam iusticiam omnium hospitem quos illae habent in villa S. Pauli et medietatem mortui bosci de Badonis sylva et de Monte et vicariam hospitem earumdem in Cugeio (vers 1148), LOUVET, p. 425.*

³⁰³¹ *Gerberoy, p.1 63-164.*

³⁰³² *...medietatem viatorie Ursimontis et Goisleni curtis et haie Vitalis juxta abbatiam insuper et viatoriam totius terre monachorum quantumlibet acquirere potuerunt, intra unam leugam circa Ursimontem...nos vicedomini Gerboreti domini eorum...concedimus..., DELADREUE, t. X, n° XXIV, p. 653-654.*

objets, ustensiles, animaux des habitants du pays, et aussi sur les produits de la mer, harengs et autres poissons, moules, sel, et sur des produits élaborés comme les draps³⁰³³. De la même façon ils contrôlent un marché à Gerberoy et un autre à Marseille-en-Beauvaisis, en commun avec le comte de Clermont.

Il est difficile de préciser si les vidames disposent de fortifications précoces en plus de Gerberoy. L'aveu de l'évêque de Beauvais en 1454 signale une construction à Sorcy, qualifiée de château ou de motte, chef-lieu d'une prévôté s'étendant sur la paroisse de Saint-Paul et ses dépendances à Sorcy, au Ply, au Becquet, et à Saint-Germain-la-Poterie³⁰³⁴. Cet aveu mentionne aussi la châtelainie de Goulancourt³⁰³⁵ passée sans doute, après l'extinction de la famille de Gerberoy, dans le domaine des évêques des de Beauvais ; ainsi l'évêque Philippe y a une habitation qualifiée encore de *domus*, c'est-à-dire une maison-forte, un manoir, en 1212³⁰³⁶. Cette demeure dispose en 1312 d'une chapelle construite par l'évêque de Beauvais, et en 1454 il s'agit bien d'un château, siège d'une châtelainie, avec seigneurie foncière et banale rayonnant sur Blacourt, Glatigny, Hannaches, Hanvoile, Senantes, Villers-sur-Auchy et les hameaux et écarts d'Amuchy, à Avelon, à Bazincourt, à Corbeauval, d'Epluques, de Montreuil, de Mourseux, et d'Orsimont³⁰³⁷. Ces constructions tardives (Sorcy n'est connu comme château que par l'aveu de l'évêque de Beauvais) sont peut-être à mettre en rapport comme Ons-en-Bray, avec la défense de la route Rouen-Beauvais lors des guerres menées par Philippe Auguste en Normandie.

10. 2. 2. Domaines extérieurs à la châtelainie.

Les possessions et fiefs extérieurs apportent des éléments sur les alliances entre les vidames et les seigneurs châtelains de la région. Le vidame Gérard épouse vers 1100 Marguerite fille

³⁰³³ AN, P 1461, fol. 143 r°.

³⁰³⁴ *Ibid.*, fol. 148 v°-151 r°. Saint-Paul. Oise, cant. Auneuil. Sorcy, le Ply, Le Becquet, co. Saint-Paul.

³⁰³⁵ *Ibid.* fol. 51 v°-61 v°.

³⁰³⁶ *...uia sita est juxta domum nostram de Goslencort*. N° CLXXXIII, p. 216.

³⁰³⁷ Blacourt, cant. Coudray-Saint-Germer. Avelon, Montreuil, com. Blacourt. Glatigny, cant. Songeons. Hannaches, cant. Songeons. Bazincourt. Epluques, Mourseux, com. Hannaches. Hanvoile, cant. Songeons. Senantes, cant. Songeons. Auchy, Corbeauval, Goulancourt, com. Senantes. Villers-sur-Auchy, cant. Songeons. Orsimont, com. Villers-sur-Auchy.

d'Hugues seigneur de Clermont, qui lui apporte en dot des biens à Courlieu³⁰³⁸ et sans doute, des serfs et serves à Saint-Leu d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu, Précly-sur-Oise et Gouvieux³⁰³⁹.

Le même Gérard dispose aussi dans le diocèse de Langres des possessions qui semblent lui venir d'une alliance matrimoniale avec le sire de Vignory³⁰⁴⁰.

Les vidames avaient un domaine et un fief à Neuville-Coppegueule. Cette propriété pourrait venir d'une alliance entre Pierre I, vidame, et Mélisende fille d'Etienne comte d'Aumale, et d'Alix de Normandie³⁰⁴¹, alliance qui aurait aussi apporté dans cette branche de Gerberoy, le nom d'Etienne, porté par un des frères de Pierre II³⁰⁴².

La seigneurie de Gerberoy touche à l'est à celle de Breteuil avec laquelle elle partage une mouvance commune sur le village de Thoix au diocèse d'Amiens³⁰⁴³, et des fiefs en dépendant à Courcelles-sous-Thoix, Beaudéduit, Rotangy et Francastel³⁰⁴⁴. Elle vient peut-être d'une alliance matrimoniale entre un ancêtre d'une ou des deux branches de Gerberoy et une fille du seigneur de Breteuil, ce qui expliquerait aussi les noms d'Hardouin et d'Evrard chez les vidames comme la présence des vidames Ursion et Hélie auprès d'Evrard de Breteuil en 1077.

³⁰³⁸...*Margarita de Gerboreio, filia Hugonis de Claromonte, apud Hescerentem presentem vitam terminavit et honorifice est sepulta. Que, cum in extremis venisset, vocavit Gerardum maritum suum et quibus potuit eum verbis deprecata est, quatinus eam redderet Deo... Ut autem domne Margarite ...anniversarium ejus in eadem ecclesia solemniter celebraretur, sextam partem decime de Corleio... Gerardus et Margarita... donaverunt. Quod donum laudaverunt atque concesserunt Rainaldus comes, frater domne Margarite ex cujus feodo decima erat, et Petrus filius Gerardi, et Beatrix uxor Oddonis de Angivillari*, MÜLLER, n° XXXI, p. 34-36. Confirmation par Eudes II, évêque de Beauvais des biens de l'abbaye de Saint-Paul : *Ex dono Margaretae vicedominiae de Gerborredo partem decimae de Curleio*, LOUVET, t. I, p. 426. Confirmation par Pierre II d'un don de son père Pierre I à l'abbaye de Saint-Paul de Beauvais : *Ego Petrus vicedominus Gerborredi... dominus Petrus, venerabilis pater meus, decimam de Curleio... donavit...*, V. LEBLOND, *Notes...*, p. 322, d'après les archives de l'abbaye. Courlieu, Oise, cant. Mouy, com. La Rue-saint-Pierre.

³⁰³⁹ *Oddo de Angivillari et uxor ejus Beatrix servos et ancillas quos habebant apud Hescerentem et Villare, et Pressiacum et Guvisin, scilicet illos quos Gerardus de Gerboriaco eis dederat quando matrimonio conjuncti sunt... donaverunt...*, MÜLLER, n° LXIV, p. 65-66. Saint-Leu d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu, Précly-sur-Oise, cant. Montataire. Gouvieux, cant. Chantilly.

³⁰⁴⁰ *Iterum Girardus de Giburreio, laudante uxore sua Margarita, et Evrardus de Vacua Silva, laudante Gilia uxore sua, et filiis Gauterio et Guidone, dederunt ubique intra potestatem Campinnole, quod sui juris est, omnes aesentias...*, J. WAQUET, *Rec. des chartes de l'abbaye de Clairvaux*, fasc. 1, Troyes, 1950, n° 6, p. 11 (1135). Don de Gui de Vignory : ...*S. Girardi de Giburrei, consobrinus ejusdem Guidonis...*, M. d'ARBAUMONT, *Cartulaire du prieuré de St Etienne de Vignory*, p. 181. Sur la famille de Vignory, voir M. BUR, p. 377.

³⁰⁴¹ *Petrus vicedominus Gerborreti, de concessione omnium que acquisivimus ex dono Giroudi de Conti in Montana in omnibus que pertinent ad vadum quod fecit comes de Albamarla avunculus dicti Petri, Cartulaire de l'abbaye Beaubec*, extraits, BnF, nal. 1801, fol. 110 v°. Neuville-Coppegueule, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

³⁰⁴²...*Petrus Gerboredi vicedominus, laudentibus... Milisende uxore sua, filiis suis Petro, Girardo, Willelmo et Stephano, filibus suis Auide et Ermentrude... concessit* (vers 1160), BnF, MOREAU, t. 70, fol. 125 r°-v°.

³⁰⁴³ Aveu de Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais en 1465 : *Item un fief assis en la ville, terroir et appartenances de Thoix tenu et mouvant en fief à cause de mesd. Vidamé et chastellerye de Gerberoy et de dame Katherine de Montmorency à cause de sa chastellerie de Bretheul par indivis...*, AN, P 1461, fol. 185 v°. Thoix, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

³⁰⁴⁴ *Ibid.*, fol. 242 r°-244 r°. Courcelles-sous-Thoix, cant. Ailly-sur-Noye. Beaudéduit, Oise, cant. Grandvilliers. Rotangy, Francastel, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

De cette union pourraient aussi provenir les biens d'un chevalier de Gerberoy à Mauegard, dans la châtelainie de Breteuil³⁰⁴⁵ et dans les dépendances de la seigneurie de Thoix à Francastel³⁰⁴⁶ et à Rotangy³⁰⁴⁷.

Les vidames de Gerberoy ont des liens avec les seigneurs de Conty puisqu'ils ont des fiefs à Bosquel³⁰⁴⁸ dont la seigneurie relève de Conty³⁰⁴⁹. Là aussi ces droits pourraient provenir de l'alliance Gerberoy-Breteuil ; il reste à préciser alors l'origine de ces biens chez les seigneurs de Breteuil, qui impliquerait une alliance antérieure d'un seigneur de Breteuil avec la fille d'un seigneur voisin.

Un mariage dans la famille des vidames d'Amiens/seigneurs de Picquigny est également attesté³⁰⁵⁰. D'après la date de ce rôle, l'héritier de Guillaume de Gerberoy pourrait être le dernier vidame de ce nom, marié à une fille de Guillaume de Mello en 1182, 1183, 1190³⁰⁵¹, puis à Agnès de Cressonsacq, décédé avant 1212³⁰⁵². Guillaume Strabon ou le Borgne serait alors son père, le vidame Guillaume, cité dès 1160 et encore en 1178³⁰⁵³.

Ce dernier Guillaume était le fils d'Hélie II, vidame, attesté de 1138³⁰⁵⁴ (88) à 1168³⁰⁵⁵, et qui avait en 1146 un frère nommé Rorgon³⁰⁵⁶. Ce nom rappelle celui d'un frère de Guermund,

³⁰⁴⁵...*quatinus Sangalo de Gerboredo...quicquid in territorio de Malreward hereditarii juris habebat, Helia vicedomino...et Petro vicedomino ...concedentibus, feodo quorum idem territorium competebat...*, (1114), BnF, Moreau 63, fol. 78 r°-79 r°. Amortissement en 1200 par Catherine, comtesse de Clermont et dame de Breteuil à l'abbaye de Froidmont des biens dépendant de la grange de Mauegard : ...*Et quia hec omnia erant de feodo meo, prefati...concesserunt in presentia mea...*, BnF, Picardie, t. 244, fol. 11 r°-v°.

³⁰⁴⁶ Amortissement en 1188 par Raoul comte de Clermont : ...*dedit...Robertus Bocharz...terram quam habebat apud Francum castrum...*, *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu...*, n° 15, p. 21.

³⁰⁴⁷...*ego Willelmus vicedominus Gerboredi...dedi...omnia feodo militaria que Petrus de Buriaco et Radulfus frater ejus et Paganus de Rotengiaci et liberi ejus...acensierant...* (1160), BnF, MOREAU, t. 70, fol. 39 r°-v°. ...*quod Petrus Gerboredi vicedominus...concessit...quicquid habebat...in territorio de Rotengiaci...*, Moreau, t. 70, fol. 125 r°-v°.

³⁰⁴⁸AN, P 1461, fol. 157 v°-158 v°. Bosquel, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

³⁰⁴⁹ Aveu en 1373 au seigneur de Conty de la seigneurie de Bosquel, BnF, fr. 20082, fol. 309-336.

³⁰⁵⁰ Rôle des fiefs de Picquigny, vers 1190 : *Heres Willelmi Strabonis de Gelberoi, hominum de hoc quod habet in Montana de matrimonio Pinconii*, AN, R/1/675, coté R/1/34.

³⁰⁵¹Charte de Guillaume de Mello pour l'abbaye d'Ourscamp : ...*Hoc concessit apud Gerboredum Ermentrudis uxor mea, et filii mei W. et Manasses...*, (1182), BnF, lat. 5473, fol. 72 r°, En 1183, cf. note 33. En 1190 : *Ego Willelmus de Melloto...me dedisse.....testes...Willelmus de Gerborredo ...* AFFORTY, t. XIV, p. 743/799. Voir O. GUYOTJEANNIN, p. 137.

³⁰⁵²...*dotalicium suum quid habebat apud Gerberei a Willelmo de Gerberrei, primo marito suo...*, AN, Q. 4366 A, n° 31.

³⁰⁵³...*ego Willelmus vicedominus Gerboredi, laudentibus...uxore mea Mabilia et filia mea Juliana et fratribus meis Helya et Drogone...dedi...*, AFFORTY, t. XIV, p. 187/238. ...*ego...Wuilelmus cum uxore mea et liberis cum fratribus et coeteris haeredibus...*, DELADREUE, t. X, n° XXIV, p. 653. ...*ego Willelmus Gerborredi vicedominus...hoc totum actum est Mabilia uxor mea...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 231 v°.

³⁰⁵⁴ *Helias et Petrus vicedomini Gerboredi...*, DELADREUE, t. X, n° IV, p. 631.

³⁰⁵⁵...*donum illud concedentibus.....Petro quoque et Helya, ad quorum feodum molendinum illud pertinet...L.-A. GORDIERE, Le prieuré de Saint-Amand, cartulaire, n° XXIII, p. 172*

³⁰⁵⁶Charte d'Eudes II, évêque de Beauvais, datée de 1146 : *.De laicis Helias vicedominus et Rorigo frater ejus...*, BnF, lat. 9973, fol. 138 v°-139 r°.

vidame de Picquigny³⁰⁵⁷; Hélié et son frère Rorgon pourraient donc, d'après les dates où ces personnages sont connus, être les fils d'un autre vidame nommé Guillaume, cité en 1147³⁰⁵⁸, et d'une sœur de Guermund, vidame de Picquigny et de son frère Rorgon. Cette union trouve un écho dans une charte où Gérard, vidame de Picquigny et Hélié, vidame de Gerberoy figurent ensemble³⁰⁵⁹.

Le rôle des fiefs de Picquigny montre que les seigneurs des Picquigny avaient des fiefs à Montagne, qui était le siège d'un doyenné du diocèse de Beauvais, à la frontière nord-est. Montagne était le point culminant d'une hauteur boisée qui marquait la frontière entre les diocèses de Rouen et d'Amiens, et, donc vraisemblablement des cités auxquelles ces diocèses avaient succédé³⁰⁶⁰. La famille de Beaussault et le seigneur de Monsures y tenaient des biens tenus en fief de Raoul de Clermont³⁰⁶¹ comme du vicomte d'Aumale³⁰⁶².

La suzeraineté du seigneur de Picquigny dans ces lieux est d'ailleurs attestée avant le rôle des fiefs³⁰⁶³. Les liens entre les vidames de Gerberoy et les vidames de Picquigny sont attestés également autour de Moliens, autrefois Moliens-en-Beauvaisis, localité située cependant au sud-ouest du diocèse d'Amiens. Cette seigneurie relevait en 1280 du vidame d'Amiens ; elle

³⁰⁵⁷ ...testes hi : Guido, comes Ponticensis. Rorgo, filius Eustacii vice domini de Pinquiniaco. Guermundus, frater ejus..., R. RODIERE, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs Chartes », *Mém. Académie des Sciences, lettres et arts d'Arras*, Ile série, t. XXXIII, 1902, p. 323. Charte de Gui, comte de Ponthieu, vers 1100 pour le chapitre de Picquigny : *Isti sunt qui affuerunt... Warmondus vicedominus et Rorico frater ejus, Recueil des actes des comtes de Ponthieu*, p. IV. E. PRAROND, *Les comtes de Ponthieu...*, ch. XIV, p. 36, ch. XXXV, p. 67.

³⁰⁵⁸ *Ego Hugo de Gornaio in Normania... Laici, Vuillemus vicedominus de Gerboredo, Petrus Brunus, Odo frater Castellani...*, J. PILLET, *Histoire...* p. 344.

³⁰⁵⁹ Charte non datée de Thierry, évêque d'Amiens, pour l'abbaye du Gard : ...testes sunt Girardus vicedominus de Pinconio, Helyas vicedominus de Gerberroi, Gilo de Seuz, Giroldus de Estalomainnil, Gualterus capellanus, Guermundus de Corbeia..., AD Somme, 13 H 47/6. 13 H 5, p. 127.

³⁰⁶⁰ LAMBERT, n° 2310, p. 355. La terre de Montagne s'étendait essentiellement sur la paroisse de Monceaux-l'Abbaye (95). *Ego Willelmus de Belsast. quod Hugo de Belsast, frater meus, cum uxore sua Eusemia et filiis suis Gaufrido et Willelmo et filia sua Isabel, concesserunt... quicquid habebant ni territorio Moncellorum, Maisnilliorum et Vaccariarum, cum pastura Montane...*, DELADREUE, n° XXXV, p. 662. Monceaux-l'Abbaye, Oise, cant. Formerie. Vacheresse, lieu détruit de Monceaux-l'Abbaye, cf. E. LAMBERT, n° 3614, p. 575. Les Mesnils, lieu non identifié.

³⁰⁶¹ *Ego Radulfus dei gratia, comes Clarimontis et dominus Britolii... quod... controversiam, que inter me et ecclesiam de Briostel vertebatur, super feodis meis in Montana constitutis ad Willelmum de Belsart et Giroldum de Conti pertinentibus, annuentibus uxore mea comitissa Aeliza, et filia mea Katerina, et fratre meo Symone cum uxore qua Mathilde, prefate ecclesie, quantum ad eam spectat ... remisi...*, (1174), DELADREUE, n° LVII, p. 677.

³⁰⁶² ...ego Ingerrannus de Albemarle donavi... quicquid calumpniabam in territorio de Moncellis, scilicet culturam vicecomitis, et angulum qui est retro masagium Moncellorum, et nemus illud, quod habent ex dono domni Gaufridi de Belsat in bosco de Blargies, quod dicitur le Fai, et aliam partem nemoris quam in eodem bosco habent ex dono Johannis de Monsures. Preterea concessi... quicquid possidebant anno [1209] in plano et bosco de feodis Gaufridi et Symonis de Belsat et de feodis Johannis de Monsures, et de feodis meis in Montana et illud districtum quod est inter nemus Moncellorum et nemus de Blargies. Concessi etiam eis quicquid habent ex dono Franconis patris mei et Stephani patris mei. Hanc donationem... feci... assensu Aeliz uxoris mei et Ingerranni filii mei..., *ibid.*, t. XI, n° CLMXXXIV, p. 217.

³⁰⁶³ *ego Weremundus vicedominus Pinconi, concessi... monachis... quicquid habent in montana de feodo meo, scilicet territoria Moncellorum, Maisnilliorum et Vaccariarum, necnon et pasturam et alia aisiamenta sibi necessaria...*, (1179), DELADREUE, t. X (1877), n° LXXXII, p. 693.

s'étendait sur Moliens, Romescamps, Saint-Arnoult, mais aussi sur Grandvilliers, Thieuloy-Saint-Antoine, mais aussi dans la seigneurie de Poix-de-Picardie, à Poix même et à Guizancourt³⁰⁶⁴.

Échappaient à cette mouvance un huitième du travers de Moliens que le seigneur de Moliens tenait du seigneur de Dargies, et le travers de Saint-Arnoult que ce même seigneur tenait de l'évêque de Beauvais. La présence du comte de Clermont peut s'expliquer par le fait qu'il tient aussi la seigneurie de Breteuil dont dépendrait alors la seigneurie de Conty, avant que celle-ci ne soit tenue par la suite du comte de Clermont. La suzeraineté des vicomtes d'Aumale semble plus facile à expliquer : le nom, rare, de Francon, pourrait provenir d'une alliance matrimoniale d'un vicomte avec une fille d'un seigneur de Gerberoy. La suzeraineté sur Moliens du seigneur de Dargies, héritier en partie du seigneur de Breteuil, celle de l'évêque de Beauvais, successeur du seigneur de Gerberoy, sur Saint-Arnoult, pourraient renvoyer à l'alliance primitive Gerberoy-Breteuil. Il reste à expliquer comment le seigneur de Breteuil disposait de fiefs dans cette région excentrée du sud-ouest de l'Amiénois. Il faut peut-être chercher du côté de Poix. En effet la suzeraineté du vidame d'Amiens à Poix ne peut guères s'expliquer autrement que par une alliance matrimoniale entre un vidame et une fille du seigneur de Poix. Un indice de cette alliance se trouve peut-être dans la vassalité du vidame d'Amiens par rapport avec le seigneur de Poix rappelée en 1210³⁰⁶⁵ (99). Ainsi les biens et fiefs des vidames de Gerberoy en Amiénois pourraient provenir des seigneurs de Breteuil, héritiers en partie et alliés des seigneurs de Poix.

La présence des vidames de Gerberoy est attestée également à Haleine, Beauval³⁰⁶⁶. Ils y ont des fiefs que des chevaliers tiennent d'eux comme des vidames de Picquigny³⁰⁶⁷.

³⁰⁶⁴ AN R /1/675, n° 2. Moliens, Romescamps, Saint-Arnoult, Oise, cant. Formerie. Grandvilliers, chef-lieu cant. Thieuloy-Saint-Antoine, oise, cant. Grandvilliers. Poix-de-Picardie, Somme, chef-lieu cant. Guizancourt, Somme, cant. Poix.

³⁰⁶⁵ *Ego Walterus Tirellus dominus de Poys...concessi domino Ingeranno de Pinconio, vicedomino Ambianis, dilecto et homino meo...cum alio suo feodo quod nullus ex hominibus suis quidquid ducat vel portet, pedagium dabit in omni dominio de Poys vel in prefata villa emat vel vendat.* AN R./1/35 (672), fol. 52 v°, art. 130.

³⁰⁶⁶ *Ego Petrus vicedominus Gerboredi ...concessi...herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halinis et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis ad ducenda animalia ad pastum et reducenda...*, DELADREUE, n° XLIV, p. 668-669. Haleine, Oise, cant. Grandvilliers, co. Saint-Thibault.

³⁰⁶⁷ *Ex dono Willelmi de Chocherel et Mathildis uxoris sue dominatum medietatis predicte terre...et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis...Has autem donationes ego Petrus vicedominus Gerboredi concedo...*, *ibid.*, n° XVIII, p. 643. *G. vicedominus de Pincheno... Guillelmus et Matildis uxor sua concesserunt... communem pasturam et aisiamenta ad opus animalium monachorum, in territorio videlicet Sancti Arnulfi et in territorio de Meleis et Halini, retento sibi singulis annis uno modio frumenti ad Pentecostem, ad mensuram Gerborreti...hoc concedimus...*, *ibid.*, n° XXXII, p. 660-661.

La présence des vidames de Gerberoy se rencontre aussi à Menantissart aussi où ils ont des fiefs³⁰⁶⁸, à Marendeuil³⁰⁶⁹, et à Eramécourt³⁰⁷⁰, à Frocourt³⁰⁷¹. La présence à Marendeuil de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, semble confirmer que la suzeraineté des vidames de Gerberoy proviendrait aussi des seigneurs de Breteuil³⁰⁷². La suzeraineté des vidames de Picquigny dans ces mêmes endroits à Sommereux³⁰⁷³, à Cempuis et au Hamel³⁰⁷⁴, renvoient toujours à cette double alliance Gerberoy-Breteuil-Poix, et Picquigny-Poix, pour tous ces lieux situés en Amiénois, au sud de la seigneurie de Poix.

10. 3. Alliances des vidames.

Les alliances des filles de la famille de Gerberoy permettent de compléter le tableau des localités où les vidames ont des intérêts, et de voir le groupe social auquel appartiennent ceux qui épousent des filles de Gerberoy.

³⁰⁶⁸ *Ex dono Henrici de Toiz et Hugonis de Oreio et Drogonis de Seulincuria eorumque uxorum terram Mainoltessart, cum universis nemoribus ad eam petinentibus omnia ... concedentibus Hugone de Teiz et vicedominis Gerboredensibus, Girardo, Helya et Petro...*, (1154), BnF, nal. 248, fol. 38 v°-39 r°. Menantissart, Oise, cant. Grandvilliers, co. Saint-Thibault.

³⁰⁶⁹ Notice rédigée vers 1169 : *...quod domini Gerboredi, Willelmus et Petrus, donavimus...quarterium de Marendeuil, quem reddidit nobis Petrus de Hosdeng, pro carrucata terre in nemore Montis, ad XV modiorum seminaturam, assensu fratris sui Henrici...*, *Cartulaire...Sommereux*, n° 17, p.26. Marendeuil, Oise, cant. Grandvilliers, com. Sommereux

³⁰⁷⁰ *Ego Petrus Vicedominus Gerrborre...quod molendinum de Tolsac, quod Ecclesia B. Luciani Belvacensis habet pro firma haereditario, ego et Petrus Filius meus praefatae Ecclesiae benigne concessimus...*, (1185), J. PILLET, *Histoire.....*, p. 336-337. Tousac, Somme, cant. Poix, com. Equennes-Eramécourt.

³⁰⁷¹ *Ego Radulfus, Clarimontis comes, et Aaliz comitissa concedimus...quicquid eadem ecclesia tenet...de feodo Britolii et de Conti apud Froecort, et in ejus tenemento...*, *Cartulaire...Selincourt*, n° LXVII, p. 135. Frocourt, Somme, cant. Poix, co. La Haye-Saint-Romain

³⁰⁷² *Ego Radulphus, Dei gratia comes Claromontis...quod Omundus de Tois, in presentia mea et uxoris mee comitisse Aaliz, usuagium quod ipse habebat in bosco de Marendeuil...invadiavit...*, *Cartulaire...Sommereux*, n° 26, p. 39.

³⁰⁷³ *...quod Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt...dimidiam partem decime quam habebant in territorio de Sonmerues et etiam dimidiam partem altaris...Amelius...vicecomes octavam partem decime...donavit. Enguerranus de Betencort...illam partem quam in eadem villam habebat dedit...Que terra adjacet inter vallem de Septem Modiis, et nemus de Centum Puteis...annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant, Cartulaire de l'abbaye de Selincourt*, n° 3, p. 58

³⁰⁷⁴ « Je Guys, chevaliers, sires de Beeloy.... suis hom liges...tieng...a lige hommage de parie et a..de chevalier, cest a savoir quankes je ai a Chempuis a Summereux, a Hamel ... tous les houmages et tous les fies.....et Fouke de Somereux de quanques il tient de mi a Sommereux et est kemins a mi et a Jehan de Nouvion et sen tieng monseigneur Bernart d'Iseu de che qu'il a a Pinkeigny et a Chempuis et Jehan de Pecegni de che k'il a a Chempuis...et le sereur chelui Jehan de che k'ele a a Chempuis...et le sereur chelui Jehan de che k'ele a a Chempuis...et Jehan Moiset de che qu'il itieng de mi a Soumereux, et monseigneur Gerart d'Arainnes et maistre Jehan le Latier qui en tient terres a chens », AN, R 672, n° 239, fol. 74 v°-75 v°. Cempuis, Le Hamel, Oise, cant. Grandvilliers.

A Verderel les vidames Gérard et Hélie ont les trois quarts de la voierie contre un quart à un certain Garnier³⁰⁷⁵. Le nom de Garnier permet d'y voir un parent des vidames, un descendant peut-être des frères Garnier, mentionnés en 1071³⁰⁷⁶.

A Saint-Paul les vidames ont des droits tout comme Pierre de Hodenc dans les années 1140³⁰⁷⁷. La famille de Hodenc-en-Bray est également présente à Mauregard comme les vidames de Gerberoy ; on trouve vers 1160 Sagalon et son fils Baudoin³⁰⁷⁸, qui s'identifient sans doute à Sagalon de Hodenc et son fils Baudoin, témoins des vidames vers 1169³⁰⁷⁹. Il est possible que ce Sagalon de Hodenc corresponde au Sagalon *nepos* du vidame Hélie³⁰⁸⁰ et au Sagalon de Gerberoy possessionné comme les Gerberoy à Mauregard³⁰⁸¹. Enfin cette famille de Hodenc est également présente, comme les seigneurs de Gerberoy, à Marendeuil³⁰⁸². Les seigneurs de Hodenc-en-Bray pourraient donc descendre des vidames de Gerberoy par les hommes ou par les femmes ; c'est ce suggèrent aussi les noms de Sagalon, que l'on trouve porté par des chevaliers de Gerberoy, de Milly, de Monceaux, ou d'Ursion³⁰⁸³.

A Marseille-en-Beauvaisis, un quart de la dîme appartient à Ansoud de Cornillon³⁰⁸⁴. Un autre quart provient de la famille Bisette, chevaliers du comté d'Aumale³⁰⁸⁵. Ces deux

³⁰⁷⁵ *Domini Gerborredi Gerardus et Helias donaverunt...vicariam quam habebant in terra Fursnodo, tres scilicet partes ejusdem vicarie, quartam partem autem habebat quidam Warnerius ad quem nunc pertinebat...concesserunt...ubi fuerunt ...*, (vers 1130), BnF, nal. 1921, fol. 88 v°-89 r°.

³⁰⁷⁶ *Warnerus et Ursio, jam dicti castelli principes...constituerunt ut canonici... Laici : Guarnerus, frater domini Guarneri : Evrardus, frater domini Ursionis...*, Gerberoy, n° VI, p. 27-28.

³⁰⁷⁷ Charte d'Eudes I, évêque de Beauvais, confirmant les biens de l'abbaye de Saint : *Ex dono Petri de Hodenco medietatem totius terrae quam in valle S. Pauli habet, videlicet agrorum, curticularum, pratorum, atque census : mortuum boscum de Monte...ex dono vicedominorum de Gerboredo totam iusticiam omnium hospitem quos illae habent in villa ...*, LOUVET, p. 425.

³⁰⁷⁸ *Willelmum et Petrum, dominos Gerborredi, concessisse...illam elemosinam suam quam eis dedit Helias de Hodeinc, scilicet duos modios frumenti et duos modios avene, de territorio de Malregart. Hoc etiam Sagalo et Balduinus ejus filius et alii qui prius contradictores erant, benigne concesserunt, Cartulaire...Sommeux, n° 6, p.11-12.*

³⁰⁷⁹ *...nos, domini Gerboredei, Willelmus et Petrus, donavimus...Hujus donationis testes sunt : ... Segalo de Hodeng et Balduinus filius ejus., ibid., n° 17, p. 25-27.*

³⁰⁸⁰ *...domnus Helias Gerborrensis...largitus est...his astantibus et testificantibus, Petro de Gerborredo, Gaufrido de Capella, Nicholao de Hanvelis, Hugone de Trusseriis, Rorigone fratre Helie, Sawalone nepote ejus, Hugone de Centumputeis, Waltero Wagan, Joscelino et Uberto fratribus Natalis abbatis* (vers 1145), BNF, Picardie, t. 235, fol. 192 v°.

³⁰⁸¹ *...Sagalo de Gerboredo, uxoris sue Legardis et fratris sui Hervei, filiorum quoque suorum Balduini videlicet et Nicholai assensu, quicquid in territorio de Malreward hereditarii juris habebat, Helia...neon et Petro vicedomino...feodo quorum idem territorium competebat...donavit...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 212 v°-213 r°.

³⁰⁸² *...domini Gerboredei, Willelmus et Petrus, donavimus...quarterium de Marendoil, quem reddidit nobis Petrus de Hosdeng, pro carrucata terre in nemore Montis, ad XV modiorum seminaturam, assensu fratris sui Henrici, Cartulaire...Sommeux..., n° 17, p.26.*

³⁰⁸³ *...testes...Radulfus de Hosdenc et filius ejus Ursio, et Radulfus nepos ejus ...*, BnF, Picardie, t.235, fol. 213 r°.

³⁰⁸⁴ Charte d'Eudes II, évêque de Beauvais, en faveur de l'abbaye de Saint-Paul : *Ex dono Mathildis uxor Ansoldi de Cornello hoc quod ipsa habebat in decima de Marseliis*, LOUVET, p. 424. Confirmation des biens de l'abbaye de Lannoy en 1158 : *...ex dono Ansoldi de Cornelio et Hugonis fratris ejus quicquid calumpniabantur in territorio de Briostel et in quarta parte decime et atrii de Marseliis*, DELADREUE, t. X, n°XXIII, p. 650.

³⁰⁸⁵ *Guillelmus Bisete et Ansoldus filius ejus.....nos dedisse...quartam partem decime et cemeterii de Marsellis, ibid., t. X, n° II, p. 630.*

familles partagent des fiefs à Marseille ainsi que le nom d'Anseau avec un lignage de Clermont³⁰⁸⁶. Ces familles sont issues du milieu des chevaliers de châteaux et de cités, celle de Cornillon est la plus importante de Meaux où elle a donné au moins un évêque³⁰⁸⁷. Ansoud de Clermont est le fils d'un Guillaume fils de Bernier³⁰⁸⁸, dont la famille compte parmi ses membres Guibert de Nogent³⁰⁸⁹, fils d'un chevalier nommé Evrard, mort vers 1055³⁰⁹⁰.

La famille Bisette, relevant du château d'Aumale, possède des biens, à Marseille et à Briostel, et des fiefs de chevaliers à Monceaux, Moliens, Vacheresse, comme les vidames de Beauvais et de Picquigny, ou les seigneurs de Breteuil³⁰⁹¹. Parmi les vassaux figurent des membres le vicomte d'Aumale dans laquelle et un chevalier de Poix, ce qui semble confirmer que ces lieux sont dans le ressort primitif de Poix que l'on trouve le nom de Francon. Les vicomtes d'Aumale sont aussi vassaux du vidame de Gerberoy, toujours dans la région de Montagne³⁰⁹².

On peut donc envisager que les familles de Cornillon et Bisette ont épousé des filles d'un lignage clermontois, lui-même associé au lignage de Gerberoy. Par ce biais ces familles auraient hérité de noms venus du lignage de Breteuil (Evrard, Hardouin), comme de biens et fiefs dans le ressort de Gerberoy et en Amiénois dans celui de Poix.

La liste des lieux où apparaissent les vidames de Gerberoy comme la carte de ces lieux permet de reconstituer une châtellenie qui occupe l'ouest du Beauvaisis, le long des deux

³⁰⁸⁶ *Ex dono Willelmi Bisete et Ansoldi filii ejus dimidium terre de Briostel, tam in plano quam in bosco, cum quarta parte decime et cimenterii de Marseliis. Ex dono Ansoldi de Clermont et fratris ejus Bernerii aliud ejsudem terre dimidium...Ex dono Ansoldi de Cornelio et Hugonis fratris ejus quicquid calumpniabantur in territorio de Briostel et in quarta parte decime et atrii de Marseliis* (1159), *ibid.*, p. 650.

³⁰⁸⁷Charte de la comtesse Adèle pour Marmoutier : *Manasses I episcopus meldensis, Petrus frater episcopi Cornioli, Ansoldus frater ejus, Milo Cornioli, Manasses Curnioli, Ruricus Cornioli*, BnF, lat. 12878, fol. 306 r°, cité par M. Bur, *La formation du comté de Champagne*, p. 246.

³⁰⁸⁸ *Guillelmo filio Berneri, Ansoldo filio ejus...*, CCCA, t. I, n° 14, p. 20-21.

³⁰⁸⁹ Guibert, né vers 1055, mort vers 1125, était cousin du comte de Breteuil Evrard dit le Moine : *Haec, quae superius relata sunt, ipse mihi retulit, cum me adhuc juveniculum tantopere veneraretur, atque suae consanguinitatis ascisceret...*, *Autobiographie*, p. 58.

³⁰⁹⁰ *Ibid.*, p. 149.

³⁰⁹¹ *Henricus Bisette...dedi... Preterea et vavassores nostri, qui, sub dominio patris mei et meo, possidebant terras Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum, dederunt...terras istas...Nomina...et dona...scribo...Wermundus de Pois dedit medietatem Maisniliorum et Vaccariarum, concessione Stephani dominui sui de Albamarle. Willelmus de Hermercurt dedit medietatem unius quadrantis Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. Remmunudus de Egladedit medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccariarum. Stephanus filius Elgelranni vicecomitis de Albamarla dedit medietatem Moncellorum et dominium dimidii quadrantis. Tehtbodus de Bovereches et Radulfus de Moncellis dederunt medietatem unius quadrantis Moncellorum...* (1154), DELADREUE, t. X, n° XX, p. 645-646.

³⁰⁹² *Ego Petrus vicedominus Gerborredi...quod Stephanus frater Franconis Albe Marle vicecomitis, concessit...quicquid ad se pertinere dicebat in territorio de Abencourt et in omni appendiciis ejus, videlicet in Morcourt, in Pincurliu, in Altovillari, in Valesiis, in Brumbosco, in Curcellis, in Alodiis...*, BnF, Picardie, 192, n° 178. Abancourt, Oise, cant. Formerie. Brombos, Oise, cant. Grandvilliers. Pinceaulieu, Oise, cant. Formerie, co. Brombos. Les Alleux, Oise, cant. Et co. Grandvilliers.

branches du Thérain. Gerberoy présente toutes les prérogatives d'une châtelainie, *castrum*, marchés, tonlieux, droits de justice. Le site de Gerberoy qui ne présente aucun témoignage archéologique antique, est une construction récente, passée dans la vassalité de l'évêque de Beauvais en 1015. La cession qu'en fait le comte de Chartres nous oblige à nous interroger sur les droits que possédait ce comte en Beauvaisis et leur origine. Le château est construit le long de voies de circulation, maritime et terrestre, qui assurent la liaison avec la Manche et les Iles britanniques. Le rôle principal de cette fortification est donc de contrôler cet axe et d'assurer la protection de ses utilisateurs, en prélevant des redevances compensatoires. L'histoire de Gerberoy s'inscrit donc d'abord dans le développement des relations avec l'Angleterre, perceptible dès le début du X^e siècle après la fixation du domaine normand en 911. La position de la châtelainie, entre la Normandie et le domaine robertien lui confère alors un rôle militaire, de marche frontalière qui ne cessera jusqu'à l'annexion de la Normandie en 1204. Le nord-ouest du Beauvaisis pourrait avoir échappé à être passé dans le domaine de Thibaud le Tricheur après la mort d'Hugues le Grand en 956, comme Chartres et le château de Breteuil-sur-Noye. Le comte Thibaud aurait ainsi annexé une bande de terre allant de Chartres à Breteuil, entre la Normandie et le domaine d'Hugues duc de France. L'influence thibaudienne s'efface peu à peu après 1015 ; la défense de l'ouest beauvaisien est alors confiée à l'évêque de Beauvais et peut-être au comte du Vexin. La famille de Gerberoy tire peut-être son origine d'un aristocrate régional. Les alliances conclues par cette maison concernent des seigneurs de châteaux de même niveau, Breteuil, Picquigny, Aumale, Clermont. Par contre les filles de Gerberoy sont mariées à des seigneurs intermédiaires, Crèvecœur, Mello, à des chevaliers importants de château ou de cités (Ronquerolles, Bisette, Meaux), voire à de simples chevaliers de village (Angivillers).

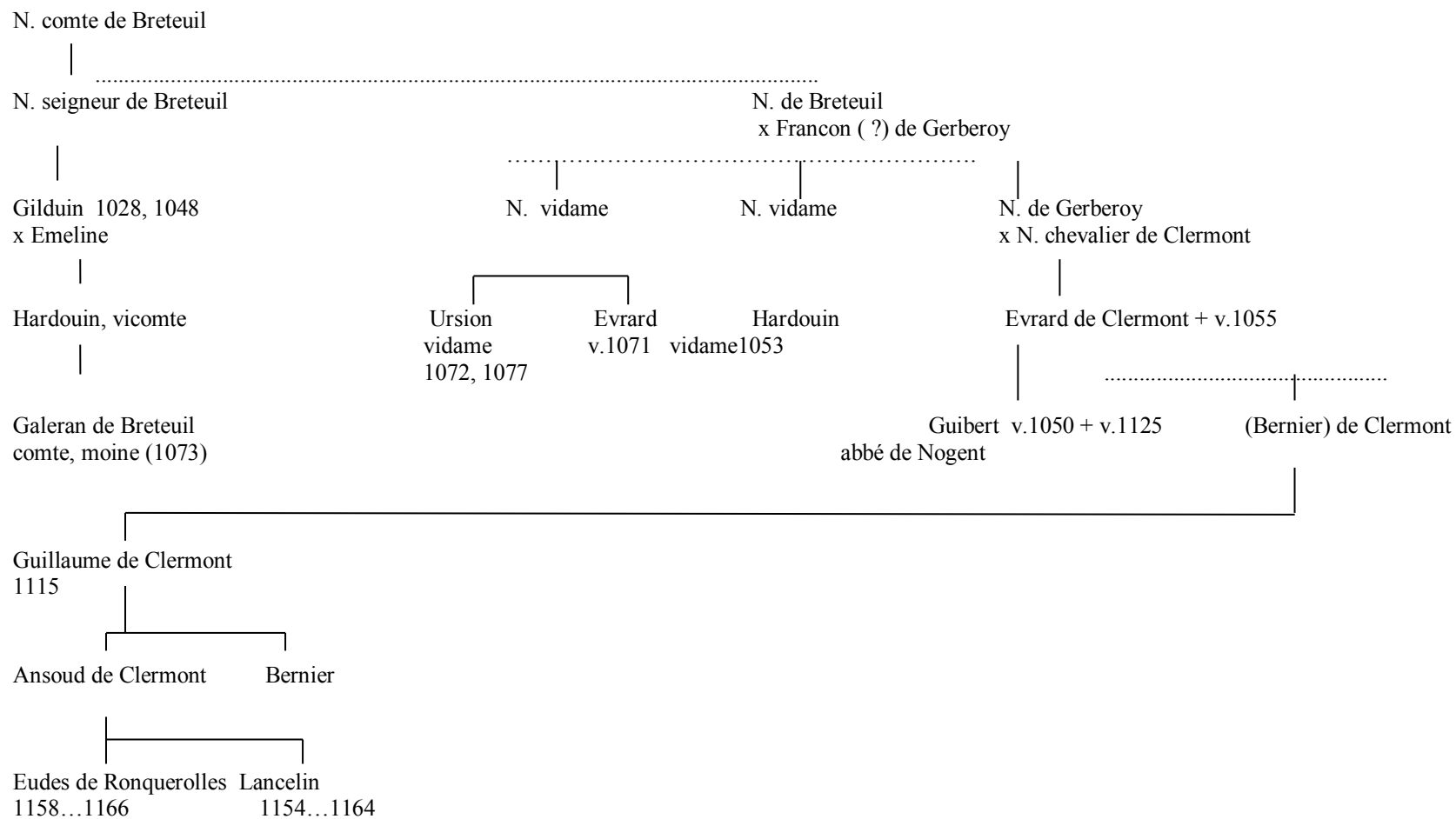
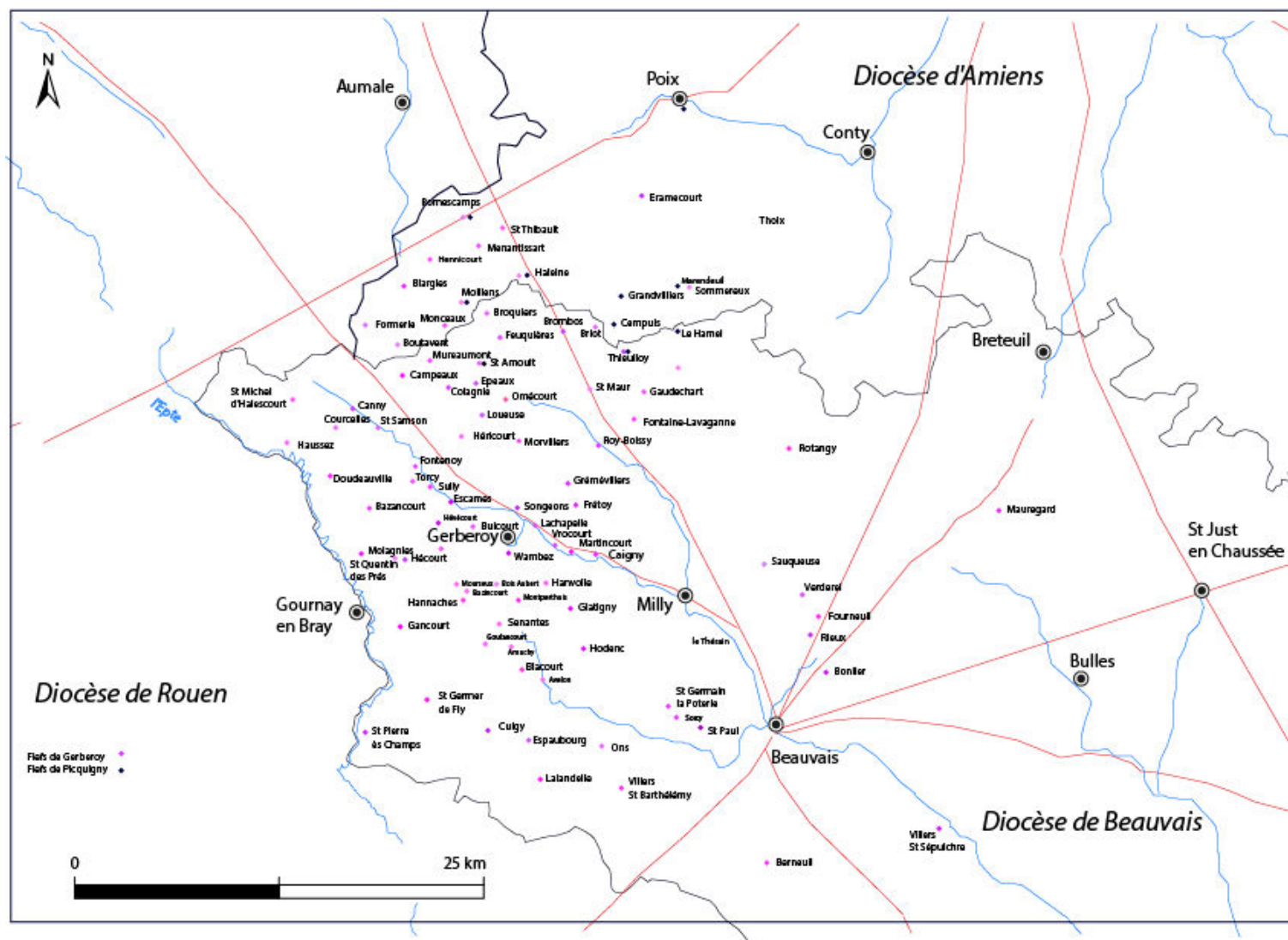


Tableau généalogique n° 23. Comtes de Breteuil, vidames de Gerberoy.



Carte n° 17. Biens et fiefs de Gerberoy.

Chapitre 11

Luzarches

La région de Luzarches, la vallée de l'Ysieux, est habitée dès le Néolithique. Un *oppidum* aurait existé à Luzarches, sur le plateau de la colline, mais les fouilles menées en 1989-1990 n'ont pas confirmé cette hypothèse. Elles ont révélé une présence dès l'époque gallo-romain : un établissement rural continu du 1^{er} au III^e siècle ; un autre petit habitat, datable du 1^{er} au V^e siècle. L'église Saint-Côme-et-Saint-Damien, attestée en 775, est construite sur un bâtiment antique qui a livré des fragments de poterie des II^e, III^e et IV^e siècles. Le Château (d'en-Haut), qui domine l'Ysieux, a livré des vestiges de bâtiments gallo-romains ; entre le château et l'église, des sépultures, des IV^e et V^e siècles, ont été mises à jour³⁰⁹³. Le toponyme est sans doute prélatin, mais inexplicé³⁰⁹⁴

Près de Thimécourt, une nécropole (mérovingienne) a été fouillée, livrant 152 individus ; des cuves en sarcophage, des débris de fourreaux, d'épées, des boucles en bronze et en fer, des boucles d'oreille, des colliers, ont été recueillis. Ils attestent l'existence d'une population de guerriers, qui ne peut correspondre au seul hameau de Thimécourt. S'agit-il d'un groupe de francs, habitant dans plusieurs fermes environnantes ? Leur cimetière n'a pas été repris ni christianisé ; il a pu être abandonné par ces familles, qui ont ensuite été inhumés dans les paroisses où elles demeuraient. Ce qui pourrait expliquer la présence systématique de chevaliers dans les villages de la châtellenie. Ainsi à Fosses, les tombes trouvées près de l'église Saint-Etienne datent des IX^e-X^e siècle au plus tôt, alors que la présence humaine est attestée antérieurement³⁰⁹⁵.

Luzarches est sans doute un ancien fisc public, devenu ensuite palais royal. Thierry III y tient un plaid le 30 juin 679³⁰⁹⁶ ; un jugement du roi Clovis III y est prononcé le 1 novembre 691³⁰⁹⁷. Le domaine est donné par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Denis en 775, il comprend

³⁰⁹³ CAG 95, n° 352, p. 321-328.

³⁰⁹⁴ M. ROBLIN, *Le terroir de Paris*, p. 249-250.

³⁰⁹⁵ *Ibid.*, n° 250, p.259-262.

³⁰⁹⁶ *Sed ueniens antedictus Amalgarius ad ipso placito Lusareca, in palacio nostro...*, A. BRUCKNER et R. MARICHAL, *Chartae latinae antiquiores*, part XIII, France I, n° 567, p. 76.

³⁰⁹⁷ *Cum nus...Lusarca, in palacio nostro...*, *ibid*, part XIV, France II, n° 575, p. 8.

alors plusieurs *villae*³⁰⁹⁸ dont une dispose d'une église dédiée aux saints Côme et Damien³⁰⁹⁹. Les reliques de ces saints, décapités selon la légende au début du IV^e siècle en Cilicie et honorés à Rome au début du VI^e siècle, ont pu être amenées en Gaule par le pape Hadrien lors du couronnement de Pépin le Bref en 750³¹⁰⁰. Le domaine fait encore partie de la mense de l'abbaye en 832³¹⁰¹.

Le château est connu par l'intervention de Louis, fils de Philippe 1^{er}, vers 1102, contre Mathieu comte de Beaumont-sur-Oise ; ce dernier, qui avait reçu la moitié du château de son beau-père Hugues seigneur de Clermont, s'était emparé de la totalité du château et y avait construit une tour. Hugues de Clermont avait fait appel à la cour de son seigneur, Louis, roi désigné, qui demande au comte de restituer la moitié du château à Hugues de Clermont et de venir à un plaid pour statuer sur le fond ; le refus du comte de Beaumont avait amené Louis à rassembler un ost qui prit le château. La tour fut alors confiée à des chevaliers et rendue au seigneur de Clermont³¹⁰².

La châtelainie de Luzarches n'apparaît qu'en avril 1250 à propos de la succession de Raoul le Bouteiller de Senlis³¹⁰³ ; la part du Bouteiller de Senlis à Luzarches et à Coye-la-Forêt provient du mariage conclu vers 1155 entre Gui, bouteiller du roi, et Marguerite de Clermont, petite-fille d'Hugues. Raoul de Senlis n'avait donc que la moitié de la seigneurie, divisée encore en deux à sa mort, entre sa fille du premier lit, Jeanne, mariée à Thibaud de Beaumont-du-Gâtinais, et sa veuve en secondes noces, ce qui explique le quart mentionné en 1250.

La châtelainie de Luzarches était considérée comme un fief de l'évêque de Paris ; et ce pour les deux parties de la seigneurie tenues par la famille de Beaumont et celle de Senlis³¹⁰⁴.

³⁰⁹⁸ *hoc est villas nostras in loco nuncupante Lusarca, quae ponitur in pago Parisiaco super fluvio qui vocatur Folunca, una cum illa ecclesia in honore sancti Cosme et Damiani...*, MGH, *Diplomata, Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls der Grossen*, Hanovre, 1906, n° 92, p. 133

³⁰⁹⁹ M. ROBLIN, *Le terroir de Paris...*, seconde édition augmentée, Paris, 1971, p. 165-166.

³¹⁰⁰ *Lusarcis, Un village au temps de Charlemagne*, cat. 32, p. 93.

³¹⁰¹ M. ROBLIN, *op. cit.*, p. 249-250.

³¹⁰² *Interea Bellimontis comes Matheus contra Hugonem Claromontensem, virum nobilem, sed mobilem et simplicem, cujus filia duxerat sponsem, longo animi rancore contendens, castrum nomine Lusarchium, cujus medietatem causa conjugii susceperat, totum occupare, turrim sibi armis et armatis stagit munire... Quod cum refutasset, ulcisci festinans defensor, collecto exercitu multo, in eum exiliit prefatumque castrum agrediens, modo armis modo igne impugnans, multo congressu expugnavit, turrimque ipsam militari custodia munivit et munitam Hugoni sicut sponderat restituit.* SUGER, p. 18-20.

³¹⁰³ Arbitrage entre Marguerite veuve de Raoul le Bouteiller de Senlis et Thibaud de Beaumont : «...nous disons... que chacons de madame Marguerite et de Theobaut est en la chateslerie de Lusarches et aus appartenances moistie a moistie sans lesconques que encore mesire Raol et madame Marguerite furent a Lusarches et a Quoie, dons nous dourons a chacun son droest, et de... dou quart de Lusarche...», BnF, Picardie, t. 328, n° 19.

³¹⁰⁴ *...recepit dominus Willelmus, Parisiensis episcopus, dominum Theobadum de Bello Monte in hominem ligium, de feodo medietatis Lusarcharium et pertinentiis.... Dominus Radulfus de Silvanecto, frater Guidonis buticularii, fecit eodem die homagium ligium de medietate Lusarcharium et de pertinentiis....* (28 juillet 1228), *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. I, n° CLXXV, p. 148

Ce qui pourrait laisser penser que le domaine de Luzarches serait passé dans les mains de l'évêque de Paris avant d'échoir au seigneur de Clermont, par un processus encore inexpliqué.

Les châteaux du comte de Beaumont et du Bouteiller de Senlis sont cités en 1220 dans une charte les appelant, l'un le Château, l'autre, la Motte³¹⁰⁵. On retrouve une situation analogue, assez rare, à Airaines où se trouvaient deux châteaux, sans doute issus d'un partage de cette terre³¹⁰⁶. C'est aussi le cas à Bulles, qui comportait un château commandant l'enceinte du bourg et un donjon, du fait du partage de cette seigneurie en deux branches d'une même famille. Située près de l'église paroissiale, la motte est butte artificielle de dix mètres de haut qui devait porter un donjon, peut-être celui construit par le comte de Beaumont et rendu au seigneur de Clermont ; contre cette motte, une enceinte quadrangulaire, flanquée de sept tours circulaires, dont il en demeure cinq, est bâtie par le Bouteiller de Senlis au début du XIII^e siècle après son retour de Terre Sainte³¹⁰⁷. Le château des comtes de Beaumont, appelé Saint-Cosme, est un donjon quadrangulaire, auquel on a adjoint une chapelle ; la construction de ce château aurait été entreprise après le siège, au terme duquel le comte de Beaumont perd sa tour, mais pas la moitié de la seigneurie, dot de sa femme³¹⁰⁸.

Les deux seigneuries sont tenues indivises, elles ont droit de justice ensemble à Luzarches, Fosses, Bellefontaine, Chaumontel, Thimécourt, Chauvigny, Gacourt, Trianon, Épinay. Elles ont aussi des fiefs en commun à Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Gacourt, Trianon, Chauvigny, Goussainville³¹⁰⁹. L'abbaye d'Hérivaux est ainsi fondée en 1183 avec l'accord des deux seigneurs³¹¹⁰. L'étendue de la châtellenie se devine aussi, peut-être, dans la constitution de la léproserie de Luzarches tenue d'accueillir les habitants de Luzarches, Chaumontel, Coye, Fosses, Bellefontaine, le Plessis-Luzarches, Lassy, Thimécourt, Gacourt, Jagny, Champlâtreux, Trianon, Épinay, Belloy-en-France ; cette liste montre que la léproserie s'étend au-delà des villages soumis au ressort féodal de Luzarches, possible indice d'une unité primitive de ces villages ou simple extension du ressort de la maladrerie de Luzarches³¹¹¹.

³¹⁰⁵ *Noverint...quod si quis ex duobus dominis Lusarcharum, Castri et Mote, acceperit domum Marolii pro suo negocio, in tali statu quo eam acceperit et ita munitam, eandem reddet Domino domus*, AN, J. 168, n° 25.

³¹⁰⁶ *...ego Henricus de Arenis recognovi Alermo de Fontanis jus hereditatis sue in Arenis de quo ei ni aliquo nunciatus fueram est ne vis hereditatis ejus ut ipse per totam villam arenensem dimidium partem vicecomitatus liberam habeat sicut et ego meam ...*, BnF, lat.10112, n°427.

³¹⁰⁷ J. MESQUI, *Île-de-France gothique*, t. 2, p. 390.

³¹⁰⁸ A. CHATELAIN, *Châteaux forts et féodalité en Île-de-France du XI^e au XIII^e siècle*, p. 164-166.

³¹⁰⁹ État et consistance de la terre et seigneurie de Luzarches vers 1380. Chantilly, 120-A- 1.

³¹¹⁰ *...quod nobilis vir Guido Buticularius...locum proprietatis sue qui Herivallis dictur in quo, ad honorem beate semper Virginis Marie confirmata est ecclesia...*, BnF, lat. 17048, p. 683 ; confirmation en 1213 du comte de Beaumont : *Ego Johannes comes Bellimontis et dominus Lusarcharum...totum locum porprisie Herivallis in quo ad honorem beate Virginis Marie ecclesia est constructa...concessi...*, *ibid*, p. 688.

³¹¹¹ AN, MM 210, fol. 135 v°. L. LEGRAND, « Les maisons-Dieu et les léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle », *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de Île-de-France*, t. XXIV (1897), et XXV

L'acquisition par l'abbaye d'Hérivaux des dîmes de ces villages permet de comprendre l'organisation féodale de la châtellenie, son ressort, et la répartition des fiefs. Ainsi en 1222 Robert de Fosses vend un quart de la dîme de Fosses, tenu en fief de Geoffroi Léchanson puis de Gui le Bouteiller, mais également de Pierre Choisel puis de Jean de Montreuil³¹¹². En 1224 il vend un autre quart de cette dîme tenu en fief de Raoul, vidame de Senlis, puis de Geoffroi Léchanson, et enfin de Gui le Bouteiller³¹¹³.

De même en 1235 les fils de Jean de Bellefontaine vendent la moitié de la dîme de cette paroisse, en fief de Jean Torchard puis de Jean Torchard³¹¹⁴. En 1247 un gendre du même Jean de Bellefontaine vend l'autre moitié qui relève en fief de Jean Torchard puis de Pierre de Bruyères et enfin de Jean de Verneuil³¹¹⁵. A Marly-la-Ville, en 1169, Gui de Fosses engage sa dîme avec l'accord de ses seigneurs Jean de Drancy et Henri du Mesnil³¹¹⁶ ; le même donne une autre dîme en 1176 en fief d'Henri du Mesnil et de Gautier de Groslay³¹¹⁷. Mais en 1209, Jean de Montreuil, peut-être le père de celui cité en 1226, abandonne ses droits féodaux sur les dîmes de Fosses et de Marly³¹¹⁸. Enfin en 1233 Jean le Potier vend un quart de la dîme de Marly qui relève de Jean l'Ermitte de Marly puis de Guillaume le Bouteiller, seigneur de Chantilly³¹¹⁹. Ce qui est vrai de la dîme l'est aussi pour des biens immobiliers : ainsi Reri de Fosses, père du

(1898), p. 122. B. BEDOS, *La châtellenie de Montmorency...*, p. 43-47 ; l'auteur estime que la prisée des maladrieries peut être l'indice d'un ressort féodal.

³¹¹² AD Val d'Oise, 2 H 3, dossier VI.

³¹¹³ *Gaufridus Cantio, miles...cum Robertus scutifer de Fossis et Maria uxor ejus vendidissent...quartam partem decime de Fossis et dominus Radulfus miles de Timecurt, vicedominus Silvanectensis, de quo idem Robertus illam quartam partem tenebat in feodum...concessisset, ego de quo predictus Radulfus decimam illam tenebat in feodo...concessi...; Guido Silvanectensis Buticularius...de cujus feodo illa quarta pars decime movebat ...ratam habui...*, AD Val d'Oise, 2 H 2 dossier V et VI. Fosses, Val d'Oise, chef-lieu de cant.

³¹¹⁴ *...Guido et Milo de Bello Fonte, armigeri, et Helysabeth, liberi defuncti Johannis de Bello Fonte militis...asseruerunt quod ipsi tenebant...medietatem decime de Bello Fonte... Praeterea Johannes Torchardi, armiger, primus dominus et Petrus Torchardi, miles, secundus dominus de quorum feodo dicta decima movere dicitur...concesserunt...Ad hec Agnes, mater dicti Johannis Torchardi et Florentius maritus ejus, miles, omnia premissa voluerunt...*, AD Val d'Oise, 2 H 1. Bellefontaine, Val d'Oise, cant. Fosses.

³¹¹⁵ *...dominus Johannes Torchart, dominus Petrus de Brueriis filius defuncti Bartholomei de Brueriis militis et Johannes de Vernolio filius quondam defuncti Almarici de Villaribus militis, milites, asseruerunt quod Reginaldus de Morangla et Maria ejus uxor vendiderant...medietatem totius decime de Bello Fonte, moventem de feodo ipsorum militum, videlicet primo loco de feodo dicti Johannis Torchart, secundo loco de feodo dicti Petri de Brueriis, tercio loco de feodo Johannis de Vernolio...*, *ibid*.

³¹¹⁶ *...Guido de Fossis...invadiavit...universam decimationem quam habebat apud villam Marli...assensum prebentibus Johanne de Derenci et Henrico del Mesnil de quorum feodo est illa decima...*, AD Val d'Oise, 2 H 3. Marly-la-Ville, Val d'Oise, cant. Goussainville.

³¹¹⁷ *...quod contentio erat inter ecclesiam de Herivaux et Johannem de Mosteriolo super decima de Marli et quarta parte decime de Fosses et campiparte de Vilers que dicebat de hereditate et feodo suo esse, sine assensu suo predictae ecclesiae fuisse collata. Tandem.....hec omnia...concessit...*, AD Val d'Oise, 2 H 1.

³¹¹⁸ *...concedo quod ecclesia Herivallis...possideat in manu mortua...quartam partem totius decime de Marliaco villa que de meo feodo movebat, quam decima dicta ecclesia emit a heredibus defuncti Stephani Poterii, militis de Herrmenonvilla...*, BnF, DUCHESNE, t. 77, fol. 19 r°.

³¹¹⁹ *...Rericus de Fossis, miles, assensu uxoris sue Eustachie, ascendit...LX. arpenos nemoris et dimidium unumquemque arpennum pro .VI. denariis censualibus.....Hoc concesserunt Petrus Li Eschanz et Guido vicedominus Silvanectensis, et mater ejus, de quorum feodo erat nemus...*, AD Val d'Oise, 2 H 1.

Robert cité en 1224, cède un bois tenu de Pierre Lieschans et de Gui vidame de Senlis³¹²⁰ ; en 1238, Jean de Bellefontaine tient un cens mouvant de Raoul le Bouteiller, seigneur de Luzarches³¹²¹.

On distingue ainsi plusieurs niveaux de pouvoir : à la base, un chevalier de village, possesseur de la dîme, et au-dessus un seigneur éminent, le seigneur du château dont dépend la paroisse en question. Entre les deux strates, on peut rencontrer d'autres chevaliers, occupant des positions de premier seigneur, de second seigneur... Ces diverses mouvances reflètent des alliances, aperçues dans l'exemple de Pont-Sainte-Maxence ; tous les chevaliers concernés par ces dîmes paraissent descendre de Gautier père du chambrier Galeran. Les degrés de suzeraineté ne paraissent pas refléter nécessairement le droit de primogéniture des descendants directs, ainsi la famille Torchard vassale de celle de Creil-Verneuil. Mais tous sont issus de l'alliance vraisemblable entre Gautier de Senlis et une fille de la famille de Clermont qui a apporté dans ces familles des biens et droits dans les châtelainies de Clermont, de Creil et de Luzarches. Il est à noter que ces mouvances ne concernent que la famille des Bouteiller de Senlis, héritière d'Hugues de Clermont, qui partagerait donc des mouvances communes avec le comte de Beaumont-sur-Oise, mais qui aurait aussi des fiefs particuliers ; peut-être faut-il relier cette situation à la vie de Louis VI le Gros, dans laquelle Suger rapporte que la tour fut retirée au comte de Beaumont et confiée à des chevaliers³¹²².

La châtelainie de Luzarches présente la particularité d'avoir des familles de chevaliers dans toutes les paroisses ou hameaux. Ainsi, en plus de Bellefontaine, de Fosses et de Marly-la-Ville, on distingue des chevaliers à Gascourt³¹²³, Thimécourt³¹²⁴, Chaumontel³¹²⁵, Lassy³¹²⁶. Une famille dite de Presles tient aussi en fief de Renaud de Clermont une dîme à Lassy,

³¹²⁰ ...concedo quod ecclesia...possideat in manu mortua...quinque solidos in censu de Bellofonte de elemosina Johannis militis ejusdem ville...que omnia de meo feodo movebant..., BnF, lat. 17048, p. 693.

³¹²¹ Ego Radulphus miles Silvanectensis et dominus Lusarcharum...concedo quod...que omnia de meo feodo movebant...de elemosina Johannis militis ejusdem ville..., AD Val d'Oise, 2 H 2, dossier V.

³¹²² ...turrimque ipsam militari custodia munivit et munitam Hugoni, sicut spoponderat, restituit, SUGER, p. 20.

³¹²³ ...vir nobilis Petrus de Gaecuria, miles..., AD Val d'Oise, 2 H 4. Gascourt, Val d'Oise, cant. Fosses, com. Luzarches.

³¹²⁴ ...nobilis vir Radulphus de Tymecort et Philippa uxor sua, ipsorum filia Luca nomine sanctimoniali facta...donaverunt..., BnF, lat. 1102, fol. 13 v°-14 r°. Thimécourt, Val d'Oise, cant. Fosses, com. Luzarches.

³¹²⁵ Ego Johannes de Lusarchiis...quod cum Elyzabeth Montis-Martyrum abbatissa duas filias Petri de Calvo-Monte in sorores sue ecclesie recepisset, idem...contulit...que omnia predictus de feodo Lusargiarum tenebat. Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre, p. 129-130. Val d'Oise, cant. Fosses.

³¹²⁶ Ego Reinaldus comes Claromontis et uxor mea comitissa Clementia...decimam de villa Laci prope Lusarchia sita quam ecclesia beati Victoris Parisiensis ex dono Pagani de Praeriis possedissee dinoscitur, que de feudo nostro existit...concedimus..., AN, L 903, n° 1 ; ...decimam illam quam de dono domini Pagani de Praeires apud Laciacum, Campum Plastrosum et apud Plesseium quod est situm juxta Laciacum ...ecclesie beati Cosme de Luzarchiis...concessimus..., BnF, MOREAU, t. 78, fol. 11 r°-v°. Lassy, Val d'Oise, cant. Fosses.

Champlâtreux et le Plessis³¹²⁷. Les toponymes de Gacourt et de Thimécourt font référence à des cours seigneuriales, comme à Gacourt. Le nom du propriétaire peut être celui de Gasse, Gazon que l'on retrouve à Goussainville, formations toponymiques de l'époque franque. La châtelainie de Luzarches compte donc beaucoup de chevaliers dont certains sont vraisemblablement installés dans des cours seigneuriales depuis plusieurs générations.

Les seigneurs de Luzarches sont aussi les seigneurs de la seigneurie de Goussainville, dont les chevaliers portent encore au XIII^e siècle le nom de Gazon qui a servi à forger le toponyme de Goussainville³¹²⁸. Cette mouvance est à rapprocher de celle de la seigneurie d'Orville, relevant du comte de Dammartin en 1255, qui a donné de nombreux chevaliers, et qui est sans doute ancienne dans le Bassin parisien³¹²⁹. Les droits du comte de Dammartin peuvent provenir du mariage d'Aubri de Mello et d'Adélaïde de Senlis, descendante de Gautier de Senlis et de N...de Clermont.

Les seigneurs de Luzarches possèdent également des propriétés près de Luzarches. En 1127 Renaud de Clermont confirme la cession faite par Dreux de Pierrefonds de l'église et de la dîme de Viarmes³¹³⁰. A Coye-la-Forêt, le comte Renaud a un moulin³¹³¹, et la seigneurie échoit ensuite à Raoul le Bouteiller seigneur de Luzarches³¹³². Ces possessions et fiefs permettent de dessiner les contours de la châtelainie de Luzarches, qui s'étend donc le long de la vallée de l'Ysieux jusqu'à l'Oise. Elle contrôle la traversée de l'Ysieux par la route qui se met en place entre Paris et Amiens par Luzarches, Creil ou Saint-Leu d'Esserent, et Clermont.

Enfin le seigneur de Luzarches dispose de la justice des nobles de la châtelainie, qui est tenue du château de Senlis³¹³³.

³¹²⁷ Don par Réri d'Orville d'une terre à Goussainville ; confirmation en 1146 de Renaud comte de Clermont en 1146 et de Mathieu comte de Beaumont en 1163, AN, K 23. Épinay-Champlâtreux, Le Plessis-Luzarches, Val d'Oise, cant. Fosses.

³¹²⁸ *...ego Guido de Orvilla, miles...teneo in feodum a nobili muliere Mathilde comitissa Bolonie gardam domus mee de Orvilla cum guarennia ejusdem loci et totum tensamentum quod habeo apud Mintriacum, exceptis duobus modiis et dimidio avene*, Chantilly, 1-CA-34, copie du XVIII^e siècle. Orville, Val d'Oise, cant. Goussainville, com. Louvres. Le musée de Louvres conserve cinq sépultures aristocratiques de l'époque mérovingienne, entre 480 et 520, enterrées sous l'église saint Justin, qui pourraient être celle de la famille d'Orville ; Louvres, en effet, est un vicus routier sur la route Paris-Senlis, un fisc royal, et aucune famille de chevaliers n'y est connue. Goussainville, Val d'Oise, chef-lieu de cant. Orville, cant. Goussainville, com. Louvres.

³¹²⁹ *...quadraginta terre arpenta in nemore quod emerunt a domino Rerico de Fossis et Hugone majore de Lusarchiis...concessimus...*, BnF, lat. 17048, p. 686.

³¹³⁰ *...ecclesiam de Vuirma et decimam quam Nevelo de Petrefonte et Drogo filius ejus, de me tenentes, donaverunt...*, DEPOIN, t. I, n° 183, p. 296. Viarmes, Val d'Oise, cant. Fosses.

³¹³¹ Confirmation des biens de l'abbaye d'Hérivaux en 1186 : *...In molendino de Coya, de elemosina comitis Reginaldi...*, BnF, DUCHESNE, t. 77, fol. 17 r°. Coye-la-Forêt, Oise, cant. Chantilly.

³¹³² Arbitrage en 1250/1251 : « ...nous disons...que chacons de madame Marguerite et de Theobaut aest en la chateslerie de Lusarches et aus appartenances moistie a moistie sans lesconques que encore mesire Raol et .madame Marguerite furent a Lusarches et a Quoie, dons nous dourons a chacun son droest, et de ...dou quart de Lusarches...», BnF, Picardie, t. 328, n° 19.

³¹³³ B. GUENÉE, *Tribunaux et gens de justice...*, p. 550, n° 255.

La châtelainie de Luzarches présente donc un ensemble cohérent de villages regroupés autour du château et de chevaliers qui habitent dans ces paroisses, tiennent les églises, les dîmes et les seigneuries. Cette châtelainie est un agglomérat de paroisses et de familles nobles y vivant. L'entourage chevaleresque de Luzarches est complété par des familles du Parisis, à Goussainville, à Orville. Les villages affectés à cette châtelainie ne sont pas pris sur la châtelainie de Montmorency, aucun lien n'est visible entre ces deux seigneuries, mais sur le comté de Paris. La constitution de cette châtelainie pourrait donc être antérieure à l'installation à Montmorency de Bouchard, chassé de Bray-sur-Seine vers 960³¹³⁴. La mouvance de l'évêque de Paris sur Luzarches ne concerne peut-être que le terrain même sur lequel est construit le premier château, entraînant ensuite une mouvance globale de la seigneurie. Luzarches et un ancien bien du fisc cédé à l'abbaye de Saint-Denis ; on connaît des cas de reprise de dons royaux, comme à Pont-Sainte-Maxence³¹³⁵ ou d'échange comme à Combs-la-Ville³¹³⁶. Quel que soit le mode opératoire, il y a bien eu transfert de possessions de l'église. La chronique de Saint-Riquier en offre un bon exemple, avec des seigneuries créées par Hugues Capet à partir de possessions de l'abbaye de Saint-Riquier dont le duc pouvait user à titre d'avoué. Hugues le Grand et Hugues Capet, comme comtes de Paris, étaient aussi abbés laïques des établissements religieux placés sous leur pouvoir, dont l'abbaye de Saint-Denis. La création de Creil pourrait donc se situer avant l'installation de la famille de Bouchard de Bray en région parisienne, effective dès 975. Le château de Luzarches contrôle la traversée de l'Ysieux sur la nouvelle route Paris à Amiens, et témoigne de la reprise des échanges entre Paris et l'Angleterre. Quant à la mouvance de la justice des nobles par rapport à Senlis, elle s'explique peut-être si le duc de France avait alors délégué le comté de Paris à Bouchard le Vénérable. Le cœur du bourg de Luzarches, essentiellement rural, tourné en partie vers la vigne, se situe donc près de l'église et du Château. Il s'étire le long d'un autre axe de communication. Cette route double la vallée de l'Ysieux, et prend le nom de chemin de Beaumont et de Meaux ; elle continue sous cette appellation jusqu'à la colline de Montmélian, puis Dammartin-en-Goële et enfin Meaux. Le nom de ce chemin, de Beaumont pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un chemin médiéval, mais il faut rappeler que le site de Beaumont-sur-Oise a été créé dès le début de l'époque gallo-

³¹³⁴ B. BEDOS, « Les origines de la famille de Montmorency », p. 3-19.

³¹³⁵ *...regali auctoritate fiscum nostrum qui dicitur Levandriacus...a jure nostro in dominum eorum transferendum. Sed postea previdentes importunum id esse serviciis regalibus, jam dictum fiscum...usibus nostris revocavimus. Recueil des actes de Charles le Chauve, t. I, p. 65.*

³¹³⁶ *...accidit tempore Hugonis ducis qui magnus cognominabatur, ut ipse dux, sicut alias ecclesias attenuaverat multis prediis, ita quoque hanc ecclesiam mutaret ablatione multarum possessionum. Unde inter alia prefatam villam Cumbis coenobio sancti Vincentii et sancti Germani detraxit eamque dedit in beneficio cuidam Hiduino nomine, comiti de Monte qui vocatur Desiderius. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° 13, p. 38.*

romaine pour desservir une liaison de Paris à Beauvais. Luzarches pourrait être un exemple d'un domaine de l'abbaye de Saint-Denis, repris par Hugues le Grand comte de Paris et abbé de Saint-Denis, pour y construire une fortification liée à un nouvel itinéraire de la route de Paris-Amiens, et y installer un *vassus* dont le seigneur de Clermont serait le successeur. Situation qui serait identique à celle de Creil ou de Pont-Sainte-Maxence et s'inscrirait dans un plan d'ensemble d'organisation de la principauté d'Hugues le Grand.

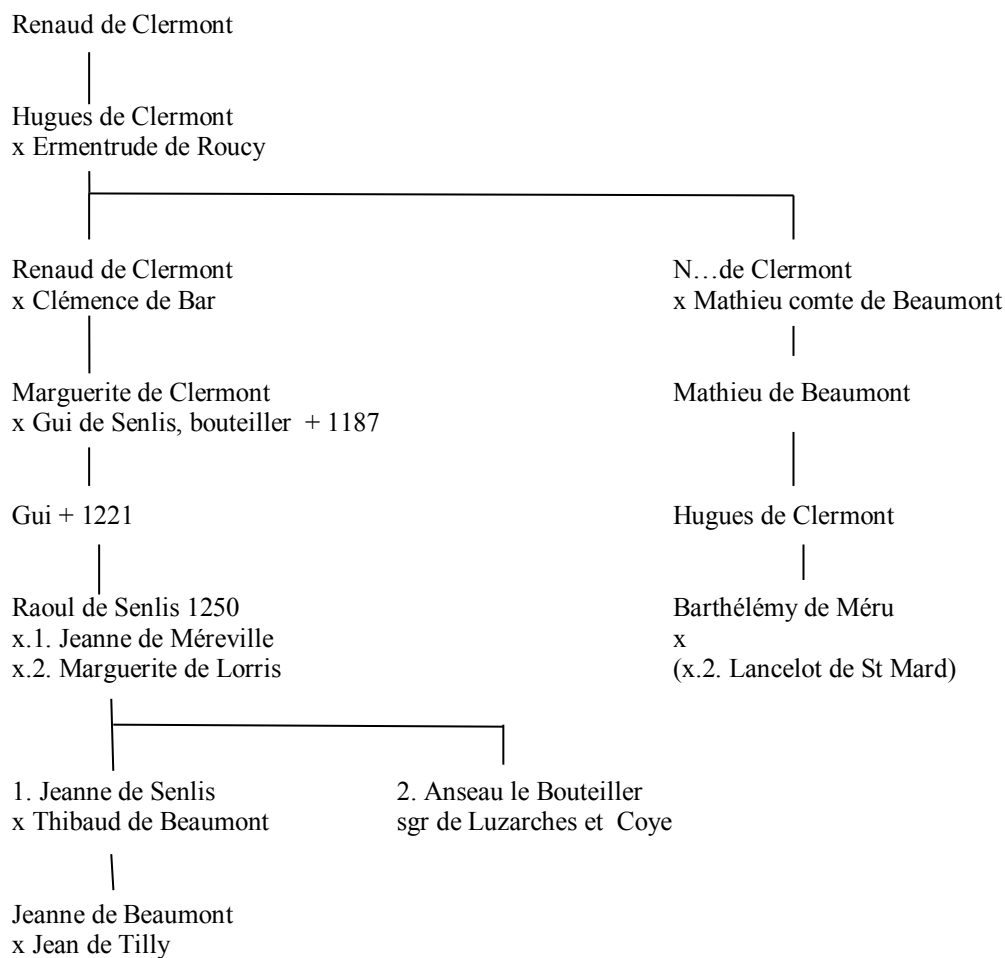


Tableau n° 24. Seigneurs de Luzarches, comtes de Beaumont et Bouteiller de Senlis.



Charte n° 19. Châtellenie de Luzarches. Située au nord du diocèse, elle contrôle la vallée de l'Ysieux et sa traversée par le nouveau chemin de Paris à Amiens et à la Manche. Carte de Cassini n° 1. Paris.

Chapitre 12

Milly-sur-Thérain

L'occupation humaine à Milly-sur-Thérain est ancienne, des nécropoles à incinération de la Tène ancienne y ont été découvertes³¹³⁷. Une nouvelle occupation est attestée à la fin du Bas Empire, peut-être liée à l'implantation d'une communauté franque de guerriers ; cette population a laissé un cimetière daté de la fin du IV^e siècle au début du VII^e siècle³¹³⁸. Il est possible que soit issue de cette population, Théodetrude qui donne en 627 à l'abbaye de Saint-Denis en France des biens en Limousin, dans le *pagus* de Chambly, et le domaine de Milly dans le Beauvaisis³¹³⁹. L'abbaye de Saint-Denis aurait alors imposé le culte d'un certain saint Hilaire à l'église paroissiale implantée dans le cimetière³¹⁴⁰ ; la création de l'église au VII^e siècle serait un témoignage des campagnes missionnaires destinées à donner un nouveau souffle à la christianisation des populations à l'époque mérovingienne³¹⁴¹. Le toponyme est gallo-latin mais inexplicable³¹⁴².

12. 1. Les seigneurs de Milly.

L'histoire de la seigneurie de Milly est liée à celle de Gerberoy ; les deux châteaux participent à la défense du Beauvaisis et sont un élément dans les relations entre le roi de France et le duc de Normandie, bases d'incursions ou de défense.

La suzeraineté de Milly est complexe ; les campagnes sous Philippe 1^{er} contre le duc de Normandie suggèrent une vassalité du comte du Vexin. Mais une chronique fait de Milly un château de l'évêque de Beauvais en 1196, ce qu'un arrêt du parlement de Paris de 1255 semble

³¹³⁷ N. BUCHEZ, I. Le GOFF, P. MILLERET, « Les nécropoles à incinérations de la Tène ancienne de Milly-sur-Thérain et de Saint-Martin-le-Nœud (Oise) », *RAP*, 2004, n°1/2, p. 33-121.

³¹³⁸ A. BLANCHET, CAMNAS, P. DURVIN, « Le cimetière mérovingien de Milly-sur-Thérain », *Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise*, t. 30, 1969, p. 33-39. *CAG* 60, n° 403, p. 308-309.

³¹³⁹ *Theodetrudis sive Theodila, filia Brodulfo... volo similiter esse donatum villa quae vocatur Milgiachis, quae est in pago Belvacencinse...*, ROBLIN, n° 1, p. 299.

³¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 190.

³¹⁴¹ Sur cette période, cf. S. RACINET, L'encadrement des populations et l'apparition des premières églises rurales (VI^e-VII^e siècles), p. 62 et suiv.

³¹⁴² ROBLIN, p. 121.

confirmer³¹⁴³. Une autre chronique place Milly dans l'hommage de Philippe comte de Flandre dans la deuxième moitié du XII^e siècle³¹⁴⁴. Enfin au XIV^e siècle, Milly et d'autres villages figurent dans la liste des feux du comté de Clermont pour la préparation de la guerre de Flandre en 1303³¹⁴⁵, et dans le dénombrement du comté de Clermont de 1373 le château de Milly est tenu de la seigneurie de Bulles, elle-même tenue du comte de Clermont³¹⁴⁶. La suzeraineté du comte de Clermont est acquise depuis le XIII^e siècle³¹⁴⁷ mais elle n'est pas datée. Faisait-elle partie de l'apanage de Philippe Hurepel, fils bâtard de Philippe Auguste ? Ou bien ces hommages ont-ils été concédés au comte de Clermont après la prise de possession de l'Amiénois par Philippe Auguste, en récompense de ses services contre les prétentions du comte de Flandre³¹⁴⁸?

Le premier seigneur de Milly connu est Sagalon I cité de 1032 à 1080, et qui fut sénéchal du comte de Champagne³¹⁴⁹. Il apparaît aussi vers 1042 parmi les témoins d'une donation des comtes Etienne et de Thibaud, à l'église d'Amiens, à côté d'autres représentants des seigneurs régionaux³¹⁵⁰. Il est à l'origine de la fondation du prieuré de Ventelay cédé à l'abbaye de Marmoutier, dans un acte donné avant 1084 et où figurent les membres de sa famille³¹⁵¹. Sagalon de Milly a également donné à l'abbaye d'Épernay les autels de Chamery, d'Écueil et de Villers-aux-Noëuds qu'il tenait en fief du comte de Champagne³¹⁵².

³¹⁴³...*Et eodem die, post captionem illam, comes Johanes et Marchades processerunt usque Milli, castellum praedicti Belvacensis episcopi, et per insultum ceperunt illud, et prostaverunt; et sic gloriosi triumphatores redierunt in Normanniam, et tradiderunt regi Angliae Belvacensem episcopum, et Willelmum de Merlou et filium ejus, et alios captivos multos, Chronique de Roger de HOVEDEN, t. IV, p. 16. L'évêque de Beauvais réclamait l'hommage de Nicolette de Milly, BOUTARIC, t. I, p. 2.*

³¹⁴⁴...*Philippus qui sororem ejus primogenitam habebat Elizabeth uxorem, totam Viromandiam et Valesium obtinuit. Que quidem possessiones fuerunt...hominium...de Milli...*, GISLEBERT de MONS, p. 88 (après la mort de Raoul, comte de Vermandois, frère d'Elisabeth le 17 juin 1167); ...*Pacis autem erat forma, ut comes ...redderet...domino autem regi Francorum comitatum Ambinanensem et omnia hominia illius, ...hominia de Bretuel, de Pois, de Milli, de Bules, de Hangest, videcominium de Pinkini, dominium de Bova, dominium de Moruel...daret...*, *ibid.*, (1185), p. 182-183.

³¹⁴⁵ LÉPINOIS, p. 399.

³¹⁴⁶ LUCAY, p. 201-210.

³¹⁴⁷ *Charte de Philippe, comte de Boulogne, pour l'abbaye de Beaupré : ...nos universas elemosinas et universa acquisita de feodo nostro de Milli, que facta sunt usque ad presentem diem abbati...Beate Marie de Prato, in territorio et appendiciis grangie sue de Coureto....confirmamus...*, (mai 1233), LÉPINOIS, p-j, n° CIII, p. 185.

³¹⁴⁸ GISLEBERT de MONS, p. 135-137.

³¹⁴⁹ BUR, p. 248 ; p. 252. GUYOTJEANNIN, p. 23, 24, n. 25, 145, 146.

³¹⁵⁰ *Signa eorum laicorum qui de curia comitum fuerunt : ...S. Sagalonis de Miliaco...*, CCCA, t. I, n° 2, p. 6.

³¹⁵¹ ...*ego Ssegalo homo seculari militie deditus...altare de Ventiliaco dederunt quidem illud filie me Aremburgi quando desponsavi eam cuidam militi nomine Niveloni....auctorizavit quoque Ermentrudis filia Aremburgis filie mei, neptis videlicet mea, et Stephanus filius Ansculf maritus ejus. Auctorizaverunt etiam alii nepotes mei filii alterius filie mee Halvesis, Hugo scilicet de Bazelgis castro qui habuit inde C. sol. et fratres ejus Gervasius et Fulco.....et filie mee Aremburgus...*, BnF, lat. 511 (1), fol. 373 r°-v°. AD Marne (Reims), 58 H 2. Ventelay, Marne, cant. Fismes.

³¹⁵² BUR, p. 252. A. NICAISE, *Épernay et l'abbaye Saint-Martin de cette ville*, Châlons-sur-Marne, 1869, t. 2, p. 116, note 2. Chamery et Villers-aux-Noëuds, Marne, cant. Verzy. Écueil, Marne, cant. Ville-en-Tardenois.

A la génération suivante, on trouve Gervais, ancien sénéchal de Philippe 1^{er}, donateur de droits à Milly et à Conty³¹⁵³. Ce Gervais, dont le nom se retrouve régulièrement chez les seigneurs de Milly, pourrait être le petit-fils de Sagalon cité dans la charte de Ventelay³¹⁵⁴. Gervais est nom du père de Pierre (de Châteauneuf), dont parle Yves de Chartres dans une lettre écrite vers 1114, dans laquelle il s'oppose à un projet de mariage de celui-ci avec une fille de Galeran de Breteuil, à cause d'un précédent mariage de ce Pierre avec une autre fille de Galeran³¹⁵⁵. Les noms de Sagalon et d'Ursion sont aussi portés dans le lignage de Gerberoy, ce qui pourrait s'expliquer par une alliance matrimoniale entre ces deux familles. Celle-ci se situerait après le mariage d'un vidame de Gerberoy avec une fille du seigneur de Breteuil puisque en 1154 un Sagalon de Milly concède à l'abbaye de Beaupré une dîme à Mauregard³¹⁵⁶, dont le territoire relève des vidames de Gerberoy³¹⁵⁷ et des seigneurs de Breteuil³¹⁵⁸. Après Ours/Ursion de Milly, on trouve Pierre marié à Amélie fille de Sagalon de Milly, peut-être le même que le précédent³¹⁵⁹. Pierre et Amélie ont eu plusieurs enfants, dont un garçon fait prisonnier par Evrard seigneur de Breteuil au cours d'une guerre privée dans les années 1140, et donc nés dans les années 1110-1120³¹⁶⁰ ; Amélie serait donc née vers 1090, et son père Sagalon pourrait être le fils d'Ours de Milly. Amélie et Pierre sont associés à un Sagalon fils

³¹⁵³ ...vir quidam nobilis Gervasius, regis Philippi quondam dapifer...contulit...decime terciam partem St Audomari juxta Milliacum, quam a quodam milite suo, nomine Hugone Punherio, emerat...quum amicus noster ...dedit decimam tocius transversi de Milliaco et de Contivo..., concedente uxore sua Mabilia et Hugone primogenito suo. Reliqui filii qui absentes erant, postea concesserunt..., DEPOIN, t. I, n° 127, p. 203. J. DEPOIN le considère comme le mari de Mabilie, héritière de Châteauneuf-en-Thymerais.

³¹⁵⁴ GUOYJEANNIN, p 145, note 149.

³¹⁵⁵ Lisiardo, dei gratia Suessionensium episcopo, Ivo, eodem gratia Carnotensis ecclesiae minister, salutem et dilectionem. Noverit dilectio vestra quia conjugium Petri filii Gervasii, et filiae Waleranni Brituliensis nunquam laudavi, neque ut fieret consilium dedi vel assensum ; immo per Drogonem clericum Waleranno consulenti me dissuasi ne fieret, quia tale conjugium ...non posset, si esset qui concuteret. Addidi et sententiam legis, quia unus maritus duas sorores non posset habere in conjugium, sicut nec una mulier cum duobus fratribus legitimum posset inire matrimonium. Sinegundis quippe, soror hujus juvenulae quem nunc habet praetaxatus Petrus in conjugium, uxor fuit ejusdem Petri non solum legitime desponsata, vel etiam sacerdotali benedictione conjuncta..., RHF, t. XV, n° CLLI, p. 163.

³¹⁵⁶ ...Sagalo de Milly totam decimam de Malregart quam ipse calumpniabatur et quam fratres...prius de manu Odonis de Enchre liberaverunt...liberam...per manum nostram... (1154), BnF, lat. 5471, p. 322, fol. 261.

³¹⁵⁷ ...Sangalo de Gerboredo...quicquid in territorio de Malreward hereditarii juris habebat Helia vicedomino ...et Petro, vicedomino ... concedentibus, feodo quorum idem territorium competebat..., BnF, MOREAU, t. 63, fol. 78 r°-79 r°.

³¹⁵⁸ Ego Balduinus domicellus de Penavalle...vendidi...viginti et tres minas tam bladi quam avenae redditus annui quas habebamus...in grangia eorumdem fratrum de Malregar, AD Oise, H 4650/, 1, p. 42-43. Ego Simon de Dargies, miles, dominus Britholii...quod Balduinus de Plainval, homo meus...confirmo, ibid., p. 43.

³¹⁵⁹ ...Hec terra olim fuit de casamento Hugonis de Stanpis, quod casamentum eo tempore quod domnus istud factum est ...tenebant Sasvalo et Petrus de Miliaco maritus Amilie filie Sasvalonis..., BnF, nal. 1924, fol. 76 v°. Pierre, évêque de Beauvais (1114-1133).

³¹⁶⁰ ...dominus Petrus de Milliaco et uxor ejus Ameria contradiderunt...quicquid habebant in territorio Pratelle, concessione filiorum suorum Petri, Gervasii, Sawalonis, Roberti et Mabilie filie sue...militum...Ascelini de Buglis...isti quoque interfuerunt concessioni quam fecit prefatus Robertus filii domini Petri de Milliaco reversus de captione Ewardi Brituliensis, BnF, lat. 9973, 10 v° (sous Eudes, évêque de Beauvais (1133-1144)).

de Sagalon, coseigneur de Milly, peut-être le père d'Amélie, sans que les raisons de cette coseigneurie apparaissent clairement³¹⁶¹.

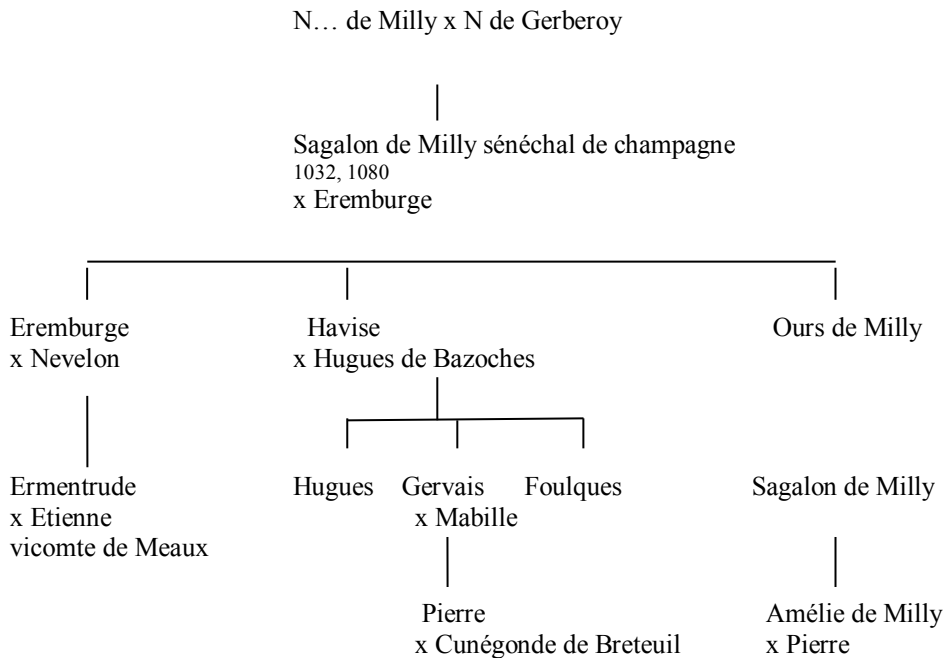


Tableau n° 25. Les premiers seigneurs de Milly.

Pierre de Milly est cité dans une lettre de l'évêque de Beauvais adressée à Suger par laquelle ce prélat veut faire dissoudre le mariage de Pierre de Milly avec une nièce de Manassès de Bulles, lequel était marié à une tante maternelle de Pierre³¹⁶². Il ne peut s'agir d'Amélie citée

³¹⁶¹ Transfert du corps de saint Just en 1132 par l'évêque de Beauvais : ...*convocavimus insuper casatos Belvacenses, Manassem de Buglis...Sansuualonem...*, LOUVET, *op. cit.*, p. 502. ...*Sawalo filus Sawalonis de Miliaco ...calumpniam dimisit et fide firmavit ipse et frater ejus Omundus...*, BnF, nal. 1924, fol. 106 v°. ... *De clericis...Hugo frater Sangalonis domini de Milliaco...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 221 r°-v°. *Sangalo dominus Miliacensis...Hugo, frater Sangalonis, domini Miliacensis...Hugo, clericus, frater Sangalonis, domini Mil.*, de POLY, *Inventaire des titres de la Maison de Milly*, n° 101, p. 63-64.

³¹⁶² *Non latet vestram discretionem, P. de Miliaco quantis affligat malis pagum Belvacensem. Cujus etiam pestilentiae malitia regis auribus innotuit, et clamor illuc delatus Regem vehementer exasperavit. Nunc vero viam invenimus qua et patria nostra a tanta peste possit liberari, et ipsius anima salvari. Spondet enim viam Domini, et se crucem accepturum, si per ecclesiae dispensationem absolvatur a vinculo anathematis cui subjacet propter neptem Manasse de Bulis, quam habet uxorem. Quam sententiam super Petrum firmandam nostra judicavit ecclesia, ex hoc quod predictus Manasse hujus Petri amitam habens uxorem, propter levitatis mulieris temeritatem fidem eam repulit, et conjugium solvi fecit, ut remur, injuste. Vestra igitur providentia super his regem conveniat, et per diligens consilium ad hoc impellat, ut ipso mandante et rogante, dominus Clarevallensis apostolica, si placet, potestate eum absolvat, sicut et Drogonem de Monciaco absolvit in eodem simili negotio. Ita vero a diabolico fomite et publici mali tale nostra liberabitur patria ; quia, si remanserit, ut conijcimus, omnimodae seditionis germinabit inquietudinem*, RHF, t. XV, p. 484-485.

encore en 1144³¹⁶³, mais d'une autre épouse Roaide, qui paraît en 1148³¹⁶⁴. Cette dernière reprend effectivement le nom de Roaide de Dammartin femme de Lancelin de Beauvais, avec lequel elle avait plusieurs fils dont Manassès en 1114³¹⁶⁵. Les enfants de Roaide, étant nés à partir de 1100/1110, la deuxième Roaide ne peut être issue d'un de ces enfants, mais d'un premier mariage de Lancelin de Beauvais, connu dès 1092³¹⁶⁶ et frère de Foulques, évêque de Beauvais entre 1089 et 1095³¹⁶⁷. L'alliance avec la famille de Lancelin de Beauvais qui devient seigneur de Bulles du chef de sa femme Roaide de Dammartin, explique peut-être la vassalité du seigneur de Milly par rapport aux seigneurs de Bulles qui apparaît 1230/1231. Cette vassalité, tardive, concerne des biens propres des seigneurs de Milly, et pourrait traduire une reprise de fief, mais aussi des biens à Montreuil-sur-Brèche, Achy et Essuiles³¹⁶⁸.

Pour ce qui est de la tante de Pierre, femme de Manassès, la question est plus délicate. La femme de Manassès de Bulles, Eusémie, était la sœur de Gérard, vidame d'Amiens, et de N de Saint-Valéry, qui devint moniale après le décès de son époux au cours de la 2^e croisade³¹⁶⁹. La difficulté vient de ce que les parents de Pierre de Milly ne sont pas connus, puisqu'il relève le nom de Milly par son mariage avec Amélie, héritière de Milly.

12. 2. Domaines et fiefs.

La seigneurie de Milly apparaît dans le dénombrement du comté de Clermont de 1373 : le château, disparu, construit sur une motte, était le centre d'un domaine foncier qui comprenait des terres, bois, prés, cours de rivière, moulin, viviers, des revenus provenant de censives, de

³¹⁶³ *Petrus de Milliaco et uxor ejus Ameria et eorumdem filii, Petrus, Gervasius, Sawalo, Robertus, Mauricius, et filie Mabilia, Rosceidis, concesserunt...quicquid in prefato territorio...possidebant...*, BnF, lat. 9973, fol. 138 r°.

³¹⁶⁴ *...Petrus de Milliaco concessit ecclesie Sti Martini de Campis...Hoc concessit Roais uxor ipsius Petri...*, DEPOIN, t. II, n° 313, p. 203-204.

³¹⁶⁵ *Quando Adeliza uxor Lanscelini et filii ejus Manassses, Rainaldus, Thebaldus et filia Rohes concesserunt...interfuerunt...*, BnF, lat. 1921, fol. 43 r°-v°.

³¹⁶⁶ BnF, BALUZE, t. 78, p. 1.

³¹⁶⁷ GUYOTJEANNIN, p. 73-74.

³¹⁶⁸ Gervais de Milly est vassal de son frère aîné, Pierre, seigneur de Milly, puis de Jean, de Conty et de Simon de Dargies. BnF, lat. 9973, fol. 101 r°.

³¹⁶⁹ *...Ego Manasses, dominus Conteiensis.....Hoc idem conjux mea Eusemia concessit, et frater meus Rainaldus...juravit.....*, (vers 1142), CCCA, t. I, n° 17, p. 24-25. *Ego Gerardus.....Hec....audierunt....sorores mee, Beatrix de Durs, Ada et Esemia et Gila, Drogo de Monci sponsus Ade, Manasses de Buglis cum Rainaldo fratre suo, vir Eusemie...*, AN, R/1/634, n° 13. *Ego Gerardus vicedominus Pinconensis pro sorore mea domina Eufemia, cum Gahariville monialis fieret ibidem... dederim...hujus rei testes fuerunt.....Lancelinus et Renaldus et Theobaldus archidiaconus, domini Bularum, Gilo de Suez, Gheroldus de Hangest. Et Geroldus qui cum domina Eusemia manserat. Hubertus de Fornival, Ascelinus de Cingula Drogo dapifer, Rogerus Lasneria*, BnF, Moreau, t. 64, fol. 105 r°-v°.

champs, d'hommes de corps, de travers à Milly et Saint-Omer, de ban et de tonlieu³¹⁷⁰. Le seigneur de Milly disposait aussi comme châtelain, d'anciens droits supérieurs, ainsi la connaissance des nobles aliénés au profit du comte de Clermont en 1396³¹⁷¹.

Les travers de Milly et de Saint-Omer-en-Chaussée sont connus dès la fin du XI^e siècle ; comme ceux de la châtelainie de Gerberoy, à Gerberoy et à Marseille-en-Beauvaisis, ils confirment ainsi le rôle de voie de communication et d'échanges du Grand et du Petit Thérain³¹⁷². Le dénombrement de 1373 ajoute dans les propriétés du seigneur de Milly, une motte entourée de bois entre Haucourt et Glatigny, la moitié de la seigneurie de Buicourt, des mesures à Marseille-en-Beauvaisis, un manoir et un domaine à Troussures³¹⁷³. A Glatigny, le seigneur de Milly voisine avec le seigneur de Gerberoy qui y a un fief³¹⁷⁴. A Buicourt, le seigneur de Milly tenait déjà un fief en 1212³¹⁷⁵. A Marseille-en-Beauvaisis, le seigneur de Milly est dans la zone d'influence du vidame de Gerberoy : en 1365 Charles V concède au comte de Clermont un marché hebdomadaire et la moitié des émoluments, l'autre moitié appartenant à l'évêque de Beauvais successeur du seigneur de Gerberoy³¹⁷⁶. D'autres propriétés des seigneurs de Milly confirment les rapports avec les seigneurs de Gerberoy.

On les rencontre dans un lieu appelé Presles, disparu, donné à l'abbaye de Beaupré par Pierre de Milly³¹⁷⁷; cette terre se trouvait entre Grez, Owillers, Rothois³¹⁷⁸. A Rothois, le seigneur de Milly avait un fief tenu par Hugues de Presles³¹⁷⁹. Woimoison, autre lieu disparu, était un lieu donné à l'abbaye de Beaupré en 1144³¹⁸⁰. A Oudeuil, le seigneur de Milly possède une

³¹⁷⁰ LUCAY, p.202.

³¹⁷¹ AN, P 1362, LUCAY, p. 203, note 7.

³¹⁷² *...vir quidam nobilis Gervasius, regis Philippi quondam dapifer...contulit...decime tertiam partem Sti Audomaro juxta Milliaco, quam a quodam milite suo, nomine Hugone Punherio, emerat...dedit decimam tocius transversi de Milliaco et de Contivo...*, DEPOIN, t. I, n° 127, p. 202-204.

³¹⁷³ LUCAY, p. 203.

³¹⁷⁴ AN, P 1461, fol. 1961 r°-192 r°. Glatigny, Oise, cant. Grandvilliers.

³¹⁷⁵ *Ego Petrus, Milliaci dominus...dedi...quicquid juris habebam, quicquid ad meum feodaliter pertinebat dominium in quarta parte camparcii de Buiscourt et domus quam Robertus de Kesnis a ma tenebat ; quam.....Robertus dinoscitur vendidisse*, BEAUVILLÉ, t. III, n° LIX, p. 68. Buicourt, Oise, cant. Grandvilliers.

³¹⁷⁶ BnF, Picardie, t. 54, fol. 41 r°-v°.

³¹⁷⁷ *...dominus Petrus de Milliaco et uxor ejus Ameria contradiderunt...quicquid habebant in territorio Pratelle, concessione filiorum suorum Petri, Gervasii, Sawalonis, Roberti et Mabilie filie sue...*, BnF, lat. 9973, fol. 10 r°.

³¹⁷⁸ *Ego Eustachius de Milliaco, miles...quod cum ego ecclesiam... de Prato ...vexarem occasione cujusdam vie que dicebam esse inter angulum nemoris de Pratella versus villam de Gres... et locum illum ubi via veniens de Odorio cadit viam que tendit de Rothois ad grangiam Altivillaris...*, BnF, lat. 9973, fol. 16 v°.

³¹⁷⁹ *Hugonem de Pratello quam apud Rothorium habebat terram ecclesie beati Luciani...dedit, et Robertum Merlet de quo eandem ipse tenebat terram, fratremque suum Hugonem Merlet hoc...concessisse...Quod quidem Sawalo dominus Miliacensis, de cujus erat jam dicta terra feodo...concessit...annuentibus fratribus suis Roberto et Widone...*, BnF, MOREAU, t. 77, fol. 25 r°-v°. Rothois, Oise, cant. Grandvilliers.

³¹⁸⁰ *Hugo Merlez et Basillis uxor eius et eorumdem filii...quicquid possidebant in territorio Waismaison tam in planis quam in nemoribus et suum proprium dominicum et omnia feoda que alii ab eis inibi tenebant, concesserunt... Petrus de Milliaco et uxor ejus Ameria et eorumdem filii, Petrus, Gervasius, Sawalo, Robertus, Mauricius, et filie Mabilia, Rosceidis, concesserunt...quicquid in prefato territorio...possidebant...*, BnF, lat. 9973, fol. 138 r°. Woimoison, Oise, cant. Grandvilliers, co. Haute-Épine.

masure³¹⁸¹, un bois³¹⁸², et un doit de travers³¹⁸³. En cet endroit, le seigneur de Crèvecoeur y possède aussi un moulin³¹⁸⁴ qui peut lui appartenir comme héritier de Gerberoy³¹⁸⁵.

A Fourneuil, Sagalon de Milly abandonne en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais son droit de voire³¹⁸⁶, de même qu'Hugues de Hodenc³¹⁸⁷, et que le vidame Pierre³¹⁸⁸. Cette voirie avait été donnée par Roscée de Gerberoy³¹⁸⁹. Ces diverses donations confirment que les familles de Hodenc et de Milly sont bien alliées avec celle de Gerberoy, et qu'il faut envisager une alliance matrimoniale entre les seigneurs de Gerberoy et de Milly.

Achy pose un double problème. Le seigneur de Milly tient cette terre par échange avec Adélaïde de Dammartin, veuve de Lancelin de Beauvais³¹⁹⁰. La seigneurie d'Achy appartenait au XV^e siècle à l'évêque de Beauvais : elle était centrée sur un château rayonnant à Achy, Polhay, Villers-sur-Bonnières, La Neuville-sur-Oudeuil, Rothois, et plus loin à Corcy, Grémévillers, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Malmifait³¹⁹¹. Ces villages sont situés dans les possessions des vidames de Gerberoy, ce qui suggère une alliance antérieure de la famille de Beauvais avec celle des seigneurs de Gerberoy, et pose la question d'une appartenance des biens de la famille de Beauvais dans le ressort de Gerberoy. Les seigneurs de Milly disposent

³¹⁸¹ *Sagalo de Milliaco, ...Johanne le Bougre custodiante Soumereus, quamdam masuram omnino liberam, apud Odeur dedit et tali pacto quod hospes omnino liber maneret, excepto hoc quod, si ipse Sagalo molendinum in villa faceret, predictus hospes ad illum iret...Licet etiam hospiti furnum facere...Interfuit testis..., Cartulaire...Sommereux, n° 38, p. 54-55.*

³¹⁸² *...Ego Sawalo dominus Miliacensis...quod abbas et monachi Sancti Luciani in nemore suo apud Oldeur octo minatas...pro districto, scilicet ad munitionem castris, ne radicibus evellerentur michi reservari concesserunt..., BnF, Picardie, t. 258, fol. 154 r°-v°.*

³¹⁸³ *Ego Radulfus de Miliaco et Eustachius filius meus...vendidimus...octo libras ...in traverso Odorii in parte domini Petri de Miliaco, fratris mei pro escangio terciæ partis de Friscans..., BnF, lat. 9973, fol. 85 v°-86 r°.*

³¹⁸⁴ *Ingelrannus Dominus Crepicordii...assensu Clementie uxoris mee...concessi unum modium frumenti annuatim recipiendum...in molendino meo apud Odorium..., ibid., p. 339.*

³¹⁸⁵ Hugues seigneur de Crèvecoeur est le fils cadet d'Evrard seigneur de Breteuil, et tient sa seigneurie de son frère aîné ; mais il est aussi marié à Ade de Gerberoy, et son fils Jean héritera ainsi de la moitié de Gerberoy.

³¹⁸⁶ *Sawalo filius Sawalonis de Miliaco calumpniavit terram de Fursnodo pro qua damus sancto Luciano census sex solidorum. ...calumpniam dimisit et fide firmavit ipse et frater ejus Omundus..., BnF, nal. 1921, fol. 106 v°.*

³¹⁸⁷ *Hugo de Hosdenco eandem terram calumpniavit, dicens se non concessisse cum pater ejus a nobis acensuasset. Quam...ipse et frater ejus nobis concessit..., ibid., fol. 106 v°.*

³¹⁸⁸ *...domnus Petrus de Gelboreda vicedominus, calumpniam fecit super vicariam de Furnodo..., ibid., fol. 108 v°.*

³¹⁸⁹ Nécrologue de St Quentin de Beauvais : X. calend. Maii. Obiit Roscia de Gerboreda, pro cujus anima habemus octavam partem Vicariae Furnoldi, J. PILLET, *Histoire...Gerberoy*, p. 339.

³¹⁹⁰ Confirmation par Pierre de Milly d'une donation de celle-ci à l'abbaye de Froidmont de biens à Achy : *Petrus vero de Milliaco, possidens Aci per excambium de Conti, donum dicte Adelidis et filiorum suorum totum sicut supra descripsimus in presentia nostra concessit..., (1136), BnF, MOREAU, t. 57, fol. 1 r°-2 r°.*

³¹⁹¹ AN, P 1461, fol. 90 v°-92 v°. Achy, Villers-sur-Bonnières, La Neuville-sur-Oudeuil, Rothois, Lihus, Grémévillers, Oise, cant. Grandvilliers. Malmifait, lieu détruit entre Achy et Haute-Épine, LAMBERT, n° 2127, p. 325.

de biens à Achy, mais aussi à Essuiles³¹⁹², et à Montreuil-sur-Brèche³¹⁹³, mais cette possession est peut-être antérieure au mariage de Pierre de Milly avec Roaide de Beauvais.

D'autre part, la mention concernant Conty est à rapprocher de la donation faite par Gervais (de Châteauneuf), de biens à Milly et à Conty³¹⁹⁴. De la même façon, du seigneur de Milly relève un fief à Bergicourt où l'on trouve aussi des fiefs relevant de Conty et de Picquigny³¹⁹⁵. Les seigneurs de Milly ont aussi des droits à Sarcus (la vassalité du seigneur de Sarcus est attestée dès 1263³¹⁹⁶, à Viefvillers au cœur des possessions des seigneurs de Conty et de Breteuil, et à Wailly, dont la seigneurie relève des seigneurs de Conty³¹⁹⁷, et de Picquigny³¹⁹⁸.

Les droits des seigneurs de Milly à Conty semblent être passés dans la famille de Beauvais/Bulles par échange d'après une charte de 1136. Est-ce à cette occasion que Manassès, fils aîné de Lancelin de Beauvais a hérité de la seigneurie de Conty ? Faut-il envisager une alliance entre un seigneur de Milly et une fille d'un seigneur de Conty, héritière de la seigneurie de Conty ? Ou bien les droits du seigneur de Milly proviennent-ils de l'alliance Gerberoy-Breteuil ? Les biens cédés par Pierre de Milly sont-ils une simple partie de la seigneurie de Conty ou l'*honor* dans son entier, passé ensuite au fils aîné d'Adélaïde Bulles ?

³¹⁹² *Ego Robertus de Milliaco, miles...pro salute anime et uxoris mee...dedi...duos modios bladi...im meo molendino de Exuliis annuatim...percipiendos*, (1221), BnF, Picardie, t. 245, fol. 166 v°. Essuiles, Oise, cant. Marseille-en-Beauvaisis, co. Milly

³¹⁹³ *Ex dono Sagalonis de Milliaco pro anima Rosceiae uxoris suae et Hericei duos modios frumenti, et hoc quod habebat in minuta decima de Monsterolo*, LOUVET, p. 424-425. Montreuil-sur-Brèche, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

³¹⁹⁴ *...vir quidam nobilis Gervasius, regis Philippi quondam dapifer...contulit...dedit decimam tocius transversi de Milliaco et de Contivo...*, DEPOIN, t. I, n° 127, p. 203.

³¹⁹⁵ BnF, fr. 20082, p. 317. *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie. Arrondissement d'Amiens : canton de Poix*, p. 358-363.

³¹⁹⁶ *Ego Petrus de Miliaco, miles et filius quondam domini Gervasii de Miliaco, militis...domum...quam tenebant de dicto Petro de Sarcus milite...hanc...venditionem Petrus predictus de Sarcus, homo feodatus meus...voluit...*, BnF, lat. 9973, fol. 44 r°-v°. Sarcus, Oise, cant. Grandvilliers.

³¹⁹⁷ BnF, fr. 2008, p. 331-322. Viefvillers, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

³¹⁹⁸ Aveu de 1280, AN, R/1/35 (672), n° 248, fol. 81 r°.

Conclusion.

La seigneurie de Milly présente un noyau autour de Milly-sur-Thérain. Elle comprendrait Houssoy, domaine qui comprenait la butte de Catillon, Herchies, Campdeville, Courroy, Monceaux, Moimont, Saint-Omer en Chaussée, Villepoix et Belloy³¹⁹⁹, Hannaches³²⁰⁰. Troussures³²⁰¹. Courroy³²⁰². Comme Gerberoy, Milly présente les attributs d'une châtelainie, mesure, marché, tonlieu, travers, justice des nobles. Toutefois la seigneurie est nettement moins étendue, et le noyau restreint autour de Milly pourrait faire songer à une résidence aristocratique qui aurait obtenu l'accès au statut de châtelainie. Plusieurs familles dites de Milly ou portant les mêmes noms (Sagalon...) sont peut-être des témoignages de partage du domaine primitif de Milly entre plusieurs héritiers ; ce constat est aussi valable à Agnetz, village dont plusieurs hameaux en –court pourraient aussi refléter un démembrement au fils des héritages au profit de familles alliées et portant les mêmes noms que la branche principale. Ici aussi même constat que dans la seigneurie de Conty : les habitations des chevaliers ruraux sont qualifiées de manoirs.

	Milly	Fiefs 1373	manoirs	chevaliers	Gerberoy
--	-------	------------	---------	------------	----------

³¹⁹⁹ BnF, fr. 20082, p. 220-222.

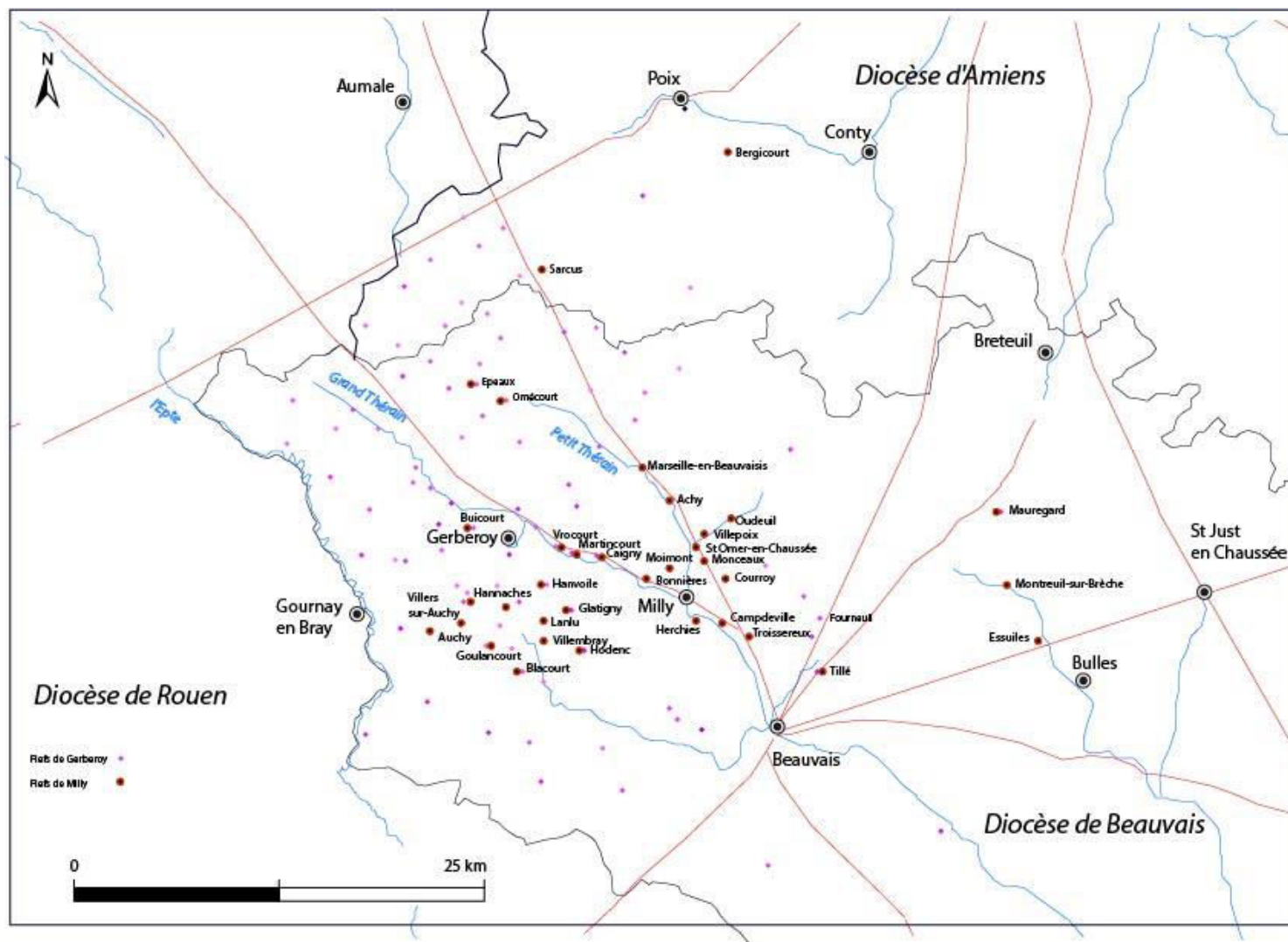
³²⁰⁰ Confirmation des biens de St Paul de Beauvais (1144-1148) : *Ex dono Walberti de Miliaco altare et Sancti Sulpiti de Hanachiis et atrium et quicquid ad atrium pertinet : et tertiam partem maioris decimae*, LOUVET, p. 423. En 1373, manoir, un jardin dit de la Motte, BnF, fr. 20082, p. 211. Hannaches, Oise, cant. Grandvilliers.

³²⁰¹ Troussures, Oise, cant. Beauvais-2. Terres de l'abbaye de Beaupré : *Ego Gervasius de Milliaco, miles...concedo...sex jornalialia...que...dominus Petrus de Milliaco, frater meus et ego...vendidimus...* (1229), BnF, lat. 9973, fol. 100 r

³²⁰² Courroy, Oise, cant. Beauvais-1. com. Milly-sur-Thérain. Fief de Pierre de Morvillers en 1220, BnF, lat. 9973, fol. 98 r°-v°. Grange de l'abbaye de Beaupré.

Achy					
Auchy	x	p. 272	x		
Beaulieu					
Bénecourt (Buicourt)		p. 208			
Bergicourt		p. 213			
Belloy (St-Omer)		p. 228			
Blacourt		p. 208			x
Bonnières		p. 210			
Buicourt	p. 203	p. 223			x
Bulles		p. 305			
Caigny (Crillon)		p. 217	x		x
Campdeville (Milly)		p. 225	x		
Courroy (Milly)		p. 212	x		
Epaux		p. 223	x		x
Essuiles					
Glatigny	p. 203	p. 239	x		x
Goincourt		p. 207			x
Goulancourt					x
Hannaches	autel	p. 210	x		x
Hanvoile		p. 207		x	x
Herchies		p. 239	x		
Hodenc-en-Bray				x	x
Houssoy (Milly)		p. 220	x		
Lanlu (Senantes)					
Marseille	x manoir	p. 214	x	x	x
Martincourt		p. 235	x		
Moimont (Milly)		p. 229	x	x	
Monceaux (St-Omer)		p. 207		x	
Monchy					
Montreuil-sur-Brèche		p. 245			
Omécourt		p. 250	x		x
Oudeuil					x
Pisseleu		p. 245			x
Ponceaux		p. 210			
St-Omer	travers	p. 229			
Sarcus		p. 240	x		
Thérines		p. 212	x		
Tillé	terres				
Troissereux	grange				
Troussures		p. 211	x		
Villebray					x
Villepoix (St-Omer)		p. 216	x		
Villers-sur-Auchy		p. 249	x		x
Vrocourt		p. 229	x		x

Tableau n° 1. Biens et fiefs de Milly. Les numéros de page renvoient au dénombrement de 1376.



Carte n° 19. La seigneurie de Milly

Chapitre 13

Montdidier

Le toponyme de Montdidier est trompeur, c'est une formation récente, basée sur un nom d'homme, Didier, qui n'est pas identifié. L'habitat est plus ancien puisqu'on trouve une nécropole de l'âge du Bronze ainsi qu'un cimetière du Bas Empire et du haut Moyen Âge. Cette nécropole est située sous le cimetière moderne où est implantée une église Saint-Martin dont la titulature, comme dans d'autres cas d'églises de cimetières, traduit la volonté de christianiser les lieux de sépulture à partir de la fin du IV^e siècle. Les tombes du haut Moyen Âge, quant à elles, pourraient correspondre à un habitat dans le faubourg de Montdidier, pour lequel le toponyme franc, *Furcellicourt*, conviendrait. Il y a un important hiatus depuis l'âge du Bronze, et l'apparition d'un habitat au Bas Empire pourrait être liée à l'implantation d'un groupe humain extérieur au monde gallo-romain, non christianisé. Montdidier est construit sur une hauteur dominant la vallée des Trois Doms, qui constituent autant de voies naturelles de passage ; toutefois aucune chaussée gallo-romaine ne passe à proximité³²⁰³.

13. 1. Les seigneurs de Montdidier.

La première mention d'un comte de Montdidier se trouve dans un diplôme de Philippe 1^{er} de 1060, rappelant que duc Hugues le Grand avait donné alors à Hilduin comte de Montdidier, la *villa* de Combs-la-Ville prise sur la mense de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Le texte précise qu'après une longue possession, le duc avait récupéré ce domaine ; cette cession se situe donc bien avant la mort du duc arrivée en juin 956³²⁰⁴.

Un certain Hilduin apparaît en 929 à l'occasion de mouvements de châtelains concernant Montreuil-sur-Mer, Montdidier, Douai. Le début de cette affaire commence avec le

³²⁰³ CAG 80/2, n° 561, p. 553-554.

³²⁰⁴ ...*accidit tempore Hugonis ducis qui magnus cognominabatur, ut ipse dux, sicut alias ecclesias attenuaverat multis prediis...Unde inter alia prefatam villam Cumbi ...detraxit eamque dedit in beneficio cuidam Hidiuno nomine, comiti de Monte qui vocatur Desiderius. Qui cum diuturno tempore vivens vita decessisset, iterum Hugo dux...sibi vindicavit...*, Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XIII, p. 38-41. C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens*, p. 410.

siège du château de Montreuil, tenu par Herlouin, par Herbert comte de Vermandois avec Hugues (le Grand). Le siège abandonné, on apprend qu'Herlouin, jusqu'alors vassal d'Herbert, se donne à Hugues ; en même temps, et en sens inverse, Herbert reçoit deux fidèles, Hilduin et Arnaud³²⁰⁵. Le siège mené par Herbert contre son vassal semble signifier que celui-ci ne voulait pas se reconnaître l'homme d'Herbert, ce qui explique qu'Hugues le Grand le reçoit. Hilduin et Arnaud sont peut-être aussi dans ce cas. Mais il ne s'agit pas de simples transferts, de mouvements de personnel, puisque ces châtelains changent de vassalité avec leur « terre », c'est-à-dire l'espace qu'ils contrôlent, leur district. Le conflit entre Herbert et Hugues naît de ces changements, que l'on peut considérer comme des tentatives de débauchage. Le texte de Flodoard ne précise pas quels châteaux tenaient Hilduin et Arnaud, mais il est possible toutefois de les situer. On peut identifier Hilduin avec le comte Hilduin qui vivait vers 956, ou avec le père de celui-ci. Quant à Arnaud, on peut faire le rapprochement avec un certain Arnaud de Douai, qui tue en 943 Raoul de Cambrai au cours d'une guerre menée par ce dernier contre les fils d'Herbert de Vermandois. Arnaud était allié à cette occasion avec ces derniers, ce qui peut montrer la permanence de son engagement vassalique de 929 à 943³²⁰⁶. Cette affaire apporte plusieurs éclairages qui expliquent ces mouvements. Dans ce cas, la combinaison des événements rapportés par les chroniqueurs et les chansons de geste, avec la situation géopolitique de Montdidier permet de comprendre ce qui s'est passé. Le château de Montdidier est situé dans le diocèse d'Amiens, et donc sans doute encore dans le comté d'Amiens, si l'on admet que les limites du diocèse d'Amiens et celles du comté d'Amiens sont encore identiques au X^e siècle. La vassalisation d'Hilduin par le comte Herbert traduit alors la tentative de ce dernier d'agrandir physiquement son comté, représenté par le diocèse de Noyon, au détriment du comté d'Amiens ! Pour Douai, l'explication est encore à rechercher puisque Douai est situé dans le diocèse d'Arras, séparé du Vermandois par le diocèse de Cambrai.

L'origine d'Hilduin n'est pas connue ; on peut rapprocher son nom d'un comte Hilduin qui donne vers 883-884 à l'église de Noyon/Tournai un fisc à Tournai -que lui avait cédé le roi Carloman, entre 879-882-, contre des biens pris en précaire à Voyennes, Noyon, Ourscamp

³²⁰⁵ *Deinde cum Hugone Monasteriolum, munitionem Erluini comitis iuxta mare sitam, obsidet, obsidibusque tandem acceptis, ab obsidione discedit...Nec longum, simultas inter eosdem comites, Hugonem scilicet ac Heribertum, exoritur, recepto Erluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino necon et Arnaldo, qui erant Hugonis, ab Heriberto. Indequ diversi motus agitantur bellorum per Franciam inter Hugonem et Heribertum. Historia ecclesiae Remensis, FLODOARD, p. 185. Simultas inter Hugonem et Heribertum comites exoritur, recepto Herluino ab Hugone cum terra sua, et Hilduino, qui erat Hugonis, ab Heriberto. Ibid., p. 44 (après la mort de Charles le Simple arrivée le 7 octobre 929).*

³²⁰⁶ *Histoire de Raoul de Cambrai...*, p. 242.

dans le Vermandois ; l'acte mentionne son fils nommé aussi Hilduin, et son frère, Geilon³²⁰⁷. Un autre comte Hilduin, -fils ou petit-fils du précédent ?-, vend à Galbert, évêque de Noyon entre 932 et 937, la *villa* de Caneccancourt en Vermandois³²⁰⁸. Le nom d'Hilduin a aussi été porté par plusieurs personnages dont un archevêque de Cologne, un évêque de Cambrai, un abbé de Saint-Bertin, ce qui confirme bien l'appartenance du comte de Montdidier à cette région³²⁰⁹. En mars 967, un Hilduin comte est témoin d'une donation du duc Hugues, peut-être le fils du comte Hilduin, mort avant 956³²¹⁰. Un certain Guarembert, vassal d'Hilduin comte, tente de prendre des reliques en l'abbaye de Saint-Josse sur Mer³²¹¹ ; cela ne signifie pas qu'Hilduin était comte en Ponthieu, il pouvait simplement y avoir des possessions. A une date indéterminée, les reliques de saints Lugle et Luglien sont déposées à Montdidier par le comte Hilduin et sa femme Helvide³²¹². En 981, un Arnoul fils d'Hilduin donne à l'abbaye de Gand des biens en Ternois et en Flandre³²¹³. Enfin, c'est un Hilduin qui a donné son nom à la terre de Nanteuil-le-Haudoin, d'où était originaire saint Valbert, abbé de Luxeuil-les-Bains, mort en 670³²¹⁴. C'est de ce saint que la ferme dite de Saint-Gobert à proximité de Nanteuil tire son nom ; son hagiographe précise qu'avant de prendre l'habit religieux, il avait eu un commandement

³²⁰⁷ *...ego Hilduinus comes...trado...quendam fiscum quem dominus Karlomannus michi per preceptum suum tradidit, qui est situs in pago Tornacensi in eadem civitate Tornaco cum omni integritate terrarum videlicet atque mancipiorum ad ejusdem caput fisci pertinentium...In pago Vermandensi constitutis villam Viennam nuncupatam cum omni integritate sua, hoc est mansum in dominicatum cum ecclesiis duabus, terris, cambis, molendinis, mansa etiam singula huicce deservientia. XL. ac seticos XIII cum mancipiis desuper residentibus et ad se jure pertinentibus, et in eodem pago silvam I. sitam circa Noviomum in plantis, vineas. V, et Ursicampo pratum usum et in Castello mansione unam beneficium michi tempore vite sue usufructuario excolendi faceret...ratione ut dum advixerimus ego scilicet et frater meus Geilo necnon et filius meus Hilduinus..., BnF, Picardie, t. 233, fol. Voyennes, Somme, cant. Ham. Chiry-Ourscamps, Oise, cant. Thourotte.*

³²⁰⁸ *Walbertus...Hic emit a quodam Hilduino in Noviomagenso pago quamdam villam Canetoniscurtem cum silva et districto omnibusque ad eam pertinentibus..., GUYOTJEANNIN, La déclaration..., p. 42 et p. 44. Caneccancourt, Oise, cant. Thourotte.*

³²⁰⁹ F. LOT, « De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom d'Hilduin », *Le Moyen Age*, 1903, p. 249-282.

³²¹⁰ *Signum Hilduini comitis..., Fragments de chartes du X^e siècle..., n° XXI, p. 60.*

³²¹¹ *Dominico, dum Pridanius missam solemniter celebrabat, quidam vassus Hilduini comitis nomine Guarembertus mala voluntate plenus erat, cupiens de rebus sancti quae vellet violenter auferre, et Sigemanno depulso alterum suis moribus consentientem subrogare. Hoc tempore Hugoni Magni contigit. ORDERIC VITAL, t. II, p. 137. Saint-Josse, Pas-de-Calais, cant. Etaples.*

³²¹² *Quare e vestigio delecti illi Mondiderenses presbyteri una cum iisdem agricolis Pallardium regressi, sacras ipsorum Martyrum Reliquias inde Mondiderium advexere, stipantibus Hilduino comite, Helvide conjuge, primoribusque populi Mondiderini..., AS, t. X, p. 111.*

³²¹³ *...ego Arnulfus filius Theodrici comitis, et Arnulfus filius Hilduini, pro anima nepotis nostri Balduini filii Euerardi, quasdam sui juris possessiones in Taruennensi pago...et in Flandris tradimus..., M. GYSSELING et A. C. F. KOCH, *Diplomatica Belgica ante annum Millesimum Centesimum scripta*, n° 68, p. 170.*

³²¹⁴ *Qui scilicet cum esset inclyta prosarpi clarissimus, in pago qui vulgo Pontivus dicitur...Infra fines Franciae, in pago videlicet Meldense famosi vicus est nominis, prisco nomine Nant vocatus : qui scilicet vicus sibi a progenitoribus jure haereditario competebat, ortu quoque ejus et puerilibus incrementis hic locus usque in praesens admodum habetur insignis...Villas quoque et praedia copiosa traditione publice facta in usus Monasterii contulit : inter quae vicum quoque, quem superius Nant vocatum duximus, ...In pago quoque Tarnensi vicum Herlerum nomine...., AS, Mai, t. I, p. 283. Nanteuil-le-Haudoin, Oise, arr. Senlis, ch.-l. de canton. Herly, Saint-Josse-sur-Mer, Pas-de-Calais, cant. Lumbres.*

dans le Ponthieu, ce qui permet de faire le lien avec le comte Hilduin, mentionné à Saint-Josse-sur-Mer, et possessionné dans le Ternois. Lambert, curé d'Ardres, qui écrit à la fin du XII^e siècle, considère Galbert comme comte de Ponthieu, Théroouanne, Saint-Pol, Guînes, et frère de saint Faron et de sainte Fare³²¹⁵. La dynastie des Hilduin partage donc avec celle de saint Valbert, des propriétés dans les comtés de Meaux et de Ponthieu. Pour compléter ce dossier, il faut ajouter le nom de Didier, rare. C'est celui d'un clerc mentionné en 1090 dans un acte de l'évêque Noyon-Tournai³²¹⁶. Ce nom est aussi porté par un fils de Roger, châtelain de Courtrai, frère d'un autre Roger, châtelain de Courtrai et de Robert, prévôt de Lille ; il est lui-même prévôt de Saint-Pierre de Lille, chancelier et archidiacre de Tournai, puis évêque de Théroouanne en 1168/1169 jusqu'à sa mort en 1191³²¹⁷. Un autre Didier est prieur de l'abbaye de Mont-Saint-Eloi au diocèse d'Arras en 1197³²¹⁸. Enfin le nom de Geilon est porté par un abbé de Saint-Benoît-sur-Loire au VIII^e siècle, un connétable tué en 782, un comte cité en 868³²¹⁹ un abbé de Saint-Valérien de Tournus, également évêque de Langres au IX^e siècle³²²⁰, le rédacteur de la vie de saint Hugues de Cluny vers 1115. Ces derniers noms renvoient vers une autre région, la Bourgogne.

Or, dans la deuxième moitié du X^e siècle, les Hilduin apparaissent dans le comté et le diocèse de Troyes, à la tête de l'ancien *pagus* d'Arcis, dont le chef-lieu est déplacé à Ramerupt. C'est là qu'Hersende, mère du comte Hilduin, dépose les reliques de sainte Beaussange, peut-être vers 970³²²¹. La terre de Ramerupt est la seigneurie principale des comtes Hilduin au XI^e siècle, elle leur appartient peut-être depuis plusieurs générations. Le lien entre Hilduin et le comté de Troyes se voit aussi dans le nom de Manassès, évêque de Troyes, mort vers 993, qualifié de frère du comte Hilduin (pèlerin en 992), mort vers 993³²²².

³²¹⁵ *Chronique de Guines et d'Ardre, par Lambert, curé d'Ardre (918-1203)*, éd. Le marquis de Godefroy de MENILGLAISE, p.5, 25, 27, 41, 43,

³²¹⁶ *S. Desiderii...*N° 3.

³²¹⁷ *GC*, t. X, n° XXXIII, col. 1549-1551.

³²¹⁸ *Les chartes des évêques d'Arras*, n° 271, p. 294.

³²¹⁹ *...Sig. Geilonis comitis...*, *Recueil des actes de Charles Chauve*, t. II, n° 3214, p. 194.

³²²⁰ *GC*, t. IV, n° XL, col. 536-538.

³²²¹ *Post haec comitissa Hensendis, domini Hilduini comitis mater...elevavit et totum corpus avide rapuit faustissima illa, et ad castrum suum, Ramerudum vocabulo, deferens, S. Dei genitricis Mariae posuit in ecclesia quam, tam ex filii sui, quam ex suis denariis constat fabricam...*, *AS*, t. IX, 15 août, p. 294. M. BUR situe ce transfert en 970, mais sans indiquer la source, p. 144.

³²²² *Anno DCCCCXCI...Eo quoque tempore obierunt Odo comes Turonorum, Heribertus Meldorum et Treorum, Willelmus Pictavorum, Manasses episcopus Treorum, Gilsebertus Parisiorum, Gebuinus Catalaunorum.* *RHF*, t. X, p. 206. *Anno 993. Per idem tempus obierunt in Italia et in Gallis, qui praecipui erant principes et duces, necnon et comites...Pontifices item in Galliis quique religiosiores a seculo excesserunt, Manasses, videlicet vir sanctitatem hunc abbatem (Adzonem, Dervensem), miro colebat affectu, se propriaeque parrochie actus ejus committere industriae. Istius pontificis frater Hilduinus nomine, eo tempore comes Arceiacensis Campaniae, militari audacia, multa crudelia commiserat facinoria. Hunc Asso piissimus adeo est insecutus, quorum erat affluentissimus, verbis sanctae praedicationis ut eum in se reversum cogeret cuncta reliquere, et profiteri laborem Hierosolymetani itineris, sese*

Le nom de Manassès renvoie à la Bourgogne. Manassès est un fidèle de Charles le Simple, puis de Raoul duc de Bourgogne, comme comte, mort en 918³²²³. Il est le père de Gilbert duc de Bourgogne, de Manassès II comte, de Galon. Manassès II, comte, se bat contre les Normands qui dévastaient la Bourgogne, le 6 décembre 924 à Chalmont avec Garnier, comte de Troyes, Anségise évêque de Troyes, et Gocelin évêque de Langres³²²⁴. Les trois frères sont cités en 919 avec leur mère, la comtesse Ermengarde³²²⁵. Gilbert, comte et duc de Bourgogne, meurt en 956³²²⁶. Galon est peut-être le gardien de Château-Thierry en 933³²²⁷, il est vraisemblablement le Galon qui tente vers 941 de prendre Sens pour le compte d'Herbert de Vermandois³²²⁸. Le lien entre la Bourgogne et la Champagne est fourni par Garnier, vicomte Sens et comte de Troyes, tué en 924. Garnier, suivant la chronique de Clarius, aurait été comte de Sens et aurait perdu la ville de Sens au profit de Raoul duc de Bourgogne en 896³²²⁹. Marié à Teutberge, il est le père de Richard, comte de Troyes et vicomte de Sens, cité de 924 à 942³²³⁰,

ei dans comitem subeundi tanti laboris gratia prissimae consolationis, referens actus B. Bercharii, qui adiens Hierosolymam fertur duxisse secum Wanierum tormentorum S. Leodegarii reum. WIRICUS, Vie de saint-Gérard. MGH, t. IV, p. 488. Anno 990. Comes vero de Arceis et de Ramerupt erat Hilduinus, frater episcopi Manassae Trecensis, de genere, dicitur, Ganalonis. RHF, t. X, p. 286. Anno 992. Abbas Adzo Dervensis monasterii...hoc anno in peregrinatione transmarina obiit, in qua duxerat secum comitem Hildovinum de Arceis. Ibid., p. 287.

³²²³ 900. Rex vero cum Rothberto et Rikardo atque Heriberto coepit sermocinari de Nortmannis quid agerent. Unde contigit quodam die ut Manasses, quidam ex fidelibus Rikardi, cum rege loquens, quae illi non conveniebat de Rothberto locutus est. Quod ubi Rothberto nuntiatum est, ascenso equo, rediit in sua: atque ita omnes discordantes sine ullo effectu reversi sunt unusquisque in sua. *Les annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, p. 360.concessimus cuidam fideli nostro nomine Manasae res quasdam in pago Hattuerense...per deprecationem illustris comitis Richardi... (902), *Recueil des actes de Charles le Simple*, n° XLIII, p. 93. ...qualiter Herigrinus, Ligonice urbis episcopus, necnon Richardus, comes venerandus, Manases quin eciam, fidelis noster, nostre adeuntes celsitudinis mansuetudinem, obtulerunt... (904), *ibid.*, n° LV, p. 119. Hic Carolus rex, petente Richardo duce et Manasse, comite, fecit nobis praeceptum de abbacia sancti Johannis et cunctis ad eam pertinentibus rebus (898-918). *Ibid.*, n° VIII, p. 13.

³²²⁴ 925. Ragenoldus cum suis Nordmannis Burgundiam depopulabatur; cum quo Warnerius et Manases comites, Ansegisus et Gozcelinus praesules, congressi apud montem Calaum, Nordmannorum plus quam CDCCC sternunt. Warnerius comes ibi, equo cui sedebat occiso, captus et interemptus est, et Ansegisus, Trecassinae urbis episcopus, vulneratus. *Ibid.*, p. 26-27.

³²²⁵ Testament d'Hervé, évêque d'Autun : ...ad exhortationem dilecte genitricis nostrae domnae Hirmingardis venerabilis comitissae et fratrum nostrorum...domnus Walo, pius praesul et noster avunculus...Signum Hirmingardis Dei misericordia comitissa qua firmavit, S. Walonis filius ejus, S. Gilleberti filii ejus alterius, S. Manasses filius..., *RHF*, t. IX, p. 717-718.

³²²⁶ *Inde reversi, circa quoddam castellum venimus, quod dicitur Mons Sancti Johannis : hoc Raginardus invaserat ac retinebat. Hortatu tamen nepotum suorum, Walonis et Gisleberti, ceterorumque quos rex ad id expugnandum miserat...*, FLODOARD, p. 21-22.

³²²⁷ Rodulfus rex munitionem Heriberti, quae dicitur Castellum Theoderici, obsidet ebdomada sex. Postea Walo, qui custodiebat illud, reginae Emmae se committit ejusdemque fidei vel provisioni castrum dimittitur. *Ibid.*, p. 25.

³²²⁸ Gerlandus Senonensis archiepiscopus urbe sua depellitur a Frotmundo, quem Hugo Albus eidem civitati praefecerat, culpato Gerlando quod Waloni faverit, homini Herberti comitis, qui Frotmundum vel suos a praefata expulerat urbe. *Ibid.*, p. 79-80.

³²²⁹ Anno DCCC.XC VI, Richardus princeps Burgundie recepit Sennis contra Walterium archiepiscopum et Warnerium comitem. *Chronique de St Pierre le Vif*, p. 96.

³²³⁰ Raoul, roi, Sens, 10 décembre 926 : ...Ansisius Trecassina urbe pontifex, atque Richardus, eiusdem loci comes, petierunt... ; 931. Gislebertus, filius Manasse, a rege Rodolfo descivit propter Avalonem castrum, quod ab eo Emma regina abstulerat; simulque recedit Richardus, filius Warnerii, ob eandem rationem. FLODOARD, p. 48. 932. Rex Rodulfus in Burgundiam reversus, quaedam castella Gisleberti et Richardi, qui a se desciverant, recepat. *Ibid.*, p. 52, note 2. Charte de Manassès, archevêque d'Arles, en septembre 948 pour l'abbaye de Cluny : ...pater

d'Hugues comte, de Boson, de Manassès archevêque d'Arles, de Vienne, de Milan. Teutberge a toujours été considérée comme une fille de Thibaud, comte d'Arles, et de Berthe, fille de Lothaire II, mais aucune preuve n'en a jamais été apportée³²³¹. Par contre l'introduction du nom de Manassès porté par un cadet, permet de voir en Teutberge une fille du Manassès I et de sa femme Ermengarde, ce que la proximité de Manassès I et de Garnier et celle de Richard et de Gilbert laissent aussi entrevoir.

Le nom de Manassès renvoie à la région de Troyes, et avant à la Bourgogne, où Manassès est un abbé de Flavigny, au diocèse d'Autun, connu en 752 et 768³²³². La famille d'Hilduin serait alliée très tôt avec une famille bourguignonne à l'origine des noms de Geilon et de Manassès. Effectivement une notice d'un plaid tenu en 896 mentionne les comtes Richard le Justicier et son fils Raoul, Manassès comte de Dijon, Elduin comte, peut-être le chef du lignage Hilduin/Manassès³²³³. L'alliance entre un Hilduin et la famille de Manassès de Dijon peut se faire soit à partir d'Hilduin, père d'Hilduin et de Manassès évêque de Troyes, soit avant, avec une fille de Manassès de Dijon. Une autre fille de ce Manassès a pu épouser Garnier comte de Troyes, tué en 924, dont un fils cadet porte le nom de Manassès. Un des fils de Garnier, Boson, peut-être l'ancêtre d'une famille installée à Saint-Florentin, et qui porte les noms de Boson et de Manassès en 1035³²³⁴ au XI^e siècle.

Le nom de Manassès est encore porté sans la seconde moitié du X^e siècle par un neveu d'Artaud, archevêque de Reims (mort en 961), dont la famille n'est pas connue³²³⁵. Celui-ci dirige alors le château d'Omont, ce qui fait de lui l'ancêtre des comtes de Rethel, château qui se substituera à celui d'Omont. Il est encore cité en 972 et en 991 avec le comte Roger (de

meus Warnerius... ; pro anima...matris mee Teutberga, et fratrum meorum, Hugonis vid. atque Richardi, Bosonis quoque... , Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, t. I, p. 681-683.

³²³¹ R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, Paris, 1907, p. 206. G. de MANTEYER, *Origines de la maison de Savoie, Manassès comte de Chaunois etc.* (Gap, 1925).

³²³² *The cartulary of Flavigny*, éd. C.-B. BOUCHARD, Cambridge (Mass.), 1191.

³²³³ *Notitia qualiter venit Berthardus, venerabilis abbas, una cum suo advocato, nomine Adrevertio, ad Cortem Onulfi ante Richardum, illustrem comitem. Proclamavit se, quod Ragnardus, vassalus ejusdem comitis, homines ex villa Caduscia per vim et violentiam distraxerit, et sine lege et judicio ad suum servitium inclanaverit. Qua ratione diu discussa, judicatum est eidem Reginaldo, quod injuste occupavit, per legem redderet. S. Richardi, comitis. S. Rodulfi, filii ejus. S. Manasse, comitis. S. Elduini comitis et conspalatii. S. Widonis, comitis. S. Ragenardi, comitis. S. Umberti, comitis. Collection des principaux cartulaires...*, t. 7, n° 12, p. 18.

³²³⁴ *Notitia rationis factae apud castrum Sancti-Florentini in domo Arnulfi praepositi comitis Tetbaldi, inter donnum Odonem loci Sancti-Germani Autissioderensis abbatem et Waldricum praedicti castrum Bosonis filium, de salvamento potestatis Willaris-Vinosi...Signum Saxwalonis, Manasse avunculi ejusdem Waldrici, Waldrici ejusdem qui laudator exitti, Hilduin, Hecelini praepositi, Hugonis de Sezanna, Arnulfi praepositi...*, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, n° XXCIC, p. 169-171.

³²³⁵ *...apud Almontem castrum proditores quidam deprehensi sunt a Manasse, nepote domni Artoldi praesulis, ac damnati suspensio ; inter quos etiam presbiter quidam (960).* FLODOARD, p. 148. Omont, Ardennes, cant. Nouvion-sur-Meuse.

Porcien, ce qui suppose une parenté entre eux³²³⁶. Si le père de ce Manassès a épousé une fille de la famille Hilduin/Manassès, l'alliance Hilduin-Manassès de Dijon remonterait non à une fille de celui-ci mais à une sœur.

Les comtes de Dammartin avaient des droits à Tours-sur-Marne³²³⁷. La dîme du village est donnée à Cluny en 1074 par Hugues, fils de Manassès, avec l'accord de sa femme Guisimonde, de son frère Gui, prévôt de l'abbaye, et de sa sœur Ermengarde³²³⁸. En 1115, Adélaïde, femme de Dudon et ses fils Jean et Eustache, abandonnent leurs réclamations sur cette dîme, donnée par Manassès fils d'Hugues de Pleurs et sa mère Guisimonde³²³⁹. Le seigneur de Pleurs est-il l'héritier à Tours du lignage ou est-il apparenté à la famille de Manassès, neveu d'Artaud, et tige des comtes de d'Omont-Rethel ?

Entre la fin du X^e siècle, si le transfert des reliques de saint Lugle et de saint Luglien date de cette époque, et 1061, aucune mention ne permet de dire qui tient le château dans la première moitié du XI^e siècle. Le diplôme de Philippe 1^{er} précise que le duc Hugues a repris le domaine de Combs-la-Ville après le décès du comte Hilduin ; vers 1034, Henri 1^{er} le restitue à Manassès comte, puis le reprend à la mort de ce dernier ; enfin Philippe 1^{er} le redonne à Eudes fils de Manassès³²⁴⁰. La relation familiale entre Hilduin et Manassès est celle de *nepos/avunculus*. *Nepos* peut être pris dans le sens de neveu ou de petit-neveu, de cousin, mais aussi de petit-fils ; par contre *avunculus* signifie oncle (et grand-oncle) du côté maternel dans le premier sens du terme, et parfois du côté paternel³²⁴¹. Il y aurait donc eu un décrochage et le premier Hilduin, cité en 929, pourrait être décédé sans enfants, sa succession revenant à des

³²³⁶ BUR, p. 133-134.

³²³⁷ Tours-sur-Marne, Marne, cant. Épernay-1.

³²³⁸ *ego Hugo, Manasse filius, suadente domno Widono, Pictavensi abbate, fratre meo, ecclesiam Sancti Genesii, sitam apud Turres super Maternam fluvium, quam hereditario jure usque tenere videbatur, concedo...Hanc vero donationem...astipulatione uxoris mee, nomine Windesmodis, et fidelium meorum, sororisque mee Ermengardis, confirmare procuro...*, *Recueil des chartes de Cluny*, n° 3464, p. 569-570.

³²³⁹ *...Manassem...filium Hugonis de Plagiotri, decimam de Turre-super-Maternam...laudante Guisimunda matre sua...concessisse, quibus de malefactis, cum super decimam calumniari possent Adelais uxor Dudonis, et filii ejus Johannes et Eustachius, ut pote quibus jure hereditario perveniebat...approbaverunt...*, MARLOT, *Metropolis Remensis*, t. II, p. 272. Pleurs, Marne, cant. Vertus-Plaine Champenoise.

³²⁴⁰ *Igitur...Henricus, rex...multis bellorum turbinibus regnum ejus ab Odone comite et aliis quampluribus inquietaretur, ratus Manasses nepos supradicti Hilduini comitis invenisse se tempus et occasionem recuperandi villam quam suus avunculus Hilduinus tenuerat, adiit domnum regem Henricum inquietans eum sepius pro ejusdem ville repetitione. Du veritus ne ab ejus fidelitate unacum aliis discederet, coactus, ei reddidit predium Combis, quam avunculus patris ejus, Hilduinus scilicet, temerario ausu sicut jam diximus, usurpaverat. Sed cum idem Manasses post triennium fere vita decessisset, iterum clementissimus rex, dominus videlicet Henricus, eandem villam Cumbis loco sanctorum restituit...dum ego Philippus ...plurimi ...coeperunt insistere plura a nobis exigentes inter quos Odo comes, filius prefati Manassetis, villam totiens dictam Cumbis exigebat, dicens eam sibi deberi hereditario jure, eo quod avunculus patris ejus Hilduinus scilicet, temerario ausu, sicut jam diximus, ipsam villam usurpaverat. At nos, nolentes homines nostro palatio contiguos et lateri quodammodo adherentes perturbare, coacti, ei reddidimus villam Cumbis quam repetebat. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° XIII, p. 38-41*

³²⁴¹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, p. 171-176.

collatéraux ; ceux-ci auraient maintenu Arcis comme centre de leur pouvoir, et repris la filiation avec Hilduin comme non principal. Montdidier, Nanteuil-le-Haudoin seraient alors un héritage devant revenir au cadet, et c'est peut-être pourquoi les biens en Multien (Nanteuil, Crécy-sur-Morin) ont été attribués à Manassès, comte, frère cadet d'Hilduin de Ramerupt.

Le diplôme de 1061 fait d'Eudes l'héritier du comte Hilduin, mais rien ne dit qu'Eudes a aussi Montdidier dans son héritage. Guibert de Nogent rapporte que Raoul le Grand s'est emparé de Montdidier, mais que c'est par la force qu'il aurait pris le château, peut-être au détriment d'autres prétendants à l'héritage³²⁴². Mais à quelle époque ? Une charte, non datée, mais avant 1088, rapporte un jugement tenu dans la cour de Thibaud, comte de Champagne, prononcé par Raoul comte de Montdidier³²⁴³. Orderic Vital dit que Raoul le Grand, qu'il qualifie de comte de Montdidier était présent à la bataille de Mortemer en 1054, mais son récit a été écrit dans la première moitié du XII^e siècle³²⁴⁴. C'est à Montdidier que son fils Hugues le fait inhumer, avant de ramener son corps à Crépy-en-Valois en 1077³²⁴⁵ ; faut-il y voir la volonté d'enraciner son lignage dans une acquisition récente ? Quels sont les droits de Raoul le Grand sur Montdidier ? Guibert de Nogent semble vouloir dire qu'il pouvait sans dire héritier. Faut-il en conclure, -puisque les alliances de Raoul sont connues-, que ses droits viennent de sa mère femme du comte Raoul, son père ayant eu Crépy en héritage de son père Gautier le Blanc ? Sa mère serait-elle une sœur d'Hilduin et de l'évêque Manassès ? Raoul le Grand avait-il d'autres droits ? Montdidier relevait-il encore du Vermandois dans la deuxième moitié du XI^e siècle ? Ou bien est-ce comme comte d'Amiens que Raoul a mis la main sur Montdidier ? Raoul le Grand a obtenu la succession de son cousin Gautier, comte d'Amiens et du Vexin, mort en 1063, sans doute assassiné sur l'ordre de Guillaume, duc de Normandie qui voulait s'approprier le comté du Maine sur lequel Biotte femme de Gautier, avait des droits³²⁴⁶.

³²⁴² *Qui quidem Radulphus quam celebris ubique Francorum potentiae fuerit, quas urbes invaserit, quot oppida mira sagacitate quaesita tenuerit, multi superstites, qui ejus actuum meminere, sunt testes...Juvenculus igitur Simon, cum mortem pater obisset obtento comitatum ejus honore brevi tenuit...In quodam oppido, quod sibi usurpatione potius quam hereditate provenerat, ejusdem patris reliquiae conditae fuerant. Quod filius, verens ne amimae parentis officeret, ad illud quod sibi ex jure constiterat, deferre proposuit.*, *Autobiographie*, p. 58-60.

³²⁴³ *...cum Harduino de Calvomonte talem concordiam fecimus, in curia comitis Tetbaldi, judicante Radulfo comite de Montedesiderii...*, *Marmoutier, cartulaire blésois*, n° LX, p. 69.

³²⁴⁴ *Henricus rex, in Ebroiencensi pagum intravit...Odonem, fratrem suum, cum multis militibus per Belvacensem pagum trans Sequanam direxit...At illi...apud Mortuum-Mare pugnaverunt...Odonem vero, et Radulfum comitem de Montedesiderii pluribus peremptis fugaverunt.* ORDERIC VITAL, t. II, p. 160.

³²⁴⁵ *...ego Simon, comes Crespeiensis...salutem animae...patris mei venerabilis comitis Radulphi, praecavens...supradictum Radulphum patrem meum de Montedesiderio, jam pres tres annos post sui corporis dissolutionem ibi jacentem, asportare feci, et ecclesiae Sancti Arnulphi reddidi, ibique more antiquorum juxta sepulcrum matris meae, uxoris suae, necnon et praedecessorum nostrorum...in spelunca duplici collocare feci...Actum Crispiacensi castello...*, DACHERY, *Guib. Op., Notae*, p. 596. G. BOURGIN, Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie (1053-1124)*, p. 28, note 4. *Autobiographie*, p. 60, note 2.

³²⁴⁶ GUILLAUME de POITIERS, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, p. 92, note 3.

Montdidier paraît avoir joué un rôle important chez les comtes d'Amiens, Valois et Vexin. Adèle de Vermandois veuve d'Hugues le Maîné, frère cadet de Philippe 1^{er}, y accorde deux chartes en faveur de l'abbaye de Compiègne en 1114³²⁴⁷. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois y tient une cour de justice en 1170³²⁴⁸. Fin 1181 un conflit éclate entre le comte de Flandre soutenu par le comte de Hainaut, d'une part, Philippe Auguste et Raoul comte de Clermont d'autre part. La chevauchée du comte de Flandre l'amène à Noyon puis à Montdidier, laissé à la garde du comte de Hainaut, puis à Choisy-au-Bac puis Pierrefonds et enfin Crépy-en-Valois³²⁴⁹. La situation de Montdidier est donc stratégique, Breteuil et Montdidier sont deux têtes de pont de l'Amiénois vers Clermont et Paris, d'une part, et vers Pierrefonds et le Valois d'autre part, ainsi que le montre l'expédition du comte de Flandre.

13. 2. Fiefs et chevaliers de la châtelainie de Montdidier.

La châtelainie est mentionnée vers 1214 dans la liste des fiefs relevant du roi³²⁵⁰ ; on relève d'autres mentions au XIII^e siècle³²⁵¹. Parmi les localités mentionnées, la plupart sont du diocèse d'Amiens et quelques-unes du diocèse de Beauvais. Albert de Hangest à Lataule³²⁵². Jean le Flamand au Plessier-Rozainvillers³²⁵³. Jean du Plessis de Gaucourt à Hargicourt³²⁵⁴. Florent de Hangest à Davenescourt³²⁵⁵. Simon de Dargies à Villers-lès-Roye³²⁵⁶. Le cas de Simon de Dargies offre un exemple des changements de vassalité difficiles à expliquer. Le château de Bulles était tenu par Guillaume de Mello en fief du seigneur de Breteuil en 1182. Il est possible que Simon de Dargies ait obtenu le droit de relever de Montdidier, un cas semblable

³²⁴⁷ MOREL, t. I, n° XXXIV, p. 70-71, et n° XXXVI, p. 73-74.

³²⁴⁸ V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, pièces justificatives, n° 5, p. 487-488.

³²⁴⁹ *Illinc cum comite Hanoniensi Monsdidier transivit...relictio apud Monsdidier comite Hanoniensi...ipse comes Flandrie...per Causiacum castrum suum et per Petrefontem castrum...transivit, et Crispiacum castrum suum nobile pervenit.* GISLEBERT de MONS, p. 136.

³²⁵⁰ *Feoda castellaniam Montis Desiderii per juramenta militum*, RHF, t. XXIII, p. 657-658.

³²⁵¹ *...in castellaniam Montis Desiderii...* (1236), BnF, Picardie, t. 192, fol. 100 r°-v°. *...in castellaniam Montis Desiderii...* (1243), RHF, t. XIII, p. 677.

³²⁵² *Aubertus de Hangest, homo, tenet domum suam et villam de Tabula...*, RHF, t. XXIII, p. 657. Lataule, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³²⁵³ *Petrus Flanmans, homo, tenet custodiam domus suae de Plesseio per ballium uxoris suae...*, *ibid.* Le Plessier-Rozainvillers, Somme, cant. Moreuil.

³²⁵⁴ *Johannes de Plesseio de Goecort, homo, tenet quicquid habet apud Hargicort...*, *ibid.* Hargicourt, Somme, cant. Roye.

³²⁵⁵ *Florentius de Hangest, homo, tenet quicquid habet apud Davenescourt...*, *ibid.* Davenescourt, Somme, cant. Roye.

³²⁵⁶ *Simon de Dargies, homo ligius de octava parte de Bules...Idem est homo ligius de medietate de Vilers juxta Roiam...*, *ibid.* Somme, cant. Roye. La terre de Villers-lès-Roye provient d'Ermentrude de Roye femme de Guillaume de Mello, aïeule d'Elisabeth de Mello femme de Simon, cf. NEWMAN, t. I, p. 85, note 8.

est connu à Bonneuil-les-Eaux et Lawarde-Mauger en 1314³²⁵⁷. Jean de Cardonnois à Le Cardonnois³²⁵⁸. En 1170 Adam Rage est présent à la cour de justice tenue à Montdidier par le comte de Flandre³²⁵⁹ ; son fils Jean fait un don pour l'âme de son père Adam³²⁶⁰ ; il est formellement rattaché au château de Montdidier, dont il est chevalier et où il possède une maison³²⁶¹. De surcroît il tient sa terre en pairie ; tous ces éléments semblent faire de la famille Rabies des chevaliers locaux, associés au château de Montdidier. Raoul de Sains tient la prévôté de Rocquencourt et ses biens à Sains³²⁶² ; mais Raoul est aussi le maire et le vassal de l'abbaye de Corbie, à laquelle appartient cette terre³²⁶³. La moitié de terre de Sains avait été donnée à l'abbaye de Saint-Fuscien d'Amiens par Enguerran de Montdidier avec l'accord du seigneur de Boves en 1105³²⁶⁴. L'aveu rendu à Montdidier en 1374 précise que Sains relève aussi en partie des seigneurs de Beaussault et du Cardonnois³²⁶⁵ ; le premier est descendant du seigneur de Breteuil, le second descend de Jean de Cardonnois qui a épousé Mélisende fille de Gérard de Quierzy et de sa femme Agnès au début du XIII^e siècle ; Jean du Cardonnois est aussi le vassal et donc sans doute le parent de Jean de Préaux, seigneur de Raineval³²⁶⁶. La famille de cet Enguerran est implantée anciennement : on trouve déjà un Enguerran de Montdidier en 1055³²⁶⁷. Les diverses mouvances de Sains pourraient attester de liens entre le comte de Montdidier et les seigneurs de Boves et de Breteuil. Le lien entre ces deux seigneurs est sans doute fait par le mariage d'Evrard de Breteuil et de Béatrice de Boves. Dreux le Tonloyer de

³²⁵⁷ AN, JJ 50, n° 89, fol 58 v°.

³²⁵⁸ *Johannes de Cardineto, homo ligius et dimidius par. tenet Cardinetum...*, RHF, t. XXIII, p. 357. Le Cardonnois, Somme, cant. Roye.

³²⁵⁹ ...*Adam Rabies de Mondisderio...*, V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, pièces justificatives, n° 5, p. 488.

³²⁶⁰ ...*Johannes Rage et Agnes mater ejus dederunt...pro anima Ade patris ipsisu Johannis, cujus corpus ibi requiescit, duos modios frumenti ad mensuram Montis Desiderii annuatim recipiendos in grangia sua de Cardineto...Hanc elemosinam concesserunt apud Cardinetum prefata Agnes et duo filii ejus Galterus et Ingelrannus et soror eorum Mabilia...*, BnF, Picardie, t. 258, fol. 36 r°. MOREAU, t. 87, fol. 83 r°-v°.

³²⁶¹ Don en 1216 par Jean de Cardinet, chevalier, à Froimont, de 20 s. de cens sur une maison à Montdidier, BnF, lat. 9980, p. 155.

³²⁶² *Radulfus de Sains, homo ligius, tenet praeposituram de Rocquencourt...et tenet terram quam habet apud Sainz...*, *ibid.* Rocquencourt, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée. Sains-Morainvillers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³²⁶³ *Ego Radulphus de Sains, miles, homo ligius ecclesie Corbeiensis et major suus de Rokencort...* (1125), BnF, Picardie, t. 245, fol. 233 v°-234 r°.

³²⁶⁴ *Hoc etiam laudavit et evidenter concessit Ingelrannus de Mondisderio, ad cujus dominium sub Ingelranno comite pars territorii illius jure haereditario pertinebat. Hujus beneficio addidit Ingelrannus comes servos et ancillas in locis suis, et quatuor hospites cum dimidio curtillo Amelliaci, dimidiamque villam de Sanctis et amplius, aequali libertate et absolute donatam in servis et ancillis, in nemoribus, et ruricolis ; et usibus, qui exiguntur et redduntur ab ipsis.* GC, t. X, n° XVIII, col. 299-300.

³²⁶⁵ AN, P 136, n° 101, fol. 171 r°.

³²⁶⁶ NEWMAN, t. I, p. 163, note n.

³²⁶⁷ *S. Engeranni Montis-Desiderii...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 181 v°.

Beauvais à Remaugies et Onvillers³²⁶⁸. Dreux est le fils de Dreux le Tonloyer et de Béatrice de Mello³²⁶⁹ ; ses biens viennent-ils de sa mère Ermentrude de Roye ? Hugues de Maignelay, à Maignelay et Montigny³²⁷⁰. Un aveu de 1384 précise que la seigneurie s'étend sur Coivrel et Gannes³²⁷¹. Gannes et Montigny font partie avec Tartigny de la donation faite par Adalard à l'abbaye de Saint-Denis en 766 de biens situés dans les *pagi* de Beauvais, d'Amiens et de Vendeuil, sans plus de précision³²⁷². Ces domaines ont-ils été récupérés sur l'abbaye de Saint-Denis ? Là aussi on retrouve le seigneur de Boves puisque la seigneurie de Tartigny en relève. Le seigneur de Moreuil à Raineval et à Moreuil³²⁷³. Les débuts de la seigneurie de Moreuil semblent modestes, avant une progression importante. Ici seul un droit sur le travers relève de Montdidier, alors que la seigneurie est tenue en fief et en pairie du seigneur de Boves et en arrière-fief de l'abbaye de Corbie³²⁷⁴ ; la présence de Corbie à Moreuil se traduit par la vassalité de Bernard de Moreuil vers le milieu du XII^e siècle³²⁷⁵. La suzeraineté de Boves est donc l'effet d'une reprise en fief par le seigneur de Moreuil d'une partie de son domaine du seigneur de Boves ou de son prédécesseur à un moment donné. Le seigneur de Moreuil est aussi vassal du seigneur de Vignacourt, en arrière fief du vidame de Picquigny et de Corbie, en 1300, pour le bois du château³²⁷⁶ ; là aussi, comme pour le travers, un élément de la seigneurie sert à définir un hommage. Moreuil offre encore un exemple de la possible et vraisemblable unité entre le vidame de Picquigny et le seigneur de Boves sur des biens de Corbie. Jean de Camprémy à Quesnoy³²⁷⁷. Baudoin de Fournival, pour Fournival et Valescourt³²⁷⁸. La famille de Valescourt est connue depuis le XI^e siècle, peut-être une branche des seigneurs de Clermont³²⁷⁹. Il s'agit donc d'un fief de reprise, puisque Baudoin fait hommage pour toute la terre de Fournival et de Valescourt. Les deux localités sont proches de Bulles, et les chevaliers

³²⁶⁸ *Drogo, thelonarius Belvacensis, homo ligius, tenet quicquid habet apud Remogies et Onviller..., ibid.* Remogies, Piennes-Onvillers, Somme, cant. Roye.

³²⁶⁹ NEWMAN, t. I, p. 87, note 18.

³²⁷⁰ *Hugo de Meignelers, homo regis de Meignelers et de Montigniaco..., ibid.* Maignelay, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.,

³²⁷¹ AN, P 136, n° 145. Coivrel, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis. Gannes, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

³²⁷² *Quicquid in pago Belvacinse seu et in Ambianense sibi et in Vindiolinse...Id sunt loco denominata Tertigniago, Muntigniago, Galneas..., ROBLIN, n° 17, p. 303.*

³²⁷³ *Dominus de Morolio homo de molendinata de Raineval et de pedagio, pittavina de quadrigata ad transversum Morolii..., ibid.* Mailly-Raineval, Somme,

³²⁷⁴ AD Somme, IX H 92. Aveu du seigneur de Boves à l'abbaye de Corbie.

³²⁷⁵ *Bernardus de Morolio homo noster est ligius. Quando heres ejus ad...venit debet decem libras abbati pro re...et pallium unum cambellani. Fidelitatem fecit domino abbati. Et quatuor menses per annum debet manere Corbeiam omnibus diebus vite sue.* AD Somme, IX H 56.

³²⁷⁶ AN, R.1/ 672, n° 255, fol. 94 v°. Lieu non identifié.

³²⁷⁷ *Johannes de Campo Remis, homo, tenet vicecomitatum de terra sua de Kesnoi..., ibid.*

³²⁷⁸ *Balduinus de Fournival, homo ligius de hoc quod habet apud Fournival in omnibus pertinenciis, et de hoc quod apud Valescourt et in pertinenciis..., ibid.* Fournival, Valescourt, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.

³²⁷⁹ *Ubi fuerunt Radulfus Delicatus frater ipsius Elisabeth, Balduinus de Fournivalle, Erardus frater ejus, Balduinus et Hugo fratres de Butinangulo.* BnF, nal. 1921, fol. 75 v°.

de Fournival dépendent peut-être primitivement de la seigneurie de Bulles. En effet ils reprennent des noms de cette famille (Lancelin), et tiennent des biens de Bulles, dans l'emprise de Breteuil³²⁸⁰.

Jean de Roye à Monchy-le-Perreux, Guerbigny, Lignièrès³²⁸¹. Monchy est une terre de l'abbaye de Corbie passée par échange à Raoul de Coudun, qui la donne à Rorgon de Roye avec la main de sa fille ; en 1170, Rorgon de Roye la reprend en fief du comte de Flandre dans une cour de justice tenue à Montdidier³²⁸². La terre de Lignièrès avait été donnée par Philippe Auguste (comme seigneur de Montdidier) à Raoul de la Tournelle en se réservant les fiefs, ce qui explique peut-être la présence de Jean de Roye³²⁸³.

L'avoué de Brach pour sa terre de Braches³²⁸⁴. L'église, l'aitre et la dîme appartiennent au prieuré de Montdidier dès 1124³²⁸⁵. Simon d'Épayelles à Épayelles³²⁸⁶. Henri de Houssoy à Houssoy³²⁸⁷, un aveu en 1367 mentionne des fiefs à Rollot, La Folie, Boulogne-la-Grasse, Montdidier, le Mesnil-lès-Montdidier³²⁸⁸. Renaud de Litz tient une forteresse, avec des droits

³²⁸⁰ ...*Lescelinus et Hubertus filii Balduini de Furnivalle et Erma eorum soror et Erardus de Valescurte, patruus eorum, et filii sui Galterus, Haimericus, Girardus de Hanvellis, gener prefati Erardi et Henricus filius ejus concesserunt... quicquid ad eos pertinebat in prefato territorio Pratelle, hii testes interfuerunt Manasses abbas de Tria, Walerannus abbas Ursicampi et conversi ejus, frater Rainaldus de Furnivalle... et domina Adelidis de Buglis, milites Lanscelinus filius ejusdem Adelidis, Hubertus filius Huberti, Girardus filius Girardi, burgenses... Concessioni quod Belvaco fecit Hubertus prefatus frater Lescelini interfuerunt hii testes, Walerannus Ursicampi abbas, Manasses abbas de Tria, Rainaldus frater ejus, Erardus patruus ejus...* (vers 1140), BnF, lat. 9973, fol. 10 v°.

³²⁸¹ *Johannes de Roia, homo ligius... tenet per custodiam domum de Monciaco et domum de Garmegnaico, et terram suam de Lineriis...*, *ibid.* Monchy-Humières, autrefois Monchy-le-Perreux. Oise, cant. Estrées-Saint-Denis. Guerbigny, Lignièrès, Somme, cant. Roye.

³²⁸² ...*tempore predecessoris nostri Raduphi comitis, commutationem quamdam factam fuisse inter ecclesiam Corbeie et Rorgonem de Roia de quadam villa sancti Petri que vocatur Moncis inter duo castella Cosdun et Gornay super Arunnam fluviolum sita, et de decima de Rokencort cum terra et hospitibus quibusdam et quod ad feodum illum pertinebat, assentiente rege Francie Ludovico de quo ecclesia villam illam tenebat et Radupho de Cosdun qui de predicto comite Radulpho decimam cum terra et hospitibus libere in feodo tenebat, et eam Rorgoni supra dicto de Roia cum filia sua in matrimonium tradiderat.. Rorgo autem taliter a suo domino derelictus, judicio baronum Viromandensium qui astabant, quia guarans sicut debuerat non habuit mihi adjudicatus est et de manu mea nullo mediante in feodum supra dictam villa recepit.* V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, p-j, n° 5, p. 487-488.

³²⁸³ ...*nos dilecto et fideli nostro Radulfo de Tornella et heredi suo propter fidele ejus servicium damus... in feodum et hominagium ligium quicquid habebamus apud Linieres, juxta Montem Desiderii, cum omnibus pertinenciis ejusdem ville, exceptis feodis que ad opus nostrum tenemus.* *Recueil...* t. III, n° 1365, p. 512-513.

³²⁸⁴ *Advocatus de Brach, homo regis de custodia terrae suae de Brach...*, *ibid.* Braches, Somme, cant. Moreuil

³²⁸⁵ ...*ecclesiam de Brachio cum altari et atrio et tota decima...*, BnF, fr. 9468, fol. 237 r°-v°.

³²⁸⁶ *Simon de Espaeres, homo ligius de Espaeres et de pertinenciis.* *ibid.* Courcelles-Épayelles, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³²⁸⁷ *Henricus de Hossein, homo de Houssein et de pertinenciis et de vivario de Maissepont...*, *ibid.*, Houssoy, Somme, cant. Roye, com. Remaugies.

³²⁸⁸ AN, P 136, n° 90, fol. 167 v°-168 r°. Rollot, Somme, cant. Roye. Boulogne-la-Grasse, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis. Maissepont, lieu près de Villers-lès-Roye : *Johannes major de Villari versus Roiam et domicella Euphemia, ejus uxor, recognoverunt... se... vendidisse... quatuor bonaria... in loco qui dicitur El Festel, juxta viam de Maissepont...*, *Cartulaire... Ourscamp*, t. II, n° DCXVIII, p. 408-409.

d'avouerie et de vicomté à Le Tronquoy³²⁸⁹. Hugues de Litz tenait déjà un fief en ce lieu en 1184³²⁹⁰ ; la famille de Litz est peut-être une branche cadette des seigneurs de Clermont, alliée aux seigneurs de Breteuil. Une autre partie du Tronquoy relève du seigneur de Nanteuil-le-Haudoin avec des biens à Assainvillers, Foy, Mesvillers, Vaux³²⁹¹ ; les seigneurs de Nanteuil tiennent ces propriétés, ainsi que le toponyme l'indique, de la famille des Hilduin, par héritage. Jean de Ravenel pour ses biens à Ravenel³²⁹² ; la terre de Ravenel est donnée par le roi dans la première moitié du XIII^e siècle³²⁹³.

Jean de Conchy pour sa terre de Conchy³²⁹⁴ ; la terre était partagée entre les diocèses de Noyon et d'Amiens, un droit de travers y était perçu ainsi qu'à Boulogne-la-Grasse, relevant de Montdidier³²⁹⁵. La famille de La Tournelle de Montdidier y perçoit une dîme³²⁹⁶. Jean de Conchy est sans doute le frère cadet de Bernard de Conchy, possessionné à la Faloise³²⁹⁷, à Hargicourt dans le fief de Montdidier³²⁹⁸, à Conchy et Crapeaumesnil³²⁹⁹. Anseau dit Vitel, père d'Anseau et de Jean, est marié à Hersende, fille de Dreux de Cressonsacq et d'Hersende Coudun³³⁰⁰. Comme à Monchy-Humières, ces biens proviennent peut-être du seigneur de Coudun, lui-même héritier du seigneur de Clermont et de Gournay-sur-Aronde.

³²⁸⁹ *Renaldus de Lis, homo de Trunqoi de fortericia et avoeria et vicecomitatu ejus et hominum suorum. Ibid.*, p. 658. Le Tranquoy, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Le Frestoy-Vaux.

³²⁹⁰ *Ipse Colinus [de Morilio] ...concessit tres modios...in feodo quod tenet apud Tronquoi de feodo domini Hugonis de Lis. ADOise, H 9075.*

³²⁹¹ Chantilly, 1-CB-15. Vaux constitue la part d'un cadet du seigneur de Thury marié avec Mathilde de Nanteuil, cf. NEWMAN, t. II, p. 71. *Domina de Nanteuil tenet...Heredes Th. De Vallibus tenent de ipsa, apud Quisi. (1249-1252), Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier, n° 535, p. 116-117. Assainvillers, Somme, cant. Roye. Vaux, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Le Frestoy-Vaux.*

³²⁹² *Johannes de Ravenel, homo regis de domo sua de Ravenel, et de manerio suo et de quinto denario in majoria de Ravenel... , ibid. Ravenel, Oise, cant. Saint-Just-en-Chaussée.*

³²⁹³ *Visa carta regia, confecta super dono facto domino Reginaldo de Triecoc de villa de Ravenello, pronunciatum fuit quod domina dicti loci minime tenebatur ad exercitum, racione ipsius ville, domno Regi prestandum (1282). BEUGNOT, t. I, p. 888, n° XXIV.*

³²⁹⁴ *Johannes de Conci, homo de omni hoc quod debet apud Conci et de hoc quod in villa tenetur de eodem., ibid. Conchy-les-Pots, oise, cant. Estrées-Saint-Denis.*

³²⁹⁵ L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Ressons-sur-le-Matz*, p. 49-51.

³²⁹⁶ E. COËT, *Notice historique et statistique sur les communes de l'arrondissement de Compiègne*, Compiègne, 1883, p. 328-334.

³²⁹⁷ Charte du comte de Clermont-seigneur de Breteuil en 1198 : *Ansellus, miles de Plesseio...donavit...III. Modios frumenti annuatim solvendis...in molendinis de Falesia, de redditu quem de me tenet in feodum...Hoc...fecit...voluntate Hersendis, uxoris sue et filiorum suorum Bernardi et Johannis. Et ego.....elemosinam istam firmiter tenendam...manucepi..., AD Oise, H 8830.*

³²⁹⁸ Charte de Philippe Auguste en 1202 : *Bernardus de Plasseio, cum esset in transmarinis partibus, dedit.....bladum...pro qua heredes dicti Bernardi assignaverunt...tres modios frumentum et tres modios avene in decima sua de Hargicourt, ad mensuram Montisdesiderii qua venditur et emitur..., Recueil des actes de Philippe Auguste, t. III, n° 973, p. 16-17. Hargicourt, Somme, cant. Roye.*

³²⁹⁹ « ...je, me sires Bernars du Plaissier, chevaliers, sires de Conchi... je doi.....des arrierages de II muis de fourment que je leur doi chascun an seur me terre de Crapoutmesnil, et des arrierages de I mui de fourment, que je leur doi chascun an suer ma terre de Conchi, XII livres de Paris. Et ces derniers...je promis...a paiera... », (1285/1286), AD Oise, H 4107. Crapeaumesnil, Oise, cant. Thourotte.

³³⁰⁰ *Hoc...concesserunt Ansellus et Hersendis, dicti Bernardi genitoris et Johannes frater ejus...Hec omnia concessit Drogo de Cressonessart....de eodem Drogone tenebat in feodum... (1199), Cartulaire...Ourscamp, n°*

Le seigneur de Nesle à Matigny³³⁰¹. Sa présence dans cette liste laisse perplexe, comme celle du châtelain de Nesle pour des biens à Péronne.

Jean de Préaux pour Raineval, Pierrepont, Contoire, Thory, Louvrechy, Fignières, Boussicourt³³⁰². Le seigneur de Raineval a donc des domaines groupés autour de Raineval et de Montdidier, et d'autres plus éloignés, vers Corbie, et a fait le choix de les relever tous de Montdidier. La seigneurie s'étendait aussi à Chilly, Le Hamel, Baizieux, Chirmont, Folleville, Mongival, Sauvillers, Sourdon, Esclainvillers, Berny³³⁰³. La famille de Préaux portait avant le surnom de Dauphin, et s'est reconnue était vassale de l'abbaye de Corbie pour ses biens à Raineval, Thory et Louvrechy³³⁰⁴. Raoul le Dauphin est seigneur de la dîme de Davenescourt en 1141³³⁰⁵ ; Jean de Cardonnois est présent aussi à Davenescourt comme à Pierrepont. Le seigneur de Moreuil a également des revenus à Raineval, sans doute par héritage puisqu'il figure parmi les vassaux de Jean de Préaux. Le seigneur de Raineval possède des biens dans des paroisses relevant de Boves (Berny, La Faloise, Le Hamel, Sourdon), laissant supposer une parenté. D'ailleurs un document rapporte la cession faite à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais par un vassal nommé Eustache de biens à Raineval tenus du seigneur de Poix, ce qui est confirmé par le seigneur de Boves³³⁰⁶ ; Vavasseur est peut-être un surnom puisqu'il est porté vers 1214 par un vassal de Jean de Préaux. Le lignage le Dauphin présente le même visage que celui de Moreuil : des chevaliers implantés dans plusieurs villages, parfois dispersés, une indépendance tardive puisqu'Enguerran le Dauphin devait vivre dans la première moitié du XII^e

CCLIV, p. 154-154. *Ego Drogo dominus de Cressonessart...quod Drogo pater meus dedit Hersendis, sorori mee...in maritagio pro sua portione hereditate...* (1201), *ibid.*, n° DCXXIX, p. 384.

³³⁰¹ *Johannes de Nigella, homo ligius, tenet hoc quod dominus rex habet apud Mategni et advocatos qui pertinet ad Mategni ; et debet exercitum et equitatum ad usum Viromandesii.* RHF, t. XXIII, p. 658. Matigny, Somme, cant. Ham.

³³⁰² *Johannes de Pratellis est homo regis, et tenet de eo Raneval et Petrepoint et Conterel, Tori et Loveri et Anoienvillam, et quicquid illuc habet, et Fienères et vicecomitatum de Borsincort et homagia : castellanum Nigellae, dominum de Marolio, dominum Radulfum de Areines, Simonem de Fevières, Eustachium vavassorem de Raneval, Simonem de Dargies...*, *ibid.*, p. 658 Mailly-Raineval, Thory, Louvrechy, Somme, cant. Ailly-sur-Noye. Pierrepont-sur-Avre, Contoire, cant. Moreuil. Fignières, Somme, cant. Roye. Bouzincourt, Somme, cant. Albert.

³³⁰³ *Dictionnaire historique et archéologique...canton de Moreuil*, p. 273-283. Chilly, Somme, cant. Moreuil. Le Hamel, Baizieux, Somme, cant. Corbie. Folleville, Sauvillers-Mongeval, Sourdon, Esclainvillers, Berny, Somme, cant. Ailly-sur-Noye.

³³⁰⁴ *Ingerannus Dauphin qui edificavit apud Montis Desiderium le Dongeon in proprio Sancti Petri Corbeia unde comisit ecclesia Corbeiensis dominium suum de Raineval, de Toiry, de Louvrecy cum appendiciis et adjunctis eorum...* 15. *Radulphus Dauphin homo noster est.* BnF, Picardie, t. 16, fol. 374 r°.

³³⁰⁵ *...quoniam Radulphus Dalfius, miles Montisdesideriensis strenuus...decimam quam apud Davenescourt Adam Batlande ab ipso jure hereditario utpote laicus, licet injuste, in feodo tenebat, ipso Adam reddente et annuente, in manu nostra reddidit...*, MOREL, t. I, n° LVI, p. 108-109.

³³⁰⁶ *Ego Walterus Tirellus...confirmo ut ecclesia beati Quintini Belvacensis...habeat ea que Eustachius tenebat in Renivalle de feodo meo, hospites videlicet atque homines et campiparte et silvam atque omnia que inde ad ipsum Eustachium pertinebant...*, BnF, nal. 1921, fol. 80 r°-v°. *Ego Ingerannus de Botua, concedo et confirmo...ut...hospites quos Eustachius habebat in Renivalle et quartam partem in silva atque terragio. Hec...vendidit...cum assensu Walteri Tirelli, qui me rogavit quatinus hoc concederem...retinui autem in illis hospitibus vicariam et talliam et justiciam...*, *ibid.*, fol. 80 v°-81 r°.

siècle ; il pourrait s'agir d'une famille d'aristocrates locaux qui se sont agrégés au château de Montdidier.

Pierre de Tricot à Tricot, Coivrel³³⁰⁷. Les chevaliers de Tricot apparaissent tôt, dès 1131³³⁰⁸. Ils sont également vassaux de l'évêque de Beauvais pour des biens à Coivrel, Montigny, Montgérain, Ravenel, en 1252³³⁰⁹.

Les registres du roi contiennent aussi des mentions éparses concernant la châtellenie de Montdidier, à laquelle il convient de rattacher La Neuville-Roy, Bouillancourt en 1243³³¹⁰.

On peut peut-être ajouter les biens du prieuré de Montdidier, tels qu'ils figurent dans une charte de 1124³³¹¹. Une liste plus complète est donnée par V. de Beauvillé et par les aveux rendus à la châtellenie de Montdidier³³¹².

Plusieurs cas de fiefs de reprise de dessinent. Des fiefs de reprise : des chevaliers changent de suzeraineté, comme Simon de Dargies, et relèvent tous leurs biens en fief de Montdidier, comme ce dernier ou les seigneurs de Raineval, Moreuil, Parmi les fiefs relevant de Montdidier, on trouve plusieurs lieux situés dans le Beauvaisis ; comme La Neuville-Roy, Maignelay, Montigny, Coivrel, Tricot, Courcelles, Epayelles. Là encore, il semble que le château de Montdidier ait servi de centre de rattachement de tous les fiefs royaux en Beauvaisis. Cela est peut-être aussi valable pour des biens en Amiénois, qui devraient relever d'autres châtellenies, Roye, Péronne. Ce sont peut-être simplement la volonté d'un seigneur de rattacher ses domaines à tel château plutôt qu'à un autre qui explique la suzeraineté comme au Bonneuil-les Eaux. La suzeraineté exercée par le seigneur de Boves sur des chevaliers lotis sur des biens de l'abbaye de Corbie traduit non un chasement de la part du seigneur de Boves, surtout si ces chevaliers font partie de familles implantées de longue date, mais le passage de l'abbaye au

³³⁰⁷ *Petrus de Triecoc, homo ligius, et tenet Triecoc, Quievre et Diaudel, cum omnibus appendiciis eorum, et de hiis est homo Renaldus de Triecoc, filius ejus. Ibid.*, Coivrel et Tricot, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³³⁰⁸ Confirmation par Pierre, évêque de Beauvais (1123-1132) des deux tiers de la dîme de Tricot au terroir de Coivrel, donnés par Renaud de Tricot et contestés par Pierre, son neveu. BnF, Picardie, t. 198, fol. 189 r°.

³³⁰⁹ *...G....Belvacensis episcopus...Gila domina de Triequot ejus fidelis...rogo vos tamquam dominum meum ut accipiatis in hominem vestrum ligium Aubertum filium meum militem, de hiis que de vobis teneo in feodum apud Plesseium Herart et apud Ravenel et insuper de quatuor viginti jornalibus nemoris sitis inter Montigniacum et Montgerain et de hoc quod teneo a vobis apud Coyvrel tribus homagiis exceptis...*, BnF, Picardie, t. 195, fol. 190 v°. Montgérain, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³³¹⁰ Noyon, 11 mars 1243, n. st. *Viccomes de Pois, homo domini regis, de feodo suo Villae Novae in Belvas[in]o, in castellania Montis Desiderii*. Péronne, 4 décembre 1243. *Giletus de Boullencourt, homo domini regis, de villa de Boullencourt, in castellania Montis Desiderii*. RHF, t. XXIII p. 677. La Neuville-Roy, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis. Bouillancourt-la-Bataille, Somme, cant. Roye.

³³¹¹ *...ecclesiam ...Sancti Sepulchri...ecclesiam de Furcellicurte...ecclesiam...de Villa cum capella de Mesnil...ecclesiam.de Nova Villa...ecclesiam de Talfaix...ecclesiam de Caix...ecclesiam...de Contorio...ecclesiam de Tracchio...ecclesiam de Brachio...ecclesiam de Fauviller cum Abbeviller quo subjecta est...terciam partem ecclesie de Curte Dominica...medietatem...ecclesie...de Andechi...apud Farseville totum alodium...tres aprtes terragii de Gouy...*, BnF, fr. 9468, fol. 237 r°-v°.

³³¹² V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville...*, t. I, p. 494.

seigneur de Boves de droits féodo-vassaliques. Les droits du seigneur de Breteuil et du seigneur de Poix par la suite sont dus à des alliances matrimoniales et le transfert de parts du seigneur de Boves à ses parents rapportés.

On connaît plusieurs chevaliers de la châtelainie de Montdidier. Deux actes d'Adèle comtesse de Vermandois donnés en 1114 livrent des noms de chevaliers et de lieux relevant de Montdidier. Dans une charte, la comtesse abandonne en faveur de l'abbaye de Compiègne ses réclamations sur des serfs³³¹³. Dans le second, elle confirme la restitution des autels de Pronastre, de Mesvillers, de Faverolles, rendus par le chevalier Helinand qui les tenait d'elle³³¹⁴. Parmi ces familles, la plus importante est celle dite de la Tournelle, qui tire son nom de la tour qu'elle habitait à Montdidier, et qui ne figure pas dans la liste des fiefs dressée vers 1213. Ce lignage a pris de l'importance grâce à des alliances hypergamiques dans les familles de Breteuil, de Clermont³³¹⁵. Le deuxième texte a l'avantage de montrer la séparation entre les chevaliers de château, possesseurs d'autels et d'églises, et les seigneurs de château desquels ils tiennent ces autels en fief. La liste des chevaliers de la châtelainie de Montdidier ne montre quasiment pas de fiefs qui pourraient être assimilés à des fiefs-rentes. Il faut plus vraisemblablement y voir des biens patrimoniaux mis dans la vassalité du château de Montdidier.

Dernier point, on remarque des habitations de chevaliers dans l'enceinte du château ou du bourg ; Enguerran le Dauphin s'y fait construire un donjon. La famille de la Tournelle y avait aussi une demeure en hauteur, à l'origine du nom de La Tournelle³³¹⁶.

Liste par ordre alphabétique des lieux situés dans le diocèse d'Amiens.

Assainvillers, Ayencourt, Becquigny, la Boissière-en-Santerre, Bonneuil, Bouillancourt, Boulogne-la-Grasse, Boussicourt, Le Cardonnois, Conchy-les-Pots, Contoire, Davenescourt, Domfront, Epayelles, Esquennoy, Etelfay, Fignières, Fontaine-sous-Montdidier, Le Frestoy, Guerbigny, Hargicourt, Houssoy (Remaugies), Lignièrès, Louvrechy, Malaprt, Marquivilliers,

³³¹³...*consilio meorum magnatum, Roberti de Tornella, Ade qui Rabies dicitur, Vuenrici castellani...dimisi...Hujus rei testes sunt ...Ilbertus de Divione, Odo Brito, Godefridus, Ingelrannus Rabies, Robertus de Turnella, Adam Rabies, Elinandus, Vuarnerus multique alii cujuscumque conditionis, Radulphus Dalphinus Ilberti frater.* MOREL, t. I, n° XXXIV, p. 70-71.

³³¹⁴...*quia Helinandus, miles, dignitatis nostre presentiam adiit, humiliter obsecrans, quatinus tria altaria que sunt apud Mesvillare et Faverolas et Pronastrum, que pro sua suiique filii Sagalonis anima et sue uxoris...concesserat...Milites : Ilbertus, Robertus, Lisiardus, Gaufridus, Symon, Adam, Drogo, Fulco, Odo, Godefridus, Ingelrannus, Werno, Baidelo, Rogerus, Richardus, Wenricus de Roia, Radulfus, Paganus, Wido, ibid., n° XXXV, p. 71-72. Mesvillers, Somme, cant. Roie, com. Piennes-Onvillers. Rollot, Somme, cant. Roie, com. Rollot. Faverolles, Somme, cant. Roie.*

³³¹⁵ NEWMAN, t. I, p. 199-203.

³³¹⁶ V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville...*, t. I, p. 99-100.

Matigny, Mesvillers, Moreuil, Onvillers, Pierrepont, le Plessier-Rozainvillers, Raineval, Remaugies, Rollot, Royaucourt, Thury, Le Tronquoy, Vaux (Le Frestoy-Vaux), Villers-Tournelle.

Liste par ordre alphabétique des lieux situés dans le diocèse de Beauvais.

Coivrel, Fournival, Gannes, Grandvillers-au-Bois, Lataule, Montigny, Laneuvilleroi, Lataule, Montgérain, Ravenel, Sains, tricot, Valescourt, Wacquemoulin,

Conclusion.

La châtellenie de Montdidier présente un ensemble cohérent situé au sud-est d'Amiens, essentiellement dans le diocèse d'Amiens et en partie dans celui de Beauvais. Une route passant par la rive droite de la rivière des Trois Doms et de l'Avre a été identifiée³³¹⁷. Les auteurs modernes lui assignent pour destination Venette ou Compiègne. Il est certain qu'à l'époque de l'Indépendance gauloise les cours d'eau sont doublés par des chemins de part et d'autre dans la mesure où le terrain s'y prête. L'Avre et les trois Doms constituent donc un axe de circulation naturelle et par conséquent anhistorique. Quant à la destination, Compiègne, Venette, Thourotte ou Choisy-au-Bac, elle semble fluctuer autour de la confluence de l'Aisne et de l'Oise. C'est sans doute vers Compiègne que César traverse l'Oise à l'issue de sa première campagne contre les Suessions et une coalition de peuples belges, afin de soumettre les Bellovaques rassemblés sur la colline du Mont César³³¹⁸. La traversée de l'Oise à Compiègne/Venette prend un nouvel essor puisque le toponyme, *Compendium*, indique un raccourci, une voie secondaire, donc un axe de circulation dont la direction serait le site de Champlieu³³¹⁹. A l'époque gauloise puis après la Conquête de César, le passage de l'Oise permettait d'accéder à la vallée de l'Aisne et aux différents *oppida* des Suessions dans la région de Soissons.

A l'époque médiévale, les directions données, Pierrefonds, Champlieu, Crépy-en-Valois, témoignent de l'apparition de nouvelles routes qui vont devenir les routes des foires de Champagne, points de rencontre des marchandises venues de la Picardie et de l'Italie. C'est donc dans un contexte d'essor des échanges économiques que le château de Montdidier voit le jour, sur un itinéraire venu de l'embouchure de la Somme, et/ou de Montreuil-sur-Mer, et au-

³³¹⁷ A. LEDUQUE, *Esquisse de topographie historique sur l'Ambianie*, p. 145-146. L. GRAVES, *Essai sur les voies romaines du département de l'Oise*, p. 148 et sq. *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2^e éd., p. 244.

³³¹⁸ *Caesar...in deditioonem Suessiones accepit exercitumque in Bellouacos ducit. Qui cum se suaque omnia in oppidum Bratuspantium contulissent...*, CÉSAR, t. I, p. 57.

³³¹⁹ M. ROBLIN, « L'Oise et ses affluents... », p. 222-226.

delà de l'Angleterre. La reprise des échanges avec les Iles britanniques est nécessairement postérieure à l'arrêt des raids et incursions normands, au moins dans un premier temps après l'attribution en 911 d'une partie du Vexin et de Rouen. Plus généralement, l'essor de Montdidier s'inscrit dans la zone de rayonnement du Vermandois, dont relèvent beaucoup de châteaux, dans un espace restreint, dès le début du X^e siècle (Péronne, Roye, Saint-Quentin, Ham, Nesle, Montdidier). Le Vermandois est à la croisée de nouveaux circuits économiques, dont ceux venus de la Mer du Nord et de la Baltique par la Flandre sont une part importante. La poussée explique la réorganisation des anciens cadres, le transfert de centres comme de Roiglise à Roye sur la nouvelle route de la Flandre.

Les noms d'Hilduin et de Didier pourraient suggérer que le premier seigneur du château de Montdidier est originaire du Ternois et se rattache à la famille de saint Valbert de Luxeuil, propriétaire du *vicus* de Nanteuil-le-Haudoin. Celui-ci a pu conclure très tôt une alliance avec une famille de Bourgogne qui a amené les noms de Geilon et de Manassès. Une partie du comté de Montdidier est échue au comte de Valois puis au seigneur de Nanteuil-le-Haudoin. Raoul, premier comte de Crépy, fils cadet de Gautier le Blanc et d'Adélaïde d'Anjou, né vers 970, a pu épouser une fille du premier seigneur de Breteuil en Beauvaisis, amenant aussi les noms de Gilduin, d'Evrard et de Galeran, et des communautés de droits féodaux. C'est par ce biais que Raoul le Grand aurait mis la main sur le château de Montdidier si l'on admet que le premier seigneur de Breteuil a épousé une fille du premier seigneur de Montdidier. Le château de Montdidier est-il une résidence aristocratique fortifiée, transformée par la suite en chef-lieu d'une « terre » relevant du comté d'Amiens, ou bien une création de ce dernier confiée à une famille du Ternois (alors sous domination flamande) ?

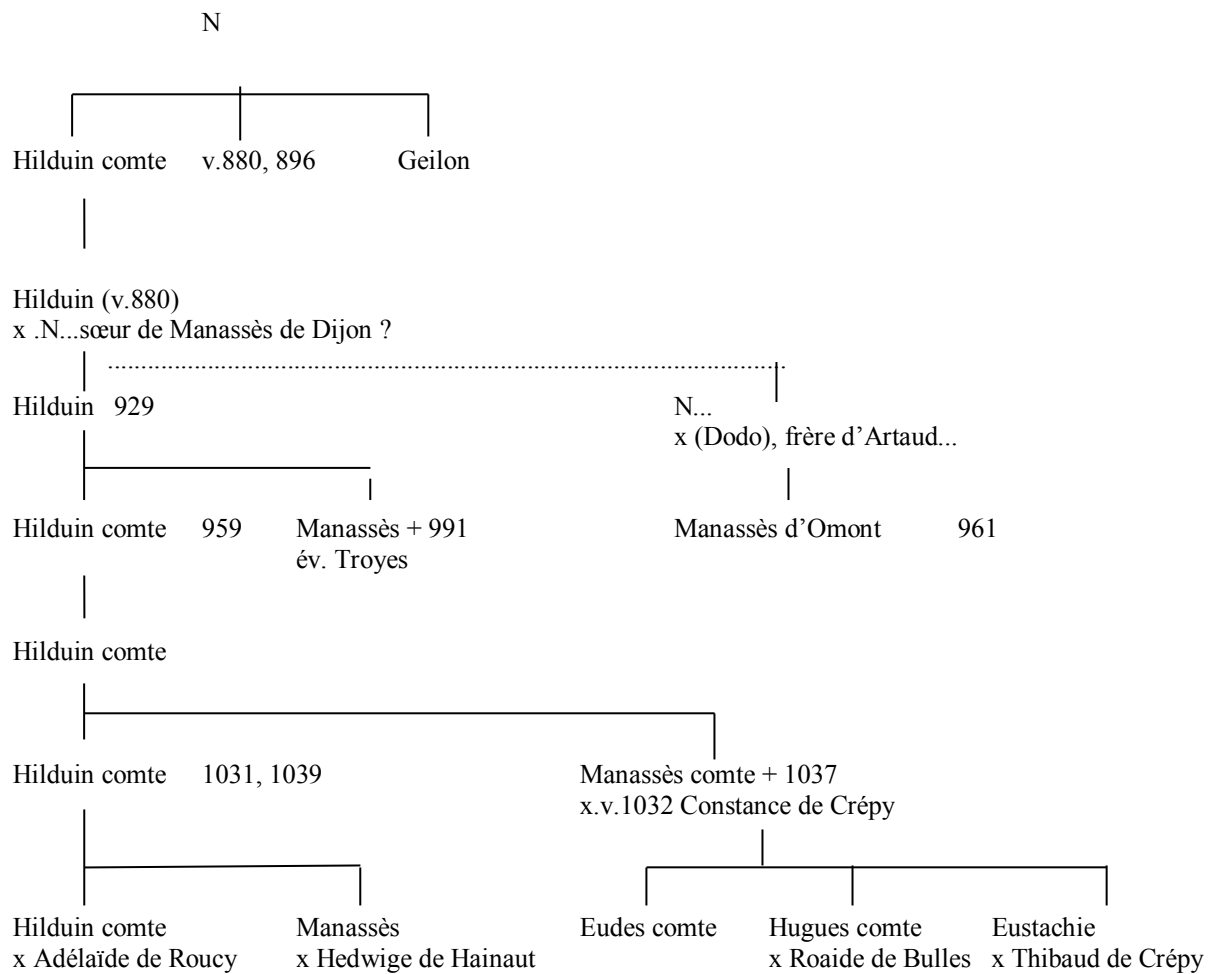
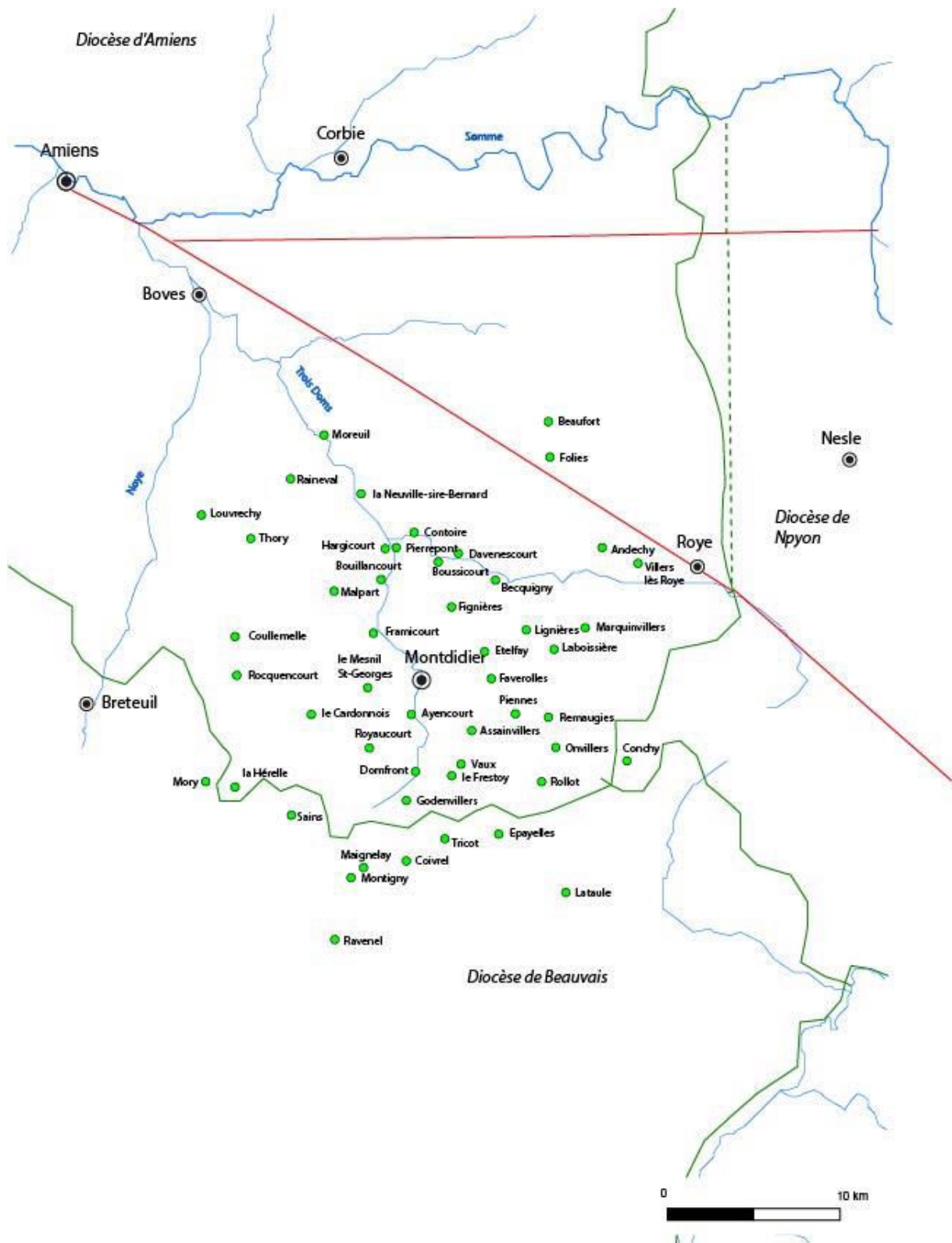


Tableau n° 26. Les comtes d’Arcis et de Dammartin.



Carte n° 20. Biens et fiefs de Montdidier. La châtellenie occupe le coin sud-est du diocèse et déborde aux marges sur le diocèse de Beauvais. Elle touche au nord-ouest à Boves et à la chaussée Amiens-Noyon au nord-est.



Carte n° 21. Montdidier, d'après Cassini, n° 003 (Amiens). En rouge foncé, les chaussées gallo-romaines. En vert les limites des diocèses d'Amiens et de Beauvais.

Chapitre 14

Montmélian

La colline de Montmélian, butte-témoin culminant à 203 m., est le point élevé le plus au nord du bassin parisien avant la dépression de la vallée de l'Oise et domine tous les alentours. On y a repéré en prospection des vestiges d'époque romaine. Au XIX^e siècle, on y avait découvert des vases en bronze et des *tegulae*³³²⁰. Aucune fouille n'y été faite qui permettrait de déterminer la nature de cet habitat à l'époque gallo-romaine.

Selon les *Grandes Chroniques de France* le roi Philippe 1^{er} y fit construire une bâtisse contre le comte de Dammartin ; cette mention est placée après la prise du Vexin sur les héritiers de Simon de Valois qui s'était fait moine³³²¹. Si la chronologie est exacte, cela pourrait supposer que le comte de Dammartin avait des prétentions à faire valoir sur cet héritage ; ce qui est possible si Constance, mère du comte Hugues de Dammartin, est bien la sœur du comte de Crépy Raoul-le grand-père de saint Simon de Valois. Montmélian est inféodé en 1196 par Philippe Auguste à Richard de Vernon, en dédommagement de Vernon pris par le roi contre le duc de Normandie, avec d'autres biens à proximité, Plailly, mais aussi à Gouvieux, Auvers-sur-Oise, Roberval ; le choix de ces biens, plus ou moins éloignés, est destiné à constituer une dotation de quatre-vingt livre parisis de revenu et au service de cinq chevaliers³³²². L'acte ne précise pas si la fortification de Philippe 1^{er} était encore debout. Le château est mentionné en 1204³³²³ ; il est le siège de la châtellenie de Montmélian, attestée dès 1210 dans un texte où Richard de Vernon lie son statut de châtelain à celui de seigneur du château³³²⁴. En-dessous du

³³²⁰ CAG 60, n° 432, p. 327.

³³²¹ *Postea aliquot intercurrentibus annis, malitia crescente, concupiscentia invalescente, Rex Vilcassinum occupavit, suo illud adjugens dominio. Firmavit etiam contra Hugonem Domni-Martini comitem castrum quod dicitur Monmeliandum. RHF, t. XI, p. 158, Excerptum historicum.*

³³²² *...Ricardus de Vernone et Ricardus, filius ejus, quitaverunt nobis....Nos autem pro hoc excambio Ricardo filio et heredibus ejus dedimus, tenenda a nobis et heredibus nostris in feodum et hominagium ligium, per servicium quinque militum, ad usus et consuetudines Francie, pro octogentis libris parisiensium de redditibus....Montem Meliandi, Plaillicum, Goviz, Auvers et Roberval et quicquid in eis habebamus, et hospites nostros quos habebamus apud Lovras, et avenam nostram quam ibidem habebamus, et quindecim libras et quindecim solidos apud Pontisarum in prepositura nostra. Idem autem Ricardus reddet buticulario singulis annis pro Monte Meliandi decem et septem libras parisiensium et reddet de Auvers Beate Marie de Campis viginti solidos, et Sancto Germano de Loia duos modios et dimidium de blado, et duos modios et dimidium de avena, et Ade de Insula unum sextarium avene, et servientibus ville quinque sextarios bladi. Recueil des actes de Philippe Auguste, t. II, n°519, p. 58-59. Plailly, Oise, cant. Senlis.*

³³²³ *...territorio Sancti Viti circa castrum quod dicitur Monmiliant*

³³²⁴ *Ego Richardus castellanus de Montmeliand...de assensu uxoris mee Lucie, dedi et concessi...quiquid fratres...acquisierant in feodo castellanie de Montmeliand antequam castellanus essem et quidquid acquisierant a tempore quo factus sum dominus prefati castri usque ad annum Incarnationis..., AFFORTY, t. XV, p. 222-223.*

château royal, Il restait encore au XVIIIe siècle des vestiges de ce château à motte, occupant le sommet de la colline, rasé depuis ; les traces du fossé entourant le château sont encore visibles dans le bois de Montmélian³³²⁵. Ce château est le siège de la châtellenie de Montmélian, attestée dès 1210³³²⁶.

En-dessous du château royal existe toujours un autre château appartenant au Bouteiller de Senlis. Cette habitation est qualifiée de *domus* en 1176, ce qui la classe dans une catégorie inférieure à celle de forteresse ; elle est le centre d'un domaine comprenant aussi un four³³²⁷. L'origine de cette propriété doit être recherchée dans le mariage de Guillaume le Loup, père du Gui Bouteiller du roi, avec Adeluie fille du comte de Dammartin. Ainsi elle proviendrait du mariage de Manassès comte de Dammartin avec Constance de Valois vers 1032, et de la donation faite à cette occasion à Manassès, de biens de la Royauté en Senlisis et en Parisis. La fortification entreprise par Philippe 1^{er} contre le comte de Dammartin ne viserait pas le château de Dammartin mais une construction établie à Montmélian par le comte de Dammartin et qui deviendra la maison-forte du Bouteiller. Il y avait donc deux châteaux se faisant face à Montmélian, dont celui du comte de Dammartin en retrait de celui du roi, et donc un régime de coseigneurie à Montmélian. Le château du Bouteiller, appelé la Tour Carrée, toujours debout mais en ruine ; A. Châtelain considère que ce n'est pas une construction militaire et la date de la fin du XII^e siècle³³²⁸. Si l'on considère que Gui le Bouteiller, croisé en 1190, était encore en Terre Sainte en 1199³³²⁹, il faut repousser cette construction dans les années 1200 après son retour³³³⁰. Cette pratique se retrouve ailleurs, en Alsace à Husseren-les-Trois-Châteaux comme dans le sud de la France à Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. On trouve une situation identique en Aquitaine, à Commarque où le château principal domine la hauteur et des maisons seigneuriales sont installées en-dessous, appartenant à des familles cousinant entre elles et le seigneur de la

³³²⁵ E. FRUTIEUX-PAILLARD, « Le village disparu de Montmélian aux confins du parisis et du Senlisis sur les communes de saint-Witz (Val d'oïse) et de Mortefontaine (Oise) : du *Mediolanum* celtique aux châteaux et églises de Montmélian », Hommages à Marc DURAND, *RAP*, 2009, p. 5768.

³³²⁶ *Ego Richardus castellanus de Montmeliant...quiquid fratres...acquisierant in feodo castellanie de Montmeliant antequam castellanus essem et quidquid acquisierant a tempore quo factus sum dominus prefati castris usque...*, AFFORTY, t. XV, p. 222-223.

³³²⁷ Charte de Louis VII : *...nos Guidoni buticulario nostro et ipsius heredibus in recompensationem usuarii quem in bosco de Plailli nunc essarto et dirupto habebat, concessisse in bosco nostro de Gehennio, domui et furno suo de Montmeliant, usuarium perpetuo possidendum...*, A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 710, p. 322 et p.455.

³³²⁸ *Châteaux forts et féodalités en Île de France*, p. 142-145.

³³²⁹ *Nivelo, frater Buticularii, i.n.p. concessit...juramento quoque dato firmavit quod cum frater ejus Buticularius Deo cooperante redierit.* BnF, MOREAU, t. 100, fol. 110 r°.

³³³⁰ Sa femme Elisabeth accorde seule un acte en 1202, AN S 5188/ Gui réapparaît à partir de juillet 1203, AN j 399.

forteresse. Cette indivision est attestée par différents accords entre le Bouteiller de Senlis et ses successeurs d'une part, et les châtelains de Montmélian, d'autre part.

Il est donc légitime de définir la consistance de cette châtelainie, son ressort, ses domaines et ses fiefs en prenant en compte les propriétés du roi et celles du Bouteiller de Senlis.

Plailly est le siège d'un *vicus* suivant un tiers de sou d'or de l'époque mérovingienne³³³¹ ; Plailly est situé au début d'un thalweg prenant son origine sur les pentes de la colline de Montmélian et descendant vers la Thève par Mortefontaine. L'église de la paroisse est sous l'invocation de saint Martin, gage d'ancienneté ; elle présente une situation classique : installation sur un cours d'eau (un puits), à proximité de la frontière, et doublon avec l'église voisine de Survilliers dont le toponyme évoque un essart postérieur à la création gallo-romaine du site. C'est une importante propriété royale dont Charles le Chauve détache une partie des bois en faveur de l'abbaye de Morienvall pour sa dotation³³³².

Plailly est un *vicus*, un bourg rayonnant sur plusieurs habitats dispersés. Entre Plailly et la Chapelle-en-Serval se trouvait un bois appartenant aussi au roi dès 1156³³³³. L'attraction de la route médiévale de Paris à Senlis par la Chapelle-en-Serval amène la disparition progressive du village dont l'église est rattachée en 1245 à celle d'Orry-la-Ville (dont la Chapelle était succursale)³³³⁴. Le village de La Chapelle-en-Serval dépend primitivement de la paroisse et du *vicus* d'Orry-la-Ville, une partie à l'est de la route de Paris à Senlis dépend de la châtelainie de Montmélian qui dispose en ce village d'un droit de travers³³³⁵ auquel participe le Bouteiller de Senlis³³³⁶.

Survilliers. Le toponyme évoque un écart créé à l'époque franque à la périphérie du *vicus* de Plailly ; il évoque la situation en hauteur du village par rapport à la vallée de l'Oise qu'il domine. La dîme de Survilliers est tenue par des chevaliers de Plailly, gage de l'unité primitive³³³⁷. Celle-ci se trouve confirmée par l'existence de fiefs à Survilliers relevant de la

³³³¹ M. PROU, Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale, les monnaies mérovingiennes, Paris, 1892, p. 241, n° 1102. *Coll.d'Amécourt*, Invent., n° 685, PL. XVIII, n° 21. *Plaitiliaco*.

³³³² *I tem concessit omnem partem silvarum que pertinent ad villam Plaitleyacum...*, ROBLIN, doc. 47, p. 310.

³³³³ *Eisdem insuper monialibus, in bosco nostro Gehenniaci, de mortuo nemore usuarium suum perpetuo habendum concessimus*. A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 378, p. 406.

³³³⁴ BnF, MOREAU, t. 164, fol. 201 r°. É. DUPUIS, « La Chapelle-en-Serval. Génie. L'hôtel Saint-Georges », *CAS, CRM*, 1903, p. 60-80.

³³³⁵ *...salva justitia traversis de Montmeliant in qua Guido Buticularius et heredes sui habent medietatem in forefacto...*, AN, LL 1157, p. 901.

³³³⁶ FURGEOT, n° 6389, p. 118-119.

³³³⁷ *...Petrus Constantius de Sorvillers et Cecilia uxor ejus im manu nostra decimam quam habebant in territorio de Sorvillers et medietatem decime quam habebant in terris Ludovici militis de Sorvillers, quas idem Ludovicus excolebat, et medietatem decime omnium terrarum quas hospites dicti Ludovici...tam censualiter quam ad campipartem, et medietatem decime terrarum Willelmi Porel militis quas habet apud Sorvillers, et terrarum omnium illorum qui de eodem Willelmo terras tenent tam censualiter quam ad campipartem, et decimam cujusdam campi siti apud Sorval decem arpennos vel amplius contiennetis, et decimam quam habebant de hospitibus suis*

Tour Carrée du Bouteiller de Senlis³³³⁸. Enfin, la terre de Survilliers, dans son ensemble constitue un fief tenu de l'évêque de Senlis³³³⁹. Les liens avec Plailly-Montmélian disparaissent ensuite puisque en 1281 le village est maintenant considéré comme faisant partie de la châtelainie de Senlis³³⁴⁰. Le *dominium* de l'évêque de Senlis sur cet habitat invite à y voir peut-être une partie du *vicus* de Plailly concédé à l'évêque de Senlis pour sa dotation.

Charlepont. Sainte-Marguerite-des-Grès. Ces domaines sont donnés en 1146 à l'abbaye voisine de Chaalis par la reine-mère Adélaïde de Savoie, qui devait tenir ces biens peut-être comme douairière du comté de Senlis comme l'avaient été les précédentes reines, veuves d'Hugues Capet, Robert II et Henri 1^{er}³³⁴¹. Charlepont évoque un passage surélevé permettant de traverser la vallée de la Thève ; il s'agit peut-être d'un ancien chemin anhistorique reliant Paris à Montmélian par Plailly et Mortefontaine, et continuant par vers la vallée de l'Oise³³⁴². La chapelle de Sainte-Marguerite, sur une butte à 102 m, pouvait surveiller ce chemin repris au XVIII^e siècle par la Pavé d'Avesnes, actuelle D. 1996. Le lieudit Molton, une éminence à 96 m. de haut transformée en île, faisait partie de cet ensemble ; on y trouvait des vignes avant le reboisement de cette partie de la forêt d'Ermenonville³³⁴³.

Montaby. La Ramée. Montaby, le mont des abysses, évoque le caractère marécageux des bords de la Thève où est implanté ce hameau, qui s'est développé à la limite du comté de Dammartin. Ce qui explique que des chevaliers de Plailly y sont possessionnés, dans la seigneurie du châtelain de Montmélian, mais que le bois est dans la gruerie du comté de Dammartin, d'après un acte de 1267³³⁴⁴. Les bois concernés ont poussé de part et d'autre de la rivière de Thève en futaie, d'où le nome de Ramée évoquant leurs hautes frondaisons.

de Sorvillers et decimam mansure sue site apud Sorvillers in qua manent et decimam vinee sue apud Sorvillers quondam propia Petri Leschans militis.... Hanc...quittationem Gofridus Lieschans, miles, de cujus feodo dicta decima erat laudavit...Dedit etiam dictus G. miles... quandam masuram apud Sorvillers sitam ante domum Villelmi Porel liberam, retenta sibi...justicia laicali...., BnF, MOREAU, t. 122, fol. 57 r^o-58 v^o.

³³³⁸ Chantilly, 1-B-119. Survilliers, val d'Oise, cant. Goussainville.

³³³⁹ CAIX de SAINT AYMOUR, *Documents...*, p. 57-58.

³³⁴⁰ Arrêt pour le Roi contre l'évêque de Senlis, reconnaissant au Roi le droit de justicier les nobles de la châtelainie de Senlis, et par conséquent au bailli de placer des gardes dans la maison de Jean « Lescham », chevalier, bien que cette maison soit un fief de l'évêque, mais elle est située dans la châtelainie. BOUTARIC, t. I, n° 2380, p. 228.

³³⁴¹ Confirmation de Louis VII en 1147 : *religiosis fratribus de Karoliloco, locum juxta ipsorum cenobium, qui dicitur Sancta Margarita, cum ecclesia ipsa, insuper et locum qui Karolipons nuncupatur, ad faciendum vivarium, sed tamen sine molendino, assensu et voluntate Adelaidis regine karissime matris nostre, in cujus manu et ditone prefata loca dotali lege consistebant...donamus...*, A. LUCHAIRE, *Études...*, n° 182, p. 380.

³³⁴² M. ROBLIN, *Habitats disparus...*, p. 234-241.

³³⁴³ *...quittavimus totum quicquid potebamus in porprisio grangie Karolipontis et in vineis de Mortum cum toto porprisio ipsarum vinearum sicut ipse vinee cum ipso porprisio clausura vel muro sunt incluse.* AFFORTY, t. XV, p. 679 (en 1230).

³³⁴⁴ *Nos Johannes Amouriaus de Plalliaco et domicella Petronilla uxor mea...vendidimus...quidquid habebamus apud Montabis, videlicet manerium nostrum...ac viginti septem arpenta et unum quarterium ...nemoris ad arpentum Regium quorum quatuor cum uno quarterio sunt retro dictum manerium et viginti tria inter nemus Almarici et nemus dictorum abbatis et conventus quod dicitur Deffensum. Item quatuor arpenta et dimidium...tam*

Mortefontaine. Il ne s'agit pas d'une source tarie mais d'une source ou d'un puits de faible débit à partir du thalweg venu de Plailly. La paroisse est créée en 1276/1277 par érection d'une chapelle de saint Barthélémy. Cette chapelle se trouvait dans l'étendue de la paroisse mère de Plailly ainsi qu'une autre chapelle dite de la Malmaison ; elle est destinée aux habitants de Mortefontaine et de Montaby. Elle est fondée par un chevalier de Plailly, ce qui confirme bien son détachement de la paroisse de Plailly dont elle couvre la partie est jusqu'à la Thève³³⁴⁵. La bâtisse de La Malmaison appartenait au châtelain, elle est acensée en 1288 à un chevalier de Survilliers³³⁴⁶, sans que l'on puisse préciser son emplacement, et pouvait représenter le chef-lieu du *vicus* de Plailly. Le Bouteiller de Senlis a des droits sur le territoire de Mortefontaine, signe de leur unité primitive avec ceux du roi³³⁴⁷. L'érection de la cure marque l'achèvement des essarts et de la mise en œuvre des terroirs à la fin du règne de Louis IX³³⁴⁸.

Neufmoulin. Ce village tire son nom d'un nouveau moulin bâti sur le territoire de Plailly pour répondre aux besoins d'un nouvel habitat attenant ; inféodé en 1196 par le roi à Dreux de Mello en 1196³³⁴⁹, il est vendu par un autre Dreux de Mello, fils du précédent, à Jean de

alneti quam prati et orti juxta rivum de Ramaia et triginta tria ...arpenta terre circa Montabis in diversis locis et campipartum undecim arpentorum terre...et septem hostias cum sexdecim solidis ac septem denariis cum obolo annui census sex sextariis et dimidia mina avene et tredecim caponibus et dimidio annui redditus cum corveis in martio et falcis in prato cum justitia...et viarie qualem habent videlicet habent nobiles de Plalliacio et ceteri vicini nobiles sub domino Willelmo de Vernone...et sciendum quod nemus...est de grieria Domni Martini..., BnF, MOREAU, t. 192, fol. 57 r°-58 r°. Montaby, Oise, cant. Senlis, com. Mortefontaine.

³³⁴⁵ *...cum nobilis vir Guido de Plalliacio junior, miles defunctus, in suo testamento...voluisset...quod in capella Sancti Bartholomei de Mortuo Fonte sita infra metas parrochie de Plailliaco, Silvanectensis diocesis, cujus ad nos collatio dignoscitur pertinere, in qua non erant aliqui certi redditus deputati, ab antiquo posita et constructa, capellanus perpetuus vel curatus institueretur...et quod capellano...duodecim libre parisienses annui redditus de bonis dicti militis assignarentur...prout in testamento...sigillo curie Silvanectensis et suo sigillato plenius continetur, et magister Adam, rector ecclesie de Plailliaco et Petrus de Bertrandifovea, miles, executores dicti testamenti, assignaverunt capellano...duodecim libras parisienses et ...nostrum...prebemus assensum...de...voluntate R. Silvanectensis episcopi ordinatione...in qua quidem ordinatione voluit idem dominus et reverendus pater pensatis omnibus ex parte magistri ad presbyteri de Plailliaco quam ex assensu Eustachii presbyteri in dicta capellania instituendi et laicorum et plebium tam de Mortuo Fonte quam de Monte Abyssii et defficultate et labore plebium dictorum locorum venientium ad parrochiale ecclesiam de Plailliaco tempore hiemali et tempore nivium et grandinum et pluviarium, quod capella sancti Bartholomei de Mortuo Fonte ex nunc in antea parrochialis ecclesia in omnibus et per omnia censeatur...contentionis materia super collatione beneficiorum de Mortua Fonte et capellano de Mala Domo infra metas dicte parrochie de Plailliaco existentis..., GC, t. X, col. 469-471.*

³³⁴⁶ « ...vindrent messire Jehan de Sorvillers le jeune, chevalier, madame Agathe sa femme, et recognurent en droit avoir pris et retenus a tojours...une meson que l'on appelle la Malle maison...a Plailly avec fosse et jardin appartenans à icelle meson... pourront avoir four en laditte maison pour cuire pain pour l'usage de la ditte meson tant seulement...ont retenu lesdits religieux...toute manière de justice, haute et basse. », AFFORTY, t. XVI, p. 534.

³³⁴⁷ *Ego Guillelmus miles dominus de Chantilliaco...quod...quittavi...ecclesie Karoliloci si quid juris habebam in querela qua moveram adversus dictam ecclesiam super hiis que ipsa ecclesia habet circa Mortefontaine des Chosellois de Mortefontaine...omnes etiam emendas meis usque ad hunc diem dicte ecclesie quitavi..., BnF, nal 2371, n° 15.*

³³⁴⁸ *Ego Johannes de Borrenc, armiger...quod Symone, fratre meo, et Lyennor sorore mea volentibus...quittavi...unum arpennum terre arabilis situm...in essartis domine Clementie de Mortuo Fonte juxta terram domini Petri de Plailliaco militis, quam terram dicta Clementia...legavit..., BnF, nal 2371, n° 33.*

³³⁴⁹ *Quoniam Droconi de Melloto molendinum nostrum de Plalliacio dedimus in feodum et hominagium ligium, cum hospitibus de circa molendinum et cum bannariis qui ad idem molendinum molere*

Beaumont, chambrier du roi et seigneur du village voisin de Thiers en 1239³³⁵⁰. Ce dernier achète aussi au seigneur de Plailly des biens à Moncel près de Neumoulin en 1241³³⁵¹. L'ensemble dépend alors de la seigneurie de Thiers et fait partie de la vente de cette terre à l'évêque de Beauvais en 1276³³⁵². Le Moncel désigné dans la charte de 1241 est déjà cité en 1230 dans un accord entre le seigneur de Plailly et l'abbaye de Chaalis qui y possédait des prés³³⁵³. Cette indication pourrait concerner les prés situés à l'ouest de la Thève au pied de la butte de La Pierre Monconseil (94 m.) ou de la Butte Blanche (88 m.).

Montmélian. La butte de Montmélian était recouverte d'un bois qui était soumis à des droits d'usage³³⁵⁴, de même que le bois de Génie ou celui de Plailly. Le bois de Montmélian est essentiellement situé sur les pentes raides regardant au nord vers Plailly alors que la partie au sud a été depuis longtemps mise en culture. Les autres bois de la châtelainie se situent à la périphérie de celle-ci comme celui de Génie ou le bois du Défens situé entre Charlepont et Mortefontaine³³⁵⁵. La châtelainie dispose aussi de ressources liées à l'exploitation du plâtre ; des plâtrières sont mentionnées dès 1205³³⁵⁶. Elles se répartissent entre Montmélian et

consueverant...concessimus., *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, n° 1498, p. 240. Oise, cant. Senlis, com. Plailly.

³³⁵⁰ *Ego Drogo de Melloto, dominus Loch...vendidi dilecto nostro domino Johanni de Bellomonte et herdibus suis...quicquid habebam apud Tierz et apud Chantemelle cum omnibus pertinentiis dictarum villarum in plano et in aquis et nemore et omnibus aliis et quicquid habebam apud Novum Molendinum et omnibus pertinentiis quod erat de dono bone memorie Philippi illustris regis Francorum...*, AN, J. 772, n° 4.

³³⁵¹ *Ego Ursio dominus Berciaci, miles, et ego Isabellis ejusdem Ursionis uxor...quod nos...dedimus...karissimo nostro viro nobili domino Johanni de Bellomonte, Francie camerario, et Isabelli ejus uxori, totum jus et quicquid habebamus...in mota que vocatur Moncellis sita apud Novum Molendinum...Actum apud Plailliaco...*, Chantilly, 1-B-79.

³³⁵² *Johannes de Tylliaco junior, miles, et Johanna eus uxor, filia quondam domini Thoebaldi de Bellomonte militis defuncti...vendidimus...Reginaldo de Nantholio, Dei gratia episcopo Belvacensi...domum de Tyers cum porprisio et fossatis dicte domus et villam de Tyers et villam de Novo Molendino. et sciendum est quod dictum molendinum de Novo molendino habet usuagium suum ad suum ardere in nemore de Juignei et unum boscum videlicet esculos, pomas, pirus et alia pro canillis, rotis et aliis utensilibus dicti molendini faciendis. Item predictum molendinum de Novo molendino habet usuagium suum in foresta de Boulesmont ad rescendum in omnibus ...predicti molendini...*, Chantilly, 1-B-87.

³³⁵³ *Quittavimus etiam quidquid potebamus in pratis magnis sitis juxta porprisiumgrangie et in pratis de Moncellis et in omnibus pratis que possident monachi in territorio Novimolendini...*, AFFORTY, t. XV, p. 679-680.

³³⁵⁴ Don de Philippe Augsute en 1184 : *nos, ...concessimus leprosis de Sorviler, mortuum nemus ad arandum in nemore nostro de Monte Meliandi...*, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I, n° 180, p. 136. Oise, cant. Senlis, enclave de la commune de Mortefontaine.

³³⁵⁵ *Ego Isabellis domina de Plailliaco, notum facio...me vendidisse...totum boscum meum que vocatur Deffensus et fundum terre bosci ipsius cum garana et cum omni domino, jure, justitia...que omnia tenebam de domino rege Francorum...sita inter Mortuum Fontem et Karolipontem...eodem modo quo ego et nobilis vir Ricardus de Vernone, miles, quondam pater, et dominus meus carissimus ea omnia tenuimus...*, BnF, MOREAU, t. 170, fol. 239 r°-241 r°.

³³⁵⁶ *Plastraria vero remaneat quita Ricardo de Vernone et heredibus suis, salvo usuario Guidonis Buticularii et heredum suorum et hominum suorum de castellatu de Montmeliant qui possunt ibi trahere ad hospitandum sin emultione nemoris, et si predictus Ricardus adcesiaverit eam ad hereditatam, Guido Buticularius medietatem habebit et heredes sui.* BnF, MOREAU, t. 107, fol. 109 r°.

Plailly³³⁵⁷ ; on trouve sur le terroir de Plailly le lieudit les vieilles plâtrières entre Plailly et Montmélian et l'écart dit La Plâtrière entre Survilliers et Plailly. La châteltenie avait également un droit de travers sur les marchandises transitant dans son ressort, dont la principale branche était située à la Chapelle-en-Serval ; ce travers se percevait aussi à Plailly et à Survilliers³³⁵⁸.

Le village de Montmélian devait être beaucoup plus important quand il était le siège de la châteltenie. Il était aussi une paroisse autonome comme celle de Survilliers et de saint-Witz avant son rattachement à la cure de Mortefontaine³³⁵⁹. Les habitations des villageois étaient implantées dans des terrains, qualifiés de mesure ; un acte de 1284 montre des mesures vides et édifiées, signe que la population abandonnait progressivement la colline³³⁶⁰. Un inventaire des titres de Montmélian en 1634 rapporte que les villages de Montmélian et de Saint-Witz comportait encore deux maisons et cinquante mesures³³⁶¹.

Le roi avait à Montmélian un prévôt connu dès 1182³³⁶² ; la châteltenie disposait aussi des autres droits afférant à la châteltenie, comme le scel³³⁶³, la haute justice attestée en 1287³³⁶⁴, un marché, un droit de travers. Un accord entre le seigneur de Plailly et l'abbaye de Chaalis en 1230 est conclu en présence de nombreux chevaliers dont certains sont des voisins et d'autres regroupés comme chevaliers de Plailly³³⁶⁵. Ce sont vraisemblablement les mêmes personnes qualifiées de nobles qui ont un droit de justice et de voierie dans la terre de Plailly ; l'acte, daté de 1268, précise qu'elles tiennent ce droit sous la seigneurie du châtelain de Montmélian³³⁶⁶.

³³⁵⁷ *Nous Guillaume dit Caletot, chevalier, chatellain de Montmeillant et sires de Plailly...que com content feust meus descort entre nous...et...l'abbé et le couvent de Chaalis...sur ce que nous disions ...que les dis religieux ne pouvoient...mener sans notre congé hors de la chatellenie de Montmelian, plastre que il pressissent es platrieres de Montmeliant et de Plaali fu par don ou par achat, et li dis religieux disissent en contre que il pouvoient mener...sans notre congé.....a la parfin enquire la verité...par le conseil de bonnes gens nous nous sommes accordés et voulons...que le dis religieux...puissent mener.....*, BnF, MOREAU, t. 206, fol. 68 r°-v°.

³³⁵⁸ AN, S 2321.

³³⁵⁹ *Willelmus de Monte Melian., Rad. Sancti Viti de Monte Melian. et Nicholaus de Sorvillers, presbiteri*, AD Yvelines, 2 H 3(en 1248).

³³⁶⁰ *Jean Bouchars de Montmeliant, Estienne Courtois, Emmeline sa fame, de Plailli, Raoul Bouchars, Aalis sa fame, de Montmeliant, de Mouchi le Nuef, Mannessiers Vaudoiche et Liegars sa fame, de Vemars...ont vendu...deus mesures ...a Montmeliant devant la porte dou chastel de Montmeliant...vides et edifiees, tenant au jardin les devant dis religieux a VIII deniers de droit cens.*, AN, LL 1157, p. 910.

³³⁶¹ Chantilly, 2-B150.

³³⁶² *Willelmus de Govis, quondam prepositus de Montmeliant...dedit...sex arpenta terre in territorio de Montmeliant*, AFFORTY, t. XIV, p. 618-619/676-677.

³³⁶³ FURGEOT, n° 1007, p. 104.

³³⁶⁴ Arrest par lequel a esté adjudgé aux religieux abbé et couvent de Saint Denys la haute justice en tout ce que les religieux abbé et couvent de Chalis tiennent en la chastellerie de Montmelian. BOUTARIC, t. I, n° 694.

³³⁶⁵ *Interfuerunt Ursio juvenis dominus de Plailiaco, Guillelmus de Chantilliaco filius Guidonis quondam Buticularii, Galterus de Alneto senescallus Domni Martini, Gaufridus Li Eschans, milites, Amalricus et Hubertus et Johannes filius ejsudem Amalrici, Ansellus Rufus, Renaudus li Rades, Petrus Maillard de Barberi, Guillelmus Merard milites de Plailiaco et Guillelmus presbiter ejsudem ville*. AFFORTY, t. XV, p. 680.

³³⁶⁶ *Nos Johannes Amouriaus de Plailiaco et domicella Petronilla uxor mea...vendidimus...quidquid habebamus apud Montabis, cum justitia...et viarie qualem habent videlicet habent nobiles de Plailiaco et ceteri vicini nobiles sub domino Willelmo de Vernone...et sciendum quod nemus ...est de grieria Domni Martini...*, BnF, MOREAU, t. 192, fol. 57 r°-58 r°.

Le châtelain de Montmélian a donc l'autorité sur des chevaliers et sans doute la justice des nobles comme ailleurs. Mais cette seigneurie ne concerne que les chevaliers tenant des fiefs du châtelain ; le Bouteiller de Senlis a aussi la haute justice sur la partie en sa possession en 1259³³⁶⁷. Chaque partie a donc des terres et des fiefs, mais la séparation n'est pas évidente et des conflits éclatent entre le Bouteiller de Senlis et le châtelain de Montmélian³³⁶⁸ aboutissant à une séparation physique³³⁶⁹. Un accord en 1317 confirme à chaque partie toute la justice sur ses biens en domaine, la coseigneurie ne concernant que le marché et les droits de voirie, inséparables³³⁷⁰.

Montmélian, un exemple de coseigneurie et de seigneuries juxtaposées. L'étendue de la châtelainie semble comprise entièrement dans les limites de la paroisse de Plailly, soit les communes actuelles de Survilliers, Plailly, Mortefontaine. La multiplicité de petits habitats dotés de bâtiments cultuels (Sainte-Marguerite-des-Grès, La Malmaison...) pourrait correspondre à une dispersion de l'habitat plus ancienne³³⁷¹, le *vicus* de Plailly étant en fait le chef-lieu d'un ensemble d'écarts ou de fermes. Montmélian pourrait être un exemple de la formation d'une châtelainie à partir d'un bloc d'habitats issu d'un *vicus*, ce qui amène à s'interroger sur la nature exacte d'un *vicus*, son positionnement après l'unité de base, la *villa*.

³³⁶⁷....*Domina Johanna de Montiacio uxor domini Johannis de Chantilliaco militis voluit...quod ecclesia ...Herivallis teneat...in manu mortua...quatuor masuras quas acquisivit in dominio et censiva...mariti sui...sitas apud Montenmelianum ...retinens multru, latrone, censu et raptu...*, AD Yvelines, 2 H 3.

³³⁶⁸ *...pro quadam discordia que inter Guidonem Silvanectensem buticularium et Ricardum de Vernone erat, scilicet in nemoribus, in justitia et in terris... se invicem super hoc miserunt et ...pacem fecerunt*

³³⁶⁹ *...precise in hiis que movent de castellani Montismeliani que abbas et conventus Karoliloci tenent apud Karolipontem prout se extendunt usque ad Harpini Fontem et Sanctam Margaretam et Malum Passum, videlicet usque ad metas que dividunt in eodem loco qui dicitur Malus Passus terram Buticularii a castellania Montismeliani*, AFFORTY, t. XV, p. 679 (en 1230).

³³⁷⁰ Chantilly, 1-B-119. E. PAULMIER et G. MACON, « Montmélian, Plailly, Bertrandfosse et Mortefontaine », *CAS, CRM*, 1909-1910, p. 117-118.

³³⁷¹ *CAG*, l'Oise, n° 432, p. 327 : peut-être une nécropole d'époque romaine dans le bois de Morière sur la commune de Mortefontaine ; n° 4194, p. 375 : une *villa* sur la Butte Grise, de l'époque augusto-tibérienne, occupée jusqu'au V^e siècle.

Richard de Vernon

Richard de Vernon, châtelain de Montmélian
x Lucie
1228/1231

Jean de Vernon, châtelain +v.1231
x.1221, Elisabeth de Montmorency

Guillaume de Veron, châtelain
1236, 1267
x Alix de Meulan
1267

Elisabeth de Vernon /1256
x Ursion le jeune de Méréville
seigneur de Bercy et de Plailly

Marie de Vernon
x Guillaume Caletot, chevalier, châtelain de Montmélian

Tableau n° 27. Les châtelains de Montmélian.



Le château de Montmélian dans son état actuel. Photo de l'auteur.



Carte n° 22. La châtelainie de Montmélian. En tirets rouges, ressort reconstitué du vicus de Plailly avant la châtelainie de Montmélian. En vert, les limites des diocèses. Carte de Cassini n° 1. Paris.

Chapitre 15

Nanteuil-le-Haudoin

Nanteuil-le-Haudoin est un village qui doit son origine à la source d'un ruisseau, la Nonette, qui finit sa course dans l'Oise à la hauteur de Gouvieux. L'église paroissiale est sous l'invocation saint de même que les villages voisins de Lagny-le-Sec et d'Ognes³³⁷². Est-ce le signe d'une éventuelle paroisse éclatée en plusieurs dépendances et le témoignage de l'étendue primitive d'un habitat ? Les découvertes archéologiques portent sur la source de la Nonette près de la chapelle des Marais qui a livré des vases, des monnaies, des sépultures, signes que la source était l'objet d'un culte³³⁷³. Le château, démoli en 1794, n'a laissé que quelques vestiges (pavillons d'un château du XVI^e ou du XVII^e siècle)³³⁷⁴.

Un arrêt du parlement de Paris de 1329 reconnaît que la terre du seigneur de Nanteuil dans le Valois est tenue en pairie du Valois et provient d'un partage familial³³⁷⁵. L'association entre le comte de Valois et le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin est déjà attestée en 1220, et concerne la gruerie autour de Nanteuil³³⁷⁶. Mais à quand remonte plus précisément cette alliance ?

Le premier représentant de la famille de Crépy-Nanteuil est Thibaud de Crépy, présent en 1061 dans un diplôme de Philippe 1^{er} confirmant les biens du prieuré Saint-Adrien de Béthisy³³⁷⁷. Thibaud a trois fils, Pierre, Adam et Lambert, témoins du comte de Crépy dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-Leu d'Esserent par le comte de Dammartin en 1081³³⁷⁸.

³³⁷² ROBLIN, p. 185 et p. 269, note 5.

³³⁷³ CAG 60, n° 446, p. 332.

³³⁷⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Château_de_Nanteuil. L. GRAVES, *Précis statistique du canton de Nanteuil-le-Haudouin*, p. 56-61.

³³⁷⁵ *...quod in ejus persona tota justitia poterat et debebat remanere cum tota terre quam tenebat a comite Valesii : tenebat in parria et per partitionem factam antiquitatus inter fratres de comitatu predictorun*, AN, X6, fol. 27, n° 57.

³³⁷⁶ *Philippus de Nantolio...tenet...id quod habet in foresta Gobriae cum appendiciis suis in qua partitur cum rege...*, (vers 1214), RHF, t. XXIII, p. 650-651 ; *...Quittamus etiam eidem Johanni griariam quadraginta arpennorum bosci quem habet antre predictam domum, sicut dilectus et fidelis noster Philippus de Nantolio qui in illa griaria medietatem habebat eam ipsi quittavit.* (1220). *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. IV, n° 1685, p. 347.

³³⁷⁷ *...Thoebaldus de Crispiaco, Nivelu de Petraefonte.* *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XI, p. 34.

³³⁷⁸ *Et hi ex parte eorum testes fuerunt : Petrus filius Tetbaldi. Adam frater ejus. Lambertus frater ejus. Gualcherius. Tetbaldus. Drogo dapifer.* AD Oise, H 2429.

Pierre et Adam, frères, apparaissent encore à la cour d'Adèle, comtesse de Crépy en 1102³³⁷⁹, Thibaud de Crépy et son frère Adam en 1119³³⁸⁰, le même Thibaud et son père Adam en 1121³³⁸¹. La famille porte le surnom de Le Riche, ce qui permet d'identifier Galeran de Nanteuil, cité en 1119 avec un Galeran Le Riche, mentionné en 1134 dans un acte concernant Thibaud de Crépy³³⁸². Les noms de Thibaud, d'Adam, de Lambert se retrouvent dans une famille dite Le Roux de Crépy ou de Mermont, présente dans les textes concernant les seigneurs de Nanteuil³³⁸³.

Le nom de Thibaud est donc bien présent chez les seigneurs de Nanteuil et dans une famille alliée dès la seconde moitié du XII^e siècle. Ce nom peut avoir été transmis chez les seigneurs de Nanteuil par mariage avec une fille d'un seigneur de Pierrefonds, famille dont serait issu un Thibaud, évêque de Soissons³³⁸⁴. Les seigneurs de Nanteuil sont en effet seigneurs de chevaliers du château de Pierrefonds portant le surnom de Le Turc pour des fiefs à Saint-Pierre-Aigle³³⁸⁵. Une alliance entre le chef de la famille le Riche et une fille du seigneur de Pierrefonds expliquerait ce transfert de suzeraineté et le nom de Thibaud. Il rappelle un clerc du Soissonnais, fait évêque d'Amiens en 947 par Hugues le Grand, et qui pourrait être né dans une famille installée à Pierrefonds vers cette date³³⁸⁶. Enfin la présence de la famille de Crépy

³³⁷⁹ ...*militēs vero qui affuerunt testes...Adam Dives et frater ejus Petrus et ambo filii Thetbaldi Divitis...*, BnF, Moreau, t.41, fol. 82 r^o-53 r^o.

³³⁸⁰ *Inde sunt testes Thoebaldus de Crespeyo, Adam frater ejus, Droco, Valerannus de Nantholio, Robardus clericus, Drogo, Adam Rufus.* AD Oise, H 2650, fol. 5 v^o.

³³⁸¹ ...*De laicis vero testes sunt hii : Hugo, qui dicitur Albus ; Adam de Crispeio, et Theobaudus filius ejus...*, TOUSSAINT-DUPLESSIS, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, P.-J, n^o XXXIII, p. 22.

³³⁸² ...*ad laudationem quam fecit Theobaudus de Crespy et uxor ejus Elisabeth apud Nantolium fuerunt testes Galterus filius Adam Rufi, Radulfus Crassus, Guido Plomellus, Drogo dapifer, Renaudus filius Hoilardi, Dauterus nepos ejus, Gaurannus de Nantolio, Johannes de Lisiaco, ante regem et abbatissam...*, AD Seine et Marne H 492, fol. 60 r^o.

³³⁸³ *Et hi ex parte eorum testes fuerunt : Petrus filius Tetbaldi. Adam frater ejus. Lambertus frater ejus. Gualcherius. Tetbaldus. Drogo dapifer...*, (1080), AD Oise, H 2429...*militēs vero qui affuerunt testes...Adam Dives et frater ejus Petrus et ambo filii Thetbaldi Divitis...Thetbaldus Strabo et filius ejus Rodulfus Rufus...*, (1102), MOREAU, t. 41, fol. 22 r^o-23 r^o. ...*Inde sunt testes Thoebaldus de Crespeyo, Adam frater ejus, Droco, Valerannus de Nantholio, Robardus clericus, Drogo, Adam Rufus...* (1119), AD Oise, H 2650, fol. 5 v^o. *Supra* note 184 pour 1134.

³³⁸⁴ NEWMAN, t. I, p. 100. Il manque, toutefois, un acte pour valider cette parenté.

³³⁸⁵ Acte de Nevelon évêque de Soissons, s-d : ...*Radulfus Turcus dedit...unum modium et dimidium frumenti apud Aquilam...assensu Theobaldi de Crispeio, de cujus feodo hoc descendit.* BnF, nal. 2309, n^o 39. Saint-Pierre-Aigle, Aisne, cant. Vic-sur-Aisne. Confirmation en 1189 par Agathe de Pierrefonds de donations de Raoul Le Turc : ...*Dedit insuper modium frumenti et dimidium apud Aquilam accipiendum, et justiciam terre.*, BEAUVILLÉ, t. III, n^o XVIII, p. 24-25. « Nevelons Li turs est hom mon segn. Ph. de Nanth. et tient de lui ce qu'il a a Elle et ce qu'on tient de lui » (vers 1228), Chantilly, 114-B-24, fol. 6 r^o. Saint-Pierre-Aigle, Aisne, cant. Vic-sur-Aisne,

³³⁸⁶ *Hugo praesul, annitente avunculo suo Hugone, ordinat Ambianis episcopum Tetbaldum quendam, aecclēsiā Suessonicā clericum.* FLODOARD, p. 104-105.

dans le diocèse de Soissons est attestée avec un clerc de l'église de Soissons en 1110³³⁸⁷, et peut-être avec un évêque, Lisiard³³⁸⁸.

Le seigneur de Nanteuil est aussi seigneur de fiefs dans la châtellenie de Montdidier à Assainvillers³³⁸⁹, à Foy, à Mesvillers, à Le Frestoy³³⁹⁰, ce qui semble signifier qu'une alliance avec le lignage Hilduin/Manassès, remonterait à l'époque où cette famille possédait encore le château de Montdidier. Le toponyme, Nanteuil-le-Haudoin, confirme que ce domaine provient bien de cette famille.

La terre de Nanteuil-le-Haudoin est tenue du comte de Valois et comprise dans l'étendue du comté³³⁹¹, mais une partie de Nanteuil, comprenant le droit de tonlieu et une importante censive, est tenue en fief du comte de Dammartin-en-Goële³³⁹². Il s'agit peut-être d'une manière de signifier que l'origine de l'héritage remonte au comte de Dammartin par opposition à la mouvance féodale. Il y a donc un lien entre le seigneur de Nanteuil et le comte de Dammartin. On le retrouve pour la dîme d'Ève, Ermenonville, Ver, tenue du seigneur de Nanteuil puis du comte de Dammartin³³⁹³. Selon la tradition, le fisc de Nant donné par saint Valbert à l'abbaye de Luxeuil correspondrait à Nanteuil-le-Haudoin³³⁹⁴. Ce sujet fait débat puisqu'il existe aussi un autre fisc nommé Nanteuil-lès-Meaux dont l'abbaye de Rebais a été tirée, mais la vie de saint Valbert place ce fisc au nord de Meaux, et d'autre part il existe une ferme dite de Saint Gaubert sur le chemin de Meaux à Nanteuil-le-Haudoin³³⁹⁵.

³³⁸⁷ ...*subdiaconi, Teobaldus Blondellus, Odo filius Guy, Galterus, Adam, Symon, Leo, Hugo de Basilicas et Johannes, diaconi, Teobaldus de Crespi et Rorico subdiaconi, acoliti, Rescol, Lisiardus, Gaufridus, Laurentius, Petrus, Walterus.* BnF, lat. 11004, fol. 25 v°.

³³⁸⁸ Charte de Jean de Pierrefonds en 1100 : ...*hujus rei testes : Nivelus Petre fontis dominus, Ansculphus frater ejus, Tetbaldus, Lisiardus frater ejus...*, BnF, Picardie, t. 234, fol.43 v°.

³³⁸⁹ En 1299, Gautier d'Aulnay vend une grange à Assainvillers tenue en fief du seigneur de Nanteuil puis du comte de Valois et du roi, AN, S. 6398/B. Assainvillers, Oise, cant. Roye. Mesvillers, Somme, cant. Roye, com. Piennes-Onvillers. Le Frestoy-Vaux, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³³⁹⁰ Chantilly, 1-CB-015.

³³⁹¹ AN, P 7, n° 73.

³³⁹² ...*nos dilecto et fideli amico nostro Philippo de Nantholii et heredibus suis ...concessimus quod...faciendi forum in die veneris apud Nantholium in feodo nostro salvo jure et alieno* (juin 1230), AN, R 4. Aveu de Philippe de Passy, seigneur de Nanteuil, au comte de Dammartin, en 1348, pour le tonlieu, le minage, les profits du marché, des masures, terres, vignes, arrière-fiefs. Chantilly, 1-CB-011.

³³⁹³ AFFORTY, t. I, p. 89-90/93-94.

³³⁹⁴ ...*Infra fines Franciae, in pago videlicet Meldense famosi vicus est nominis, prisco nomine Nant vocatus : qui scilicet vicus sibi a progenitoribus jure haereditario competebat, ortu quoque ejus et puerilibus incrementis hic locus usque in praesens admodum habetur insignis...Villas quoque et praedia copiosa traditione publice facta in usus Monasterii contulit : inter quae vicum quoque, quem superius Nant vocatum duximus, ..., AS, Mai, t. I, p. 283.*Nanteuil-le-Haudoin, Oise, arr. Senlis, ch.-l. de canton. Herly, Saint-Josse-sur-Mer, Pas-de-Calais, cant. Lumbres.

³³⁹⁵ ROBLIN, p. 269 et 321.

La famille de Crépy est aussi vassale du comte de Champagne pour des fiefs à Acy-en-Multien, à Bouillancy, à Rééz-Fosse-Martin³³⁹⁶ et à Silly-le-Long³³⁹⁷. Il s'agit peut-être d'une famille exerçant des responsabilités à Acy-en-Multien, futur doyenné du diocèse de Meaux, et sans doute *vicus* intermédiaire dans la *civitas Meldorum* sur une chaussée directe entre Meaux et Soissons. A Acy-en-Multien un trésor monétaire a été trouvé³³⁹⁸, et à Bouillancy de nombreux sarcophages du haut Moyen Âge sont signalés au cimetière du village installé autour de l'église³³⁹⁹. Enfin on connaît des chevaliers d'Acy portant le nom de Poligny depuis le haut ou le bas Moyen Âge. Cette famille est donc installée depuis plusieurs générations dans le Multien puis dans le Valois. Il faut rajouter deux autres alliances concernant ces mêmes paroisses ; une avec la famille de Galeran le Chambrier, qui confirme un don de son père Gautier à Sennevières³⁴⁰⁰. De même, des fiefs sont tenus du seigneur de Goussainville et du seigneur de Pont-Sainte-Maxence à Silly-en Multien sur une terre où le seigneur de Nanteuil est présent³⁴⁰¹. Une autre avec la famille dite des Barres. Celle-ci est aussi implantée à Silly³⁴⁰², à Antilly dans le fief du comte de Valois³⁴⁰³. L'association du seigneur de Nanteuil et du seigneur des Barres est rappelée vers 1228 à propos d'un fief à Péroy-les-Gombries tenu des deux

³³⁹⁶ *Feoda Campanie, De Meldis. Theobaudus de Crespi debet estagium in castelo. De Boillenci.* LONGNON, t. I, p. 40, n° 1047 ; *Philippus de Crespi. Scilicet Ricardus et Simon, ambo ligii et estagium. Apud Boillenci et apud Montdaci.* Ibid., p. 40, n° 1048 ; *Matheus debet ligeitatam propter Theobaudum de Crespi. Apud Boillanci et Plassent, et a Réé et ad Fossam Martineti.* Rééz-Fosse-Martin, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³³⁹⁷ *Ego Philippus de Nantholio... quod teneamentum de Silliaco et homines de corpore quos ibi habeo quicquid etiam habeo apud Siliacum, totum teneo in feodo et hominagio de ... Theobaldo... comite Campanie et Brye, cum feodo quod de me tenet Drogo Borduas, et de his omnibus sum ligius homo suus, salva ligeitate domini regis Francie. (1240/1241), AN, J. 205, n° 2.*

³³⁹⁸ CAG 60, n° 5, p. 106.

³³⁹⁹ Ibid., n° 91, p. 173.

³⁴⁰⁰ *Dedit... de rebus sue proprietatis... in territorio vero Meldensi, villam que vocatur Sineverie, omne hoc quod Walterus, pater suus, ibi in proprio jure tenerat. Recueil des actes de Philippe 1^{er}, n° IX, p. 28-30.* Sennevières, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁴⁰¹ *Ego Johannes de Ponte Sancti Maxentii, miles ac dominus... concedo... masuram quam habuerunt tam emptione quam excambio a Johanne Gresil et uxore sua Sibilla in villa Silliaci et feodo meo sitam... retento michi... omni jure quod in ea prius habueram super illa terra quam religiosi prefatis Johannes et Sibilla per excambium habuerunt que videlicet terra sita est in territorio Plesseti Vicecomitis in terram Petri Aline et in terram presbiteri dicte ville, ... (1266), BnF, MOREAU, t. 189, fol. 125 r°-v° ; ... Ego Philippus de Gouseinvilla, miles... quod cum Johannes Gresil de Silliaco, Meldensis diocesis, et uxor ejus Sibilla, masuram quam habebant apud Siliacum in censiva mea... ego... quitto... ego liberabo masuram... excepto avene sextario qui magistri Renaudo de Nantolio persolvitur annuatim..., BnF, MOREAU, t. 190, fol. 18 r°-19 r°. Silly-le-Long, autrefois Silly-en-Multien, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.*

³⁴⁰² *Johannes de Barris, miles, dominus de Oisseriaco... concedimus... ut possunt acquirere... et in alia nostra villa de Silliaco manerium similiter, unum jardinum, spacium sive porprisium, feodum quod Guillelmus de Domunculis, armiger, apud Siliacum tenet a Radulpho de Mongiher, milite..., (1285), AN, S. 5173 A, n° 130.* Silly-le-Long, autrefois Silly-en-Multien, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁴⁰³ *... quod Guido de Walu, miles... vendidit... quicquid habebat un decimis de Anteilliaco... Hoc vero laudavit... Bartolomeus de Barris, miles, de cujus feodo movent decime prenominate..., AD Oise, H 9149 (copie informe ; une autre copie en français porte le nom de Baudoin).*

hommes³⁴⁰⁴. L'un des membres de ce lignage, Evrard des Barres, fut maître des templiers de 1149 à 1152, puis moine à Clervaux³⁴⁰⁵. Les noms d'Evrard des Barres, de Galeran de Nanteuil, et de Gilduin de Crécy³⁴⁰⁶ renvoient à la famille des seigneurs de Breteuil.

Le glissement de ces noms a pu passer par le comte de Valois, Raoul le Grand étant qualifié de *nepos* de Galeran de Breteuil. Galeran, fils de Gilduin de Breteuil, vicomte de Chartres et comte de Breteuil, d'abord chevalier, peut-être même comte de Breteuil, blessé à la bataille de Bar-le-Duc, est alors fait moine à St Vanne de Verdun ; il devient abbé de ce monastère puis abbé de Montiéramey et décède vers 1060. Le terme de *nepos* comprend plusieurs acceptions, neveu paternel ou maternel, mais aussi petit-fils, voire cousin³⁴⁰⁷ ; une variante consiste à voir un petit neveu, un neveu « à la mode de Bretagne », c'est-à-dire le fils d'un cousin germain que l'on peut considérer comme un neveu ou un cousin. L'explication la plus simple consisterait à considérer que la mère de Raoul le Grand est une fille du seigneur de Breteuil. La transmission des noms se ferait alors non pas en ligne directe, mais par voie collatérale, les noms des comtes de Meulan et des seigneurs de Breteuil passant chez les comtes de Valois puis les comtes de Dammartin et les seigneurs de Nanteuil. Le cas, s'il est avéré, de Galeran, frère du comte de Ponthieu, en serait un autre exemple.

Un document rédigé avant la mort de Philippe de Crépy-Nanteuil en 1228 donne la liste des fiefs qui sont tenus de lui et de leurs possesseurs. On y trouve des biens relevant du comté de Meaux, des fiefs dans le comté de Dammartin-en-Goële, dans le Valois (avec le partage de la gruerie dite du Valois), dans le comté de Senlis (l'ancien fisc de Ver-sur-Launette), dans le comté de Montdidier, dans le comté de Crécy-la-Chapelle. Ces diverses possessions suggèrent que Thibaud le Riche de Crépy, connu en 1061, aurait pu épouser Eustachie, fille de Manassès comte de Dammartin et de Constance de Crépy. ? La transmission de la terre de Nanteuil-le-Haudoin et de fiefs à Montdidier proviendrait aussi de cette alliance, sans intervention du comte de Valois ; l'hommage du seigneur de Nanteuil au comte de Valois, serait postérieur à cette alliance, celui dû au comte de Dammartin rappelant la filiation primitive. La fille du comte Manassès est née au plus tard en 1037/1038, et son mariage a pu intervenir vers 1060. Est-ce qu'à cette date le château de Montdidier était encore dans la famille du comte Manassès ?

³⁴⁰⁴ « Johans dou Bos est hom liges mon segnor Ph. de Nantolio salva la foi mon segnor Guillaume des Barres et tient de lui la disme quil prent en la granche dismeresse de Peroy... », Chantilly, 2 CB-023, fol. 1 v°.

³⁴⁰⁵ *...quod Guido de Walu, miles...vendidit...quidquid habebat un decimis de Anteilliaco... Hoc vero laudavit...Bartolomeus de Barris, miles, de cuius feodo movent decime prenominate...*, ADOise, H 9149 (copie informelle ; une autre copie en français porte le nom de Baudoin).

³⁴⁰⁶ *...dno Gelduino de Creciaco castro...*, J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, t. I, p. 10.

³⁴⁰⁷ *Adiungimus etiam...villam Walesmeiam dicitam cum ecclesia ; quam emit bone memorie dominus Galerannus a nepote suo comite Radulfo de Crispeio.* H. BLOCH, "Die älteren Urkunden des klostere S. Vanne zu Verdun", n° LXXXVI, p. 111.

Le lignage de Nanteuil a donné naissance à plusieurs familles connues, de Néry, de Morcourt, de Fresnoy-les-Gombries, sans doute de Betz et d'Auger, et vraisemblablement d'autres, pas encore identifiées. La pratique de la vassalisation des cadets est tardive, elle ne commence qu'avec les frères de Philippe de Nanteuil, mort en 1228, Gui de Bouillancy, qui tient sa maison-forte de Bouillancy en fief de son frère aîné et en hommage lige de la comtesse de Troyes³⁴⁰⁸. De même Gaucher, autre frère, est le père des frères de Fresnoy, vassaux de Thibaud de Nanteuil en 1247³⁴⁰⁹. A la génération suivante, les Nanteuil abandonnent la vassalisation pour le parage ; en 1231, Thibaud et son frère Philippe définissent les parts d'héritages données à leurs frères³⁴¹⁰.

Les seigneurs de Nanteuil, une famille implantée dans le Valois et le Multien qui, prend de l'importance grâce à deux mariages hypergamiques, un avec une fille du seigneur de Pierrefonds, l'autre avec la fille du comte de Dammartin.

La seigneurie de Nanteuil-le-Haudoin offre l'image d'une tentative de construction d'une châtellenie, avec un marché et le droit de tonlieu³⁴¹¹, la justice, haute, moyenne et basse, et la connaissance des nobles³⁴¹². La résidence du seigneur est encore qualifiée de maison-forte (*domus*) vers 1213³⁴¹³, mais un texte conservé à la suite de la liste des fiefs de Nanteuil vers 1228 et qui récapitule les droits de ban du seigneur, qualifie cet habitat de forteresse³⁴¹⁴. L'implantation à Nanteuil est ancienne, dès l'époque mérovingienne³⁴¹⁵, et permet de considérer que le fisc de Nanteuil était déjà la possession d'une famille noble, dont saint Valbert-Gaubert est peut-être issu. Mais l'étendue du fisc est difficile à représenter en carte, du fait que la famille de Nanteuil possède des biens dans le Multien, le Valois, en propre et provenant de son alliance avec le comte de Crépy-en-Valois³⁴¹⁶. Tout au plus peut-on noter que

³⁴⁰⁸ *Ego Theobaldus de Nantholio, cantor Belvacensis, et ego Philippus dominus de Nantholio...et omnes fratres nostri, videlicet Galcherus, Remensis canonicus, et Guido, Guillemus et Guerardus, milites, et magister Reginaldus et Petrus in nos promississent de partibus sue hereditatis faciendi...*, BnF, DUCHESNE, t. 60, fol. 57 v°.

³⁴⁰⁹ *Ego Philippus de Nantolio...quod cum charissimus frater meus Guido de Nantolio, homo meus est ligius ante omnes, ego concessi...ut homagium ligium faceret charissimo domino meo Theobaldo comiti Campaniae et quod esset homo suus ligius et ante me et ante omnes, volui etiam...ut ide Guido, de ipso comiti caperet domum suam de Bollenci, quam de me tenebat et ipsi comiti esset ...*, BnF, lat. 5993, fol. 150 v°- 151 r°.

³⁴¹⁰ *Theobaldus de Nantolio, cantor Belvacensis...venditionem quam Galcherus de Freneto, miles, Johannes, Theobaldus et Gervasius, fratres et consanguinei mei, fecerunt...de duobus modiis ybernagii et duobus modiis avene in portionibus suis decime quam habent apud Frenetum in granchia eorum percipiendos...laudo...tanquam primus dominus a quo dicta decima movet in feodum.* BM Meaux, ms. 63, p. 125-126.

³⁴¹¹ Chantilly, 1-CB-11.

³⁴¹² BOUTARIC, t. I, n° 463, p. 370 (1281). AN, P. 1893, fol. 24 r°-25 v°.

³⁴¹³ *Philippus de Nantolio, homo ligius, tenet...domum suam de Nantolio...*, RHF, t. XXIII, p. 650.

³⁴¹⁴ « Et li devant home de la vile ne doivent nule corvee de bras ne de chevaux sa la fortesse... », Chantilly, 2-CB-023, fol. 9 r°.

³⁴¹⁵ E. MILLET., « Découverte d'un cimetière mérovingien à Nanteuil-le-Haudoin », *CRM CAS*, 2^e série, t. IX, année 1884, p. 61-71.

³⁴¹⁶ ROBLIN, p. 269-270.

la dévotion à saint Pierre se rencontre à Nanteuil, Oignes, Silly-le-Long, Lagny-le-Sec. De ce fait, on se reportera à la carte du *vicus* de Ver et des chemins de Crépy au tome I. L'importance de Nanteuil à l'époque féodale est due à sa situation sur la route de Paris à Soissons et Reims, à mi-chemin de Dammartin-en-Goële et de Crépy-en-Valois. Les possessions du seigneur de Nanteuil entre les deux Morin prolongent-elles l'extension du fisc de Nant rapporté dans la vie de saint Ouen ?³⁴¹⁷. Enfin, si l'on considère que la première mention concerne Thibaud dit de Crépy, il est possible que l'implantation première de cette famille soit dans le chef-lieu du comté de Valois où ce lignage représenterait directement le comte. Et, puisque les fiefs mouvant de Meaux sont situés dans l'étendue du comté de Valois, peut-on considérer que la seigneurie féodale exercée par le comte de Champagne est postérieure au partage du Valois entre le comte de Crépy et le comte de Dammartin vers 1032 et tient à l'alliance du comte Thibaud avec une fille du comte Raoul le Grand ?³⁴¹⁸.

Lieux	Domaine	Fief	Arcis	Crécy	Dammartin	Meaux	Montdidier	Senlis	Valois
Acy-en-Multien		X				X			X
Assainvillers	X						X		
Auger-St-Mard		X							X
Baron		X							X
Bazoche		X			X				X
Le Berval		X							
Béthancourt-en-Valois		X							X
Betz	X	X							X
Billemont		X							X
Boissy-les-Gombries		X							X
Bonneuil-en-Valois									X
Boullarre									X
Bouillancy									X
Brassoir		X							X
Brégy	X				X	X			X

³⁴¹⁷ ROBLIN, doc. 74, p. 321.

³⁴¹⁸ *Sed sciendum, quod comitissa Alaydis, soror sancti Symonis, comiti Campanie Theobaldo peperit duos filios, Philippum episcopum Cathalaunensem et Hugonem Campanie comitem, et post mortem comitis Theobaldi...*, ORDERIC VITAL, *MGH, SS*, t. XXIII, p. 793.

Brumetz		X						X
Chavercy		X						X
Châvres		X						X
Chennelet		X						X
Chèvreville		X			X			X
Coincy		X						
Coupvray			X					
Crouy-sur-Ourcq		X						X
Cuvergnon		X						X
Dammartin		X		X				
Dampleu		X						X
Donneval		X						X
Droizelles	X							X
Duvy		X						X
Echampeu		X						X
Elincourt		X						X
Ermenonville		X		X			X	
Etavigny		X						X
Eve		X		X			x	
La Ferté-Milon	X	X						X
Fosse-Martin	X				X			
Foy	X					X		
Fresnoy-la-Rivière		X						X
Fresnoy-les-Gombries	X	X						X
Gilocourt	X							X
Glaignes		X						x
Gombrie (forêt de)	X							X
Gondreville		X						X
Grimaucourt (Bonneuil)		x						x
Guignecourt		X		X				X
Huleux (Néry)	X							X
Isles-lès-Villenoy		X	X					
Jaux								
Juilly		X		X				
Lessart								
Levignen	X	X						X
Le Luat								
Macquelines		X		X				X
Mesvillers	X					X		
Morcourt	X							X
Morienvil		X						X
Nanteuil-le-Haudoin	X	X						X
Néry	X							X
Nogeon		X						
Ognes		X						X
Orly-sur-Morin	X							
Ormoy-Villers								X

Noue		X							X
Le Plessis-Belleville		X			X				
Le Plessis-Placy		X							X
Pisseleux		X							X
Reez	X					X			
Rhuis		X							
Roberval		X							
Romainville		X							
Rosoy-en-Mulcien	X								X
Rouvres						X			
Rouvres-en-Multien	X								X
Rocquemont		X							X
St-Jean-les-Deux-Jumeaux		X				X			
St-Mard		X			X				
St-Mard-lès-Auger		X							X
St-Pierre-Aigle		X							
St-Samson	X								X
Saintines	X	X							X
Sennevières		X							
Séry		X							X
Silly-le-Long	X								X
Thorigny-sur-Marne									
Le Tronquoy	X						X		
Tronsay (bois de)	X								X
Vaucelle	X								
Vaumoise		X							X
Ver					X			X	
Versigny		X							X
Veze									X
Villeneuve-lès-Auger		X							X
Villeneuve-sous-Dammartin					X				
Villers-Les-Pôtées									
Villers-St-Genest		X							X
Vinantes					X				
Voulangis		X							

Tableau n° 2. Biens et fiefs des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin

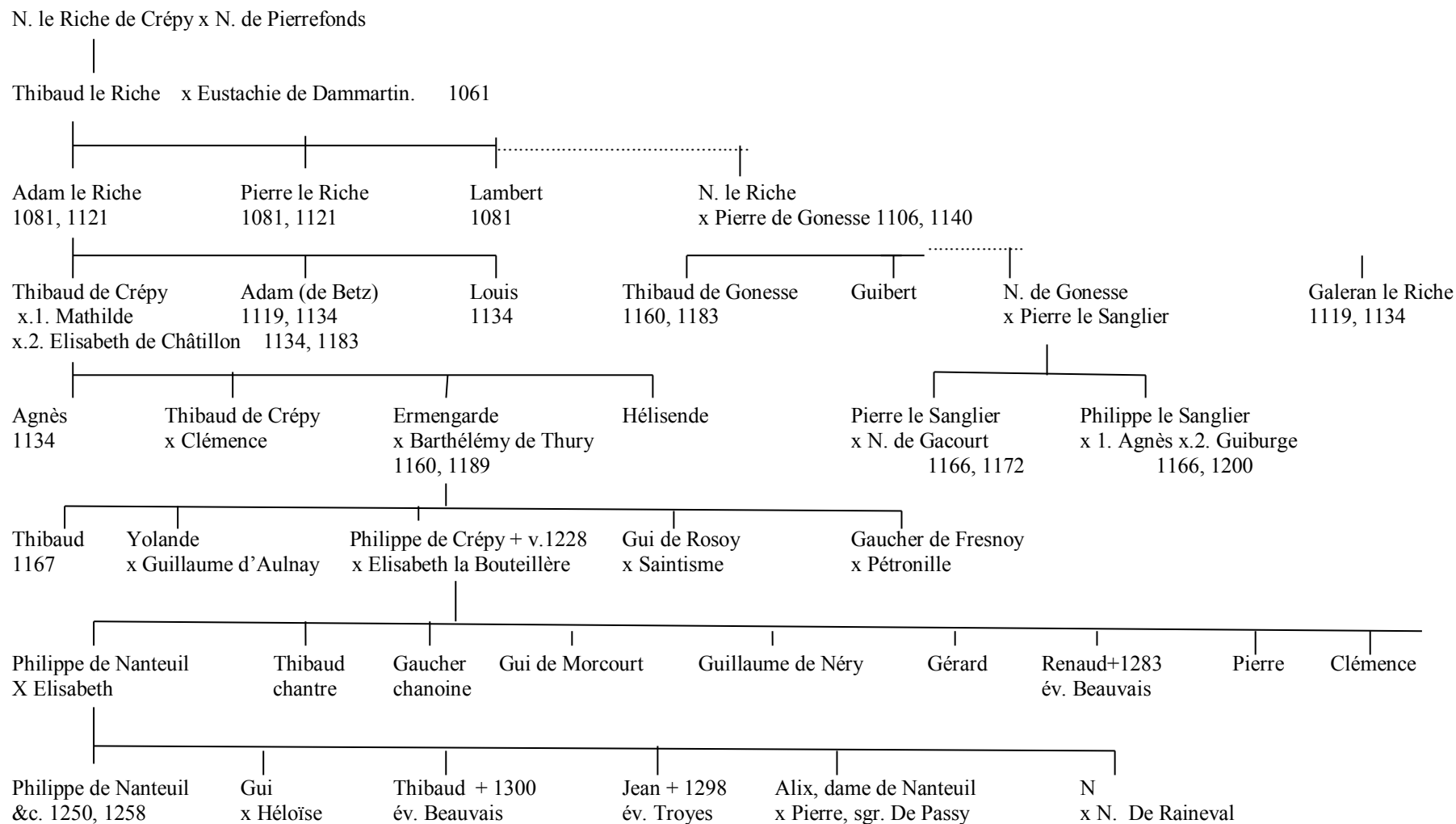


Tableau n° 28. Les premiers seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin.

Chapitre 16

Picquigny

Picquigny est un toponyme gallo-romain, caractérisé par une terminaison *-*iacus/-y*, mais inexplicé. L'église collégiale est fondée en 1066 sous l'invocation de saint Martin, signe de l'ancienneté de l'habitat, et touche au château médiéval, ce qui tend à montrer que le site primitif de Picquigny est constitué par ces deux ensembles. Les découvertes faites à Picquigny ont livré du mobilier du Hallstatt ancien, du Bronze final I. Le site était peut-être une agglomération secondaire liée à une route Amiens-Eu, sur laquelle le village est implanté depuis l'époque gallo-romaine³⁴¹⁹ ; il a livré des tessons du début du 1^{er} siècle au III^e siècle. Surtout un ensemble de mobilier mérovingien caractéristique du début du VI^e siècle pourrait avoir été recueilli dans de riches sépultures. Une tradition confirme l'importance de la localité ; elle rapporte que saint Firmin, évangelisateur de l'Amiénois, faisait des prédications à Picquigny devant la pierre dite depuis de Saint-Firmin³⁴²⁰. Le château, dont il reste d'opposants vestiges ; érigé au début du XI^e siècle, le château formait un parallélépipède garni de tours circulaires aux angles suivant le schéma classique du début du XIII^e siècle. Reconstitué au XIV^e siècle et complété aux XVI^e et XVII^e siècles, il subit des dommages considérables lors de la Première Guerre mondiale.

16. 1. Les vidames de Picquigny et leurs alliances.

L'histoire des seigneurs de Picquigny a été abordée en 1860 dans un ouvrage où manque la critique des sources³⁴²¹, et en 1954 dans une thèse soutenue à l'École des Chartes en 1954³⁴²², malheureusement non publiée. Le château de Picquigny a fait l'objet d'un master en 2005-2006³⁴²³. Les sources historiques sont bien documentées ; on dispose ainsi d'un inventaire

³⁴¹⁹ Ch. PINSARD, « Découverte d'un cimetière gallo-romain », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, XIX, p. 267. *CAG.*, La Somme, 80/2, n° 622, p. 593-597.

³⁴²⁰ *DHAP*, t. III, p. 199-200.

³⁴²¹ F.-I. DARSY, *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, Abbeville, 1860.

³⁴²² Ch. de TOURTIER-BONAZZI, « Les seigneurs de Picquigny, vidames d'Amiens, et leur famille, des origines à la fin du XIV^e siècle », AN, AB XXVIII 143.

³⁴²³ L. DEGROISILLES, *Le château de Picquigny, (Somme). Approches historique et archéologique*, Master Cité II, Histoire et archéologie médiévales, sous la direction de Monsieur Philippe Racinet, UPJV, 2005-2006.

général des titres réalisé en 1515³⁴²⁴. Et surtout notre connaissance des biens et des droits des vidames d'Amiens-seigneurs de Picquigny est enrichie par plusieurs listes de fiefs, aveux et dénombrements, de la fin du XII^e siècle au début du XIV^e siècle, reproduits en plusieurs exemplaires³⁴²⁵. Quant aux actes des seigneurs de Picquigny, leur liste a été dressée dans la thèse de 1954. L'étude de la seigneurie de Picquigny se base donc sur l'histoire des seigneurs et des familles qui leur sont alliées, d'une part, et sur la liste des lieux concernés par ces seigneurs, complétée par une carte de ces habitats, d'autre part. Cette recherche doit nous permettre d'appréhender la sphère d'intervention des seigneurs de Picquigny, et également d'en comprendre la cohésion et le positionnement dans un cadre de géographie politique.

La plus ancienne mention de Picquigny se trouve dans les annales de Flodoard ; en 942 Arnoul, comte de Flandre, ayant invité Guillaume Longue-Épée, comte de Rouen et prince des Normands, à un entretien à Picquigny, y fait assassiner ce dernier. L'objet de ce colloque était en fait la possession du château de Montreuil-sur-Mer, appartenant à Herlouin, fils d'Helgaud comte de Ponthieu, pris en 939 par Arnoul. Herlouin, après le refus d'Hugues le Grand, pourtant son seigneur, de l'aider, se tourne vers Guillaume pour l'aider à reprendre son château ; ce qu'il fait en entrant dans la vassalité du comte Guillaume, d'où l'animosité du comte de Flandre vis-à-vis du comte de Rouen³⁴²⁶. L'Amiénois était alors l'enjeu des tentatives d'expansion du comte de Rouen, comme du comte de Flandre, du comte de Vermandois et d'Hugues le Grand. En 939, il semble que la ville d'Amiens soit tenue par Herbert de Vermandois, malgré les efforts d'Hugues le Grand pour la prendre³⁴²⁷. Picquigny appartiendrait donc au comte d'Amiens en 942, en l'occurrence Herbert de Vermandois. Le choix de Picquigny pour cette entrevue, pourrait donc être dû au fait que le comte Guillaume avait épousé Liutgarde, fille d'Herbert, ce qui aurait dû garantir sa sécurité ; en même temps, l'aide du comte Guillaume à Herluin de

³⁴²⁴ BEAUVILLÉ, t. III, n° LIV. Inventaire des terres, titres...du 2 août 1515, p. 258-603.

³⁴²⁵ Rôle des fiefs rédigé vers 1190-1200, AN R/1/675, liasse 3, pièce 1. Hommage d'Enguerran de Picquigny à l'évêque d'Amiens en 1218, AN, R 1/634, n° 44. Hommage du seigneur de Picquigny à l'abbé de Corbie en novembre 1300, AN, R/1/672, n° 255, fol. 93 v°-95 v°. Hommage du seigneur de Picquigny à l'évêque d'Amiens en janvier 1203, AN, R/1/672, n° 254, fol. 85 v°-88 v°.

³⁴²⁶ *Arnulfus comes Willelmum, Nordmannorum principem, ad colloquium ecocatum dolo perimi fecit*, FLODOARD, p. 86, note 2 (le meurtre est placé en 943 mais date en réalité du 17 décembre 942). Hugues de Fleury, postérieurement, relate l'évènement en parlant du château, ce que n'avait pas fait Flodoard : ...*Arnulfus comes Flandrensiu[m] Guillelmum Rolloni filium, principem Normannorum, ad colloquium invitatum mala fraude peremit ad castellum Pinchiniacum, juxta fluenta Somene, ibid.*, p. 215. Sur la prise de Montreuil, *ibid.*, p. 72, 74.

³⁴²⁷ 932. *Hugo Ambianensem cum quibusdam episcopis Franciae obsidens civitatem, quam tenebant fideles Heriberti, creboque quatiens bello, sumptis tandem relinquit obsidibus, et obsidione castrum circumdat Sancti Quintini, ibid.*, p. 53. 944 : *Ambianensem quoque urbem, quam tenebant Odo filius Heriberti, favente Deroldo episcopo, et tradentibus ipsius episcopi fidelibus domesticis regis recipiunt. Ex quibus rebus ita gestis exoritur iterum discordia inter regem et filios Heriberti...Ludovicus rex, pace facta inter Erluinum et Arnulfum, castrum Ambianensium eidem Erluino dedit, ibid.*, p. 91. Récit détaillé dans DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 203-209. Voir aussi RICHER, t. I, p. 174-180, qui accuse Hugues le Grand d'avoir trempé dans le complot.

Montreuil, et son intérêt pour l'Amiénois, proviennent peut-être de cette alliance matrimoniale, Herbert ayant pu avoir cédé à son gendre la vassalité du comte de Montreuil. Le choix de Picquigny, que Flodoard ne qualifie pas de château, est peut-être simplement dû à la position d'une île sur la Somme, à mi-chemin de la Flandre et de la Normandie, dans un comté tenu par Herbert de Vermandois, beau-père du comte Guillaume mais aussi du comte de Flandre³⁴²⁸.

La première mention d'un vidame concerne un certain Guermond, qui figure dans une charte de l'abbé de Corbie vers 1042³⁴²⁹ ; cette présence atteste de la double vassalité du lignage de ce Guermond, à la fois vassal de l'abbé de Corbie, mais aussi vassal de l'évêque d'Amiens en sa qualité de vidame. Ce nom Guermond/Wermond est celui d'un personnage figurant dans une charte du comte d'Amiens donnée en 985, contenant un accord entre l'abbé de Corbie et deux vicomtes ; là encore ce lignage, -si ce Wermond est le prédécesseur de celui de 1042-, figure aux côtés de l'abbé de Corbie, de l'évêque d'Amiens, mais aussi du comte d'Amiens³⁴³⁰. A la génération suivante, on rencontre Eustache, vidame, cofondateur en 1066 du chapitre de chanoines du château de Picquigny avec deux autres personnages, qualifiés de *pares* et qui ne sont pas nécessairement des frères d'Eustache, mais peut-être des chevaliers du château, vassaux du vidame³⁴³¹. Cet Eustache semble avoir participé à la conquête de l'Angleterre à la suite de Guillaume le Conquérant³⁴³². Il apparaît ensuite entre 1069 et 1074 dans une charte de l'évêque d'Amiens concernant une donation du seigneur de Boves³⁴³³. Il participe enfin à la fondation de l'abbaye de Saint-Acheul-d'Amiens en 1085³⁴³⁴. Eustache, vidame, a au moins deux fils Guermond et Rorgon, qui apparaissent tous les deux à la cour du comte de Ponthieu³⁴³⁵. Rorgon est le même nom que Roricon, porté par un archidiacre d'Amiens et un

³⁴²⁸ C. SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 226-228. Arnoul aurait épousé Adèle de Vermandois en 934, et Guillaume, Liutgarde de Vermandois vers 936.

³⁴²⁹ ...*Sig. Vermundi vicedomini. Sign. Walteri militis. S. Drogonis militis. Sign. Arnulfi militis.* BnF, Picardie, t. 233, fol. 154 v°.

³⁴³⁰ ...*ego Walterus, gratia Dei, Ambianorum comes, cum uxore mea et filiis meis clamorem quem de foratico in Warledo de cambis ex longo tempore nostri fideles Rorico et Saxwalo contra monachos Sancti Petri ex toto remanere facimus...*S. *Walteri comitis. Signum Godesmanni episcopi. Signum Fulconis archidiaconi. Signum Roriconis archidiaconi. Signum Huberti prepositi. Signum Ogeri. Signum Lantranni. Signum Hilduini decani. Signum Tanfredi. Signum Roriconis. Signum Drogonis. Signum Wermundi. S. Saxwalonis*, L. LEVILLAIN, *Examen critique...*, n° 40, p. 302-303.

³⁴³¹ Charte de Gui, évêque d'Amiens, en 1066. :. *Johannes archilevita, Eustachius vicedominus, Hibertus et Pinconii pares humilime nos adierunt, flagitantes quatenus auctoritate nostro officii, clerici deputarentur in ecclesia beati Martini, quae in castro Pinconii fundata est, qui secundum institutionem canonicam laudes persolverent debitas divinae propitiationi...et quia milites castris illius.*, GC, t. X, col. 290-291.

³⁴³² A. THIERRY, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II, p-j n° 3, liste des conquérants.

³⁴³³ *Eustachius vicedominus, Guermondus frater ejus...*, CCCA, n° 6, p. 10-11.

³⁴³⁴ *Ego vero Eustachius, vicedominus Ambianensis... uxore mea et filiis meis annuentibus...*, GC, t. X, col. 294.

³⁴³⁵ ... *testes hi : Guido, comes Ponticensis. Rorgo, filius Eustacii vice domini de Pinquiniaco. Guermundus, frater ejus...*, (1095), R. RODIÈRE, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs Chartes », p. 323. ...*Isti sunt qui affuerunt ...Warmondus vicedominus et Rorico frater ejus* (vers 1100), BRUNEL, p. IV.

fidèle du comte d'Amiens dans la charte de 985. Avant, c'est celui d'un chef normand en 850³⁴³⁶, d'un fils bâtard de Charles le simple, évêque de Laon (949-976), et d'un clerc, peut-être le même que l'archidiacre de 985, dans une charte de Bouchard de Corbeil en 998³⁴³⁷. Cette présence pourrait refléter une alliance matrimoniale Picquigny-Ponthieu, qui aurait amené chez les seigneurs de Picquigny le nom d'Enguerran, la vassalité vis-à-vis du comte de Ponthieu³⁴³⁸ et des biens dans le Ponthieu à Vicogne³⁴³⁹.

Concernant le seigneur de Poix, une autre alliance est possible, ce qui expliquerait la vassalité exercée par le second sur le premier³⁴⁴⁰, ainsi que les droits du seigneur de Picquigny à Poix et dans les environs ou le fief de Jean de Trie à Éragny³⁴⁴¹. Les autres alliances des seigneurs de Picquigny reflètent des intérêts régionaux. Ainsi Gérard vidame d'Amiens épouse Mathilde, fille d'Etienne de Champagne, comte d'Aumale et d'Hawide de Mortemer³⁴⁴²; il apparaît parmi les témoins d'une charte de ce comte avec Hugues Tirel, possessionné aussi dans le comté d'Aumale³⁴⁴³. Gérard I est cité *ca.* 1130 à 1177³⁴⁴⁴, il est donc né au début du XII^e siècle. Les intérêts du seigneur de Picquigny et de ceux de Saint-Valéry et de Poix paraissent complémentaires puisqu'ils sont cités dans une lettre du pape Alexandre III adressée à l'archevêque de Reims du 29 mars 1154 à propos des exactions commises par ces seigneurs contre l'abbaye de Selincourt³⁴⁴⁵.

³⁴³⁶ *Roric nepos Herioldi. Annales Bertiniani, MGH, SS, t. I, p. 445.*

³⁴³⁷ *S. Arnulfi archiepiscopi. S. Ascelino episcopo. S. Rotgeri episcopi. S. Fulconis episcopi. S. Hugonis episcopi. S. Roriconis. S. Hecfridi clerici...*, ASOSDB, t. IV, appendix, n° XVI, p. 636-637.

³⁴³⁸ *Ego Girardus, vicedominus de Pinch...juravi et...promisi quod si dominus meus Simon, comes Pontivi.....ego eidem domino Regi...auxilium vel consilium prestarem...*, AN, R/1/634, n° 7.

³⁴³⁹ *Curtem in territorio Viconie sitam que Vallis Domorum dicitur ...quas...Gerardus vicedominus de Pinchenii et filii ejus Wermundus et Petrus, et Mathildis domina de Belval et Guido dominus ejus assensu Guidoni Pontivi comitis vobis...donaverunt...*, AD Somme, 1 H 2, p. 26, col. 52-53.

³⁴⁴⁰ *Ego Walterus Tirellus dominus de Poys...concessi domino Ingeranno de Pinconio, vicedomino Ambianis, dilecto et homino meo...cum alio suo feodo quod nullus ex hominibus suis quidquid ducat vel portet, pedagium dabit in omni dominio de Poys vel in prefata villa emat vel vendat* (juin 1210), AN, R/1/35, fol. 52 v°, art. 130.

³⁴⁴¹ Aveu de Jean, seigneur de Blangy sous Poix, en février 1280 : « ...je suis hom liges...et demi pers du castel de Pinkeigny et tieng... », AN, R/1/672, n° 251, fol. 84 r°. *Iohannes de Tria hominum de Herenni in Voguesin*, AN, R/1/672, n° 99.

³⁴⁴² *Willelmus vero habuit sorores quatuor, filias Stephani, quarum una data est vicedomino de Pinkeney, altera autem vicedomino de Verbray, tertia nobili viro Betrano de Brikebet, quarta Willilemo de Romare, et postea Petro de Brus*, W. DUGDALE et R. DODSWORTH, *Monasticon Anglicanum*, t. V, Melsa Abbey, Yorkshire, II, *Fundationis et Fundetorum Historia*, p. 393. *Domesday Descendants: A Prosopography of Persons occurring in English Documents 1055-1166*: II (Pipe Rolls to Cartae Baronum), éd. Keats-Rohan, p. 635).

³⁴⁴³ *...coram his testibus...Willelmo, filio comitis, Stephano fratre ejus, et Ingelranno, Hugone Tirel; Girardo vicedomino Pinconii ; Hugone de Mortuomari, Ingelranno vicecomite, Willelmo Gisa, Henrico et Ansoldo et Manasses filiis ejus ; Girardi de Cagneio, Hugone de Oiri, Ulberto Const. Radulfo de Porta, militibus*, GC, t. XI, instr. n°. XVI, col. 20-21. Charte donnée entre 1096 et 1130.

³⁴⁴⁴ BnF, Picardie, t. 235, fol. 5 v°. AN R/1/634, n° 119.

³⁴⁴⁵ *Vicedominus Pinciniano, Bern. de S. Walerico et Gualterius Tyrellus*, MARTENNE, *Ampliss. coll., Veterum Scriptorum*, t. II, col. 826.

Gérard II, vidame entre 1175 et 1186, fils de Guermund II et de Flandrine, est qualifié de neveu de Bernard de Saint-Valéry³⁴⁴⁶.

Enfin, une alliance avec la famille de Dammartin, puisqu'un arrêt du parlement de 1267 accorde entre eux les héritiers de Mathilde comtesse de Boulogne, à savoir le comte de Dammartin, Guillaume et Baudoin de Fiennes, Enguerran et Renaud de Picquigny³⁴⁴⁷. Mathilde était la fille de Philippe Hurepel et de N de Dammartin, fille de Renaud comte de Dammartin et d'Ide de Boulogne. C'est donc par les sœurs de Renaud, fils d'Aubri comte de Dammartin, et de Mathilde de Clermont, que passe l'héritage de Mathilde, décédée sans enfant survivant (sa fille Jeanne était morte avant sa mère). Aubri et Mathilde avaient eu aussi un fils, Mathieu, comte de Ponthieu par mariage, et plusieurs filles, Alix, l'aînée, mariée à Jean de Trie ; leur fils Mathieu héritera du comté de Dammartin en 1259. Une autre, Agnès, épouse Guillaume de Fiennes dès 1203³⁴⁴⁸. Les enfants d'Aubri et de Mathilde, étant nés après 1162, la fille mariée au vidame de Picquigny ne peut être que Marguerite, femme d'Enguerran, avec lequel elle apparaît pour la première fois en 1209/1210³⁴⁴⁹.

Les alliances des filles des vidames de Picquigny révèlent une pratique régulière de la hypogamie, comme des alliances de niveau égal. Certaines sont révélées par des chartes, d'autres par la liste des chevaliers de Picquigny dressée vers 1190-1200, d'autres enfin se devinent au travers de documents. Une charte de Gérard vidame en 1145 mentionne plusieurs sœurs, mariées à des seigneurs de châteaux (Eusémie femme de Manassès seigneur de Bulles et de Conty, Ade femme de Dreux seigneur de Mouchy-la-Ville), comme à des chevaliers de villages (Béatrice femme de Baudoin de Dours, Gile femme de Gautier seigneur de Heilly)³⁴⁵⁰. Cette pratique se poursuit aux générations suivantes. Une charte du vidame Enguerran en 1193 mentionne ses beaux-frères Hugues Boteri et Guillaume de Cayeux³⁴⁵¹ ; une autre de 1197 cite

³⁴⁴⁶ *...ego Bernardus de Sancto Walerico dedi...pro salute domini regis Henrici et mea et Aanor uxoris mee et Bernardi filii mei et aliorum liberorum meorum...et specialiter pro anima Reginaldi filii mei pro animabus patris et matris mee et Matildis uxoris mee et Simonis avunculi mei...presentibus hiis hominibus meis et amicis et servientibus...scilicet Gerardo, nepote meo, uicedomino de Pinkeny..., The cartulary of Oseney abbey, vol. II, n° 1037, p. 433.*

³⁴⁴⁷ *Cum Matheus, comes Domni-Martini, domini Guillelmus de Fienes, Baldoinus de Fienes, Michael de Fienes, Ingerrannus de Pinqueniaco et Renaudus de Pinquegniaco, heredes comitissae Matildis Bolonie, peterent a domino..., BEUGNOT, n° VIII, p. 261-262.*

³⁴⁴⁸ BnF, fr. 31992, fol. 93 r°.

³⁴⁴⁹ *...ego Ingelrannus de Pinchonio, vicedominus Ambianensis, donavi...pro anniversario uxoris mee Margarete..., AD Somme, 1 H 2, n° 133, p. 160.*

³⁴⁵⁰ *Ego Girardus Pinconii vicedominus...Hec igitur viderunt et audierunt Ingelrannus, frater meus, et sorores mee Beatrix de Durs, Ada et Eusemia et Gila, Drogo de Monci sponsus Adem, Manasses de Bugliis cum Rainaldo fratre suo, vir Eusemie..., AN, R/1/634, n° 13.*

³⁴⁵¹ *...Ego...consilio matris mee et assensu et Petri avunculi mei et sororii mei Hugonis Boterici et Willelmi de Chaieu et hominum et amicorum meorum, ...laudavi., AD. Somme, G. 94.*

un autre beau-frère Bohémond de Ferrières, qui est aussi son vassal³⁴⁵². En 1204, Philippe de Créquy est beau-frère d'Enguerran³⁴⁵³. D'autres mariages sont cités dans le rôle des fiefs, ils révèlent une pratique de vassalisation des gendres ou beaux-frères, comme des fils ou des frères : ainsi celui de Gile avec Gautier de Heilly³⁴⁵⁴ et celui de Béatrice femme de Baudoin de Daours ; une mention concernant le vidame de Gerberoy³⁴⁵⁵ permet d'établir une alliance entre le père du vidame Hélie et de son frère Rorgon, cités en 1146, à l'origine du fief et du nom de Rorgon³⁴⁵⁶.

16. 2. Picquigny, Vignacourt, Saint-Sauflieu.

Les alliances conclues par les filles des seigneurs de Picquigny révèlent deux aspects : le partage de la mouvance de fiefs, et la pratique répétée de l'hypergamie. Deux lignages, celui de Vignacourt et celui de Saint-Sauflieu, sont proches des Picquigny. Les seigneurs de Vignacourt relèvent leur terre du seigneur de Picquigny, et en arrière-fief de l'abbé de Corbie³⁴⁵⁷ ; ils sont également possessionnés sur les mêmes terres que les vidames, ainsi à Septenville³⁴⁵⁸. Les biens qu'ils tiennent, tout comme ceux des seigneurs de Picquigny, meurent aussi en fief du comte d'Amiens, autre signe d'une vraisemblable alliance matrimoniale entre ces seigneurs³⁴⁵⁹. D'ailleurs Guermund, frère du vidame, est témoin de la charte de Raoul comte d'Amiens, de 1069³⁴⁶⁰. La vassalité du seigneur de Picquigny vis-à-vis du comte d'Amiens est rappelée en 1150 pour des biens dans la région de Poix³⁴⁶¹. Picquigny

³⁴⁵² *Ego Ingerrannus vicedominus de Pinchonio...Hugo de Verignes et frater ejus...fide data in manu Boemundi, militis mei et sororii mei...nunquam molestatos promiserunt.* AD Somme, 1 H 2, n° 94, p. 124-126.

³⁴⁵³ *Ego Philippus, miles, dominus de Creki et Yda uxor ejusdem Philippi...vendidimus karissimo amico nostro et fratri G. domino Pinchonii, vicedomino Ambianensi...assensu...heredum nostrorum, quicquid in terra de Fifiis et de Bernardi villa in omnibus habeamus...*, BnF, Picardie, t. 240, fol. 241.

³⁴⁵⁴ *Walterus de Helli hominium de matrimonio Gile avie sue quod est in rivo de Alaia...Balduinus de Doorzhominum de matrimonio Beatricis de Pinconio et de Fercencort et de pertinentibus ad feodium de Fercencort et de Peregort et de Reinbert Pré et de dimidio Berni.* AN, R 1/34, n° 34.

³⁴⁵⁵ *Heres Willelmi Strabonis de Gelberoi hominium de hoc quod habet in Montana de matrimonio Pinconii, ibid.*

³⁴⁵⁶ *De laicis Helias vicedominus et Rorigo frater ejus...*, BnF, lat. 9973, fol. 139 r°. *Helia vicedomino et filiis suis Willelmo, Helya Johanne et Drogone...* (1147), BnF, MOREAU, t. 63, fol. 79 r°.

³⁴⁵⁷ AN, R.1/ 672, n° 255, fol. 93 v°- 95 v°.

³⁴⁵⁸ *...Girardus etiam vicedominus Pinkinciensis, advocacionem et quicquid juris in predicta villa de Seteinvilla possidebat, concedente uxore sua Beatrice, Alelmus quoque de Flessicurt, pastum quod in eadem villa semel in anno se debere habere reclamabat...condonaverunt...*, AD Somme, 1 H 23, n° 6. Septenville, Somme, cant. Villers-Bocage, co. Rubempré.

³⁴⁵⁹ *Ego Radulfus Dei misericordia Viromandensis consul omnia que Girardus Pinchonii vicedominus et Alermus de Flessicort dominus et homines eorum ad meum pertinentia feodum...donaverant...* (1139), BnF, Picardie, t. 235, fol. 118 r°.

³⁴⁶⁰ *...Drogo Turrensis, Adelemus filius, Guermundus frater vice domini... milites,* CCCA, t. I, n° 5, p. 9-10.

³⁴⁶¹ *...Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt... Dimidiam partem decime quam habebant in territorio de Sonmerues et etiam dimidiam partem altaris...Amelius...vicecomes octavam partem decime...donavit.*

figure enfin parmi les fiefs de Philippe, comte de Flandre et d'Amiens, cédés à Philippe Auguste par le traité de Boves en 1185³⁴⁶².

La communauté de droits entre le seigneur de Picquigny et celui de Saint-Sauflieu est attestée dès 1145 à Ollainville³⁴⁶³ ou au Gard en 1216³⁴⁶⁴. Le seigneur de Saint-Sauflieu est dit cousin et vassal du vidame en 1237³⁴⁶⁵ ; il est aussi vassal du seigneur de Vignacourt pour sa terre de Saint-Sauflieu. On peut aussi interpréter ces éléments comme les signes d'un cousinage entre le seigneur de Saint-Sauflieu, le seigneur de Vignacourt et le vidame de Picquigny. Un autre indice de cette parenté est donné par la communauté de noms, Dreux, Adam, chez les seigneurs de Saint-Sauflieu et ceux de Vignacourt³⁴⁶⁶. Enfin la suzeraineté du seigneur de Vignacourt sur la terre de Saint-Sauflieu tendrait à prouver que cette terre était le lot d'un cadet de Vignacourt.

La famille des châtelains d'Amiens à laquelle appartient le seigneur de Vignacourt a déjà fait l'objet d'une étude³⁴⁶⁷, qu'il faut compléter. On trouve ainsi parmi les témoins de Raoul comte d'Amiens en 1069 Dreux de la Tour et son fils Aleaume³⁴⁶⁸. En 1101, on trouve Aleaume d'Amiens et ses fils (non nommés), qui donnent un revenu à Vignacourt³⁴⁶⁹. En 1105 Adam, moine, frère d'Aleaume, -le même qu'en 1101 ? -, fait un don à l'abbaye de Saint-Fuscien³⁴⁷⁰. Vers 1106 apparaissent Adam d'Amiens et son frère Hugues, clerc, dans l'entourage du vidame

Enguerranus de Betencort...illam partem quam in eadem villam habebat dedit...annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant, CCCA, n° 3, p.

³⁴⁶² *...domino autem reg Francorum comitatum Ambianensem et omnia hominia illius...dominium de Pinkeni., GISLEBERT de MONS, p. 183.*

³⁴⁶³ *Ego Girardus de Penchennio, vicedominus hanc institutionem...confirmamus. Ego Drogo de Sessaulieu...hanc institutionem concessi..., AN, R/1/634, n° 131.*

³⁴⁶⁴ *...vir nobilis et fidelis noster Ingerrannus de Pinchonio, vicedominus Ambianis et dominus Drogo de Sessolio publice recognoverunt se...quicquid habebant et ad heredes suos pertinebat in tota aqua que est intra metas abbatie de Gardo..., AN, R/1/634, n° 118.*

³⁴⁶⁵ *Ego Gerardus miles dominus Pinchon, vicedominus Amb...dilecto consanguineo meo domino Ingerranno de Sessaulieu militi dedi...in excambium...omnium eorum que dominus Ingerrannus habebat apud Pinchonium et in appenditiis dicte ville et in omnibus aliis que de me tenebat in feodum..., AN, S 672, n° 60, fol. 15 v°.*

³⁴⁶⁶ *...Adam de Sessouliu...duas partes totius decime de Sessouliu...concedente uxore sua et Guidone fratre suo...concessit...laudente Aelmo de Flescicurte de cujus feodo res ipsa pendebat..., CCCA, t. I, n° 42, p. 60-61. Aveu de Dreux d'Amiens au seigneur de Picquigny en juillet 1280 :le castel de Vinacourt... l'ommage le segneur de Sessaulieu., AN, R /1/675*

³⁴⁶⁷ J. NOULLENS, *Maison d'Amiens, histoire généalogique*, Paris, 1888.

³⁴⁶⁸ *...Drogo Bovensis, Robertus ejus filius, Oillardus miles ipsius, Infridus Incrensis, Gamelo, Hugo, Robertus sui milites, Drogo Turrensis, Adelemus filius, Guermundus frater vice domini, Radulfus Pincerna Episcopi, Airardus dapifer Comitis, Milo cognomine Orphanus, Rorico, Anscherus, Ingelramus, Hugo, Abbatis-villae milites. CCCA, t. I, n° 5, p.10.*

³⁴⁶⁹ *...in presentia multorum proborum et nostra constat esse definitum Adelemus Ambianensis filii que ejus...traversum omnium rerum proprietatis predicte ecclesie qui ad Vinarcut eis persolvere solebat...concesserunt..., BnF, Picardie, t. 234, fol. 49 r°-v°.*

³⁴⁷⁰ *Adam frater Adelmi monachus factus, quod Ambianis habebat, dedit : duos scilicet semifurnos et octo sextarios tritici per singulos menses ad molendinum comitis. GC, t. X, n° XVIII, col. 300.*

d'Amiens³⁴⁷¹. Lors de la révolte communale d'Amiens en 1115, Adam intervient avec Enguerran comte d'Amiens contre les bourgeois aidés par l'évêque et le vidame d'Amiens ; il a alors un fils Aleaume, fiancé à une fille de Thomas de Marle³⁴⁷². La tour qu'il commande porte le nom de Castillon, et peut-être celle dont Dreux tire son nom en 1069³⁴⁷³; elle sera vendue à la commune d'Amiens par le seigneur de Vignacourt en 1210³⁴⁷⁴. Adam fait partie aussi de l'entourage de l'évêque d'Amiens, et entretient une guerre privée contre Guermund, vidame d'Amiens³⁴⁷⁵. En 1154, un acte mentionne Aleaume de Flixecourt le jeune, successeur d'Aleaume l'ancien et d'Adam, fils de celui-ci³⁴⁷⁶. Cet Aleaume l'aîné pourrait donc être le fils de Dreux cité en 1069, et son fils Adam, le châtelain d'Amiens mentionné en 1106 et 1115. Ces divers noms permettent peut-être de rattacher ce lignage à un Aleaume, témoin d'une charte de Bouchard le Vénérable pour l'abbaye de Saint-Valéry en 998, où l'on trouve aussi un Rorgon, peut-être l'ancêtre des vidames d'Amiens³⁴⁷⁷. L'hypothèse que l'on peut proposer est une alliance matrimoniale entre le châtelain d'Amiens et la fille du vidame d'Amiens, suivie d'une autre alliance entre un chevalier de Saint-Saufliou et une fille d'un châtelain d'Amiens. Ce mariage aurait amené chez le seigneur de Vignacourt des biens à Picquigny, l'hommage au seigneur de Picquigny, et également une coseigneurie de fiefs ; le seigneur de Saint-Saufliou, en épousant une fille de Vignacourt, aurait à son tour hérité de biens en fief du seigneur de Vignacourt, et la coseigneurie de fiefs relevant de Picquigny³⁴⁷⁸.

Au XII^e siècle, on retrouve le nom d'Aleaume dans la famille de Fontaine-sur-Somme, dans l'entourage du seigneur de Vignacourt³⁴⁷⁹. Ce lignage, vassal du comte de Ponthieu, est allié au seigneur d'Airaines, et peut-être au seigneur de Poix, dont il aurait hérité les noms de

³⁴⁷¹...*testibus Wermundo vicedomino...sub testimonio ...Ade quoque Ambianensis et fratris sui Hugonis clerici.*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 74 v^o- 75 r^o.

³⁴⁷² *Autobiographie*, p. 400-414.

³⁴⁷³ *Preteridie pro muro Castellinois, sic enim vocatur, inventes machine prorriguntur, eisque milites imponentur, ibid.*, p.414.

³⁴⁷⁴ ...*ego Reginaldus de Ambianis dedi...communie Ambianensi totam plateam vacuam quam habebam in Castellione ante monasterium Sancti Firmini martyris...*, BnF, Picardie, t. 244, fol. 185 v^o.

³⁴⁷⁵ *Vita S. Godefridi, Ambianensis*, RHF, t. XIV, p. 178-179.

³⁴⁷⁶ *Arnulfus de Mez et Gualerannus filius ejus dederunt...molendinum de Grapin, concedente Alelmo seniore, de cujus feodo erat et Adam filio ejus et agentibus ipsis ecclesia in bona pace tenuit. Postmodum autem Alelmus junior de Flescicurt elemosinam...aliquandiu inquietavit et tandem culpa sua recognoscens...confirmavit...*, AD Somme, XXII H 2/2.

³⁴⁷⁷ ...*S. Widonis comitis. S. Walteri comitis. S. Herizo. S. Hugonis comitis. S. Wiberti vicecomitis. S. Alelmi. S. Milonis. S. Bernardi. S. Ingelrani vicecomitis. S. Walteri...*, AOSSB, t. IV, appendix, n^o XVI, p. 636-637.

³⁴⁷⁸ *Ego Giroldus et ego Nicholaus et ego Helisendis et ego Robertus donum quod...assensu dominorum nostrorum Girardi vicedomini de Pinchenni et Drogonis de Sessaulieu...donavimus...*, AD Somme, I H 13, n^o 1.

³⁴⁷⁹ Charte de Jean, comte de Ponthieu, en 1154 : ...*testes...Alelmus Ambianis...Hugo de Fontanis...*, BRUNEL, n^o LI, p. 77. ...*Testes hujus pactionis fuerunt : Hugo de Fontanis ; Alelmus de Fontanis.*, *ibid.*, n^o CXV, p. 177.

Gautier, Hugues, Henri³⁴⁸⁰. La famille de Fontaine est connue dès le début du XII^e siècle³⁴⁸¹, elle est vassale du seigneur de Vignacourt pour des biens situés dans le Ponthieu³⁴⁸². La seigneurie de Long, qui constitue la part d'un chevalier de Fontaine³⁴⁸³, tenue du seigneur de Vignacourt³⁴⁸⁴, pourrait provenir d'un mariage du seigneur de Fontaine avec celui de Vignacourt.

Ainsi on peut ajouter au dossier des châtelains d'Amiens une charte de 1147 rappelant une donation faite à l'abbaye de Saint-Acheul, de biens à Fluy tenus en fief de Gui de Long, de sa femme Mathilde et de leur fils Aleaume³⁴⁸⁵. Cet Aleaume s'identifie vraisemblablement avec Aleaume de Vignacourt ou de Flixecourt, qui fait un don à l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens en 1146 ; l'acte mentionne un don fait son père Gui, sa mère Mathilde et Hugues, clerc, oncle paternel de cette dernière, pour le repos de l'âme d'Aleaume, frère de Mathilde³⁴⁸⁶. Ce texte permet de rectifier la généalogie des châtelains d'Amiens et de préciser leur origine, tels qu'ils étaient traditionnellement admis³⁴⁸⁷. Le clerc Hugues, oncle paternel de Mathilde mère d'Aleaume, s'identifie avec Hugues frère d'Adam d'Amiens³⁴⁸⁸, clerc en 1106, élu archevêque de Rouen en 1128 et décédé en 1161³⁴⁸⁹. Aleaume de Flixecourt fait une donation à Saint-Jean d'Amiens en 1151 dans un acte où il paraît être encore célibataire et qui mentionne ses parents, Gui et Mathilde, ses sœurs, Flandrine, Mélisende, Mathilde, et Aleaume, son oncle maternel³⁴⁹⁰.

³⁴⁸⁰ Cf. Chapitre de Poix-de-Picardie.

³⁴⁸¹ Don à l'abbaye du Tréport en 1107 par Hugues de Fontaine fils d'Enguerran Carcois de ce qu'il avait au Tronchay, avec l'accord de Gérold et de Gui ses frères, d'Oilard Halosel, d'Hugues de Hochencourt, d'Evrard de Foucardmont et de Gautier son fils. BnF, fr. 31888, fol. 64 r°.

³⁴⁸² Don de Jeanne comtesse à Dreux d'Amiens : « Et tous les hommages liges qui sunt reseant et manant en chu fief, ch'est assavoir...et chou que Henri de Fontaines et Thumas d'Embreuille tiennent de li. », BRUNEL, n° CDXXXI, p. 593. « Je Drex d'Amiens, chevaliers, sires de Vinacourt...ai donné et otroié...tout le droit que j'avoie...en hommages que Jehane, demoisele et dame de Fontaines seur Somme, jadis fille monseigneur Henri de Fontaines et Thumas d'Embreuille tenoient de mi en fiés... » (1279), BnF, lat. 10115, p. 133-135, n° 152-154, fol. 125 r°-126 r°.

³⁴⁸³ « Je, Wistasses de Fontaines, sires de Long...ai vendu...kanke je devoie ou avoir povoie en le vile du Tristre... », (novembre 1288), E. PRAROND, n° CCLV, p. 332-334, fol. 91 r ; 389 r°.

³⁴⁸⁴ « Je Drieus d'Amiens, chevaliers sires de Vinacourt...ai donné...a Agnes me fille et men oir et a Jehan de Varanes, chevalier, mari Agnes...l'oumage de Lonc et de Longpré... », AN, R/1/675.

³⁴⁸⁵ *Wido quoque de Mesuresart et uxor ejus Emmelina, et Hugo filius...quidquid in territorio villae de Huy ex sua sive ex parte Petri de Saloco possidebant...concedente domino Widone de Longo cum Mathilde uxore sua, et fliio eorum Alelmo, de cujus feodo terra illa pendebat...contulerunt*, GC, t. X, n° XXXI, col. 311.

³⁴⁸⁶ *...concessionem quam Alelmo de Flexicourt, assensu sororum suarum, audiente et annuente Ingelranno de Pinchenni dedit...de omnibus his que pater suus Wido et mater sua Mathildis, et Hugo, clericus, Mathildis patruus et milites eorum pro anima Alelmi Mathildis fratris...altare videlicet de Marcel... altare quoque Sancti Germani et decimam et campum Sancti Germani...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 246 v°-248 v°.

³⁴⁸⁷ C. TOURTEL, *op. cit.*, t. II, p. 398-399.

³⁴⁸⁸ *...testibus Wermundo vicedomino...sub testimonio ...Ade quoque Ambianensis et fratris sui Hugonis clerici...* (vers 1106), BnF, Picardie, t. 234, fol. 74 v°- 75 r°.

³⁴⁸⁹ J. NOULLENS, *La Maison d'Amiens...*, p. 25-41.

³⁴⁹⁰ *Ego Allelmo Flelescicurtis dominus, et Ambianis civitatis princeps quartus...confirmo... ego et sorores mee Flandrina, Milesendis et Mathildis, laudavimus...donationes...quas Wido pater meus et Mathildis mater mea et*

La femme d'Aleaume de Flixecourt, Ade, est citée dans une charte de 1159³⁴⁹¹ ; enfin Aleaume vit encore en 1170³⁴⁹². Il faut donc admettre que Mathilde est la fille d'Adam et la sœur d'Aleaume, le fils malheureux d'Adam fiancé à une fille de Thomas de Marle ; Hugues frère d'Adam est bien l'oncle paternel (*patruus*) de Mathilde et d'Aleaume, l'oncle maternel (*avunculus*) d'Aleaume de Flixecourt. Une autre charte de 1156, confirme bien que Mathilde est fille d'Adam, et ajoute un autre fils à Aleaume l'ancien, Dreux³⁴⁹³. Aleaume, cité en 1101, frère d'Adam, moine, est peut-être le même que le fils de Dreux et le père d'Adam châtelain.

Gui de Long mari de Mathilde appartient donc à une famille qui reste à identifier. Les seigneurs de Vignacourt sont cousins et vassaux des comtes de Ponthieu³⁴⁹⁴. Gui vient peut-être d'une famille du Ponthieu, propriétaire de la terre de Long ; celle-ci appartient au XIII^e siècle à un membre de la famille de Fontaine, et est tenue en fief de Dreux d'Amiens, petit-fils d'Aleaume de Flixecourt³⁴⁹⁵. Enfin le nom de Gui rappelle celui de Gui, comte de Ponthieu, mort en 1100 ; Gui de Long est donc peut-être un descendant des comtes de Ponthieu. Il reste à expliquer comment Aleaume de Flixecourt est le neveu de Robert de Boves, et résoudre la contradiction des généalogies traditionnelles qui considèrent que Mathilde mère d'Aleaume, serait la fille de Thomas de Marle. Mais cet écueil n'est qu'apparent, puisque Robert de Boves est le fils de Thomas de Marle et de Mélisende, fille d'un chevalier d'Amiens³⁴⁹⁶. Là est sans doute la piste à suivre : Mélisende serait alors la sœur du châtelain Adam, chef de la famille la plus importante à Amiens, après celle de Boves. Cette alliance expliquerait la parenté de Robert avec Aleaume de Flixecourt, Robert étant bien l'oncle maternel de ce dernier par sa femme ; enfin elle permet de comprendre le nom d'Aleaume, inconnu jusqu'alors dans la maison de Boves, porté par un fils de Thomas, mort jeune³⁴⁹⁷.

parentes nostri et homines eorum pro anima Alelmi avunculi mei et pro animabus suis longo tempore ante donaverant...testes...Robertus Ambianensis comes, avunculus meus..., BnF, Picardie, t. 255, fol. 225 r^o-v^o.

³⁴⁹¹ *...ego Alelmus Flescicurtis dominus assensu filiorum meorum Drogonis et Petri et Ade uxoris mee concedo...*, AD Somme, 1 H 2, p. 30-33.

³⁴⁹² *Ego Alelmus dominus de Flescicurt...me plegium consituto...*, AD Somme 1 H 2, p. 283.

³⁴⁹³ *...terciam vero partem ejusdem altaris [de Polivilla] Mathildis, uxor Drogonis filii Adelemi de Turre per manum domni Guarini episcopi...contradidit...Item Hugo de Vals, concedente Johanne filio suo et domino suo Guidone de Longe et uxore sua Mathilde filia Ade filii Alelmi de Turre...*, BnF, Picardie, t. 198, fol. 186 r^o-187 r^o.

³⁴⁹⁴ « Je Wistasse de Fontaine, sires de Long. » (1275), PRAROND, n^o CCVII, p. 271, « Je Drieus d'Amiens, chevaliers sires de Vinacourt...ai donné...a Agnes me fille et men oir et a Jehan de Varanes, chevalier, mari Agnes..... et l'oumage de Lonc et de Longpré... » (1279), AN, R/1/675.

³⁴⁹⁵ Don de Simon, comte de Ponthieu, en juillet 1239 : *...nos dilectissimo consanguineo nostro domino Bernardo de Ambianis, militi, domino de Stratis, dedimus...*, BRUNEL, n^o CCCXVII, p. 460.

³⁴⁹⁶ *Predictus Thomas de Marla, dimissa sorore comitis Balduini, iunxit sibi uxorem cujusdam militis de terra Ambianensi nomine Milesendem, que peperit ei Ingelrannum de Marla et Robertus Bovensem et filiam nomine matris appellatam, que maritum Hugonem de Gornai dominum eiusdem loci...*, *Genealogiae Fusniacenses*, MGH SS, t. XIII, p. 253.

³⁴⁹⁷ *...anniversarius etiam Thome ipsorum patris et Alelmi eorundem fratris...*, *Actes des évêques de Laon*, n^o 183, p. 284.

Il reste à établir l'époque de l'alliance entre Saint-Saufliou et le châtelain d'Amiens ; elle concerne effectivement, d'après les noms de Dreux et d'Adam, la première famille des châtelains d'Amiens, et non la famille de Long. Le plus ancien membre connu, Dreux de Saint-Saufliou, concède en 1137 une terre à le Fayel, tenue de lui et du vidame de Picquigny³⁴⁹⁸. A cette date donc, le seigneur de Saint-Saufliou représentait donc le châtelain d'Amiens dont il avait hérité les droits. On pourrait y voir le fils de Dreux, -le fils d'Aleume l'ancien-. En ce cas, la terre de Saint-Saufliou, située dans la terre de Boves³⁴⁹⁹, pourrait être échue au châtelain d'Amiens par alliance matrimoniale avec le seigneur de Boves.

16. 3. La châtelainie de Picquigny.

Quelles sont les conditions de son apparition ? Le seigneur de Picquigny, vidame de l'évêque d'Amiens, est vassal du comte d'Amiens, de l'évêque d'Amiens et de l'abbé de Corbie, et ces divers hommages peuvent avoir des origines différentes. L'examen de la carte des lieux montre que les lieux relevant de l'évêque sont au sud de la Somme et ceux relevant de Corbie au nord. La suzeraineté de l'évêque d'Amiens en 1218 s'applique à Amiens, Picquigny, Clary, Hangest, et dans d'autres lieux pour lesquels le vidame n'a pas de certitude !³⁵⁰⁰. Les rapports entre le vidame et l'évêque tournent aussi autour d'un droit de dépouille³⁵⁰¹, consistant à prendre, à la mort de l'évêque, tous les meubles de l'hôtel épiscopal. Ce droit de dépouille est un ancien droit régalien, passé aux princes territoriaux dans les diocèses où ils avaient le pouvoir de nommer l'évêque. Ce droit de dépouille était inséparable d'un droit de régale qui permettait de jouir des biens de la mense épiscopale et de nommer aussi aux bénéfices ecclésiastiques pendant la vacance du siège épiscopal. A Senlis, propriété royale, Louis VI confirme en 1124 l'abandon qui en est fait par Gui de Senlis, Guillaume de Garlande et Pierre échanson du roi, descendants d'un ancêtre commun qui a peut-être été vidame de l'évêque de

³⁴⁹⁸ *Terra eciam de Fayel, quam Drogo et vicedominus de Pinkegni, sui que homine ...concesserunt. Cartulaire...Selincourt, n° I, p. 2-3. Le Fayel, co. Montagne-Fayel, cant. Ailly-sur-Somme.*

³⁴⁹⁹ Listes des...où Robert II de Boves avait les lods et ventes...Saissolieu..., BnF, Picardie, t. 92, fol. 20.

³⁵⁰⁰ *Patri suo...F. dei gratia Ambianensis episcopo, Ingerannus dominus Pinconii, vicedominus Ambianis...vester homo sum legius et de vobis teneo quidquid habeo apud Ambianum, exceptis hiis que de domino rege teneo in urbe nominata. Veruntamen de vobis teneo castrum Pinconii cum tota villa et calceyam de Pinconio et villam de Clary et Hangestum et rippariam de Selle et plura alia de quibus non eram bene certus...De hiis autem vobis debeo servitium ad castrum vestrum eundo et redeundo sive in exercitum domini Regis sive alibi si vobis placuerit et opus vobis sit si tamen fuero submonitus competenter, et essoniam quod absit non habuero..., AN, R/1/634, n° 44.71.*

³⁵⁰¹ Lettre d'Evrard, évêque d'Amiens, au roi Philippe, rappelant que Gérard, comme vidame, a enlevé les meubles de l'hôtel épiscopal après la mort de l'évêque Thierry, ce qui avait été accepté par le feu roi Louis, BnF, Picardie, t. 214, fol. 107 r°.

Senlis.³⁵⁰² Dans certaines cités épiscopales, le droit de dépouille semble lié à la fonction de vidame³⁵⁰³ ; dans d'autres c'est le comte qui l'abandonne, comme à Meaux et Chartres. Il y aurait donc une continuité entre le comte et le vidame dans leur droit d'exploiter les biens meubles et immeubles, ainsi que les droits de nomination aux bénéfices ecclésiastiques. Le vidame de l'évêque est toujours possessionné sur les biens de l'évêché ; certains ont pu aussi bénéficier du droit de dépouille, de la part du comte de la cité. Hangest-sur-Somme et Picquigny seraient donc des biens d'église, concédés par l'évêque d'Amiens à son vidame, ou par le comte d'Amiens à l'occasion du décès d'un évêque, avant l'élection de son successeur (droit de régale).

Concernant les biens tenus de l'abbaye de Corbie, il faut remarquer que le seigneur de Boves est aussi vassal de l'abbé de Corbie et de son comté. L'avouerie de Corbie avait été confiée par l'abbé Maingaud (986-1014) à Gautier, comte d'Amiens, sous le règne de Robert II (996-1031), soit donc entre 996 et 1014³⁵⁰⁴. Est-ce à cette occasion que le comte d'Amiens a pu confier au vidame des fiefs relevant de Corbie ?

Mais les possessions et droits pris sur l'abbaye de Corbie et l'évêque d'Amiens n'expliquent pas l'ensemble de tous les fiefs relevant du vidame d'Amiens-seigneur de Picquigny. On constate qu'une grande partie est tenue par des chevaliers à la tête d'un manoir et d'une seigneurie. Certains de ceux-ci portent des noms qui ne sont pas utilisés dans le groupe des comtes et des seigneurs de château ; on trouve par exemple Gamelin dont le nom est à rapprocher du fief de Gamaleincourt tenu de Picquigny³⁵⁰⁵. La construction de la forteresse de Picquigny a peut-être entreprise sur un domaine épiscopal, mais son extension est liée à la vassalisation de chevaliers chassés sur des terres de l'évêque d'Amiens et de l'abbé de Corbie. La sphère de Picquigny touche au sud aux seigneurs de Poix et de Conty, à l'ouest à celle du comte d'Aumale et du seigneur de Saint-Valéry, au nord au comte de Ponthieu et à l'est à la seigneurie de Boves.

La seigneurie de Picquigny est donc une construction qui devrait son origine à l'évêque et aux comptes d'Amiens, vers l'an Mil, dans une période qui a vu la sécularisation de biens du

³⁵⁰² *...Guillelmus dapifer meus et nobilis uxor ejus Helisendis usurpationem, rapinam, sacrilegium quod in domo Silvanectensi episcopi eodem episcopo moriente faciebant, me adstante et hoc ipsum concedente...dimisit...Domnus etiam Guido de Turri quidquid super hoc accipiebat, bona voluntate in pace dimisit, et Petrus pincernarius similiter.* GC, t. IX, n° XIII, col. 209-210.

³⁵⁰³ F. SENN, *L'institution des vodamies...*, p. 149.

³⁵⁰⁴ *...talīs itaque contigit enim, adhuc vivente sed jam diu senescente prefato Maingaudō, ejusdem loci abbate, impulsu et odio Galterii, Ambianorum comitis, adhuc, ut diximus, integram et immunem Corbeiam a rege Roberto tam infestatione opprimi ut...*, *Recueil des actes de Philippe Ier...*, n° XCIII, p. 238-242.

³⁵⁰⁵ *Balduinus de Cocherel lizenchiam de Gamelincort et VII menses stacionis.* NIEUS, n° 32.

clergé. Ce phénomène se serait exprimé tant sur les terres épiscopales que sur les terres abbatiales ; tel l'exemple connu d'Hugues Capet construisant des fortifications sur des terres de l'abbaye de Saint-Riquier dont il avait l'avouerie, dans une région dépourvue de châteaux suivant Hariulf³⁵⁰⁶. Hariulf lie ce phénomène de sécularisation des biens de l'église au peuplement et à la mise en œuvre du sol³⁵⁰⁷ qui entraîne des partitions de domaines.

La seigneurie de Picquigny est un ensemble cohérent qui regroupe des droits sur des possessions de l'évêque d'Amiens et de l'abbaye de Corbie, et le commandement de chevaliers de villages. La question de la date de la formation de cette seigneurie et la mise en œuvre concrète sont encore à préciser. Est-ce en par une alliance matrimoniale avec une fille du lignage Tirel-cousin des comtes d'Amiens ? Il faut noter que le vidame de Picquigny et le seigneur de Boves ont des territoires homogènes, voisins, et reconnaissant les mêmes vassalités. Enfin peut-on établir un lien entre le camp des normands dans les marais d'Argoeuves en 890³⁵⁰⁸ et le seigneur de Picquigny dont la seigneurie s'étend en ce lieu ?³⁵⁰⁹. En 882 Louis le jeune de Germanie qui tente de faire amitié avec des Normands harcèle la fille d'un certain Germond³⁵¹⁰. S'agit-il d'un nouvel exemple de guerriers normands installés pour faire la paix ?

³⁵⁰⁷ *Quo primum igitur tempore Pontiva patriola munitionibus castrorum aucta est, ablatis monasterio Centulo tribus oppidis, Abbatisvilla, Sancto Medardo, et Incra, et his castellis effectis, in eorumque stipendia multis aliis Sancti Richarii villis et redditibus ab Hugone rege praerogatis, nostra haec provincia non comite utebatur, sed regiis militibus hinc inde praepositis conservabatur. Anteriori tamen tempore a plerisque nostris abbatibus comitis nomen gerentibus plerumque fuerat defensat.* HARIULF, liv. IV, ch. XXI, p. 229.

³⁵⁰⁸ *Alstingus cum suis Argova super Sommam sedem sibi firmavit. Odo rex vero, adunato exercitu, supe littora Hisae fluminius resedit, ne regnum libere devastarent.* MGH, SS, I, p. 526.

³⁵⁰⁹ AN R/1/35, n° 196, fol. 61 r°.

³⁵¹⁰ ... *filiam cuiusdam Germundi, insecutus est.* MGH, SS, t. I, p. 520.

Guermond, vidame 1042 x. N. de Boulogne ?

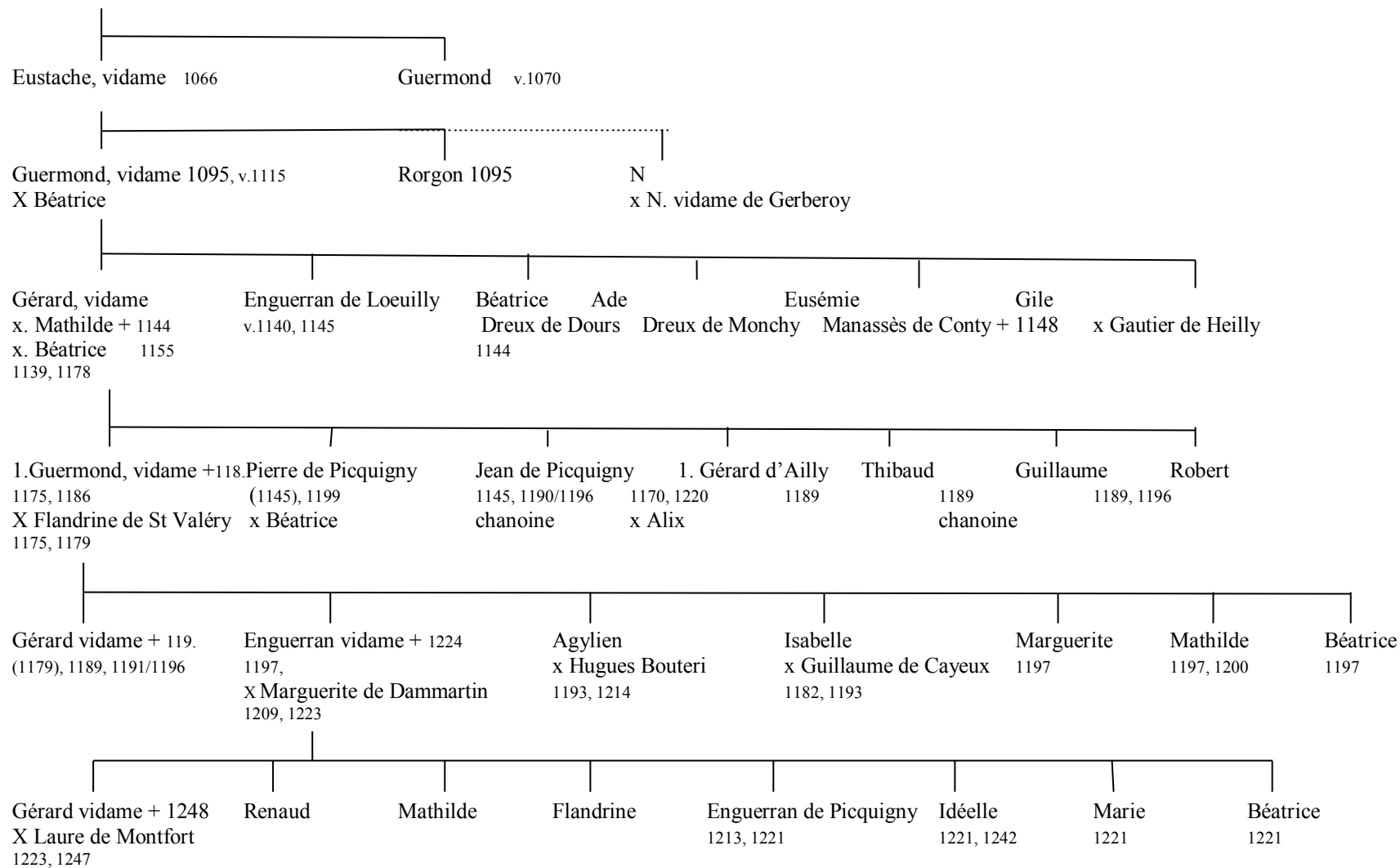


Tableau n° 29. Généalogie des vidames de Picquigny.

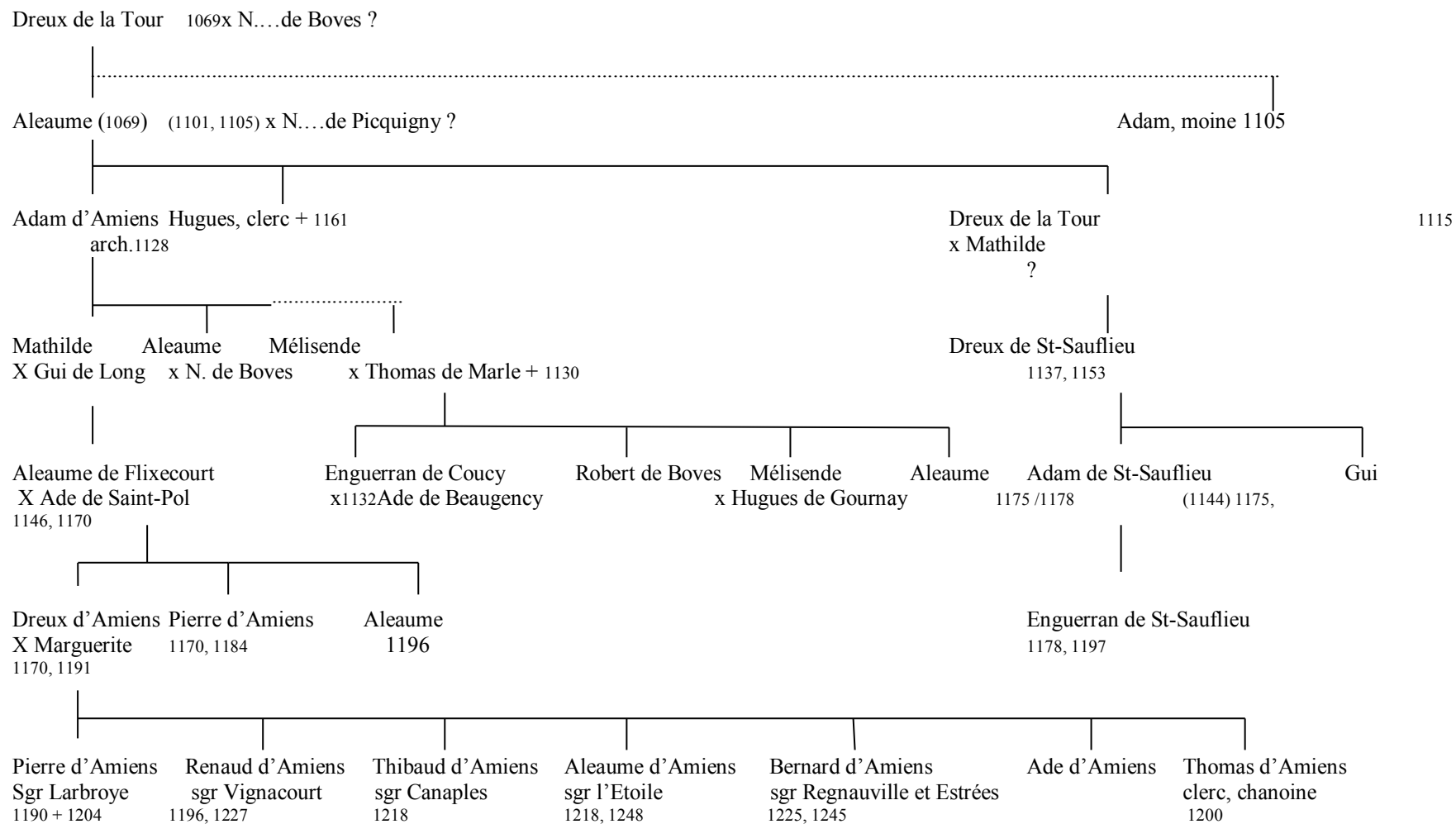
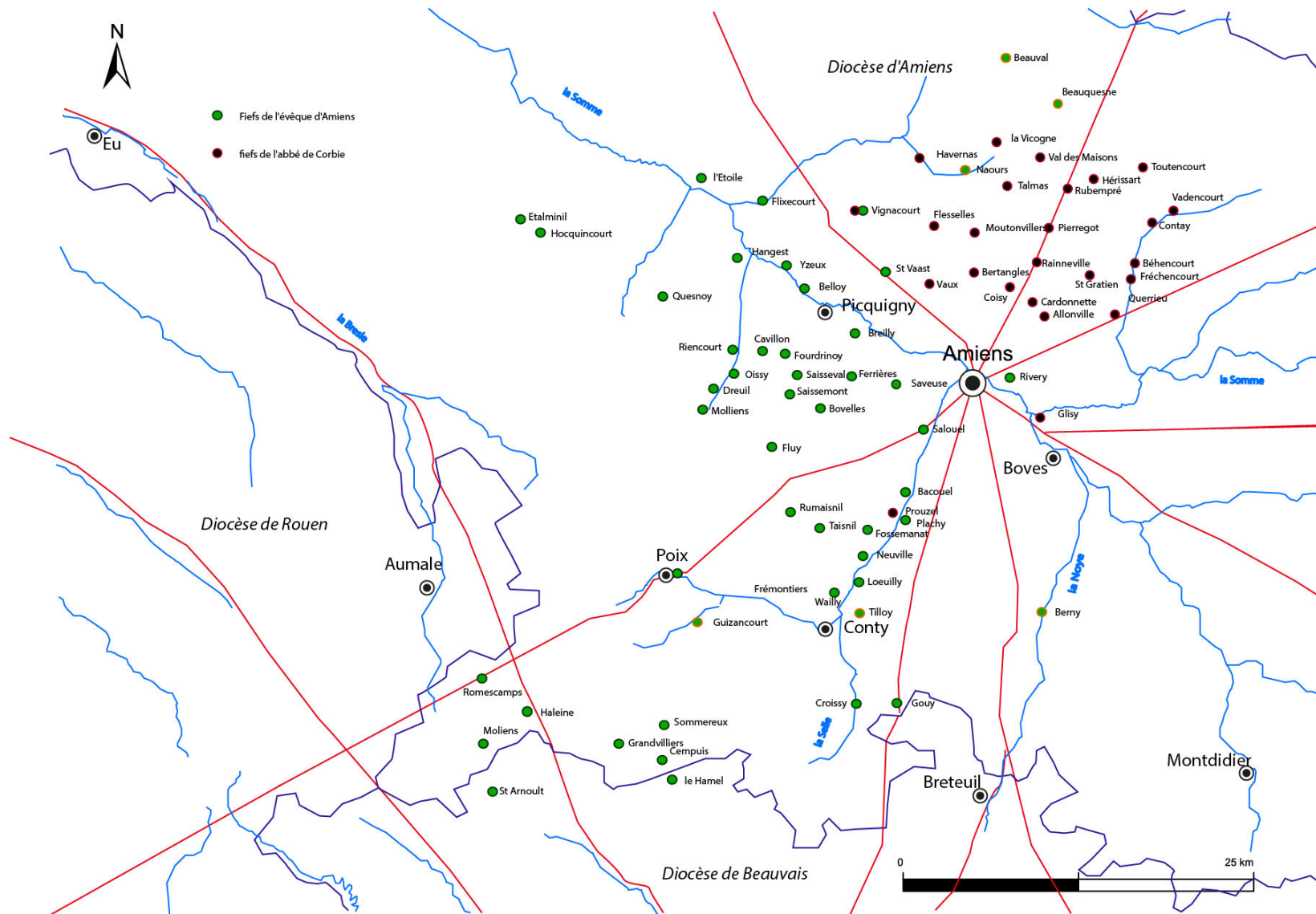


Tableau n° 30. Généalogie comparée des seigneurs de Vignacourt et de Saint-Sauflieu.



Carte n° 23. Picquigny. En vert, les fiefs relevant de l'évêque d'Amiens ; en rouge, les fiefs relevant de l'abbé de Corbie.

	Rôle 1192- 1202	Corbie 1300	Evêque 1303	Fief de Vignacourt	Fief de St Sauflieu	Pairie	Manoirs	Chevaliers
Ailly-sur-Somme	X							X
Allonville		X						
Angivillers								
Argoeuves								
Bacouel-sur-Selle			X		X		X	X
Beauquesne	X							
Berny	X							
Bertangles		X		X				X
Beauval	x							x
Beauvoir		x		x				x
Bougainville								x
Breilly	x		x				x	
Briquemesnil								
Canaples	x							
Cardonnette								
Cavillon			x		x			x
Cempuis			x					
Clairy	x		x					x
Coisy		x		x				
Contay		x		x				
Couin		x						
Dreuil-lès-Molliens			x					
Eragny-sur-Oise								
Ferrières			x				x	x
Flesselles		x		x				
Fluy	x		x				x	
Fossemanant			x					
Fourdrinoy	x				x		x	x
Fréchencourt		x						
Frémontiers	x							
Gamelincourt	x							
Gouy				x			x	
Grémévillers								
Grislieu-lès- Flesselles				x				
Guignemicourt								1196
Hangest-sur- Somme			x				x	x
Henneville	x							
Hérissart								
Laverrière	x							
Lieuwillers								
Longueau	x							
Le Mesge								1253
Molliens			x				x	
Montagne								
Montenoy	x							
Moreuil		x		x				x
Montonvillers		x						
Namps				x				
Naours	x			x				
Oissy			x		x		x	x
Ossonville		x						
Picquigny							x	
Pierregot		x		x				

Pissy			x		x			
Pont-de-Metz	x							
Prouzel	x	x		x				x
Querrieu		x						
Quesnoy-sur-Airaines		x	x					
Quevauvillers								
Rainneville		x		x				
Renancourt	x							
Revelles	x							x
Riencourt	x	x		x			x	
Rivery	x		x					
Rivière			x				x	
Rubempré		x		x				
St-Aubin-Montenoy	x							
St-Gratien		x		x				
St-Vaast-en-Chaussée			x					
Saissemont			x					
Saisseval								
Saleux			x	x				
Salouel			x				x	
Saulchoy								1271
Saveuse			x					
Savières		x		x				
Septenville		x						
Sommereux			x					
Soues	x							1234
Taisnil	x			x			x	
Talmas			x					
Tilloy-lès-Conty	x							
Vadencourt		x		x				
Val des Maisons		x						
Vaux		x		x				
Vicogne		x						
Vignacourt		x	x	x				
Wailly	x		x	x			x	
Wargnas								

Tableau n° 5. Biens et fiefs de Picquigny. Liste des terres relevant de Corbie, de l'évêque d'Amiens, de celles relevant en commun di vidame et des seigneurs de Saint-Sauflier et de Vignacourt, de celles où le vidame de Picquigny a des biens en domaine et des fiefs de chevaliers, de celles où l'on trouve des chevaliers tenant des manoirs et des fiefs.

Chapitre 17

Pierrefonds

La forêt de Compiègne n'a pas toujours été boisée ; elle a livré de nombreux témoignages archéologiques d'une occupation dès l'époque gauloise. Sur le territoire de la commune de Pierrefonds, le site dit de la Héronnière correspond à un camp fortifié de type éperon barré, de la Protohistoire (non daté), et peut-être à un camp d'époque romaine a été fouillé.³⁵¹¹. Il est installé au passage encaissé du ru de Saint-Nicolas par la chaussée Brunehaut Senlis-Soissons. Mais celle-ci date sans doute de l'époque claudienne en relation avec l'érection d'Augustomagus (Senlis) en cité. La chaussée Brunehaut pourrait alors avoir repris le tracé d'un ancien chemin venant, non pas de Senlis, mais de la confluence de l'Automne et de l'Oise à Verberie en direction de la vallée de l'Aisne et des camps de Pommiers/Villeneuve-Saint-Germain³⁵¹². Le site du château de Pierrefonds, à moins de 5 km du précédent, qui contrôle le passage d'un autre vallon encaissé, serait une réplique de ce premier camp. Mais aucune fouille archéologique du château ne permet de dire si une construction existait avant l'époque féodale. Le château actuel, construit par Louis d'Orléans au tournant des XIV^e XV^e siècles, a été revu et revisité par Mérimée pendant le Second Empire.

17. 1. Les seigneurs de Pierrefonds.

Le premier seigneur de Pierrefonds connu est Nevelon ; des Nevelon sont cités dans plusieurs diplômes royaux, à Senlis en 1061³⁵¹³, à Orléans³⁵¹⁴ puis à Corbie en 1605³⁵¹⁵. Nevelon I a un fils Nevelon II, connu en 1089³⁵¹⁶, en 1100 comme seigneur de Pierrefonds³⁵¹⁷ ou du château de Pierrefonds en 1113³⁵¹⁸. Sa femme Havise et ses fils Pierre, Ansculf, Nevelon et Dreux apparaissent dans l'acte de 1089 et vers 1102 dans une charte qui mentionne aussi ses

³⁵¹¹ CAG 60, n° 491, p. 373-375.

³⁵¹² S. FICHTL, *Les gaulois du nord de la Gaule*, p. 171-172 et p.179-180.

³⁵¹³ *Nivelo de Petraefonte...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° XI, p. 34.

³⁵¹⁴ *S. Nevelonis de Pierefonz...*, *ibid.*, n° XXII, p. 63.

³⁵¹⁵ *S. Nevelonis de Peirefonz...*, *ibid.*, n° XXIII, p. 66.

³⁵¹⁶ ...*Nivelo Petrefontis...presentibus...Presente Hugone Albo fratre suo...presentibus...Ex parte...Nivelonis...uxore sua Hadvide...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 277 r°.

³⁵¹⁷ ...*hujus rei testes : Nivelo Petrefontis dominus, Ansculfus frater ejus...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 43 v°.

³⁵¹⁸ ...*esse domnum Lisiardum episcopum suessionensem et ejusdem ecclesie clericos ut capella Sancti Maximi in castello Petrefonte sita...concederetur...et Nivelone predicti castelli domino, eandem capellam eatenus obtinente*, DEPOIN, t. I, n° 1412, p. 224.

filis³⁵¹⁹. Il a un frère Hugues le Blanc de La Ferté, cité en 1089, et un autre Hugues, évêque de Soissons, élu en 1093, mort en 1103³⁵²⁰. Un autre frère Ansculf, cité en 1100, est sans doute l'archidiacre cité en 1101 et 1125³⁵²¹.

La seigneurie de Pierrefonds échoit au dernier fils, Dreux, connu de 1125 à 1160, mort avant 1164³⁵²². Dreux épouse Béatrice, héritière de la seigneurie de Crécy-sur-Morin, fille de Gui de Montlhéry et d'Elisabeth de Crécy. Veuve de Manassès de Tournan, mentionné encore en 1138 et dont elle a des enfants³⁵²³, elle est remariée à Dreux dès 1140 ; elle apparaît encore en 1177 et décède avant 1183³⁵²⁴.

Dreux et Béatrice eurent deux enfants connus en 1155, Nevelon et Agathe³⁵²⁵. Nevelon, est marié jeune à Edeve, héritière de la seigneurie de Mouchy-le-Châtel, et pour le compte duquel son père a administré cette châtelainie³⁵²⁶; sa veuve épouse ensuite Enguerran de Trie dont elle des enfants en 1169³⁵²⁷. Agathe est mariée à Conon comte de Soissons dès 1164 dans un acte où Dreux de Pierrefonds et son fils Nevelon sont dits décédés³⁵²⁸. Conon meurt vers

³⁵¹⁹ ...domnus Nivelone dominus de Petrafonte dedit...annuentibus filiis suis, Petro, Ansculfo, Nivelone et Drogonis...horatu et instinctu domini Hugonis fratris sui episcopi antequam pergeret in viam Hierusalem...ipse Nivelone et uxor ejus Haduisa...donaverunt..., GC, t. X, n° XV, col. 106-107.

³⁵²⁰ Cf. note 60. NEWMAN, t. I, p. 1888, note d. GC, t. IX, n° LIII, col.353-354.

³⁵²¹ NEWMAN, t. I, Les archidiacres du chapitre de Soissons, p. 114, n° 7. Ansculf n'est pas encore archidiacre en 1097 ; il est cité entre 1101 et 1125, et ne figure plus parmi les archidiacres dans une chartre de 1129. W-M. Newman le confond à tort, d'après moi, avec un prévôt du même nom, cité en 1129, et qui devient évêque de Soissons en 1152. Je pense que ce dernier est en fait le fils de Nevelon et d'Havise.

³⁵²² *Ibid.*, p. 188, note h.

³⁵²³ ...nominaque testium annotari : ...Manasses de Turnomio... (24 mai 1138), TARDIF, n° 434, p. 239. ...uxor domini Drogonis de Petrafonte, domina Beatrix, pro se et pro viro suo et filiis suis Widone, Hugone atque Johanne, hoc ipsum laudentibus, dedit decimam sue partis, ubicumque colligatur pedagium de Creciaco, quod sibi contingebat jure hereditario. Factum est...audientibus, quorum nomina subscriptuntur : Hugo, monachus, frater ejus... (1140-1144), DEPOIN, t. II, n° 283, p. 152.

³⁵²⁴ ...quoniam Beatricis de Petrafontis...partem suam nemoris de Montefalconis et de Vioneto...donavit...Post cujus obitum Agatha de Petrafontis, ipsius filia eandem elemosinam laudavit...Quam...quoniam res de feodo nostro est, concedimus..., DEPOIN, t. I, n° 104, p. 132-133.

³⁵²⁵ Ego Drogo, dominus Petrefontis... Nivelone filio meo et Agatha filia mea consensum suum presentibus...confirmavi..., John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste, Carte diverse*, n° 10, p. 450.

³⁵²⁶ Quocirca annuales...redditus, assensu et concessione Drogonis de Petrafonte, qui Monchiaco preerat et Nevelonis, filii sui...confirmamus, *Cartulaire...Sommereux*, n° 6, p.11-12. ...Nivilo de Petrefonte et Drogo de Merloto, qui duas filias Drogonis de Monceio uxores habebant, discordiam inter se conceperunt. Nivilo namque de Petrafonte Drogoni de Merloto medietate Munceii, que ex matrimonio mulieris sibi contigebat, injuste abstulit. Unde illi regi Ludovico querimoniam faciens, quod de tanta injuria ultor esse dignaretur suppliciter rogavit. Petitone cujus exaudita, rex volens omnes tam fortes quam debiles equanimiter in justicia terre, exercitu congregato, adversus Munceium castrum profectus est, quod manu belligera cepit, turremque cum omni municipio dirui fecit et Drogoni de Merloto medietatem castri que sui juris erat restituit. Deinde pauci diebus transactis, Nivilo defunctus est, uxorem cujus rex Ingerranno de Tria maritavit, et dimidiam partem Munceii cum eadem conjuge ei donavit. SUGER, *Histoire du roi Louis VII*, ch. 19, p. 167-168.

³⁵²⁷ ...Ego Engelrannus Aculeus de Tria...dedi...concedente Heddiva uxore mea et Willelmo filio meo et Margarita filia mea, testantibus..., AD Eure, H 953.

³⁵²⁸ Ego Cono, dominus Petrefontis...quod...assensu Agathe uxoris mee...donavi...ob videlicet remedium animarum patris mei et matris mee et dominorum Drogonis et Nivelonis filii ejus..., John W. BALDWIN, *op. cit.*, vol. 1, *Carte diverse*, n° 14, p. 453.

1179/1180 ; sa veuve épouse Hugues d'Oisy qui s'en sépare ensuite, peut-être pour cause de parenté³⁵²⁹. La dernière charte d'Agathe est de 1192, et elle décède avant 1193³⁵³⁰.

Après la mort d'Agathe, la châtelainie de Pierrefonds échoit à Gaucher de Chatillon, seigneur de Chatillon-sur-Marne et de Montjay-la-Tour, qui cède ses droits à Philippe Auguste en 1193³⁵³¹. Toutefois la châtelainie est déjà tenue par le roi en 1185³⁵³², en 1186³⁵³³, et en 1190³⁵³⁴. Le comportement d'Hugues d'Oisy, vassal du comte de Flandre, qui avait ouvert à celui-ci les portes du château de Pierrefonds à celui-ci lors de la crise de succession après la mort d'Elisabeth de Valois, femme du comte, en est sans doute la cause ; la cession par le comte de Flandre au roi de France est portée par Raoul de Diceto à l'année 1182. Il est possible que cette restitution n'ait eu lieu qu'au traité de Boves en 1185 et que Philippe Auguste ait gardé Pierrefonds tant qu'Agathe était mariée à Hugues d'Oisy³⁵³⁵.

Les conditions de l'héritage d'Agathe ont échappé à W.-M. Newman, mais on peut les retracer aisément. Dreux de Pierrefonds et Havise ont eu quatre fils et au moins une fille, Aveline. Celle-ci est mariée à Jean, comte de Soissons, connu en 1106³⁵³⁶, mort avant 1115³⁵³⁷. Jean et Aveline n'ont qu'un fils Renaud, encore cité en 1141³⁵³⁸, et dont la succession fut

³⁵²⁹...comes Flandrie cum multis militibus et servientibus electis equitibus et peditibus per Causiacum castrum suum et per Petrefontem castrum, quod tunc in auxilio suo erat ex benevolentia Hugonis de Oisi, domini tunc castri illius, transivit, et Crispiacum castrum suum nobile pervenit (1191), GISLEBERT de MONS, p. 136.

³⁵³⁰ NEWMAN, t. I, Les seigneurs de Pierrefonds, note k, p. 190. Hugues d'Oisy descend du vicomte de La Ferté-Ansculf.

³⁵³¹ Nos, pro excambio de Petrafonte, assignamus Galchero de Castellione, cognato nostro..., *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, n° 451, p. 546-

³⁵³²...quoniam amicus et fidelis noster Nevelo, Suessionensis episcopus, totum feodum castri Petrefontis et quicquid dominus ejusdem castri tenebat...ab episcopo Suessionensi, nobis...quitavit. Et nos quitavimus procurationem quam nobis...exhibere tenebatur..., *ibid.*, t. I, n° 155, p. 185-186

³⁵³³ ...propter hoc quod habemus...in manu nostra feodum castelli de Petrafonte..., *ibid.*, t. I, n° 186, p. 223-224.

³⁵³⁴ ...quoniam Petro de Petrafonte...donamus...molendinum de Calciata Vivarii de Petrafonte, salvis feodis et elemosinis..., *ibid.*, t. I, n° 320, p. 388-389.

³⁵³⁵Philippus Comes Flandrensis reddidit Regi Francorum Perefont, et Rex idem castrum episcopo Suessionensi, et episcopus Agathae quae fuit uxor Hugonis de Oisi, quod eam haereditariae contingit, tenendum ab episcopo, et episcopo de Rege. *RHF*, t. XVII, p. 619.

³⁵³⁶ Plaid de Louis VI à Senlis : Huic...confirmationi nostre interfuerunt...Johannes, comes Suessionensis..., MOREL, t. I, n° XXVIII, p. 62

³⁵³⁷ Postea...Johannes Suessionensis comes altare illud de Terni violenter abstuli suisque usibus mancipavit...Contigit non multo post eudem comitem non morte deficere. Post ejus mortem, antequam corpus ejus sepulturae daretur, uxor illius comitis et filius ejus Rainaldus in manu mea flentes reddiderunt..., *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XLIX, n° III, p. 309-311 ; ...quod Alaidis comitissa furnum...possedit plus quam per triginta annos, tam ipse quam heres ejus, scilicet comes Johannes...Post decessum vero predictae comitisse Johannes filius ejus noluit admittere...tenuit...circiter annos XV post obitum matris...igitur post obitum ejus visum est hominibus quod iet honorem et infantem comitem procurabant, non ulterius esse differendum...tradiderunt furnum...Lisiardo episcopo concedente...et ipso puero comite et comitissa matre ejus Avelina et hominibus honoris assentientibus..., BnF, Picardie, t. 234, fol. 167 v°-169 r°. Le portrait de Jean est décrit par GUIBERT de NOGENT, p. 422-429.

³⁵³⁸...Hujus confirmationis testes sunt : ...De militibus : Reinaldus comes Suessionensis..., Abbé PÊCHEUR, *Cartulaire de Saint-Jean des Vignes*..., n° 18, p. 165.

attribuée à Yves de Nesle en 1141³⁵³⁹. La parenté d’Aveline est indiquée dans une lettre d’Yves de Chartres adressée à l’évêque de Soissons, à propos du comportement licencieux de la femme du comte de Soissons, sœur d’un archidiacre (*i.e.* Ansculf)³⁵⁴⁰. Elle est rappelée dans un acte de 1135 dans lequel Dreux seigneur de Pierrefonds est dit frère d’Ansculf et oncle de Renaud³⁵⁴¹. Aveline, fille de Dreux de Pierrefonds, veuve de Jean comte de Soissons, est vraisemblablement la même que la femme d’Hugues Cholet comte de Roucy, cité en 1117³⁵⁴². Ceci explique la présence de Dreux de Pierrefonds dans un acte de 1137 où figure aussi Gaucher de Chatillon³⁵⁴³. Deux généalogies précisent qu’Hugues Cholet a eu un fils Guichard, et deux filles mariées à deux frères, fils d’Henri de Chatillon-Montjay³⁵⁴⁴. Ces filles sont Ade mariée à Gaucher de Chatillon, mort en 1148, et Havise mariée à Guermond de Chatillon³⁵⁴⁵, tige des seigneurs d’Autrêches et de Nanteuil-la-Fosse ; un acte d’Ansculf de Pierrefonds, évêque de Soissons, de 1157, confirme cette parenté³⁵⁴⁶.

Les alliances des seigneurs de Pierrefonds se déduisent des noms portés par le lignage ; ainsi ceux de Dreux, de Nevelon, voire d’Hugues, rappellent ceux des seigneurs de Boves. Il y a donc une parenté entre eux, confirmée par le cousinage d’Hugues, frère de Nevelon de Pierrefonds, évêque de Soissons, et d’Anseau de Boves, frère d’Enguerran de Boves, évêque de Beauvais, avec Lambert, évêque d’Arras³⁵⁴⁷. Hugues et Anseau sont cousins issus de germains comme fils de Nevelon de Pierrefonds et de Dreux de Boves. Soit la mère de Nevelon de Pierrefonds est la sœur de Dreux et de Nevelon de Boves, soit Nevelon de Pierrefonds est

³⁵³⁹ NEWMAN, t. II, n° 5 et 6, p. 28-33.

³⁵⁴⁰ *Archidiaconus vester, filius domini Nivelonis Petroungensis, ad nos veniens cum quibusdam honestis fratribus, diligenter consulit parvitatem nostram, qualiter consultis legibus liberare posset sororem suam de infamia ei odiose objicit Suessionensis comes maritus suus...*, RHF, t. XV, n° CLXI, p. 176-177

³⁵⁴¹ *...familiam Odardi de Franlium, quam pridem ecclesia Sancti Johannis pro anima donni Nivelonis Petrefontensis possidebat, etiam domnum Drogonem filium ejus eidem ecclesie concessisse, et quicquid advocationis...dedit...sub presentia donni Ansculfi fratris sui et preposito ecclesie Suessionensis et sub presentia nepotis sui comitis Rainaldi...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 63 v°.

³⁵⁴² *Concedit hoc dominus noster comes Hugo de Roceo cum uxore sua et matre...S. Hugonis comitis, S. Aveline conjugis ejus...*, MOREL, t. II, n° XIV, p. 81.

³⁵⁴³ *...ego Guermundus de Castellione ...testantur hoc qui affuerunt apud Sezanniam...milites...Drogo de Petrefonte, Galterus de Castellione...*, *ibid.*, t. I n° LII, p. 103-104.

³⁵⁴⁴ *De Hugone agnomine Cholez natus est Wiscardus, et ceteri filii et filiae, quarum una nupsit Galchero de Montjai, cui peperit Guidonem et Galcherum ; alteram duxit Guermundus de Chastelun, de qua habuit Guermundum. RHF, t. XIV, p. 6. Comes Hugo Cholez de sorore (ut dicitur) imperatoris Conradi genuit Wichardum novissimum et Hugonem, patrem Ebali de Bosco, cujus mater de Curia Landonis, et duas eorum sorores. Una Galchero de Montejai peperit Guidonem patrem comitis Galcheri de Sancto Paulo et Galcherum patrem Galcheri de Nantholio. Altera fuit mater Wermundi de Castellione. Fragments de généalogies champenoises, LONGNON, p. 455.*

³⁵⁴⁵ *...quod elemosinas quas Ada de Castelleni et filii ejus Guido et Galcherus et soror predictae Ade, Havisa de Gundricuria, et filius ejus Guermundus, de feodo nostro apud Vassen...dederunt...*, BM Laon, ms. 532, fol. 55 v°, AD Aisne, H 872, fol. 216 v°. NEWMAN, t. I, p. 191.

³⁵⁴⁶ *...domina Hawwidis neptis mea...*, AD Aisne, H 842, fol. 219 r°. NEWMAN, t. I, Les seigneurs d’Autrêches et de Nanteuil-la-Fosse, p. 193-198.

³⁵⁴⁷ GOUSSET, *Actes ecclésiastiques de la province de Reims*, t. II, p. 134.

identique à Nevelon frère de Dreux de Boves. Mais les seigneurs de Pierrefonds ont aussi des noms différents de ceux des seigneurs de Boves (Ansculf, Thibaud), et n'ont aucune propriété en Amiénois qui pourrait créer un lien avec les Boves.

Les possessions des seigneurs de Pierrefonds en dehors de leur châtellenie apportent aussi un éclairage sur leurs alliances. Ainsi Nevelon de Pierrefonds et son fils Nevelon donnent en 1127 au prieuré de Saint-Martin des Champs de Paris l'église et la dîme de Viarmes ; ce don est fait avec l'accord de Renaud, seigneur de Clermont, mais aussi seigneur du château de Luzarches, dont paraît dépendre Viarmes³⁵⁴⁸. De même Dreux de Pierrefonds et Raoul seigneur de Coudun apparaissent ensemble dans diverses chartes entre 1144 et 1159³⁵⁴⁹. L'origine de cette proximité pourrait tenir à la suzeraineté commune d'une terre en Beauvaisis à Canly³⁵⁵⁰ et peut-être en terre des seigneurs de Clermont à Ereuse et Warnavillers³⁵⁵¹. De son côté, le seigneur de Coudun tient une terre à Monchy-Humières dans le Beauvaisis en 1170³⁵⁵². Les droits de ces deux seigneurs, d'après l'exemple de Viarmes, pourraient venir d'une alliance avec le seigneur de Clermont. Les enfants d'Hugues de Clermont et de Marguerite de Roucy, nés après 1060, et de son fils Renaud, sont connus ; un mariage pourrait se situer à la génération de cet Hugues, fils de Renaud et d'Ermentrude, né vers 1040, et concernerait le premier Nevelon, connu en 1061 et 1065. A ses deux fils Nevelon et Hugues, on pourrait donc rajouter une fille, femme du seigneur de Coudun.

Un autre cousinage est signalé dans une charte de 1136, où Dreux de Pierrefonds et son frère Ansculf, sont présentés comme les cousins d'un Nevelon, archidiacre (1129, 1180)³⁵⁵³. Le

³⁵⁴⁸ ...ego Rainaldus de Claromonte...concedo...ecclesiam de Vuirma et decimam quam Nevelo de Petrefonte et Drogo filius ejus, de me tenentes...donaverunt..., DEPOIN, t. I, n° 183, p. 296.

³⁵⁴⁹ *Testes sunt Radulfus de Cosdun, Drogo de Petrefonti...*, *Cartulaire...Ourscamp*, p. 122-123. Charte de Raoul de Coudun en 1144 : ...*testes interfuerunt : Drogo de Petrefonte...*, L.-A. GORDIÈRE, *Le prieuré de saint-Amand*, cartulaire, n° VIII, p. 158-159. Charte de 1147 : ...*De militibus : Radulfus comes Viromandensis ; Drogon de Petrefonte, Radulfus de Cusduno, Ingelranus Oisons, Johannes Bugaro, frater ejus...*, *Le chartrier de Saint-Yved de Braine*, n° 126, p. 268. ...*legitimos testes... Radulfus comes Viromandensis, Drogo de Petrefonte, Radulfus de Cosduno et multi alii* (1157), *ibid.*, n° 127, p.269. ...*testes...Ivo comes Suessionensis, Drogo de Petrofonte, Radulfus de Cosduno, Lanscelinus de Hamo, Albericus de Roia, Symon de Ribomonte...* (1169), BnF, MOREAU, t. 69, fol. 179 r°-v°.

³⁵⁵⁰ Charte d'Eudes, évêque de Beauvais, 1143, portant confirmation par Dreux de Pierrefonds et Raoul de Coudun, à l'abbaye de Valsery, d'une donation par Dreux le chasseur de la terre des chasseurs. AN, L 1009 A, n° 51. Canly, Oise, cant. Estrées-St-Denis.

³⁵⁵¹ Abandon en 1156 par Pierre et Ferry de Vic de leurs réclamations sur des biens à Warnavillers et Bretonsacq : ...*duo fratres...dominum Drogonem de Petrofonte et dominum Radulfum de Cosduno fidejussores...dederunt...*, *Cartulaire...Ourscamp*, n° CCCXIX, p. 188. Warnavillers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Rouvillers. Bretonsacq, Oise, Cant. Estrées-Saint-Denis, com. Cressonsacq

³⁵⁵² ...*et eamRorgoni supradicto de Roia cum filia sua in matrimonium tradiderat, ea videlicet conditione...*, V. de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, p-j, n° 5, p. 487-488.

³⁵⁵³ ...*etiam domnum Drogonem filius ejus [Nivelonis Petrefontis]dedit sub presentia donni Ansculfi fratris sui et preposito ecclesie Suessionensis...testes....Nivelo, consanguineus eorum et archidiaconus...*, BnF Picardie, t. 235, fol. 63 v°. Ce Nevelon apparaît en 1129 après la disparition de l'archidiacre Ansculf de Pierrefonds ; il est encore cité en 1180 et remplacé dès 1183, cf. NEWMAN, t. I, p. 115, note 10.

nom de Nevelon est le témoignage d'une vraisemblable alliance matrimoniale, et on peut considérer ce Nevelon comme le frère de Gérard de Quierzy, l'oncle d'un autre Nevelon de Quierzy, prévôt puis évêque de Soissons en 1176³⁵⁵⁴. La parenté ressort aussi d'une charte de 1135 concernant une donation de Gérard de Quierzy et dans laquelle, on trouve parmi les témoins Ansculf de Pierrefonds, prévôt de l'église de Soissons³⁵⁵⁵.

Une dernière alliance est à signaler entre le seigneur de Nanteuil-le-Haudoin et le seigneur de Pierrefonds. Thibaud de Crépy figure avec Nevelon de Pierrefonds dans un diplôme de Philippe 1^{er} de 1061³⁵⁵⁶. Dreux de Pierrefonds est présent en 1135 à une donation de Thibaud de Crépy³⁵⁵⁷. En 1171 Thibaud de Crépy figure dans un acte de Conon comte de Soissons³⁵⁵⁸. En outre, le seigneur de Nanteuil est le suzerain de chevaliers de Pierrefonds, ainsi de la famille le Turc à Saint-Pierre-Aigle³⁵⁵⁹. D'autres membres de cette famille figurent également vers 1228 parmi les vassaux de Philippe de Nanteuil pour les mêmes lieux³⁵⁶⁰. Cette vraisemblable alliance est illustrée par le nom de Thibaud, porté par le premier seigneur de Nanteuil connu en 1061. Il est aussi celui d'un évêque de Soissons (1072-1080), qui appartiendrait à la famille de Pierrefonds³⁵⁶¹. Thibaud de Crépy, cité en 1061, serait le fils d'un autre Thibaud, frère ou plutôt beau-frère de Raoul le Grand, comte de Crépy ; ce Thibaud donne un alleu à Valmy, dans le diocèse de Châlons, où Raoul comte de Crépy est aussi possessionné³⁵⁶². Si le nom de Thibaud provient de la famille des seigneurs de Pierrefonds, une alliance du seigneur de Nanteuil avec une fille du seigneur de Pierrefonds remonterait aux parents du premier Thibaud, donc vers l'an Mil.

³⁵⁵⁴ *Ibid.*, Les seigneurs de Quierzy, p. 158-169.

³⁵⁵⁵ ...*Ansculfo preposito et Nevelone archidiacono presentibus...*, AN, LL 1583, p. 117-119, n° 86.

³⁵⁵⁶ *Theobaldus de Crispiaco, Nivelone de Petraefonte...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XI, p. 34.

³⁵⁵⁷ *Ad laudationem quam fecit Theobaudus de Crespy et uxor ejus Elisabeth ... fuerunt testes... apud... Meldis ante comitem Theobaudum fuerunt Gaucherus de Monteiacio, Drogo de Petra Fonte...*, AD Seine et Marne H 492, fol. 60 r°.

³⁵⁵⁸ *Ego Cono dominus Petrefontis et Agata uxor mea... Signum Theobaldi de Crespi.* TARDIF, n° 635, p. 315.

³⁵⁵⁹ Acte sans date : ...*Radulfus Turcus dedit... unum modium et dimidium frumenti apud Aquilam... assensu Theobaldi de Crispeio, de cujus feodo hoc descendit ...*, BnF, nal. 2309, n° 39.

³⁵⁶⁰ « ...Nevelons li turcs est hom mon segnor Philippe de Nantolio de plain fie et tient de lui ce quil a Elle et ce qu on tient de lui ». Chantilly, 114 B 28, fol. 6 r°; mesire Rogiers de Vouties est huem monseigneur Philippe de Nantuel, *ibid.*, fol. 7 v°. « Je Felipes de Nantueil, chevaliers, sires de Merocourt ... que me sires Roberz de Mincy, chevaliers... toute sa terre quil avoit a Ayle... je qui suis tierz sires dou fie... apres Jehan de Banrru, escuier, de cui le diz venderres tenoit en fie et en hommage. et cil Jehans de mon seigneur Nevelon de Voutties, chevalier, et cil me sire Nevelons de moi et je dou Roi de France sans moien... lotroi... », BnF, Picardie, t. 296, n° 85. Saint-Pierre-Aigle, Aisne, cant. Vic-sur-Aisne.

³⁵⁶¹ NEWMAN, t. I, p. 100.

³⁵⁶² Thibaud donne entre 1037 et 1048 son alleu de à l'abbaye de Saint Vanne de Verdun : *Ego Theobladus trado allodium meum de Walesmedio... per manus comitum Teobaldi et Stephani... ego Teobaldus eorum miles allodium meum... trado...*, H. BLOCH, « Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun », t. 14, 1902, n° XL. XLI, p. 48-49. BUR, p. 213. Valmy, Marne, cant. Argonne-Suippe et Vesle.

Une dernière alliance est possible avec la famille des vicomtes de Meaux-seigneurs de la Ferté-Ansculf. Le premier seigneur connu, Ansculf, a pour fils Etienne, marié à Ermentrude de Milly, Enguerran, archidiaque puis évêque de Soissons, et Oudard³⁵⁶³. Etienne a pour fils Geoffroi, vicomte, mort entre 1146 et 1152, marié à Constance de Crépy et père d'Ade mariée à Simon d'Oisy, châtelain de Cambrai³⁵⁶⁴. Il est possible que le nom d'Ansculf porté par des cadets de Pierrefonds provienne d'un mariage avec une fille d'un vicomte de Meaux. La séparation d'Hugues d'Oisy et d'Agathe de Pierrefonds pourrait être due à un cousinage en-dessous des sept degrés demandés par l'Eglise.

Le nom de Thibaud renvoie à un clerc du diocèse de Soissons, ordonné évêque d'Amiens en 947 par Hugues de Vermandois archevêque de Reims avec l'accord de son oncle Hugues le Grand, excommunié en 948 puis chassé d'Amiens en 949³⁵⁶⁵, excommunié en 948 et chassé d'Amiens en 949, et à un autre évêque d'Amiens, connu en 975 et 975³⁵⁶⁶. On pourrait donc rattacher le lignage des seigneurs de Pierrefonds à la famille de ce Thibaud qui serait dans la vassalité du duc dès le milieu du X^e siècle et aurait obtenu la garde d'un nouveau château à Pierrefonds et de la « terre » en dépendant.

17. 2. Châtellenie de Pierrefonds, domaine, fiefs, chevaliers.

Le château de Pierrefonds est mentionné en 1089. Le ressort du château est qualifié de potée³⁵⁶⁷ ou de terre³⁵⁶⁸; la châtellenie, qui remplace ces termes, est citée plus tard, en 1261³⁵⁶⁹. Le château est un fief de l'évêque de Soissons dont Philippe Auguste s'affranchit en 1185³⁵⁷⁰.

³⁵⁶³ *Unde fuerunt testes : Stephanus comes ; Ingelramnus archidiaconus, fraterque ejus Stephanus vicecomes...*, DEPOIN, t. I, n° 21, p. 44. Etienne est cité en 1084 et en 1100.

³⁵⁶⁴ BUR, p. 247.

³⁵⁶⁵ *Hugo praesul, annitente avunculo suo Hugone, ordinat Ambianis episcopum Tetbaldum quendam, aecclesiae Suessionicae clericum.* FLODOARD, p. 104-105. *Excommunicantur et duo pseudoepiscopi, ab Hugone damnato ordinati, Tetbaldus et Ivo, prior post expulsionem ipsius in Ambianensis urbi, alter post damnationem ejusdem Hugonis in Silvanectensi ab ipso constituti.* Ibid., p. 120. *Ambianenses Tetbaldum, quem eis Hugo constituerat episcopum exosi...*, p. 121.

³⁵⁶⁶ GC, t. IX, col. 1161, n° XXIX.

³⁵⁶⁷ *Ego Cono Dei gratia dominus de Petrafonte et Agathe domina...donationem quam fecimus per manum...domini Theobaldi prioris de Crespi...ut liceat eis silvam quam habent juxta Restolium extirpare...sub dominio et potestate nostra...illam consuetudinem que vulgo grueria dicitur eis in toto condonamus* (1174), BnF, Picardie, t. 240, fol. 120 r°.

³⁵⁶⁸ *Ego Cono Dei gratia comes Suessionensis et dominus Petrefontis...concessi ut fratres ...per totam terram meam, et per omnes transitus dominationis mee securi et liberi cum suis omnibus eant ...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 298 r°-v°. *Ego Agatha Dei gratia Suessionensis comitissa et domina Petrefontis...dedi...ut in feodis meis et in omni terra et dominatione mea...possideant*, BnF, Picardie, t. 214, fol. 155 r°.

³⁵⁶⁹ *...concedimus...quicquid Agatha de Petrafonte in ejusdem castris castellania...*, BnF, Picardie, t. 289, n° 6.

³⁵⁷⁰ *Ego Agatha Dei gratia Suessionensis comitissa et domina Petrefontis...dedi... nullum que theloneum, winagium, calcheiam.* BnF, Picardie, t. 214, fol. 155 r°. 108. Cf. note 103.

Cette vassalité ne suffit pas y voir un château épiscopal, il peut s'agir de la partie pour le tout ; le château a pu être construit sur un domaine épiscopal, entraînant la vassalité de l'ensemble de la châtelainie.

Comme seigneur de château, le seigneur de Pierrefonds dispose d'un tonlieu à Pierrefonds³⁵⁷¹. Les propriétés connues des seigneurs de Pierrefonds, outre le château et le bourg, se situent à Retheuil et en forêt de Retz³⁵⁷², à Taillefontaine³⁵⁷³. Dans le Beauvaisis, le seigneur de Pierrefonds est le suzerain d'une terre à Pieumelle à Canly³⁵⁷⁴ et à Rémy³⁵⁷⁵ ; ils disposent également de l'église de la dîme de Viarmes et du tancement de ce village³⁵⁷⁶. A Compiègne, le seigneur de Pierrefonds possède une habitation, une tour, qualifiée de donjon, donnée par Louis IX en 1249 à l'abbaye de Compiègne³⁵⁷⁷. Celle-ci est le centre d'un domaine et de droits partagés avec cette abbaye³⁵⁷⁸. Dreux de Pierrefonds y a en 1153 des fiefs et des hommes, qui sont exclus de la charte de commune accordée par Louis VII³⁵⁷⁹. Les droits et biens du seigneur de Pierrefonds à Compiègne n'ont pu lui être donnés qu'après l'élection d'Hugues Capet comme roi et la prise de possession des villes carolingiennes. En 945, Hugues le Grand a une entrevue avec le roi Louis IV à La Croix-Saint-Ouen, à mi-chemin de Compiègne et de Verberie, ce qui prouve qu'à cette date le duc devait avoir la mainmise sur le fisc de Verberie, intégré au Senlisis³⁵⁸⁰.

Le seigneur de Pierrefonds dispose à Pierrefonds d'un prévôt, gestionnaire de son domaine puis échelon de justice entre les maires locaux et le bailli de Vermandois ou de

³⁵⁷¹.. *Ego Agatha Dei gratia Suessionensis comitissa et domina Petrefontis...dedi... nullum que theloneum, winagium, calcheiam*. BnF, Picardie, t. 214, fol. 155 r

³⁵⁷² . Cf. note 103. Retheuil, Aisne, cant. Villers-Cotterêts.

³⁵⁷³ *Stephanus de Mortefontaine, major domini regis apud Tallefontaines...* (1261), *RHF*, t. XXIV, p. 323-325. Taillefontaine, Aisne, cant. Villers-Cotterêts.

³⁵⁷⁴ Cf. note 89. Pieumelle, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis, com. Arsy et Canly.

³⁵⁷⁵ *Ego Drogo, dominus Petrefontis...pascua insuper de Remi cunctis animalibus fratrum commorantium in loco qui dicitur Pinelo adjeci...*, AN, JJ 7, page 271. Rémy, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³⁵⁷⁶ Cf. note 87. *Ego Agatha de Petrafonte...consuetudinem...in perpetuum quietam clamavi...*, DEPOIN, t. II, n° 398, p. 304-305.

³⁵⁷⁷ ...*dedimus...domum nostram de Compendio illam videlicet que vocatur Donjonium, que quondam fuit Agathe, quondam domine Petrefontis...*, MOREL, t. II, n° DXLV, p. 314.

³⁵⁷⁸ *Clamavit namque dominus Nevelo quicquid clerici ab hospitibus ecclesie, hominibus autem ipisius Nevelonis, pro tallia sumpserat sibi suisque debere reddi...corroboramus, et...ut sancte Compendiensis ecclesie clericis in omni terra illa que, sicut predictum est, Cultura Karoliloci nominatur, pro sua et ecclesie utilitate liceat talliam facere omnemque justiciam et potestatem et quicquid esi a predecessoribus nostris concessum est, pro sua voluntate...liceat exercere.*(1106), *ibid.*, t. I, n° XXVII, p. 59-60.

³⁵⁷⁹ *Concessimus communiam...exceptis militibus Drogonis de Petrafonte et hominibus suis capitalibus, ibid.*, n° LXXIII, p. 139.

³⁵⁸⁰ *Rex vero Luthdovicus...misit...praesules ad Hugonem ...ut...venire festinaret ad se promptius. Hugo igitur Magnus...profectus est contra regem ad villam, in vico juxta Compendium quae dicitur Crux...* (945), DUDON de SAINT-QUENTIN, p. 64-65.

Senlis³⁵⁸¹. Surtout il a un vicomte³⁵⁸², ce qui confirme que le seigneur de Pierrefonds a des droits comtaux dans le ressort de sa châtelainie et plus exactement que cette châtelainie est un démembrement du comté de Soissons. C'est à ce titre qu'il tente d'imposer de nouvelles « coutumes » sur les domaines de l'église de Soissons dans sa châtelainie³⁵⁸³. Autre signe constitutif d'une châtelainie, la pratique des jugements rendus par des hommes jugeants ; une enquête réalisée en 1261 après la sortie de charge de Mathieu de Beaune, bailli de Vermandois, livre des noms de chevaliers et donne la qualité de pairs de la châtelainie³⁵⁸⁴ ; la tenue d'assises à Pierrefonds est attestée aussi³⁵⁸⁵. La structure de la châtelainie est très classique au XIII^e siècle : la justice des nobles relève du château, celle des seigneuries rurales sur les non-nobles³⁵⁸⁶.

L'étude des chevaliers de Pierrefonds montre des chevaliers cités sur plusieurs paroisses, comme les familles le Turc et le Sauvage. Les le Turc ont des propriétés à Saint-Pierre-Aigle³⁵⁸⁷, Mortefontaine et Montgobert³⁵⁸⁸. La famille le Sauvage est présente à Dommiers³⁵⁸⁹, Violaine, Louâtre, Villers-Hélon³⁵⁹⁰. Une troisième catégorie de chevaliers est constituée par les parents des seigneurs de Pierrefonds, ainsi les enfants issus des filles d'Hugues Cholet comte de Roucy et d'Adélaïde de Pierrefonds : en 1172 Conon seigneur de Pierrefonds amortit des biens à Vassens, dans son fief, donnés par Ade et Havise de Chatillon

³⁵⁸¹ *Ego Renaudus cognomine monachus, domini Philippi regis Francorum de Petrafonte existens prepositus...*, BnF, MOREAU, t. 105, fol. 218 r^o.158. *Stephanus de Mortefontaine, major domini regis apud Tallefontaines...* Pierrefonds est compris dans l'enquête de 1261 sur la gestion de Mathieu de Beaune bailli de Vermandois, RHF, t. XXIV, p. 323-325.

³⁵⁸² *Petrus vicecomes Petrefontis...*, (1184), AN, L 1009 A, n^o 34. *Dominus Robertus de Montgonbert, miles, homo domini regis, vicecomes Petre fontis.* RHF, t. XXIV, p. 323-325.

³⁵⁸³ *...Nivelo Petrefontis...postquam Suessorum matrem ecclesiam multiplici rapina longo tempore spoliavit, villas quoque illius, scilicet Amblolacum et Kalam injustis consuetudinibus oppressit...consuetudines...werpivit...* (1089), BnF, Picardie, t. 233, fol. 271 r^o-277 r^o.

³⁵⁸⁴ *Inquesta facta apud Petram fontem. 113. Prior Sancti Suplicii Petre fontis, par castellanie ejusdem castris...114. Dominus Johannes de Cuise, miles, homo domini regis...115. Dominus Philippus de Cuisa, miles, frater domini Johannis...116. Nevelo de Vouties, armiger, per castellanie Petre fontis...117. Dominus Robertus de Montgonbert, miles, homo domini regis, vicecomes Petre fontis...*, RHF, t. XXIV, p.323-325.

³⁵⁸⁵ *...Rogeri Salvagii et Jacobi fratris ejus...quittaverunt in plana assisia Petrefontis illos dictos ex modios bladi...et homagium Regis...*, BnF, lat. 5470, p. 169.

³⁵⁸⁶ « La justice à Resons et appartenances en la terre de l'abbesse Nostre Dame de Soissons est à elle, fors sur les nobles qui est au Roy » (août 1283). BOUTARIC, t. I, n^o 519, p. 383-384.

³⁵⁸⁷ *...Dedit...Gerardus...quidquid tenebat apud Sanctum Petrum de feodo Johannis Turchi de Petrefonte, tam ipsius quam uxoris et omnium liberorum ejus concessionem...*, (vers 1140), Cartulaire...Ourscamp, n^o CCCCXXXIV, p. 268.

³⁵⁸⁸ *...Johannes Turcus, totam terram quam habebat apud Mortefontaine et omne terragium quod ibidem habebat... concessit... et quindecim solidos qui ei apud Montgobert...Dedit insuper modium frumenti et dimidium apud Aquilam accipiendum, et justiciam terre...* (1189), BEAUVILLÉ, t. III, n^o XVIII, p. 24-25.

³⁵⁸⁹ *Rogerus Salvagius et Jacobus, frater ejus, milites, recognoverunt quod Hugo Salvagius, miles, quondam pater ipsorum...dedit...6 aissinos bladi...in terragiis de Domiers...*, BnF, lat. 5470, fol. 155 r^o.

³⁵⁹⁰ *...dominus Rogerus de Palarne, miles, et domina Santisma uxor ejus vendiderunt ...terras arabiles, nemus, terragia, redditus avene, census, gallinas, annui redditus, homines et feminas de corpore et alias res quas habebant in villa de Vieulaines supra Longumpontem in parrochiis de Loistres et de Villaribus Helonis, et etiam quicquid ipse miles tenebat in feodum de Rogero dicto Pesiere, armigero, exceptis hominibus et feminis de corpore manentibus apud Palarne tempore factionis vendicionis...* (février 1263), BnF, Picardie, t. 296, n^o 70.

et leurs fils³⁵⁹¹. La seigneurie d'Autrêches, dévolues au cadet Gaucher de Chatillon, à proximité de Vassens, provient vraisemblablement aussi de l'héritage d'Aveline de Pierrefonds³⁵⁹².

Conclusion.

La châtelainie de Pierrefonds est donc entièrement comprise dans le diocèse de Soissons. Elle touche à l'ouest à l'Oise et au Beauvaisis, au sud à la châtelainie royale de Béthisy-Saint-Pierre et au comté de Crépy-en-Valois, à l'est aux châtelainies champenoises d'Oulchy-le-Château/Braine, et au nord aux seigneuries de Coucy-le-Château, la Fère. Le chef-lieu est formé par le château de Pierrefonds édifié au passage du ru de Berne. L'épine dorsale de cette châtelainie, étirée en largeur, est constituée par la chaussée Brunehaut qui relie Senlis et Soissons par Pierrefonds et Béthisy. La construction du château de Pierrefonds est donc liée à l'activité, économique et militaire, de cette route, encore en usage au XII^e siècle³⁵⁹³. Cette chaussée a peut-être été utilisée au cours des deux campagnes menées par Louis IV contre Hugues le Grand en 946 et 949, et la fortification de Pierrefonds pourrait avoir comme but de protéger le domaine robertien commençant à Senlis. Le village est de peu d'importance, c'est bien la forteresse qui est l'élément important ici.

Le château de Pierrefonds est un fief de l'évêque de Soissons. La question posée est la même que pour le comté de Soissons. La déposition de l'évêque Thibaud en 949 peut être contemporaine de l'assujettissement du gardien de ce château à l'évêque de Soissons et au roi carolingien. L'examen de la carte montre l'extension à l'ouest de l'Oise, provenant d'une alliance avec le seigneur de Clermont, et l'attribution aux filles et à leurs maris de biens à la périphérie est (Nanteuil-la-Fosse, Longpont).

³⁵⁹¹...*elemosinas quas Ada de Castelleni et filie ejus Guido et Galcherus et soror predictae Ade, Havisia de Gondricuria, et filius ejus Germondus, de feodo nostro apud Vassen...dederunt...*, BM Laon, ms. 532, fol. 55 v^o, n^o 7. Cité par NEWMAN, t. I, p. 190, note m. Vassens, Aisne, cant. Vic-sur-Aisne.

³⁵⁹² NEWMAN, t. I, p. 193-198. Autrêches, Oise, cant. Compiègne-1.

³⁵⁹³ *Concessio filiorum meorum Guidonis et Guillelmi facta fuit in strata publica que ducit Bestisiacum non longe ab urbe Silvanectensis in presentia regis...*, BnF, MOREAU, t. 77, fol. 137 r^o.

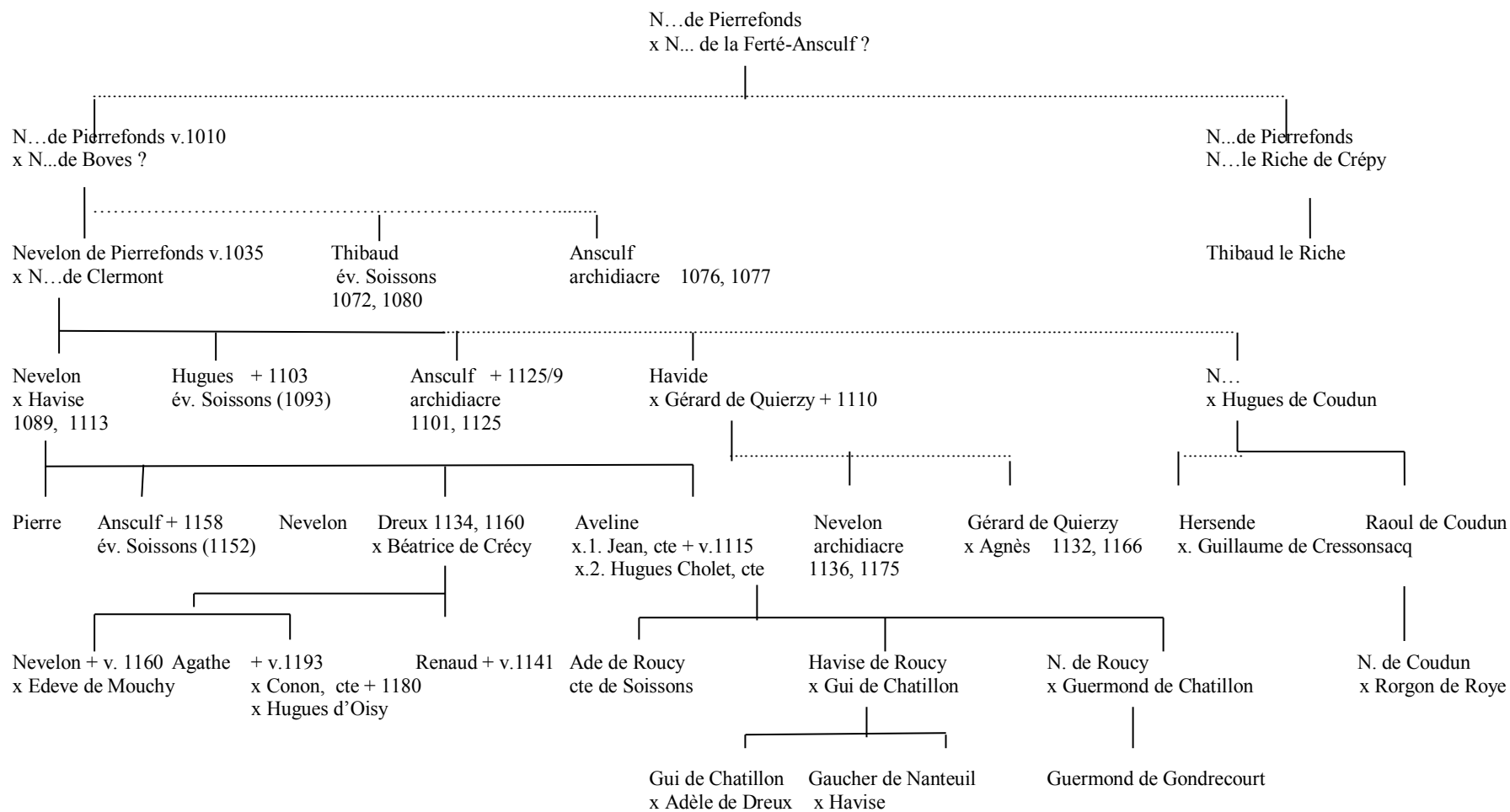
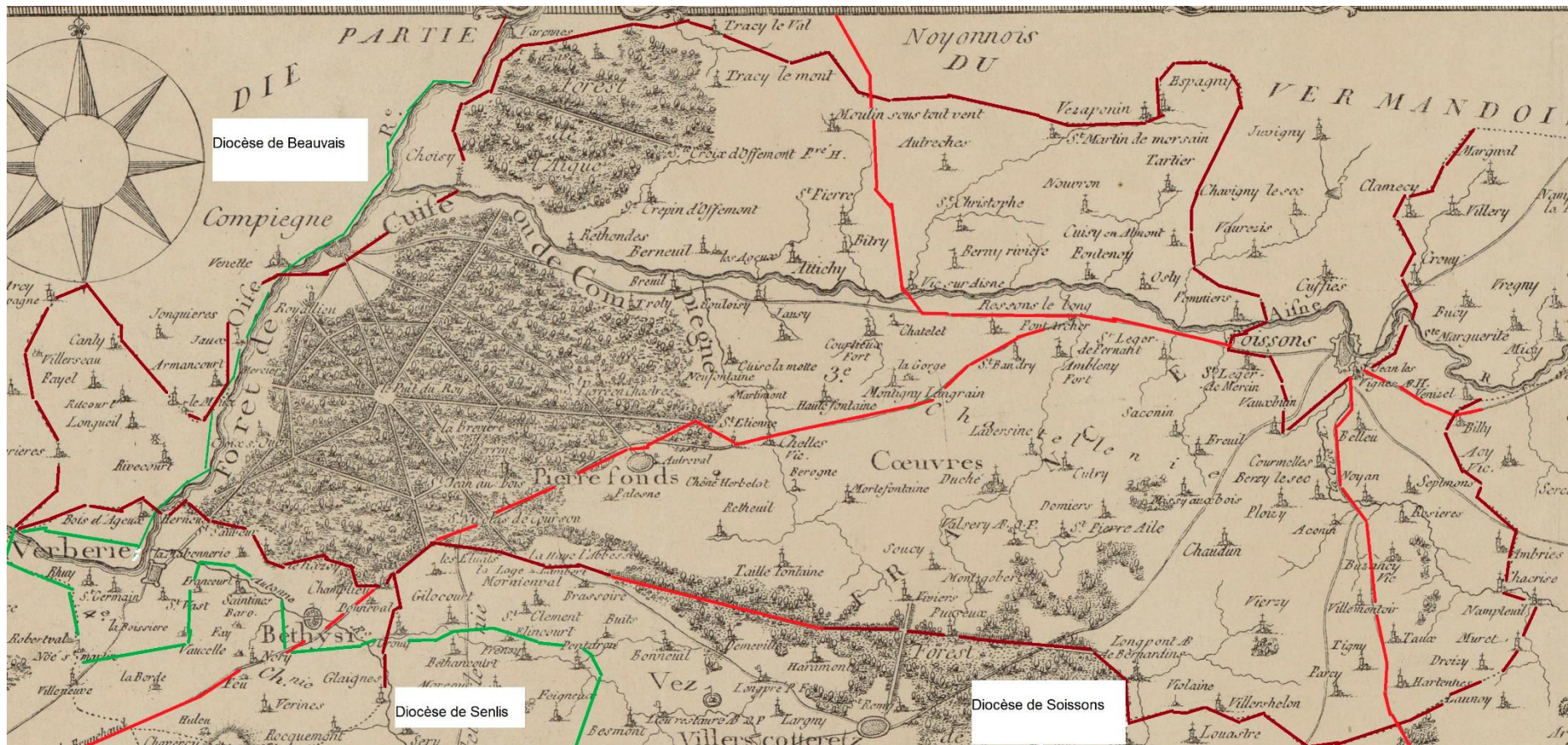


Tableau n° 31. Généalogie des seigneurs de Pierrefonds.



Carte n° 24. La châtelainie de Pierrefonds, d'après C. Carlier, BnF, GED—En rouge, les chaussées gallo-romaines ; en vermillon, les limites de la châtelainie.

Chapitre 18

Poix-de-Picardie

L'histoire de la seigneurie et des seigneurs de Poix est très mal connue, les archives de la seigneurie ne sont pas parvenues ; depuis les travaux érudits du XIX^e siècle³⁵⁹⁴, on dispose surtout des recherches faites par R. Fossier³⁵⁹⁵ et de la thèse de J.-F. Nieux sur les comtes de Saint-Pol³⁵⁹⁶. Du château de Poix, démantelé sous Louis IX, brûlé trois fois, reconstruit et démoli en 1795, restent des caves et souterrains du XIII^e siècle. Comme à Crépy-en-Valois, Picquigny, il touche à l'église titrée de saint Denis. L'analogie avec Crépy fait songer à une construction publique, peut-être un habitat routier secondaire avec son couple château-église. Le site paraît lié à l'existence d'une chaussée gallo-romaine reliant Amiens à Rouen, et a livré beaucoup de tessons, sigillées, tuiles³⁵⁹⁷. Aucune fouille archéologique n'a encore été faite de ce site. L'étude cette châtellenie s'appuie sur les biens de ce lignage et leurs rapports avec les autres lignages. Les possessions des Tirel sont réparties dans le Vexin français d'une part, et dans l'Amiénois d'autre part, en deux blocs, l'un autour de Poix, l'autre près de Montreuil-sur-Mer. Le toponyme est inexpliqué.

Les Tirel de Poix ont des fiefs vers Hesdin, à Aubin-Sain-Vaast où un chevalier de Beaurain est vassal de Gautier Tirel³⁵⁹⁸. A Bonnières, un chevalier de Doullens tient des biens en fief de Gautier Tirel ; le fils de celui-ci finit par reconnaître ce don, à Beaurain puis à Aubigny en présence et avec l'accord du comte de Saint-Pol³⁵⁹⁹. R. FOSSIER rajoute dans carte des biens immobiliers à Valivon, Selvigny, Campagne-lès-Hesdin, Gouy-Saint-André, Saint-André-au-

³⁵⁹⁴ CUVILLIER-MOREL d'ACY, *Histoire généalogique et héraldique sur la Maison des Tyrel*, Paris, 1869. E. Delgove, *Poix et ses seigneurs*, Amiens, 1876. DHAP, t. III, canton de Poix, p. 337-3251. J. DEPOIN, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 5^e fascicule, X. Sur la famille Tirel de Poix, p. 451-460.

³⁵⁹⁵ FOSSIER, t. II, p. 502-503, carte p. 505.

³⁵⁹⁶ NIEUS, p. 65-71.

³⁵⁹⁷ CAG 80/2, n° 630, p. 602-603.

³⁵⁹⁸ ...Waldricus de Beelrram quicquid habebat apud Albin in terris omnibus Sancto Georgio datis, advocatie vel alicujus redditus sive exactionis...contulit...annuente Waltero Tirel, domino suo..., R. FOSSIER, *Cartulaire-chronique d'Hesdin*, n° 70, p. 71. Aubin-Saint-Vasst, Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château.

³⁵⁹⁹ Nutum site quod Wari nus de Dorez quarante villaris, Bornées videliez et Sucres, cum quidam vavassorie de Walter Tirel in feodo Ténéré conservera...Post mortem véro eus Walters....ecclesia nostrum inde fraude rare zupiens, jure sou vend Icare contus est, concessionemque...denegavit. Unde domnus Amolricus prior noster...eidem duas marcas argenti filioque suo Hugoni decem solidos tribuit, sicque denuo apud Belreim, non solum unde perfati sumus, verum etiam decem modiorum salis quod omni anno apud Verton cum quodam hospite habemus ab utrisque donum coram his testibus recepit. Testes...Item testes doni quod factum est unde ...ab eodem Waltero apud Albengi in audientia Hugonis Campdavena, ipso etiam concedente..., *ibid.*, n° 180, p. 120-121.

Bois et Saint-Josse-au-Bois et Beaurain³⁶⁰⁰. Ces propriétés sont à proximité du château d'Hesdin où un comte Gautier est attesté à Hesdin pour la première fois vers 1065³⁶⁰¹. Le comté d'Hesdin s'étire sur la Canche à cheval sur les diocèses de Thérouanne et d'Amiens, et constitue un état-tampon entre le comté de Saint-Pol et le comté de Ponthieu qui passera ensuite sous la mouvance du comte de Flandre³⁶⁰². Au confluent de la Ternoise et de la Canche, le château d'Hesdin, construit dans le diocèse de Thérouanne, contrôle la circulation sur la Canche, mais aussi la route qui relie Thérouanne à Abbeville, ville créée sous Hugues Capet³⁶⁰³. La ville de Hesdin est surtout connue, comme Montreuil-sur-Mer, pour sa production de draps écoulée vers la Champagne et l'Italie³⁶⁰⁴. On retrouve dans le lignage des comtes d'Hesdin des noms portés par les seigneurs de Poix (Gautier), ce qui a fait penser que les comtes d'Hesdin appartenaient au lignage des sires de Poix, possessionnés dans les alentours. Le seigneur de Poix a aussi des intérêts dans la seigneurie voisine de Beaurain³⁶⁰⁵ qui présente la même situation que Hesdin, de part et d'autre de la Canche. Le château de Beaurain paraît avoir appartenu au comte de Ponthieu au XI^e siècle, puis avoir été conquis par le comte Saint-Pol en 1131³⁶⁰⁶. Cette vassalisation du *castrum* de Beaurain est peut-être justifiée par des droits lignagers, Hugues comte de Saint-Pol ayant épousé avant 1081 Héli-sende, fille ou sœur de Gui comte de Ponthieu³⁶⁰⁷.

³⁶⁰⁰ FOSSIER, t. II, p. 505. Bonnières, Pas-de-Calais, cant. Saint-Pol-sur-Ternoise. Campagne-lès-Hesdin ; Gouy-Saint-André ; Valivon, com. Campagne-lès-Hesdin, Saint-Josse-au-Bois, com. Tortefontaine ; Saint-André-au-Bois, com. Gouy-Saint-André. Cant. Auxi-le-Château.

³⁶⁰¹ FOSSIER, t. II, p. 484.

³⁶⁰² NIEUS, figure 1 : le comté de Saint-Pol dans son environnement après 1130, p. 15.

³⁶⁰³ HARIULF, p. 229.

³⁶⁰⁴ J. LESTOCQUOY, « Les origines d'Hesdin-le-Vieux », *Revue du Nord*, t. XXXII, 1950, p. 94-104. P. FEUCHÈRE, *Les castra et les noyaux pré-urbains en Artois du IX^e au XI^e siècle*, Arras, 1949, note 41, p. 30-31. FOSSIER, t. II, p. 484, note 129 ; carte de l'autorité publique en Picardie dans la première moitié du douzième siècle.

³⁶⁰⁵ ... *Galterius Tirellus donavit... medietatem decime de plantis suis... apud locum qui dicitur Vertum. Donavit etiam ... medietatem unius molendini apud Bellum Ramum... unam culturam sitam juxta eundem locum, et unum hospitem apud atrium*, R. RODIÈRE, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay », p. 324-5 ; ... *quod Walterius filius Haimonis de Bello Ramo... dedit... in villa que dicitur Bellus Ramus... Walterius autem Tirellus, de cuius feodo hec omnia erant... confirmavit...*, *ibid.*, p. 327. *Dedit etiam supra memoratus Vualterus Thireel et homines sui libertatem talem ut nullus monachorum Sancti Georgii vel serviens eorum de propriis rebus sancti, travers vel theloneum apud Belram tribuit et advocatiam vel quicquid habebat servitutis vel redditus ipse in terra eorum apud Albin...*, R. FOSSIER, *Cartulaire-chronique d'Hesdin*, n° 71, p. 71. Beaurain, Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château, com. Beaurainville.

³⁶⁰⁶ NIEUS, p. 86-88.

³⁶⁰⁷ *Ibid.*, 143, note 5.

Les Tirel ont également des biens dans le Ponthieu, à Waben³⁶⁰⁸, possession des comtes de Ponthieu³⁶⁰⁹, à Verton³⁶¹⁰, dans la vassalité d'Eustache comte de Boulogne³⁶¹¹; ce qui pose l'origine des droits du comte de Boulogne sur cette partie du Ponthieu. Ils ont des vassaux à Argoules dans le comté de Ponthieu³⁶¹². Une branche cadette des Tirel, dite de Montreuil, pourrait être à l'origine des seigneurs de Maintenay³⁶¹³. Les biens des Tirel près de Montreuil et dans les domaines propres des comtes de Ponthieu pourraient provenir d'un mariage entre un seigneur de Poix et une fille d'un comte de Ponthieu, qui serait à l'origine de ces possessions et du nom d'Hugues. C'est aussi vraisemblable pour les biens à Beaurain et peut-être pour ceux d'Hesdin. Les comtes de Saint-Pol et de Boulogne sont liés et ont peut-être une origine commune, un fils cadet du comte de Flandre, premier comte de Boulogne et du Ternois³⁶¹⁴.

Des liens existent aussi entre les seigneurs de Poix et les comtes de Saint-Pol, en Île-de-France, à Bouffémont où, en 1159, Hugues Tirel cède des biens au prieuré de Saint-Martin des Champs, tenus en fief du roi³⁶¹⁵; en 1206 Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol par sa femme, reconnaît tenir du roi son fief de Bouffémont, de Bailleul et du Bois-Tirel³⁶¹⁶. Parmi les alliances des comtes de Saint-Pol, il faut noter celle d'Hugues avec Héli-sende, fille ou sœur du comte de Ponthieu. En 1233 Hugues Tirel cède à l'abbaye de Saint-Denis des biens dans la mouvance du roi, à Cormeilles, La Frette, Herblay, Montigny, Pierrelaye, sur lesquels Clémence veuve de Simon de Beaussault a un droit de douaire³⁶¹⁷. Cet acte confirme que le

³⁶⁰⁸ J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, p. 457. Waben, Pas-de-Calais, cant. Berck.

³⁶⁰⁹ BRUNEL, n° CLXVI, p. 271.

³⁶¹⁰ ...*apud Vertonem unum hospitium et unam salmam duorum modiorum salis et dimidii, decimam que media plaicum in quadragesima et cum aquita unius navis...* (1118), AD Oise, H 172. Verton, Pas-de-Calais, cant. Berck.

³⁶¹¹ *Eustachius vero, comes Boloniensis, arietatem opera manuum redditum piscium vel quicquid habebat fisci in hospite Sancti Georgii apud Vertonam, scilicet Gerhardo tam de terra quam Vualterus Tirel... tradidit...*, R. FOSSIER, *Cartulaire-chronique d'Hesdin*, n° 110, p. 86.

³⁶¹² AD Somme, 30 H 2, *Cartulaire de Valloires*, n° 331. BRUNEL, n° CXLIV, p. 218-220. Argoules, Somme, cant. Rue.

³⁶¹³ Accord en 1206 entre Guillaume de Montreuil, seigneur de Maintenay et l'abbaye de Valloires. *Hujus rei testes sunt Walterus Tyreus, dominus Reinaldus frater ejus, patrum mei qui et ipsam laudaverunt...*, AD Somme, 30 H 2, n° 465, p. 124. Accord en 1197 entre Guillaume de Montreuil et l'abbaye : ... *Pactionis hi testes sunt dominus Walterus Tyrials et dominus Reinaldus frater ejus, patrum mei qui et ipsam laudaverunt...*; *Ego Walterus de Monsterolo, dominus de Mentenai...quod quedam pactio inter Willelmum nepotem meum de Monsterolo et ecclesiam de Ballantiis intercessit sicut in carta...concessi...* (juillet 1211), *ibid.*, n° 366, p. 124-126. Maintenay, Pas-de-Calais, cant. Auxi-le-Château.

³⁶¹⁴ NIEUS, p. 61-65.

³⁶¹⁵ Charte de Louis VI en 1136 : ...*elemosinam quam Hugo Tirels...confirmavi villam scilicet de Bofesmont, cum agris et terris ad eandem villam pertinentibus...*, (1136), DEPOIN, t. II, n° X, p. 84, note 134.

³⁶¹⁶ *Ego Gaucherus de Castellione comes Sancti Pauli...recognovi quod ego de eodem domino Rege in capite et principaliter teneo in feodum Ballolium et Bofermont et Boscum Tirelli*, A. DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*, Pr., p. 78. Bouffémont, Val d'Oise, cant. Domont.

³⁶¹⁷ *Ego Hugo Tyrellus, miles, dominus de Poiz...de assensu Gile uxoris mee et heredibus meis, concedo.....quicquid habeo apud Cormelias in Parisiaco, Fractam Cormeliarum, Erbleium, Montigniacum, Petram Latam villas et in territoriis earundem...excepto que...domina Clementia uxor nobilis viri Symonis de Bello saltu militis, nomine doarii sui tenet...in feodo a domino rege...sicut tenebam ea que...dedi...*, AN, LL 1157,

seigneur de Breteuil, Simon de Beaussault, coseigneur de Breteuil-, a vraisemblablement épousé une fille d'un seigneur de Poix ; en l'occurrence il s'agit peut-être de Galeran, premier seigneur de Breteuil après la retraite de son frère aîné Evrard dit le Moine, connu en 1073³⁶¹⁸, dont un des fils s'appelait Gautier³⁶¹⁹. Ces propriétés sont donc dans la famille Tirel dès le milieu du XI^e siècle.

Toujours en Île-de-France, le seigneur de Poix figure comme chevalier du comté de Beaumont-sur-Oise³⁶²⁰. C'est très certainement comme suzerain de biens à Conflans-Sainte-Honorine, possession des comtes de Beaumont³⁶²¹. Gautier Tirel est ainsi le seigneur de Raoul de Conflans à Andrésey et à Jouy en 1186³⁶²², de Philippe de Franconville à Bessancourt en 1187³⁶²³. Peut-on envisager une alliance matrimoniale avec une fille du comte de Beaumont ? Mais aucun lien n'est connu entre ces lignages, et aucun nom de la maison de Beaumont ne figure dans celle de Poix.

Dernier témoignage de la présence de la famille Tirel dans le domaine royal, la liste des fiefs qui relèvent de Gautier Tirel vers 1214 dans le Vexin français ; la liste comprend dix-huit noms de chevaliers et vingt lieux³⁶²⁴. Cette liste pose problème : certains lieux sont

p. 600-601. Cormeilles-en-Parisis, Val d'Oise, cant. Franconville. La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Val d'Oise, cant. Herblay. Pierrelaye, Val d'Oise, cant. Taverny.

³⁶¹⁸ *Illustris quidam Carnotensis vicecomes, Ebrardus nomine...condonavit...il est medietatem ipsius villae (Nantulfi) et ecclesiam quandam quae est apud Averdonum sita est. Reliqua vero predictae villae medietas in manu fratris sui, Hugonis scilicet domini de Puteolo castro, ad tempus remansit...devenit...ad eum Hugo, frater ipsius, qui ei in honorem vicecomitis successerat.... Eodem quoque modo...auctorizavit utriusque donationis Gualerannus, dominus de Bretulio, frater ipsorum (1073). Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, n° XLI, p. 38-40. ...ego Walerannus, sub fidei gratia christiana saeculari militiae deditus, possessor in Francia castri vocabulo Bretulii, ob amorem domini germanique mei fratris Ebrardi, ante paucum tempus monachi in Majori Monasterio Sancti Martini Turonensis effecti...donaverim...Facta est a me ista donatio in...capitulo...Ursione, vicedomino Belvacensi et possessore Girbereici castri, Elia, cognato ejus, Hetdone, filio Rainaldi, Bernerio, fratre Lancionis clerici (1077). Ibid., n° XXXIX, p. 36.*

³⁶¹⁹ *Quomodo duci Bulgarorum obsides dantur, quibus receptis, gravis contentio cum Bulgaris oritur. Walterus, filius Waleranni de Bretul castello, quo est juxta Belvatium, et Godefridus Burel de Stampis, duci obsides constituti et dati sunt (1096)., Rec. Hist. Croisades, t. IV, ch. X, p. 278.*

³⁶²⁰ *Haec sunt nomina eorum qui tenet feoda in comitatu Belli Montis....Filius Gautier Tirelli..., RHF, t. XXIII, n° 316, p. 675.*

³⁶²¹ J. DEPOIN, *Les comtes de Beaumont et le prieuré de Conflans...*, En 1139 Hugues Tirel fait un don au prieuré de Conflans où sa mère est enterrée, J. DEPOIN, *Cartulaire...Pontoise*, p. 455. Andrésey, Yvelines, cant. Saint-Germain-en-Laye. Jouy-le-Moutier, Val d'Oise, cant. Cergy-2.

³⁶²² *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 157.

³⁶²³ *Ego Gauterius Tirellus...concessi donacionem...illam quam Philippus de Francolvilla dedit...videlicet terram de nemore Guidonis, quam de meo feodo tenebat apud Bercencort.* J. DEPOIN, *Les comtes de Beaumont...*, n° 47, p. 88. Bessancourt, Val d'Oise, cant. Taverny.

³⁶²⁴ *Feoda Vlquasini gallici. Galterus Tyrel. RHF, t. XXIII, n° 507, p. 713. Feoda Galteri Tyrel in Vulquasino. Dominus Galterus de domino rege in domanio LXXII solidos apud Pontisaram, et apud Ceongoles XXVIII solidos census, et XL solidos de foragio apud Pontisaram, et VIII arpenta pratorum et XX arpenta terrae et duo arpenta vineae, et suam domum de Pontisara, et boscum de Rosariis. Haec sunt feoda quae tenentur ab ipso, et ipse ea a domino rege. Dominus Girardus de Valle Engoairdi...Dominus Johannes de Tria...Dominus Hugo Lupus...Dominus Radulfus de Liez...Dominus Herbertus de Ooni...Dominus Guillelmus de Ooni...Petrus de Manla...Radulfus de Porta...Guillelmus de Poolli...Dominus Gasco de Torote...Guido de Taverniaco...Dominus Ansellus de Insula...Dominus Teobaldus de Briencon... Dominus Galterus de Marinis...Dominus Galterus de*

effectivement en Vexin français, au diocèse de Rouen, d'autres sont situés dans le diocèse de Paris, et ressortent plutôt de la châtellenie de Montmorency. D'où viennent ces fiefs ? Le lignage Tirel est implanté en Amiénois, en Vexin : cela signifie-t-il une alliance avec le comte d'Amiens, du Valois et de Vexin, d'autant que l'on trouve le nom de Gautier, porté régulièrement par le chef de la famille ? En définitive, on peut estimer que les biens des Tirel en Île-de-France, en Vexin, en Amiénois, pourraient provenir d'une seule origine, celle des comtes d'Amiens et du Vexin.

Les seigneurs de Poix ont tissé des liens anciens avec les ducs de Normandie puisque Gautier figure dans une charte du duc Richard de 1030³⁶²⁵. Un Gautier Tirel participe à la bataille d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre³⁶²⁶. C'est un Hugues Tirel en 1100 qui tue Guillaume le Roux dans un accident de chasse³⁶²⁷. L'essentiel des biens en Angleterre, à Langham dans l'Essex, provient du mariage de Gautier Tirel avec Ade Giffard³⁶²⁸.

Dans la région de Poix, sur le territoire de Thieulloy-l'Abbaye, le terroir d'Hermilly relève des Tirel³⁶²⁹, mais le seigneur de Picquigny y aussi un fief³⁶³⁰. Sur le même territoire, la terre de Rilleux est aussi mouvante de Poix³⁶³¹. Le seigneur d'Airaines y dispose également

Flavascort...Dominus Johannes de Calvo Monte...Dominus Simon de Genciaco...Dominus Gascio de Boconviller...., ibid., p. 632. Saint-Crépin-Ibouwillers, Oise, cant. Chaumont-en-Vexin. Nesles-la-Vallée, Méry-sur-Oise, Fontenelle, com. Nesles-la-Vallée, Val d'Oise, cant. Saint-Ouen l'Aumône. Bréançon, Ennery, Grsiy-les-Plâtres, Livilliers, Cormeilles-en-Vexin, Marines, Vallangoujard, Val d'Oise, cant. Pontoise. Osny, Val d'Oise, cant. Cergy. Menucourt, Val d'Oise, cant. Vauréal. Herblay, Val d'Oise, chef-lieu cant. Marines, Flavacourt, Oise, cant. Beauvais-2. Gency, Val d'Oise, cant. et com Osny. Fontenay-en-Parisis, Le Plessis-Gassot, Val d'Oise, cant Fosses. Fayel, Val d'Oise, cant. Domont, com. Baillet.

³⁶²⁵ Charte de Robert de Normandie pour l'église de Rouen : ...*Galtero Tyrello domino de Piceio...*, (1030), CUVILLIER-MOREL d'ACY, *Histoire généalogique...*, p. 29, p. 32.

³⁶²⁶ K. S. B. KEATS-ROHAN, *Domesday Descendants*, p. 458.

³⁶²⁷ *Stipendarii vero milites et nebulones ac vulgaria scrota quaestus suos in occasu moechi principis perdiderunt, ejusque miserabilem obitum, non tam pro pietate, quam pro detestabili flagitiorum cupiditate, planxerunt, Gualteriumque Tirellum, ut pro lapsu sui defensoris membratim discernerent, sommoque quaesierunt. Porro, ille, perpetrato facinore, ad pontum propere confugit; pedagoque transito, munitiones, quas in Gallia possidebat, expetiit, ibique minas et maledictiones malivolentium tutus irrisit.* ORDERIC VITAL, p. 90-91.

³⁶²⁸ J. H. ROUND, *Feudal England*, p. 468-479.

³⁶²⁹ *Ego Walterus Tirellus Dei gratia dominus de Poiz...quod Hugo Tirellus pater meus medietatem de Harmeliis qua ad nostrum feodum pertinet...concessit. Ego vero tandem...predictum feodum...concessi...* (1156), AD Somme, 13 H 5, p. 185-186.

³⁶³⁰ ...*dominus Radulfus de Bascoiel, miles, junior, et domina Margareta ejus uxor, recognoverunt ...se...vendidisse...unum modium frumenti ad mensuram Pinchoni quem habebant ...in grangia ...apud Harmellies....* (1264), *ibid.*, p.196-197. *Ego Johannes, vicedominus Ambianensis et dominus Pinchonii...venditionem quam Radulphus...de consensu...Ade castellani de Hangesto hominis mei, fecit...approbo...*, (1265), *ibid.*, p. 195-196. Hermilly, Somme, cant. Poix-de-Picardie, com. Thieulloy-l'Abbaye.

³⁶³¹ *Ego Galterus junior filius Galteri senioris...quod quicquid ecclesia de Selincurt tenebat et tenuerat a tempore atavi mei de propria hereditate vel de feodum totum concessi. Insuper totam terram quam possidet in territorio de Rishues et de Andeinville de qua inter me et fratres...querela vertebatur, similiter concessi...Hoc autem factum est apud Sanctum Petrum...testibus istis : Guillelmo fratre predicti Galteri...*, (1195), *Cartulaire...Selincourt*, n° CLXVIII, p. 280-281.

d'un fief³⁶³². Eplessier, hameau de Poix, constituait déjà une dépendance de Poix comprise dans la charte de commune accordée en 1208 par Gautier Tirel aux hommes de Poix et d'Eplessier³⁶³³. Toujours dans la même paroisse se trouvait le fief de Pesampuits relevant aussi de Poix³⁶³⁴. A Selincourt les terres de l'abbaye du même nom sont dans le fief du seigneur de Poix, et des chevaliers de Selincourt sont vassaux de Poix³⁶³⁵. A Andainville, le seigneur d'Airaines partage avec le seigneur de Poix un fief tenu par un chevalier de Poix³⁶³⁶. La terre de Ménesvillers, dans la paroisse de Moyencourt-lès-Poix, passée dans la mense de l'abbaye du Gard, était une terre tenue par plusieurs chevaliers en fief du seigneur de Conty, mais un fief relevait de la famille de Fontaine³⁶³⁷.

La famille de Fontaine-sur-Somme, l'une des plus en vue dans le Ponthieu, -un de ses membres Enguerran a eu la charge de sénéchal du Ponthieu-, est parente des Tirel³⁶³⁸. Ce lignage partage avec celui d'Airaines la seigneurie d'Airaines³⁶³⁹, les mêmes noms, Henri, Aleaume, Raoul, Gautier, Hugues, dont certains (Hugues et Gautier) sont portés chez les Tirel. Ces deux familles détiennent aussi des fiefs avec les seigneurs de Poix, à Argoules³⁶⁴⁰, à Ménesvillers, à Rilleux, à Hornoy-le-Bourg³⁶⁴¹. La famille d'Airaines est connue dès 1100,

³⁶³² *Ego Henricus, miles et dominus de Harenis...quod cum ecclesia ...de Gardo....haberet circiter quinquaginta jornalia terre site in territorio de Rislues...hanc venditionem de meo feodo descendetem...tanquam dominus superior concedo...*, (1247), *ibid.*, p. 192-193. Rilleux, Andainville, Somme, cant. Thieulloy-l'Abbaye.

³⁶³³ *...ego Galterus Tyrellus de Poys, quondam filius Galteri Tyrelli...quod cum pater meus...in temore suo burgensis de Poys et hominibus de Placetis dedisset et jurasse communiam ego autem in tempore meo, assensu et voluntate Ade, uxoris mee et Hugonis, filii mei, hominibus predictis jurvi et confirmavi communiam ad usus...*, R. FOSSIER, *Chartes de coutume...*, n° 64, p. 272-277.

³⁶³⁴ BnF, Picardie, t. 304, n° 65 et 72. DHAP, t. III, canton de Poix, p. 401 et 403.

³⁶³⁵ *Ego Hugo Tyrellus miles, dominus Piceii...volo quod dominus Theobaldus miles, dominus de Selincurte, homo meus, terram sitam ante portam Sancti Petri de Selincurt quama de me tenebat de assensu meo et voluntate mea necon et dilecte matris mee...in parte in elemosinam...contulit...et in parte vendidit...*, (août 1235), *Cartulaire...Selincourt*, n° CLXXIII, p. 287-288. Selincourt, Somme, cant. Poix-de-Picardie, com. Hornoy-le-Bourg.

³⁶³⁶ *Terram etiam de Audeinvilete... quam Werno de Poix et filii ejus, et Stephanus de Hornoy, et Henricus filius Adonis, et Gozo et Walterus Pentloreille, assensu dominorum suorum Hugonis Tirel et Radulfi de Harenis concesserunt...*, (1166), *ibid.*, n° XXII, p. 74. Andainville, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

³⁶³⁷ *Ego Hugo de Fontanis dedi...quicquid proprium habebam quicquid mei juris erat in territorio de Melolviller...Hec eadem postea recognita sunt coram domino Radulpho fratre meo de Harenis...*, AD Somme, 13 H 5, p. 244-245.

³⁶³⁸ Don en 1160 par Gautier Tirel à l'abbaye de St André : *...Hugone de Fontibus, cognato ejusdem Walteri Tyrelli, Cartulaire de Saint André, op. cit.*, fol. 426 et 428.

³⁶³⁹ *...ego Henricus de Arenis recognovi Alermo de Fontanis jus hereditatis sue in Arenis de quo ei ni aliquo nunciatus fueram est ne vis hereditatis ejus ut ipse per totam villam Arenensem dimidium partem vicecomitatus liberam habeat sicut et ego meam excepto feodo gebuini in quo totus vicecomitatus est meus et feodo pignorum cujus totus vicecomitatus predicti Alermi esse...*, BnF, lat.10112, n° 427.

³⁶⁴⁰ *Ego Alelmus de Fontanis...quod Robertus de Argovia et Wido filius ejus, homines mei, et Anscherus et Hugo filii ejusdem Roberti cum feodum de Argovia a Waltero Tirello de quo illud teneo in manu mea devenisset...recognoverunt...in manu domini Hugonis patruï nostri...militibus...Waltero de Fontanis, nepotis Hugonis abbatis, Hugone Vetere, socio meo, ibid.*, fol. 2 r°-3 r°.

³⁶⁴¹ Confirmation des biens de l'abbaye de Sélincourt : *...Terram etiam de Audeinvilete, que est inter prefatam curiam et viam que itur a Cruce Radulfi ad Horneium, et viam flandrensem et le Fai de Tiuloi, cum toto terragio, quam Werno de Poix et filii ejus, et Stephanus de Hornoy, et Henricus filius Adonis, et Gozo et Walterus*

avec trois représentants présents à la cour du comte de Ponthieu³⁶⁴². Un autre membre, Guérin, est trésorier du chapitre cathédral d'Amiens, puis archidiacre et enfin évêque d'Amiens³⁶⁴³. On trouve ensuite Raoul d'Airaines et ses frères Gautier et Hugues en 1150³⁶⁴⁴, en 1156 avec son frère Enguerran³⁶⁴⁵, en 1164 avec ses frères Hugues et Enguerran et Gautier Tirel³⁶⁴⁶. Le cousinage affiché, les noms identiques, les fiefs en commun vers Poix et vers Montreuil-sur-Mer, tous ces éléments attestent d'une alliance matrimoniale entre un chevalier d'Airaines et une fille de la famille Tirel depuis au moins la deuxième moitié du XI^e siècle. Ils renforcent l'hypothèse d'une alliance antérieure des seigneurs de Poix avec le lignage de Ponthieu et explique peut-être le cousinage entre Henri d'Airaines et Jeanne comtesse de Ponthieu³⁶⁴⁷.

Les seigneurs de Poix ont des biens à Gauville et dans d'autres lieux dépendant du comté d'Aumale³⁶⁴⁸. Ils viennent peut-être d'une alliance matrimoniale avec la famille de Ponthieu, après le mariage d'Hugues comte (mort en 1052) avec Berthe d'Aumale. Il faut peut-être rajouter un fief tenu de la seigneurie du seigneur de Conty à Contre, situé entre Aumale et Breteuil³⁶⁴⁹.

Les vidames de Picquigny ont des fiefs à Poix et autour du château de Poix. Deux fiefs étaient tenus par les seigneurs de Blangy-sous-Poix et de Belloy-sur-Somme, à Poix même, avec des arrières-fiefs à Caulières, Lincheux, Lachapelle, le tout en arrière fief de l'évêque d'Amiens³⁶⁵⁰. Il s'agit bien de droits domaniaux (cens, rentes, hôtes, part sur le travers), non de droits éminents sur des fiefs ; ces propriétés révèlent une alliance matrimoniale entre un vidame

Pentloireille, assensu dominorum suorum Hugonis Tirel et Radulfi de Harenis concesserunt... (1166), *Cartulaire...Selincourt*, n° XXII, p. 74.

³⁶⁴² Charte de Gui, comte de Ponthieu, du 6 septembre 1100 :...*S. Richardi de Arenis...S. Rofidelini de Arenis...S. Vualteri de Arenis...*, BRUNEL, n° VIII, p. 14.

³⁶⁴³ W.-M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, p. 14, 15, 17, 19-21, 23, 28. Guérin d'Airaines, trésorier dès 1111, évêque de 1127 à 1144.

³⁶⁴⁴ R. de BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, Amiens, 1864, t. II, p. 9.

³⁶⁴⁵ ...*hujus rei testes sunt...Radulfus de Arenis, Ingerrannus frater ejus, Girolodus de Estallomenil*, AD Somme, 13 H 5, p. 416-417.

³⁶⁴⁶ ...*Hujus rei testes sunt et plegii : Radulfus de Arenis, Hugo et Ingerrannus, fratres ejus, Galterus Tirellus...Girolodus de Hangest...*, *Cartulaire...Selincourt*, n° XI, p. 47.

³⁶⁴⁷ R. de BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, t. II, p. 10. FOSSIER, t. II, p. 520-523.

³⁶⁴⁸ *Dictionnaire...* p. 337. E. SEMICHON, *Histoire de la ville d'Aumale (Seine-Inférieure) et de ses institutions depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Paris-Rouen, 1862, t. I, p. 24. Gauville, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

³⁶⁴⁹ BnF, fr. 20082, p. 329.

³⁶⁵⁰ Aveu de Jean, seigneur de Blangy sous Poix, février 1280 (n. st.) : « ...je suis hom liges...et demi pers du castel de Pinkeigny et tieng...quankes j'ai a Pois, entierement en four, en chens, en, rentes, en ostes...et ...ches hougages liges... », AN R/1/672, n° 251, fol. 84 r°. Aveu de Jean, sire de Picquigny, vidame d'Amiens, en janvier 1303 (n. st.) à l'évêque d'Amiens : « Item nous en tenons l'oumage le seigneur de Beeloy seur Somme...avoec tous les hougages chi apres nommés, chest a savoir l'oumage le seigneur de Croy, l'oumage demisele Mahaut de Heydyncourt de che que ele tient de li a Pois et au tereoir, l'oumage Loys le seigneur du Fay de che qu'il prent au travers de Poys...Item nous en tenons l'oumage le seigneur de Blangy dessouz Poys, lige e demi per, li quels tient de nous quankes il a en le vile de Pois entierement, en four, en chens, en rentes, en hostes...avoec les hommages qui s'ensiewent...», *ibid.*, n° 254, fol. 87 r°. Caulières, Lincheux, Lachapelle, Somme, cant. Poix-de-Picardie.

de Picquigny et une fille d'un seigneur de Poix, ce que laisse aussi penser la suzeraineté d'Hugues Tirel sur Enguerran de Picquigny en 1210³⁶⁵¹. Cette alliance a vraisemblablement amené dans la famille de Picquigny la seigneurie sur des chevaliers tenant des fiefs à Belval, à Halines, à Mesloy, à Saint-Arnoul, lieux qui dépendent aussi des vidames de Gerberoy³⁶⁵² ; à Sommereux dont le vidame partage la seigneurie avec le seigneur de Conty, sous la vassalité de Raoul de Vermandois³⁶⁵³ ; à Abancourt, Montagne³⁶⁵⁴ ; à Mesnils, Monceaux, Lavacheresse³⁶⁵⁵. D'une façon plus générale, les droits du vidame de Picquigny autour de Selincourt auraient peut-être la même origine, si l'on considère un conflit qui oppose l'abbaye de Selincourt à Gautier Tirel, à Bernard de Saint-Valéry et à Gérard de Picquigny³⁶⁵⁶.

Les seigneurs de Poix et de Conty sont aussi possessionnés dans les mêmes territoires, ce qui tendrait à montrer que Poix et Conty faisaient partie d'un même espace. Les biens combinés du seigneur de Picquigny dans l'ensemble Poix-Conty et les liens entre ces familles à Conty en 1066 pourraient donc s'expliquer par un mariage. Les nombreuses branches de la famille de Conty et les noms archaïques qu'elle porte (Gérolde, Achard) traduisent peut-être une implantation ancienne, et une alliance récente avec le seigneur de Poix. Un autre élément doit être pris en compte, dans le sens de ce rapprochement, c'est le nom d'Henri, porté par les lignages d'Airaines et de Fontaine, que l'on trouve aussi dans la famille de Conty. Il rappelle un cousin de Gautier comte du Vexin, cité vers l'an Mil³⁶⁵⁷.

³⁶⁵¹ *Ego Walterus Tirellus dominus de Poys...concessi domino Ingeranno de Pinconio, vicedomino Ambianis, dilecto et homino meo...cum alio suo feodo quod nullus ex hominibus suis quidquid ducat vel portet, pedagium dabit in omni dominio de Poys vel in prefata villa emat vel vendat*, (juin 1210), AN, R./1/672, fol. 52 v°, art. 130.

³⁶⁵² *...hoc concedimus...ego Girardus et Guere mundus filius meus...ad quos pertinet predicta terra...*, DELADREUE, t.I, n° XXXII, p.172.

³⁶⁵³ *Balduinus de Sancto Claro, et Robertus nepos ejus, dederunt...dimidiam partem decime... in territorio de Sonmerues et...dimidiam partem altaris...annuentibus domino Girardo de Pinconio, Johanne et Homundo de Conteio, assensu etiam comitis Radulphi, de cujus feodo ista pendebant...* (1150). *Cartulaire...Selincourt*, n° 3, p. 58.

³⁶⁵⁴ *Gerardus vicedominus de Pinkeneo. De eo quod recepit nos in defensione, protectionis et advocacionis sue, et concessit nobis quicquid sui juris erat in terram et in bosco de Montana quon nobis necessarium fuerit libere et quiete. Concessit etiam nobis terram d'Abencort quam Raheus homo suus nobis donavit*. BnF, nal. 1801, fol. 112 v°.

³⁶⁵⁵ *...ego Weremundus vicedominus Pinconi, concessi...quicquid habent in montana de feodo meo, scilicet territoria Moncellorum, Maisniliorum et Vacariarum, necnon et pasturam et alia aisiamenta sibi necessaria...* (1179), BnF, Picardie, t. 258, fol. 25 r°.

³⁶⁵⁶ Lettre d'Alexandre III en 1154/1155 aux archevêques de Reims et de Rouen sur les pillages exercés par Gérard de Picquigny, Gautier Tirel et Bernard de Saint Valéry contre l'abbaye de Selincourt. D. MARTENNE, *Ampliss.coll.*, t. II, col. 826.

³⁶⁵⁷ Hugues, archevêque de Rouen (v. 943-989), marie sa sœur à Henri, *consanguineus* de Gautier, comte de Mantes, et la dote du domaine de Douvrend, pris sur le patrimoine de sa cathédrale. A la mort d'Henri, Gautier obtient de Robert, archevêque de Rouen (989-1037), la jouissance du domaine ; le prélat le rachète ensuite au comte, avant 1007. M. FAUROUX, *Actes...*n° 10, p. 81-82. P. BAUDOIN, *La première Normandie*, p. 255 et 291. Douvrend, Seine-Maritime, cant. Dieppe-2.

Dernier lien entre le seigneur de Poix et les châtelains voisins, la confirmation accordée par Gautier Tirel d'un fief *in Renivalle*, et par Enguerran de Boves à la prière du précédent³⁶⁵⁸. Là non plus, on ne distingue aucun lien familial entre les Boves et les Tirel, aucun nom porté en commun.

Conclusion.

La châtelainie de Poix occupe l'espace sud du comté d'Amiens, bordé à l'ouest par le comté d'Aumale dépendant du duché de Normandie, au nord par la seigneurie de Picquigny, à l'est par la châtelainie de Boves et au sud par le comté de Breteuil. Le bourg de Poix est traversé par deux routes, une chaussée gallo-romaine reliant Rouen et Amiens, et un chemin dit flandrex ou de la mer. Ce chemin se dirige au sud, vers Beauvais par Cempuis, Frocourt..., et au nord par Lincheux et Airaines vers Boulogne, la Manche et l'Angleterre³⁶⁵⁹. Cette liaison qualifiée de chaussée publique est peut-être une chaussée gallo-romaine secondaire depuis Wissant ou Boulogne, à moins qu'elle ne date du Moyen Age précoce, car elle vient de Montreuil et ne passe par Abbeville, ville créée vers l'an Mil. Poix est proche de la frontière sud du comté d'Amiens, mais se trouve d'abord à la croisée d'itinéraires; la châtelainie dont le *castrum* est le centre, présente les mêmes caractéristiques que Montdidier: routes commerciales, proximité de la frontière. Ces éléments plaident pour une apparition précoce, peut-être dès le X^e siècle.

La châtelainie a toujours relevé du comté d'Amiens, dès 1069³⁶⁶⁰, avant de passer à Philippe Auguste après le traité de Boves³⁶⁶¹; par ailleurs, ses seigneurs portent un nom caractéristique des comtes d'Amiens (Gautier). Poix est donc une création des comtes d'Amiens, répondant aux nouveaux courants économiques issus de la Manche, peut-être une portion du terroir ambien cédé à un parent des comtes. La châtelainie de Poix est une partie, un

³⁶⁵⁸ *Ego Walterus Tirellus...annuente uxore mea Adeliza cum filiis meis Hugone et Waltero, concedo et confirmo ut ecclesia beati Quintini Belvacensis...habeat ea que Eustachius tenebat in Renivalle de feodo meo, hospites videlicet atque homines et campiparte et silvam atque omnia que inde ad ipsum Eustachium pertinebant...Hec ita determininata sunt in Claustro Sancti Dyonisii in castello Piceio...*, BnF, nal. 1921, fol. 80 r^o-v^o. *Ego Ingelrannus de Botua, concedo et confirmo...ut...hospites quos Eustachius habebat in Renivalle et quartam partem in silva atque terragio. Hec...vendidit...cum assensu Walteri Tirelli, qui me rogavit quatinus hoc concederem...retinui autem in illis hospitibus vicariam et talliam et justiciam...*, *ibid.*, fol. 80 v^o-81 r^o.

³⁶⁵⁹ A. LEDUCQUE, *Esquisse de topographie historique de l'Ambianie*, p. 123 ; p. 155-157 ; p. 170-176.

³⁶⁶⁰ Charte de Raoul comte : *...Symon filius meus et Gualterus, Gualteri Tirelli natus, ultronem assensum huic scripto prebuerunt, atque memorati milites...alias susceperunt...*, CCCA, t. I, n^o 5, p. 10.

³⁶⁶¹ *Pacis autem erat forma, ut comes Flandrie...domino autem regi Francorum comitatum Ambianensem et omnia hominia illius...hominia de Bretuel, de Pois, de Milli, de Bules, de Hangest, vicedominum de Pinkini, dominium de Bova, dominium de Moruel...*, GISLEBERT de MONS, p. 183.

démembrement du comté et des pouvoirs comtaux de l'Amiénois ; il y avait un vicomte à Poix, dit d'Esquennes³⁶⁶². La liste des fiefs de Poix donnée par le dictionnaire mentionne de mairies ; aucune charte connue des seigneurs de Poix ne révèle malheureusement de fiefs tenus en pairie. Ici comme à Breteuil, l'absence des archives de la seigneurie ne permet pas de dresser un tableau précis de la châtelainie, de gardes, de services au château.

³⁶⁶² *DHAP*, t. III. p. 343. Une charte non datée, de la fin du XII^e siècle, d'Hugues Tirel, mentionne un vicomte Adam : ... *Theobaldo Dei gratia Ambianensis episcopo, Hugo Tirellus, salutem...Signum...Ade vicecomes....* AD Somme, 2 H 4, fol. 28 r^o.... *terram etiam in territorio de Risleus, que inter curtem Sancti Nicholai et viam qua itur de Poix ad Poitierz...que Robertus, vicecomes de Poiz et Stephanus de Hornay....concesserunt. Hanc etiam elemosinam, Galterus Tirellus et Waubertus, et filii ejus, et Giroldus Famine, et Eustacius Trepaex, et Radulphus de Harenis, dederunt* (1176), *Cartulaire...Selincourt*, n^o XXII, p. 75.

Gautier Tirel v. 1000 1030, 1069

Gautier Tirel II v. 1040 1069
x N...de Ponthieu ?

Gautier v. 1070 1100, 1118
x Alix Gifard

Gautier + Hugues Tirel v.1100 1137, 1166

Gautier Tirel v.1130 1154, 1179
x.1. Béatrice
x.2. Avicie 1198, 1203

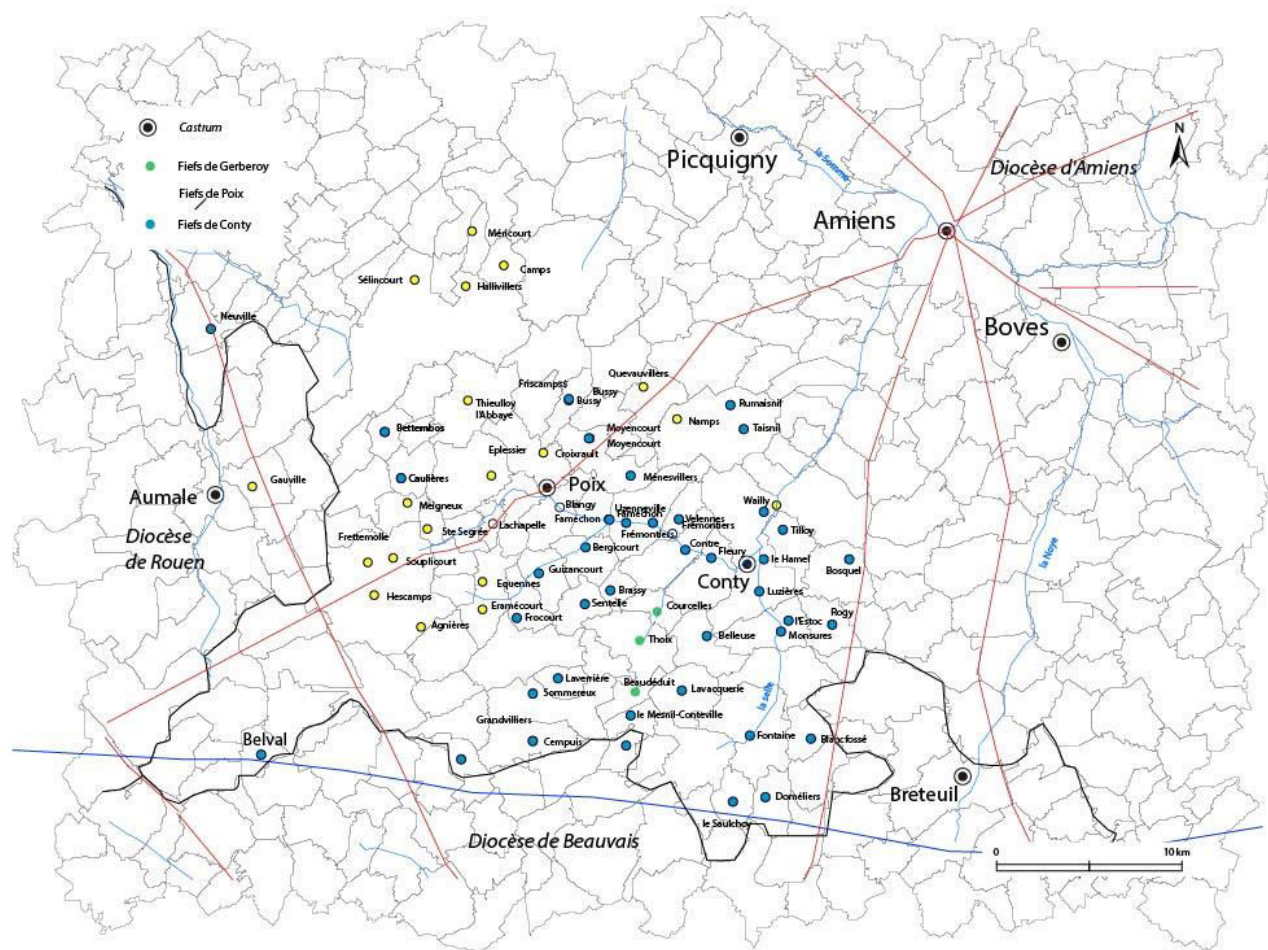
Gautier Tirel 1184, 1214 Guillaume 2. Gilles
x Alix 1184, 1223 1195 1198

Hugues Tirel 1232, 1235 Béatrice
x Gile 1233, 1269 1207

Guillaume Tirel 1258, 1266
x Marguerite

N. Tirel x N. de Fontaine
Gautier de Fontaine 1150, 1160 Hugues de Fontaine 1150 N de Fontaine x Raoul d'Airaines 1150

Tableau n° 32. Les familles du Vexin-Amiens et de Poix.



Carte n° 25. Biens de Conty (en bleu), Gerberoy (en vert) et Poix (en jaune).

Chapitre 19

Pont-Sainte-Maxence

19. 1. Le cadre historique.

Les découvertes récentes faites sur l'emplacement du centre commercial Leclerc au lieudit les Ageux confirment l'importance d'un habitat né à la bifurcation des chaussées gallo-romaines Senlis-Beauvais et Senlis-Roiglise et s'étendant au sud le long de la chaussée principale jusqu'à l'Oise³⁶⁶³. Le centre de ce *vicus* routier se situe à Saint-Martin-Longueau dont l'église dédiée à saint Martin est entourée d'un cimetière sous lequel se trouvait une nécropole allant de l'épouse romaine au haut Moyen Âge³⁶⁶⁴. Le toponyme, Longueau, comme celui de Longueau près d'Amiens, s'applique à la chaussée construite sur d'anciens marais issus du cours de l'Oise. Le toponyme est identique à celui de Longpont, que l'on retrouve à Longpont-sur-Orge et à Longpont, sur l'Ourcq ; le terme qualifie en fait une chaussée haute permettant de traverser de vastes étendues marécageuses³⁶⁶⁵. Le site de Saint-Martin-Longueau peut avoir été choisi à cause d'un promontoire dominant le marais à la bifurcation des chaussées. Les témoignages archéologiques montrent l'extension de l'habitat le long de la chaussée principale vers Pont-Sainte-Maxence au sud, et que la chaussée est bien l'œuvre des gallo-romains, peut-être du génie militaire, puisqu'aucun mobilier antérieur à la conquête romaine n'a été trouvé. Dans ces conditions, le site de Saint-Martin-Longueau peut être celui de la station de *Litanobriga*, mentionnée sur l'itinéraire d'Antonin entre *Caesaromagus* (Beauvais) et *Augustomagus* (Senlis). Le toponyme, d'origine gauloise, exprime peut-être la même idée, que l'on trouve ensuite dans Longueau, Longpont.

Le nom de Sainte-Maxence n'apparaît qu'en 679 lors d'un combat mené par la maire du palais, Ébroïn³⁶⁶⁶. Il tire son nom d'un établissement religieux, mentionné en 843, mais qui a sans doute été fondé par Maxence, disciple de saint Colomban, qui serait arrivée avec celui-ci vers 590. Le passage de l'Oise est facilité par une île, maintenant disparue, sans pont ; un

³⁶⁶³ CAG 60, n° 509, p. 380-381.

³⁶⁶⁴ CAG 60, n° 587, p.424-427.

³⁶⁶⁵ M. ROBLIN, « L'habitat ancien dans la région de Pont-Sainte-Maxence (Oise) », p. 1087-1110.

³⁶⁶⁶ ROBLIN, p. 225-229.

ouvrage d'art est mentionné en 843³⁶⁶⁷ et en 861³⁶⁶⁸. En 1016, on trouve pour la première fois le toponyme sous la forme actuelle³⁶⁶⁹.

En 1061, Galeran de Senlis fonde une *abbatiola* à Saint-Christophe en Halatte ; auquel il donne les *villae* d'*Hermene* et de Fleurines, ainsi qu'une partie de l'autel saint Pierre de Pontpoint, dit de la Celle³⁶⁷⁰. En 1140 une charte de l'évêque de Beauvais et une autre de Louis VII confirment les dons faits par Adeline femme d'Eudes Percebot à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais des églises sainte Maxence de Pont et saint Gervais de Pontpoint, et d'un don de leur petit-fils Eudes Percebot, des menues dîmes de ces paroisses et d'un droit de pêche. La restitution d'Adeline avait été faite entre les mains de Pierre, évêque de Beauvais (1114-1133), avec l'accord du roi Louis VI et d'Etienne de Garlande, alors sénéchal, duquel ces églises étaient tenues en fief comme tenant la châtelainie de Pont-Sainte-Maxence ; cette donation entre 1120 et 1127 pendant le dapiférat d'Etienne³⁶⁷¹. Un autre Eudes Percebot, fils du précédent, rajoute entre 1180 et 1202 l'église de Villeneuve-sur-Verberie, avec des dîmes à Vaux, Maimbertin, Villeneuve, ainsi que des terres et un droit de tonlieu³⁶⁷². Le même Eudes percevait également un péage à Pont, sur les marchandises passant sur l'Oise et sur celles

³⁶⁶⁷ ...*fiscum nostrum qui dicitur Levandriacus, alio nomine Pomponnus, cum sancta Maxencia et qualicumque omni exactione que de ponte ipsius loci, partibus fisci seu partibus comitatus exigitur...*, ROBLIN, n° 25, p. 305.

³⁶⁶⁸ ...*ex rebus fisci nostri Pomponii, in pago Belvacense, in loco qui dicitur ad Sanctam Maxentiam...*, *ibid.*, N° 30, p.306.

³⁶⁶⁹ *Acta est haec constituto in villa, vocabulo Pons Sancte Maxentiae. RHF, t. X, p. 598. ROBLIN, p. 225-229.*

³⁶⁷⁰ *Dedit...de rebus sue proprietatis ipsam scilicet villam nomine Hermene ubi ea ecclesia sita est, et omnes consuetudines que sibi in eadem villa debebantur, et hospites et servos et ancillas sui juris, clausos vinearum et terras arabiles et prata, silvam quoque eidem ville adjacentem, et milites de eadem villa beneficia tenentes ; villam similiter nuncupatam Florinas cum omnibus ad eam pertinentibus ; in villa quoque Pomponiensi, partem altaris sancti Petri ecclesie que dicitur Cella, cum sua decima et cum censu viginti trium solidorum, et servos et ancillas sui juris, clausas quoque vinearum et terram arabilem et prata et adjacentem silvam...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° IX, p. 29.

³⁶⁷¹ ...*Adelina uxor Odonis Percebot ecclesias de Ponte, videlicet ecclesiam Beate Maxentie et ecclesiam Sancti Gervasii quas contra fas ecclesiasticum diu tenuerat domino Petro Belvacensis episcopo libere et quiete tradidit. Ipse vero predictus episcopus, rogatu predictae Adelina, memoratas ecclesias, concedente domino Ludovico Francorum rege majore et Stephano de Guarlanda tunc temporis dapifero ejusdem regis, ex cujus feodo eedem ecclesie erant...Notificamus etiam Odonem filium Guidonis Percebot, nepotem predicti Odonis mariti Adelina ...e suo proprio patrimonio dedisse minutam decimam de Ponte quam tenebat et piscationem in aqua sua...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 141 r°-v° ...*reddidit Adelina uxor Odonis Percebot...Hoc quoque donum Stephanus de Guarlanda tunc dapifer benigne concessit, ad cujus feodum tunc illa castellania pertinebat...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 141 v°-142 r°.

³⁶⁷² ...*Notificamus Odonem Percebot de Ponte dedisse...ecclesiam sancte Maxentie de Ponte et ecclesiam sancti Gervasii de Pomponio...et in territorio quod dicitur de Vallibus decimam tam in terris quam in vineis. Huic autem donationi adjunxit ecclesiam de Nova Villa cum minutis decimis trium parrochiarum scilicet sancti Gervasii, sancti Petri et predictae Nove Ville. Dedit insuper ...decimam bladi totius territorii de Ponte, de Maimbertin et de sancto Gervasio.in testamento suo legavit ei decimam culturarum suarum et aquarum suarum piscationem...Preterea dedit minutam decimam totius ville de Ponte...decimam vini totius territorii de Ponte...dedit...thelonium de Ponte...*, BnF, Picardie, t. 244, fol. 3 r°-v°.

passant sur la route de Flandre³⁶⁷³. L'habitation des Percebot n'est qualifiée que de *domus*, dotée d'une chapelle en 1257³⁶⁷⁴.

La famille de Pont semble avoir hésité sur la qualification de sa fonction : Eudes de Pont s'intitule même seigneur de Pont-Sainte-Maxence en 1188³⁶⁷⁵ ; mais sa descendante Agnès, s'intitule châtelaine ou dame³⁶⁷⁶. C'est le titre de seigneur qui prédomine ensuite³⁶⁷⁷. Les biens de ce lignage sont, toutefois, des fiefs relevant du roi : la châtelainie de Pont-Sainte-Maxence a vraisemblablement été retirée des mains d'Etienne de Garlande après sa disgrâce en 1127³⁶⁷⁸. En 1299 le seigneur de Chantilly reçoit du roi les fiefs des seigneurs de Pont et de Beaurepaire³⁶⁷⁹. Les aveux rendus par les seigneurs de Chantilly en 1376, en 1389 et en 1445 dressent un tableau plus complet de cette seigneurie châtelaine : une tour dans l'île de Pont, des droits de travers par terre et par eau, des moulins, des fours, et surtout une la connaissance des nobles³⁶⁸⁰. Pour administrer ses possessions, la famille Percebot a un prévôt³⁶⁸¹, tout comme le roi à Pont-Sainte-Maxence et Villeneuve-sur-Verberie³⁶⁸².

L'origine de la famille Percebot semble modeste. Eudes Percebot, connu dès 1140, est le fils de Gui, et le *nepos*, petit-fils, d'un autre Eudes Percebot, dont la femme Adélaïde, restituée entre 1124 et 1133, les églises de Pont et de Pontpoint. Ce premier Eudes est mentionné dans une charte de Louis VI datée de 1134, confirmant des donations d'Eudes, de sa femme Adélaïde, et de leurs fils Gui et Eudes, morts à cette date, semble-t-il³⁶⁸³.

³⁶⁷³ *Ego Odo dominus de Ponte et...concessimus...centum et viginti libras parisienses monete annuatim decem libras parisienses monete in pedagio quod habemus apud castrum quod dicitur Pons, tam in terra quam in aquis...*, AD Oise, H 9009.

³⁶⁷⁴ *Nos Nicolaus de Soysiaco, armiger, et domina Agnes de Ponte, castellana, ejus uxor...quod viri religiosi abbas et conventus Sancti Symporiani Bellovacensis et prior et presbiter de Ponte precario concesserunt nobis quod nos in capella domus nostre de Ponte faciamus celebrare divina...*, BnF, MOREAU, t. 178, fol. 154 r°.

³⁶⁷⁵ *...ego Odo dominus de Ponte et Manasserus primogenitus filius meus...*, AD Oise, H 9009.

³⁶⁷⁶ *Agnes castellana de Pont quomdam uxor domini Philippi de Betisi militis defuncti...*, AD Seine-Maritime, 7 H 2148. *Nos Nicolaus de Soysiaco, armiger, et domina Agnes de Ponte, castellana, ejus uxor...*, (avril 1257), BnF, MOREAU, t. 178, fol. 154 r°. *Ego Colardus dictus de Soysiaco, dominus de Ponte Sante Maxentie et Agnes uxor sua...Nos Nicolaus de Soysiaco, armiger, et domina Agnes de Ponte, castellana, ejus uxor...* (juin 1258), BnF, MOREAU, t. 180, fol. 137.

³⁶⁷⁷ *Ego Johannaes de Ponte Sancte Maxentii, miles et dominus, et domina Petronilla uxor mea...*, (juillet 1265), BnF, MOREAU, t. 189, fol. 1 r°. « Je Jehan sires de Ponz Sainte Messence, chevalier... », AN, S. 5175, cote S 5174, n° 55.

³⁶⁷⁸ LUCHAIRE, p. 305.

³⁶⁷⁹ « ...et ledict notre seigneur le Roy en restot et en eschange...m'a baillé les fiefs qui s'en suivent, cest assavoir... le fief que Pierre de Pont, escuier, fuis iadis monseigneur Jean de Pons, chevalier, tenoit de luy à Pons et es appartenances et le fief que Colin de Beaurepaire tenoit aussi de luy à Beaurepaire et es appartenances... », BnF, A. DUCHESNE, fr. 1289, p. 315.

³⁶⁸⁰ AN, P 146, fol. 13 r°; fol. 13 r° ; fol. 57 r°, 59 r° ; fol. 91 v°, 93 v°. 105.

³⁶⁸¹ *...ego Odo dominus de Ponte... S Reneri prepositus nostri* (1188), AD Oise, H 9009.

³⁶⁸² *Robertus de Vilers et Robertus de Ponte, prepositi regis, Balduinus prepositus de Ponte...*, AFFORTY, t. XIV, p. 286-287/336-337.

³⁶⁸³ *...quidquid Odo Perforans Ventrem et Adeleidis uxor sua et filii ipsorum Guido et Odo, qui apud sanctum Nicolaum in suburbio Silvanectensi sepulti sunt...donaverunt, nos...concedimus...hec autem sunt...hospites duos Silvanectis, domum scilicet Oilardi Palmarii et domum Stephani que juxta eam est, apud villam que Silverius*

Ces noms, Eudes et Gui, renvoient à une liste de chevaliers du château de Creil cités dans une charte d'Hugues de Clermont et de Galeran de Senlis, où l'on trouve un certain Gui, clerc, frère d'Oudard fils d'Eudes³⁶⁸⁴. Cet Oudard est vraisemblablement le même qu'un Oudard fils d'Eudes, prévôt de Senlis, mentionné en 1075³⁶⁸⁵. Ce dernier est cité dès 1068³⁶⁸⁶, et son obit figure au 17 septembre dans le nécrologe de l'église de Senlis, à laquelle il a donné une terre à Saint-Martin Longueau³⁶⁸⁷. Un de ses descendants, Jean Le Waleur est possessionné dans ce lieu en 1255³⁶⁸⁸, ce qui montre que le fisc de Pont-Sainte-Maxence s'étendait bien jusqu'à Saint-Martin Longueau. Est-il possible que ces biens leur viennent par mariage ? Les Percebot comme Galeran sont possessionnés à Rieux. Eudes, prévôt du roi à Senlis, a peut-être épousé une noble, à l'origine des possessions des Percebot et de leur accession à la chevalerie. Cette femme est-elle issue de la famille du chambrier Galeran ? Les Percebot ont, dans leur stock onomastique, le nom de Gui, mais aussi en 1164, ceux de Manassès, Renaud, Eudes, Béatrice, Roaide, Eustachie³⁶⁸⁹. Le nom de Renaud rappelle celui d'un frère de Galeran ; ceux de Manassès, Roaide et Eustachie, renvoient au lignage des comtes de Dammartin, et il faut alors en rechercher l'origine.

19. 2. La famille de Galeran de Senlis.

Galeran est un chevalier de Senlis qui relève son fief du château de Senlis. Un diplôme royal daté du 30 avril 1061 confirme la fondation par Galeran, chevalier du roi, du prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte mentionne ses frères, Gautier archidiacre de Senlis, Hugues, Baudoin et Renaud, leur père Gautier, mais ni épouse ni enfants³⁶⁹⁰.

dicitur terram et hospites, quidquid etiam habebant apud Loisiacum, et quatuor solidos de censu, apud Barberiacum vineas etiam quas Bartholomeus precentor illis dedit...et justitiam ipsarum et hospites qui in eis sunt, illas scilicet vineas que apud Riy sunt...etiam eis apud Berte vineam que dicitur Jordanis, salvo censu nostro et partim molendini quam eis dedit Adelina de Revella...., BnF, Picardie, t. 235, fol. 25 r^o-v^o.

³⁶⁸⁴ ...*Nomina laicorum...Wido clericus et miles et frater Odardi filii Odonis...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, p. 437.

³⁶⁸⁵ ...*in presentia donni Goiffredi militis et Guidonis filii Galteri et Odardi filii Odonis prepositi...dedi...*, AFFORTY, t. XIII, p. 405/429.

³⁶⁸⁶: ...*S. Odonis prepositi...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XXXIX, p. 114.

³⁶⁸⁷ *XV. kal. octobris. Item O. prepositus regis, qui nobis apud Longam Aquam decimam...dedit.* BnF, lat. 9975, fol. 78 r^o.

³⁶⁸⁸ ...*dedi...quintam partem triginta duarum minarum...apud Villam que dicitur Longa Aqua, Belvacensis diocesis, recipiendam in prioratu dicte ville in festo Sancti Remigii...*, BnF, MOREAU, t. 176, fol. 106 r^o-v^o.

³⁶⁸⁹ ...*Hoc donum Odo...laudantibus...uxore sua Aalide et filiis suis Manasse, Reinaldo, Odone et filiabus suis Beatrice, Roes et Eustachia...concessit...*, BnF, MOREAU, t. 73, fol. 128 r^o-v^o.

³⁶⁹⁰ ...*quidam miles noster nomine Walerannus, nostram adiit presentiam unacum fratribus suis, scilicet Waltero archidiacono, Hugone necnon et Balduino atque Rainoldo...in territorio vero Meldensi, villam que vocatur Sineviere, omne hoc quod Walterus, pater suus, ibi in proprio jure tenuerat...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° IX, p. 29.

Galeran est surtout connu comme chambrier du roi, dès le 27 mai 1061 ; il est cité comme chambrier pour la dernière fois en 1106³⁶⁹¹. Il succède dans ce poste à Renaud de Clermont qui avait pourtant un fils Hugues ; est-ce la légèreté d'esprit que Suger prête à ce dernier, qui en est la raison³⁶⁹² ? Il est certain qu'Hugues apparaît dans un acte de son père et qu'il était déjà marié alors³⁶⁹³. Les noms des frères cadets de Galeran plaident pour un mariage de leur père Gautier avec une sœur de Renaud de Clermont ; cette alliance est confirmée par un acte où Galeran se dit cousin d'Hugues de Clermont fils de Renaud, et coseigneur de Creil³⁶⁹⁴. L'un des frères de Galeran, Gautier, archidiacre, est présent en 1064 dans une charte de Baudoin évêque de Noyon³⁶⁹⁵. Il est mentionné dans le diplôme donné par Philippe 1^{er} à Senlis le 15 juin 1068, dans lequel figurent aussi Hugues de Clermont et Baudoin, autre frère³⁶⁹⁶.

L'alliance avec le seigneur de Clermont a amené également chez les seigneurs-châtelains de Pont, des biens à Rotheleux, près de Clermont³⁶⁹⁷ ; au lieudit les Ageux partagés avec la seigneurie de Creil³⁶⁹⁸. Enfin des biens à Rully, engagés par le chambrier Galeran avec l'accord d'Hugues de Clermont et de la reine³⁶⁹⁹. Le domaine de Rully, avant de faire retour à la Couronne, appartient en 1202 à Conon de Béthune qui accorde une charte de franchise aux habitants de Rully et de Chamicy avec l'accord du roi³⁷⁰⁰. Il pourrait provenir de la mère de Conon, Alix, fille d'Hugues comte de Saint-Pol et de Marguerite de Clermont³⁷⁰¹. Vers 1180 on trouve un Pierre fils de Galeran de Pont, donataire d'une terre à Chamicy, vraisemblablement un descendant de Galeran le chambrier. En 1298/1299 le roi acquiert une propriété tenue à

³⁶⁹¹ *Ibid.*, p. CXLIV-CXLVI.

³⁶⁹² *Interea Bellimontis comes Matheus contra Hugonem Claromontensem, virum nobilem, sed mobilem et simplicem...*, SUGER, p. 18.

³⁶⁹³ *...ego Rainaldus predicti senioris camerarius Hujus...testis ego sum et Hugo filius meus cum uxore sua, et uxor mea Ermentrudis, Cartulaire...Pontoise, 3^e fascicule, p.302.*

³⁶⁹⁴ *...ego Hugo, Rainaldi camerarii filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Vualeranus, ipsi Hugoni et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjunctus...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, p. 437.

³⁶⁹⁵ *...astantibus...S. Galteri Silvanectensis archidiaconi...*, A. LEFRANC, *Histoire de la ville de Noyon...*, n° 3, p. 183.

³⁶⁹⁶ *...S Hugonis filii Rainoldi. S Balduini fratris Waleranni...S. Rainoldi fratris Waleranni...*, *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XXXIX, p.114.

³⁶⁹⁷ *...Walerannus...Dedit...juxta suburbium Clarimontis in villa que dicitur Rostolum, unum clausum vinearum...*, *ibid.* p. 29 Rotheleux, cant. Clermont, com. Breuil-le-Vert.

³⁶⁹⁸ AN, P V, n° 116.

³⁶⁹⁹ *In haec cartula continetur conventio quam Ingelardus, abbas Beati Martini, habuit cum Waleranno, camerario Regis. Huic enim supradictus abbas XL libras denariorum accomodavit, ea conditione ut medietatem omnium eorum que ad villam que vocatur ruilgiam pertinere videntur, Beatus Martinus possideat, donec suas XL libras recepit. Factum est hoc annuentibus Anna regina, comite Radulfo et Hugone filio Rainaldi.* DEPOIN, t. I, n° 10, p.26.

³⁷⁰⁰ *Cono de Betunia, dominus Rulliaci et Camisiaci, homines suos de Rulli et de Camisiaco...ab omni forismaritagio et mortua manu quittavit...Preterea easdem villas et homines in eis habitantes ab omni tallia et exactione...quittos esse voluit...Amplius culturas suas quas circa easdem villas habebat eisdem hominibus...concessit...*, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. II, n° 728, p. 299.

³⁷⁰¹ J. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin*, p. 146.

Rully-Chamicy par Jean de Danleu³⁷⁰² ; le *Domleu* en question est un écart, est Damlu, un lieu détruit situé autrefois sur la commune de Roberval³⁷⁰³. Ce texte montre que le fisc de Pont-Sainte-Maxence s'étend jusqu'à la Roenne ; il confirme que la terre principale du chambrier Galeran est bien Pont-Sainte-Maxence, et que cette seigneurie, possédée par un chevalier dit de Senlis en 1061, est alors un fief relevant du château de Senlis³⁷⁰⁴.

Les noms portés par le lignage de Galeran révèlent d'autres alliances, ainsi Gautier père de Galeran, possessionné à Sennevières³⁷⁰⁵ ; de même dans le lignage Percebot, Jean de Pont, est seigneur d'un fief à Silly-le-Long en 1256³⁷⁰⁶. Il est possible que ces biens viennent de la famille des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, possessionnée à Sennevières³⁷⁰⁷ et à Silly-le-Long³⁷⁰⁸, et dans laquelle on trouve le nom de Galeran³⁷⁰⁹. Galeran de Senlis, né sans doute vers 1040, porte un nom appartenant au stock onomastique des seigneurs de Breteuil, transmis aux seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, comme sans doute celui d'Evrard, porté dans la famille des Barres, possessionnée également à Sennevières, sans doute par mariage³⁷¹⁰.

Les seigneurs de Pont possèdent également des biens dans des localités où la famille des Bouteillers de Senlis est présente, ainsi à Orry-la-Ville, dans un fief de l'évêque de Senlis. Vers 1140 Raoul de Pontpoint donne à l'abbaye de Chaalis une dîme à Comelle, dans la paroisse d'Orry, tenue de l'évêque de Senlis³⁷¹¹ ; en 1127 une autre dîme est donnée par Raoul et Galeran

³⁷⁰² *...nos exequentibus testamenti defuncti magistri Ade de Duciasco quondam electi Cusentin...concedimus quod ipsi campipartes, vendas, ac polas omnium terrarum que tenebantur a Joanne de Danleu armigero, in territoriis villarum de Ruilliaco et Chamisiaco necnon et redditum bladi et avene... que omnia ...acquisiverunt a dicto Joanne ad opus institutionis cujusdam capelle quam dictus electus...ordinavit institui...centum solidos parisienses per annum valere...absque prestatione financie...*, AFFORTY, t. XVI, p. 799-800.

³⁷⁰³ LAMBERT, n° 1163, p. 180.

³⁷⁰⁴ *...Petrus filius Waleranni de Ponte ad nos veniens, dixit nobis ex parte patris sui qui in lecto egritudinis jacebat, quod ipse pater unum modium bladi in sua granchia apud Chamissi et unum arpentum vinee apud Taregni ecclesie de Monte-martyrum in elemosinam dederat, quam...Petrus...in presentia nostra concessit. Recueil des chartes de l'abbaye de Montmartre*, p. 112

³⁷⁰⁵ Sennevières, Oise, arr. Senlis, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Chèvreville.

³⁷⁰⁶ *... Ego Johannes de Ponte Sancti Maxentii, miles ac dominus...concedo...fructuum qui contiguerit ipsum portarium in territorio Silliaci et circa per vicina territoria et ad ceteros usus quos viderint sibi necessarios masuram quam habuerunt tam emptione quam excambio a Johanne Gresil et uxore sua Sibilla in villa Silliaci et feodo meo sitam...*, BnF, MOREAU, t. 189, fol. 125 r°-v°. Silly-le-Long, autrefois Silly-en-Multien, Oise, arr. Senlis, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁰⁷ Chantilly, 1-CB-16.

³⁷⁰⁸ *Ego Philippus de Nantholio...quod tensamentum de Silliaco et homines de corpore quos ibi habeo, quicquid etiam habeo apud Silliicum, totum teneo in feodo et hominaggio de karissimo domino meo Theobaldo illustri comite Campanie et Brye cum feodo quod de me tenet Drogo Bordaues, et de omnibus sum ligius homo suus, salva ligeitate domini regis Francie.* AN, J. 205, n° 2.

³⁷⁰⁹ *...Ad laudationem quam fecit Theobaudus de Crespy et uxor ejus Elisabeth apud Nantolium fuerunt testes...Gaurannus de Nantolio...* (1134), AD Seine et Marne H 492, fol. 60 r°.

³⁷¹⁰ *...Evrardus...dedi...totam terram et possessionem quam habebam et possidebam in Chevrovilla...*, AD Oise, H 265, fol. 5 v°.

³⁷¹¹ *Ego, Radulphus de Pomponia... concedo ecclesie beatae Marie Karoliloci et servis Dei ibidem perpetuo regulariter substituendis, decimam sue terre quam habent in territorio Commelensi...Quam donationem feci ipso et Ivone presente laudante, vicedomino videlicet Silvanectensi, de quo michi tenere predicti loci decimam jure*

de Roberval³⁷¹². Cette donation montre l'appartenance de ces chevaliers au lignage du chambrier Galeran, l'extension, déjà observée, de leurs propriétés à Pontpoint et à Roberval. Enfin elle suggère une autre alliance du seigneur de Pont, avec la famille du Bouteiller de Senlis, qui a apporté des biens à Orry-la-Ville, mais aussi le nom de Gautier et peut-être celui de Gui³⁷¹³.

Galeran a plusieurs fils, Gui, Pierre, Archambaud. Le choix de ce nom renvoie à un possible mariage entre Galeran et une fille du seigneur de Bourbon-l'Archambault, ce que confirme l'attribution en 1083 de l'*abbatiola* de Saint-Christophe en Halatte à l'abbaye de La Charité-sur-Loire³⁷¹⁴. Gui de Senlis est chambrier royal à la suite de son père de 1106 à 1121³⁷¹⁵. Il est marié à Adélaïde, avec laquelle il accorde au prieuré de Saint-Leu d'Esserent un droit d'usage sans le bois de Verneuil en forêt d'Halatte³⁷¹⁶. L'unité des terres de Verneuil-en-Halatte et de Pont-Sainte-Maxence, perceptible donc dès le début du XI^e siècle, est encore visible dans la concession faite par Philippe Auguste en 1194 à Hugues comte de Saint-Pol, de Verneuil, de Pont et de Pontpoint³⁷¹⁷. Gui de Senlis disparaît en 1121, peut-être l'année de son décès. Il est remplacé temporairement par Eudes puis par Aubri, de 1122 à 1129³⁷¹⁸.

Aubri semble avoir perdu la charge de chambrier vers 1129/1130, tout en gardant le titre, puisqu'en 1165 Louis VII confirme une concession faite par Aubri le Chambrier d'un droit d'usage en forêt d'Halatte³⁷¹⁹. Aubri pourrait être le fils d'un Aubri de Mello, surnommé Païen, marié à une Adélaïde, et qui donne au prieuré de Saint-Leu d'Esserent un droit de moule dans cette paroisse, en fief du comte de Dammartin ; cette vassalité a été considéré comme la preuve

competit, et episcopi Petri prefate urbis laude, ad quem scilicet ipsius decime principale dominium pertinet, cujus etiam sigilli impressione presens cartula testificata atque confirmata est. TEULET, t. V, n° 47, p. 14-15. Comelle, cant. Senlis, com. Orry-la-Ville.

³⁷¹²...*ego Radulfus miles, vicedominus Sylvanectensis venditionem quam Radulfus et Galerannus de Robertval fecerunt ...de decima quam habebant apud Oriacum, que movebat de feodo meo laudavi...et Helisendis uxor mea...concessit...*, BnF, Picardie, t 245, fol. 271 r°-v°.

³⁷¹³ P. THUILLOT, « Les premiers Bouteiller de Senlis », *SHAS, CRM*, 1973-1974, p. 11-19.

³⁷¹⁴ *Ego Walerannus mei juris abbatiam in episcopatu Belvacensi sub honore et nomine sancti Christofori martyris constructam...redactam deo et Sancte Marie de Caritate...trado...Cujus rei testes habentur ejus filius Archebaldus qui hec laudavit...Ex nostris...Petrus frater Archebaldi...*, juin 1083. *Cartulaire du prieuré de Saint-Christophe en Halatte*, p. 5.

³⁷¹⁵ *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. CXLV. LUCHAIRE, p. 304-305. Gui souscrit les chartes de 1106 (n° 62) à 1121 (n° 304). La filiation avec Galeran est donnée dans une charte de 1008 (n° 62, p. 34). En 1121 le poste est vacant, puis est tenu la même année par Eudes, à partir de 1122 on trouve la souscription d'Aubri comme chambrier.

³⁷¹⁶ ...*Guido qui vocatur Camerarius...concessit...Et si quis calumpniam propter hoc illis voluerit inferre, siue alio gudio et alia lege apud Vernolium solo sacramento se poterunt homines monachorum excusare, quia hoc fecerunt pro alterius diei reformatione...Hoc igitur donum...Aleidis uxor illius...concessit...*, MÜLLER, n° XIX, p. 23-24.

³⁷¹⁷ ...*nos Hugoni comiti Sancti Pauli et heredi ejus...dedimus in feodum et hominagium Pontes, Ponponium et Vernolium cum pertinentiis eorum.* *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, n° 470, p. 532-563

³⁷¹⁸ LUCHAIRE, p. 305. Chartes n° 317 à 446. Il est remplacé en 1130 par Manassès.

³⁷¹⁹ BnF, MOREAU, t. 74, f° 54. A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 515, p. 263.

que cette Adélaïde était une des filles d'Hugues comte de Dammartin³⁷²⁰. Mais Adélaïde de Dammartin est connue comme étant la femme de Lancelin de Beauvais, auquel elle apporte en dot la seigneurie de Bulles, non à Saint-Leu³⁷²¹ ; de plus la branche aînée des seigneurs de Mello est aussi possessionnée dans cette paroisse³⁷²². Il faut donc chercher ailleurs l'origine d'Adélaïde femme d'Aubri Païen de Mello.

En 1162, Aubri, fils d'Aubri le Chambrier, le jour où Louis VII lui confère le comté de Dammartin, confirme la fondation de l'abbaye de Chaalis qui avait été faite par Manassès de Bulles, fils de Lancelin et d'Adélaïde ; le texte comporte l'accord de son père, de Jean l'Echanson, et de la femme et des enfants de celui-ci³⁷²³. Par conséquent cette cession paraît plus être une restitution d'un héritage ; le château de Dammartin proviendrait de la femme d'Aubri le Chambrier, sans doute décédée en 1162, ce qui explique que ce n'est pas Aubri le Chambrier qui obtient Dammartin, mais son fils. L'accord de Jean l'Echanson s'explique peut-être par un mariage avec Héli SENDE, fille d'Aubri le Chambrier. Ceci explique que les descendants de Jean de Trie et d'Alix de Dammartin ont en 1265 un fief à Pont-Sainte-Maxence, non détaillé³⁷²⁴, et une maison à Beurepaire en 1344³⁷²⁵. C'est pourquoi également les frères Li Eschans possèdent en 1208 la dîme de Rully tenue en fief de la dame de Pont³⁷²⁶, et Renaud Li Eschans a des droits à Pont-Sainte-Maxence en 1228³⁷²⁷. Il faut donc rajouter aux habitats dépendant de la châtellenie de Pont, la paroisse de Beurepaire³⁷²⁸ ; celle-ci donné son nom à

³⁷²⁰ ...*Albericus qui alio nomine vocabatur Paganus de Marlo dedit...monnetam de Hescerens que de feodo comitis Domni Martini erat, concedente uxore sua Adalaide cui in dote missa fuerat...*, MÜLLER, n° VIII, p. 13.

³⁷²¹ NEWMAN, t. I, p. 81.

³⁷²² *Donavit etiam prefatus Ivo...dedit...quandam terram quam habebat apud S. Lupum de Serrento...*, MÜMLER, n°LXXIII bis, p. 74.

³⁷²³ ...*ego Albericus comes de Dommartin, laudentibus...Alberico, patre meo, Camerario, et Johanne, scantione regis cum uxore sua Helisendis, Petro filio suo, coram...rege Francorum Ludovico, ipso etiam annuente, concessi...totum denique quicquid predicti monasterii fratres tenebant in omni consulatu...die que de manu ...regis Francorum Ludovicci investituram consulatus Dommartin suscepi...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 113 v°-116 r°.

³⁷²⁴ Arrêt du Parlement de Paris adjugeant à Jean de Pont l'hommage de Jean de Trie : *Cum determinari deberet inquesta facta, de mandato regis...inter dominum Regem et dominum Johannem de Ponte, militem, super homagio domini Philippe de Trya, militis, siti apud Pontem-Sanctum-Maxencie, utrum videlicet pertinere ad Regem vel ipsum Johannem ... determinatum fuit...*, BEUGNOT, p. 208, n° VII.

³⁷²⁵ 28 juin 1344. Jeanne de Sancerre, comtesse de Dammartin, en son nom et en celui de ses enfants mineurs, c/ Mathieu de Trie, chevalier, et ses frères et sœurs. Ancher de Cayeux, procureur de Jean de Trie, clerc, frère du chevalier, a élu domicile pour ledit Jean dans une maison de celui-ci, appelée Beurepaire. FURGEOT, n° 5915, p. 88.

³⁷²⁶ ...*ego Petrus Li Eschans et fratres mei Guido et Gaufridus totam decimam nostram quam habebamus apud Ruilli et grangiam in qua ipsa decima collegi solet vendidimus...laudantibus...Philippo de Bestisiaco et uxore ejus Agnete de cujus feodo ipsa decima movebat...*, AFFORTY, t. XV, p. 260

³⁷²⁷ *Ego Reginaldus li Eschans, miles...quitavi...quicquid habebam ...in pratis que fuerant defuncti Renoldi Arcarii sita versus Pontem sancte Maxencie...*, AN, S 5175, n° 11.

³⁷²⁸ N. de LUPPÉ, *Les seigneurs de Beurepaire-sur-Oise, notice généalogique et documents*, Senlis, 1897.

une famille, descendant comme les seigneurs de Pont de la famille Percebot³⁷²⁹, et vassaux comme eux du roi³⁷³⁰. On complète cette généalogie en ajoutant une fille à Aubri Païen et à sa femme, N... mariée à N. Choisel, gruyer de la forêt d'Halatte, d'où le nom d'Aubri Choisel³⁷³¹, et la fondation en 1257 par Pierre Choisel d'une chapelle dans sa maison de Beaurepaire³⁷³². Ainsi l'héritage d'Aubri le Chambrier paraît être essentiellement concentré à Beaurepaire, dont les seigneurs descendent peut-être de la famille Choisel.

On peut rattacher au lignage de Galeran d'autres familles implantées dans les mêmes localités, ainsi Jean de Creil qui cède à l'abbaye de Fécamp un droit d'usage dans le bois de Verneuil, identique à celui du chambrier Gui³⁷³³. Jean, fils d'Anselme de Creil, figure parmi les vassaux de Renaud de Clermont en 1115³⁷³⁴. Son père Anselme est déjà présent dans la charte d'Hugues de Clermont et de Galeran, seigneurs de Creil³⁷³⁵. Une charte de l'évêque de Beauvais de 1104 rapporte le don de l'église de Verneuil-en-Halatte par Jean de Creil et sa femme, ainsi que par Hugues fils de Josbert, et sa femme Hodierne³⁷³⁶. Le nom de Josbert est porté par une famille de Creil dite des Prés dans la première moitié du XII^e siècle³⁷³⁷. Les descendants de Jean de Creil portent ensuite le nom de Villers-sous-Saint-Leu ou de Verneuil dont ils sont seigneurs³⁷³⁸. Surtout ils sont suzerains de la dîme de Bellefontaine dont la seigneurie relève de Luzarches, château du lignage de Clermont³⁷³⁹. Cette famille des Prés au XIV^e siècle partage la

³⁷²⁹ Amortissement en mai 1276 par le roi d'un bois au lieudit Percebot vendu par Jean de Pont, AN, K 189, n° 89 ; amortissement en juillet 1288 par le roi d'un bois au même lieudit vendu par Colard de Pont, *ibid.*, n° 90.

³⁷³⁰ Cession au roi en mai 1289 au roi par Guillaume le Bouteiller, seigneur de Chantilly.

³⁷³¹*testes sunt hi ex parte Radulfi, Reinoldus Cocus, Radulfus Choisel, Albericus Choisel...* (1155-1167), BnF, Moreau, t. 68, fol. 141 r° ; *Johannes Choisiaus, miles, dominus de Plesseio juxta Silvanectum ... presentibus... Alberico Choisel, Nicholao fratre suo... militibus...*, BnF, MOREAU, t. 151, fol. 49 r°.

³⁷³² BnF, Picardie, t. 306, n° 4.

³⁷³³ *Eodem... Guidone concedente, Joannes de Credulio... alios tres menses... per singulos annos in eadem silva... concessit... testes... ex dono Johannis fuerunt : Odardus Niflardus, Rainaldus, Stephanus de Credulio, Armannus, Rainerius major de Vernolio...*, MÜLLER, n° XIX, p. 24.

³⁷³⁴ ...*Signum Reginaldi comitis... militibus Thyone Paupero, Thyone de Sancto Sansone, Johanne Antelmi, Petro Fresendis, Radulfo atque Galtero Reginaldo, Alberto Grate, Guillermo Bernerii, Odone de Litz.* BnF, Picardie, t. 240, fol. 17 r°-

³⁷³⁵ *Hoc et ipsius castelli canonici et quamplures laici ex militari ordine, nobiles viri et plurima pars vulgi... quorum... nomina subnotantur... Nomina laicorum : ...Anselmus de Groolio et Roriacus frater ejus...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. 437.

³⁷³⁶ ...*Antelmus de Craolio et uxor ejus Amiota, et Hugo Josberti filius et Hodierna uxor ejusdederunt... Vernulensem ecclesiam et atriam cum dignitate illius ... concesserunt...*, *Cartulaires de l'abbaye de Molesmes*, t. II, n° 588, p. 462. Cette donation a été faite sous Anseau, prédécesseur de Galon entre 1096- 1099, *op. cit.*, p. 160. Verneuil-en-Halatte, Oise, cant. Creil.

³⁷³⁷ Charte de Renaud de Clermont, sans date : ...*Josbertus de Pratis...*, BnF, Picardie, t. 257, fol. 4 r° ; autre charte du même, sans date : *Petrus de Pratis, et Josbertus frater ejus...*, DEPOIN, t. I, n° 183, p. 296. Charte de l'évêque de Beauvais en 1143 : ... *Gosberz des Prez...*, BnF, lat. 4663, fol. 94 v°.

³⁷³⁸ ...*ego Johannes de Villaribus subtus Sanctum Lupum, dominus de Vernolio, et Helisendis uxor mea...*, BnF, Moreau, t. 180, fol. 11 r°-v°.

³⁷³⁹ ... *domini Johannes Torchart, dominus Petrus de Brueriis filius defuncti Bartholomei de Brueriis militis et Johannes de Vernolio filius quondam defuncti Almarici de Villaribus militis, milites, asseruerunt quod Reginaldus de Morangla et Maria ejus uxor vendiderant... medietatem tocius decime de Bello Fonte, moventem de feodo ipsorum militum, videlicet primo loco de feodo dicti Johannis Torchart, secundo loco de feodo dicti Petri de*

seigneurie de Verneuil³⁷⁴⁰ avec l'héritier de Jean de Creil³⁷⁴¹, sous la mouvance du château de Creil. Les hésitations dans les titulaires de la seigneurie ou les mouvances de fiefs traduisent là aussi une origine commune contrariée par des ajustements tardifs des régimes féodaux, des reprises de fiefs et l'organisation des seigneuries. L'église et le domaine de Verneuil pourraient être un héritage par alliance avec la famille de Pont.

La famille Torchard, associée avec la précédente dans le partage de la mouvance de la dîme de Bellefontaine, est connue depuis Bernard Torchard³⁷⁴². Cette famille était implantée à Barbery, *villa* royale, dans la vassalité de Pierre l'Échanson, autre descendant du lignage de Pont³⁷⁴³, de même que la famille Percebot³⁷⁴⁴ ; il est donc possible que Bernard Torchard appartienne aussi à la famille du chambrier Galeran, d'autant qu'un Bernard figure en 1164 comme chevalier de Pont³⁷⁴⁵.

Il existe une autre famille qui semble alliée aussi aux seigneurs de Pont, représentée en 1068 par Geoffroi, chevalier de Senlis et ses fils Garnier et Henri³⁷⁴⁶. L'obit de Geoffroi lui donne d'autres fils, Baudoin et Manassès³⁷⁴⁷ ; le nom du premier rappelle l'alliance Pont-Clermont, le second se retrouve chez les fils d'Eudes Percebot avec d'autres noms portés par les seigneurs de Clermont et les comtes de Dammartin-en-Goële³⁷⁴⁸. Garnier, fils de Geoffroi,

Brueriis, tercio loco de feodo Johannis de Vernolio.... (novembre 1247), AD Val d'Oise, 2 H 1. Bellefontaine, Val d'Oise, cant. Luzarches

³⁷⁴⁰ « Noble home messire Guy des Pres, a present chevalier, lors escuier et seigneur de Vernuelg deffendeur... », (juin 1369), BnF, Picardie, t. 314, n° 46

³⁷⁴¹ Aveu de Jean Maquille mentionnant les fiefs de feu Colart des Prés, de Gui des Prés chevalier. AN, P 146, n° V, fol. 18 v°-19v°.

³⁷⁴² Accord entre Eudes Percebot et le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy vers 1143 : *Hujus rei testes sunt...de laicis...Bernardus Torchardus.... Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy*, p.54-55.

³⁷⁴³ *....Et dum essemus in itinere, bone memorie Adelaidis regina Francie et mater nostra in sancta confessione migravit a seculo apud Montem martirum...quam sane abbaciam ipsa fundaverat et....dum adhuc vivebat, villa quamdam de dote sua Barbariacum scilicet ...donavit...Quod donum ut concederemus...rogavit...Barbariacum villam, stangnum cum justicia et districtis, et cum omnibus pertinenciis, quidquid scilicet ibidem habebamus...donavimus...* (1154), *Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre*, p. 89 ; *...dominus Petrus Torchard XX arpennos terre arabilis apud villam que dicitur Barberi constituentes domino Petro Leschant...* (1186), *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy*, p. 121-122.

³⁷⁴⁴ *.... Ecclesia beati Nicolai Silvanectensis tenebat per eleemosinam Domine Agnetis et mariti illius nomine Johannis, apud villam que dicitur Barberi, quamdam culturam et terram que fuit Odonis qui dictus est Percebot, quam calumpniatus est Odo qui ipse dicebatur Percebot, nepos predicti Odonis et usque adeo Ecclesiam beati Nicolai pro eadem terra persecutus est....*, *Ibid.*, p.54-55.

³⁷⁴⁵ *...testes affuerunt Simon decanus de Ponte, Odo sacerdos, Baldricus de Rio, Adam sacerdos, Robertus Caldelt, Bernardus, Guido, Sanson hii milites de Ponte, Odo de Nogent et Johannes frater ejus, Balduinus de Saunni.* BnF, MOREAU, t. 73, fol. 128 r°-v°.

³⁷⁴⁶ Senlis, 15 juin 1068 : *...S. Gaufridi militis. S. Guarnerii, filii ejus...S. Henrici, fratris ejus...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° XXXIX, p. 114.

³⁷⁴⁷ *Gaufridus, miles, pro cujus anima dedit uxor sua...pro se et pro filiis suis scilicet Balduino et Manasse. Dedit etiam nobis dominus Garnerus decimam de Plesseio suo pro anima ejusdem Gaufridi patris suis ...*, BnF, lat. 9975, fol. 100 v°.

³⁷⁴⁸ *Hoc donum Odo Percebot...laudantibus...uxore sua Aalide et filiis suis Manasse, Reinaldo, Odone et filiabus suis Beatrice, Roes et Eustachia ab omni consuetudine et justitia...concessit...*, BnF, MOREAU, t. 73, fol. 128 r°-v°.

est peut-être Garnier Rondel, cité vers 1110³⁷⁴⁹, et le même que Garnier chevalier de Senlis, donateur des églises de Nogent-sur-Oise et de Villers-Saint-Paul avant 1124³⁷⁵⁰. A cette famille il faut rattacher Gui et Simon frères de Garnier³⁷⁵¹ ; Gui est peut-être Gui de Raray, vidame de Senlis, connu en 1106³⁷⁵². Aux générations suivantes, on rencontre Yves vidame de Senlis, duquel Raoul de Pontpoint, -un descendant possible de la famille de Galeran-, tient une dîme à Commelles³⁷⁵³, Garnier vidame de Senlis entre 1156 et 1166³⁷⁵⁴, Raoul vidame de Senlis suzerain avant Geoffroi Li Eschans et Gui le Bouteiller de la dîme de Fosses³⁷⁵⁵. Les biens de ce lignage à Pontpoint, Roberval, la coseigneurie de la dîme de Fosses, traduisent une alliance d'une famille de Senlis surnommée Rondel avec la famille de Pont-Sainte-Maxence.

Ces diverses alliances, de chevaliers de Senlis, de Creil, peuvent se placer à la génération de Galeran, bien que le diplôme de 1061 ne mentionne que les frères de Galeran. Les enfants de Gautier de Senlis sont donc nés à partir des années 1035. L'épouse de Gautier serait une fille de Renaud de Clermont, auquel le roi donne le château de Creil vers 1030³⁷⁵⁶, et le mariage justifié parce que Gautier serait seigneur de Pont-Sainte-Maxence. Le lignage de Gautier fait partie des chevaliers de Senlis : Galeran donne en 1061 au prieuré de Saint-Christophe en Halatte une vigne et un four à Senlis³⁷⁵⁷ ; Eudes Percebot avant 1131 donne au prieuré de Saint-Nicolas d'Acy deux hôtes à Senlis³⁷⁵⁸. Une alliance avec un autre lignage de Senlis apporte les noms de Gui et de Gautier, ainsi que des biens à Comelle. Une autre alliance avec la famille des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin amène des droits à Sennevières et Silly-le-Long, ainsi que des noms tirés de ce lignage comme Galeran, et du lignage des comtes de Dammartin-en-Goële. Cette dissémination se fait d'une manière horizontale puisque le nom de Roide porté par

³⁷⁴⁹ ...Adam, pincerna...Hujus donationis et concessionis testes sunt : ...Warnerus Rotundellus..., DEPOIN, t. I, n° 121, p. 192-193 ; ...Rodulfus, filius...dedit...Hujus doni testes sunt : ...Warnerius Rotundellus..., *ibid.*, n° 132, p. 210-211

³⁷⁵⁰ ...Warnerius de Silvanectis civitate...dedit..., AD Seine-Maritime, 7 H 2148.

³⁷⁵¹ AD Seine-Maritime, 7 H 2141.

³⁷⁵² *Huic autem nostre concessioni ...interfuit Wido de Rareto tunc temporis vicedominus, volens et concedens...*, DEPOIN, n° 116, p. 183.

³⁷⁵³ *Quam donationem feci ipso et Ivone presente laudante, vicedomino videlicet Silvanectensi, de quo michi tenere predicti loci decimam jure competit...*, AN, J. 740.

³⁷⁵⁴ ...Hujus pacis...fuerunt illi : ...Guido Parvus et Garnerius vicedominus, milites de Silvanecti..., A. LUCHAIRE, *Étude sur les actes de Louis VII*, n° 367, p. 403 ; *In decima...de Ponte Hermeri quatuor inas ivernagii quos...Garnerus vicedominus donavit*, DEPOIN, t. II, n°390, p. 295.

³⁷⁵⁵ AD Val d'Oise, 2 H IV.

³⁷⁵⁶ AD Val d'Oise, 2 H IV.

³⁷⁵⁷ ...in civitate vero Silvanectensi, unum clausum vinearum et unum furnum..., *Recueil...*, p. 29.

³⁷⁵⁸ ...hospites duos Silvanectis, domum scilicet Oilardi Palmarii et domum Stephani que juxta eam est..., BnF, Picardie, t. 235, fol. 25 r°-v°.

une file d'Eudes de Pont en 1164 est arrivé par le mariage d'Hugues comte de Dammartin avec Roide de Bulles avant 1080³⁷⁵⁹.

Le rapport entre la famille de Galeran et celle de Percebot est ambigu ; on s'attendrait à ce que la famille Percebot soit vassale des descendants de Galeran. La seigneurie de Beaurepaire paraît également bien petite pour présence L'acte de Louis VII de 1140 montre que la châtelainie de Pont-Sainte-Maxence était tenue par Etienne de Garlande entre 1121 et 1127 ; est-ce que Louis VII aurait repris le château à la mort de Gui le Chambrier en 1121 ; à quel titre, relief de fief ? Avec quelles compensations éventuelles ? Dans cette hypothèse la châtelainie aurait appartenu à Galeran, sans présence royale. Les Percebot comme la famille de Galeran sont aussi possessionnés dans les mêmes lieux, comme à Rieux³⁷⁶⁰ ou à Barbery³⁷⁶¹. Ces deux familles sont donc sans doute alliées. La perception d'un tiers des revenus des fours de Pont-Sainte-Maxence par le seigneur est peut-être l'indice d'un partage. L'ascension des Percebot est peut-être une construction en marche ; Eudes s'intitule seigneur de Pont en 1188, ses successeurs prennent le titre de châtelain ou de seigneur. Quant à la suzeraineté exercée par les Percebot, elle apparaît en 1208 pour la dîme de Rully. L'arrêt du parlement de Paris de 1265 montre la tentative du seigneur de Pont de se faire attribuer le fief de Philippe de Trie ; il indique que Philippe de Trie tient son fief est bien tenu du roi (à cause du château de Senlis), de la même façon que Galeran, son ancêtre, était chevalier du roi, c'est-à-dire vassal du roi.

Conclusion.

Pont-Sainte-Maxence est encore une *villa* en 1016. Faut-il en conclure que le château n'était pas encore construit à cette date ? La situation géopolitique de ce dernier montre qu'il contrôle la circulation sur l'Oise et la traversée de la rivière sur la route en construction menant à la Flandre ; en même temps, il surveille et protège l'accès au domaine capétien à Senlis puis

³⁷⁵⁹ *Quod ego comes Hugo de Domnomartino... Uxor vero mea Roaidis concessit, et filius meus Petrus et filiae meae Basilia, Adalaidis, Eustachia presentes fuerunt et...confirmaverunt...*, AD Oise, H 2429.

³⁷⁶⁰ Don de Galeran : *in pago Belvacensi, in villa que vocatur Reus, tres arpenos vinearum et dimidium...*, *Recueil...*, p. 29. Don d'Eudes Percebot : *... vineas...et justitiam ipsarum et hospites qui in eis sunt, illas scilicet vineas que apud Riy sunt...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 25 r°-v° *... quod dominus Petrus Torchart XX arpenos terre arabilis apud villam que dicitur Barberi constituentes domino Petro Leschant, XX nummos censuales annuatim persolventes...contulit...* *Recueil des chartes de l'abbaye de Montmartre*, p. 121-122. La famille Torchard descendrait d'un cadet de Galeran, et Pierre Li Eschans serait son seigneur come descendant direct de Galeran. La famille Choisel, dans la même situation généalogique est aussi présente à Barbery : *...Petrus Choiseals et Agnes uxor ejus et Johannes filius eorum...recognoverunt quod ecclesie Montis-martyrum X arpenos terre sitos in territorio de Barbereio et de Baleigniaco dederant...*, *ibid.*, p. 137.

³⁷⁶¹ Don d'Eudes Percebot en 1134 : *... quatuor solidos de censu apud Barberiacum...*, BnF, Picardie, t. 235, fol. 25 r°-v°.

sur la route de Paris ensuite. Pont-Sainte-Maxence ; comme Creil, Béthisy-Saint-Pierre et Luzarches, paraît former une couronne autour de Senlis qui tient peut-être à des circonstances politiques plus particulières.

La châellenie de Pont-Sainte-Maxence est construite à partir de l'ancien fisc royal de *Levandriacus* ou de Pontpoint, qui s'étend de Beaurepaire à l'ouest, à Roberval à l'est, de Saint-Martin-Longueau au nord à Saint-Christophe-en-Halatte au sud.

Elle est tenue par une famille de Senlis dont les biens se dispersent au travers des partages dans les familles de Mello-Dammartin, Choisel. Une autre famille, issue d'un prévôt royal de Senlis, tient l'essentiel des droits à Pont-Sainte-Maxence, tonlieux, travers, péages, fours, justice.

La famille du chambrier Galeran montre plusieurs alliances, avec la famille des Bouteiller de Senlis, avec la famille des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, et surtout avec celle de Clermont. Cette alliance amène des biens dans la seigneurie de Clermont, mais aussi dans celle de Creil et dans celle de Luzarches, tenues par le même lignage de Clermont. Galeran se présente en 1061 comme *miles regis*, ce qui correspond à *vassus regis* ou *vassus indominicatus*, suivant la théorie de K. F. Werner. Parce qu'il tient son honneur, sa fonction, seigneur ou châtelain, d'un ancêtre auquel le roi ou son prédécesseur a confié le fisc de Pont.

Renaud seigneur de Clermont, Creil, Luzarches

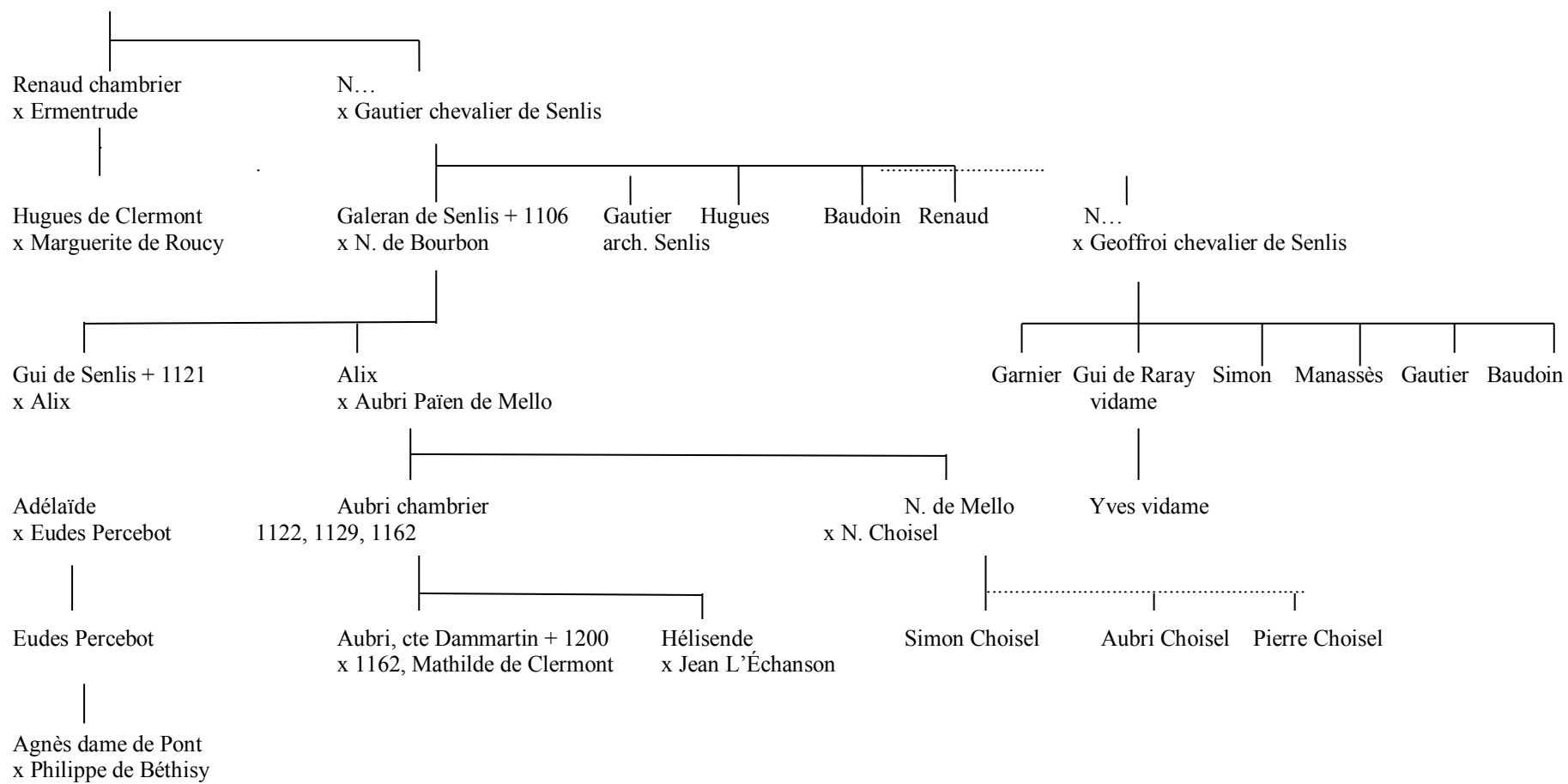


Tableau n° 33. Seigneurs de Clermont et Pont-Sainte-Maxence.



Carte n° 26. La châtelainie de Pont-Sainte-Maxence. En vert, les limites des diocèses ; en rouge, les chaussées gallo-romaines.

Chapitre 20

Senlis

20. 1. La châtelainie de Senlis.

Les mentions concernant la châtelainie de Senlis confirment l'extension de cette dernière sur le Beauvaisis. Un arrêt du parlement en 1273 considère que la seigneurie de Choisy-la-Victoire est tenue du roi à l'hommage et est située dans la châtelainie de Senlis, non de Clermont³⁷⁶². Un autre arrêt en 1281 pour le Roi contre l'évêque de Senlis, reconnaît au roi le droit de justifier les nobles de la châtelainie de Senlis et donc de placer des gardes dans la maison de Jean Leschans, chevalier, bien que dans le fief épiscopal, mais située dans ladite châtelainie [à Survilliers]³⁷⁶³. Un arrêt de la même session reconnaît au roi la justice des nobles dans la ville de Rieux sise dans la châtelainie de Senlis contre Mathieu de la Tournelle, auquel le roi avait donné cette ville³⁷⁶⁴.

Il existe une liste de chevaliers senlisiens écrite vers 1214 mais sans références aux terres tenues en fief³⁷⁶⁵. Cette liste complète une liste de noms de chevaliers concernés par la charte de commune donnée à Senlis en 1176/1177³⁷⁶⁶.

Les aveux et dénombremments, les actes de foi et hommage rendus à la chambre des Comptes de Paris permettent aussi de dresser un tableau des villages dépendant de la châtelainie de Senlis avec la désignation extensive des biens concernés, mais ces aveux commencent à la fin du XIV^e siècle et on ne dispose pas de textes intermédiaires depuis Philippe-Auguste.

³⁷⁶² L. DELISLE, *Essai de restitution d'un volume des Olim...*, n° 177. BOUTARIC, t. I, n° 177, p. 329. Choisy-la-Victoire, autrefois Choisy-en-Beauvaisis, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³⁷⁶³ *Ibid.*, t. I, n° 2380, p. 228. BEUGNOT, t. II, n° X, p. 191-192. Survilliers, Val d'Oise, cant. Goussainville.

³⁷⁶⁴ *Ibid.*, t. I, n° 2381, p. 228. *Ibid.*, t. II, n° XI, p. 192. Rieux, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

³⁷⁶⁵ *Isti sunt milites de castellania Silvanetensi : Buticularius Silvanectensis. Guido, filius ejus. Manasserus de Melloto. Simon de Argies. Guido de Torota. Droco de Moi. Renaudus de Pompon. Radulfus Cocus. Johannes Choeseaux. Petrus Rigaut. Uxor Ludovici de Sorvilers. Flamaricus de Frenoe. Petrus de Chaverciaco. Guido Cocus. Droco de Montingniaco. Petrus Scambio. Radulfus de Fonte. Bartholomaeus de Silvanetis. Amalricus de Vilers. Radulfus de Avringniaco. Guido de Avringniaco. Guido de Soesiaco. RHF*, t. XXIII, p. 687, n° 373

³⁷⁶⁶ *...burgenses silvanectenses...ita...quod illa...pacemcum militibus fecerunt, ita...quod...villa singulis annis tenetur reddere : Guillelmo de Garlanda...Renaudo de Gonessia...Vicedomino...Radulfo Coqo...Petro de Gonessia...Petro Pincerne...Odoni de Fosseio...Herchambaudo...Radulpho Choisello...*, Cartulaire enchainé, arch. com. de Senlis, AA 9, fol. 51 v°, fol. 48, éd. J. FLAMMERMONT, *Histoire des institutions municipales de Senlis*, p. 165-166 (P.J., n° IV). L. CAROLUS-BARRÉ, *Les origines de la commune de Senlis*, p. 84.

La famille senlisienne la plus importante est celle des Bouteillers de Senlis représentée par Guy le Bouteiller et son fils Guy qui tiennent en fief du château de Senlis leurs terres et seigneuries de Chantilly³⁷⁶⁷, Montépilloy³⁷⁶⁸, Ermenonville³⁷⁶⁹, Montmélian,³⁷⁷⁰ Villeneuve-sur-Verberie³⁷⁷¹.

Manassès de Mello, Simon de Dargies et Guy de Thourotte, sont les héritiers de la seigneurie de Mello³⁷⁷². Dreux de Mouy pour sa terre de Mouy³⁷⁷³. Renaud de Pomponne intervient pour la seigneurie de Ver-sur-Launette³⁷⁷⁴. Raoul le Queux et Amaury de Villers étaient possessionnés à Verneuil-en-Halatte³⁷⁷⁵. Jean Choisel, gruyer de la forêt d'Halatte, est vassal pour la terre et seigneurie du Plessis-Chamant³⁷⁷⁶. Pierre Rigaud, chevalier de la région de Meaux, pour la dîme dite de la Rigauderie à Ver-Ève-Ermenonville³⁷⁷⁷. Dreux de Montagny pour la terre et seigneurie de Montagny-Sainte-Félicité³⁷⁷⁸. Gui de Choisy pour Choisy-la-Victoire³⁷⁷⁹.

Il n'est pas aisé de faire correspondre tous les chevaliers de 1214 avec les possessions relevant du château de Senlis ; c'est le cas de la femme de Louis de Survilliers, du Flamand de Fresnoy, de Pierre de Chavercy, de Gui le Queux, de Pierre l'Échanson, de Raoul de Fontaine, de Barthélémy de Senlis, de Raoul et Guy d'Avrigny. Peut-être comme seigneurs censitaires dans la cité de Senlis ?

³⁷⁶⁷ AN, P 146, fol. 10 v°-fol. 18 r°. Aveu sans date par Guy le Bouteiller à Philippe Auguste ...*de quo teneo domum meam de Chantilliaco...*, AN, JJ 31, fol. 93 v°. Chantilly, Oise, chef-lieu de. Cant.

³⁷⁶⁸ AN, P 27/3, n° 79. Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

³⁷⁶⁹ AN, P. 27/3, n° 79. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁷⁰ AN, P. 27/3, n° 79. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁷¹ L. MIROT, *Hommages rendus à la chambre de France. Chambre des comptes de Paris. XIV^e-XVI^e siècles*. Bailliage de Senlis, t. I, Paris, 1982.p. 328-329. Villeneuve-sur-Verberie, cant. Pont-Sainte-Maxence.

³⁷⁷² AN, P 146, fol.1 r°-2 v°. L. MIROT, p. 290. NEWMAN, t. I, Les seigneurs de Mello, p. 81-88.

³⁷⁷³ GUENEE, p. 543, n° 112.

³⁷⁷⁴ L. MIROT, *op. cit.*, p. 325-326. En 1251 Nicolas de Pomponne, seigneur de Ver amortit en faveur de l'abbaye de Chaalis une terre à Ver, BnF, MOREAU, t. 173, fol. 78. Ver-sur-Launette, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁷⁵ L. CAROLUS-BARRÉ, *Les origines de la commune de Senlis...*p. 53. L. MIROT, *op. cit.*, p. 326-327. Verneuil-en-Halatte, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence. En 1259 Pierre le Queux vend à l'abbaye de Royaumont un bois en fief du roi, p. 1533-1535. En 1257 Jean de Villers vend à l'abbaye de Chaalis un bois en fief du roi, BnF, MOREAU, t. 180, fol. 11.

³⁷⁷⁶ L. CAROLUS-BARRE, *Les origines...*, p. 54-55. L. MIROT, *op. cit.*, p. 309. Le Plessis-Chamant, autrefois Le Plessis-Choisel, Oise, cant. Senlis, com. Chamant.

³⁷⁷⁷ ...*in decima...apud Ver que vocatur ut dicitur decima de la Rigauderie...*, Bnf, nal, 2591, n° 121 (1232).

³⁷⁷⁸ Amortissement en 1267 par Louis IX de la dîme de Montagny donnée à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis en fief de Renaud, seigneur de Montagny, BnF, Picardie, t. 307, n° 21 et 22. Montagny-Sainte-Félicité, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁷⁹ BOUTARIC, t. I, n° 177, p. 329.

A l'inverse, on ne sait pas à quels chevaliers faire correspondre les terres et seigneuries de Malassise³⁷⁸⁰, Maysel³⁷⁸¹, Mouchy-le-Châtel³⁷⁸², Nogent-sur-Oise³⁷⁸³, Oissery³⁷⁸⁴, Versigny³⁷⁸⁵, et des fiefs à Aumont³⁷⁸⁶, Longpérier³⁷⁸⁷, Silly-le-long³⁷⁸⁸, Villers-Saint-Frambourg³⁷⁸⁹, Villers-sous-Saint-leu³⁷⁹⁰. Les cas de Mouchy-le-Châtel et d'Oissery sont importants car on ne trouve pas dans la liste rédigée vers 1214 les seigneurs de ces terres, ce qui tendrait à montrer que la vassalisation des alleux seigneuriaux n'était pas encore terminée.

Un certain nombre de villages sont partagés entre deux châtelainies, c'est le cas entre Senlis et Creil d'Apremont³⁷⁹¹, Brenouille³⁷⁹², Villers-Saint-Paul³⁷⁹³, entre Senlis et Paris de Coye-la-Forêt³⁷⁹⁴ et de Luzarches³⁷⁹⁵, entre Senlis et Clermont de Longueau³⁷⁹⁶. Il faut rajouter d'autres lieux situés en Beauvaisis et dits dépendant du bailliage de Senlis, et non du bailliage de Clermont, mais sans que l'on sache s'ils relevaient de la châtelainie de Senlis : Allonne³⁷⁹⁷, Bury³⁷⁹⁸, Laversines³⁷⁹⁹, Marissel³⁸⁰⁰, Montreuil-sur-Thérain³⁸⁰¹, La Rue-Saint-Pierre³⁸⁰², Saint-Leu-d'Esserent³⁸⁰³, Wagicourt³⁸⁰⁴.

³⁷⁸⁰ L. MIROT, p. 288-289. Oise, cant. Senlis, Malassise, com. Apremont.

³⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 200. Oise, cant. Montataire.

³⁷⁸² *Ibid.*, p. 299-301. Mouchy-le-Châtel, Oise, cant. Chaumont-en-Vexin.

³⁷⁸³ *Ibid.*, p. 302-303. Nogent-sur-Oise, autrefois Nogent-les-Vierges, Oise, chef-lieu de cant.

³⁷⁸⁴ *Ibid.*, p.305-306. Oissery, Seine-et-Marne, cant. Claye-Souilly. En 1270 Jean des Barres, seigneur d'Oissery vend au temple des biens à Oissery en fief du Roi, AN, S 5173, n° 113. *Ibid.*, p.327-328. Versigny, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin

³⁷⁸⁵ *Ibid.*, p.327-328. Versigny, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁷⁸⁶ *Ibid.*, p. 251-252. Aumont-en-Halatte, Oise, cant. Senlis.

³⁷⁸⁷ *Ibid.*, p.286-287. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin, com. Lagny-le-Sec.

³⁷⁸⁸ *Ibid.*, p. 253 et p.319-320. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin. Le fief des Barres est une dépendance de la seigneurie d'Oissery.

³⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 260-261. Villers-Saint-Frambourg, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

³⁷⁹⁰ *Ibid.*, p.330. Villers-sous-Saint-Leu, Oise, cant. Montataire.

³⁷⁹¹ AN, P. 27/3, 79, et P 51/1, 1343. Apremont, Oise, cant. Chantilly.

³⁷⁹² GUENÉE, p. 541, n° 78. Brenouille, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence.

³⁷⁹³ AN, P. 1461 (en 1390), VI. GUENÉE, p. 536, n° 8.

³⁷⁹⁴ AN, P 1461, XI-XV v° (1390). GUENÉE, p. 541, n° 85. Bury, Oise, cant. Mouy.

³⁷⁹⁵ AN, P 28/1, 111 (1383). GUENÉE, p. 551, n° 267. Marissel, Oise, cant. et com. Beauvais.

³⁷⁹⁶ AN, X1a 4810, fol. 196 v°-197. GUENÉE, p. 552, n° 295. Montreuil-sur-Thérain, Oise, cant. Chaumont-en-Vexin.

³⁷⁹⁷ AN, P. 1461, X. GUENÉE, p. 558, n° 393. La Rue Saint-Pierre, Oise, cant. Mouy.

³⁷⁹⁸ BEUGNOT, t. III, 516. GUENÉE, p. 561, n° 423. Saint-Leu-d'Esserent, Oise, cant. Montataire.

³⁷⁹⁹ AN, P. 146, VI-VI v°. GUENÉE, p. 564, n° 493. Wagicourt, Oise, cant Beauvais-2, com. Allonne.

³⁸⁰⁰ AN, P 1461, n° 62, fol. 63 r°-66 r°.

³⁸⁰¹ GUENÉE, p. 546, n° 162. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸⁰² *Ibid.*, p. 555, n° 342. Oise, cant. Senlis.

³⁸⁰³ *Ibid.*, p. 537, n° 41. Oise, cant. Montataire.

³⁸⁰⁴ *Ibid.*, p. 548, n° 190. Oise, cant. Beauvais-2.

Les dépouillements de Bernard Guenée dans le fond du Parlement de Paris livrent les noms d'Eve³⁸⁰⁵, Plailly³⁸⁰⁶, Balagny-sur-Thérain³⁸⁰⁷, Frocourt³⁸⁰⁸, Mouy³⁸⁰⁹.

L'influence du bailliage de Senlis se manifeste aussi sur les temporels amortis des églises. Leurs temporels concernent tous les établissements du diocèse de Senlis ou ayant des intérêts dans ce diocèse, mais aussi des monastères beauvaisiens auxquels il faut rajouter le temporel de l'évêque de Senlis et celui de l'évêque de Beauvais³⁸¹⁰. L'autorité royale sur les évêques de Senlis et de Beauvais se manifeste par le droit de gîte, le droit de régale à la mort du titulaire mais aussi l'intervention dans l'élection épiscopale³⁸¹¹ et dans la suzeraineté sur l'évêque-comte de Beauvais et son temporel, raison de l'intervention de Louis IX en 1234 dans le différend entre l'évêque et la commune³⁸¹².

Il ressort de tous ces documents que le bailliage, la prévôté ou la châtelainie de Senlis avaient autorité sur une partie du Beauvaisis, le long du Thérain jusqu'à Beauvais même où la présence du roi est affirmée dès Philippe 1^{er}³⁸¹³.

20. 2. La prévôté de Senlis.

Le prévôt est d'abord chargé de s'occuper des domaines de celui qu'il représente. Au XIII^e siècle, il a également des responsabilités en matière de police, de justice, et il faut donc aborder la question de l'étendue de la juridiction du prévôt de Senlis au travers d'arbitrages, de jugements, d'enquêtes, d'arrêts. En mars 1222 (n. st.), le prévôt de Senlis assiste à Moyvillers à une donation de Pierre de Rémy, chevalier, à l'abbaye de Saint-Denis d'une terre à Rémy³⁸¹⁴. En 1259, le prévôt de Senlis enquête sur la garenne du seigneur de Mouy³⁸¹⁵, sur la garenne du seigneur de Balagny-sur-Thérain³⁸¹⁶, sur les droits du gruyer de la forêt d'Halatte sur la ville de

³⁸⁰⁵ GUENÉE, p. 546, n° 162. Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸⁰⁶ *Ibid.*, p. 555, n° 342. Oise, cant. Senlis.

³⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 537, n° 41. Oise, cant. Montataire.

³⁸⁰⁸ *Ibid.*, p. 548, n° 190. Oise, cant. Beauvais-2.

³⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 552, n° 301. Chef-lieu de cant.

³⁸¹⁰ AN, P 146.

³⁸¹¹ *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n°

³⁸¹² O. PONTAL, *Le différend entre Louis IX et les évêques de Beauvais et ses incidences sur les conciles 1232-1248*, Paris, 1965.

³⁸¹³ En 1092, le roi impose à l'archevêque de Rouen pour son service, de venir une fois l'an à l'une des cours du roi, à Beauvais, Paris ou Senlis. *Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° XCIV, p. 245.

³⁸¹⁴ AN, S 2222, n° 28. Moyvillers, Oise, cant. Estrées-Saint-Denis.

³⁸¹⁵ BEUGNOT, t. I, p. 83, n° XVI. Mouy, Oise, ch-l. cant.

³⁸¹⁶ *Ibid.*, p. 9091, n° X. Balagny-sur-Thérain, Oise, cant. Neuilly-en-Thelle.

Pontpoint et les hommes du Mesnil-lès-Pont-Sainte-Maxence³⁸¹⁷, en 1260 sur la justice de l'abbaye de Fécamp à Villers-Saint-Paul dans la prévôté de Senlis³⁸¹⁸, en 1263 sur la justice des hommes du Moncel³⁸¹⁹. Dans ses activités de police se place l'intervention contre les hommes de Froidmont et de Bailleul-sur-Thérain révoltés contre les moines de l'abbaye de Froidmont³⁸²⁰. Les arrêts du Parlement de Paris touchant le prévôt forain de Senlis concernent Verderonne en 1330³⁸²¹, Saint-Félix en 1334³⁸²², Angicourt en 1332³⁸²³, Baron en 1333³⁸²⁴, Montmélian en 1335³⁸²⁵, Silly-le-Long en 1347³⁸²⁶, Oissery en 1349³⁸²⁷, Le Plessis-Belleville en 1349³⁸²⁸.

20. 3. Le domaine royal.

Un document de la fin du XIV^e siècle détaille les domaines et les revenus de la royauté dans le bailliage de Senlis Il s'agit de recettes non muables (droit de gîte sur l'évêque de Beauvais, censives à Fercourt, Saint-Martin-Longueau, corvées à Baron et Borest, moulins et étaux à Senlis), de rentes muables (revenus en avoine, droits de pêche, change, rouage, tonlieu, foire), des revenus provenant du sceau et des écritures des contrats, des exploits de prévôté³⁸²⁹.

Aux époques antérieures, le domaine royal se découvre surtout au fur et à mesure des aliénations. Des tiers de sous d'or mérovingiens livrent les noms de *vici*, Orry-la-Ville, Plailly, Ver³⁸³⁰. Une charte de Philippe 1^{er} donnée à Orry-la-Ville au pays de Senlis en 1060 pourrait refléter un droit de gîte³⁸³¹, puisque la terre d'Orry appartient au chapitre cathédral de Senlis en 1182³⁸³², sans que l'on sache si Orry fait partie de la dotation primitive du chapitre puisqu'il

³⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 93-94, n° VI. Pontpoint, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence. Le Mesnil-lez-Pont, com. Pont-Sainte-Maxence.

³⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 10-109, 8, n° XII. Villers-Saint-Paul, Oise, cant. Creil.

³⁸¹⁹ *Ibid.*, p. 567, n° IV. Le Moncel, Oise, cant. Pont-Sainte-Maxence, com. Pontpoint.

³⁸²⁰ L. DELISLE, *Essai...*, RHF, t. XXIV, p. *329. Bailleul-sur-Thérain, cant. Nivillers. Froidmont, com. Bailleul.

³⁸²¹ FURGEOT, t. I, n° 224, p. 23. Verderonne, Oise, cant. Liancourt.

³⁸²² *Ibid.*, n° 403, p. 41. Saint-Félix, Oise, cant. Mouy.

³⁸²³ *Ibid.*, n° 515, p. 53. Angicourt, Oise, cant. Liancourt.

³⁸²⁴ FURGEOT, n° 679, p. 69.

³⁸²⁵ *Ibid.*, n° 1007, p. 104. Montmélian, Oise, cant. Senlis, com. Mortefontaine.

³⁸²⁶ FURGEOT, *op. cit.*, t. II, n° 7634, p. 206. Autrefois Silly-en-Multien, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸²⁷ *Ibid.*, n° 8924, p. 308. Oissery, Seine-et-Marne, cant. Dammartin-en-Goële.

³⁸²⁸ *Ibid.*, n° 8929, p. 308-309. Le Plessis-Belleville, autrefois Le Plessis-le-Vicomte, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸²⁹ AN, P 140. Fercourt, Oise, cant. Chaumont-en-Vexin, com. Cauvigny. Borest, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸³⁰ *Oriaco vico* », « *Platiliaco* », « *Verno vico* », BnF, Cabinet des médailles, collection d'Amécourt. Cf. M. ROBLIN, *Habitats disparus dans la région de Senlis*, p. 250. Orry-la-Ville, Oise, cant. Senlis. Ver-sur-Launette, Oise, cant. Nanteuil-le-Haudoin.

³⁸³¹ *Hec carta firmata est in pago Silvanectensi, apud Oriacum. Recueil des actes de Philippe 1^{er}*, n° LIII, p. 144.

³⁸³² ...*villam qua dicitur Oriacum...*, GC, t. X, col. 221.

n'existe pas ou plus d'acte de partage entre l'évêque et le chapitre³⁸³³. Il y avait un palais royal à Ver, siège de nombreux séjours royaux et de plusieurs conciles, dont la dernière mention est de 965³⁸³⁴, et qui tombe entre des mains laïques dès le XIII^e siècle³⁸³⁵. Plailly est resté dans le domaine royal jusqu'à l'aliénation en 1196 par Philippe Auguste au profit de Richard de Vernon de ses biens à Plailly, Montmélian, Gouvieux³⁸³⁶.

Autre importante aliénation, celle du domaine de Rully-Chamicy en 1218 au profit de Guy le Bouteiller de Senlis pour sa part dans l'héritage du comté de Clermont³⁸³⁷. Cette terre avait auparavant appartenu à Conon de Béthune en 1202³⁸³⁸, qui l'avait sans doute héritée de sa mère Alix de Saint-Pol, et par là des comtes de Clermont³⁸³⁹.

Les registres de Philippe Auguste mentionnent des droits du roi, tels que des droits de gîte, à Baron, Villers-Saint-Paul, mais aussi à Beauvais³⁸⁴⁰. A Baron l'abbaye de Chelles possède un domaine qui aurait été donnée par la reine Bathilde³⁸⁴¹ et sur lequel la royauté avait conservé des droits³⁸⁴². Villers-Saint-Paul fut donné en 1006 par Robert II à l'abbaye de Fécamp³⁸⁴³, mais Philippe III pouvait encore donner un acte en ce lieu en 1273³⁸⁴⁴. Les rois possédaient encore des droits à Borest dont la seigneurie appartenait à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, outre les corvées, mentionnées à la fin XIV^e siècle, les droits du comte d'Anjou sur Borest étaient tenus en fief du roi³⁸⁴⁵.

Ces diverses occurrences concernent des propriétés du fisc relevant aussi bien et indifféremment de la prévôté ou de la châellenie ou du comté de Senlis, signe que les capétiens ont fait de Senlis le siège de toutes leurs possessions en Senlisis et en Beauvaisis, le long du Thérain, la ville de Beauvais étant trop excentrée. Dans un premier temps, le comté de Senlis a

³⁸³³ Les faubourgs de Senlis ont été brûlés lors du siège de 949, les archives de l'évêque ou du chapitre ont pu disparaître à cette occasion. Cf. FLODOARD, p. 125. *Rex...proficiscitur usque in pagum Silvanectensem. Arnulfus itaque suburbium civitatis ipsius igne succendi.*

³⁸³⁴ Ver apparaît dès 654, *Verno regali palatio*, cf. ROBLIN, p. 235, note 1.

³⁸³⁵ *Ego Nicholaus de Pomponia, dominus de Ver...*, BnF, MOREAU, t. 173, fol. 78 r^o (1251-1252).

³⁸³⁶ *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. II, n^o 519, p. 58-59.

³⁸³⁷ *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. IV, n^o 1535, p. 166.

³⁸³⁸ *Ibid.*, t. II, n^o 728, p. 298-300.

³⁸³⁹ Sur Conon, voir J. LONGNON, *Lescompagnons de Villehardouin*, p.146, et le chapitre concernant Pont-Sainte-Maxence.

³⁸⁴⁰ *Procuraciones domini regis : Berron...Villare sancti Pauli...Belvacensis episcopus, quotiens voluerit...», J. W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. I, p. 243, *Compti*, Gîtes dus au roi avant 1212.*

³⁸⁴¹ A. LUCHAIRE, *Étude sur les actes de Louis VII*, catalogue analytique, n^o 365, p. 217-218.

³⁸⁴² Confirmation en 1156 par Louis VII d'un accord entre l'évêque de Senlis et l'abbesse de Chelles sur la dime des noyales de Baron. *Ibid.*, n^o 365, p.217.

³⁸⁴³ *...hoc est villam, quae dicitur Villaris, cum omnibus ad eandem villam pertinentibus, et est sita supra Isaram fluvium Comitatu Silvanectensi. RHF*, t. X, p. 587.

³⁸⁴⁴ AD Oise, G. 2295.

³⁸⁴⁵ *...de villa...quae est in Silvanectensium sita comitatu, Borretumque vocabulum, viariam totam ad integrum et de plano et de sylva, sicuti eam jure beneficiario ex dono regis Francorum tenere dinoscor. GC*, t. VII, col. 222.

été renforcé par des châteaux en marche sur le Beauvaisis, Creil et Pont-Sainte-Maxence, peut-être Béthisy-Saint-Pierre sur le Soissonnais et Luzarches sur le Parisis. Dans un deuxième temps, la construction de fortifications le long du Thérain, particulièrement à Mello, a amené la famille de Mello à prêter hommage au roi de France et à entrer dans sa vassalité.



Carte n° 27. Le comté de Senlis et son extension au XIIIe siècle.

Chapitre 21

Vermandois

21. 1. Saint-Quentin.

Vers 1213, la châtelainie de Saint-Quentin compte 13 chevaliers et 33 localités³⁸⁴⁶; 6 chevaliers tiennent des seigneuries avec maisons-fortes ou forteresses (Vendeuil), dont Simon de Saint-Simon, descendant d'un membre de la famille comtale mis au rang des chevaliers par les barons du Vermandois³⁸⁴⁷.

Liste des localités de la châtelainie de Saint-Quentin, vers 1213, RHF, t. XXIII, p. 646-647.

Aubigny-aux-Kaisnes.

Beaurevoir. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois.

Corbeny. Aisne, cant. Ribemont, com. Villers-Saint-Christophe.

Francilly-Selency. Aisne, cant. Saint-Quentin.

Gricourt. Aisne, cant. Saint-Quentin-1. Hargicourt. Somme, cant. Roye.

Hauteville. Aisne, cant. Guise.

Joncourt, Joencourt. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois.

Le Tronquoy. Aisne, cant. Saint-Quentin-2, com. Lesdins.

Levergeis. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois.

Montigny-en-Arrouaise, Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois.

Omissy. Aisne, cant. Saint-Quentin-2.

Séraucourt-le-Grand. Aisne, cant. Ribemont.

Gricourt. Aisne, cant. Saint-Quentin-1.

Saint-Simon. Aisne, cant. Ribemont.

Vendeuil. Aisne, cant. Ribemont.

Vaux-en-Vermandois. Aisne, cant. Saint-Quentin-1.

Villers.

Clitan

Colesi.

Pleyton

Gooncourt

Joencourt. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois, Joncourt.

Wasquentrou.

Boumont. Aisne, cant. Chauny, Beaumont-en-Beine ?

Montegni. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois, Montigny-en-Arrouaise.

Broecourt. Aisne, cant. Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand ?

Saint-Quentin.

³⁸⁴⁶ RHF, t. XXII, p. 646-647.

³⁸⁴⁷ *Comes Herbertus genuit Odonem et Adelam sororem. Odo fuit fatuus et indiscretus. Barones Viromandie rogaverunt regem, ut Adelam daret Hugoni le Magne fratri ejusdem regis, quod factum est. Predictus Hugo (maritatus) dedit in uxorem filiam cujusdam militis Viromandie predicto Odoni Fatuo. De Odone fratre et ejus uxoris exivit Odo Farinus qui fuit pater Johannis de Sancto Simone, qui adhuc vivit.* John W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, vol. 1, Miscellanea, n° 5.

21. 2. Péronne.

Une famille de seigneurs est connue au XI^e siècle, représentée par Robert le Vieux en 1010³⁸⁴⁸, Yves le Clerc et Robert le Jeune vers 1045³⁸⁴⁹, Robert en 1045³⁸⁵⁰, Eudes fils de Robert³⁸⁵¹ et d'Héloïse en 1091³⁸⁵², qui se fait moine à Cluny³⁸⁵³. Après la mort d'Eudes sans postérité, la seigneurie échoit à sa sœur Adélaïde, mariée à Robert, frère cadet d'Enguerran de Boves³⁸⁵⁴. Robert est encore mentionné en 1108³⁸⁵⁵, et sa femme apparaît seule en 1110³⁸⁵⁶. Il ne semble pas que le couple ait eu des enfants, et le comte de Vermandois reprend Péronne en domaine direct, sans doute après leur disparition, peut-être par déshérence.

Péronne est à la croisée de deux routes au passage de la Somme et de la Cologne. L'une, la voie *francigena*, relie l'Angleterre à l'Italie, c'est une variante des itinéraires reliant ces deux pays. L'autre, nord-sud, reprend un ancien itinéraire gallo-romain par Pont-Sainte-Maxence, Ressons, Roiglise, Péronne, Fins, Cambrai, Vermand, Bavay vers la Germanie ; à l'époque féodale, Roiglise est abandonné au profit de Roye sur une route qui passe par Péronne puis

³⁸⁴⁸ *Ego Otto comes Viromandensis...et Rodebertus Peronensis meus homo ligius ...resignavimus...*, BnF, Picardie, t. 233, fol. 130 r°

³⁸⁴⁹ *...donatione Robertus castri Peronensis antiquus dominus sibi favit et aecclesie dominio predium illud suo consensu mancipavit...Anxiatus...donnus Walerannus apud donnum Yvonem clericum qui tunc Peronensi preerat oppido, Roberto vetulo seniore deffuncto, hujus rei deposuit querimoniam...hii sunt testes, Ivo clericus, Robertus Peronensis dominus...*, *Le cartulaire-chronique du Mont St Quentin*, p. 20-21. ...huius conventionis hi testes sunt : *Yvo thesaurarius, Robertus Peronensis dominus, Odo frater ejus...*, *ibid.*, p. 44.

³⁸⁵⁰ *...Signum Ottonis comitis...Signum Roberti magni Peronensis principis. Signum Walzelini Calniacensis...* (1036-1043), W.-M. NEWMAN, *The cartulary...*, n° 27, p. 74-75. *Hi quippe interfuerunt et laudaverunt : Oddo miles et Ioscelinus canonicus, fratris mei, Robertus Peronensis, Wazelinus Calniacensis, Walterus pedagogus meus...*, *ibid.*, n° 30, p. 77-79.

³⁸⁵¹ *...ex Peronensium principum successoribus tandem extitit unus, nomine Odo, Rotberti filius, vir christianissimus et Perronensi principatu magnifice sublimatus...Signum Odonis Perronensis domini, S. Lucie, uxoris ejus...*, MOREL, t. I, n° XVIII, p. 45-46.

³⁸⁵² *...Lupus de Digiscort medietatem quam cum...monachis...habebat de colendis terris illius predii, quod Helwidis Peronensis domina in supradicta villa Diggiscort, pro anima filii sui Odonis prefato monasterio tradiderat...* (1108), BnF, Picardie, t. 234, fol. 83 r°.

³⁸⁵³ *...Odo Peronensis, monachus Clugniacensis...dedit apud Warneston de reditu pontis...concedente Aelisia sorore sua ejusque viro Roberto, qui eciam me rogaverunt quatinus presentem elemosinam...concederem...*, DEPOIN, t. I, n 139, p. 219-220.

³⁸⁵⁴ *Cum quo apud Peronam in Viromandia pacet firmavit sic quod comes...pro relevio terre Flandriae domino regi pepigit...*, *ibid.*, p. 275

³⁸⁵⁵ *Actum est Perone coram Roberto Peronensi domino et conlateralis Adelide...* (1108), BnF, Picardie, t. 234, fol. 83 r°. *...adierunt nos...fratres nostri...deferentes secum cartas sigillatas a Roberto Flandrense comite juniore, et ab uxore sua Clementia et filio eorum Balduino et ab Paronensis Roberti fratre comitis nostri Ingelranni et a conjuge ejus Adelide quibus inscriptum erat quod predictae persone omne alodium de Harbonieres et omnia ad illud pertinentia preter altare...tribuerant...* (1104), BnF, Picardie, t. 234, fol. 56 r°-v°.

³⁸⁵⁶ *Ego Radulfus per gratiam Dei designatus Viromandensium comes, decimas culturalum que Perone et quibusdam villis circum adjacent, a predecessoris meis de jure ecclesie Sancti Fursei, et feodo seculari, et eorum serviciis injuste per subreptionem olim fuisse appositae recognosco, adstantibus hoc bonis et fidelibus ejusdem Perone viris ; quas consilio eorumdem et assensu et voluntate domine Aelidis que easdem decimas a meis predecessibus in feodo tenuerat...dimitto...*, BnF, Picardie, t. 234, fol. 100 r°.

Bapaume, Arras, et se dirige vers Lille, nouvelle capitale du comte de Flandre au milieu du XI^e siècle³⁸⁵⁷. Des routes secondaires se sont greffées sur cet axe, comme la voie de Bapaume dans le vallon du Roanne qui passe ensuite à Crépy-en-Valois³⁸⁵⁸. Cette liaison atteste d'un nouvel essor économique et de routes commerciales venues de la Flandre et des villes de la Mer du Nord, une trentaine d'années avant les nouvelles liaisons Angleterre-Champagne-Italie.

La châtelainie est connue par une liste dressée sous Philippe Auguste vers 1214, où figurent 26 chevaliers et 40 lieux, ainsi que par des aveux rendus au XIV^e siècle pour le Vermandois ; ceux-ci sont plus complets avec 75 localités citées³⁸⁵⁹.

Parmi les chevaliers une douzaine tient des villages: Pierre Carbonnel à Villers-Carbonnel³⁸⁶⁰, Geoffroi de Cléry à Cléry-sur-Somme³⁸⁶¹, Gautier de Sorel à Sorel et Fins³⁸⁶², Gautier châtelain de Péronne à Boucly, Flaucourt, le Hern³⁸⁶³, Renier d'Epagny à Becquincourt³⁸⁶⁴, Gilles de Marquais à Marquais³⁸⁶⁵, Jean de Bouchavesnes à Courcelles et Miraumont³⁸⁶⁶, Robin de Liéramont à Liéramont³⁸⁶⁷, Jean le Chien à Longueval et Framerville³⁸⁶⁸, Otton d'Encre à Méaulte³⁸⁶⁹, Jean de Péronne à Moislains et Fessi³⁸⁷⁰, Gérard de Ronssoy à Ronssoy³⁸⁷¹, Nevelon de Chaulnes à Fonches³⁸⁷². Ces villages comprennent parfois les dîmes comme à Villers-Carbonnel et Tertry. Ces chevaliers peuvent avoir des maisons-fortes ou manoirs, comme à Courcelles, à Liéramont, à Bray-sur-Somme³⁸⁷³. Il faut ajouter à cette liste les chevaliers cités comme possesseurs de forteresse, terme qui pourrait se classer entre la

³⁸⁵⁷ J.-M. POPINEAU, « L'homme et le hameau dans le Val du Rouanne (Oise), *RAP*, n° 24, p. 78.

³⁸⁵⁸ Ph. THUILLOT, « La route des Flandres ; histoire et développement », *CRMSHAS*, 1983, p. 125-133.

³⁸⁵⁹ G. de WITASSE, *Catalogue des aveux et dénombrements relatifs à la Picardie*, p. 78-92.

³⁸⁶⁰ *Dominus Petrus Carbonnellus...tenet...villam de Vilers cum omnibus appendiciis et decimam de Villers*, *RHF*, t. XXIII, p. 647. Villers-Carbonnel, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁶¹ *Dominus Gaufridus de Clariaco...tenet quicquid habet apud Clari in villa et appendiciis villae, et homagia...*, *ibid.*, p. 647. Cléry-sur-Somme, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁶² *Dominus Galterus de Sorel tenet...unam partem villae de Sorel apud Fyns...*, *ibid.*, p. 647. Sorel, Fins, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁶³ *Galterus, castellanus Peronae...tenet...Bocli cum pertinenciis, et Floocort cum pertinenciis, et le Hern et appendiciis et Cuniles cum pertinenciis...*, *ibid.*, p. 648. Flaucourt, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁶⁴ *Ren [erus] de Spaniaco...tenet Becquincort...*, *ibid.*, p. 648. Dompierre-Becquincourt, Somme, cant. Chaulnes

³⁸⁶⁵ *Gilo de Marquais...tenet Marquas cum omnibus appendiciis...Tenet etiam Testrich...et decimam de Testrich...*, *ibid.*, p. 648. Marquais, Somme, cant. Roisel. Tertry, Somme, cant. Ham.

³⁸⁶⁶ *Johannes de Boissavesnis.tenet...manerium suum de Corcellis...et apud Villers IX jornella in domanio...et...homagia...majorem de Corcellis, majorem de Villers...*, *ibid.*, p. 647. Miraumont, Somme, cant. Albert. Courcelles, Courcellette ?

³⁸⁶⁷ *Robinus de Leheraumont...tenet villam et domum suam de Leheraumont...*, *ibid.*, p. 647. Liéramont, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁶⁸ *Dominus Johannes Canis...tenet Longueval et Framervillam et omnia appendicia...*, *ibid.*, p. 649. Longueval, Somme, cant. Péronne. Framerville-Rainecourt, Somme, cant. Ham.

³⁸⁶⁹ *Otho de Enchra...tenet...villam de Miauta...*, *ibid.*, p. 649. Méaulte, Somme, cant. Albert.

³⁸⁷⁰ *Johannes de Perona...tenet quicquid habet apud Moiliens in omnibus proventibus, et quicquid habet apud Fessi...*, *ibid.*, p. 649. Moislains, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁷¹ *Girardus juvenis de Ronsoeio...tenet hoc quod habet apud Roisseium et apud Clari. Ibid.*, p. 649. Ronssoy, Somme, cant. Péronne.

³⁸⁷² *Nevelo de Chanle...tenet...Fonches, et ad eam pertinentia...*, *ibid.*, p. 649. Fonches, Somme, cant. Roye.

³⁸⁷³ *Nevelo de Chanle...tenet...domum de Brayo. Ibid.*, p. 649. Somme, chef-lieu de cant.

maison forte /*domus-manerium*, et le château/*castrum*. Ainsi Gautier de Sorel à Sorel³⁸⁷⁴. Eustache de Neuville à Grosseforêt³⁸⁷⁵, Nevelon de Chaulnes à Chaulnes³⁸⁷⁶. L'imprécision du texte doit être prise en compte. Il y a sans doute plus de chevaliers tenant des manoirs, des dîmes que ce qui est indiqué. Ces possessions sont sans doute sous entendues dans l'expression laconique : ...*tenet id quod habet apud*...

La liste des chevaliers et de leurs fiefs montre des lieux qui sont majoritairement compris dans le diocèse de Noyon et des châtelainies correspondant encore dans l'ensemble aux limites des diocèses. Ainsi Chaulnes, au diocèse de Noyon, relève de Péronne, alors que Lihons, au diocèse d'Amiens, est un fief de Boves. On trouve quelques exceptions comme Bray-sur-Somme, mais c'est une propriété du châtelain de Péronne, qui a peut-être choisi de relever toutes ses propriétés de Péronne. On trouve également Cappy, et surtout Méaulte, au diocèse d'Amiens, propriété d'une famille dite d'Encre, et qui est comprise dans la châtelainie d'Albert/Encre³⁸⁷⁷. Ainsi Othon d'Encre et son cousin Eustache de Neuville tiennent Méaulte et Grosseforest. Faut-il y le résultat d'une alliance matrimoniale entre un seigneur de Péronne et la famille des seigneurs d'Encre au XI^e siècle ?

Châtelainie de Péronne, RHF, t. XXIII, p. 647-649.

Athies. Somme, cant. Ham.

Bequincourt. Somme, cant. Ham, com. Dompierre-Becquincourt.

Cappy. Somme, cant. Albert.

Cartigny, Somme, cant. Péronne

Chaulnes. Somme, cant. Ham.

Cléry-sur-Somme, Somme, cant. Péronne

Courcelles. Somme, cant Péronne, com. Buire-Courcelles.

Doingt, Somme, cant. Péronne.

Eterpigny, Somme, cant. Péronne.

Fins. Somme, cant. Péronne, com. Fins.

Fléchin, Somme, cant. Péronne, com. Bernes.

Liéraumont. Somme, cant. Péronne.

Marquais. Somme, cant. Péronne.

Méaulte. Somme, cant. Albert Miraumont. Somme, cant. Albert

Moislains, Somme, cant. Péronne.

Monchy-Lagache, Somme, cant. Ham.

Sorel. Somme, cant. Péronne, com. Fins.

Villers en Chaussée. Somme, cant. Péronne, com. Villers-Carbonnel.

Sebostecluse

Verrignes

Longueval

³⁸⁷⁴ *Dominus Galterus de Sorel tenet domum sum et fortericiam de Sorel...*, *ibid.*, p. 647.

³⁸⁷⁵ *Eustachius de Nueville...tenet Grosseforestam cum appendiciis, et fortericiam et hospites...*, *ibid.*, p. 649.

³⁸⁷⁶ *Nevelo de Chanle...tenet...fortericiam de Chanle...*, *ibid.*, p. 649. Chaulnes, Somme, cant. Ham.

³⁸⁷⁷ NIEUS, p. 409. Méaulte, Somme, cant. Albert. Grosseforest, lieu non identifié.

Fréméricourt
Bretagne
Grosforêt
Aumale.
Fessy
Roissy
Saint-Martin.

21. 3. Ham.

Un seigneur ou châtelain de Ham est connu dès le X^e siècle, d'après la vie de saint Gilbert, élu évêque de Meaux vers 989, mort vers 1009³⁸⁷⁸. Chanoine de Saint-Quentin puis archidiacre de Meaux avant d'être évêque, Gilbert est le fils de Fouchard de Ham et de Gile, le frère d'Yves, et cousine avec Albert comte de Vermandois dans la cour duquel il est élevé³⁸⁷⁹. Gile a été reconnue comme étant la femme d'Yves, donataire en 981 avec celle-ci et leur fils Yves, à l'abbaye d'Homblières, d'une terre dans le Vermandois³⁸⁸⁰, et considéré comme l'ancêtre des comtes de Beaumont-sur-Oise³⁸⁸¹. Gilbert peut être né vers 960, et sa mère Gile, qui semble être d'une plus grande noblesse, peut avoir vu le jour vers 935-940. La parenté avec le comte Albert viendrait de Gile, mais de qui est-elle la fille ? Une hypothèse serait de la considérer comme la fille d'Eudes, fils aîné d'Herbert de Vermandois, né vers 915-920, mort après le 19 juin 946, et qui tient le château d'Ham en 932³⁸⁸². Le nom de Gilbert peut être considéré comme un exemple de la transmission horizontale des noms dans les familles apparentées, puisque c'est le nom d'un duc de Lorraine dont Albert de Vermandois épouse la fille entre 949 et 954³⁸⁸³. En 995 une charte du comte de Vermandois mentionne son chevalier, Yves, le même que le mari de Gile, ou son fils³⁸⁸⁴.

Un Eudes seigneur d'Ham est cité en 1176³⁸⁸⁵, 1177³⁸⁸⁶. C'est peut-être celui qui est mentionné dans la liste des vassaux du roi pour la châtelainie de Saint-Quentin, dans laquelle

³⁸⁷⁸ BUR, p. 116, note 98 ; p. 125 ; 186.

³⁸⁷⁹ *Gilbertus in agro Viromandensi natus est et parentibus Fulcardo et Gilla : quorum nobilitatem et cum Alberto II comite necessitudinem, singularis pietas commendabat...Clarissimum resulit iubar Ecclesiae S. Quintini Viromanduaque ditionis Gilbertus, Alberto principe, ortus Fulchardo et Gilla nobilissimis opulentissimisque copulentissimisque Viromanduorum...qui ab aula Alberti piissimi comitis, sibisque iuncti consanguinitate...Sed vetus Meldensis Breuiarium, unum tantum Gilberti fratrem Iuonem appaellavit Gilebertum Hamensis ciuem suum esse...*, AS, février, t. II, 13 février, p. 718.

³⁸⁸⁰ BnF, lat. 13911, fol. 24. AD Aisne, H. 588. F. LOT, *Les derniers carolingiens*, p. 402-404.

³⁸⁸¹ J. DEPOIN, *Les comtes de Beaumont...*, p. 5-12. Notes complémentaires, II, Yves l'ancien, châtelain de Conflans au X^e siècle, p. 232-236.

³⁸⁸² C. SETTIPANI, *La préhistoire...*, p. 225-226.

³⁸⁸³ *Ibid.*, p. 236.

³⁸⁸⁴ *Ibid.*, p. 236.

³⁸⁸⁵ ...S. Odonis, domini Hamensis..., *Cartulaire...Ourscamp*, n° CCXC, p. 173.

³⁸⁸⁶ ...Odo dominus Hamensis..., BnF, Picardie, t. 231, fol. 130 r°.

la baronnie d'Ham est alors rangée³⁸⁸⁷. La liste des hommages dus à Eudes comprend 46 chevaliers, mais sans précision quant à leurs fiefs ; un aveu de 1367 énumère aussi les hommages mais ne dit rien de la consistance des fiefs. Les possessions du seigneur d'Ham, mentionnées, se situent à Ollezy, Boumont, Matigny, Eaucourt, Douilly³⁸⁸⁸. Comme ailleurs, plusieurs chevaliers font partie de familles connues, sans doute apparentées aux seigneurs de Ham, comme Béatrice de Mondescourt, Gautier de Vendeuil, Pierre de Failloüel, qui appartiennent à la famille des châtelains de la Fère³⁸⁸⁹. On y trouve aussi Renaud de Magny, de la famille des châtelains de Coucy, Noyon et Thourotte ; le nom d'Yves, porté Un Eudes seigneur d'Ham est cité en 1176³⁸⁹⁰, 1177³⁸⁹¹. C'est peut-être celui qui est mentionné dans la liste des vassaux du roi pour la châtellenie de Saint-Quentin, dans laquelle la baronnie de Ham est alors rangée³⁸⁹². La liste des hommages dus à Eudes comprend 46 chevaliers, mais sans précision quant à leurs fiefs ; un aveu de 1367 énumère aussi les hommages mais ne dit rien de la consistance des fiefs. Les possessions du seigneur d'Ham, mentionnées, se situent à Ollezy,

³⁸⁸⁷ *Feoda quae tenetur a domino rege apud Sanctum Quintinum... Odo de Ham, homo ligius, tenet baroniam suam et castrum de Ham, reddendum ad magnam vim et ad parvam et mandatum ejus, excepto eo quod habet apud Doilli cum pertinentiis, et homagia quae tenet de episcopo Noviomensi. Tenet de rege totas pertinentias castrum de Ham et guonagia et conducta sua, et id quod habet apud Coles, et quicquid alii de ipso tenent ibidem, de quo augmentavit feodum regis, et id quod acquisivit apud Boumont, et id quod habet apud Mategni, excepto maritaggio uxoris suae, et dominum de Aquae Cura, que est de baronia de Ham, et homagia : Odonem de Faiel, Johannem de Roia, Florencius de Hangest, Petrum de Foluel, Betraicem de Montescort, Renaldy de Bretegni, Odardum de Sunmeta, castellanum de Ham, Aubertum Canem de Franmeville, Odardum de Monciaco, Galterum de Vendolio, Hugonem de Betencurt, Johannem filium ejus, Johannem de Vileta, Mathaeum fratrem ejus, Gaufridum de Brachi, uxorem Goberti Goddam de Bello Videre, Gregorium de Alneto, filium Odardi de Flavi..., Godefridum de Girbercort, Johannem de Nancy, Hugonem de Ufois, Guidonem praepositum de Ufois, Godefridum de Lier, Colinum Venatorem, filium petri d'Estorni, Joscelinum de Flavi, Mathaeum de Leheries, Gaufridum de Tumbis, Guericum de Pyeton, Perruchèle, Hugonem de Alneto, Galterum de Espevilla, Mathaeum de Gossencort, Johannem de Mone, Lovetum de Gosencort, Johannem Vint ets et Renaudum de Megni, Renerum de Duri, pueros Johannis Cruche, Beatricem de Montescort, Colardum de Bretegni, RHF, t. XXIII, p. 647.*

³⁸⁸⁸ G. de WITASSE, *Catalogue des aveux...*, p. 78-92. Matigny, Douilly, Somme, cant. Ham. Sommette-Eaucourt, Ollezy, Aisne, cant. Saint-Simon.

³⁸⁸⁹ NEWMAN, t. II, p. 203-207.79. *Ibid.*, p. 47, note k. D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 507-513.

³⁸⁹⁰ ...S. Odonis, domini Hamensis..., *Cartulaire...Ourscamp*, n° CCXC, p. 173.

³⁸⁹¹ ...Odo dominus Hamensis..., BnF, Picardie, t. 231, fol. 130 r°.

³⁸⁹² *Feoda quae tenetur a domino rege apud Sanctum Quintinum... Odo de Ham, homo ligius, tenet baroniam suam et castrum de Ham, reddendum ad magnam vim et ad parvam et mandatum ejus, excepto eo quod habet apud Doilli cum pertinentiis, et homagia quae tenet de episcopo Noviomensi. Tenet de rege totas pertinentias castrum de Ham et guonagia et conducta sua, et id quod habet apud Coles, et quicquid alii de ipso tenent ibidem, de quo augmentavit feodum regis, et id quod acquisivit apud Boumont, et id quod habet apud Mategni, excepto maritaggio uxoris suae, et dominum de Aquae Cura, que est de baronia de Ham, et homagia : Odonem de Faiel, Johannem de Roia, Florencius de Hangest, Petrum de Foluel, Betraicem de Montescort, Renaldy de Bretegni, Odardum de Sunmeta, castellanum de Ham, Aubertum Canem de Franmeville, Odardum de Monciaco, Galterum de Vendolio, Hugonem de Betencurt, Johannem filium ejus, Johannem de Vileta, Mathaeum fratrem ejus, Gaufridum de Brachi, uxorem Goberti Goddam de Bello Videre, Gregorium de Alneto, filium Odardi de Flavi..., Godefridum de Girbercort, Johannem de Nancy, Hugonem de Ufois, Guidonem praepositum de Ufois, Godefridum de Lier, Colinum Venatorem, filium petri d'Estorni, Joscelinum de Flavi, Mathaeum de Leheries, Gaufridum de Tumbis, Guericum de Pyeton, Perruchèle, Hugonem de Alneto, Galterum de Espevilla, Mathaeum de Gossencort, Johannem de Mone, Lovetum de Gosencort, Johannem Vint ets et Renaudum de Megni, Renerum de Duri, pueros Johannis Cruche, Beatricem de Montescort, Colardum de Bretegni, RHF, t. XXIII, p. 647.*

Boumont, Matigny, Eaucourt, Douilly³⁸⁹³. Comme ailleurs, plusieurs chevaliers font partie de familles connues, sans doute apparentées aux seigneurs de Ham, comme Béatrice de Mondescourt, Gautier de Vendeuil, Pierre de Faillouël, qui appartiennent à la famille des châtelains de la Fère³⁸⁹⁴. On y trouve aussi Renaud de Magny, de la famille des châtelains de Coucy, Noyon et Thourotte ; le nom d'Yves, porté également dans cette famille, suggère une alliance matrimoniale avec le seigneur de Ham³⁸⁹⁵.

21. 4. Nesle.

Nesle serait un toponyme franc, une nouvelle *villa* ; l'habitat est implanté sur le côté nord-est de l'Ingon, un affluent de la Somme. Le site était peut-être habité depuis l'époque gallo-romaine³⁸⁹⁶ ; quant au château, il a disparu après la campagne de Charles le Téméraire en Picardie en 1472. Nesle n'apparaît pas au X^e siècle alors que cette seigneurie est en passe de devenir la plus importante du Vermandois. La première mention de Nesle concerne un vassal du comte de Vermandois, Yves de Nesle, dans les années entre 1021 et 1043³⁸⁹⁷. Un autre Yves de Nesle est connu en 1076 et en 1085³⁸⁹⁸. Il est peut-être le même qui, comme comte d'Amiens avec Gui (de Ponthieu) accorde une charte à l'église d'Amiens concernant les droits des vicomtes entre 1091 et 1094³⁸⁹⁹. On peut le confondre avec Yves de Nesle mariée à une fille du comte de Soissons³⁹⁰⁰. La génération suivante est représentée par Raoul seigneur de Nesle, cité de 1103 à 1125, la suite des seigneurs de Nesle étant bien documentée³⁹⁰¹. Yves de Nesle peut-

³⁸⁹³ G. de WITASSE, *Catalogue des aveux...*, p. 78-92. Matigny, Douilly, Somme, cant. Ham. Sommette-Eaucourt, Ollezy, Aisne, cant. Saint-Simon.

³⁸⁹⁴ NEWMAN, t. II, p. 203-207.79. *Ibid.*, p. 47, note k. D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, p. 507-513.

³⁸⁹⁵ Yves, châtelain de Noyon, vers 1083. Yves de Coucy en 1165. BARTHÉLEMY, *ibid.*, p. 145 ; p. 509.

³⁸⁹⁶ CAG 80, n° 585, p. 571-573.

³⁸⁹⁷ ...*testibus...Yvone de Nigella...*, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, n° LXXX, p. 206.

³⁸⁹⁸ ...*S. Yvonis de Nigella...*, *Ibid.*, n° CXV, p. 290 ; ...*Herbertus comes Viromandie. Ivo de Naelle...*, *ibid.*, n° CLXXV, p. 428.

³⁸⁹⁹ ...*Comites Ambianis Guido scilicet et Ivo, attendentes quoniam miserabiliter plebs Dei in comitatu Ambian. a vice-comitibus novis et in auditis calamitibus affligebatur...deliberavimus enim et militum nostrorum vice-comitatum jus, justitiae censura...resecare...*, CCCA, t. I, n° 9, p. 12-13.

³⁹⁰⁰ *Supradictus comes Suessionensi Guillelmus nomine...genuit Rainaldum comitem Suessionensem, et Johannem qui fratri successit in comitatu, et Manassem Suessionensem episcopum, et filias, quarum un aupta Ivoni de Neela peperit Radulfum ejusdem castris dominum. Radulfus genuit Ivonem comitem Suessionensem, et Radulfum castellanum de Bruges, et Theodericum Cameracensem archidiaconum, Genealogia Regium Francorum Tertiae Stirpis, RHF, t. XIV, p. 5. Genealogiae Fusniacenses, MGH SS, t. XIII, p. 254. Horum etiam duorum frater fuit comes Suessionensis nomine Guilelmus, qui genuit Renaldum et Iohannem comites et Manassem episcopum Suessionensem. Horum soror Yvoni de Nigela peperit comitem Radulfum, qui genuit comitem Yvonem et Radulfum castellanum de Bruges et Theodericum archidiaconum Cameracensem, MGH SS, t. XXIII, p. 796*

³⁹⁰¹ NEWMAN, t. I, 59-80.

il être co-comte d'Amiens ? On note qu'un des fils de Raoul porte le nom de Dreux³⁹⁰². On trouve également entre 1021 et 1027, dans l'entourage du comte de Vermandois, deux Yves, vassaux du comte, dont l'un, possessionné à Cugny est peut-être le seigneur de Ham, l'autre le plus ancien seigneur de Nesle³⁹⁰³. La présence de deux personnages portant le même nom, Yves, suggère une parenté entre eux : on pourrait avancer l'hypothèse que la mère d'Yves de Nesle serait une fille de Gile.

La proximité de Nesle et d'Ham, la présence du nom d'Yves chez les seigneurs de Ham et de Nesle laissent entrevoir une origine commune. Mais alors que le *castrum* de Ham figure dans la châtelainie de Saint-Quentin et non comme tête de châtelainie, la seigneurie de Nesle est devenue une importante châtelainie sous Philippe Auguste.

Les possessions et fiefs des seigneurs de Nesle sont détaillés dans les registres de Philippe Auguste ; 148 chevaliers tiennent des fiefs de Jean de Nesle³⁹⁰⁴. Celui-ci a des biens dans 58 localités, auxquelles il faut rajouter 27 autres villages où les seigneurs de Nesle avaient des possessions ou qui paraissent dans leurs actes. Le seigneur de Nesle est donc le personnage le plus puissant du Vermandois. Les premiers chevaliers cités parmi les vassaux du seigneur de Nesle sont son frère, Barthélémy de Roye, le seigneur de Boves et son frère, les héritiers de la seigneurie de Boves, deux Jean de Roye. Ces vassalités sont sans doute le reflet d'alliances matrimoniales anciennes, puisque les chefs des familles de Mello et de Boves ont épousé des sœurs de Jean de Nesle et que les fiefs concernant aussi des cadets de ces deux chefs³⁹⁰⁵. La vassalité remonte donc avant ces alliances, au moins 5 générations en arrière suivant les canons du concile de Latran de 1214. Les biens du seigneur de Nesle s'étirent le long de la limite des diocèses/comtés d'Amiens et de Noyon, depuis Péronne au nord et à l'ouest de la Somme jusqu'à la chaussée Amiens-Roye-Noyon, qui semble former la limite. La seigneurie de Nesle-Ham contrôle donc tout l'espace entre Péronne/Saint-Quentin et Noyon.

³⁹⁰² En 1135 et 1146, *Ibid.*, p. 62, note 14.

³⁹⁰³ *Otto Dei misericordia comes dictus et abbas...quod accessit an nostram praesentiam laudabilis Ricardus, abbas... cellae Humolariensis...postulans ut quamdam villam quae Cauviniacus dicitur Yvo, fidelis noster homo, contra consuetudinarias leges quas antecessores eius minime tenuerunt, iniuste invasit. Quam petitionem non abnuentes...ex beneficio nostro ei concessimus ut pauperes homini ex eadem villa...Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis matris eius. Signum uxoris eius.....Signum Yvonis vassali. Signum Yvonis homo...*, W. M. NEWMAN, *The cartulary of ...*, n° 23, p. 68-70. Cugny, cant. Saint-Simon.

³⁹⁰⁴ *RHF*, t. XXIII, p. 656-657.

³⁹⁰⁵ NEWMAN, p. Les seigneurs de Mello, p. 81-88 ; les seigneurs de Boves, p. 94-99.

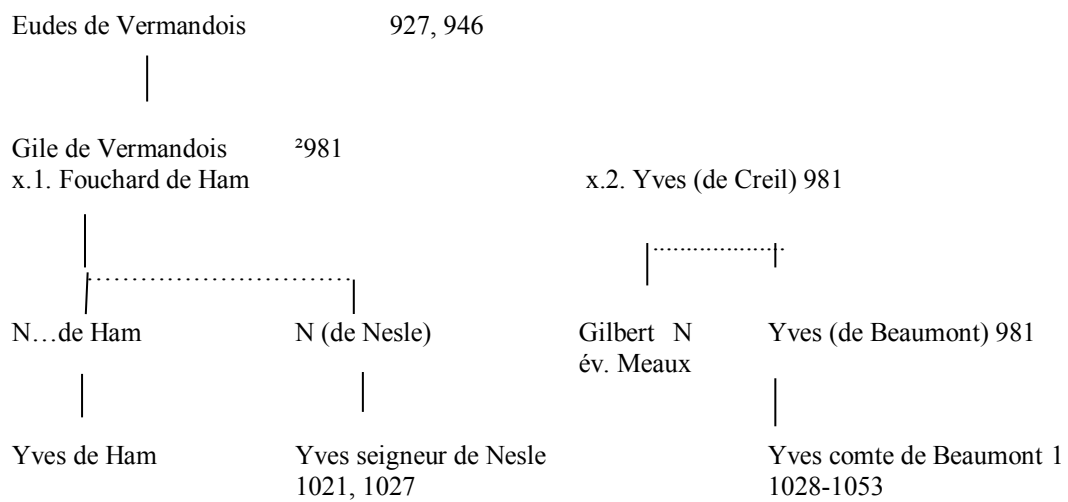
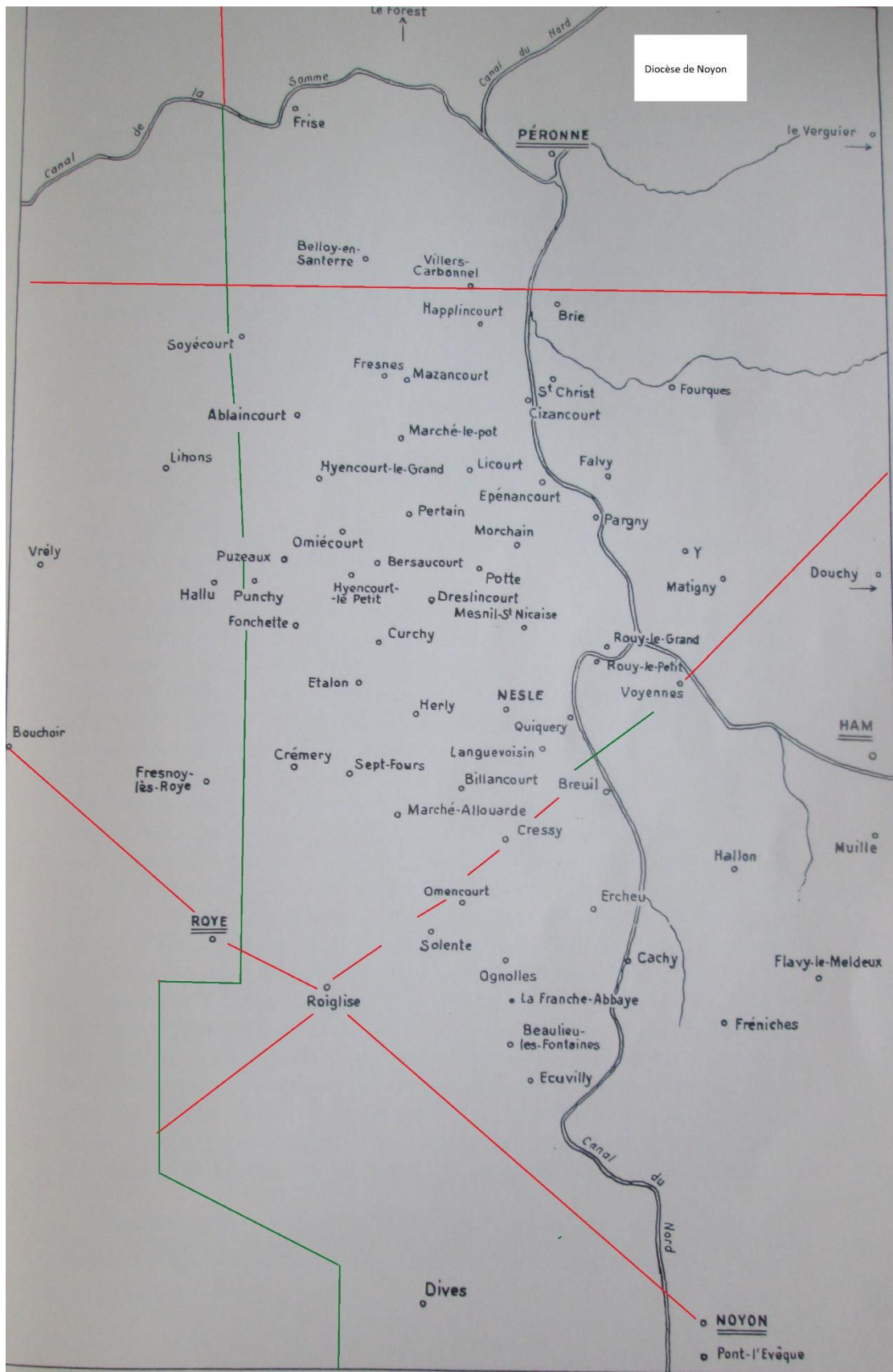


Tableau n° 34. Les seigneurs de Nesle et d'Ham. Les différents Yves.



Carte n° 28. La seigneurie de Nesle, d'après W.-M. Newman, *les seigneurs de Nesle*, t. I, p. 48-49. En vert, les limites des diocèses d'Amiens à l'ouest et de Noyon à l'est. En rouge, les chaussées gallo-romaines se croisant à Roiglise.

21. 5. Chauny.

En 949 un certain Bernard, homme d'Hugues le Grand, entre dans la vassalité d'Albert comte de Vermandois. Par la suite, on trouve des personnages dits de Chauny, mais il est difficile de savoir s'il s'agit de descendants de Bernard, devenus simples châtelains ou de nouveaux gardiens nommés par le comte de Vermandois. Ainsi Gocelin de Chauny de 1043 à 1067, Garnier de Chauny en 1058³⁹⁰⁶, Manassès en 1119³⁹⁰⁷, Hugues de Chauny, son frère Garnier, leur neveu Roger en 1119, Hugues et son frère Foulques, leur sœur Adélaïde mère de Roger de Thourotte³⁹⁰⁸.

Le château de Chauny passe en 1167 au comte de Vermandois dont la femme Elisabeth était la sœur de Raoul le Lépreux, comte de Vermandois et du Valois ; au traité de Boves en 1185, le comte de Flandre doit céder Chauny à Aliénor, sœur cadette de Raoul et d'Elisabeth, celle-ci étant décédée sans enfant. L'héritage d'Aliénor, décédée en 1213 sans postérité, revient à Philippe Auguste qui fait dresser des états de ses châtelainies. Celle de Chauny énumère 38 chevaliers et localités. La liste de celles-ci montre que la châtelainie de Chauny est, dans l'ensemble, comprise dans le diocèse de Noyon/Vermandois ; au sud de l'Oise, seules les paroisses d'Autreville et de Sinceny, qui sont du diocèse de Soissons, relèvent de Chauny³⁹⁰⁹.

La description des fiefs tenus par des chevaliers présente les mêmes caractéristiques qu'ailleurs ; des simples fiefs, mais aussi des seigneuries complètes, Ribecourt, Villaines, Marest. La châtelainie de Chauny, considérée un temps comme un *pagus*³⁹¹⁰, semble prise dans le *pagus Noviomensis*, dont dépend Lassigny, propriété des seigneurs de Chauny. Elle comprend aussi des dépendances à expliquer, près de Bapaume, près de Ham, près de Soissons ; faut-il y voir des alliances avec d'autres familles châtelaines comme celle de Quierzy près de Soissons ?

Abbécourt. Aisne, cant. Chauny.

³⁹⁰⁶ ...S. Varneri de Calniaco, alio nomine dicti Vascellini... (1057), *RHF*, t. XI, p. 594.

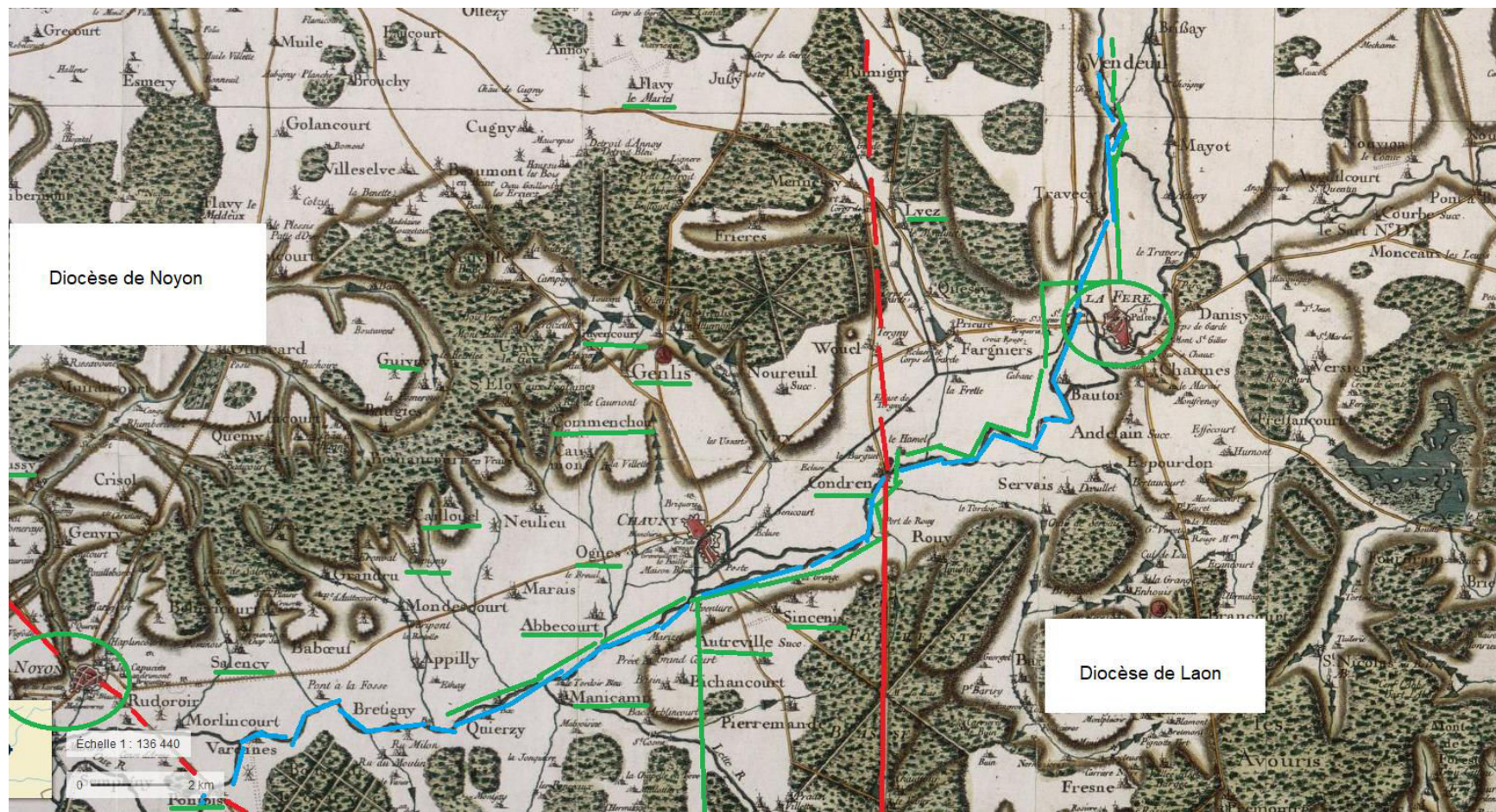
³⁹⁰⁷ *Vir quidam nobilis Manasses nomine de Calniaco terram habebat sex sextarios sementis in vicinia terrarum beate Marie Novigenti que sunt apud Monniscurtem in Noviomensi pago...*, BnF, Picardie, t. 255, fol. 128 r°.

³⁹⁰⁸ *Cognoscat...Fulconem Ingramni filium alodii partem quam apud Lachen habebat, Sancte Marie Noviom. et ejusdem ecclesie canonicis, et dominam Adelaidem ipsius sororem, partem quam in ipso alodio habebat contulisse. Hugo etiam Calniacensis et Warnerus ejus frater, partes alodii quas inibi habebant, eidem ecclesie concesserunt...Sed dominus Rogerus nepos eorum, ipsas partes suis usibus aliquandiu deputavit, et ad extremum ecclesie sancti Amandi et monachis inibi servientibus concedere voluit.* L. A. GORDIERE, *Le prieuré de St Amand*, cartulaire, n° II, p. 152-153.

³⁹⁰⁹ *RHF*, t. XXII, p. 651-653.

³⁹¹⁰ *In pago igitur Calniacensi juxta Crespiniaicum...* (1144), *Cartulaire de Héronval*, n° 1, p. 1-2.

Bussy. Oise, cant. Noyon.
Chavigny. Aisne, cant. Soissons-1.
Caillouël. Aisne, cant. Chauny, com. Caillouël-Crépigny.
Cambronne. Oise, cant. Thourotte, Cambronne-lès-Ribécourt.
Chaudun. Aisne, cant. Villers-Cotterêts.
Chavigny. Aisne, cant. Soissons-1.
Commenchon, Oise, cant. Chauny.
Condren, Chavigny. Aisne, cant. Soissons-1.
Crépigny. Aisne, cant. Chauny, com. Caillouël-Crépigny.
Dives. Oise, cant. Thourotte.
Faillouël. Aisne, cant. Chauny, com. Frières-Faillouël.
Fieulaine, Aisne, cant. Saint-Quentin-2.
Flavy. Aisne, cant. Ribemont, com. Flavy-le-Martel.
Fleury. Aisne, cant. Villers-Cotterêts.
Genlis. Aisne, cant. Chauny, com. Villequier-Aumont, autrefois Genlis.
Guyencourt. Aisne, cant. Chauny, com. Villequier-Aumont.
Haplincourt. Pas-de-Calais, cant. Bapaume.
Liez, Aisne, cant. Tergnier.
Longpont. Aisne, cant. Villers-Cotterêts.
Ognes. Aisne, cant. Chauny.
Marest. Aisne, cant. Chauny, com. Marest-Dampcourt.
Mesnil-St-Wenec
Offoy, Somme, cant. Ham.
Ognes. Aisne, cant. Chauny.
Pont. Oise, cant. Noyon, Pont-l'Evêque, ou Pontoise-lès-Noyon.
Ribécourt. Oise, cant. Thourotte. Ribécourt-Dreslincourt.
Salency, Aisne, cant. Noyon.
Senicourt, Aisne, cant et com. Chauny.
Sinceny, Aisne, cant. Chauny.
Viry. Aisne, cant. Chauny, com. Viry-Noueuil.
Vaucelles. Oise, cant. Noyon.
Ronquerolles
Teoil. Non identifié.
Vignis. Non identifié.
Châtellenie de Chauny, d'après *RHF*, t. XXII, p. 651-653.



Carte n° 29. La châtelainie de Chauny. Carte de Cassini n° 3. Amiens.

21. 6. Ribemont.

La consistance de la châtelainie, attestée en 1133 est donnée par la liste des fiefs consignée vers 1214. 20 chevaliers sont mentionnés, et parmi eux 6 sont qualifiés de pairs (dont deux demi-pairies)³⁹¹¹. Les fiefs se répartissent dans plusieurs localités rurales ; à Ribemont même et à Saint-Quentin. La châtelainie de Saint-Quentin est un fief de Ribemont³⁹¹², elle appartenait auparavant à Godefroi de Ribemont en 1084³⁹¹³. Le fils d'Ilbert, nommé Lambert, cité en 968³⁹¹⁴, peut-être l'homme cité vers 980 dans une charte du comte de Vermandois³⁹¹⁵ également le *miles* (vassal) du comte Albert usurpateur de biens de l'abbaye Notre-Dame de Laon sous le roi Lothaire³⁹¹⁶. Pair est accolé à des seigneurs disposant de biens étendus, à Châtillon, Regny, Thenelles, et de nombreux vassaux (près de quarante) comme Yobert de Ribemont, -une mauvaise graphie pour Ybert ?³⁹¹⁷-. Ce chevalier pourrait bien être le descendant du chevalier Ibert mentionné en 1104 ; les droits dont il dispose, guidonnage, justice, sur une partie du guidonnage de Ribemont, semblent indiquer qu'il s'agit d'une partie de Ribemont cédée à un cadet ou à un gendre. Les autres fiefs sont liés en partie à la châtelainie de Saint-Quentin, comme à Lesdins³⁹¹⁸. D'autres concernent Ribemont, à Origny, à Regny ; à Sissy et à Renansart, les villages sont tenus par des chevaliers qui en portent les noms, signes d'une vassalisation de propriétaires locaux³⁹¹⁹. Une partie de Renansart est donnée en 1047 par Baudoin, chancelier du roi, avec d'autres biens à Senercy, le tout tenu en alleu ; ces biens lui viennent de son frère défunt Godefroi, décédé sans enfants, et peut-être du seigneur de

³⁹¹¹ RHF, t. XXIII, p. 653-655.

³⁹¹² *Egidius de Marquais...tenet castellaniam Sancti Quintini...*, RHF, t. XXIII, p., 654, n° 215.

³⁹¹³ *...Ansellus Sancti Quintini castellanus noster autem fidelis et consanguineus presentiam nostram adiit...*, BnF, Picardie, t. 352, n° 2.

³⁹¹⁴ *Signum Hilberti...Sign. Lantberti filii eius. Sign. Adalberti comitis. Sign. Heriberti filii eius. Sign. Bardalonis. Sign. Arnulphi. Item Arnulphi. Sign. Angelberti...*, D. MISONNE, *Eilbert de Florennes*, n° 13, p. 54-55.

³⁹¹⁵ *... Lantberti...*, RHF, t. IX, p. 735.

³⁹¹⁶ *...temporibus praedecessoribus nostris bonae memoriae Clotarii regis quaedam abbatissa coenobii S. Mariae, Congundis nomine, de thesauro jam dictae S. Mariae cuidam Alberto comiti Viromandensi dedit...sed non multo post tempore...iterum sunt pervasae a quibusdam militibus ejusdem Alberti comitis...Hoc autem fecisse notum sit praedictum Albertum per consensum et voluntatem comitis Heriberti filii sui, et comitis Arnulfi generi sui, Landeberti quoque et Yvonis militum, qui utrasque ecclesias prius tenebant ut suas...quae sunt sitae...in pago Veromandensi, in villis quarum una vocatur Patriceius, altera vero Morcinctus et altera Freniscia.* RHF, t. X, p. 564.

³⁹¹⁷ *Dominus Yobertus de Ribemont, homo ligius et par et dimidium, tenet tercium vinagiorum de Ribemont et de Seri...et mansionem suam et prata et boscum de Solu, et advocacionem de Tenalles, et vicariam de Kenni, et apud Henmellum domum suam, et talliam et advocacionem de Coveni, et guionagium de Renni, et advocacionem de Castellione, et homagia...*, RHF, t. XXIII, p. 654, n° 214. Châtillon-sur-Oise, Regny, Séry-les-Mézières, Thenelles, Aisne, cant. Ribemont.

³⁹¹⁸ Lesdins, Aisne, cant. Saint-Quentin-2.

³⁹¹⁹ *Eustachius de Sessi...tenet...villam de Sessi...*, *Renaldus de Ernausart ...tenet apud Ernausart domum suam...Stephanus de Sessi...tenet domum suam de Sessi...*, RHF, t. XXIII, p. 654. Sissy, Renansart, Aisne, cant. Ribemont.

Ribemont, d'après le nom de Godefroi³⁹²⁰. Ce qui ramène à l'origine des seigneurs de Ribemont. Le site est connu en 880³⁹²¹, une résidence aristocratique ou un palais royal ? Le nom de Bernier fils d'Ilbert de Ribemont en 943 rappelle celui d'un certain noble Bernier mari avant 883 de Friderade veuve en premières noces d'Enguerran comte en Laonnois et Hainaut (connu en 853 et 875)³⁹²². Le château de Ribemont fait-il partie des fortifications dont l'édit de Pîtres en 864 fait mention, une construction faite par un noble dans le cadre de la protection de l'Oise ?

Châtellenie de Ribemont, d'après *RHF*, t. XXIII, p. 653-655.

Cauvegny (ferme). Aisne, cant. Saint-Quentin-2, com. Lesdins ou cant. Saint-Quentin-1, com. Trefcon.

Châtillon-sur-Oise, Aisne, cant. Ribemont

Cugny, Aisne, cant. Ribemont.

Estrelers. Aisne, cant. Saint-Quentin-1.

Hamegicourt. Aisne, cant. Ribemont, Brissy-Hamégicourt.

Hamet ou Petit-Seraucourt, Aisne, cant. Ribemont, com. Seraucourt-le-Grand.

Lesdins. Aisne, Saint-Quentin-2.

Origny. Aisne, cant. Ribemont, Origny-Sainte-Benoite.

Regny, Aisne, cant. Ribemont.

Remicourt. Aisne, cant. Saint-Quentin-2.

Renansart, Aisne, cant. Ribemont.

Ribemont. Aisne, chef-lieu cant.

Sains.

Saint-Quentin.

Séry-lès-Mézières, Aisne, cant. Ribemont.

Thenelles, Aisne,

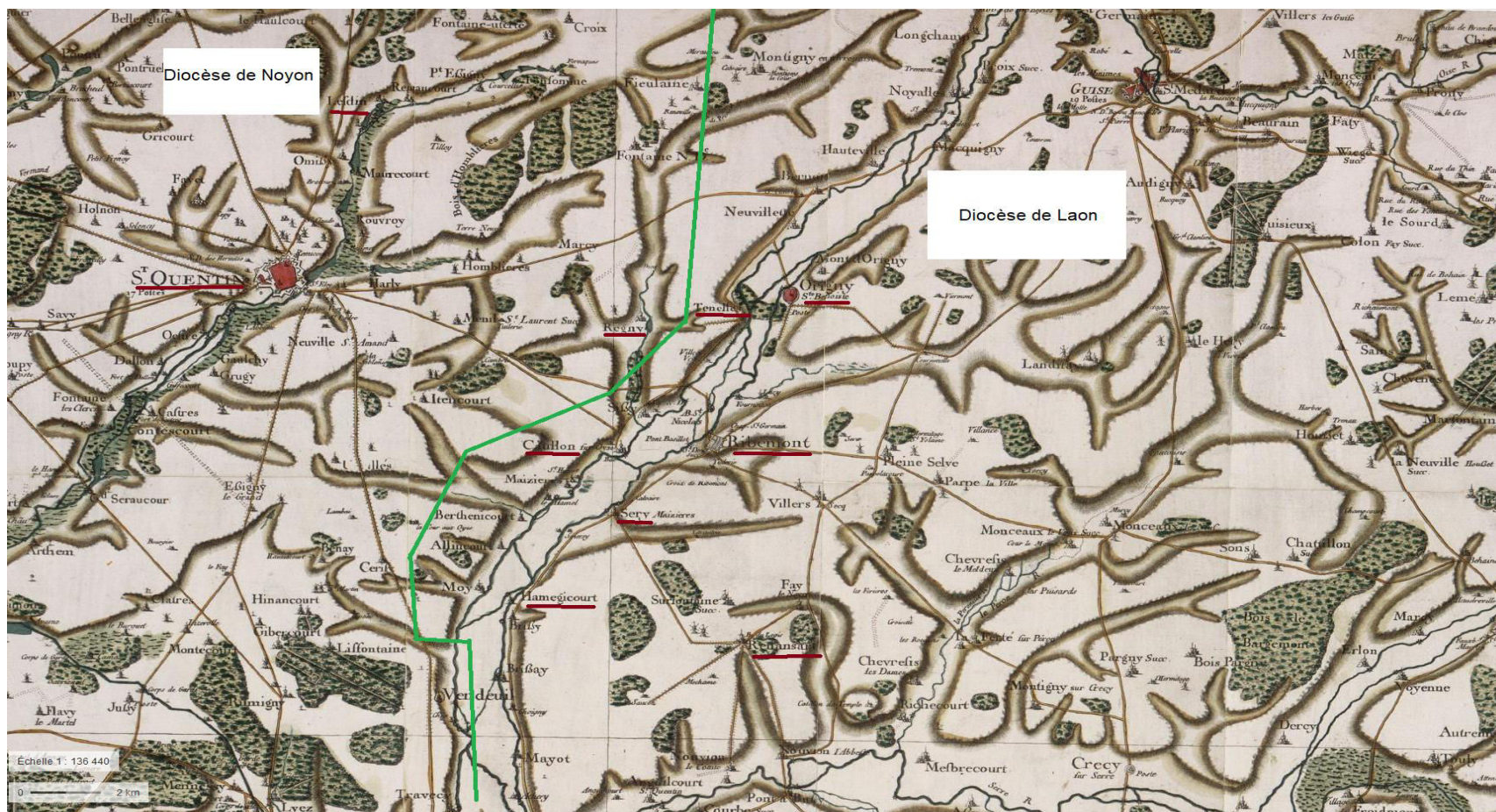
Yponcourt

Fresnay

³⁹²⁰ *Ego Balduinus, in palatio Henrici regis Francorum concellarius...tradidisse me alodium quemdam quem habebam in pago laudunensi in villa que dicitur Senerceium super Isaram fluvium...Dedi quoque predictum alodium cum omnibus ad illud pertinentibus, ob anime mee et fratris mei Godefridi remedium...ita siquidem ut partem que me contingebat me vivente et post mei decessum liberam haberent ; altera vero de qua fratris mei uxor Helvidis dotata erat, et defuncta, quia prolem de fratre meo non habebat, jure propinquitatis me contingente simili modo firmissa et absque calumpnia possiderent. Habetur igitur ibi terra quantum carruce sufficit ad Ernaldi Saltus. Sunt et hospites LXV. Sunt etiam prata quatuor...Est etiam et decursus aque ab aqua que dicitur Willerefosse, usque ad pratum quod nominabatur Broilus, ultra vadum Seranni. Et similiter silva que nominatur Camotus. Hec omnia sunt de proprio alodio meo...concessi. Ut igitur...terminos...expressi, scilicet : à decursu aque mee in Willerfosse usque ad pontem sancti Basoli ; undé usque ad rivulum qui dicitur Pinchoneroy usque ad pratum Raimboldi. Dein per circuitum quarundam personarum pascuarum et alodiorum usque ad divisionem prati quod dicitur Broilus, et a prato illo per vallem que Boiaux-Vaux Wlyo nuncupatur. De hic per totam vallem usque ad pirgum bonni ; inde per decessum pirgi usque ad viam que de Ribodimonte ad Brissiacum tendit. Dein per viam illam usque ad metam alodii mei propre Brissiacum, et a meta illa per decessum montis usque ad cesum minoris rivuli in aqua Hamicurtis, et ab hinc juxta vadum quod nominatur Raderus, usque ad aquam de Villerfosse. Recueil des actes de Philippe I^{er}, p. L-LIII. Baudoin est chancelier entre 1060 et 1066. Senercy, ferme, Aisne, cant Ribemont, com. Séry-lès-Mézières.*

³⁹²¹ *Indeque Ludovicus [rex Germaniae] et uxor sua ad Attiniacum, indeque ad Ercuriacum, et sic usque Ribodimontem pervenerunt... , MGH, SS, t. I, p. 512.*

³⁹²² *Hoc etiam tempore idem Hugo Wicbertum comitem, qui ab ineunte aetate sibi faverat, interfecit ; paucis dehinc interpositis diebus Bernarium, nobilem virum sibi que fidelissimum, dolo trucidari iussit, pulchritudine illius captus uxoris, quam absque momento sibi in matrimonium iungit. Vocatur autem mulier Friderada. Quae, antequam Bernario sociaretur, copulata fuerat Ingelramno potenti viro ; ex quo filiam peperit, quam postmodum Richwinus comes in coniugium accepit, quam etiam propter stuprum comissum idem comes decollari iussit. Reginonis chronicon, MGH, SS, t. I, p. 594.*
<http://fmg.ac/Projects/MedLands/LOTHARINGIA.htm#HuguesAlsacedied895>.



Carte n° 30. La châtelainie de Ribemont. Carte de Cassini, n° 3. Amiens.